

TRANSFORMER LE SPORT AU CANADA : L'HEURE EST À L'ACTION

RAPPORT FINAL

Commission sur l'avenir du sport au Canada

24 mars 2026

Lise Maisonneuve, commissaire

Noni Classen, conseillère spéciale

Andrew Pipe, conseiller spécial





Cette publication est disponible en format PDF et HTML à l'adresse suivante : Canada.ca/Patrimoine-canadien

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Patrimoine canadien, 2026.

No de cat. CH24-56/2-2026F-PDF

ISBN 978-0-660-98521-3

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE : MESSAGE DE LA COMMISSAIRE ET DES CONSEILLERS SPÉCIAUX.....	24
RÉSUMÉ DU RAPPORT.....	28
Chapitres 1 et 17 – Introduction, mandat et processus de la Commission.....	30
Chapitre 2 – Pourquoi le sport est-il important pour les Canadiennes, les Canadiens et le Canada ?	32
Les bienfaits collectifs du sport	32
Les bienfaits individuels du sport	33
Les bienfaits particuliers pour les personnes autochtones	34
Mobiliser la force du sport.....	34
Chapitre 3 – Briser le silence sur la maltraitance : pourquoi le sport n’a pas tenu ses promesses envers de si nombreuses personnes	34
Les différentes formes de maltraitance touchent les participants à tous les niveaux	35
Les conditions systémiques qui permettent aux préjugés de persister.....	36
Les conclusions tirées de certaines études au Canada et à travers le monde	37
Le besoin urgent d’une action coordonnée.....	37
Chapitre 4 – Le régime constitutionnel de notre pays	37
Chapitre 5 – Rôles et responsabilités au sein du système sportif canadien : un cadre fragmenté.....	38
Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les autorités municipales	38
Les organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires de sport	39
Les organismes de services multisports	41
Les autres organismes.....	42
Le système sportif canadien est brisé	42
Chapitre 6 – Le sport dirigé par les Autochtones et le système sportif canadien : les structures, les interactions et la réconciliation	43
Le rôle du sport dans les cultures autochtones.....	43
Les gouvernements et les communautés autochtones	43
Les droits des Autochtones et la réconciliation	44
Conclusions et appels à l’action : les Autochtones et le sport.....	46
Chapitre 7 – Obstacles à la participation au sport et à l’activité physique au Canada	47
Conclusions et appels à l’action : les obstacles financiers au sport et à l’activité physique.....	48
Conclusions et appels à l’action : infrastructures et programmes sportifs	48
Les obstacles au sport et à l’activité physique pour les groupes méritant l’équité.....	48
Conclusions et appels à l’action : améliorer l’équité, la diversité, l’inclusion et l’accessibilité dans le sport	50
Chapitre 8 – Améliorer la sécurité dans le sport au Canada : l’approche proposée par la Commission.....	50
Définir le sport sécuritaire	50

Le sport sécuritaire tel que défini dans ce rapport.....	51
Pourquoi le sport sécuritaire est-il important?	52
Notre approche du sport sécuritaire : la prévention, l'intervention et le soutien.....	52
Chapitre 9 – Normes de sport sécuritaire au Canada : la structure, les limites et les lacunes	52
Les normes nationales de sport sécuritaire.....	53
Les normes provinciales et territoriales de sport sécuritaire	53
Les normes communautaires de sport sécuritaire	53
Le contenu, la portée et la responsabilité du Code de conduite universel	54
Un besoin de normes uniformes pour le sport sécuritaire.....	54
Le manque d'expertise, de connaissance et de considération des groupes sous-représentés.....	54
Chapitre 10 – Mécanismes de plainte relatifs au sport sécuritaire : répondre à la maltraitance et soutenir les personnes touchées.....	55
Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et l'ancien programme Sport Sans Abus	55
Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et le Programme canadien de sport sécuritaire.....	56
La dépendance continue envers les mécanismes établis par des tiers indépendants.....	57
Des approches provinciales et territoriales incohérentes.....	58
Conclusions et appels à l'action : le Canada a besoin d'une réponse coordonnée à la maltraitance dans le sport.....	59
Améliorer le Code de conduite universel	59
Uniformiser les normes de sport sécuritaire dans l'ensemble du système sportif	60
Harmoniser et élargir l'application des normes de sport sécuritaire	60
Conclusions et appels à l'action : améliorer les mécanismes de plainte et leur processus de résolution	64
Processus et procédures de résolution des plaintes : les caractéristiques essentielles	64
Autorités de sport sécuritaire et mécanismes établis par des tiers indépendants : les caractéristiques essentielles	65
Chapitre 11 – Stratégies de prévention pour bâtir et maintenir des environnements sportifs sécuritaires	66
L'éducation et la formation sur le sport sécuritaire	66
Conclusions et appels à l'action : harmoniser et coordonner l'éducation sur la sécurité dans le sport dans l'ensemble du système	67
La vérification des antécédents	70
Conclusions et appels à l'action : établir une norme universelle de vérification des antécédents.....	71
La collecte de données	73
Conclusions et appels à l'action : appuyer les efforts de prévention et d'intervention sur des données probantes.....	73
Les registres publics des personnes sanctionnées	73
Conclusions et appels à l'action : créer un registre pancanadien des personnes sanctionnées.....	74
Les agents de protection	76
Conclusions et appels à l'action : désigner des agents de protection pour tous les organismes sportifs	76

Chapitre 12 – La nécessité d’un nouveau leadership dans le sport canadien.....	77
Conclusions et appels à l’action : la nécessité d’un changement stratégique du leadership gouvernemental..	78
Conclusions et appels à l’action : la nécessité d’une collaboration intergouvernementale accrue et fondée sur la reddition de comptes	79
Conclusions et appels à l’action : la nécessité de mettre en œuvre et de maintenir à jour les politiques fédérales en matière de sport et d’activité physique.....	79
Conclusions et appels à l’action : la nécessité d’une approche centralisée, coordonnée et unifiée du sport et de l’activité physique au Canada et d’une entité sportive centralisée	81
Entité sportive centralisée : le mandat, les fonctions et les responsabilités clés	81
Le modèle retenu par la Commission : la société d’État	83
Une approche progressive pour la création d’une entité sportive centralisée.....	83
Chapitre 13 – L’harmonisation des structures du système sportif.....	84
Conclusions et appels à l’action : une transformation stratégique pour un système sportif plus cohérent, harmonisé et uni	86
Établir des modèles de services partagés entre les organismes de sport	86
Fusionnement des organismes sportifs.....	87
Veiller à l’application cohérente des politiques dans l’ensemble du système sportif.....	88
Chapitre 14 – Gouvernance du sport : pour passer de l’incohérence à la transparence et l’uniformité	88
La gouvernance du sport et les cadres existants	89
Conclusions et appels à l’action : la nécessité d’établir des normes obligatoires en matière de gouvernance du sport.....	90
Conclusions et appels à l’action : La nécessité de réviser et bonifier les normes de gouvernance du sport.....	91
Conclusions et appels à l’action : la nécessité d’assurer la surveillance des normes de gouvernance du sport.....	91
Conclusions et appels à l’action : la nécessité d’une approche uniformisée des normes de gouvernance à tous les niveaux du sport.....	91
Chapitre 15 – Bâtir l’avenir : investir dans le sport et l’activité physique	92
Conclusions et appels à l’action : la nécessité d’investir dans le système sportif	94
Conclusions et appels à l’action : la nécessité de diversifier le financement pour le sport et l’activité physique.....	95
Conclusions et appels à l’action : la nécessité de centraliser le financement fédéral et d’améliorer le processus de demande et la surveillance des organismes de sport.....	96
Conclusions et appels à l’action : la nécessité d’élaborer une nouvelle stratégie de financement pour le sport et l’activité physique.....	96
Chapitre 16 – Et maintenant? Un regard vers l’avenir	97
Conclusion	98
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION	100
Le contexte des travaux de la Commission sur l’avenir du sport au Canada	102

Le mandat de la Commission	105
Une feuille de route et le travail qui reste à faire	107
Quelques mots sur le langage et la terminologie.....	109
Remerciements.....	111
CHAPITRE 2 : POURQUOI LE SPORT EST-IL IMPORTANT POUR LES CANADIENNES, LES CANADIENS ET LE CANADA?	112
Les bienfaits collectifs du sport.....	115
L'impact du sport sur l'économie.....	116
L'incidence du sport sur les soins de santé	117
L'impact du sport sur l'identité, la diversité et l'inclusion.....	118
L'impact du sport sur la fierté nationale et comme source d'inspiration.....	119
Les bienfaits individuels du sport.....	120
La santé physique	120
La santé mentale	121
Les compétences de vie essentielles et le leadership.....	122
Des meilleurs résultats scolaires et professionnels	123
La croissance et le développement personnels.....	123
Les bienfaits particuliers pour les personnes autochtones	124
Mobiliser la force du sport : un appel à l'action.....	125
CHAPITRE 3 : BRISER LE SILENCE SUR LA MALTRAITANCE : POURQUOI LE SPORT N'A PAS TENU SES PROMESSES ENVERS DE SI NOMBREUSES PERSONNES	126
Différentes formes de maltraitance	129
L'humiliation à propos de l'apparence physique (body shaming)	129
Les abus et les négligences physiques et psychologiques.....	130
Les pratiques d'initiation abusives et d'intimidation	130
Les abus sexuels.....	130
Le racisme	131
L'exclusion et la marginalisation.....	131
Les nouvelles formes de maltraitance.....	132
Les enjeux qui favorisent la maltraitance dans le sport.....	133
Les déséquilibres de pouvoir	133
La culture du silence.....	134
L'exceptionnalisme sportif et la normalisation des pratiques nocives	136
La nature autoréglémentée du sport	136
La prévalence de la maltraitance dans le sport à travers le monde	138
La déclaration de consensus du Comité International Olympique	138

L'étude MacPherson.....	139
Le rapport général CASES.....	140
La revue de la littérature de Bjørnseth et Szabo	140
La prévalence de la maltraitance dans le sport au Canada.....	141
Les études sur les préjudices psychologiques, physiques et sexuels et sur la négligence.....	141
L'étude Kerr.....	142
L'étude Parent	143
L'étude Willson	144
La prévalence de la violence sexuelle chez les femmes et les filles	146
La prévalence des préjudices chez les athlètes en situation de handicap	146
La prévalence du racisme et de la discrimination dans le sport communautaire	146
La prévalence des pratiques d'initiation abusives dans le sport	147
La prévalence des inconduites individuelles et organisationnelles au sein des organismes nationaux de sport.....	148
Le sondage Léger Marketing sur l'éthique, l'équité et la sécurité dans le sport	149
Le sondage public mené en ligne dans le cadre des activités de la Commission	150
Conclusion quant à la prévalence de la maltraitance dans le sport canadien	152
CHAPITRE 4 : LE RÉGIME CONSTITUTIONNEL DE NOTRE PAYS	154
Le partage des compétences	156
La compétence dans le domaine du sport.....	156
Aucun pouvoir exclusif.....	156
Le pouvoir de dépenser du fédéral	158
La législation fédérale.....	159
Les relations intergouvernementales dans le domaine du sport	160
CHAPITRE 5 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS AU SEIN DU SYSTÈME SPORTIF CANADIEN : UN CADRE FRAGMENTÉ	162
Les gouvernements	165
Le gouvernement fédéral.....	165
La législation fédérale relative au sport	165
Les accords internationaux.....	166
Le ministère du Patrimoine canadien et Sport Canada	167
Les politiques et les cadres liés au sport	168
Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada	172
Les politiques liées à l'activité physique	173
Les gouvernements provinciaux et territoriaux	173
Les autorités municipales.....	174

La collaboration intergouvernementale	175
Les accords bilatéraux	176
Les perspectives des participants sur les rôles et les responsabilités des gouvernements	177
Les perspectives des participants sur le leadership	177
Les perspectives des participants sur les changements de priorités	178
Les perspectives des participants sur l'importance accordée au sport de haute performance	178
Les perspectives des participants sur les lacunes stratégiques.....	179
Les perspectives des participants sur la Politique canadienne du sport.....	181
Les perspectives des participants sur le manque de surveillance	182
Les perspectives des participants sur la responsabilité fédérale en matière de sport et d'activité physique .	182
Les perspectives des participants sur les gouvernements provinciaux et territoriaux	184
Les perspectives des participants sur les autorités municipales.....	184
Les perspectives des participants sur le partage des responsabilités et la collaboration intergouvernementale	186
Les organismes de sport	187
Le sport pour les personnes en situation de handicap	188
Les fédérations internationales de sport	188
Les organismes nationaux de sport.....	189
Les organismes provinciaux et territoriaux de sport	193
Les organismes communautaires de sport.....	198
Les perspectives des participants sur les organismes de sport.....	199
Les perspectives des participants sur les défis financiers	199
Les perspectives des participants sur la prolifération des organismes de sport.....	200
Les perspectives des participants sur le manque d'harmonisation entre les organismes de sport	200
Les perspectives des participants sur l'intégration du parasport	202
Les perspectives des participants sur les bénévoles et la gouvernance.....	204
Les perspectives des participants sur la représentation des athlètes dans les organismes de sport.....	205
Les perspectives des participants sur les infrastructures sportives	205
Les organismes de services multisports	205
Les organismes internationaux de sport.....	206
Les organismes nationaux de services multisports.....	207
Le Comité olympique canadien.....	208
Le Comité paralympique canadien.....	209
Le Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada.....	210
À nous le podium	210
Commonwealth Sport Canada	211
Le Conseil des Jeux du Canada	212
L'Association canadienne des entraîneurs	213

AthlètesCAN	215
La Fondation Bon départ de Canadian Tire	215
Sport Jeunesse Canada	216
Femmes et sport au Canada	216
Les Olympiques spéciaux Canada	217
L'Association des sports des sourds du Canada	217
La Société du sport pour la vie	218
Les organismes provinciaux et territoriaux de services multisports	218
Les organismes communautaires de services multisports	219
Les perspectives des participants sur les organismes de services multisports.....	220
Les perspectives des participants sur la duplication et les chevauchements	220
Les perspectives des participants sur le rôle et la structure des organismes de services multisports	221
Les perspectives des participants sur À nous le podium	221
Les perspectives des participants sur les conflits d'intérêts	223
D'autres organismes de sport et organismes non liés au sport.....	223
Le sport et les environnements scolaires	223
Les écoles et les conseils scolaires	223
Les universités et les collèges	225
Les organismes à but non lucratif qui utilisent le sport pour le développement et la paix	226
Les autres organismes à but non lucratif	227
Les instituts et clubs privés à but lucratif.....	227
Les ligues de sport professionnel	228
Les perspectives des participants sur les autres organismes de sport et les organismes non liés au sport...	229
Les perspectives des participants sur le sport universitaire et collégial	229
Les perspectives des participants sur le sport dans les écoles.....	231
Les perspectives des participants sur les organismes de sport au service du développement.....	233
Les perspectives des participants sur les autres organismes à but non lucratif.....	234
Les perspectives des participants sur les associations et les clubs privés à but lucratif	234
Conclusion : le système sportif canadien est brisé.....	237

CHAPITRE 6 : LE SPORT DIRIGÉ PAR LES AUTOCHTONES ET LE SYSTÈME SPORTIF CANADIEN : LES STRUCTURES, LES INTERACTIONS ET LA RÉCONCILIATION..... 238

Le rôle du sport dans les cultures autochtones	240
Les répercussions de la colonisation du sport.....	241
Les gouvernements et les communautés autochtones.....	242
Le Cercle sportif autochtone et les organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone	242
La structure et le mandat	242
La programmation.....	243

Les événements sportifs.....	244
La défense des droits et le leadership	244
Les sources de financement.....	245
Les jeux autochtones	245
Les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord	245
Les Jeux d'hiver de l'Arctique.....	246
L'Association nationale des centres d'amitié.....	247
Les droits des Autochtones et la réconciliation	248
Les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation	248
Le financement du sport et de l'activité physique	249
La Commission de vérité et réconciliation — Appel à l'action 87 (éducation du public).....	249
La Commission de vérité et réconciliation — Appel à l'action 88 (développement, croissance et soutien)	250
La Commission de vérité et réconciliation — Appel à l'action 89 (modification de la Loi sur l'activité physique et le sport).....	250
La Commission de vérité et réconciliation — Appel à l'action 90 (politiques, programmes et initiatives de portée nationale en matière de sport)	252
La Commission de vérité et réconciliation — Appel à l'action 91 (événements sportifs internationaux).....	253
L'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées – Réclamer notre pouvoir et notre place	254
La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones	255
La Déclaration sur le sport (Lekwungen) du Commonwealth sur la vérité, la réconciliation et le partenariat avec les peuples autochtones	256
Les perspectives des participants sur le sport autochtone.....	256
Les perspectives des participants sur la lutte contre le racisme envers les Autochtones dans le sport.....	257
Les perspectives des participants sur les obstacles à la participation au sport et à l'activité physique	258
L'abordabilité et l'emplacement géographique.....	258
Le manque d'installations et d'infrastructures	259
L'absence d'environnements culturellement sécuritaires	260
Le manque de représentation et de célébration des athlètes autochtones.....	260
Les perspectives des participants sur le Cercle sportif autochtone	260
Les perspectives des participants sur les jeux autochtones	261
Les perspectives des participants sur les centres d'amitié et l'Association nationale des centres d'amitié ...	262
Les perspectives des participants sur les appels à l'action relatifs au sport de la Commission de vérité et réconciliation	262
Les exemples de progrès	262
Les exemples d'occasions d'amélioration.....	263
Appels à l'action : les personnes autochtones et le sport.....	265

CHAPITRE 7 : OBSTACLES À LA PARTICIPATION AU SPORT ET À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE AU CANADA.....268

Cible ratée : de faibles taux de participation au sport et à l'activité physique.....	271
Les taux de participation de la population canadienne	271
Les taux de participation des groupes méritant l'équité	273
Les femmes et les filles.....	273
Les personnes en situation de handicap	273
Les personnes racisées et les nouveaux citoyens	274
Les personnes non cisgenres et les membres des communautés 2ELGBTQI+	274
Les personnes autochtones.....	274
Conclusions quant à la participation au sport et à l'activité physique.....	275
Les obstacles financiers au sport et à l'activité physique.....	275
Les efforts pour réduire les obstacles financiers.....	276
Les coûts pour les athlètes de haute performance	277
Les perspectives des participants sur les obstacles financiers	277
Appel à l'action : réduire les obstacles financiers	279
Le manque d'installations et de programmes sportifs adéquats.....	280
La pénurie d'installations sportives et récréatives de haute qualité	281
Le financement des infrastructures sportives	282
Le manque de programmes sportifs adéquats	282
Les perspectives des participants sur le manque d'installations et de programmes.....	283
Les perspectives des participants sur la pénurie d'installations et le vieillissement des installations.....	283
Les perspectives des participants sur l'accès aux installations existantes.....	284
Les perspectives des participants sur l'incidence du secteur privé sur l'accessibilité des programmes sportifs.....	285
Les perspectives des participants sur la diminution de l'offre de programmes municipaux et scolaires.....	286
Appels à l'action : développer des infrastructures et des programmes sportifs	286
Le développement et la revitalisation des infrastructures.....	287
Une stratégie nationale de collaboration en matière d'infrastructures	289
Les obstacles au sport et à l'activité physique pour les groupes méritant l'équité	290
Les obstacles rencontrés par les femmes et les filles.....	291
Les perspectives des participants — femmes et filles	291
Les obstacles rencontrés par les personnes en situation de handicap	292
Les perspectives des participants — personnes en situation de handicap.....	293
Les obstacles rencontrés par les personnes racisées	294
Les perspectives des participants — personnes racisées.....	295
Les obstacles rencontrés par les nouveaux arrivants.....	296

Les perspectives des participants — nouveaux arrivants	297
Les obstacles rencontrés par les personnes issues des communautés 2ELGBTQI+	297
Les perspectives des participants — personnes 2ELGBTQI+	298
Les obstacles rencontrés par les personnes autochtones.....	299
Les perspectives des participants sur les efforts visant à augmenter l'accessibilité pour les groupes méritant l'équité.....	299
Appels à l'action: améliorer l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport.....	301
L'éducation, la gouvernance et les politiques d'équité, de diversité et d'inclusion.....	302
Le financement de l'accès équitable.....	302

CHAPITRE 8 : AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DANS LE SPORT AU CANADA : L'APPROCHE PROPOSÉE PAR LA COMMISSION 304

Définir le sport sécuritaire	306
La définition académique de sport sécuritaire	307
La définition gouvernementale de sport sécuritaire	308
Les perspectives des participants sur le sport sécuritaire.....	310
L'absence de consensus sur le sport sécuritaire	310
Le sport sécuritaire pour les participants autochtones	311
Le sport sécuritaire pour les participants méritant l'équité.....	312
Les liens entre la maltraitance et les blessures	312
Les connotations négatives de sport sécuritaire	313
Le sport sécuritaire tel que défini dans ce rapport.....	313
Pourquoi le sport sécuritaire est-il important?	314
L'approche proposée par la Commission pour améliorer la sécurité dans le sport : la prévention, l'intervention et le soutien	315

CHAPITRE 9 : NORMES DE SPORT SÉCURITAIRE AU CANADA : LA STRUCTURE, LES LIMITES ET LES LACUNES..... 318

Les normes politiques mondiales de l'UNESCO pour un sport et une éducation physique sûrs, inclusifs et équitables.....	320
Les politiques et les codes de conduite au niveau national	321
Les démarches qui ont mené à la création du Code de conduite universel	321
Le calendrier de rédaction	322
Le contenu et l'objectif du Code de conduite universel	322
L'applicabilité du Code de conduite universel aux organismes de sport de niveau national.....	324
L'applicabilité du Code de conduite universel aux organismes de sport qui ne sont pas de niveau national ..	324
Les autres politiques et codes de conduite au niveau national du sport.....	325
Les politiques et les codes de conduite au niveau provincial et territorial.....	326
Le Québec, la seule province à avoir adopté une loi sur le sport sécuritaire.....	327

Les provinces et territoires ayant un code de conduite universel	327
La Colombie-Britannique	327
Le Nunavut.....	328
Les provinces et territoires sans politique ni code de conduite universel en matière de sport sécuritaire.....	328
La Saskatchewan	328
Le Manitoba	329
Les autres provinces et territoires.....	329
Les politiques et les codes de conduite sur le sport sécuritaire dans les organismes communautaires de sport, les universités et les collèges.....	330
Les organismes communautaires de sport.....	330
Les universités et les collèges.....	331
Les perspectives des participants sur les politiques et les codes de conduite en matière de sport sécuritaire...	332
Le contenu du Code de conduite universel.....	332
La portée limitée du Code de conduite universel.....	334
La garde du Code de conduite universel.....	335
Un besoin évident de normes uniformes pour le sport sécuritaire	336
Le chevauchement des politiques et des codes de conduite en matière de sport sécuritaire	336
Le manque d'expertise pour élaborer des politiques et des codes de conduite sur le sport sécuritaire	337
Le manque de connaissance des politiques et codes de conduite en place pour assurer la sécurité dans les sports	337
Le manque de considération des groupes sous-représentés dans l'élaboration des politiques	338
Le Sondage public mené en ligne dans le cadre des activités de la Commission.....	338
CHAPITRE 10 : MÉCANISMES DE PLAINTES RELATIFS AU SPORT SÉCURITAIRE : RÉPONDRE À LA MALTRAITEMENT ET SOUTENIR LES PERSONNES TOUCHÉES.....	340
La voie vers un mécanisme de plainte indépendant au niveau national	343
Le programme Sport Sans Abus : sa création, sa mise en œuvre et son fonctionnement	344
Le rôle et la structure du Centre de règlement des différends sportifs du Canada	344
La Secrétariat de règlement des différends	345
Le Centre de ressources pour la prévention des différends	346
Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et l'ancien programme Sport Sans Abus	346
L'Entente de signataire du programme	347
Les participants à l'ancien programme Sport Sans Abus.....	348
Le formulaire de consentement	348
Le processus de traitement des plaintes de l'ancien programme Sport Sans Abus.....	349
Les évaluations du milieu sportif	350
L'approche tenant compte des traumatismes.....	351
Le Programme d'aide juridique.....	351

Le programme de soutien en santé mentale	351
La ligne d'assistance	351
Le Programme canadien de sport sécuritaire : sa création, sa mise en œuvre et son fonctionnement.....	352
Le rôle et la structure du Centre canadien pour l'éthique dans le sport.....	352
Le rôle.....	352
La gouvernance et la structure organisationnelle.....	353
La transition de l'ancien programme Sport Sans Abus vers le Programme canadien de sport sécuritaire.....	354
Le processus de consultation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport	354
Les changements apportés afin de prendre en charge l'administration du Code de conduite universel	355
La compétence du Centre canadien pour l'éthique dans le sport et la portée du Programme canadien de sport sécuritaire.....	357
Le contrat d'adoption	357
Les participants au Programme canadien de sport sécuritaire	358
Le formulaire de consentement	359
Le processus de signalement dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire	359
Le Tribunal de protection du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.....	361
De nouveaux frais pour les recours en révision et en appel auprès du Tribunal de protection	362
Les évaluations du milieu sportif	363
L'approche tenant compte des traumatismes	363
L'aide juridique.....	363
Le Programme de services en santé mentale	363
L'équipe de soutien	364
Les perspectives des participants sur l'ancien programme Sport Sans Abus	364
La portée de l'ancien programme Sport Sans Abus était limitée.....	365
L'ancien programme Sport Sans Abus était coûteux	366
L'ancien programme Sport Sans Abus était fondé sur le consentement	366
Les préoccupations des participants concernant le processus de traitement des plaintes de l'ancien programme Sport Sans Abus	367
Un manque de clarté	367
Un manque de rapidité	367
Un manque de transparence et de communication	368
Un manque d'expertise et de processus pour tenir compte des traumatismes	368
Un manque d'équité procédurale.....	369
Un soutien limité pour la santé mentale et les besoins juridiques.....	370
L'occasion manquée de mettre en œuvre des pratiques réparatrices	370
Les préoccupations des participants quant à certaines étapes du processus de traitement des plaintes	372
Un triage limité des plaintes	372
Des lacunes et incohérences dans le processus d'enquête.....	373

Des difficultés à faire respecter les sanctions.....	373
Les perspectives des participants sur le Programme canadien de sport sécuritaire	374
Le Programme canadien de sport sécuritaire a un champ d'application plus large.....	375
Le Programme canadien de sport sécuritaire est entièrement financé par le gouvernement du Canada.....	376
Le Programme canadien de sport sécuritaire demeure fondé sur le consentement.....	376
Les participants ont constaté des améliorations considérables dans le processus de signalement du Programme canadien de sport sécuritaire.....	377
Un processus simplifié et plus clair.....	377
Un échéancier plus ferme.....	378
La transparence et la communication accrues.....	378
Une expertise et un processus tenant compte des traumatismes.....	379
L'équité procédurale accrue	379
Un plus large éventail de modes de résolution.....	379
Des pratiques réparatrices	380
Un administrateur unique et indépendant	380
La double responsabilité en matière de lutte contre le dopage et de sport sécuritaire	380
Les évaluations du milieu sportif.....	380
Le risque que le Programme canadien de sport sécuritaire soit utilisé de manière abusive	381
Les mécanismes établis par des tiers indépendants au niveau national	381
Les perspectives des participants sur les mécanismes établis par des tiers indépendants.....	382
Les coûts	383
Un manque de supervision	383
Des conflits d'intérêts.....	384
L'inefficacité.....	384
Les processus de traitement des plaintes au sein des mécanismes établis par des tiers indépendants.....	384
Les mécanismes de plainte au niveau provincial et territorial.....	387
Le Québec, la seule province qui dispose d'un mécanisme de plainte statutaire (le protecteur de l'intégrité en loisir et en sport).....	388
Les comportements prohibés	388
Les personnes qui peuvent déposer une plainte ou un signalement.....	389
Les personnes qui peuvent faire l'objet d'une plainte ou d'un signalement	390
Les exigences de base pour examiner une plainte ou un signalement	390
Le processus de traitement des plaintes.....	391
Les conclusions et les recommandations du protecteur de l'intégrité.....	391
L'ordonnance du ministre	392
Les provinces et les territoires qui disposent d'un mécanisme de plainte centralisé	392
Les provinces et les territoires qui ne disposent pas d'un mécanisme de plainte centralisé	394
Les perspectives des participants sur les mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux	394

L'ancien programme Sport Sans Abus	394
Les mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux	395
Les tiers indépendants mandatés par les gouvernements provinciaux et territoriaux.....	396
Les mécanismes de plainte au niveau communautaire.....	396
Les perspectives des participants sur les mécanismes de plainte au niveau communautaire	397
Les perspectives des participants sur la centralisation des mécanismes de plainte	398
Le sondage public mené en ligne dans le cadre des activités de la Commission	399
Les obstacles au signalement de la maltraitance.....	400
L'expérience des personnes plaignantes	400
Le degré de satisfaction des personnes plaignantes.....	400
L'expérience des personnes intimées	401
Le degré de satisfaction des personnes intimées	402
Les lacunes des processus de traitement des plaintes	402
Les points de vue de la communauté sportive élargie quant au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport.....	403
Comment les autres pays abordent-ils le sport sécuritaire ?	403
L'Australie	404
Le cadre national d'intégrité	405
Sport Integrity Australia	405
Le Tribunal national du sport	406
Le Royaume-Uni.....	407
Sport Integrity	407
Le sport à l'échelle locale	408
L'Irlande	408
Sport Ireland et la politique nationale du sport.....	408
Les obligations des organismes de sport et la protection des enfants et des adolescents	409
Les leçons tirées des approches utilisées dans d'autres pays	410
Une réponse pancanadienne coordonnée face à la maltraitance dans le sport.....	411
Les commentaires sur les quatre cadres proposés dans le rapport préliminaire.....	412
Option 1 : une autorité nationale ou un tribunal national en matière de sport sécuritaire	413
Option 2 : un organisme à but non lucratif indépendant pour agir à titre d'organisme de réglementation du sport sécuritaire	415
Option 3 : des contributions financières conditionnelles pour les provinces et les territoires.....	416
Option 4 : une loi fédérale et un tribunal fédéral en matière de sport sécuritaire	417
Les commentaires des provinces et des territoires sur les modèles proposés par la Commission	418
Appels à l'action : renforcer la réponse du Canada face à la maltraitance dans le sport.....	419
Améliorer le Code de conduite universel	419

Uniformiser les normes de sport sécuritaire dans l'ensemble du système sportif	421
Harmoniser l'application des normes de sport sécuritaire dans l'ensemble du système sportif	424
Améliorer les mécanismes de plainte et leurs processus de résolution pour mieux soutenir les personnes touchées.....	441
Les commentaires sur les recommandations du rapport préliminaire : les pratiques exemplaires en matière de mécanismes de plainte et leurs processus de résolution	441
Les commentaires des participants sur les pratiques exemplaires en matière de résolution des plaintes.....	442
Les commentaires des participants sur les pratiques exemplaires liées aux mécanismes de plainte.....	443
Appel à l'action : les caractéristiques essentielles des processus de résolution des plaintes.....	444
Le triage.....	444
Un large éventail de méthodes de résolution	444
Les principes de réparation	445
Les traditions et les pratiques autochtones.....	450
Appel à l'action : les caractéristiques essentielles des autorités de sport sécuritaire et des mécanismes établis par des tiers indépendants.....	452

CHAPITRE 11 : STRATÉGIES DE PRÉVENTION POUR BÂTIR ET MAINTENIR DES ENVIRONNEMENTS SPORTIFS SÉCURITAIRES 454

L'éducation et la formation sur le sport sécuritaire.....	457
Le Programme national de certification des entraîneurs et la formation « Prise de décisions éthiques »	457
La formation sur le sport sécuritaire dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire et de l'ancien programme Sport Sans Abus.....	458
D'autres programmes d'éducation et de formation sur le sport sécuritaire.....	459
Les perspectives des participants sur l'éducation et la formation en matière de sport sécuritaire.....	460
Le contenu de la formation.....	460
L'efficacité de la formation	462
La quantité et la duplication des formations	462
Le projet Phare.....	463
Les perspectives des participants sur le projet Phare.....	464
Le Mouvement Sport pur	464
Les perspectives des participants sur le mouvement Sport pur.....	466
La Règle de deux du Mouvement Entraînement responsable.....	466
Les perspectives des participants sur la Règle de deux	467
Les obligations de signaler les cas d'abus et de maltraitance envers les enfants dans le milieu sportif	467
Le sondage public mené en ligne dans le cadre des activités de la Commission	468
La formation obligatoire sur le sport sécuritaire	468
La fréquence de la formation sur le sport sécuritaire	468
L'efficacité de la formation sur le sport sécuritaire.....	469
La normalisation de la formation sur le sport sécuritaire.....	469

Un rappel des recommandations préliminaires de la Commission.....	469
Les commentaires reçus quant à une campagne nationale de sensibilisation auprès du public.....	470
Les commentaires des participants	470
Les commentaires des gouvernements	471
Appel à l'action : le lancement d'une campagne de sensibilisation auprès du public.....	471
Les commentaires reçus quant à la création d'un programme national d'éducation au sport sécuritaire	473
Les commentaires des participants	473
Les commentaires des gouvernements	473
Appels à l'action : l'élaboration d'un programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire.....	474
Les commentaires reçus quant au rétablissement du programme Sport pur	480
Appel à l'action : le rétablissement du programme Sport pur	481
Appel à l'action : la formation sur l'intervention des témoins et l'obligation de signaler les cas d'abus et de maltraitance d'enfants en milieu sportif.....	482
La vérification des antécédents	483
Les outils de vérification des antécédents	484
Les exigences en matière de vérification des antécédents.....	484
Les perspectives des participants sur la vérification des antécédents	485
Un rappel des recommandations préliminaires de la Commission.....	487
Option 1 : la vérification obligatoire des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables..	487
Option 2 : une politique normalisée de vérification des antécédents	488
Les commentaires reçus quant à la meilleure approche pour normaliser la vérification des antécédents	489
Les commentaires des participants	489
Les commentaires des gouvernements	490
Appels à l'action : une norme universelle de vérification des antécédents.....	490
La collecte de données.....	494
Un rappel des recommandations préliminaires de la Commission.....	494
Les commentaires des gouvernements quant à la collecte de données liées à la santé et la sécurité des environnements sportifs	495
Appel à l'action : la collecte de données probantes pour appuyer les efforts de prévention	495
Les registres publics des personnes sanctionnées	496
L'ancien Registre de Sport Sans Abus	497
Le registre public du Programme canadien de sport sécuritaire.....	498
Les registres tenus par les organismes nationaux de sport.....	499
Les registres au niveau provincial et territorial	501
Un registre centralisé des personnes sanctionnées.....	501
Des registres tenus par les organismes provinciaux et territoriaux de sport	502
Les registres locaux et communautaires	503
Les perspectives des participants sur les registres de personnes sanctionnées.....	503

Le registre des personnes sanctionnées tenu par le US Center for SafeSport	504
Le sondage public mené en ligne dans le cadre des activités de la Commission	504
La création d'un registre canadien des personnes sanctionnées dans le sport.....	505
Le modèle de registre.....	505
Les renseignements à inclure dans le registre	505
Un rappel des recommandations préliminaires de la Commission.....	505
Les commentaires reçus quant à la mise en œuvre d'un registre national des personnes sanctionnées	506
Les commentaires des participants	506
Les commentaires des gouvernements	507
Appels à l'action : la mise en œuvre d'un registre pancanadien des personnes sanctionnées.....	508
Les agents de protection	513
Appels à l'action : des agents de protection désignés pour tous les organismes de sport	514
CHAPITRE 12 : LA NÉCESSITÉ D'UN NOUVEAU LEADERSHIP DANS LE SPORT CANADIEN ..	516
Conclusions de la Commission concernant la fragmentation du système sportif et de la nécessité de leadership dans le sport canadien.....	518
Les modèles du sport dans d'autres pays.....	521
L'Australie	522
Le Royaume-Uni.....	524
La Nouvelle-Zélande	525
La Norvège.....	526
Un rappel des recommandations préliminaires de la Commission	528
Des changements stratégiques pour une vision et un leadership renforcés en matière de sport et d'activité physique au Canada	529
La nécessité d'un leadership gouvernemental fort et efficace.....	530
Les commentaires sur la nécessité d'un leadership gouvernemental fort et efficace.....	530
Appels à l'action: la nécessité d'un leadership gouvernemental fort et efficace.....	531
La nécessité d'une collaboration intergouvernementale accrue et fondée sur la reddition de comptes	534
Les commentaires sur la nécessité d'une collaboration intergouvernementale accrue fondée sur la reddition de comptes.....	535
Appel à l'action: la nécessité d'une collaboration intergouvernementale accrue fondée sur la reddition de comptes	537
La nécessité de mettre en œuvre et de maintenir à jour les politiques fédérales en matière de sport et d'activité physique.....	539
Les commentaires sur la nécessité de mettre en œuvre et de maintenir à jour les politiques fédérales en matière de sport et d'activité physique	539
Appels à l'action: la nécessité de mettre en œuvre et de maintenir à jour les politiques fédérales en matière de sport et d'activité physique	540

La nécessité d'une approche centralisée, coordonnée et unifiée du sport et de l'activité physique au Canada et d'une entité sportive centralisée	546
Les commentaires sur la nécessité d'une approche centralisée, coordonnée et unifiée du sport et de l'activité physique au Canada et sur l'entité sportive centralisée	546
Appels à l'action: la nécessité d'une approche centralisée, coordonnée et unifiée du sport et de l'activité physique au Canada et sur l'entité sportive centralisée.....	550

CHAPITRE 13 : L'HARMONISATION DES STRUCTURES DU SYSTÈME SPORTIF 562

Conclusions de la Commission quant aux structures du système sportif : un manque d'harmonisation.....	565
Un rappel des recommandations préliminaires de la Commission	567
Les étapes vers la transformation	568
Établir des modèles de services partagés entre les organismes de sport.....	570
Les perspectives des participants sur les modèles de services partagés.....	570
Les commentaires sur les recommandations préliminaires	573
Appels à l'action : établir des modèles de services partagés entre les organismes sportifs	574
Le fusionnement des organismes sportifs	576
Les perspectives des participants sur le fusionnement horizontal.....	576
Les perspectives des participants sur le fusionnement vertical.....	577
Les commentaires sur les recommandations préliminaires	579
Les défis du fusionnement	580
Le fusionnement et les organismes de parasport.....	581
Appels à l'action : fusionner les organismes sportifs	582
Des options pour le fusionnement des organismes de sport	583
Veiller à l'application cohérente des politiques dans l'ensemble du système sportif	586
Les perspectives des participants sur l'application des politiques	587
Appels à l'action : veiller à l'application cohérente des politiques dans l'ensemble du système sportif	588

CHAPITRE 14 : GOUVERNANCE DU SPORT : POUR PASSER DE L'INCOHÉRENCE À LA TRANSPARENCE ET L'UNIFORMITÉ 590

Conclusions de la Commission quant au besoin urgent de prioriser la gouvernance du sport au Canada	592
La gouvernance du sport et les cadres existants.....	594
Le cadre de gouvernance actuel à l'échelle nationale.....	594
La législation sur les normes de gouvernance	594
Les pratiques exemplaires généralement reconnues en matière de bonne gouvernance.....	594
Les politiques et les cadres de gouvernance du sport.....	594
Les rapports et les études sur la gouvernance dans le système sportif	599
Les cadres de gouvernance actuels au niveau provincial et territorial	599
La législation sur les normes de gouvernance	599
Des politiques sur les normes de gouvernance	600

Les principes et les cadres de gouvernance élaborés par des groupes internationaux et d'autres pays	605
Le Comité international olympique.....	605
Le Conseil de l'Europe.....	606
La Nouvelle-Zélande.....	607
Le Royaume-Uni.....	609
Le Pays de Galles	610
L'Australie	612
Les Pays-Bas	613
Un rappel des recommandations préliminaires de la Commission	614
Une approche obligatoire et uniformisée de la gouvernance du sport, fondée sur la reddition de comptes.....	615
La nécessité d'établir des normes obligatoires en matière de gouvernance du sport	615
Les perspectives des participants sur les normes obligatoires en matière de gouvernance du sport	615
Appels à l'action : établir des normes obligatoires pour la gouvernance du sport	618
La nécessité de réviser et bonifier les normes de gouvernance du sport	623
La nécessité de réviser périodiquement les normes de gouvernance	623
La nécessité de bonifier les normes de gouvernance	624
Appels à l'action : réviser périodiquement les normes de gouvernance et bonifier les normes de gouvernance	637
La nécessité d'assurer la surveillance des normes de gouvernance du sport	639
Les perspectives des participants sur la surveillance des normes de gouvernance du sport	639
Appels à l'action : surveiller les normes de gouvernance du sport.....	639
La nécessité de mettre en œuvre une approche uniformisée des normes de gouvernance à tous les niveaux du sport	640
Option 1 : utiliser le pouvoir de dépenser pour mettre en œuvre des normes de gouvernance uniformes	641
Option 2 : collaborer pour établir des normes de gouvernance uniformes	642
Appels à l'action : mettre en œuvre une approche uniformisée des normes de gouvernance	644
CHAPITRE 15 : BÂTIR L'AVENIR : INVESTIR DANS LE SPORT ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE	648
Les sources de financement pour le sport et l'activité physique au Canada	650
Le financement du gouvernement fédéral.....	651
Sport Canada	652
Le Programme de soutien au sport (193,6 millions de dollars en 2024-2025).....	653
Le Programme d'aide aux athlètes (39,5 millions de dollars en 2024-2025)	659
Le Programme d'accueil (67,8 millions de dollars en 2024-2025)	662
Les ententes bilatérales avec les provinces et les territoires	663
L'Agence de la santé publique du Canada	664
ParticipACTION	664
Le Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés	664

Le Fonds d'action intersectorielle	665
La Subvention de santé scolaire pour les jeunes.....	665
Les autres sources de financement fédéral destiné aux organismes de sport	666
Logement, Infrastructures et Collectivités Canada	666
Le Fonds pour le développement des collectivités du Canada	666
Le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada.....	667
Le Programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs.....	667
Les perspectives des participants sur le financement fédéral	668
Les perspectives des participants sur la crise du financement.....	668
Les perspectives des participants sur le financement à court terme	670
Les perspectives des participants sur les priorités de financement.....	671
Les perspectives des participants sur les critères d'évaluation des organismes nationaux de sport	672
Les perspectives des participants sur le financement des organismes nationaux de services multisports	673
Les perspectives des participants sur l'initiative Le sport communautaire pour tous	674
Les perspectives des participants sur le financement du sport autochtone	675
Les perspectives des participants sur le processus de demande	675
Les perspectives des participants sur le manque de surveillance	676
Les perspectives des participants sur le soutien offert aux athlètes	677
Les perspectives des participants sur le soutien offert pour accueillir des événements sportifs	678
Les perspectives des participants sur la diversification des sources de financement du gouvernement fédéral	679
Les perspectives des participants sur la diversification des sources de financement des organismes de sport.....	680
Le financement accordé par les gouvernements provinciaux et territoriaux et par les autorités municipales ...	681
Les perspectives des participants sur le financement octroyé par les provinces et les territoires et par les autorités municipales.....	683
Le financement du sport dans d'autres pays	683
L'Australie	684
Le Royaume-Uni.....	684
La Nouvelle-Zélande	685
La Norvège	685
Les perspectives des participants sur le financement international du sport	686
Un rappel des recommandations préliminaires de la Commission	686
La mise en œuvre d'une approche stable et durable pour financer le système sportif canadien	687
La nécessité d'investir dans le système sportif.....	688
Les commentaires reçus quant aux investissements dans le système sportif.....	688
Appels à l'action : investir dans le système sportif.....	690
La nécessité de diversifier le financement du sport et de l'activité physique	700

Les commentaires reçus quant à la diversification des sources de financement	700
Appels à l'action : diversifier le financement pour le sport et l'activité physique	701
La nécessité de centraliser le financement fédéral lié au sport et à l'activité physique	703
Les commentaires reçus quant à la centralisation du financement fédéral	703
Appel à l'action : centraliser le financement fédéral du sport et de l'activité physique	703
La nécessité d'améliorer le processus de demande	705
Les commentaires reçus quant à l'amélioration du processus de demande	705
Appel à l'action : améliorer le processus de demande	705
La nécessité d'améliorer la surveillance et l'audit des organismes de sport	706
Les commentaires reçus quant à l'amélioration de la surveillance et de la vérification	706
Appel à l'action : améliorer la surveillance et la vérification des organismes de sport	707
La nécessité d'élaborer une nouvelle stratégie de financement pour le sport et l'activité physique	708
Les commentaires reçus quant à une nouvelle stratégie de financement pour le sport et l'activité physique ...	708
Appels à l'action : élaborer une nouvelle stratégie de financement pour le sport et l'activité physique	709
CHAPITRE 16 : ET MAINTENANT? REGARD VERS L'AVENIR	714
Une approche progressive	716
Appels à l'action immédiats (de 0 à 12 mois)	717
Appels à l'action à court terme (de 0 à 2 ans)	721
Appels à l'action à long terme (de 2 à 5 ans)	727
La mise en œuvre et la surveillance	729
La transformation par la collaboration intergouvernementale	730
Conclusion	731
CHAPITRE 17 : MANDAT ET PROCESSUS DE LA COMMISSION	734
Le mandat de la Commission sur l'avenir du sport au Canada	736
La mise en place de la Commission sur l'avenir du sport au Canada	738
La mise en place d'un cadre centré sur les personnes victimes ou survivantes et tenant compte des traumatismes et de la violence	738
La confidentialité et la protection des renseignements personnels	739
Les communications et la recherche	739
Réaliser le mandat de la Commission : nos activités	740
Phase 1 : collecte d'informations	742
La prolongation du mandat de la Commission	754
Phase 2 : rapport préliminaire	754
Phase 3 : commentaires sur le rapport préliminaire	755
Phase 4 : rapport final	756
Réflexions sur les travaux de la Commission	756

ANNEXES	758
Annexe 1 : Tableau comparatif des ministères provinciaux et territoriaux responsables du sport et des fédérations sportives.....	760
Annexe 2 : Organismes nationaux de sport financés dans le cadre du Programme de soutien au sport en 2024-2025	761
Annexe 3 : Organismes nationaux de services multisports financés dans le cadre du Programme de soutien au sport en 2022-2023	763
Annexe 4 : Recommandations du rapport « Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada » émises le 5 octobre 2020 par le McLaren Global Sport Solutions Inc.....	764
Annexe 5 : Résumé détaillé du processus de traitement des plaintes du Programme Sport Sans Abus.....	776
Annexe 6 : Liste d'organismes nationaux de sport, d'organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport qui ont adopté le Programme canadien de sport sécuritaire.....	778
Annexe 7 : Liste de mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux incluant les mécanismes établis par des tiers indépendants.....	781
Annexe 8 : Tableau présentant des exemples de plaintes traitées par Sport Integrity Australia par rapport à celles gérées par les organismes de sport australien	785
Annexe 9 : Tableau comparant l'ancien programme Sport Sans Abus au Programme canadien de sport sécuritaire	787
Annexe 10 : Tableau comparatif de différents modèles pour une entité sportive centralisée	793
Annexe 11 : Tableau énonçant des pratiques de bonne gouvernance prévues dans le Code de gouvernance du sport canadien et mentionnées dans d'autres sources	796
Annexe 12 : Les sources principales de financement fédéral pour le sport et l'activité physique.....	825
Annexe 13 : Financement de Sport Canada par programme depuis l'exercice financier 2020-2021	827
Annexe 14 : Sport au service du développement social des communautés autochtones — Première composante	828
Annexe 15 : Financement dans le cadre du Programme de soutien au sport alloué aux provinces et territoires de 2020-2021 à 2024-2025	829
Annexe 16 : Liste et titres des employés de la Commission sur l'avenir du sport au Canada.....	830
Annexe 17 : Nombre d'organismes de sport rencontrés par la Commission	831
Annexe 18 : Sondage public en ligne de la Commission.....	832
Annexe 19 : Résultats démographiques des répondants au sondage public en ligne de la Commission.....	866
Annexe 20 : Liste des appels à l'action de la Commission	868
NOTES DE FIN	890

Préface :

Message de la commissaire et des conseillers spéciaux

Le Canada est une nation sportive. Chaque jour, des Canadiennes et des Canadiens organisent et participent à des activités sportives, que ce soit en tant qu'athlètes, entraîneurs, arbitres, parents, spectateurs, administrateurs ou bénévoles. Ces expériences sont au cœur de qui nous sommes en tant qu'individus, familles, communautés et nation. Elles constituent un élément essentiel de la culture canadienne et contribuent grandement à la santé de notre population, à la cohésion de nos communautés, à notre croissance économique et à notre fierté nationale. Elles favorisent l'inclusion, le développement personnel et les liens sociaux au sein de populations diversifiées.

Les Canadiennes et Canadiens vivent le sport de mille et une façons et dans de multiples contextes, qu'il s'agisse d'apprendre à patiner dans les arrière-cours, de jouer dans des équipes de sport en milieu scolaire ou communautaire, de participer à des ligues récréatives de soccer et de hockey pour adultes, de prendre part à des courses les fins de semaine lors d'événements communautaires, de s'impliquer en tant qu'entraîneurs, de faire du bénévolat ou encore d'encourager les athlètes canadiens sur la scène internationale. La joie sur les visages des enfants à la ligne d'arrivée, la fierté des familles et amis qui soutiennent leurs équipes et les acclamations des spectateurs qui célèbrent les victoires des équipes et des athlètes canadiens sont des moments qui n'ont pas de prix. De plus, le sport de haute performance peut transformer des vies en offrant d'inestimables occasions de croissance et de développement personnels. Les athlètes d'élite inspirent les Canadiennes et Canadiens à viser l'excellence dans leur propre vie. Une large participation au sport crée le vivier qui produit des athlètes de calibre mondial et un succès international.

Pourtant, sous la surface de cette fière tradition sportive se cachent de graves lacunes, notamment quant à la manière dont nous protégeons nos enfants et nos jeunes. Le sport devrait être une activité où règnent la joie, la croissance et le sentiment de communauté et d'appartenance. Cependant, pour beaucoup trop de Canadiennes et de Canadiens, en particulier des jeunes athlètes, le sport a été un milieu marqué par les mauvais traitements et l'insécurité, dans lequel ils n'ont pas été protégés adéquatement et où personne n'a été tenu responsable.

Au cours des dernières années, le public, tout comme la Commission, a pris connaissance d'un nombre inquiétant de cas d'abus et de maltraitance impliquant des participants au sport, en particulier de jeunes athlètes, à travers de nombreux sports et de nombreuses communautés. L'ampleur des abus révélés – et tolérés – est inacceptable. Bien que certaines personnes considèrent que ces histoires appartiennent au passé, la douloureuse vérité est que la maltraitance et les abus dans le sport sont une réalité quotidienne. Comme en témoignent les révélations rendues publiques à ce jour, ces mauvais traitements se poursuivent dans tous les sports et dans l'ensemble des provinces, des territoires et des communautés à travers le pays.

Ces abus et ces actes de maltraitance peuvent prendre plusieurs formes, notamment des enfants vulnérables qui sont victimes de manipulation psychologique pendant des années et qui sont agressés sexuellement par leur entraîneur; des athlètes qui sont soumis à des restrictions alimentaires et des régimes éprouvants; des entraîneurs qui refusent que des athlètes reçoivent des soins médicaux à la suite de blessures et qui les obligent à poursuivre leur entraînement et à prendre part aux compétitions; des entraîneurs qui humilient et punissent publiquement des athlètes masculins en les obligeant à porter des sous-vêtements féminins en public par-dessus leur tenue de compétition jusqu'à ce qu'ils obtiennent certains résultats; des abus physiques et sexuels qui se produisent dans le cadre de rituels d'initiation; des athlètes qui humilient et dénigrent publiquement les performances d'autres athlètes en ligne, dans un climat de cyberintimidation incessant; des arbitres et des joueurs qui sont victimes d'horribles insultes raciales de la part d'autres joueurs et de spectateurs, y compris l'utilisation du mot en « N »; des parents qui sont bannis des entraînements de leurs enfants en guise de représailles pour avoir signalé des incidents de maltraitance et qui sont laissés à eux-mêmes dans l'angoisse que ces inconduites se poursuivent; des entraîneurs qui exercent des représailles contre des athlètes après que de mauvais traitements aient été signalés, en les forçant à s'entraîner de manière excessive, en leur infligeant un « traitement silencieux » et en les ignorant, les soumettant ainsi à de l'abus psychologique; des athlètes qui sont exploités en raison de leur situation financière vulnérable, traités comme des marchandises et exhibés contre leur gré devant les médias afin d'attirer des commandites privées; des campagnes de diffamation qui sont menées contre des membres de conseils d'administration qui ont eu le courage de signaler des cas de maltraitance, détruisant ainsi leur réputation et leur causant un préjudice professionnel durable; ou encore des jeunes qui subissent de la pression pour ne pas aller à l'école, ne pas obtenir leur diplôme d'études secondaires ou ne pas passer de temps avec leurs amis, sous prétexte qu'ils doivent se consacrer entièrement à leur sport s'ils ne veulent pas échouer, entraînant des conséquences néfastes pour le reste de leur vie.

De plus, il ne fait aucun doute que plusieurs Canadiennes et Canadiens n'ont pas eu un accès équitable au sport et n'ont pas pu tirer profit des mêmes occasions favorables que les autres participants au sport. Il s'agit principalement des personnes qui font partie de groupes méritant l'équité, comme les personnes en situation de handicap, les personnes noires, les personnes de couleur, les personnes autochtones et les personnes issues des communautés 2ELGBTQI+. Lorsqu'elles ont pu saisir des occasions, ces personnes l'ont souvent fait au prix de sacrifices financiers pour leur famille, mais aussi au détriment de leur dignité et de leur sécurité.

Nous avons entendu des histoires déchirantes de rêves brisés, d'humiliation et de destruction. Mais nous avons également constaté le courage et l'engagement de nombreuses personnes de la communauté sportive qui sont en faveur du changement. Et plusieurs d'entre eux ont bravement et altruïstement partagé leurs expériences avec la Commission. En effet, les personnes qui ont subi de la maltraitance et des abus sont fréquemment désignées comme des « personnes survivantes », reconnaissant ainsi leur force, leur résilience et leur capacité à vivre au-delà du traumatisme et à progresser vers la guérison.

Malgré les médailles à leur cou et les records à leur nom, certains athlètes sont si brisés qu'ils ont perdu toute estime d'eux-mêmes, se sont convaincus qu'ils méritaient de telles « punitions » et continuent à porter le poids de la culpabilité. Cette responsabilité n'est pas celle des personnes victimes ou survivantes. Elle appartient aux personnes qui ont posé des gestes de maltraitance ainsi qu'à un système défaillant qui a trop souvent fermé les yeux et permis à ces gestes de se reproduire.

Et soyons clairs: ces gestes ne se sont pas produits de manière isolée. Ils sont les symptômes de faiblesses systémiques plus profondes dans les structures sportives canadiennes, comme des défaillances en matière de gouvernance, des lacunes en matière de surveillance et de reddition de comptes, des mécanismes de sécurité inadéquats, des conflits d'intérêts, une culture du silence où les personnes victimes ou survivantes se taisent et des témoins détournent le regard, ainsi qu'un système sportif fragmenté qui, trop souvent, a permis aux mauvais traitements de se répéter plutôt que de les prévenir. Le sport devrait protéger les personnes qui y participent, en particulier les enfants et les jeunes, et chaque composante du système doit reconnaître son rôle dans cet échec collectif. Nous avons perçu toute la douleur qui persiste dans les yeux des personnes victimes ou survivantes que nous avons rencontrées.

En examinant le système sportif canadien, il nous est apparu très clair que le sport au Canada est confronté à de profonds défis, qu'il s'agisse du sous-financement, des lacunes liées à la gouvernance, de la duplication des efforts entre les organismes, de la fragmentation et du manque d'intégration des politiques et des programmes, ou encore de l'attention malsaine portée aux résultats de la haute performance au détriment de la sécurité et de la dignité des participants. En effet, à certains moments, nous nous sommes demandé si l'on pouvait vraiment parler d'un « système sportif » compte tenu des problèmes omniprésents qui y existent. Il ne fait aucun doute dans nos esprits que les structures du sport au Canada ont contribué aux défis auxquels nous sommes confrontés. La nécessité d'un changement fondamental et systémique est évidente.

Notre modèle de gouvernement constitutionnel et fédéral ne doit pas servir d'excuse à l'inaction. En effet, lorsqu'il a été confronté à des défis nationaux, le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces et les territoires, a su faire preuve de leadership et de détermination, démontrant que « quand on veut, on peut ». C'est ainsi que les règlements antidopage et l'ancien mécanisme de sport sécuritaire ont vu le jour.

Mais pour agir, nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre qu'une nouvelle histoire fasse la une des journaux, qu'une nouvelle plainte soit déposée, qu'un nouveau procès s'entame ou qu'un nouvel incident se produise. La population canadienne exige que des mesures soient prises. Le sport au Canada est confronté à un problème systémique et à des failles au cœur même de sa structure. Nous devons nous y attaquer dès maintenant.

La population canadienne attend et mérite un leadership transformateur et durable ainsi qu'une collaboration, une détermination et une créativité de la part de tous les paliers de gouvernement – fédéral, provinciaux, territoriaux et autorités municipales – de tous les organismes et de tous les participants du système sportif

canadien. Ce mouvement collectif est nécessaire si nous souhaitons prévenir les crises futures plutôt que de nous contenter d'y répondre. Pour réussir, les ambitions et les intérêts individuels doivent être mis de côté.

Les Canadiennes et Canadiens exigent de leurs dirigeants politiques qu'ils reconnaissent et valorisent l'importance du sport, comme ils l'ont déjà fait pour la santé et l'éducation. Nous avons tous un rôle à jouer. Les organismes de sport, les athlètes, les participants, les parents, les amateurs et les communautés doivent tous faire partie de la solution. L'avenir de nos enfants et de nos jeunes, ainsi que leur droit à vivre des expériences sportives sécuritaires et positives, sont en jeu.

Nous sommes conscients que les Canadiennes et les Canadiens, y compris nos gouvernements, sont confrontés à une série de défis cruciaux en ces temps mouvementés. Certains de ces défis frappent au cœur même de notre identité canadienne. Mais alors que l'attention se porte sur des projets d'intérêt national, la cohésion nationale, la réduction des obstacles interprovinciaux et le maintien de la sécurité de la population canadienne, nous devons nous rappeler que le sport peut être un vecteur puissant pour répondre aux défis et aux occasions qui se présentent à nous. Le sport et l'activité physique sont des éléments centraux, voire vitaux, d'une société active et en bonne santé qui peuvent servir de traits distinctifs de la culture canadienne.

Les Canadiennes et Canadiens s'attendent à une transformation significative et concrète. Ils souhaitent un système fiable qui protège et améliore le bien-être de chaque participant au sport et défend les valeurs de dignité, de sécurité et d'inclusion tout en contribuant à la poursuite de la performance et du succès sportifs.

Le moment est venu de transformer les convictions, les valeurs, les comportements et les pratiques. Le sport au Canada peut – et doit – devenir plus sécuritaire, plus inclusif et accessible, plus efficient, plus harmonisé quant à ses objectifs et ses pratiques, mieux intégré et plus responsable envers ceux et celles qu'il sert, en particulier les plus vulnérables d'entre nous. Chaque palier de gouvernement, chaque organisme et chaque personne qui chérit le sport et ces valeurs canadiennes fondamentales doit contribuer à l'atteinte de cet objectif commun.

C'est le moins que nous puissions faire pour la génération actuelle et pour toutes celles qui suivront.

Un changement est absolument essentiel.



Lise Maisonneuve, commissaire



Andrew Pipe et Noni Classen, conseillers spéciaux

Mars 2026

RÉSUMÉ DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet de présenter les résultats de l'enquête menée par le Service de la santé publique de la région de la Capitale-Nationale, en collaboration avec le Service de la santé publique de la région de la Gaspésie, afin d'évaluer l'impact des mesures de confinement prises pour lutter contre la pandémie de COVID-19.

Les données recueillies lors de l'enquête ont permis de constater que les mesures de confinement ont eu un impact positif sur la réduction de la transmission du virus, mais qu'elles ont également entraîné des conséquences négatives sur la santé mentale et l'économie.

Il est donc recommandé de continuer à mettre en œuvre des mesures de confinement adaptées, tout en veillant à soutenir la santé mentale et l'économie de la population.

Le Service de la santé publique de la région de la Capitale-Nationale et le Service de la santé publique de la région de la Gaspésie continueront de travailler ensemble pour évaluer l'impact des mesures de confinement et pour proposer des recommandations adaptées.

Le présent rapport est le fruit d'un travail collectif et nous remercions tous ceux qui ont contribué à sa réalisation.

Le Service de la santé publique de la région de la Capitale-Nationale et le Service de la santé publique de la région de la Gaspésie.

Le Service de la santé publique de la région de la Capitale-Nationale et le Service de la santé publique de la région de la Gaspésie.

Le Service de la santé publique de la région de la Capitale-Nationale et le Service de la santé publique de la région de la Gaspésie.



Résumé du rapport

Chapitres 1 et 17 – Introduction, mandat et processus de la Commission

Le sport fait partie intégrante de la culture et de l'identité nationale du Canada. Des millions de personnes au pays participent à des activités sportives et en sont inspirées. Le sport contribue à la santé physique et mentale, au bien-être de nos communautés et à la richesse culturelle et économique de notre pays. Mais lorsque les systèmes n'arrivent ni à prévenir ni à contrer la maltraitance, les environnements sportifs peuvent devenir des endroits où d'importants préjudices surviennent.

Des révélations récentes et largement médiatisées ont mis en lumière la prévalence de la maltraitance à tous les niveaux du sport au Canada. Des personnes victimes ou survivantes ainsi que des défenseurs ont courageusement partagé des expériences d'abus, de harcèlement, de discrimination et d'autres formes de préjudice. Alors que des cas de maltraitance ont été signalés dans divers sports d'un bout à l'autre du pays, les faiblesses persistantes du système sportif, telles que les lacunes en matière de gouvernance, les insuffisances structurelles et les mesures de surveillance inadéquates, ont permis à la maltraitance de persister, souvent sans que personne n'intervienne. Ces révélations ont suscité l'inquiétude du public, attiré l'attention des parlementaires et généré de nombreux appels en faveur d'une réforme afin de mieux protéger les enfants et de tenir les dirigeants et les organismes sportifs responsables.

Dans ce contexte, le gouvernement du Canada a créé la Commission sur l'avenir du sport au Canada en mai 2024. La Commission était chargée d'examiner le système sportif et de formuler des recommandations visant à :

- Améliorer la sécurité dans le sport au Canada, y compris les approches tenant compte des traumatismes pour soutenir les participants au sport dans la divulgation et la guérison des mauvais traitements.
- Améliorer le système sportif au Canada, notamment les politiques, les structures de financement, la gouvernance, la reddition de comptes, la responsabilité, les conflits d'intérêts, l'harmonisation des systèmes, la culture et les considérations d'ordre juridique.

Pour accomplir son mandat, la Commission a proposé une variété d'options de mobilisation aux participants. Toutes nos activités ont été guidées par un cadre axé sur les personnes victimes ou survivantes et tenant compte des traumatismes et de la violence. La Commission a mobilisé avec succès des participants de divers horizons, y compris des athlètes, des participants au sport, des entraîneurs, des officiels, des administrateurs sportifs, des universitaires, des défenseurs et des membres du public. Nous avons entendu des personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements dans le sport ainsi que des universitaires, des défenseurs et des experts ayant une expérience spécifique en matière de maltraitance dans le sport et dans les systèmes sportifs.

au Canada et ailleurs. Nous avons également entendu des personnes qui s'impliquent directement au sein d'organismes et de programmes de sport et d'activité physique de partout au Canada.

Au cours de ses travaux, la Commission a tenu 591 réunions et a rencontré plus de 1 000 personnes. Nous avons rencontré 175 personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements dans le sport et des représentants de 270 organismes sportifs. De plus, les participants nous ont fourni plus de 1 400 documents et soumissions écrites. Le chapitre 17 décrit plus en détail les travaux que la Commission a entrepris pour réaliser son mandat.

La Commission a publié son rapport préliminaire le 28 août 2025. Ses conclusions et recommandations préliminaires ont été examinées par les participants qui ont fait part de leurs commentaires lors du Sommet national sur l'avenir du sport, qui s'est tenu du 8 au 12 septembre 2025, et par d'autres moyens. À la suite de ce rapport préliminaire, nous avons reçu plus de 150 soumissions écrites. La Commission a également mené un sondage public en ligne et analysé 3 351 réponses reçues.

S'appuyant sur le rapport préliminaire, ce rapport final présente nos conclusions et nos appels à l'action pour améliorer la sécurité dans le sport et le système sportif au Canada. Il reflète les informations que nous avons recueillies dans le cadre de nos activités de mobilisation, notamment lors du Sommet national sur l'avenir du sport, dans les soumissions écrites que nous avons reçues, ainsi que dans le cadre de nos recherches indépendantes et du sondage public que nous avons mené en ligne.

Dans le présent rapport, nous examinons :

- l'importance et les bienfaits du sport
- la prévalence de la maltraitance dans le sport
- le système sportif canadien et le sport dirigé par les Autochtones
- les obstacles à la participation au sport et à l'activité physique
- les politiques de sport sécuritaire et les mécanismes de plainte
- les stratégies de prévention visant à favoriser des environnements sportifs sécuritaires et à prévenir la maltraitance
- le leadership, l'harmonisation, la gouvernance et le financement au sein du système sportif.

Nous n'aurions pas pu réaliser cet examen du système sportif sans les contributions des nombreuses personnes qui ont participé à notre processus de mobilisation et qui ont généreusement, et, dans certains cas courageusement et altruïstement, partagé avec nous leurs connaissances, leurs expériences et leurs réflexions. Nous leur en sommes tous très reconnaissants. Nous espérons que notre travail reflète leur détermination à mettre fin à une culture du silence qui existe depuis trop longtemps. Nous reconnaissons la nécessité d'un changement fondamental dans la gouvernance et la structure du sport au Canada.

Chapitre 2 – Pourquoi le sport est-il important pour les Canadiennes, les Canadiens et le Canada ?

Un message constant s'est dégagé de toutes nos activités : le sport revêt une importance particulière pour les Canadiennes et les Canadiens. Peu importe leur région, leur culture ou leur identité, les participants ont parlé du rôle essentiel que joue le sport dans leur communauté et dans leur quotidien. Beaucoup ont décrit la magie de leurs premières expériences sportives, la joie d'acquérir de nouvelles compétences, les amitiés qui se sont formées sur les terrains, les aires de jeux et les patinoires, ainsi que le sentiment de sécurité et d'appartenance qu'ils ont trouvé dans le sport.

LES BIENFAITS COLLECTIFS DU SPORT

Le sport fait partie intégrante de l'identité et de la culture canadiennes. Il agit comme un facteur de cohésion dans la société canadienne et dépasse les frontières culturelles, géographiques et sociales. Il favorise les amitiés et renforce la cohésion sociale en permettant des interactions enrichissantes entre les enfants, les adultes et les familles. La Commission a entendu des récits captivants sur la manière dont le sport rassemble les gens. Ces interactions, qui vont bien au-delà du fait de gagner ou de perdre, créent des réseaux de soutien qui favorisent l'appartenance. Les Canadiennes et les Canadiens valorisent les liens, le sentiment d'appartenance et les expériences communes que le sport permet de créer.

Les bienfaits du sport ont une portée considérable et l'incidence du sport sur l'économie l'est tout autant. En 2023, la contribution du sport au produit intérieur brut du Canada s'élevait à 7,6 milliards de dollars, le sport organisé comptant à lui seul pour 2,1 milliards de dollars. Le sport stimule le tourisme, soutient les entreprises locales et crée des emplois. Les bénévoles apportent également une contribution essentielle au secteur du sport. Au Canada, 27 % des adultes ont déclaré faire du bénévolat dans une activité liée au sport.

En tant qu'infrastructures essentielles, les installations sportives sont indispensables pour offrir des programmes de sport et d'activité physique et pour accueillir des événements sportifs d'envergure. La construction et la rénovation des infrastructures de sport stimulent l'économie. Ces installations étant des endroits où les gens peuvent se rassembler, elles sont aussi des atouts indispensables pour les collectivités. Elles stimulent l'économie locale, améliorent la santé publique et favorisent l'inclusion.

Le sport joue également un rôle important dans la réduction des coûts des soins de santé en encourageant l'activité physique et en prévenant les maladies chroniques liées à la sédentarité. En 2022, les coûts du système de santé associés à la sédentarité ont été estimés à 3,9 milliards de dollars. L'augmentation de la participation au sport et à l'activité physique peut donc jouer un rôle majeur pour réduire les dépenses de soins de santé et pour favoriser une population en meilleure santé. Les participants ont répété que le sport et l'activité physique ont un rôle à jouer dans la promotion de la santé et que nous devrions parler davantage de l'importance de l'activité physique.

En plus de ses répercussions économiques évidentes, le sport peut aussi être un levier d'influence et de persuasion informel dans le contexte international. En effet, les événements sportifs internationaux peuvent favoriser les relations internationales, accroître les relations diplomatiques et rehausser la présence du Canada sur la scène internationale.

L'influence du sport va au-delà de l'économie et de la santé. Le sport est en effet un catalyseur pour l'inclusion, la diversité et la fierté nationale. Le sport offre aux nouveaux arrivants, aux Autochtones, aux personnes en situation de handicap et aux groupes marginalisés la possibilité de nouer des liens, d'établir des relations et de développer un sentiment d'appartenance. Des participants en situation de handicap ont déclaré que le sport était l'un des seuls contextes où ils se sentaient vraiment acceptés. Nous avons aussi entendu que le sport favorisait la cohésion sociale et pouvait contribuer à prévenir la criminalité chez les jeunes.

Le sport de haute performance joue un rôle distinctif dans le paysage sportif canadien. Les athlètes d'élite inspirent la fierté nationale, servent de modèles et incarnent des valeurs de persévérance, d'excellence et de résilience. Leurs accomplissements sur la scène internationale unissent les Canadiennes et les Canadiens et renforcent notre identité collective. Le parasport et le sport paralympique sont également importants, notamment parce qu'ils permettent de faire progresser l'équité et l'inclusion.

LES BIENFAITS INDIVIDUELS DU SPORT

Le sport favorise la santé, le bien-être et le développement personnel des individus de tout âge, et ce, tout au long de leur vie. Une activité physique régulière améliore la santé cardiovasculaire, réduit le risque de maladies chroniques et favorise le bien-être. Les bienfaits pour la santé mentale sont tout aussi démontrés. La pratique d'un sport peut réduire le stress, l'anxiété et la dépression, tout en améliorant l'estime de soi et la satisfaction générale par rapport à la vie. La participation au sport à un jeune âge peut mener à un intérêt durable pour l'activité physique et favoriser un mode de vie plus actif à l'âge adulte, ce qui est essentiel pour la santé publique et personnelle.

Au cours des travaux de la Commission, de nombreux participants ont souligné l'importance des bienfaits individuels du sport pour les athlètes de tous les niveaux. Ils ont souligné que le sport a le pouvoir de sauver des vies, plusieurs témoignant avoir pu surmonter des épreuves personnelles grâce à l'activité physique. On nous a également dit que le sport encourage l'autosoin et la guérison, et qu'il constitue un outil important d'autorégulation.

Le sport et l'activité physique favorisent le développement personnel et incitent les personnes à rêver. Le sport permet d'acquérir des compétences de vie essentielles, telles que le travail d'équipe, le leadership, la communication, la discipline et la persévérance. Ces compétences contribuent à l'épanouissement personnel. La participation dans le sport est également associée à de meilleurs résultats en matière d'éducation et d'emploi. Le sport peut contribuer à propulser des personnes vers des carrières fructueuses et des postes de direction.

Le sport et l'activité physique jouent un rôle particulièrement crucial dans l'amélioration du bien-être physique, socioémotionnel et mental des personnes en situation de handicap. Grâce au sport, les participants en situation de handicap éprouvent des sentiments d'indépendance, d'appartenance, d'acceptation et d'accomplissement accrus. Certains nous ont dit qu'ils n'auraient jamais pensé pratiquer un sport avant de découvrir les possibilités offertes par le sport pour les personnes en situation de handicap.

LES BIENFAITS PARTICULIERS POUR LES PERSONNES AUTOCHTONES

Des Autochtones nous ont dit que l'importance du sport va bien au-delà de l'activité physique. Le sport permet de guérir, de créer des liens culturels et de renforcer la communauté. Des participants nous ont dit que le sport joue un rôle pour prévenir les grossesses précoces, réduire le risque de suicide et éloigner les jeunes des gangs, de la drogue et de l'alcool. À de nombreuses reprises, le sport a été décrit comme un exutoire essentiel pour gérer le stress, le deuil et les traumatismes. Nombreux sont ceux qui ont déclaré que « le mouvement est un remède ».

Le sport renforce l'identité et la fierté, renforce les relations et les communautés, et soutient l'apprentissage. Les activités sportives ont été décrites comme étant liées à la transmission de valeurs et de connaissances. Nous avons également entendu qu'il apportait de l'espoir aux communautés et qu'il leur donnait une raison d'être. Des participants ont indiqué que le sport renforce les liens entre les nations autochtones.

MOBILISER LA FORCE DU SPORT

Ensemble, les bienfaits individuels et collectifs du sport mettent en lumière le fait qu'investir dans le sport, c'est aussi investir dans la santé, l'économie, les communautés et l'avenir du Canada. Le sport renforce la société, enrichit la vie des personnes, favorise l'inclusion et permet de bâtir un Canada plus sain et plus résilient.

Chapitre 3 – Briser le silence sur la maltraitance : pourquoi le sport n'a pas tenu ses promesses envers de si nombreuses personnes

Le sport au Canada offre de nombreux bienfaits aux personnes, aux familles et aux communautés. Pourtant, sous cette image prestigieuse se cache une crise : la maltraitance est généralisée, systémique et persistante à tous les niveaux du sport au pays. Au cours des dernières années, les récits partagés par des personnes victimes ou survivantes et par des témoins ont révélé l'ampleur de la crise. Des rapports publics, des enquêtes médiatiques et des études parlementaires ont par ailleurs mis en lumière la manière dont des comportements préjudiciables ont pu prospérer dans des environnements où les mesures de protection sont limitées, où la surveillance est incohérente et où des personnes en position d'autorité détiennent un pouvoir qui est souvent exercé sans mesures de contrôle. La médiatisation de nouveaux cas de maltraitance à travers le pays tout au long des travaux de la Commission démontre que ces problèmes ne sont pas des incidents isolés du passé. Ils se produisent actuellement et continueront de se produire à moins que nous n'apportions des changements significatifs.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE MALTRAITANCE TOUCHENT LES PARTICIPANTS À TOUS LES NIVEAUX

Les préjudices subis par des athlètes et d'autres participants prennent de nombreuses formes, allant de commentaires quotidiens subtils, mais préjudiciables, à de graves violations de la confiance et de la sécurité. Les personnes que nous avons rencontrées ont fait état d'humiliation à propos de l'apparence physique (body shaming), d'abus psychologiques, de négligence, d'intimidation, de pratiques d'initiation abusives (bizutage), d'agressions sexuelles, de racisme et de discrimination. Ces formes de maltraitance et d'inconduite se chevauchent souvent et se renforcent mutuellement. Elles créent des environnements dans lesquels la sécurité, la dignité, le bien-être et l'autonomie des personnes sont compromis.

L'humiliation à propos de l'apparence physique est souvent normalisée sous le couvert de normes de performance. De nombreux athlètes ont décrit une surveillance extrême et intrusive de leur poids, des critiques publiques de leur apparence et des restrictions alimentaires rigides qui ont mené à des conséquences émotionnelles et physiques durables. Ces pratiques ont souvent été imposées à de très jeunes enfants dont l'image de soi a été façonnée par des figures d'autorité adultes.

Des abus physiques et psychologiques ainsi que de la négligence ont été fréquemment signalés. Des personnes ont décrit des situations où elles ont été enfermées dans des vestiaires en guise de punition, ont subi de la violence verbale, se sont fait lancer des objets et se sont fait refuser des besoins de base comme aller à la toilette. D'autres ont décrit des préjudices infligés à des participants autochtones, notamment dans le cadre d'activités sportives au sein des pensionnats. Plusieurs athlètes ont déclaré que leurs entraîneurs avaient refusé de leur fournir des soins médicaux ou des équipements de protection de remplacement après une blessure, avaient brandi la menace d'une perte de soutien financier et, dans certains cas, avaient modifié leur équipement pour influencer leurs performances.

Nous avons entendu parler d'intimidation et de pratiques d'initiation abusives dans le sport pour les jeunes, dans les équipes scolaires, dans les programmes universitaires et dans les environnements de haute performance. Ces pratiques impliquent souvent des humiliations, des activités forcées, de l'intimidation par les pairs et des rituels dégradants. Le bizutage a parfois été décrit comme une tradition ou un moyen de souder l'équipe, même s'il entraîne d'importants préjudices psychologiques et parfois même physiques.

Des personnes victimes ou survivantes ont raconté de nombreux cas d'abus sexuels révélant de graves abus de pouvoir. Elles ont décrit des tactiques de conditionnement (grooming) et de manipulation ainsi qu'une exploitation calculée de leur confiance par des personnes qui exerçaient une influence majeure sur leur parcours sportif. Ces expériences ont laissé de profondes blessures émotionnelles et leurs effets à long terme demeurent graves et persistants.

Le racisme, l'exclusion et la marginalisation sont également répandus et normalisés dans le paysage sportif. Des groupes méritant l'équité, dont des personnes autochtones, des personnes racisées, des personnes s'identifiant comme 2ELGBTQI+ et des personnes en situation de handicap ont décrit des environnements dans lesquels elles ont été ciblées et victimes de stéréotypes, d'exclusion ou d'inégalités de traitement.

La maltraitance dans le sport a évolué parallèlement à des changements sociaux plus larges, les médias sociaux amplifiant la maltraitance traditionnelle et étendant des pratiques comme le bizutage au cyberspace. Ces plateformes exposent les athlètes à la pression, à l'intimidation et à l'humiliation du public. Elles ont favorisé la généralisation de la cyberintimidation, du harcèlement en ligne et du partage non consensuel d'images. De nouveaux risques sont également apparus avec la manipulation de compétitions, où des individus tentent d'influencer le résultat d'événements sportifs par la corruption, la coercition ou les menaces. Ce type de manipulation crée de sérieuses préoccupations de sécurité pour les athlètes, les entraîneurs, les officiels et le personnel.

LES CONDITIONS SYSTÉMIQUES QUI PERMETTENT AUX PRÉJUDICES DE PERSISTER

La maltraitance dans le sport est ancrée dans des enjeux systémiques plus larges qui façonnent les relations, les attentes et la prise de décision dans l'ensemble du paysage sportif. Les déséquilibres de pouvoirs sont un facteur central. Les relations entre les athlètes et les entraîneurs, entre les athlètes et les administrateurs, et entre les athlètes chevronnés et les athlètes débutants impliquent souvent une autorité, une dépendance et une pression importantes. De nombreux athlètes, en particulier ceux suivant des parcours de haute performance, dépendent d'un seul entraîneur pour avancer dans leur sport, obtenir un soutien financier ou accéder aux compétitions. Cette concentration de l'autorité accroît la vulnérabilité des athlètes face à la coercition et l'exploitation.

Une culture du silence qui prévaut depuis longtemps renforce davantage les comportements préjudiciables. Des personnes victimes ou survivantes et des témoins ont souvent décrit une crainte de subir des représailles, de perdre des occasions, d'être exclus ou de miner leur réputation s'ils parlaient. Certaines de ces personnes ont été dissuadées de faire part de leurs préoccupations. D'autres ont vu leurs tentatives de dénonciation être ignorées ou minimisées. Des parents, des professionnels de la santé et du personnel de soutien ont également indiqué qu'ils n'osaient pas intervenir, par crainte de perdre leur emploi. Ce silence permet à des comportements préjudiciables de persister et de se répéter sans mesures de contrôle.

Les pratiques préjudiciables sont également normalisées par une croyance voulant que le sport échappe aux normes qui s'appliquent dans les écoles, sur les lieux de travail ou dans d'autres contextes communautaires. Ce concept, souvent appelé l'« exceptionnalisme sportif », favorise des environnements sportifs où des comportements qui seraient inacceptables dans d'autres contextes sont tolérés, voire encouragés dans le sport. Il promeut également la croyance voulant que la souffrance, l'humiliation ou la discipline extrême soient nécessaires à la performance.

Les faiblesses structurelles en matière de surveillance permettent aux comportements préjudiciables de persister. Le système sportif canadien repose en grande partie sur des bénévoles, alors que de nombreux organismes ne disposent pas de mécanismes cohérents de sélection ou de formation ni de mécanisme de signalement indépendant. Les protections ne sont pas uniformes dans l'ensemble du pays. Des études ont montré que de nombreux organismes sportifs ne remplissent pas les conditions de financement liées à la sécurité dans le sport. En l'absence de reddition de comptes externe ou de surveillance indépendante, les personnes victimes de maltraitance ont peu d'occasions pour demander de l'aide ou exiger que justice soit rendue.

LES CONCLUSIONS TIRÉES DE CERTAINES ÉTUDES AU CANADA ET À TRAVERS LE MONDE

Les recherches confirment ce que les personnes victimes ou survivantes et les témoins nous ont décrit. En effet, des études internationales démontrent que la maltraitance est largement répandue dans les systèmes sportifs du monde entier. Les préjudices psychologiques sont la forme la plus courante de maltraitance, suivis par la négligence, les préjudices physiques et les préjudices sexuels. Ces études soulignent également que les personnes appartenant à des groupes minoritaires et celles pratiquant un sport de haute performance courent un risque plus élevé d'être victimes de maltraitance.

Des études canadiennes impliquant des athlètes actifs et à la retraite démontrent qu'entre 75 % et 85 % des athlètes ont déclaré avoir subi de la maltraitance durant leur parcours sportif. Conformément aux études menées dans d'autres pays, les données collectées au Canada montrent que la forme la plus courante de maltraitance chez les athlètes canadiens est le préjudice psychologique, suivie par la négligence, le préjudice sexuel et le préjudice physique. Elles révèlent également que certaines caractéristiques identitaires des athlètes, notamment le fait d'être une athlète féminine, un athlète racisé ou un athlète 2ELGBTQI+, augmentent les risques de préjudice. La maltraitance augmente également avec le niveau de participation au sport.

LE BESOIN URGENT D'UNE ACTION COORDONNÉE

Malgré une sensibilisation accrue et des efforts en matière de politiques, les données montrent que la maltraitance demeure profondément enracinée dans le sport canadien. Elle affecte les personnes à tous les niveaux, y compris au niveau local. Ces problèmes systémiques nécessitent une action gouvernementale immédiate et soutenue. Bien qu'il soit impossible d'éliminer totalement la maltraitance, les gouvernements et les organismes sportifs doivent travailler ensemble pour renforcer et harmoniser les mesures de prévention et d'intervention afin que tous les participants puissent tirer profit des bienfaits du sport en toute sécurité.

Chapitre 4 – Le régime constitutionnel de notre pays

Le fédéralisme est une caractéristique distinctive de notre pays et détermine la manière dont les responsabilités et les pouvoirs législatifs sont répartis entre les paliers de gouvernement. La Constitution canadienne répartit les pouvoirs législatifs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, mais le sport n'est pas un domaine de compétence explicitement cité dans la *Loi constitutionnelle de 1867*. Ainsi, chaque palier de gouvernement a adopté une législation propre à son autorité constitutionnelle pour appuyer, encourager ou réglementer les programmes sportifs.

En vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, les provinces ont la compétence exclusive de légiférer en matière d'éducation, de terres publiques, d'institutions municipales, de propriété et de droits civils, ainsi que d'administrer les questions générales de nature purement locale ou privée. Ainsi, les compétences provinciales et territoriales permettent généralement d'élaborer, de mettre en œuvre, d'assurer le fonctionnement et de soutenir des programmes et des normes réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'intégrité dans le domaine du sport.

Quant au gouvernement fédéral, des experts ont suggéré que le Parlement pouvait adopter une législation fédérale liée au sport en s'appuyant sur son autorité résiduelle de faire des « lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada », et sur sa compétence dans les domaines des échanges et du commerce, de la fiscalité, de la défense nationale, du transport maritime et de la pêche intérieure, de l'immigration et de la citoyenneté, et du droit criminel. D'autres ont noté que le gouvernement fédéral pouvait faire valoir un intérêt chaque fois qu'une question est revendiquée comme ayant une certaine importance nationale ou internationale. Les tribunaux ne se sont pas prononcés définitivement sur ces enjeux et l'incertitude demeure quant à savoir si ces sphères de compétence permettent ou non l'intervention du gouvernement fédéral dans le sport au-delà de son pouvoir de dépenser.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral peut utiliser son pouvoir de dépenser pour soutenir le sport. Ainsi, le gouvernement fédéral soutient principalement le sport par le financement et des cadres de collaboration. Il joue également un rôle dans le soutien de la participation du Canada à des compétitions internationales.

De nombreuses collaborations intergouvernementales ont été réalisées au fil des ans dans le domaine du sport, de l'activité physique et des loisirs. Les gouvernements ont conclu une variété d'accords, adopté des cadres et des politiques nationales dignes de mention, comme la Politique canadienne antidopage pour le sport (1991), et collaboré avec succès à l'organisation de grands jeux internationaux.

Bien que des tensions juridictionnelles puissent survenir, une collaboration intergouvernementale soutenue a permis de faire progresser et d'élaborer des initiatives sportives nationales. Cela démontre que les complexités constitutionnelles peuvent être gérées efficacement grâce à la collaboration et une action coordonnée.

Chapitre 5 – Rôles et responsabilités au sein du système sportif canadien : un cadre fragmenté

Le « système » sportif canadien comporte de multiples facettes et réunit un large éventail d'acteurs, de bailleurs de fonds et de participants. Plusieurs institutions, y compris différents paliers de gouvernement, et de nombreux organismes de sport se partagent les responsabilités en matière de sport et d'activité physique. Pour beaucoup de Canadiennes et de Canadiens, le système sportif commence et se termine dans les écoles et les parcs, mais, pour d'autres, il s'étend aux arénas de quartier, aux terrains de jeu et aux compétitions en territoire canadien et à l'étranger. Bien que plusieurs institutions fassent toutes partie de ce que l'on peut appeler un système, celui-ci est souvent décrit comme fracturé et fragmenté, voire inexistant.

LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL, PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX ET LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Tous les paliers de gouvernement façonnent le sport, bien que ce soit de façons différentes. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Sport Canada, élabore des politiques nationales en matière de sport, fournit des fonds aux organismes nationaux et aux athlètes, soutient la participation aux grands événements internationaux

et promeut des environnements sportifs sécuritaires et inclusifs. Par l'intermédiaire de l'Agence de la santé publique du Canada, le gouvernement fédéral contribue également au paysage du sport et de l'activité physique en soutenant des initiatives auprès de la population afin de promouvoir l'activité physique. La *Loi sur l'activité physique et le sport* établit les objectifs des politiques du gouvernement fédéral en matière de sport et d'activité physique.

Pour ne nommer que quelques-uns de leurs outils, les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent quant à eux influencer le sport par l'entremise de leurs systèmes d'éducation, du développement des installations sportives et récréatives, du financement pour le sport et l'activité physique, ainsi que de la législation. Les autorités municipales, de leur côté, possèdent et exploitent la plupart des infrastructures sportives et récréatives au Canada. Elles offrent ou soutiennent également des programmes communautaires.

Les participants à notre processus de mobilisation ont souligné l'absence d'un leadership fort et d'une vision claire de la part du gouvernement fédéral. Ils ont décrit comment les changements fréquents de priorités politiques ont contribué à une élaboration erratique des politiques, à des cadres désuets et à un manque de planification à long terme. Il y a une perception répandue selon laquelle le gouvernement réagit aux événements plutôt que d'agir de manière proactive. Cette approche se traduit par un système sportif canadien qui a évolué de manière ponctuelle au fil des décennies en réaction aux divers enjeux, crises, pressions et priorités politiques.

Le système sportif canadien est complexe, en partie parce qu'il implique tous les paliers de gouvernement. Différents forums existent pour faciliter la collaboration intergouvernementale sur les enjeux relatifs au sport, à l'activité physique et aux loisirs. Ceux-ci incluent les conférences des ministres, qui réunissent les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, le « Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs » et le « Comité fédéral-provincial/territorial du sport ».

La collaboration intergouvernementale a généré des résultats importants, comme l'adoption de la Déclaration de Red Deer pour la prévention du harcèlement, des abus et de la discrimination dans le sport en 2019 et de la Politique canadienne du sport 2025-2035. Cependant, des participants ont exprimé leur inquiétude quant au manque de cohérence et à l'inefficacité de la collaboration. Ils ont décrit un manque de communication et de leadership intégré entre les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral quant aux enjeux liés au sport et à l'activité physique.

LES ORGANISMES NATIONAUX, PROVINCIAUX, TERRITORIAUX ET COMMUNAUTAIRES DE SPORT

De nombreux organismes sportifs œuvrent à tous les niveaux du sport et ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes, y compris des programmes de parasport et de sport pour les personnes en situation de handicap.

Au niveau international, les fédérations internationales de sport (également appelées « fédérations internationales ») servent d'organismes mondiaux de régie pour un ou plusieurs sports ou pour des disciplines sportives distinctes. Entre autres responsabilités, ces organismes établissent et font respecter les règles applicables aux sports et organisent des compétitions internationales. Certaines fédérations internationales de sport sont également responsables de la gouvernance et du développement du parasport.

Les organismes nationaux de sport du Canada sont les organismes de régie de leurs sports respectifs. Parmi d'autres responsabilités, ils sélectionnent les équipes nationales, supervisent les programmes de haute performance et assurent la promotion et le développement de leur sport à travers le pays. Certains organismes nationaux de sport régissent leurs équivalents du parasport, tandis que d'autres sont des organismes nationaux de sport non intégrés qui régissent uniquement le parasport.

Les organismes provinciaux et territoriaux de sport sont les organismes de régie de leur sport au sein de leur province ou territoire. Leurs responsabilités sont semblables à celles de leurs organismes nationaux de sport, mais elles sont exécutées à l'intérieur de leurs frontières provinciales ou territoriales respectives. Les organismes provinciaux et territoriaux de sport peuvent régir un seul ou plusieurs parasports. Ils peuvent aussi régir à la fois des parasports et d'autres sports. La plupart de ces organismes sont membres de leur organisme national de sport respectif.

Les organismes de sport communautaire offrent des programmes de sport et d'activité physique au niveau local. Ces organismes offrent souvent des programmes sportifs de niveau récréatif et peuvent offrir une combinaison de programmes compétitifs et de haute performance. Au niveau communautaire, les programmes de parasport et les autres programmes de sport pour les personnes en situation de handicap sont offerts autant dans des environnements intégrés que dans des environnements non intégrés. Bien que les organismes de sport communautaire sont généralement affiliés à un organisme provincial ou territorial de sport, ce n'est pas toujours le cas. De nombreux organismes sportifs au niveau communautaire, tout comme leurs participants, évoluent en dehors de la surveillance des organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport.

De nombreux participants ont souligné que la prolifération des organismes de sport à tous les niveaux a contribué de manière significative à la fragmentation du système sportif canadien. Ils ont expliqué qu'il y a tout simplement trop d'organismes. Ceci entraîne une duplication des efforts, des approches incohérentes et une confusion quant aux rôles et responsabilités.

Les organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires de sport font face à de nombreux défis structurels, y compris un manque d'harmonisation généralisé, des priorités incohérentes et une coordination limitée à tous les niveaux. La relation entre les organismes nationaux de sport et les organismes et les clubs qui en sont membres a souvent été décrite comme brisée. Les organismes de parasport et de sport pour les personnes en situation de handicap sont confrontés à des défis comparables, quoique plus complexes en matière d'harmonisation et d'efficacité opérationnelle.

Des participants ont également noté que, dans de nombreux cas, un manque de collaboration entre les organismes nationaux de sport eux-mêmes a conduit à une fragmentation des ressources, à des inefficacités et à des incohérences en matière de politiques. Ils ont observé que de nombreux organismes ont besoin de services similaires en ressources humaines, en technologies de l'information (TI), en assurance, en hébergement et en déplacement. Pourtant, ces organismes continuent à acquérir ou à développer ces services de manière indépendante, en dépit du fait qu'ils pourraient être fournis de manière plus efficiente par un même prestataire.

Nous avons appris que les organismes sportifs font face à de graves problèmes de financement, les ressources étant décrites comme insuffisantes et imprévisibles et comme étant souvent fournies trop tard pour permettre une planification responsable. Nous avons également entendu des préoccupations importantes concernant la gouvernance et l'intégrité au sein du système, notamment en ce qui a trait à la forte dépendance envers des bénévoles qui peuvent manquer de formation. Des participants nous ont parlé de la diminution du nombre de bénévoles et de situations qui donnent lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents.

LES ORGANISMES DE SERVICES MULTISPORTS

Les organismes de services multisports jouent un rôle clé dans le système sportif canadien. Contrairement aux organismes sportifs qui offrent des programmes directement aux athlètes, ces organismes fournissent des services spécialisés qui renforcent le sport à tous les niveaux. Leur travail comprend l'organisation des grands événements sportifs, l'offre des programmes d'entraînement et de formation, la promotion de l'accès au sport et à l'activité physique, la défense des intérêts des athlètes et à l'administration des processus de règlement des différends sportifs et des processus liés à l'intégrité dans le sport.

Au niveau national, ces organismes comprennent notamment l'Association canadienne des entraîneurs, le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien, Commonwealth Sport Canada, À nous le podium, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (appelé Sport Intégrité Canada depuis janvier 2026) et le Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Chaque organisme a sa propre raison d'être et son propre mandat. La plupart ont été créés pour combler des lacunes en matière de leadership, soutenir des communautés mal desservies ou fournir une expertise à l'échelle du système.

Tout au long du processus de mobilisation de la Commission, les participants ont exprimé des préoccupations concernant la structure générale et le fonctionnement des organismes de services multisports. Nombre d'entre eux ont décrit un paysage encombré par un trop grand nombre d'organismes œuvrant de manière indépendante, dont les rôles se chevauchent souvent et dont les mandats ne sont pas clairs. Cette situation a entraîné une duplication des services et des inefficiences, en particulier dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la certification et du soutien administratif.

Des participants ont également exprimé des préoccupations selon lesquelles certains organismes de services multisports exercent trop d'influence sur la manière dont les programmes de sport sont mis en œuvre. L'organisme À nous le podium a été fréquemment cité en exemple. Si certains ont salué sa contribution aux

performances internationales, d'autres ont critiqué la trop grande importance qu'il accorde à la quête de médailles et l'influence qu'il exerce sur les priorités des organismes sportifs. Certains lui ont aussi reproché de mettre l'accent de manière disproportionnée sur les athlètes olympiques, au détriment des athlètes paralympiques.

Dans l'ensemble, le modèle des organismes de services multisports a été décrit comme décousu, inefficace et trop complexe. Ce système est particulièrement lourd sur le plan administratif, tous ces organismes devant avoir leurs propres structures de gouvernance, leurs propres services et leur propre personnel. Ces enjeux ont mené certains participants à suggérer que ces organisations soient centralisées ou regroupées en une seule entité.

LES AUTRES ORGANISMES

Les écoles, les collèges et les universités, les organismes à but non lucratif, les organismes sportifs privés et à but lucratif et les ligues professionnelles façonnent également la manière dont les Canadiennes et les Canadiens accèdent au sport. Les écoles initient les enfants à l'activité physique, bien que le temps consacré à l'éducation physique varie grandement et que le sport parascolaire dépend fortement des enseignants qui acceptent d'y contribuer bénévolement. Les universités et les collèges offrent des programmes compétitifs et récréatifs. De nombreux organismes communautaires à but non lucratif offrent des programmes inclusifs et ancrés dans la culture, mais ils font face à des ressources limitées.

Les participants ont partagé de vives inquiétudes quant à la croissance rapide et à l'influence des organismes sportifs privés à but lucratif. Plusieurs ont décrit ces organismes comme étant coûteux, largement non réglementés et œuvrant en dehors des structures et des attentes du système sportif élargi. On nous a dit que de nombreux organismes privés font l'objet d'une surveillance limitée, appliquent des pratiques de sécurité incohérentes et utilisent des approches qui placent les intérêts financiers avant le bien-être des participants.

Nous avons appris que les organismes nationaux de sport ne disposent pas des ressources nécessaires pour assurer le suivi ou la surveillance des clubs privés ni de mécanismes leur permettant de collaborer ou de communiquer avec eux. L'absence de relations entre les organismes nationaux de sport et les clubs privés, lesquels sont de plus en plus nombreux, menace de fragmenter davantage le système sportif.

LE SYSTÈME SPORTIF CANADIEN EST BRISÉ

Le « système » sportif canadien est compliqué, incohérent et fragmenté. Nous avons entendu parler d'un manque de leadership de la part du gouvernement fédéral pour diriger le système sportif, d'une collaboration intergouvernementale insuffisante, d'une élaboration erratique des politiques, d'un financement inadéquat et de cycles politiques qui conduisent à une réflexion à court terme.

De nombreux participants ont eu du mal à décrire un système sportif canadien cohérent. La prolifération des organismes et le chevauchement des mandats ont conduit à des inefficacités, des duplications, un manque d'harmonisation et de la confusion. Les conflits d'intérêts, le manque de transparence et la surveillance limitée

des organismes sportifs ont davantage miné la confiance dans le système sportif et contribué à la crise de la sécurité dans le sport.

Chapitre 6 – Le sport dirigé par les Autochtones et le système sportif canadien : les structures, les interactions et la réconciliation

Notre examen de l'écosystème sportif canadien n'aurait pas été complet si nous n'avions pas tenu compte des réalités du sport dirigé par les Autochtones et des interactions qui existent entre les Autochtones et le système sportif « conventionnel » au Canada.

LE RÔLE DU SPORT DANS LES CULTURES AUTOCHTONES

La relation entre les Autochtones et le sport est profondément imbriquée dans leurs cultures. Le sport est une source de guérison, de fierté et de rapprochement communautaire. En fait, le mouvement est décrit comme un remède : il rassemble les communautés, favorise un sentiment de fierté à l'égard de l'identité autochtone et constitue un moyen de transmettre la langue et le savoir.

Toutefois, pour mieux comprendre les défis et les luttes auxquels les personnes et les communautés autochtones sont confrontées lorsqu'ils interagissent avec les structures sportives canadiennes, nous devons comprendre le contexte dans lequel le système sportif canadien a émergé et continue de fonctionner. Le colonialisme et le racisme envers les Autochtones ont façonné le système sportif canadien et ont créé des barrières systémiques qui persistent aujourd'hui.

Malgré ces difficultés, les personnes et les communautés autochtones ont fait preuve de résilience et ont plaidé pour l'avancement d'un système sportif dirigé par les Autochtones, de jeux autochtones et d'un système sportif conventionnel qui se veut inclusif et culturellement sécuritaire.

LES GOUVERNEMENTS ET LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Les gouvernements, les conseils, les communautés et les organismes des Premières Nations, des Inuits, et des Métis mettent en œuvre des programmes de sport et d'activité physique au sein de leurs communautés. Plusieurs organismes dirigés par des Autochtones jouent également un rôle au sein du système sportif, notamment le Cercle sportif autochtone, les 13 organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone et l'Association nationale des centres d'amitié.

Les jeux autochtones jouent également un rôle important. Ils ont été décrits comme un moyen de préserver et de raviver le patrimoine culturel et peuvent être un vecteur de réconciliation au Canada. Les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord et les Jeux d'hiver de l'Arctique ont été souvent mentionnés dans notre processus de mobilisation comme étant particulièrement importants pour les Autochtones. Toutefois, nous reconnaissons qu'il existe d'autres jeux, événements et organismes autochtones qui contribuent au sport autochtone.

Tout au long de son processus de mobilisation, la Commission a entendu à la fois des récits de réussite et des témoignages de défis continus de la part des Autochtones. Bien que les athlètes et les entraîneurs autochtones soient considérés comme des modèles, de nombreux participants ont souligné la nécessité d'une représentation, d'une reconnaissance et d'un soutien accrus. Les participants autochtones ont également fait part des défis liés à l'abordabilité, au manque d'installations et d'infrastructures et à l'absence d'environnements sportifs culturellement sécuritaires au sein du système sportif « conventionnel ».

LES DROITS DES AUTOCHTONES ET LA RÉCONCILIATION

Les participants ont identifié quatre documents clés d'une grande pertinence concernant les communautés autochtones et le sport au Canada :

- Les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (2008 à 2015)

En juin 2015, la Commission de vérité et réconciliation a publié son rapport final en plusieurs volumes, comprenant 10 principes de réconciliation et 94 appels à l'action. Ces appels à l'action s'adressaient à tous les secteurs de la société canadienne et avaient pour objectif de promouvoir et de faire progresser la réconciliation entre la population canadienne et les peuples autochtones. Parmi ces appels à l'action, cinq portaient sur la réconciliation par le sport et l'activité physique (appels à l'action 87 à 91).

L'appel à l'action 87 réfère à la sensibilisation du grand public à l'histoire des athlètes autochtones au pays. En réponse à cet appel, le gouvernement du Canada affirme que des initiatives de sensibilisation sont en cours. En guise d'exemple, il mentionne les investissements réalisés pour aider le Cercle sportif autochtone à organiser et à promouvoir le prix Tom Longboat et les Prix nationaux des entraîneurs autochtones.

Le gouvernement du Canada considère par ailleurs que la mise en œuvre de l'appel à l'action 88, qui demande de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir l'appui à l'égard des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, est terminée. En réponse à cet appel, le gouvernement du Canada mentionne les investissements réalisés pour soutenir la préparation et les déplacements des équipes aux Jeux de l'Amérique du Nord. Il mentionne aussi le financement continu et le cadre de financement mis en place pour accueillir les Jeux.

Comme première étape pour répondre à l'appel à l'action 89, qui concerne des modifications à la *Loi sur l'activité physique et le sport*, le gouvernement fédéral indique qu'il a investi dans l'élaboration d'une stratégie nationale sur le sport autochtone. Le Cercle sportif autochtone a achevé cette stratégie et l'a communiquée à Sport Canada.

L'appel à l'action 90 demande au gouvernement fédéral de veiller à ce que les politiques, les programmes et les initiatives de portée nationale se rattachant au sport intègrent les peuples autochtones. En réponse à cet appel, le gouvernement souligne avoir fait des investissements pour

soutenir des initiatives relatives à la jeunesse et au sport autochtones, pour que le Cercle sportif autochtone soit en mesure de jouer un rôle leader dans le développement du sport autochtone, et pour renforcer le leadership des organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone. Le gouvernement fédéral mentionne également avoir soutenu des organismes nationaux de sport et des organismes nationaux de services multisports afin de promouvoir le développement à long terme des athlètes autochtones.

Enfin, l'appel à l'action 91 demande aux hauts dirigeants et aux pays d'accueil de manifestations sportives internationales de veiller à ce que les protocoles territoriaux des Autochtones soient respectés et à ce que les communautés autochtones locales participent à la planification de ces événements. En réponse, le gouvernement du Canada souligne qu'il ajoute une mention de l'appel à l'action 91, en guise de rappel, dans les documents qu'il partage avec les organismes candidats et hôtes. Le gouvernement a aussi réalisé des investissements financiers pour soutenir l'appel à l'action 91.

Au cours de nos activités de mobilisation, des personnes et des communautés autochtones ont expliqué que, même si des progrès ont été réalisés en réponse aux appels à l'action de la Commission de vérité et de réconciliation dans le domaine du sport, d'importantes lacunes subsistent. Ils ont souligné que Sport Canada n'a pas mandaté les organismes nationaux de sport de donner suite aux appels à l'action 87 à 91. Des participants ont évoqué l'absence de financement permanent pour les Jeux autochtones d'Amérique du Nord et la nécessité de réviser la *Loi sur l'activité physique et le sport* pour l'harmoniser avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Ils ont également souligné l'importance de garantir une représentation, des protocoles et des partenariats autochtones pour toutes les manifestations sportives nationales et internationales organisées au Canada.

- Les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2016 à 2019)

À la suite de la publication du rapport de la Commission de vérité et réconciliation, en 2016, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a lancé son enquête sur les disparitions massives de femmes et de filles autochtones. L'Enquête a conclu que leurs disparitions et l'inaction du Canada face à ces disparitions constituaient un génocide. Le rapport final de l'Enquête a été publié en 2019 et contenait 231 appels à la justice adressés aux gouvernements, aux institutions, aux fournisseurs de services sociaux, aux industries ainsi qu'à la population canadienne en général. Les appels à la justice 3.1 et 7.3 concernent le sport et l'activité physique. Ils demandent au gouvernement de veiller à ce que les droits à la santé et au bien-être des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones soient protégés. Ils demandent aussi au gouvernement de soutenir les initiatives de prévention qui sont dirigées par des Autochtones en matière de sensibilisation à la santé et d'éducation communautaire.

Pour répondre aux appels à la justice lancés par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en ce qui concerne le sport, le gouvernement fédéral a créé une composante spécialisée pour le volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » du Programme de soutien au sport. Cette composante finance des initiatives de sport et d'activité physique qui sont conçues par des Autochtones et qui visent à créer des occasions sécuritaires et culturellement significatives pour les femmes, les filles et les personnes autochtones de diverses identités de genre.

- *La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007)*

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 est un instrument international complet en matière de droits de la personne qui traite des droits des Autochtones à travers le monde. Le Canada a pris des mesures pour mettre en œuvre cette déclaration en adoptant la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2021). Cette loi fournit une feuille de route au gouvernement du Canada et aux Autochtones afin que tous collaborent à la pleine mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

- *La Déclaration sur le sport (Lekwungen) du Commonwealth sur la vérité, la réconciliation et le partenariat avec les peuples autochtones (2023)*

La Déclaration sur le sport (Lekwungen) du Commonwealth sur la vérité, la réconciliation et le partenariat avec les peuples autochtones est une déclaration internationale comportant 10 appels à l'action. Cette déclaration vise à respecter, protéger et promouvoir les droits et les occasions favorables des peuples autochtones par le biais du sport. Les organismes sportifs, les institutions, les gouvernements, les organisateurs de jeux, les individus et les Autochtones sont encouragés à travailler ensemble pour soutenir et mettre en œuvre l'esprit et les actions de la déclaration. Le gouvernement du Canada a soutenu sa création en accordant un financement pour aider le groupe de travail chargé de son élaboration.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LES AUTOCHTONES ET LE SPORT

Après avoir examiné le sport dirigé par les Autochtones et les interactions des personnes autochtones avec le système sportif « conventionnel » au Canada, la Commission reconnaît le contexte de colonisation dans lequel le système sportif canadien a vu le jour et continue de fonctionner aujourd'hui. La Commission reconnaît aussi la complexité du système sportif autochtone et de ses relations avec le système sportif « conventionnel ». Bien qu'il soit clair pour la Commission que certains progrès ont été réalisés grâce à des initiatives menées par des Autochtones et grâce à certains investissements gouvernementaux, des lacunes existent toujours en matière de financement, d'infrastructures, d'environnements sportifs inclusifs et culturellement sécuritaires et d'engagements concrets.

La Commission croit que toutes les personnes impliquées dans le système sportif « conventionnel » ont un rôle important à jouer pour que la réconciliation soit véritable et significative, notamment en s'engageant et en collaborant de manière constructive avec les personnes autochtones. Nos conclusions sont claires quant à l'importance pour les personnes autochtones d'exercer un contrôle sur la façon dont le sport les sert et sert leurs communautés, et quant au fait que de telles décisions doivent être prises par et pour les Autochtones.

La Commission reconnaît qu'en ce qui concerne le sport et l'activité physique, des progrès ont été réalisés par le gouvernement du Canada pour répondre aux appels à l'action lancés par la Commission de vérité et de réconciliation et pour répondre aux appels à la justice lancés par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Ce travail doit toutefois se poursuivre.

Pour ces raisons, la Commission lance un appel au gouvernement du Canada pour qu'il poursuive ses efforts afin de remplir ses engagements en réponse aux appels à l'action 87 à 91 de la Commission de vérité et réconciliation. Nous demandons à tous les paliers de gouvernement à respecter le principe de l'autodétermination autochtone dans leur processus décisionnel en ce qui concerne les Autochtones dans le sport. Nous appelons aussi les gouvernements à prendre des mesures proactives pour collaborer avec les Autochtones et s'assurer qu'ils participent de manière significative à ces processus. Pour élargir la portée de nos appels à l'action, nous demandons à tous les paliers de gouvernement d'encourager les autres participants au sport qui relève de leur sphère de compétence à collaborer de manière significative avec les Autochtones pour s'assurer que leurs voix sont exprimées et entendues. Enfin, la Commission appelle le gouvernement du Canada à s'assurer que la mise en œuvre des appels à l'action de ce rapport tienne compte des perspectives autochtones.

Chapitre 7 – Obstacles à la participation au sport et à l'activité physique au Canada

Bien que le sport et l'activité physique soient essentiels à la santé, à l'identité et au tissu social du Canada, des obstacles importants persistent et limitent la participation. Malgré des engagements de longue date pris par tous les paliers de gouvernement, plusieurs obstacles empêchent de nombreuses personnes au Canada, en particulier celles qui appartiennent à des groupes méritant l'équité, d'accéder au sport et à l'activité physique et d'en tirer profit.

Des données nationales montrent que moins de la moitié des adultes atteignent les niveaux d'activité physique recommandés et que seul un adolescent sur cinq est suffisamment actif. La participation au sport demeure une faiblesse importante malgré les recommandations répétées visant à y remédier de façon efficace. Par ailleurs, les groupes méritant l'équité continuent d'être largement sous-représentés dans les programmes de sport et d'activité physique.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LES OBSTACLES FINANCIERS AU SPORT ET À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Nous avons constaté que les obstacles financiers à tous les niveaux du système sportif sont répandus et s'aggravent. Nous avons appris que de nombreuses personnes n'ont plus les moyens de participer à des activités sportives. L'augmentation des coûts d'inscription, d'équipement et de déplacement, combinée à la privatisation du sport et à l'expansion des modèles « payer pour jouer », a rendu la participation de plus en plus exclusive, en particulier pour les ménages à faibles revenus et les communautés éloignées.

Pour lever ces obstacles et promouvoir la participation au sport, la Commission lance un appel au gouvernement du Canada pour qu'il examine, de concert avec les provinces et les territoires, tous les mécanismes possibles — fiscaux, administratifs et de programme — afin de réduire les obstacles et d'accroître la participation. Cela pourrait comprendre des subventions ciblées pour les jeunes et les familles, ainsi que des exemptions fiscales sur l'équipement essentiel.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : INFRASTRUCTURES ET PROGRAMMES SPORTIFS

Le Canada est confronté à une pénurie chronique d'installations et de programmes sportifs adéquats, sécuritaires et accessibles. De nombreuses installations existantes doivent être réparées ou améliorées de manière urgente pour garantir leur accessibilité, leur sécurité ou leur conformité aux normes modernes. Dans tout le pays et à tous les niveaux, le manque d'installations limite les occasions de participation au sport. Nous reconnaissons que les communautés éloignées et autochtones ont encore plus de mal à accéder aux installations. L'accès aux infrastructures municipales et scolaires existantes est par ailleurs souvent limité par les coûts, la complexité administrative ou le manque de coordination.

Pour relever ces défis, la Commission lance un appel au gouvernement du Canada pour qu'il élabore, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, une stratégie nationale sur les infrastructures sportives afin de déterminer quelles installations doivent être construites ou rénovées. Cette stratégie devrait s'appuyer sur un partage de données permettant d'évaluer les besoins en matière d'installations et sur une planification coordonnée visant à améliorer l'accès de la population aux installations publiques existantes. Nous croyons qu'un investissement fédéral renouvelé est nécessaire pour moderniser les installations vieillissantes, améliorer l'accessibilité et construire de nouvelles installations à usages multiples qui soutiennent à la fois le sport communautaire et le sport de haute performance. Nous demandons également au gouvernement fédéral de mettre en place un programme consacré aux infrastructures sportives afin de fournir un financement stable et à long terme. Nous demandons également qu'une partie des transferts fédéraux en matière d'infrastructures soit affectée spécifiquement aux infrastructures sportives.

LES OBSTACLES AU SPORT ET À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR LES GROUPES MÉRITANT L'ÉQUITÉ

Bien que d'importants progrès aient été réalisés pour rendre le sport plus accessible, des obstacles structurels et systémiques persistants continuent de limiter de manière disproportionnée la participation des groupes méritant l'équité, notamment les femmes et les filles, les personnes en situation de handicap, les personnes racisées, les nouveaux arrivants, les personnes 2ELGBTQI+ et les Autochtones.

Tout au long de nos activités de mobilisation, nous avons constamment été informés des obstacles importants auxquels sont confrontés les membres des groupes méritant l'équité lorsqu'ils cherchent à participer pleinement au sport et à l'activité physique. Ces obstacles sont variés et s'entrecroisent. Sans être exhaustifs, les exemples que nous citons ici reflètent les défis systémiques, structurels et individuels qui continuent de limiter l'accès, l'inclusion et la sécurité de nombreux participants au sport dans tout le Canada.

Les femmes et les jeunes filles continuent de se heurter à des environnements sportifs peu accueillants et dominés par les hommes. Nous avons entendu que les expériences de qualité pour les filles font souvent défaut. En dépit de l'augmentation de l'offre de programmes destinés aux filles, les occasions offertes aux femmes de 18 ans et plus au niveau communautaire demeurent limitées. Il a été noté que la grossesse et la parentalité ne sont pas bien prises en compte dans le système sportif.

Les personnes en situation de handicap font face à la discrimination et à des obstacles systémiques de longue date, qui comprennent des installations inaccessibles, des équipements adaptés à leurs besoins en quantité limités et un manque de programmes et d'entraîneurs spécialisés. De nombreux programmes sont dirigés par des personnes qui ne sont pas en situation de handicap et dont les pratiques ne reflètent pas nécessairement les besoins des athlètes qui le sont.

Les personnes racisées continuent d'être victimes de racisme et de discrimination dans le sport. Nous avons entendu des récits d'insultes raciales, de micro-agressions et de diversité symbolique, ainsi qu'un manque de représentation parmi les entraîneurs et les dirigeants. Les données de Statistique Canada montrent que les participants racisés sont trois fois plus susceptibles de déclarer avoir subi un traitement injuste, du racisme ou de la discrimination dans le sport communautaire.

Les nouveaux arrivants se heurtent à des obstacles, comme des barrières linguistiques, la méconnaissance des procédures d'inscriptions, des difficultés de transport et des contraintes financières. Les systèmes d'inscription sont souvent complexes et ne sont accessibles qu'en français ou en anglais. De nombreux nouveaux arrivants ont indiqué que le fait de naviguer dans des structures sportives qui leur sont étrangères compliquait leur participation.

Les personnes 2ELGBTQI+ continuent de subir de l'exclusion, de la discrimination et des conditions non sécuritaires dans le sport. Nous avons appris que les propos homophobes et transphobes demeurent courants dans les environnements sportifs. Des personnes trans et de diverses identités de genre ont subi différentes formes de transphobie, notamment des propos discriminatoires et des actes de violence. De nombreux participants 2ELGBTQI+ finissent par abandonner le sport parce qu'ils ne se sentent pas en sécurité.

Les Autochtones continuent de faire l'objet d'un racisme manifeste et systémique dans le sport. Le manque de programmes culturellement appropriés ou d'installations sportives dans la plupart des communautés autochtones, le coût de la participation et les frais de déplacement élevés limitent également l'accès au sport. Les communautés autochtones soulignent ces obstacles depuis des années.

Conclusions et appels à l'action : améliorer l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport

La Commission reconnaît que de nombreux nouveaux arrivants, de nombreuses Canadiennes et de nombreux Canadiens appartenant à des groupes méritant l'équité continuent de se heurter à des obstacles supplémentaires qui s'entrecroisent et limitent la participation au sport. Le harcèlement, la discrimination et les inégalités systémiques contribuent tous à créer des environnements sportifs non sécuritaires et à en limiter l'accès.

Une attention soutenue sur l'équité, la diversité et l'inclusion est donc nécessaire pour que le sport et l'activité physique soient sécuritaires et accessibles à tous et toutes. La Commission est d'avis qu'une action nationale coordonnée, centrée sur les voix et les expériences des groupes méritant l'équité, est nécessaire pour améliorer l'accès au sport de ces groupes.

Nous lançons donc un appel au gouvernement du Canada pour qu'il crée une stratégie nationale sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport et l'activité physique, en collaboration avec les provinces, les territoires et les groupes méritant l'équité. La Commission demande également au gouvernement fédéral de collaborer avec les groupes méritant l'équité afin de créer et de mettre en œuvre des normes obligatoires en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité que tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral doivent respecter. À cette fin, il conviendrait de se pencher sur la représentation de ces groupes au sein des conseils d'administration et du personnel, sur la formation et la sensibilisation, ainsi que sur l'adoption de politiques inclusives. Enfin, la Commission demande au gouvernement fédéral de continuer de soutenir et d'élargir les initiatives visant à promouvoir l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport et l'activité physique. Ces responsabilités devraient être transférées à l'entité sportive centralisée (telle que décrite au chapitre 12).

Le système sportif canadien présente un potentiel extraordinaire pour améliorer le bien-être national, renforcer les communautés et soutenir le développement de la jeunesse. Réaliser ce potentiel nécessite une action résolue et coordonnée. Il est essentiel d'éliminer les obstacles qui limitent l'accès au sport et à l'activité physique, et qui empêchent une participation optimale pour beaucoup de Canadiennes et de Canadiens.

Chapitre 8 – Améliorer la sécurité dans le sport au Canada : l'approche proposée par la Commission

DÉFINIR LE SPORT SÉCURITAIRE

Bien que les expressions « sport sécuritaire » et « sécurité dans le sport » ne soient apparues au niveau international et au Canada qu'au cours des dernières années, les principes qui les sous-tendent existent depuis des décennies. Cependant, la promotion du sport sécuritaire a été difficile, en partie parce qu'il n'existe pas de définition largement acceptée de ce concept ni de cadre permettant d'en faire avancer la mise en œuvre.

Des organismes internationaux et canadiens définissent le sport sécuritaire et la sécurité dans le sport de différentes manières, mais tous mettent l'accent sur des environnements libres de maltraitance, d'abus, de

harcèlement et de discrimination. Les définitions diffèrent en fonction des personnes concernées (certaines se concentrant sur les athlètes, d'autres sur l'ensemble des participants au sport) et du fait que l'accent est mis uniquement sur la prévention des préjudices ou sur le bien-être et les droits de la personne au sens plus large.

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport est entré en vigueur en 2022. Il a été élaboré en réponse à la Déclaration de Red Deer de 2019 et au Sommet national pour le Sport en toute sécurité de 2019 qui a suivi. L'objectif de ce code est de promouvoir « des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires ».

Aussi, en 2022, des chercheurs canadiens ont élaboré un cadre pour définir le sport sécuritaire en s'appuyant sur les contributions de la communauté sportive. Ces chercheurs ont identifié trois composantes essentielles pour le sport sécuritaire : l'environnement et la sécurité physique, la sécurité relationnelle et les programmes qui favorisent l'inclusion, l'équité et le développement positif.

LE SPORT SÉCURITAIRE TEL QUE DÉFINI DANS CE RAPPORT

Les participants avec lesquels nous nous sommes entretenus au cours de notre processus de mobilisation ont souligné l'absence d'une définition communément admise du sport sécuritaire dans l'ensemble du système sportif. Nous avons appris que la notion de sport sécuritaire diffère pour les Autochtones et les groupes méritant l'équité, étant donné que leurs expériences, leur histoire et leur contexte culturel influencent leur conception de la sécurité et du bien-être. D'autres participants ont mentionné certains liens entre la maltraitance et les blessures. Nous avons également observé que le concept de sport sécuritaire a récemment pris une certaine connotation négative.

Pour interpréter la portée du mandat de la Commission, nous avons adopté une définition de « sport sécuritaire » et de « sécurité dans le sport » qui reflète celle du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Ainsi, un environnement sportif est sécuritaire s'il est exempt de toute forme de maltraitance et s'il traite chaque personne avec dignité et respect. Le Code de conduite universel définit la maltraitance comme une forme de violence psychologique, physique ou sexuelle, et comme incluant la négligence et le conditionnement (grooming).

Toutefois, dans le présent rapport, nous utilisons le terme « maltraitance » de manière élargie afin d'englober ces formes de maltraitance ainsi que tous les autres comportements qui sont prohibés par le Code de conduite universel. Il s'agit notamment des comportements suivants : la transgression des limites, la discrimination, l'exposition d'un participant à un risque de maltraitance, la complicité à une inconduite, l'omission de signaler de la maltraitance ou d'autres comportements prohibés, la formulation de fausses allégations, l'entrave dans une enquête et les représailles.

POURQUOI LE SPORT SÉCURITAIRE EST-IL IMPORTANT?

Notre travail nous a permis de réaliser que la maltraitance dans le sport va bien au-delà des préjudices individuels. Lorsque des athlètes sont victimes ou témoins de maltraitance, cela fragilise leur sentiment de sécurité et d'appartenance et affaiblit les fondements mêmes du système sportif. Lorsque des abus se produisent, sont ignorés ou traités sans transparence, la confiance du public dans les institutions sportives s'érode, la participation diminue et les parents sont moins enclins à faire participer leurs enfants à des sports organisés. Si la confiance du public dans le système diminue, il en va de même du bassin de futurs athlètes, entraîneurs et bénévoles. Cela compromet non seulement les chances d'avoir du succès dans les compétitions, mais affaiblit aussi le pouvoir du sport de créer des liens sociaux et de bâtir des communautés.

Un système sportif véritablement sécuritaire est un système dans lequel chaque participant, indépendamment de son âge, de son genre, de ses origines ou de son niveau d'aptitude, se sent en sécurité, respecté, inclus et soutenu. Un environnement sportif sécuritaire est un environnement où les individus peuvent s'engager pleinement, acquérir de nouvelles compétences, développer des amitiés, gagner en confiance et expérimenter le plaisir de bouger sans craindre de subir des préjudices ou de la discrimination.

La valeur sociale du sport est inestimable : il forge le caractère, fortifie les communautés, améliore la santé physique et mentale et favorise un sentiment de fierté nationale. Toutefois, ces avantages ne peuvent être pleinement réalisés que si la sécurité et le respect des droits de la personne sont traités comme des exigences fondamentales et non comme des valeurs optionnelles.

NOTRE APPROCHE DU SPORT SÉCURITAIRE : LA PRÉVENTION, L'INTERVENTION ET LE SOUTIEN

Le système sportif canadien relève à la fois des compétences fédérale, provinciales et territoriales. Une collaboration significative entre tous les paliers de gouvernement et entre les organismes sportifs est donc nécessaire pour réduire les cas de maltraitance.

L'approche proposée par la Commission repose sur trois priorités interconnectées — la prévention, l'intervention et le soutien — qui constituent ensemble la base d'un cadre durable pour améliorer la sécurité dans le sport. La prévention vise à réduire les risques de manière proactive, l'intervention se concentre sur des mécanismes uniformes, efficaces et responsables pour contrer la maltraitance, et le soutien implique d'apporter une aide appropriée aux personnes touchées.

Chapitre 9 – Normes de sport sécuritaire au Canada : la structure, les limites et les lacunes

Diverses politiques visant à promouvoir le sport sécuritaire au Canada ont été élaborées par les gouvernements et les organismes sportifs. Ces politiques cherchent à prévenir la maltraitance, les abus, le harcèlement et la discrimination. Elles cherchent aussi à assurer des environnements respectueux et sécuritaires pour tous les participants.

LES NORMES NATIONALES DE SPORT SÉCURITAIRE

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, publié pour la première fois en 2019, constitue la principale politique nationale en matière de sport sécuritaire. Le Code de conduite universel définit et interdit les différentes formes de maltraitance (la maltraitance psychologique, physique et sexuelle, ainsi que la négligence et le conditionnement). Il interdit également d'autres comportements prohibés, dont la discrimination, les transgressions des limites et l'omission de signaler des cas de maltraitance. Il prévoit par ailleurs une multitude de sanctions, allant des excuses jusqu'à une inadmissibilité permanente à participer au sport.

Depuis 2022, tous les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral doivent adopter le Code de conduite universel, qui est maintenant administré dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire. Ces organismes ont également leurs propres codes de conduite, qui définissent les comportements attendus des personnes impliquées dans l'organisme et qui peuvent traiter de comportements allant au-delà des enjeux de sport sécuritaire, comme l'utilisation de drogues dans le cadre d'activités sportives.

LES NORMES PROVINCIALES ET TERRITORIALES DE SPORT SÉCURITAIRE

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport peut également s'appliquer aux niveaux provincial, territorial et communautaire grâce à un système de « cascade ». Selon ce système, les organismes nationaux de sport exigent d'abord que leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport adoptent leurs politiques. Les organismes provinciaux et territoriaux exigent ensuite que les associations et les clubs locaux adoptent à leur tour ces mêmes politiques. Quant aux organismes qui ne font pas partie de cette hiérarchie, comme les universités, ils peuvent choisir d'adopter volontairement le Code de conduite universel, ou pas.

Les approches provinciales et territoriales varient considérablement. Le Québec est la seule province dotée d'une loi qui exige aux organismes sportifs d'adopter un règlement de sécurité. La Colombie-Britannique et le Nunavut disposent de codes universels ou de politiques liées au financement gouvernemental. Plusieurs provinces et territoires exigent des organismes sportifs qu'ils élaborent leurs propres politiques comme condition de financement, tandis que d'autres n'imposent aucune norme obligatoire.

LES NORMES COMMUNAUTAIRES DE SPORT SÉCURITAIRE

Au niveau communautaire, les organismes de sport adoptent souvent leurs propres politiques. Ils ne sont toutefois généralement pas tenus de le faire. Le Québec demeure une exception puisque tous les organismes sportifs de la province, y compris les ligues, les clubs et les associations, sont légalement tenus d'adopter un règlement de sécurité. Dans d'autres provinces et territoires, certains organismes locaux doivent adopter des politiques de sport sécuritaire en raison de leur affiliation à un organisme provincial ou territorial de sport.

LE CONTENU, LA PORTÉE ET LA RESPONSABILITÉ DU CODE DE CONDUITE UNIVERSEL

Des participants à notre processus de mobilisation ont dit que le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport est rédigé dans un langage juridique dense, qu'il est difficile à comprendre et qu'il ne couvre pas certains sujets importants. Ils ont notamment signalé l'absence de dispositions concernant la cyberintimidation, l'exploitation numérique, la protection des enfants, des définitions adaptées au contexte du parasport et des mécanismes permettant de tenir les organismes responsables. Plusieurs participants l'ont jugé trop général ou difficile à appliquer au sport de haute performance, au sport communautaire ou au sport destiné aux jeunes.

Des inquiétudes ont également été exprimées quant à sa portée limitée, étant donné que relativement peu d'organismes aux niveaux provincial, territorial et communautaire l'ont adopté. Les participants ont exprimé des points de vue divergents sur la manière d'élargir son application. Certains privilégiaient une adoption allant du haut vers le bas au sein de la hiérarchie du sport, alors que d'autres appelaient au leadership des provinces et des territoires. Les avis différaient également en ce qui concerne la garde du Code : certains soutenaient le Centre canadien pour l'éthique dans le sport en raison de son expertise, tandis que d'autres estimaient que l'organisme chargé de faire respecter le Code ne devrait pas en même temps être responsable de sa mise à jour.

UN BESOIN DE NORMES UNIFORMES POUR LE SPORT SÉCURITAIRE

Les participants ont relevé des incohérences majeures dans les politiques de sport sécuritaire à tous les niveaux du sport, dans toutes les provinces et dans tous les territoires, soulignant la nécessité d'avoir une compréhension commune de la maltraitance et des normes cohérentes « d'un océan à l'autre et jusqu'aux régions nordiques ». Ils ont soutenu l'élaboration d'attentes et de recours clairs et uniformisés pour tous les participants, quel que soit leur sport ou leur niveau.

LE MANQUE D'EXPERTISE, DE CONNAISSANCE ET DE CONSIDÉRATION DES GROUPES SOUS-REPRÉSENTÉS

Les organismes de sport ont largement fait état de leur manque d'expertise et de ressources pour élaborer des politiques efficaces en matière de sport sécuritaire. Ils ont aussi exprimé leur intérêt pour des modèles normalisés ou une aide extérieure sous la forme de conseils d'experts. Plusieurs ont noté que les politiques existantes sont mal communiquées, rarement lues et souvent appliquées de manière inégale, particulièrement au niveau communautaire.

Des participants ont souligné la nécessité de mettre en place des politiques qui s'appliquent au-delà du terrain de jeu, notamment aux déplacements des équipes et aux communications virtuelles. Des participants ont également insisté sur le fait que les cadres sur le sport sécuritaire doivent être conçus dans une optique autochtone et être mieux adaptés aux besoins des athlètes en situation de handicap, dont le vécu et les réalités ne sont pas suffisamment pris en compte dans les normes actuelles.

Chapitre 10 – Mécanismes de plainte relatifs au sport sécuritaire : répondre à la maltraitance et soutenir les personnes touchées

Au Canada, les mécanismes de plainte liés au sport sécuritaire consistent en un éventail diversifié de programmes nationaux, de mécanismes provinciaux et territoriaux et de tiers indépendants. Ces programmes et ces mécanismes varient considérablement en termes de structure, de portée et de processus de signalement.

LE BUREAU DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ DANS LE SPORT ET L'ANCIEN PROGRAMME SPORT SANS ABUS

À la suite de la Déclaration de Red Deer de 2019, les gouvernements se sont engagés à étudier un mécanisme de signalement et de suivi du harcèlement, des abus et de la discrimination dans le sport. Lors du Sommet national pour le Sport en toute sécurité de 2019 qui a suivi, des représentants de l'ensemble du système sportif ont convenu qu'un organisme indépendant devrait administrer ce qui deviendrait le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

C'est ainsi qu'a été créé le Bureau du Commissaire à l'intégrité du sport, hébergé au sein du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Lancé en juin 2022, le programme Sport Sans Abus a permis au Bureau de recevoir les plaintes déposées en vertu du Code de conduite universel et d'enquêter sur celles-ci. Les décisions relatives aux violations et aux sanctions étaient prises par le Directeur des sanctions et résultats, alors que les révisions et les appels étaient traités par le Secrétariat de règlement des différends du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.

La compétence du Bureau provenait de l'adhésion des organismes au programme Sport Sans Abus, et ce, par l'entremise de la signature d'une entente et de la collecte de formulaires de consentement auprès de tous les participants de l'organisme. La plupart des signataires du programme étaient des organismes nationaux de sport et de services multisports financés par le gouvernement fédéral qui devaient adopter le programme comme condition de financement à compter du 1^{er} avril 2023. Le Bureau pouvait également réaliser des évaluations du milieu sportif pour les signataires du programme.

Dans le cadre de notre processus de mobilisation, les participants ont soulevé plusieurs lacunes majeures de l'ancien programme Sport Sans Abus. Par exemple, sa compétence était limitée aux personnes qui avaient donné leur consentement par l'entremise d'un organisme de sport participant. Les coûts élevés associés au programme ont également découragé de nombreux organismes de sport provinciaux, territoriaux et communautaires d'y adhérer. L'obligation d'obtenir un consentement explicite créait un fardeau administratif considérable pour les organismes sportifs.

Des utilisateurs ont également décrit la procédure de plainte comme étant obscure, lente et portant à confusion, mentionnant des enquêtes incohérentes, une communication insuffisante et un soutien tenant compte des traumatismes inadéquat. On nous a dit que les sanctions n'étaient pas appliquées uniformément et que le modèle contradictoire offrait peu d'options de résolution réparatrice ou éducative. Bien que ce programme

ait constitué une première étape importante dans la lutte contre la maltraitance, il a été lancé rapidement au cœur d'une crise nationale et, contrairement à la recommandation des experts, n'a pas été mis en œuvre progressivement.

LE CENTRE CANADIEN POUR L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT ET LE PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE

En 2024, la responsabilité du mécanisme national de plainte est passée du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport au Centre canadien pour l'éthique dans le sport, un organisme national indépendant de services multisports constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Ce changement visait à préserver l'indépendance du programme national de sport sécuritaire par rapport au Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Avant d'assumer son nouveau rôle, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a mis à jour les règles du programme en s'appuyant sur les commentaires reçus de la communauté. Il a publié les règlements du Programme canadien de sport sécuritaire en janvier 2025. Puis, en avril 2025, le Programme canadien de sport sécuritaire a été lancé.

Dans le cadre de ce programme, le Centre administre et applique de manière indépendante le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, notamment en ce qui concerne l'admission, les enquêtes, les décisions et les sanctions. Les révisions et les appels continuent d'être entendus par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada.

Comme son prédécesseur, le programme fonctionne selon un modèle contractuel exigeant que les organismes de sport l'adoptent en signant une entente et que les participants fournissent un consentement écrit. Les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral doivent adhérer au Programme canadien de sport sécuritaire pour avoir droit à des fonds de Sport Canada. Contrairement à l'ancien programme Sport Sans Abus, le Programme canadien de sport sécuritaire n'est pas accessible aux organismes provinciaux, territoriaux ou communautaires de sport, et le Centre n'effectue actuellement aucune évaluation du milieu sportif.

Les participants à nos activités ont généralement bien accueilli la transition vers le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, considérant son indépendance par rapport au Centre de règlement des différends sportifs du Canada comme une occasion de rétablir la confiance. Les premières réactions ont été largement positives. Les participants ont noté que les règles du programme sont plus claires, que les délais sont mieux définis pour chaque étape du processus de signalement, que la communication est plus efficace, que les pratiques tiennent davantage compte des traumatismes et que les méthodes pour résoudre les signalements sont plus souples. Des participants ont également salué le fait qu'il y ait un seul administrateur indépendant pour l'ensemble du processus et le fait d'avoir un système entièrement financé par le gouvernement du Canada.

Toutefois, certaines inquiétudes demeurent. Plus précisément, le Programme canadien de sport sécuritaire ne s'applique toujours qu'aux organismes nationaux financés par le gouvernement fédéral, ce qui signifie que la plupart des cas ne relèvent pas de son champ d'application. Les participants ont également souligné des difficultés persistantes liées au fait qu'il dépend encore du consentement individuel des individus, quant à l'absence d'évaluations du milieu sportif, à la nécessité d'avoir un plus grand pouvoir législatif et au risque de plaintes frivoles ou déposées de mauvaise foi. De plus, certains ont soulevé des préoccupations par rapport au double rôle du Centre canadien pour l'éthique dans le sport en matière de lutte contre le dopage et de sport sécuritaire.

LA DÉPENDANCE CONTINUE ENVERS LES MÉCANISMES ÉTABLIS PAR DES TIERS INDÉPENDANTS

Étant donné que le Programme canadien de sport sécuritaire ne couvre qu'un segment étroit du système sportif, les organismes nationaux de sport ont recours à des mécanismes établis par des tiers indépendants pour traiter les signalements de maltraitance qui impliquent des personnes ne relevant pas de la portée de ce programme. Les tiers indépendants sont des personnes ou des agences externes (comme des cabinets d'avocats) qui sont engagées pour examiner les plaintes liées à la maltraitance et pour mener des enquêtes de manière indépendante, ou encore pour transmettre les plaintes à une autorité compétente. Leur compétence est définie dans la politique de l'organisme de sport en matière de discipline et de plaintes.

Selon les participants, bien que les mécanismes établis par des tiers indépendants soient largement utilisés dans le système sportif, ils présentent des lacunes importantes. Les organismes sportifs doivent en effet s'appuyer sur ces mécanismes puisque les programmes nationaux sont incapables de traiter toutes les plaintes, mais les services offerts sont extrêmement coûteux, atteignant parfois plusieurs millions de dollars par an. Des participants ont également souligné qu'il n'y a pas de mesures de surveillance et qu'aucun permis ni aucune formation ne sont obligatoires pour ces fournisseurs tiers. Cette situation conduit à des services dont la qualité est inégale, à une expertise limitée pour les cas sensibles et à des conflits d'intérêts réels ou apparents, ces fournisseurs tiers étant engagés et payés par les organismes sportifs dont ils doivent traiter les dossiers.

Nombreux sont ceux qui considèrent ces mécanismes comme inefficaces et leurs procédures comme floues, incohérentes et trop compliquées. On a fait état d'une mauvaise communication, de retards importants, de protections inadéquates du droit à l'application régulière de la loi et d'un soutien insuffisant aux plaignants et aux personnes intimées, qui n'ont souvent pas les moyens de se faire représenter par un avocat. Des participants ont également souligné des problèmes quant au fait que des enquêtes administratives sont parfois menées alors que des enquêtes criminelles sont en cours, que les sanctions sont appliquées de manière insuffisante et que la confidentialité n'est pas suffisamment respectée. Ils ont également décrit un manque de sensibilisation culturelle, en particulier quant aux communautés autochtones, ce qui souligne la nécessité d'adopter des approches réparatrices ancrées dans la culture. Malgré quelques expériences positives, la plupart des participants estimaient que le système actuel des tiers indépendants manque d'équité, de transparence et de reddition de comptes.

DES APPROCHES PROVINCIALES ET TERRITORIALES INCOHÉRENTES

Après avoir approuvé la Déclaration de Red Deer de 2019, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu, lors de la Conférence de 2022 des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, de mettre en place un mécanisme établi par un tiers indépendant ou encore d'adhérer au programme Sport Sans Abus (qui était alors en vigueur), et ce, à temps pour l'année 2023.

Plusieurs provinces et territoires ont mis en place, ou œuvre à mettre en place, un mécanisme officiel et centralisé pour lutter contre la maltraitance. Toutefois, ce n'est pas le cas dans toutes les provinces et territoires. Plus précisément :

- Le Québec, qui n'a pas signé la Déclaration de Red Deer de 2019, a nommé le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*.
- Le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et le Nunavut ont conclu un contrat avec un mécanisme établi par un tiers indépendant.
- L'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba sont actuellement à mettre en place des mécanismes établis par des tiers indépendants.
- La Colombie-Britannique met actuellement en place Sport Safeguarding BC, un organisme indépendant à but non lucratif créé pour maintenir un mécanisme de plainte centralisé.
- L'Ontario et le Yukon ne disposent pas d'un mécanisme de plainte centralisé provincial.

Dans les provinces et les territoires où il n'y a pas de système centralisé, les organismes provinciaux et territoriaux de sport engagent des tiers indépendants pour agir comme mécanismes privés de traitement des plaintes. À l'exception du Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport du Québec, qui est habilité à entendre les plaintes à tous les niveaux du sport, les mécanismes de plainte centralisés qui existent au niveau provincial et territorial n'ont qu'une portée limitée par rapport au niveau communautaire. Ils ne s'appliquent généralement qu'aux personnes inscrites auprès d'organismes de sport qui sont membres d'un organisme provincial ou territorial de sport affilié à l'organisme provincial ou territorial de services multisports, ce qui est nécessaire pour que ces organismes reçoivent des fonds fédéraux. Dans certains cas, les organismes communautaires de sport peuvent être tenus de transmettre leurs plaintes au tiers indépendant engagé par l'organisme provincial ou territorial de sport auquel ils sont affiliés.

Une majorité écrasante de participants estimaient que les plaintes ne devraient pas être traitées à l'interne par les organismes sportifs ou par les tiers indépendants qu'ils engagent. Ils ont souligné la nécessité d'un mécanisme national de plainte totalement indépendant, simple et cohérent. Nombre d'entre eux ont indiqué que le système décentralisé actuel est incohérent, difficile à gérer et porte à confusion. Ils ont insisté pour la création d'un processus unifié comportant des règles claires et des sanctions cohérentes.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LE CANADA A BESOIN D'UNE RÉPONSE COORDONNÉE À LA MALTRAITANCE DANS LE SPORT

Il existe un besoin urgent d'uniformiser et d'harmoniser davantage les politiques de sport sécuritaire et les mécanismes de plainte. Bien que les gouvernements aient approuvé la Déclaration de Red Deer de 2019, les progrès ont été inégaux d'un bout à l'autre du pays. La maltraitance se produit à tous les niveaux, dans les environnements de haute performance, mais aussi dans le sport pour les jeunes et le sport communautaire où la plupart des participants sont des enfants. Les mécanismes de plainte demeurent fragmentés. Les normes, les procédures et l'accessibilité des systèmes fédéral, provinciaux et territoriaux présentant d'importantes différences. Plusieurs provinces et territoires ne disposent toujours pas d'un mécanisme de plainte formel et centralisé, et de nombreux gouvernements et organismes sportifs dépendent de mécanismes établis par des tiers indépendants qui sont coûteux, incohérents et exposés à des conflits d'intérêts réels ou apparents.

Dans notre rapport préliminaire, nous avons examiné quatre cadres différents permettant de créer une approche pancanadienne cohérente de lutte contre la maltraitance dans le sport. Une première option reposait sur une autorité nationale tirant son pouvoir de la législation fédérale, provinciale et territoriale. Une seconde option consistait à confier la responsabilité d'administrer une politique universelle de sport sécuritaire dans tout le pays à un seul organisme indépendant à but non lucratif. Une troisième option consistait à offrir des fonds fédéraux aux provinces et aux territoires pour les inciter à mettre en place des mécanismes de plainte répondant à des normes nationales communes. Une dernière option visait la création d'une législation fédérale et d'un tribunal fédéral pour répondre à la maltraitance dans le sport, mais seulement aux niveaux national et international.

Une réponse globale à la maltraitance dans le sport passe par la mise en œuvre de politiques cohérentes et de mécanismes de plainte applicables et accessibles à tous, à tous les niveaux du sport.

Améliorer le Code de conduite universel

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport fournit un ensemble de normes communes pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, mais il doit maintenant être modernisé pour être d'actualité et s'aligner sur les pratiques exemplaires d'aujourd'hui. Nous estimons que le Code doit être révisé périodiquement et que la responsabilité de le mettre à jour doit être distincte de la responsabilité de voir à son application. Cette distinction vise à garantir l'indépendance, l'équité et la reddition de comptes.

Nous lançons un appel au gouvernement du Canada pour qu'il maintienne le Code de conduite universel comme condition obligatoire à l'obtention d'un financement fédéral et pour qu'il veille à ce que le Code demeure pertinent grâce à des mises à jour périodiques. Pour l'instant, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport peut conserver la garde du Code, mais cette responsabilité devrait être transférée à l'entité sportive centralisée (telle que décrite au chapitre 12) une fois qu'elle aura été mise en place. Des protections doivent également être mises en place pour maintenir une séparation claire entre deux des rôles du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, soit celui qui consiste à élaborer des politiques et celui qui consiste à appliquer le Code de conduite universel. Cette séparation vise à préserver l'indépendance et à prévenir les conflits d'intérêts réels ou apparents.

Afin de veiller à ce que le Code continue à refléter les pratiques exemplaires fondées sur des données probantes et les besoins des Canadiennes et Canadiens, nous recommandons que le Code fasse l'objet d'une révision complète tous les deux ans. Les normes politiques mondiales de l'UNESCO pour un sport et une éducation physique sûrs, inclusifs et équitables, qui seront présentées pour approbation par ses États membres (y compris le Canada) lors de la 8^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport en 2027, devraient être prises en compte lors de la mise à jour du Code de conduite universel.

Uniformiser les normes de sport sécuritaire dans l'ensemble du système sportif

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport fixe des normes nationales pour prévenir et contrer la maltraitance. Cependant, sa portée est limitée, puisqu'il ne s'applique qu'au sport national et international et lorsque les organismes choisissent de l'adopter. La plupart des organismes sportifs de niveau national ont également leur propre politique de sport sécuritaire ou leur propre code de conduite. Ces politiques et ces codes s'appliquent à toutes les personnes affiliées à leur organisme, y compris celles qui ne participent pas à des compétitions ou ne sont pas impliquées d'une autre manière dans le sport de niveau national ou international.

Les provinces et les territoires s'appuient sur un ensemble de cadres réglementaires, de politiques obligatoires ou de codes élaborés par les organismes, ce qui se traduit par des exigences variables et des attentes souvent contradictoires d'une région à l'autre et d'un niveau de sport à l'autre. Cette mosaïque fait peser un lourd fardeau sur des organismes qui n'ont pas toujours l'expertise nécessaire pour élaborer des politiques efficaces. Il crée aussi un important manque d'harmonisation d'un bout à l'autre du pays.

Par conséquent, la Commission lance un appel au gouvernement du Canada pour qu'il impose aux organismes de sport, comme condition de financement fédéral, l'adoption d'une politique ou d'un code de conduite en matière de sport sécuritaire qui intègre des normes de sport sécuritaires conformes à celles contenues dans le Code de conduite universel.

Harmoniser et élargir l'application des normes de sport sécuritaire

Le système actuel de lutte contre la maltraitance dans le sport est hautement fragmenté. Les participants ne savent pas toujours vers qui se tourner et sont souvent renvoyés d'un mécanisme de plainte à un autre. Le Programme canadien de sport sécuritaire et ses équivalents provinciaux et territoriaux n'ayant qu'une portée limitée par rapport au niveau communautaire, de nombreuses personnes se retrouvent sans accès à un processus de signalement indépendant. Dans la plupart des provinces et des territoires, les gouvernements et les organismes sportifs s'appuient sur des tiers indépendants malgré les préoccupations concernant les conflits d'intérêts, les coûts élevés, l'expertise inégale et le manque de surveillance réglementaire de ces professionnels et de ces cabinets d'avocats.

Nous pensons que la solution la plus efficace à long terme est d'élaborer un programme pancanadien unique de sport sécuritaire soutenu par des lois fédérales, provinciales et territoriales complémentaires et administré par une autorité pancanadienne indépendante de sport sécuritaire. Ce modèle permettrait de créer un cadre cohérent, d'optimiser les réponses à la maltraitance dans tout le pays et d'améliorer la sécurité à tous les niveaux du sport.

Nous reconnaissons qu'il faudra du temps et un engagement politique pour mettre en place un tel système. Nous recommandons donc qu'à court terme, le gouvernement fédéral adopte la stratégie la plus réalisable, soit celle qui consiste à soutenir les mécanismes provinciaux et territoriaux par des contributions financières conditionnelles. Ces contributions devraient aider chaque province et territoire à mettre en place un mécanisme de plainte centralisé répondant à des critères qui ont été définis conjointement. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport continuera d'administrer le programme national.

Phase I : Feuille de route pour mettre en œuvre des programmes de sport sécuritaire uniformes

Bien que le Programme canadien de sport sécuritaire soit opérationnel depuis moins d'un an, la Commission considère qu'il constitue une amélioration importante par rapport à l'ancien programme Sport Sans Abus. Ce point de vue se fonde à la fois sur notre examen indépendant des règles du Programme canadien de sport sécuritaire et sur les commentaires largement positifs que les participants à nos activités de mobilisation ont formulés.

Le programme a introduit des règles et des calendriers plus clairs, une communication plus cohérente et des pratiques tenant davantage compte des traumatismes et de l'équité procédurale. Il offre également un plus large éventail de méthodes de résolution et assure une meilleure surveillance des enquêtes, faisant ainsi en sorte que les signalements sont traités de manière efficace et appropriée. Enfin, en faisant du Centre canadien pour l'éthique dans le sport l'unique administrateur de toutes les étapes du processus, le programme offre plus de cohérence et d'indépendance que le modèle fragmenté précédent.

Cependant, nous pensons que les évaluations de l'environnement sportif sont essentielles pour identifier et traiter les cultures sportives non sécuritaires et qu'elles devraient être menées par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Pour ces raisons, nous lançons un appel au gouvernement du Canada afin qu'il maintienne l'adhésion au Programme canadien de sport sécuritaire comme condition obligatoire que les organismes de sport nationaux doivent respecter pour obtenir un financement fédéral. Le programme devrait demeurer sous l'administration indépendante du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, avec un financement fédéral soutenu pour que le Centre puisse recevoir et gérer les signalements et puisse remplir efficacement ses fonctions liées à l'élaboration de politiques. Nous demandons également une augmentation du financement fédéral afin que le Centre puisse recommencer à effectuer des évaluations de l'environnement sportif. Un financement stable et à long terme doit également être accordé au Centre de règlement des différends sportifs du Canada afin de garantir que les révisions et les appels des décisions du Centre dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire demeurent accessibles et gratuits pour les utilisateurs.

Afin d'uniformiser la réponse à la maltraitance dans le sport aux niveaux national, provincial et communautaire, la Commission recommande à court terme une approche en trois étapes, inspirée des modèles utilisés dans les domaines de la santé et de la garde des jeunes enfants. Dans un premier temps, la Commission recommande l'élaboration d'un cadre multilatéral pour le sport, dirigé par le gouvernement fédéral en partenariat avec les provinces et les territoires. Ce cadre établirait des critères partagés, des objectifs communs et une vision coordonnée pour implanter des systèmes sportifs sécuritaires dans tout le pays. Le gouvernement fédéral s'engagerait à fournir un financement qui s'appuierait sur les investissements provinciaux et territoriaux existants. Le cadre exigerait des provinces et des territoires qu'ils utilisent ce financement pour développer ou renforcer leurs propres programmes de sport sécuritaire tout en s'harmonisant avec les critères du cadre.

À la lumière de nos recherches, de notre examen des politiques en matière de sport sécuritaire et des mécanismes de plainte qui existent actuellement, ainsi que des commentaires formulés par les participants, nous croyons fermement que les programmes provinciaux et territoriaux de sport sécuritaire devraient répondre aux critères minimaux suivants pour être admissibles à un financement fédéral en vertu du cadre multilatéral pour le sport :

- 1. Normes universelles de sport sécuritaire.** Les provinces et les territoires sont tenus d'adopter un code de conduite universel, une mesure législative ou des règlements qui établissent des normes de sport sécuritaire cohérentes avec celles du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.
- 2. Autorité indépendante du sport sécuritaire.** Les provinces et les territoires sont tenus de mettre en place une autorité provinciale ou territoriale de sport sécuritaire chargée d'administrer les signalements liés aux violations présumées des normes universelles de sport sécuritaire. L'autorité de sport sécuritaire doit être un organisme indépendant, public ou à but non lucratif, et avoir la compétence requise pour traiter tous les signalements de violations présumées des normes universelles de sport sécuritaire dans la province ou le territoire, sans égard au fait que les organismes reçoivent ou non un financement public. Elle doit être financée par le gouvernement provincial ou territorial et être gratuite pour ses utilisateurs.
- 3. Échange de renseignements.** Les provinces et les territoires sont tenus d'assurer la collaboration et l'échange de renseignements entre leur autorité de sport sécuritaire et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Les autorités de sport sécuritaire doivent accepter de partager toutes les sanctions imposées qui impliquent une suspension, une inadmissibilité permanente ou toute autre restriction à la participation au sport, afin que ces sanctions soient inscrites dans un registre public pancanadien.
- 4. Politique universelle de vérification des antécédents.** Les provinces et les territoires sont tenus d'adopter une politique universelle de vérification des antécédents applicable aux organismes sportifs qui reçoivent des fonds publics.
- 5. Normes universelles de gouvernance.** Les provinces et les territoires sont tenus d'adopter un code de gouvernance du sport ou des normes universelles de gouvernance cohérentes avec celles contenues dans le Code de gouvernance du sport canadien et applicables aux organismes de sport qui reçoivent des fonds publics.

À terme, les gouvernements devraient étendre le cadre multilatéral pour le sport au-delà des programmes de sport sécuritaire afin d'élaborer une vision commune pour promouvoir une participation de masse au sport et à l'activité physique à travers le pays.

Une fois le cadre multilatéral pour le sport finalisé, nous demandons au Parlement, dans un deuxième temps, de modifier la *Loi sur l'activité physique et le sport* pour soutenir le cadre multilatéral pour le sport et les accords de financement bilatéraux avec les provinces et les territoires.

Dans un troisième et dernier temps, nous demandons au gouvernement du Canada de conclure des accords de financement bilatéraux avec chaque province et territoire afin de mettre en œuvre le cadre multilatéral pour le sport et la loi modifiée. Chaque accord de financement bilatéral établirait les conditions selon lesquelles le financement fédéral est fourni. L'accord exigerait aussi un plan d'action montrant comment la province ou le territoire entend utiliser ce financement pour satisfaire aux critères du cadre commun tout en tenant compte de ses réalités locales. Il exigerait également que la province ou le territoire rende compte chaque année des progrès réalisés et de l'incidence des investissements fédéraux.

Nous demandons également au gouvernement du Canada, une fois que les provinces et les territoires auront mis en œuvre un programme de sport sécuritaire conforme aux critères établis d'un commun accord en vertu du cadre multilatéral pour le sport, d'exiger des organismes nationaux de sport qu'ils modifient leurs règles d'adhésion pour s'assurer que leurs membres, à savoir les organismes provinciaux et territoriaux de sport, adoptent et respectent les normes universelles de sport sécuritaire établies par leur gouvernement provincial ou territorial respectif. Il s'agirait d'une condition pour être admissible à un financement du gouvernement fédéral.

Phase II : Feuille de route pour mettre en œuvre un programme pancanadien unifié de sport sécuritaire

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, nous pensons que la solution à long terme la plus efficace pour résoudre les problèmes que nous avons décrits est un programme pancanadien unifié de sport sécuritaire, administré par une autorité pancanadienne indépendante de sport sécuritaire. La Commission reconnaît qu'il s'agit d'un processus d'envergure qui nécessitera une collaboration véritable entre les gouvernements et un engagement en faveur d'un leadership transformationnel. Toutefois, ce travail en vaut la peine.

Ce modèle permettrait d'optimiser la manière dont les gouvernements répondent à la maltraitance dans le sport en créant un cadre unique et cohérent qui s'applique à tous, des participants au niveau communautaire jusqu'aux athlètes de haute performance. Il simplifierait également l'accès au système en remplaçant les multiples politiques et mécanismes actuels qui se chevauchent par un point d'entrée unique et clair dans chaque province et territoire. Une autorité nationale habilitée par la loi disposerait des pouvoirs requis pour enquêter et sanctionner les inconduites, tandis qu'un conseil des ministres assurerait une supervision fédérale-provinciale-territoriale partagée et le respect des compétences de chaque gouvernement.

Nous encourageons les gouvernements à s'appuyer sur le Programme canadien de sport sécuritaire existant et sur les programmes de sport sécuritaire qui seront élaborés en vertu du cadre multilatéral pour le sport afin de créer un programme pancanadien unifié. À long terme, la Commission lance donc un appel au gouvernement du Canada pour qu'il collabore étroitement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'élaborer un programme pancanadien unique de sport sécuritaire. À cette fin, il faudrait que tous les gouvernements :

- conçoivent conjointement le programme
- adoptent des lois fédérales, provinciales et territoriales complémentaires
- regroupent les autorités nationales, provinciales et territoriales de sport sécuritaire existantes au sein d'une seule autorité pancanadienne de sport sécuritaire, les autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire faisant office de bureaux d'enregistrement dans chaque province ou territoire participant.

Nous demandons également qu'un conseil des ministres soit créé pour superviser l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire et que le gouvernement du Canada finance, conjointement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux participants, les activités de cette autorité pancanadienne de sport sécuritaire.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : AMÉLIORER LES MÉCANISMES DE PLAINTE ET LEUR PROCESSUS DE RÉOLUTION

Notre examen indépendant et notre processus de mobilisation ont révélé que les mécanismes de plainte relatifs au sport sécuritaire fonctionnent de manière incohérente à travers le Canada. Il existe des différences majeures dans la manière dont les signalements sont reçus, évalués, enquêtés et résolus. De nombreux processus sont excessivement complexes, lents et obscurs. Ils offrent peu de soutien aux personnes concernées, ne font pas suffisamment appel aux approches tenant compte des traumatismes, ne protègent pas suffisamment l'équité procédurale et manquent de mesures de surveillance ou de mise en œuvre efficaces. Nous nous faisons également écho aux préoccupations des participants concernant des enjeux de confidentialité, en particulier au sein des mécanismes établis par des tiers indépendants. Dans l'ensemble, le paysage est fragmenté et peu fiable, laissant de nombreuses personnes plaignantes sans voie de résolution claire, équitable ou cohérente.

Processus et procédures de résolution des plaintes : les caractéristiques essentielles

Dans notre rapport préliminaire, nous avons recommandé que l'ensemble des processus et procédures de résolution des signalements relatifs au sport sécuritaire au Canada soient clairs, simples et facilement accessibles à tous. Nous avons également demandé qu'ils soient rapides et efficaces, qu'ils tiennent compte des traumatismes et soient adaptés aux personnes ayant subi un préjudice. Ils doivent intégrer les principes d'équité procédurale pour toutes les personnes concernées et inclure des mesures de suivi et de reddition de comptes pour assurer que les organismes de sport appliquent correctement les sanctions.

En plus de renforcer nos recommandations préliminaires, notre examen indépendant et les activités de mobilisation qui ont suivi la publication de notre rapport préliminaire nous ont amenés à conclure que les

processus et les procédures doivent également intégrer une étape de triage ou de vérification, un large éventail de méthodes de résolution, des principes de réparation et une approche autochtone.

- Tout d'abord, une étape de triage précoce permet d'identifier rapidement les enjeux qui ne relèvent pas de la maltraitance et de les réorienter de manière appropriée, évitant ainsi que le système ne soit engorgé par des enjeux que les organismes de sport peuvent mieux gérer.
- Deuxièmement, les processus de plainte doivent offrir de multiples possibilités de résolution — autres que des enquêtes complètes — afin que les interventions soient adaptées à la nature et à la gravité de chaque cas.
- Troisièmement, des pratiques de réparation devraient être offertes en tant que méthodes de résolution volontaires favorisant l'apprentissage, la responsabilisation et la guérison, mais jamais au détriment du droit d'une personne victime ou survivante à une procédure officielle d'enquête.
- Enfin, lorsque le contexte s'y prête, les processus doivent intégrer de manière pertinente les traditions juridiques et les pratiques culturelles autochtones, y compris la participation des aînés ou des gardiens du savoir, afin de s'assurer que les systèmes de sport sécuritaire sont culturellement pertinents et adaptés.

Par conséquent, nous lançons un appel au gouvernement du Canada pour qu'il incite les provinces, les territoires et les organismes de sport à veiller à ce que les processus et les procédures de résolution des autorités de sport sécuritaire et des mécanismes établis par des tiers indépendants intègrent les caractéristiques suivantes :

- clarté et simplicité
- rapidité et efficacité
- équité procédurale
- proportionnalité
- pratiques réparatrices
- pratiques autochtones
- exécution des sanctions.

Autorités de sport sécuritaire et mécanismes établis par des tiers indépendants : les caractéristiques essentielles

Dans notre rapport préliminaire, nous avons recommandé que tous les mécanismes de plainte liés au sport sécuritaire au Canada soient transparents et assurent une communication continue avec toutes les personnes impliquées. Ils devraient également fournir un soutien approprié pour aider les personnes à naviguer dans le processus et désigner des gestionnaires de cas qui agissent comme intermédiaires entre les parties et la

personne chargée d'enquêter ou de rendre des décisions. Ces gestionnaires de cas peuvent répondre aux questions ou aux préoccupations relatives à la procédure et permettre à toutes les parties concernées d'accéder à des ressources d'aide juridique.

Compte tenu du large soutien des participants à nos recommandations préliminaires concernant les caractéristiques essentielles des mécanismes de plainte, nous maintenons ces recommandations et demandons au gouvernement du Canada d'inciter les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les organismes sportifs à veiller à ce que les autorités de sport sécuritaire et les mécanismes établis par des tiers indépendants élaborent des programmes de sport sécuritaire qui intègrent les caractéristiques suivantes : des pratiques tenant compte des traumatismes, des mesures de transparence et de soutien, des expertises dans les domaines faisant l'objet des plaintes et des ressources d'aide juridique.

Chapitre 11 – Stratégies de prévention pour bâtir et maintenir des environnements sportifs sécuritaires

Il est tout aussi important de prévenir la maltraitance dans le sport que d'y répondre une fois qu'elle s'est produite. Alors qu'une approche axée sur la prévention réduit les risques et contribue à créer des environnements plus sécuritaires, des systèmes réactifs n'agissent qu'une fois que les préjudices ont déjà été causés. Le sport étant un élément important de la vie de plusieurs Canadiennes et Canadiens, des efforts soutenus de prévention ont une grande portée sociétale, en particulier pour les enfants et les autres participants vulnérables.

Nous abordons l'éducation et la formation sur le sport sécuritaire, les processus de vérification des antécédents, la collecte de données, les registres des personnes sanctionnées et les agents de protection. Ces mesures préventives sont celles qui ont été le plus souvent mises de l'avant par les participants lors de nos travaux et la Commission les a considérées comme fondamentales.

L'ÉDUCATION ET LA FORMATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

L'éducation et la formation sont essentielles pour prévenir la maltraitance dans le sport et promouvoir des environnements sportifs sécuritaires et inclusifs pour tous. À travers le système sportif canadien, il existe actuellement de nombreuses initiatives d'éducation et de formation portant sur le sport sécuritaire.

Par exemple, le Programme national de certification des entraîneurs offre une formation normalisée aux entraîneurs, y compris un module appelé « Prise de décisions éthiques ». Le Programme canadien de sport sécuritaire exige des participants qu'ils suivent le module d'apprentissage en ligne intitulé « Sport sécuritaire 2025 » qui fournit des informations sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus, des programmes de formation accrédités, comme la formation sur la sécurité dans le sport de l'Association canadienne des entraîneurs et la formation « Respect et sport » du Groupe Respect Inc., étaient également obligatoires.

Mené par le Comité olympique canadien avec le soutien de Sport Canada et de partenaires de l'ensemble du système sportif, le projet Phare visait à promouvoir l'éducation sur la sécurité dans le sport à l'échelle nationale. Ce projet offrait un accès élargi à des ressources, comme la campagne « Coaching de qualité », et soutenait l'élaboration de nouveaux modules d'apprentissage, notamment le module « Sport sécuritaire 2025 ».

Le Mouvement Sport pur, administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport jusqu'en février 2025, faisait la promotion d'une approche du sport fondée sur les valeurs d'équité, d'excellence, d'inclusion et de plaisir. Il reposait sur sept principes largement adoptés. Il proposait des ressources comme une boîte à outils multimédia, une série de balados, des ressources d'apprentissage en ligne, un soutien à la programmation, des vignettes pour les médias sociaux et du contenu éducatif pour les enfants. Ce programme a pris fin en 2025 lorsque le Centre a dû se retirer en raison d'un conflit d'intérêts découlant de son nouveau rôle en tant qu'autorité nationale de sport sécuritaire.

Des participants ont souligné que la formation sur le sport sécuritaire devait être plus claire, plus concrète et mise à jour. Ils ont relevé des lacunes relatives à des sujets comme le racisme, le sexisme, les pratiques d'initiation abusive (bizutage), les préjugés numériques et le conditionnement (grooming). Ils considéraient que de nombreux modules en ligne étaient superficiels et ont souligné la nécessité d'un apprentissage plus accessible et plus interactif, ou encore en personne. Le manque de coordination nationale a conduit à des exigences de formation redondantes et lourdes pour les organismes de sport.

Bien que les participants aient souligné que Sport pur était un bon modèle fondé sur des valeurs, son adoption inégale et la perte de son administrateur (le Centre canadien pour l'éthique dans le sport) soulevaient des inquiétudes quant au maintien de son influence.

Conclusions et appels à l'action : harmoniser et coordonner l'éducation sur la sécurité dans le sport dans l'ensemble du système

Dans notre rapport préliminaire, nous avons recommandé que le gouvernement du Canada joue un rôle de premier plan pour uniformiser et coordonner l'éducation sur le sport sécuritaire. Plus précisément, nous avons recommandé le lancement d'une campagne nationale de sensibilisation auprès du public et l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme national d'éducation sur le sport sécuritaire en collaboration avec les parties prenantes, les provinces et les territoires, ainsi que les groupes autochtones. Le programme proposé comprendrait des chapitres adaptés à tous les participants au sport. Il serait mis en œuvre et mis à jour par un organisme de services multisports désigné et, plus tard, par l'entité sportive centralisée (telle que décrite au chapitre 12). Le programme serait obligatoire pour tous les organismes de sport qui reçoivent des fonds fédéraux, alors que les provinces et les territoires seraient encouragés à adopter la même exigence. La Commission a également recommandé que les organismes nationaux de sport qui reçoivent des fonds fédéraux mettent à jour leurs règles d'adhésion afin d'assurer la mise en œuvre du programme national d'éducation sur le sport sécuritaire au sein des organismes provinciaux et territoriaux de sport, et que le gouvernement fédéral fournisse les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Enfin, nous avons demandé au gouvernement du

Canada d'assurer la continuité du programme Sport pur en le transférant à un organisme de services multisports indépendant et, plus tard, à l'entité sportive centralisée.

Lancement d'une campagne de sensibilisation auprès du public

Malgré les efforts d'éducation déployés au sein du système sportif, une campagne nationale plus large de sensibilisation auprès du public est nécessaire pour lutter contre la culture du silence et les normes non sécuritaires, et pour s'attaquer à la compréhension limitée du sport sécuritaire au Canada. Toutes les personnes impliquées dans le sport ont un rôle à jouer dans la création et le maintien de milieux sportifs sécuritaires, respectueux et inclusifs. Le fait de limiter l'éducation à certains groupes nuit à la responsabilité collective nécessaire pour prévenir la maltraitance.

Compte tenu du large soutien reçu des participants, y compris des gouvernements provinciaux et territoriaux, nous maintenons notre recommandation préliminaire. Nous appelons donc le gouvernement du Canada à lancer une campagne nationale de sensibilisation pour informer le public canadien sur les pratiques de sport sécuritaire et les différentes formes de maltraitance et des autres comportements prohibés dans le sport. Nous demandons également au gouvernement du Canada de collaborer avec les provinces et les territoires pour assurer la cohérence de la campagne nationale de sensibilisation, tout en tenant compte des circonstances particulières de chaque province et territoire.

Élaboration d'un Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire

Il existe un large éventail d'initiatives d'éducation et de formation sur le sport sécuritaire au sein du système sportif canadien, dispensées par divers organismes allant du niveau local jusqu'à la haute performance. Cela dit, au cours de nos travaux, nous avons identifié plusieurs occasions d'amélioration.

Pour apporter des changements concrets au système, l'éducation et la formation sur le sport sécuritaire doivent être offertes à tous les participants, aller au-delà de la détection de la maltraitance dans le sport, être offertes dans différents formats et être dispensées de manière coordonnée. Le système fragmenté actuel conduit à des formations qui se chevauchent, font double emploi et communiquent des messages incohérents, ce qui souligne la nécessité d'une prestation centralisée et uniformisée.

Nous maintenons donc nos recommandations préliminaires concernant la création d'un programme unique et unifié d'éducation sur le sport sécuritaire. Nous lançons un appel au gouvernement du Canada pour qu'il dirige l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire. À cette fin, il doit travailler en partenariat avec les provinces et les territoires et collaborer avec des experts afin de créer un programme unique, complet et interactif à l'intention de tous les participants au sport. Un organisme national de services multisports, supervisé par Sport Canada, serait chargé de la mise en œuvre, de la mise à jour et de la diffusion du programme jusqu'à ce que ces responsabilités soient transférées à l'entité sportive centralisée.

Nous demandons au gouvernement du Canada de transférer à ce même organisme national de services multisports, et éventuellement à l'entité sportive centralisée, le mandat qui est actuellement confié au Centre canadien pour l'éthique dans le sport et qui consiste à créer et à mettre à jour des ressources éducatives sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Afin d'assurer une large diffusion, nous demandons au gouvernement du Canada d'exiger que tous les organismes de sport qui reçoivent des fonds fédéraux offrent ce programme d'éducation à l'ensemble de leurs membres. Le gouvernement du Canada doit également encourager les provinces et les territoires à appliquer des conditions similaires aux organismes de sport qu'ils financent, en plus de rendre le programme accessible à tout autre organisme qui souhaite l'utiliser. Nous recommandons également qu'il fournisse le financement et les ressources nécessaires pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre du programme à tous les niveaux du système sportif.

Rétablissement du programme Sport pur

L'éducation sur le sport sécuritaire doit aller au-delà de la simple détection des cas de maltraitance. Elle doit définir concrètement ce qui constitue un environnement sportif sécuritaire et positif, en mettant de l'avant des valeurs fondamentales, comme l'équité, le respect, l'inclusion et la responsabilité. À cet égard, le Programme Sport pur a été un véhicule important pour promouvoir un sport fondé sur les valeurs. Le programme Sport pur a été interrompu par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, mais le programme pourrait reprendre son rôle s'il était relancé.

Nous maintenons donc notre recommandation préliminaire et appelons le gouvernement du Canada à attribuer à un organisme national de services multisports le mandat de faire avancer la mission du programme Sport pur et d'étendre sa portée dans l'ensemble du système sportif canadien. La garde du programme Sport pur devrait être transférée à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle aura été mise en place.

Offre de formation sur l'intervention des témoins

Tout au long de notre processus de mobilisation, des participants ont insisté sur la nécessité d'offrir de la formation sur l'intervention des témoins afin que tous les participants au sport puissent reconnaître la maltraitance, la prévenir et réagir de manière appropriée lorsqu'ils en sont témoins. Malgré l'obligation légale de signaler les cas de maltraitance d'enfants et l'obligation de signaler les comportements prohibés dans le sport en vertu du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, il arrive souvent que des personnes gardent le silence, même si elles sont témoins de comportements préjudiciables.

Compte tenu de ces lacunes, la Commission conclut que la campagne nationale de sensibilisation auprès du public et le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire doivent inclure une formation sur l'identification des comportements préjudiciables et sur les obligations en matière de signalement. Ces efforts aideraient tous les participants qui sont témoins de maltraitance dans le sport à savoir comment agir dans de telles situations.

Par conséquent, nous appelons le gouvernement du Canada à veiller à ce que la formation sur l'intervention des témoins, y compris l'éducation sur les obligations de signaler les abus et la maltraitance d'enfants dans le sport, soit incluse dans la campagne de sensibilisation auprès du public et dans le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire qui seront élaborés sous la direction du gouvernement du Canada.

LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

La vérification des antécédents joue un rôle essentiel pour créer des environnements sportifs sécuritaires. Plusieurs organismes de sport à travers le pays ont élaboré des politiques et des processus pour vérifier les antécédents de leurs entraîneurs, de leur personnel et de leurs bénévoles et ainsi s'assurer qu'ils répondent à certaines exigences importantes en matière d'intégrité avant de participer ou de contribuer au sport. Les outils de vérification les plus couramment utilisés comprennent la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, la vérification des antécédents judiciaires, les formulaires de déclaration des antécédents, la vérification des références, les entrevues et, depuis peu, la vérification des médias sociaux.

Néanmoins, la mise en œuvre de la vérification des antécédents demeure incohérente d'une province et d'un territoire à l'autre et parmi les organismes de sport, les exigences pouvant grandement varier. Sport Canada exige des organismes nationaux de sport qu'ils vérifient les antécédents de leurs entraîneurs afin de recevoir un financement fédéral applicable aux salaires de ces entraîneurs. Ces vérifications comprennent un « Contrôle du Centre d'information policière renforcée » (E-PIC), un « Contrôle du secteur vulnérable » (CSV), une « Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables » (VAV) ainsi qu'une « Vérification de casier judiciaire » (VCJ) ou un document équivalent.

Certaines provinces et certains territoires imposent également des exigences en matière de vérification :

- L'Ontario exige des organismes provinciaux de sport, comme condition préalable au financement, qu'ils se dotent de politiques et de procédures de filtrage fondées sur le risque afin d'assurer la protection des enfants participant au sport.
- La Colombie-Britannique exige de ses organismes provinciaux de sport désignés qu'ils se conforment à la *Criminal Record Review Act* (la loi sur l'examen des casiers judiciaires), ce qui comprend la vérification obligatoire des antécédents des membres du personnel et des bénévoles.
- Le projet de loi 45 du Québec, intitulé *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, oblige désormais les fédérations sportives, les organismes sportifs et les organismes de loisirs à effectuer des vérifications des antécédents pour les personnes qui œuvrent auprès de personnes mineures ou en situation de handicap ou qui sont régulièrement en contact avec elles.

Les participants ont convenu que la vérification des antécédents est essentielle pour prévenir les abus dans le sport et qu'elle devrait être obligatoire pour toutes les personnes en position de confiance, pas seulement pour les entraîneurs. Ils ont fait part de leurs inquiétudes quant à l'incohérence et l'insuffisance des pratiques de vérification dans l'ensemble du pays, en particulier au niveau communautaire où les procédures peuvent être moins rigoureuses et plus contraignantes pour les organismes qui comptent beaucoup sur l'apport des bénévoles.

Des cas troublants ont été racontés, comme des personnes dont la participation au sport avait été suspendue et qui ont continué à entraîner des athlètes, ou encore des personnes qui ont été embauchées même si elles avaient commis des infractions dans le passé. De tels cas mettent en évidence les lacunes dans l'application des politiques de vérification. Des participants ont également noté que les vérifications ne sont souvent pas effectuées de manière périodique et que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est de moins en moins fréquente, même si elle est plus complète que la vérification classique des antécédents judiciaires.

Dans notre rapport préliminaire, nous avons proposé deux options pour normaliser la vérification des antécédents. La première option consistait à rendre obligatoire, pour les organismes de sport qui reçoivent des fonds fédéraux, la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, et ce, pour les entraîneurs, les officiels, les arbitres, les bénévoles et le personnel en contact avec des athlètes. La deuxième option consistait à élaborer une politique normalisée de vérification des antécédents en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les groupes autochtones et les organismes de services multisports, et à rendre cette politique obligatoire pour les organismes de sport. Pour ces deux options, la Commission a recommandé d'étendre à tous les niveaux de sport l'obligation de procéder à une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ou d'adopter une politique de vérification des antécédents.

Conclusions et appels à l'action : établir une norme universelle de vérification des antécédents

Un élément fondamental d'une bonne stratégie de prévention de la maltraitance est la mise en œuvre cohérente de procédures uniformisées de vérification des antécédents pour toute personne qui exerce une autorité ou une influence envers des athlètes ou qui entre directement en contact avec eux (en particulier lorsque les athlètes sont des personnes mineures). Le gouvernement du Canada a un rôle essentiel à jouer pour établir et soutenir une telle norme nationale.

Nous sommes conscients que de nombreux participants se sont inquiétés du fait que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est désuète, coûteuse, administrativement lourde et parfois incomplète. Nous reconnaissons également qu'une politique normalisée de vérification des antécédents permettrait d'utiliser les outils de vérification avec plus de souplesse. Nous appelons donc le gouvernement du Canada à élaborer une politique normalisée de vérification des antécédents.

La politique de vérification des antécédents devrait être axée sur le risque et comprendre, au minimum, les outils de vérification suivants :

- la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables
- la vérification des antécédents judiciaires
- les formulaires de déclaration des antécédents
- la vérification des références
- les entrevues
- la vérification des médias sociaux.

Il est également essentiel que cette politique intègre l'obligation pour les organismes sportifs de vérifier si leurs participants sont inscrits ou non dans le registre pancanadien des personnes sanctionnées (tel que décrit au chapitre 11).

Dans le rapport préliminaire, nous avons recommandé que tous les gouvernements élaborent conjointement une politique normalisée de vérification des antécédents, qui serait ensuite imposée comme condition de financement par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux et territoriaux. Après mûre réflexion, nous sommes d'avis qu'une approche plus efficace serait que chaque gouvernement, tant fédéral que provincial ou territorial, élabore sa propre politique universelle de vérification des antécédents. Cette approche permettrait aux provinces et aux territoires d'adapter leurs politiques aux besoins locaux et aux caractéristiques propres à leurs communautés et à leurs populations. Elle leur permettrait également de décider s'ils souhaitent lier leur politique au financement provincial ou territorial ou s'ils souhaitent plutôt, comme l'a fait le Québec avec son projet de loi 45, faire de la vérification des antécédents une obligation légale afin d'étendre sa portée au-delà des organismes sportifs financés. Cette deuxième possibilité est selon nous préférable.

Par conséquent, nous lançons un appel au gouvernement du Canada pour qu'il élabore une politique nationale de vérification des antécédents afin qu'elle soit adoptée et mise en œuvre par les organismes sportifs qui reçoivent des fonds fédéraux. De plus, nous encourageons vivement les gouvernements à élaborer une politique provinciale ou territoriale de vérification des antécédents et à en faire un critère d'admissibilité pour que les programmes provinciaux ou territoriaux de sport sécuritaire puissent recevoir un financement fédéral en vertu du cadre multilatéral pour le sport (tel que décrit au chapitre 10).

LA COLLECTE DE DONNÉES

Les experts pressent les gouvernements à adopter des stratégies de prévention et de lutte contre la maltraitance dans le sport qui sont fondées sur la théorie et des données empiriques. Ils ont souligné que les données doivent être accessibles à tous les participants, y compris les entraîneurs, les parents, les officiels, les bénévoles et le personnel de soutien, afin de veiller à ce que les pratiques de sport sécuritaire soient bel et bien appliquées.

Conclusions et appels à l'action : appuyer les efforts de prévention et d'intervention sur des données probantes

Dans le rapport préliminaire, nous avons recommandé la création d'un outil national permettant de collecter et d'analyser régulièrement des données sur certains indicateurs clés qui sont nécessaires pour mesurer et évaluer la santé et la sécurité des milieux sportifs au Canada.

Bien que nous soyons conscients que l'échange de renseignements doit tenir compte de la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information, les gouvernements devraient collaborer pour partager des données non personnelles afin de soutenir la prise de décision fondée sur des données et de renforcer les retombées du sport sécuritaire dans l'ensemble du Canada. Une première étape simple serait que les gouvernements consolident les données collectées par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ainsi que les données qui sont recueillies par les mécanismes de plainte centralisés qui existent au niveau provincial et territorial.

Par conséquent, nous appelons le gouvernement du Canada à mettre en place un outil national complet permettant de collecter et d'analyser des données sur des indicateurs clés qui mesurent et évaluent la santé et la sécurité des environnements sportifs au Canada. Les signalements relatifs au sport sécuritaire et leurs résultats doivent faire partie des données qui sont collectées.

Nous demandons également au gouvernement du Canada de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour consolider les données qui sont recueillies par les provinces, les territoires ou leurs mécanismes de plainte centralisés existants ou leurs autorités de sport sécuritaire.

LES REGISTRES PUBLICS DES PERSONNES SANCTIONNÉES

L'ancien Registre de Sport Sans Abus et son successeur, le registre public du Programme canadien de sport sécuritaire, ont été créés pour répondre à l'exigence du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport de tenir une base de données consultable par le public des personnes dont l'admissibilité à participer au sport a été restreinte.

Tenu par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport jusqu'en août 2025, l'ancien Registre Sport Sans Abus divulguait les sanctions et les mesures provisoires qui restreignaient l'admissibilité à la pratique du sport. Depuis avril 2025, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport tient le registre public du Programme canadien de sport sécuritaire, qui publie également les sanctions et les mesures provisoires restreignant l'admissibilité

des personnes à participer au sport. Le Centre peut également reconnaître et publier des sanctions émises par d'autres organismes de réglementation ou d'autres organismes sportifs. De plus, le Centre gère une base de données interne contenant des résolutions et des sanctions qui ne sont pas affichées publiquement. Pour consulter cette base de données, les organismes doivent obtenir le consentement de la personne concernée.

Au-delà du système national, certains organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport tiennent leurs propres registres publics des personnes sanctionnées, bien que ceux-ci varient considérablement en matière de portée, de détail et de cohérence, et qu'aucune législation n'en exige l'existence. Il s'agit, par exemple, des registres tenus par Athlétisme Canada, Gymnastique Canada, Patinage Canada, Natation Canada et certains organismes de sport provinciaux, comme Ontario Volleyball et Gymnastics Ontario. À notre connaissance, Sask Sport est la seule fédération de sport tenant un registre centralisé au niveau provincial.

Des participants ont expliqué que les personnes dont la participation au sport a été interdite peuvent passer d'un organisme à l'autre et d'une province ou d'un territoire à l'autre sans être détectées, les informations sur les sanctions n'étant ni enregistrées ni communiquées de manière cohérente. Ces participants considéraient la mosaïque actuelle de registres comme inadéquate. Ils ont noté que de nombreuses sanctions ne sont jamais publiées, que certains registres sont difficiles à trouver sur les sites Web des organismes de sport et que la plupart des organismes n'ont tout simplement pas de registre. En conséquence, les participants ont fortement soutenu la création d'un registre national unique afin d'aider tous les organismes de sport à vérifier les antécédents et d'empêcher les personnes qui font l'objet de sanctions de poursuivre leur participation ailleurs.

Dans notre rapport préliminaire, nous avons décrit quatre options permettant de créer un registre pancanadien des personnes sanctionnées dans le sport. Une première option consistait, pour les deux paliers de gouvernement, à habilitier une autorité unique de sport sécuritaire à appliquer la législation fédérale, provinciale et territoriale en la matière et à tenir un registre national. Une seconde option consistait, pour les gouvernements, à déléguer l'administration d'une politique universelle de sport sécuritaire à un organisme à but non lucratif indépendant qui serait également tenu, par contrat, de mettre en œuvre le registre. Une troisième option proposait de lier certaines contributions fédérales à la volonté des provinces et des territoires de partager les renseignements relatifs aux sanctions, permettant ainsi de créer un registre unique. Une quatrième option prévoyait que le gouvernement fédéral conclue des accords avec les provinces et les territoires qui ont déjà mis en place un mécanisme de plainte centralisés afin de signaler les sanctions qui doivent être inscrites dans un registre pancanadien.

Conclusions et appels à l'action : créer un registre pancanadien des personnes sanctionnées

L'existence de registres de sanctions demeure l'exception plutôt que la règle. Cette situation fait en sorte qu'il est difficile de savoir si une personne a fait l'objet d'une interdiction ou d'une restriction. Elle permet aussi à certaines personnes de se déplacer d'un organisme à l'autre et d'une province ou d'un territoire à l'autre en dépit de sanctions en vigueur contre elles. Pour remédier à cette situation, les participants et les gouvernements ont soutenu la création d'un registre pancanadien.

Toutefois, la fiabilité d'un registre national des personnes sanctionnées dépend des mécanismes de plainte centralisés nationaux, provinciaux et territoriaux qui l'alimentent. Autrement dit, plus la portée des mécanismes de plainte centralisés est grande, plus l'éventail des sanctions figurant dans le registre est large. Cet objectif sous-tend les appels à l'action décrits au chapitre 10. L'établissement d'un registre pancanadien des personnes sanctionnées est un enjeu qui découle naturellement de ces appels à l'action, étant donné que le registre centraliserait les renseignements fournis par les diverses autorités de sport sécuritaire.

À court terme, nous lançons un appel au gouvernement du Canada afin qu'il conclue un accord avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Cet accord définirait la collaboration et le partage de renseignements entre l'autorité nationale de sport sécuritaire (c'est-à-dire le Centre canadien pour l'éthique dans le sport) et les autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire établies conformément au cadre multilatéral pour le sport. Cette collaboration devrait inclure l'échange de renseignements quant aux sanctions imposées afin de les inscrire dans un registre public pancanadien des personnes sanctionnées.

Comme nous le proposons au chapitre 10, l'échange de renseignements entre le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et les diverses autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire pourrait être considéré comme un critère du Cadre multilatéral pour le sport. Ce critère pourrait être formalisé par des accords de financement bilatéraux entre le gouvernement fédéral et chaque province et territoire. En attendant la mise en œuvre du cadre multilatéral pour le sport, le gouvernement du Canada pourrait immédiatement conclure des accords avec les provinces et les territoires qui disposent déjà d'un mécanisme de plainte centralisé ou qui sont en train d'en mettre un en place. Cela leur permettrait de partager les renseignements pertinents avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de créer un registre pancanadien.

En ce qui concerne le contenu du registre lui-même, la Commission croit que le registre pancanadien ne devrait contenir que les sanctions qui impliquent une suspension, une inadmissibilité permanente ou toute autre mesure qui limite l'admissibilité d'une personne à participer au sport. Bien que nous soyons d'accord avec le principe voulant que les sanctions antérieures devraient être accessibles au public de manière permanente, nous reconnaissons que les lois sur la protection des renseignements personnels peuvent imposer des restrictions à la divulgation de tels renseignements. La portée des renseignements personnels publiés pourrait être élargie si, comme nous le recommandons au chapitre 10, les provinces et les territoires adoptaient des lois qui délèguent leur pouvoir d'enquêter et de statuer sur les signalements de maltraitance à une seule autorité pancanadienne de sport sécuritaire, et si ces lois habilitaient cette autorité à tenir un registre des sanctions.

Par conséquent, à long terme et au moment d'élaborer un programme pancanadien unifié de sport sécuritaire, nous demandons au gouvernement du Canada de travailler en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de confier à l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire la responsabilité de surveiller et de tenir le registre public pancanadien.

LES AGENTS DE PROTECTION

Comme nous l'expliquons au chapitre 3, les déséquilibres de pouvoir, la culture du silence et la mentalité axée sur « la victoire à tout prix » créent des conditions dans lesquelles la maltraitance est ignorée ou normalisée. Cela peut mener des athlètes et des témoins à garder le silence même s'ils sont au courant de comportements préjudiciables.

Des athlètes ont décrit des situations où leurs préoccupations au sujet de pratiques abusives avaient été rejetées, minimisées ou étouffées par des dirigeants sportifs qui donnaient la priorité aux résultats de performance ou qui voulaient éviter une mauvaise publicité. Même lorsque des procédures formelles de plainte existent, de nombreux athlètes commencent par faire part de leurs préoccupations au personnel de l'équipe, ceux-ci n'ayant souvent ni l'indépendance ni les qualifications nécessaires pour gérer de telles situations. En conséquence, les plaintes peuvent être traitées de manière inadéquate et le silence peut se faire encore plus lourd.

Afin de résoudre ces problèmes systémiques, des participants ont souligné la nécessité pour chaque organisme sportif de désigner une personne responsable d'assurer la sécurité et le bien-être des athlètes. Ces personnes seraient idéalement des professionnels de la santé membres d'un ordre professionnel. Elles travailleraient en dehors des structures liées à la performance et assisteraient à des séances d'entraînement et à des compétitions afin de repérer toute maltraitance potentielle, ce qui enlèverait aux athlètes le fardeau de signaler eux-mêmes les préjudices.

Conclusions et appels à l'action : désigner des agents de protection pour tous les organismes sportifs

Les athlètes doivent être protégés contre les déséquilibres de pouvoir et les cultures organisationnelles qui privilégient les performances sportives et l'atténuation des risques réputationnels au détriment de leur bien-être. Dans de tels environnements, il peut être difficile pour les athlètes de dénoncer la maltraitance ou les pratiques non sécuritaires. La Commission estime qu'il est essentiel que les organismes de sport désignent des personnes dont la seule responsabilité est de veiller à la sécurité et au bien-être des athlètes. La présence de ces agents de protection renforce la confiance du public, aide à démanteler la culture du silence et supprime des obstacles importants au signalement des cas de maltraitance. Elle encourage par ailleurs le recours aux mécanismes de plainte et aux services de soutien.

Pour être efficaces, les agents de protection doivent travailler indépendamment de l'environnement de l'équipe et des structures de performance de l'organisme de sport en mettant en place des mesures appropriées pour assurer leur autonomie et les protéger de toute influence indue. Les agents de protection doivent également être des professionnels de la santé membres d'un ordre professionnel et avoir l'expertise requise pour s'occuper de la santé et du bien-être psychologiques et physiques des athlètes.

Par conséquent, nous appelons le gouvernement du Canada à exiger que tous les organismes de sport qui reçoivent des fonds fédéraux désignent un agent de protection. La responsabilité de cet agent doit être d'assurer la sécurité et le bien-être des athlètes dans le cadre des activités de l'organisme de sport. Les agents de protection doivent être indépendants de l'environnement de l'équipe et des structures de performance de l'organisme de sport. Nous demandons également au gouvernement du Canada d'encourager les gouvernements

provinciaux et territoriaux à mettre en œuvre les mêmes exigences pour les organismes provinciaux et territoriaux de sport qu'ils financent.

Chapitre 12 – La nécessité d'un nouveau leadership dans le sport canadien

Le système sportif canadien est complexe et fragmenté. La complexité des enjeux de compétence, de nombreuses incohérences en matière de reddition de comptes et d'exigences liées à la gouvernance et à la surveillance, ainsi que l'absence de mécanismes de partage d'information entre les organismes de sport et d'activité physique de tous les niveaux, ont entraîné de la confusion et des lacunes. Parallèlement, le financement fédéral stagnant, l'accent mis sur la haute performance et la multiplication d'organismes sportifs ont contribué à un système qui manque de cohésion et d'objectifs communs.

Malgré l'engagement de nombreuses personnes et organismes au sein du système sportif, les participants ont souligné de manière constante qu'il n'existait pas de leadership national identifiable.

Les participants ont régulièrement souligné que le portefeuille du sport n'est pas priorisé et ne reçoit pas l'attention qu'il mérite. Ce portefeuille est généralement demeuré un poste ministériel de niveau d'entrée. Cela s'explique par le fait que Sport Canada, qui est responsable du sport, est une direction générale au sein du ministère du Patrimoine canadien. Le sport ne possède donc pas son propre ministère. Dans certains cas, un secrétaire d'État ou un ministre d'État détient ce portefeuille, ce qui diminue l'importance du sport au sein du cabinet fédéral puisque ces postes n'ont pas nécessairement d'autorité ou de présence au sein du cabinet. Comme le sport relève du ministère du Patrimoine canadien, qui est chargé de promouvoir l'identité et les valeurs canadiennes et de célébrer l'histoire et le patrimoine du Canada, il est considéré comme un moyen d'encourager et de promouvoir la fierté nationale.

Le roulement fréquent des ministres fédéraux et les objectifs politiques à court terme déstabilisent encore davantage le système, le laissant sans vision durable ni direction claire. Au cours des 15 dernières années, il y a eu 10 changements de ministres et de portefeuilles. Un ministre n'a pas toujours été attiré au sport. Cette instabilité a entraîné des retards et de la confusion lorsque des priorités sont réexaminées ou rétablies.

Plusieurs participants ont indiqué que les politiques et les initiatives en matière de sport et d'activité physique sont souvent lentes à mettre en œuvre et, dans certains cas, ne sont pas mises en œuvre du tout. Bien que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux appuient les politiques et les initiatives, leur mise en œuvre n'est pas uniforme d'un gouvernement à l'autre. Les participants ont fréquemment cité la mise en œuvre tardive ou incomplète de la « Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport » de 2019 comme un exemple clair de ces défis. Des lacunes évidentes ont également été constatées dans les versions précédentes de la Politique canadienne du sport, visant à accroître la participation au sport, sans y être parvenu.

L'efficacité des mécanismes de collaboration intergouvernementale existants a également été remise en question. Les participants ont reconnu qu'il existe de nombreux forums de collaboration intergouvernementale, notamment les conférences des ministres, qui rassemblent les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, ainsi que le Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs. Ces participants ont cependant indiqué à la Commission que ces mécanismes rencontrent des défis importants, décrivant les réunions tenues entre les ministres comme peu fréquentes, inefficaces ou insuffisamment orientées vers l'action.

D'un océan à l'autre et jusqu'aux régions nordiques, le message est le même : le système sportif nécessite une transformation de ses structures et un véritable leadership. Les participants ont exprimé la nécessité pressante d'un leadership national renouvelé et capable de définir une vision commune, de rétablir la confiance et de mener des changements réels.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LA NÉCESSITÉ D'UN CHANGEMENT STRATÉGIQUE DU LEADERSHIP GOUVERNEMENTAL

Dans son rapport préliminaire, la Commission a recommandé qu'un seul ministère fédéral soit responsable du sport et de l'activité physique. Notre point de vue demeure inchangé. Ces responsabilités sont actuellement réparties entre deux ministères, le ministère du Patrimoine canadien étant responsable du sport (par l'entremise de Sport Canada) et le ministère de la Santé étant responsable de l'activité physique (par l'entremise de l'Agence de la santé publique du Canada).

L'interdépendance du sport et de l'activité physique, reflétée dans la *Loi sur l'activité physique et le sport*, rend une surveillance unifiée essentielle pour assurer une politique coordonnée, une meilleure orientation nationale et une approche cohérente, et ce, du niveau communautaire jusqu'à la haute performance. Le regroupement de ces secteurs au sein d'un seul ministère permettrait au ministre de bénéficier d'un soutien coordonné en matière de politiques et de programmes.

Le ministre fédéral doit faire preuve d'un leadership plus fort et décisif pour promouvoir une nouvelle vision intégrée du sport et de l'activité physique au Canada. Le leadership du gouvernement et des ministres est essentiel pour orienter les activités ministérielles, diriger une collaboration accrue avec les provinces et les territoires et façonner de nouvelles structures afin de garantir un système de sport et d'activité physique plus intégré. Un leadership renforcé mènera ultimement à un système sportif plus solide et plus sécuritaire.

Lorsqu'on examine les changements requis, il est important de distinguer les notions de « sport » et d'« activité physique ». La Commission considère le sport comme étant une activité organisée, fondée sur des règles et mettant l'accent sur le développement des compétences, y compris les activités communautaires, compétitives et de haute performance qui peuvent être pratiquées de façon individuelle ou en équipe. La notion d'activité physique fait quant à elle référence à des mouvements et à des activités informelles ou moins organisées qui sont essentiels à la santé et au bien-être.

Par conséquent, la Commission lance un appel au gouvernement du Canada pour qu'il veille à ce qu'un seul ministre fédéral soit responsable du sport et de l'activité physique. Des changements structurels sont ensuite nécessaires pour que le ministre responsable du sport et de l'activité physique soit soutenu par un seul ministère. Des modifications législatives doivent également être apportées afin de promouvoir des changements structurels durables.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LA NÉCESSITÉ D'UNE COLLABORATION INTERGOUVERNEMENTALE ACCRUE ET FONDÉE SUR LA REDDITION DE COMPTES

Une collaboration accrue entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux est nécessaire pour promouvoir des approches cohérentes afin de favoriser des activités sportives et physiques sécuritaires, inclusives, accessibles et bien encadrées pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, et ce, à tous les niveaux. Bien que des mécanismes de collaboration existent et qu'ils aient produit des résultats positifs, la Commission constate que leur efficacité n'a pas été constante et qu'ils n'ont pas permis d'atteindre le niveau de coordination requis pour résoudre la crise du sport sécuritaire ou pour renforcer le système sportif.

Ce n'est qu'en travaillant ensemble que tous les gouvernements pourront améliorer la sécurité du sport au Canada, améliorer le système sportif et faire du Canada un leader mondial dans le domaine du sport et de l'activité physique. La Commission lance donc comme appel à l'action au gouvernement du Canada de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, afin d'accentuer la collaboration intergouvernementale, afin d'améliorer la sécurité dans le sport et le système sportif, et afin de faire progresser le sport et l'activité physique au profit de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LA NÉCESSITÉ DE METTRE EN ŒUVRE ET DE MAINTENIR À JOUR LES POLITIQUES FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE SPORT ET D'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Les politiques du gouvernement fédéral en matière de sport et d'activité physique doivent refléter les valeurs qui sont importantes pour notre société, comme le respect, la diversité, l'inclusion et l'équité. Les politiques et les programmes fédéraux actuels en matière de sport ne reflètent pas toujours ces valeurs.

La Commission est d'avis que le gouvernement fédéral devrait réviser et moderniser ses politiques liées au sport dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique canadienne du sport 2025-2035 afin de mieux servir la communauté sportive. De nombreuses politiques clés, comme la Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap (2006) et la Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales (2008), datent de plus de dix ans et ne reflètent plus les besoins ni les attentes actuels.

Par conséquent, nous demandons au gouvernement du Canada de réviser ses politiques liées au sport et de s'engager à réviser régulièrement ses politiques et ses stratégies en matière de sport et d'activité physique. Ces politiques doivent tenir compte des réalités actuelles, des défis émergents et des pratiques exemplaires. La responsabilité de cette révision devrait être transférée à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle aura été établie (comme nous le décrivons plus bas).

Dans le cadre des efforts plus vastes visant à renouveler et à moderniser les politiques fédérales en matière de sport, la Commission maintient sa recommandation préliminaire selon laquelle le gouvernement du Canada devrait élaborer une stratégie nationale distincte en matière de sport pour les personnes en situation de handicap en collaboration avec la communauté du sport pour les personnes en situation de handicap. Cette stratégie aurait pour objectif de promouvoir l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap, y compris l'accès au parasport et au sport paralympique. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle aura été établie.

De plus, nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer et de mettre en œuvre une nouvelle stratégie visant à promouvoir une participation de masse au sport et à l'activité physique. Cette stratégie devrait être conforme à une nouvelle approche qui établit un équilibre entre le soutien au sport de haute performance et le soutien à la participation de masse au sport. Le Canada ne dispose actuellement pas d'une approche fédérale coordonnée et à long terme visant à accroître la participation. Il est donc essentiel de reconnaître l'importance de la participation dans l'ensemble du continuum sportif, en partant du sport communautaire jusqu'au sport de haute performance.

Le gouvernement du Canada doit veiller à ce qu'un outil national pour recueillir et analyser systématiquement et régulièrement des données et informations relatives au sport et à l'activité physique, permettant ainsi d'appuyer l'élaboration de politiques sur des données probantes. Bien que certains organismes s'efforcent de fournir de telles données, il n'existe actuellement aucune collecte fréquente et systématique de données relatives au sport et à l'activité physique. Ces données concernent entre autres la participation, le financement, les infrastructures et le bien-être des participants. Il y a aussi un manque de coordination entre les organismes qui collectent ces données, ce qui mène à une duplication des efforts. La Commission lance donc un appel à l'action au gouvernement du Canada de mettre en place un outil national pour recueillir et analyser les données sur les indicateurs clés à l'échelle du pays.

Nous reconnaissons également le manque de recherches, d'informations et de données propres aux personnes et au sport autochtones au Canada. Nous demandons donc au gouvernement fédéral d'allouer un financement continu pour soutenir la recherche dans ce domaine.

L'élaboration de politiques complètes en matière de sport et d'activité physique est une première étape importante pour favoriser des milieux sportifs sécuritaires, inclusifs, équitables et accessibles, ainsi que pour promouvoir l'activité physique. Toutefois, l'élaboration de telles politiques n'est pas suffisante à elle seule pour générer des résultats concrets. Sans mise en œuvre cohérente, les progrès demeurent limités et la confiance du public s'érode. Pour remédier à cette lacune, la Commission demande au gouvernement du Canada d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action et de créer des programmes pour soutenir l'ensemble de ses politiques et de ses stratégies en matière de sport et d'activité physique. Chaque plan d'action devrait définir clairement les objectifs de la politique, établir des cibles mesurables et décrire les mesures précises que le gouvernement du Canada doit prendre. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle aura été établie.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE CENTRALISÉE, COORDONNÉE ET UNIFIÉE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE AU CANADA ET D'UNE ENTITÉ SPORTIVE CENTRALISÉE

Comme nous l'avons expliqué dans notre rapport préliminaire, l'approche du Canada en matière de sport doit englober à la fois la poursuite de l'excellence dans le sport de haute performance et une participation de masse au sport. Après avoir pris en compte les commentaires des participants au sujet de cette recommandation, nous demeurons du même avis.

Les décisions en matière de sport et d'activité physique doivent être fondées sur des données probantes et prises en temps opportun. Elles ne doivent pas subir l'influence et la pression induite du milieu politique. Plus important encore, il doit y avoir un leadership unique pour le sport et l'activité physique au Canada afin de clarifier et d'accroître la reddition de comptes.

Par conséquent, la Commission réitère qu'une entité sportive centralisée permettra d'adopter une approche harmonisée, stratégique et coordonnée du sport à travers le pays. En effet, réunir les organismes de sport et d'activité physique du Canada permettra d'améliorer l'efficacité, de réduire les redondances et de clarifier les responsabilités. Cette entité permettra de créer des synergies et des gains d'efficacité entre les programmes de sport et d'activité physique. De plus, la centralisation des fonctions, par opposition à la fragmentation des fonctions entre différents organismes, renforcera la confiance du public en proposant une entité claire et distincte à laquelle se référer.

Entité sportive centralisée : le mandat, les fonctions et les responsabilités clés

Pour mettre en œuvre une telle approche de centralisation du sport et de l'activité physique au Canada, la Commission est d'avis que le mandat de l'entité sportive centralisée devrait être d'encourager, de promouvoir et de développer le sport et l'activité physique au Canada conformément à la *Loi sur l'activité physique et le sport*. Pour s'acquitter de ce mandat, l'entité sportive centralisée devrait assumer les principales fonctions suivantes :

- 1. Orientation stratégique et leadership pour le sport et l'activité physique :** Assurer un leadership national pour harmoniser les priorités fédérales, provinciales et territoriales, identifier les besoins dans l'ensemble du système et promouvoir des stratégies, des politiques et des investissements cohérents dans l'ensemble du Canada. Cette fonction inclut la promotion de la collaboration entre les gouvernements et les secteurs du sport, ainsi que le fait de veiller à ce que l'entité participe aux discussions ministérielles qui façonnent le paysage sportif et de l'activité physique.
- 2. Financement du sport et de l'activité physique :** Centraliser l'ensemble du financement fédéral destiné au sport et à l'activité physique, notamment la réception, l'attribution, la distribution et la surveillance des fonds. Élaborer une stratégie de financement à long terme, fixer des critères et des conditions de financement, prendre des décisions de financement et utiliser les leviers de financement pour renforcer les priorités nationales, par exemple les exigences en matière de sport sécuritaire et de gouvernance, au moyen des conditions de financement. Certaines de ces fonctions relèvent actuellement de Sport Canada et d'À nous le podium en ce qui concerne le sport, ainsi que de l'Agence de la santé publique du Canada pour ce qui est de l'activité physique.

3. **Politique en matière de sport et d'activité physique** : Élaborer, réviser, maintenir, mettre à jour et mettre en œuvre des politiques nationales en matière de sport et d'activité physique. Cette fonction inclut l'élaboration des nouvelles stratégies nationales recommandées par la Commission, notamment une stratégie nationale afin de promouvoir la participation au sport et à l'activité physique, y compris le sport de haute performance et la participation de masse; une stratégie nationale du sport pour les personnes en situation de handicap afin de promouvoir l'accès au sport de ces personnes, y compris le parasport et le sport paralympique; ainsi qu'une stratégie nationale sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport et l'activité physique.

L'entité sportive centralisée serait également chargée de mettre en œuvre des plans d'action accompagnés d'objectifs mesurables et de rendre compte publiquement des résultats des politiques et des programmes. Certaines de ces fonctions relèvent actuellement de Sport Canada et de l'Agence de la santé publique du Canada en ce qui concerne les politiques d'activité physique au sens de la *Loi sur l'activité physique et le sport*.

4. **Gardien du Code de gouvernance du sport canadien et du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport** : Assumer la responsabilité des deux codes ainsi que leur maintien, leur examen et leur mise à jour afin de s'assurer qu'ils reflètent les pratiques exemplaires actuelles et qu'ils demeurent pertinents. La responsabilité du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport incombe actuellement au Centre canadien pour l'éthique dans le sport.
5. **Éducation et formation** : Diriger l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives pancanadiennes en matière d'éducation et de formation liées au sport et à l'activité physique. Cette fonction comprendrait la responsabilité d'opérationnaliser, de mettre à jour et d'exécuter le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire, de faire progresser la mission et d'élargir la portée du programme Sport pur dans l'ensemble du système sportif canadien, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre le Programme national de certification des entraîneurs. Nous reconnaissons que ces fonctions relèvent actuellement du Centre canadien pour l'éthique dans le sport et de l'Association canadienne des entraîneurs.
6. **Conformité et surveillance** : Élaborer et mettre en œuvre un régime de conformité, de surveillance et de vérification des organismes de sport et d'activité physique financés par le gouvernement fédéral. Cette fonction comprend la surveillance quant à la conformité aux exigences en matière de gouvernance et de sport sécuritaire, dont des vérifications régulières.
7. **Recherche et connaissances sur le sport et l'activité physique** : Éclairer l'élaboration de politiques et de stratégies élaborées par l'entité et veiller à ce qu'elles soient fondées sur des données probantes et soutenir l'avancement du sport et de l'activité physique au Canada par l'entremise de la recherche sur les pratiques exemplaires et du renforcement des connaissances dans le secteur du sport. Cette fonction relève actuellement du Centre de documentation pour le sport et de l'Agence de la santé publique du Canada, entre autres.

Pour bon nombre de ces fonctions, l'entité sportive centralisée devra collaborer avec les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, notamment en participant à la conférence des ministres.

Conformément à nos appels à l'action décrits au chapitre 6 au sujet des personnes et du sport autochtones, l'entité sportive centralisée prendra des mesures proactives pour collaborer avec les organismes de sport, les gouvernements et les communautés autochtones dans le cadre de ses processus décisionnels afin de veiller à ce que les perspectives autochtones soient prises en compte tout au long de ses travaux.

Le modèle retenu par la Commission : la société d'État

Dans notre rapport préliminaire, nous avons présenté cinq options à considérer : un ministère, un organisme ministériel, une société d'État, un organisme à but non lucratif créé par une loi fédérale et un organisme de prestation de services tiers à but non lucratif. Sans formuler de recommandation préliminaire quant à la structure juridique de l'entité, la Commission a noté que, selon elle une société d'État ou un organisme à but non lucratif créé par une loi fédérale étaient les options privilégiées.

En explorant ces cinq options, nous voulions identifier un modèle offrant un juste équilibre entre l'autonomie et l'indépendance décisionnelle sur les enjeux propres au sport et la prise en compte des orientations stratégiques et du devoir de surveillance de l'entité par le gouvernement. Après avoir examiné les commentaires reçus en réponse à notre rapport préliminaire, y compris les délibérations tenues lors du Sommet national organisé par la Commission, nous concluons que la société d'État est le modèle optimal pour créer l'entité sportive centralisée.

Une société d'État fonctionne de manière autonome par rapport au gouvernement. Elle permet donc de réduire l'incidence de l'ingérence et des pressions politiques dans le processus décisionnel. Afin d'assurer un meilleur équilibre entre l'autonomie et l'indépendance décisionnelles de l'entité par rapport au gouvernement, la loi habilitante devrait définir clairement les circonstances dans lesquelles le ministre responsable de l'entité peut intervenir. Une société d'État créée par voie législative a aussi l'avantage de diminuer les risques que son financement soit modifié. Cela assure une stabilité à l'entité et une prévisibilité financière. Un avantage supplémentaire de la société d'État est la possibilité d'explorer de nouvelles sources de revenus à mesure que la portée et que le mandat de l'entité évoluent.

Une approche progressive pour la création d'une entité sportive centralisée

Alors que les fonctions et les responsabilités sont transférées à l'entité sportive centralisée, les ressources financières associées à ces fonctions et responsabilités sont également réaffectées. Plus précisément, ce transfert consisterait à réallouer une partie des fonds existants que Sport Canada et l'Agence de la santé publique du Canada gèrent déjà. Ces fonds, qui sont liés aux fonctions des deux organismes en vertu de la *Loi sur l'activité physique et le sport*, proviennent du crédit 5 (enveloppe de subventions et de contributions) et du crédit 1 (répartition des coûts administratifs connexes).

Étant donné que le financement de base proviendrait de ce transfert budgétaire décrit, un fonds de transition serait nécessaire pour compenser les coûts initiaux liés à la mise en place de l'entité, comme c'est le cas pour toute initiative de transformation de grande envergure. La Commission estime que la consolidation et la réaffectation des ressources existantes permettront de maximiser les répercussions et de réduire les duplications et les redondances.

Nous reconnaissons que le champ d'application de l'entité sportive centralisée est vaste puisqu'il correspond aux objectifs de la *Loi sur l'activité physique et le sport* en matière de sport et d'activité physique. À ce titre, nous sommes d'avis que des mesures visant à créer l'entité sportive centralisée doivent être prises immédiatement. Cependant, la mise en œuvre de ses fonctions pourrait se faire en deux phases, en commençant par les fonctions liées au sport, suivies de celles liées à l'activité physique.

L'objet de la première phase serait d'assurer la croissance, la promotion et l'augmentation de la participation au sport à tous les niveaux. La deuxième phase devrait élargir les fonctions attribuées à l'entité sportive centralisée afin d'y inclure l'amélioration de l'activité physique. Une telle approche progressive permettrait à l'entité sportive centralisée de bâtir son succès avant d'élargir de manière organique l'étendue de ses fonctions et de ses responsabilités.

Pour ces raisons, la Commission lance un appel au gouvernement du Canada pour qu'il crée une société d'État (l'« entité sportive centralisée ») par l'entremise d'une loi habilitante dans laquelle il confère à l'entité un large mandat. Cette nouvelle entité aurait la responsabilité d'encourager, de promouvoir et de développer le sport et l'activité physique au Canada conformément aux objectifs de la *Loi sur l'activité physique et le sport*.

Afin d'assurer le succès initial de l'entité avant d'élargir l'étendue de ses fonctions et de ses responsabilités, la Commission demande également au gouvernement du Canada d'adopter une approche progressive pour opérationnaliser l'entité sportive centralisée. Il s'agirait d'abord de mettre en œuvre les fonctions qui sont liées aux objectifs de sport prévus dans la *Loi sur l'activité physique et le sport*, pour ensuite mettre en œuvre celles qui sont liées aux objectifs d'activité physique prévus dans cette même loi.

Grâce à une centralisation réfléchie, à un leadership renforcé, à une gouvernance plus forte et à une collaboration intergouvernementale plus solide, l'entité sportive centralisée contribuera à renforcer la confiance, à réduire les redondances et à offrir un environnement sportif plus cohérent, mieux coordonné et plus sécuritaire pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.

Chapitre 13 – L'harmonisation des structures du système sportif

Le nombre croissant d'organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires a créé un contexte dans lequel trop d'organismes concourent pour trop peu de ressources. Chacun de ces organismes de sport possède son propre conseil d'administration, son propre personnel et ses propres entraîneurs. Ces organismes

disposent également de leurs propres services juridiques, de ressources humaines, de communication, de technologie de l'information (TI) et de comptabilité, ou sont tenus de se les procurer ailleurs. Chaque organisme de sport consacre ainsi une partie de son budget aux services administratifs. Cette situation a entraîné des redondances et des duplications au sein du système sportif canadien.

L'influence, la surveillance et le contrôle limités que les organismes nationaux de sport exercent sur leur sport, du niveau national au niveau communautaire, nuisent à la cohérence et à l'harmonisation de tous les aspects de la prestation des services sportifs. La majorité des organismes nationaux de sport sont déconnectés de la scène locale et n'exercent que très peu de surveillance et de contrôle sur les organismes provinciaux et territoriaux qui en sont membres. Le public ne comprend généralement pas bien cette réalité. La plupart des personnes ont tendance à supposer qu'un sport est affilié à son organisme national et qu'il est guidé par les politiques, les programmes et les processus de cet organisme. Or, c'est rarement le cas. Cette déconnexion a conduit à une application incohérente des politiques et des procédures à tous les niveaux d'un même sport.

Des enjeux d'harmonisation et d'efficacité existent également au sein des structures de sport pour les personnes en situation de handicap et du parasport. Il y a un manque de cohérence en ce qui concerne le sport offert aux personnes en situation de handicap, ce sport pouvant être pratiqué dans des environnements séparés, adaptés ou intégrés. Par exemple, au niveau national, quatre organismes de parasport sont financés par le gouvernement fédéral. Il existe aussi d'autres organismes nationaux de parasport qui fonctionnent de manière indépendante au sein du système sportif élargi, c'est-à-dire qu'ils fonctionnent en dehors de la structure des organismes nationaux qui sont responsables des autres sports auxquels sont associés les parasports. De plus, certains organismes nationaux de sport ont intégré un parasport et ont donc étendu leurs responsabilités à ce dernier.

Une combinaison similaire d'organismes existe au niveau provincial et territorial ainsi qu'au niveau communautaire du sport, un large éventail d'organismes offrant ainsi des activités sportives aux athlètes en situation de handicap. Certains offrent la possibilité de pratiquer un sport spécifique à un éventail de personnes ayant différents types de handicap, tandis que d'autres offrent la possibilité de pratiquer une variété de sports à des personnes ayant le même type de handicap. Certains organismes offrent des occasions sportives autant aux personnes en situation de handicap qu'à celles qui ne le sont pas, tandis que d'autres se concentrent sur les personnes en situation de handicap. Il existe également des organismes qui offrent des occasions adaptées dans le cadre d'une offre plus large destinée à tous les participants au sport.

Tout en reconnaissant que ces incohérences existent à tous les niveaux du système sportif, la Commission reconnaît également qu'il n'est pas toujours optimal d'intégrer un organisme de sport pour les personnes en situation de handicap à un organisme de sport qui n'a pas le même mandat. Ceci s'explique par les réalités uniques des athlètes en situation de handicap, qui comprennent notamment le besoin d'accéder à une expertise et à de l'équipement spécifiques au handicap.

L'émergence et la croissance d'entités privées constituent un autre défi à l'harmonisation au sein du système sportif. Ces entités opèrent dans un écosystème où les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport n'ont qu'une capacité limitée, voire inexistante, de les surveiller ou de les influencer. Cela se traduit souvent par une mauvaise gouvernance et l'absence de toute surveillance ou responsabilité cohérente.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : UNE TRANSFORMATION STRATÉGIQUE POUR UN SYSTÈME SPORTIF PLUS COHÉRENT, HARMONISÉ ET UNI

Dans son rapport préliminaire, la Commission a proposé plusieurs mécanismes pour réduire les duplications et renforcer la cohérence, notamment des services partagés, le fusionnement d'organismes et l'amélioration de la cohérence des politiques. Compte tenu des commentaires que nous avons reçus des participants à la suite de la publication de notre rapport préliminaire, nous considérons ces mécanismes comme essentiels pour générer un changement systémique.

Pour renforcer l'harmonisation entre les organismes de sport et améliorer l'efficacité globale du système sportif, la Commission presse le gouvernement du Canada et l'ensemble du milieu sportif à prendre des mesures immédiates pour amorcer un changement durable. Pour que ce changement se produise, des modèles de services partagés entre les organismes sportifs doivent être établis, des organismes de sport doivent fusionner, et les politiques doivent être appliquées de manière cohérente à tous les niveaux du sport. Une fois mis en œuvre, ces changements conduiront à un système sportif canadien plus cohérent, mieux harmonisé et plus uni. En retour, la reddition de comptes sera renforcée, les duplications et les redondances seront réduites et des gains d'efficacité financière et opérationnelle seront réalisés.

Établir des modèles de services partagés entre les organismes de sport

Partager des services communs entre les organismes de sport améliorera l'intégration du système sportif. Il permettra aux organismes sportifs de se regrouper et de mettre en commun leurs ressources, de disposer d'un plus grand pouvoir d'achat, de réduire leurs frais respectifs pour l'administration générale, de créer des gains d'efficacité et des synergies, et de réaliser des économies.

Au niveau national du sport, un groupe d'organismes nationaux de sport pourrait mettre en place un modèle horizontal de services partagés. Ces organismes nationaux pourraient également envisager un modèle vertical de services partagés avec leurs homologues provinciaux et territoriaux respectifs. Ce modèle pourrait même s'étendre aux organismes communautaires. La combinaison d'un modèle horizontal et d'un modèle vertical de services partagés est également envisageable.

Compte tenu des besoins uniques et spécifiques des athlètes en situation de handicap et des organismes de sport qui les desservent, la Commission reconnaît que tout processus visant à mettre en œuvre un modèle de services partagés nécessite une collaboration et un engagement significatifs auprès des organismes de sport pour les personnes en situation de handicap, y compris des organismes de parasport et de sport paralympique. Ce processus doit également inclure des athlètes en situation de handicap afin d'obtenir leur point de vue et

d'évaluer si un modèle de services partagés est optimal. Différents modèles sont envisageables, les services pouvant être partagés entre des organismes qui desservent tous des personnes en situation de handicap ou avec des organismes qui desservent d'autres types de participants au sport.

La Commission lance donc un appel au gouvernement du Canada pour qu'il encourage les organismes nationaux de sport à mettre en œuvre des modèles horizontaux de services partagés. La Commission lui demande également d'encourager les organismes nationaux de sport à mettre en œuvre des modèles verticaux de services partagés avec leurs organismes provinciaux et territoriaux respectifs et, dans la mesure du possible, avec les organismes communautaires de sport. En ce qui concerne les modèles verticaux de services partagés, la Commission demande au gouvernement du Canada de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'encourager leurs organismes sportifs respectifs à envisager de tels modèles de services partagés.

Fusionnement des organismes sportifs

Consciente des difficultés financières que rencontre actuellement le système sportif et des fonds limités dont il dispose, la Commission estime que les organismes de sport ont atteint un point critique. De nombreux organismes ont fait état de graves pressions financières et d'un manque de capacité opérationnelle. Ils ont reconnu qu'en l'absence de consolidation structurelle, ils auront du mal à maintenir leurs programmes de base et à respecter leurs obligations en matière de sport sécuritaire et de gouvernance.

Le fusionnement d'organismes de sport générera des gains d'efficacité et contribuera à un système sportif plus cohérent, plus uni et plus responsable. Le fusionnement, qu'il soit horizontal, vertical ou une combinaison des deux, est nécessaire pour assurer la stabilité à long terme des organismes sportifs au Canada.

La Commission demande au gouvernement du Canada d'encourager le fusionnement des organismes nationaux de sport (fusionnement horizontal) et le fusionnement des organismes nationaux de sport avec leurs organismes provinciaux et territoriaux respectifs (fusionnement vertical). La Commission demande également au gouvernement du Canada de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour encourager leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs à envisager le fusionnement.

Tout processus de fusionnement nécessitera une collaboration et un engagement significatifs avec les athlètes en situation de handicap et les organismes de sport pour les personnes en situation de handicap, de parasport et de sport paralympique. Compte tenu des besoins uniques et spécifiques des athlètes en situation de handicap et des organismes sportifs qui les desservent, leur contribution et leurs points de vue sont essentiels pour déterminer si un fusionnement entre des organismes de sport pour les personnes en situation de handicap ou avec d'autres types d'organismes de sport serait optimal.

Des mesures incitatives positives de la part du gouvernement, comme un financement ponctuel ou d'autres avantages additionnels offerts par le gouvernement, encourageraient les efforts et récompenseraient les mesures de réduction des coûts. La réalité est toutefois que de telles mesures sont essentielles indépendamment des

motivations externes. Dans le contexte financier actuel, les organismes sportifs doivent poursuivre ces étapes de transformation non seulement pour obtenir un gain financier, mais aussi pour assurer leur survie et leur stabilité à long terme. La Commission appelle donc le gouvernement du Canada à créer un fonds de transformation stratégique pour soutenir les organismes nationaux de sport dans l'établissement et la mise en œuvre de modèles de services partagés et de processus de fusionnement.

Veiller à l'application cohérente des politiques dans l'ensemble du système sportif

La Commission est consciente que, dans de nombreux cas, il y a un manque de collaboration entre les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres et les clubs privés. Même lorsqu'il existe un degré élevé de collaboration et d'harmonisation, il peut y avoir un décalage entre la vision d'un organisme national de sport et celle des organismes provinciaux et territoriaux qui en sont membres. De plus, le public croit souvent à tort que chaque sport est soumis à la surveillance de l'organisme national de sport dont il relève. Ainsi, des parents et des athlètes peuvent avoir l'impression qu'un club, une ligue ou un institut privé opère sous la gouverne d'un organisme national de sport et est soumis à ses politiques et à ses procédures. Or, ce n'est souvent pas le cas.

Pour renforcer la responsabilité et l'uniformité dans l'ensemble du système sportif, ainsi que pour garantir que l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens ont accès à la même expérience sportive, la Commission est d'avis que les politiques et leur mise en œuvre doivent être cohérentes à tous les niveaux d'un même sport. Elle invite donc les organismes nationaux de sport à prendre l'initiative d'établir des politiques cohérentes et de voir à leur application dans l'ensemble de leur sport respectif. De même, la Commission croit que les gouvernements provinciaux et territoriaux pourraient encourager leurs organismes provinciaux ou territoriaux de sport à rechercher cette même cohérence au niveau communautaire.

Les organismes sportifs, les ligues et les clubs privés qui opèrent en dehors de la portée des organismes sportifs financés par le gouvernement sont de plus en plus nombreux. La Commission demande donc au système sportif, y compris aux organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport, de collaborer afin d'élaborer des processus qui permettront de veiller à ce que les politiques soient appliquées de manière cohérente à tous les niveaux du sport et qu'elles s'étendent aux entités privées.

Chapitre 14 – Gouvernance du sport : pour passer de l'incohérence à la transparence et l'uniformité

Bon nombre d'enjeux qui ont conduit à la création de la Commission reflètent une défaillance fondamentale des structures de gouvernance dans le système sportif. Les participants ont décrit une crise de gouvernance claire et persistante dans le système sportif canadien. Ils ont expliqué que des faiblesses dans les structures de gouvernance ont directement contribué à la crise du sport sécuritaire et affectent les organismes à tous les niveaux, y compris les organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires de sport.

De nombreux organismes gèrent des fonds publics importants tout en dépendant largement de conseils d'administration bénévoles dont les membres n'ont souvent pas d'expertise en matière de gouvernance. Cette dépendance aux bénévoles a contribué à des conflits d'intérêts récurrents, à un manque de relève aux postes de direction, à une prise de décision incohérente et à un traitement inadéquat des plaintes liées à la maltraitance. Des participants ont également déclaré que les exigences actuelles en matière de gouvernance sont limitées, appliquées de manière incohérente et rarement surveillées de manière concrète. La croissance des clubs, des ligues et des organismes privés constitue un autre défi pour assurer une gouvernance et une surveillance adéquates au sein du système sportif. Ces organismes ont aussi peu de normes sur lesquelles s'appuyer en matière de gouvernance du sport.

LA GOUVERNANCE DU SPORT ET LES CADRES EXISTANTS

Bien que certaines exigences en matière de gouvernance existent actuellement dans le système sportif canadien, elles sont limitées et ont été appliquées de manière incohérente. En tant qu'organismes à but non lucratif, les organismes de sport doivent se conformer aux exigences des lois fédérales, provinciales ou territoriales qui encadrent ce type d'organisme. Ces lois ne prévoient toutefois que des exigences de base en matière de gouvernance, comme les principales obligations des membres du conseil d'administration ainsi que les obligations et les droits des membres de l'organisme. En tant que bailleurs de fonds, les gouvernements peuvent établir des lignes directrices en matière de gouvernance en tant qu'outils autonomes ou comme conditions dans les accords de contribution qu'ils concluent avec les organismes de sport.

Au niveau national, le Code de gouvernance du sport canadien a été publié en avril 2021. Ce code vise à améliorer les pratiques de gouvernance au sein des organismes nationaux de sport. En 2023, le gouvernement fédéral a annoncé que le respect du Code de gouvernance du sport canadien deviendrait une condition de financement pour tous les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral. La date limite pour effectuer les modifications correspondantes aux structures de gouvernance avait été fixée au mois d'avril 2025.

Toutefois, à la fin de l'année 2024, le gouvernement fédéral a publié le « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » ainsi qu'un ensemble révisé de lignes directrices. Au lieu d'exiger des organismes sportifs qu'ils adhèrent au Code de gouvernance du sport canadien en tant qu'instrument autonome, le Cadre exigeait l'adoption de cinq éléments de gouvernance obligatoires. Le nouveau cadre reconnaît par ailleurs le Code de gouvernance du sport canadien comme une source de pratiques exemplaires reconnues en matière de gouvernance pour les organismes de sport. Par conséquent, les organismes nationaux de sport qui reçoivent des fonds fédéraux doivent présentement respecter les cinq éléments de gouvernance obligatoires prévus dans le Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport.

Au niveau provincial et territorial, certains gouvernements provinciaux et territoriaux ont recours à des politiques pour obliger les organismes de sport qui relèvent de leur compétence à se conformer à certaines exigences en matière de gouvernance. Le Québec est la seule province à avoir élaboré un code de gouvernance

spécifiquement adapté aux organismes à but non lucratif de sport et de loisirs. Ce code est détaillé et comprend 14 catégories d'exigences en matière de gouvernance.

La Commission prend également note des cadres de gouvernance élaborés par des groupes internationaux et d'autres pays. Le Comité international Olympic, le Conseil de l'Europe, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, le Pays de Galles, l'Australie et les Pays-Bas ont mis en place des codes et/ou des cadres de gouvernance du sport. Bien que chaque pays ait adopté une approche différente de la gouvernance du sport, ils soulignent tous que la cohérence au sein de leurs systèmes est fondamentale pour favoriser une culture sportive solide et atténuer les vulnérabilités d'un système de gouvernance. Le Canada n'a pas encore réussi à atteindre cette cohérence.

La Commission conclut que le Canada doit d'urgence revoir son approche de la gouvernance du sport à tous les niveaux. La Commission est d'avis que les normes de gouvernance du sport doivent être obligatoires, révisées régulièrement et surveillées. La Commission estime également qu'une approche harmonisée des normes de gouvernance du sport aux niveaux fédéral, provincial, territorial et communautaire est essentielle au changement systémique.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LA NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR DES NORMES OBLIGATOIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DU SPORT

La Commission estime que le gouvernement du Canada doit définir des normes de gouvernance claires que tous les organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral doivent respecter. L'adoption et le respect du Code de gouvernance du sport canadien devraient être une condition au financement fédéral. La Commission reconnaît que de nombreux organismes sportifs se conforment déjà au Code ou à certaines de ses dispositions, même si son adoption n'est pas présentement obligatoire. Cependant, rendre le Code obligatoire favoriserait la cohérence et renforcerait la reddition de comptes. Ce faisant, les organismes sportifs pourraient s'appuyer sur cette obligation pour répondre à toute résistance de la part de leur conseil d'administration et pour apporter les changements nécessaires aux pratiques de gouvernance de l'organisme.

Par conséquent, la Commission appelle le gouvernement du Canada à exiger que tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral adoptent le Code de gouvernance du sport canadien et s'y conforment. Étant donné que le Code est actuellement conçu pour les organismes nationaux de sport, son contenu devra être révisé afin de s'adapter aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport.

La Commission demande également qu'une période de transition raisonnable soit prévue pour permettre aux organismes sportifs de se conformer au Code sans que cela affecte leur financement. Enfin, la Commission demande au gouvernement du Canada d'offrir un soutien financier et des conseils en matière de gouvernance pendant cette période de transition. Le gouvernement du Canada doit également assurer la garde du Code jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée soit établie (voir le chapitre 12 pour les détails).

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LA NÉCESSITÉ DE RÉVISER ET BONIFIER LES NORMES DE GOUVERNANCE DU SPORT

Puisque les pratiques de gouvernance évoluent, la Commission est d'avis que les normes de gouvernance doivent être périodiquement révisées afin de s'assurer qu'elles demeurent pertinentes et reflètent des pratiques exemplaires. Le Code de gouvernance du sport canadien ayant été rédigé et publié en 2021, il doit maintenant être révisé. Or, cette révision ne doit pas retarder le fait de le rendre obligatoire pour tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral.

La Commission a identifié cinq améliorations qui devraient être apportées au Code et qui devraient être prises en compte dans le processus de révision. Ces améliorations comprennent une représentation diversifiée au sein des conseils d'administration, une représentation des athlètes avec droit de vote, une formation obligatoire pour tous les membres du conseil d'administration sur l'inclusion et la lutte contre le racisme, une formation sur la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le sport, ainsi qu'une transparence accrue.

La Commission demande donc au gouvernement du Canada, en collaboration avec des experts en matière de gouvernance, de procéder à une révision du Code de gouvernance du sport canadien. Dans le cadre de cette révision, le gouvernement du Canada doit également modifier le Code pour étendre sa portée aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport, tout en s'assurant d'y ajouter les cinq pratiques obligatoires identifiées par la Commission.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LA NÉCESSITÉ D'ASSURER LA SURVEILLANCE DES NORMES DE GOUVERNANCE DU SPORT

Il est essentiel de mettre en place des mesures de surveillance périodiques pour s'assurer que les organismes sportifs respectent les exigences en matière de gouvernance et mettent en œuvre des pratiques exemplaires. La Commission estime que cette surveillance doit être aléatoire, périodique et aller au-delà de l'auto-déclaration des organismes de sport.

C'est pourquoi la Commission demande au gouvernement du Canada, en collaboration avec des experts en matière de gouvernance, d'élaborer et d'instaurer un mécanisme de surveillance capable de vérifier si les organismes sportifs respectent réellement les normes de gouvernance qu'ils sont tenus de suivre. Le gouvernement du Canada doit également s'appuyer sur ce mécanisme de surveillance pour effectuer des audits périodiques des organismes sportifs qu'il finance afin de s'assurer de la mise en œuvre et du respect du Code de gouvernance du sport canadien. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle aura été établie.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE UNIFORMISÉE DES NORMES DE GOUVERNANCE À TOUS LES NIVEAUX DU SPORT

Nous reconnaissons que le système sportif canadien s'étend des organismes nationaux de sport jusqu'aux organismes provinciaux et territoriaux de sport, puis au niveau communautaire et local. Ainsi, la Commission est

d'avis que ces trois niveaux doivent travailler ensemble pour parvenir à une approche cohérente et uniformisée de la gouvernance du sport.

Les recommandations préliminaires de la Commission proposaient deux options pour parvenir à une plus grande uniformité des normes de gouvernance du sport entre le niveau fédéral et le niveau provincial et territorial du sport. Nous avons tenu compte des commentaires formulés par les participants quant à ces options et, compte tenu des enjeux de compétence inhérents au système fédéral canadien, la Commission estime que l'uniformisation des normes de gouvernance du sport ne peut être atteinte que par une collaboration réelle entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

La Commission propose une approche collaborative en deux phases. La phase I (à court terme) établirait des normes universelles de gouvernance par l'entremise du cadre multilatéral pour le sport décrit au chapitre 10. Cette phase exigerait des provinces et des territoires qu'ils adoptent des normes de gouvernance alignées sur des critères nationaux établis d'un commun accord, et ce, comme condition pour recevoir des fonds fédéraux. La Commission demande donc au gouvernement du Canada d'inclure des normes universelles de gouvernance dans le cadre multilatéral pour le sport et d'exiger des organismes nationaux de sport qu'ils modifient leurs règles d'adhésion afin que leurs membres soient tenus d'adopter et de se conformer aux normes de gouvernance de leur province ou de leur territoire.

La phase II (à long terme) impliquerait une collaboration fédérale, provinciale et territoriale pour élaborer un code de gouvernance du sport pancanadien qui s'applique à tous les niveaux du sport. C'est pourquoi la Commission demande au gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, à élaborer un tel code pancanadien. Tous les paliers de gouvernement doivent ainsi travailler ensemble pour établir des attentes uniformes et des pratiques de gouvernance cohérentes dans l'ensemble du pays.

Il est important que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent ensemble et non en vase clos. Ils ont démontré que la collaboration est possible dans plusieurs contextes, notamment dans les domaines de la santé et des services de garde pour enfants et, plus récemment, pour faire tomber les barrières commerciales interprovinciales. Cette collaboration doit être reproduite dans le contexte du sport. Il est temps de reconnaître l'importance d'une approche unifiée et uniformisée de la gouvernance du sport au Canada.

Chapitre 15 – Bâtir l'avenir : investir dans le sport et l'activité physique

Le système sportif canadien est un écosystème complexe qui s'appuie sur diverses sources de financement pour soutenir les athlètes, les organismes, les événements sportifs et les infrastructures. Le financement provient de tous les paliers de gouvernement ainsi que de sources non gouvernementales.

Le gouvernement fédéral investit principalement dans le sport de niveau national par l'entremise des trois principaux programmes de financement de Sport Canada : le Programme de soutien au sport (y compris des composantes ciblées, comme l'initiative « Le sport communautaire pour tous » et le volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones »), le Programme d'aide aux athlètes et le Programme d'accueil. L'Agence de la santé publique du Canada finance également des initiatives visant à promouvoir l'activité physique et un mode de vie sain. La plupart des organismes nationaux de sport dépendent fortement du financement fédéral, qui constitue leur principale source de revenus.

Par conséquent, le financement du sport et de l'activité physique offert par les gouvernements provinciaux et territoriaux varie considérablement d'un bout à l'autre du pays. Chaque gouvernement offre des programmes pour soutenir les athlètes, les organismes et les initiatives provinciales et territoriales. Les municipalités soutiennent également les programmes locaux de sport et d'activité physique. Tous les paliers de gouvernement investissent dans les installations sportives et récréatives.

Nos travaux ont révélé l'existence d'une crise généralisée quant au financement du système sportif canadien. Les participants ont indiqué que le financement fédéral n'a pas tenu compte de l'inflation, de l'augmentation des besoins opérationnels ni de l'élargissement des responsabilités des organismes en matière de gouvernance et de sport sécuritaire. Ils ont décrit un système dans lequel les organismes de sport et les athlètes sont mis à rude épreuve, le cadre fédéral ne reflétant plus les coûts réels de la pratique du sport au Canada.

Tout au long de notre processus de mobilisation, les participants ont clairement souligné que, sans un investissement fédéral renouvelé et accru, le système ne peut pas remplir ses obligations envers les athlètes, les communautés ou le public. Selon eux, un système sportif sous-financé est un système sportif non sécuritaire. Ils ont également insisté sur le fait que les athlètes ont besoin d'un soutien fédéral plus important pour couvrir leurs frais de subsistance et répondre aux exigences d'entraînement et de compétition nécessaires pour représenter le Canada.

Dans l'ensemble du système, les participants ont pressé le gouvernement fédéral à élaborer une nouvelle stratégie de financement pluriannuelle qui assure la stabilité, qui est axée sur les investissements en matière de sécurité, d'équité, d'accès et d'inclusion, et qui contient des critères de financement clairs et transparents. Plusieurs ont exprimé de vives inquiétudes quant à l'absence d'audits et de mécanismes pour surveiller les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral. Ils ont cité une surveillance incohérente, une transparence limitée et un manque de clarté dans le suivi des enjeux de conformité.

Dans notre rapport préliminaire, la Commission a formulé plusieurs recommandations préliminaires visant à résoudre la crise du financement et à améliorer l'allocation des fonds fédéraux pour soutenir le sport et l'activité physique au Canada. Les participants ont largement soutenu ces recommandations préliminaires, soulignant qu'elles correspondaient aux défis auxquels fait face le système sportif. La Commission les a maintenues dans ce rapport final.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LA NÉCESSITÉ D'INVESTIR DANS LE SYSTÈME SPORTIF

Il ne fait aucun doute que le système sportif est confronté à une crise de financement. Le financement fédéral actuel n'a pas tenu compte de l'inflation ni des exigences croissantes du système. Face à cette crise, plusieurs organismes ont diminué leur offre de programmes et d'activités. Certains organismes pourraient même être contraints de cesser complètement leurs activités si les lacunes de financement persistent. L'insuffisance des ressources a des répercussions négatives sur l'accessibilité et la qualité de leurs programmes.

Par conséquent, la Commission demande au gouvernement du Canada d'augmenter de toute urgence le financement de base alloué aux organismes nationaux de sport afin de tenir compte de l'inflation depuis 2005. Un financement supplémentaire est également nécessaire pour soutenir les organismes nationaux de sport pour les personnes en situation de handicap, y compris les organismes de parasport et de sport paralympique. Ce financement permettrait de tenir compte des coûts supplémentaires que ces organismes doivent assumer pour répondre aux besoins des athlètes en situation de handicap.

Afin d'assurer la viabilité et l'efficacité à long terme du système sportif canadien, nous demandons au gouvernement du Canada de réviser et d'ajuster régulièrement le financement de base alloué dans le cadre du Programme de soutien au sport. Ce financement, destiné aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport, doit répondre aux besoins opérationnels et aux priorités à long terme, y compris en matière de sport sécuritaire. Il est essentiel de fournir un soutien approprié aux organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes impliquées dans le système sportif.

Cela dit, la Commission est consciente que le financement, à lui seul, ne peut résoudre les problèmes systémiques. Toutes les personnes impliquées dans le système sportif ont la responsabilité et le devoir d'examiner attentivement leurs propres pratiques, structures et dépenses. Les membres de la communauté sportive doivent reconnaître la nécessité de réaliser des gains d'efficacité et doivent y travailler activement, tant au sein de leurs propres organismes qu'au sein du système sportif au sens large.

Pour remédier à l'utilisation inefficace des ressources, nous demandons au gouvernement fédéral d'exiger des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport, qu'ils procèdent à un examen de leur efficacité opérationnelle. Ces organismes ont le devoir d'identifier des gains d'efficacité, notamment par la mise en place de services partagés et par le fusionnement, afin de s'assurer que les fonds publics sont utilisés efficacement.

Des investissements accrus et continus dans le sport au niveau communautaire sont également nécessaires pour renforcer le système sportif canadien et promouvoir l'accès et l'inclusion. Nous demandons au gouvernement fédéral d'augmenter le financement des programmes qui soutiennent le sport au niveau communautaire, notamment l'initiative « Le sport communautaire pour tous » dont la fin est prévue pour 2026. En complément de ce soutien fédéral direct, le gouvernement du Canada devrait collaborer avec les provinces et les territoires pour

augmenter leurs investissements dans le sport au niveau communautaire. Nous estimons que la promotion d'une participation de masse au sport devrait devenir un critère applicable dans le cadre multilatéral pour le sport (tel que décrit au chapitre 10).

Nous reconnaissons par ailleurs la nécessité d'un financement continu et accru pour soutenir le sport dirigé par les Autochtones et les athlètes autochtones au Canada. Nous demandons donc au gouvernement du Canada d'augmenter le financement qu'il alloue aux programmes destinés au sport dirigé par les Autochtones et aux athlètes autochtones. Pour respecter les engagements pris dans le cadre des appels à l'action 81 à 91 de la Commission de vérité et réconciliation, le gouvernement du Canada devrait également augmenter le financement du volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » du Programme de soutien au sport. De plus, le gouvernement du Canada devrait collaborer avec les provinces et les territoires, par le biais d'accords bilatéraux, afin d'accroître leurs contributions financières respectives pour soutenir le sport autochtone.

La Commission constate que nos athlètes nationaux continuent de faire face à des pressions financières importantes. Des athlètes nous ont indiqué qu'ils luttent pour subvenir à leurs besoins de subsistance tout en conciliant les exigences liées à la compétition et à l'entraînement, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur leurs performances et leur bien-être. Nous appelons donc le gouvernement fédéral à augmenter et à réexaminer périodiquement le financement du Programme d'aide aux athlètes afin de s'assurer que les athlètes canadiens de haute performance reçoivent un soutien adéquat.

Nous reconnaissons que les Canadiennes et les Canadiens, de même que nos gouvernements, sont confrontés à une série de défis fondamentaux en ces temps tumultueux. Les gouvernements sont soumis à des pressions croissantes pour financer des priorités perçues comme étant plus urgentes. Néanmoins, alors que nous cherchons à renforcer la cohésion nationale et à bâtir un Canada résilient, il importe de rappeler que le sport peut être un outil de construction nationale.

Le sport et l'activité physique sont des investissements essentiels pour la santé, le tissu social et la vitalité économique du Canada. Ils contribuent au bien-être physique et mental, renforcent les communautés, favorisent l'inclusion, développent des compétences de vie et réduisent les coûts à long terme liés à la santé et aux services sociaux. Ils stimulent également la croissance économique grâce au tourisme, aux événements, aux infrastructures et à l'innovation. Un système de sport et d'activité physique fort et bien financé est un investissement dans la jeunesse canadienne et l'avenir du pays.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LA NÉCESSITÉ DE DIVERSIFIER LE FINANCEMENT POUR LE SPORT ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

La Commission reconnaît la nécessité d'assurer la santé financière et la viabilité du système sportif canadien. Elle reconnaît aussi la nécessité d'équilibrer les investissements fédéraux dans les différents secteurs et entre les provinces et les territoires. Nous demandons fermement au gouvernement du Canada d'explorer d'autres sources

de revenus, y compris, mais sans s'y limiter, les recettes fiscales provenant des paris sportifs et des taxes sur les sports professionnels, afin de soutenir des investissements plus importants dans le sport et l'activité physique.

Nous insistons sur le fait que le financement public doit être complété par des sources non gouvernementales. Nous invitons donc tous les organismes sportifs, dont les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport, à diversifier leurs sources de revenus grâce à des partenariats, des collaborations et des commandites.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LA NÉCESSITÉ DE CENTRALISER LE FINANCEMENT FÉDÉRAL ET D'AMÉLIORER LE PROCESSUS DE DEMANDE ET LA SURVEILLANCE DES ORGANISMES DE SPORT

Pour répondre au besoin d'un nouveau leadership dans le sport canadien, la Commission conclut que le financement fédéral du sport et de l'activité physique doit être centralisé au sein d'une seule entité sportive centralisée. Cette entité devrait obtenir la responsabilité d'attribuer, de distribuer et de surveiller tous les fonds fédéraux alloués au sport et à l'activité physique, y compris la responsabilité d'élaborer une stratégie de financement à long terme.

La Commission conclut également que le processus de demande de financement fédéral doit être clair, efficient et accessible. Nous notons que les procédures existantes demeurent très longues, complexes et coûteuses, et qu'elles devraient être simplifiées afin de réduire le fardeau administratif.

Enfin, la Commission souligne que la surveillance et l'audit des organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral doivent être réguliers, proactifs et efficaces. Ils doivent garantir le respect des conditions de financement (ce qui comprend les pratiques de bonne gouvernance et les exigences en matière de sport sécuritaire), l'utilisation appropriée des fonds publics et l'amélioration de la responsabilité financière et opérationnelle. Les Canadiennes et les Canadiens doivent avoir l'assurance que les fonds publics sont alloués et distribués de manière responsable.

CONCLUSIONS ET APPELS À L'ACTION : LA NÉCESSITÉ D'ÉLABORER UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE FINANCEMENT POUR LE SPORT ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Une stratégie de financement durable et à long terme des programmes de sport et d'activité physique au Canada est de toute évidence nécessaire. Cette stratégie devrait guider les investissements fédéraux pour que les priorités de financement soient réorientées de manière à mieux refléter les valeurs des Canadiennes et des Canadiens.

Nous reconnaissons l'importance du sport de haute performance dans le paysage sportif canadien. Toutefois, nous constatons que l'accent a été mis de manière disproportionnée sur le sport de haute performance et la conquête de médailles, souvent au détriment du développement du sport au niveau communautaire et de l'amélioration de l'accès au sport et à l'activité physique. La nouvelle stratégie de financement doit mieux

équilibrer le sport de haute performance et les objectifs plus larges liés à la promotion d'un système sportif sécuritaire, équitable, inclusif et accessible à l'ensemble de la population.

C'est pourquoi nous appelons le gouvernement du Canada à élaborer une stratégie de financement globale et pluriannuelle, fondée sur des données probantes et axée sur la sécurité, l'équité, l'accès et l'inclusion, afin de régir l'attribution des fonds publics à tous les organismes de sport et d'activité physique financés par le gouvernement fédéral. Pour que les ressources soient affectées là où elles auront les plus grandes retombées, nous encourageons vivement le gouvernement du Canada à entreprendre un examen rigoureux des critères d'admissibilité et d'évaluation du Programme de soutien au sport, tout en s'assurant que ces critères sont cohérents avec la nouvelle stratégie de financement.

Chapitre 16 – Et maintenant? Un regard vers l'avenir

Le système sportif canadien se trouve à un tournant décisif, confronté à la fragmentation, à l'inefficacité et à un manque de sécurité, de transparence et de surveillance, ce qui a érodé la confiance du public. Les participants demandent un système unifié et responsable qui accorde la priorité à la sécurité, à l'inclusion, à l'accessibilité et à une gouvernance solide.

Nous reconnaissons l'ampleur des changements à venir pour mettre en œuvre nos appels à l'action. C'est pourquoi ce chapitre présente une approche progressive qui définit la voie à suivre pour leur mise en œuvre. Cette approche vise, d'une part, à donner la priorité à des mesures urgentes pour répondre à la crise du sport sécuritaire et aux défaillances inhérentes dans l'ensemble du système sportif canadien et, d'autre part, à coordonner les efforts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour appliquer des changements structurels plus profonds au fil du temps.

D'une manière générale, la Commission recommande que :

- la mise en œuvre des appels à l'action **immédiats** commence sans délai et soit substantiellement achevée dans les 12 mois qui suivent la publication du présent rapport
- la mise en œuvre des appels à l'action **à court terme** soit substantiellement achevée dans un délai d'environ deux ans
- la mise en œuvre des appels à l'action **à long terme** soit réalisée sur une période de deux à cinq ans.

Afin d'assurer des progrès continus et maintenir une reddition de comptes claire, nous demandons au gouvernement du Canada de nommer un contrôleur indépendant chargé de surveiller la mise en œuvre de nos appels à l'action et d'en rendre compte publiquement. Nous recommandons aussi la création d'un mécanisme fédéral, provincial et territorial pour soutenir la mise en œuvre de nos appels à l'action à tous les niveaux du sport et dans toutes les régions.

CONCLUSION

Le sport au Canada se trouve à un tournant décisif. Le système sportif actuel — fragmenté, incohérent et trop souvent non sécuritaire — ne répond pas aux attentes des Canadiennes et des Canadiens. La prolifération des organismes et le chevauchement des mandats ont conduit à des inefficacités, des duplications, un manque d'harmonisation et de la confusion, tandis que les conflits d'intérêts, le manque de transparence et la surveillance limitée des organismes de sport ont continué à miner la confiance dans le système sportif. Les lacunes persistantes en matière de leadership et de coordination à tous les niveaux ont aggravé ces problèmes. Les participants ont exprimé leurs préoccupations concernant les obstacles à l'accès, les lacunes en matière de gouvernance et les préjudices subis. Ils ont aussi réclamé un système sportif fondé sur la sécurité, l'inclusion, l'accessibilité et la reddition de comptes.

Pour répondre à la crise du sport sécuritaire, il ne suffit pas de réformer les structures. Il faut aussi adopter une approche uniformisée du sport sécuritaire dans tout le pays. Un système sportif plus cohérent, plus responsable et axé davantage sur les participants est non seulement nécessaire, mais aussi à portée de main.

Bien que notre rapport soit destiné au gouvernement du Canada, son message vise toutes les personnes qui contribuent et soutiennent le sport et l'activité physique au Canada. Une transformation significative et des changements durables ne peuvent reposer uniquement sur le gouvernement fédéral : ils nécessitent une action coordonnée de tous les paliers de gouvernement et du secteur du sport dans son ensemble. Nous sommes convaincus que le besoin de changement et de leadership, ainsi que les approches suggérées dans notre rapport, trouveront un écho dans les communautés de sport et de l'activité physique, suscitant des réflexions et des actions à tous les niveaux.

Les appels à l'action de ce rapport répondent aux failles systémiques que nous avons examinées. Ils n'offrent pas que des ajustements structurels — ils présentent une occasion de rétablir la confiance, de restaurer l'intégrité et de repenser en profondeur la manière dont le sport est gouverné et offert au Canada. Ils tracent la voie vers un système plus sécuritaire, plus transparent, plus équitable et mieux aligné sur les valeurs que les Canadiennes et les Canadiens s'attendent à retrouver dans le sport.

Réaliser cette vision nécessitera des efforts délibérés, disciplinés et soutenus. La transformation doit s'accompagner d'un leadership fort, d'une responsabilité claire et d'un engagement à la mettre en œuvre. Elle ne peut pas se limiter à l'élaboration de politiques. Le succès dépendra de la collaboration entre tous les paliers de gouvernements, d'un accent renouvelé envers le bien-être des participants et d'une attention continue à la confiance du public. Les Canadiennes et les Canadiens s'attendent à un système qui les protège, qui les inclut et qui soutient leur développement à chaque étape de leur parcours sportif.

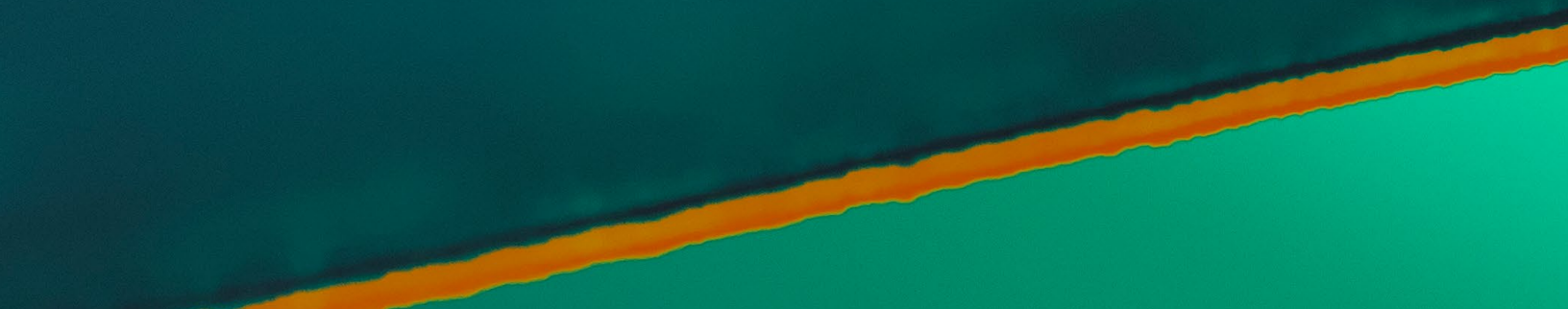
En répondant concrètement à ces appels à l'action, le Canada peut bâtir un système sportif qui est véritablement au service de sa population. Un tel système sportif permettrait aux participants de tous les niveaux, de toutes les provinces et de tous les territoires de bénéficier d'environnements sportifs sécuritaires, équitables et propices à l'épanouissement. Ce système serait transparent, financé de manière appropriée, harmonisé quant à ses objectifs et ses pratiques, et davantage redevable envers ceux et celles qu'il sert. Le sport sécuritaire serait non négociable, et la mise en œuvre de mesures de prévention pour réduire proactivement les risques serait priorisée. Les politiques seraient appliquées de manière cohérente, des mécanismes de plainte équitables et fiables répondraient efficacement aux mauvais traitements, et les participants seraient soutenus tout au long de leur parcours sportif, depuis le niveau communautaire jusqu'à la haute performance. Un tel système éliminerait les duplications inutiles, rationaliserait les programmes et créerait davantage d'occasions sécuritaires et inclusives pour tous.

Le Canada a l'occasion de devenir un chef de file mondial reconnu pour son excellence sportive et pour la santé, la sécurité, le bonheur et la fierté que le sport inspire partout au pays.

Les Canadiennes et les Canadiens s'attendent à un système sportif renouvelé qui reflète leurs valeurs et leurs ambitions. Toutefois, ce système sportif repensé n'émergera pas sans des efforts délibérés et soutenus. La voie à suivre nécessite une collaboration, une mise en œuvre rigoureuse et un engagement commun envers la confiance du public et le bien-être des participants. Ce moment exige un leadership stable, fondé sur des principes et en phase avec les besoins des personnes qui dépendent du système.

Le travail qui nous attend est considérable, mais il est réalisable. Et il doit commencer dès maintenant.

CHAPITRE 1 : Introduction





Chapitre 1 : Introduction

Le contexte des travaux de la Commission sur l'avenir du sport au Canada

La population canadienne est passionnée de sport. Le sport a toujours été et fait partie intégrante de notre culture nationale. Les peuples autochtones ont pratiqué des activités sportives bien avant l'arrivée des colons. Leurs sports et leurs jeux, profondément enracinés dans leur vie, leur spiritualité et leur vision du monde, servaient non seulement au plaisir et à la compétition, mais aussi à l'apprentissage de compétences de vie. Des générations d'immigrants ont ensuite apporté de nouveaux sports et de nouveaux jeux au pays. Le fait de partager des traditions sportives et d'adopter de nouveaux sports a contribué à la richesse et à la diversité de la culture sportive au Canada.

Des millions de personnes au pays participent à des activités sportives et sont inspirées par le sport. Qu'il s'agisse d'apprendre à patiner sur les patinoires des arrières-cours, de jouer dans une équipe scolaire, d'entraîner des athlètes émergents, de participer à des parties amicales de hockey dans une ligue hebdomadaire pour adultes ou des parties de soccer improvisées, ou encore d'encourager leurs enfants depuis les terrains de jeu, les piscines et les arénas, il ne fait aucun doute que les Canadiennes et Canadiens vivent le sport d'innombrables façons et dans de multiples contextes. Nous encourageons collectivement les compétiteurs canadiens lors des championnats du monde et regardons avec fierté le drapeau canadien défiler lors des cérémonies d'ouverture des Jeux olympiques et paralympiques et des Jeux du Commonwealth¹.

Le sport et l'activité physique sont importants pour la santé des personnes, mais aussi pour la santé et le bien-être de nos communautés. Pendant la pandémie de COVID-19, l'isolement social et les occasions limitées de faire du sport, en particulier des sports collectifs et d'équipe, ont eu de grandes répercussions dans les quartiers, les écoles et les communautés. Ironiquement, l'importance du sport a été accentuée par son absence. Malgré le travail louable effectué par de nombreux organismes de sport pendant la pandémie afin de maintenir des activités sportives, les défis ont été très grands.

Le sport et l'activité physique contribuent au bien-être physique, mental et communautaire, ainsi qu'à la richesse culturelle et économique du Canada. Toutefois, ils n'échappent pas à divers défis systémiques importants, dont la violence physique, émotionnelle et sexuelle, le sexisme, le racisme, l'intolérance et l'homophobie. Ces enjeux sociétaux plus larges ont laissé leurs empreintes sur la communauté sportive du Canada, tout comme sur les communautés sportives ailleurs dans le monde et sur la société en générale. Le sport est trop important et trop précieux pour que nous laissions ces défis sans réponse.

Pratiquement aucun sport au Canada ou à l'étranger n'a été épargné par les problèmes de maltraitance et d'abus. Les lacunes liées à la gouvernance, les insuffisances structurelles et la surveillance inadéquate du système sportif ont toutes contribué à l'incapacité de reconnaître et de réagir aux abus qui ont été révélés.

En 1990, le rapport de la Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique, dirigée par le regretté juge en chef Charles Dubin, s'est penché sur les événements entourant la performance de Ben Johnson aux Jeux olympiques de Séoul en 1988. Pour rappel, Johnson avait établi un record du monde à l'épreuve du 100 mètres, mais avait testé positif à l'utilisation de stéroïdes. Il avait été immédiatement disqualifié et sa médaille lui avait été retirée. La couverture de cet événement par les médias du monde entier avait suscité une vague d'indignation au sein de l'opinion publique à l'égard des substances destinées à améliorer les performances dans le sport. L'incident avait provoqué une onde de choc au sein du système sportif canadien².

Le rapport Dubin, tel qu'il est appelé au sein de la communauté sportive, souligne dans sa première recommandation que le financement gouvernemental doit être fondé sur les éléments suivants :

- favoriser la participation de masse aux activités sportives plutôt que de mettre l'accent seulement sur le sport d'élite
- donner à toutes les Canadiennes et à tous les Canadiens la possibilité de participer à des programmes sportifs
- encourager les femmes à faire du sport et, à cette fin, assurer l'égalité d'accès aux programmes et aux installations de sport
- encourager les groupes défavorisés à faire davantage de sport
- appuyer la participation des personnes en situation de handicap aux activités sportives
- réduire les disparités régionales en matière d'accès aux programmes et aux installations de sport³.

Le juge Dubin a recommandé que « ceux qui administrent les fonds fédéraux veillent à ce que : a) les personnes et les organisations qui reçoivent des subventions fédérales répondent aux normes d'éthique et de rendement établies; [...] et c) les responsables de la santé, du soin et de l'entraînement des athlètes aient les qualifications requises sur le plan de l'éthique et de la technique »⁴. Il a également recommandé que « ceux qui administrent les subventions fédérales dans le domaine du sport tiennent compte des points suivants au moment de prendre des décisions : (a) dans quelle mesure une organisation sportive a ouvert ses programmes à l'ensemble de la communauté [...] »⁵.

Les défis auxquels nous faisons face aujourd'hui donnent à penser que les avertissements clairs qui ont été formulés dans le rapport Dubin n'ont toujours pas été entièrement pris en compte. Les révélations d'abus et de maltraitance ont ravivé les inquiétudes du public à l'égard du sport et contribué aux pressions qui ont mené à la création de cette Commission.

De telles révélations ont émergé dans de nombreux milieux sportifs. Les récents mouvements de lutte contre la violence à l'égard des jeunes, des femmes, des personnes autochtones et des personnes racisées ont favorisé l'émergence d'un environnement dans lequel un nombre croissant de personnes victimes d'abus et de maltraitance rompent le silence et demandent des comptes aux institutions publiques. Il est décevant de constater que les organismes de sport ont été lents à réagir. Nous avons appris que dans de nombreux cas, les médias étaient les seuls à vouloir écouter les personnes victimes ou survivantes et à raconter les expériences qu'elles ont vécues.

Avant la création de la Commission, plusieurs autres enquêtes ont été entreprises et plusieurs autres rapports ont été publiés concernant des allégations de maltraitance et d'abus dans le sport canadien. En voici quelques exemples :

- En avril 2019, AthlètesCAN a publié un rapport sur la prévalence de la maltraitance chez les athlètes, en partenariat avec l'Université de Toronto⁶.
- En janvier 2022, la Ligue canadienne de hockey a publié un rapport rédigé par un comité d'examen indépendant sur les abus subis par de jeunes joueurs de hockey⁷.
- En mars 2022, un examen indépendant des programmes de haute performance de Rugby Canada a soulevé des préoccupations concernant l'environnement et la culture de haute performance de l'organisation⁸.
- Aussi en mars 2022, un groupe d'anciens gymnastes et de gymnastes toujours en activité ont réclamé une enquête sur les pratiques toxiques et abusives présumées à l'encontre des athlètes dans ce sport⁹.
- En mai 2022, Boxe Canada a annoncé la nomination d'un expert indépendant pour effectuer un examen de la culture qui régnait au sein de son programme de haute performance¹⁰.
- Plus tard, en mai 2022, Hockey Canada a publié une déclaration au sujet d'allégations d'agression sexuelle visant des membres de l'équipe nationale de hockey junior 2017-2018. Cette déclaration précisait qu'une entente avait été conclue avec la victime présumée¹¹.
- En juillet 2022, un examen indépendant mené par McLaren Global Sport Solutions a conclu que Canada Soccer avait mal géré des plaintes relatives à des agressions sexuelles entre 1988 et 2008¹².
- En octobre 2022, le conseil d'administration de Water Polo Canada a lancé une enquête interne indépendante concernant des allégations de maltraitance subie par des athlètes féminines de water-polo entre 2004 et 2016¹³.

- En novembre 2022, Hockey Canada a publié le rapport final de l'honorable Thomas Cromwell concernant un examen indépendant de la gouvernance de l'organisme. Le rapport avait été commandé en août 2022¹⁴.
- En janvier 2023, Gymnastique Canada a publié le rapport indépendant qu'il avait commandé, intitulé « A Framework for Change: How to Achieve a Culture Shift for Gymnastics in Canada ». Le rapport se penchait sur des enjeux de gouvernance et de sport sécuritaire¹⁵.

Le hockey étant l'un de nos sports nationaux¹⁶, les révélations concernant la conduite des joueurs de l'équipe nationale junior et de Hockey Canada ont choqué la population canadienne et ont déclenché en 2022 des examens menés par deux comités parlementaires permanents en matière de sport sécuritaire :

- Le Comité permanent de la Condition féminine, qui a publié en juin 2023 son rapport intitulé « Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada »¹⁷.
- Le Comité permanent du Patrimoine canadien, qui a publié en juin 2024 son rapport intitulé « La pratique sécuritaire du sport au Canada »¹⁸.

Les travaux et les rapports de ces deux comités parlementaires ont reflété l'inquiétude croissante du public concernant les comportements aberrants observés dans de nombreux contextes sportifs. Il y a également eu une prise de conscience accrue à l'égard des problèmes systémiques au sein du sport. Notamment « [d]es appels ont été lancés en faveur d'une vaste réforme du système sportif canadien, l'accent étant mis sur une réforme qui protège mieux les enfants et oblige les dirigeants et les organismes de sport à rendre des comptes »¹⁹.

Dans ce contexte, le gouvernement du Canada a annoncé la création de la Commission sur l'avenir du sport au Canada en décembre 2023 et a nommé la commissaire et les conseillers spéciaux le 9 mai 2024.

Comme nous le décrivons plus loin dans ce rapport, les cas d'abus, de maltraitance et de discrimination dans le sport persistent. Il suffit de prendre connaissance des nombreux cas qui ont été révélés depuis le début des travaux de la Commission pour constater qu'il ne s'agit pas seulement de problèmes du passé. Les cas récents démontrent sans équivoque que notre rapport final est plus pertinent que jamais. Une action gouvernementale soutenue et un changement transformateur au sein des organismes de sport seront nécessaires pour résoudre ces problèmes une fois pour toutes et garantir un environnement sécuritaire à l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens impliqués dans le sport.

Le mandat de la Commission

Le mandat de la Commission comportait deux volets. La Commission était chargée d'examiner le système sportif canadien et de formuler des recommandations sur des mesures concrètes et efficaces visant à :

- Améliorer la sécurité dans le sport au Canada, y compris les approches tenant compte des traumatismes pour soutenir les participants au sport dans la divulgation et la guérison des mauvais traitements.
- Améliorer le système sportif au Canada, notamment en ce qui concerne les politiques, les structures de financement, la gouvernance, la reddition de comptes, la responsabilité, les conflits d'intérêts, l'harmonisation des systèmes, la culture et les autres considérations d'ordre juridique²⁰.

Le mandat prévoyait explicitement que « [l]es rapports préliminaires et finaux renfermeront des recommandations à l'intention du gouvernement du Canada. Ils pourront aussi être utiles à tous les gouvernements et aux participants au sport dans le cadre d'efforts conjoints ou indépendants visant à améliorer les systèmes sportifs au pays »²¹.

Pour atteindre les objectifs de son mandat, la Commission était tenue, dans le cadre de ses activités, de :

- Mobiliser les personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements dans le sport, ainsi que des experts en la matière, des universitaires et des défenseurs afin de mettre en lumière les expériences, les causes et l'incidence des comportements inappropriés et des mauvais traitements, de favoriser la guérison et d'obtenir des commentaires pour développer les recommandations.
- Mobiliser un grand groupe d'experts, d'universitaires, de parties prenantes et de participants au sport sur la façon d'améliorer le système sportif au Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les questions liées aux politiques, aux structures de financement, à la gouvernance, aux rapports, à la reddition de comptes, aux conflits d'intérêts, à l'harmonisation des systèmes, à la culture et aux considérations d'ordre juridique²².

La Commission s'est appuyée sur la littérature existante pour guider nos travaux. Nous avons également examiné attentivement les rapports précédents et, tout au long du présent rapport, nous faisons référence aux recommandations formulées par le passé. Plusieurs de ces recommandations n'ont pas encore été mises en œuvre et méritent d'être examinées davantage.

Le mandat exigeait de la Commission qu'elle sollicite l'engagement et la contribution des provinces et des territoires dès les premières étapes de ses travaux afin de favoriser une collaboration et un engagement constructif dès le départ²³.

Conformément au mandat de la Commission, un rapport préliminaire a été publié le 28 août 2025. Ce rapport contenait nos conclusions et recommandations préliminaires. Celles-ci ont été examinées par les participants qui ont donné leur avis lors du Sommet national sur l'avenir du sport, qui s'est tenu du 8 au 12 septembre 2025. Nous avons également reçu des commentaires par d'autres moyens.

La Commission a été chargée de procéder à un examen et à une révision du système sportif. Il ne nous appartenait pas de conclure à l'existence d'une mauvaise conduite ou d'une responsabilité ni de déterminer la

responsabilité pénale ou civile d'une personne ou d'un organisme²⁴. La Commission devait également veiller à ce que sa conduite et ses activités ne compromettent aucune procédure judiciaire²⁵.

Plus loin dans ce rapport (au chapitre 17), nous décrivons en détail le processus que nous avons suivi pour remplir le mandat de la Commission.

Une feuille de route et le travail qui reste à faire

Ce rapport final, qui s'appuie sur notre rapport préliminaire, est le résultat de notre examen du système sportif canadien. Il reflète les informations recueillies par la Commission dans le cadre d'activités de mobilisation et de soumissions écrites. Il reflète aussi nos propres recherches indépendantes.

Dans ce rapport final, la Commission :

- explore l'importance du sport et les avantages qu'il procure à la population canadienne et au Canada (chapitre 2)
- offre un aperçu des expériences de maltraitance que des personnes victimes ou survivantes ont vécues dans le sport et ont partagées avec nous (chapitre 3)
- décrit en termes généraux les impératifs constitutionnels pertinents au sport (chapitre 4)
- décrit la structure du système sportif, y compris les rôles et responsabilités de ses institutions (chapitre 5)
- décrit le système sportif autochtone, y compris les rôles et les responsabilités des gouvernements, des communautés et des organismes autochtones au sein du système sportif autochtone (chapitre 6)
- examine les obstacles au sport et à l'activité physique au Canada (chapitre 7)
- définit la notion de sport sécuritaire et présente l'approche proposée par la Commission pour améliorer la sécurité dans le sport au Canada, y compris le sens plus étendu que revêt la notion de sport sécuritaire pour la population canadienne (chapitre 8)
- examine des politiques en matière de sport sécuritaire et des codes de conduite qui existent actuellement à différents niveaux du système sportif canadien (chapitre 9)
- examine divers mécanismes de plainte créés pour administrer des politiques en matière de sport sécuritaire et des codes de conduite, ainsi que leurs processus de traitement des plaintes (chapitre 10)
- examine des stratégies de prévention qui existent actuellement pour favoriser des environnements sportifs sécuritaires et prévenir la maltraitance, y compris des registres publics de personnes sanctionnées qui ont été mis en place à différents niveaux du système sportif (chapitre 11)
- explore le leadership dans le sport canadien et la possibilité de créer une entité sportive centralisée au Canada (chapitre 12)

- examine l'harmonisation des structures au sein du système sportif (chapitre 13)
- évalue les cadres de gouvernance actuels du système sportif canadien (chapitre 14)
- examine le modèle de financement du système sportif, y compris les sources, les niveaux et les priorités de financement (chapitre 15)
- fournit une feuille de route pour l'avenir (chapitre 16)
- présente une vue d'ensemble du processus que la Commission a suivi pour remplir son mandat (chapitre 17).

Tout au long de ces chapitres, nous présentons un résumé des points de vue, des expériences et des connaissances partagés par un large éventail de personnes pendant le processus de mobilisation de la Commission. À l'exception des chapitres 2, 3, 4, 5, 8, 9 et 17 qui sont de nature descriptive, les chapitres du rapport présentent nos conclusions finales et nos appels à l'action quant aux sujets qui y sont abordés. Une liste de nos appels à l'action se trouve à l'annexe 20.

Notre examen du système sportif canadien a révélé à la fois la complexité de celui-ci et l'éventail des défis et des enjeux auxquels il est confronté. Compte tenu du temps et des ressources dont disposait la Commission, il n'a pas été possible d'aborder tous les enjeux soulevés par les personnes qui ont pris part à nos activités de mobilisation ni de procéder à un examen approfondi de chacun d'eux. Nous souhaitons toutefois mentionner ces enjeux afin qu'ils puissent être pris en compte dans le cadre d'initiatives futures visant à instaurer des changements réels et concrets. Ainsi, parmi les enjeux qui ont été soulevés et que nous n'avons pas été en mesure d'examiner de façon détaillée, on retrouve : la manipulation de compétitions, les défis auxquels sont confrontés les athlètes transgenres, l'évolution spectaculaire des pressions exercées par les paris sportifs, les perceptions et les priorités faussées des parents quant aux capacités et aspirations de leurs enfants, l'accent inquiétant qui est mis sur la spécialisation précoce dans le sport, la « marchandisation » des jeunes participants à un âge précoce, les préoccupations liées à l'utilisation d'accords de non-divulgaration, les enjeux qui relèvent exclusivement de l'environnement du sport professionnel. Bien que ces enjeux ne soient pas examinés directement dans le rapport, nous estimons que le renforcement du système sportif et l'amélioration des mécanismes de sécurité dans le sport fourniront un cadre fondamental qui permettra de s'attaquer à ces défis de façon plus exhaustive et avec un certain sentiment d'urgence.

Quelques mots sur le langage et la terminologie

La Commission reconnaît que les mots ont une histoire, un poids et des répercussions. Le langage peut ainsi causer du tort ou prêter à confusion lorsqu'il est mal utilisé ou mal interprété.

Dans ce rapport, lorsque nous utilisons les expressions « Nous avons entendu », « On nous a dit », « On nous a expliqué » et toute autre expression similaire, nous faisons référence à des renseignements que des participants nous ont fournis au cours de nos activités de mobilisation.

À cet égard, nous nous sommes efforcés de protéger la confidentialité de nos conversations et de nos communications. Par conséquent, conformément au mandat de la Commission et à notre approche qui tient compte des traumatismes²⁶, ce rapport final ne contient pas d'informations susceptibles d'identifier des personnes ou des organismes en particulier, comme des organismes de sport ou des gouvernements provinciaux ou territoriaux. Nous avons seulement inclus de telles informations si elles avaient déjà été reconnues dans le cadre d'une procédure judiciaire ou d'un aveu, si elles avaient été divulguées publiquement par la personne ou l'organisme concerné ou si ces derniers nous avaient donné leur accord pour les divulguer.

Nous utilisons l'expression « **personne autochtone** » ou le terme « **Autochtone** » pour désigner une personne ou un groupe de personnes qui appartient à un peuple autochtone et dont l'appartenance à un groupe en particulier n'est pas mentionnée. Dans le même ordre d'idées, nous utilisons l'expression « **peuples autochtones** » comme terme collectif pour désigner les Premières Nations, les Inuits et les Métis au Canada. Nous reconnaissons d'ailleurs que les Premières Nations, les Inuits et les Métis ont tous des perspectives et des intérêts uniques. La compréhension de ces perspectives est fondamentale dans le cadre de nos travaux et de la réconciliation.

Nous avons choisi d'utiliser l'expression « **personne victime ou survivante** » pour désigner une personne ayant subi de la maltraitance dans le sport. Certaines personnes avec qui nous avons parlé préfèrent le terme « victime », d'autres le terme « survivant » ou « survivante » et d'autres encore s'identifient aux deux. L'approche que nous avons choisie reflète les différentes préférences exprimées sans identifier les choix individuels. Pour certaines personnes, le terme « survivant » ou « survivante » met l'accent sur la résilience et permet de se réapproprier l'expérience face à l'agresseur qui cherchait à les victimiser. Quant au terme « victime », il est souvent utilisé par les institutions, notamment dans des contextes juridiques ou médicaux. Certaines personnes estiment que ce terme permet de mieux responsabiliser la personne qui leur a fait du mal et de mieux décrire ce qu'elles ressentent par rapport à leur expérience.

Dans un autre ordre d'idées, nous faisons à la fois référence au « **sport** » et à l'« **activité physique** ». Nos activités de mobilisation ont souligné à quel point ces deux éléments sont interconnectés. Ces deux termes sont par ailleurs utilisés dans la législation fédérale applicable, à savoir la *Loi sur l'activité physique et le sport*²⁷. Soulignons cependant que le sport va généralement au-delà d'une simple activité physique. La Commission considère le « sport » comme étant une activité organisée, fondée sur des règles et mettant l'accent sur le

développement de compétences, y compris les activités communautaires, compétitives et de haute performance qui peuvent être pratiquées de façon individuelle ou en équipe. La notion d'« activité physique » fait quant à elle référence à des mouvements et à des activités informelles ou moins organisées qui sont essentiels à la santé et au bien-être.

Notre utilisation du terme « sport » englobe également le sport pour les personnes en situation de handicap, le parasport et le sport paralympique, tout en reconnaissant que chacun d'eux possède sa propre définition. Nous utilisons ces termes de manière intentionnelle pour refléter ces distinctions tout au long du rapport.

L'expression « **sport pour les personnes en situation de handicap** » désigne au sens large tout sport pratiqué par une personne en situation de handicap.

Un « **parasport** » est un sport auquel participent des athlètes en situation de handicap et dont la fédération sportive internationale a été reconnue par le Comité international paralympique²⁸. Selon le sport pratiqué, les athlètes peuvent présenter des incapacités physiques, visuelles ou intellectuelles. Des athlètes participent aux parasports à tous les niveaux, que ce soit à l'échelle locale ou dans le cadre de compétitions internationales. Soulignons que les parasports ne sont pas tous inclus dans le programme des Jeux paralympiques.

Le « sport paralympique » fait spécifiquement référence aux sports inclus dans le programme des Jeux paralympiques au cours d'un cycle donné. Les sports paralympiques, comme les parasports, sont régis par des fédérations sportives internationales reconnues par le Comité international paralympique²⁹.

Tout au long du rapport, lorsque nous faisons référence aux « **organismes sportifs** », nous incluons le sport pour les personnes en situation de handicap, sauf si nous mentionnons explicitement que ce n'est pas le cas. Lorsqu'il est nécessaire d'établir des distinctions entre les différents organismes, nous utilisons les expressions « **organisme de sport pour les personnes en situation de handicap** », « organisme de parasport » et « organisme de sport paralympique ». Par exemple, les références aux organismes nationaux de sport englobent généralement les organismes nationaux de sport pour les personnes en situation de handicap.

Tout au long du rapport, nous utilisons de manière interchangeable les expressions « **sport communautaire** » et « **sport au niveau local** » pour désigner le sport organisé à l'échelle locale et communautaire³⁰.

Finalement, soulignons que le paysage sportif continue d'évoluer et divers changements sont survenus durant la préparation de ce rapport final. Ainsi, le contenu du présent rapport reflète l'information disponible au moment de sa rédaction. Par exemple, depuis la publication de notre rapport préliminaire, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a changé de nom, celui-ci s'appelant désormais Sport Intégrité Canada. Au moment de rédiger le présent rapport, il était prévu que le nouveau nom soit pleinement opérationnel en date du 1^{er} janvier 2026³¹. Par souci de clarté et de cohérence, nous continuons de référer à cet organisme en tant que Centre canadien pour l'éthique dans le sport, ce nom étant le plus connu pour le moment. Nous mentionnons toutefois le nouveau nom, Sport Intégrité Canada, en notes de bas de page et à quelques autres endroits dans le rapport.

D'autres organismes ont cessé leurs activités au cours de notre examen du système sportif, notamment le Bureau du Commissaire à l'intégrité du sport (en date du 1^{er} août 2025). Nous reconnaissons qu'il est possible que des références externes aux ressources de cet organisme n'existent plus ou ne soient plus accessibles au public. Nous les citons néanmoins afin de fournir des éléments de contexte et de faire connaître les sources de nos informations.

Remerciements

Nous n'aurions pas pu réaliser cet examen du système sportif sans les contributions des nombreuses personnes qui ont participé à notre processus de mobilisation et qui ont généreusement, et dans certains cas courageusement et altruïstement, partagé avec nous leurs connaissances, leurs expériences et leurs réflexions. Nous leur en sommes tous très reconnaissants. Nous espérons que notre travail reflète leur détermination à mettre fin à une culture du silence qui existe depuis trop longtemps. Nous reconnaissons la nécessité d'un changement fondamental dans la gouvernance et la structure du sport au Canada.

Également, les travaux de cette Commission n'auraient pas été possibles sans les efforts et l'engagement inébranlable d'une petite équipe de personnes incroyablement dévouées. Nous sommes extrêmement reconnaissants envers nos collègues de la Commission qui ont consacré du temps et des efforts, sans relâche, pour mener à bien la mission qui leur avait été confiée. Ils ont fait preuve d'un engagement sans faille à l'égard de nos processus et ont veillé avec détermination à ce que nos travaux reflètent les contributions et les perspectives de toutes les personnes qui ont interagi avec nous.

CHAPITRE 2 :

Pourquoi le sport est-il important pour les Canadiennes, les Canadiens et le Canada ?



Chapitre 2 : Pourquoi le sport est-il important pour les Canadiennes, les Canadiens et le Canada?

Le sport joue un rôle crucial dans la société. Il peut agir comme un facteur de cohésion puissant qui dépasse les frontières culturelles, géographiques, et sociales. Il peut façonner des communautés saines, cohésives et inclusives en rassemblant des personnes issues d'horizons divers et en suscitant des changements sociétaux positifs.

Le sport est un élément fondamental de la culture et de l'identité canadiennes. Il suscite un profond sentiment de fierté chez les Canadiennes et les Canadiens. Les victoires des athlètes canadiens, tant au pays qu'à l'étranger, sont depuis longtemps une source de joie collective. Ces victoires rassemblent les communautés, qui célèbrent le travail acharné et la détermination des athlètes. Le sport inspire aussi la prochaine génération d'athlètes et de leaders en fournissant des modèles positifs qui incarnent des valeurs comme la persévérance, l'intégrité, le respect et l'excellence.

Le sport est un vecteur essentiel de santé et de bien-être et peut offrir des occasions uniques aux populations vulnérables. Le sport, y compris le sport de haute performance, peut transformer des vies en offrant d'incalculables occasions de croissance et de développement personnels. Le sport favorise l'activité physique, la santé, l'inclusion sociale, l'éducation et le développement de compétences de vie essentielles.

Le sport contribue à l'économie nationale et locale. Il stimule le tourisme, soutient les entreprises locales et crée des emplois grâce à l'organisation de grands événements et au maintien d'activités courantes. Ses infrastructures sont essentielles pour soutenir les programmes de sport et d'activité physique. Le sport est une ressource communautaire importante qui améliore la santé publique et encourage la participation et l'intégration dans la communauté. Augmenter l'activité physique et la participation au sport peut également réduire le fardeau économique que la sédentarité représente pour le système de santé.

L'importance du sport et de l'activité physique pour les Canadiennes et les Canadiens a été soulignée dans presque toutes nos conversations. Plusieurs participants ont évoqué la magie de leurs premières expériences sportives, ainsi que les leçons apprises et la camaraderie qui s'est développée dans des environnements sportifs. Ils ont parlé de la joie et du sentiment d'accomplissement que procure l'acquisition de nouvelles compétences, et de la valeur du sport dans la vie communautaire et les interactions sociales. Nous avons également entendu dire que, pour certaines personnes, le sport représentait un lieu sûr, loin du milieu familial. Ces personnes attribuaient leur réussite actuelle aux occasions acquises grâce au sport. Il est particulièrement révélateur que de nombreuses discussions aient souligné l'importance du sport en milieu scolaire et communautaire, ainsi que la valeur des expériences sportives variées durant l'enfance et l'adolescence.

Même lorsque des personnes ont partagé des expériences de maltraitance, un thème se dégageait constamment : le sport est important et utile.

Cette section présente une vue d'ensemble des bienfaits du sport, en soulignant ses effets positifs pour le Canada, les communautés et les individus.

Les bienfaits collectifs du sport

La Commission a entendu des histoires captivantes sur la manière dont le sport rassemble les gens, favorise les liens sociaux, crée des amitiés et améliore la vie communautaire. Qu'il s'agisse de faire partie d'une équipe, de jouer sur un terrain de jeu ou de participer à des ligues récréatives, le sport permet aux enfants (et souvent à leurs parents et tuteurs), aux adolescents et aux adultes de tisser des liens avec les autres de manière saine et socialement positive. Ces relations, qui vont bien au-delà du fait de gagner ou de perdre, créent des réseaux de soutien qui favorisent l'appartenance. Des participants nous ont dit que le Canada pourrait tirer profit d'une population plus active.

D'après le sondage public en ligne réalisé par la Commission, le fait de créer des liens avec d'autres personnes et de développer des amitiés était le deuxième avantage le plus important de la participation au sport organisé (affirmation choisie par 52,6 % des répondants qui ont répondu aux questions sur l'amélioration du système sportif au Canada) après l'amélioration de la santé physique (affirmation choisie par 54,1 % des répondants). Moins de 2 % des répondants ont choisi « les retombées économiques » et « la réduction de la criminalité » comme étant les plus importants avantages de la participation au sport organisé. Cela montre que, même si ces bienfaits sont réels, il ne s'agit pas des raisons principales pour lesquelles la majorité des répondants apprécient le sport organisé ou y participent.

L'IMPACT DU SPORT SUR L'ÉCONOMIE

L'impact économique du sport est considérable et multiforme, le sport contribuant grandement aux économies nationales et locales. L'industrie du sport englobe un large éventail d'activités, comme le tourisme sportif, qui génèrent des revenus considérables³².

Selon Statistique Canada, la contribution du sport au produit intérieur brut du Canada s'élevait à 7,6 milliards de dollars en 2023, le sous-domaine du sport organisé comptant pour 2,1 milliards de dollars³³.

Les grands événements sportifs attirent de nombreux touristes. C'est notamment le cas pour les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux du Canada et les championnats nationaux. Ces événements stimulent les entreprises locales, créent des emplois et favorisent le développement des infrastructures³⁴.

Par exemple, le Canada se prépare à accueillir la Coupe du monde de la FIFA 2026, conjointement avec les États-Unis et le Mexique. Cet événement devrait générer plus de 24 000 emplois et 2 milliards de dollars pour l'économie canadienne, comprenant des retombées massives pour le tourisme, les petites entreprises, les hôtels et les communautés locales³⁵.

En 2024, un communiqué de presse du gouvernement du Canada mentionnait que le Canada accueille chaque année plus de 250 000 manifestations sportives, allant des événements sportifs professionnels aux jeux multisports amateurs et aux tournois locaux³⁶. Chaque année, le Canada accueille aussi plus de 80 manifestations internationales unisport³⁷. Tous ces événements génèrent des retombées économiques provenant des dépenses des visiteurs³⁸.

Selon Tourisme sportif Canada, les touristes sportifs (nationaux et internationaux) ont dépensé 6,8 milliards de dollars dans l'ensemble du Canada en 2018. Ces dépenses pouvaient couvrir divers achats et services comme des billets de match, de la nourriture sur les lieux de compétition et dans des restaurants, du transport, de l'hébergement, du magasinage et plusieurs autres³⁹. Les sommes ainsi dépensées par les touristes peuvent avoir des retombées à long terme sur les économies locales.

Les installations sportives offertes dans une communauté augmentent l'attractivité de cette communauté et peuvent contribuer à attirer et à fidéliser des travailleurs dont les compétences sont recherchées⁴⁰. Selon un rapport de Statistique Canada datant de 2025, il y avait 99 600 emplois liés au sport au Canada en 2023⁴¹.

Bien que le sport et les loisirs emploient des milliers de Canadiennes et de Canadiens dans tout le pays, ce secteur n'existerait pas sans les légions de bénévoles qui apportent une contribution essentielle à la santé et au bien-être des communautés. Au Canada, 27 % des adultes ont déclaré faire du bénévolat dans une activité liée au sport, ce qui représente le troisième secteur d'activité bénévole le plus important après les hôpitaux et les organisations religieuses⁴². En 2020, l'incidence sociale générée par le sport, l'activité physique et les loisirs (ce qui reflète la valeur du bénévolat dans les activités axées sur le sport) était estimée à 13,6 milliards de dollars⁴³.

Les infrastructures sont essentielles à la prestation de programmes et de services de sport, d'activité physique, et de loisir, mais elles sont également des atouts précieux pour la collectivité⁴⁴. La construction et la rénovation des infrastructures de sport et d'activité physique stimulent l'économie. Ces installations améliorent la santé publique et, en tant que lieux où les gens se rassemblent, favorisent l'engagement communautaire. Elles peuvent également être utiles pour répondre aux situations d'urgence⁴⁵.

En plus de ses répercussions économiques évidentes, le sport peut être un levier d'influence et de persuasion informel dans un contexte international. En effet, les événements sportifs internationaux peuvent favoriser les relations internationales, accroître les relations diplomatiques et rehausser la présence du Canada sur la scène internationale. Par exemple, la Coupe du monde de la FIFA 2026 est considérée comme une occasion de rassembler les pays. De tels événements peuvent servir à nouer des relations diplomatiques⁴⁶.

L'INCIDENCE DU SPORT SUR LES SOINS DE SANTÉ

Le sport est un facteur clé de l'activité physique tout au long de la vie. L'incidence de l'activité physique sur la santé des Canadiennes et des Canadiens a d'importantes répercussions socio-économiques. L'inactivité physique est un facteur de risque contrôlable lié à de nombreuses maladies et troubles de santé mentale, notamment aux maladies cardiovasculaires, à l'hypertension, aux cancers du sein et du côlon et au diabète de type 2⁴⁷. L'activité physique contribue à la prévention et à la gestion de ces maladies non transmissibles et réduit les symptômes de dépression et d'anxiété⁴⁸.

Des participants ont réaffirmé que le sport et l'activité physique ont un rôle à jouer dans les soins de santé. Ils ont affirmé que nous devrions parler davantage de l'importance de l'activité physique.

Une population physiquement active réduit la pression sur le système de santé et est associée à une baisse des coûts liés à la santé à court terme⁴⁹. Lorsque le niveau d'activité physique des personnes augmente, l'incidence des maladies liées à l'inactivité physique diminue, ce qui a des répercussions sur les coûts des soins de santé⁵⁰.

En 2022, les coûts du système de santé associés à la sédentarité ont été estimés à 3,9 milliards de dollars⁵¹.

D'autres rapports indiquent qu'en 2012, l'inactivité physique coûtait aux Canadiennes et aux Canadiens environ 10 milliards de dollars en additionnant les coûts directs et indirects. Une réduction relative de 1 % de l'inactivité physique permettrait d'épargner environ 20,3 milliards de dollars sur 20 ans⁵². Globalement, chaque dollar investi dans les interventions de santé publique génère plus de 14 dollars d'économies⁵³.

L'IMPACT DU SPORT SUR L'IDENTITÉ, LA DIVERSITÉ ET L'INCLUSION

Au-delà des retombées économiques et les bienfaits pour la santé dans les communautés, les événements sportifs peuvent rassembler les communautés et favoriser un sentiment commun d'identité et de fierté. Le sport peut refléter la diversité qui caractérise le Canada.

Selon le Conference Board du Canada, le sport améliore la cohésion sociale puisque les participants au sport ont un degré élevé d'interaction avec d'autres personnes. Cette interaction améliore les relations interpersonnelles, établit la confiance et renforce le travail d'équipe⁵⁴. Le sport offre aux personnes de tous âges la possibilité de s'impliquer activement dans leur communauté⁵⁵.

Des programmes sportifs offerts après l'école dans des communautés culturellement diversifiées ont réussi à favoriser l'inclusion sociale en aidant des étudiants issus de milieux culturels différents à tisser des liens les uns avec les autres⁵⁶. Des ligues locales aux compétitions nationales, le sport permet à des personnes de divers horizons de nouer des liens ainsi que d'atteindre et de célébrer des objectifs communs⁵⁷.

Un rapport de 2014 de l'Institut pour la citoyenneté canadienne a montré que 95 % des néo-Canadiennes et des néo-Canadiens estiment que le sport occupe une grande place dans la culture canadienne, qu'il suscite une fierté nationale et permet de s'identifier davantage au Canada⁵⁸. De plus, 87 % des nouveaux citoyens ont dit qu'ils se sentaient plus liés à leur communauté en regardant leurs enfants faire du sport ou en faisant du bénévolat pour les équipes sportives de leurs enfants. Les personnes nouvellement arrivées ont également indiqué que les interactions sociales qu'elles ont vécues dans les gradins et sur le terrain étaient souvent plus significatives que celles vécues au travail⁵⁹. Les installations sportives peuvent également jouer un rôle important pour favoriser la bonne intégration des nouveaux arrivants au Canada.

Dans le même ordre d'idées, la Commission a entendu des messages particulièrement importants de la part de néo-Canadiennes et de néo-Canadiens, de personnes et d'organisations autochtones, d'athlètes racisés et d'athlètes en situation de handicap au sujet de la valeur incroyable du sport pour faciliter l'inclusion, le développement communautaire et l'échange de connaissances culturelles pour des groupes marginalisés.

Nous avons appris que le sport est une voie vers l'inclusion. Il offre des occasions de créer des liens en rassemblant des personnes de différents horizons et ayant des capacités différentes. Nous avons entendu que le sport peut être un langage universel.

Lorsque les gens se sentent inclus, ils ont tendance à adopter des comportements positifs pour la communauté. Par exemple, pendant toutes nos activités de mobilisation, nous avons entendu parler de l'importance du sport pour prévenir la criminalité. Bien que les liens entre les avantages de la participation au sport et la réduction de la criminalité juvénile demeurent complexes, le sport est un facteur qui peut exercer une influence positive sur le développement social des enfants et des jeunes⁶⁰. Le sport peut également mettre les jeunes en relation avec des modèles positifs et favoriser l'apprentissage et l'application de compétences de vie positives⁶¹.

Divers programmes de prévention du crime axés sur le sport ont été mis en œuvre par le passé dans de nombreux pays, dont le Canada⁶². Toutefois, les recherches présentent des résultats variables quant à l'effet du sport sur la réduction de la criminalité et sur le taux de récidive⁶³. Le sport est néanmoins considéré comme un moyen de réduire les facteurs de risque associés à la criminalité, à la violence et à la toxicomanie⁶⁴. Certains spécialistes citent des données suggérant que les programmes sportifs peuvent agir comme une mesure de « protection » qui diminue les comportements illégaux, antisociaux et à risque⁶⁵.

L'IMPACT DU SPORT SUR LA FIERTÉ NATIONALE ET COMME SOURCE D'INSPIRATION

Le sport nourrit la fierté nationale et rassemble les Canadiennes et les Canadiens autour de moments partagés de triomphe et de passion. Un but décisif en prolongation, une performance record en relais ou un tir de pénalité à la dernière seconde leur rappellent leur force et leur détermination collectives.

Nous célébrons les moments partagés de triomphe et nous partageons les échecs crève-cœur lors des compétitions et des jeux. Les athlètes, par leur dévouement, leur persévérance et leur résilience, jouent un rôle de modèles et inspirent les Canadiennes et les Canadiens à poursuivre leurs propres objectifs et à relever les défis avec grâce, que ce soit sur le plan personnel ou professionnel. Les réussites des athlètes nous rappellent que le sport est un lien qui nous unit tous et toutes.

Les succès sportifs sont de puissants leviers pour renforcer le moral et encourager des célébrations communes entre les régions et les communautés. Que ce soit pour encourager des équipes locales dans de petites villes ou se réjouir de victoires nationales dans des stades bondés, les personnes qui célèbrent le sport participent à la richesse d'une histoire collective. Cette histoire est celle de la persévérance, de l'inclusion et de la quête d'excellence.

La fierté nationale envers Équipe Canada était palpable lors des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de 2024. Selon Radio-Canada et la Canadian Broadcasting Corporation (CBC), 7 Canadiennes et Canadiens sur 10 (27 millions de personnes) ont suivi l'événement et ont consommé un nombre record de 24,3 millions d'heures de contenu olympique⁶⁶. Cela représente une augmentation de 170 % par rapport aux Jeux de Tokyo de 2020 et de 121 % par rapport aux Jeux de Beijing de 2022⁶⁷. De plus, la couverture des Jeux paralympiques de Paris de 2024 par Radio-Canada et la CBC a également atteint de nouveaux jalons, l'audience totale sur les plateformes numériques ayant augmenté de 153 % par rapport à celle des Jeux de Tokyo de 2020⁶⁸.

Les bienfaits individuels du sport

Le sport procure de nombreux bienfaits à ceux et celles qui y participent. Il favorise l'activité physique tout au long de la vie, l'amélioration de la santé physique et mentale, ainsi que le développement de compétences de vie essentielles et de qualités de leadership. La participation au sport permet d'obtenir de meilleurs résultats scolaires et professionnels, en plus de favoriser l'épanouissement personnel.

L'importance de ces bienfaits a été confirmée par le sondage mené en ligne par la Commission. Les répondants qui ont répondu aux questions sur l'amélioration du système sportif au Canada devaient nommer les trois principaux avantages de la participation à un sport organisé. D'après leurs réponses, les trois avantages les plus importants sont l'amélioration de la santé physique (54,1 %), la création de liens avec d'autres personnes et le développement d'amitiés (52,6 %) et le développement de compétences comme le leadership et le travail d'équipe (50,6 %). La compétition a occupé une position beaucoup plus basse, ayant été choisie par seulement 14,3 % des répondants. Cela indique que pour la majorité des personnes ayant participé au sondage, la compétition n'est pas la principale motivation ni le principal avantage de la participation au sport.

LA SANTÉ PHYSIQUE

L'un des effets les plus marquants du sport réside dans sa contribution à la santé des individus et à la pratique d'une activité physique agréable. Les preuves sont claires : c'est l'activité physique continue qui contribue à la santé. Des données probantes démontrent que la participation régulière à une activité physique améliore la santé cardiovasculaire, réduisant ainsi les risques d'avoir des problèmes de santé comme des maladies cardiaques, des accidents vasculaires cérébraux et de l'hypertension artérielle⁶⁹. Elle réduit également le risque de mortalité prématurée.

La pratique d'une activité physique modérée aide les gens à maintenir un poids santé, ce qui réduit le risque de développer un diabète de type 2. L'activité physique avec mise en charge (comme la course, les sports de raquette et l'haltérophilie) favorise également la santé des os à tous les âges⁷⁰. L'activité physique pendant l'enfance est essentielle à la formation d'os solides et réduit le risque d'ostéoporose plus tard dans la vie⁷¹. L'inactivité physique est quant à elle l'une des causes d'obésité chez les enfants⁷².

La pratique d'un sport à un jeune âge peut susciter un intérêt durable pour l'activité physique, favorisant un mode de vie plus actif à l'âge adulte, ce qui est essentiel pour la santé publique⁷³. La participation à des activités physiques tout au long de la vie peut être soutenue par le système sportif.

LA SANTÉ MENTALE

Au-delà de leurs bienfaits physiques, les expériences de sport et d'activité physique de qualité contribuent à la santé mentale et émotionnelle. L'exercice physique peut réduire de manière significative l'anxiété, le stress et la dépression et, par le fait même, améliorer l'humeur générale⁷⁴. Chez les adultes, la pratique d'un sport favorise également le bien-être psychologique, notamment en augmentant l'estime de soi et la satisfaction à l'égard de la vie⁷⁵.

Chez les jeunes, la pratique d'un sport peut réduire les symptômes de dépression et d'anxiété⁷⁶. Le rapport « Le signal de ralliement 2022 » produit par Femme et sport au Canada indique que 90 % des filles considèrent le sport comme étant bénéfique pour leur santé physique et mentale⁷⁷. Les enfants et les jeunes qui pratiquent un sport ont une plus grande estime personnelle, se font une meilleure idée d'eux-mêmes et ont plus confiance en eux⁷⁸. La participation des filles au sport peut améliorer l'estime qu'elles ont de leur corps. En effet, selon le rapport « Le signal de ralliement 2024 » produit par Femme et sport au Canada, une fille sur deux déclare que le sport a une influence positive sur son image corporelle⁷⁹. Chez les jeunes, les effets positifs du sport augmentent avec le nombre de sports qu'ils pratiquent⁸⁰. Cependant, la pression exercée sur les enfants pour qu'ils deviennent des athlètes d'élite à un jeune âge peut être une source de stress et d'anxiété.

Au cours des travaux de la Commission, de nombreux participants ont souligné l'importance des bienfaits individuels du sport pour les athlètes de tous les niveaux. Ils ont souligné que le sport a le pouvoir de sauver des vies, plusieurs témoignant avoir pu surmonter des épreuves personnelles grâce à l'activité physique. On nous a également dit que le sport encourage l'autosoin et la guérison, et qu'il constitue un outil important d'autorégulation, y compris pour les athlètes de haute performance. Plusieurs participants ont fait remarquer que le sport était particulièrement important pour les jeunes des communautés du nord, car il pouvait offrir une voie positive à suivre, éloigner les jeunes de la criminalité et sauver des vies.

Les parents d'athlètes peuvent également bénéficier de la participation de leur enfant au sport. Ils peuvent, par exemple, éprouver de la fierté et de la joie en observant leur enfant participer à des compétitions, interagir avec d'autres adultes et élargir leurs réseaux sociaux, tout en constatant un renforcement des relations familiales⁸¹. Selon le rapport de Bon départ sur la situation des sports destinés aux jeunes au Canada de 2025, les trois principales émotions positives associées par les parents à la participation au sport de leurs enfants sont la fierté, la joie et l'épanouissement, et la confiance dans le développement des compétences de vie⁸².

Le sport et l'activité physique jouent un rôle particulièrement crucial dans l'amélioration du bien-être physique, socioémotionnel et mental des personnes en situation de handicap. Grâce au sport, les participants en situation de handicap éprouvent des sentiments d'indépendance, d'appartenance, d'acceptation et d'accomplissement accrus⁸³. Le sport leur donne du pouvoir et leur permet de réaliser leur plein potentiel. Il améliore leur qualité de vie, leur procure un sentiment d'utilité et joue un rôle essentiel dans la guérison des traumatismes. Grâce au sport, les athlètes en situation de handicap développent leur confiance en soi, leur résilience et leurs compétences de vie, tout en renforçant leur sentiment d'appartenance et leur lien à la communauté.

Des athlètes en situation de handicap nous ont dit qu'ils ne pensaient jamais pouvoir faire du sport avant de découvrir les possibilités offertes par le sport pour les personnes en situation de handicap. Ils nous ont dit que le sport est le seul endroit où ils se sentent pleinement acceptés. Nous avons appris que de tels progrès offrent des avantages et des occasions favorables qui s'étendent à des familles entières et à d'autres domaines, comme l'emploi et les initiatives de défense des droits⁸⁴.

LES COMPÉTENCES DE VIE ESSENTIELLES ET LE LEADERSHIP

Le sport joue un rôle vital dans l'acquisition de compétences de vie essentielles. Les sports d'équipe, en particulier, permettent d'apprendre à travailler, à communiquer et à coopérer avec les autres. En offrant un environnement structuré où les gens travaillent ensemble pour atteindre des objectifs communs, les sports d'équipe renforcent les compétences interpersonnelles comme la résolution de conflits et la coopération⁸⁵. Ces expériences partagées favorisent l'établissement de liens sociaux et soutiennent le développement de relations significatives⁸⁶.

Bien que nous ayons constaté que des comportements problématiques peuvent émerger de certains contextes sportifs où l'encadrement est inadéquat, nous reconnaissons que les participants au sport peuvent apprendre à respecter les règles tout en développant un esprit sportif⁸⁷. Cela favorise des comportements éthiques et des valeurs qui peuvent aller au-delà du terrain de jeu, contribuant à former des personnes responsables et engagées. Des compétences comme l'engagement et la persévérance, cultivées en cherchant à s'améliorer dans le sport, permettent aussi d'acquérir une autodiscipline et un sens aigu de l'effort⁸⁸.

Le sport permet de développer des compétences de leadership qui sont importantes dans le monde du sport et ailleurs. La participation au sport permet d'apprendre et d'utiliser des compétences de leadership, notamment le travail d'équipe, la communication, la planification stratégique, l'organisation et l'autodiscipline⁸⁹.

Le sport peut contribuer à propulser des personnes vers des carrières fructueuses et des postes de direction. En 2015, une étude menée par le EY's Women Athletes Business Network (le réseau d'affaires des athlètes féminines de l'organisme EY) et le réseau ESPNW a révélé que 94 % des femmes occupant des postes de haute direction en entreprise possédaient un bagage sportif⁹⁰. Selon le rapport « Le signal de ralliement 2022 » produit par Femme et sport au Canada, 72 % des femmes et des filles ont noté le développement de compétences en matière de leadership comme étant un bienfait de la participation au sport⁹¹.

DES MEILLEURS RÉSULTATS SCOLAIRES ET PROFESSIONNELS

Une participation précoce dans le sport est associée à de meilleurs résultats en matière d'éducation et d'emploi, surtout pour les femmes et les filles⁹². Elle est également associée à des revenus plus élevés et à une plus grande satisfaction au travail plus tard dans la vie⁹³.

Les employeurs reconnaissent de plus en plus le rôle de l'activité physique pour améliorer la productivité en milieu de travail. Un personnel actif a tendance à être plus concentré, à s'absenter moins souvent et moins longtemps, et à être moins affecté par les problèmes de santé qui conduisent souvent à l'absentéisme⁹⁴.

LA CROISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT PERSONNELS

Le sport et l'activité physique favorisent le développement personnel et incitent les personnes à rêver. Plusieurs participants aux activités de mobilisation de la Commission ont fait remarquer que le sport inculque des valeurs importantes comme la persévérance et le travail d'équipe. Se dépasser et repousser ses propres limites renforce la confiance en soi.

La participation des jeunes au sport favorise l'acquisition de plusieurs compétences sociales, émotionnelles et durables. Selon le « Rapport Bon départ 2025 sur l'état du jeu chez les jeunes », les jeunes déclarent que le sport améliore leur capacité à se faire des amis, et renforce leur envie de bien travailler à l'école et leur confiance en eux⁹⁵. La principale motivation des jeunes pour faire du sport est de jouer avec leurs amis (56 %). S'amuser (33 %) et apprendre des nouvelles compétences (32 %) sont les deuxième et troisième raisons les plus courantes pour lesquelles les jeunes font du sport⁹⁶.

Tel que mentionné précédemment, selon le rapport « Le signal de ralliement 2024 » produit par Femme et sport au Canada, une fille sur deux a déclaré que la pratique d'un sport influence positivement son image corporelle, car le sport l'aide à se concentrer sur ce qu'elle fait plutôt que sur son apparence. Le sport permet aux filles de se sentir fortes et capables⁹⁷. La pratique d'une activité physique, dont le sport, favorise l'acquisition d'un savoir-faire physique qui englobe des compétences, des connaissances et la confiance en soi nécessaires pour continuer de pratiquer une activité physique tout au long de la vie.

La relation que les athlètes de haute performance entretiennent avec le sport est fondamentalement différente de celle des personnes qui participent au sport de manière récréative. Pour ces athlètes, le sport est marqué par la volonté d'obtenir des succès extraordinaires, souvent mesurés en médailles et en reconnaissance internationale. Ils éprouvent un sentiment accru de fierté et d'accomplissement en participant au plus haut niveau de compétition. Nous avons appris que le fait d'être poussé à atteindre l'excellence peut être une expérience positive et gratifiante. Nous avons également entendu certains de ces athlètes parler d'une vibrante passion et d'un amour profond pour leur sport.

Les athlètes paralympiques ont également souligné l'importance du sport de haute performance pour les Canadiennes et les Canadiens en situation de handicap. En outre, le fait que les paralympiens soient reconnus au même titre que les olympiens est très important, à la fois pour les athlètes eux-mêmes et pour transmettre un message plus large sur l'équité et l'inclusion. Les paralympiens sont avant tout des athlètes : des athlètes qui excellent dans ce qu'ils font. Et, comme les athlètes olympiques, ils sont des modèles et une source d'inspiration et de fierté nationale pour le Canada.

Les bienfaits particuliers pour les personnes autochtones

Dans le cadre de nos travaux, des personnes autochtones nous ont fait part du fait que, pour eux, l'importance du sport dépasse largement le maintien d'un mode de vie actif et la lutte contre l'obésité. Le sport peut littéralement sauver des vies. On nous a également dit que le sport aide à prévenir les grossesses précoces, réduit le risque de suicide et éloigne les jeunes des gangs, de la drogue et de l'alcool.

Nos discussions ont révélé que, dans le contexte d'une crise croissante de santé mentale (notamment chez les jeunes autochtones), la pratique sportive est un exutoire essentiel qui aide les personnes à canaliser la frustration et le deuil ainsi qu'à gérer le stress, l'anxiété et les traumatismes. Le sport a été décrit comme un excellent outil de guérison. On nous a dit que « le mouvement est un remède ».

Des communautés autochtones nous ont également appris que le sport joue un rôle important pour rapprocher les personnes parce qu'il s'agit d'un des rares contextes où les enfants peuvent apprendre à accueillir la diversité. Des participants nous ont dit que l'un des principaux avantages du sport pour les jeunes autochtones réside dans la possibilité d'aller au-delà de leur communauté immédiate pour aller à la rencontre d'autrui. Des personnes autochtones ont également affirmé que le sport renforce les liens entre les nations autochtones.

Le sport peut renforcer la fierté et l'identité autochtones. Nous avons entendu qu'il apporte de l'espoir aux communautés et donne un sens à la vie. La promotion des athlètes autochtones peut encourager et inspirer les jeunes à participer à des programmes sportifs⁹⁸.

Au sein des communautés autochtones, le sport favorise les compétences sociales, développe un sentiment d'appartenance et enseigne des leçons de vie importantes. L'approche holistique des peuples autochtones met l'accent sur le développement de la personne dans son ensemble, en équilibrant les aspects physiques, mentaux, émotionnels, culturels et spirituels de la vie⁹⁹. Nous avons entendu à plusieurs reprises que le sport offre des occasions significatives en encourageant les jeunes à rester à l'école, en réduisant le risque d'itinérance et en augmentant les chances d'obtenir un diplôme et de poursuivre des études postsecondaires.

Les activités sportives sont souvent liées à l'identité, à la transmission de valeurs et de connaissances, à la guérison et au renforcement de la communauté. Le sport peut également être un vecteur de résistance au racisme envers les personnes autochtones, au colonialisme et au patriarcat¹⁰⁰.

Mobiliser la force du sport : un appel à l'action

L'impact du sport est indéniable : il contribue à la santé physique et mentale et fait partie intégrante de la culture et de l'identité nationale du Canada. Le sport est un puissant vecteur de vitalité économique, de cohésion sociale et de fierté nationale. Il stimule la croissance économique en générant des milliards de dollars en revenus pour l'économie canadienne, en créant des milliers d'emplois, en stimulant le tourisme et en réduisant les coûts des soins de santé liés à l'inactivité physique.

Le Canada doit investir davantage dans le sport, notamment dans les infrastructures sportives. Investir dans le sport, du niveau communautaire jusqu'au sport de haute performance, c'est investir dans la santé publique, dans des communautés fortes et dans une économie plus résiliente. C'est également un investissement pour favoriser l'inclusion, célébrer la diversité, unir des personnes de toutes les régions et de tous les horizons, et viser l'excellence, tous ensemble. C'est un investissement dans la jeunesse canadienne et dans l'avenir du pays.

CHAPITRE 3 :

Briser le silence sur la maltraitance : pourquoi le sport n'a pas tenu ses promesses envers de si nombreuses personnes



Chapitre 3 :

Briser le silence sur la maltraitance : pourquoi le sport n'a pas tenu ses promesses envers de si nombreuses personnes

Comme le souligne le chapitre 2, le sport est immensément bénéfique pour les personnes, les collectivités et la société dans son ensemble. Pourtant, malgré les bienfaits reconnus du sport, une réalité troublante persiste. Le monde du sport est depuis longtemps rongé par diverses formes de maltraitance.

Au cours des dernières années, une série d'événements largement médiatisés a mis en lumière la maltraitance généralisée et systémique présente dans tous les types de sport et à tous les niveaux, de l'échelle locale à la scène nationale. De nombreuses études et enquêtes ont été menées par des comités parlementaires et des enquêteurs indépendants à la demande d'athlètes, de personnes victimes ou survivantes et de défenseurs des droits. Ces dénonciations publiques et les rapports qui ont suivi ont révélé non seulement des souffrances individuelles, mais aussi les défaillances systémiques qui permettent à de tels préjudices de perdurer. Il ne fait également aucun doute que la maltraitance dans le sport demeure profondément enracinée, de nombreux nouveaux cas ayant émergé au cours des travaux de la Commission.

Face à cette réalité troublante, il est important de reconnaître le courage de ceux et celles qui ont partagé leur expérience. Que ce soit devant la Commission ou devant d'autres tribunes, des personnes victimes ou survivantes ont courageusement raconté les traumatismes douloureux qu'elles ont subis et ont révélé l'ampleur de la maltraitance. Leur volonté de s'exprimer met aussi en lumière la nécessité de changer les choses de manière durable. Ces histoires, bien que difficiles à entendre, nous rappellent à quel point il faut faire preuve de courage pour affronter les injustices.

Nous saluons également le travail des journalistes d'investigation. Non seulement ils ont offert une voix à ceux et celles qui souffraient en silence ou qui avaient l'impression que leurs appels à l'aide n'étaient pas entendus, mais ils ont également joué un rôle essentiel dans les processus qui ont conduit les gouvernements à écouter et à agir. En effet, les médias ont déclenché une prise de conscience collective à laquelle les Canadiennes et les Canadiens ont réagi par l'indignation et des appels au changement. Cette pression publique a contraint les gouvernements à prendre des mesures concrètes, comme l'étude menée par le Comité permanent du Patrimoine canadien de la Chambre des communes, qui a débouché sur le rapport « La pratique sécuritaire du sport au Canada »¹⁰¹.

Différentes formes de maltraitance

La Commission a eu l'occasion d'entendre des récits déchirants d'abus graves. Nous avons été informés que la maltraitance dans le sport prenait de nombreuses formes : agressions sexuelles, violences physiques et psychologiques, négligence, racisme, humiliation à propos de l'apparence physique (body shaming), intimidation, pratiques d'initiation abusives (bizutage) et discrimination. Les personnes victimes ou survivantes ont dit s'être senties humiliées, dégradées et brisées.

Bon nombre des personnes victimes ou survivantes qui nous ont rencontrés étaient des enfants lorsque les situations de maltraitance se sont produites. Aujourd'hui adultes, ces personnes continuent de vivre avec les conséquences dévastatrices et traumatisantes de ces mauvais traitements. Nous avons également entendu des personnes qui ont subi de la maltraitance ces dernières années, y compris certaines qui subissent actuellement des comportements nuisibles. De tels comportements ont un impact sur les athlètes et ternissent l'intégrité de l'ensemble de la communauté sportive.

Malgré une sensibilisation accrue et de nombreux rapports et études visant à explorer et à traiter ces enjeux, la maltraitance dans le sport dans ce pays demeure omniprésente. Ci-dessous, nous résumons certains des témoignages que nous ont racontés des personnes victimes ou survivantes et des témoins.

L'HUMILIATION À PROPOS DE L'APPARENCE PHYSIQUE (BODY SHAMING)

Les personnes victimes ou survivantes, dont plusieurs étaient des enfants au moment des faits, ont subi de l'humiliation à propos de l'apparence physique, une surveillance inappropriée de leur poids, des restrictions alimentaires et d'autres tactiques néfastes de gestion du poids. Nous avons entendu des histoires d'enfants-gymnastes contraints de porter un élastique autour de leur taille pour faire paraître leur ventre plus mince, ou qu'on a placés devant un miroir en leur disant que leurs jambes se touchaient alors qu'elles ne le devraient pas. Nous avons entendu parler d'athlètes ayant recours à des méthodes extrêmes comme le jeûne, les vomissements et les laxatifs pour atteindre le poids idéal en vue d'une compétition, et de nutritionnistes d'équipes renforçant les restrictions alimentaires imposées par les entraîneurs. Des personnes ont expliqué comment ces pratiques avaient continué à les influencer à l'âge adulte, entraînant des effets psychologiques et physiques durables et menant souvent à des troubles alimentaires.

Bien que certains de ces comportements aient déjà été considérés comme acceptables, nous comprenons aujourd'hui à quel point ils peuvent être néfastes. Malgré cela, la maltraitance liée au poids demeure fréquente dans le sport, en particulier dans les disciplines artistiques et celles où les athlètes doivent concourir dans des catégories de poids spécifiques¹⁰².

LES ABUS ET LES NÉGLIGENCE PHYSIQUES ET PSYCHOLOGIQUES

La Commission a entendu des personnes victimes ou survivantes décrire des situations de violence physique et psychologique comme se faire enfermer dans des vestiaires en guise de punition, subir de la violence verbale dans les vestiaires, se faire lancer des objets comme des ballons et des chaussures et se voir refuser l'accès aux toilettes. Nous avons entendu parler de mauvais traitements infligés dans le sport à des personnes autochtones, y compris dans le contexte des pensionnats.

Nous avons entendu des récits d'entraîneurs refusant que les athlètes reçoivent des soins médicaux ou des équipements de protection de remplacement après un accident. Certains athlètes ont été menacés de se voir retirer leur financement au titre du Programme d'aide aux athlètes. Nous avons également entendu que des entraîneurs modifiaient l'équipement sportif à l'insu des athlètes afin d'améliorer leurs performances.

LES PRATIQUES D'INITIATION ABUSIVES ET D'INTIMIDATION

La Commission a entendu de nombreux témoignages concernant les pratiques d'initiation abusives, aussi appelées « bizutage ». Dans ce genre de situation, des membres établis de l'équipe, et parfois des entraîneurs et des parents, infligent aux recrues une forme d'intimidation collective. Cette intimidation implique l'humiliation et le dénigrement d'une personne, mais dans l'objectif de l'inclure dans un groupe. Elle est donc différente des autres formes d'intimidation qui visent à exclure la personne d'un groupe¹⁰³.

On nous a raconté que des recrues étaient obligées de se raser la tête, de consommer des quantités excessives d'alcool (souvent pour la première fois de leur vie) et de fréquenter des clubs de strip-tease. Des athlètes ont décrit avoir été victimes de violences physiques et sexuelles infligées par des vétérans, avoir été privés de sommeil, de nourriture ou d'eau, et avoir dû agir comme serviteurs personnels dans le cadre de rites d'initiation. Nous avons entendu des récits d'athlètes victimes d'intimidation et de menaces quotidiennes de la part de leurs entraîneurs lors de déplacements pour des compétitions. Nous avons aussi entendu des récits d'entraîneurs obligeant des athlètes masculins à porter publiquement des sous-vêtements féminins par-dessus leur tenue de compétition, jusqu'à ce qu'ils parviennent à certains résultats.

LES ABUS SEXUELS

D'autres personnes victimes ou survivantes et d'autres témoins nous ont raconté des récits poignants de maltraitance sexuelle, incluant des agressions, des actes de violence et du harcèlement sexuels. La Commission a appris que ces expériences d'inconduite sexuelle sont souvent précédées d'un conditionnement, causant des dommages permanents et destructeurs. Un tel conditionnement comprend la manipulation des perceptions d'une personne, sa désensibilisation aux comportements inacceptables et la normalisation de ces comportements.

Plus précisément, des experts nous ont expliqué que le conditionnement est un processus graduel qui semble d'abord être une occasion spéciale ou un privilège. Par exemple, un athlète peut obtenir une attention particulière de la part d'une personne en position d'autorité ou plus de temps de jeu sur le terrain, ce qui peut mener à de meilleures performances athlétiques. Mais en réalité, ces « occasions » ou « privilèges » font partie du processus néfaste de conditionnement. Ils sont utilisés volontairement par la personne qui occupe une position de confiance et de pouvoir auprès de personnes ciblées afin de les contrôler davantage et, éventuellement, de sexualiser leur relation. Un tel conditionnement mène à une trahison fondamentale et durable de la confiance.

LE RACISME

Le racisme, y compris les abus à l'encontre des communautés autochtones, ainsi que l'homophobie, le capacitisme (discrimination fondée sur le handicap) et le sexisme ont été identifiés comme étant profondément enracinés dans le système sportif. Les préjugés qui en découlent compromettent les principes mêmes d'équité et d'inclusion que le sport est censé défendre.

La Commission a été informée du fait que des cas de racisme survenaient fréquemment, tant en dehors que sur le terrain de jeu. Des athlètes ont partagé des expériences où des joueurs d'équipes adverses et des administrateurs ont proféré des insultes raciales ou utilisé des stéréotypes vicieux à leur endroit. Certains se sont fait dire qu'ils faisaient partie de l'équipe uniquement pour remplir un « quota ». Des stéréotypes raciaux ont également été utilisés pour justifier le manque de diversité dans le système sportif.

Selon un rapport publié en 2021 par l'Ontario University Athletics et portant sur l'antiracisme, le racisme qui existe au sein des programmes de cette université se manifeste souvent sous la forme de « microagressions »¹⁰⁴. Ces microagressions sont définies comme étant des outrages verbaux, comportementaux et environnementaux quotidiens, brefs et banals, intentionnels ou non, qui communiquent à la personne ou au groupe ciblé des vexations hostiles, méprisantes ou négatives liées à la race, au sexe, à l'orientation sexuelle et à la religion¹⁰⁵.

Selon cette étude, des étudiants ont indiqué que les entraîneurs blancs n'étaient souvent pas conscients de l'impact des blagues et des microagressions sur les personnes qui sont sous leur responsabilité, et qu'ils n'étaient pas outillés pour gérer ce genre de situation problématique¹⁰⁶.

L'EXCLUSION ET LA MARGINALISATION

De nombreuses personnes appartenant à des groupes méritant l'équité continuent d'être marginalisées et exclues du sport. Nous avons appris que des personnes 2ELGBTQI+, dont des athlètes, des entraîneurs et des officiels, devaient cacher des pans de leur vie personnelle par crainte de représailles. Elles avaient souvent l'impression de ne pas pouvoir profiter des mêmes occasions que les autres.

On nous a aussi rapporté des cas où des organismes nationaux de sport ont logé leurs para-athlètes dans un hôtel différent de celui des autres athlètes parce que les dirigeants n'avaient pas pris soin de trouver des hébergements accessibles en fauteuil roulant. Nous avons été informés d'autres cas où des entraîneurs ont refusé de fournir l'aide nécessaire à des para-athlètes.

LES NOUVELLES FORMES DE MALTRAITANCE

La maltraitance a également évolué au fil du temps en raison des changements significatifs dans le fonctionnement de la société. L'essor des médias sociaux et leurs répercussions ont exacerbé les formes traditionnelles d'abus. Par exemple, les rituels d'initiation, qui sont depuis longtemps un problème dans la culture du sport, sont désormais présents en ligne.

Les plateformes de médias sociaux peuvent maintenant causer un second degré de préjudices en étant facilement accessibles à un public plus large. La Commission a entendu que, dans certains cas, les médias sociaux ont facilité la maltraitance et ont été utilisés pour faire pression, intimider et humilier les personnes concernées.

L'utilisation accrue des communications en ligne a aussi créé de nouvelles possibilités d'abus, la cyberintimidation devenant une préoccupation majeure pour les athlètes de tout âge. Le harcèlement en ligne peut prendre de nombreuses formes, allant des propos blessants au partage d'images intimes sans consentement. Il contribue à une culture de honte, de peur et d'intimidation.

Un autre exemple d'une nouvelle forme de maltraitance est l'enjeu de la manipulation de compétitions, qui consiste en « un effort délibéré pour influencer des éléments ou l'issue d'une compétition sportive, généralement pour en retirer un gain financier »¹⁰⁷. La manipulation de compétitions est une menace sérieuse à l'intégrité du sport puisqu'elle est souvent associée aux paris et au crime organisé¹⁰⁸.

La manipulation de compétitions constitue également une menace directe pour la sécurité des athlètes. Elle prend forme lorsqu'une personne, appelée « truqueur », compromet un joueur, un officiel, un entraîneur ou un autre membre du personnel en influençant son comportement. Cette influence peut prendre la forme de pots-de-vin et d'intimidation, y compris des menaces de violence physique, et cherche souvent à exploiter les vulnérabilités de la personne ciblée¹⁰⁹. La peur d'être démasqué par le « truqueur » augmente davantage la vulnérabilité aux abus sous de nombreuses formes.

Les enjeux qui favorisent la maltraitance dans le sport

En examinant de près la complexité de la maltraitance, un phénomène répandu et qui persiste dans le sport, nous constatons que les enjeux soulevés ne sont pas des incidents isolés. Ils sont les symptômes d'enjeux systémiques plus vastes, notamment les déséquilibres de pouvoir, la culture persistante du silence, la normalisation historique de pratiques nocives et un système sportif autoréglementé.

Comprendre les multiples facettes de la maltraitance et les environnements qui lui permettent de se développer est essentiel pour créer collectivement des environnements sportifs sécuritaires, respectueux et bienveillants pour tous.

LES DÉSÉQUILIBRES DE POUVOIR

Les déséquilibres de pouvoir sont une cause fondamentale de la maltraitance dans le sport. En effet, le sport comprend plusieurs relations caractérisées par des déséquilibres de pouvoir qui, s'ils sont exploités, peuvent entraîner des situations de maltraitance¹¹⁰. Ces relations sont notamment celles entre les personnes suivantes : un entraîneur et un athlète, un capitaine d'équipe et un athlète, un formateur et un athlète, un administrateur sportif et un athlète, ainsi qu'un athlète chevronné et un athlète débutant¹¹¹. Dans le cadre de ces relations, plusieurs personnes de l'écosystème sportif peuvent abuser de leur pouvoir. Les victimes, tout comme les auteurs, occupent divers rôles au sein de la communauté sportive, incluant non seulement les athlètes, mais aussi les entraîneurs, les arbitres, les parents et d'autres membres.

Dès leur plus jeune âge, les athlètes peuvent voir leur vie étroitement liée à leurs activités sportives, parfois au détriment d'un mode de vie plus équilibré. De nombreux athlètes de haute performance sont découragés de fréquenter l'école ou de poursuivre des études postsecondaires. Ils sont souvent séparés de leurs parents et de leurs réseaux de soutien. Cela peut créer un environnement dans lequel les athlètes se sentent sous pression et contrôlés, surtout dans les sports où ils n'ont qu'un seul entraîneur. Des athlètes nous ont dit qu'ils se sentaient piégés, sans autonomie ni contrôle sur leur vie. Lorsqu'ils ont cessé de concourir, ils ont été livrés à eux-mêmes pour faire face aux conséquences d'un monde qui, jusque-là, avait été entièrement contrôlé par le système sportif.

Les entraîneurs deviennent des mentors, mais aussi des gardiens de la carrière des athlètes, ce qui peut conduire à une relation de dépendance malsaine. Cela peut rendre les athlètes plus vulnérables aux abus, notamment psychologiques, de la part de personnes en position de confiance qui peuvent exploiter le déséquilibre de pouvoir. On nous a dit que les entraîneurs avaient le pouvoir de créer l'environnement qu'ils souhaitaient sur le terrain de jeu et en dehors, et d'attirer les athlètes dans des situations inappropriées à l'extérieur du cadre sportif. On nous a dit que des entraîneurs utilisaient même des athlètes pour infliger des mauvais traitements à d'autres athlètes.

Bien que nous ayons appris que la maltraitance se produit le plus souvent dans le cadre des relations entre les entraîneurs et les athlètes, on nous a dit que les mécanismes de plainte dans tout le pays devaient désormais traiter un nombre croissant de dossiers de maltraitance dans le cadre de relations entre athlètes.

Souvent, malgré les traumatismes qu'ils ont endurés, les athlètes retournent au système sportif, en partie parce que c'est tout ce qu'ils connaissent et en partie parce qu'on leur a fait croire qu'ils n'étaient pas assez bons et qu'ils devaient encore faire leurs preuves auprès des autres, même après avoir remporté des médailles mondiales et olympiques.

Ces dynamiques de pouvoir existent également en dehors du système sportif sanctionné. Des personnes victimes ou survivantes nous ont partagé qu'elles avaient été agressées physiquement et sexuellement par leur professeur d'éducation physique ou par leur entraîneur dans le cadre de programmes sportifs scolaires.

LA CULTURE DU SILENCE

Une culture du silence, répandue dans le sport, exacerbe la maltraitance. Les conflits d'intérêts et le favoritisme font souvent en sorte que les situations d'abus persistent sans être signalées, vérifiées ou résolues. Les entraîneurs et les administrateurs priorisent parfois la victoire et leurs intérêts personnels ou professionnels, et ce, au détriment du bien-être des athlètes. On nous a rapporté des récits d'athlètes de haut niveau utilisés par les organismes de sport comme des trophées, exhibés devant les médias afin d'attirer des commandites privées, avec peu de considération pour leurs choix ou leur bien-être.

Les déséquilibres de pouvoir entre les différents acteurs du monde sportif peuvent créer des environnements où la peur et le silence relèguent le bien-être des athlètes au second plan.

De nombreuses personnes ont confié à la Commission qu'elles hésitaient à s'exprimer, que ce soit en tant que témoins ou en tant que personne victime ou survivante. Elles ont dit craindre les représailles de leurs entraîneurs, de leurs coéquipiers, de leurs superviseurs ou des institutions. Dans de nombreux cas, ces craintes de représailles se sont concrétisées lorsque des témoins ou des personnes victimes ou survivantes ont effectivement fait part de leurs inquiétudes ou signalé de la maltraitance. Nous avons entendu parler de parents auxquels il a été interdit d'assister aux entraînements après avoir exprimé des préoccupations. Nous avons également appris que dans bien des cas, de nombreuses personnes étaient conscientes de ce qui se passait, mais avaient choisi de ne rien faire. On nous a parlé de professionnels, incluant des médecins, des thérapeutes et des nutritionnistes, qui ont été témoins de mauvais traitements, ont écouté les athlètes et ont néanmoins laissé les entraîneurs poursuivre leurs comportements, par crainte eux aussi de perdre leur emploi s'ils les signalaient. Cette culture du silence incite souvent les témoins et les personnes victimes ou survivantes à abandonner leur sport ou à changer d'équipe plutôt qu'à signaler les cas d'abus¹¹².

Les athlètes et les autres personnes impliquées dans le sport craignent souvent de perdre leur financement, d'être exclus ou d'être considérés comme des agents perturbateurs si des allégations de maltraitance étaient révélées. Cela crée un climat de peur où la crainte d'instabilité financière ou l'insécurité concernant l'avenir sportif l'emportent sur la volonté de signaler les inconduites. Cette culture dissuade les personnes victimes ou survivantes de se manifester pour demander de l'aide, perpétuant les cycles d'abus. Par ailleurs, le sentiment de honte des personnes victimes ou survivantes contribue à leur perception selon laquelle le fait de s'exprimer peut leur causer des problèmes. Ce sentiment de honte peut conduire les personnes victimes ou survivantes à douter d'elles-mêmes et peut renforcer l'idée néfaste qu'elles sont elles-mêmes à blâmer, et non les auteurs des mauvais traitements. L'ensemble de ces craintes contribue à réduire au silence les personnes victimes ou survivantes et les témoins. Ces craintes nuisent ultimement aux progrès nécessaires pour lutter contre la maltraitance dans le sport.

La Commission a entendu de nombreux témoignages d'athlètes et d'autres participants qui ont soulevé des préoccupations ou signalé des mauvais traitements à leurs organismes de sport, pour ensuite être écartés ou discrédités par des dirigeants craignant une mauvaise publicité. À de nombreuses reprises, nous avons été informés que, malgré la maltraitance dénoncée par les victimes, les survivants et les témoins, les auteurs présumés demeuraient dans le système et, dans certains cas, étaient même promus. On nous a indiqué que, dans bien des cas, les organismes de sport n'ont agi que lorsqu'ils étaient confrontés à la menace d'un scandale.

Néanmoins, malgré cette culture du silence persistante, on peut observer des signes de progrès. De plus en plus de personnes commencent à se manifester. Cette évolution témoigne d'une prise de conscience croissante, d'une meilleure compréhension des enjeux et d'une plus grande volonté de la part de personnes qui souhaitent dénoncer des injustices qui étaient auparavant tolérées.

Le monde du sport est aussi en train d'évoluer lentement. Certains efforts, comme les politiques en matière de sport sécuritaire et les outils éducatifs, ont contribué à une évolution culturelle qui met de l'avant la sécurité et le bien-être de tous les participants. Bien qu'il y ait encore beaucoup à faire, ces mesures témoignent d'un changement positif et de l'effritement progressif de la culture du silence qui a permis à la maltraitance de perdurer.

Ces progrès ne doivent toutefois pas conduire à un relâchement, car cela permettrait aux mauvais traitements de persister ou de réapparaître. La prévention de la maltraitance doit demeurer une priorité centrale pour tous les organismes de sport au sein du système sportif canadien.

L'EXCEPTIONNALISME SPORTIF ET LA NORMALISATION DES PRATIQUES NOCIVES

La Commission a constamment entendu que des personnes impliquées dans le sport, y compris des entraîneurs, des administrateurs, des athlètes et des parents, étaient prêtes à tolérer des comportements qui seraient jugés inacceptables dans d'autres contextes. C'est comme si les normes qui s'appliquent ailleurs ne s'appliqueraient tout simplement pas au sport.

Cette tendance illustre ce que les chercheurs appellent « l'exceptionnalisme sportif », c'est-à-dire la notion selon laquelle le sport se distingue des autres domaines puisqu'il implique des personnes dotées d'un talent exceptionnel dans la quête de réalisations exceptionnelles¹¹³.

L'exceptionnalisme peut conduire à la tolérance de comportements qui seraient considérés comme inacceptables dans d'autres contextes, par exemple à l'école, au travail ou à la maison en tant que parent¹¹⁴. Des études portant sur les facteurs de risque de violence psychologique de la part des entraîneurs ont révélé que la normalisation de ce type de comportement dans le sport est l'un des facteurs de risque de maltraitance les plus répandus¹¹⁵.

Comme des chercheurs l'ont documenté, l'exceptionnalisme sportif est renforcé par la façon dont le sport fonctionne : il s'agit d'un secteur autoréglementé qui établit ses propres règles et mécanismes d'application¹¹⁶. Ces chercheurs affirment qu'en l'absence d'un organisme de réglementation, le sport continuera à justifier des pratiques qui vont à l'encontre des normes appliquées dans d'autres secteurs impliquant des jeunes.

LA NATURE AUTORÉGLEMENTÉE DU SPORT

Tout au long de nos travaux, les participants ont constamment exprimé leur inquiétude quant au fait que le système sportif canadien opère dans un environnement largement non réglementé malgré une présence considérable d'enfants. Historiquement, le sport a fonctionné de manière indépendante, a fait l'objet de peu de surveillance externe et s'est appuyé sur une main-d'œuvre autonome et non supervisée¹¹⁷. Comme cela a déjà été dit au sujet d'autres institutions, le sport est demeuré insulaire, fermé, sûr de lui-même, persuadé des mérites de sa méthodologie et rarement exposé aux normes sociétales plus larges¹¹⁸.

Le fait que le sport soit autoréglementé a contribué à des mesures de prévention médiocres et incohérentes au sein des organismes de sport et à une surveillance gouvernementale insuffisante de ces organismes.

Au Canada, même si certains organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport reçoivent des fonds publics, de nombreux organismes de sport dépendent en grande partie des bénévoles. Un sondage de Statistique Canada réalisé en 2005 a révélé que 40 % des enfants âgés de 5 à 14 ans jouent au soccer et que plus de 20 % des enfants de ce groupe d'âge participent à des ligues mineures de hockey. Malgré ces taux de participation élevés, la plupart des entraîneurs dans des sports appréciés des enfants sont des bénévoles¹¹⁹. Et puisque le sport s'autoréglemente dans une large mesure¹²⁰, les mesures de protection visant à prévenir la maltraitance sont limitées et incohérentes. Comme nous le verrons plus loin dans le rapport, les bénévoles ne font pas systématiquement l'objet d'une vérification des antécédents de maltraitance et ne reçoivent pas tous une formation ou de l'information sur la sécurité dans le sport, la protection des enfants et les méthodes d'entraînement responsables. En fait, une étude réalisée en 2024 par la Coaches Association of Ontario (l'association des entraîneurs de l'Ontario) révèle que 4 entraîneurs sur 10 sont incapables de déterminer avec précision les valeurs qui fondent une culture sportive positive¹²¹.

Par ailleurs, les organismes nationaux de sport qui reçoivent du financement fédéral ne remplissent pas toujours les conditions de financement liées à la sécurité dans le sport. Dans les années 1990, plusieurs cas d'agressions sexuelles sur des athlètes, perpétrées par leurs entraîneurs, ont été médiatisés. Ces cas ont incité Sport Canada à exiger que tous les organismes nationaux de sport qui reçoivent des fonds publics élaborent une politique en matière de harcèlement et d'abus et la rendent accessible au public. Sport Canada a aussi exigé que ces organismes désignent des agents formés, indépendants et chargés de la lutte contre le harcèlement, et finalement qu'ils lui fassent rapport annuellement sur leur conformité à ces exigences. Cette initiative a également été adoptée par des gouvernements provinciaux qui ont exigé que les organismes provinciaux de sport financés respectent des normes semblables¹²².

Une étude réalisée 20 ans plus tard a révélé que seuls 86 % des organismes nationaux de sport et 71 % des organismes provinciaux de sport (Ontario) disposaient de politiques accessibles au public en matière de harcèlement¹²³. L'étude souligne notamment que seuls 10 % des organismes nationaux de sport et 14 % des organismes provinciaux de sport (Ontario) disposaient des services d'un agent chargé de la lutte contre le harcèlement et qu'aucun d'entre eux n'était indépendant de l'organisme de sport¹²⁴.

La nature non réglementée des organismes sportifs signifie également qu'ils ne sont pas surveillés par des organismes indépendants et, par conséquent, qu'ils ne sont pas systématiquement tenus de rendre des comptes¹²⁵. Les organismes sportifs sont largement laissés à eux-mêmes, dans le cadre de leurs propres programmes, pour gérer les signalements de maltraitance physique, mentale et émotionnelle¹²⁶. Comme nous l'expliquons plus loin dans le rapport, la plupart des organismes sportifs n'ont pas les capacités nécessaires pour gérer efficacement ces enjeux, en grande partie parce qu'ils manquent d'indépendance, d'expertise et de capacité organisationnelle.

La prévalence de la maltraitance dans le sport à travers le monde

C'est indéniable. Les recherches approfondies sur la maltraitance subie par les athlètes dans le monde entier ont permis de brosser un portrait clair, parfois horrifiant et déchirant. Des études et des témoignages d'athlètes ont permis d'établir des preuves substantielles que la maltraitance, notamment psychologique, physique et sexuelle, ainsi que la négligence et la discrimination, sont largement répandues dans le sport à l'échelle internationale¹²⁷. Au Canada, les preuves de la prévalence nationale de ces enjeux sont limitées, bien que de plus en plus nombreuses¹²⁸.

Nous partageons ci-dessous les résultats de projets de recherche qui compilent des données sur la prévalence de la maltraitance dans le sport dans plusieurs pays, dont le Canada. Nous examinons ensuite les études canadiennes, qui révèlent des taux de prévalence, des tendances et des facteurs de risque semblables à ceux qui sont observés à l'échelle internationale. Ces études confirment ce que la Commission a constamment entendu tout au long de ses travaux : la maltraitance dans le sport demeure un problème grave qui nécessite des actions urgentes au sein du système sportif canadien.

LA DÉCLARATION DE CONSENSUS DU COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE

En 2024, le Comité International Olympique a publié la Déclaration de consensus 2024 du CIO sur la protection et la violence interpersonnelle dans le sport (la « déclaration de consensus du CIO »). Parmi ses objectifs, la déclaration de consensus du CIO visait à synthétiser des études évaluées par des pairs provenant principalement d'Europe et d'Amérique du Nord (dont le Canada) sur la fréquence de la violence interpersonnelle dans le sport¹²⁹. Elle révèle que la prévalence mondiale de la violence interpersonnelle dans le sport varie de 44 % à 86 %, la plupart des études utilisant une mesure de seuil faible, définie comme le fait qu'une personne ait vécu au moins un événement¹³⁰.

Selon la déclaration de consensus du CIO, bien que la violence sexuelle soit la forme la plus documentée de violence interpersonnelle dans le sport, c'est la violence psychologique qui est la plus courante :

Tableau 3.1. Prévalence de la violence interpersonnelle dans le sport et qualité de la documentation - Déclaration de consensus du CIO (2024)¹³¹

Type de violence interpersonnelle dans le sport	Qualité de la documentation	Estimation de la prévalence minimale (%)	Estimation de la prévalence maximale (%)
Violence sexuelle	La mieux documentée	0,5	78
Violence psychologique	La deuxième mieux documentée	21	79
Violence physique	Moins bien documentée	4	66
Négligence	Moins bien documentée	27	69

L'ÉTUDE MACPHERSON

Selon une étude réalisée en 2022 par MacPherson, Battaglia, Kerr et leurs collègues (l'« étude MacPherson »), des études de prévalence menées au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas, en Belgique, au Canada et aux États-Unis présentent les taux de prévalence suivants :

Tableau 3.2. Prévalence de la violence interpersonnelle dans le sport - Étude MacPherson (2022)¹³²

Type de violence interpersonnelle dans le sport	Estimation de la prévalence minimale (%)	Estimation de la prévalence maximale (%)
Violence psychologique	40	79
Violence physique	11	56
Négligence	36	76
Violence sexuelle	9	29

Les auteurs de l'étude Macpherson ont noté que seules deux études avaient exploré les taux de prévalence de négligence¹³³. Ces études étaient canadiennes. Ils ont également indiqué que les athlètes appartenant à des groupes méritant l'équité, notamment les filles et les femmes, les athlètes 2ELGBTQI+, les athlètes racisés et autochtones, ainsi que les athlètes en situation de handicap, courent un risque accru de subir des préjudices dans le contexte sportif¹³⁴.

LE RAPPORT GÉNÉRAL CASES

En 2019, sept universités et instituts de recherche ainsi que trois organisations sportives se sont associés pour réaliser le projet Child Abuse in Sport: European Statistics (CASES)¹³⁵. Le projet, dirigé par l’Université Edge Hill au Royaume-Uni, visait à recueillir des données dans six pays européens (Autriche, Belgique (Bruxelles-Wallonie), Belgique (Flandre), Allemagne, Roumanie, Espagne et Royaume-Uni) sur la prévalence de la violence interpersonnelle vécue par les enfants (les personnes âgées de moins de 18 ans) dans le sport¹³⁶. Les résultats du projet CASES montrent que 75 % des répondants ont déclaré au moins une expérience de violence interpersonnelle envers les enfants dans le sport¹³⁷. Les taux de prévalence des différentes catégories de violence interpersonnelle envers les enfants dans le sport sont les suivants :

Tableau 3.3. Prévalence de la violence interpersonnelle vécue par les enfants – Rapport général CASES (2021)¹³⁸

Violence interpersonnelle envers les enfants dans le sport	Taux de prévalence (%)
Violence psychologique	65
Violence physique	44
Négligence	37
Violence sexuelle sans contact	35
Violence sexuelle avec contact	20

LA REVUE DE LA LITTÉRATURE DE BJØRNSETH ET SZABO

Une revue de la littérature européenne publiée en 2018 par Ingunn Bjørnseth et Attila Szabo met en évidence certaines caractéristiques qui augmentent la probabilité pour une personne de subir de la maltraitance¹³⁹. Ces facteurs, particulièrement associés à un risque accru de violence sexuelle, incluent les personnes homosexuelles, bisexuelles, les minorités ethniques ainsi que les athlètes en situation de handicap¹⁴⁰. La revue suggère également que le fait d’évoluer à des niveaux élevés de compétition sportive accroît les risques de violence sexuelle¹⁴¹. Les auteurs attribuent cette augmentation du risque au temps prolongé passé entre les entraîneurs et les jeunes athlètes, ainsi qu’à la proximité accrue que ces relations impliquent souvent¹⁴².

D’autres études menées dans plusieurs pays, dont le Canada, ont également fait état d’une prévalence élevée d’abus à l’encontre des officiels, allant de 10 % à 92 %¹⁴³.

Ces statistiques et études démontrent que la maltraitance dans le sport est un problème mondialement documenté. Les préjudices psychologiques apparaissent comme la forme la plus courante de maltraitance, suivis

par la négligence et les préjudices physiques et sexuels. Ces études internationales soulignent également que les personnes issues de groupes minoritaires et celles qui pratiquent un sport de haute performance courent un risque plus élevé de vivre une situation de maltraitance.

La prévalence de la maltraitance dans le sport au Canada

Des études canadiennes sur la prévalence de la maltraitance dans le sport révèlent des constats inquiétants qui concordent avec les données internationales, notamment en ce qui concerne les taux de prévalence, les tendances et les facteurs de risque.

LES ÉTUDES SUR LES PRÉJUDICES PSYCHOLOGIQUES, PHYSIQUES ET SEXUELS ET SUR LA NÉGLIGENCE

Au Canada, trois études récentes ont examiné la prévalence de toutes les formes de maltraitance dans le sport, incluant les préjudices psychologiques, physiques et sexuels, et la négligence :

- En 2019, Kerr, Willson et Stirling (l'« étude Kerr ») ont interrogé des athlètes d'équipes nationales.
- En 2021, Parent et Vaillancourt-Morel (l'« étude Parent ») ont interrogé des athlètes âgés de 14 à 17 ans qui participaient à des compétitions de différents niveaux.
- En 2022, Willson, Kerr, Stirling et Buono (l'« étude Willson ») ont interrogé des athlètes d'équipes nationales.

Les données présentées dans ces études démontrent qu'entre 75 et 85 % des athlètes canadiens déclarent avoir vécu une forme de maltraitance dans le sport (études Parent et Willson). Les données démontrent aussi que la forme la plus courante de maltraitance chez les athlètes canadiens est le préjudice psychologique, suivi par la négligence, le préjudice sexuel et le préjudice physique (études Kerr et Willson), ce qui est cohérent avec les études internationales.

Ces études canadiennes ont également révélé que certaines caractéristiques identitaires, notamment le fait d'être une athlète féminine, un athlète racisé ou un athlète 2ELGBTQI+, sont associées à un risque plus élevé de préjudices dans le sport (études Parent et Willson).

Aucune différence notable n'a été observée entre les préjudices signalés pour les athlètes en situation de handicap et ceux signalés pour les autres athlètes (études Parent et Willson). Enfin, les données démontrent que la maltraitance augmente avec le niveau de participation au sport (études Parent et Willson).

Ci-dessous, nous présentons la portée et les résultats détaillés des trois études.

L'étude Kerr

En 2019, les auteurs de l'étude Kerr ont développé un sondage anonyme pour évaluer la prévalence de la maltraitance parmi les anciens athlètes des équipes nationales du Canada et les athlètes qui en font encore partie¹⁴⁴. Au total, 1 001 athlètes ont répondu au sondage, 764 étant des membres actifs d'une équipe nationale et 237 étant à la retraite. Les résultats révèlent les pourcentages suivants d'athlètes, actifs et retraités, qui ont déclaré avoir vécu au moins une forme des comportements préjudiciables énumérés :

Tableau 3.4. Formes de préjudice vécues par les athlètes actifs et retraités des équipes nationales – Étude Kerr (2019)¹⁴⁵

Forme de préjudice	Athlètes actifs ayant déclaré au moins un comportement préjudiciable (%)	Athlètes retraités ayant déclaré au moins un comportement préjudiciable (%)
Négligence	67	76
Préjudice émotionnel	59	62
Préjudice sexuel	20	21
Préjudice physique	12	19

L'étude a également mesuré la fréquence à laquelle les athlètes actifs et ceux à la retraite ont été confrontés à chacune des formes de préjudice. Le tableau ci-dessous indique la fréquence à laquelle ces athlètes ont vécu des comportements précis pour chaque forme de préjudice et par rapport au nombre total d'expériences possibles¹⁴⁶ :

Tableau 3.5. Forme de préjudice la plus fréquemment vécue par les athlètes actifs et retraités des équipes nationales – Étude Kerr (2019)

Forme de préjudice	Comportements préjudiciables signalés par les athlètes actifs (%)	Comportements préjudiciables signalés par les athlètes retraités (%)
Préjudice psychologique	17	23
Négligence	15	22
Préjudice sexuel	4	7
Préjudice physique	3	5

L'étude Parent

En 2021, l'étude Parent a examiné l'ampleur de la violence interpersonnelle envers les jeunes athlètes canadiens dans le contexte du sport et a exploré les facteurs de risque qui y sont associés. L'étude a été menée auprès de 1 055 athlètes canadiens âgés de 14 à 17 ans et concourant à différents niveaux (local ou régional, interrégional, provincial, national et international) et dans différents types de sport. Cette étude a révélé que 84,5 % des athlètes ont déclaré avoir vécu au moins un type de violence¹⁴⁷. Plus précisément, les pourcentages suivants indiquent la proportion des répondants ayant déclaré avoir vécu au moins une situation associée à chaque type de violence :

Tableau 3.6. Ampleur de la violence interpersonnelle envers les jeunes athlètes canadiens – Étude Parent (2021)¹⁴⁸

Type de violence	Expérience déclarée d'au moins une situation de violence (%)
Violence psychologique	79,2
Violence physique	39,9
Négligence	35,7
Violence sexuelle	28,2

Dans l'étude Parent, la situation de handicap et l'origine ethnique n'ont pas été identifiées comme des facteurs prédisant la violence envers les athlètes¹⁴⁹. L'étude a révélé que certaines caractéristiques personnelles et liées à la performance sont des facteurs de risque de la violence interpersonnelle. Ces facteurs de risques sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 3.7. Facteurs de risque de la violence interpersonnelle envers les jeunes athlètes canadiens – Étude Parent (2021)

Type de violence	Facteurs de risque
Violence psychologique et négligence	Âge plus élevé, sexe (filles), spécialisation sportive précoce et nombre d'heures de pratique hebdomadaire
Violence physique	Âge plus élevé, sexe (garçons), préférence sexuelle (non hétérosexuelle), heures de pratique hebdomadaire, niveau sportif (interrégional ou provincial) et type de sport (sport d'équipe)
Violence sexuelle	Préférence sexuelle (non hétérosexuelle) et niveau sportif (interrégional ou international)

L'étude Willson

Plus récemment, en 2022, l'étude Willson a interrogé 995 athlètes actifs et retraités des équipes nationales canadiennes afin d'examiner :

- la prévalence de la maltraitance (notamment les préjudices physiques, sexuels et psychologiques, ainsi que la négligence)
- le moment où le préjudice est survenu (avant ou pendant l'adhésion à l'équipe nationale)
- la mesure dans laquelle les caractéristiques identitaires ont influencé les expériences de maltraitance qui ont été déclarées
- l'identité des auteurs de maltraitance dans le sport¹⁵⁰.

L'étude a révélé que 75 % des athlètes interrogés avaient vécu au moins une situation de maltraitance, principalement sous la forme de négligence et de préjudice psychologique¹⁵¹. L'étude Willson, tout comme l'étude Kerr, a évalué le pourcentage de comportements signalés pour chaque forme de préjudice. Les résultats démontrent que les formes les plus courantes de préjudice sont les suivantes :

Tableau 3.8. Forme de préjudice la plus fréquente au sein des équipes nationales – Étude Willson (2022)¹⁵²

Forme de préjudice	Comportements préjudiciables déclarés (%)
Préjudice psychologique	24
Négligence	23,7
Préjudice sexuel	4,7
Préjudice physique	3,4

Les résultats ont aussi indiqué que les athlètes ont signalé avoir vécu significativement plus d'expériences de toutes les formes de maltraitance au sein d'une équipe nationale qu'au cours de leur carrière sportive avant de rejoindre cette équipe¹⁵³.

En ce qui concerne les caractéristiques identitaires, l'étude Willson n'a pas observé de différences significatives entre les préjudices déclarés par les athlètes en situation de handicap et les autres athlètes¹⁵⁴. Cependant, l'étude a spécialement révélé que :

- Les athlètes féminines ont connu des taux significativement plus élevés de toutes les formes de préjudices que les athlètes masculins.
- Les athlètes autochtones ont connu des taux de préjudices psychologiques significativement inférieurs à ceux des athlètes non autochtones.
- Les athlètes racisés ont subi des taux de préjudices physiques significativement plus élevés que leurs pairs non racisés.
- Les athlètes LGBTQ2I+ ont vécu des cas significativement plus nombreux de préjudice sexuel que les athlètes non LGBTQ2I+¹⁵⁵.

Enfin, les résultats indiquent que les entraîneurs sont les auteurs de négligence et de préjudices psychologiques et physiques les plus fréquemment identifiés, tandis que les pairs sont le plus souvent identifiés comme les auteurs de préjudice sexuel¹⁵⁶.

LA PRÉVALENCE DE LA VIOLENCE SEXUELLE CHEZ LES FEMMES ET LES FILLES

Des études canadiennes démontrent également que les jeunes femmes et les filles pratiquant un sport subissent des taux de victimisation par violence sexuelle plus élevés que les jeunes hommes et les garçons¹⁵⁷. Comme le souligne l'Association canadienne contre la violence sexuelle, [traduction] « lorsque des femmes et des filles sont victimes de mauvais traitements dans le cadre de la pratique du sport, les conséquences négatives ne se limitent pas à des problèmes importants de santé mentale et autres blessures, mais contribuent également à perpétuer une culture sportive dans laquelle les femmes et les filles ne sont pas traitées avec dignité et où les auteurs ne sont pas tenus responsables de leurs actes »¹⁵⁸.

LA PRÉVALENCE DES PRÉJUDICES CHEZ LES ATHLÈTES EN SITUATION DE HANDICAP

Les données concernant la prévalence de la maltraitance chez les athlètes en situation de handicap dans le sport canadien demeurent relativement limitées. En 2019, Kerr, Willson et Stirling ont mené une autre étude pour évaluer la prévalence de la maltraitance chez 110 athlètes qui ont évolué ou qui évoluent toujours dans des équipes nationales canadiennes et qui ont déclaré être en situation de handicap¹⁵⁹. Les auteurs ont ensuite comparé ces données à celles de 891 athlètes canadiens qui ne se sont pas déclarés comme étant en situation de handicap.

Les résultats du sondage n'ont pas révélé de différences statistiquement significatives entre les taux de prévalence de la maltraitance chez les athlètes qui ont déclaré être en situation de handicap et ceux qui ont déclaré ne pas l'être. Les résultats ont également démontré que les expériences de maltraitance vécues par les para-athlètes et les autres athlètes étaient semblables¹⁶⁰.

Le préjudice le plus fréquemment vécu par les athlètes s'identifiant comme étant en situation de handicap, tout comme pour les autres athlètes, était le préjudice psychologique, suivi par la négligence et le préjudice sexuel. Aucun para-athlète n'a fait état d'un préjudice physique¹⁶¹.

Bien que ces résultats ne soient pas concluants en raison de la petite taille de l'échantillon de para-athlètes interrogés, ils sont cohérents avec les études Parent et Willson mentionnées ci-dessus, qui ont également démontré que le fait de vivre en situation de handicap ne semblait pas être un facteur de risque de violence envers les athlètes. Nous notons toutefois que des études internationales suggèrent que de vivre en situation de handicap augmente la probabilité de subir de la maltraitance dans le sport.

LA PRÉVALENCE DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION DANS LE SPORT COMMUNAUTAIRE

D'autres études canadiennes ont porté spécifiquement sur la prévalence du racisme et de la discrimination, en particulier dans le contexte du sport communautaire.

Une étude de Statistique Canada réalisée en 2025 visait à faire la lumière sur la prévalence du traitement injuste, du racisme et de la discrimination dans les sports communautaires canadiens¹⁶². Cette étude a révélé qu'en 2023, 26 % des athlètes estimaient que le racisme et la discrimination étaient des problèmes dans le sport communautaire et que 6 % des membres de la communauté sportive en général déclaraient avoir subi des traitements injustes, du racisme ou de la discrimination dans un sport communautaire au cours des cinq dernières années¹⁶³.

Les taux de prévalence étaient plus élevés parmi les populations racisées, les personnes s'identifiant comme étant en situation de handicap et les personnes 2ELGBTQ+, ainsi que parmi les personnes pratiquant exclusivement un sport de compétition.

Ces résultats renforcent les conclusions de la Commission selon lesquelles les problèmes de racisme et de discrimination sont répandus non seulement au niveau national, mais aussi dans le sport communautaire.

LA PRÉVALENCE DES PRATIQUES D'INITIATION ABUSIVES DANS LE SPORT

La Commission a entendu que les pratiques d'initiation abusives sont un problème répandu non seulement dans le système sportif sanctionné, mais aussi, et surtout, dans le sport scolaire. À titre de rappel, les pratiques d'initiation abusives, aussi appelées « bizutage », sont une forme d'intimidation collective ou de harcèlement envers les recrues perpétrée par les membres établis de l'équipe et parfois par les entraîneurs et les parents de joueurs.

Un rapport de 2024 de la Coaches Association of Ontario (l'association des entraîneurs de l'Ontario) révèle que les pratiques d'initiation abusives sont un problème majeur dans le sport en Ontario, où 4 entraîneurs sur 10 sont au courant de cas de bizutage entre les athlètes et où 6 entraîneurs sur 10 ont eux-mêmes vécu du bizutage alors qu'ils étaient athlètes¹⁶⁴. Les résultats démontrent également qu'une majorité d'entraîneurs (86 %) reconnaissent que le bizutage dans le sport est un problème grave, mais qu'ils ne s'entendent pas sur les comportements qui constituent des pratiques d'initiation abusive¹⁶⁵.

En 2018, une étude menée par l'Université du Manitoba s'est penchée, entre autres, sur la prévalence et la nature des pratiques d'initiation abusives chez 434 étudiants-athlètes du sport interuniversitaire canadien, aujourd'hui appelé U SPORTS. Les résultats ont démontré que 57,8 % des athlètes avaient déclaré qu'au moins une pratique d'initiation abusive leur était arrivée ou était arrivée à d'autres membres de leur équipe¹⁶⁶. Les femmes ont déclaré avoir vécu plus de pratiques d'initiation abusives (56,57 %) que les hommes (43,43 %) ¹⁶⁷.

Les pratiques d'initiation abusives les plus courantes sont les suivantes :

- devoir porter des vêtements embarrassants (30,2 %)
- devoir chanter ou scander en public lors d'un événement sportif, d'un entraînement ou d'une partie sans rapport avec le sport (28,1 %)
- devoir assister à une soirée de sketches satiriques ou de moqueries (18,2 %)
- devoir boire ou manger des préparations infâmes (15,9 %)
- se faire crier dessus ou injurier par d'autres personnes (15,7 %)
- être obligé de fréquenter certaines personnes et d'en éviter d'autres (11,1 %)
- agir comme « serviteur » personnel d'autres membres de l'équipe (10,4 %) ¹⁶⁸.

La Commission considère comme troublant que ces résultats indiquent que plus de la moitié des athlètes sportifs universitaires aient été victimes de pratiques d'initiation abusives à un moment ou à un autre de leur parcours sportif. Mais surtout, que certains entraîneurs ne sachent toujours pas ce qui constitue une pratique d'initiation abusive.

LA PRÉVALENCE DES INCONDUITES INDIVIDUELLES ET ORGANISATIONNELLES AU SEIN DES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT

La maltraitance ne se produit pas uniquement entre les entraîneurs et les athlètes. Elle est également profondément ancrée dans les organismes de sport. Un projet de recherche dirigé par l'Université de Guelph a étudié des documents accessibles au public et trouvé 132 cas d'inconduite dans des organismes nationaux de sport canadiens entre 2008 et 2024¹⁶⁹. Cette étude a défini l'« inconduite » comme étant toute violation des normes juridiques, éthiques ou organisationnelles qui menacent la légitimité, la responsabilité ou le fonctionnement éthique d'un organisme¹⁷⁰.

Cette recherche a révélé que les 132 cas d'inconduite émanaient de 53 % des organismes nationaux de sport au Canada (ce qui représente 36 organismes nationaux de sport différents). En moyenne, trois cas d'inconduite ont été gérés par chacun de ces organismes au cours de la période d'étude de 16 ans, certains ayant traité jusqu'à 10 cas. Les auteurs ont identifié des inconduites en lien avec les éléments suivants :

- la sélection des équipes et l'octroi des brevets (32 %)
- le dopage (28 %)
- les relations et le pouvoir (16 %)
- la gouvernance organisationnelle (16 %)
- la culture toxique (8 %).

Plus précisément, l'étude a identifié 256 infractions comprises dans les 132 cas d'inconduite. Les infractions les plus fréquentes sont les suivantes :

- agression (18 %)
- harcèlement (16 %)
- violations de politiques (15 %)
- fautes administratives (14 %)
- inaction (11 %).

Comme le souligne l'étude avec inquiétude, les infractions liées aux agressions et au harcèlement représentaient à elles seules un tiers de toutes les infractions identifiées dans l'ensemble des cas d'inconduite¹⁷¹.

LE SONDAGE LÉGER MARKETING SUR L'ÉTHIQUE, L'ÉQUITÉ ET LA SÉCURITÉ DANS LE SPORT

En début 2024, à la demande Sport Canada, un sondage Léger Marketing sur l'éthique, l'équité et la sécurité dans le sport a été réalisé auprès de la population générale du Canada (10 376 Canadiennes et Canadiens âgés de 16 ans et plus), des administrateurs d'organismes nationaux de sport et des athlètes de haut niveau¹⁷².

Les résultats du sondage ont révélé que 49 % des répondants dans la population générale ont pratiqué un sport au Canada au cours des trois dernières années. Parmi ces répondants, 83 % ont reconnu avoir pratiqué le sport dans un environnement « sécuritaire » et 80 % ont reconnu avoir pratiqué le sport dans un environnement « accueillant ».

Selon le sondage, près de la moitié des répondants qui ont pratiqué un sport au Canada au cours des trois dernières années (40 %) ont déclaré avoir subi ou avoir été témoins d'au moins une « situation problématique » dans le cadre de leur sport organisé. Aux fins du sondage, les « situations problématiques » comprenaient un large éventail de problèmes, notamment les problèmes de santé mentale (16 %), les commotions cérébrales diagnostiquées (15 %) et non diagnostiquées (11 %), le harcèlement (14 %), le sexisme (14 %), le racisme (13 %), l'homophobie (10 %), les abus ou la maltraitance (9 %), toute forme de corruption (8 %) et le dopage (6 %).

Les résultats ont également révélé que les répondants autochtones (69%), bisexuels (62%), homosexuels (50%), vivant en situation de handicap (55%) et PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur) (46%), ainsi que les répondants âgés de 16 à 34 ans (54%), étaient plus susceptibles de vivre une « situation problématique » ou d'en être témoins.

En utilisant les données recueillies de cette question dans le cadre du sondage de Léger Marketing, la Commission a calculé le taux de prévalence de la maltraitance ainsi que d'autres comportements prohibés sous le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, excluant d'autres types d'« incidents » qui n'étaient pas couverts par le sondage de la Commission et le Code de conduite universel

(problèmes de santé mentale, commotions cérébrales diagnostiquées ou non diagnostiquées, corruption, et dopage ou usage de substances interdites améliorant la performance). Il a été constaté que plus d'un répondant sur quatre ayant pratiqué un sport au Canada au cours des trois dernières années (28 %) a déclaré avoir été témoin ou avoir subi au moins un incident lié au harcèlement, au sexisme, au racisme, à l'homophobie, à l'abus ou à la maltraitance. Plus précisément, 14 % ont déclaré avoir été témoins ou avoir personnellement subi du harcèlement, 14 % ont déclaré avoir été témoins ou avoir personnellement subi du sexisme, 13 % ont déclaré avoir été témoins ou avoir personnellement subi du racisme, 10 % ont déclaré avoir été témoins ou avoir personnellement subi de l'homophobie et 9 % ont déclaré avoir été témoins ou avoir personnellement subi de l'abus ou de la maltraitance¹⁷³.

Les résultats ont également révélé que les répondants autochtones (56,3 %), bisexuels (46,1 %), homosexuels (40,2 %), vivant en situation de handicap (39,5 %), PANDC (personnes autochtones, noires et de couleur) (36,8 %) et les répondants âgés de 16 à 34 ans (35,1 %), étaient plus susceptibles de subir ou d'être témoins d'harcèlement, de sexisme, de racisme, d'homophobie, d'abus ou de maltraitance.

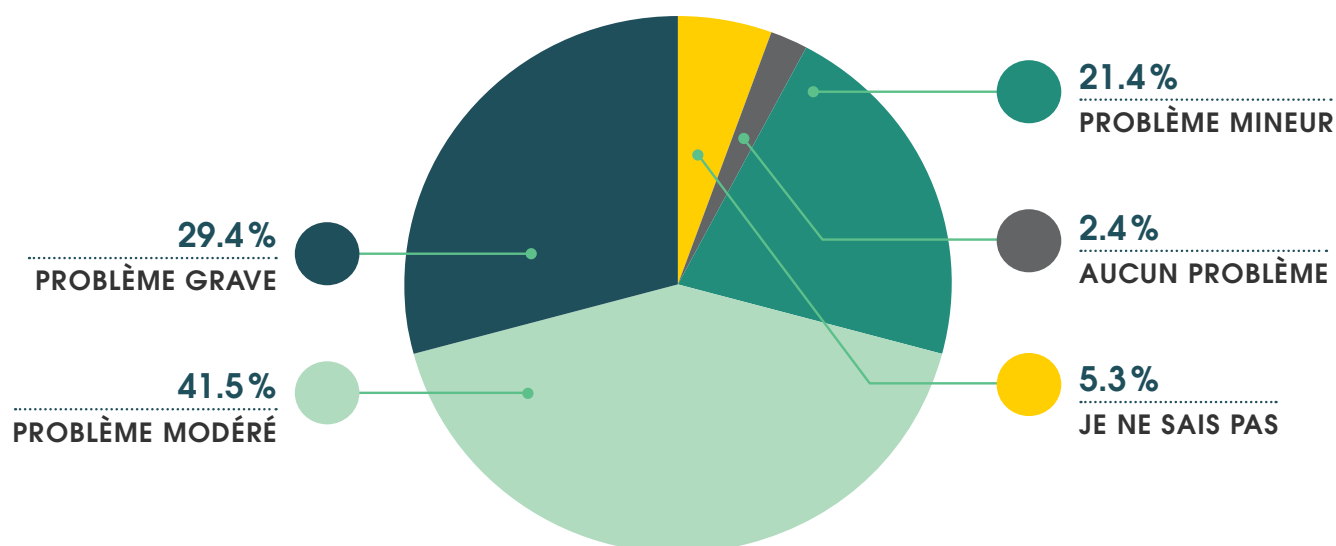
Le sondage public mené en ligne dans le cadre des activités de la Commission

Les résultats du sondage public mené en ligne par la Commission confirment que la maltraitance est répandue dans le sport canadien. Aux fins du sondage, la Commission a défini la « maltraitance » comme suit :

« [...] la maltraitance désigne les comportements inacceptables et interdits dans le sport. Cela comprend la violence physique, psychologique et sexuelle, l'intimidation, des pratiques d'initiation abusives, la négligence, ainsi que le conditionnement, le fait de franchir des limites appropriées et la discrimination »¹⁷⁴.

Le sondage demandait aux participants qui ont répondu aux questions sur l'amélioration du sport sécuritaire au Canada d'indiquer leur appréciation de l'ampleur du problème de la maltraitance dans le sport organisé au Canada. La figure ci-dessous illustre les résultats du sondage.

Figure 3.1. Ampleur de la maltraitance dans le sport organisé – Commission sur l’avenir du sport au Canada (2025)



Comme le montre cette image, 70,9 % des 2 524 personnes qui ont répondu à cette question précise estiment que la maltraitance dans le sport est un problème modéré ou grave.

Nous avons aussi demandé aux participants qui ont choisi de répondre aux questions portant sur l’amélioration du sport sécuritaire au Canada s’ils avaient subi ou été témoins de mauvais traitements dans le sport organisé au Canada au cours des dix dernières années. Parmi les 2 223 personnes qui ont répondu à cette question et qui ont déclaré pratiquer un sport organisé :

- 50,3 % ont déclaré avoir été témoins de maltraitance
- 22,0 % ont déclaré avoir personnellement subi de la maltraitance
- 36,0 % ont déclaré ne pas avoir été témoins ni avoir subi de maltraitance.

Nous avons analysé les résultats du sondage de la Commission en fonction de certaines caractéristiques identitaires afin de déterminer si elles étaient associées à des taux de prévalence plus élevés et donc à une probabilité accrue de subir de la maltraitance.

Tableau 3.9. Facteurs de risque de maltraitance dans le sport organisé – Commission sur l’avenir du sport au Canada (2025)

Caractéristique identitaire	Taux de prévalence (%)
Racialisé	32,7
Autochtones	33,7
2ELGBTQI+	35,5
En situation de handicap	41,1
Minorité de langue officielle (anglais au Québec, sauf la région de la capitale nationale)	28,3
Minorité de langue officielle (français hors Québec, sauf la région de la capitale nationale)	32,6

Ce tableau montre que chacune de ces caractéristiques identitaires augmente la probabilité que les répondants subissent de la maltraitance dans le sport organisé au Canada. En effet, ces taux de prévalence sont significativement plus élevés que le taux de prévalence de 22,0 % mentionné ci-dessus pour l’ensemble des répondants qui ont répondu à cette question et qui se sont identifiés comme pratiquant un sport organisé.

Les répondants qui ont déclaré avoir subi personnellement de la maltraitance dans le sport organisé ou en avoir été témoins au cours des dix dernières années ont aussi été invités à préciser si l’incident de maltraitance le plus récent avait été vécu personnellement ou s’ils en avaient été témoins. Parmi les 319 personnes qui ont répondu à cette question, 49,5 % ont déclaré avoir vécu personnellement l’incident de maltraitance le plus récent, tandis que 50,5 % ont indiqué en avoir été témoins.

Conclusion quant à la prévalence de la maltraitance dans le sport canadien

Les résultats des études canadiennes portant sur la prévalence de toutes les formes de maltraitance dans le sport, incluant les préjudices physiques, psychologiques et sexuels, ainsi que la négligence, correspondent de près aux résultats des recherches internationales. Ces études révèlent des taux alarmants de prévalence de la maltraitance parmi les personnes impliquées dans le sport canadien, nombre d’entre elles déclarant avoir subi une forme de maltraitance au moins une fois au cours de leur parcours sportif.

Par ailleurs, et conformément à la recherche internationale, les études canadiennes confirment que certaines caractéristiques identitaires comme le fait d'être une athlète féminine, un athlète autochtone, un athlète racisé ou un athlète 2ELGBTQI+ sont associées à un risque accru de subir de la maltraitance dans le sport. Ces éléments soulignent l'exclusivité du système sportif, une réalité qui a été constamment rappelée tout au long du processus de mobilisation de la Commission.

Les statistiques présentées dans ce chapitre démontrent clairement que la maltraitance est à la fois omniprésente et profondément ancrée dans le système sportif canadien. Ces taux de prévalence élevés ne laissent aucun doute sur le fait que la maltraitance est, et malgré les efforts déployés jusqu'à présent, continue d'être, un symptôme de problèmes systémiques nécessitant une intervention gouvernementale immédiate et soutenue.

À la suite de la publication de notre rapport préliminaire, on nous a indiqué que les mesures visant à améliorer la sécurité dans le sport au Canada devraient aller au-delà du sport de haut niveau, puisque la maltraitance est répandue au niveau du sport communautaire.

Bien qu'il soit impossible d'éradiquer la maltraitance dans le sport canadien, il est impératif que les gouvernements et les organismes sportifs collaborent pour renforcer et harmoniser les mesures de prévention et d'intervention. L'objectif ultime est de réduire considérablement la maltraitance et de veiller à ce que tous les participants puissent profiter en toute sécurité des nombreux bienfaits offerts par le sport.

CHAPITRE 4 :

Le régime constitutionnel de notre pays



Chapitre 4 :

Le régime constitutionnel de notre pays

Avant d'aborder les questions pertinentes sur lesquelles la Commission s'est penchée au cours de son examen, ainsi que ses conclusions et ses appels à l'action, il est important de reconnaître certains des impératifs constitutionnels et juridiques relatifs au sport qui ont dû être pris en compte dans le cadre de notre travail et qui peuvent parfois constituer des obstacles au changement. Malgré tout, comme nous l'expliquons dans ce rapport, ces obstacles peuvent être surmontés grâce à une collaboration efficace.

Le partage des compétences

Le Canada est une fédération. L'une des caractéristiques du fédéralisme est la répartition des pouvoirs législatifs entre deux ou plusieurs paliers de gouvernement. La Constitution canadienne répartit les pouvoirs législatifs entre le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales¹⁷⁵. La *Loi constitutionnelle de 1867* attribue à chaque palier de gouvernement des sphères de compétence respectives¹⁷⁶. Cependant, il a été dit que la coopération et la coordination sont nécessaires pour que la fédération soit un succès :

« [...] le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont “coordonnés”, puisqu'ils jouissent de pouvoirs égaux et de la même indépendance dans leurs sphères respectives.

En ballet classique, un pas de deux est une danse où les deux interprètes exécutent tour à tour des variations en solo et qui se conclut par une chorégraphie où les deux partenaires se réunissent pour faire ensemble démonstration de leur talent. On pourrait dire que la répartition des pouvoirs législatifs entre le Parlement fédéral et les provinces, telle que prescrite dans les articles 91 et 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, est à l'image de cette danse : si chaque partenaire a sa propre sphère de compétence législative, l'interaction et la coopération sont cependant essentielles au bon fonctionnement de la fédération »¹⁷⁷.

La compétence dans le domaine du sport

AUCUN POUVOIR EXCLUSIF

Le sport n'est pas un domaine de compétence explicitement cité dans la *Loi constitutionnelle de 1867*¹⁷⁸. Ainsi, chaque palier de gouvernement a adopté une législation propre à son autorité constitutionnelle pour appuyer, encourager ou réglementer les programmes sportifs¹⁷⁹. Certains juristes et commentateurs, y compris du Québec, ont fait valoir que le sport est un domaine de compétence partagée entre les gouvernements fédéral et provinciaux¹⁸⁰.

En vertu de la *Loi constitutionnelle de 1867*, les provinces ont la compétence exclusive de légiférer en matière d'éducation, de terres publiques, d'institutions municipales, de propriété et de droits civils, ainsi que d'administrer les questions générales de nature purement locale ou privée. Étant donné que le sport, les loisirs et l'activité physique touchent à la fois les sphères de la santé, de la culture et de l'éducation, la responsabilité la plus directe en matière de sport incombe généralement aux organismes privés, communautaires, municipaux et provinciaux, en ce qui concerne le développement et les aspects participatifs du sport¹⁸¹.

Ainsi, de manière générale, les compétences provinciales et territoriales permettent l'élaboration, la mise en œuvre, le fonctionnement et le soutien de programmes et de normes réglementaires en matière de santé, de sécurité et d'intégrité dans le domaine du sport¹⁸².

Quant au gouvernement fédéral, des experts ont suggéré que le Parlement pouvait adopter une législation fédérale liée au sport en s'appuyant sur son autorité résiduelle de faire des « lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada » et sur sa compétence dans les domaines des échanges et du commerce, de la fiscalité, de la défense nationale, du transport maritime et de la pêche intérieure, de l'immigration et de la citoyenneté, et du droit criminel¹⁸³. Il a également été suggéré que, chaque fois qu'une question est revendiquée comme ayant une certaine importance nationale ou internationale, le gouvernement fédéral pourrait faire valoir un intérêt¹⁸⁴. C'est peut-être, du moins en partie, la raison pour laquelle le gouvernement fédéral a le rôle, en matière de présence internationale et de diplomatie, d'encourager la participation à des compétitions internationales comme les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux du Commonwealth et les Jeux d'hiver de l'Arctique.

Au cours de notre processus de mobilisation, plusieurs participants ont fait l'analogie entre le sport et la culture. Comme pour le sport, la Constitution n'attribue à aucun palier de gouvernement une compétence exclusive en matière de culture, ce qui signifie que le législateur fédéral et les législateurs provinciaux sont libres de promulguer des lois touchant la culture. Il a été suggéré que la culture est une question de compétence concurrente ou partagée, plutôt qu'une question relevant principalement de l'un ou l'autre des deux paliers de gouvernement, et que le gouvernement fédéral y exerce un rôle important. Le professeur Patrick J. Monahan (maintenant retraité) suggère ce qui suit :

[Traduction] « En plus de sa capacité générale à promulguer des lois ayant un impact culturel, le gouvernement fédéral joue un rôle et assume une responsabilité particulière dans la promotion d'une identité canadienne distincte. Il s'agit là d'une question d'intérêt national distincte, qui permet au gouvernement fédéral de réglementer et d'appuyer les arts et les industries culturelles au Canada.

J'ai déjà évoqué en détail les défis particuliers que pose l'établissement d'une identité canadienne distincte. Depuis la Commission Massey en 1951, il est largement admis que le gouvernement national a un rôle crucial à jouer pour faire face à ces défis. Ce qu'il reste à

préciser, c'est la portée constitutionnelle de ces circonstances. Je suis d'avis que la promotion d'une identité nationale distincte constitue une question d'intérêt national distincte au Canada, et qu'il s'agit donc d'une question relevant de la compétence du Parlement fédéral en matière de faire des lois "pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada" [...] »¹⁸⁵.

Pourrait-on faire valoir que la même logique s'applique au sport, en ce qu'il constitue un élément central de l'identité canadienne? Certains des participants ayant pris part au processus de mobilisation de la Commission étaient d'avis que la réglementation des organismes nationaux de sport, de même que la sécurité et le bien-être des athlètes, et des Canadiennes et Canadiens en général, devraient être des questions d'intérêt national. De plus, les tribunaux ont statué que [traduction] « [l]es liens internationaux [dans un sport donné], de même que le désir d'harmoniser la pratique de ce sport à travers le Canada, pourraient contribuer à justifier une législation fédérale, le cas échéant; par contre, ils ne placent pas [le sport] sous la compétence fédérale dans l'abstrait »¹⁸⁶. Cependant, ces principes n'ont pas encore fait l'objet d'un examen par les tribunaux canadiens. La Cour suprême du Canada a d'ailleurs souligné que « la théorie [de l'intérêt national] ne [peut être] appliquée que dans des cas exceptionnels, lorsque cela est nécessaire pour permettre au gouvernement fédéral de s'acquitter de son devoir de traiter des problèmes véritablement nationaux [...] »¹⁸⁷. Par exemple, le contrôle de la pollution marine due au déversement de substances et l'établissement de normes nationales minimales de tarification rigoureuse des gaz à effet de serre en vue de réduire les émissions de ces gaz ont été considérés comme des questions d'intérêt national¹⁸⁸.

Par ailleurs, certains ont souligné que le gouvernement fédéral a également compétence pour réglementer le commerce et les échanges interprovinciaux ou internationaux, ainsi que les entreprises interprovinciales, ce qui pourrait conférer le pouvoir au gouvernement fédéral de réglementer les organismes nationaux de sports¹⁸⁹. Néanmoins, les tribunaux ont estimé que le fait que des participants au sport voyagent à travers les frontières pour des compétitions ne fait pas de ces compétitions une forme de commerce international ou interprovincial¹⁹⁰. Les tribunaux ont également établi que les organismes nationaux de sport facilitent et promeuvent des activités qui sont menées au niveau local, et que les déplacements nécessitant de franchir des frontières provinciales ou nationales pour une compétition sont accessoires à la compétition elle-même. Par conséquent, ils ont jugé que les compétitions sportives ne constituent pas des entreprises interprovinciales¹⁹¹.

LE POUVOIR DE DÉPENSER DU FÉDÉRAL

Cela étant dit, il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral peut soutenir le sport en exerçant son pouvoir de dépenser, pourvu que son intervention n'équivaille pas à un régime réglementaire portant sur des questions relevant de la compétence provinciale¹⁹². En effet, le pouvoir de dépenser du fédéral permet au Parlement d'allouer des fonds à l'intérieur comme à l'extérieur de ses domaines de compétence législative. Ce pouvoir de dépenser permet au Parlement d'assortir les contributions fédérales aux provinces de conditions particulières, notamment des conditions qui influencent des questions relevant de la compétence provinciale et sur lesquelles le Parlement ne pourrait pas directement légiférer.

Les secteurs provinciaux où le gouvernement fédéral a exercé son pouvoir de dépenser comptent notamment la santé, l'assurance médicaments, la garde d'enfants et les programmes alimentaires en milieu scolaire¹⁹³. Il l'a également fait dans le domaine du sport. Bien que les lois fédérales régissant les dépenses établissent généralement les conditions que les provinces doivent remplir pour recevoir des fonds, elles n'exigent pas des provinces qu'elles adoptent une législation spécifique ou qu'elles respectent un code ou une politique fédérale en particulier. Elles mettent plutôt l'accent sur l'adhésion à des principes que les provinces ont le devoir d'appliquer à leur manière, souvent au moyen de lois ou de politiques provinciales qui, dans plusieurs cas, semblent avoir été établies par les provinces dans le contexte d'un cadre ou d'une politique¹⁹⁴.

La législation fédérale régissant les dépenses ne peut constituer une réglementation concernant des questions relevant de la compétence provinciale. Par exemple, la *Loi canadienne sur la santé*¹⁹⁵ énonce les conditions selon lesquelles un financement fédéral peut être accordé à chaque province. Comme la Loi s'applique aux dépenses du gouvernement fédéral et ne réglemente pas la prestation des soins de santé dans chaque province, elle constitue un exercice valable du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral¹⁹⁶.

LA LÉGISLATION FÉDÉRALE

Le gouvernement fédéral s'implique depuis longtemps dans le sport, principalement à travers son pouvoir de dépenser et la conclusion d'accords de collaboration, plutôt que par une réglementation directe. Des lois comme la *Loi sur l'aptitude physique nationale* (1943), la *Loi sur la condition physique et le sport amateur* (1961) et la *Loi sur l'activité physique et le sport* (2003) ont mis l'accent sur la coopération avec les provinces et les territoires.

En 1943, le Parlement a adopté la *Loi sur l'aptitude physique nationale*. Cette législation a été introduite au début de la guerre, car de nombreux citoyens canadiens ont été déclarés inaptes au service militaire actif, rendant nécessaire la prise de mesures visant à améliorer la condition physique de la population. La résolution proposant l'adoption de la loi prévoyait qu'elle vise à (i) promouvoir l'aptitude physique de la population canadienne, (ii) constituer un Conseil national de l'aptitude physique pour réaliser cet objectif, et (iii) créer un compte spécial dans le Trésor à partir des fonds affectés par le Parlement pour réaliser les objectifs de la Loi, notamment l'octroi de subventions aux provinces. En vertu de la Loi, les provinces devaient apporter une contribution de 50 % du coût total des programmes et de les mettre en œuvre, tandis que le gouvernement fédéral devait fournir des conseils et un appui aux provinces¹⁹⁷. Plusieurs provinces ont refusé tout accord de partage des coûts avec le Conseil national de l'aptitude physique. Le Conseil a eu une existence éphémère et la loi a été abrogée en 1954¹⁹⁸.

En 1961, le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur la condition physique et le sport amateur*. Les membres du Parlement ont plaidé en faveur d'une implication du gouvernement fédéral dans le sport au Canada, estimant que le sport était une préoccupation d'ampleur nationale et que la condition physique des citoyens constituait une crise nationale¹⁹⁹. La Loi visait à promouvoir et développer la condition physique et le sport amateur dans l'ensemble du Canada. Elle fournissait un cadre juridique pour appuyer des initiatives en matière de sport et de condition physique relevant de la compétence des provinces par l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser²⁰⁰.

L'objectif de la Loi, tel qu'énoncé dans les débats de la Chambre des communes en septembre 1961, était d'introduire une mesure visant à promouvoir la condition physique au Canada, au moyen du sport amateur. Elle visait à octroyer des subventions à des organismes, organisations et institutions, et à verser des contributions aux provinces pour les programmes liés à la condition physique et au sport amateur. Elle prévoyait aussi l'établissement d'un Conseil consultatif national sur la condition physique et le sport amateur. Cette Loi mettait l'accent sur la nécessité de coopérer avec les provinces, mais aussi avec les organismes bénévoles concernés par la condition physique et le sport amateur²⁰¹.

Soulignons que le législateur avait mis de l'avant les avantages de cette loi tant pour les citoyens que pour la nation elle-même. Il a été dit que les citoyens bénéficieraient d'une meilleure qualité de vie et des avantages sociaux liés à la pratique du sport. Quant à la nation, le prestige du Canada, les relations internationales, l'unité nationale et le développement culturel s'en seraient trouvés renforcés²⁰². Les piètres performances des athlètes canadiens lors des derniers Jeux olympiques ont également été citées comme l'un des motifs justifiant l'aide du gouvernement en matière de condition physique et de sport amateur. La *Loi sur la condition physique et le sport amateur* de 1961 a été remplacée par la *Loi sur l'activité physique et le sport*²⁰³.

Les relations intergouvernementales dans le domaine du sport

Il a été observé qu'outre le hockey sur glace, les querelles concernant les relations intergouvernementales constituent l'un des sports les plus populaires de la politique canadienne²⁰⁴. En effet, le secteur du sport n'a pas échappé aux conflits entourant la question de savoir qui, du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux et territoriaux, a compétence pour agir dans divers secteurs politiques.

Toutefois, comme on le dit souvent, « quand on veut, on peut ». De nombreuses collaborations intergouvernementales ont été réalisées au fil des ans. Entre autres :

- une variété d'accords, y compris (i) des accords de nature générale visant à faciliter la collaboration pour l'atteinte d'objectifs communs, comme l'accord sur le développement de l'athlète de haute performance au Canada de 1985 et la Déclaration nationale sur les loisirs de 1987, (ii) des accords axés sur l'action comme la Politique canadienne antidopage pour le sport de 1991 et (iii) des accords multipartites comme celui qui a mené à la création du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Vancouver 2010
- les conférences des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux et des sous-comités, dont il est question au chapitre 5
- les accords bilatéraux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux²⁰⁵.

En particulier, la Déclaration nationale sur les loisirs de 1987 est un exemple intéressant de collaboration. La Déclaration définit et affirme la valeur des loisirs et décrit le rôle de chaque palier de gouvernement dans leur promotion. Elle reconnaît la primauté des provinces dans le domaine des loisirs, tout en rappelant que cette primauté n'est pas synonyme d'exclusivité²⁰⁶. La Déclaration définit les rôles et les responsabilités des différents paliers de gouvernement et des intervenants du secteur privé dans l'offre de loisirs, afin de minimiser les chevauchements et de garantir que toutes les ressources sont affectées à la satisfaction des besoins en matière de loisirs de l'époque (les années 1980), et ce, de manière coordonnée, responsable et efficace. Le rôle du gouvernement fédéral a été défini comme contribuant au développement des loisirs au Canada en :

1. offrant aux individus, par l'intermédiaire d'organisations et d'organismes nationaux, des possibilités de participer à des activités de loisirs
2. assurant la représentation du Canada, tant à l'échelle internationale qu'au Canada, dans des activités de loisirs qui répondent à un objectif national
3. contribuant, à l'échelle nationale, au développement des services de loisirs en fournissant des ressources et un soutien aux secteurs public, bénévole et commercial
4. élaborant et diffusant du matériel promotionnel et des ressources à l'échelle nationale pour encourager les individus à participer à des activités de loisirs²⁰⁷.

Par conséquent, bien que nous devions travailler dans le respect des exigences constitutionnelles, les précédents montrent clairement que la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux offre des possibilités et des opportunités d'amélioration quasi illimitées.

CHAPITRE 5 : Rôles et responsabilités au sein du système sportif canadien : un cadre fragmenté



Chapitre 5 :

Rôles et responsabilités au sein du système sportif canadien : un cadre fragmenté

Le « système » sportif canadien comporte de multiples facettes et met à contribution un large éventail d'acteurs, de bailleurs de fonds et de participants. Pour de nombreuses personnes au Canada, le système sportif se limite aux écoles et aux terrains de jeu, tandis que pour d'autres, il s'étend aux arénas, aux terrains de sport et à d'autres installations de quartier. Pour une minorité beaucoup plus restreinte, le parcours se poursuit vers les compétitions provinciales, territoriales, nationales ou internationales, avec la possibilité d'être reconnu comme athlète « élite » médaillé et comme héros national.

Il existe de nombreuses institutions dans le monde du sport canadien, y compris différents paliers de gouvernement qui se partagent les responsabilités en matière de sport et d'activité physique ainsi que d'innombrables organismes de sport. Bien que ces institutions fassent toutes partie de ce qu'on pourrait appeler un « système », celui-ci est souvent décrit comme fracturé et fragmenté, voire inexistant. De nombreux participants qui ont participé à nos activités de mobilisation ont eu du mal à décrire ou à brosser le tableau d'un système sportif canadien cohérent. Certains nous ont carrément dit qu'il n'y avait pas de système sportif au Canada.

Dans ce chapitre, nous présentons une vue d'ensemble des principales institutions du sport canadien. Celles-ci sont généralement divisées en trois catégories principales : les gouvernements, les organismes de sport et les autres entités. Nous commençons par examiner les rôles et les responsabilités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que des autorités municipales. Nous nous intéressons ensuite aux organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires de sport ainsi qu'aux organismes de services multisports. Nous concluons en abordant brièvement d'autres institutions notables, notamment les écoles, les collèges et les universités, les organismes sportifs privés et à but lucratif ainsi que les ligues professionnelles. Ce chapitre présente les perspectives des participants sur ces institutions et sur le système sportif afin d'éclairer les conclusions et les appels à l'action que nous présentons dans les chapitres qui suivent.

Consciente de l'importance du sport dirigé par les Autochtones et du système sportif autochtone, la Commission reconnaît que les Autochtones participent à la fois au système sportif autochtone et au système sportif « conventionnel ».

Le chapitre 6 est consacré aux personnes autochtones et au sport. Il explore les rôles et les responsabilités des gouvernements, des communautés et des organismes autochtones au sein du système sportif autochtone et les interactions de celui-ci avec le système sportif « conventionnel ».

Les gouvernements

Le sport est un aspect fondamental de notre culture, de notre identité et de notre économie. Tous les paliers de gouvernement jouent différents rôles pour soutenir et promouvoir le sport au Canada. Il peut s'agir de financer et de soutenir les athlètes et les organismes de sport, d'élaborer des politiques, de fournir des infrastructures et de produire des rapports sur la participation au sport.

Dans ce qui suit, nous présentons un aperçu des rôles et des responsabilités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que des autorités municipales.

LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le gouvernement fédéral joue un rôle central pour soutenir le sport et l'activité physique. Ce soutien comprend l'élaboration de politiques et de programmes ainsi que le financement. Par l'entremise de Sport Canada, le gouvernement fédéral fournit du financement qui soutient principalement les organismes de sport et les personnes au niveau national du système sportif canadien. Il fournit également du financement pour soutenir l'activité physique, principalement par l'entremise de l'Agence de la santé publique du Canada. Le chapitre 15 examine le financement du système sportif par le gouvernement fédéral.

Tout au long du rapport, lorsque la Commission fait référence au financement accordé par le gouvernement fédéral, elle s'est appuyée dans la mesure du possible sur les informations publiques les plus récentes disponibles dans les volumes des Comptes publics du Canada.

La législation fédérale relative au sport

Au fil des ans, le rôle du gouvernement fédéral dans le sport a évolué et s'est développé en partie par la modification de la législation liée au sport. En 1961, la *Loi sur la condition physique et le sport amateur* est entrée en vigueur pour encourager, promouvoir et développer la condition physique et le sport amateur²⁰⁸.

En 1994, la *Loi sur les sports nationaux du Canada* a officiellement déclaré que le hockey était le sport d'hiver national du Canada et que la crosse était le sport d'été national²⁰⁹. Tout en reconnaissant l'importance de ces sports pour la société canadienne, cette loi ne comportait pas de dispositions visant à encourager le financement du sport.

En 2003, la *Loi sur l'activité physique et le sport* a remplacé la *Loi sur la condition physique et le sport amateur*, élargissant le rôle du gouvernement en matière d'activité physique, d'accessibilité et de santé publique²¹⁰. Modifiée pour la dernière fois en 2017, la *Loi sur l'activité physique et le sport* est toujours en vigueur aujourd'hui.

Selon la *Loi sur l'activité physique et le sport*, les objectifs relatifs aux politiques du gouvernement fédéral en matière d'activité physique sont les suivants :

- promouvoir l'activité physique en tant qu'élément fondamental de la santé et du bien-être
- encourager l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens à améliorer leur santé en intégrant l'activité physique dans leur vie quotidienne
- contribuer à réduire les obstacles qui empêchent l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens d'être actifs.

Les objectifs relatifs aux politiques du gouvernement fédéral en matière de sport sont les suivants :

- accroître la pratique du sport et appuyer la poursuite de l'excellence dans le sport
- développer le potentiel du système sportif canadien²¹¹.

Les accords internationaux

Le Canada a signé de nombreux accords internationaux. Ces accords exigent des États membres qu'ils adoptent une approche fondée sur les droits de la personne en matière de sport et d'activité physique. Parmi ces accords figurent :

- la *Déclaration universelle des droits de l'homme*
- la *Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport* de l'UNESCO
- la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies
- la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* des Nations Unies²¹².

Ces documents ont été cités comme des ressources clés dans le « Cadre de référence pour assurer l'intégrité dans le sport » du gouvernement fédéral (ce Cadre est discuté plus loin dans ce chapitre).

La *Déclaration universelle des droits de l'homme* a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1948²¹³. Elle énonce les droits et libertés fondamentaux, notamment le droit à l'égalité et le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne²¹⁴. La *Charte canadienne des droits et libertés* s'inspire profondément de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*²¹⁵.

La *Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport* a été adoptée lors de la Conférence générale de l'UNESCO en 1978, puis renouvelée en 2015²¹⁶. Elle constitue une référence fondée sur les droits qui offre un cadre pour les politiques et la prise de décisions dans le domaine du sport. La Charte déclare que « la pratique de l'éducation physique et du sport est un droit fondamental pour tous »²¹⁷. Elle promeut un sport et une activité physique sécuritaires, inclusifs et accessibles. Elle intègre également la nécessité de

protéger l'intégrité du sport contre le dopage, la violence, la manipulation et la corruption. Le Canada a signé la *Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport* de l'UNESCO, mais n'a jamais reconnu explicitement le droit à l'éducation physique, à l'activité physique et au sport dans son droit national²¹⁸.

Le Canada a ratifié la *Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies en 1991. La Convention fournit une liste de droits pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans. Elle charge également les gouvernements de veiller à ce que les droits des enfants soient respectés et à ce que les enfants soient informés de leurs droits²¹⁹. Ses principes de base sont les suivants :

- Les droits de tous les enfants doivent être respectés sans discrimination.
- L'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale lors de la prise de décisions touchant la vie des enfants, y compris pour les actions prises par les tribunaux, les autorités administratives ou les organes législatifs.
- Les enfants ont le droit de donner leur opinion sur toutes les questions les intéressant et de se faire entendre²²⁰.

La *Convention relative aux droits de l'enfant* n'a pas été explicitement incorporée dans le droit national du Canada²²¹.

Le Canada a ratifié la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* des Nations Unies en 2010²²². Elle vise à protéger les droits et la dignité des personnes en situation de handicap, et ce, sans discrimination. Les parties à la Convention sont tenues de promouvoir et de garantir la pleine jouissance des droits de la personne pour toutes les personnes en situation de handicap²²³. Le Canada a accepté de prendre des mesures appropriées en matière d'accessibilité ainsi que d'élaborer des normes minimales d'accessibilité et d'en assurer la surveillance²²⁴.

La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, un autre instrument international majeur, a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 2007. La Déclaration affirme les droits des Autochtones, y compris le droit de préserver, de protéger et de développer leurs sports et leurs jeux traditionnels, lesquels font partie de leurs pratiques culturelles. Le gouvernement fédéral a adopté la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*²²⁵, qui est entrée en vigueur le 21 juin 2021. La Loi exige que le gouvernement fédéral, en consultation avec les Autochtones, veille à ce que les lois du Canada soient conformes à la Déclaration²²⁶. La *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* et les événements qui ont conduit à la promulgation de la Loi sont examinés plus en détail au chapitre 6.

Le ministère du Patrimoine canadien et Sport Canada

Le poste de ministre responsable du Sport a été occupé par plusieurs personnes depuis son introduction en 1961, lors de l'adoption de la *Loi sur la condition physique et le sport amateur*. Initialement, le ministre du Sport amateur était placé sous l'autorité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Cependant, au cours des

60 dernières années, le titre ministériel, les liens hiérarchiques et la position au sein du gouvernement ont changé à de nombreuses reprises, incluant parfois les termes « activité physique » et « sport » dans leur intitulé²²⁷.

Le rôle ministériel a porté différents noms, entre autres : Secrétaire d'État (Sports), ministre des Sports, ministre des Sports et de l'Activité physique, ministre des Sports et des Personnes handicapées, ministre d'État (Sports) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur). Les fonctions du ministre étaient parfois combinées avec celles d'autres portefeuilles, notamment le développement économique des différentes régions, les sciences et la jeunesse²²⁸.

Depuis 1995, la compétence du ministère du Patrimoine canadien, et en dernier ressort du ministre responsable du ministère, couvre entre autres choses « l'encouragement, la promotion et le développement du sport »²²⁹. Cet énoncé situe ainsi le sport comme un élément de l'identité, des valeurs, du développement culturel et du patrimoine canadiens²³⁰.

En règle générale, le ministre du Patrimoine canadien est responsable du ministère du Patrimoine canadien, y compris du sport²³¹. À la suite des élections fédérales canadiennes de 2025, un ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles a été nommé pour superviser le ministère du Patrimoine canadien²³². Les responsabilités relatives au sport et à l'activité physique ont été attribuées respectivement au secrétaire d'État (Sports) et au ministre de la Santé.²³³

Au sein du ministère du Patrimoine canadien, Sport Canada est la direction générale principalement responsable du sport. Sous la direction du ministre, les rôles de Sport Canada consistent entre autres à élaborer des politiques nationales sur le sport et à apporter un soutien (y compris du financement) aux organismes nationaux de sport et aux organismes nationaux de services multisports. La direction générale encourage également la participation du Canada à des événements sportifs internationaux tels que les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques, les Jeux panaméricains, les Jeux parapanaméricains, les Jeux du Commonwealth, les Jeux d'hiver de l'Arctique et les Jeux autochtones d'Amérique du Nord²³⁴.

Les politiques et les cadres liés au sport

Pour atteindre les objectifs de la *Loi sur l'activité physique et le sport*, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Sport Canada, a mis en place une série de politiques qui établissent des critères et des mesures pour y parvenir²³⁵.

La Politique canadienne du sport, introduite en 2002 puis renouvelée en 2012 et en 2025, est vraisemblablement la politique fondamentale en matière de sport. Elle sert de cadre stratégique pour orienter le développement et la gouvernance du sport au Canada. Elle a été approuvée par des ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux²³⁶.

La Politique canadienne du sport de 2002 prétendait adopter une nouvelle approche faisant place au leadership partagé et à la concertation de tous les intervenants pour accroître la participation, l'excellence, les ressources et l'interaction dans le sport²³⁷. La politique décrit ses quatre objectifs comme suit :

- **Une participation accrue.** Une proportion plus importante de Canadiennes et de Canadiens de tout horizon participe à des activités sportives de qualité, dans tous les contextes de la pratique sportive.
- **Une excellence accrue.** Le nombre d'athlètes dont le talent est reconnu augmente et les athlètes et équipes du Canada atteignent systématiquement, de façon loyale et éthique, d'excellentes performances sur la scène internationale, et ce, aux plus hauts niveaux de compétition.
- **Des ressources accrues.** Les composantes essentielles d'un système de développement du sport centré sur les athlètes/participants, et ancré dans le respect d'une éthique reconnue, sont en place et sont modernisées et renforcées continuellement, selon les besoins.
- **Une interaction accrue.** Les composantes du système sportif sont davantage reliées et en complémentarité à la suite de l'engagement des intervenants à se concerter et à collaborer²³⁸.

La Politique canadienne du sport 2012 a été adoptée dix ans après la version initiale. Alors que la politique de 2002 reflétait le désir d'accroître l'efficacité du système sportif et de permettre aux athlètes canadiens de se hisser au sommet du sport international, la politique de 2012 présentait une vision élargie, de nouveaux objectifs et des parties prenantes supplémentaires. Elle décrivait cinq objectifs primordiaux de coopération intergouvernementale pour la période 2012-2022, à savoir :

- **L'initiation à la pratique du sport.** Les Canadiennes et les Canadiens possèdent les habiletés fondamentales, les connaissances et les attitudes essentielles à une pratique sportive, organisée ou non.
- **Le sport récréatif.** Les Canadiennes et les Canadiens ont la possibilité de faire du sport pour le plaisir, la santé, l'interaction sociale ou la détente.
- **Le sport compétitif.** Les Canadiennes et les Canadiens ont la possibilité de se dépasser systématiquement et de se mesurer à d'autres athlètes dans un contexte sécuritaire et éthique.
- **Le sport de haut niveau.** Les athlètes canadiens obtiennent fréquemment d'excellents résultats dans le cadre de compétitions internationales de haut niveau, et ce, de manière juste et éthique.
- **Le sport pour le développement**²³⁹. Le sport est mis à profit pour favoriser le développement social et économique et promouvoir des valeurs positives sur la scène nationale et internationale²⁴⁰.

L'un des résultats escomptés de la Politique canadienne du sport 2012 était que le nombre et la diversité de Canadiennes et de Canadiens pratiquant un sport augmentent de 2012 à 2022²⁴¹.

Afin de mettre en œuvre la Politique canadienne du sport 2012, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs ont ensuite approuvé, lors de leur conférence des ministres, deux listes de priorités pour une action concertée : la première couvrait la période de 2012 à 2017 et la seconde couvrait la période de 2017 à 2022²⁴². Cependant, il n'existait toujours pas de stratégie claire pour mettre en œuvre la politique ou les priorités pour une action concertée.

La Politique canadienne du sport 2012 a été en vigueur jusqu'en 2022. Elle avait fixé des objectifs ambitieux. Cependant, ses objectifs n'ont été que partiellement atteints. Une évaluation indépendante démontre que des progrès ont été réalisés pour harmoniser les programmes sportifs avec les buts et les objectifs de la politique ainsi que pour maintenir la réussite du Canada en matière de haute performance. Par contre, ses objectifs plus généraux, comme l'augmentation de la participation au sport, n'ont pas été entièrement atteints²⁴³. Tout comme sa version antérieure, la Politique canadienne du sport 2012 ne contenait pas de stratégies ou de mécanismes concrets pour accroître la participation²⁴⁴.

Il avait été initialement annoncé qu'une politique actualisée serait publiée en février 2023²⁴⁵, mais ce n'est que deux ans plus tard, en août 2025, que les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux du sport ont approuvé la Politique canadienne du sport 2025-2035.

Cette récente politique énonce des valeurs d'inclusion, d'accessibilité, d'équité, de sécurité et de renforcement de la communauté. Sa vision consiste à « travailler ensemble pour permettre à chacun de grandir, de s'épanouir et d'atteindre le bien-être par le sport »²⁴⁶. Elle met l'accent sur l'importance des actions collaboratives pour garantir que tous et toutes puissent participer au sport et pour que celui-ci offre des expériences positives et sécuritaires, tout en inspirant les participants à poursuivre l'excellence. Les résultats et les objectifs de la Politique canadienne du sport 2025-2035 sont énumérés ci-dessous :

- **Les Canadiens et les Canadiennes sont en santé.** Tout le monde au Canada peut profiter des bienfaits du sport, y compris le bien-être physique, émotionnel, social, spirituel et mental.
- **Les communautés sont fortes et résilientes.** Le sport rassemble les gens, renforce la résilience et contribue à la culture, à l'identité et à l'économie.
- **Le Canada est un chef de file international.** Le Canada est reconnu pour l'excellence sportive et pour la santé, le bonheur et la fierté que le sport suscite²⁴⁷.

Comme l'illustrent les changements d'objectifs, la Politique canadienne du sport a considérablement évolué au cours de ses trois versions. Ayant d'abord eu pour objectif de renforcer le système sportif et le sport de haute performance, elle emprunte désormais une approche plus globale et inclusive du sport, axée sur les bienfaits du sport. Alors que la politique de 2002 se concentrait uniquement sur l'engagement du gouvernement, la politique se concentre également depuis 2012 sur les rôles des autres participants au système sportif, tels que les organismes de sport, les entraîneurs, les dirigeants et les parents. L'augmentation de la participation a été

un objectif constant. Fait intéressant, la Politique canadienne du sport 2025-2035 reconnaît explicitement, entre autres choses, que la participation demeure un point faible²⁴⁸.

Sport Canada a également mis en place d'autres politiques importantes liées au sport :

- La **Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport** (2005), qui vise à garantir que la Politique canadienne du sport est inclusive et que les répercussions positives du sport soient optimisées pour les peuples autochtones²⁴⁹.
- La **Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap** (2006), qui vise à augmenter le nombre de personnes en situation de handicap qui pratiquent un sport, et ce, à tous les niveaux du système sportif canadien²⁵⁰.
- La **Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales** (2008), qui définit la manière dont le gouvernement fédéral soutiendra la candidature et l'accueil d'événements internationaux multisports et unisports²⁵¹.
- La politique « **Mobilisation active : Politique concernant le sport pour les femmes et les filles** » (2009), qui encourage et crée des occasions favorables pour la participation au sport des femmes et des filles en tant qu'athlètes, entraîneuses, officielles et responsables techniques et administratives²⁵².
- La **Stratégie canadienne du sport de haut niveau** (2019), qui décrit des secteurs d'intervention stratégiques pour mettre en place un système sportif de haute performance de calibre mondial, tant sur le plan des résultats que sur celui des valeurs²⁵³.

La plupart de ces politiques ont été adoptées entre 2005 et 2009, ce qui signifie qu'elles datent de plus de dix ans et qu'elles ne reflètent pas nécessairement le paysage ou les besoins actuels du système sportif.

En novembre 2024, le gouvernement fédéral a lancé son « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport ». Ce cadre clarifie le rôle du gouvernement fédéral et d'autres entités clés relativement aux enjeux liés à l'intégrité dans le sport, dont la maltraitance, le dopage, les commotions cérébrales, la discrimination et la gouvernance²⁵⁴.

Le Cadre reconnaît que la maltraitance est inacceptable et va à l'encontre des valeurs fondamentales du sport. Il fournit également des renseignements sur l'approche du gouvernement pour promouvoir des environnements sportifs sécuritaires. Cette approche exige notamment que les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts du sport olympique et paralympique du Canada adoptent le Programme canadien de sport sécuritaire s'ils souhaitent recevoir un financement²⁵⁵. Comme nous le décrivons au chapitre 10, le Programme canadien de sport sécuritaire reçoit et traite les allégations de maltraitance au niveau national du sport²⁵⁶.

Le Cadre attire aussi l'attention sur l'importance de la bonne gouvernance pour protéger le système sportif²⁵⁷. Le gouvernement du Canada s'est donc engagé à intégrer des principes de bonne gouvernance comme exigence pour les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral²⁵⁸. Voir le chapitre 14 pour plus de détails sur la gouvernance dans le système sportif.

Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada

L'Agence de la santé publique du Canada fait partie du portefeuille de la santé, dirigé par le ministre de la Santé, qui est responsable de maintenir et d'améliorer la santé des Canadiennes et des Canadiens²⁵⁹. L'Agence a pour mandat de promouvoir la santé, de prévenir et de contrôler les maladies chroniques et les blessures, de prévenir et de contrôler les maladies infectieuses ainsi que de se préparer et d'intervenir en cas d'urgence de santé publique²⁶⁰.

Dans le cadre de son mandat de promotion de la santé et de prévention des maladies chroniques, l'Agence de la santé publique du Canada s'est engagée à améliorer le niveau d'activité physique des personnes vivant au Canada grâce à diverses initiatives, notamment :

- fournir des renseignements liés à l'activité physique et à la prévention des blessures aux Canadiennes et aux Canadiens (comme les Lignes directrices canadiennes sur les commotions cérébrales dans le sport)
- collaborer avec des partenaires, dont les provinces et les territoires, en matière d'activité physique par l'intermédiaire du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs (dont il est question plus loin)
- surveiller les niveaux d'activité physique des Canadiennes et des Canadiens
- accorder du financement par l'intermédiaire de plusieurs programmes de subvention (qui sont examinés au chapitre 15) afin de promouvoir l'activité physique²⁶¹.

L'Agence de la santé publique du Canada soutient également le sport sécuritaire dans deux domaines particuliers, soit les commotions cérébrales liées au sport et la santé mentale dans le sport²⁶².

À certains moments dans le passé, lorsqu'il y avait un ministre des Sports et de l'Activité physique, l'Agence de la santé publique du Canada et Sport Canada devaient rendre des comptes à un seul et même ministre (l'Agence devait rendre des comptes en matière d'activité physique). À l'époque, ce mandat élargi s'expliquait par les liens entre le sport, l'activité physique et la santé, en particulier à l'échelle communautaire²⁶³. L'intention déclarée était de remplir pleinement le mandat du ministre tel qu'énoncé dans la *Loi sur l'activité physique et le sport*²⁶⁴.

Bien que l'Agence de la santé publique du Canada et Sport Canada soient demeurés dans des ministères différents, ils ont élaboré certaines pratiques de gouvernance intégrées et ont fourni des conseils au même ministre. Ces changements ont depuis été renversés et Sport Canada n'est plus expressément responsable de l'activité physique, bien qu'il continue à soutenir des organismes comme ParticipACTION dans le cadre de son mandat.

Les politiques liées à l'activité physique

Lancées en 2016, les « Directives canadiennes en matière de mouvement sur 24 heures » offrent des recommandations complètes et fondées sur des données probantes. Ces recommandations intègrent l'activité physique, le comportement sédentaire et le sommeil pour les enfants et les jeunes âgés de 5 à 17 ans. Les directives, qui ont été élaborées dans le cadre d'une collaboration entre des établissements universitaires, des organismes gouvernementaux et des organismes de santé comme l'Agence de la santé publique du Canada, soulignent la nature interdépendante des comportements actifs du quotidien au cours d'une période complète de 24 heures²⁶⁵.

En 2018, l'Agence de la santé publique du Canada, en collaboration avec des gouvernements provinciaux et territoriaux, a publié la politique intitulée « Une Vision commune pour favoriser l'activité physique et réduire la sédentarité au Canada : Soyons actifs »²⁶⁶. Cette politique en matière d'activité physique visait notamment à :

- faire de l'activité physique et du mouvement une norme sociale
- donner la priorité à l'accessibilité pour l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens en s'attaquant aux obstacles à l'activité physique
- accroître le niveau d'activité physique en renforçant les liens entre l'activité physique et le sport, les loisirs, la santé et d'autres domaines stratégiques²⁶⁷.

LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

Les provinces et les territoires canadiens ont également des responsabilités en matière de sport et d'activité physique. Comme pour tous les enjeux au sein de la fédération canadienne, chaque province et chaque territoire adopte une approche qui lui est propre en ce qui concerne le financement, la législation, la gouvernance et la supervision dans ses sphères de compétence.

Leurs rôles, parmi d'autres, consistent à élaborer des programmes scolaires, à créer des installations de sport et de loisirs et à soutenir les organismes sportifs provinciaux et territoriaux. Certaines provinces et certains territoires ont également adopté des lois propres au sport. Par exemple, l'Ontario dispose d'une loi visant à prévenir les commotions cérébrales²⁶⁸. Le Québec dispose également d'une loi en matière de sport sécuritaire²⁶⁹, alors que le Manitoba a présenté à son assemblée législative un projet de loi sur cet enjeu (le projet de loi a reçu la sanction royale en juin 2025)²⁷⁰. Ces mesures législatives sont examinées plus en détail au chapitre 9.

Les provinces et les territoires ont des ministères responsables du sport, bien que le titre exact de chaque ministère et ses responsabilités varient d'une province et d'un territoire à l'autre. Par exemple, en Colombie-Britannique, le sport relève de la compétence du ministère du Tourisme, des Arts, de la Culture et du Sport (Ministry of Tourism, Arts, Culture and Sport). Au Québec, il relève de la compétence du ministère de l'Éducation. Un tableau illustrant les ministères responsables du sport dans chaque province et territoire, au moment de rédiger le présent rapport, se trouve à l'annexe 1.

Comme nous l'aborderons plus en détail au chapitre 15 consacré au financement, chaque province et territoire dispose de programmes de financement pour soutenir les athlètes et les organismes de sport. Plusieurs provinces et territoires ont délégué la distribution et l'administration des fonds à des organismes de services multisports, comme c'est le cas de viaSport en Colombie-Britannique et de Sask Sport en Saskatchewan. Certaines provinces, comme la Saskatchewan, utilisent les fonds provenant de la loterie pour soutenir le sport dans la province.

LES AUTORITÉS MUNICIPALES

Les autorités municipales, aussi appelées municipalités, jouent un rôle très important dans le système sportif canadien. Elles fournissent du financement, des infrastructures et un soutien à un large éventail d'activités physiques et sportives récréatives, amateurs et de haute performance. Les municipalités et les conseils scolaires régionaux possèdent, construisent et entretiennent la majorité des installations sportives publiques²⁷¹. Les parcs, les installations sportives et les centres communautaires que les municipalités fournissent sont des éléments essentiels de l'environnement sportif canadien. Nombre de ces installations abritent des organismes communautaires de sport²⁷².

Il y a des terrains de sport, des patinoires, des piscines, des plages, des pistes de curling et des arénas de hockey que des millions de Canadiennes et de Canadiens utilisent quotidiennement. C'est grâce aux centres communautaires ainsi qu'aux installations et aux programmes municipaux que la plupart des gens peuvent pratiquer et apprécier le sport organisé et l'activité physique.

Dans certaines régions, les municipalités proposent des programmes de sport et d'activité physique et soutiennent les clubs et les organismes sportifs locaux ainsi que les conseils de sport communautaire²⁷³. Certaines municipalités collaborent également avec des organismes sportifs. Selon un sondage mené en 2020-2021 par l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, environ la moitié des organismes de sport (52 %) ont conclu des partenariats avec des municipalités pour entreprendre des initiatives sportives²⁷⁴. Par ailleurs, les municipalités jouent souvent un rôle central dans le soutien à la participation informelle au sport.

Les municipalités ont une indépendance limitée, car elles sont des créations juridiques des provinces et n'ont pas de statut constitutionnel indépendant²⁷⁵. Elles peuvent exercer les pouvoirs qui leur ont été délégués par leur province²⁷⁶. Par conséquent, les rôles et les responsabilités des municipalités peuvent varier. Par exemple, au Québec, la *Loi sur les compétences municipales* accorde explicitement des pouvoirs aux municipalités en matière de loisirs²⁷⁷.

De plus, les municipalités étant subordonnées aux provinces, elles ne sont généralement pas en position de pouvoir dans les relations intergouvernementales et interagissent rarement directement avec le gouvernement fédéral²⁷⁸.

LA COLLABORATION INTERGOUVERNEMENTALE

Comme nous en avons traité au chapitre 4, il existe un certain nombre de mécanismes de collaboration intergouvernementale en matière de sport entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Il s'agit entre autres :

- des conférences des ministres
- du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs
- du Comité fédéral-provincial/territorial du sport
- du Conseil interprovincial du sport et des loisirs.

Les **conférences des ministres** se tiennent généralement trois fois en l'espace de quatre ans²⁷⁹. Elles réunissent les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs afin de fixer des priorités, de prendre des décisions et d'établir des relations pour faire avancer la collaboration²⁸⁰.

La dernière conférence des ministres s'est tenue les 8 et 9 août 2025 à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador. Au cours de la conférence, les ministres ont approuvé la Politique canadienne du sport 2025-2035 ainsi que sept priorités pour une action concertée afin de favoriser sa mise en œuvre²⁸¹.

Une réalisation importante de cette collaboration, soit la « Déclaration de Red Deer — Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport »²⁸², a été approuvée par les ministres lors de la conférence de 2019 à Red Deer, en Alberta²⁸³. Dans le cadre de la déclaration de Red Deer, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux ont accepté de collaborer pour lutter contre le harcèlement, les abus et la discrimination dans le sport. Ils ont convenu de travailler ensemble pour mettre en œuvre une approche intergouvernementale axée sur la collaboration et comportant des engagements, des mécanismes, des principes et des mesures mieux harmonisés pour lutter contre le harcèlement, les abus et la discrimination dans le sport. Les domaines suivants ont été ciblés : la sensibilisation, les politiques, la prévention, la reddition de comptes, la gestion et la surveillance²⁸⁴.

Le **Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs** un mécanisme de coopération intergouvernementale dirigé par un ministre et coprésidé au palier fédéral par Patrimoine canadien (Sport Canada) et l'Agence de la santé publique du Canada²⁸⁵. Il avait d'abord été un conseil provincial et territorial à la fin des années 1950 et au début des années 1960. Nous comprenons que le conseil a joué un rôle essentiel dans la création de la Déclaration de Red Deer — Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport.

Aujourd'hui, le Conseil est un organe consultatif qui facilite la coordination entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux²⁸⁶. Il organise des réunions et des discussions auprès des ministres, des sous-ministres et des groupes de travail composés de fonctionnaires. Tous sont coprésidés par les représentants fédéraux et un représentant provincial ou territorial.

Le **Comité fédéral-provincial/territorial du sport** est un comité permanent du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs. Il est composé d'un maximum de trois membres nommés par Sport Canada et de six membres nommés par les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'assurer une représentation régionale.

Les activités du Comité fédéral-provincial/territorial du sport comprennent la coordination de la mise en œuvre des initiatives sportives issues des Conférences des ministres, ainsi que celles contenues dans les priorités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour une action concertée²⁸⁷. Ce travail s'aligne sur les objectifs d'autres documents politiques clés, soit « Une Vision commune pour favoriser l'activité physique et réduire la sédentarité au Canada : Soyons actifs » (2018) et le « Cadre stratégique pour le loisir au Canada 2015 : Sur la voie du bien-être ».

Le comité est notamment responsable de la coordination, du suivi et de la présentation de rapports sur les initiatives visant à faire progresser la Politique canadienne du sport.

Tout comme le Conseil, le Comité organise des réunions et des discussions avec les ministres, les sous-ministres et les groupes de travail composés de fonctionnaires. Tous sont coprésidés par les représentants fédéraux et un représentant provincial ou territorial.

Le **Conseil interprovincial du sport et des loisirs** est un autre forum de collaboration intergouvernementale entre les provinces et les territoires. Ce conseil a vu le jour il y a plus de cinq décennies en tant qu'organe provincial et territorial. Aujourd'hui, il s'agit de l'organe opérationnel du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs.

Les accords bilatéraux

Le gouvernement du Canada soutient également les projets et les activités des provinces et des territoires en matière de sport et d'activité physique en leur accordant un financement dans le cadre d'accords bilatéraux. Bien qu'il y ait des différences importantes dans le contenu de ces accords bilatéraux, on y retrouve aussi certaines similitudes. En général, le gouvernement fédéral accepte d'offrir une aide financière pour soutenir une liste d'activités sur lesquelles le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ou territorial s'entendent. La mise en œuvre et la nature de ces activités varient selon les provinces et les territoires²⁸⁸.

L'objectif des accords récents a été d'encourager la pratique du sport et l'activité physique chez les enfants et les jeunes. Plus précisément, les objectifs principaux sont les suivants :

- appuyer les projets visant à renforcer le savoir-faire physique ainsi que la participation des enfants et des jeunes. Ces projets doivent être compatibles avec les trois premières étapes du programme « Le Sport, c'est pour la vie » ou avec des étapes comparables de programmes existants dans l'ensemble des administrations²⁸⁹

- soutenir des projets qui permettent à des personnes faisant partie de groupes sous-représentés et/ou marginalisés de participer activement au sport, que ce soit en tant qu'athlètes, entraîneurs, officiels ou bénévoles
- renforcer le leadership autochtone et la capacité des organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone
- accroître le soutien aux programmes de sport qui sont pertinents sur le plan culturel et qui sont destinés aux jeunes et aux enfants autochtones à l'échelle communautaire²⁹⁰.

Comme il s'agit d'accords de partage des coûts entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux, les provinces et les territoires apportent une contribution équivalente à celle du gouvernement fédéral²⁹¹. Le financement fédéral de ces accords est en partie assuré par le Programme de soutien au sport et par le Programme d'accueil de Sport Canada. Nous examinons ces programmes et les accords bilatéraux plus en détail au chapitre 15.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES GOUVERNEMENTS

Les perspectives des participants sur le leadership

Tout au long de nos activités de mobilisation, nous avons constaté que les participants accordaient beaucoup d'importance à la nécessité d'avoir un leadership clair de la part du gouvernement fédéral afin de relever les multiples défis auxquels fait face la communauté du sport et de l'activité physique.

L'absence d'une entité unique responsable de la direction stratégique et du soutien du sport et de l'activité physique au Canada suscite de vives préoccupations.

Beaucoup ont souligné l'absence d'un leadership fort et d'une vision claire de la part du gouvernement fédéral. On nous a parlé du fait que le gouvernement fédéral n'avait pas réussi à créer une compréhension commune du pouvoir que représente le sport au Canada. On nous a également mentionné que le gouvernement fédéral n'a pas les ressources ni les aptitudes nécessaires pour mettre en œuvre la Politique canadienne du sport ou soutenir le développement continu du sport. Nombreux sont ceux qui considèrent le gouvernement comme un distributeur de fonds qui n'a ni la capacité ni l'expertise pour diriger le système sportif. Et même lorsqu'il s'agit de financement, une majorité de participants estime que le gouvernement fédéral a échoué, depuis de nombreuses années, à fournir des ressources suffisantes au système sportif.

On nous a indiqué que le manque de leadership du gouvernement fédéral est aggravé par le manque d'harmonisation entre les structures sportives nationales, provinciales, territoriales et communautaires. La plupart des participants s'accordaient à dire que le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle de chef de file en matière de sport et qu'un bon cadre et une orientation claire à l'échelle nationale pourraient servir de modèle aux provinces et territoires souhaitant mettre en place un cadre similaire.

Les participants ont perçu l'approche du gouvernement fédéral en matière de sport comme étant fragmentée et dénuée de vision stratégique. Il y a une perception répandue selon laquelle le gouvernement réagit aux événements plutôt que d'agir de manière proactive. Ceci a mené à un « système » sportif canadien qui a évolué de manière ponctuelle au fil des décennies en réaction aux diverses crises, enjeux, pressions et priorités politiques.

Tout en reconnaissant ces critiques, beaucoup ont également parlé du travail accompli par le gouvernement fédéral dans le domaine du sport, les anciens ministres ayant mis en place d'importantes politiques liées au sport. À titre d'exemple, de nombreux participants ont vu d'un très bon œil l'octroi de financement pluriannuel aux organismes de sport. D'autres ont fait remarquer que, si le gouvernement fédéral a fait des progrès pour élaborer des politiques, il a été moins efficace pour mettre en œuvre ces politiques et pour développer des programmes.

Les perspectives des participants sur les changements de priorités

Des participants ont décrit leur perception selon laquelle les politiques, les programmes et le financement du sport au Canada se sont développés au fil des décennies à la manière d'une balle rebondissant de crise en crise et d'une priorité politique ou ministérielle à une autre. De nombreuses personnes issues du milieu sportif nous ont dit que les ministres et les politiciens de tous les gouvernements arrivent généralement avec de bonnes intentions et un réel engagement envers le sport et l'activité physique lorsqu'ils accèdent à ce portefeuille. Toutefois, la réalité politique fait en sorte que les portefeuilles, les ministres et les gouvernements changent, ce qui entraîne inévitablement des changements de priorités, d'initiatives et de leadership.

Bien que les changements de ministres et d'orientations politiques soient prévisibles et fréquents, ils ont néanmoins contribué à l'évolution irrégulière des politiques en matière de sport. Certains participants ont émis l'hypothèse que la Politique canadienne du sport 2025-2035 avait été retardée parce que les gouvernements avaient décidé de donner la priorité au sport sécuritaire. Bien que l'attention portée au sport sécuritaire était cruciale, ce retard a créé un vide dans l'orientation des politiques. On nous a également mentionné que les ministres successifs avaient des visions différentes de la politique et voulaient s'assurer qu'ils étaient « à l'aise avec celle-ci » avant de la signer.

La Commission comprend que le processus d'élaboration de politiques est souvent long. Au moment où une politique est prête à être approuvée par un ministre, il peut y avoir un changement de leadership et de nouvelles orientations stratégiques peuvent apparaître, entraînant des révisions supplémentaires, des retards persistants et, bien souvent, de la confusion. Nous comprenons que les changements de ministres et de gouvernements fédéraux ont contribué à retarder la publication de la Politique canadienne du sport 2025-2035.

Les perspectives des participants sur l'importance accordée au sport de haute performance

Le virage vers un système axé sur les médailles et la performance a été associé aux Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver 2010. Toutefois, des programmes visant à mettre l'accent sur les performances du Canada à d'autres événements internationaux d'importance existaient déjà auparavant²⁹². L'accent mis par

le gouvernement fédéral sur la performance et la quête de médailles a été fortement critiqué par de nombreux organismes et de nombreuses personnes qui ont fait remarquer que cette approche exerce une pression excessive et parfois malsaine sur les athlètes, les entraîneurs et les organismes.

On nous a souvent indiqué que, bien qu'il soit approprié dans un certain contexte, l'accent mis sur les médailles et la haute performance nuit grandement au développement d'une culture du sport et de l'activité physique plus large, inclusive et accessible à l'ensemble de la population canadienne, ce qui est tout aussi important.

De nombreuses personnes ont souligné l'importance et la valeur des athlètes de haute performance en tant que modèles canadiens. En même temps, de nombreuses personnes, y compris des athlètes d'élite, ont souligné la nécessité d'atteindre un meilleur équilibre entre le sport de haute performance et le sport communautaire.

Plusieurs ont souligné que le moment étant venu de rééquilibrer les priorités entre le sport de haute performance et la participation au sein d'un système national global d'activité physique et de sport.

Nous avons appris que le sport joue également un rôle fondamental en encourageant l'activité physique et le développement des communautés. Il ne fait aucun doute que le sport est important pour tous les membres de la société et pas seulement pour les athlètes de haute performance. Des participants ont ainsi fait remarquer que les politiques et les priorités de financement du gouvernement doivent refléter les besoins et s'aligner sur les attentes de l'ensemble de la société en trouvant un meilleur équilibre entre la participation, l'inclusion et la haute performance.

Les perspectives des participants sur les lacunes stratégiques

Le manque de clarté, de cohésion et de profondeur stratégique du cadre actuel canadien en matière de sport a été mis en évidence tout au long de nos activités de mobilisation. Des participants ont expliqué que le gouvernement fédéral n'a pas la capacité de déterminer les priorités pour le sport au Canada ou de faire progresser les politiques afin de bâtir un système sportif global, c'est-à-dire du niveau local au niveau national. Ils ont attribué cette situation, du moins en partie, à un manque d'expertise en matière de sport au sein de Sport Canada.

De nombreuses politiques du gouvernement fédéral en matière de sport, telles que la Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap et la Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport, sont considérablement dépassées. Des participants ont également affirmé que le gouvernement fédéral ne dispose pas d'une stratégie claire pour promouvoir la participation sportive ou encore l'accessibilité et l'inclusion. Nombreux sont ceux qui estiment qu'il n'existe pas de stratégie sportive cohérente au Canada.

Des participants ont expliqué que le gouvernement fédéral manque de cohérence et de clarté en ce qui concerne ses priorités pour les organismes nationaux de sport et les projets qu'il finance. Beaucoup ont cité le blocage du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport et les difficultés liées au renouvellement de la politique canadienne en matière du sport comme des exemples du manque de leadership du gouvernement (à cet effet, voir la section « Perspectives des participants sur les défis financiers » située plus loin dans ce chapitre.)

On nous a mentionné que la Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport doit être révisée, car elle a été rédigée avant les travaux de la Commission de vérité et réconciliation et utilise un langage désuet. La Commission a été informée que cette politique n'a jamais été réellement intégrée dans le système sportif canadien. Dans le même ordre d'idées, au moment de rédiger notre rapport préliminaire, nous avons été informés que des travaux avaient été entrepris sur la politique du sport autochtone, mais leur état d'avancement était alors inconnu. Depuis, le Cercle sportif autochtone a publié « Une stratégie nationale favorisant la participation des peuples autochtones à des activités sportives, physiques et récréatives au Canada » (2025). Nous avons été informés que cette politique a été présentée au gouvernement du Canada.

Avant la publication de cette stratégie nationale, les participants avaient indiqué que la politique autochtone devait s'inscrire dans une vision à long terme afin de créer et de soutenir des occasions favorables pour les athlètes et les événements sportifs autochtones. Nous avons été fortement avisés que l'élaboration de cette politique ne devait pas utiliser une approche coloniale et que la collaboration avec les personnes et les communautés autochtones était essentielle.

Des participants ont indiqué que le système sportif canadien bénéficierait grandement d'un cadre stratégique qui garantirait que les décisions soient prises en tenant compte de la perspective des personnes en situation de handicap. Ce cadre devrait également adopter une approche fondée sur les droits de la personne et mettre l'accent sur l'égalité des chances et d'accès. Ces participants ont affirmé qu'il y a un manque de confiance envers le leadership du système sportif canadien et son approche du sport pour les personnes en situation de handicap, ce qui nuit considérablement à l'équité et à l'inclusion de ces personnes.

Malgré les meilleures intentions, les cycles politiques et les priorités changeantes limitent la capacité des organismes de sport à entreprendre une planification stratégique à long terme appropriée avec un financement pluriannuel stable. Les organismes de sport doivent généralement composer avec un financement insuffisant et de courte durée. Cela diminue leur capacité à relever divers défis, notamment en matière de gouvernance, d'accessibilité et de sport sécuritaire. Les ressources limitées entravent également la mise en place d'approches coordonnées et cohérentes face à ces enjeux.

Nous avons appris que le Canada est respecté à l'échelle internationale pour ses chercheurs et ses leaders d'opinion dans le domaine du sport. Des participants ont reconnu que les ressources nécessaires existent pour créer un système sportif de premier ordre. Le secteur du sport et de l'activité physique aspire à une réflexion stratégique solide et à un financement pluriannuel stable afin de permettre une planification adéquate et d'en faire une réalité. Les réformes nécessaires exigent un engagement durable, du temps et une indépendance par rapport aux cycles politiques et gouvernementaux qui privilégient trop souvent une vision à court terme. Le secteur du sport et de l'activité physique a besoin d'une vision à long terme et d'un leadership coordonné.

Les perspectives des participants sur la Politique canadienne du sport

Nous avons appris que la Politique canadienne du sport était censée orienter le système sportif et fournir une direction à long terme au secteur. Toutefois, des participants nous ont indiqué que le gouvernement fédéral et ses homologues provinciaux et territoriaux n'avaient pas réussi à ancrer cette politique et les valeurs qu'elle défend dans l'ensemble du système.

Nous avons appris que le système sportif canadien évolue rapidement. Pour cette raison, des participants ont suggéré que la Politique canadienne du sport soit réexaminée plus souvent, peut-être aux quatre ans plutôt qu'aux dix ans. Ces participants ont estimé qu'un renouvellement plus régulier de la politique permettrait de mieux répondre aux défis actuels et émergents auxquels la communauté sportive doit faire face. On nous a dit que tout renouvellement de la politique devrait déclencher un examen de toutes les politiques de Sport Canada. Des participants considéraient que la plupart de ces politiques étaient dépassées et méritaient d'être réexaminées.

Des participants à nos activités de mobilisation se sont inquiétés de l'opacité qui a entouré la publication tardive de la Politique canadienne du sport 2025-2035. Ils ont noté l'absence de justifications publiques pour expliquer ce retard et l'absence d'orientations provisoires à l'intention de la communauté sportive. Pour plusieurs, ce retard de renouvellement a démontré le manque de leadership au sein du système sportif.

Nous avons également entendu des préoccupations liées à la mise en œuvre de la Politique canadienne du sport. Bien que la plus récente version de la politique souligne la nécessité d'une collaboration entre tous les paliers de gouvernement et les divers acteurs du système sportif, de nombreuses personnes nous ont dit qu'un doute subsistait quant à la façon dont elle sera mise en œuvre. Des participants ont souligné que la politique ne fournit aucune recommandation ou orientation et qu'elle n'est assortie d'aucun financement pour atteindre les objectifs qu'elle énonce. La politique a été décrite comme un document établissant une vision et des valeurs, sans stratégie de mise en œuvre.

Pour certains, la Politique canadienne du sport 2025-2035 marque un changement de priorités puisqu'elle met davantage l'accent sur la participation et l'accès²⁹³. Beaucoup ont salué cette orientation, bien qu'ils aient également souligné que les objectifs des deux Politiques canadiennes du sport précédentes concernant l'augmentation de la participation sportive n'avaient pas été atteints. Certains participants espéraient que la nouvelle politique permette enfin d'atteindre ce résultat. Des participants ont également fait remarquer que la politique mettait davantage l'accent sur l'inclusion et l'équité et adoptait une approche fondée sur les valeurs.

Nous avons entendu des appels voulant que des droits de la personne et des principes de sport sécuritaire soient intégrés à la Politique canadienne du sport et à la *Loi sur l'activité physique et le sport*. Des participants nous ont indiqué que la Norvège avait intégré la *Convention relative aux droits de l'enfant* à son approche du sport pour les enfants et les jeunes.

Certains participants ont estimé que la publication de la Politique canadienne du sport 2025-2035 était un « exercice de forme » puisque la Politique a été publiée avant la conclusion des travaux de la présente Commission. Ils ont estimé que pour les gouvernements, les résultats importaient moins que l'image projetée par la publication de la politique avant les Jeux du Canada. Pour certains, cela a démontré l'incapacité des élus de reconnaître que le système ne fonctionne pas.

Les perspectives des participants sur le manque de surveillance

Nous avons souvent entendu dire qu'il n'existe pas de véritable supervision ni d'audit du système sportif. Nombreux sont ceux qui ont souligné que Sport Canada n'a pas réussi à faire respecter rigoureusement ses politiques, y compris celles relatives au sport sécuritaire, à l'égalité des sexes et au bilinguisme. De l'avis général, Sport Canada ne veille pas à ce que les conditions de financement soient adéquatement respectées, par exemple en ce qui concerne les exigences minimales pour les organismes nationaux de sport en matière de gouvernance.

Nous avons également été informés que la capacité de Sport Canada à assurer une surveillance efficace des organismes nationaux de sport et du système sportif est limitée, son seul levier étant son pouvoir de dépenser. Essentiellement, Sport Canada ne peut exercer un contrôle ou une influence que sur les organismes qu'il finance, qui sont en grande partie des organismes de niveau national. Cette forme d'influence peut être inefficace dans les cas où un organisme de sport reçoit des fonds de diverses sources et ne dépend pas fortement du financement fédéral.

Certains participants avaient l'impression que le gouvernement se range du côté des organismes de sport plutôt que du côté des athlètes. On nous a affirmé que depuis des décennies, des athlètes, des parents et d'autres personnes ont tiré la sonnette d'alarme au sujet des abus, de la corruption et des défaillances du système sportif canadien. Malgré ces alertes, des participants ont le sentiment que les gouvernements et les dirigeants sportifs ont priorisé la protection de la réputation du système sportif plutôt que les athlètes.

Nous comprenons également que le retrait du financement d'un organisme de sport est une mesure de dernier recours, car elle a généralement des répercussions plus importantes sur les athlètes que sur l'organisme lui-même. En outre, la *Loi sur l'activité physique et le sport*, qui habilite Sport Canada à financer les organismes de sport, ne prévoit aucun mécanisme pour assurer le respect des conditions de financement.

Les perspectives des participants sur la responsabilité fédérale en matière de sport et d'activité physique

Les avis sont partagés sur la question de savoir qui devrait être responsable du sport et de l'activité physique au niveau fédéral. Comme nous l'avons mentionné plus haut, cette responsabilité est actuellement partagée entre Sport Canada (Patrimoine canadien) et l'Agence de la santé publique du Canada (le ministère de la Santé).

Des voix se sont élevées pour demander que les portefeuilles du sport et de l'activité physique soient regroupés sous la responsabilité d'un seul ministre, certains préconisant que les deux portefeuilles soient placés sous l'autorité du ministère de la Santé. Des participants ont souligné l'importance de reconnaître la corrélation entre la santé, l'activité physique et le sport. Ils pensent également que plus d'importance serait accordée à la santé

et à l'activité physique tout au long de la vie si le sport relevait du portefeuille de la santé. Nombreux ont ainsi reconnu que ce regroupement de portefeuilles pourrait avoir des répercussions positives.

On nous a dit que de transférer la responsabilité en matière de sport au ministère de la Santé, combiné à un financement supplémentaire, soulignerait le rôle essentiel que joue l'activité physique pour la santé physique et mentale de la population canadienne. Certains ont fait remarquer que le ministère de la Santé pourrait être un choix pragmatique pour le sport en raison de la stabilité du financement accordé à la santé, spécialement en cette période d'incertitude économique. De plus, certains ont exprimé des préoccupations quant au fait que les instances bureaucratiques sportives au sein de Sport Canada sont trop étroitement liées aux organismes de sport et à la culture de haute performance, et qu'elles n'adoptent pas une perspective suffisamment indépendante quant à l'aspect « santé » du sport, et ce, particulièrement en matière de sport sécuritaire.

D'autres participants ont cependant exprimé des craintes selon lesquelles le sport ne recevrait pas l'attention qu'il nécessite s'il était intégré dans le portefeuille de la santé. Cela s'expliquerait par les nombreux défis importants auxquels les gouvernements et le système de santé canadiens font déjà face en matière de compétences, de financement, d'infrastructures et de programmes.

Certains ont plutôt suggéré que le gouvernement fédéral crée de manière permanente un ministère des Sports. D'autres ont fait remarquer que, sous Patrimoine canadien, le ministre des Sports ou le secrétaire d'État (Sports) est un ministre de soutien ou de premier niveau qui est responsable d'éléments précis d'un portefeuille, mais qui n'est pas toujours membre du cabinet. Ces participants considèrent que cette situation limite les possibilités de convaincre le cabinet de s'attaquer à des enjeux importants en matière de sport ou d'activité physique. Certains ont indiqué que le fait d'avoir un ministre des Sports était essentiel pour défendre efficacement le sport et élaborer des politiques publiques appropriées et pertinentes.

D'autres pensent que Sport Canada, dirigé par le ministre responsable du sport, devrait continuer à soutenir le sport en se concentrant sur les athlètes de haute performance. Ils ont suggéré qu'une nouvelle direction générale ou une nouvelle agence au sein de Santé Canada, dirigée par le ministre responsable de la Santé, devrait alors être créée pour coordonner et développer les sports pour les jeunes et les communautés.

Certains ont souligné la nécessité de regrouper le sport et l'activité physique au sein d'un seul ministère ou de renforcer la collaboration entre les ministères en raison du chevauchement des deux domaines d'activités. Des participants ont expliqué que le sport et l'activité physique devraient être réunis parce qu'ils font partie d'un continuum, la participation étant à une extrémité et l'excellence étant à l'autre. Cela concorderait également avec la *Loi sur l'activité physique et le sport*.

Malgré des avis divergents quant au ministère responsable du sport et de l'activité physique, un consensus se dégage sur la nécessité de donner la priorité à ces domaines. Les participants conviennent également que le gouvernement du Canada doit poursuivre ses investissements pour augmenter le niveau d'activité physique et réduire les obstacles à la pratique sportive à l'échelle du pays. On observe un désir profond de changement —

un changement substantiel — pour relever les nombreux défis auxquels font face les communautés du sport et de l'activité physique au Canada. Beaucoup estiment que le système sportif actuel ne répond plus aux besoins de la société canadienne contemporaine.

De nombreux appels ont été lancés en faveur de la création d'une entité centralisée et indépendante responsable du sport et de l'activité physique. Cette entité donnerait une orientation claire et visionnaire, harmoniserait le système sur la base de valeurs communes et apporterait un soutien stratégique aux organismes de sport.

Les perspectives des participants sur les gouvernements provinciaux et territoriaux

De nombreuses préoccupations soulevées par les participants à l'égard du gouvernement fédéral ont également été exprimées lors des discussions sur les activités au niveau provincial et territorial. Ces préoccupations portaient notamment sur le manque d'orientation et le manque de fonds et de ressources fournis par les gouvernements pour soutenir leurs communautés sportives.

Des participants ont également souligné un manque de vision et de stratégie pour le sport au niveau provincial et territorial. Bien que certaines provinces et certains territoires disposent de politiques globales et de plans stratégiques pour promouvoir la participation au sport, nous avons été informés que ce n'était pas le cas dans l'ensemble des provinces et territoires. Des participants ont souligné à maintes reprises que les gouvernements provinciaux et territoriaux semblaient peu disposés à faire progresser les enjeux liés au sport et à l'activité physique dans leurs régions et que ces sujets étaient souvent négligés par les élus. De nombreux participants, y compris des organismes provinciaux et territoriaux de sport, ont expressément demandé davantage de programmes et de ressources, ainsi qu'une orientation plus stricte en matière de certification des entraîneurs et de sport sécuritaire.

Beaucoup se sont dits préoccupés par l'accroissement du fardeau administratif pour les organismes de sport. Ces personnes ont aussi expliqué que la plupart des organismes de sport dépendent fortement des bénévoles et subissent déjà des pressions en raison du manque de ressources, notamment de ressources humaines. Bien que plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux offrent un financement de base aux organismes de sport, on nous a dit que ces montants demeurent insuffisants pour assurer la pérennité de plusieurs organismes provinciaux et territoriaux de sport.

Les perspectives des participants sur les autorités municipales

De nombreux participants reconnaissent que les municipalités sont les propriétaires et les gardiens de la plupart des infrastructures sportives au Canada. Cela dit, de nombreuses installations sportives municipales vieillissent et ont besoin de réparations. Comme nous l'évoquons au chapitre 7, les communautés du sport et de l'activité physique ont largement appelé à un renouvellement des investissements dans les infrastructures sportives, une initiative fondamentale pour atteindre une large participation au sport et l'excellence sportive. La planification des infrastructures et la gestion des installations sont essentielles à la mise en œuvre des programmes de sport.

Certains participants ont suggéré que les municipalités et les écoles collaborent afin d'offrir, à faible coût, des occasions de développer le savoir-faire physique et des programmes d'initiation au sport. Une telle collaboration entre les écoles et les municipalités existe déjà dans certains contextes. Par exemple, des municipalités offrent aux écoles l'accès à leurs installations pendant la journée alors que les écoles offrent aux municipalités l'accès à leurs gymnases le soir.

Des participants ont toutefois noté que, dans certains cas, les municipalités n'offraient pas un accès équitable à leurs installations. Certaines louent leurs installations à des clubs privés qui, nous le comprenons, peuvent plus facilement payer les frais de location que les organismes communautaires. De nombreux participants ont fait remarquer que l'augmentation des organismes de sport privés et le modèle « payer pour jouer » ont limité la capacité des municipalités à offrir des programmes abordables.

Habituellement, les municipalités jouent aussi un rôle important dans la mise en œuvre des programmes de sport au niveau communautaire. Certaines offrent des programmes sans frais ou à faible coût, comme des leçons de natation ou de patinage. De nombreux participants ont indiqué que ces programmes étaient très populaires et qu'il y avait souvent des listes d'attente. Nous avons appris que certaines municipalités se concentrent sur des programmes d'introduction. Dans certaines localités, bien que les municipalités fournissent l'accès aux installations, la grande majorité des sports récréatifs relèvent des organismes provinciaux ou territoriaux et des organismes communautaires de sport. Nous avons appris que certains de ces organismes entretiennent des relations étroites avec les municipalités.

Des participants ont indiqué qu'il existe, dans certaines circonstances, des tensions entre les organismes de sport, les municipalités et les conseils scolaires en ce qui concerne leur compétence. Ces tensions ont une incidence négative sur les programmes sportifs et l'accès aux installations. À titre d'exemple, des participants ont indiqué que certaines municipalités entretiennent peu ou pas de relation avec les organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires de sport.

Certains participants ont souligné que les municipalités sont rarement alignées sur les politiques sportives fédérales ou provinciales. Ils ont suggéré que ces politiques devraient reconnaître et définir explicitement le rôle des municipalités. Nous avons appris que si les municipalités constituent de fait un troisième palier de gouvernement en matière de sport au Canada, elles ne font pas partie des mécanismes de collaboration intergouvernementale responsables de l'élaboration des politiques liées au sport.

Dans l'ensemble, la capacité des municipalités à mettre en œuvre des programmes est déterminée par des structures de ressources et de financement inégales. Certaines municipalités, en particulier les municipalités rurales, font face à des difficultés pour offrir des occasions sportives à cause des ressources limitées, du déclin de la population et de l'épuisement des bénévoles. Certains ont suggéré que des mécanismes de financement provinciaux et territoriaux devraient tenir compte du contexte régional pour soutenir les activités de développement du sport dans les municipalités.

Les perspectives des participants sur le partage des responsabilités et la collaboration intergouvernementale

Les participants nous ont dit que le système sportif canadien est complexe parce que tous les paliers de gouvernement y participent. Le gouvernement fédéral et les 13 provinces et territoires se ont leurs propres approches, politiques et programmes pour soutenir le sport et l'activité physique. Certains participants ont suggéré que cette complexité permettait aux gouvernements de « pointer du doigt » les autres paliers de gouvernement pour leur inaction ou leurs lacunes en matière de financement. De nombreux membres de la communauté sportive ont reconnu que c'était un défi de longue date.

À de nombreuses reprises, on nous a dit que la collaboration, la communication et la coordination intergouvernementales sont essentielles à la mise en œuvre efficace de programmes sportifs dans tout le pays, en particulier au niveau communautaire. Des participants ont expliqué que la collaboration entre les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement fédéral est cruciale, le gouvernement fédéral étant très éloigné des communautés et pouvant ne pas avoir conscience des besoins à l'échelle locale. Malgré cela, on nous a souvent dit que cette collaboration et cette communication étaient absentes.

Sur les questions liées au sport et à l'activité physique, des participants nous ont fait part d'un manque de communication et de leadership intégré entre les provinces et territoires et le gouvernement fédéral. De nombreuses personnes s'interrogent sur l'efficacité actuelle de la collaboration intergouvernementale, même si elle a porté fruit par le passé, par exemple avec la création de la Politique canadienne du sport. Bien que des systèmes soient en place pour faciliter la collaboration, nous avons été informés que les réunions sont peu fréquentes et que les réalisations sont limitées. D'autres ont fait remarquer que ces réunions rassemblent des ministres et de hauts fonctionnaires qui sont trop éloignés des réalités quotidiennes du sport sur le terrain. Cela contribue à l'approche fracturée et décousue du sport que beaucoup considèrent comme évidente dans l'ensemble du pays.

Nous avons appris que même lorsque la collaboration intergouvernementale réussit à produire des politiques, la mise en œuvre de ces politiques présente des lacunes évidentes. Par exemple, pour de nombreux participants, l'absence persistante de mécanismes de plainte pour lutter contre la maltraitance dans le sport dans certaines régions, et ce, six ans après l'adoption de la Déclaration de Red Deer, a clairement démontré un manque d'engagement en ce qui concerne la mise en œuvre de la déclaration. Ils ont souligné la nécessité d'un suivi pour garantir la mise en œuvre réelle de ces mesures de collaboration et de ces engagements.

Des participants ont souligné que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent faire preuve de leadership pour résoudre la crise actuelle qui sévit dans le système sportif.

Certains participants ont suggéré de renforcer les mécanismes de collaboration intergouvernementale comme le Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs.

Des participants, y compris des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, ont souligné la nécessité d'utiliser le plein potentiel des mécanismes de collaboration. Par exemple, ils ont expliqué que les conférences des ministres ne durent que deux jours et doivent couvrir des ordres du jour très chargés. Ils ont suggéré que ces réunions soient réparties en réunions plus fréquentes et plus faciles à gérer afin de garantir que suffisamment de temps et d'attention soient consacrés aux ordres du jour. On nous a fait part de la nécessité de tirer parti de la dynamique existante pour promouvoir la collaboration.

Pour améliorer la rapidité et l'efficacité de la prise de décision, certains participants ont suggéré de revoir les mécanismes de collaboration afin de déléguer une partie du pouvoir décisionnel à des niveaux inférieurs, comme ceux de vice-ministres ou de directeurs, plutôt que d'attendre que les décisions soient prises par des ministres qui ne se réunissent qu'environ trois fois tous les quatre ans. Nombreux sont ceux qui ont souligné l'importance d'un calendrier précis pour la mise en œuvre des politiques, des initiatives et des priorités de collaboration.

Si un nouveau mécanisme de collaboration devait être créé, des gouvernements provinciaux et territoriaux nous ont fait savoir que leur participation serait nécessaire à sa conception, aux côtés du gouvernement fédéral. Ce mécanisme devrait également disposer d'un certain niveau d'autonomie et de responsabilité. Les gouvernements nous ont également informés que les groupes de travail ont bien fonctionné par le passé. Ceux-ci peuvent rendre compte directement aux ministres et établir des jalons et des échéanciers clairs.

Nous avons également entendu beaucoup de frustration quant au manque de collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et les autorités municipales pour soutenir les occasions d'accueillir des événements sportifs. Certains participants ont suggéré que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent pour adopter et soutenir une stratégie renouvelée pour l'accueil de grands jeux internationaux multisports.

Les organismes de sport

En plus des différents paliers de gouvernement qui interviennent dans le système sportif canadien, il existe de nombreux organismes de sport qui ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de sport, y compris des programmes de parasport et de sport pour les personnes en situation de handicap. Les différents degrés de coordination et d'harmonisation entre ces organismes et au sein de ceux-ci viennent complexifier davantage le système sportif canadien.

Comme nous l'aborderons plus loin, il existe des fédérations internationales de sport, des organismes nationaux de sport, des organismes provinciaux et territoriaux de sport et des organismes communautaires de sport, qui jouent tous différents rôles dans le paysage sportif canadien. Mais avant d'explorer leurs rôles, y compris dans le domaine du sport pour les personnes en situation de handicap, nous devons d'abord reconnaître les contributions essentielles des bénévoles au sein du système sportif.

Des bénévoles dévoués, comme des entraîneurs, des directeurs d'équipe, du personnel de soutien, des officiels, des organisateurs de compétitions et des collecteurs de fonds, sont au cœur de l'univers du sport au Canada. Plusieurs d'entre eux sont des parents d'athlètes, mais aussi des tantes, des oncles, des cousins, des grands-parents, des voisins, des bénévoles engagés dans la communauté ainsi que d'anciens athlètes. On estime que plus de 25 % des adultes canadiens font du bénévolat dans le domaine du sport²⁹⁴ et que les bénévoles dans le domaine du sport et des loisirs donnent en moyenne 105 heures de leur temps chaque année²⁹⁵. Les organismes, les clubs, les équipes et les compétitions de sport dans l'ensemble du Canada n'existeraient pas sans l'engagement bénévole inestimable de leurs membres et de leurs partisans. Les bénévoles jouent un rôle essentiel et fondamental dans le système du sport et de l'activité physique communautaire et apportent une contribution humaine incalculable à ce secteur.

LE SPORT POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Au Canada, la communauté du sport pour les personnes en situation de handicap est dynamique et diversifiée. Elle se compose de mouvements tels que le Mouvement paralympique, les Jeux olympiques spéciaux et les sports pour les personnes sourdes. Elle comprend un large éventail d'organismes communautaires, provinciaux, territoriaux et nationaux qui régissent et administrent les sports et les compétitions et proposent des programmes inclusifs aux personnes en situation de handicap.

Il existe différentes formes de sport pour les personnes en situation de handicap, y compris le parasport et le sport paralympique. Comme nous le décrivons dans les lignes qui suivent, certains organismes offrent l'occasion de participer à un seul sport à des personnes qui ont différents types de handicap. D'autres organismes offrent plutôt l'occasion de participer à une variété de sports à des personnes qui ont un même type de handicap.

Certains organismes offrent des occasions de participer tant aux personnes en situation de handicap qu'à celles qui ne le sont pas (organismes de sport intégrés), tandis que d'autres organismes se concentrent sur les participants en situation de handicap (organismes non intégrés ou organismes de sport pour les personnes en situation de handicap). D'autres organismes offrent des occasions adaptées dans le cadre d'une offre plus large destinée à tous les participants au sport.

LES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES DE SPORT

Les fédérations internationales de sport (également appelées fédérations internationales) sont des organismes non gouvernementaux indépendants qui servent d'organismes mondiaux de régie pour un ou plusieurs sports ou pour des disciplines sportives distinctes. Ces organismes établissent et font respecter les règles applicables aux sports et organisent des compétitions internationales. Ils gèrent et administrent également les différentes disciplines d'un même sport²⁹⁶ et sont responsables de l'organisation, de la conduite et de la supervision de leur sport lors des grands événements multisports internationaux comme les Jeux olympiques et paralympiques. Les fédérations internationales de sport assurent la promotion et le développement de leur sport dans le monde entier et supervisent indirectement (par l'entremise de leurs homologues nationaux) le perfectionnement des athlètes à tous les niveaux du sport²⁹⁷.

Voici quelques exemples de ces fédérations internationales : la Fédération Internationale de Football Association (mieux connue sous le nom de FIFA, l'organisme de régie du soccer)²⁹⁸, World Athletics (l'organisme de régie de l'athlétisme, de la course sur route et du cross-country)²⁹⁹, la Fédération Internationale de Natation (l'organisme de régie du plongeon, de la natation, de la natation artistique et du water-polo)³⁰⁰ et l'Union internationale de patinage (l'organisme de régie du patinage de vitesse et du patinage artistique)³⁰¹.

Certaines fédérations internationales de sport sont également responsables de la gouvernance et du développement du parasport. Par exemple, l'Union cycliste internationale régit le paracyclisme depuis 2007³⁰². D'autres parasports sont régis par des fédérations internationales pour les personnes en situation de handicap, telles que la Fédération internationale des sports pour personnes aveugles (l'organe directeur du goalball)³⁰³. Par ailleurs, le Comité international paralympique est la fédération internationale de sport pour cinq parasports (para-athlétisme, parahockey sur glace, paradynamophilie, paranatation et paratir sportif)³⁰⁴.

LES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT

Les organismes nationaux de sport sont les organismes de régie de leur sport au Canada. Entre autres responsabilités, ces organismes peuvent sélectionner et gérer des équipes nationales, approuver et superviser des compétitions nationales, élaborer et offrir des programmes de formation pour les entraîneurs, le personnel professionnel et les officiels, gérer des programmes de haute performance ainsi que promouvoir et développer leur sport³⁰⁵. Bien que les programmes et les services des organismes nationaux de sport soient généralement conçus pour s'appliquer à l'ensemble du pays, ce n'est pas toujours le cas³⁰⁶.

Les sports régis par les organismes nationaux de sport au Canada s'harmonisent généralement avec ceux des fédérations internationales de sport. Canada Soccer, par exemple, est l'organisme de régie du soccer au Canada et le seul membre canadien de la Fédération Internationale de Football Association (FIFA) et de sa subdivision régionale (la Confederation of North, Central America and Caribbean Association Football, aussi appelée CONCACAF).

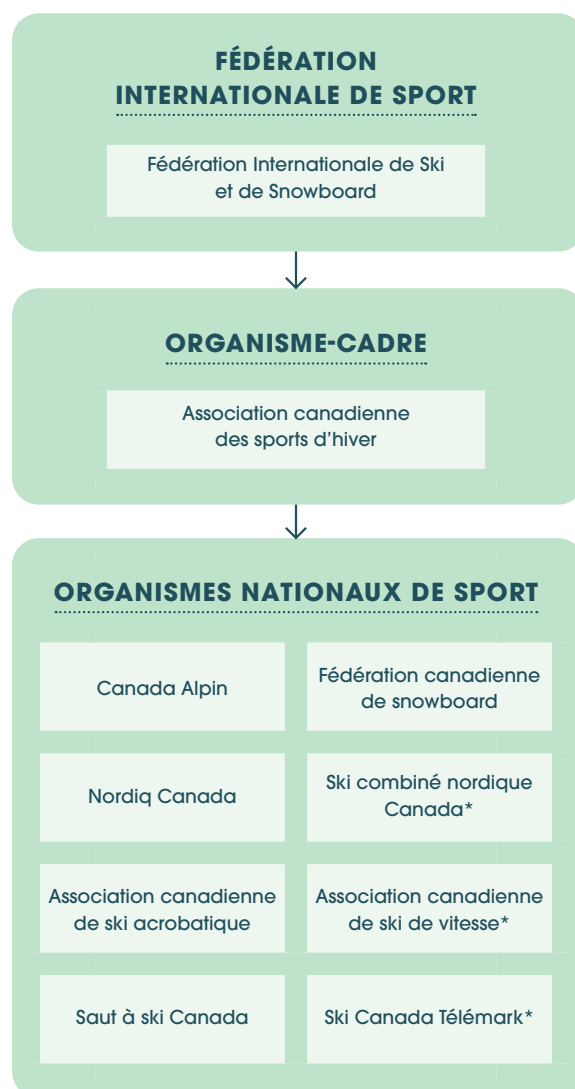
Dans d'autres cas, plusieurs organismes nationaux de sport canadiens sont membres d'une même fédération internationale de sport, ou y sont affiliés, par l'entremise d'un organisme-cadre. Par exemple, l'Union internationale de patinage compte deux organismes nationaux de sport canadiens parmi ses membres : Patinage Canada et Patinage de vitesse Canada³⁰⁷. Pour sa part, la Fédération Internationale de Natation est affiliée à quatre organismes nationaux de sport canadiens, soit Water Polo Canada, Natation Artistique Canada, Plongeon Canada et Natation Canada, et ce, par l'entremise de Canada Aquatiques. Cette dernière est membre de la Fédération Internationale de Natation et est l'organisme-cadre de ces quatre disciplines³⁰⁸.

Figure 5.1. Organismes nationaux de sport affiliés à la Fédération internationale de natation



Les sports de ski et de snowboard (planche à neige) disposent également d'un organisme-cadre qui représente le Canada au sein de la fédération internationale du sport. L'Association canadienne des sports d'hiver est membre de la Fédération Internationale de Ski et de Snowboard et est l'organisme-cadre de huit organismes nationaux de sport : Canada Alpin (également appelé Alpine Canada Alpin), Nordiq Canada (également appelé Ski de fond Canada), l'Association canadienne de ski acrobatique, Saut à ski Canada, la Fédération canadienne de snowboard (également appelée Canada Snowboard), Ski combiné nordique Canada, l'Association canadienne de ski de vitesse et Ski Canada Télémarch (également appelée Télémarch Ski Canada Telemark).³⁰⁹

Figure 5.2. Organismes nationaux de sport affiliés à la Fédération Internationale de Ski et de Snowboard



Les organismes nationaux de sport marqués d'un astérisque (*) n'ont pas reçu de financement de Sport Canada en 2024-2025.

Les sports pour les personnes en situation de handicap étaient autrefois régis au niveau national par un groupe d'organismes de sport pour les personnes en situation de handicap, tels que l'Association canadienne des sports en fauteuil roulant, l'Association canadienne des sports pour aveugles, l'Association canadienne des sports pour amputés et l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux. Ces organismes géraient des programmes nationaux dans plusieurs sports pour les athlètes ayant un handicap particulier. Ils travaillaient également avec la communauté élargie du sport et partageaient leur expertise particulière quant à ce handicap. Le sport pour les personnes en situation de handicap a été largement intégré au début des années 1990, ce qui fournit un contexte important pour comprendre les défis actuels qui existent au sein du système sportif³¹⁰.

Au niveau national du sport, certains organismes nationaux de sport régissent leurs équivalents du parasport³¹¹. Il s'agit notamment de Natation Canada, Athlétisme Canada et Cyclisme Canada. Il existe quatre organismes nationaux de sport non intégrés qui régissent uniquement le parasport et qui reçoivent des fonds de Sport Canada³¹². D'autres organismes similaires existent, mais ne bénéficient pas de ce financement.

Tous les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral sont actuellement constitués en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*³¹³. Ces organismes sont généralement dirigés par un conseil d'administration. Les détails de leur gouvernance sont abordés au chapitre 14.

Il n'existe pas de lois ou d'exigences législatives propres aux organismes nationaux de sport. Pour être reconnus comme tels par Sport Canada, ces organismes doivent seulement répondre à certains critères et respecter certaines politiques. Ces exigences sont précisées dans des accords de financement et des cadres stratégiques, et non dans des lois fédérales, provinciales ou territoriales. Un organisme devient admissible à recevoir des fonds du gouvernement fédéral en étant reconnu par Sport Canada en tant qu'organisme national de sport³¹⁴.

Le financement des organismes nationaux de sport peut provenir de diverses sources, dont le gouvernement fédéral dans le cadre des trois programmes de financement de Sport Canada³¹⁵. Par exemple, au cours de l'exercice financier 2024-2025, Sport Canada a financé un total de 63 organismes nationaux de sport dans le cadre du Programme de soutien au sport³¹⁶. L'annexe 2 dresse la liste de ces organismes.

Environ 90 % de ces organismes nationaux de sport dépendent fortement du financement fédéral pour offrir des programmes et des services. Les programmes de financement de Sport Canada sont décrits plus en détail au chapitre 15. Les organismes nationaux de sport peuvent également obtenir des fonds de sources non gouvernementales, notamment de cotisations perçues auprès des membres, de l'organisation d'événements sportifs, de commandites et de dons versés par des entreprises et des particuliers.

LES ORGANISMES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX DE SPORT

Les organismes provinciaux et territoriaux de sport sont les organismes de régie de leur sport dans leur province ou leur territoire. Leurs responsabilités sont semblables à celles de leurs organismes nationaux de sport, mais elles sont exécutées à l'intérieur de leurs frontières provinciales ou territoriales respectives. Ces responsabilités comprennent la sélection et la gestion des équipes provinciales et territoriales pour les compétitions nationales.

À l'image des organismes nationaux de sport, certains organismes provinciaux et territoriaux de sport peuvent régir un seul parasport, plusieurs parasports ou à la fois des parasports et d'autres sports. Par exemple, l'Ontario Para Network régir le basketball en fauteuil roulant, le rugby en fauteuil roulant et le tennis en fauteuil roulant³¹⁷. L'organisme BC Wheelchair Basketball régir un seul parasport, soit le basketball en fauteuil roulant³¹⁸, alors que Swim Alberta régir à la fois la natation et la paranatation³¹⁹.

La plupart des organismes provinciaux et territoriaux de sport sont membres de leur organisme national de sport respectif. Par conséquent, ils disposent de certains droits en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et de documents de gouvernance, notamment celui d'élire et de destituer les administrateurs de leur organisme national de sport et celui de prendre, de révoquer ou de modifier tout règlement administratif de l'organisme³²⁰. Les autres droits des membres votants comprennent le droit d'être convoqués et d'assister aux assemblées annuelles des membres³²¹.

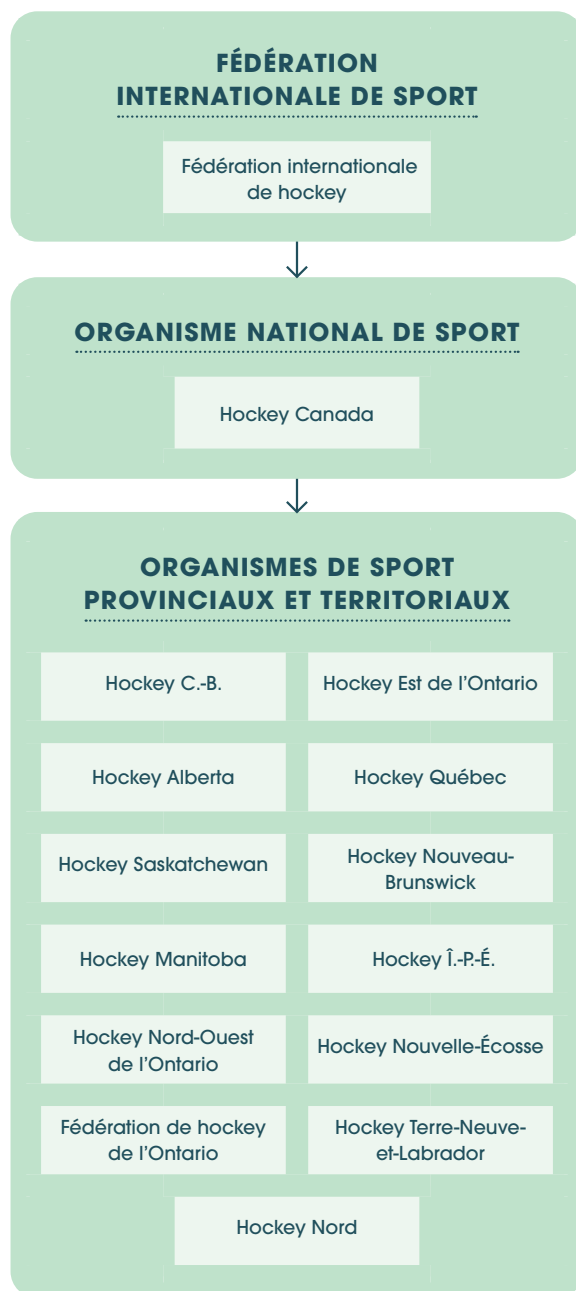
En général, pour un même sport, il existe un organisme provincial ou territorial de sport dans chaque province et territoire. C'est le cas du soccer, par exemple.

Figure 5.3. Organismes provinciaux et territoriaux de sport membres de Canada Soccer



Toutefois, dans certains cas, il existe plusieurs organismes provinciaux ou territoriaux de sport pour un même sport, et ce, dans une même province ou un même territoire. Par exemple, Hockey Canada compte trois organismes provinciaux de sport dans la province de l'Ontario : Hockey Est de l'Ontario, Hockey Nord-Ouest de l'Ontario et la Fédération de hockey de l'Ontario³²².

Figure 5.4. Organismes provinciaux et territoriaux de sport membres de Hockey Canada



Dans d’autres cas, un seul organisme provincial ou territorial de sport est responsable de plusieurs provinces et territoires. Par exemple, l’organisme « Skate Canada: Alberta — Northwest Territories/Nunavut Association » est une section régionale de Patinage Canada qui regroupe une province et deux territoires au sein d’un seul organisme³²³.

Figure 5.5. Organismes provinciaux et territoriaux de sport membres de Patinage Canada



Pour certains sports, il n'y a pas d'organisme provincial ou territorial de sport dans chaque province et territoire. Le bobsleigh et le skeleton, par exemple, ne sont présents que dans quatre provinces, l'Alberta comptant un organisme distinct pour chaque sport³²⁴.

Figure 5.6. Organismes provinciaux et territoriaux de sport membres de Bobsleigh Canada Skeleton



Ces relations très variées entre les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport démontrent les incohérences et la complexité qui existent dans les structures sportives canadiennes.

Plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux exigent que les organismes provinciaux et territoriaux de sport soient constitués en sociétés à but non lucratif en vertu de la législation provinciale, territoriale ou fédérale afin d'être admissibles à recevoir des fonds publics. Par exemple, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick permettent aux organismes provinciaux de sport de se constituer en sociétés à but non lucratif en vertu de la législation provinciale ou fédérale, tandis que le Québec et l'Alberta exigent que ces organismes se constituent en société en vertu de leur législation provinciale respective³²⁵.

De nombreux organismes provinciaux et territoriaux de sport sont associés à des clubs au niveau communautaire. Dans de tels cas, les clubs peuvent être membres des organismes provinciaux et territoriaux de sport. Au niveau communautaire, les clubs membres peuvent offrir la possibilité de pratiquer un sport aux adultes et aux jeunes.

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE SPORT

Les organismes communautaires de sport offrent des programmes de sport et d'activité physique au niveau local. Ces organismes offrent souvent des programmes sportifs de niveau récréatif et peuvent également offrir une combinaison de programmes compétitifs et de haute performance. En fait, de nombreux athlètes de niveau national s'entraînent au sein d'organismes communautaires de sport au niveau local qui, en retour, alimentent le sport de haute performance. Les organismes communautaires de sport sont généralement affiliés à un organisme provincial ou territorial de sport³²⁶.

De nombreux organismes communautaires de sport dépendent de l'accès aux installations municipales ou scolaires. De façon générale, ils dépendent également en grande partie des cotisations des membres ou des frais d'inscription aux programmes pour assurer leur financement, parfois avec l'appui de commandites provenant d'entreprises locales.

Au niveau communautaire, les programmes de parasport et les autres programmes de sport pour les personnes en situation de handicap sont offerts tant dans des environnements intégrés que non intégrés. Ces programmes sont offerts au niveau communautaire par divers types d'organismes, y compris des organismes communautaires de sport, des organismes privés, des organismes de bienfaisance ainsi que des organismes qui fournissent d'autres services non liés au sport aux personnes en situation de handicap.

Il existe un large éventail d'organismes de prestation de services au niveau communautaire, y compris des groupes à but non lucratif et des organisations caritatives (comme le YMCA)³²⁷, des clubs à but lucratif, des entreprises et des établissements d'entraînement, des écoles et des universités ainsi que des autorités municipales.

Bien que la participation au sein de ces organismes se chevauche fréquemment, leur gouvernance et leurs activités demeurent cloisonnées. Par exemple, un entraîneur pourrait travailler à la fois au sein d'une école et d'un club, chacun d'entre eux ayant sa propre structure de gouvernance. En effet, de nombreux organismes

communautaires de sport et leurs participants échappent à la surveillance des organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport et des autres éléments du système sportif « conventionnel ».

Certains organismes nationaux de sport ont mis au point des programmes pour vérifier ou octroyer des licences à des clubs, à des associations et à d'autres organismes au niveau communautaire (organismes à but lucratif ou à but non lucratif). Par exemple, Canada Basketball a créé un programme de vérification des clubs. Ce type de programmes visent à améliorer la qualité et le professionnalisme des clubs en renforçant la reddition de comptes et en fixant des normes pour créer des environnements sportifs sécuritaires. Par exemple, ils peuvent exiger une formation sur le sport sécuritaire et l'adoption d'une série de politiques³²⁸. Au cours de la première année de fonctionnement du programme de vérification de Canada Basketball, 38 clubs de basketball locaux ont été vérifiés³²⁹.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES ORGANISMES DE SPORT

Les perspectives des participants sur les défis financiers

La Commission a été informée que la procédure de qualification et d'approbation des organismes de sport pour obtenir un financement de Sport Canada était difficile. De 2013 à 2017, le financement des organismes nationaux de sport a été établi conformément au Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport. En 2017, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il allait revoir son cadre de financement³³⁰. Les nouvelles lignes directrices applicables aux demandes pour le Programme de soutien au sport ont été publiées en 2024, en même temps que le Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport. Les participants ont exprimé une grande frustration face au long délai de renouvellement de ce cadre. Les lignes directrices ont ensuite été revues en 2025. Ce point est examiné plus en détail au chapitre 15.

Certains participants à notre processus de mobilisation ont exprimé leur frustration face aux difficultés rencontrées pour se faire reconnaître en tant qu'organisme national de sport et devenir admissibles à un financement en vertu de l'ancien cadre. Par exemple, certains organismes de sport dont la discipline sportive ne faisait pas partie des programmes olympiques ou paralympiques ont éprouvé des difficultés à satisfaire à l'exigence d'avoir un minimum de 5 000 membres. D'autres organismes de sport n'ont pas satisfait à l'exigence selon laquelle ils devaient être établis dans au moins huit provinces ou territoires. Certains organismes ont indiqué qu'ils n'avaient pas pu déposer une demande parce que le cadre de financement était en cours de révision et qu'ils devaient attendre sa publication avant de le faire.

Certains organismes nationaux de sport nous ont également fait savoir qu'ils devaient d'abord eux-mêmes être admissibles à un financement fédéral pour que leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs soient admissibles à un financement dans leur propre province ou territoire.

Comme nous le verrons plus en détail au chapitre 15, les organismes de sport à tous les niveaux font face à d'importants défis sur le plan financier. Des participants ont affirmé que le financement est insuffisant pour répondre aux besoins des organismes. Il est aussi souvent accordé à court terme, ce qui empêche une planification adéquate à long terme. Dans certains cas, généralement à l'approche de la fin de l'exercice

financier, des ressources sont allouées avec un préavis très court, ce qui rend impossible leur utilisation judicieuse en l'espace de quelques jours ou de quelques semaines. En cette période de budgets limités et de contraintes financières dans l'ensemble des secteurs, les participants nous ont fait part de la nécessité d'examiner attentivement les meilleures façons de financer le secteur du sport et de l'activité physique.

Les perspectives des participants sur la prolifération des organismes de sport

On observe une prolifération d'organismes de sport au Canada, y compris d'organismes nationaux de sport. Beaucoup de participants ont fait remarquer qu'il y a trop d'organismes de sport qui offrent des programmes et des services similaires. Par exemple, certains participants ont estimé qu'il existait trop de clubs pour un même sport au sein de leur communauté. Beaucoup ont déclaré qu'ils préféreraient avoir, pour chaque communauté, un seul organisme affilié à l'organisme provincial ou territorial de sport.

De nombreux participants nous ont dit qu'il y avait trop d'organismes nationaux de sport au Canada. Ils ont fait remarquer que chaque organisme national de sport a son propre conseil d'administration, tout comme leurs homologues provinciaux et territoriaux.

Plusieurs opinions ont été exprimées à la Commission sur les moyens de réduire le nombre d'organismes nationaux de sport. Certains participants ont suggéré que les organismes de sport relevant des mêmes fédérations internationales de sport soient regroupés en une seule entité. Par exemple, en combinant Canada Aquatiques, Water Polo Canada, Natation Artistique Canada, Plongeon Canada et Natation Canada, cinq organismes pourraient être fusionnés en un seul organisme.

Nous avons été informés qu'il pourrait être opportun de revoir les critères permettant aux organismes nationaux de sport de recevoir du soutien de Sport Canada. Certains participants ont proposé que le financement de ces organismes par le gouvernement fédéral soit concentré sur un plus petit nombre de sports qui comptent un plus grand nombre de participants. Ils ont souligné le fait que certains organismes nationaux de sport comptent moins de 200 athlètes et font face à d'importants défis financiers alors qu'ils cherchent à offrir des entraînements et à participer à des compétitions au niveau international.

Les perspectives des participants sur le manque d'harmonisation entre les organismes de sport

Diverses observations ont été formulées quant à l'harmonisation ou quant au manque d'harmonisation entre les organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires de sport. Le degré d'harmonisation et de collaboration varie selon les disciplines sportives.

Dans de rares cas, il existe un degré élevé de collaboration entre l'organisme national de sport, les organismes provinciaux et territoriaux de sports et les clubs qui en sont membres. Des politiques et des procédures d'adhésion uniformes s'appliquent alors à tous les niveaux du sport. Nous avons appris que Volleyball Canada, par exemple, a harmonisé certaines pratiques au sein de ses organismes de sorte qu'une politique pancanadienne en matière d'abus s'applique maintenant à Volleyball Canada et à tous ses homologues provinciaux et territoriaux.

Cependant, même lorsqu'il existe un degré élevé de collaboration et d'harmonisation, il peut y avoir un décalage entre la vision d'un organisme national de sport et celle de ses homologues provinciaux et territoriaux. En général, les participants ont perçu les organismes nationaux de sport comme étant concentrés sur la haute performance, tandis que les organismes communautaires étaient perçus comme privilégiant la croissance, la participation et la promotion d'un sentiment d'appartenance et de bien-être.

Dans la plupart des cas, les relations entre les organismes nationaux de sport et les organismes et clubs qui en sont membres sont fragmentées. Elles ont souvent été décrites comme brisées. À de nombreuses reprises, nous avons été informés que les organismes nationaux de sport sont particulièrement déconnectés des clubs et qu'ils sont très éloignés des réalités du sport communautaire et local. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux ont expliqué que les organismes provinciaux et territoriaux de sport ne se considéraient souvent pas en phase avec les organismes nationaux de sport.

Les organismes nationaux de sport n'exercent généralement que très peu de surveillance ou de contrôle sur leurs organismes membres. Leur rôle limité dans ce contexte n'est généralement pas bien compris par le public, ce qui contribue au sentiment général de confusion et de frustration à l'égard du système sportif.

Des participants ont fait remarquer qu'en vertu du cadre de financement, les organismes nationaux de sport sont censés fournir des programmes et des services qui s'étendent à l'échelle nationale et donc au-delà d'une seule province ou d'un seul territoire. Sur papier, les organismes nationaux de sport sont évalués sur la mesure dans laquelle ils utilisent une approche systémique du développement et du soutien des participants qui engendre des répercussions positives sur le développement du système sportif. Cependant, on nous a affirmé que de nombreux organismes nationaux de sport échouent dans ce domaine et se limitent à prioriser leur équipe nationale en vue des compétitions et le sport de haute performance.

Certains ont suggéré que les organismes nationaux de sport devraient exercer une surveillance stratégique et jouer un rôle de soutien auprès des organismes provinciaux et territoriaux de sport et des clubs. Les organismes nationaux pourraient notamment fixer des normes nationales en matière d'inclusion, de lutte contre le racisme, de sport sécuritaire et d'équité à tous les niveaux du sport, en plus de s'engager davantage dans la formation et la progression des athlètes. Certains participants ont suggéré que les organismes nationaux de sport devraient avoir une responsabilité accrue afin de s'assurer que les objectifs du sport communautaire et ceux du sport de haute performance sont synchronisés, favorisant ainsi un sport plus compétitif, sécuritaire, inclusif et accessible.

La Commission a aussi été sensibilisée à l'importance de préserver une flexibilité suffisante au niveau communautaire pour permettre aux organismes de répondre aux besoins locaux et démographiques et de relever les défis liés à l'accessibilité.

Diverses perspectives nous ont été présentées sur la façon dont les organismes nationaux de sport coopèrent et échangent efficacement des pratiques exemplaires, des ressources, des outils de gouvernance et de l'expertise.

Cependant, dans de nombreux cas, le manque de collaboration a conduit à la fragmentation des ressources, à des inefficacités et à des incohérences dans les politiques. Il a été constaté, par exemple, que de nombreux organismes ont besoin de services en ressources humaines, en technologies de l'information (TI), en assurance, en hébergement et en déplacement, qui pourraient tous être fournis de manière plus efficace par un même prestataire.

En général, les participants ont démontré une préférence pour une collaboration bien définie entre les organismes nationaux de sport et les organismes provinciaux et territoriaux de sport afin de favoriser l'harmonisation des priorités à long terme, y compris le sport sécuritaire, l'inclusion et l'accessibilité des programmes.

Les participants ont exprimé des préoccupations quant au fait que les fédérations internationales de sport prennent des décisions et adoptent des politiques qui ont des répercussions directes sur le sport canadien, en particulier pour les athlètes d'élite et de haute performance. Les processus par lesquels les Canadiennes et les Canadiens peuvent participer à ces organismes varient considérablement.

Les perspectives des participants sur l'intégration du parasport

La Commission a appris que la structure du parasport est tout aussi complexe et difficile à naviguer. La structure du parasport varie considérablement d'une province ou d'un territoire à l'autre. Nous avons appris que cette situation crée des difficultés dans la mise en œuvre des programmes sportifs et le développement des athlètes. Certains participants ont souligné la nécessité d'améliorer l'harmonisation des systèmes au sein du parasport et du sport paralympique au Canada. Toutefois, améliorer l'harmonisation ne doit pas se faire au détriment des systèmes de parasport et de sport paralympique.

Des participants ont indiqué que de nombreux parasports ont été intégrés dans des organismes qui ne sont pas de parasport. Par contre, dans certains cas, des sports destinés aux personnes ayant un handicap (comme le basketball en fauteuil roulant) et d'autres sports qui n'existent que pour les personnes en situation de handicap (comme le boccia) n'ont pas été intégrés. C'est ainsi qu'il existe un ensemble complexe d'organismes de sport intégrés et non intégrés.

La Commission a entendu une variété d'opinions sur les succès et les lacunes de l'intégration du parasport. Certains athlètes ont vu l'intégration comme une avancée importante. Ils étaient heureux d'être reconnus d'abord et avant tout comme des athlètes et de ne pas être étiquetés ou ségrégués en raison de leur handicap.

D'autres considèrent que le processus d'intégration est préjudiciable à la communauté sportive des personnes en situation de handicap, tout comme le manque de surveillance pour s'assurer que les organismes nationaux de sport intégrés traitent les athlètes de parasport de manière équitable. Nous avons appris que l'une des principales conséquences du processus d'intégration a été la diminution des occasions de participer au sport dès le plus jeune âge pour les personnes en situation de handicap, en particulier au niveau communautaire.

Des participants ont fait remarquer que les organismes de sport pour les personnes en situation de handicap n'existent plus ou ne sont plus financés en tant qu'organismes de services multisports (décrits ci-dessous) pouvant contribuer au développement du sport dans l'ensemble du système et pouvant fournir une expertise particulière en matière de handicap. Cette situation a entraîné d'importantes ruptures dans le système sportif et a envoyé un message contradictoire quant à l'intégration des personnes en situation de handicap.

Un exemple cité est celui de l'Association canadienne des sports pour aveugles. Historiquement, l'Association a desservi la communauté aveugle en tant qu'organisme national de sport pour de multiples sports pratiqués par les athlètes aveugles et ayant une déficience visuelle. Elle a été reconnue comme possédant une expertise particulière quant aux besoins des personnes ayant une déficience visuelle et quant aux services qui leur sont offerts. Elle travaillait par l'intermédiaire d'un réseau d'associations sportives provinciales et territoriales d'aveugles et d'autres organisations à but non lucratif.

Nous avons toutefois appris que l'Association canadienne des sports pour aveugles était désormais uniquement financée par Sport Canada en tant qu'organisme national de sport pour le goalball. Elle n'a pas été financée en tant qu'organisme de services multisports. Des participants ont expliqué que le fait de réduire la portée des activités financées par Sport Canada a privé la communauté sportive des personnes en situation de handicap d'une ressource précieuse pour leur inclusion.

Une autre conséquence de l'intégration qui a été soulignée par les participants est l'absence de surveillance pour s'assurer que les parasports et les para-athlètes sont traités de manière équitable au sein des organismes nationaux de sport intégrés. De sérieuses préoccupations ont été communiquées à la Commission quant à la mesure dans laquelle les organismes de sport ont intégré le parasport dans leur gouvernance, leurs programmes et leur budget. Des inquiétudes ont également été exprimées quant au manque de connaissances précises sur le handicap, en particulier dans le contexte de l'effet du handicap sur les performances des athlètes. Il s'agit d'une lacune importante pour les athlètes qui ont des besoins de soutien élevés. Beaucoup ont également souligné que les voix et les perspectives des para-athlètes n'étaient pas suffisamment prises en considération dans la prise de décisions organisationnelles au sein des sports intégrés.

Une opinion générale est ressortie des travaux de la Commission, soit celle voulant que les équipes et les athlètes olympiques étaient priorisés au détriment des équipes et des athlètes paralympiques pour tout ce qui concerne l'accès à l'entraînement, aux entraîneurs, à l'équipement, aux installations et au financement.

Selon plusieurs participants, le sport paralympique semble être un objectif secondaire pour les organismes nationaux de sport.

Des participants nous ont également affirmé qu'au lieu de créer des programmes dédiés au parasport, trop d'organismes nationaux de sport calquent leur programme paralympique sur leur programme olympique. La création d'un groupe de discussion paralympique composé d'experts de renommée mondiale a été proposée

afin de s'assurer que les programmes de parasport sont créés « de la bonne manière ». Les défenseurs du sport pour les personnes en situation de handicap ont aussi réclamé des programmes spécifiques au parasport et l'embauche d'experts du parasport au sein des organismes nationaux de sport intégrés. On nous a mentionné que la question de savoir si un parasport doit être intégré avec un autre sport dépend en fin de compte du leadership, des ressources disponibles et du niveau de compréhension des besoins des athlètes en situation de handicap d'un organisme de sport.

La Commission a été informée des inégalités importantes en matière de financement et de coûts auxquelles font face les para-athlètes et leurs organismes, comme nous l'expliquons plus loin.

Les perspectives des participants sur les bénévoles et la gouvernance

Nous avons entendu de nombreuses histoires remarquables sur l'engagement et le dévouement de bénévoles, sans lesquels les organismes de sport ne pourraient pas fonctionner. Toutefois, un certain nombre de préoccupations nous ont été communiquées. Bien que les bénévoles apportent souvent une expérience personnelle précieuse dans le domaine du sport, soit en tant qu'athlètes ou parents d'athlètes, ils manquent souvent d'expertise en leadership organisationnel et en gouvernance.

Des inquiétudes ont également été fréquemment exprimées quant au risque de conflits d'intérêts réels ou apparents. Quelques observateurs ont parlé de l'attrait des voyages pour assister à des réunions et à des compétitions nationales et internationales et de leur perception selon laquelle de tels « avantages » constituent un attrait considérable pour les administrateurs sportifs et les membres des conseils d'administration.

Nous avons appris que de nombreuses personnes, même si elles sont bien intentionnées, semblent être en conflit d'intérêts. Par exemple, des participants ont parlé de parents qui sont les entraîneurs de leurs propres enfants, ce qui peut conduire à un traitement préférentiel. D'autres se sont inquiétés de la présence de parents dans les conseils d'administration des équipes de leurs enfants. Beaucoup ont souligné qu'il était nécessaire de s'attaquer aux conflits d'intérêts, en particulier au niveau local, pour améliorer le système sportif.

Certains ont aussi souligné que la diminution du nombre de bénévoles a mené des organismes de sport à embaucher des personnes qui n'ont peut-être pas été correctement sélectionnées ou qui n'ont peut-être pas reçu de formation en matière de sport sécuritaire. Les enjeux en matière d'éducation et de formation sont examinés plus en détail au chapitre 11.

Des athlètes et des observateurs ont également mentionné à la Commission que certains organismes de sport aux niveaux national, provincial et territorial avaient déployé d'importants efforts pour améliorer la diversité et la représentativité équitable au sein de leur personnel, de leurs équipes d'entraînement et de leurs structures de gouvernance. Certains organismes ont également mis l'accent sur le rayonnement auprès des communautés sous-représentées. Malheureusement, cette observation n'est pas universelle.

Les perspectives des participants sur la représentation des athlètes dans les organismes de sport

Bien que les athlètes aient été souvent décrits comme les principaux acteurs du sport canadien, on nous a mentionné que beaucoup d'entre eux avaient le sentiment d'être traités comme des marchandises jetables plutôt que des contributeurs estimés au sein du système sportif.

Bien que des athlètes soient dans une certaine mesure représentés et impliqués au sein de la gouvernance de nombreux organismes nationaux de sport, nous avons appris que cette représentation au sein des conseils d'administration demeure limitée et souvent symbolique. Nous avons entendu parler d'un manque d'athlètes racisés au sein des conseils d'administration et du fait que les para-athlètes ont moins d'influence dans le système sportif.

Certains participants ont également suggéré qu'une association indépendante, comme un syndicat, devrait être créée pour représenter les athlètes.

Les perspectives des participants sur les infrastructures sportives

La Commission a été informée de préoccupations sérieuses à l'égard de l'insuffisance des infrastructures sportives dans toutes les régions du pays. On nous a dit que l'accès à des installations sportives adéquates constitue un élément essentiel de l'offre de programmes sportifs accessibles au Canada.

Certains participants nous ont dit que le manque d'installations, y compris d'installations physiquement accessibles, requiert également de l'attention. Ils ont souligné qu'une injection de capitaux est nécessaire, soit de la part du gouvernement, soit au moyen de partenariats public-privé. Il a été suggéré que des stratégies nationales, provinciales et territoriales devraient être mises en œuvre pour investir dans les installations sportives et les améliorer dans l'ensemble du pays.

Nous avons également appris que le manque d'installations était un problème important dans de nombreuses communautés éloignées et autochtones, particulièrement dans les territoires. Ce manque d'installations constitue un obstacle supplémentaire et fondamental à la participation au sport. Ces enjeux sont examinés plus en détail dans les chapitres suivants.

Les organismes de services multisports

Contrairement aux organismes de sport décrits précédemment, les organismes de services multisports n'offrent généralement pas de programmes de sport directement aux athlètes. En revanche, ils dirigent ou coordonnent l'offre de services particuliers à la communauté sportive³³¹. Ces organismes jouent un rôle clé dans le système sportif canadien en soutenant les athlètes, les entraîneurs et les organismes de sport à tous les niveaux.

Ci-dessous, nous explorons la structure et les rôles des organismes de services multisports aux niveaux international, national, provincial et territorial et communautaire du sport.

LES ORGANISMES INTERNATIONAUX DE SPORT

Les organismes internationaux de sport sont des organismes de services multisports responsables des compétitions internationales multisports. La plupart ont des homologues nationaux, par exemple le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien et Commonwealth Sport Canada (ces organismes sont décrits plus en détail dans les pages qui suivent). Voici quelques exemples d'organismes internationaux de sport responsables de compétitions :

- le Comité international olympique (responsable des Jeux olympiques)³³²
- le Comité international paralympique (responsable des Jeux paralympiques)³³³
- la Fédération des Jeux du Commonwealth (responsable des Jeux du Commonwealth et des Jeux de la Jeunesse du Commonwealth)³³⁴
- Special Olympics International (responsable des Jeux olympiques spéciaux mondiaux)³³⁵
- le Comité international des sports des sourds (responsable des Jeux olympiques des sourds)³³⁶
- le Conseil des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord (responsables des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord)³³⁷
- le Comité international des jeux d'hiver de l'arctique (responsable des Jeux d'hiver de l'Arctique)³³⁸
- la Fédération internationale du sport universitaire (responsable des Jeux mondiaux universitaires, anciennement les Universiades)³³⁹
- la Federation of Gay Games (responsable des Jeux gais)³⁴⁰.

Les organismes internationaux de sport, comme les fédérations internationales de sport, ont une incidence considérable sur les organismes nationaux de services multisports, notamment par l'application de leurs règles de gouvernance, de leurs processus de qualification et de leurs règlements de compétition. En plus d'organiser de grands jeux, les organismes internationaux de sport peuvent jouer un rôle essentiel pour établir des normes internationales ou pour produire (ou aider à produire) des lignes directrices élargies pour le sport en général. Ils élaborent des règles et des exigences relatives à la participation au sport.

Notamment, l'Agence mondiale antidopage, dont le siège se trouve à Montréal (Québec), a notamment pour rôle d'élaborer et de coordonner les règles et les politiques liées à l'antidopage dans tous les sports et tous les pays³⁴¹. En particulier, elle assure la supervision et la mise en œuvre du Code mondial antidopage des huit Standards internationaux qui y sont associés, incluant la liste des substances interdites³⁴². La mise en œuvre des règles canadiennes relatives à la lutte contre le dopage se fait par l'intermédiaire du Programme canadien antidopage administré par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport³⁴³, dont il est question plus loin dans le rapport

LES ORGANISMES NATIONAUX DE SERVICES MULTISPORTS

Sport Canada définit les organismes nationaux de services multisports comme des organismes qui offrent « des programmes, des services et des activités liés au sport à [leurs] membres, aux intervenants, à la communauté sportive nationale et au public canadien »³⁴⁴.

Les services que les organismes nationaux de services multisports offrent sont vastes et peuvent inclure :

- l'organisation et la supervision de jeux (p. ex. le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien, Olympiques spéciaux Canada, Commonwealth Sport Canada [anciennement Jeux du Commonwealth Canada], le Conseil des Jeux du Canada, l'Association canadienne du sport collégial, U SPORTS, l'Association des sports des sourds du Canada)
- l'entraînement et la formation (p. ex. l'Association canadienne des entraîneurs, Éducation physique et santé Canada, le Centre de documentation pour le sport)
- la mobilisation et l'accès aux programmes de sport et d'activité physique (p. ex. Sport Jeunesse Canada, Motivate Canada, la Fondation Bon départ de Canadian Tire, Go Le Grand Défi inc., ParticipACTION)
- la défense des droits (p. ex. AthletesCAN, Femmes et sport au Canada, le Cercle sportif autochtone)
- le règlement des différends et la surveillance du comportement éthique dans le sport (p. ex. le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport).

Chaque organisme national de services multisports a sa propre raison d'être et son propre mandat. Certains ont été créés pour combler des lacunes en matière de leadership dans le paysage sportif, pour répondre à des défis particuliers, pour remédier à des inégalités historiques ou pour améliorer l'accès au sport pour un éventail large et diversifié de populations.

Dans le cadre du Programme de soutien au sport, Sport Canada finance 23 organismes nationaux de services multisports qui dirigent ou coordonnent la prestation de programmes à l'intention de la communauté sportive nationale (voir le chapitre 15 pour plus de détails)³⁴⁵. Bien que ces organismes reçoivent des fonds fédéraux, la plupart d'entre eux disposent d'autres sources de financement, notamment sous forme de dons et de partenariats. Les organismes nationaux de services multisports financés par le gouvernement fédéral sont des organismes à but non lucratif.

L'annexe 3 contient une liste des 23 organismes nationaux de services multisports financés par le gouvernement fédéral. Nous vous proposons ci-dessous un aperçu de quelques-uns de ces organismes. D'autres sont également abordés dans d'autres parties du rapport. Par exemple, U SPORTS et l'Association canadienne du sport collégial sont abordés brièvement dans la section « Le sport et les environnements scolaires », à la fin du présent chapitre. En ce qui concerne le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, ils sont abordés au chapitre 10, car leurs rôles sont liés au règlement des différends et à l'administration des plaintes relatives au sport sécuritaire.

Le Comité olympique canadien

Le Comité olympique canadien est l'organisme de représentation du Mouvement olympique et le représentant reconnu du Canada au sein du Comité international olympique³⁴⁶. La présidente actuelle du Comité olympique canadien a été élue membre du Comité international olympique³⁴⁷. Les membres du Comité international olympique représentent et soutiennent à la fois les intérêts du Comité international olympique et ceux du Mouvement olympique dans leur pays et dans les organismes où ils siègent³⁴⁸. Le Comité olympique canadien est soumis à certaines politiques du Comité international olympique.

Le Comité olympique canadien collabore avec différents organismes, à savoir les organismes nationaux de sport, À nous le podium et le Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada, afin d'améliorer les performances d'Équipe Canada aux Jeux olympiques et aux Jeux panaméricains³⁴⁹. En 2024-2025, Sport Canada a versé 3 334 160 \$ au Comité olympique canadien pour soutenir ses activités, et ce, par l'entremise du Programme de soutien au sport³⁵⁰. Le Comité olympique canadien reçoit également des fonds supplémentaires de la Fondation olympique canadienne, ainsi que des dons de particuliers et d'entreprises.

Le Comité olympique canadien est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*³⁵¹. Le Comité comprend différentes catégories de membres : les organismes nationaux de sport olympique, les membres généraux, les membres du Comité international olympique et les membres de la Commission des athlètes³⁵². Le Comité olympique canadien compte plus de 3 500 membres et représente diverses personnes et organisations du Mouvement olympique, y compris l'ensemble des athlètes et entraîneurs olympiques³⁵³.

Le Comité olympique canadien s'efforce également d'améliorer la gouvernance et le sport sécuritaire au sein du système sportif canadien. En 2019-2020, le Comité a mis sur pied un groupe de travail chargé d'examiner les codes de gouvernance d'autres pays, de recenser les pratiques exemplaires dans les milieux sportifs et des affaires et de rédiger un code de gouvernance³⁵⁴. Le Code de gouvernance du sport canadien qui en a résulté a été présenté aux organismes nationaux de sport afin de recueillir leurs commentaires, avant d'être achevé en avril 2021. Ce code de gouvernance est examiné plus en détail au chapitre 14.

En 2022, le Comité olympique canadien a annoncé un investissement de 10 millions de dollars pour promouvoir le sport sécuritaire³⁵⁵. Son rapport d'impact 2023 a mis en évidence les avancées suivantes :

- des investissements de plus de 4 millions de dollars directement aux organismes nationaux de sport pour faire progresser le sport sécuritaire et s'attaquer aux causes profondes du sport non sécuritaire
- l'élaboration de modules d'apprentissage en ligne sur le sport sécuritaire à l'intention de personnes ayant différents rôles, notamment des professionnels de la santé, des athlètes et des bénévoles
- la signature du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport par tous les organismes nationaux de sport. Cette initiative a bénéficié du soutien financier et juridique du Comité olympique canadien. Le Code de conduite universel est présenté plus en détail au chapitre 9.

- le financement d'une formation culturellement compétente pour 40 membres de l'équipe de mission des Jeux du Canada et 40 membres de l'équipe de mission des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord
- la réalisation d'une étude de cas sur le sport sécuritaire, publiée sur le site Web du Comité international olympique³⁵⁶.

Le Comité paralympique canadien

Le Comité paralympique canadien est l'organisme de représentation du Mouvement paralympique et le représentant reconnu du Canada au sein du Comité international paralympique³⁵⁷. Il travaille en étroite collaboration avec 28 organismes nationaux de sport pour favoriser un monde inclusif par l'entremise du sport paralympique³⁵⁸.

Le Comité paralympique canadien est responsable de l'équipe canadienne aux Jeux paralympiques et veille à ce que les athlètes paralympiques tirent profit d'un accès équitable à l'entraînement, à l'encadrement, à la classification³⁵⁹, aux compétitions et aux installations. Plus largement, il promeut des communautés inclusives grâce au sport paralympique³⁶⁰. Le Comité utilise le sport paralympique pour promouvoir l'inclusion et accroître les occasions favorables à la grandeur du Canada.

Le Comité paralympique canadien et la Fondation paralympique canadienne³⁶¹ soutiennent le parasport, les para-athlètes et les organismes nationaux de sport de diverses façons :

- La Fondation paralympique canadienne, par l'entremise du Fonds de développement du sport paralympique, accorde des subventions pour soutenir le développement de programmes de parasport. Ces fonds sont utilisés dans le cadre de divers projets visant à développer les parcours et les occasions favorables pour les para-athlètes³⁶².
- La Fondation fournit des fonds pour aider à surmonter les obstacles financiers liés à l'acquisition d'équipements adaptés pour les athlètes de tous les niveaux³⁶³.
- Par l'entremise du Programme canadien de développement des athlètes de la prochaine génération, la Fondation finance les programmes de développement des athlètes de la prochaine génération au Canada. Le gouvernement du Canada verse chaque année une somme équivalente à celle versée par la Fondation, jusqu'à concurrence d'un million de dollars³⁶⁴.
- Par l'intermédiaire du Programme de reconnaissance des performances, la Fondation offre une reconnaissance pour les médailles remportées aux Jeux paralympiques³⁶⁵.

La Fondation fournit également des fonds pour soutenir le sport de haute performance par l'entremise du Programme de reconnaissance des performances, du financement de l'Excellence renforcée (pour les organismes nationaux de sport) et du Fonds de planification de la performance aux Jeux (aussi pour les organismes nationaux de sport)³⁶⁶.

Le Comité paralympique canadien est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*³⁶⁷. Elle compte une seule catégorie de membres, soit les membres du sport paralympique. Actuellement, 28 organismes nationaux de sport en sont membres. Ces organismes membres participent au programme paralympique ou au programme parapanaméricain³⁶⁸.

En 2024-2025, le Comité paralympique canadien a reçu 6 140 700 \$ de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport³⁶⁹. Le Comité reçoit des fonds supplémentaires de la Fondation paralympique canadienne ainsi que des dons de particuliers et d'entreprises³⁷⁰.

Le Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada

Le Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada est un groupe de centres et d'instituts d'entraînement multisports désignés³⁷¹. Il soutient l'excellence sportive de haute performance des athlètes canadiens en leur offrant des environnements d'entraînement de classe mondiale, une expertise en leadership, des programmes spécialisés et des services intégrés en science et en médecine sportive³⁷². Il mène également des projets de recherche appliquée en sciences du sport afin d'améliorer le développement et les performances des athlètes et agit comme partenaire clé dans la mise en œuvre des priorités de la stratégie nationale de haut niveau³⁷³.

Le Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada est reconnu et financé (en partie) par Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport³⁷⁴. Il est également soutenu par des partenaires nationaux et provinciaux, dont À nous le podium, le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien et l'Association canadienne des entraîneurs. Ce réseau comprend cinq instituts canadiens de sport (situés en Alberta, au Québec, en Ontario, dans la région de l'Atlantique et dans la région du Pacifique) et deux centres canadiens du sport (situés au Manitoba et en Saskatchewan)³⁷⁵.

En 2024-2025, le Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada a reçu 12,9 millions de dollars de Sport Canada³⁷⁶. En octobre 2025, le gouvernement fédéral a annoncé un investissement de 3,11 millions de dollars pour des initiatives en matière de santé mentale, dont une somme de 1,5 million de dollars qui sera attribuée au Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada pour soutenir les initiatives en matière de santé mentale³⁷⁷.

À nous le podium

L'organisme « À nous le podium » joue un rôle unique parmi les organismes de services multisports ainsi qu'au niveau national du système sportif canadien. Il travaille en partenariat avec les principaux bailleurs de fonds nationaux du sport de haute performance au Canada : Sport Canada, le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien.

En tant qu'organisme consultatif, À nous le podium évalue les performances des athlètes, des équipes nationales et des organismes nationaux de sport et formule des recommandations de financement à Sport Canada, au Comité olympique canadien et au Comité paralympique canadien, dans le but d'augmenter le nombre de

médailles remportées par le Canada aux Jeux olympiques et paralympiques³⁷⁸. À nous le podium se décrit comme un organisme qui s'efforce de faire du Canada un leader mondial du sport de haute performance aux Jeux olympiques et paralympiques et qui incite les Canadiennes et les Canadiens à faire du sport³⁷⁹.

L'organisme a été créé en 2005 en prévision des Jeux olympiques et paralympiques de Vancouver 2010³⁸⁰. Il s'était vu confier les objectifs suivants :

- terminer au premier rang du tableau des médailles aux Jeux olympiques de Vancouver 2010
- se classer parmi les trois premiers du tableau des médailles d'or aux Jeux paralympiques de Vancouver 2010³⁸¹.

À nous le podium a reçu une reconnaissance considérable pour ses efforts après les Jeux olympiques de Vancouver 2010. Le Canada y a remporté 26 médailles olympiques, pour ensuite remporter 19 médailles et se classer parmi les trois premiers du tableau (nombre de médailles d'or) aux Jeux paralympiques de Vancouver 2010³⁸².

À nous le podium est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*³⁸³. Ses membres sont ses administrateurs. À nous le podium reçoit un financement de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport. En 2024-2025, À nous le podium a reçu 2 382 275 \$ dans le cadre de ce programme³⁸⁴.

Il reçoit également des fonds du Comité olympique canadien et du Comité paralympique canadien³⁸⁵. Le Comité paralympique canadien déclare verser à À nous le podium environ 1,5 million de dollars par an, précisant que plusieurs initiatives techniques sont mises en œuvre par À nous le podium grâce à ce financement. Il s'agit notamment du soutien à la prochaine génération d'athlètes, du soutien au développement des entraîneurs et à l'embauche de personnel technique, ainsi que de projets de recherche et d'innovation³⁸⁶.

Commonwealth Sport Canada

Commonwealth Sport Canada, anciennement connu sous le nom de Jeux du Commonwealth Canada, est le détenteur de la franchise internationale pour les Jeux du Commonwealth et le mouvement sportif du Commonwealth au Canada³⁸⁷. Sa mission est de renforcer le mouvement sportif du Commonwealth au Canada et d'aider les athlètes de haute performance à atteindre l'excellence aux grands jeux³⁸⁸.

Les Jeux du Commonwealth sont pleinement intégrés : ce sont les seuls grands jeux qui intègrent un programme de parasport et où tous les athlètes participent aux mêmes jeux et font partie de la même équipe³⁸⁹. Les Jeux du Commonwealth 2002 à Manchester ont marqué une étape historique en étant les premiers jeux pleinement intégrés³⁹⁰. Les Jeux du Commonwealth de Glasgow 2026 devraient accueillir le plus important programme de parasport intégré de l'histoire des Jeux, alors qu'un nombre record de 47 médailles pourraient être décernées dans des disciplines parasportives³⁹¹.

Le mouvement sportif du Commonwealth a fait preuve de leadership en matière de réconciliation avec les peuples autochtones dans le sport en adoptant la *Déclaration sur le sport (Lekwungen) du Commonwealth sur la vérité, la réconciliation et le partenariat avec les peuples autochtones* en 2023³⁹². Cette initiative a ensuite été approuvée par les ministres des sports du Commonwealth en 2024³⁹³. Le groupe de travail qui a élaboré la Déclaration du Commonwealth sur le sport autochtone comprenait des représentants autochtones canadiens³⁹⁴.

Le leadership en matière de réconciliation avec les peuples autochtones dans le sport s'est poursuivi au niveau national sous l'égide de Commonwealth Sport Canada. Plus particulièrement, en février 2025, Commonwealth Sport Canada est devenue la première association nationale des Jeux du Commonwealth à signer la *Déclaration sur le sport (Lekwungen) du Commonwealth sur la vérité, la réconciliation et le partenariat avec les peuples autochtones*³⁹⁵. La Déclaration souligne les bienfaits du sport pour les communautés autochtones et établit dix appels à l'action pour les institutions et les autres entités du secteur sportif, notamment :

- promouvoir les bienfaits holistiques du sport pour les peuples autochtones, y compris les bienfaits physiques, culturels, spirituels et de bien-être lié à la santé mentale, ainsi que l'acquisition de compétences de vie
- soutenir l'élaboration de politiques et de programmes de sports inclusifs et durables
- investir dans l'entraînement et le mentorat des jeunes autochtones
- acquérir les connaissances sur les peuples autochtones, leur culture, leur histoire et leurs sports
- intégrer les sports autochtones dans les programmes scolaires et communautaires³⁹⁶.

Commonwealth Sport Canada est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*³⁹⁷. Ses membres se répartissent en trois catégories : les membres du conseil d'administration, les membres à titre personnel et les organismes nationaux de sport. Les organismes nationaux de sport qui sont membres peuvent varier en fonction des sports inscrits au programme de compétition des prochains Jeux du Commonwealth³⁹⁸.

En 2024-2025, Jeux du Commonwealth Canada a reçu 385 300 \$ de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport³⁹⁹. Il reçoit des fonds supplémentaires d'autres sources, notamment d'organismes nationaux de sport.

Le Conseil des Jeux du Canada

Le Conseil des Jeux du Canada a été créé par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour développer le mouvement des Jeux du Canada⁴⁰⁰. Le Conseil des Jeux du Canada est responsable du développement continu des Jeux du Canada.

Alternant entre les jeux d'hiver et les jeux d'été, les Jeux du Canada couvrent plus de 30 sports différents et sont organisés sous l'égide du Conseil des Jeux du Canada, qui assure une surveillance continue de la

gouvernance⁴⁰¹. Les Jeux d'été du Canada de 2025 se sont déroulés avec succès à St. John's et les Jeux d'hiver du Canada de 2027 se tiendront dans la ville de Québec⁴⁰². Les Jeux du Canada rassemblent plus de 2 000 athlètes, y compris des athlètes en situation de handicap physique ou intellectuel. Il s'agit du plus grand événement multisport amateur du pays pour les athlètes canadiens⁴⁰³.

Alors que les Jeux du Canada passent d'une communauté hôte à une autre, le Conseil des Jeux du Canada assure la continuité, le leadership et le soutien aux sociétés hôtes dans des domaines clés tels que la technologie dans le sport, la planification organisationnelle, les cérémonies et le protocole, le marketing et les commandites. Le Conseil entretient également des partenariats efficaces à long terme avec des organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et locaux de sport, ainsi qu'avec des gouvernements et des entreprises⁴⁰⁴. Le Conseil des jeux du Canada est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Ses membres sont les personnes qui siègent à son conseil d'administration⁴⁰⁵.

En 2024-2025, le Conseil des Jeux du Canada a reçu 1 237 820 \$ de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport⁴⁰⁶. Il a également reçu des fonds d'autres sources, notamment des frais de participation aux Jeux et des commandites⁴⁰⁷.

L'Association canadienne des entraîneurs

L'Association canadienne des entraîneurs est un organisme de services multisports à but non lucratif qui forme et certifie les entraîneurs et célèbre leurs réalisations. Ses programmes visent à « développer les compétences et les connaissances des entraîneurs ainsi que des organisations sportives au Canada, à promouvoir l'adoption de comportements éthiques et d'attitudes positives et à accroître la reconnaissance professionnelle et l'influence des entraîneurs »⁴⁰⁸.

L'Association a été créée en 1970 à la suite des recommandations de la Commission d'étude sur le sport au Canada⁴⁰⁹. Elle a pour première responsabilité de coordonner et d'établir des normes pour le Programme national de certification des entraîneurs, qui offre une formation normalisée aux entraîneurs et aux formateurs d'entraîneurs dans 65 sports. Le Programme comprend les trois profils suivants :

- **Sport communautaire.** Le profil Sport communautaire est conçu pour aider les participants de tous âges à apprendre, à participer et à s'amuser. Les participants dans ce profil font généralement du sport pour leur propre plaisir. Les nouveaux entraîneurs commencent souvent dans ce profil.
- **Compétition.** Le profil Compétition aide les participants de tous âges à acquérir des aptitudes de compétition dans leur sport à long terme. D'anciens athlètes et des entraîneurs expérimentés au niveau régional travaillent souvent dans ce domaine.
- **Instruction.** Le profil Instruction implique des entraîneurs qui enseignent des compétences particulières au sport à des participants de différents niveaux et qui interagissent avec eux dans un contexte essentiellement non compétitif⁴¹⁰.

Des partenaires provinciaux et territoriaux, comme l'Association des entraîneurs de l'Ontario, ainsi que des organismes provinciaux et territoriaux de sport, sont chargés de dispenser la formation du Programme national de certification des entraîneurs⁴¹¹.

L'Association canadienne des entraîneurs collabore avec des partenaires internationaux, provinciaux et territoriaux pour mettre au point des programmes d'études et développer l'excellence des entraîneurs. En plus du programme de certification de base, l'Association propose plusieurs cours visant à favoriser l'équité, la diversité et l'inclusion dans les milieux sportifs⁴¹². Ces cours comprennent :

- **Entraîner des athlètes en situation de handicap.** Ce module d'apprentissage en ligne a été conçu principalement pour les entraîneurs qui n'ont jamais entraîné ou qui entraînent pour la première fois des athlètes en situation de handicap⁴¹³.
- **Création d'un environnement sportif sain.** Ce module d'apprentissage en ligne explique comment et pourquoi utiliser l'entraînement axé sur le participant, quels sont les préjudices qui peuvent être causés lorsqu'un entraîneur abuse de son pouvoir et comment réagir à des cas présumés ou confirmés de maltraitance⁴¹⁴.
- **Lutte contre le racisme dans l'entraînement.** Ce module d'apprentissage en ligne permet aux entraîneurs d'acquérir des connaissances sur les problèmes liés à la race et au racisme au Canada qui ont une incidence sur l'entraînement, de mieux comprendre ce qu'est un entraîneur antiraciste et d'affiner leurs compétences pour aider les participants racialisés dans le sport⁴¹⁵.
- **Formation sur la sécurité dans le sport.** Ce programme est une formation accréditée du programme Sport Sans Abus. En plus du module en ligne, l'Association propose une boîte à outils pour aider les organismes sportifs à mettre en œuvre la formation⁴¹⁶.
- **Sensibilisation aux commotions cérébrales.** Cette formation propose des modules d'apprentissage en ligne généraux et propres au sport (« Prendre une tête d'avance en sport ») sur les derniers protocoles relatifs aux commotions cérébrales et sur la manière d'accorder la priorité à la sécurité des participants⁴¹⁷.
- **Intervenir au-delà du sport.** Ces modules d'apprentissage en ligne aident les entraîneurs à reconnaître les signes et à prendre des mesures pour prévenir et contrer la violence fondée sur le genre et la violence dans les relations amoureuses chez les adolescents⁴¹⁸.
- **Reprise des activités sportives.** Ces modules d'apprentissage en ligne sont conçus pour aider les entraîneurs à créer une transition sécuritaire et adaptée vers le retour à la pratique sportive pour ceux qui ont été affectés par une maladie, une blessure ou d'autres perturbations. Ces modules comprennent des conseils à appliquer pour élaborer des plans de reprise des activités sportives⁴¹⁹.

Comme nous l'expliquons plus en détail au chapitre 11, l'Association canadienne des entraîneurs participe à plusieurs autres initiatives en faveur du sport sécuritaire, notamment la campagne sur le coaching de qualité, qui vise à faire connaître les ressources accessibles aux entraîneurs, aux administrateurs sportifs et aux parents, ainsi que le Mouvement Entraînement responsable, qui encourage les organismes de sport, les parents et les entraîneurs à mettre en œuvre des pratiques d'entraînement responsables. L'Association a également créé des ressources pour aider les organismes sportifs à élaborer des procédures de vérification des antécédents.

De plus, l'Association canadienne des entraîneurs dispose de plusieurs programmes de mentorat et de stages. Elle effectue de la recherche et offre des ressources visant à encourager la diversité parmi les entraîneurs et à outiller les entraîneurs de tous les horizons⁴²⁰.

L'Association reçoit un financement de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport. Celui-ci était de 4 359 900 \$ en 2024-2025⁴²¹. Outre le financement de base de Sport Canada, l'Association a également reçu des fonds d'autres sources gouvernementales fédérales pour soutenir des projets particuliers. À cet égard, l'Agence de la santé publique du Canada a annoncé, à la fin de l'année 2022, que 2,8 millions de dollars seraient investis pour soutenir ses efforts visant à augmenter la littératie en matière de santé mentale auprès des entraîneurs et des leaders du sport communautaire⁴²². En 2025, Femmes et égalité des genres Canada a investi plus de 1,1 million de dollars pour permettre le lancement du programme Femmes et égalité des genres dans le coaching⁴²³. Les gouvernements provinciaux et territoriaux subventionnent également les coûts de mise en œuvre et de promotion du Programme national de certification des entraîneurs par l'entremise de leurs agences de prestation de programmes désignées⁴²⁴.

AthlètesCAN

AthlètesCAN est une organisation indépendante qui est dirigée par des athlètes et qui représente les athlètes des équipes nationales du Canada. Elle représente des athlètes de plus de 60 sports différents issus des Jeux olympiques, paralympiques, panaméricains, parapanaméricains et du Commonwealth, ainsi que de sports qui organisent des championnats du monde sur une base annuelle et qui sont financés par Sport Canada⁴²⁵. Sa mission est d'unir et d'amplifier les voix de tous les athlètes des équipes nationales canadiennes⁴²⁶.

AthlètesCAN est une organisation sans but lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Elle compte parmi ses membres tous les athlètes actuels qui sont membres d'une équipe nationale et les athlètes qui ont pris leur retraite d'une équipe nationale au cours des huit dernières années⁴²⁷. En 2024-2025, AthlètesCAN a reçu 709 926 \$ de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport⁴²⁸.

La Fondation Bon départ de Canadian Tire

La Fondation Bon départ de Canadian Tire est un organisme de bienfaisance enregistré national qui aide les enfants et leur famille à surmonter les obstacles financiers à la participation au sport et au loisir⁴²⁹. Depuis 2005, la Fondation a aidé plus de 3 millions d'enfants canadiens⁴³⁰. En 2023, elle a accordé 1 016 subventions de développement communautaire et 29 748 subventions individuelles pour enfants afin d'améliorer l'abordabilité du sport⁴³¹.

La Fondation Bon départ de Canadian Tire offre également un appui aux organismes de sport pour qu'ils développent des ressources visant à améliorer la qualité du sport⁴³². Elle met aussi des modules de formation sur le respect dans le sport à la disposition des bénéficiaires des subventions Bon départ⁴³³. La Fondation travaille avec divers partenaires afin d'effectuer des recherches sur le paysage du sport et du jeu au Canada. Par exemple, elle s'est associée à Femmes et Sport au Canada pour produire le rapport « Le signal de ralliement »⁴³⁴ et s'est associée à l'Aspen Institute pour produire le « Rapport de Bon départ sur la situation du jeu à l'intention des jeunes 2024 »⁴³⁵.

La Fondation Bon départ de Canadian Tire est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. En 2024-2025, elle a reçu 1 909 400 \$ de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport⁴³⁶. Elle reçoit également des subventions du gouvernement provincial, des dons d'entreprises et d'autres dons. En 2023, La Fondation Bon départ a déclaré des revenus de 27 663 796 \$ provenant de la Société Canadian Tire Limitée et de donateurs apparentés, y compris des employés, des marchands et des clients⁴³⁷.

Sport Jeunesse Canada

Sport Jeunesse Canada offre un soutien financier pour les frais d'inscription et les coûts d'équipement associés à la participation d'un enfant à une activité sportive⁴³⁸. Grâce à un processus de demande confidentiel, Sport Jeunesse offre des subventions allant de 250 \$ à 500 \$. En 2024, avec l'aide de ses sections locales et provinciales, l'organisme a recueilli et distribué plus de 15 millions de dollars en frais d'inscription au sport et a aidé 48 145 enfants⁴³⁹. Sport Jeunesse Canada compte 176 sections locales et provinciales. Chaque section collecte des fonds, accepte des demandes et distribue des subventions aux enfants et à leurs familles.

Sport Jeunesse Canada est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*⁴⁴⁰. Elle est actuellement dirigée par un conseil d'administration composé de 13 bénévoles⁴⁴¹. En 2024-2025, elle a reçu 1 304 200 \$ dans le cadre du Programme de soutien au sport⁴⁴² et a bénéficié d'autres subventions gouvernementales, de dons et d'un soutien corporatif.

Femmes et sport au Canada

Fondée en 1981, Femmes et sport au Canada est un organisme national dont la mission est de bâtir un système canadien de sport et d'activité physique équitable et inclusif qui permet aux filles et aux femmes de s'épanouir dans le sport et grâce au sport, tant à titre de participantes que de leaders⁴⁴³. L'organisme travaille dans tout le pays et entre en relation avec des organismes de sport, des leaders et des gouvernements pour faire progresser des solutions qui respectent l'équité des genres et qui mènent à des changements significatifs⁴⁴⁴.

Femmes et sport au Canada offre de nombreux programmes, dont le Manuel de l'équité des genres qui enseigne aux leaders et aux organismes comment rendre le sport plus inclusif⁴⁴⁵. Un autre programme, intitulé « Engager les filles dans le sport et l'activité physique », prend la forme d'un atelier ayant pour but d'aider les dirigeants sportifs à créer des solutions durables pour maintenir la participation des filles et des femmes dans l'activité physique et

dans le sport⁴⁴⁶. L'organisme effectue également des recherches et produit des rapports sur l'équité des genres dans le sport, dont « Le Signal de ralliement de 2022 : Améliorer la qualité et la sécurité du sport pour les filles » et « Le signal de ralliement 2024 : Un appel à réinventer le sport afin que toutes les filles puissent jouer »⁴⁴⁷.

Femmes et sport au Canada est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Elle compte deux catégories de membres : les membres actuels du conseil d'administration de l'organisation et les personnes qui ont rempli cette fonction au cours des quatre années précédant son assemblée annuelle⁴⁴⁸.

En 2024-2025, Femmes et sport au Canada a reçu 1 139 400 \$ de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport⁴⁴⁹. L'organisation a également reçu des fonds de Femmes et égalité des genres Canada, dont 325 000 \$ en 2023 pour soutenir l'Initiative commerciale pour le sport féminin⁴⁵⁰. Femmes et sport au Canada reçoit également un soutien de la part de certains gouvernements provinciaux et de nombreux autres organismes, dont la Fondation Bon départ de Canadian Tire⁴⁵¹.

Les Olympiques spéciaux Canada

Les Olympiques spéciaux sont un mouvement mondial en faveur des jeunes et des adultes ayant une déficience intellectuelle. Olympiques spéciaux Canada fait progresser le mouvement dans le pays et possède des chapitres provinciaux et territoriaux⁴⁵².

L'organisme propose des programmes et des services aux niveaux communautaire et compétitif pour les athlètes qui ont une déficience intellectuelle ou un trouble du développement. Les Jeux nationaux d'Olympiques spéciaux Canada ont lieu tous les deux ans et servent d'épreuves de qualification pour les Jeux olympiques spéciaux mondiaux. L'organisme se concentre également sur des programmes de formation pour les entraîneurs, notamment le programme d'apprentissage pour entraîneurs NextGen. Ces programmes de formation sont conçus pour permettre aux entraîneurs de répondre aux besoins de tous les athlètes qui participent au sein de l'organisme⁴⁵³.

Au-delà du sport, olympiques spéciaux Canada s'efforce de changer les attitudes et de bâtir des communautés plus inclusives⁴⁵⁴. Elle a créé l'initiative Athlètes en santé qui fournit des services de santé et d'éducation destinés à tous les athlètes des Jeux olympiques spéciaux⁴⁵⁵.

Olympiques spéciaux Canada est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la *Loi sur les personnes morales* de l'Ontario⁴⁵⁶. En 2024-2025, l'organisme a reçu 6 855 760 dollars de Sport Canada⁴⁵⁷. Olympiques spéciaux Canada est également soutenue par des dons d'entreprises et d'autres dons⁴⁵⁸. La Fondation Olympiques spéciaux Canada recueille également des fonds pour aider les programmes locaux et nationaux d'Olympiques spéciaux Canada⁴⁵⁹.

L'Association des sports des sourds du Canada

L'Association des sports des Sourds du Canada a été fondée en 1959 sous le nom de Fédération canadienne des sports pour sourds et muets⁴⁶⁰. L'Association et ses associations provinciales des sports pour les sourds offrent une variété de possibilités sportives aux athlètes sourds et malentendants. L'Association des sports des

Sourds du Canada organise notamment les Jeux des Sourds du Canada en collaboration avec ses associations provinciales. Elle soutient également la participation des athlètes aux événements internationaux approuvés par le Comité international des sports des sourds et le Comité panaméricain des sourds, y compris les Jeux olympiques des sourds⁴⁶¹.

L'Association des sports des Sourds du Canada est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*⁴⁶². En 2024-2025, elle a reçu 381 400 \$ de Sport Canada⁴⁶³.

La Société du sport pour la vie

La Société du sport pour la vie est un organisme à but non lucratif qui vise à créer des partenariats entre les secteurs du sport, de l'éducation, des loisirs et de la santé afin d'améliorer la qualité du sport et de l'activité physique au Canada. Sa mission est de créer, partager et mobiliser des connaissances et des programmes pour améliorer la qualité du sport et développer la littératie physique⁴⁶⁴.

La Société du sport pour la vie produit le modèle intitulé « Développement à long terme par le sport et l'activité physique », une ressource qui fournit un cadre pour le développement de chaque enfant, jeune et adulte afin de permettre une participation optimale au sport et à l'activité physique⁴⁶⁵. Ce modèle décrit ce que les athlètes doivent faire à des âges et à des stades précis de leur développement pour se perfectionner dans leur sport ou leur activité. De nombreux organismes nationaux de sport disposent de leurs propres cadres de développement à long terme particuliers à leur sport⁴⁶⁶.

La Société du sport pour la vie a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*⁴⁶⁷. En 2024-2025, elle a reçu 885 900\$ de Sport Canada⁴⁶⁸.

LES ORGANISMES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX DE SERVICES MULTISPORTS

Les organismes de services multisports au niveau provincial et territorial sont généralement des organismes à but non lucratif qui fournissent des services à la communauté sportive. Il existe deux types d'organismes de services multisports qui exercent des activités à ce niveau du sport.

- Dans la première catégorie, on trouve des organismes semblables aux organismes nationaux de services multisports décrits précédemment, mais ils exercent leurs activités au sein d'une province ou d'un territoire. Certains d'entre eux sont des filiales d'organismes nationaux de services multisports. Dans certaines provinces et certains territoires, il existe des organismes de services multisports qui offrent leurs services à des communautés ou à des groupes démographiques en particulier. Par exemple, comme nous l'avons mentionné plus tôt, Sport Jeunesse Ontario — une section provinciale de Sport Jeunesse Canada — offre un soutien financier pour les frais d'inscription aux activités sportives des enfants afin de contrer les obstacles financiers à la pratique du sport⁴⁶⁹.
- Le second groupe d'organismes de services multisports comprend ce qu'on appelle communément des « fédérations ». Chaque province et territoire, à l'exception de l'Alberta et de l'Ontario, dispose

d'une fédération sportive. Par exemple, Sport Nouveau-Brunswick (également appelé Sport NB) est la fédération du Nouveau-Brunswick alors que Sport North est la fédération des Territoires du Nord-Ouest. Voir l'annexe 1 pour un tableau illustrant les fédérations dans chaque province et territoire.

Les fédérations sont des organismes à but non lucratif qui sont composés de membres et qui travaillent à la promotion et au développement du sport dans leur province ou territoire. Elles soutiennent principalement les organismes provinciaux et territoriaux de sport au sein de leur province ou territoire respectif⁴⁷⁰. Certaines fédérations soutiennent également des organismes de services multisports.

Chaque fédération fournit des services à ses organismes membres. En général, les membres des fédérations sont les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui agissent comme organismes de régie pour leur sport respectif. Dans certains cas, comme au Nouveau-Brunswick, d'autres organismes de services multisports peuvent également être membres⁴⁷¹. Certaines fédérations ont d'autres catégories de membres afin d'inclure d'autres organismes ou associations qui ont le sport comme objectif principal, mais qui ne sont pas des organismes de régie de leur sport. Certaines fédérations comptent également des particuliers comme membres, lesquels n'ont généralement pas le droit de voter ni de recevoir des services⁴⁷².

Bien que les responsabilités des fédérations varient d'une province ou d'un territoire à l'autre, leurs activités principales peuvent inclure l'offre d'un soutien administratif et de ressources centralisées (y compris des ressources sur le sport sécuritaire) aux organismes qui en sont membres, ainsi que l'offre d'occasions d'apprentissage et d'accompagnement en matière d'élaboration de politiques. D'autres exemples de services sont les services de paie, les services administratifs et d'impression et les programmes d'assurance⁴⁷³. Comme nous le mentionnons au chapitre 10, certaines fédérations, comme Sport NB, ont confié à des tiers indépendants le soin d'administrer les plaintes relatives au sport sécuritaire pour leurs membres. Certains gouvernements, comme celui de la Saskatchewan, ont délégué l'administration des fonds et des subventions à leurs fédérations⁴⁷⁴.

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE SERVICES MULTISPORTS

Bien que la Commission n'ait pas été en mesure d'examiner tous les organismes de services multisports exerçant leurs activités au niveau communautaire, nous reconnaissons qu'il existe de nombreux organismes de ce type dans l'ensemble du Canada. Les conseils de sport communautaires et locaux sont des exemples d'organismes de services multisports. Ces organismes peuvent fournir des services à leurs communautés, y compris un soutien aux participants au sport. Par exemple, les conseils de sport communautaires et locaux :

- créent et offrent des occasions d'apprentissage
- élaborent des programmes éducatifs
- revendiquent des expériences de participation sportive de haute qualité
- fournissent des subventions et du financement.

D'autres exemples d'organismes de services multisports au niveau communautaire comprennent les organismes de reconnaissance sportive et les « temples de la renommée » du sport.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES ORGANISMES DE SERVICES MULTISPORTS

Les perspectives des participants sur la duplication et les chevauchements

Certains participants nous ont signalé qu'il y avait trop d'organismes de services multisports dont les fonctions se chevauchaient et dont les mandats n'étaient pas clairs. Cette réalité a mené à des inefficacités et à une duplication des services, notamment en matière d'éducation, de formation, de certification et d'autres services administratifs.

On nous a affirmé que les rôles et les responsabilités de nombreux organismes de services multisports sont ambigus, une situation d'autant plus complexe que certains de ces organismes fonctionnent selon des mandats et des indicateurs de rendement qu'ils définissent eux-mêmes. Cette situation engendre des enjeux de responsabilité et un manque d'harmonisation par rapport aux objectifs nationaux.

Plusieurs nous ont confié qu'un trop grand nombre d'organismes de services multisports offrent des programmes éducatifs similaires. La multiplicité des programmes fait en sorte qu'il est difficile de savoir quel programme les gens doivent suivre. Par exemple, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et l'Association canadienne des entraîneurs offrent tous deux une formation sur le sport sécuritaire. Cela peut amener les participants à se demander quel organisme est le véritable chef de file dans le domaine et quelle source d'information fait autorité.

D'autres ont remis en question le modèle selon lequel on confie à différents organismes la responsabilité des jeux internationaux tels que les Jeux olympiques, les Jeux paralympiques et les Jeux du Commonwealth. Ces personnes ont souligné qu'il y a peu ou aucune collaboration entre ces organismes qui exercent des fonctions similaires. Des participants ont également fait remarquer qu'il existe un chevauchement entre les athlètes, les entraîneurs et les autres personnes qui participent à ces jeux. Ils ont suggéré que ces organismes de services multisports soient regroupés en un seul organisme.

À cet égard, nous avons pris connaissance du collectif nommé « Grands jeux Canada ». Ce collectif réunit le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien, Jeux du Commonwealth Canada, U SPORTS, Patrimoine Canada (pour les Jeux de la Francophonie) et le Conseil des Jeux du Canada. Nous comprenons que Grand jeux Canada sert à titre de plateforme d'alignement, d'engagement et d'efficacité pour la participation du Canada aux jeux multisports⁴⁷⁵.

De plus, il a été mentionné que la collaboration entre les organismes de services multisports est difficile et que, bien que certains efforts aient été déployés pour accroître cette collaboration, les ressources limitées ont nui à ces tentatives puisque ces organismes se font souvent concurrence pour le même financement.

D'autres participants ont fait remarquer que, dans certains cas, il existe une duplication du travail effectué par les organismes de services multisports, les organismes nationaux de sport et les organismes provinciaux

et territoriaux. Ces personnes ont souligné la nécessité d'une meilleure collaboration entre ces organismes, suggérant que l'on pourrait gagner en efficacité en fusionnant certains d'entre eux.

Les perspectives des participants sur le rôle et la structure des organismes de services multisports

Nous avons entendu des préoccupations selon lesquelles les organismes de services multisports ont trop d'influence sur la mise en œuvre des programmes de sport. Plusieurs participants ont convenu que la prestation des programmes de sport devrait incomber aux organismes nationaux de sport et que les organismes de services multisports devraient plutôt soutenir les activités de ces organismes nationaux de sport. De même, certains participants ont déclaré que les organismes de services multisports recevaient un montant de financement disproportionnellement élevé compte tenu de leur incidence sur le système sportif.

Dans l'ensemble, le modèle des organismes de services multisports a été décrit comme décousu, inefficace et trop complexe. Le système est lourd sur le plan administratif, car tous ces organismes doivent disposer de leurs propres structures de gouvernance, services et personnel. Comme nous l'expliquons plus en détail au chapitre 12, ces problèmes persistants liés à la nature fragmentée du système sportif ont conduit certains participants à suggérer la centralisation ou le regroupement de ces organismes en une seule entité.

Au niveau local, certaines municipalités disposent de conseils de sport communautaire. Des participants ont indiqué que ces conseils de sport jouent un rôle important dans le système sportif en soutenant le sport à l'échelle locale.

Les perspectives des participants sur À nous le podium

L'organisme À nous le podium a été fortement critiqué par de nombreuses personnes et organismes de tous les niveaux du sport. Beaucoup attribuent à cet organisme la responsabilité d'avoir instauré une culture axée sur la victoire à tout prix et où la performance est la priorité. Il y a un sentiment que l'organisme a transformé la culture du sport ainsi que la façon dont le sport se développe au Canada.

On nous a mentionné que le financement d'À nous le podium était lié à la performance et que cela faisait en sorte que les organismes nationaux de sport priorisent la performance aux niveaux national et international, et ce, au détriment de l'augmentation du taux de participation au sport et de la mobilisation au niveau local.

On nous a dit que l'intense concurrence pour obtenir des fonds était néfaste pour le sport au Canada. Elle peut amener les organismes de sport à se concentrer excessivement sur la haute performance, négligeant potentiellement d'autres priorités au sein de leur sport, comme le leadership dans le développement du sport à l'échelle du pays.

De nombreuses personnes ont suggéré qu'À nous le podium devrait orienter ses efforts vers la promotion du bien-être et du développement, en contribuant à bâtir une culture sportive à partir de la base et en mettant davantage l'accent sur le sport local et l'initiation à la pratique du sport.

Nous avons également entendu qu'À nous le podium a modifié son objectif afin de se concentrer sur le fait de « gagner avec intégrité » plutôt que de simplement gagner. Nous comprenons qu'il s'agit de mettre l'accent sur la sécurité et le bien-être en vue d'atteindre l'excellence. Toutefois, les avis étaient partagés sur ce concept de « gagner avec intégrité ». Certains se demandaient s'il s'agissait de la véritable vision d'À nous le podium ou d'un simple changement sur papier sans applications pratiques.

On nous a également mentionné que si le nom « À nous le podium » était peut-être pertinent à l'époque, il donne aujourd'hui l'impression que la seule priorité dans le sport est de gagner des médailles. Des participants ont suggéré que ce nom ne reflète plus les convictions actuelles de la population canadienne, qui valorise également l'augmentation du taux de participation au sport et la création d'environnements sportifs inclusifs et sécuritaires.

D'autres ont critiqué À nous le podium pour avoir mis un accent disproportionné sur les athlètes olympiques au détriment des athlètes paralympiques. La grande majorité de ses ressources sont consacrées aux performances olympiques, tandis que le sport paralympique semble être un objectif secondaire. On nous a dit que le financement fourni par À nous le podium était réparti dans une proportion d'environ 80/20 entre les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques.

Pour beaucoup, cette disparité importante dans le financement souligne un manque fondamental de compréhension des parasports et des athlètes en situation de handicap au sein de l'organisme À nous le podium. Certains ont exprimé le souhait que l'équipe d'À nous le podium renforce son expertise en matière de paralympisme et qu'elle comprenne mieux les besoins des athlètes en situation de handicap.

De nombreux participants ont exprimé leur inquiétude quant au fait qu'À nous le podium et le Comité olympique canadien interfèrent souvent avec l'autorité et l'indépendance des organismes nationaux de sport, ce qui entraîne une certaine confusion quant à la personne à laquelle le personnel doit rendre des comptes et quant à la manière dont les décisions sont prises. Ces participants ont expliqué qu'il s'agit d'une structure dangereuse qui mine la capacité des organismes nationaux de sport à soutenir leurs athlètes et à préserver leur responsabilité.

Le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien financent tous deux À nous le podium. Ce financement sert entre autres à évaluer les occasions d'amélioration vers l'excellence, à identifier les personnes qui méritent un soutien ciblé avant les jeux et à soutenir la prochaine génération. Ultiment, À nous le podium formule des recommandations à l'intention d'autres acteurs en ce qui concerne l'attribution du soutien.

De plus, certains participants ont soulevé la question de la reddition de comptes. Ils ont noté qu'aux yeux du grand public et d'un grand nombre de parties intéressées, les processus décisionnels d'À nous le podium manquent de surveillance et de transparence. On nous a également mentionné qu'un manque de transparence persistait quant à l'attribution et l'utilisation des fonds.

Les perspectives des participants sur les conflits d'intérêts

Nous avons entendu des préoccupations importantes concernant le nombre de conflits d'intérêts réels et apparents au sein du système sportif canadien. Des participants ont décrit le système sportif comme une « boucle fermée » disposant d'une surveillance indépendante limitée où quelques acteurs interreliés influencent les politiques, le financement et la prestation du sport.

Des participants ont fait remarquer que la proximité entre certains organismes de services multisports et Sport Canada créait une apparence de conflits d'intérêts. Par exemple, certains organismes ont reçu des fonds publics tout en occupant des postes de conseillers ou de membres du conseil d'administration au sein d'autres organismes qui décident de la distribution des fonds publics. Certains participants pensent donc que les organismes qui prennent des décisions sur la distribution des fonds publics ne devraient pas être également bénéficiaires de ces fonds.

Des participants ont évoqué la nécessité de rebâtir le système sportif canadien. Pour eux, il est impératif de faire table rase du passé. Ils ont indiqué qu'il fallait remédier à ces problèmes structurels afin d'éviter les conflits apparents et de rétablir la confiance et la crédibilité. Ils ont également plaidé pour la création d'un organisme de surveillance indépendant.

D'autres organismes de sport et organismes non liés au sport

Au cours de nos activités de mobilisation, plusieurs participants ont fait valoir qu'une proportion importante d'organismes au Canada ne fait pas partie du système sportif que nous avons décrit jusqu'ici. Ci-dessous, nous décrivons ces autres organismes qui ont une incidence sur le sport amateur et qui ont été soulevés pendant notre processus de mobilisation. Il s'agit notamment des écoles et des établissements d'enseignement postsecondaire, des organismes de sport à but non lucratif pour le développement, des organismes de sport à but lucratif et des ligues professionnelles.

LE SPORT ET LES ENVIRONNEMENTS SCOLAIRES

Le sport joue un rôle important dans les établissements d'enseignement canadiens, et ce, à tous les niveaux. Plusieurs personnes et organismes ont décrit l'importance des cours d'éducation physique à l'école primaire et du sport récréatif dans les cours d'école comme introduction essentielle au sport pour les enfants⁴⁷⁶.

Les écoles et les conseils scolaires

Les écoles jouent un rôle particulièrement important dans le monde sportif. Elles initient les enfants à des habitudes positives et saines en matière d'activité physique, au travail d'équipe, à la coopération et à l'acquisition de compétences pour apprendre de nouveaux sports. Différentes institutions influencent l'offre de sport scolaire. Il s'agit notamment des ministères de l'éducation, des conseils scolaires et des organismes sportifs tels qu'Éducation physique et santé Canada.

Au Canada, l'enseignement primaire et postsecondaire est réglementé par la province ou le territoire. Chaque province et territoire dispose d'un ministère de l'éducation qui, entre autres responsabilités, élabore le programme d'études⁴⁷⁷. Dans certaines provinces et certains territoires, l'éducation physique est proposée en tant que cours autonome conformément au programme scolaire, tandis que dans d'autres, elle est combinée à l'éducation sur la santé. Les résultats d'apprentissage souhaités et le temps alloué à l'éducation physique ne sont pas uniformes entre les provinces et les territoires. Certaines provinces et certains territoires ont également des exigences en matière d'activité physique quotidienne⁴⁷⁸.

En 2024, ParticipACTION a indiqué que seuls 35 % des enfants de la maternelle à la 8^e année recevaient 150 minutes d'éducation physique par semaine, alors que seulement 69 % des élèves du secondaire (de la 9^e à la 12^e année) suivaient des cours d'éducation physique⁴⁷⁹. Pour améliorer l'éducation physique, l'organisme recommande que l'éducation physique et l'activité physique quotidienne soient priorisées dans la même mesure que les matières fondamentales telles que les mathématiques, les sciences et les études sociales. ParticipACTION a également recommandé de redoubler d'efforts pour augmenter la fréquence de l'éducation physique et améliorer les programmes d'éducation physique⁴⁸⁰.

Les conseils scolaires⁴⁸¹ sont des acteurs importants du système sportif. Ils sont des créations juridiques de leurs gouvernements provinciaux et territoriaux respectifs⁴⁸². Les conseils scolaires sont responsables du fonctionnement des écoles dans le cadre des paramètres prescrits par la loi⁴⁸³. Nous constatons que certains conseils scolaires ont mis en place des écoles et des programmes spécialisés. Ils permettent aux élèves déjà engagés dans des programmes d'entraînement sportif de haute performance de poursuivre leur scolarité selon des horaires adaptés et avec un soutien spécialisé⁴⁸⁴. Des écoles et des académies privées axées sur l'entraînement sportif et l'excellence ont également vu le jour et se sont multipliées ces dernières années⁴⁸⁵.

Les conseils scolaires régionaux possèdent et gèrent des installations sportives dans tout le pays⁴⁸⁶. Certains conseils scolaires ont mis en place des programmes et des politiques pour permettre à la communauté d'accéder aux installations sportives de l'école. Les équipements et les installations scolaires comme les gymnases, les terrains de jeu et les piscines sont des éléments essentiels de l'environnement sportif que des millions de Canadiennes et de Canadiens utilisent quotidiennement.

Dans certaines régions, les écoles et les conseils scolaires offrent des programmes parascolaires ou hors programme. Certains de ces programmes sont proposés par des organismes de sport. Selon un sondage réalisé par l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, 48 % des écoles proposaient aux élèves des programmes parascolaires d'activités physiques supervisées⁴⁸⁷. Des écoles ont également élaboré des programmes sportifs spéciaux.

Le personnel enseignant est chargé de dispenser les programmes d'éducation physique, comme c'est le cas pour les autres cours dispensés dans les écoles. Cependant, en plus du programme scolaire normal, de nombreux enseignants se portent volontaires pour entraîner des équipes sportives et offrir des programmes sportifs parascolaires. Les enseignants sont embauchés, formés, supervisés et possiblement sanctionnés et licenciés par les conseils scolaires. Ils peuvent également faire l'objet de mesures disciplinaires par l'intermédiaire d'organes disciplinaires provinciaux ou territoriaux. Ce ne sont pas tous les cours d'éducation physique qui sont dispensés par des enseignants spécialisés en éducation physique⁴⁸⁸.

Éducation physique et santé Canada, un organisme national de services multisports, promeut et fait progresser les occasions favorables à l'éducation physique dans les écoles. L'organisme propose des programmes, des outils pédagogiques, des services de perfectionnement professionnel et des outils de mobilisation communautaire⁴⁸⁹. Il investit également dans l'éducation physique au moyen de diverses subventions qui soutiennent l'acquisition d'équipement, le perfectionnement professionnel ainsi que les programmes et initiatives d'éducation physique et d'éducation à la santé⁴⁹⁰.

Les universités et les collèges

Les universités et les collèges sont parmi les plus grands employeurs d'entraîneurs au Canada et représentent le plus grand secteur du monde sportif canadien. Les universités et les collèges proposent généralement aux étudiants une combinaison de programmes sportifs récréatifs (« intramuros ») et compétitifs. Certaines universités et certains collèges semblent collaborer avec les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les organismes provinciaux et territoriaux de sport, les reliant ainsi au système sportif dans son ensemble, mais les universités et les collèges ont également leurs propres règles, politiques et procédures.

Une partie des programmes de sport de compétition au niveau postsecondaire est supervisée par U SPORTS pour les universités et par l'Association canadienne du sport collégial pour les collèges. Ces deux organismes sont des organismes nationaux de services multisports et reçoivent un financement de Sport Canada dans le cadre du Programme de soutien au sport. En 2024-2025, U SPORTS a reçu 903 700 \$ et l'Association canadienne du sport collégial a reçu 397 700 \$ dans le cadre de ce programme⁴⁹¹. Par l'intermédiaire de ces organismes, certains programmes sportifs universitaires et collégiaux sont reliés au système sportif élargi.

Cela dit, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur ne sont pas tous membres de ces organismes de régie. Ces autres programmes sportifs universitaires et collégiaux ne sont alors pas assujettis aux mêmes politiques ou procédures.

U SPORTS est l'organisme de régie national du sport universitaire canadien. Il supervise 21 championnats nationaux annuels. Ses membres sont des universités canadiennes, réparties en quatre conférences régionales : Canada West, Sports universitaires de l'Ontario, Réseau du sport étudiant du Québec et Sport universitaire de l'Atlantique⁴⁹². On compte actuellement 58 universités membres, représentant environ 15 000 athlètes et 700 entraîneurs⁴⁹³.

En tant que détenteur de la franchise canadienne de la Fédération internationale du sport universitaire, U SPORTS offre aux étudiants-athlètes la possibilité de représenter le Canada aux Jeux mondiaux universitaires⁴⁹⁴. Il offre également des bourses pour aider les étudiants-athlètes à financer leurs études⁴⁹⁵. Bien que U SPORTS ne supervise pas tous les sports, il supervise le basketball, le cross-country, le curling, le hockey, le soccer, la natation, le tennis, l'athlétisme, le volley-ball, la lutte, le football masculin, le hockey sur gazon féminin et le rugby féminin⁴⁹⁶.

L'Association canadienne du sport collégial est l'organisme national de coordination du sport collégial au Canada. Elle offre un encadrement, des programmes et des services qui favorisent le développement des étudiants-athlètes par le sport intercollégial. Il s'agit du plus grand organisme de sport intercollégial au Canada, comptant 98 établissements membres représentant six conférences régionales :

- la Pacific Western Athletic Association en Colombie-Britannique
- l'Alberta Colleges Athletic Conference en Alberta et en Saskatchewan
- la Manitoba Colleges Athletic Conference au Manitoba
- l'Ontario Colleges Athletic Association en Ontario
- le Réseau du sport étudiant du Québec au Québec
- l'Atlantic Collegiate Athletic Association au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard⁴⁹⁷.

Au total, l'Association est au service de 7 500 athlètes intercollégiaux, plus de 900 entraîneurs et plus de 150 administrateurs sportifs⁴⁹⁸. L'Association compte parmi ses membres une grande variété d'établissements d'enseignement postsecondaire, y compris des collèges communautaires, des universités, des collèges universitaires, des cégeps⁴⁹⁹ et des instituts techniques⁵⁰⁰.

L'Association ne supervise pas tous les sports collégiaux. Elle supervise le soccer, le volley-ball, le basketball, le golf, le cross-country, le curling et le badminton⁵⁰¹.

LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF QUI UTILISENT LE SPORT POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA PAIX

Il existe d'innombrables organismes à but non lucratif qui utilisent le sport pour le développement et la paix, dans le but de relever les défis sociaux et de promouvoir des changements positifs dans les communautés. Pour ces organismes, la participation au sport est un moyen de parvenir à une fin plutôt que l'objectif final.

Compte tenu de son mandat, la Commission n'a pas examiné spécifiquement les organismes à but non lucratif pour le sport au service du développement et de la paix, mais elle note que ces organismes existent au Canada et à l'étranger à tous les niveaux du sport. De tels organismes s'occupent généralement de « l'organisation et la mobilisation du sport pour atteindre les objectifs non sportifs du développement international, tels que la promotion de la santé, l'autonomisation des femmes, l'éducation, la consolidation de la paix et la résolution des conflits »⁵⁰².

Le « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » des Nations Unies souligne que « le sport est lui aussi un élément important du développement durable »⁵⁰³. Ce programme reconnaît que le sport contribue de plus en plus au développement et à la paix en favorisant la tolérance et le respect. Ce programme reconnaît également la contribution que le sport apporte aux individus, aux communautés et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale⁵⁰⁴.

Un exemple notable au niveau international est celui de Commonwealth Sport Canada (discuté plus tôt dans le rapport). Parmi ses responsabilités plus traditionnelles, Commonwealth Sport Canada offre des programmes de sport au service du développement afin de promouvoir le développement social des individus et des communautés. L'organisme partage les connaissances, l'expertise et les ressources sportives canadiennes et participe aux programmes et aux initiatives de Commonwealth Sport⁵⁰⁵. Commonwealth Sport Canada a mené plus de 125 initiatives internationales axées sur l'autonomisation des femmes et des filles, la promotion de l'égalité des sexes, le développement du leadership chez les jeunes, la sensibilisation et la prévention du VIH/sida et le renforcement des capacités sportives⁵⁰⁶. Par l'entremise du sport pour le développement, Commonwealth Sport Canada contribue à 10 des 17 objectifs de développement durable des Nations Unies⁵⁰⁷.

À travers le Canada, de nombreux organismes de sport utilisent le sport pour le développement et la paix au niveau communautaire. Ces organismes se concentrent généralement sur la création d'environnements favorables et sécuritaires ainsi que sur la mise en place de communautés résilientes. Dans le contexte de la jeunesse, le sport au service du développement consiste à favoriser un environnement dans lequel « les jeunes peuvent se développer en tant que personnes »⁵⁰⁸. Par exemple, l'organisme MoreSports, situé à Vancouver, propose des programmes sportifs de quartier et des cours de leadership pour les enfants et les jeunes⁵⁰⁹.

LES AUTRES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

Nous reconnaissons que de nombreux autres organismes au Canada exercent leurs activités en dehors de l'écosystème sportif traditionnel. Ces organismes offrent des services visant un seul ou plusieurs sports au niveau communautaire et comprennent des initiatives dirigées par des communautés 2ELGBTQI+, des organismes et des programmes de sport et de loisirs dirigés par des Autochtones et des programmes gérés par des bénévoles.

LES INSTITUTS ET CLUBS PRIVÉS À BUT LUCRATIF

Il existe un nombre croissant d'instituts et de clubs privés à but lucratif à l'échelle mondiale. Comme leurs homologues à but non lucratif, les clubs et instituts privés proposent des programmes sportifs pour les jeunes et les adultes. Le nombre d'organismes à but lucratif a augmenté pour diverses raisons, notamment en réponse à la demande croissante des parents et des jeunes athlètes qui aspirent à se « spécialiser » dans le sport en mettant l'accent sur le sport d'élite et le sport professionnel. Le basketball, par exemple, a connu un gain de popularité important au cours de la dernière décennie, faisant grimper la demande pour des clubs de basketball privés, et ce, souvent en raison de l'offre limitée au niveau communautaire.

Bien que cela ne soit pas propre aux clubs privés à but lucratif, le « Rapport de Bon Départ sur la situation du jeu à l'intention des jeunes 2025 » indique qu'une plus grande proportion de jeunes participent à des sports au sein d'une association ou d'un club local, que dans une école (au sein d'une équipe), dans un centre de loisir ou dans un programme périscolaire⁵¹⁰.

Les clubs et instituts à but lucratif exercent généralement leurs activités au niveau communautaire du sport, mais ils sont trop coûteux pour plusieurs personnes. Par exemple, un institut situé à l'extérieur de Toronto offre un entraînement sportif de haute performance aux élèves du secondaire au coût d'environ 30 000 \$ par année. Ces frais comprennent l'hébergement, les livres, les frais liés au sport et d'autres dépenses. L'institut propose également des camps d'été, avec ou sans hébergement, à des prix variables.

Ces instituts et ces clubs privés à but lucratif sont largement déconnectés des organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport. Quelques organismes nationaux de sport, comme Basketball Canada (dont il a été question plus haut) et Canada Soccer, proposent des programmes d'accréditation ou de reconnaissance des clubs. Par exemple, le programme de reconnaissance des clubs de Canada Soccer est une initiative fondée sur des principes qui promeut des pratiques exemplaires en matière de développement organisationnel, tant sur le terrain qu'à l'extérieur de celui-ci. Le programme est accessible aux clubs de soccer traditionnels sans but lucratif, aux académies privées et à tout autre organisme de soccer membre. Le statut d'organisme sans but lucratif ou privé n'a pas d'incidence sur l'admissibilité au programme⁵¹¹.

LES LIGUES DE SPORT PROFESSIONNEL

Bien que les ligues de sport professionnel ne relèvent pas du mandat de la Commission, elles constituent un élément essentiel de l'environnement sportif. Pour plusieurs Canadiennes et Canadiens, les ligues de sport professionnel font partie intégrante de la culture et de la communauté canadiennes. Leur présence et leur notoriété ont un effet profond sur les aspirations et les activités des jeunes Canadiennes et Canadiens.

Les ligues de sport professionnel comprennent, pour n'en nommer que quelques-unes : la Ligue nationale de hockey, la Ligue professionnelle de hockey féminin, la Ligue majeure de baseball, la Women's National Basketball Association, la National Basketball Association, la National Lacrosse League, la Ligue canadienne de football, la Ligue majeure du soccer, la Première Ligue canadienne (soccer masculin) et la Super Ligue du Nord (soccer féminin).

L'attrait croissant du sport professionnel a eu un effet important sur les organismes de sport, les écoles et les entraîneurs, car les jeunes du Canada et d'ailleurs sont inspirés par des rêves de succès, de célébrité et de richesse⁵¹². Cela dit, de telles aspirations ne deviennent une réalité que pour un très petit nombre d'athlètes.

Les ligues de sport professionnel féminin ont augmenté au Canada avec l'introduction de la Women's National Basketball Association, de la Super Ligue du Nord et de la Ligue professionnelle de hockey féminin. Alors que le sport féminin est en croissance au niveau professionnel, les taux de participation des filles dans le sport et l'activité physique sont également à la hausse⁵¹³.

Nous n'avons pas examiné le monde du sport professionnel au Canada, mais nous sommes conscients de la situation financière et de la taille de certaines entités de sport professionnel. Malgré leurs ressources considérables, il n'est pas certain que ces entités apportent une contribution financière significative aux organismes nationaux de sport. Nous sommes convaincus qu'il peut y avoir des exceptions.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES AUTRES ORGANISMES DE SPORT ET LES ORGANISMES NON LIÉS AU SPORT

Les perspectives des participants sur le sport universitaire et collégial

Tout au long de nos activités de mobilisation, l'importance du sport scolaire, collégial et universitaire a été soulignée par de nombreux participants, y compris des étudiants-athlètes. On nous a notamment informés que le milieu collégial et universitaire accorde une importance accrue à la compétitivité et à l'entraînement des athlètes de haute performance.

Pourtant, on nous a dit que dans la plupart des cas, les universités et les collèges existent en dehors du système sportif. Dans plusieurs cas, leurs relations avec les organismes nationaux de sport sont limitées. Alors qu'ils offrent des compétitions de haute qualité, nous avons appris que certains sports dans les universités canadiennes ne sont pas « reconnus » et n'existent que sous forme de « clubs ». Nous avons appris que peu d'universités et de collèges sont dotés d'un département des sports qui collaborent pleinement avec le système sportif de haute performance.

Des participants croient que le sport universitaire et collégial devrait être davantage intégré aux organismes nationaux de sport et à leurs programmes afin de garantir une plus grande responsabilité. D'autres ont suggéré que les centres et instituts canadiens de sport collaborent avec les universités et les collèges pour former des scientifiques du sport, des chefs de file du sport d'élite et des administrateurs afin de professionnaliser le développement et le fonctionnement des organismes de sport.

Au cours de nos activités de mobilisation, des participants ont exprimé leur inquiétude quant au fait que des étudiants-athlètes quittent le pays pour s'inscrire dans des universités et des collèges étrangers grâce à des bourses d'études, en particulier aux États-Unis. Selon certaines sources, environ 2 000 étudiants-athlètes canadiens ou canadiennes s'installent chaque année aux États-Unis pour y poursuivre une carrière professionnelle⁵¹⁴. Certains participants estiment que le rôle mal défini des universités et des collèges dans le système sportif canadien et le manque de collaboration avec le sport de haute performance ont contribué à cet exode des athlètes adolescents du Canada. Ils ont appelé à de meilleures stratégies pour garder les athlètes canadiens et canadiennes dans le pays.

Des participants ont fait remarquer qu'une collaboration plus globale entre les universités, les collèges et les organismes nationaux de sport pourrait contribuer à lutter contre l'exode des étudiants-athlètes vers les États-Unis. On nous a mentionné que plusieurs des meilleurs athlètes du secondaire quittent leurs écoles pour intégrer des académies sportives dans l'espoir de rehausser leur profil et leur visibilité auprès des recruteurs universitaires américains. Par la suite, nombre d'entre eux tentent de partir vers les États-Unis où les occasions universitaires et sportives sont meilleures.

L'absence de parasport dans le sport universitaire et collégial a également été soulignée. Il a été recommandé que la programmation des sports postsecondaires soit élargie pour y inclure les parasports et les autres sports pour les personnes en situation de handicap.

Depuis la publication du rapport préliminaire, des participants ont réitéré l'importance du sport universitaire et collégial. Les universités et les collèges sont considérés comme les plus grands employeurs d'entraîneurs, d'officiels et de professionnels de la santé dans l'écosystème sportif. Ces institutions fournissent également des installations sportives, telles que des piscines, des terrains en gazon synthétique et des arénas. Ces installations sont essentielles et profitent à des communautés à travers le pays.

Le sport universitaire et collégial a été considéré comme essentiel pour retenir les athlètes et les entraîneurs. De nombreux participants au sport postsecondaire acquièrent de précieuses expériences dans le domaine du sport de haute performance, notamment grâce aux programmes de U SPORTS et de l'Association canadienne du sport collégial. Le sport universitaire et collégial a été décrit comme étant un vecteur qui alimente les autres groupes du système sportif, y compris des organismes nationaux de sport. Par exemple, certaines athlètes universitaires font également partie d'équipes nationales. On nous a dit qu'il était clairement nécessaire de mettre davantage l'accent sur le sport universitaire et collégial au Canada.

De plus, plusieurs participants étaient en désaccord avec l'idée que le sport universitaire et collégial est déconnecté du système sportif canadien. Il est selon eux relié au système sportif élargi par l'intermédiaire de U SPORTS et de l'Association canadienne du sport collégial. Ces organismes reçoivent des fonds de Sport Canada et sont soumis aux mêmes normes que les autres organismes nationaux de services multisports.

Nous avons été informés que U SPORTS et l'Association canadienne du sport collégial collaborent régulièrement avec des organismes nationaux et provinciaux de sport et qu'ils visent à s'harmoniser à ceux-ci. Par exemple, l'Association canadienne du sport collégial a conclu des accords de partenariat avec des organismes nationaux de sport et des organismes provinciaux de sport en ce qui concerne les règlements de jeu et l'affectation des officiels lors des championnats nationaux des sept sports que l'Association supervise. Ces organismes et leurs institutions membres sont également intégrées au sein de leurs propres communautés.

Toutefois, des participants ont souligné que la portée de U SPORTS et de l'Association canadienne du sport collégial se limite aux sports qu'ils supervisent. De nombreuses universités et de nombreux collèges ont des équipes universitaires ou collégiales et proposent d'autres activités sportives qui ne sont pas affiliées à U SPORTS ou à l'Association canadienne du sport collégial.

De plus, il a été noté que la surveillance exercée par U SPORTS à l'égard de ces universités membres est limitée et que son rôle en matière de gouvernance est souvent peu clair⁵¹⁵. Chaque université a ses propres politiques et procédures, et des chercheurs ont observé que « les politiques et les cadres ne sont pas uniformes dans tous les établissements [membres de U SPORTS] »⁵¹⁶.

Pour les athlètes universitaires qui participent également à des compétitions organisées par des organismes nationaux de sport, nous comprenons qu'il existe souvent une confusion quant à savoir quand les politiques universitaires s'appliquent par rapport à celles d'autres organismes (telles que les politiques des organismes nationaux de sport ou celles d'U SPORTS). Par conséquent, de nombreux étudiants-athlètes ne savent pas où signaler les mauvais traitements. La question de savoir quel organisme a préséance en cas de préjudice n'est pas claire non plus⁵¹⁷.

Certains participants ont suggéré que U SPORTS et l'Association canadienne du sport collégial soient fusionnées pour former un seul organisme responsable de la supervision du sport universitaire et collégial. Ils ont suggéré que la fusion de ces organismes pourrait également améliorer la gouvernance et créer des gains d'efficacité étant donné qu'ils ont des mandats similaires. Certains ont recommandé que les systèmes collégial et universitaire soient regroupés en une seule entité, avec des subdivisions pour les conférences régionales.

Les perspectives des participants sur le sport dans les écoles

Pour les jeunes, les écoles ont traditionnellement été d'importantes sources d'occasions gratuites ou peu coûteuses de faire du sport. Nous avons appris que pour une très grande majorité de Canadiennes et de Canadiens, l'école est le lieu où ils apprennent et pratiquent le sport. C'est souvent à l'école que les enfants sont exposés pour la première fois à un large éventail de sports d'équipe, à des règles et à la culture sportive.

Les sports offerts à l'école sont généralement plus abordables et plus accessibles puisqu'ils se déroulent en milieu scolaire. Cependant, les occasions de faire partie d'une équipe sportive scolaire sont moins fréquentes, en partie en raison du manque de personnel enseignant pouvant assumer un rôle supplémentaire et non rémunéré d'entraîneur. Dans certains cas, les programmes proposés dans les écoles sont de moins en moins accessibles, car seuls les jeunes qui sont doués sur le plan sportif ou qui ont reçu une formation spécialisée dans des clubs obtiennent une place au sein des équipes scolaires. Lorsque le sport scolaire n'est pas accessible, l'alternative est de se tourner vers les clubs sportifs qui peuvent être très coûteux.

Des participants ont mentionné le rôle important du sport intramuros en milieu scolaire. Ils y voient une occasion inexploitée d'offrir une pratique sportive et physique agréable et significative à un grand nombre d'élèves qui, bien qu'intéressés, ne sont pas engagés autrement dans le sport et ne souhaitent pas participer dans un cadre plus compétitif.

La Commission a également entendu de nombreuses personnes issues de divers secteurs du milieu sportif déplorer la diminution du nombre d'heures d'éducation physique obligatoire dans les écoles primaires et l'absence d'uniformité quant à l'offre obligatoire de cours d'éducation physique dans les écoles secondaires. Bien que des programmes de sport sont encore offerts dans des écoles, on nous a indiqué que ces programmes sont en déclin. Nous avons également entendu dire que la qualité des programmes d'activité physique avait baissé dans certaines régions.

De nombreux participants estiment que l'éducation physique devrait continuer à faire partie du programme des écoles primaires et secondaires. Certains ont suggéré que l'éducation physique obligatoire soit étendue à la 12^e année. En plus de recommander le rétablissement de ces programmes et l'augmentation du nombre d'heures d'éducation physique, certains participants ont suggéré que les écoles soient utilisées pour améliorer l'accès au sport, notamment par l'offre de programmes et d'activités pour les jeunes après les heures de classe.

Nous avons appris que le nombre d'enseignants formés en éducation physique avait chuté de manière dramatique. Par conséquent, la plupart des activités physiques et des activités sportives parascolaires proposées dans les systèmes scolaires sont offertes par du personnel enseignant qui n'a reçu aucune formation spécialisée. Cela conduit souvent à du sport et à des activités physiques mal organisés, avec des méthodes non structurées. De nombreuses personnes ont mentionné que les enseignants non spécialisés ne disposent pas nécessairement des connaissances ou de l'expérience pédagogiques, sportives ou d'entraînement requises pour enseigner le sport et créer des environnements sportifs sécuritaires dans les écoles. Nous avons également été informés des pressions irréalistes exercées sur les enseignants pour qu'ils fassent du bénévolat dans le domaine du sport.

À de nombreuses reprises, on nous a dit qu'il y avait très peu de partenariats et de collaboration entre le système scolaire et le système sportif. Bien que certains organismes sportifs provinciaux et territoriaux apportent leur aide aux événements sportifs des écoles secondaires, des participants ont souligné qu'une collaboration plus étroite avec les organismes sportifs pourrait procurer des bénéfices considérables. Les responsables du sport communautaire ont été décrits comme une ressource inexploitée pour améliorer le sport scolaire.

Certains participants ont préconisé la création de ponts entre le système sportif et le système d'éducation et le renforcement de leur collaboration. L'objectif serait de créer des ressources pour soutenir le personnel enseignant, les directions et les autres membres du personnel qui sont en première ligne dans les écoles afin d'offrir des programmes de sport dans de tels contextes. Il a aussi été suggéré d'organiser des forums de collaboration entre le personnel enseignant et le personnel d'entraînement, dans le cadre desquels le personnel enseignant pourrait apprendre à enseigner le sport et recevoir une formation essentielle sur le sport sécuritaire.

On nous a également indiqué que le rôle fondamental de l'éducation physique et du sport à l'école doit être reconnu et priorisé en tant que pierre angulaire de l'équité et de l'inclusion.

L'éducation physique et le sport à l'école offrent aux jeunes des occasions d'accéder au sport et au mouvement, ce qui favorise des bienfaits durables tout au long de la vie et fait en sorte que chacun puisse commencer sur un pied d'égalité.

Dans le même ordre d'idées, des participants ont recommandé que le parasport soit inclus dans les programmes d'éducation physique pour tous les enfants et que l'équipement nécessaire soit facilement accessible, comme des chaises de sport et un espace de rangement pour l'équipement adapté personnel.

Des participants ont suggéré que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, par l'entremise du Conseil des ministres de l'Éducation, discutent et conviennent du rôle collectif des écoles et du système éducatif dans le soutien du système sportif. Des participants ont également demandé la création d'un programme pancanadien d'initiation au sport pour les enfants de moins de 13 ans. Ils ont fait valoir que cela encouragerait une large exposition à différentes occasions sportives sous la direction d'entraîneurs formés.

De façon plus générale, le manque d'installations a été mentionné comme un obstacle à la capacité des clubs et des autres organismes à offrir des occasions de pratiquer un sport. Des participants ont noté qu'en l'absence d'accès aux installations scolaires, certains organismes de sport ne seraient pas en mesure d'offrir des programmes. Ce serait notamment le cas pour le basketball.

Certains ont suggéré que des partenariats avec les conseils scolaires pourraient être une solution viable à ce problème en permettant l'accès aux installations scolaires en dehors des heures de classe. On nous a indiqué qu'une telle collaboration revêt une importance particulière dans les communautés rurales, où les écoles sont parfois les seuls espaces intérieurs pouvant accueillir des programmes de sport. Plusieurs participants étaient d'avis que les gymnases dans les écoles devraient être considérés comme des gymnases communautaires et que les écoles devraient en faciliter l'accès à la communauté.

De manière générale, les conseils scolaires contrôlent l'accès aux écoles et à leurs installations sportives. Dans certaines communautés, des partenariats appropriés entre les conseils scolaires et les organismes communautaires de sport se forment, permettant un partage efficace des installations. Certains conseils scolaires disposent de politiques qui permettent aux associations et aux clubs locaux d'utiliser les terrains et les gymnases en dehors des heures de classe, le soir, les week-ends et pendant l'été.

Cependant, dans la plupart des cas, les écoles demeurent vides après les heures de classe et pendant l'été. On nous a rapporté que le processus pour obtenir l'approbation des conseils scolaires était souvent trop complexe et que, dans de nombreux cas, l'accès était refusé. Cela dit, nous avons également appris que certains conseils scolaires ont des préoccupations liées à la sécurité, à la responsabilité civile et aux coûts d'entretien associés à l'ouverture de leurs installations au public.

Les perspectives des participants sur les organismes de sport au service du développement

Des participants ont reconnu que les programmes de sport au service du développement améliorent le bien-être, l'employabilité et l'éducation. Le sport au service du développement rend les communautés plus inclusives et plus résilientes.

Des participants ont souligné l'importance de faire la distinction entre le sport local ou communautaire et le sport au service du développement. Selon eux, le sport au service du développement devrait être reconnu comme une plus-value pour la société. Ils nous ont dit qu'il devrait recevoir la même attention que le sport compétitif. Des participants ont également fait remarquer que plusieurs ministères fédéraux supervisent et financent actuellement le sport au service du développement.

On nous a indiqué que ce type de sport devrait faire l'objet d'une plus grande sensibilisation et d'une plus grande attention. Il pourrait également être intégré à la législation, aux programmes et aux cibles connexes déjà en place. Par exemple, il pourrait être intégré dans les politiques et les programmes destinés aux nouveaux arrivants. Certains pensent que le sport au service du développement et du renforcement communautaire devrait être l'objectif directeur du système sportif.

Les perspectives des participants sur les autres organismes à but non lucratif

Des participants ont fréquemment mentionné à la Commission la valeur inestimable des organismes à but non lucratif qui rassemblent les communautés et offrent aux membres des communautés marginalisées la possibilité de participer au sport. On nous a indiqué que les programmes novateurs suscitent davantage de confiance et sont plus efficaces à l'échelle communautaire, en particulier auprès des communautés méritant l'équité.

Parce que ces organismes existent en dehors du « système sportif », ce segment de la communauté sportive échappe au suivi et à la surveillance des organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport. Cela dit, pour plusieurs participants, il est essentiel que ces organismes conservent leur autonomie. On nous a dit que ces organismes ne devraient pas être contraints d'entrer dans la dynamique officielle qui existe habituellement entre les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux et territoriaux de sport et les clubs. C'est particulièrement le cas pour les organismes communautaires ou culturels.

Au lieu d'« officialiser » ces organismes à but non lucratif, des participants ont suggéré que ces organismes soient reconnus et respectés en tant qu'éléments essentiels d'un écosystème sportif pluraliste et qu'ils soient mobilisés en tant que partenaires. Pour promouvoir l'harmonisation avec le système sportif, les organismes à but non lucratif gagneraient à disposer de normes en matière de sécurité, d'encadrement et d'accessibilité qui les guideraient et les soutiendraient, sans toutefois les obliger à se conformer.

Un problème récurrent soulevé par des organismes à but non lucratif, et qui existe également de manière plus générale à l'ensemble du système sportif, concerne le nombre insuffisant d'installations. Plusieurs de ces organismes s'appuient sur les installations scolaires et municipales pour mettre en œuvre leur programme de sport, mais ces installations sont rares alors que la demande est forte.

Les perspectives des participants sur les associations et les clubs privés à but lucratif

Nous avons entendu parler des défis posés par le nombre croissant d'associations et de clubs privés à but lucratif exploités dans tout le pays. Il y a eu une augmentation importante du nombre d'académies associées à des équipes sportives professionnelles et semi-professionnelles. Un nombre croissant de clubs privés a également été observé dans les domaines de la gymnastique, des arts martiaux, du cheerleading, du hockey, du patinage artistique, du golf et de l'équitation. L'ampleur et la croissance de ce secteur ne sont pas nécessairement apparentes pour tout le monde, mais elles présentent à la fois des défis et des occasions pour la communauté sportive canadienne.

De nombreux participants à notre processus de mobilisation ont exprimé leur scepticisme à l'égard de ces organismes privés. Leur principale motivation, selon ce que nous avons entendu, est de faire de l'argent et non de donner accès à un sport sécuritaire et inclusif et de soutenir les athlètes, dont plusieurs sont des jeunes. En effet, on nous a informés que les coûts associés à ces organismes sont élevés. C'est pourquoi des participants ont affirmé que les objectifs de ces associations privées sont incompatibles avec ce qui est reconnu comme étant dans l'intérêt supérieur des enfants. Ils ont également affirmé que les écoles ainsi que les clubs et les organismes à but non lucratif axés sur la communauté étaient souvent mieux adaptés pour offrir une programmation sportive globale aux enfants.

Nous avons aussi entendu parler des enjeux liés à la gouvernance des clubs privés. À plusieurs reprises, on nous a dit que les conseils d'administration de ces organismes étaient souvent composés de parents d'athlètes et d'autres personnes qui n'ont pas les connaissances, l'expérience, les attentes et les approches nécessaires pour gouverner l'organisme de manière appropriée. D'autres nous ont parlé de favoritisme non encadré dans la sélection des équipes et de conflits d'intérêts répandus.

Des participants ont également exprimé leurs préoccupations quant au manque de surveillance de ces associations à but lucratif, car les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport n'ont aucun pouvoir sur elles. La nécessité d'une reddition de comptes et d'une transparence accrues a également été soulignée à de nombreuses reprises.

Nous avons appris que les organismes nationaux de sport ne disposent pas des ressources nécessaires pour surveiller ou superviser les clubs, ni de mécanismes pour collaborer ou communiquer avec eux. L'absence de relations entre les organismes nationaux de sport et les clubs privés, qui sont de plus en plus nombreux, menace de fragmenter davantage le système sportif. Des participants ont fait remarquer que les organismes privés créent de la confusion et augmentent les risques pour les familles canadiennes qui doivent naviguer dans un système sportif complexe.

Des participants ont fait remarquer que les organismes privés peuvent appartenir à des entraîneurs qui imposent des règles et des conditions contraignantes, limitent la participation des parents et imposent des accords de non-divulgaration. Cela peut entraîner l'expulsion arbitraire d'enfants dont les parents expriment des inquiétudes quant à des comportements ou des pratiques problématiques qui ont cours dans ces milieux.

Nous avons également entendu des préoccupations concernant la mesure dans laquelle les parents contribuent aux problèmes dans ces milieux privés, souvent en raison d'attentes irréalistes ou disproportionnées quant au potentiel sportif de leurs enfants.

Il y a un consensus parmi la majorité des participants voulant que ces organismes doivent être tenus aux mêmes normes élevées que les entités sportives enregistrées. Cela leur permettrait de sortir de l'ombre sur le plan opérationnel (en ce qui concerne le sport sécuritaire et la gouvernance) et d'ajouter des fonds au système sportif fédéré/structuré. D'autres ont suggéré une approche fondée sur la prudence de l'acheteur. Les parents et les participants seraient ainsi responsables de décider s'ils souhaitent assumer le risque de participer au sport au sein d'un organisme privé.

Différentes suggestions ont été formulées pour améliorer la surveillance des clubs privés. Certains estiment que les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent faire davantage pour interdire aux clubs d'exister s'ils ne font pas partie de l'écosystème sportif provincial ou territorial. D'autres nous ont dit que les clubs privés devraient être agréés ou vérifiés par des organismes nationaux, provinciaux ou territoriaux de sport. Certains ont suggéré la mise en place d'un programme de vérification des clubs où les avantages découleraient de l'adhésion à des politiques et à des programmes de formation.

Des appels ont également été lancés afin que les municipalités jouent un plus grand rôle dans la gouvernance des organismes privés. Les municipalités étant propriétaires de la majorité des infrastructures sportives, des participants ont expliqué qu'elles devraient imposer des exigences minimales aux organismes qui cherchent à louer leurs installations, ce qui pourrait englober certains organismes privés. Par exemple, les municipalités et les écoles pourraient louer leurs installations uniquement à des organismes privés et à d'autres types d'organismes qui ont été « vérifiés », ainsi qu'aux organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires de sport qui font partie du système sportif.

Une autre suggestion pour améliorer la surveillance est de créer des exigences législatives selon lesquelles les organismes sportifs locaux doivent être membres d'organismes nationaux, provinciaux ou territoriaux de sport. On nous a mentionné que cette législation devrait s'étendre aux académies et aux clubs privés.

Conclusion : le système sportif canadien est brisé

Comme nous l'avons vu dans ce chapitre, le système sportif canadien est complexe, incohérent et fragmenté. On nous a parlé d'un manque de leadership du gouvernement fédéral pour diriger le système sportif, d'une collaboration intergouvernementale insuffisante, d'une élaboration erratique des politiques, d'un financement inadéquat et de cycles politiques qui conduisent à une réflexion à court terme. Le système sportif, tel qu'il est, a effectivement évolué au fil des décennies en réaction à diverses crises, pressions et priorités politiques changeantes.

De nombreux participants ont eu du mal à décrire ou à brosser le tableau d'un système sportif canadien cohérent. La prolifération des organismes et le chevauchement des mandats ont conduit à des inefficacités, des duplications, un manque d'harmonisation et de la confusion, tandis que les conflits d'intérêts, le manque de transparence et la surveillance limitée des organismes de sport ont continué à miner la confiance dans le système sportif et ont contribué à la crise en matière de sport sécuritaire.

Dans nombre de nos conversations, des participants nous ont dit que, bien que le sport de haute performance et d'élite soit important pour la fierté nationale, on lui accorde une place disproportionnée. Cela se ferait souvent au détriment du développement du sport au niveau communautaire et de l'accessibilité au sport et à l'activité physique. Des participants ont appelé à un rééquilibrage des priorités entre la haute performance et la participation au sport afin de refléter les valeurs et les souhaits des Canadiennes et des Canadiens.

Les conclusions de la Commission et ses appels à l'action pour répondre à de telles préoccupations sont présentés dans les chapitres qui suivent.

CHAPITRE 6 :

Le sport dirigé par les Autochtones et le système sportif canadien : les structures, les interactions et la réconciliation



Chapitre 6 : Le sport dirigé par les Autochtones et le système sportif canadien : les structures, les interactions et la réconciliation

Notre examen de l'écosystème sportif canadien ne serait pas complet si nous ne tenions pas compte des réalités du sport autochtone ainsi que des interactions entre les personnes autochtones et le système sportif « conventionnel » du Canada.

Tout au long de nos activités, nous avons pris des mesures pour entrer en relation de manière significative avec des personnes autochtones et nous assurer de faire entendre leurs voix, leurs réflexions et leurs perspectives. La Commission a ainsi eu le privilège de rencontrer des athlètes, des dirigeants, des gouvernements et des représentants des communautés autochtones. Nous reconnaissons la contribution de toutes les personnes qui ont saisi l'occasion de partager avec nous leurs perspectives, leurs expériences et leurs réflexions sur le système sportif et le sport sécuritaire.

Ce chapitre examine la relation entre les personnes autochtones et le sport au Canada. Il commence par souligner l'importance du sport pour ces personnes, notant que le sport est profondément imbriqué dans les cultures et l'histoire autochtones. Nous examinons ensuite les effets du colonialisme sur les personnes autochtones et sur le sport, pour ensuite explorer les différentes structures et les différents organismes sportifs autochtones. Nous décrivons ensuite quatre documents clés pertinents pour les discussions concernant les communautés autochtones et le sport au Canada.

Ensuite, nous présentons les perspectives des participants sur le sport autochtone, recueillies au cours de notre processus de mobilisation (par l'entremise de réunions, d'observations écrites et d'autres documents partagés avec la Commission) et du Sommet national organisé par la Commission. Enfin, le chapitre détaille les conclusions de la Commission quant au sport autochtone et se conclut par des appels à l'action pour favoriser un système sportif plus équitable, plus respectueux et plus inclusif pour toutes les personnes autochtones du Canada.

Le rôle du sport dans les cultures autochtones

Le sport a toujours été important dans les cultures autochtones⁵¹⁸. Les compétitions mettant en valeur l'habileté, la force et l'endurance étaient une caractéristique importante dans de nombreuses communautés autochtones⁵¹⁹. Les aptitudes en matière de chasse étaient souvent au cœur de ces compétitions. Chaque nation, communauté et famille autochtone avait ses propres sports et ses propres jeux. Les pratiques étaient parfois partagées entre

les groupes et les régions lorsque les gens voyageaient, se rencontraient, négociaient et participaient à des compétitions et à des cérémonies⁵²⁰.

Pour les personnes autochtones, le sport et l'activité physique sont « holistiques », orientés vers la communauté, enracinés dans la relation à la terre et porteurs de sens⁵²¹.

Cette vision et cette approche du sport sont illustrées par les bienfaits associés au sport et à l'activité physique pour les personnes autochtones, tels que décrits au chapitre 2. Comme nous l'avons vu dans ce chapitre, le sport peut être une source de guérison pour les Autochtones. Le mouvement est en effet décrit comme un remède : il rassemble les communautés, favorise un sentiment de fierté à l'égard de l'identité autochtone et constitue un moyen de transmettre la langue et le savoir.

Les athlètes autochtones sont de puissants modèles au sein de leurs communautés. Leur parcours est un exemple de force et de résilience. La célébration et la représentation des athlètes autochtones dans le sport sont cruciales, car elles permettent aux Autochtones de se reconnaître dans le sport.

LES RÉPERCUSSIONS DE LA COLONISATION DU SPORT

Comprendre le contexte dans lequel le système sportif canadien a émergé et continue de fonctionner aujourd'hui permet de mieux comprendre les défis et les luttes auxquels les peuples et les communautés autochtones sont confrontés lorsqu'ils interagissent avec les structures sportives canadiennes.

Lorsque les colons européens sont arrivés au Canada, ils ont introduit une approche du sport qui a été décrite comme relevant de la callisthénie, de la gymnastique, de l'exercice militaire et des sports de compétition⁵²². Cette approche du sport et de l'activité physique était et est toujours très différente de l'approche autochtone que nous venons d'évoquer⁵²³. Les structures coloniales imposées aux populations autochtones visaient l'assimilation et ont causé de profonds préjudices qui perdurent encore aujourd'hui⁵²⁴.

Nous avons appris que l'un de ces préjudices réside dans la vision et le traitement historiques du sport et de l'activité physique autochtones par le système sportif canadien, sous l'angle de la supériorité culturelle. Cette vision tend à considérer le sport autochtone comme « non civilisé », « inférieur » et « en-deçà » du système sportif canadien, ce qui contribue à alimenter le racisme envers les Autochtones.

La Commission comprend qu'encore aujourd'hui, de nombreuses personnes non-autochtones perçoivent le sport traditionnel autochtone comme étant une pratique culturelle et non comme étant du sport. Les personnes et les communautés autochtones ont continué à résister à ces points de vue, plaidant pour l'avancement d'un système sportif dirigé par et pour les Autochtones, organisant eux-mêmes des jeux et des tournois, et réaffirmant l'identité culturelle, les traditions, les pratiques et l'autodétermination des peuples autochtones⁵²⁵.

Les gouvernements et les communautés autochtones

Les gouvernements, les conseils, les communautés et les organismes des Premières Nations, des Inuits et des Métis offrent des programmes de sport et d'activité physique dans leurs communautés. Ils gèrent des programmes de sport, offrent des programmes d'éducation et des ressources, et financent des athlètes, des programmes et des événements. Les caractéristiques de ces programmes, services et politiques varient d'une communauté à l'autre.

Certains gouvernements autochtones soutiennent leurs communautés en leur accordant des subventions pour le sport et les loisirs. Certains organisent et parrainent également des événements liés au sport. D'autres disposent d'un ministère et d'un ministre dédiés au sport et à l'activité physique. Dans certains cas, ils travaillent en collaboration avec leur organisme provincial ou territorial de sport autochtone respectifs et avec l'Association nationale des centres d'amitié.

Certaines communautés autochtones disposent également d'un service dédié au sport et aux loisirs. Ce service offre aux membres de la communauté la possibilité de s'engager et de participer à des activités physiques, à des sports organisés, à des événements communautaires interactifs et à des activités culturelles. Par conséquent, les membres profitent d'une programmation annuelle visant à améliorer la qualité de vie par le biais d'activités sportives, de loisirs et d'autres activités physiques axés sur la communauté.

LE CERCLE SPORTIF AUTOCHTONE ET LES ORGANISMES PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX DE SPORT AUTOCHTONE

À la fin des années 1980, une idée a été soulevée et a pris de l'ampleur au sein des communautés autochtones : celle de créer un secrétariat autochtone au sein du gouvernement fédéral afin de veiller à la promotion du sport autochtone au Canada⁵²⁶. En 1992, le Groupe de travail du ministre a publié un rapport intitulé « Le sport : Un pas d'avance » dans lequel il soutenait la création d'un secrétariat autochtone⁵²⁷. Cette initiative a mené, en 1995, à la création du Cercle sportif autochtone⁵²⁸.

Sport Canada considère le Cercle sportif autochtone comme un organisme national de services multisports⁵²⁹. Le Cercle sportif autochtone se décrit comme le porte-parole national du Canada pour le sport et les loisirs autochtones, représentant les intérêts des Premières Nations, des Inuits et des Métis⁵³⁰. Initialement créé pour répondre au besoin de rendre les sports et les loisirs plus accessibles et plus équitables pour les Autochtones, le mandat du Cercle sportif autochtone a depuis évolué et inclut maintenant l'activité physique, la santé, la nutrition, l'éducation physique et le bien-être⁵³¹.

La structure et le mandat

Le Cercle sportif autochtone est un organisme à but non lucratif qui fonctionne comme un collectif composé des organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone qui en sont membres. Il oriente les priorités nationales et coordonne la collaboration entre les différents niveaux du système sportif. Il ne propose aucune offre sportive directe au niveau communautaire⁵³².

L'organisme compte 13 organismes provinciaux ou territoriaux de sport autochtone⁵³³. Leurs structures respectives, leurs mandats et les services qu'ils fournissent à leurs communautés peuvent varier pour répondre aux besoins, aux contextes de gouvernance et aux priorités culturelles spécifiques à leur région. En tant que membres du Cercle sportif autochtone, ces organismes représentent les intérêts locaux des peuples autochtones dans leur province ou leur territoire respectif⁵³⁴.

Nous avons été informés que le Cercle sportif autochtone, par le biais de ses activités et de ses initiatives, suscite l'intérêt et la mobilisation des dirigeants sportifs et des communautés autochtones, tant au sein du système sportif autochtone que du système sportif canadien, afin de promouvoir l'avancement d'une gouvernance dirigée par et pour les Autochtones. Nous présentons ci-dessous quelques-unes des initiatives du Cercle sportif autochtone en termes de programmation, d'événements sportifs et de défense des droits.

La programmation

En partenariat avec d'autres organismes nationaux de services multisports, le Cercle sportif autochtone a élaboré et offre différents programmes, dont les suivants :

- Le **programme de soutien des athlètes**, qui vise à accroître la proportion d'enfants autochtones qui acquièrent une littératie physique et à augmenter le nombre d'Autochtones qui restent actifs toute leur vie. Il vise également à créer un parcours vers le sport de haute performance pour les athlètes autochtones. Ce programme, élaboré en collaboration avec « Le sport, c'est pour la vie », reconnaît que les parcours sportifs conventionnels au Canada ne reflètent ni les besoins ni les priorités culturelles des Autochtones⁵³⁵.
- Le **Développement à long terme du participant autochtone**, conçu comme une feuille de route destinée à promouvoir le sport et l'activité physique chez les Autochtones⁵³⁶.
- Le **Programme destiné aux entraîneurs d'athlètes autochtones**, créé en partenariat avec l'Association canadienne des entraîneurs. Ce programme est offert aux entraîneurs d'ascendance autochtone, métisse, ou inuite, ainsi qu'aux entraîneurs non autochtones qui travaillent auprès de communautés ou de participants autochtones⁵³⁷.
- Le **Programme des apprentis entraîneurs autochtones**, créé en partenariat avec les organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone, les représentants provinciaux et territoriaux des entraîneurs, le Conseil des Jeux du Canada et l'Association canadienne des entraîneurs. Dans le cadre de ce programme, chaque province et territoire peut envoyer deux entraîneurs d'origine autochtone (Premières Nations, Métis ou Inuits) à titre d'apprentis aux Jeux du Canada⁵³⁸.

Les événements sportifs

Le Cercle sportif autochtone accueille également des événements sportifs⁵³⁹. Le Championnat national autochtone de hockey, créé par le Cercle sportif autochtone en 2002, est un exemple d'événement dirigé par les Autochtones⁵⁴⁰. Il s'agit d'un événement accrédité par Hockey Canada que le Cercle sportif autochtone organise chaque année en collaboration avec une communauté hôte. Le Cercle sportif autochtone le décrit comme suit :

[Traduction] « [...] un forum pour les jeunes autochtones élites de catégories M15 et M18, leur permettant non seulement de concourir pour la gloire sportive, mais aussi de se réunir dans le cadre d'une cérémonie et d'un esprit de camaraderie. Cet événement annuel favorise l'unité et la fierté culturelles en célébrant les athlètes autochtones de tout le pays »⁵⁴¹.

Le Cercle sportif autochtone est l'organisme qui détient les droits de franchise des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord⁵⁴². Ces Jeux sont abordés plus en détail ci-dessous.

La défense des droits et le leadership

En ce qui concerne son rôle de défense des droits, de leadership et d'orientation stratégique nationale, nous comprenons que le Cercle sportif autochtone a participé aux activités suivantes :

- La Déclaration de Maskwachees (2000)⁵⁴³
- La création de la Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport (2005)⁵⁴⁴
- La création de L'esprit du sport : Bouger ensemble – Une stratégie nationale favorisant la participation des peuples autochtones à des activités sportives, physiques et récréatives au Canada (2025)⁵⁴⁵. Cette récente stratégie est abordée plus en détail ci-dessous.

La Commission comprend également que le Cercle sportif autochtone fait régulièrement des présentations aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport. Il a participé à la négociation du cadre de financement des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, à l'obtention d'un financement fédéral pour le sport autochtone dans le cadre du programme Sport au service du développement social dans les communautés autochtones, et à la conclusion d'ententes de financement bilatérales avec les provinces et les territoires.

Nous avons également été informés que le « Groupe de travail permanent pour le développement du sport autochtone » a été créé à la suite des efforts de sensibilisation déployés par le Cercle sportif autochtone. Ce groupe de travail relève du Comité fédéral-provincial/territorial du sport et rend des comptes aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs. Il a été créé pour définir les priorités et codévelopper des plans d'action en réponse aux appels à l'action du Rapport final de 2015 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (que nous abordons en détail plus loin)⁵⁴⁶.

Les sources de financement

Le Cercle sportif autochtone et les 13 organismes provinciaux ou territoriaux de sport autochtone bénéficient d'un financement dans le cadre du programme « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones », qui est une composante du Programme de soutien au sport de Sport Canada⁵⁴⁷. Les fonds sont disponibles annuellement et peuvent couvrir des dépenses sur plusieurs années. En 2024-2025, le Cercle sportif autochtone a reçu 2 120 000 \$ du Programme de soutien au sport de Sport Canada⁵⁴⁸.

La Commission comprend également que les organismes provinciaux ou territoriaux de sport autochtone peuvent avoir d'autres sources de financement, y compris dans le cadre d'ententes bilatérales entre leur province ou territoire respectif et le gouvernement du Canada. Nous avons été informés que ce financement est généralement fourni sur une base annuelle, ce qui rend plus difficile la planification ou la mise en œuvre d'un plan stratégique. Souvent, les fonds reçus dans le cadre d'accords bilatéraux ne sont débloqués qu'en milieu d'année, ce qui a des conséquences négatives sur les activités des organismes de sport autochtone.

LES JEUX AUTOCHTONES

Les jeux autochtones préservent et ravivent le patrimoine culturel et peuvent être un vecteur de réconciliation au Canada. Certains observateurs estiment que la renaissance des jeux et des pratiques traditionnels est liée à la survie des personnes et des nations autochtones⁵⁴⁹ et qu'elle est intégrée à la vie communautaire. Ces jeux et ces pratiques permettent d'acquérir des compétences et des valeurs importantes⁵⁵⁰.

Il existe plusieurs jeux autochtones destinés aux athlètes autochtones, qu'il s'agisse d'événements multisports ou d'événements spécifiques à un seul sport. Bien que nous reconnaissons qu'il existe d'autres jeux, événements et organismes autochtones qui effectuent un travail important dans le contexte du sport autochtone, ce sont les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord et les Jeux d'hiver de l'Arctique qui ont été les événements les plus souvent identifiés durant les travaux de la Commission comme étant particulièrement significatifs pour les peuples autochtones.

Les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord

Les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord sont un événement multisport pour les athlètes autochtones d'Amérique du Nord⁵⁵¹. Il s'agit de l'un des plus grands rassemblements sportifs et culturels des peuples autochtones en Amérique du Nord⁵⁵².

Cet événement est le fruit d'un processus mené par des personnes autochtones, sans le soutien du gouvernement⁵⁵³. Certains participants nous ont aussi dit que ces jeux sont uniques, car ils veillent à ce que la culture autochtone y soit « infusée » dans tous ses aspects.

Le Conseil des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord agit à titre d'instance dirigeante internationale des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. Il est composé de 26 membres représentant les 13 provinces et territoires du Canada et 13 régions des États-Unis⁵⁵⁴. Le conseil est un organisme sans but lucratif constitué en personne morale⁵⁵⁵.

Ces jeux ont été créés pour promouvoir des modes de vie sains, renforcer l'image de soi et souligner les modèles autochtones par le biais du sport et de la culture. Le programme des jeux comprend 16 disciplines sportives, dont trois sports autochtones traditionnels : le canoë-kayak, la crosse et le tir à l'arc 3D⁵⁵⁶. La vision des jeux est la suivante :

[Traduction] « [...] d'améliorer la qualité de vie des peuples autochtones en soutenant des activités sportives et culturelles autodéterminées qui encouragent l'égalité d'accès à la participation au tissu social, culturel et spirituel des communautés où ils résident, et qui respectent l'identité et les caractéristiques autochtones »⁵⁵⁷.

Les Jeux d'hiver de l'Arctique

Les Jeux d'hiver de l'Arctique sont un événement multisport créé en 1969 pour offrir aux athlètes des régions arctiques et subarctiques un lieu de compétition dans leur propre contexte culturel⁵⁵⁸. La mission de ces jeux est d'offrir une expérience enrichissante des Jeux d'hiver de l'Arctique⁵⁵⁹.

Les Jeux d'hiver de l'Arctique se tenaient jusqu'à récemment sur une base biennale. En début décembre 2025, le comité international des Jeux d'hiver de l'Arctique ont annoncé que les jeux auraient maintenant lieux à tous les trois ans⁵⁶⁰.

Les Jeux d'hiver de l'Arctique est une société régie par la Loi sur les sociétés par actions⁵⁶¹. La société est dirigée par un conseil d'administration dont les membres sont issus de chacun des membres permanents de la société : l'Alaska, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest, le nord de l'Alberta, le Nunavut et le Groenland.

Dans le cadre d'un processus de mise en candidature, l'organisation des Jeux d'hiver de l'Arctique sélectionne une communauté hôte avec laquelle une entente officielle est conclue. À son tour, la communauté hôte crée une société hôte sans but lucratif pour l'événement. La communauté hôte, par l'intermédiaire de la société, organise ensuite les jeux conformément aux exigences des Jeux d'hiver de l'Arctique⁵⁶².

Les principales activités de l'organisation des Jeux d'hiver de l'Arctique consistent à sélectionner une communauté hôte, à surveiller la préparation des jeux et à assurer leur intégrité technique et culturelle. Grâce à ces activités, l'événement favorise le développement de jeunes athlètes, encourage les échanges culturels et renforce les liens entre les communautés circumpolaires du Nord⁵⁶³.

La Commission comprend que les Jeux d'hiver de l'Arctique ne reçoivent généralement aucun financement du gouvernement fédéral du Canada. Nous comprenons cependant que lorsque les jeux ont lieu au Canada, la société hôte reçoit généralement un financement de Sport Canada et d'Infrastructure Canada. Ainsi, le

financement des Jeux d'hiver de l'Arctique provient généralement d'une combinaison de contributions gouvernementales provinciales et territoriales, de commandites d'entreprises, de subventions et de dons en nature. Par exemple, en 2024, les Jeux ont été financés en grande partie par des subventions gouvernementales, des commandites et des dons en nature⁵⁶⁴. De plus, le gouvernement du Yukon s'est engagé à verser 4 millions de dollars en financement et 350 000 \$ supplémentaires de contributions en nature pour les Jeux de 2026⁵⁶⁵.

L'ASSOCIATION NATIONALE DES CENTRES D'AMITIÉ

L'Association nationale des centres d'amitié, appelée Mouvement des centres d'amitié, est un réseau de centres d'amitié membres et d'associations provinciales et territoriales⁵⁶⁶. Bien qu'elle ne soit pas un organisme de sport et qu'elle ne dispose pas de politiques ou de programmes spécifiques liés au sport ou à l'activité physique, elle joue un rôle important dans le contexte sportif des communautés autochtones urbaines.

Elle promeut et défend ses membres et les aide à réaliser leurs missions et leurs visions dans les communautés autochtones urbaines. Elle partage également les perspectives autochtones urbaines avec les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les autorités municipales et les organisations allochtones de la société civile⁵⁶⁷.

L'Association nationale des centres d'amitié définit les populations autochtones urbaines comme suit :

« Les Autochtones urbains sont des membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis vivant dans des communautés de petite, moyenne et de grande taille, y compris des communautés rurales, isolées et éloignées, situées hors des réserves, en dehors de leur communauté d'origine ou d'établissement, ou en dehors de l'Inuit Nunangat (terres ancestrales inuites) »⁵⁶⁸.

En tant qu'association à but non lucratif constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, l'Association nationale des centres d'amitié est dirigée par un conseil d'administration bénévole et par un comité exécutif composé de cinq membres du conseil. Le conseil d'administration est composé de 11 représentants régionaux, dont des membres du Conseil des jeunes autochtones⁵⁶⁹ et du sénat de l'Association⁵⁷⁰. Les membres du conseil d'administration sont sélectionnés par les associations provinciales et territoriales⁵⁷¹.

L'Association reçoit des fonds dans le cadre de divers accords conclus avec le gouvernement du Canada et d'autres contributeurs. Elle distribue ensuite ces fonds à ses membres à travers le Canada et à d'autres organisations qui réalisent des projets destinés à remplir son mandat.

En 2023, les revenus de l'Association s'élevaient à 49 921 261 \$, dont la majorité provenait de contributions gouvernementales (48 445 884 \$)⁵⁷². Ces contributions provenaient de Services aux Autochtones Canada, de Patrimoine Canada (Programme des langues et cultures autochtones⁵⁷³), du ministère de la Justice, d'Emploi et Développement social Canada, du ministère des Femmes et Égalité des genres, des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, de l'Agence de la santé publique du Canada, de Sécurité publique Canada, d'Environnement Canada ainsi que des Instituts de recherche en santé du Canada⁵⁷⁴.

L'Association nationale des centres d'amitié, bien qu'elle fournisse des services culturellement adaptés aux personnes autochtones par l'intermédiaire de ses membres, ne reçoit de Sport Canada aucun financement propre au sport.

De plus, elle n'est pas admissible à recevoir des fonds du Cercle sportif autochtone puisqu'elle n'est pas un organisme provincial ou territorial de sport autochtone. Dans certains cas, l'association représente et fournit des services à des personnes autochtones qui ne sont pas représentées par les organismes provinciaux ou territoriaux de sport autochtone.

Les droits des Autochtones et la réconciliation

Tout au long du processus de mobilisation de la Commission, quatre documents clés ont été notés comme étant très pertinents pour les discussions concernant les communautés autochtones et le sport au Canada :

- Les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (2008 à 2015)
- Les appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (2016 à 2019)
- La *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2021)
- La *Déclaration sur le sport (Lekwungen) du Commonwealth sur la vérité, la réconciliation et le partenariat avec les peuples autochtones* (2023).

Nous présentons ci-dessous le contexte dans lequel s'inscrit chacun de ces documents clés et les réponses apportées par les gouvernements.

LES APPELS À L'ACTION DE LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

La Commission de vérité et réconciliation a été créée en 2008 à la suite d'un accord juridique entre les survivants des pensionnats, l'Assemblée des Premières Nations, les représentants des Inuits et les entités responsables de la création et du fonctionnement des écoles, à savoir le gouvernement fédéral et des organismes religieux⁵⁷⁵.

La Commission avait pour mandat général de promouvoir la vérité, la guérison et la réconciliation pour les personnes autochtones touchées, directement ou indirectement, par l'héritage malheureux du système des pensionnats. L'objectif était également de sensibiliser la population canadienne à l'histoire de ces écoles et aux séquelles permanentes qu'elles ont causées⁵⁷⁶. Au cours de ses travaux, la Commission a mené des recherches approfondies et recueilli des témoignages de survivants des pensionnats, de leurs familles, de membres de la communauté, d'anciens membres du personnel des pensionnats et d'autres personnes⁵⁷⁷.

En juin 2015, la Commission de vérité et réconciliation a publié son rapport final en plusieurs volumes, comprenant 10 principes de réconciliation et 94 appels à l'action. Ces appels à l'action s'adressaient à tous les

secteurs de la société canadienne et avaient pour objectif de promouvoir et de faire progresser la réconciliation entre la population canadienne et les peuples autochtones⁵⁷⁸.

Parmi ces appels à l'action, cinq portaient sur la réconciliation par le sport et l'activité physique (appels à l'action 87 à 91)⁵⁷⁹. En réponse, le gouvernement fédéral s'est engagé à soutenir des initiatives sportives autochtones spécifiques, notamment en finançant les gouvernements des Premières Nations, des Métis et des Inuits pour soutenir divers programmes⁵⁸⁰. Ci-dessous, nous donnons un aperçu de la réponse gouvernementale à ces cinq appels à l'action en nous basant sur les données disponibles sur la page Web du gouvernement du Canada consacrée aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Au moment de rédiger le présent rapport, cette page Web avait été mise à jour pour la dernière fois en juin 2024⁵⁸¹.

Le financement du sport et de l'activité physique

Pour soutenir la mise en œuvre des appels à l'action 87 à 91, le gouvernement du Canada a fait différents investissements financiers. Dans le budget fédéral de 2017, il a notamment alloué 18,9 millions de dollars sur cinq ans, à partir de 2017-2018, ainsi que 5,5 millions de dollars de financement continu sur un cycle de quatre ans pour soutenir le leadership sportif autochtone et des programmes pertinents sur le plan culturel⁵⁸². Le budget de 2022 a réaffirmé cet investissement en allouant 20 millions de dollars sur cinq ans à partir de 2022-2023⁵⁸³.

La Commission de vérité et réconciliation — Appel à l'action 87 (éducation du public)

« 87. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement, en collaboration avec les peuples autochtones, les temples de la renommée des sports et d'autres organisations concernées, de sensibiliser le public à l'histoire des athlètes autochtones au pays »⁵⁸⁴.

En ce qui concerne l'appel à l'action 87, le gouvernement du Canada rapporte qu'il progresse⁵⁸⁵. Une partie des investissements mentionnés ci-dessus permet au Cercle sportif autochtone de financer ses activités et ses programmes, notamment l'attribution du prix Tom Longboat et des Prix nationaux des entraîneurs autochtones. Le prix Tom Longboat récompense les athlètes autochtones pour leur contribution exceptionnelle au sport au Canada⁵⁸⁶, alors que les Prix nationaux des entraîneurs autochtones sont décernés chaque année à un homme et à une femme autochtone qui font preuve d'une intégrité exemplaire dans leur approche de l'entraînement⁵⁸⁷.

Le gouvernement du Canada indique que les lauréats ont reçu leur prix lors de la cérémonie d'intronisation au Panthéon des sports canadiens de 2022 et lors du Gala du leadership sportif Petro-Canada de 2022 de l'Association canadienne des entraîneurs⁵⁸⁸. Les prochaines étapes que le gouvernement a soulignées en réponse à cet appel à l'action portent sur les prix de 2024⁵⁸⁹. Nous comprenons que les lauréats de 2024 ont maintenant reçu leur prix.

En plus de gérer ces prix, le Cercle sportif autochtone collabore également avec le Panthéon des sports canadiens (pour le prix Tom Longboat) et l'Association canadienne des entraîneurs (pour les Prix nationaux des entraîneurs autochtones) afin de promouvoir ces prix et d'autres projets de reconnaissance pertinents⁵⁹⁰.

La Commission de vérité et réconciliation — Appel à l'action 88 (développement, croissance et soutien)

« 88. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures afin de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir leur appui à l'égard des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, y compris le financement pour la tenue des Jeux et pour la préparation et les déplacements des équipes provinciales et territoriales »⁵⁹¹.

Le gouvernement du Canada considère que la mise en œuvre de l'appel à l'action 88 est terminée. En réponse à l'appel à l'action 88, le gouvernement canadien réfère au soutien continu à la préparation et aux déplacements de l'équipe des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord (par l'entremise d'ententes bilatérales) dans le cadre des investissements mentionnés ci-dessus⁵⁹². Il réfère également au financement continu et au cadre de financement en place pour organiser les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord. Un nouveau cadre de financement et une rotation des hôtes ont été approuvés par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs⁵⁹³. Ces ministres ont convenu que ce cadre s'appliquerait à partir du début de l'année 2024, puis tous les quatre ans étant donné que les jeux seront organisés au Canada tous les quatre ans⁵⁹⁴.

Le budget de fonctionnement standard des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord se situe entre 10 et 14 millions de dollars⁵⁹⁵. Les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux ont accepté de verser une contribution équivalente, soit chacun 35 % du budget⁵⁹⁶.

La Commission de vérité et réconciliation — Appel à l'action 89 (modification de la Loi sur l'activité physique et le sport)

« 89. Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier la Loi sur l'activité physique et le sport pour appuyer la réconciliation en s'assurant que les politiques visant à promouvoir l'activité physique comme élément fondamental de la santé et du bien-être, à réduire les obstacles à la participation au sport, à accroître la poursuite de l'excellence dans le sport et à renforcer la capacité du système sportif canadien, intègrent les peuples autochtones »⁵⁹⁷.

Le gouvernement du Canada note que l'appel à l'action 89 nécessitera un effort à plus long terme étant donné que les modifications législatives requièrent une consultation avec d'autres ministères du gouvernement fédéral, et ce, en collaboration avec le Cercle sportif autochtone et les peuples autochtones du Canada⁵⁹⁸. Dans un premier temps, le gouvernement du Canada a investi en 2022 un montant de 3,1 millions de dollars sur deux ans dans le Cercle sportif autochtone afin d'élaborer une stratégie nationale sur le sport autochtone, et ce, à l'issue d'un processus de consultation nationale⁵⁹⁹. Cette stratégie devrait fournir un cadre pour la mise en œuvre des appels à l'action relatifs au sport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, soit les appels à l'action 87 à 91⁶⁰⁰.

La Commission a été informée que la Stratégie nationale favorisant la participation des peuples autochtones à des activités sportives, physiques et récréatives au Canada a en fait été rendue possible grâce aux efforts de sensibilisation qui ont débuté en 2016 à la suite du rapport de la Commission de vérité et réconciliation (et avant l'investissement mentionné ci-dessus).

Le Cercle sportif autochtone a été chargé à l'automne 2021 d'élaborer la Stratégie nationale favorisant la participation des peuples autochtones à des activités sportives, physiques et récréatives au Canada. Pour ce faire, il a d'abord mené des consultations et des recherches approfondies qui ont abouti au rapport officiel « Phase 1 : Réinventer notre avenir » qui a été partagé avec Sport Canada. La phase 2 s'intitulait « L'esprit du sport : Bouger ensemble - Une stratégie nationale favorisant la participation des peuples autochtones à des activités sportives, physiques et récréatives au Canada »⁶⁰¹.

La Commission a été informée que la stratégie nationale sur le sport autochtone (« L'esprit du sport : Bouger ensemble ») a été officiellement soumise à Sport Canada le 31 mars 2025 et présentée aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs lors de leur réunion d'août 2025. Au moment de rédiger le présent rapport, la Commission comprend que le Cercle sportif autochtone continue de dialoguer avec Sport Canada, mais qu'aucune réponse écrite officielle à la stratégie nationale n'a encore été fournie.

La Stratégie nationale favorisant la participation des peuples autochtones à des activités sportives, physiques et récréatives au Canada fournit le cadre nécessaire à la mise en place d'un système autodéterminé de sport, d'activité physique et de loisirs autochtones qui prospère aux côtés d'un système canadien inclusif et qui interagit parfois avec lui. Elle propose une initiative, une vision et une feuille de route qui s'étendent sur dix ans. Elle est structurée en 5 domaines d'action stratégique, avec un total de 19 priorités et 49 actions correspondantes⁶⁰². La stratégie explique ce qui suit :

« Les communautés et organisations autochtones peuvent adopter les éléments qui répondent le mieux à leurs besoins, tandis que les partenaires non autochtones sont appelés à soutenir – et non à supplanter – le leadership autochtone dans chaque domaine. En tant que document vivant, cette stratégie nationale évoluera au fur et à mesure que nous relèverons des nouveaux défis et que nous aborderons les priorités changeantes, et nous nous ajusterons en fonction des leçons tirées. Nous sommes favorables à une collaboration et à un dialogue continu pour veiller à ce qu'elle continue à répondre aux besoins des peuples autochtones et de leurs communautés et organisations »⁶⁰³.

Le Cercle sportif autochtone a exprimé l'espoir qu'une fois mise en œuvre, la stratégie nationale 2025 servira de cadre de collaboration pour créer des alliances, partager des pratiques exemplaires et renforcer les capacités opérationnelles.

La Commission de vérité et réconciliation — Appel à l'action 90 (politiques, programmes et initiatives de portée nationale en matière de sport)

« 90. Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à ce que les politiques, les initiatives et les programmes de portée nationale se rattachant aux sports intègrent les peuples autochtones; nous demandons, entre autres choses :

- i. en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un financement stable et l'accès à des programmes sportifs communautaires qui reflètent la diversité des cultures et les activités sportives traditionnelles des peuples autochtones
- ii. un programme de développement d'athlètes d'élite pour les Autochtones
- iii. des programmes pour les entraîneurs, les instructeurs et les autorités en matière de sports qui sont pertinents sur le plan culturel pour les peuples autochtones
- iv. des programmes de sensibilisation et de formation sur la lutte contre le racisme »⁶⁰⁴.

Dans son budget de 2017, en réponse à l'appel à l'action 90, le gouvernement fédéral a investi pour soutenir des initiatives visant la jeunesse et le sport autochtone dans les domaines suivants :

- le leadership sportif autochtone
- les programmes qui sont pertinents sur le plan culturel
- les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord
- les données et les efforts de recherche de Sport Canada⁶⁰⁵.

Des fonds ont également été alloués au Cercle sportif autochtone pour qu'il assume un rôle de leader dans le développement du sport autochtone afin de :

- soutenir les organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone
- soutenir les organismes nationaux de sport et les organismes de services multisports à aligner leurs programmes avec le parcours de développement à long terme du participant autochtone
- assurer l'élaboration d'une stratégie en matière de données⁶⁰⁶.

Dans le cadre d'ententes bilatérales, des fonds ont été alloués aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour renforcer leur capacité à soutenir le leadership des organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone. Ce financement est également destiné à soutenir des programmes sportifs qui sont pertinents sur le plan culturel, y compris la préparation et les déplacements de l'équipe des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord⁶⁰⁷.

Des fonds ont également été alloués aux organismes nationaux de sport et aux organismes nationaux de services multisports pour promouvoir le développement à long terme des athlètes autochtones grâce à des programmes adaptés à leur culture⁶⁰⁸.

En outre, une section sur les initiatives de réconciliation a été ajoutée aux lignes directrices du Programme de soutien au sport 2023-2024, afin de s'assurer que les initiatives visant à faire progresser la réconciliation soient admissibles à un financement dans le cadre de programmes fédéraux⁶⁰⁹.

Dans sa réponse à l'appel à l'action 90, le gouvernement du Canada indique également qu'un groupe de travail permanent a été mis sur pied pour identifier les priorités et élaborer conjointement des plans d'action en réponse aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Ce groupe de travail, qui est coprésidé par le Cercle sportif autochtone et Sport Canada, est dédié au développement du sport autochtone sous l'égide du Comité fédéral-provincial/territorial du sport qui, de son côté, relève des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs⁶¹⁰. Le groupe de travail recommande aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux des mesures visant à promouvoir la participation d'athlètes, d'entraîneurs et d'officiels autochtones aux Jeux du Canada dans tous les sports, ainsi que l'inclusion de la crosse en tant que sport permanent dans la programmation des Jeux d'été du Canada⁶¹¹.

La Commission de vérité et réconciliation — Appel à l'action 91 (événements sportifs internationaux)

« 91. Nous demandons aux hauts dirigeants et aux pays d'accueil de manifestations sportives internationales comme les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth et les Jeux panaméricains de veiller à ce que les protocoles territoriaux des peuples autochtones soient respectés et à ce que les collectivités autochtones locales participent à tous les aspects de la planification et de la tenue de ces événements »⁶¹².

En réponse à l'appel à l'action 91, le gouvernement du Canada a indiqué qu'il ajoute une mention de cet appel à l'action, en guise de rappel, dans les documents qu'il partage avec les organismes candidats et hôte, ainsi qu'avec d'autres partenaires chargés d'élaborer et de soutenir les candidatures à des événements sportifs d'envergure nationale et internationale⁶¹³. Le gouvernement du Canada précise également que cet appel à l'action s'inscrit dans le cadre des initiatives de Sport Canada visant à coordonner et à élaborer un cadre national de candidature et d'accueil pour les événements sportifs majeurs⁶¹⁴.

Le gouvernement du Canada a également investi pour soutenir des programmes et des initiatives répondant à l'appel à l'action 91. Le budget de 2017 incluait des fonds destinés aux gouvernements provinciaux et territoriaux, par le biais d'ententes bilatérales, afin d'accroître les capacités opérationnelles des organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone. Ces fonds visaient à accroître l'offre de programmes sportifs pertinents sur le plan culturel et à soutenir la préparation et les déplacements de l'équipe des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord.

Dans le budget de 2018, un investissement de 9,5 millions de dollars par an a été annoncé pour développer l'utilisation du sport en tant qu'outil de développement social en réponse aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation⁶¹⁵. Par conséquent, en mai 2019, Sport Canada a ajouté un volet au Programme de soutien au sport, soit le volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones ». Selon Sport Canada, quatre résultats escomptés de ce programme pour les personnes autochtones sont les suivants :

- amélioration de la santé
- amélioration de l'éducation
- réduction des comportements à risque
- amélioration de l'employabilité⁶¹⁶.

Le budget de 2022 prévoyait un soutien continu à la préparation et aux déplacements de l'équipe des Jeux autochtone de l'Amérique du Nord dans le cadre d'ententes bilatérales⁶¹⁷. En ce qui concerne les événements, Sport Canada a investi 2,5 millions de dollars pour les Jeux d'hiver de l'Arctique de 2023 et 1,68 million de dollars pour faciliter l'ajout de la crosse aux Jeux d'été du Canada de 2025⁶¹⁸.

L'ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES – RÉCLAMER NOTRE POUVOIR ET NOTRE PLACE

En 2016, à la suite de la publication du rapport de la Commission de vérité et réconciliation, l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a été lancée. Cette enquête, dont les travaux consistaient à enquêter sur les disparitions massives de femmes et de filles autochtones, a conclu que les disparitions et l'inaction du Canada face à ces disparitions constituaient un génocide⁶¹⁹.

Le rapport final de l'Enquête a été publié en 2019 et contenait 231 appels à la justice à l'intention des gouvernements, des institutions, des fournisseurs de services sociaux, des industries ainsi que des Canadiennes et des Canadiens en général⁶²⁰. Deux de ces appels à la justice sont liés au sport et à l'activité physique :

« **3.1** [...] veiller à ce que les droits à la santé et au bien-être des Autochtones, et plus précisément des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones, soient reconnus, respectés et protégés de façon équitable⁶²¹.

7.3 [...] appuyer les initiatives axées sur la prévention qui sont dirigées par des peuples autochtones en matière de sensibilisation à la santé et d'éducation communautaire [...] »⁶²².

Selon la page Web « Rapports sur les appels à la justice » du gouvernement du Canada, la troisième composante du volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » a été créée en réponse à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, et plus particulièrement aux appels à la justice 3.1 et 7.3⁶²³. Pour bénéficier de ce financement, les projets

doivent proposer des activités qui créent des occasions favorables pour les femmes, les filles et/ou les personnes 2ELGBTQI+ autochtones de participer à des activités sportives. Les projets doivent également répondre à un ou plusieurs des objectifs de développement social suivants :

- la santé physique et mentale
- la prévention du suicide
- la sensibilisation à la traite des personnes à des fins sexuelles et toute prévention connexe
- les relations saines et sécuritaires
- l'approche sexuelle positive (2ELGBTQI+)⁶²⁴.

LA DÉCLARATION DES NATIONS UNIES SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

En plus des deux commissions mentionnées ci-dessus, le Canada a pris des mesures pour mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* de 2007⁶²⁵. Cette déclaration est un instrument international complet en matière de droits de la personne qui traite des droits des personnes autochtones à travers le monde⁶²⁶.

Elle affirme et énonce un large éventail de droits collectifs et individuels qui constituent des normes minimales nécessaires pour protéger les droits des personnes autochtones et contribuer à leur survie, à leur dignité et à leur bien-être⁶²⁷. Cette déclaration affirme également la nécessité de respecter et de promouvoir les droits des peuples autochtones qui sont énoncés dans les traités, les accords et d'autres arrangements constructifs⁶²⁸.

Les étapes suivantes ont permis à la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* de recevoir la sanction royale au Canada :

- En 2015, la Commission de vérité et réconciliation a lancé un appel à tous les paliers de gouvernement afin qu'ils adoptent la Déclaration des Nations Unies comme cadre de réconciliation (appel à l'action 43)⁶²⁹.
- En 2016, le gouvernement du Canada a pleinement endossé la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et s'est engagé à la mettre en œuvre⁶³⁰.
- En 2019, le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a demandé au Canada de mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.
- En 2021, après une collaboration continue avec les personnes autochtones en vue de sa mise en œuvre, la Loi sur la *Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur.

Cette loi fournit une feuille de route au gouvernement du Canada et aux personnes autochtones afin que tous collaborent à la pleine mise en œuvre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*⁶³¹.

LA DÉCLARATION SUR LE SPORT (LEKWUNGEN) DU COMMONWEALTH SUR LA VÉRITÉ, LA RÉCONCILIATION ET LE PARTENARIAT AVEC LES PEUPLES AUTOCHTONES

À la suite de la publication du rapport de la Commission de vérité et réconciliation, et en s'appuyant sur les travaux vers la réconciliation entamés lors des Jeux du Commonwealth de 2018 en Australie, un groupe de travail international coprésidé par Ava Hill, ancienne chef élue des Six Nations de Grand River, a été créé pour travailler à l'ébauche de la *Déclaration sur le sport (Lekwungen) du Commonwealth sur la vérité, la réconciliation et le partenariat avec les peuples autochtones*⁶³². Le gouvernement du Canada a soutenu la création du groupe de travail et l'élaboration de la déclaration en accordant un financement à Commonwealth Sport Canada⁶³³.

Cette déclaration internationale sur la promotion de la vérité et de la réconciliation vise à respecter, protéger et promouvoir les droits et les occasions favorables des peuples autochtones par le biais du sport⁶³⁴. Elle a été approuvée par acclamation lors de l'assemblée générale de la Fédération des jeux du Commonwealth en 2023⁶³⁵. Cette déclaration contient 10 appels à l'action visant à :

- promouvoir le sport et l'éducation physique pour les personnes autochtones
- promouvoir le développement du sport autochtone
- développer une meilleure compréhension des jeux traditionnels
- renforcer les partenariats avec les personnes et les communautés autochtones pour planifier et accueillir des événements sportifs
- inclure des jeux traditionnels autochtones dans des événements sportifs
- créer des avenues vers le sport de haute performance pour les athlètes et les entraîneurs autochtones
- célébrer les exploits des athlètes autochtones
- renforcer des réseaux sportifs inclusifs⁶³⁶.

Les organismes sportifs, les institutions, les gouvernements, les organisateurs de jeux, les personnes et les peuples autochtones sont encouragés à travailler ensemble pour soutenir et mettre en œuvre l'esprit et les actions de la déclaration⁶³⁷.

Les perspectives des participants sur le sport autochtone

La Commission a eu des discussions avec un éventail de personnes et de communautés autochtones, incluant des organismes de sport et des organismes communautaires autochtones qui s'occupent du sport dans des

réserves et hors réserve. Nous reconnaissons qu'une grande partie de la population autochtone vit hors réserve et hors des terres ancestrales des Métis, souvent dans des milieux urbains.

Bien que leurs perspectives mettent en évidence les défis, les lacunes et les obstacles auxquels sont confrontées les personnes et les communautés autochtones, de nombreuses réussites ont également été soulevées auprès de la Commission. Les communautés autochtones ont célébré leurs athlètes et les personnes qui sont impliquées dans le sport.

Des personnes et des communautés autochtones ont fièrement raconté leurs réussites à la Commission, qu'il s'agisse d'un jeune athlète autochtone sélectionné pour jouer dans l'équipe canadienne ou d'entraîneurs autochtones dévoués aidant les jeunes athlètes de leur communauté à franchir des étapes importantes, comme l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

Les perspectives des participants sur les bienfaits du sport pour les personnes autochtones sont également présentées au chapitre 2.

Nous présentons ci-dessous un résumé des informations que nous avons reçues. Nous les avons regroupés en six thèmes : la lutte contre le racisme envers les Autochtones dans le sport, les obstacles à la participation, le Cercle sportif autochtone, les jeux autochtones, les centres d'amitié et la Commission de vérité et réconciliation.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME ENVERS LES AUTOCHTONES DANS LE SPORT

Tous les organismes et toutes les communautés autochtones avec lesquelles la Commission s'est entretenue ont raconté des expériences de racisme et de moqueries envers les Autochtones dans les milieux sportifs conventionnels. Des athlètes autochtones, autant des enfants que des adolescents et des adultes, ont raconté avoir été ciblés et intimidés pendant des jeux et des événements sportifs. Nous avons également appris que les structures sportives existantes constituent souvent des obstacles systémiques et racistes à la participation des personnes autochtones⁶³⁸.

De nombreux parents des communautés autochtones avec lesquelles nous nous sommes entretenus ont illustré la présence de racisme en expliquant que leurs enfants étaient exclus des activités, étaient victimes d'insultes raciales et étaient traités différemment. Nous avons appris que les parents étaient eux-mêmes victimes de racisme, de discrimination et de marginalisation.

Malgré la présence de racisme, les personnes issues de ces communautés ont rappelé que le sport constitue un fondement historique et culturel important pour les athlètes et les communautés des Premières Nations, inuites et métisses. On nous a dit à plusieurs reprises qu'il était important d'honorer cette histoire et de reconnaître

les contributions des personnes autochtones au sport canadien. Des athlètes autochtones ayant connu un succès national ont déclaré avoir reçu du soutien et des encouragements considérables de la part de leurs communautés, ce qui a suscité un immense sentiment de fierté.

Grâce à ce partage, nous avons appris que le système sportif autochtone a été créé parce que les personnes autochtones n'étaient pas incluses dans le système sportif « conventionnel ». Ceci a donné lieu à deux systèmes sportifs parallèles qui fonctionnent indépendamment l'un de l'autre⁶³⁹.

Il a été porté à l'attention de la Commission qu'il était nécessaire de mettre en place un système sportif autochtone qui est réfléchi, appuyé par la recherche, culturellement sécuritaire, fondé sur les valeurs et la culture autochtones, et imputable. Le besoin de mettre en place des compétitions et des programmes sportifs dirigés par des Autochtones a été souligné. En effet, on nous a dit qu'un système sportif autochtone qui permet aux communautés et aux nations d'administrer leurs propres programmes serait conforme au principe d'autodétermination. Les participants ont également souligné la nécessité pour le système sportif « conventionnel » d'agir de manière intentionnelle et culturellement sensible afin de garantir des environnements sportifs sécuritaires pour les Autochtones.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES OBSTACLES À LA PARTICIPATION AU SPORT ET À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Les nombreux obstacles à la participation au sport et à l'activité physique que nous abordons au chapitre 7 s'appliquent aux personnes autochtones. Ci-dessous, nous mettons plutôt l'accent sur les points de vue exprimés dans des perspectives spécifiquement autochtones.

Tout au long des activités de la Commission, des Autochtones nous ont fait part de nombreux obstacles à leur participation au sport, dont l'abordabilité et l'emplacement géographique, le manque d'installations et d'infrastructures, le manque d'environnements culturellement sécuritaires et le manque de représentation et de célébration des athlètes autochtones. Ces défis, nous a-t-on dit, sont encore plus prononcés dans les petites communautés, les communautés isolées et celles du Nord, où même l'accès à un nombre limité de bénévoles peut être un défi important.

L'abordabilité et l'emplacement géographique

Le chapitre 7 traite des dépenses liées à la pratique du sport et de l'activité physique. Des personnes et des communautés autochtones ont également évoqué ces coûts comme un obstacle. Certaines ont souligné que, compte tenu des difficultés économiques auxquelles sont confrontés certains Autochtones au Canada, de nombreuses familles ne peuvent tout simplement pas payer les frais d'inscription, l'équipement et les déplacements associés au sport et aux compétitions.

La question de l'abordabilité est en outre exacerbée par d'autres facteurs comme l'emplacement géographique, en particulier lorsqu'une personne vit dans une région éloignée ou dans une réserve. Des participants nous ont

dit qu'étant donné que les programmes sportifs n'incluent souvent pas les communautés autochtones, il peut être nécessaire de voyager, parfois pendant des heures, pour jouer dans une équipe. De tels déplacements entraînent des coûts supplémentaires de transport (quand celui-ci est disponible). Certains se souviennent avoir été obligés de faire de l'auto-stop pour se rendre à une activité sportive. Des participants ont également donné des exemples des coûts liés à l'entraînement et aux déplacements à tous les niveaux du sport. Par conséquent, on nous a dit que de nombreux athlètes autochtones qui auraient pu jouer à des niveaux élités ont abandonné simplement parce qu'ils n'avaient pas les moyens de le faire.

Le manque d'installations et d'infrastructures

Le manque d'installations et d'infrastructures au sein des communautés autochtones est un autre facteur qui affecte la participation au sport des personnes autochtones.

À de nombreuses reprises, la Commission a été informée que le manque d'installations au sein des communautés, comme des arénas ou des piscines, ainsi qu'un manque général d'infrastructures ou de ressources appropriées, pouvaient obliger certaines personnes à voyager pour participer à des activités de natation ou de patinage. Nous avons également entendu parler de membres de la communauté qui devaient amener leurs véhicules dans un champ et allumer leurs phares afin de fournir une source de lumière suffisante et permettre au jeu de se poursuivre une fois le soleil couché.

Selon les personnes avec lesquelles nous avons échangé, il est non seulement important qu'il y ait des installations au sein des communautés, mais aussi qu'elles soient accessibles, bien entretenues et situées à des endroits stratégiques. Certaines personnes ont souligné le lien entre le manque d'installations adéquates dans les réserves et les communautés autochtones et le manque de représentation des athlètes autochtones aux niveaux les plus élevés du sport.

Comme l'ont exprimé certains participants, plusieurs athlètes autochtones rêvent de se rendre aux Jeux olympiques. Cependant, les installations, les entraîneurs, le financement et les endroits pour s'entraîner qui sont nécessaires pour faire de ce rêve une réalité n'existent pas.

Comme l'indique le chapitre 7, les Autochtones rencontrent également des difficultés lorsqu'ils souhaitent utiliser des écoles ou des centres communautaires pour faire du sport ou de l'activité physique, en particulier dans les endroits les plus éloignés. Des participants ont expliqué que, dans les régions éloignées ou du Nord, une même installation peut souvent être utilisée à plusieurs fins différentes. Une installation peut par exemple être utilisée à la fois comme salle communautaire, salle d'audience et lieu de rencontre pour l'assemblée législative, ce qui réduit l'accès pour des activités sportives et récréatives.

La Commission a également été informée que, pour les communautés autochtones vivant dans les réserves, les projets d'investissement pour les écoles, les routes et les logements ont la priorité sur les installations sportives ou récréatives. Cela limite l'accès des communautés aux programmes quotidiens de loisirs ou d'activités physiques, y compris au sport⁶⁴⁰.

L'absence d'environnements culturellement sécuritaires

Au cours des activités de la Commission, les personnes et les communautés autochtones ont identifié le racisme envers les Autochtones comme un autre obstacle à leur participation au sport, conduisant à des environnements sportifs culturellement peu sécuritaires. Ils ont également noté que le manque d'entraîneurs autochtones, ainsi que le manque d'entraîneurs non autochtones sensibles aux cultures et aux traditions autochtones, entravaient leur participation au sport. Les difficultés d'accès aux cours de certification des entraîneurs et au matériel de formation approprié ont été identifiées comme des facteurs limitant le développement des entraîneurs autochtones.

Le manque de représentation et de célébration des athlètes autochtones

Les participants nous ont dit à quel point il est important de souligner les succès des personnes et des athlètes autochtones dans le sport, en particulier parce que les Autochtones sont moins susceptibles de participer s'ils ne sont pas suffisamment représentés dans les contextes sportifs. Certains ont mentionné que des athlètes autochtones doivent participer aux événements internationaux, tandis que d'autres aimeraient qu'une reconnaissance territoriale soit prononcée lors de tous les événements sportifs.

Comme l'indique le chapitre 2, le sport et l'activité physique procurent de nombreux avantages significatifs à la population canadienne. Toutefois, les occasions de participer à des programmes sportifs sont peu nombreuses ou limitées dans plusieurs communautés autochtones et pour les jeunes autochtones qui vivent en milieu urbain.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LE CERCLE SPORTIF AUTOCHTONE

La Commission a entendu de nombreuses personnes qui ont reconnu le rôle essentiel du Cercle sportif autochtone dans la promotion d'un système sportif autochtone et l'intégration de pratiques spirituelles et culturelles dans le sport. Certaines personnes le considèrent comme la voix nationale du sport autochtone. Cependant, elles ont également souligné que l'organisation est sous-financée.

Un certain nombre d'organismes provinciaux et territoriaux de sport que la Commission a rencontrés ont exprimé leur soutien à la stratégie nationale 2025 (« L'esprit du sport : Bouger ensemble ») élaborée sous la direction du Cercle sportif autochtone. Ces organismes ont aussi plaidé en faveur de sa mise en œuvre.

Certains ont expliqué que les organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone sont distincts du Cercle sportif autochtone en ce qui concerne le financement. Bien qu'ils entretiennent de bonnes relations avec le Cercle, certains ont déclaré qu'ils ne dépendaient pas de lui.

D'autres ont noté que le Cercle sportif autochtone reflétait une approche coloniale. Il suivrait un modèle semblable à celui d'un organisme national de sport avec ses 13 organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone. À cet effet, certains ont fait remarquer que le Cercle sportif autochtone a été créé dans le cadre des contraintes imposées par les structures et les systèmes sportifs coloniaux. Certains ont fait valoir que le Cercle sportif autochtone est reconnu par le gouvernement du Canada comme le porte-parole des Autochtones et le

gardien de l'opinion autochtone. Certains ont soulevé des questions concernant l'imputabilité du Cercle envers les communautés autochtones. En ce qui concerne la stratégie nationale 2025, certaines personnes ont fait part de leurs préoccupations voulant que les communautés et les organismes autochtones, y compris les populations autochtones urbaines, les centres d'amitié et les diverses nations, n'avaient pas été consultés de manière suffisamment significative avant que la stratégie ne soit élaborée.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES JEUX AUTOCHTONES

Un thème récurrent tout au long de notre processus de mobilisation auprès des organismes sportifs et des communautés autochtones a été l'importance des différents jeux autochtones pour les athlètes et les communautés autochtones. Certains participants ont déclaré que la participation des jeunes aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord avait changé des vies. Ils ont déclaré que cette participation avait éliminé des obstacles et apporté un soutien aux jeunes. Nous avons appris que ces jeux sont particuliers en raison du rôle central qu'y joue la culture, depuis la purification et les autres cérémonies jusqu'à l'intégration de la langue tout au long de l'événement. Des participants ont décrit ces jeux comme une occasion pour les enfants de renouer avec leur culture et de se la réapproprier.

D'autres ont indiqué à la Commission que la participation aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord avait entraîné des changements positifs dans le mode de vie, menant à des comportements plus sains, comme de meilleurs choix nutritionnels et la poursuite d'études postsecondaires. Plus important encore, il a été souligné que la participation à ces Jeux donnait à de nombreux jeunes davantage de confiance en eux et d'estime d'eux-mêmes. Cela a aussi conduit certains d'entre eux à se percevoir comme des modèles dans leur communauté.

De plus, le succès et les retombées économiques substantielles des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord ont été largement reconnus par les participants, malgré le manque de financement. Certains ont demandé aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de reprendre les discussions sur le financement, et ce, conformément à l'appel à l'action 88 de la Commission de vérité et réconciliation. Nous comprenons que le cadre de financement des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord a été abordé pour la dernière fois en 2019.

En plus de l'appui exprimé en faveur des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, des sentiments similaires ont été exprimés à l'égard d'autres jeux autochtones comme les Jeux d'hiver de l'Arctique, les championnats nationaux de hockey autochtones et d'autres jeux autochtones provinciaux ou territoriaux. Ces événements ont été décrits comme des occasions de grande importance pour guérir des traumatismes intergénérationnels. Ils offrent aux jeunes autochtones des occasions de concourir et de jouer ensemble, ce qui favorise un sentiment de fierté et d'appartenance à la communauté. La participation aux Jeux d'hiver de l'Arctique a été décrite comme une excellente occasion pour les jeunes autochtones, cet environnement sécuritaire favorisant un sentiment d'appartenance.

De nombreux Autochtones nous ont dit que les non-Autochtones ont tendance à ne pas connaître ni même à reconnaître l'existence des Jeux autochtones. Des recruteurs assistent rarement à ces événements, les exploits

des athlètes autochtones passant inaperçus. Cependant, au niveau provincial, nous avons été informés que les Jeux autochtones de l'Alberta disposent d'un programme de bourses pour leurs jeunes et que des recruteurs universitaires assistent à ces Jeux. En effet, des représentants des Jeux autochtones de l'Alberta ont rapporté avec fierté qu'une douzaine d'anciens athlètes de ces Jeux poursuivent aujourd'hui leurs études dans des écoles aux États-Unis.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES CENTRES D'AMITIÉ ET L'ASSOCIATION NATIONALE DES CENTRES D'AMITIÉ

Même s'ils ne sont pas des organismes sportifs, les centres d'amitié et l'Association nationale des centres d'amitié jouent un rôle important. Des participants ont décrit comment, dans de nombreux milieux urbains, certains enfants autochtones accèdent au sport par l'intermédiaire d'un centre d'amitié, tandis que d'autres y accèdent par l'intermédiaire d'un organisme de sport « conventionnel ». Un grand nombre d'entre eux ont indiqué que ces organismes de sport conventionnels ne sont pas conçus pour offrir un environnement sécuritaire et inclusif aux Autochtones.

Pour cette raison, des participants ont vivement recommandé à la Commission d'envisager la possibilité d'accorder du financement à l'Association nationale des centres d'amitié pour des activités sportives et récréatives. Ce financement pourrait ensuite être distribué aux centres d'amitié locaux.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES APPELS À L'ACTION RELATIFS AU SPORT DE LA COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

Tout au long des activités de la Commission, les personnes et les communautés autochtones nous ont fait part de leurs réflexions sur les progrès réalisés par les gouvernements et par les Canadiennes et les Canadiens en réponse aux appels à l'action relatifs au sport de la Commission de vérité et réconciliation (appels à l'action 87 à 91). Bien que le gouvernement du Canada se soit engagé en décembre 2015 à répondre à l'ensemble des appels à l'action, la Commission a appris que Sport Canada n'avait pas encore donné le mandat aux organismes nationaux de sport d'y donner suite.

Même si certains progrès ont été soulevés, la Commission a aussi entendu des critiques. Plusieurs d'entre elles étaient liées au manque de financement et à la nécessité d'accentuer les efforts de réconciliation.

Les exemples de progrès

De nombreux participants ont soulevé des exemples de progrès. Ils ont parlé du développement et de la mise en œuvre d'une série de modules de formation pour les entraîneurs d'athlètes autochtones. Ces modules contribuent spécifiquement à répondre à l'appel à l'action 88 de la Commission de vérité et réconciliation en mettant l'accent sur le développement à long terme des athlètes autochtones. Des participants ont également noté qu'un module spécifique traitant du racisme envers les Autochtones dans le sport contribue à répondre à l'appel à l'action 90.

Par ailleurs, la Commission a été informée de l'existence du programme « Héros sportifs autochtones : une expérience éducative ». Cette ressource, gratuite et bilingue, met en lumière les histoires inspirantes d'athlètes autochtones membres du Panthéon des sports canadiens par l'entremise de récits, de vidéos, d'artefacts et d'activités éducatives. Cette ressource, qui comprend 12 plans de cours prêts à être utilisés et qui offre des connaissances de base quant aux façons autochtones d'apprendre, est un outil très utile pour les enseignants. Elle soutient par le fait même l'appel à l'action 62 de la Commission de vérité et réconciliation. Certains des participants ont aussi noté que cette initiative s'aligne à l'appel à l'action 87.

La Commission a également pris connaissance d'une initiative de collaboration entre un organisme national de sport, le Cercle sportif autochtone et les organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone qui en sont membres, visant à organiser un premier camp national de sport autochtone. Ce camp, qui a rassemblé des athlètes, des entraîneurs et des animateurs autochtones, a donné lieu à une expérience puissante et transformatrice. Cet événement a offert un environnement sécuritaire et inclusif, favorisant ainsi l'apprentissage, la croissance et le resserrement des liens culturels, tout en entraînant des répercussions positives et durables pour toutes les personnes qui y ont participé.

À l'échelle nationale, la Commission a également appris que, dans le cadre des compétitions de natation aux Jeux du Canada, une nage commémorative a été organisée entre les courses pour commémorer les tombes anonymes qui ont été découvertes dans un ancien pensionnat. Deux couloirs de nage étaient demeurés vides, des maillots orange ayant été déposés sur la ligne de départ en mémoire des enfants disparus.

À l'échelle provinciale, nous avons entendu parler des efforts déployés par un organisme provincial de sport pour réintroduire la crosse, un sport d'origine autochtone, au sein de la communauté autochtone. Pour ce faire, l'organisation dispose de deux postes de liaison autochtone au sein de son conseil d'administration. Les Autochtones qui occupent ces postes jouent un rôle de conseillers et contribuent à la réintégration de la crosse au sein de la communauté.

Nous avons également été informés de certaines mesures positives en faveur de la réconciliation. Par exemple, des matchs de football canadien sont diffusés en langue pied-noir. Aussi, lors de certains matchs, les athlètes portent des maillots d'échauffement orange en signe d'engagement dans le processus de réconciliation et pour sensibiliser le public à la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation.

Les exemples d'occasions d'amélioration

Le financement

Certains participants ont fait remarquer que Sport Canada n'a accordé aucun fond supplémentaire aux organismes nationaux de sport pour répondre aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Des participants et la littérature ont déclaré qu'en échouant à allouer des fonds, des ressources et du soutien, Sport Canada renforce le colonialisme⁶⁴¹.

Il a été rappelé que les gouvernements ont le devoir de soutenir des programmes mis en place par et pour les communautés autochtones et de donner suite aux appels à l'action dans le domaine du sport. Des participants ont également insisté sur le fait que ces appels à l'action doivent être pleinement financés par le biais d'un mandat du gouvernement du Canada, qui doit entre autres inclure Sport Canada. Le financement de ces appels à l'action, nous a-t-on dit, n'implique pas seulement de donner de l'argent « ici et là » : un engagement et une coordination sont nécessaires pour mettre en œuvre des initiatives de manière systématique et durable.

Le manque de financement permanent pour les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord demeure un enjeu, auquel s'ajoute le besoin d'obtenir un soutien continu pour les jeux autochtones régionaux et nationaux.

La Loi sur l'activité physique et le sport

Certains participants soutiennent que la *Loi sur l'activité physique et le sport* (2003) devrait être révisée pour s'aligner avec la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et sur la loi canadienne (2021). Une telle initiative serait nécessaire pour affirmer l'engagement du gouvernement du Canada en faveur des droits et de l'autodétermination des peuples autochtones dans le domaine du sport et de l'activité physique, et ce, conformément à l'appel à l'action 89.

Les événements sportifs

Comme condition pour recevoir un soutien fédéral, des participants ont souligné que tous les événements nationaux et internationaux de sport organisés au Canada devraient inclure une représentation autochtone, des protocoles et des partenariats avec les communautés et les nations autochtones locales. Cette initiative serait nécessaire pour répondre à l'appel à l'action 91.

Les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport et les efforts de réconciliation

À de nombreuses reprises, des participants ont rappelé à la Commission l'importance d'établir des relations avec les communautés et les personnes autochtones. De telles relations exigent du temps et des efforts afin d'apprendre à connaître les membres de la communauté qu'une organisation sportive essaie de servir. Il est essentiel d'aller au-delà du simple financement.

De nombreux participants ont soulevé le fait que les organismes sportifs, que ce soit au niveau national ou provincial et territorial, pourraient et devraient faire plus pour aborder la question de la réconciliation. Certaines communautés autochtones ont confié à la Commission que lorsqu'elles s'adressent aux organismes nationaux de sport pour obtenir de l'aide afin de développer un sport au sein de leur communauté, ces organismes ont tendance à utiliser une approche passive et distante plutôt qu'une approche active et collaborative afin d'implanter le sport dans la province ou le territoire. On nous a également décrit un manque d'engagement de la part des organismes provinciaux et territoriaux de sport lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre le Programme destiné aux entraîneurs d'athlètes autochtones.

Appels à l'action : les personnes autochtones et le sport

La Commission reconnaît le contexte de colonisation dans lequel le système sportif canadien a vu le jour et continue de fonctionner. Les personnes autochtones continuent d'être confrontées au racisme dans leur vie quotidienne et le sport ne fait pas exception.

La Commission reconnaît la complexité du système sportif autochtone et de ses relations avec le système sportif « conventionnel ». Nous reconnaissons également le manque de recherches, d'information et de données spécifiques aux personnes et au sport autochtone au Canada. Le besoin de financement supplémentaire pour soutenir la recherche spécifique aux personnes et au sport autochtones est abordé au chapitre 12. Les appels à l'action relatifs au financement du volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » sont également présentés dans le chapitre 15.

La Commission reconnaît par ailleurs le travail de la Commission de vérité et réconciliation et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ainsi que leurs appels à l'action et leurs appels à la justice respectifs. Bien que le gouvernement du Canada ait réalisé certains progrès pour répondre à ces appels, dix ans se sont écoulés depuis les appels à l'action et six ans depuis les appels à la justice. Ce travail doit être poursuivi.

Considérant la portée et le cadre des travaux de la Commission, et reconnaissant l'importance pour les personnes autochtones d'exercer un contrôle sur la façon dont le sport les sert et sert leurs communautés – et considérant que de telles décisions doivent être prises par et pour les personnes autochtones – la Commission incite fortement tous les gouvernements à continuer de collaborer de manière significative avec les peuples autochtones lorsque des décisions liées au sport autochtone doivent être prises.

Toutes les personnes qui sont impliquées dans le système sportif « conventionnel » ont un rôle important à jouer pour que la réconciliation soit véritable et significative, notamment en s'engageant et en collaborant de manière constructive avec les personnes autochtones. La Commission s'est entretenue avec des personnes et des communautés autochtones qui ont fait part de leurs réalités en matière de sport autochtone et des interactions que les personnes autochtones ont avec le système sportif « conventionnel ». Ces échanges nous ont permis de mieux comprendre les obstacles et les défis systémiques auxquels les Autochtones ont été confrontés et sont encore confrontés aujourd'hui.

Dans ce rapport, les conclusions et les appels à l'action relatifs aux personnes et au sport autochtones reflètent donc l'étendue des échanges et du travail que nous avons été en mesure de réaliser dans le cadre du mandat et du calendrier de la Commission. En revanche, nous reconnaissons le travail considérable mené par la Commission de vérité et réconciliation. Nous reconnaissons aussi ses recommandations, y compris celles relatives au sport, et appelons le gouvernement à poursuivre leur mise en œuvre. De plus, afin de poursuivre et de consolider cet important travail et de faire avancer le dialogue, nous appelons le gouvernement à prendre des mesures pour poursuivre la mobilisation auprès des personnes autochtones. Nous avons donc déterminé que toutes les mesures prises par le gouvernement du Canada en réponse aux appels à l'action lancés dans le présent rapport doivent tenir compte des perspectives autochtones.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

1. Le gouvernement du Canada poursuive ses efforts afin de remplir ses engagements en réponse aux appels à l'action relatifs au sport de la Commission de vérité et réconciliation, soit les appels à l'action 87 à 91, tels que reproduits ci-dessous:

« 87. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement, en collaboration avec les peuples autochtones, les temples de la renommée des sports et d'autres organisations concernées, de sensibiliser le public à l'histoire des athlètes autochtones au pays⁶⁴².

88. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures afin de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir leur appui à l'égard des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, y compris le financement pour la tenue des Jeux et pour la préparation et les déplacements des équipes provinciales et territoriales⁶⁴³.

89. Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier la Loi sur l'activité physique et le sport pour appuyer la réconciliation en s'assurant que les politiques visant à promouvoir l'activité physique comme élément fondamental de la santé et du bien-être, à réduire les obstacles à la participation au sport, à accroître la poursuite de l'excellence dans le sport et à renforcer la capacité du système sportif canadien, intègrent les peuples autochtones⁶⁴⁴.

Appels à l'action (suite)

90. Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à ce que les politiques, les initiatives et les programmes de portée nationale se rattachant aux sports intègrent les peuples autochtones; nous demandons, entre autres choses :

- i. en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un financement stable et l'accès à des programmes sportifs communautaires qui reflètent la diversité des cultures et les activités sportives traditionnelles des peuples autochtones
- ii. un programme de développement d'athlètes d'élite pour les Autochtones
- iii. des programmes pour les entraîneurs, les instructeurs et les autorités en matière de sports qui sont pertinents sur le plan culturel pour les peuples autochtones
- iv. des programmes de sensibilisation et de formation sur la lutte contre le racisme⁶⁴⁵.

91. Nous demandons aux hauts dirigeants et aux pays d'accueil de manifestations sportives internationales comme les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth et les Jeux panaméricains de veiller à ce que les protocoles territoriaux des peuples autochtones soient respectés et à ce que les collectivités autochtones locales participent à tous les aspects de la planification et de la tenue de ces événements »⁶⁴⁶.

2. Tous les paliers de gouvernement respectent le principe de l'autodétermination autochtone dans leur processus décisionnel en ce qui concerne les personnes autochtones dans le sport, ce qui signifie que de telles décisions devraient être prises par les peuples autochtones et pour les peuples autochtones.

3. Tous les paliers de gouvernement prennent des mesures proactives pour collaborer avec les personnes autochtones et s'assurer qu'elles participent de manière significative aux processus décisionnels liés à tous les aspects du sport, y compris, mais sans s'y limiter, aux politiques, aux programmes, à l'allocation de fonds et à la gouvernance, afin que le système sportif canadien soit inclusif et tienne compte des perspectives, des connaissances et des cultures autochtones. Ils doivent également encourager les autres participants au sport qui relèvent de leur sphère de compétence à faire de même en collaborant de manière significative avec les personnes autochtones pour s'assurer que leurs voix sont exprimées et entendues.

4. Le gouvernement du Canada s'assure que la mise en œuvre des appels à l'action de ce rapport tienne compte des perspectives autochtones.

CHAPITRE 7 : Obstacles à la participation au sport et à l'activité physique au Canada



Chapitre 7 : Obstacles à la participation au sport et à l'activité physique au Canada

Le sport et l'activité physique sont des éléments fondamentaux de la société canadienne. Ils sont notamment des catalyseurs pour améliorer la santé mentale et physique, favoriser la croissance et le développement personnels et promouvoir l'inclusion sociale. Malheureusement, de nombreuses Canadiennes et de nombreux Canadiens se heurtent à des obstacles qui les empêchent de participer à des activités sportives et physiques et d'en profiter.

Tout au long des activités de mobilisation de la Commission, nous avons été informés des obstacles persistants qui limitent la participation au sport et à l'activité physique au Canada, laissant de nombreuses personnes de côté. Ces obstacles bien connus comprennent les coûts croissants de la participation, l'insuffisance des installations sportives dans tout le pays et le manque de programmes adéquats. Ces préoccupations ont été exprimées à maintes reprises par des gens provenant d'un large éventail de groupes d'âge, de milieux et de communautés, soulignant ainsi la nature systémique de ces problèmes au sein du système sportif canadien.

Le sport peut être un puissant vecteur d'égalité : il permet de construire des ponts et de rassembler les communautés. Cependant, l'accès au sport au Canada est loin d'être égal pour tous et toutes.

Les groupes méritant l'équité, tels que les femmes et les filles, les personnes en situation de handicap, les personnes racisées, les nouveaux arrivants, les personnes s'identifiant comme 2ELGBTQI+⁶⁴⁷ et les peuples autochtones, continuent de se heurter à des obstacles supplémentaires à la participation au sport. Il s'agit notamment de l'absence d'environnements culturellement sécuritaires et de la persistance de la discrimination systémique et individuelle.

Malgré les engagements antérieurs pris par tous les paliers de gouvernement pour rendre les différents niveaux de sport accessibles et exempts d'obstacles⁶⁴⁸, le Canada n'a toujours pas pris de mesures significatives pour s'attaquer à ces obstacles.

Nous avons entendu de vifs appels au changement. Les Canadiennes et les Canadiens croient que tout le monde devrait avoir des chances égales de participer à des activités physiques et sportives, indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, des capacités, de la culture, de la race, de l'appartenance ethnique ou autochtone ou du milieu socioéconomique.

Le présent chapitre se concentre sur les obstacles qui empêchent d'innombrables personnes de participer à des activités qui pourraient transformer positivement leur vie. Tout d'abord, nous examinons les tendances en matière de participation aux activités physiques et sportives au Canada. Nous constatons qu'une proportion importante de la population canadienne, y compris les enfants et les adolescents, n'atteint pas le niveau d'activité physique recommandé pour favoriser la santé et le bien-être.

Nous poursuivons avec un aperçu des obstacles courants à la participation, à savoir les obstacles financiers et le manque d'installations et de programmes. Nous examinons également les défis qui influencent la participation au sport des groupes sous-représentés.

Dans ce chapitre, nous présentons nos appels à l'action pour améliorer l'accessibilité du sport et de l'activité physique au Canada.

Cible ratée : de faibles taux de participation au sport et à l'activité physique

Bien que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux encouragent la pratique du sport et l'activité physique au Canada, la participation généralisée au sport demeure un objectif difficile à atteindre. Des données récentes révèlent que les taux de participation au sport et à l'activité physique sont inférieurs aux niveaux souhaités pour les adultes, les enfants et les adolescents. Les groupes méritant l'équité continuent d'être largement sous-représentés dans les programmes de sport et d'activité physique.

LES TAUX DE PARTICIPATION DE LA POPULATION CANADIENNE

Comme l'a démontré Statistique Canada, seulement près de la moitié (46 %) des adultes canadiens ont atteint l'objectif recommandé de 150 minutes d'activités physiques d'intensité modérée à élevée par semaine entre 2022 et 2024⁶⁴⁹. La Série d'enquêtes sur les gens et leurs communautés, réalisée par Statistique Canada en 2023, a révélé que :

- Seulement environ 55 % des personnes âgées de 15 ans ou plus ont déclaré avoir participé à un sport organisé⁶⁵⁰.
- Le taux de participation des hommes est plus élevé que celui des femmes (62 % contre 49 %) ⁶⁵¹.
- Un peu plus de 80 % des répondants qui ont pratiqué du sport l'ont fait à des fins récréatives en dehors d'un club ou d'une ligue, parfois en combinaison avec des programmes récréatifs plus structurés, tels que des cours de conditionnement physique en groupe, des sports intra-muros ou des clubs sportifs⁶⁵².
- Les motivations les plus courantes des Canadiennes et des Canadiens qui pratiquent un sport sont la conservation d'une bonne santé et pour garder la forme physique, le plaisir, le loisir et la détente, les bienfaits pour la santé mentale et le temps passé avec des amis⁶⁵³.

En revanche, le Sondage indicateur de l'activité physique et du sport, réalisé par l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, a montré des taux de participation inférieurs en 2024. Il a permis de constater que seulement 27 % des adultes canadiens âgés de 18 ans et plus ont pratiqué un sport organisé, ce qui comprend des activités sportives structurées axées sur la compétition, les règles et l'acquisition d'habiletés⁶⁵⁴. Le taux de participation plus faible relevé dans ce sondage s'explique par l'accent qui est mis sur la participation au sport organisé, contrairement à la définition plus large du sport qui est utilisée par Statistique Canada.

En général, les taux de participation au sport diminuent avec l'âge et sont plus faibles chez les filles et les femmes. Seule une faible part des adultes canadiens pratique un sport. Seulement 18 % des hommes âgés de 65 ans et plus ont déclaré faire du sport, comparativement à 28 % des hommes âgés de 45 à 64 ans⁶⁵⁵. La tendance est encore plus prononcée chez les femmes, seulement 9 % de celles âgées de 65 ans et plus faisant du sport, comparativement à 13 % dans la tranche d'âge des 45 à 64 ans⁶⁵⁶.

De nombreux enfants et adolescents ne pratiquent aucun sport. Dans un rapport de l'Institut Aspen, examinant la gouvernance de 12 systèmes sportifs de premier plan, dont ceux de l'Allemagne, de la Suède, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège, le Canada s'est classé derrière tous ces autres pays en ce qui concerne la participation sportive des jeunes⁶⁵⁷. Selon le Bulletin de l'activité physique de ParticipACTION de 2022, une moyenne de 57 % des enfants et des jeunes participaient à des programmes de sport organisé, ce qui a valu au Canada la note de C+ en matière de participation sportive des jeunes⁶⁵⁸.

Le Sondage indicateur de l'activité physique auprès des parents de 2025, mené par l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, indique que 72 % des enfants et des adolescents âgés de 5 à 17 ans ont déclaré faire du sport en 2025, le taux de participation des garçons étant légèrement supérieur à celui des filles⁶⁵⁹. Des écarts ont été observés dans la régularité et la fréquence de la participation au sport, certains jeunes déclarant ne participer à des activités sportives que de 1 à 5 mois par année (24 % des garçons et 23 % des filles) et d'autres 12 mois par année (37 % des garçons et 35 % des filles)⁶⁶⁰.

Ce qui est peut-être plus inquiétant, ce sont les données faisant état de niveaux d'activité physique très bas chez les enfants d'âge scolaire au Canada. Alors que le pourcentage d'adultes (46 %) et d'enfants âgés de 5 à 11 ans (52 %) ayant atteint les niveaux d'activité physique recommandés de 2022 à 2024 est resté relativement inchangé par rapport à la période de 2018 à 2019, un récent rapport de Statistique Canada a révélé une baisse de l'activité physique chez les adolescents⁶⁶¹. De 2022 à 2024, seulement 21 % des jeunes âgés de 12 à 17 ans au Canada ont atteint le niveau d'activité physique recommandé, contre 36 % de 2018 à 2019⁶⁶². Quatre adolescents sur cinq ne font pas suffisamment d'activité physique. Des experts ont exprimé leur inquiétude, notant que cette tendance est susceptible de persister puisque l'activité physique est de plus en plus éclipsée par les préoccupations liées aux écrans et aux médias sociaux⁶⁶³.

Selon le même rapport de Statistique Canada, des écarts persistent dans les taux de participation à l'activité physique entre les filles et les garçons. Seulement 8 % des filles âgées de 12 à 17 ans ont satisfait aux

recommandations en matière d'activité physique entre 2022 et 2024, contre 33 % des garçons de la même tranche d'âge⁶⁶⁴. En 2024, les données relatives aux enfants des ménages ayant les revenus les plus faibles ont révélé que 46 % des enfants âgés de 5 à 11 ans ont satisfait aux recommandations en matière d'activité physique, contre 57 % des enfants des ménages ayant les revenus les plus élevés⁶⁶⁵.

LES TAUX DE PARTICIPATION DES GROUPES MÉRITANT L'ÉQUITÉ

Plusieurs rapports mettent en évidence les taux de participation sportive nettement inférieurs des groupes méritant l'équité au Canada, lesquels représentent une proportion importante de la population. Les traitements injustes, le racisme et la discrimination sont entre autres plus fréquents parmi la population racisée, les personnes autochtones, les personnes en situation de handicap et les personnes issues des communautés 2ELGBTQI+⁶⁶⁶. Les disparités vécues par les personnes issues de divers horizons en matière d'accès, de participation et d'occasions favorables soulignent la nécessité de mettre en place des pratiques et des systèmes plus inclusifs au sein du système sportif canadien.

Les femmes et les filles

En 2021, les femmes et les filles représentaient un peu plus de la moitié de la population (environ 50,6 %), soit environ 18,4 millions de femmes et de filles vivant dans des ménages privés au Canada⁶⁶⁷. Elles sont moins actives que les hommes et les garçons à tous les stades de la vie. En moyenne, les femmes âgées de 15 ans et plus ont un taux de participation au sport inférieur à celui des hommes de la même tranche d'âge, soit 49 % des femmes ayant déclaré avoir pratiqué un sport contre 62 % d'hommes⁶⁶⁸. Les femmes sont également sous-représentées dans les postes de haute direction, les postes décisionnels et les postes de leadership, ainsi que dans les conseils d'administration des organismes sportifs au Canada⁶⁶⁹.

La disparité est moins prononcée chez les enfants : 73 % des filles âgées de 5 à 11 ans avait indiqué pratiquer un sport, contre 77 % des garçons pour la même tranche d'âge⁶⁷⁰. La disparité est toutefois plus prononcée chez les jeunes de 12 à 17 ans, où 74 % des garçons pratiquent un sport contre 64 % des filles⁶⁷¹. Les filles accèdent à presque toutes les formes de sport et d'activité physique à des taux inférieurs à ceux des garçons⁶⁷². De plus, lorsque les filles participent, elles abandonnent plus tôt.

Selon le rapport « Le signal de ralliement 2024 » de l'organisme Femme et sport au Canada, le taux d'abandon du sport chez les filles augmente à l'âge de 16 ans et s'accroît tout au long de l'adolescence. Plus d'une fille sur cinq abandonne le sport pendant cette période. Les jeunes femmes sont beaucoup plus susceptibles de ne pas profiter des bienfaits d'une pratique sportive continue⁶⁷³. La participation des hommes se maintient jusqu'à la fin de l'adolescence et durant la vingtaine, ce qui crée un écart de participation important entre les hommes et les femmes.

Les personnes en situation de handicap

Un sondage de 2024 a révélé que les personnes en situation de handicap ont déclaré avoir une plus faible participation au sport (21 %) comparativement aux adultes sans handicap (30 %)⁶⁷⁴. Statistique Canada a

rapporté en 2025 que les personnes s'identifiant comme des personnes en situation de handicap étaient plus susceptibles d'être victimes de traitements injustes, de racisme ou de discrimination dans le sport communautaire (9 %) comparativement aux autres personnes (6 %) ⁶⁷⁵.

Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022, 27 % de la population canadienne âgée de 15 ans et plus présentait au moins une incapacité ⁶⁷⁶.

Les personnes racisées et les nouveaux citoyens

Au Canada, les personnes qui s'identifient comme faisant partie des minorités visibles ont déclaré faire du sport à un taux légèrement inférieur à celui du reste de la population canadienne (25,2 % contre 26,7 %) ⁶⁷⁷. Selon un rapport de 2025 de Statistique Canada, la population racisée était cependant trois fois plus susceptible que la population non racisée de déclarer avoir subi un traitement injuste, du racisme ou de la discrimination dans le sport communautaire (12 % contre 4 %) ⁶⁷⁸. Un rapport de Statistique Canada indique qu'en 2021, une personne sur quatre au Canada était issue d'une population racisée (26,5 %) ⁶⁷⁹.

Dans l'ensemble, les immigrants et les nouveaux citoyens sont moins susceptibles de participer à un sport organisé que les personnes nées au Canada ⁶⁸⁰. En 2021, 23 % de la population était des immigrants admis ou des résidents permanents ⁶⁸¹. Entre 2022 et 2023, près de 98 % de la croissance démographique du Canada était due aux migrations internationales ⁶⁸².

Les personnes non cisgenres et les membres des communautés 2ELGBTQI+

Les recherches révèlent que les jeunes non-cisgenres et ceux qui déclarent une attirance non hétérosexuelle ont tendance à moins participer aux sports organisés que leurs homologues ⁶⁸³. Selon un rapport de Statistique Canada de 2025, les personnes issues des communautés 2ELGBTQ+ étaient quatre fois plus susceptibles de subir un traitement injuste dans le sport communautaire (21 %) que les autres personnes (5 %) ⁶⁸⁴.

Entre 2019 et 2021, environ 4,4 % de la population canadienne âgée de 15 ans et plus a déclaré être membre des communautés 2ELGBTQ+ ⁶⁸⁵.

Les personnes autochtones

Les personnes autochtones sont sous-représentées à tous les niveaux du sport au Canada ⁶⁸⁶. En raison du manque de données, il est difficile de déterminer avec précision les taux de participation au sport au sein des populations autochtones du Canada, en particulier chez les adultes. La plupart des rapports ne fournissent que des statistiques générales sur les populations autochtones, sans distinguer les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Selon le rapport intitulé « Le signal de ralliement 2022 » produit par Femmes et sport au Canada, 30 % des filles de 13 à 18 ans issues des Premières Nations, des communautés inuites et des communautés métisses pratiquaient un sport au moins une fois par semaine, comparativement à 52 % des « filles blanches » ⁶⁸⁷.

CONCLUSIONS QUANT À LA PARTICIPATION AU SPORT ET À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Malgré l'importance du sport et de l'activité physique pour l'ensemble de la population canadienne, les tendances en matière de participation révèlent des lacunes importantes en ce qui concerne l'accès et la mobilisation des différents groupes. La participation au sport demeure une faiblesse importante malgré les recommandations répétées visant à y remédier de façon efficace. Comme le souligne la nouvelle Politique canadienne du sport 2025-2035, l'un des objectifs de la Politique canadienne du sport de 2021 et de celle de 2022 étaient d'accroître la participation au sport, mais aucune n'y est parvenue⁶⁸⁸.

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, lors de leur Conférence de 2025, ont reconnu l'importance de promouvoir l'activité physique dans tout le pays pour soutenir la santé mentale des Canadiennes et des Canadiens. Ils ont convenu de la nécessité d'accroître les taux d'activité physique, compte tenu de l'ensemble des avantages sociaux, sanitaires et économiques que favorisent les modes de vie actifs⁶⁸⁹.

La Commission estime que des engagements coordonnés et soutenus sont nécessaires pour transformer ces priorités en résultats concrets et réaliser des progrès significatifs. Il est essentiel de s'attaquer aux obstacles qui limitent l'accès au sport et à l'activité physique et qui empêchent de nombreuses Canadiennes et de nombreux Canadiens d'y participer de manière optimale.

Le sport est un pilier fondamental de la société canadienne. Des investissements et une attention particulière sont nécessaires afin d'éliminer les obstacles à la participation au sport à tous les niveaux, ce qui permettra de tirer pleinement profit des bienfaits du sport en plus de nourrir et de promouvoir notre identité canadienne.

Les sections qui suivent examinent différentes facettes des obstacles qui empêchent d'innombrables Canadiennes et Canadiens de profiter des bienfaits du sport et de l'activité physique.

Les obstacles financiers au sport et à l'activité physique

Pour être accessible, le sport doit être abordable. Les coûts associés au sport, notamment les frais d'inscription, d'équipement et de déplacement, figurent parmi les principaux obstacles à la pratique du sport au Canada.

Comme l'a indiqué Statistique Canada en 2023, seulement environ 55 % des personnes âgées de 15 ans et plus ont indiqué participer à un sport organisé⁶⁹⁰. Selon le même rapport, 11 % des personnes qui n'ont pas pratiqué de sport ont déclaré que le coût de la participation était un obstacle⁶⁹¹. Les groupes racisés étaient plus susceptibles que les groupes non racisés de citer le coût de la participation comme un obstacle⁶⁹². Pour les jeunes, le rapport de Bon départ sur la situation des sports destinés aux jeunes au Canada de 2025, la principale raison pour laquelle les jeunes ne pratiquent pas de sport est que le sport coûte trop cher⁶⁹³.

Le statut socioéconomique a une incidence distincte sur les taux de participation au sport. Les personnes autochtones, les femmes célibataires, les membres de familles immigrées et les personnes dont les revenus et la scolarité sont plus faibles sont touchés de manière disproportionnée par les obstacles financiers⁶⁹⁴. Selon le Sondage indicateur de l'activité physique auprès des parents de 2025, mené par l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, 74 % des enfants et des adolescents issus de ménages dont le revenu est supérieur à 60 000 \$ par année ont participé au sport, contre 63 % des enfants et des adolescents issus de ménages dont le revenu est inférieur à 60 000 \$ par année⁶⁹⁵. De même, l'édition 2025 du bulletin de l'activité physique chez les adultes de ParticipACTION indique que les adultes ayant des revenus plus élevés étaient plus susceptibles de participer à une activité sportive que ceux ayant des revenus plus faibles (32 % comparativement à 22 %) ⁶⁹⁶.

Alors que les Canadiennes et les Canadiens font face à une pression financière croissante, les coûts de la pratique sportive augmentent également. La privatisation des organisations sportives, liée à l'expansion du modèle « payer pour jouer », accentue davantage la pression financière⁶⁹⁷.

Pour plusieurs familles et athlètes canadiens, la participation au sport est désormais inabordable. Le rapport de Bon départ sur la situation du sport de 2023 indique que 58 % des parents ont déclaré que les frais de loisirs étaient en hausse, ce qui représente une augmentation par rapport aux 17 % de décembre 2021⁶⁹⁸. Le même rapport indique que 44 % des parents ont déclaré ne pas avoir les moyens d'inscrire leurs enfants à un sport organisé⁶⁹⁹. Le rapport de Bon départ sur la situation des sports destinés aux jeunes au Canada de 2025 indique que 32 % des parents ont déclaré éprouver du stress à propos de l'abordabilité⁷⁰⁰. Pour gérer le coût du sport et permettre à leurs enfants d'y avoir accès, l'étude menée par Bon départ sur les coûts et les obstacles à la participation sportive indique que près de six sur dix parents ont recours à au moins une stratégie de gestion des coûts, comme la réduction des dépenses dans d'autres domaines, l'utilisation de crédits ou de prêts, ou la prise de travail supplémentaire⁷⁰¹.

L'accès inéquitable au sport a des répercussions négatives sur les enfants. Des parents ont indiqué que leurs enfants présentaient des signes d'une moins bonne condition physique et des sentiments de perte, de ressentiment et d'anxiété en raison de cette participation réduite⁷⁰².

Les coûts de transport élevés sont un obstacle potentiel à la pratique du sport, y compris pour les athlètes de haute performance. C'est particulièrement le cas dans les communautés nordiques et éloignées.

LES EFFORTS POUR RÉDUIRE LES OBSTACLES FINANCIERS

Pour surmonter les obstacles financiers, les gouvernements et les organismes sportifs ont mis en place diverses initiatives visant à la fois le sport communautaire et le sport de haute performance. Comme l'explique plus en détail le chapitre 15 sur le financement, le gouvernement fédéral soutient les initiatives de sport communautaire pour les groupes sous-représentés au moyen de l'initiative Le sport communautaire pour tous, un volet du Programme de soutien au sport⁷⁰³.

Afin de réduire les obstacles financiers, des organisations telles que SportJeunesse Canada et ses sections locales fournissent une aide financière pour payer les frais d'inscription et l'équipement des jeunes⁷⁰⁴. Certains organismes communautaires de sport s'efforcent également de proposer des programmes sportifs gratuits ou à prix réduit. Malgré tout, l'accessibilité financière demeure un obstacle important à la participation, peu importe le revenu, la race, le sexe, les capacités ou l'emplacement géographique⁷⁰⁵.

Certains gouvernements provinciaux et territoriaux ont mis en place des crédits pour alléger les coûts liés à la participation. Le gouvernement fédéral offrait auparavant un Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants. Ce crédit d'impôt non remboursable permettait aux particuliers de déduire les dépenses de conditionnement physique admissibles⁷⁰⁶. Le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants a été éliminé pour l'année d'imposition 2017 et les suivantes, en raison de lacunes importantes constatées quant à son efficacité, son équité et son efficience⁷⁰⁷. Certaines provinces et certains territoires continuent d'offrir des crédits d'impôt similaires⁷⁰⁸.

LES COÛTS POUR LES ATHLÈTES DE HAUTE PERFORMANCE

Les athlètes de haute performance font souvent face à d'importants obstacles financiers qui peuvent limiter leur capacité à s'entraîner et à participer à des compétitions de niveau élite. Il s'agit notamment des coûts élevés d'entraînement, de déplacement, d'équipement et d'encadrement⁷⁰⁹. Un sondage mené en 2023 par Léger Marketing pour le compte du ministère du Patrimoine canadien (Sport Canada) a révélé que le principal obstacle à la pratique du sport de haut niveau au Canada est d'ordre financier. En effet, 72 % des athlètes de haute performance de niveau national qui ont été interrogés pour le sondage ont indiqué que les coûts constituaient un obstacle à leur participation⁷¹⁰.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux fournissent une aide financière aux athlètes de haute performance. Comme nous le mentionnons dans le chapitre 15, le gouvernement fédéral fournit une aide financière aux athlètes de haute performance qui concourent à l'échelle nationale par l'intermédiaire du Programme d'aide aux athlètes⁷¹¹. Nous avons toutefois entendu de façon récurrente que le financement attribué dans le cadre de ce programme est insuffisant.

Selon des reportages récents, les athlètes de haute performance qui représentent le Canada doivent souvent recourir au sociofinancement et aux dons afin de concourir à l'international, soutenir leur carrière sportive et répondre à leurs besoins essentiels⁷¹². Cette situation concerne autant les athlètes de haute performance qui reçoivent un soutien financier de Sport Canada (par l'intermédiaire du Programme d'aide aux athlètes) que ceux qui n'en reçoivent pas. Les obstacles financiers à la participation des athlètes de haute performance persistent.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES OBSTACLES FINANCIERS

Les résultats du sondage public mené en ligne par la Commission corroborent l'importance des obstacles financiers. Les répondants au sondage qui ont répondu à des questions sur l'amélioration du système sportif au Canada devaient indiquer ce qu'ils considéraient comme les enjeux les plus pressants qui entravent la

participation au sport organisé au Canada. Plusieurs réponses étaient possibles, mais deux enjeux se sont démarqués. Une écrasante majorité de répondants (89,0 %) a choisi le coût financier élevé de la participation. Cet enjeu a été désigné comme enjeu le plus pressant par tous les groupes démographiques interrogés dans le cadre du sondage de la Commission.

La distance par rapport aux installations et infrastructures sportives a été le deuxième enjeu le plus souvent cité dans l'enquête de la Commission. Cet enjeu a été sélectionné par 55,9 % des répondants. Une plus grande proportion de répondants racisés (61,3 %) et de répondants résidant dans les Maritimes (60,7 %) ont choisi cette réponse.

Des participants à nos activités de mobilisations nous ont dit que le sport organisé est déjà trop cher pour de nombreuses Canadiennes et de nombreux Canadiens, et les coûts continuent d'augmenter. Davantage de personnes et de familles ont besoin d'un soutien financier pour participer au sport. Auparavant, les athlètes issus de milieux défavorisés pouvaient souvent atteindre les Jeux olympiques et le sport professionnel grâce à des programmes publics. De nos jours, des ressources familiales importantes et un entraînement privé coûteux sont généralement nécessaires pour atteindre le même niveau de réussite. Dans de nombreux cas, la participation au sport à tous les niveaux est limitée à ceux qui peuvent se le permettre. Le sport devient de plus en plus exclusif et de moins en moins accessible.

Nous avons appris que les obstacles financiers sont particulièrement importants pour les organismes de sport pour les personnes en situation de handicap et les athlètes en situation de handicap, compte tenu des coûts élevés liés à l'équipement, des frais associés aux accompagnateurs de soutien et des pressions économiques auxquelles les personnes en situation de handicap font généralement face.

Dans l'ensemble, l'augmentation du coût de la participation au sport a été principalement attribuée à l'augmentation des frais, des coûts d'équipement et des coûts de transport. Nous avons été informés que l'escalade des frais d'inscription, des frais d'adhésion et des autres coûts se répercute sur les participants au sport à cause du manque de nouvelles sources de revenus pour les organismes de sport. Cette réalité existe à tous les niveaux du sport, du niveau local au niveau élite. Ces augmentations ont un effet sur le caractère abordable et l'accessibilité des programmes sportifs. La privatisation du sport contribue également à rendre les programmes sportifs inabordables. Les obstacles financiers ont été identifiés comme des défis importants par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Des participants ont remarqué que certains sports populaires, comme le patinage et le hockey ont des coûts de participation plus élevés et sont de plus en plus réservés aux personnes aisées⁷¹³. Les coûts d'équipement pour le hockey sont particulièrement élevés. Pour rendre le patinage et le hockey plus accessibles, certains ont suggéré que les patinoires disposent d'équipements accessibles à tous. Toutefois, il n'y eu aucun investissement substantiel à cet égard. D'autres ont suggéré des subventions directes pour apporter une aide financière aux familles.

Le transport a été mentionné comme un obstacle important à la pratique du sport dans les communautés nordiques, où les organismes de sport et les athlètes font face à des coûts de transport élevés. Ces coûts

compromettent la capacité des enfants à prendre part à des activités sportives en dehors de leur communauté immédiate. Des problèmes similaires se posent dans d'autres régions éloignées du Canada, en particulier là où les transports en commun ne sont pas disponibles.

Tout en reconnaissant qu'il existe de nombreux obstacles à la participation, de nombreuses personnes sont favorables à l'élargissement des occasions de participer au sport. Les participants à nos activités de mobilisation ont convenu qu'il fallait faire davantage pour améliorer le caractère abordable du sport. Ils ont souligné la nécessité de poursuivre les investissements afin de promouvoir des programmes sportifs accessibles et abordables à tous les niveaux. Les subventions financières destinées aux populations à faible revenu peuvent être efficaces pour accroître la pratique sportive. D'autres participants ont insisté sur la nécessité d'encourager les programmes de soutien, tels que ceux proposés par les organismes SportJeunesse et la Fondation Bon départ de Canadian Tire.

APPEL À L'ACTION : RÉDUIRE LES OBSTACLES FINANCIERS

Au Canada, le sport et l'activité physique ne sont pas accessibles à tous ceux et celles qui souhaitent y participer. Le Canada demeure loin de réaliser ses aspirations visant à éliminer les obstacles à la participation et à rendre le sport et l'activité physique accessibles à tous.

Les coûts associés à la pratique sportive demeurent l'un des principaux obstacles pour les athlètes de tous les niveaux. Les coûts de transport sont particulièrement prohibitifs pour les communautés nordiques et autochtones. Malgré les efforts constants des gouvernements et des organismes sportifs pour réduire les coûts de la participation, le sport au Canada devient de plus en plus exclusif. Cette tendance inquiétante va à l'encontre des valeurs canadiennes et de la volonté de rendre le sport accessible et inclusif. Il reste encore beaucoup à faire pour rendre le sport plus abordable, en particulier pour les groupes méritant l'équité qui sont touchés de manière disproportionnée par les obstacles financiers.

L'importance démesurée accordée au sport compétitif chez les enfants et les adolescents, ainsi que la spécialisation précoce, ont contribué à la croissance de programmes sportifs privés et coûteux, réduisant davantage l'accessibilité du sport.

Pour faire face aux obstacles financiers croissants à la pratique du sport, la Commission est d'avis que le gouvernement fédéral doit continuer à soutenir la participation de masse et l'excellence dans le sport.

Certains participants ont suggéré que des fonds soient alloués pour subventionner le coût de la participation au sport pour les participants de tous les âges, soulignant que la seule façon d'apporter une aide est de subventionner les activités elles-mêmes plutôt que d'offrir un crédit d'impôt. Le Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants fédéral, par exemple, s'est révélé avoir peu ou pas d'effet pour favoriser l'activité physique

chez les enfants canadiens, en particulier ceux à faible revenu. Il a d'ailleurs été aboli⁷¹⁴. Certains participants ont fait valoir qu'en raison de l'inflation et du coût de la vie, la disponibilité de l'aide devrait être élargie au-delà des familles à faible revenu.

Des participants ont affirmé que le gouvernement fédéral devrait continuer à financer l'initiative Le sport communautaire pour tous et d'autres initiatives de financement qui soutiennent la participation et l'inclusion à l'échelle communautaire. Les participants ont clairement exprimé le besoin pressant de bonifier le Programme d'aide aux athlètes, qui soutient les athlètes de haut niveau, et l'urgence de s'attaquer à la crise de financement à laquelle font face de nombreux organismes nationaux de sport.

L'ensemble des appels à l'action de la Commission en ce qui concerne le financement du système sportif figure au chapitre 15.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

5. Le gouvernement du Canada, de concert avec les provinces et territoires, examine tous les mécanismes possibles – fiscaux, administratifs et de programme – afin de réduire les obstacles et d'accroître la participation au sport et à l'activité physique des Canadiennes et des Canadiens. Cela pourrait comprendre des exemptions fiscales sur l'équipement sportif et un programme de subventions pour la jeunesse canadienne.

Le manque d'installations et de programmes sportifs adéquats

La plupart des installations sportives au Canada, y compris les gymnases, les piscines et les arénas, sont des propriétés publiques. Elles sont construites et entretenues par les municipalités et les conseils scolaires régionaux⁷¹⁵. Selon une enquête de Statistique Canada, les municipalités possédaient en 2018 plus de 99 % des 78 717 installations culturelles, récréatives et sportives publiques au Canada⁷¹⁶. En 2020, les gouvernements locaux, régionaux, provinciaux et territoriaux du Canada ont fourni 5 060 piscines, 7 569 patinoires ainsi que d'autres terrains de sport intérieurs et extérieurs⁷¹⁷.

Ces installations, qui comprennent des centres communautaires et des installations à usages multiples, sont essentielles à la mise en œuvre de programmes de sport et d'activité physique pour l'ensemble de la population canadienne. Des installations plus spécialisées, comme des installations olympiques et paralympiques et des centres d'entraînement, sont toutes aussi importantes pour aider les athlètes de haute performance à s'entraîner et à prendre part aux compétitions au plus haut niveau.

LA PÉNURIE D'INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE HAUTE QUALITÉ

Le Canada ne dispose pas suffisamment d'installations sportives et récréatives. Leur disponibilité et leur accessibilité sont également problématiques. Le manque de piscines, par exemple, explique pourquoi au moins 8 000 personnes sont sur des listes d'attente pour des programmes de natation, rien qu'à Vancouver⁷¹⁸. Dans les régions où il manque d'infrastructures, les habitants parcourent souvent de longues distances pour se rendre dans les installations sportives⁷¹⁹, ce qui est à la fois long et coûteux.

De nouvelles installations sportives et récréatives sont nécessaires dans tout le pays, en particulier dans les communautés autochtones. Les installations conformes aux normes techniques élevées des athlètes de haute performance en quête d'excellence sont rares⁷²⁰. Selon un sondage mené en 2020-2021 par l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, près de la moitié des organismes de sport au Canada ont déclaré que les besoins les plus pressants en matière d'infrastructures étaient l'ajout ou la création d'installations intérieures⁷²¹.

Les installations sportives du Canada sont vieillissantes. De nombreuses installations sportives et récréatives intérieures nécessitent d'importants travaux de réparation et d'entretien, et d'autres doivent être modernisées pour les rendre plus accessibles aux personnes en situation de handicap⁷²². Un rapport de 2019 examinant les infrastructures publiques dans l'ensemble du Canada a révélé que 30 à 35 % des installations culturelles, récréatives et sportives étaient dans un état passable ou pire. Une proportion importante d'installations avait plus de 50 ans⁷²³.

L'Association canadienne des parcs et loisirs tient un inventaire des infrastructures sportives, récréatives et des parcs au pays⁷²⁴. Cet inventaire décrit la nature et l'état des installations à l'échelle du Canada, y compris leur emplacement, leur taille, leurs équipements et leur âge. Il fournit un référentiel de données commun et ouvert permettant de consulter, d'ajouter et de gérer des informations pertinentes sur les infrastructures⁷²⁵. En 2025, 400 organismes avaient adhéré à la base de données sur les infrastructures, y ajoutant des renseignements sur plus de 10 000 installations et lieux sportif et de loisir communautaires⁷²⁶.

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, lors de la Conférence de 2025, ont discuté de l'importance des installations sportives et récréatives et des défis liés à leur détérioration dans toutes les régions. Les ministres ont demandé aux fonctionnaires de poursuivre les discussions sur l'importance des infrastructures sportives et sur les possibilités de collaborer à la recherche de solutions pour relever ces défis⁷²⁷.

LE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que de nombreuses autorités municipales, investissent dans les infrastructures sportives et récréatives. Ces investissements impliquent l'apport direct de fonds pour l'aménagement, la construction, la réparation ou l'entretien d'installations sportives, ainsi que pour l'achat d'équipement nécessaire⁷²⁸. Le gouvernement fédéral finance les infrastructures sportives au moyen de divers programmes, tels que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada et le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada (qui relèvent tous deux de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada) :

- Le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est un programme de transfert qui verse chaque année plus de 2,4 milliards de dollars aux collectivités partout au Canada. Les fonds sont transférés du gouvernement fédéral vers les provinces et les territoires qui, à leur tour, les redistribuent à leurs communautés. Il est important de noter que le « sport » est l'une des catégories de projets admissibles⁷²⁹.
- Le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada est un mécanisme supplémentaire que le gouvernement fédéral utilise pour fournir des fonds aux communautés. Ces fonds sont accordés dans le cadre d'accords bilatéraux avec les provinces et les territoires. Le volet Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives du programme permet au gouvernement fédéral d'investir dans des projets qui soutiennent la modernisation d'installations récréatives, telles que des arénas et d'autres espaces récréatifs intérieurs et extérieurs. Ce programme utilise un modèle de partage des coûts, le gouvernement fédéral contribuant jusqu'à un certain pourcentage des coûts selon le type de projet⁷³⁰.

D'autres programmes du gouvernement fédéral financent les infrastructures sportives, notamment les programmes administrés par Services aux Autochtones Canada⁷³¹. Le financement des infrastructures sportives et récréatives est abordé plus en détail dans le chapitre 15.

LE MANQUE DE PROGRAMMES SPORTIFS ADÉQUATS

Comme nous l'expliquons au chapitre 5, la prestation de programmes sportifs est assurée par une diversité d'organismes sportifs et d'autres institutions, notamment des établissements scolaires, des municipalités, des organismes privés à but lucratif et des organismes communautaires sans but lucratif.

L'offre de programmes sportifs est influencée par divers facteurs, notamment les ressources financières et la disponibilité d'installations adéquates. Comme les organismes sportifs sont aussi aux prises avec d'importantes difficultés financières, certains ont dû réduire leur programmation. Dans différentes régions, le manque de programmes accessibles ou culturellement appropriés peut également avoir une incidence sur l'accessibilité du sport.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LE MANQUE D'INSTALLATIONS ET DE PROGRAMMES

La Commission a appris qu'il y avait une grave pénurie d'infrastructures sportives adéquates, sécuritaires et accessibles dans l'ensemble du Canada. Les participants au sport, les organismes sportifs, ainsi que les représentants et fonctionnaires des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, l'ont répété à d'innombrables reprises au cours de nos activités de mobilisation. Le manque d'installations sportives disponibles et adéquates empêche la mise en place de programmes sportifs accessibles et sécuritaires, et ce, à tous les niveaux.

Nous avons appris que des organismes locaux n'arrivaient pas à trouver d'installations disponibles en raison d'infrastructures insuffisantes. On nous a dit que certains athlètes devaient déménager dans une autre province pour progresser dans leur sport. Certains organismes nationaux de sport ont été contraints de déplacer leurs équipes nationales à l'étranger en raison d'un manque d'installations d'entraînement appropriées au Canada.

Les participants aux travaux de la Commission ont soulevé de graves préoccupations au sujet de l'insuffisance des installations sportives dans toutes les régions du pays.

Les perspectives des participants sur la pénurie d'installations et le vieillissement des installations

On nous a continuellement répété qu'il n'y avait pas assez d'installations pour que tous ceux et celles qui souhaitent pratiquer un sport puissent le faire. La croissance de la population a créé des besoins supplémentaires en matière d'agrandissement et de renouvellement des infrastructures sportives. Des représentants d'organismes communautaires, provinciaux, territoriaux et nationaux de sport nous ont fait part des difficultés considérables qu'ils ont rencontrées pour obtenir les espaces physiques nécessaires à la mise en œuvre de leurs programmes. On nous a dit que, dans certains cas, les seuls créneaux horaires disponibles se situaient très tard le soir, ce qui n'était pas toujours approprié ou sécuritaire. L'insuffisance marquée d'installations dans de nombreuses communautés éloignées et autochtones, particulièrement dans les territoires, a également été mentionnée.

Les infrastructures sportives, y compris les installations héritées de l'organisation des Jeux du Commonwealth, des Jeux olympiques et des Jeux paralympiques, vieillissent et doivent être modernisées pour continuer à être utilisées. Certaines installations sportives désuètes ne sont pas accessibles aux athlètes en situation de handicap et ne disposent pas de toilettes neutres (non genrées). Par exemple, de nombreuses demandes de soutien financier ont été formulées pour remettre en état la piste de glisse et l'anneau olympique de patinage de vitesse de Calgary, mais ces appels sont restés sans réponse. D'autres ont souligné que de nombreuses patinoires sont en mauvais état et doivent être réparées ou remplacées.

On nous a constamment parlé du besoin urgent d'investir dans les infrastructures sportives et récréatives partout au pays. Différentes suggestions ont été partagées avec la Commission quant aux moyens d'améliorer les installations existantes et de construire l'infrastructure nécessaire pour accroître l'accessibilité au sport.

Dans son mémoire prébudgétaire de l'automne 2025, l'Association canadienne des parcs et loisirs a recommandé que le gouvernement fédéral crée un programme fédéral de 100 millions de dollars par année pour

revitaliser l'infrastructure vieillissante des parcs et loisirs du Canada. Le mémoire souligne qu'une telle mesure permettrait de promouvoir la santé publique, de renforcer la résilience climatique, de servir les communautés méritant l'équité et de favoriser l'unité nationale en investissant dans des espaces communautaires où les Canadiens et les Canadiennes créent des liens, se sentent chez eux et s'épanouissent⁷³².

D'autres suggestions comprennent la création d'un fonds d'infrastructure ouvert et incluant un volet consacré au sport et aux loisirs, à l'image du programme Construire au Canada. D'autres ont proposé que le financement des infrastructures soit lié à l'immigration. Les participants ont également suggéré que le gouvernement fédéral collabore avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour élaborer une stratégie nationale en matière d'investissement et de développement des installations sportives. Il a été souligné que les nouvelles installations devraient être conçues et construites pour des usages multiples et, le cas échéant, pour des sports multiples. Il nous a été rappelé que des installations bien conçues peuvent soutenir à la fois les programmes communautaires et le sport de haute performance.

De nombreux participants ont souligné le rôle important que jouent les grands jeux multisports, comme les Jeux olympiques et les Jeux paralympiques, dans l'aménagement d'infrastructures. Il a été souligné que les stratégies d'accueil pour de telles compétitions devraient inclure une planification et un financement consacrés aux infrastructures, en mettant l'accent sur la création et la pérennisation des installations afin de soutenir à la fois le sport de haute performance et le sport communautaire. Nous notons que la Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales date de 2008⁷³³.

Les perspectives des participants sur l'accès aux installations existantes

En plus des nouvelles installations sportives, des participants nous ont dit que l'accessibilité des installations existantes devait être améliorée. Au cours de notre processus de mobilisation, nous avons souvent entendu parler des difficultés rencontrées par les citoyens pour accéder aux installations municipales et scolaires existantes. Certains participants nous ont mentionné qu'il n'y avait aucune mesure incitative pour encourager les municipalités à donner accès à leurs infrastructures aux organismes locaux de sport. D'autres ont remis en question les frais élevés que les municipalités imposent aux organismes qui veulent utiliser leur infrastructure.

Comme souligné dans le chapitre 5, des participants ont soulevé l'importance des partenariats avec les conseils scolaires pour améliorer l'accès aux installations sportives. Dans certaines communautés, en particulier dans les régions éloignées, les écoles possèdent les seules installations intérieures disponibles qui conviennent aux activités sportives. Cependant, nous avons appris que de nombreuses installations scolaires ne sont pas utilisées en dehors des heures de cours ou pendant l'été. Accéder à ces installations peut aussi être un processus lourd et compliqué.

Le processus pour accéder aux installations scolaires varie d'un conseil scolaire à l'autre, ce qui ajoute à la complexité de la situation. Les organismes, qu'ils se consacrent au sport ou non, doivent payer des frais pour accéder à ces installations scolaires. Il a été mentionné que les organismes sportifs privés disposaient

vraisemblablement d'une plus grande capacité à payer ses frais et donc d'un meilleur accès aux infrastructures municipales et scolaires. Des participants ont fait remarquer que cette situation entravait davantage l'accès des organismes communautaires de sport, particulièrement pour les périodes et les plages horaires les plus demandées.

Nous avons également pris connaissance des obstacles auxquels se heurtent les conseils scolaires lorsqu'ils tentent d'améliorer l'accès à leurs installations. Les préoccupations liées à la sécurité, à la responsabilité, à l'assurance et aux coûts d'entretien associés à l'ouverture de leurs installations au public ont été fréquemment citées.

Des participants nous ont rappelé que des données sur les infrastructures sportives au Canada sont essentielles pour éclairer les processus décisionnels relatifs au développement des infrastructures.

Les perspectives des participants sur l'incidence du secteur privé sur l'accessibilité des programmes sportifs

Comme souligné dans le chapitre 5, nous avons entendu parler des défis posés par le nombre croissant d'associations et de clubs sportifs privés. Des participants ont expliqué que le nombre de ces organismes privés a augmenté au cours des dernières années et nous ont dit que l'attention disproportionnée portée à la performance et à la spécialisation dans le sport avait contribué à la croissance de ce secteur. De nombreux participants ont indiqué que le recours accru aux organismes sportifs privés pour offrir des programmes de sport contribue à rendre le sport moins accessible. Le manque de programmes communautaires et scolaires abordables rend la participation aux activités sportives plus difficile, autant pour les enfants que pour les adultes. Ironiquement, des participants nous ont indiqué que les organismes sportifs privés peuvent plus facilement assumer les coûts d'accès aux installations sportives publiques.

On nous a dit que les organismes nationaux de sport ont la responsabilité de développer et de faire croître leur sport. Ils devraient le faire, en partie, en élaborant des programmes imaginatifs qui peuvent être mis en œuvre à l'échelle communautaire. Des participants ont fait remarquer que cela contribuerait à lutter contre la privatisation du sport au Canada et offrirait des occasions de participation à l'échelle communautaire. À l'inverse, nous avons été informés qu'il peut être difficile pour les organismes nationaux de sport de s'acquitter de ces responsabilités, en particulier lorsqu'ils font face à des défis de financement ou lorsqu'ils ont des relations très limitées avec leurs homologues provinciaux, territoriaux ou communautaires.

Certains participants ont également observé que les organismes sportifs, du niveau local au niveau national, se concentrent désormais sur la performance et minimisent les vertus de la participation. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que l'objectif de ces organisations est désormais de gagner à tout prix et de générer des profits. À l'échelle communautaire, nous avons entendu de sérieuses préoccupations concernant l'appauvrissement des programmes accessibles dans les municipalités et les écoles en raison des modèles payants (« payer pour jouer ») et de la privatisation qui sont devenus plus courants.

Les perspectives des participants sur la diminution de l'offre de programmes municipaux et scolaires

Les municipalités et les écoles publiques sont généralement celles qui offrent le plus d'occasions de pratiquer un sport de manière abordable. En moyenne, le coût de la participation dans les écoles et les centres de loisirs est nettement inférieur à celui des clubs sportifs.

Par exemple, les données du « Rapport de Bon départ sur la situation du jeu à l'intention des jeunes » de 2024 indiquent que le coût moyen de la participation dans les écoles (70 \$ par personne) et dans les centres de loisirs (85 \$ par personne) est bien inférieur au coût moyen de la participation dans un club de sport (1 122 \$ par personne)⁷³⁴. Le coût moyen de la participation comprenait le coût initial des frais d'inscription, les frais de déplacement, les uniformes et toutes les autres dépenses associées.

Pour de nombreux enfants et adolescents, l'école est le premier et le seul endroit où ils participent à un sport organisé. Dans certains cas, les centres récréatifs municipaux offrent des programmes gratuits pour participer au sport. Cependant, nous avons appris que la capacité des municipalités et des écoles à offrir des activités sportives abordables est en baisse.

Nous avons appris que les taux tristement bas d'activité physique chez les enfants et les jeunes d'âge scolaire s'expliqueraient en partie par la diminution de l'offre de programmes de sport et d'activité physique dans les écoles canadiennes. Nous avons appris que cette réalité inquiétante découle d'une combinaison de facteurs, notamment le fait que l'activité physique n'est pas une priorité dans les programmes scolaires, les contraintes liées aux horaires de travail des enseignants ainsi qu'un manque d'enseignants possédant une formation adéquate pour encadrer des activités physiques. L'accès limité à l'équipement fait également en sorte que les écoles ont de la difficulté à offrir quotidiennement des activités physiques aux enfants. Au lieu de faire participer leurs enfants à l'école, certains parents dépensent des milliers de dollars pour que leurs enfants participent ailleurs, notamment dans des associations et des clubs de sport privés.

Nous avons appris que les programmes offerts dans les écoles sont de moins en moins accessibles. Certains participants nous ont dit que le sport scolaire devenait plus exclusif. Ils s'inquiètent du fait que les jeunes qui sont doués pour le sport ou qui ont reçu un entraînement spécialisé dans des clubs sont les seuls qui obtiennent des places dans les équipes scolaires. Dans certains cas, le déclin de l'accessibilité des programmes de sport scolaires était plus prononcé dans les communautés à faible revenu. Par conséquent, moins d'élèves ont la possibilité de participer au sport. Plusieurs personnes considèrent l'augmentation de la participation au sport dans les écoles et le renouvellement des programmes d'éducation physique comme des occasions évidentes d'accroître l'activité physique et d'améliorer l'accès au sport chez les jeunes Canadiens et Canadiennes.

APPELS À L'ACTION : DÉVELOPPER DES INFRASTRUCTURES ET DES PROGRAMMES SPORTIFS

Le manque criant d'infrastructures sportives appropriées constitue un obstacle important à l'augmentation de la pratique sportive au Canada. De nombreuses installations existantes doivent être réparées et améliorées de manière urgente pour garantir leur accessibilité, leur sécurité et leur conformité aux normes modernes. Les

communautés mal desservies, éloignées et autochtones ont encore plus de mal à accéder aux installations sportives.

Les installations scolaires existantes, telles que les gymnases, ne sont pas exploitées efficacement pour favoriser la pratique du sport. Le manque d'accès aux installations peut augmenter les coûts pour les clubs sportifs locaux. Ces coûts sont ensuite répercutés sur les athlètes et leurs familles, ce qui limite encore davantage l'accessibilité du sport.

L'accessibilité des programmes sportifs est étroitement liée à la disponibilité des installations et du financement. Les contraintes budgétaires, les espaces limités et le recours croissant aux modèles du secteur privé ont réduit le nombre de programmes abordables. Dans de nombreuses régions, il manque également de programmes culturellement adaptés, ce qui nuit à la participation de groupes diversifiés. Les écoles, qui sont les principaux lieux de pratique du sport chez les jeunes, font également face à de nombreux défis pour proposer des activités physiques quotidiennes. Cette situation s'explique par des coupes budgétaires, des changements dans les programmes scolaires et un accès limité à de l'équipement et à du personnel qualifié.

Le Canada doit accroître ses investissements dans les infrastructures sportives. Les installations sportives sont des infrastructures essentielles et des actifs communautaires indispensables qui stimulent l'économie locale, améliorent la santé publique et servent d'espaces où les communautés peuvent se rassembler.

On ne saurait trop insister sur l'importance fondamentale des infrastructures sportives. Elles sont le fondement qui permet aux gens de participer au sport, ce dernier étant un pilier de l'identité canadienne.

En investissant dans les infrastructures sportives, nous pouvons éliminer des obstacles de manière concrète afin d'améliorer les occasions offertes aux athlètes de tous âges et de toutes capacités, de soutenir leur développement sportif et de veiller à ce que les collectivités dans l'ensemble du Canada puissent accéder pleinement aux bienfaits du sport. Les installations sportives favorisent les liens sociaux et le bien-être, et apportent des bienfaits pour la santé, sociaux et économiques durables à des collectivités entières.

Récemment, le Canada a mis l'accent sur la construction d'infrastructures dans d'autres secteurs afin de bâtir un pays plus fort et plus prospère. Compte tenu des nombreux bienfaits du sport, l'énorme potentiel inexploité du sport et des infrastructures sportives a manifestement été négligé. Investir dans les infrastructures sportives n'est pas une dépense, mais un investissement dans la jeunesse canadienne.

Le développement et la revitalisation des infrastructures

La Commission est d'avis qu'une réévaluation en profondeur et un réinvestissement substantiel dans les infrastructures sportives sont nécessaires, non seulement pour soutenir la quête de l'excellence et de médailles, mais aussi pour bâtir une nation plus saine, plus sécuritaire et plus prospère.

Tout au long de nos activités de mobilisation, de nombreux appels ont été formulés en faveur d'un financement destiné à combler les lacunes actuelles cruciales en matière d'infrastructures. Le dernier investissement global et d'importance du gouvernement fédéral dans des installations sportives remonte à 1967, à l'occasion du centenaire. Plusieurs de ces installations n'ont pas été modernisées, rénovées ou remplacées et se sont détériorées au point de devenir des obstacles à la participation.

Par ailleurs, la croissance démographique a mis à rude épreuve les infrastructures sportives existantes. Il faut donc davantage d'installations sportives pour répondre aux demandes d'une population croissante. Les communautés autochtones, nordiques et éloignées ont également grandement besoin d'installations sportives.

Certains participants ont demandé au gouvernement fédéral de mettre en place un programme consacré aux infrastructures sportives. Il ne s'agit pas d'une nouvelle proposition. En 2006, les gouvernements provinciaux et territoriaux ont exhorté le gouvernement fédéral à collaborer avec les provinces et les territoires pour élaborer un programme national d'infrastructures pour le sport, l'activité physique et les loisirs⁷³⁵. Cette idée est encore plus pertinente aujourd'hui. Des participants ont réitéré cette proposition lors de nos activités de mobilisation.

L'Association canadienne des parcs et loisirs, dans son mémoire prébudgétaire de l'automne 2025 présenté au Comité permanent des finances de la Chambre des communes, a recommandé que le gouvernement du Canada crée un programme fédéral de 100 millions de dollars par année pour revitaliser l'infrastructure vieillissante des parcs et des loisirs au Canada⁷³⁶.

D'autres participants se sont interrogés sur la nécessité d'un nouveau programme consacré aux infrastructures sportives. Ils ont reconnu que le gouvernement fédéral transfère déjà de l'argent aux provinces et aux territoires pour le développement des infrastructures. Le problème, selon ce qu'on nous a dit, tient au fait que ces fonds ne sont pas affectés à l'amélioration des infrastructures sportives. Des préoccupations similaires ont été soulevées dans le contexte de l'évaluation des programmes de Sport Canada de 2015-2016 à 2019-2020. Cette évaluation a révélé que, bien qu'Infrastructure Canada ait octroyé des fonds aux municipalités pour les infrastructures, ces fonds ont été fréquemment affectés à des usages autres que les installations sportives⁷³⁷. Des participants ont suggéré l'ajout d'une exigence selon laquelle un certain pourcentage des fonds transférés par le gouvernement fédéral aux provinces et territoires pour les infrastructures, puis attribués aux municipalités, doit être investi dans des infrastructures sportives.

Quelle que soit la forme du programme d'investissement dans les infrastructures sportives, une chose est claire : tous les paliers de gouvernement doivent réinvestir dans les infrastructures sportives. Nous notons qu'avant le budget d'automne 2025, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes avait recommandé que le gouvernement du Canada « [réinvestisse] dans les infrastructures des parcs, récréatives et sportives pour assurer la santé et le bien-être de la population »⁷³⁸.

Des participants ont également souligné la nécessité d'inciter et d'encourager les entreprises privées à investir dans les infrastructures sportives. Ils ont décrit le financement par des capitaux privés comme étant largement

sous-utilisé, en particulier pour les grands projets d'infrastructure. Certains participants étaient déçus que les infrastructures sportives ne soient pas admissibles au financement de la Banque de l'infrastructure du Canada. Ils ont également déclaré que des obstacles réglementaires empêchaient le secteur privé d'investir davantage et que tous les paliers de gouvernement devraient agir pour permettre aux investisseurs privés d'investir.

Une stratégie nationale de collaboration en matière d'infrastructures

La Commission croit fermement que le gouvernement fédéral doit collaborer avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour élaborer une stratégie nationale relative aux infrastructures sportives. Nous avons constaté une absence de vision et de stratégie en ce qui concerne les infrastructures sportives au Canada. Nous soulignons l'importance d'une stratégie collective pour déterminer quelles installations doivent être construites ou rénovées. La stratégie devrait inclure des mécanismes coopératifs de collecte de données afin de pouvoir évaluer et faire le suivi des besoins en infrastructures sportives. Une approche planifiée et collaborative du financement de ces projets est nécessaire. Nous reconnaissons également l'importance d'avoir des stratégies provinciales et territoriales distinctes en matière d'infrastructures sportives.

Étant donné le rôle central des municipalités dans le développement des infrastructures sportives et la mise en œuvre des programmes de sport, il est important qu'elles participent de manière appropriée à l'élaboration des stratégies afin de rendre la collaboration encore plus efficace. Les gouvernements devraient également collaborer avec les groupes autochtones pour améliorer l'accès aux installations dans les communautés autochtones.

La stratégie nationale de collaboration devrait répondre aux préoccupations suivantes en matière d'infrastructures sportives :

- Certaines régions disposent de plus de richesses et d'infrastructures que d'autres. Les communautés éloignées et autochtones font face à des défis encore plus importants, car elles disposent de moins d'installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition.
- De nombreuses installations sportives sont inaccessibles aux personnes en situation de handicap.
- La répartition du temps et de l'espace pour utiliser les installations sportives n'est pas équitable.
- L'accès aux infrastructures scolaires et municipales pose des défis importants. Les installations scolaires, en particulier, sont des actifs communautaires sous-utilisés pour faciliter la participation au sport et à l'activité physique. Des approches coordonnées quant à l'utilisation des installations municipales et scolaires optimiseraient l'emploi de ces installations dans le contexte communautaire.

Améliorer l'accès aux installations sportives permet de créer des espaces physiques qui sont nécessaires au fonctionnement des programmes. De meilleures infrastructures rendent les programmes plus accessibles et plus inclusifs, ce qui permet à un plus grand nombre de Canadiennes et de Canadiens de participer au sport et à l'activité physique, et d'en profiter. Le financement du système sportif a également une incidence sur l'accessibilité des programmes sportifs. Les appels à l'action de la Commission en matière de financement sont abordés au chapitre 15.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

6. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, élabore une stratégie nationale sur les infrastructures sportives. La stratégie devrait inclure des mécanismes de coopération pour évaluer et faire le suivi des besoins en infrastructures sportives et pour envisager un meilleur accès aux installations existantes, en particulier les écoles, afin de favoriser la participation au sport.

7. Le gouvernement du Canada augmente le financement qu'il alloue au développement et à la revitalisation des infrastructures sportives.

8. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, crée un programme consacré aux infrastructures sportives.

9. Le gouvernement du Canada exige qu'un pourcentage du financement qu'il fournit aux provinces et aux territoires pour l'aménagement des infrastructures soit consacré au développement et à la revitalisation d'infrastructures sportives.

Les obstacles au sport et à l'activité physique pour les groupes méritant l'équité

Au Canada, de nombreuses personnes se heurtent à des obstacles supplémentaires à la participation. Ces obstacles trouvent leur origine dans la discrimination systémique et individuelle. Selon des universitaires, le sport canadien a toujours été conçu par et pour des hommes blancs cisgenres, hétérosexuels et n'étant pas en situation de handicap⁷³⁹. Le sexisme, le capacitisme (la discrimination fondée sur le handicap), le racisme, l'homophobie et la transphobie continuent de limiter les personnes qui ont la possibilité de participer et de réussir dans le sport.

Les membres des groupes méritant l'équité, notamment les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes racisées, les Autochtones et les personnes s'identifiant comme des membres des communautés 2ELGBTQI+, n'ont pas le même accès au sport que le groupe dominant.

Dans le sondage de la Commission, une part importante des répondants qui ont répondu à des questions sur l'amélioration du système sportif au Canada ont identifié les obstacles limitant la participation des groupes méritant l'équité (32,3 %) et le manque d'environnements inclusifs qui favorisent l'appartenance et le respect (29,9 %) comme étant les enjeux les plus pressants liés à la participation au sport organisé au Canada.

Une plus grande proportion de répondants autochtones (42,0 %), racisés (50,2 %), qui s'identifie comme des personnes en situation de handicap (48,6 %) et issus des communautés 2ELGBTQI+ (52,0 %) ont indiqué que les obstacles limitant la participation des groupes méritant l'équité étaient l'enjeu le plus pressant. Le manque d'environnements inclusifs a été identifié comme un enjeu pressant par presque la moitié des répondants issus des communautés 2ELGBTQI+ (48,6 %), de répondants s'identifiant comme des personnes en situation de handicap (45,7 %) et de répondants résidant dans les territoires canadiens (47,4 %).

Nous examinons ci-dessous des obstacles liés à la participation au sport de différents groupes méritant l'équité. Bien que nous discutons séparément des obstacles à la participation, nous reconnaissons que les taux de participation sont influencés par divers facteurs qui s'entrecroisent. Ces facteurs comprennent notamment la situation géographique et économique, ainsi que d'autres facteurs tels que le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion, l'âge et les incapacités mentales ou physiques.

LES OBSTACLES RENCONTRÉS PAR LES FEMMES ET LES FILLES

La discrimination fondée sur le sexe persiste et continue de limiter la participation des femmes au sport⁷⁴⁰. De nombreuses femmes et filles se heurtent à des obstacles pour participer au sport, notamment la discrimination fondée sur leur sexe et la prévalence de stéréotypes qui nuisent à leur participation et à leur avancement au sein des organismes sportifs⁷⁴¹. De nombreux aspects du sport et de l'activité physique correspondent par ailleurs aux préférences des hommes et des garçons, comme la conception de l'équipement et les méthodes d'entraînement⁷⁴². Les femmes appartenant à des groupes historiquement marginalisés peuvent faire l'objet de discrimination supplémentaire et d'un accès réduit en raison de leur origine, de leur langue et de leur identité⁷⁴³.

Au fil des ans, diverses initiatives et organisations ont cherché à accroître la participation des femmes et des filles au sport. Par exemple, Femmes et sport au Canada, un organisme de services multisports, travaille avec des organismes sportifs et d'autres types d'organismes pour améliorer la participation des femmes au sport⁷⁴⁴. Certains organismes communautaires de sport proposent également des programmes sportifs expressément destinés aux femmes et aux filles. Divers gouvernements, y compris le gouvernement fédéral, ont aussi créé différents programmes et subventions au fil des ans afin de soutenir la participation des femmes et des filles⁷⁴⁵.

Les perspectives des participants — femmes et filles

La Commission a pris connaissance des multiples enjeux auxquels les femmes et les filles doivent faire face dans le domaine sportif. Plusieurs d'entre elles nous ont dit que les environnements sportifs peuvent être peu accueillants pour les femmes et les filles, ces environnements demeurants dominés par les hommes. L'absence d'expériences de qualité pour les filles a été mentionnée comme un obstacle à la participation. Il a également été

noté que les dirigeants sportifs ne sont pas équipés pour répondre aux besoins des filles. Moins de la moitié des entraîneurs reçoivent une formation sur la manière de créer des occasions sportives de qualité pour les filles⁷⁴⁶.

Nous avons appris que les organismes sportifs sont mal équipés pour soutenir les athlètes, y compris ceux de haut niveau, qui souhaitent fonder une famille ou qui sont déjà parents. De nombreuses athlètes ont déclaré que la grossesse n'était pas bien accueillie dans le monde du sport. D'autres ont souligné à quel point il était difficile pour les femmes ayant des familles de trouver le temps de faire du sport, et que leur situation était souvent mal comprise. De plus, bien qu'il y ait un nombre croissant de programmes sportifs pour les filles, on nous a dit qu'il y avait très peu de programmes locaux pour les femmes âgées de 18 ans et plus.

LES OBSTACLES RENCONTRÉS PAR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les personnes en situation de handicap font face à des obstacles systémiques de longue date qui les empêchent d'accéder à des sports sécuritaires, accueillants et inclusifs. Les personnes en situation de handicap manquent d'occasions pour participer au sport, compétitionner et agir comme entraîneurs. Elles demeurent sous-représentées dans le système sportif canadien.

Les obstacles systémiques comprennent l'inaccessibilité des installations et des transports, la non-disponibilité d'équipements adaptés et le manque d'organisations proposant des programmes inclusifs pour les personnes en situation de handicap. Les adultes et les parents d'enfants en situation de handicap ne connaissent pas toujours les programmes sportifs qui leur sont accessibles ni s'il existe des programmes adaptés à leurs besoins⁷⁴⁷. Il a également été noté que les athlètes en situation de handicap peuvent avoir de la difficulté à trouver des entraîneurs spécialisés⁷⁴⁸. Il y a aussi un manque de dirigeants sportifs confiants en matière de handicap. La discrimination, le capacitisme, l'exclusion et la persistance de stéréotypes négatifs réduisent par ailleurs les occasions de participation⁷⁴⁹.

Au Canada, le sport pour les personnes en situation de handicap est offert par un vaste réseau d'organismes de parasport et de sport pour les personnes en situation de handicap. Les organismes de sport pour les personnes en situation de handicap comprennent Olympiques spéciaux Canada et ses sections provinciales et territoriales, ainsi que l'Association des sports des Sourds du Canada et ses associations provinciales de sports des Sourds. Le chapitre 5 traite plus en détail des organismes de parasport et de sport pour les personnes en situation de handicap.

Le Comité paralympique du Canada défend une véritable inclusion des personnes en situation de handicap au sein du système sportif canadien et promeut des communautés inclusives grâce au pouvoir du sport paralympique⁷⁵⁰. Le Comité paralympique du Canada apporte une aide financière aux organismes locaux de parasport dans tout le pays par l'intermédiaire du Fonds de développement du sport paralympique⁷⁵¹.

L'Alliance de vie active pour les Canadiens et Canadiennes ayant un handicap a pour mission de soutenir les communautés et les organismes afin d'accroître la participation des personnes en situation de handicap à

l'activité physique, aux loisirs et au sport communautaire⁷⁵². L'Alliance milite pour des changements systémiques visant à éliminer les obstacles à l'activité physique, aux loisirs et au sport communautaire⁷⁵³. Ce travail comprend la promotion d'une planification, de politiques, de programmes et de services inclusifs.

Les perspectives des participants — personnes en situation de handicap

Il a été signalé que le capacitisme ainsi que la présence de préjugés répandus ont contribué à réduire les niveaux de participation sportive des personnes en situation de handicap. Les athlètes en situation de handicap subissent plus de préjugés que les athlètes n'étant pas en situation de handicap, notamment des préjugés liés au capacitisme.

L'inaccessibilité constitue un obstacle important à la participation. Il a été porté à notre attention que des personnes en situation de handicap sont fréquemment obligées de s'entraîner, de participer à des compétitions, de voyager, de travailler et d'être hébergées dans des installations inaccessibles. Cette situation s'expliquerait par le manque de solutions de rechange, notamment dans les petites localités, ou par les décisions prises par des entraîneurs et des administrateurs qui ne sont pour la plupart pas en situation de handicap. Les athlètes en situation de handicap peuvent en subir des préjudices physiques et être laissés de côté.

Le manque de choix en matière de programmes, d'entraîneurs et de personnel d'entraînement constitue un autre obstacle pour les athlètes en situation de handicap. Des participants ont noté que les athlètes ruraux en situation de handicap ont rarement accès à des programmes appropriés à l'échelle locale. Il a été signalé que des personnes en situation de handicap se trouvent parfois dans l'impossibilité de quitter des environnements non sécuritaires, aucun autre programme ne leur étant offert.

Des participants ont répété à plusieurs reprises que les personnes en situation de handicap ont le droit d'avoir un accès sécuritaire et réel à ce qu'ils appellent les programmes sportifs « conventionnels » et les programmes intégrés. Bien que les programmes sportifs « conventionnels » puissent offrir un plus grand choix de sports, certains s'inquiètent du peu de considération ou d'attention accordées à la participation sécuritaire des personnes en situation de handicap dans ces contextes. Des participants ont souligné que plusieurs organismes nationaux de sport n'élaborent pas de programmes propres au parasport et accordent plutôt la priorité aux athlètes n'étant pas en situation de handicap pour tout ce qui concerne l'accès à l'entraînement, aux entraîneurs, aux infrastructures et aux ressources financières.

Nous avons été informés que les décisions prises au sein des programmes destinés aux athlètes en situation de handicap sont habituellement prises par des personnes n'étant pas en situation de handicap. Autant dans le contexte du sport « conventionnel » que dans celui du sport pour les personnes en situation de handicap, la majorité des administrateurs, des membres des conseils d'administration et des entraîneurs qui prennent les décisions touchant la sécurité des personnes en situation de handicap ne sont pas eux-mêmes en situation de handicap. Nous avons entendu comment cela peut entraîner des pratiques et des politiques sportives bien intentionnées, mais qui diminuent involontairement la sécurité et la participation des athlètes en n'étant pas basées sur les besoins réels des athlètes en situation de handicap.

LES OBSTACLES RENCONTRÉS PAR LES PERSONNES RACISÉES

Les personnes racisées continuent de rencontrer des obstacles importants qui limitent leur accès et leur participation au sport. Il a été reconnu que les personnes issues de communautés racisées et ethnoculturelles sont sous-représentées de manière disproportionnée dans les activités sportives et physiques. Des obstacles structurels ou procéduraux, notamment le fait que ces activités ne sont pas toujours culturellement significatives, contribuent à cette réalité. Il est indéniable que la discrimination raciale est présente dans les lieux de sport et d'activité physique et qu'elle constitue un obstacle à la participation.

Un rapport de Statistique Canada datant de 2024 indique que 25 % des Canadiennes et des Canadiens estiment que le racisme et la discrimination sont des problèmes dans les sports communautaires. Parmi les personnes ayant pratiqué un sport, 18 % ont déclaré avoir été victimes ou témoins d'un traitement injuste, de racisme ou de discrimination dans le sport. La race ou la couleur de peau était la cause de discrimination la plus souvent citée⁷⁵⁴. Il est clairement établi que les groupes racisés courent un risque plus élevé de subir diverses formes de préjudice et de discrimination⁷⁵⁵. Le « Change the Game Research Project » (le projet de recherche « changer le jeu »), lancé par la Fondation MLSE, a démontré que plus d'un jeune noir sur trois, un jeune autochtone sur quatre et un jeune racisé sur cinq déclarent avoir directement vécu du racisme dans le sport en Ontario⁷⁵⁶. Selon le « Change the Game Research Project 2.0 » (le projet de recherche « changer le jeu » 2.0), achevé l'année suivante, 82 % des jeunes ont déclaré ne pas avoir de personne à qui ils peuvent parler de leurs expériences de racisme ou de discrimination dans le sport⁷⁵⁷.

Des enjeux systémiques ont été clairement identifiés dans le sport, comme la sous-représentation des personnes racisées parmi les entraîneurs et dans les postes d'autorité⁷⁵⁸. Le rapport de Bon départ sur la situation des sports destinés aux jeunes au Canada de 2025 indique qu'environ 25 % des jeunes noirs, autochtones et métis signalent que leurs entraîneurs ne leur ressemblent « presque jamais » comparativement à 13 % chez les jeunes blancs⁷⁵⁹. Les pratiques d'embauche et de recrutement peuvent être inéquitables. Les athlètes, entraîneurs et administrateurs racisés peuvent aussi être écartés⁷⁶⁰. Le manque de politiques institutionnelles pour lutter contre le racisme est aggravé par un manque général de formation et de sensibilisation des entraîneurs et des dirigeants sur la manière de prévenir et de traiter les incidents racistes et discriminatoires⁷⁶¹.

Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre à travers le pays pour promouvoir la participation et lutter contre le racisme. Certains organismes locaux offrent aux membres des communautés racisées la possibilité de participer au sport et à l'activité physique à l'échelle communautaire.

D'autres organismes cherchent à lutter contre le racisme en sensibilisant le public et en proposant de l'information et des ressources en matière de lutte contre le racisme. L'Association canadienne des entraîneurs, par exemple, a produit un module d'apprentissage en ligne et des ressources sur l'antiracisme et l'encadrement sportif. L'Association a en effet travaillé avec une équipe de conseillers experts pour élaborer le module d'apprentissage en ligne intitulé « Lutte contre le racisme dans l'entraînement », qui a été lancé en 2022⁷⁶².

L'organisme Antiracisme dans le sport Canada propose des ressources, un modèle de politique contre le racisme et un atelier intitulé [traduction] « Le sport n'est pas un terrain de jeu égal : Introduction à la littératie et à l'action antiracistes »⁷⁶³.

En 2024, le réseau Inclusion dans le réseau sportif canadien a lancé le programme « Franc jeu », une boîte à outils pour la lutte antiraciste dans le sport. Cette boîte à outils a été créée en collaboration avec un groupe d'experts en matière de diversité et d'inclusion, des athlètes qui ont fait l'expérience directe du racisme et des organismes sportifs qui se sont engagés à changer les choses⁷⁶⁴. Elle comprend une variété de ressources destinées à soutenir les organismes dans leurs efforts en matière de lutte contre le racisme, d'inclusion et de réconciliation avec les peuples autochtones, ainsi que d'inclusion des personnes issues des communautés 2ELGBTQI+.

Sport Canada a déjà reconnu les effets profonds et durables du racisme systémique sur le sport au Canada. Lors de leur Conférence de 2025, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs ont demandé aux fonctionnaires d'examiner comment les gouvernements peuvent faire avancer les travaux visant à lutter contre le racisme et à la discrimination dans le sport au Canada⁷⁶⁵.

Sport Canada a déjà offert un financement aux organismes sportifs pour soutenir l'équité, la diversité et l'inclusion⁷⁶⁶. Il s'agissait d'un financement de projet à court terme, ce qui a fait l'objet de critiques. Voir le chapitre 15 pour de plus amples informations sur le financement.

De manière plus générale, le gouvernement du Canada a élaboré une stratégie intitulée « Changer les systèmes pour transformer des vies : la stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2024-2028 ». Cette stratégie vise à lutter contre le racisme systémique et à rendre les communautés plus inclusives⁷⁶⁷.

Les perspectives des participants — personnes racisées

Des participants ont raconté leurs expériences de racisme et de discrimination dans le milieu sportif. Ces expériences les ont parfois amenés à se retirer de leur sport.

Le racisme prend différentes formes, certaines étant moins évidentes. Des participants ont raconté des expériences de violence verbale. On nous a fait part de remarques discriminatoires, d'insultes et de micro-agressions. Certains participants se sont fait dire qu'ils avaient été choisis pour faire partie d'une équipe ou pour occuper un poste de direction uniquement en raison du « besoin de diversité ». La diversité symbolique a été mentionnée comme un enjeu important. Des participants ont signalé que, dans les sports où les personnes blanches sont majoritaires, les personnes racisées faisaient face à des stéréotypes selon lesquelles elles ne correspondent pas à l'image perçue de ce qu'un athlète devrait être.

Beaucoup ont fait remarquer que le racisme n'est pas traité de manière suffisante. Des participants ont proposé plusieurs mesures pour lutter concrètement contre le racisme dans le sport, notamment la formation obligatoire en matière de lutte contre le racisme pour tous les participants au sport, les efforts de sensibilisation à la lutte

contre le racisme et la prise en compte des inégalités structurelles liées à la pauvreté et à l'accès. Certains ont suggéré que les organismes sportifs devraient tous adopter des politiques de tolérance zéro en matière de racisme. D'autres ont souligné l'importance de collaborer avec des organismes locaux qui exercent leurs activités dans des communautés diversifiées. Plusieurs ont insisté sur la nécessité de lutter contre le racisme d'un point de vue systémique, tant à l'échelle locale que nationale. Ces participants ont suggéré qu'il devrait y avoir un meilleur accès aux informations pour aider les organismes à lutter contre le racisme, y compris le racisme anti-Noirs.

Pour de nombreux participants aux activités de mobilisation de la Commission, il y a un manque flagrant de représentation des personnes racisées qui participent au sport, y compris parmi les athlètes, les entraîneurs et les dirigeants. Ces participants ont expliqué qu'il était difficile de regarder autour d'eux dans une salle et de constater que personne ne leur ressemble. Des personnes racisées siégeant à des conseils ont raconté que leur expérience et leurs compétences avaient été ignorées ou remises en question en raison de la couleur de leur peau. On nous a aussi dit que les personnes de couleur étaient évincées des conseils d'administration.

Plus positivement, on nous a dit qu'un leadership représentatif encourage d'autres personnes à s'engager dans le sport et peut contribuer à créer des environnements accueillants. Le fait d'avoir un siège à la table des décisions est considéré comme un moyen efficace d'opérer des changements.

Par ailleurs, bien que les populations minoritaires manifestent un intérêt envers la participation au sport et aux activités de loisir, celles-ci demeurent inaccessibles du nombre limité d'installations, de programmes et de services qui répondent à leurs besoins culturels, sociaux et religieux⁷⁶⁸.

LES OBSTACLES RENCONTRÉS PAR LES NOUVEAUX ARRIVANTS

Le sport peut être un vecteur important et accueillant d'intégration des nouveaux arrivants dans leurs communautés locales⁷⁶⁹. Les nouveaux arrivants se heurtent à plusieurs obstacles lorsqu'ils envisagent de pratiquer un sport ou une activité physique. De multiples facteurs, dont les barrières linguistiques, le racisme, la discrimination, l'exclusion sociale et les différences culturelles s'ajoutent à ces difficultés. Les obstacles financiers, les problèmes de transport, la méconnaissance du sport et le manque d'information peuvent également constituer des obstacles à la participation⁷⁷⁰. Malgré tous ces obstacles, les études indiquent que les nouveaux arrivants sont intéressés par la pratique du sport et de l'activité physique⁷⁷¹.

De nombreux organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires de partout au Canada, qu'ils se consacrent au sport ou non, ont tendu la main aux nouveaux arrivants et trouvé des moyens de leur permettre de participer avec succès au sport et à l'activité physique⁷⁷². De nombreux organismes fournissent des ressources, de l'aide et de l'information pour rendre le sport et l'activité physique plus accessibles⁷⁷³.

Des organismes communautaires de sport et d'autres organisations locales offrent des programmes sportifs culturellement significatifs. D'autres offrent des conseils et un leadership pour aider à réduire les obstacles que

rencontrent les nouveaux arrivants. En 2024, la Société du sport pour la vie a publié une ressource qui décrit les obstacles auxquels les nouveaux arrivants peuvent se heurter dans la pratique d'un sport ou d'une activité physique et qui propose des exemples de solutions pour améliorer l'accessibilité⁷⁷⁴. Néanmoins, une plus grande mobilisation de la part de tous les acteurs est nécessaire pour favoriser la participation, l'inclusion et l'accueil appropriés des nouveaux arrivants⁷⁷⁵.

Les perspectives des participants — nouveaux arrivants

Le sport est important pour les nouveaux arrivants. Nous avons appris comment le sport permet de créer des liens, une vie communautaire et éventuellement un sentiment d'appartenance. Néanmoins, pour la plupart des nouveaux arrivants, la probabilité d'accéder au sport de compétition est très faible en raison du racisme et de la discrimination au sein du système sportif ainsi que d'autres obstacles à la participation.

Des nouveaux arrivants nous ont fait part des obstacles qu'ils rencontrent, notamment les obstacles financiers que représentent les frais d'inscription aux activités sportives pour les jeunes, les enjeux de distance et de transport, ainsi que la dépendance à l'égard du transport collectif. D'autres ont souligné qu'en arrivant au Canada, ils doivent s'adapter à de nouvelles normes sociales et à de nouveaux systèmes qui ne leur sont pas familiers. On nous a indiqué que la procédure pour s'inscrire à un sport peut être compliquée et frustrante. Les barrières linguistiques peuvent également contribuer à l'inaccessibilité du sport⁷⁷⁶.

Pour surmonter ces obstacles, des participants ont suggéré que les organismes sportifs devraient simplifier leurs processus d'inscription, collaborer avec les agences d'établissement et travailler avec des interprètes pour surmonter les barrières linguistiques. Nous avons toutefois été invités à reconnaître qu'il n'existe aucune approche universelle.

Certains ont suggéré que les politiques et les programmes de sport soient plus étroitement alignés sur les services et les programmes d'immigration afin d'aider les nouveaux arrivants à comprendre les occasions offertes par le sport et les démarches nécessaires pour inscrire leurs enfants à différents programmes. On nous a indiqué que les organismes provinciaux et territoriaux de sport pourraient collaborer plus étroitement avec les organismes de sport qui desservent des groupes marginalisés afin d'accroître l'accessibilité au sport, tout en soutenant les nouveaux arrivants de manière plus active. On nous a mentionné que des ressources supplémentaires devraient être allouées aux organismes sportifs et aux programmes qui facilitent l'intégration, la cohésion sociale et le bien-être des populations de réfugiés et de nouveaux arrivants.

LES OBSTACLES RENCONTRÉS PAR LES PERSONNES ISSUES DES COMMUNAUTÉS 2ELGBTQI+

L'accès au sport pour les personnes issues des communautés 2ELGBTQI+ reste inégal, notamment en raison d'un manque d'espaces inclusifs et sécuritaires. Ces personnes se heurtent à des obstacles particuliers pour participer à des activités sportives et physiques, qu'il s'agisse du manque de vestiaires et de toilettes sécuritaires et accessibles, de l'exclusion, de la discrimination, des propos hostiles ou de la violence⁷⁷⁷.

Comme l'a souligné Égale Canada, les personnes 2ELGBTQI+ continuent de subir de l'exclusion et de la violence dans les environnements sportifs, et ce, à tous les niveaux⁷⁷⁸. La Déclaration de consensus 2024 du CIO sur la protection et la violence interpersonnelle dans le sport, publiée par le Comité international olympique, a noté que les athlètes lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres et queers+ subissent davantage de violence interpersonnelle dans le sport⁷⁷⁹. Les actes d'homophobie implicites et explicites sont courants dans les organismes sportifs et empêchent la participation au sport des personnes issues des communautés 2ELGBTQI+⁷⁸⁰. Une étude réalisée en 2017 auprès de 1 008 athlètes canadiens a révélé que 30 % des athlètes hétérosexuels, 67 % des athlètes lesbiennes, gais et bisexuels, et 85 % des athlètes transgenres avaient vécu au moins un incident homophobe⁷⁸¹.

Des organismes sportifs et d'autres organisations ont généré des occasions favorables et créé des outils et des ressources pour soutenir l'inclusion des personnes 2ELGBTQI+ dans le sport⁷⁸². Égale Canada cherche expressément à faire progresser l'égalité pour les personnes 2ELGBTQI+ au Canada. L'organisme a créé le guide intitulé « Inclusion 2SLGBTQI dans le sport : Guide pour faire tomber les barrières ». Ce guide recense des barrières et différents types de discrimination qui existent spécifiquement dans le sport et fournit des conseils et des astuces pour favoriser l'inclusion⁷⁸³. Égale Canada fournit également une liste de ligues et de clubs sportifs de partout au pays qui incluent activement les personnes 2ELGBTQI+ et leur offrent un espace sécuritaire⁷⁸⁴.

En Colombie-Britannique, viaSport a créé le guide intitulé *Inclusion in Sport Coaching Resource* (la ressource pour les entraîneurs sur l'inclusion dans le sport) afin d'aider les entraîneurs à créer des espaces sécuritaires pour leurs participants, en particulier ceux et celles qui s'identifient comme 2ELGBTQI+⁷⁸⁵. Des occasions réelles de participation au sport pour les personnes issues des communautés 2ELGBTQI+ sont par ailleurs offertes par des organismes et clubs sportifs locaux qui sont dirigés par des personnes appartenant à ces communautés⁷⁸⁶.

Les perspectives des participants — personnes 2ELGBTQI+

Nous avons appris que de nombreux participants 2ELGBTQI+ ont quitté le sport après avoir vécu de l'homophobie et de la transphobie. Certains participants ont déclaré que l'homophobie était normalisée dans le sport et qu'elle demeurerait un problème systémique.

On nous a fait part des propos homophobes et transphobes fréquemment utilisés dans les vestiaires et les autres espaces liés au sport. Des athlètes nous ont dit qu'ils étaient souvent la cible d'insultes homophobes. Des personnes trans et de diverses identités de genre ont subi différentes formes de transphobie, notamment le phénomène de la « police du genre »⁷⁸⁷ dans les vestiaires et d'autres installations sportives, ainsi que des propos discriminatoires et des actes de violence. Il nous a été indiqué que certains participants ne se sentaient pas en sécurité à l'idée de vivre ouvertement leur orientation sexuelle dans le sport, tandis que d'autres ont été invités à la dissimuler. En fin de compte, de nombreuses personnes 2ELGBTQI+ ont affirmé ne pas se sentir en sécurité dans le milieu du sport.

Des organisations et des ligues locales ont été créées par et pour les athlètes queers. Des participants ont indiqué que ces organisations mettent l'accent sur l'inclusion, la socialisation et la création d'un environnement

sécuritaire pour les athlètes 2ELGBTQI+. Nous avons appris qu'il y avait quelque chose d'unique et d'émancipateur dans ces ligues, où les participants se sentent reconnus et peuvent être pleinement eux-mêmes. Des participants nous ont dit que ces organisations avaient de la difficulté à obtenir du financement et à avoir accès à des installations de qualité. D'autres organisations ont éprouvé des difficultés à trouver des arbitres, des juges et des officiels qui acceptent de participer à leurs ligues.

LES OBSTACLES RENCONTRÉS PAR LES PERSONNES AUTOCHTONES

Dans les chapitres précédents, nous avons souligné le rôle essentiel que joue le sport dans l'identité des communautés autochtones. Des Autochtones nous ont appris que le sport rassemble les communautés et favorise la santé, le bien-être et la fierté. Le sport peut être considéré comme un outil de réconciliation et de résurgence culturelle.

L'accès au sport et à l'activité physique pour les personnes autochtones, y compris les perspectives des participants sur cet accès, est abordé plus en détail au chapitre 6. Il est toutefois important de reconnaître que de nombreux obstacles limitent spécifiquement l'accès au sport pour les personnes autochtones.

Les recherches démontrent que les personnes autochtones continuent d'être la cible de racisme manifeste et systémique dans le sport. Les jeunes autochtones sont victimes d'insultes raciales, de stéréotypes, d'aliénation, de discrimination institutionnelle et d'autres formes de racisme qui les empêchent de faire du sport⁷⁸⁸. Le manque d'installations ou de programmes sportifs culturellement appropriés dans la plupart des communautés autochtones, le coût de la participation et les frais de déplacement élevés (de nombreuses personnes devant se rendre à l'extérieur de leur communauté pour pratiquer un sport) limitent par ailleurs l'accès au sport. Les communautés autochtones soulignent ces obstacles depuis de nombreuses années.

Dans son examen du système sportif canadien, le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes a déclaré « qu'il reste du travail à faire pour que les Autochtones puissent participer pleinement au système sportif canadien »⁷⁸⁹.

Le chapitre 6 présente les perspectives des personnes qui ont participé aux travaux de la Commission en ce qui concerne les obstacles à la pratique du sport et de l'activité physique chez les Autochtones.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES EFFORTS VISANT À AUGMENTER L'ACCESSIBILITÉ POUR LES GROUPES MÉRITANT L'ÉQUITÉ

Les occasions de participer à des activités sportives et physiques ne sont pas équitables. Bien que d'importants progrès aient été réalisés pour rendre le sport plus accessible, les participants au sport au Canada continuent de se heurter à des obstacles structurels et systémiques qui limitent ou empêchent la participation. Plusieurs ont fait remarquer que les inégalités et les obstacles à la participation et aux occasions favorables sont en croissance. Il a été mentionné qu'une attention accrue à l'équité, à la diversité et à l'inclusion est nécessaire pour garantir un sport accessible à tous et toutes.

Les inégalités croissantes dans le monde du sport vont à l'encontre du large consensus des participants selon lequel l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens — indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, des capacités, de la culture, de l'appartenance ethnique ou autochtone, de la race ou du milieu socioéconomique — devraient avoir un accès égal au sport et aux activités physiques. De nombreux participants estiment que l'accès au sport et aux loisirs devrait être un droit pour tous les citoyens. Ils nous ont également indiqué que le droit de participer devrait influencer les politiques et les actions du gouvernement, y compris l'attribution du financement. Nous avons entendu un message très clair selon lequel il est fondamental de veiller à ce que les personnes qui font partie de groupes sous-représentés ou méritant l'équité se sentent accueillies et en sécurité dans le milieu sportif.

Il nous a été constamment indiqué que les gouvernements et les organismes sportifs doivent veiller à ce que le sport soit plus inclusif et accessible pour les groupes marginalisés. Il nous a aussi été indiqué qu'il était particulièrement important de concentrer les efforts sur l'élimination des obstacles au niveau communautaire, puisque c'est à ce niveau que la majorité des Canadiennes et des Canadiens participent au sport et que presque tous les athlètes amorcent leur parcours sportif.

Nous avons été heureux de constater que des mesures sont prises afin de fournir des fonds et d'accroître la participation au sport et à l'activité physique pour les communautés sous-représentées. Le gouvernement fédéral propose des programmes de financement visant à réduire les obstacles à la participation, à savoir l'initiative « Le sport communautaire pour tous » de Sport Canada et le « Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » de l'Agence de la santé publique du Canada⁷⁹⁰.

Nombreux sont ceux qui ont applaudi l'initiative « Le sport communautaire pour tous » de Sport Canada et ont insisté sur la poursuite de ce type de programmes. La nécessité d'avoir des espaces accueillants et culturellement appropriés a été soulignée. Des participants ont souligné la nécessité d'investir davantage dans des programmes sportifs communautaires pour les personnes en situation de handicap, aux personnes autochtones, aux personnes racisées, aux femmes et aux personnes 2ELGBTQI+. D'autres ont soutenu la nécessité d'implanter des programmes sportifs ciblés et à faible coût destinés aux populations vulnérables qui pourraient grandement tirer profit de ce type d'expériences sportives.

Il nous a également été mentionné qu'une attention accrue à l'équité, à la diversité et à l'inclusion au sein du système sportif était nécessaire pour garantir l'accessibilité du sport pour tous. Certains ont avancé l'idée selon laquelle offrir de meilleures occasions aux groupes marginalisés pour qu'ils occupent des postes de leadership favoriserait un environnement sportif plus sain, plus accessible et plus diversifié au Canada.

Nous avons appris que si des politiques significatives en matière d'équité, de diversité et d'inclusion peuvent témoigner d'un véritable engagement à promouvoir de tels objectifs, elles sont souvent dépourvues d'actions ou de plans concrets pour remplir leurs engagements en matière d'inclusion. Dans certains cas, les politiques peuvent elles-mêmes reproduire des mécanismes d'exclusion. Les personnes issues de groupes méritant l'équité

continuent de subir l'exclusion, l'effacement, le déni et l'ignorance lorsqu'elles s'engagent dans le système sportif canadien, non pas toujours en dépit de ces politiques, mais parfois à cause d'elles⁷⁹¹.

Des participants ont noté que Sport UK dispose d'une stratégie consacrée à l'équité, la diversité et l'inclusion dans le sport⁷⁹². Les exigences pour les organismes sportifs nationaux en la matière sont liées au financement et inscrites dans le « Code for Sports Governance » (le code pour la gouvernance dans le sport). Nous examinons ce modèle plus en détail au chapitre 14. D'autres ont souligné que le système sportif en Nouvelle-Zélande était plus accueillant pour les femmes et les filles et plus inclusif à l'égard des personnes autochtones que le système sportif canadien.

APPELS À L'ACTION: AMÉLIORER L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ, L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ DANS LE SPORT

La Commission reconnaît que de nombreux nouveaux arrivants, de nombreuses Canadiennes et de nombreux Canadiens appartenant à des groupes méritant l'équité continuent de se heurter à des obstacles supplémentaires qui s'entrecroisent et qui limitent la participation au sport. Le harcèlement, la discrimination et les inégalités systémiques contribuent tous à créer des environnements sportifs non sécuritaires et à en limiter l'accès. Une attention soutenue sur l'équité, la diversité et l'inclusion est donc nécessaire pour que le sport et l'activité physique soient sécuritaires et accessibles à tous et toutes.

À la lumière de nos travaux, la Commission estime que le racisme, la discrimination et les traitements inéquitables persistent dans le sport canadien et demeurent en grande partie non résolus. Les occasions de participer à des activités sportives et physiques ne sont pas équitables.

Bien qu'il soit généralement reconnu que des progrès importants ont rendu le sport plus accessible, les participants au Canada continuent de faire face à des obstacles structurels, systémiques et sociaux qui limitent ou empêchent leur participation. Les inégalités et les obstacles à la participation et aux possibilités sont en croissance. Cette réalité a été universellement reconnue par les gouvernements, les organismes sportifs et les participants au sport.

Nous saluons la décision des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux d'avoir demandé à leurs fonctionnaires d'examiner comment les gouvernements peuvent faire avancer les travaux visant à lutter contre le racisme et à la discrimination dans le sport au Canada⁷⁹³. Ce travail doit être réalisé en priorité, avec l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie concrète pour parvenir à des changements réels et durables. Sport Canada ne possède aucune stratégie consacrée à la lutte contre le racisme, l'équité, la diversité et l'inclusion.

Améliorer l'inclusivité et l'accessibilité du sport constitue un enjeu complexe qui exige une approche multidimensionnelle. Les participants ont souligné l'importance de l'éducation, de mettre en place des politiques appropriées, de fournir un financement pour soutenir un accès équitable au sport, d'améliorer les pratiques de gouvernance et, par-dessus tout, de créer des environnements sportifs sécuritaires et accueillants.

L'éducation, la gouvernance et les politiques d'équité, de diversité et d'inclusion

La Commission estime que l'équité, la diversité et l'inclusion sont essentielles pour créer des environnements sportifs sécuritaires, accueillants et accessibles.

Bien que certains organismes nationaux de sport, organismes multisports et organismes provinciaux et territoriaux de sport aient adopté des stratégies pour lutter contre le racisme et promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion, il n'existe actuellement aucune structure d'imputabilité ou de signalement. Ces stratégies mentionnent souvent très peu, voire pas du tout, la manière dont elles aideront ou soutiendront les membres des communautés 2ELGBTQI+.

De nombreux participants ont souligné l'importance de l'éducation comme outil de promotion de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans le sport. Certains ont suggéré que la formation sur la lutte contre le racisme et sur l'inclusion devrait être obligatoire pour les membres des conseils d'administration, les entraîneurs, le personnel et les athlètes.

La Commission reconnaît l'importance fondamentale de la diversité dans les structures dirigeantes du sport. On nous a constamment souligné l'importance de la représentation au sein du leadership sportif, notamment parmi les entraîneurs, le personnel et les conseils d'administration. Au chapitre 14, qui traite de la gouvernance des organismes de sport, nous avons lancé des appels à l'action au sujet de la diversité des conseils d'administration.

La diversité et l'inclusion doivent se traduire par des résultats mesurables. Le gouvernement fédéral doit donner une orientation claire en matière de diversité, d'équité et d'inclusion. Des normes doivent être fixées pour les organismes sportifs. Ces organismes doivent ensuite être imputables quant au respect des normes. Par conséquent, le gouvernement fédéral devrait établir des normes et veiller à ce que tous les organismes de sport qui reçoivent des fonds fédéraux se conforment aux pratiques exemplaires en matière d'équité, de diversité et d'inclusion. En plus des appels à l'action décrits au chapitre 14 sur la gouvernance des organismes de sport, il faudrait accorder une attention particulière à la représentation, la formation et l'éducation, ainsi qu'aux politiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

Le financement de l'accès équitable

On nous a constamment parlé de l'importance d'un financement équitable du sport pour en garantir l'accessibilité. Nous reconnaissons que le système sportif a besoin d'un financement continu, stable et équitable afin de répondre aux besoins des groupes méritant l'équité, notamment les personnes en situation de handicap, les personnes noires, autochtones et de couleur, ainsi que les personnes issues des communautés 2ELGBTQI+. Les appels à l'action de la Commission en matière de financement du sport et de l'activité physique figurent au chapitre 15.

De plus, la Commission reconnaît la recommandation du Comité permanent de la condition féminine selon laquelle le gouvernement du Canada devrait continuer d'investir pour l'équité entre les genres dans le sport, notamment dans des projets visant à réduire les obstacles à la participation des femmes et des filles. Ces obstacles sont notamment :

- les conditions socioéconomiques
- le manque d'accès aux installations sportives, y compris les installations communautaires et municipales
- la discrimination, le sexisme, le racisme et le capacitisme
- la violence fondée sur le sexe ou le genre⁷⁹⁴.

En réponse à cette recommandation, nous comprenons que Sport Canada financera des projets admissibles qui visent à recruter, former et renforcer les compétences des personnes issues des populations méritant l'équité, ce qui mènera à une augmentation de la participation et de la rétention de ces personnes. Cela les préparera également à assumer des rôles de leadership au sein du système sportif. Nous notons que le financement antérieur visant à soutenir de telles initiatives pour les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral a été fourni sous forme de financement de projet. Ce financement s'est avéré insuffisant pour apporter des changements réels et durables au sein des organismes sportifs.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

10. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, et les groupes méritant l'équité, crée une stratégie nationale sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport et l'activité physique. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 une fois qu'elle sera établie.

11. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les groupes méritant l'équité, crée et met en œuvre des normes obligatoires en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité pour les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 une fois qu'elle sera établie.

12. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les groupes méritant l'équité, continue de soutenir et d'élargir les initiatives visant à promouvoir l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport et l'activité physique, y compris les initiatives qui cherchent à éliminer les obstacles et à accroître la participation au sport et à l'activité physique. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 une fois qu'elle sera établie.

CHAPITRE 8 : Améliorer la sécurité dans le sport au Canada : l'approche proposée par la Commission



Chapitre 8 :

Améliorer la sécurité dans le sport au Canada : l'approche proposée par la Commission

Définir le sport sécuritaire

Bien que les expressions « sport sécuritaire » et « sécurité dans le sport » soient apparues au Canada et à l'international au cours des dernières années, les principes qui les sous-tendent existent depuis des décennies. Comme nous l'avons vu au chapitre 3, Sport Canada a adopté en 1996 le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport qui oblige les organismes nationaux de sport à élaborer et à adopter une politique en matière de harcèlement et d'abus et à nommer des agents responsables du harcèlement⁷⁹⁵.

En 2007, le Comité international olympique a publié la première déclaration de consensus sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport⁷⁹⁶. Ce consensus résumait les connaissances scientifiques sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport et fournissait une série de recommandations visant à renforcer la sensibilisation, orienter l'élaboration de politiques, améliorer l'éducation et promouvoir de bonnes pratiques.

Puis, en 2016, une mise à jour de la déclaration de consensus de 2007 a été publiée. Cette mise à jour portait sur le « harcèlement et [les] abus (violence non accidentelle) dans le sport »⁷⁹⁷ et visait à compléter la déclaration de 2007 en identifiant d'autres types de harcèlement et d'abus dans le sport, à savoir le harcèlement psychologique, le harcèlement physique et la négligence⁷⁹⁸. Malgré l'attention accrue qui a été portée à la création d'environnements sportifs plus sécuritaires depuis la publication de la première déclaration de consensus, les experts affirment que la promotion du sport sécuritaire a été difficile⁷⁹⁹. Selon eux, ceci s'explique en partie par l'absence d'une « définition généralement acceptée du sport sécuritaire [ou] de cadre pour comprendre et faire progresser le sport sécuritaire »⁸⁰⁰.

Les notions de sécurité dans le sport et de sport sécuritaire sont interprétées et définies de différentes manières à l'international, par exemple :

- Dans la déclaration de consensus du Comité international olympique de 2016 sur le harcèlement et les abus, le sport sécuritaire est défini comme « un environnement sportif respectueux, équitable et exempt de toute forme de violence non accidentelle envers les athlètes »⁸⁰¹.
- Safe Sport International, une organisation mondiale de défense des droits, a pour mission de promouvoir des environnements sportifs sécuritaires, inclusifs et libres de toute forme d'abus, de harcèlement et de violence à l'encontre des athlètes de tous âges⁸⁰².

- Le US Center for SafeSport (le centre américain pour la sécurité dans le sport) définit le sport sécuritaire comme étant la construction d'une communauté sportive où les participants peuvent travailler et apprendre ensemble, à l'abri de toute forme d'inconduites ou d'abus émotionnels, physiques et sexuels⁸⁰³.

Les notions de sécurité dans le sport et de sport sécuritaire varient également dans le contexte canadien :

- L'Association canadienne des entraîneurs définit la sécurité dans le sport comme une responsabilité collective de créer, favoriser et préserver des environnements sportifs qui assurent des expériences positives, saines et épanouissantes pour tous les individus. Elle définit également les environnements sportifs sécuritaires comme des environnements où tous les intervenants du sport reconnaissent et signalent les actes de maltraitance et donnent la priorité au bien-être, à la sécurité et aux droits de chaque individu, en tout temps⁸⁰⁴.
- La Société du sport pour la vie définit le sport sécuritaire comme offrant « un environnement d'entraînement et de compétition aux athlètes, entraîneurs, officiels et bénévoles qui est exempt d'abus, de harcèlement et de discrimination ». La définition précise que « la sécurité comprend l'aspect physique de l'équipement et de l'entraînement »⁸⁰⁵.
- Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, que nous examinons plus en détail au chapitre 9, prévoit que les individus qui participent à une activité sportive au Canada doivent pouvoir raisonnablement s'attendre « à ce que leur expérience se déroule dans un environnement qui est exempt de toute forme de maltraitance et qui traite chaque personne avec dignité et respect »⁸⁰⁶.

Ces définitions révèlent des différences quant aux groupes ciblés (allant des athlètes à l'ensemble des participants au sport), mais aussi quant à leurs objectifs (allant de la sauvegarde contre la maltraitance jusqu'à la protection du bien-être individuel et des droits de la personne).

Une autre notion qui gagne en popularité est justement celle de « sauvegarde ». Ce terme trouve son origine dans la législation en matière de protection de la jeunesse et est utilisé par plusieurs pays dans le contexte sportif, notamment au Royaume-Uni et en Irlande⁸⁰⁷. La sauvegarde est généralement définie comme une action qui vise à promouvoir le bien-être des athlètes et à les protéger contre toute forme de préjudice⁸⁰⁸. Selon les experts, la sauvegarde, comme le sport sécuritaire, vise à créer des environnements sportifs exempts de danger, mais aussi « à utiliser le sport comme moyen de faire progresser les droits de la personne »⁸⁰⁹.

LA DÉFINITION ACADÉMIQUE DE SPORT SÉCURITAIRE

En 2022, des chercheurs canadiens ont élaboré un cadre conceptuel pour définir le sport sécuritaire. Ils se sont appuyés sur les points de vue de différentes parties prenantes du système sportif canadien, notamment des athlètes, des entraîneurs, des administrateurs, des officiels et des membres de personnel de soutien⁸¹⁰. Cette étude a été entreprise suite à des rapports faisant état de maltraitance et de cultures toxiques dans le sport au

Canada, à la mise en œuvre du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au sein des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral et à la création du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (dont nous parlons au chapitre 10)⁸¹¹.

Les résultats de cette étude suggèrent que la notion d'environnement sportif sécuritaire, selon les participants à l'étude, regroupe trois composantes :

- **L'environnement et la sécurité physique** : « Un environnement sécuritaire, exempt de tout danger physique lié à l'équipement et au dopage »⁸¹².
- **La sécurité relationnelle** : « Des relations exemptes d'abus sexuels, d'abus physiques et d'abus émotionnels ou psychosociaux »⁸¹³.
- **Optimiser le sport** : « Des programmes qui donnent la priorité au développement positif, aux droits d'inclusion, à l'accessibilité, à l'équité et à la sécurité »⁸¹⁴.

Cependant, les chercheurs ont noté que la manière dont les participants au sport comprennent la notion de sport sécuritaire évolue continuellement en fonction des changements qui surviennent dans le domaine du sport et en fonction des influences et des préoccupations plus larges qui apparaissent dans la société⁸¹⁵.

LA DÉFINITION GOUVERNEMENTALE DE SPORT SÉCURITAIRE

En février 2019, les ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont adopté la « Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport »⁸¹⁶. En vertu de la Déclaration de Red Deer, tous les gouvernements ont reconnu que :

- « Les Canadiennes et les Canadiens ont toutes et tous le droit de pratiquer un sport dans un environnement sécuritaire, accueillant, inclusif, respectueux et basé sur l'éthique, où la dignité, les droits et la santé de tous les participants sont protégés »⁸¹⁷.
- « Le sport doit être exempt de harcèlement, d'abus, de comportement contraire à l'éthique et de discrimination axée sur le sexe, l'identité ou l'expression de genre, l'origine ethnique, la religion, la langue, l'âge, l'orientation sexuelle, l'aptitude ou toute autre caractéristique des participants »⁸¹⁸.

Comme nous l'expliquons au chapitre 9, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport a été élaboré directement en réponse à la Déclaration de Red Deer. Il s'agit d'un document de référence qui établit des règles uniformes que tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral doivent adopter. Son objectif est de promouvoir « des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires »⁸¹⁹.

Le Code de conduite universel prévoit que les individus qui participent à une activité sportive au Canada doivent pouvoir raisonnablement s'attendre « à ce que leur expérience se déroule dans un environnement qui est exempt de toute forme de maltraitance et qui traite chaque personne avec dignité et respect »⁸²⁰.

Le Code de conduite universel définit la notion de maltraitance comme une « omission ou un acte volitif [c'est-à-dire volontaire] visé aux sections 5.2 à 5.6, qui cause ou a le potentiel de causer un préjudice physique ou psychologique »⁸²¹. La section 5 du Code décrit les conduites qui constituent des « comportements prohibés »⁸²², les sous-sections 5.2 à 5.6 interdisant respectivement les formes de maltraitance suivantes :

- la maltraitance psychologique
- la maltraitance physique
- la négligence
- la maltraitance sexuelle
- le conditionnement⁸²³.

Le Code de conduite universel décrit également une série de comportements qui, s'ils ne constituent pas en eux-mêmes de la maltraitance, sont aussi prohibés. Entre autres :

- la transgression des limites
- la discrimination
- l'exposition d'un participant à un risque de maltraitance
- la complicité liée à la maltraitance ou à un autre comportement prohibé
- l'omission de signaler un possible cas de maltraitance ou d'un autre comportement prohibé
- le signalement intentionnel d'une fausse allégation
- l'entrave ou la manipulation d'une enquête ou d'une procédure disciplinaire
- les représailles⁸²⁴.

Les perspectives des participants sur le sport sécuritaire

Les participants avec lesquels nous nous sommes entretenus au cours de notre processus de mobilisation ont souligné l'absence de définitions communément admises de la sécurité dans le sport et du sport sécuritaire. Nous avons appris que ces notions peuvent avoir différentes significations pour les personnes autochtones et les groupes méritant l'équité, étant donné que leurs expériences, leur histoire et leur contexte culturel influencent leur conception de la sécurité et du bien-être. D'autres participants ont mentionné certains liens entre les blessures et la maltraitance. Certains ont également noté que le concept de sport sécuritaire a récemment pris une connotation négative.

L'ABSENCE DE CONSENSUS SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

De manière générale, les participants s'accordaient sur les caractéristiques essentielles d'un environnement sportif sécuritaire. Ils ont souvent décrit ces environnements comme des espaces inclusifs, respectueux et accueillants qui contribuent à une meilleure santé mentale pour toutes les personnes concernées et qui permettent aux athlètes de donner le meilleur d'eux-mêmes. Les athlètes et les chercheurs ont aussi fréquemment associé la notion de sport sécuritaire à celles de confiance et de respect. Ils ont aussi fait remarquer que le sport sécuritaire devrait refléter des valeurs positives.

Toutefois, les limites semblaient plus floues lorsqu'il s'agissait de déterminer si un comportement précis était approprié ou non dans un contexte donné. Nombreux sont ceux et celles qui ont souligné l'importance d'avoir une définition commune ou révisée de la notion de sécurité dans le sport. Certains participants nous ont également mis en garde contre le caractère nuancé et subjectif de cette notion. Ils ont avancé que dans un contexte de sport de haute performance, les actions qui visent à pousser les athlètes à améliorer leurs résultats ne constituent pas toujours de la maltraitance. Par exemple, certains parents étaient d'avis que les cris des entraîneurs ou le fait de pousser les enfants au-delà de certaines limites étaient essentiels pour que ceux-ci améliorent leurs performances ou progressent dans leur sport.

La plupart des participants ont reconnu que la pratique d'un sport de haute performance est difficile et peut être éprouvante. On nous a par exemple dit que des athlètes choisissent parfois de participer à des compétitions alors qu'ils sont blessés. D'autres choisissent de suivre des programmes d'entraînement extrêmement exigeants afin d'atteindre l'excellence. Pour certains athlètes, de telles situations ne sont donc pas nécessairement le résultat de la maltraitance. Les athlètes peuvent être mis à l'épreuve tout en étant en sécurité. En effet, pour de nombreux athlètes qui pratiquent un sport de haute performance, le fait d'être poussé à se surpasser est approprié si cela se fait d'une manière qui préserve leur dignité et leur autonomie. Il peut toutefois être difficile de tracer une ligne entre ce qui constitue un comportement « acceptable » et un comportement « inacceptable », surtout lorsqu'on tient compte des expériences personnelles, des attentes culturelles et du niveau d'excellence recherché⁸²⁵.

De nombreux participants à notre processus de mobilisation ont également relevé que la notion de sport sécuritaire a évolué au fil du temps, tout comme les normes applicables aux environnements sportifs. Ce qui pouvait autrefois être considéré comme une pratique d'entraînement normale est aujourd'hui considéré comme une forme de maltraitance. Ainsi, plusieurs pratiques ne sont plus considérées comme des méthodes d'entraînement acceptables, par exemple : peser les athlètes dans les sports artistiques, imposer des défis physiques excessifs et inappropriés aux athlètes pour les punir d'une erreur, injurier les athlètes ou les réprimander pour leurs erreurs, isoler les athlètes ou les négliger afin de les discipliner, ou encore obliger des athlètes à s'entraîner ou à participer à des compétitions alors qu'ils sont blessés.

Malgré des points de vue contradictoires quant à ce qui peut être considéré comme des méthodes d'entraînement acceptables ou des comportements inacceptables, les participants s'accordaient généralement pour dire que les notions de sécurité dans le sport et de sport sécuritaire, tout comme les enjeux qui y sont liés, ne sont pas très bien définies. La Commission a entendu de nombreux termes différents, notamment « sauvegarde » et « élimination de la maltraitance », ainsi qu'un besoin d'établir des définitions plus claires.

LE SPORT SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS AUTOCHTONES

Les participants autochtones ayant pris part à notre processus de mobilisation nous ont indiqué qu'aux yeux des personnes autochtones, la notion de sport sécuritaire va au-delà de la prévention des préjudices physiques et psychologiques. Pour eux, la sécurité est un concept plus vaste qui englobe le bien-être physique, culturel, social, psychologique et spirituel. Nous avons compris que le sport n'est pas simplement une occasion de se rassembler, de jouer ou de concourir dans un environnement libre d'abus et de préjudices. Il s'agit d'une pratique vivante qui forge l'identité, renforce le sentiment d'appartenance et favorise la guérison. Nous comprenons que pour les Autochtones, le sport sécuritaire est indissociable de la sécurité culturelle. Certains participants nous ont dit que le sport sécuritaire signifiait de mettre en place un écosystème durable et doté de ressources adéquates où les participants autochtones – athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles et administrateurs – peuvent s'épanouir grâce à des environnements qui sont ancrés dans la culture, libres de racisme et responsables face aux communautés qui en bénéficient.

Pour les peuples autochtones, le sport sécuritaire comprend plusieurs éléments :

- **L'autodétermination autochtone** : les Autochtones doivent avoir le pouvoir de diriger, de gouverner et de gérer le sport selon leurs propres valeurs.
- **La protection par la culture** : les cérémonies, la langue et les pratiques propres au territoire sont des formes de sécurité.
- **Les pratiques tenant compte des traumatismes** : les pratiques doivent tenir compte des répercussions intergénérationnelles du colonialisme et privilégier la guérison plutôt que la punition.

- **La justice réparatrice** : les processus de résolution doivent prioriser une guérison ancrée dans la culture et veiller à ce que la responsabilisation soit encouragée par le maintien des relations et l'apprentissage.
- **La représentation** : le leadership autochtone à tous les niveaux du sport est essentiel pour restaurer la confiance et assurer la responsabilisation dans le système sportif.
- **La capacité communautaire** : les communautés autochtones doivent disposer des ressources nécessaires pour offrir un sport sécuritaire d'une manière qui reflète leurs propres priorités.

LE SPORT SÉCURITAIRE POUR LES PARTICIPANTS MÉRITANT L'ÉQUITÉ

Plusieurs participants se sont livrés à une réflexion critique sur les définitions actuelles de sport sécuritaire, en particulier par rapport aux groupes méritant l'équité. Plus précisément, ils se sont demandé si la sécurité peut réellement être assurée pour ces groupes. Par exemple, des participants ont suggéré qu'un athlète noir pouvait subir des préjudices qu'un athlète blanc ne subit pas. Ainsi, certains concepts liés à la sécurité dans le sport ne tiendraient pas compte adéquatement de la sécurité et du bien-être de l'ensemble des participants au sport.

On nous a mentionné que la notion de sport sécuritaire devait aller au-delà de la protection du bien-être physique et psychologique des athlètes. Elle doit également favoriser l'inclusion, garantir l'équité et promouvoir l'acceptation afin de créer un environnement où chaque participant se sent valorisé, respecté et soutenu.

LES LIENS ENTRE LA MALTRAITANCE ET LES BLESSURES

Les participants au processus de la Commission, notamment des experts, ont attiré l'attention de la Commission quant aux liens qui existent entre les blessures physiques et la maltraitance. Par exemple, le fait de permettre à un athlète de jouer alors qu'il présente des symptômes de commotion cérébrale, ou encore de le pousser à le faire, est considéré comme une forme de maltraitance. De la même manière, permettre à un athlète de s'entraîner ou de concourir alors qu'il est blessé physiquement peut aussi constituer une forme de maltraitance.

Des liens ont également été établis entre la spécialisation sportive prématurée et la maltraitance. Des participants ont observé que lorsqu'un athlète se spécialise dans un seul sport à un très jeune âge plutôt que d'en pratiquer plusieurs, cela peut nuire à son développement personnel et athlétique, en plus d'augmenter ses risques de blessure. D'anciens athlètes et des athlètes toujours actifs ont mentionné que les entraînements intenses, les compétitions fréquentes et les attentes élevées sont essentiels à la haute performance. Toutefois, cela peut accroître le risque de subir des blessures immédiates et durables. Ces éléments doivent donc être équilibrés de manière appropriée et faire l'objet d'une réflexion approfondie.

Des participants ont également mis en lumière l'importance de prévoir suffisamment de temps pour récupérer psychologiquement, mentalement et physiquement face aux exigences du sport. Ils ont insisté sur le fait que le rétablissement doit être considéré comme un processus général et complet, et non seulement comme une guérison physique.

LES CONNOTATIONS NÉGATIVES DE SPORT SÉCURITAIRE

Des participants nous ont appris qu'au cours des dernières années, le « sport sécuritaire » a pris une connotation négative. Nous avons compris que ce concept suscitait une lassitude croissante. Il est de plus en plus perçu comme une source de stress et de peur, voire comme une arme. Par conséquent, l'objectif initial du sport sécuritaire, qui était de créer des environnements sportifs où tout le monde se sent en sécurité, respecté et accueilli, est maintenant dévalorisé et le sentiment d'urgence qui accompagnait le besoin de prévenir la maltraitance s'estompe.

Pour certains, en particulier des entraîneurs, le concept de sport sécuritaire est désormais source d'anxiété et d'effroi. Plusieurs ont décrit le sentiment constant de marcher sur des œufs et la crainte de commettre des erreurs. Ils étaient aussi préoccupés par le fait que ce concept soit désormais brandi comme une arme. De nombreuses personnes ont indiqué qu'en anglais, l'expression était même utilisée comme un verbe et de manière parfois menaçante et punitive (« we are going to “safe sport” you », ce qui pourrait se traduire par « nous allons vous “sport sécuriser” »). À bien des égards, la notion de sport sécuritaire est devenue une expression controversée et chargée d'émotions.

Nous reconnaissons également qu'il y a un ressentiment croissant face au sport sécuritaire au sein des organismes de sport. Cela s'explique en partie par la lourdeur du fardeau administratif dans un milieu où le financement des organismes de sport a stagné, comme nous l'expliquons au chapitre 15. Cela est particulièrement vrai pour les petits organismes de sport qui ont des ressources limitées.

Le sport sécuritaire tel que défini dans ce rapport

Pour interpréter la portée du mandat de la Commission, nous avons adopté une définition de « sécurité dans le sport » et de « sport sécuritaire » qui reflète celle du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Un environnement sportif sécuritaire est donc un environnement qui est « exempt de toute forme de maltraitance et qui traite chaque personne avec dignité et respect »⁸²⁶.

Le Code de conduite universel définit la maltraitance comme pouvant être psychologique, physique ou sexuelle, et comme incluant la négligence et le conditionnement⁸²⁷. Toutefois, dans le présent rapport, le terme « maltraitance » est utilisé de manière élargie afin d'englober ces formes de maltraitance et tous les autres comportements qui ne constituent pas nécessairement de la maltraitance, mais qui sont néanmoins prohibés selon le Code de conduite universel. Il s'agit notamment de la transgression des limites, de la discrimination, de l'exposition d'un participant à un risque de maltraitance, de la complicité, de l'omission de signaler la maltraitance ou d'autres comportements prohibés, du signalement intentionnel d'une fausse allégation, de l'entrave ou de la manipulation d'une enquête ou d'une procédure disciplinaire, ainsi que des représailles à l'encontre d'une personne ayant signalé de bonne foi un possible comportement prohibé ou ayant participé à une procédure de signalement⁸²⁸.

Pourquoi le sport sécuritaire est-il important?

Comme mentionné au chapitre 3, les travaux de la Commission révèlent que la maltraitance dans le sport est omniprésente. Ses effets néfastes peuvent avoir des conséquences psychologiques, cognitives, sociales et physiques à long terme qui vont au-delà du terrain de jeu.

Il ne fait aucun doute que l'abus et la maltraitance ont des effets dévastateurs sur les personnes victimes ou survivantes. D'innombrables athlètes nous ont confié qu'en raison de la maltraitance, ils s'étaient sentis obligés d'abandonner un sport qu'ils aimaient et auquel ils avaient consacré toute leur vie.

Des personnes victimes ou survivantes ont déclaré qu'ils continuaient à faire face aux conséquences de la maltraitance dans leur vie, et ce, des années après qu'elle ait cessé.

Ces personnes ont dit ressentir un sentiment de honte, de gêne et de culpabilité, et même avoir eu des pensées suicidaires ou d'automutilation, qui ont perduré longtemps après les périodes d'abus et de maltraitance.

Des personnes victimes ou survivantes ont comparé les abus à un virus, soulignant la façon dont ce virus peut « infecter » les victimes elles-mêmes, mais aussi d'autres athlètes, leurs familles et toute une communauté. La Commission a aussi obtenu le point de vue de plusieurs parents dont les enfants ont été des victimes ou des survivants d'abus. Ces parents ont répété qu'autant les abus que le processus de signalement avaient eu des répercussions sur l'ensemble de leur famille, décrivant la situation comme « dévastatrice ». De nombreux participants à notre processus de mobilisation ont exprimé leur profonde déception, voire leur « dégoût », à l'égard du système sportif.

Notre travail nous a permis de réaliser que les répercussions de la maltraitance dans le sport vont bien au-delà des préjudices individuels : elles ébranlent les fondements mêmes du système sportif. Lorsque des athlètes sont victimes ou témoins d'abus, de harcèlement ou de négligence, que ce soit sur le plan physique, psychologique ou émotionnel, cela fragilise leur sentiment de sécurité et d'appartenance envers les environnements sportifs. Cette réalité mine la confiance du public dans les institutions sportives et les instances dirigeantes, surtout lorsque les allégations d'abus sont ignorées, niées ou traitées de façon inappropriée ou sans transparence.

Les parents sont moins enclins à inscrire leurs enfants dans un sport organisé et les jeunes athlètes peuvent s'en retirer complètement, entraînant une baisse mesurable de la participation au sport à travers les groupes d'âge et les disciplines.

Par ailleurs, nous avons appris que la maltraitance touche de manière disproportionnée les groupes marginalisés, ce qui aggrave les enjeux d'équité et d'accès.

Si la confiance du public dans le système diminue, il en va de même du bassin de futurs athlètes, entraîneurs et bénévoles. Cela compromet non seulement les chances d'avoir du succès dans les compétitions, mais affaiblit aussi le pouvoir du sport de créer des liens sociaux et de bâtir des communautés.

Un système sportif véritablement sécuritaire est un système dans lequel chaque participant, indépendamment de son âge, de son genre, de ses origines ou de son niveau d'aptitude, se sent en sécurité, respecté, inclus et soutenu.

Un environnement sportif sécuritaire est un environnement où les individus peuvent s'engager pleinement, acquérir de nouvelles compétences, développer des amitiés, gagner en confiance et expérimenter le plaisir de bouger sans craindre de subir des préjudices ou de la discrimination. Comme nous le mentionnons au chapitre 2, la valeur sociale du sport est inestimable : il forge le caractère, fortifie les communautés, améliore la santé physique et mentale et favorise un sentiment de fierté nationale.

Toutefois, ces avantages ne peuvent être pleinement réalisés que si la sécurité et le respect des droits de la personne sont traités comme des exigences fondamentales et non comme des valeurs optionnelles. Si nous voulons protéger et préserver le pouvoir positif du sport au sein de la société canadienne, nous devons nous assurer de créer des systèmes qui priorisent la sécurité, la dignité, l'équité et la responsabilité pour tous.

L'approche proposée par la Commission pour améliorer la sécurité dans le sport : la prévention, l'intervention et le soutien

Comme nous l'avons indiqué plus tôt dans ce rapport, le mandat de la Commission comportait deux volets. Nous devons ainsi examiner le système sportif canadien et formuler des recommandations sur des mesures concrètes et efficaces visant à :

- Améliorer la sécurité dans le sport au Canada, y compris les approches tenant compte des traumatismes pour soutenir les participants au sport dans la divulgation et la guérison des mauvais traitements.
- Améliorer le système sportif au Canada, notamment en ce qui concerne les politiques, les structures de financement, la gouvernance, la reddition de comptes, la responsabilité, les conflits d'intérêts, l'harmonisation des systèmes, la culture et les autres considérations juridiques⁸²⁹.

Plus loin dans ce rapport, nous examinons le système sportif et lançons des appels à l'action qui, s'ils sont mis en œuvre, amélioreront le système sportif canadien de manière à ce que toutes les Canadiennes et tous les Canadiens s'y sentent en confiance.

Mettre en place un système sportif solide et bien gouverné est nécessaire pour créer et maintenir des environnements sportifs sécuritaires. Sans une bonne gouvernance au sein des organismes qui constituent le système sportif, aucune initiative visant à améliorer la sécurité dans le sport ne pourra atteindre les résultats souhaités, quelles que soient les bonnes intentions des personnes impliquées.

Les chapitres 9 à 11 sont consacrés à la sécurité dans le sport. La Commission reconnaît qu'il n'est pas possible d'éliminer complètement la maltraitance dans le sport. Le monde du sport est un microcosme de la société et reflète ses valeurs, ses jeux de pouvoir et ses failles. Tout comme les abus, le harcèlement et la discrimination sont des phénomènes qui existent dans la société en général, il n'est pas rare qu'ils se manifestent aussi dans le sport. Toutefois, il est important de mettre en place des mesures de prévention efficaces pour réduire la fréquence de la maltraitance. Il faut aussi disposer de mécanismes qui nous permettent de réagir de manière appropriée lorsque la maltraitance sévit. Le sport peut servir d'exemple à la société et montrer à quoi ressemble un changement positif.

Améliorer la sécurité dans le sport au Canada nécessite une collaboration véritable entre les deux paliers de gouvernement et au sein même de la structure des organismes de sport. Cette nécessité s'explique par l'interconnexion des composantes du système sportif canadien et par la répartition des compétences entre les autorités fédérales et provinciales (thème que nous abordons au chapitre 4). Ainsi, bien que le gouvernement du Canada doive jouer un rôle de premier plan pour susciter le changement, la collaboration active de ses homologues provinciaux et territoriaux est essentielle.

L'approche proposée par la Commission pour améliorer la sécurité dans le sport au Canada s'articule autour de trois grandes priorités : la prévention, l'intervention et le soutien.

- La prévention est axée sur des mesures proactives visant à créer des environnements sportifs plus sécuritaires et à réduire le risque de maltraitance.
- L'intervention concerne la nécessité de mettre en place des mécanismes uniformes et efficaces pour contrer la maltraitance et y répondre, ainsi que pour tenir les individus en cause responsables.
- Le soutien implique d'apporter une aide appropriée aux personnes touchées, notamment dans le cadre du traitement des plaintes et des processus d'enquête⁸³⁰.

La Commission estime qu'ensemble, ces priorités constituent les piliers d'une stratégie globale et durable pour la sécurité dans le sport. Elles sont par ailleurs le fondement des appels à l'action que nous lançons au gouvernement du Canada. Bien que ces trois priorités soient tout aussi importantes, nous croyons que l'intervention, qui concerne la mise en place de mécanismes uniformes et efficaces pour répondre à la maltraitance dans le sport, peut contribuer de façon significative aux efforts de prévention. En effet, des mécanismes de réponse efficaces et rigoureux constituent de puissants outils de prévention puisqu'ils créent des attentes et prévoient des conséquences claires.

Les mécanismes de plainte permettent également de recueillir des données et des informations essentielles sur les risques et les lacunes systémiques qui existent au sein du système sportif. Ces informations sont essentielles pour orienter les initiatives de prévention en utilisant des données probantes. Elles permettent ainsi d'intervenir de manière ciblée, d'optimiser les politiques et de déployer plus d'efforts de sensibilisation afin de s'attaquer aux causes profondes de la maltraitance et de réduire les risques que des préjudices surviennent.

Dans les chapitres 9 et 10, nous examinons les politiques sur le sport sécuritaire et les mécanismes de plainte mis en œuvre dans l'ensemble du système sportif, en nous concentrant sur les priorités en matière d'intervention et de soutien. Au chapitre 11, nous abordons les priorités en matière de prévention.

CHAPITRE 9 :

Normes de sport sécuritaire au Canada : la structure, les limites et les lacunes



Chapitre 9 :

Normes de sport sécuritaire au Canada : la structure, les limites et les lacunes

Dans le chapitre précédent, nous avons défini les environnements sportifs sécuritaires. Dans ce chapitre, nous nous concentrons sur les politiques en matière de sport sécuritaire que divers organismes de sport ont adoptées partout au pays. Ces politiques sont généralement conçues pour protéger les athlètes, les entraîneurs, les officiels et le public contre diverses formes de maltraitance comme les abus, le harcèlement et la discrimination.

Nous commençons en présentant le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (le « Code de conduite universel », également appelé « CCUMS »). Ce Code de conduite universel constitue la principale politique en matière de sport sécuritaire au niveau national. Nous examinons ensuite les politiques provinciales et territoriales en matière de sport sécuritaire et abordons brièvement les politiques adoptées par les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux et territoriaux de sport et les organismes communautaires de sport. Au fil de cette discussion, nous intégrons des commentaires que nous avons reçus au cours de notre processus de mobilisation.

Ce chapitre jette les bases pour le chapitre 10, qui traite quant à lui des différents mécanismes de plainte créés pour assurer l'application des politiques. Nos conclusions et appels à l'action sur les politiques et codes de conduite pour assurer la sécurité dans les sports étant étroitement liées à celles qui concernent les mécanismes de plainte, elles sont présentées avec ces dernières à la fin du chapitre 10, dans une seule série de conclusions et appels à l'action.

Les normes politiques mondiales de l'UNESCO pour un sport et une éducation physique sûrs, inclusifs et équitables

Avant d'examiner les politiques de sport sécuritaire et les codes de conduite élaborés par divers gouvernements et organismes de sport à travers le pays, nous soulignons que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) dirige actuellement l'élaboration des *Normes politiques mondiales pour un sport et une éducation physique sûrs, inclusifs et équitables*, destinées à aider les pays à rendre le sport et l'éducation physique plus sûr, plus inclusif et plus équitable⁸³¹. L'UNESCO, chef de file des Nations Unies pour le sport et l'éducation physique, est responsable de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, adoptée pour la première fois par les États membres en 1978. Cette Charte affirme que l'accès à un sport de qualité constitue un droit humain fondamental⁸³².

L'élaboration des Normes politiques mondiales a été lancée à la demande de plus de 110 ministres du Sport lors de la 7^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport en 2023⁸³³. Le Canada n'était pas officiellement représenté à la conférence; toutefois, un représentant de l'ancien Programme Sport Sans Abus y a participé. Les Normes politiques mondiales visent à guider les gouvernements nationaux « dans la prévention des préjudices, la promotion de la responsabilité, ainsi que la garantie de la dignité et de la sécurité de toutes et tous ». Cela fournira également des orientations pratiques pour toutes les phases du cycle des politiques afin de bâtir des systèmes de sport et d'éducation physique plus inclusifs, plus équitables et plus sûrs⁸³⁴.

Le processus d'élaboration a compris deux phases de consultation : une consultation en ligne ayant recueilli les contributions de 138 participants issus de 50 pays, et une consultation en présentiel avec des personnes touchées par la violence dans le sport, tenue au siège de l'UNESCO à Paris⁸³⁵. L'UNESCO et la Sport & Rights Alliance préparent actuellement un rapport final qui servira à orienter l'élaboration des Normes politiques mondiales, lesquelles seront soumises pour approbation aux États membres de l'UNESCO lors de la 8^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport en 2027. De plus, une phase pilote sera lancée en 2026 afin d'assurer que le cadre soit véritablement applicable dans le monde réel et d'affiner les méthodes de mise en œuvre⁸³⁶.

Les politiques et les codes de conduite au niveau national

La politique nationale en matière de sport sécuritaire est le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Publié par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport⁸³⁷ en 2019, ce Code vise à créer un environnement sportif sécuritaire, respectueux et inclusif.

Le Code de conduite universel définit et interdit différentes formes de maltraitance dans le sport. Il s'applique directement à tous les organismes nationaux de sport et organismes de services multisports financés par le gouvernement fédéral, qui sont tenus de l'adopter afin de pouvoir recevoir un tel financement. En plus du Code de conduite universel, certains de ces organismes ont mis en place leurs propres politiques ou codes de conduite en matière de sport sécuritaire afin d'encadrer des enjeux liés à la sécurité dans le sport.

LES DÉMARCHES QUI ONT MENÉ À LA CRÉATION DU CODE DE CONDUITE UNIVERSEL

En février 2019, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs ont adopté la Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, des abus et de la discrimination dans le sport. Cette déclaration engage les deux paliers de gouvernement à éliminer les abus, la discrimination et le harcèlement dans le sport⁸³⁸.

L'Association canadienne des entraîneurs a ensuite organisé une série de sommets provinciaux et territoriaux sur le sport sécuritaire qui ont culminé en mai 2019 au Sommet national sur la sécurité dans le sport. Au cours de ce sommet national, un consensus s'est dégagé quant à l'élaboration d'un code unique et harmonisé pour encadrer

le sport sécuritaire au Canada, et une entente est survenue quant aux éléments que ce code devrait inclure⁸³⁹. Les participants ont aussi convenu qu'un organisme indépendant serait choisi pour mettre en œuvre ce code harmonisé et universel⁸⁴⁰.

En réponse, Sport Canada a demandé au Centre canadien pour l'éthique dans le sport (que nous abordons au chapitre 10) de rédiger les éléments clés d'un code de conduite universel. Il s'agissait notamment des principes directeurs, des définitions de la maltraitance, des comportements prohibés et des sanctions correspondantes⁸⁴¹. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport s'est ensuite associé au Centre de documentation pour le sport afin de mener un vaste processus de consultation en plusieurs étapes en vue de rédiger et de réviser une première version du code⁸⁴².

Le calendrier de rédaction

- La première version du Code de conduite universel a été publiée par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport en 2019 (version 5.1)⁸⁴³.
- Une version révisée a été publiée le 31 mai 2022 par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada et est entrée en vigueur le 30 novembre 2022 (version 6.0)⁸⁴⁴.
- La version actuelle (version 7.0)⁸⁴⁵ a été publiée le 17 janvier 2025 par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025. Elle a été modifiée le 15 octobre 2025 pour tenir compte du projet de loi C-291⁸⁴⁶, qui a modifié le *Code criminel* en remplaçant l'expression « pornographie juvénile » par « matériel d'abus et d'exploitation pédosexuels ».

Nous comprenons qu'il n'y a eu aucun changement substantiel entre les versions 6.0 et 7.0 du Code de conduite universel, la version 7.0 reflétant simplement le transfert de son administration du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport vers le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, et ce, par l'intermédiaire du Programme canadien de sport sécuritaire (tel que nous l'expliquons plus en détail au chapitre 10). Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a également publié une version annotée du Code de conduite universel. Cette version offre des indications quant à la manière d'interpréter les dispositions du Code⁸⁴⁷.

LE CONTENU ET L'OBJECTIF DU CODE DE CONDUITE UNIVERSEL

Le Code de conduite universel est le « document de base qui établit les règles harmonisées que doivent adopter les organismes de sport qui reçoivent du financement du gouvernement du Canada pour faire progresser une culture sportive respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires »⁸⁴⁸.

Le Code de conduite universel définit et interdit différentes formes de maltraitance, en y référant sous le nom de « comportements prohibés ». Il décrit également d'autres comportements qui, sans être considérés comme de la maltraitance, sont néanmoins prohibés. Il fournit ensuite un cadre pour appliquer des sanctions appropriées lorsque de tels comportements sont constatés⁸⁴⁹.

Les différentes formes de maltraitance visées par le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport sont les suivantes :

- la maltraitance psychologique⁸⁵⁰
- la maltraitance physique⁸⁵¹
- la négligence⁸⁵²
- la maltraitance sexuelle⁸⁵³
- le conditionnement (grooming)⁸⁵⁴.

La liste des autres comportements prohibés comprend :

- les transgressions des limites⁸⁵⁵
- la discrimination⁸⁵⁶
- l'exposition d'un participant à un risque de maltraitance⁸⁵⁷
- la complicité dans la commission d'un acte de maltraitance ou d'un autre comportement prohibé⁸⁵⁸
- l'omission de signaler un possible cas de maltraitance ou un autre comportement prohibé⁸⁵⁹
- le signalement intentionnel d'une fausse allégation⁸⁶⁰
- l'entrave ou la manipulation d'une procédure d'enquête ou d'un examen disciplinaire⁸⁶¹
- les représailles⁸⁶².

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- les excuses verbales ou écrites⁸⁶³
- l'avertissement verbal ou écrit⁸⁶⁴
- la formation⁸⁶⁵
- la probation⁸⁶⁶
- la suspension⁸⁶⁷
- les restrictions de l'admissibilité⁸⁶⁸
- la suspension permanente⁸⁶⁹
- d'autres sanctions discrétionnaires (par exemple, la perte du droit d'assister à des manifestations sportives, l'imposition d'une amende ou d'un paiement monétaire pour compenser des pertes directes, ou encore l'interdiction d'entrer en contact avec une personne)⁸⁷⁰.

Étant donné que le Code de conduite universel définit des règles et des violations pour des « participants », seules les personnes physiques sont soumises au Code. Il ne s'applique donc pas aux organisations.

Le Code de conduite universel exige la création d'une base de données ou d'un registre consultable des personnes dont l'admissibilité à participer au sport a été restreinte⁸⁷¹. Ce registre est actuellement tenu par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport⁸⁷². Le chapitre 11 traite plus en détail du registre public du Programme canadien de sport sécuritaire.

La version annotée du Code de conduite universel prévoit que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport est responsable de son administration⁸⁷³. Le Code ne contient toutefois aucune disposition procédurale, comme la manière de déposer ou d'examiner les plaintes, par exemple. Ces éléments sont plutôt abordés dans les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire, que nous examinons au chapitre 10.

L'applicabilité du Code de conduite universel aux organismes de sport de niveau national

Comme nous le mentionnons au chapitre 15, les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports ainsi que les centres et instituts canadiens de sport doivent tous adopter le Programme canadien de sport sécuritaire pour recevoir un financement fédéral par l'entremise du Programme de soutien au sport de Sport Canada⁸⁷⁴.

Comme l'explique plus en détail le chapitre 10, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport administre et applique le Code de conduite universel de manière indépendante par l'intermédiaire du Programme canadien de sport sécuritaire. Ainsi, le Centre reçoit et traite les signalements de comportements prohibés. Il prépare et met aussi en œuvre des politiques et des activités de sensibilisation et de prévention⁸⁷⁵.

Le Programme canadien de sport sécuritaire exige des organismes de sport participants qu'ils signent un contrat d'adoption. Ce contrat leur impose d'accepter formellement le Programme canadien de sport sécuritaire et le Code de conduite universel (y compris toute modification future) et de les inclure dans leurs politiques et procédures internes⁸⁷⁶.

Comme le chapitre 10 le précise également, le Programme canadien de sport sécuritaire ne s'applique qu'à un groupe limité de personnes au sein d'un organisme de sport⁸⁷⁷ et seulement dans des situations particulières⁸⁷⁸.

L'applicabilité du Code de conduite universel aux organismes de sport qui ne sont pas de niveau national

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport peut s'appliquer à des organismes de sport qui sont de niveau inférieur au niveau national. Cela s'explique par la nature hiérarchique du sport au Canada, où un système de « cascade » permet aux règles établies au niveau national de s'appliquer à tous les niveaux du sport, jusqu'au sport communautaire⁸⁷⁹.

Par exemple, de nombreux organismes nationaux de sport exigent de leurs membres provinciaux et territoriaux qu'ils adoptent et respectent des politiques nationales sur le sport. Cette exigence peut inclure l'adhésion au Code de conduite universel. À leur tour, les organismes de sport provinciaux et territoriaux peuvent faire de même et imposer cette exigence à leurs membres, qui sont généralement des associations et des clubs locaux⁸⁸⁰.

Les organismes qui ne font pas partie de cette hiérarchie et qui ne sont pas financés par le gouvernement fédéral, comme les universités (tel que discuté ci-après), peuvent choisir d'adopter volontairement le Code de conduite universel pour ensuite exiger que leurs participants s'y conforment.

Nous constatons que certains organismes choisissent d'adopter le Code, mais seulement en partie. C'est par exemple ce qu'a fait le département des sports de l'Université Trent. Leur manuel de l'étudiant-athlète indique que le département des sports a adopté les sections 1 à 5 du Code de conduite universel⁸⁸¹, ce qui signifie qu'il n'a pas adopté les sections du Code en matière de sanctions. Le manuel précise également que les étudiants-athlètes et les entraîneurs sont tenus de respecter les valeurs, les principes et les lignes directrices du Code de conduite universel⁸⁸².

LES AUTRES POLITIQUES ET CODES DE CONDUITE AU NIVEAU NATIONAL DU SPORT

Les organismes nationaux de sport et les organismes nationaux de services multisports ont généralement leurs propres politiques et leurs propres codes de conduite et d'éthique. Ces documents décrivent les comportements attendus des personnes impliquées dans l'organisme et les cas dans lesquels des mesures disciplinaires peuvent être imposées⁸⁸³. Ces politiques et ces codes s'appliquent généralement aux athlètes, aux entraîneurs, aux officiels, aux membres des conseils d'administration et des comités, au personnel et aux bénévoles. Ils couvrent souvent des comportements qui vont au-delà des enjeux de sport sécuritaire, comme l'utilisation de drogues récréatives dans le cadre d'activités et de programmes sportifs⁸⁸⁴.

Nous constatons également que de nombreux éléments du code de conduite d'un organisme sportif peuvent recouper ceux de sa politique de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail. Cela s'explique par le fait qu'ils visent tous les deux à créer un environnement sécuritaire et respectueux.

En plus d'un code de conduite et d'éthique, certains organismes nationaux de sport appliquent des politiques spécifiques en matière de sport sécuritaire. En général, le code de conduite ou la politique sur le sport sécuritaire décrivent la procédure disciplinaire et les mesures correctives qui s'appliquent en cas de violation. Dans certains cas, ils peuvent faire référence à une politique disciplinaire interne distincte. Ces procédures disciplinaires prévoient souvent le renvoi des plaintes à des mécanismes établis par des tiers indépendants. Nous examinons ce type de processus plus en détail au chapitre 10.

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport est responsable du traitement des signalements de maltraitance et d'autres comportements prohibés qui surviennent au sein d'organismes nationaux de sport ou de services multisports qui sont financés par le gouvernement fédéral et qui relèvent du Programme canadien de sport sécuritaire. Voir le chapitre 10 pour plus de détails sur le Programme canadien de sport sécuritaire.

Nous notons également que, particulièrement depuis la montée du mouvement Black Lives Matter en 2020, de nombreux organismes nationaux de sport ou de services multisports ont adopté des politiques ou des stratégies en matière d'antiracisme et en matière d'équité, de diversité et d'inclusion⁸⁸⁵.

Les politiques et les codes de conduite au niveau provincial et territorial

Les provinces et territoires du Canada se trouvent actuellement à des étapes différentes dans l'élaboration de leurs politiques en matière de sport sécuritaire. À ce jour, aucun gouvernement provincial ou territorial n'a exigé que tous les organismes sportifs qui relèvent de sa compétence adoptent le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

D'une part, certains gouvernements provinciaux et territoriaux imposent des politiques sur le sport sécuritaire aux organismes de sport qui relèvent de leur compétence et qui reçoivent un financement du gouvernement. D'autre part, certains organismes nationaux de sport obligent les organismes provinciaux et territoriaux qui en sont membres à adopter le Code de conduite universel ou d'autres politiques sur le sport sécuritaire comme condition d'adhésion. Cela se produit généralement lorsqu'il existe un degré élevé d'alignement vertical entre l'organisme national de sport et ses homologues provinciaux et territoriaux. Une seule province a adopté une législation sur le sport sécuritaire qui s'applique à tous les organismes de sport de la province.

Dans ce contexte, les provinces et les territoires ont mis en œuvre l'une des quatre approches suivantes en matière de politiques ou de normes sur le sport sécuritaire :

- **Le gouvernement adopte une législation sur le sport sécuritaire.** Les organismes de sport de la province ou du territoire doivent se conformer à la législation sur le sport sécuritaire et à ses règlements.
- **Le gouvernement ou la fédération sportive provinciale ou territoriale élabore un code de conduite universel.** Les organismes de sport de la province ou du territoire sont alors tenus d'adopter ce code pour recevoir un financement ou devenir membres de la fédération sportive provinciale ou territoriale.

- **Il n'existe pas de code de conduite universel ou de politique en matière de sport sécuritaire, mais les organismes provinciaux et territoriaux de sport sont tenus d'élaborer et d'adopter les leurs.** Cette exigence est une condition pour recevoir un financement ou devenir membre de la fédération sportive provinciale ou territoriale.
- **Il n'existe pas de code de conduite universel ou de politique en matière de sport sécuritaire ni d'obligation générale pour que les organismes provinciaux et territoriaux de sport adoptent les leurs.** Les organismes de sport peuvent décider de mettre en œuvre ou non leur propre politique ou code de conduite sur le sport sécuritaire.

LE QUÉBEC, LA SEULE PROVINCE À AVOIR ADOPTÉ UNE LOI SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

Le Québec est la seule province à avoir adopté une loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports. Le projet de loi no 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*⁸⁸⁶, a reçu la sanction royale le 7 juin 2024. L'article 21 de la loi prévoit que le ministre a le pouvoir (i) « d'approuver (...) les règlements de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié » et (ii) « d'établir, par règlement, des normes pour assurer la sécurité et l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport »⁸⁸⁷. L'article 26 de la loi impose aux fédérations d'organismes sportifs et aux organismes sportifs non affiliés de la province d'adopter un règlement de sécurité portant sur les matières prévues par les règlements du gouvernement et de veiller à ce qu'il soit respecté⁸⁸⁸.

En octobre 2025, la ministre déléguée au Sport, au Loisir et au Plein air a publié dans la Gazette officielle du Québec le projet de règlement intitulé *Règlement visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport*⁸⁸⁹. S'il est adopté, ce règlement établira des normes pour assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport organisé par un organisme de loisir, un organisme sportif ou une fédération d'organismes sportifs.

LES PROVINCES ET TERRITOIRES AYANT UN CODE DE CONDUITE UNIVERSEL

La Colombie-Britannique

Le gouvernement de la Colombie-Britannique et viaSport ont créé le British Columbia Universal Code of Conduct. Tous les organismes de sport de la Colombie-Britannique financés par la province doivent se conformer à ce code ou au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport⁸⁹⁰. La possibilité d'adopter le Code de conduite universel plutôt que celui de la Colombie-Britannique permet aux organismes d'harmoniser leur système de sport sécuritaire avec celui de leur organisme national de sport. Le code universel de la Colombie-Britannique intègre notamment des éléments clés du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport⁸⁹¹.

Actuellement, l'application du code universel de la Colombie-Britannique est décentralisée. Chaque organisme sportif est chargé d'enquêter sur les violations et de gérer le processus disciplinaire. Cela doit être fait conformément à leur politique en matière de discipline et de plaintes (ou un équivalent)⁸⁹².

Toutefois, comme nous l'expliquons au chapitre 10, le gouvernement de la Colombie-Britannique est en train de mettre en place Sport Safeguarding BC, un organisme à but non lucratif indépendant qui administrera un système indépendant de gestion des plaintes pour les organismes de sport amateur en Colombie-Britannique⁸⁹³.

Le Nunavut

La politique du Nunavut en matière de subventions et de contributions pour le sport et les loisirs⁸⁹⁴, publiée en 2022, prévoit que les organismes de sport territoriaux doivent adopter un code de conduite et d'éthique pour pouvoir bénéficier d'un financement du gouvernement. Toutefois, NU Sport, la fédération sportive territoriale du Nunavut, a adopté en juin 2025 un code de conduite et d'éthique qui s'applique à [traduction] « toute conduite de personnes inscrites lors de la participation à des programmes, des activités d'affaires ou d'autres activités et événements sanctionnés par NU Sport et ses membres, notamment les compétitions, les pratiques, les évaluations, les traitements ou les consultations [...], les camps d'entraînement, les déplacements liés aux activités des organismes, l'environnement de bureau et toutes les réunions »⁸⁹⁵. Il existe des circonstances pour lesquelles ce code s'applique en dehors des programmes sanctionnés⁸⁹⁶. Il convient de noter que le code de conduite et d'éthique de NU Sport incorpore, par l'entremise d'une référence, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport⁸⁹⁷.

LES PROVINCES ET TERRITOIRES SANS POLITIQUE NI CODE DE CONDUITE UNIVERSEL EN MATIÈRE DE SPORT SÉCURITAIRE

Plusieurs organismes provinciaux et territoriaux de sport exercent leurs activités dans des provinces et territoires qui ne disposent pas de législation ni de politique ou de code de conduite universel en matière de sport sécuritaire. Ces organismes sont généralement tenus de mettre en œuvre leur propre politique comme condition de financement ou d'adhésion à la fédération sportive provinciale ou territoriale.

La Saskatchewan

Les conditions d'adhésion de Sask Sport exigent de ses membres, c'est-à-dire des organismes provinciaux de sport, qu'ils élaborent et mettent en œuvre des politiques et des processus complets et efficaces en matière de sport sécuritaire afin de prévenir et de contrer toutes les formes d'inconduite ou de maltraitance⁸⁹⁸. C'est dans cet esprit que Sask Sport a chargé Sportlex de rédiger le « Safe Sport Manual and Procedures » (manuel et procédures de sport sécuritaire). Ce modèle aide les organismes provinciaux de sport à harmoniser leurs normes avec celles du Code de conduite universel et, par conséquent, avec celles de leur organisme national de sport affilié⁸⁹⁹. Pour être admissibles à un financement, les organismes provinciaux de sport ou de services multisports doivent être membres de Sask Sport⁹⁰⁰.

Le Manitoba

Les organismes provinciaux de sport reconnus par Sport Manitoba sont actuellement tenus d'intégrer des principes de sport sécuritaire à leurs politiques⁹⁰¹. Toutefois, le 6 mars 2025, le gouvernement du Manitoba a présenté le projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*⁹⁰². Si ce projet de loi est adopté, la loi qui en découlera exigera que Sport Manitoba établisse une politique de sport sécuritaire « conçue pour veiller à ce que les jeunes sportifs aient une expérience positive et sécuritaire lorsqu'ils pratiquent un sport »⁹⁰³.

La politique établirait des procédures pour le dépôt des plaintes et les enquêtes. Elle décrirait également les mesures disciplinaires pouvant être imposées si une personne commet des gestes de maltraitance ou adopte tout autre comportement interdit par la politique⁹⁰⁴. Tous les organismes provinciaux de sport reconnus par Sport Manitoba seraient tenus d'adopter et de mettre en œuvre cette politique⁹⁰⁵. Nous soulignons également que selon la Loi, Sport Manitoba devrait nommer un tiers indépendant responsable d'entendre et de trancher les plaintes de maltraitance qui impliquent de jeunes sportifs⁹⁰⁶.

Les autres provinces et territoires

D'autres provinces et territoires, dont l'Ontario⁹⁰⁷, la Nouvelle-Écosse⁹⁰⁸, le Nouveau-Brunswick⁹⁰⁹, l'Île-du-Prince-Édouard⁹¹⁰, le Yukon⁹¹¹, Terre-Neuve-et-Labrador⁹¹² et l'Alberta⁹¹³, exigent que les organismes de sport provinciaux et territoriaux adoptent un code de conduite ou une politique qui favorise des environnements sportifs sécuritaires comme condition pour adhérer à la fédération sportive provinciale ou territoriale ou pour recevoir un financement gouvernemental.

Nous comprenons que le Yukon élabore présentement une politique de sport sécuritaire applicable à tous les organismes territoriaux de sport sur le territoire.

En 2022, les Territoires du Nord-Ouest ont adopté un cadre pour décrire leur stratégie en matière de sport sécuritaire⁹¹⁴. Bien que les organismes territoriaux de sport ne soient actuellement pas tenus de mettre en œuvre des politiques de sport sécuritaire comme condition de financement, nous comprenons que cette exigence serait introduite sous peu⁹¹⁵.

Enfin, certains organismes provinciaux et territoriaux de sport peuvent être amenés à adopter des politiques de sport sécuritaire en raison de leur affiliation à un organisme national de sport, plutôt qu'en raison d'exigences provinciales ou territoriales⁹¹⁶. Ces politiques de sport sécuritaire, applicables à plusieurs niveaux de sport, font parfois directement référence au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Par exemple, Volleyball Canada s'est doté d'une politique pancanadienne sur les abus. Cette politique s'applique à Volleyball Canada et à tous ses homologues provinciaux et territoriaux⁹¹⁷.

À l'instar des organismes nationaux de sport, plusieurs organismes provinciaux et territoriaux de sport ont ajouté à leurs règles des politiques antiracistes et des politiques d'équité, de diversité et d'inclusion, en plus de leurs codes de conduite existants⁹¹⁸.

Les politiques et les codes de conduite sur le sport sécuritaire dans les organismes communautaires de sport, les universités et les collèges

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE SPORT

Au niveau local, les clubs, les associations et les programmes sportifs communautaires se dotent souvent de leur propre politique de sport sécuritaire. Ils ne sont toutefois généralement pas tenus de le faire ni d'adopter le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Il existe deux exceptions notables à ce principe.

Tout d'abord, au Québec, la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*⁹¹⁹ exige que les fédérations sportives et les organismes de sport non affiliés adoptent des règlements sur la sécurité. Cette Loi définit un « organisme sportif » comme « un groupe de personnes physiques membres à titre individuel d'une fédération, ou un organisme, une association, une ligue ou un club formé pour l'organisation ou la pratique d'un sport »⁹²⁰. Cela signifie que les organismes de sport communautaires du Québec sont soit soumis aux règles de sécurité de leur fédération sportive respective, soit tenus d'adopter leurs propres règles de sécurité.

Ensuite, certains organismes locaux peuvent être amenés à adopter des politiques de sport sécuritaire en raison de leur affiliation à un organisme provincial ou territorial de sport. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, ces organismes pourraient même être tenus d'adopter le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Même en l'absence de telles exigences, les organismes locaux de sport choisissent parfois d'adopter volontairement leurs propres politiques ou codes de conduite. Naturellement, le contenu de ces politiques et codes de conduite locaux varie d'un organisme à l'autre.

Selon un sondage mené en 2020-2021 par l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, dans le cadre de laquelle on a demandé aux administrateurs d'indiquer quelles politiques sur une variété de sujets étaient disponibles au sein de leur organisme, 74 % des organismes sportifs, y compris les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux et territoriaux de sport et les organismes communautaires de sport, ont indiqué avoir des politiques ou des lignes directrices écrites sur les abus et le harcèlement dans le sport. Selon le même sondage, un peu plus de la moitié d'entre eux ont indiqué avoir des politiques qui abordent la discrimination⁹²¹.

LES UNIVERSITÉS ET LES COLLÈGES

D'une manière générale, les universités et les collèges disposent chacun de leur propre ensemble de politiques, de procédures et de mécanismes d'application en matière de sport sécuritaire. Ces établissements abordent toutefois de nombreux thèmes communs et partagent de nombreuses pratiques exemplaires.

Chaque établissement d'enseignement supérieur peut décider volontairement d'adopter le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Le fait qu'ils ne soient pas obligés de l'adopter explique en partie pourquoi son application varie et est généralement limitée aux programmes sportifs de ces établissements.

Il demeure néanmoins possible que le Code de conduite universel s'applique aux athlètes, aux entraîneurs, au personnel et aux autres participants désignés du milieu sportif postsecondaire, s'ils prennent part à certaines activités sportives universitaires ou collégiales organisées par des organismes nationaux de régie qui ont adopté le Code⁹²².

Par exemple, le Code de conduite universel s'applique à certains championnats nationaux organisés par U SPORTS et l'Association canadienne du sport collégial. En tant qu'organismes nationaux de services multisports bénéficiant d'un financement du gouvernement fédéral, ils sont tenus d'adopter et de mettre en œuvre le Programme canadien de sport sécuritaire et le Code de conduite universel⁹²³.

Cela dit, les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur ne sont pas tous membres d'organismes nationaux de sport ou de services multisports. En juin 2025, U SPORTS comptait 58 universités membres⁹²⁴, alors que l'Association canadienne du sport collégial comptait 98 membres⁹²⁵. L'Association canadienne du sport collégial compte parmi ses membres des collèges, des universités, des instituts techniques et des cégeps situés dans neuf provinces.

En plus des politiques sur le sport sécuritaire, les étudiants-athlètes, les entraîneurs et le personnel d'encadrement sont aussi soumis aux règles et politiques adoptées par leur établissement postsecondaire respectif. Il s'agit notamment de codes de conduite destinés aux étudiants-athlètes et de politiques contre la violence, le harcèlement et la discrimination, lesquels peuvent tous aborder divers aspects du sport sécuritaire.

Les établissements d'enseignement supérieur n'adoptent pas tous des politiques propres au sport. Dans de tels cas, seules des politiques plus générales s'appliquent. Aussi, des politiques liées au milieu de travail et des conventions collectives peuvent s'appliquer en priorité au personnel de ces établissements, c'est-à-dire aux entraîneurs, aux membres du corps enseignant et à d'autres membres du personnel.

Les perspectives des participants sur les politiques et les codes de conduite en matière de sport sécuritaire

Nous résumons ci-dessous les perspectives partagées par les participants quant au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, et quant aux politiques et codes de conduite sur le sport sécuritaire que les organismes sportifs ont adoptés à tous les niveaux du sport et en dehors du système sportif sanctionné.

LE CONTENU DU CODE DE CONDUITE UNIVERSEL

Des organismes de sport, des athlètes, des entraîneurs et d'autres participants ont critiqué le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Ils le trouvent trop compliqué et difficile à comprendre. Ils ont souligné que le Code était rédigé dans un langage juridique dense, ce qui le rend difficile à comprendre pour le lecteur moyen, et ont demandé à ce qu'il soit réécrit dans un langage clair et facilement accessible. On nous a dit que le Code de conduite universel devrait être compris non seulement par des professionnels, mais aussi par un athlète de douze ans.

Des participants ont également suggéré que le Code de conduite universel devrait :

- être régulièrement revu et modernisé. Ils ont noté que certaines formes de maltraitance, comme la cyberintimidation, l'exploitation numérique et la violence sur les médias sociaux, sont actuellement absentes du Code
- être modifié pour tenir compte du rôle unique des médecins sportifs et prendre en considération leurs propres codes d'éthique
- mieux aborder les enjeux liés à la gouvernance des organismes sportifs
- inclure des mécanismes pour tenir les organismes de sport responsables lorsqu'ils favorisent ou ne parviennent pas à prévenir un préjudice
- être révisé afin de s'assurer que les définitions d'abus et de maltraitance sont adaptées au contexte, notamment en ce qui concerne le parasport. Par exemple, puisque les para-athlètes ont des besoins spécifiques, il est essentiel d'interpréter les règles de manière contextuelle pour s'assurer que les exigences uniques liées aux besoins de soutien élevés de ces athlètes ne sont pas négligées
- être révisé afin d'inclure des sanctions supplémentaires pour les personnes qui n'ont pas respecté la sanction initiale qui leur a été imposée.

D'autres participants ont estimé que la gouvernance ne devait pas être intégrée dans le Code de conduite universel et que le sport sécuritaire et la gouvernance devraient continuer à faire l'objet de deux codes distincts. Ils ont également estimé que le Code de conduite universel et le Code de gouvernance du sport canadien, que nous examinons plus en chapitre 14, sont trop complexes et trop verbeux.

De nombreux participants ont aussi fait remarquer que le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport avait un champ d'application trop large. Ils ont fait valoir qu'il traite de « griefs » et de « questions frivoles » plutôt que d'enjeux de maltraitance ou d'abus.

Nous avons entendu que les définitions universelles ne reflètent pas les réalités de l'environnement de haute performance. Des athlètes de haute performance nous ont par exemple dit que même s'ils ont besoin d'être poussés pour mieux réussir, cela doit toujours se faire dans le respect et la dignité. Ils ont expliqué qu'il existe une zone grise entre le niveau de pression qui doit être exercée pour obtenir des résultats et ce qui pourrait être considéré comme de la maltraitance.

À l'inverse, d'autres participants ont estimé que le Code de conduite universel avait été conçu spécifiquement pour le contexte du sport de haute performance et qu'il ne pouvait pas être facilement appliqué au sport communautaire ou récréatif ni aux athlètes plus jeunes.

Des chercheurs ont aussi observé que le Code de conduite universel n'est pas structuré de manière à favoriser l'apprentissage et le progrès, mais qu'il reflète plutôt les procédures des systèmes judiciaires traditionnels⁹²⁶. Ils ont noté que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (qui a administré et mis en œuvre le Code de conduite universel avant le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, tel qu'expliqué au chapitre 10) était orienté vers la résolution privée des litiges et la responsabilité individuelle pour les actes répréhensibles, mais qu'il aurait dû se concentrer sur la prévention plutôt que sur la punition. Ils ont noté que la maltraitance est un phénomène social complexe et à multiples facettes qui nécessite une réflexion approfondie et globale pour être pleinement compris.

Des participants ont également noté que le Code de conduite universel manque de références appropriées à la protection et à la sauvegarde des enfants. Selon eux, l'abus envers un enfant devrait être sanctionné par une interdiction d'exercer à vie.

Enfin, en 2024 et à la demande de Sport Canada, Léger Marketing a réalisé trois sondages sur l'éthique, l'équité et la sécurité dans le sport⁹²⁷. L'un d'eux a été mené auprès d'un échantillon de 39 représentants d'organismes nationaux de sport. Ce sondage a révélé que 36 % des répondants ont pointé des lacunes dans le contenu du Code de conduite universel et que plus de la moitié (59 %) ont vu ou anticipé des défis ou des obstacles à la mise en œuvre du Code de conduite universel dans leur sport.

LA PORTÉE LIMITÉE DU CODE DE CONDUITE UNIVERSEL

Des participants ont systématiquement fait part de leurs préoccupations quant à la portée limitée du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Bien que nous comprenions qu'il ait été conçu comme politique unique pouvant s'appliquer à tous les niveaux de sport, nous avons été informés que très peu d'organismes sportifs de niveau provincial, territorial ou communautaire l'ont effectivement adopté.

Des participants ont indiqué que le Code de conduite universel ne s'appliquait essentiellement pas au niveau local et communautaire du sport. Ce constat était particulièrement inquiétant pour les participants qui estiment que la majorité des cas de maltraitance se produisent au niveau local, là où de nombreux mineurs sont impliqués.

Dans le même ordre d'idées, nous avons appris que l'application du Code de conduite universel aux organismes de services multisports se limite aux grands événements sportifs et à un sous-ensemble de personnes associées à ces organismes de sport.

Certains participants ont estimé que le Code de conduite universel pourrait s'appliquer à tous les niveaux du sport si les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral, qui sont tenus de l'adopter comme condition de financement, étaient également tenus de l'imposer à leurs membres, c'est-à-dire aux organismes provinciaux et territoriaux de sport. Ces derniers pourraient, à leur tour, en exiger l'adoption par leurs propres membres (c'est-à-dire les organismes communautaires de sport)⁹²⁸. D'autres participants, pour la plupart des représentants d'organismes nationaux de sport, ont expliqué qu'ils n'avaient tout simplement pas le pouvoir d'imposer de telles exigences aux organismes de sport provinciaux et territoriaux, car toute modification de leurs conditions d'adhésion nécessiterait un vote des membres.

D'autres participants ont estimé que les politiques de sport sécuritaire (tout comme le financement et la formation) ne devraient pas circuler exclusivement par les organismes nationaux de sport. Selon eux, les organismes gouvernementaux devraient travailler directement avec les organismes de sport provinciaux et territoriaux pour développer des initiatives en matière de sport sécuritaire qui reflètent les besoins des personnes qui participent au sport aux niveaux provincial, territorial, et communautaire. Ils ont fait valoir que cela garantirait à tous les athlètes une protection et un soutien cohérents, sans égard à l'affiliation à un organisme national de sport. Ces participants ont appelé à une meilleure collaboration entre les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organismes de sport provinciaux et territoriaux.

Lors du Sommet national organisé par la Commission, plusieurs participants ont souligné la nécessité d'une législation fédérale et provinciale uniforme établissant un sport sécuritaire et normalisant les sanctions dans l'ensemble du système sportif. Ils ont noté que le modèle contractuel actuel, selon lequel les organismes de sport doivent obtenir le consentement des participants au sport pour être liés par les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire (tel qu'expliquer au chapitre 10), est très problématique. Les participants ont fait valoir que la législation est le seul moyen d'atteindre tous les participants au sport.

LA GARDE DU CODE DE CONDUITE UNIVERSEL

Les participants ont unanimement reconnu que le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport devait être régulièrement mis à jour. Ils n'étaient cependant pas tous d'accord sur la question de savoir qui devait en avoir la responsabilité générale et qui devait en faire la mise à jour.

Comme nous l'expliquons plus en détail au chapitre 10, dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus, la garde du Code de conduite universel incombait au Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Cela s'explique par le fait que, jusqu'en 2025, c'était le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport qui était chargé d'administrer le Code de conduite universel et de le faire respecter.

À la suite du lancement du nouveau Programme canadien de sport sécuritaire le 1^{er} avril 2025, la garde du Code de conduite universel a été transférée au Centre canadien pour l'éthique dans le sport. C'est le Centre qui est désormais l'organisme responsable de l'administration et de l'application du Code pour les organismes de sport de niveau national qui sont financés par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire.

D'une part, certains participants estiment que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport devrait conserver la garde et la gestion du Code, compte tenu de son rôle actuel dans l'administration et l'application de celui-ci. Pour rappel, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport avait également piloté l'élaboration de la première version du Code de conduite universel, publiée en 2019. Ces participants estiment que le Centre possède l'expertise et les connaissances nécessaires pour le mettre à jour et que Sport Canada n'aurait pas la capacité de le faire efficacement.

D'autre part, plusieurs participants ont fait valoir que l'organisme chargé d'administrer et de faire respecter le Code de conduite universel ne devrait pas être le même organisme qui en a la responsabilité générale et qui doit en faire la mise à jour, car cela présenterait un conflit d'intérêts.

UN BESOIN ÉVIDENT DE NORMES UNIFORMES POUR LE SPORT SÉCURITAIRE

Des participants ont souligné que les politiques de sport sécuritaire varient selon les organismes de sport, les niveaux de sport, les provinces et territoires et les environnements sportifs. Ils ont constaté un manque d'harmonisation entre des politiques qui partagent des objectifs semblables dans des environnements sportifs différents.

L'un des messages les plus clairs qui est ressorti de notre processus de mobilisation est qu'il est essentiel que les organismes de sport, à tous les niveaux du sport et dans toutes les provinces et tous les territoires, aient une compréhension commune de ce qui constitue de la maltraitance dans le sport et partagent des directives claires sur les comportements qui sont inappropriés. On nous a dit que la communauté sportive souhaitait une politique cohérente en matière de sport sécuritaire, et ce, « d'un océan à l'autre et jusqu'aux régions nordiques ». Ainsi, toute personne, quels que soient son sport et son niveau, devrait avoir accès aux mêmes attentes et aux mêmes recours en matière de sport sécuritaire.

La grande majorité des participants au Sommet national organisé par la Commission ont réaffirmé la nécessité d'établir des normes claires et cohérentes en matière de sport sécuritaire et de sanctions dans l'ensemble du système.

Bien que nous ayons entendu des opinions divergentes concernant le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, celui-ci a néanmoins été généralement salué comme une avancée positive puisqu'il fournit des définitions standards de la maltraitance.

Nous avons été informés que le Code de conduite universel a influencé l'élaboration de politiques de sport sécuritaire au sein des gouvernements provinciaux et territoriaux et des organismes de sport, et que cela a contribué à harmoniser la définition des comportements prohibés dans le sport. Cependant, il existe encore des différences importantes entre les politiques de sport sécuritaire au sein du système sportif canadien.

LE CHEVAUCHEMENT DES POLITIQUES ET DES CODES DE CONDUITE EN MATIÈRE DE SPORT SÉCURITAIRE

Dans l'ensemble, les participants ont dit avoir du mal à déterminer à quel moment et dans quelles circonstances le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport trouve application. La situation est d'autant plus complexe du fait que la plupart des organismes sportifs ont également leurs propres politiques, ce qui fait en sorte que plusieurs codes de conduite s'appliquent en même temps et à une même personne.

Des arbitres ont également fait savoir qu'il est difficile de trancher les litiges relatifs au sport sécuritaire lorsque plusieurs codes de conduite s'appliquent en même temps. C'est le cas, par exemple, lorsqu'un club, un organisme provincial de sport et un organisme national de sport ont chacun leur code.

LE MANQUE D'EXPERTISE POUR ÉLABORER DES POLITIQUES ET DES CODES DE CONDUITE SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

Tout au long de notre processus de mobilisation, des organismes de sport ont souligné leur manque de formation et d'expertise pour élaborer des politiques de sport sécuritaire. Beaucoup ont fait remarquer que l'élaboration de politiques complètes et efficaces nécessitait des connaissances et des ressources qu'ils ne possédaient tout simplement pas. En conséquence, ils ont déclaré qu'ils accueilleraient volontiers une aide extérieure sous la forme de conseils d'experts ou de soutien à l'élaboration de politiques.

À cet égard, nombreux sont ceux qui ont reconnu le travail remarquable accompli par Sport'Aide pour soutenir les organismes de sport québécois dans l'élaboration de leurs politiques et codes de conduite en matière de sport sécuritaire. Sport'Aide est un organisme à but non lucratif indépendant établi au Québec, dont le mandat est d'offrir un soutien et des conseils aux divers acteurs impliqués dans le sport au Québec, y compris les organismes de sport⁹²⁹.

Certains organismes de sport ont suggéré qu'il serait peut-être plus efficace que les gouvernements ou les organismes nationaux de régie du sport prennent la responsabilité d'élaborer et de maintenir ces politiques pour eux. Une telle approche les soulagerait d'une tâche pour laquelle ils se sentent mal équipés.

LE MANQUE DE CONNAISSANCE DES POLITIQUES ET CODES DE CONDUITE EN PLACE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS

Les participants se sont dits très préoccupés par le fait que personne ne lit les politiques de sport sécuritaire, à l'exception du Code de conduite universel, et que les organismes de sport ne les appliquent pas. On nous a également rapporté l'absence généralisée de structures de signalement qui permettraient de tenir pour responsables les personnes et les organismes qui contreviennent aux politiques en matière d'antiracisme et en matière d'équité, diversité et inclusion. Dans de nombreux cas, les organismes de sport ont mis en place des politiques sur le sport sécuritaire, mais celles-ci ne sont pas communiquées aux niveaux inférieurs du sport.

Il y a également un manque général de compréhension des politiques sur la sécurité dans le sport. Un commentaire récurrent a été que plusieurs politiques de sport sécuritaire doivent s'appliquer au-delà du terrain de jeu, mais que ce n'est pas toujours le cas. Par exemple, les participants ont fait valoir que ces politiques devraient s'appliquer à toutes les activités des équipes et des organismes de sport, notamment aux déplacements des équipes et aux communications virtuelles entre les entraîneurs, le personnel, les officiels et les athlètes.

LE MANQUE DE CONSIDÉRATION DES GROUPES SOUS-REPRÉSENTÉS DANS L'ÉLABORATION DES POLITIQUES

Des participants, y compris des gouvernements, nous ont dit que les organismes de sport et les gouvernements doivent être en mesure d'examiner les politiques de sport sécuritaire dans une optique autochtone et que les normes actuelles ne correspondent pas bien aux réalités des communautés et des personnes autochtones. Dans le même ordre d'idées, des participants ont fait valoir que des politiques de sport sécuritaire devraient être élaborées spécifiquement pour les athlètes en situation de handicap.

Le Sondage public mené en ligne dans le cadre des activités de la Commission⁹³⁰

Les résultats du sondage public mené en ligne par la Commission ont révélé que, parmi les répondants qui ont répondu aux questions sur le sport sécuritaire et qui ont déclaré participer à un sport organisé, 48,6 % connaissaient le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Un autre 45,9 % ne le connaissaient pas et 5,5 % ne savaient pas.

Sans surprise, les résultats démontrent que plus le niveau sportif avec lequel un participant à un sport organisé interagit le plus souvent est élevé, plus les participants qui y prennent part sont susceptibles de connaître le Code de conduite universel :

- 81,7 % des répondants qui interagissent le plus avec les organismes sportifs au niveau national connaissaient le Code de conduite universel.
- 54,7 % des répondants qui interagissent le plus avec les organismes sportifs au niveau provincial et territorial connaissaient le Code de conduite universel.
- 35,8 % des répondants qui interagissent le plus avec les organismes sportifs au niveau local et communautaire connaissaient le Code de conduite universel.

Les participants au sport organisé ayant répondu aux questions sur le sport sécuritaire et ayant indiqué connaître le Code de conduite universel ont ensuite été invités à choisir l'énoncé qui reflète le mieux leur opinion à son sujet. L'affirmation la plus souvent retenue a été que la liste des comportements prohibés par le Code de conduite universel est exhaustive (39,0 %).

En outre, 21,9 % des répondants ont indiqué que le Code de conduite universel était trop large et s'appliquait à des situations qui ne sont pas des cas de maltraitance dans le sport, alors qu'une plus petite proportion (8,8 %) a indiqué que le Code de conduite universel ne contenait pas certains types clés de comportements prohibés. Près du quart des répondants (23,5 %) ont déclaré qu'ils n'en savaient pas assez au sujet du Code de conduite universel et 6,8 % ont choisi « Aucune de ces réponses ».

Les résultats du sondage de la Commission correspondent aux points de vue exprimés par les participants lors de notre processus de mobilisation. Les résultats du sondage indiquent qu'une majorité d'athlètes de niveau national connaissent le Code de conduite universel et son contenu, que la communauté sportive élargie le considère comme exhaustif, et que beaucoup estiment qu'il est rédigé dans un langage trop général, englobant des désaccords interpersonnels de nature triviale.

CHAPITRE 10 : Mécanismes de plainte relatifs au sport sécuritaire : répondre à la maltraitance et soutenir les personnes touchées



Chapitre 10 :

Mécanismes de plainte relatifs au sport sécuritaire : répondre à la maltraitance et soutenir les personnes touchées

Au chapitre précédent, nous avons examiné les politiques et les codes de conduite existants en matière de sport sécuritaire au Canada. Ces politiques et les codes de conduite sont généralement administrés et appliqués au moyen de mécanismes de plainte et de processus qui sont habituellement décrits dans un ensemble distinct de règles de procédure.

Dans le présent chapitre, nous examinons d'abord les mécanismes de plainte utilisés au niveau national. Ces mécanismes ont été créés pour administrer et faire respecter le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et d'autres politiques relatives au sport sécuritaire applicables au niveau national. Ces mécanismes comprennent :

- **Le programme Sport Sans Abus**, par l'intermédiaire duquel le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a administré le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport jusqu'au 1^{er} août 2025.
- **Le Programme canadien de sport sécuritaire**, par l'intermédiaire duquel le Centre canadien pour l'éthique dans le sport⁹³¹ administre actuellement le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport pour les organismes de sport de niveau national qui sont financés par le gouvernement fédéral.
- **Les mécanismes établis par des tiers indépendants**, qui sont engagés par des organismes de sport de niveau national pour administrer les plaintes en matière de sport sécuritaire, mais qui ne relèvent ni de l'ancien programme Sport Sans Abus ni du Programme canadien de sport sécuritaire.

Bien que le programme Sport Sans Abus ne soit plus en vigueur, nous croyons qu'il mérite d'être examiné. Il s'agit de la première initiative centralisée mise en œuvre au niveau national pour signaler les cas d'abus, de harcèlement et de discrimination dans les milieux sportifs. Les trois années d'activités du programme permettent de tirer des enseignements précieux et des leçons importantes.

Ensuite, nous examinons les mécanismes de plainte qui existent au niveau provincial et territorial, y compris les mécanismes de plainte centralisés établis par les gouvernements provinciaux et territoriaux et les mécanismes établis par des tiers indépendants employés par des organismes provinciaux ou territoriaux de sport. Nous examinons également les mécanismes de plainte qui sont utilisés au niveau local et communautaire. Nous présentons également les perspectives des participants sur les différents sujets abordés tout au long de notre analyse.

Nous présentons ensuite les résultats du sondage public mené en ligne par la Commission en ce qui concerne les mécanismes de plainte en matière de sport sécuritaire, puis nous examinons comment d'autres pays abordent le sport sécuritaire. Nous concluons ce chapitre avec nos conclusions finales et nos appels à l'action pour (a) une réponse pancanadienne coordonnée face à la maltraitance dans le sport et (b) l'amélioration des mécanismes de plainte ainsi que des processus de résolution des plaintes pour mieux soutenir les personnes touchées.

La voie vers un mécanisme de plainte indépendant au niveau national

Le consensus pour développer ce qui allait devenir le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport a émergé lors du Sommet national sur la sécurité dans le sport de 2019. À cette occasion, les participants au Sommet ont convenu qu'un organisme indépendant devrait être désigné pour mettre en œuvre un tel code⁹³².

Plus tard, alors que l'élaboration du Code de conduite universel approchait sa phase finale, un groupe dirigeant a été constitué pour créer une structure permettant sa mise en œuvre. Ce groupe a pris la forme d'un partenariat informel composé d'athlètes et de représentants d'organismes nationaux de sport, d'organismes de services multisports, du Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada, d'experts en la matière et de Sport Canada⁹³³.

En juin 2020, le groupe dirigeant, avec le soutien du Centre de documentation pour le sport, a engagé un contractant privé. Ce contractant devait analyser de manière indépendante les modèles de mécanismes de plainte existants et identifier le mécanisme le plus approprié et le plus efficace pour administrer de manière indépendante le Code de conduite universel auprès des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral⁹³⁴. La société McLaren Global Sport Solutions a été choisie pour mener à bien cette analyse, élaborer des recommandations et produire un rapport final⁹³⁵.

Son rapport final, intitulé « Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada », a été publié le 5 octobre 2020. Il comprenait 101 recommandations portant sur un large éventail de sujets, depuis la structure organisationnelle du mécanisme indépendant jusqu'à ses procédures et son financement. Une liste des recommandations du rapport « Viser haut » figure à l'annexe 4. Le rapport « Viser haut » a finalement conduit à la création du programme Sport Sans Abus.

Le programme Sport Sans Abus : sa création, sa mise en œuvre et son fonctionnement

En novembre 2020, le gouvernement du Canada a officiellement lancé une initiative afin de créer un mécanisme indépendant chargé d'administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport⁹³⁶.

En juillet 2021, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada (ou « CRDSC ») a été choisi pour mettre en place et administrer ce nouveau mécanisme indépendant pour les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral⁹³⁷.

Le 17 mai 2022, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada a annoncé que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (ou « BCIS ») verrait le jour en juin 2022 et recevrait les plaintes relatives aux violations du Code de conduite universel dans le cadre du nouveau programme Sport Sans Abus⁹³⁸. Le nouveau Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport est officiellement entré en fonction trois mois plus tard, soit le 20 juin 2022.

Comme nous le mentionnons plus loin dans ce chapitre, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a finalement transféré ses activités au Centre canadien pour l'éthique dans le sport le 1^{er} avril 2025 et a cessé ses activités le 1^{er} août 2025.

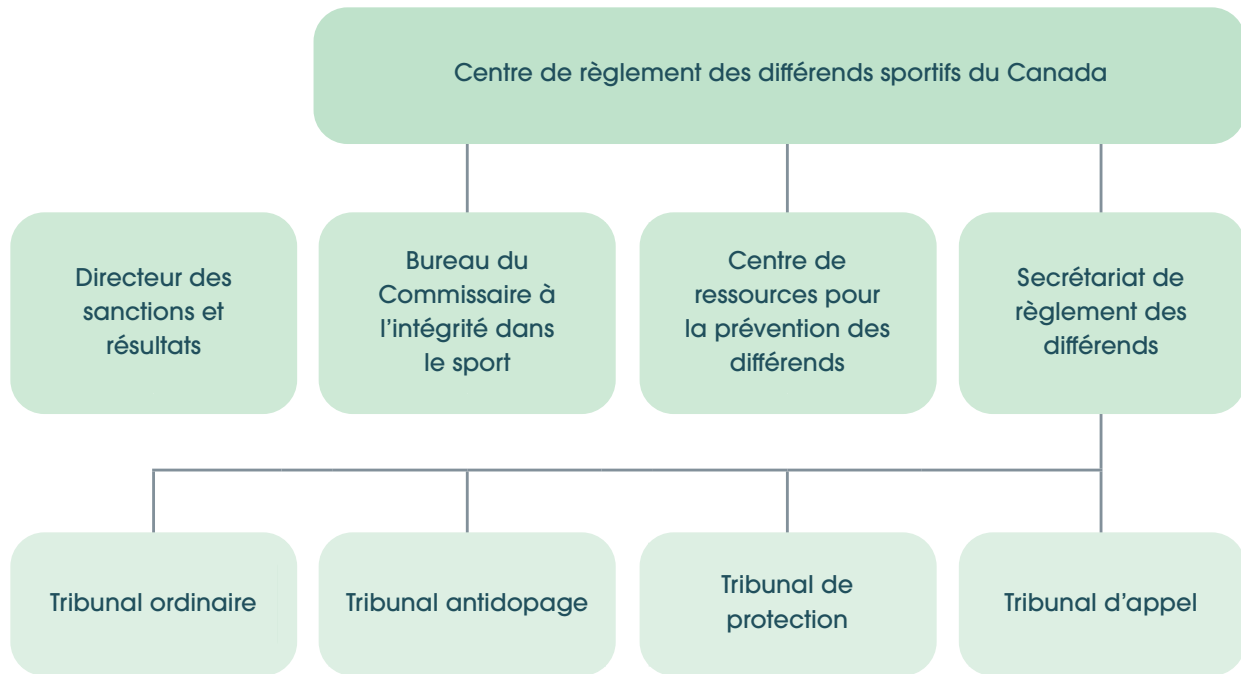
Dans le texte qui suit, nous présentons le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, en mettant l'accent sur son mandat et sa structure. Nous examinons ensuite le champ d'application de l'ancien programme Sport Sans Abus, son processus de traitement des plaintes et ses évaluations du milieu sportif.

LE RÔLE ET LA STRUCTURE DU CENTRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SPORTIFS DU CANADA

Le Centre de règlement des différends sportifs du Canada est une société à but non lucratif créée en 2003 en vertu de la *Loi sur l'activité physique et le sport*⁹³⁹. Son mandat législatif est de fournir à la communauté sportive un service national alternatif de règlement des différends sportifs, en dehors des systèmes judiciaires traditionnels. Il fournit également une expertise et une assistance quant aux modes alternatifs de règlement des différends⁹⁴⁰.

Avant la création du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada offrait déjà deux services de base en conformité avec la *Loi sur l'activité physique et le sport* : le Secrétariat de règlement des différends et le Centre de ressources pour la prévention des différends. Le Centre offrait toujours ces services au moment de rédiger le présent rapport.

Figure 10.1 : Structure du Secrétariat de règlement des différends (avant le 1^{er} août 2025, date de la fermeture du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport)



La Secrétariat de règlement des différends

Le Secrétariat de règlement des différends offre des services de règlement de différends à la communauté sportive. Ces services comprennent la facilitation, la médiation, la médiation-arbitrage et l'arbitrage.

Le Secrétariat compte quatre divisions : le Tribunal ordinaire, le Tribunal antidopage, le Tribunal de protection et le Tribunal d'appel⁹⁴¹.

- **Tribunal ordinaire** : Le Tribunal ordinaire sert de mécanisme d'appel final pour les décisions relatives au sport prises par les organismes qui disposent de leurs propres procédures d'appel internes. La plupart des dossiers au Tribunal ordinaire concernent la sélection des équipes et les brevets des athlètes, mais certains dossiers concernent aussi des questions d'admissibilité, de discipline générale et de gouvernance.
- **Tribunal antidopage** : Comme son nom l'indique, le Tribunal antidopage est une division spécialisée. Il s'agit de la première instance décisionnelle à statuer sur les violations des règles antidopage signalées par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport dans le cadre du Programme canadien antidopage.

- **Tribunal de protection** : Le Tribunal de protection a été créé pour réviser les décisions rendues par le Directeur des sanctions et résultats dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus. Depuis le 1^{er} août 2025, il examine exclusivement les décisions prises par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire.
- **Tribunal d'appel** : Le Tribunal d'appel entend les appels du Tribunal antidopage et du Tribunal de protection.

Le Code canadien de règlement des différends sportifs énonce les règles de procédure qui s'appliquent à tous les différends soumis au Centre de règlement des différends sportifs du Canada⁹⁴².

Le Centre de ressources pour la prévention des différends

Le Centre de ressources pour la prévention des différends se concentre sur la prévention des différends, l'éducation, la sensibilisation et le soutien à l'élaboration de politiques. Il offre une grande variété d'informations, d'outils et de documents pour aider tous les membres de la communauté sportive à prévenir les différends ou à en diminuer la gravité⁹⁴³.

Le Centre offre notamment les ressources suivantes :

- des modèles de clauses contractuelles et de politiques, c'est-à-dire des modèles d'ententes de médiation et des modèles de clauses contractuelles d'arbitrage⁹⁴⁴
- une base de données regroupant des décisions rendues par les arbitres du Centre de règlement des différends sportifs du Canada⁹⁴⁵
- des articles et d'autres types de publications pertinentes⁹⁴⁶
- une liste d'avocats et de ressources pro bono⁹⁴⁷.

LE BUREAU DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ DANS LE SPORT ET L'ANCIEN PROGRAMME SPORT SANS ABUS

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, qui a cessé ses activités le 1^{er} août 2025, était un organe indépendant hébergé au sein du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. On nous a expliqué que des mesures structurelles avaient été mises en place pour garantir son indépendance et celle du Directeur des sanctions et résultats⁹⁴⁸.

D'une manière générale, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport était habilité à administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, mais seulement lorsqu'un organisme de sport était signataire de l'ancien programme Sport Sans Abus⁹⁴⁹.

L'Entente de signataire du programme

Pour devenir un signataire du programme, un organisme de sport devait signer un contrat, appelé « Entente de signataire », avec le Centre de règlement des différends sportifs du Canada⁹⁵⁰. En signant cette entente, l'organisme de sport retenait les services du Centre de règlement des différends sportifs du Canada pour mettre en œuvre son programme de sport sécuritaire. Ces services comprenaient notamment ceux du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, du Directeur des sanctions et résultats et du Secrétariat de règlement des différends⁹⁵¹.

En vertu de l'Entente de signataire, l'organisme de sport devait :

- Adopter le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et veiller à ce que l'ensemble de ses autres politiques et procédures internes soient conformes à celui-ci.
- Obtenir le consentement des personnes affiliées au signataire du programme afin qu'elles soient assujetties au Code de conduite universel et à ses processus d'administration et d'application.
- Coopérer de bonne foi avec le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport pour tout processus lié à l'administration et l'application du Code de conduite universel.
- Mettre en œuvre les sanctions et les mesures imposées par le Directeur des sanctions et résultats, le Tribunal de protection et le Tribunal d'appel⁹⁵².

Bien que les organismes sportifs de tous les niveaux pouvaient adhérer à l'ancien programme Sport Sans Abus, la plupart des signataires étaient des organismes nationaux de sport et des organismes de services multisports financés par le gouvernement fédéral⁹⁵³. Ces organismes étaient tenus, à compter du 1^{er} avril 2023⁹⁵⁴, d'être signataires du programme afin de recevoir du financement du gouvernement du Canada.

Le volleyball était le seul sport pour lequel l'ancien programme Sport Sans Abus s'appliquait à tous les niveaux, soit aux niveaux national, provincial, territorial et communautaire⁹⁵⁵. Cela s'explique par le degré élevé d'harmonisation des programmes et des politiques au sein de ce sport.

Nous comprenons du communiqué de presse publié à la suite de la Conférence de 2022 des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, que les provinces et territoires pouvaient choisir d'utiliser le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport à titre de mécanisme de plainte indépendant⁹⁵⁶. En février 2023, la ministre fédérale du Sport a réitéré son appel aux provinces et aux territoires pour qu'ils se joignent au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport ou qu'ils créent leur propre mécanisme de plainte indépendant⁹⁵⁷. Nous notons que la Nouvelle-Écosse a été la première et la seule province à être une signataire de l'ancien programme Sport Sans Abus⁹⁵⁸. Les premiers organismes provinciaux de sport de Nouvelle-Écosse devaient être « intégrés » au programme avant la fin de l'année 2023⁹⁵⁹. À l'époque, il y avait un espoir que cela encourage d'autres provinces et territoires à adhérer au programme. Toutefois, cet espoir ne s'est jamais concrétisé puisqu'aucune autre province ni aucun territoire n'y a adhéré⁹⁶⁰.

En mars 2025, 90 organisations avaient adhéré à l'ancien programme Sport Sans Abus :

- 63 organismes de sport de niveau national
- 21 organismes de services multisports
- 6 instituts et centres canadiens du sport⁹⁶¹.

Les participants à l'ancien programme Sport Sans Abus

Dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus, les participants pouvaient être des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des bénévoles, des administrateurs, des directeurs, des employés, des formateurs, des parents ou des tuteurs⁹⁶². Les catégories de participants pour chaque organisme de sport adoptant étaient déterminées dans l'entente de signataire du programme⁹⁶³. Cela a conduit à des incohérences entre les organismes adoptants quant aux catégories de participants. Par exemple, des officiels pouvaient être reconnus comme des participants au programme par un organisme adoptant, mais pas par un autre.

Le formulaire de consentement

Chaque signataire du programme devait obtenir le consentement de ses participants (tels que définis dans l'entente de signataire du programme) afin de s'assurer qu'ils acceptent d'être soumis à la compétence du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Ce consentement était obtenu au moyen d'un formulaire de consentement⁹⁶⁴. Nous comprenons que dans le cas des personnes mineures de moins de 13 ans, le formulaire de consentement devait être signé par un parent ou un tuteur.

Selon le formulaire de consentement, les participants acceptaient expressément :

- d'être assujettis au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport
- d'être assujettis à l'autorité du signataire du programme et du Centre de règlement des différends sportifs du Canada en ce qui concerne l'administration et l'application du Code de conduite universel
- que le signataire du programme et le Centre de règlement des différends sportifs du Canada puissent recueillir, utiliser et divulguer leurs renseignements personnels afin de recevoir, traiter et régler les plaintes recevables déposées contre eux
- que certains de leurs renseignements personnels soient divulgués dans un registre public créé pour soutenir les objectifs du Code de conduite universel, lorsqu'une telle divulgation était appropriée. Ces renseignements comprenaient leurs noms complets, le nom des organismes auxquels ils étaient affiliés, ainsi que la nature des allégations et de toute conclusion ou mesure disciplinaire à leur endroit⁹⁶⁵.

Plusieurs décisions du Tribunal de protection et du Tribunal d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada ont porté sur la question de savoir si les participants, en signant le formulaire de consentement, ont accepté que le Code de conduite universel s'applique à leur conduite antérieure. Une telle

conduite antérieure réfère à des événements qui se sont produits avant qu'un participant ne signe le formulaire de consentement et n'accepte d'être lié par le Code.

En mars 2025, une formation du Tribunal d'appel a déterminé que les participants, en signant le formulaire de consentement, acceptaient d'être liés par le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport à partir de la date à laquelle ils l'ont signé — et pas avant. Ce tribunal d'arbitrage a donc jugé que le Code de conduite universel n'était pas applicable à la « conduite antérieure » d'un participant⁹⁶⁶.

Nous notons également que le formulaire de consentement de l'ancien programme Sport Sans Abus a finalement été modifié pour préciser que « les événements qui ont eu lieu avant la mise en œuvre du CCUMS, ou avant la signature d'un Formulaire de consentement du Participant Sport Sans Abus, [peuvent] aussi tomber sous la juridiction [du Centre de règlement des différends sportifs du Canada et du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport] si de tels événements relèvent de la portée du CCUMS et des Politiques et procédures applicables »⁹⁶⁷.

On nous a informé qu'en début 2026, un arbitre unique du Tribunal de protection a déterminé que le formulaire de consentement révisé était valide et exécutoire, de sorte que le participant, en signant le formulaire, avait consenti à ce que sa conduite antérieure soit assujettie au Code de conduite universel et à l'ancien programme Sport Sans Abus.

LE PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES DE L'ANCIEN PROGRAMME SPORT SANS ABUS

L'ancien programme Sport Sans Abus a permis d'administrer et d'appliquer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, et ce, conformément aux procédures définies dans les politiques publiées sur le site Web de Sport Sans Abus.

Le processus de traitement des plaintes du programme se déroulait comme suit :

- Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport devait d'abord examiner les plaintes et s'assurer qu'elles relevaient de la compétence du programme.
- Le Bureau procédait ensuite à une médiation (si les parties y consentaient) ou à une enquête.
- Lorsqu'il procédait à une enquête, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport désignait une personne chargée de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, le rapport d'enquête et les observations des parties étaient transmis au Directeur des sanctions et résultats, qui déterminait alors s'il y avait eu violation du Code de conduite universel et imposait des sanctions, le cas échéant.
- La décision rendue par le Directeur des sanctions et résultats pouvait être réexaminée par le Tribunal de protection du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Un autre recours était ensuite possible auprès du Tribunal d'appel⁹⁶⁸.

Un résumé détaillé du processus de traitement des plaintes dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus se trouve à l'annexe 5. Un organigramme illustrant ce processus est également accessible sur le site Web du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport⁹⁶⁹.

LES ÉVALUATIONS DU MILIEU SPORTIF

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport pouvait mener des évaluations du milieu sportif pour les signataires du programme. Elles devaient être conformes aux « Lignes directrices concernant les évaluations du milieu sportif »⁹⁷⁰.

Ces évaluations étaient destinées à identifier et traiter les enjeux systémiques liés au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et à améliorer les milieux sportifs au bénéfice des participants actuels et futurs⁹⁷¹. Ces évaluations visaient à comprendre les problèmes et leurs causes profondes, puis à explorer différentes solutions. Chaque évaluation était rendue publique et publiée dans un rapport du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport.

Les rapports des évaluations du milieu sportif étaient détaillés et comprenaient, entre autres, les éléments suivants:

- des analyses des informations recueillies dans le cadre de l'évaluation et des préoccupations soulevées à propos du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport
- l'identification d'enjeux systémiques ou d'autres types d'enjeux
- des recommandations pour résoudre les enjeux identifiés
- des recommandations pour améliorer l'expérience des participants actuels et futurs
- d'autres observations et recommandations pour soutenir les objectifs de l'évaluation⁹⁷².

Les individus et les organismes sportifs avaient la possibilité de demander une évaluation du milieu sportif s'ils souhaitaient cerner, dans un environnement sportif particulier, des enjeux systémiques liés au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

S'il prenait connaissance d'allégations concernant des enjeux systémiques liés au Code de conduite universel dans un environnement sportif particulier, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport pouvait également procéder à une évaluation de sa propre initiative⁹⁷³.

Le processus d'évaluation du milieu sportif comprenait généralement ces étapes :

- Une évaluation du milieu sportif était lancée par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport de sa propre initiative ou à la demande de particuliers et d'organismes de sport.
- Dans le cas où une demande était acceptée, la portée de l'évaluation était définie, y compris ses objectifs et son échéancier.

- Un évaluateur indépendant ou une équipe d'évaluation était nommé afin de mener l'évaluation et de rédiger un rapport.
- Le rapport achevé était communiqué à l'organisme de sport concerné et publié sur le site Web du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport.
- Enfin, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport effectuait un suivi de la mise en œuvre des recommandations par l'organisme sportif concerné et publiait un rapport de suivi sur son site Web. Ce rapport de suivi devait être publié au plus tard un an après la publication du rapport d'évaluation⁹⁷⁴.

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport tenait également à jour son index des évaluations du milieu sportif. Cet index fournissait des informations sur les évaluations qui avaient été entreprises. Au fur et à mesure que les évaluations cheminaient dans le processus d'évaluation du milieu sportif, des mises à jour générales étaient publiées dans l'index⁹⁷⁵.

L'APPROCHE TENANT COMPTE DES TRAUMATISMES

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport s'était engagé à administrer le programme Sport Sans Abus en tenant compte des traumatismes⁹⁷⁶. Selon le Bureau, un processus tenant compte des traumatismes « [reflète] une compréhension de l'impact des traumatismes sur les personnes sur le plan psychologique, émotionnel et physique, et [vise] à prévenir un nouveau traumatisme grâce à des pratiques sécuritaires et respectueuses »⁹⁷⁷. De tels processus ont également été décrits comme étant « empathiques, efficaces et [offrant] justice, respect et équité à toutes les parties concernées »⁹⁷⁸.

LE PROGRAMME D'AIDE JURIDIQUE

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a mis en place le Programme d'aide juridique Sport Sans Abus. Ce programme permettait aux personnes admissibles, qu'elles soient plaignantes ou qu'elles fassent l'objet d'une plainte, de bénéficier d'un accès gratuit et confidentiel à des avocats spécialisés⁹⁷⁹. Ceux-ci pouvaient leur fournir des conseils à chaque étape du processus de traitement des plaintes, de la réception jusqu'à l'appel final. Ils pouvaient également offrir leur aide pour la première étape du processus d'évaluation du milieu sportif.

LE PROGRAMME DE SOUTIEN EN SANTÉ MENTALE

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport disposait d'un programme qui garantissait aux personnes admissibles l'accès à un soutien compétent en matière de santé mentale. Ce soutien était offert avant, pendant et après la procédure de gestion des plaintes ou la procédure d'évaluation du milieu sportif⁹⁸⁰.

LA LIGNE D'ASSISTANCE

L'ancienne ligne d'assistance Sport Sans Abus était à la disposition de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens qui avaient des questions sur la discrimination ou la maltraitance en milieu sportif⁹⁸¹. Nous comprenons que la ligne d'assistance était gérée par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada et non par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport.

Le Programme canadien de sport sécuritaire : sa création, sa mise en œuvre et son fonctionnement

Le 2 mai 2024, le gouvernement du Canada a annoncé que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport n'administrerait plus le programme Sport Sans Abus⁹⁸². C'est alors le Centre canadien pour l'éthique dans le sport qui assumerait la responsabilité du mécanisme indépendant chargé de mettre en œuvre le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

La raison de ce changement était de préserver l'indépendance du programme et du Centre de règlement des différends sportifs du Canada, qui hébergeait le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport⁹⁸³.

Le 1er avril 2025, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a commencé à administrer et à appliquer le Code de conduite universel dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire. Le 1er août 2025, après une période de transition, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a cessé de gérer le programme Sport Sans Abus.

Dans le texte qui suit, nous décrivons le mandat et la structure du Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Nous expliquons ensuite la transition du programme Sport Sans Abus vers le Programme canadien de sport sécuritaire, ainsi que les changements apportés au Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de permettre l'administration et l'application du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Nous poursuivons avec une description du champ d'application du Programme canadien de sport sécuritaire ainsi que de son processus de signalement.

LE RÔLE ET LA STRUCTURE DU CENTRE CANADIEN POUR L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT

Le rôle

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (ou « CCES ») est un organisme national de services multisports indépendant constitué en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*⁹⁸⁴. Sa mission est de « servir les intérêts du public en protégeant l'intégrité du sport grâce :

- à la réglementation de la maltraitance et des abus, du dopage et de la manipulation de compétitions;
- à la sensibilisation à [ses] priorités stratégiques;
- à la formulation de réponses aux possibilités et aux menaces émergentes »⁹⁸⁵.

Le 25 novembre 2025, l'organisme a publié un communiqué de presse annonçant son changement de nom officiel pour Sport Intégrité Canada, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026⁹⁸⁶. Étant donné que notre rapport préliminaire réfère à l'organisme sous son ancien nom et que la nouvelle est très récente, nous continuons à utiliser le nom « Centre canadien pour l'éthique dans le sport » dans notre rapport final.

Depuis le 1er avril 2025, le Centre est responsable du Programme canadien de sport sécuritaire. Dans le cadre de ce programme, le Centre administre et applique de manière indépendante le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport auprès des organismes nationaux de sport et de services multisports financés par le gouvernement fédéral⁹⁸⁷.

En plus du sport sécuritaire, les domaines d'activité du Centre canadien pour l'éthique dans le sport comprennent la lutte contre le dopage et la manipulation de compétitions. En ce qui concerne la lutte contre le dopage, le Centre est chargé de lutter contre l'usage de « substances interdites et de méthodes interdites », et ce, par la dissuasion et la détection. Cet objectif est poursuivi dans le cadre du Programme canadien antidopage⁹⁸⁸, une initiative nationale visant « à prévenir, à dissuader et à détecter le dopage dans le sport »⁹⁸⁹.

En ce qui concerne la manipulation de compétitions, le rôle principal du Centre canadien pour l'éthique dans le sport est d'éduquer et de sensibiliser le public en ce qui concerne la manipulation de compétitions et les paris sportifs ainsi que de promouvoir l'intégrité dans le sport⁹⁹⁰. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport se prépare actuellement à lancer le Programme canadien pour la prévention de la manipulation de compétitions, un programme qui fournira les outils et les ressources nécessaires pour assurer la prévention, la dissuasion et la détection de la manipulation des compétitions sportives au Canada⁹⁹¹.

La gouvernance et la structure organisationnelle

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport est dirigé par un conseil d'administration indépendant. Ce conseil est composé de douze personnes issues de divers domaines, dont le sport canadien et international, la médecine, le milieu universitaire, les affaires, le droit, l'éthique et l'administration⁹⁹². Les membres du conseil d'administration sont sélectionnés et élus par les membres du conseil d'administration qui sont déjà en poste après que ceux-ci aient considéré les recommandations d'un comité des candidatures⁹⁹³. Les membres sont sélectionnés en fonction de leurs compétences, de leur expérience et de leur expertise, plutôt qu'en fonction de leur affiliation à des organismes sportifs particuliers. Cela assure une administration diversifiée et compétente. Ces personnes offrent bénévolement leur temps et leur expertise pour soutenir la mission du Centre⁹⁹⁴.

Les membres du conseil d'administration du Centre canadien pour l'éthique dans le sport sont également les membres de l'organisme⁹⁹⁵. Conformément aux règlements administratifs du Centre, l'un des membres doit être un athlète d'élite à la retraite⁹⁹⁶.

Les responsabilités du conseil d'administration comprennent la supervision stratégique, la gestion des finances, l'élaboration de politiques et la conformité aux normes internationales et nationales. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport dispose aussi d'une série de groupes de travail et de comités qui se concentrent sur de nombreux sujets, tels que les questions éthiques, les activités antidopage, la médecine et la physiologie sportive⁹⁹⁷.

Le Centre fonctionne selon un plan stratégique pluriannuel qui oriente ses priorités et ses objectifs⁹⁹⁸. Le 31 juillet 2025, le Centre a publié le document « Intégrité du sport, Plan stratégique 2025-2028 »⁹⁹⁹ qui reflète

son nouveau mandat en matière de sport sécuritaire. Nous donnons un aperçu du plan stratégique 2025-2028 du Centre canadien pour l'éthique dans le sport dans la section suivante.

Le président-directeur général est nommé par le conseil d'administration et est responsable de la mise en œuvre des plans stratégiques et des politiques de l'organisation¹⁰⁰⁰. Les directeurs généraux, qui relèvent de l'autorité du président-directeur général, dirigent les services axés sur différents aspects du travail du Centre.

LA TRANSITION DE L'ANCIEN PROGRAMME SPORT SANS ABUS VERS LE PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE

Le 2 mai 2024, la ministre du Sport et de l'Activité physique du Canada a annoncé que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport administrerait le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport à compter du 1er avril 2025¹⁰⁰¹. Le Centre a été choisi pour administrer le Programme canadien de sport sécuritaire et son mécanisme de plainte, et ce, afin de préserver l'indépendance du programme et du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (qui hébergeait le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport)¹⁰⁰².

Pendant la première phase de la transition, soit du 1er février 2025 au 31 mars 2025, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a continué d'accepter les plaintes de maltraitance dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus, mais n'a ouvert aucune nouvelle enquête. Lorsque nécessaire, il a examiné les plaintes et pris des mesures provisoires. Les plaintes qui ne nécessitaient aucune action immédiate ont été mises en attente jusqu'au 1er avril 2025.

Lorsque le Programme canadien de sport sécuritaire a été lancé le 1er avril 2025, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a commencé à traiter les signalements de maltraitance et à offrir des services de soutien. À ce moment, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a cessé d'accepter de nouvelles plaintes, mais il était toujours en mesure de traiter les plaintes reçues avant le 1er février 2025¹⁰⁰³. En ce qui concerne les plaintes qui avaient été reçues pendant la période de transition et qui n'avaient pas été traitées, elles ont été transmises au Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Cela exigeait toutefois que les parties y consentent et que les plaintes relèvent de la compétence du nouveau Programme canadien de sport sécuritaire.

Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a fermé ses portes le 1er août 2025. Si des dossiers qu'il traitait n'étaient pas résolus à cette date, les parties étaient informées que leur dossier ne pouvait être résolu dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus. Avec le consentement des parties, ces dossiers ont été transférés au Centre canadien pour l'éthique dans le sport, qui a déterminé leur admissibilité au Programme canadien de sport sécuritaire.

LE PROCESSUS DE CONSULTATION DU CENTRE CANADIEN POUR L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT

Entre mai et décembre 2024, avant de lancer le Programme canadien de sport sécuritaire, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a mené un processus de consultation en plusieurs phases auprès de la communauté sportive canadienne. Des athlètes, des personnes victimes ou survivantes, des intervenants en défense des

droits, des experts et des organismes de sport ont notamment été consultés. Les objectifs de cette consultation étaient de recueillir des commentaires sur l'ancien programme Sport Sans Abus et d'éclairer les révisions et les améliorations nécessaires pour le nouveau Programme canadien de sport sécuritaire¹⁰⁰⁴.

Ces consultations ont mis en évidence la nécessité d'avoir un document unique qui contiendrait toutes les règles de procédure pour administrer le Code de conduite universel, ainsi que des détails concernant l'approche tenant compte des traumatismes, des normes de prestation claires (avec des délais définis et une plus grande rapidité) et une communication transparente¹⁰⁰⁵.

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a élaboré et révisé les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire à la lumière des commentaires recueillis au cours du processus de consultation. Les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire définitifs ont été publiés le 17 janvier 2025¹⁰⁰⁶.

LES CHANGEMENTS APPORTÉS AFIN DE PRENDRE EN CHARGE L'ADMINISTRATION DU CODE DE CONDUITE UNIVERSEL

Afin de se préparer à remplir son nouveau rôle en matière de sport sécuritaire, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a modifié sa gouvernance, sa structure organisationnelle et son orientation stratégique. Il a ajouté deux nouveaux membres à son conseil d'administration, possédant respectivement une expertise en droit et en médecine, deux domaines clés pour le sport sécuritaire et l'administration du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport¹⁰⁰⁷.

Le 31 janvier 2025, le conseil d'administration a également approuvé une Résolution sur l'indépendance, formalisant ainsi l'indépendance du Centre par rapport aux personnes et aux organismes qu'il encadre¹⁰⁰⁸. Voici les principes clés de cette résolution :

- Bien qu'il collabore avec de nombreux organismes nationaux de sport, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport affirme que ces organismes n'ont strictement aucun pouvoir de décision ni d'influence sur ses politiques.
- Le Centre ne cautionne, ne certifie, ni ne parraine aucun organisme sportif ou leurs participants.
- Le gouvernement du Canada n'est pas impliqué dans la sélection ou l'élection des membres du conseil d'administration du Centre et n'a aucun pouvoir sur la façon dont celui-ci met en œuvre le Programme canadien antidopage, le Programme canadien de sport sécuritaire et le Programme canadien pour la prévention de la manipulation de compétitions.
- Les membres du conseil d'administration doivent se conformer à une politique en matière de conflits d'intérêts. Ils sont sélectionnés et élus par les membres du conseil d'administration qui sont déjà en poste après que ceux-ci aient considéré les recommandations d'un comité de candidatures.

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a également accueilli une nouvelle directrice générale du Sport sécuritaire. Cette personne est chargée de superviser l'administration du Programme canadien de sport sécuritaire. L'organisme a annoncé publiquement qu'il avait mis sur pied une équipe ayant de l'expérience dans le traitement des enjeux de maltraitance et dans le travail de première ligne au sein d'un mécanisme de signalement¹⁰⁰⁹.

Le Centre a revu sa stratégie organisationnelle afin de se concentrer sur les enjeux d'intégrité liés au sport sécuritaire, à la lutte contre le dopage et à la manipulation de compétitions¹⁰¹⁰. Il a également mis fin à son implication dans le programme « Sport pur » (dont nous parlons au chapitre 11), invoquant la nécessité de se concentrer sur son mandat de régulateur indépendant pour l'intégrité dans le sport¹⁰¹¹. À cet égard, et comme nous l'indiquons ci-dessus, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a engagé un dialogue avec les personnes victimes ou survivantes, les athlètes et l'ensemble de la communauté sportive lorsqu'il a été désigné comme le nouvel administrateur national du sport sécuritaire. Ces échanges ont révélé une perception de partialité ou de conflit d'intérêts liée au fait que le Centre était à la fois responsable du programme Sport pur et de l'administration des enjeux relatifs au sport sécuritaire.

Le 31 juillet 2025, le Centre a publié son nouveau plan stratégique « Intégrité dans le sport, plan stratégique 2025-2028 »¹⁰¹². Selon le site Web du Centre, le plan stratégique a été guidé par les informations et les connaissances recueillies lors de consultations approfondies menées auprès d'experts et de chercheurs dans le domaine du sport, ainsi qu'auprès de personnes et d'organismes touchés par les programmes du Centre. Le plan stratégique définit quatre objectifs clés :

- **rendre le sport sécuritaire** (prévenir et combattre la maltraitance et l'abus dans le sport grâce au Programme canadien de sport sécuritaire)¹⁰¹³
- **rendre le sport juste** (prévenir et combattre la manipulation de compétitions dans le sport grâce au Programme canadien pour la prévention de la manipulation de compétitions)¹⁰¹⁴
- **rendre le sport propre** (prévenir et combattre le dopage dans le sport grâce au Programme canadien antidopage)¹⁰¹⁵
- **assurer un suivi et un engagement proactifs** (surveiller le milieu du sport à l'échelle nationale comme à l'échelle mondiale pour détecter les possibilités et les menaces en ce qui a trait à l'intégrité)¹⁰¹⁶.

Dans son engagement à rendre le sport sécuritaire, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a énuméré quatre objectifs stratégiques :

- **Un programme de sport sécuritaire efficace qui tient compte des traumatismes.** Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport vise à garantir que le Programme canadien de sport sécuritaire est « efficace, réactif, accessible, uniforme, prévisible, centré sur l'humain et [tient] compte des traumatismes »¹⁰¹⁷.
- **Formation.** Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport souhaite que « la communauté sportive canadienne compren[ne] bien [le Code de conduite universel] et [le Programme canadien de sport sécuritaire], et les concepts de maltraitance et d'abus »¹⁰¹⁸.

- **Alignement du système.** Le Centre « utilise la réglementation du sport sécuritaire à tous les niveaux pour offrir un environnement uniforme, sécuritaire et respectueux à tous les participants. Cette approche renforcera la confiance, la responsabilité et l'intégrité dans l'ensemble du système sportif canadien »¹⁰¹⁹.
- **Leadership international.** Le Centre « continue de trouver des moyens de s'imposer comme leader international du sport sécuritaire, tant au niveau des normes que des pratiques »¹⁰²⁰.

Le 25 novembre 2025, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a annoncé qu'il changeait son nom pour Sport Intégrité Canada à compter du 1er janvier 2026¹⁰²¹. Selon la présidente du conseil d'administration, le changement de nom « reflète [l']évolution [de l'organisme] au cours des dernières années en tant qu'agence d'intégrité du sport indépendante »¹⁰²². Le communiqué de presse indique que le changement de nom « s'inscrit également dans la nouvelle orientation ambitieuse [que l'organisme a] définie dans le plan stratégique 2025-2028 »¹⁰²³, dont nous avons parlé plus haut.

LA COMPÉTENCE DU CENTRE CANADIEN POUR L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT ET LA PORTÉE DU PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE

Comme nous l'expliquons au chapitre 15, les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports ainsi que les centres et instituts canadiens de sport doivent respecter certaines conditions obligatoires pour recevoir un financement de Sport Canada par l'entremise du Programme de soutien au sport. Ces conditions, qui sont incluses dans l'accord de financement de chaque organisme sportif, exigent l'adoption du Programme canadien de sport sécuritaire¹⁰²⁴.

Dans le cadre de ce programme, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport administre et applique de manière indépendante le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport¹⁰²⁵ en recevant les signalements de comportements prohibés et en y répondant¹⁰²⁶.

Son pouvoir d'administrer le Programme canadien de sport sécuritaire est fondé sur un contrat, tout comme l'était précédemment le pouvoir du Centre de règlement des différends sportifs du Canada d'administrer l'ancien programme Sport Sans Abus.

Le contrat d'adoption

Ce programme s'applique aux organismes sportifs qui y adhèrent au moyen d'une entente appelée « contrat d'adoption »¹⁰²⁷. Le programme n'est réservé qu'aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports ainsi qu'aux centres et instituts canadiens de sport qui reçoivent un financement de Sport Canada¹⁰²⁸. Selon le cadre actuel du programme, les organismes provinciaux et territoriaux de sport ne peuvent pas décider de l'adopter volontairement.

Nous joignons la liste des organismes sportifs qui ont adopté le Programme canadien de sport sécuritaire à l'annexe 6.

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport adopte une approche par étape afin de mettre en œuvre le Programme canadien de sport sécuritaire. Le Centre prévoit d'élargir la portée et l'étendue du programme au fur et à mesure qu'il gagnera en expérience et stabilisera son financement.

Les participants au Programme canadien de sport sécuritaire

Le Programme canadien de sport sécuritaire s'applique aux participants de niveau national au sein des organismes qui adoptent le programme. L'article 3.1 des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire énumère les personnes auxquelles il s'applique :

- les membres des conseils d'administration et du personnel des organismes de sport de niveau national qui sont financés par le gouvernement fédéral et qui ont adhéré au Programme canadien de sport sécuritaire (appelés les « organismes de sport »)
- tout athlète qui bénéficie d'un financement du Programme d'aide aux athlètes, qui fait partie du programme de l'équipe nationale d'un organisme de sport ou qui fait autrement partie du groupe national d'athlètes d'un organisme de sport
- tout membre du personnel d'encadrement des athlètes qui relève de l'autorité d'un organisme de sport et qui participe directement ou fournit des services au programme de l'équipe nationale de cet organisme. Cela comprend les entraîneurs, les formateurs, les agents, le personnel de l'équipe et le personnel médical et paramédical.
- toute autre personne qui concourt, participe ou s'implique autrement dans un sport sous l'autorité d'un organisme de sport qui a adopté le Programme canadien de sport sécuritaire et qui a été autorisé par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport à la considérer comme « participant » aux termes du Programme canadien de sport sécuritaire
- tout officiel, juge, ou arbitre canadien qui est accrédité par un organisme de sport, tel que désigné par chaque organisme de sport et autorisé par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, et qui participe à une compétition internationale ou nationale tenue sous l'autorité d'un organisme national de sport ou régie par les règles d'un tel organisme¹⁰²⁹.

Les organismes qui adoptent le programme peuvent également désigner des événements de niveau national dans le cadre desquels les participants sont assujettis au Programme canadien de sport sécuritaire et au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Dans ce cas, le Programme canadien de sport sécuritaire s'applique uniquement pour la durée où l'individu participe à l'événement désigné.

L'article 3.2 des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire s'applique à ce type de participation de courte durée. Il précise comment les règlements peuvent s'appliquer à d'autres personnes (c'est-à-dire à des personnes qui ne sont pas déjà identifiées comme participants en vertu de l'article 3.1) lorsqu'elles participent à

certaines évènements reconnus par chaque organisme de sport. Dans ce cas, pour être autorisées à participer, ces personnes doivent accepter ou consentir à l'application du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et du Programme canadien de sport sécuritaire. Cela se fait dans le cadre de la procédure d'inscription à l'évènement.

Le formulaire de consentement

Les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire prévoient que les personnes qui sont affiliées à des organismes ayant adopté le programme et qui sont visées par l'article 3.1 des Règlements, ou encore les personnes qui participent à un évènement particulier, doivent signer un formulaire de consentement. Dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire, les participants sont également tenus de suivre le module d'apprentissage en ligne sur le sport sécuritaire, offert par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, avant de signer le formulaire de consentement¹⁰³⁰. Les organismes de sport qui ne respectent pas ces exigences risquent d'être suspendus du Programme canadien de sport sécuritaire.

Le formulaire de consentement du Programme canadien de sport sécuritaire, tout comme le formulaire de l'ancien programme Sport Sans Abus, demande aux participants de reconnaître et d'accepter que tout évènement survenu avant la mise en œuvre du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et du Programme canadien de sport sécuritaire, ou survenu avant la signature du formulaire de consentement, puisse relever rétroactivement de la compétence du Programme canadien de sport sécuritaire.

LE PROCESSUS DE SIGNALEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE

Le processus de signalement du Programme canadien de sport sécuritaire est défini dans ses Règlements¹⁰³¹. Ceux-ci donnent au Centre canadien pour l'éthique dans le sport le pouvoir de déterminer si un participant a eu un comportement prohibé en vertu du Code de conduite universel ou contraire aux Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire. Lorsqu'une telle décision est prise, le Centre peut imposer des sanctions selon le cadre établi dans le Code de conduite universel.

Les Règlements traitent de toutes les étapes du processus de signalement, depuis la réception du signalement d'un comportement prohibé jusqu'à l'enquête, la décision sur la violation et, le cas échéant, les sanctions appropriées. Les Règlements traitent également de la révision et de l'appel éventuels d'une décision prise par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Le processus de signalement dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire se déroule comme suit :

- Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport est chargé de recevoir les signalements de comportements allégués qui sont prohibés par le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport¹⁰³².
- Toute personne ou tout organisme de sport peut signaler un comportement prohibé en utilisant la plateforme de signalement du Centre, accessible en ligne ou par téléphone¹⁰³³.

- Lorsqu'il reçoit un signalement, le Centre détermine si son champ de compétence lui permet de donner suite à la plainte¹⁰³⁴.
- À tout moment après avoir reçu un signalement, le Centre a le pouvoir d'imposer des mesures provisoires¹⁰³⁵, c'est-à-dire des mesures ou des restrictions temporaires qu'il peut mettre en place pendant la durée du processus de signalement. Il peut par exemple s'agir de modifier des horaires ou des lieux d'entraînement ou encore d'imposer des restrictions de voyage ou une suspension de participer au sport.
- Le Centre envoie un avis écrit (un « avis de signalement ») à la personne intimée (c'est-à-dire à la personne soupçonnée d'avoir eu un ou plusieurs comportements prohibés) pour l'informer qu'un signalement a été fait à son endroit. Le Centre informe également l'organisme de sport concerné par le signalement¹⁰³⁶.
- Dans les 30 jours qui suivent la remise de l'avis de signalement à la personne intimée, le Centre entame un ou plusieurs modes de résolution énoncés à l'article 13 des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire. Ces modes comprennent des avis de préoccupation¹⁰³⁷, une résolution corrective¹⁰³⁸, l'acceptation de la violation et de la sanction, une médiation réalisée par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada et une résolution officielle¹⁰³⁹.
- À tout moment après avoir pris connaissance du rapport, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport nomme une personne pour mener une enquête sur le comportement signalé¹⁰⁴⁰.
- La personne chargée de l'enquête interroge généralement les parties et les témoins et recueille des éléments de preuve.
- La personne chargée de l'enquête remet ensuite son rapport d'enquête au Centre. Ce rapport résume les preuves pertinentes et les conclusions sur les faits et la crédibilité des preuves relevés durant l'enquête, de même que les motifs à l'appui de ces conclusions¹⁰⁴¹.
- Le Centre fournit une copie du rapport d'enquête à la personne qui a fait le signalement (c'est-à-dire à la personne qui a subi le comportement prohibé présumé), de même qu'à la personne intimée. Toutes les parties disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de réception du rapport pour présenter des observations écrites au Centre¹⁰⁴².
- Après avoir reçu toutes les observations écrites, le Centre détermine si une infraction a été commise¹⁰⁴³. Si c'est le cas, le Centre impose les sanctions appropriées¹⁰⁴⁴.
- Le Centre impose des sanctions aux personnes intimées, conformément à l'article 15 des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire. Les sanctions doivent être conformes à celles énoncées dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport¹⁰⁴⁵.
- Le Centre avise de sa décision la personne qui a fait le signalement et/ou la personne touchée, de même que la personne intimée et le ou les organismes sportifs concernés. Cet avis, appelé « avis de décision », comprend les motifs qui appuient la décision.

- Certaines décisions du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (voir ci-dessous) peuvent faire l'objet d'une révision par le Tribunal de protection, une division spécialisée du Centre de règlement des différends sportifs du Canada¹⁰⁴⁶.
- S'ils participent à une audience de révision devant le Tribunal de protection, la personne intimée, la personne qui a fait le signalement et/ou la personne touchée, ainsi que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, peuvent faire appel d'une décision du Tribunal relative à une sanction. Cet appel est porté devant le Tribunal d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada¹⁰⁴⁷.

Enfin, en vertu des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire, les organismes de sport ont la responsabilité d'appliquer les sanctions. Ces sanctions sont imposées par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ou par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada après que les révisions et/ou les appels des décisions du Centre aient été complétés¹⁰⁴⁸.

Un organigramme illustrant le processus de signalement dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire est présenté sur le site Web du Centre canadien pour l'éthique dans le sport¹⁰⁴⁹.

LE TRIBUNAL DE PROTECTION DU CENTRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SPORTIFS DU CANADA

Selon les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire¹⁰⁵⁰, le Tribunal de protection du Centre de règlement des différends sportifs du Canada peut réviser les décisions suivantes rendues par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport :

- une décision d'envoyer un avis de préoccupation en vertu de l'article 13.1 (à la demande d'une personne à l'origine d'un signalement, d'une partie touchée ou d'une partie intimée)¹⁰⁵¹
- une décision d'annuler une enquête et d'ordonner une nouvelle enquête en vertu de l'article 15.3 b) (à la demande d'une personne à l'origine d'un signalement, d'une partie touchée ou d'une partie intimée)¹⁰⁵²
- une décision prise en vertu de l'article 15.3 c), soit une décision qui contient une conclusion déterminant si la partie intimée a commis une infraction au Code de conduite universel ou aux Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire et, le cas échéant, une sanction (à la demande d'une personne à l'origine d'un signalement, d'une partie touchée ou d'une partie intimée)¹⁰⁵³
- une « résolution corrective »¹⁰⁵⁴ en vertu de l'article 13.2 (à la demande d'une personne à l'origine d'un signalement et/ou d'une partie touchée)¹⁰⁵⁵
- une « acceptation de la violation et de la sanction »¹⁰⁵⁶ en vertu de l'article 13.3 (à la demande d'une personne à l'origine d'un signalement et/ou d'une partie touchée)¹⁰⁵⁷
- une décision d'imposer des mesures provisoires en vertu de l'article 12.1 (à la demande de la partie intimée)¹⁰⁵⁸.

Toutes les autres décisions et ordonnances rendues par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport sont définitives et contraignantes pour toutes les parties¹⁰⁵⁹.

DE NOUVEAUX FRAIS POUR LES RECOURS EN RÉVISION ET EN APPEL AUPRÈS DU TRIBUNAL DE PROTECTION

Le 30 juillet 2025, le conseil d'administration du Centre de règlement des différends sportifs du Canada a annoncé de nouvelles conditions de service pour son Secrétariat de règlement des différends¹⁰⁶⁰. Dans son annonce, le Centre a indiqué que certains services qui étaient gratuits seraient encore offerts gratuitement, mais feraient désormais l'objet de frais de dépôt. Ces services comprennent notamment la demande d'une partie intimée pour faire réviser une décision du Centre canadien pour l'éthique dans le sport ordonnant une mesure provisoire (article 16.1 c)) ou une sanction finale entraînant une suspension totale et inconditionnelle (article 16.1 a)).

L'annonce indiquait également que d'autres services qui étaient gratuits auparavant feraient désormais l'objet de frais de service, notamment les demandes de révision des décisions rendues par le Centre autres que celles mentionnées ci-dessus, ainsi que les demandes d'appel des décisions rendues par le Tribunal de protection auprès du Tribunal d'appel. Par exemple, une personne victime ou survivante aurait à payer certains frais pour faire réviser une décision relative à une sanction imposée par le Centre.

Dans son annonce, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada a indiqué que ces nouvelles conditions « sont rendues nécessaires en raison d'un financement insuffisant pour maintenir la même gamme de services traditionnellement offerts sans frais par le CRDSC au cours des deux dernières décennies » et que le conseil d'administration « reste ouvert à l'idée de faire marche arrière sur ces nouvelles conditions de services, si un financement fédéral suffisant ou d'autres sources de revenus le permettent »¹⁰⁶¹.

Le 11 août 2025, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a publié un communiqué de presse dans lequel il exprimait son inquiétude quant à la récente décision d'introduire des frais pour les procédures de révision et d'appel liées au Tribunal de protection¹⁰⁶². Il a émis une mise en garde indiquant que ce changement pourrait avoir des répercussions importantes sur les personnes qui signalent ou sont touchées par de la maltraitance ainsi que sur les parties intimées qui font l'objet de sanctions autres qu'une suspension totale et inconditionnelle. Ces personnes pourraient désormais devoir surmonter des obstacles financiers susceptibles d'entraver leur droit de faire appel et qui pourraient nuire à l'équité procédurale.

Le 7 novembre 2025, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada est essentiellement revenu sur sa décision et a annoncé que, moyennant des frais de dépôt fixes de 300 \$, toutes les demandes de révision auprès du Tribunal de protection et tous les appels auprès du Tribunal d'appel en vertu des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire seraient désormais offerts sans frais de service¹⁰⁶³. Dans son communiqué de presse, le chef de la direction du Centre de règlement des différends sportifs du Canada a indiqué qu'ils

avaient « la volonté d'offrir ces services sans frais depuis le départ » et que « grâce au travail mené avec [leurs] partenaires et aux rétroactions du milieu sportif, [ils disposent] désormais des ressources nécessaires pour le faire, tout en préservant la viabilité et la qualité de [leurs] services »¹⁰⁶⁴.

LES ÉVALUATIONS DU MILIEU SPORTIF

Les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire prévoient la réalisation d'évaluations du milieu sportif¹⁰⁶⁵. Nous comprenons que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport n'offre actuellement pas ce service, mais qu'il pourrait éventuellement le faire.

L'APPROCHE TENANT COMPTE DES TRAUMATISMES

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport s'engage à administrer le Programme canadien de sport sécuritaire de manière à tenir compte des traumatismes. Cet engagement est explicitement énoncé dans les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire¹⁰⁶⁶.

Le Centre définit les pratiques sensibles aux traumatismes comme un « cadre axé sur les forces et tourné vers la personne [...] [qui] repose sur une compréhension de l'impact des traumatismes sur la personne et une sensibilité à cet égard »¹⁰⁶⁷. Ces pratiques « [mettent] l'accent sur la sécurité physique, psychologique et émotionnelle de toutes les personnes qui interagissent avec le programme ou qui y travaillent »¹⁰⁶⁸.

Guidé par cet engagement, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport propose des services de soutien. Une équipe de soutien peut par exemple répondre à des questions sur le Programme canadien de sport sécuritaire et donner des renseignements sur le processus de signalement¹⁰⁶⁹.

L'AIDE JURIDIQUE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport n'offre pas d'aide juridique. Son site Web indique que Sport Canada explore différentes options pour offrir des services d'aide juridique aux personnes impliquées dans le processus de signalement du Programme canadien de sport sécuritaire¹⁰⁷⁰.

LE PROGRAMME DE SERVICES EN SANTÉ MENTALE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a engagé le Centre canadien de la santé mentale et du sport pour fournir des services en santé mentale indépendants aux participants impliqués dans le processus de signalement du Programme canadien de sport sécuritaire. Un soutien est offert tant aux personnes ayant subi de la maltraitance qu'à celles ayant fait l'objet d'un signalement au Programme canadien de sport sécuritaire pour avoir potentiellement adopté un comportement prohibé¹⁰⁷¹.

L'ÉQUIPE DE SOUTIEN

L'équipe de soutien du Programme canadien de sport sécuritaire est à la disposition de tous afin de :

- communiquer de l'information sur les comportements qui peuvent faire l'objet d'un signalement et sur ce qui se passe après un signalement
- mettre les personnes en relation avec des services de santé mentale et d'autres types de services
- aider à rediriger les signalements qui ne relèvent pas de la compétence du Programme canadien de sport sécuritaire
- répondre à des questions sur le Programme canadien de sport sécuritaire¹⁰⁷².

L'équipe de soutien est joignable par courriel, par téléphone ou par l'intermédiaire de RealResponse, une plateforme en ligne sécurisée et anonyme qui permet une communication bilatérale pour signaler des problèmes délicats¹⁰⁷³.

Les perspectives des participants sur l'ancien programme Sport Sans Abus

Avant d'examiner les perspectives des participants, la Commission tient à rappeler que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et l'ancien programme Sport Sans Abus ont été créés et devaient être pleinement opérationnels dans un délai extrêmement court. Nous comprenons que ce calendrier très serré était nécessaire en raison de la crise actuelle liée au sport sécuritaire et du besoin urgent qu'un mécanisme de plainte indépendant soit mis sur pied.

Plusieurs personnes nous ont informés qu'à moins d'un mois du lancement officiel de l'ancien programme Sport Sans Abus, aucune politique ni procédure n'avait encore été mise en place. La révision du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport n'avait alors pas été finalisée et le programme manquait d'installations et de financement. Dans l'ensemble, plusieurs participants ont comparé le déploiement de l'ancien programme Sport Sans Abus au fait de « construire un avion en plein vol ».

En l'espace de trois mois après sa création, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a démarré ses activités. Il a dû assumer un mandat important qui comprenait la réception de plaintes d'infraction au Code de conduite universel, le lancement d'évaluations du milieu sportif et l'offre de formations, d'outils de prévention, de ressources et d'autres services comme de l'aide en santé mentale et de l'aide juridique¹⁰⁷⁴.

La Commission reconnaît que créer le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et mettre en œuvre de l'ancien programme Sport Sans Abus dans un laps de temps aussi court et avec des ressources insuffisantes était une entreprise de taille.

Nous remarquons également que le rapport de McLaren Global Sport Solutions intitulé « Viser haut : Approches indépendantes pour l'administration du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada » recommandait une approche « par étape » pour élaborer et instaurer le mécanisme de plainte, et ce, sur une période de trois ans¹⁰⁷⁵. Le rapport recommandait entre autres que le mécanisme de plainte ajoute progressivement des organismes de sport à ses activités, en commençant par douze organismes nationaux de sport et deux fédérations provinciales d'organismes sportifs, comme Sport Manitoba et Sask Sport. D'autres organismes auraient été ajoutés au cours des années subséquentes du programme pilote¹⁰⁷⁶.

La création d'un mécanisme de plainte d'une telle ampleur justifiait la recommandation d'une approche par étape. Sans une planification adéquate, l'élaboration et l'instauration du mécanisme pourraient entraîner une surcharge et conduire à « un manque de confiance, à de l'insatisfaction et à une mauvaise adoption [du mécanisme indépendant de traitement des plaintes] »¹⁰⁷⁷. Avec le recul, le fait d'avoir exigé du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport qu'il se déploie de manière complète dans un délai aussi court, sans une mise en œuvre progressive du programme, a probablement contribué à ses faiblesses. Il est nécessaire de garder cet élément en tête en lisant les perspectives des participants qui suivent.

LA PORTÉE DE L'ANCIEN PROGRAMME SPORT SANS ABUS ÉTAIT LIMITÉE

Nous avons été informés que, lors de son lancement initial, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport avait été présenté au public comme étant la solution à la crise relative au sport sécuritaire. On nous a toutefois signalé qu'en pratique, le Bureau n'était pas habilité à offrir son aide dans la plupart des cas en raison de sa compétence limitée. Cette limite est illustrée par le faible taux de plaintes acceptées.

Par exemple, au cours de sa première année de fonctionnement, soit du 20 juin 2022 au 30 juin 2023, le Bureau a reçu 193 plaintes dont seulement 66 ont été jugées recevables (un taux d'acceptation d'environ 34 %)¹⁰⁷⁸. Au cours de la deuxième année, du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, le Bureau a reçu 299 plaintes. De celles-ci, seules 134 plaintes ont été jugées recevables¹⁰⁷⁹. Les autres plaintes étaient irrecevables, généralement pour des questions de compétence. Plus précisément :

- Dans 63 % de ces cas, la partie intimée n'était pas un participant au programme Sport Sans Abus.
- Dans 26 % des cas, les plaintes étaient irrecevables parce qu'elles n'étaient pas liées à un sujet traité dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.
- Dans 1,4 % des cas, l'organisme n'était pas signataire du programme¹⁰⁸⁰.

Nous avons appris que l'incapacité du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport à traiter les plaintes en raison de sa compétence limitée était particulièrement frustrante pour les personnes victimes ou survivantes et pour les parents. Plusieurs nous ont raconté d'innombrables histoires de personnes qui se sont vu refuser le dépôt d'une plainte, parfois sans autre explication que de se faire dire que le Bureau « n'avait pas compétence ».

Toutefois, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport n'avait pas été conçu pour avoir une compétence aussi limitée. Nous avons été informés que le Bureau pouvait en théorie traiter des plaintes provenant de tous les niveaux du sport.

On nous a dit que le volleyball était le seul sport où l'ancien programme Sport Sans Abus a été appliqué de manière constante à tous les niveaux, y compris dans les clubs. Cela s'expliquerait par les relations particulièrement étroites et harmonisées entre Volleyball Canada, les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres et les clubs locaux. Ces relations ont permis d'élaborer un ensemble de politiques pancanadiennes qui s'appliquent uniformément à Volleyball Canada et à ses homologues provinciaux et territoriaux. Nous avons également appris que cette harmonisation leur avait permis de mettre en place une structure selon laquelle les personnes doivent être membres de Volleyball Canada pour être membres des organismes provinciaux ou territoriaux de volleyball, et vice versa.

L'ANCIEN PROGRAMME SPORT SANS ABUS ÉTAIT COÛTEUX

L'un des facteurs limitant la portée de l'ancien programme Sport Sans Abus était que la plupart des organismes de sport en dessous du niveau national ont choisi de ne pas y participer. Lorsqu'on leur a demandé pourquoi, la plupart de ces organismes nous ont répondu que le programme était trop cher à cause de son modèle de coût par service. Ils estimaient qu'il était plus abordable de faire appel à un tiers indépendant pour traiter les plaintes relatives au sport sécuritaire.

Nous comprenons que le coût annuel de l'ancien programme Sport Sans Abus pour les organismes nationaux de sport pouvait être de 60 000 \$ à 100 000 \$ selon la taille de l'organisme et le nombre de plaintes reçues.

L'ANCIEN PROGRAMME SPORT SANS ABUS ÉTAIT FONDÉ SUR LE CONSENTEMENT

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les participants devaient consentir de manière explicite pour être liés par l'ancien programme Sport Sans Abus et le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Des organismes de sport en dessous du niveau national nous ont indiqué que d'obtenir le consentement explicite de tous leurs participants était dissuasif compte tenu de la complexité administrative que cela représente. Ils ont expliqué qu'ils ne disposaient pas du temps ni des ressources ou de la capacité nécessaires pour satisfaire à cette exigence.

De même, les organismes nationaux de sport nous ont dit qu'ils avaient du mal à faire face à la charge administrative que représentait la collecte des consentements de l'ancien programme Sport Sans Abus auprès de leurs participants. Il a également été porté à notre attention que les organismes nationaux de sport estimaient les formulaires de consentement trop généraux et que, dans certains cas, des entraîneurs ont dû être remerciés parce qu'ils refusaient de signer le formulaire de consentement.

Nous avons également été informés que de nombreuses plaintes ont été rejetées par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport parce que la personne intimée n'avait pas consenti à être liée par l'ancien programme Sport Sans Abus et par le Code de conduite universel.

On nous a également dit que les participants pour chaque signataire du programme devaient être désignés par le signataire lui-même. Le nombre de participants pour chaque signataire était en conséquence peu élevé.

LES PRÉOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS CONCERNANT LE PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES DE L'ANCIEN PROGRAMME SPORT SANS ABUS

Nous avons entendu beaucoup de frustration quant au processus de plainte de l'ancien programme Sport Sans Abus. Plus précisément, les participants ont souligné le manque de clarté, de rapidité, de transparence et d'équité du processus, ainsi que le manque de soutien disponible pour aider les parties tout au long des démarches. Ces facteurs ont entraîné une perte de confiance dans le processus.

Un manque de clarté

Des personnes plaignantes, des personnes intimées ainsi que des organismes et administrateurs sportifs nous ont répété à maintes reprises que le processus de traitement des plaintes était trop compliqué, embrouillé, confus et obscur. Des participants nous ont dit que les politiques qui détaillaient le processus de traitement des plaintes étaient difficiles à comprendre parce qu'elles étaient rédigées dans un langage juridique complexe. Ils ont indiqué à de nombreuses reprises qu'ils ne comprenaient pas les étapes à suivre ni comment elles se dérouleraient. Ils ne savaient pas comment s'orienter dans le système et nous ont dit qu'il n'y avait aucun soutien à leur disposition pour les aider.

De nombreuses personnes ont mentionné que l'absence d'une première étape claire pour signaler les cas de maltraitance était un exemple des lacunes fondamentales du processus de plainte. Ces personnes ont dit qu'il n'y avait aucune indication claire sur la façon de déposer une plainte auprès du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport. Nous avons également appris que le système de dépôt de plainte en ligne était difficile à utiliser et que les formulaires de dépôt de plainte prêtaient à confusion.

Un manque de rapidité

Nous avons entendu de nombreuses préoccupations au sujet de la durée excessive du processus de traitement des plaintes. Le processus a souvent été décrit comme étant sans fin, en particulier lorsqu'une personne décidait de porter une décision en appel devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada. À plusieurs reprises, on nous a informés que la résolution des plaintes pouvait prendre plusieurs mois, voire plusieurs années.

Des participants nous ont fait part de retards à chaque étape du processus, notant que des prolongations étaient fréquemment accordées et souvent sans raison valable. Ces retards ont également été mal communiqués aux parties concernées. Cela leur a donné l'impression que les délais n'étaient pas respectés, ébranlant leur confiance dans le système. Dans certains cas, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport n'a fourni aucun calendrier aux parties.

Un manque de transparence et de communication

Des participants nous ont souvent fait part d'un manque de communication entre le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et toutes les parties intéressées. Nous avons appris que ce manque de communication augmentait la confusion et créait un sentiment d'impuissance chez les personnes qui essayaient de s'orienter dans le processus de traitement des plaintes.

Des personnes plaignantes et des personnes intimées nous ont dit qu'elles recevaient rarement des renseignements à jour sur l'évolution de leur dossier. Des participants ont expliqué qu'ils ne savaient pas quelles mesures étaient prises pour remédier à leur situation, ni même si des progrès étaient réalisés. Ils ont noté que ce manque de communication, en particulier lorsque les dossiers demeuraient non résolus pendant de longues périodes, ajoutait un stress important et de l'incertitude à une situation déjà difficile.

Certains organismes nationaux de sport ont également exprimé leur mécontentement quant à la transparence du processus, expliquant qu'ils ignoraient parfois qu'une plainte avait été déposée contre l'un de leurs membres. Ce manque de communication signifiait qu'ils n'avaient aucune visibilité sur le processus une fois la plainte déposée. Ils ignoraient souvent tout de la nature ou de la gravité des allégations portées contre leurs membres.

La Commission a été informée que cela posait problème, par exemple lors de la nomination d'un nouvel entraîneur au sein d'une équipe nationale. Les organismes nationaux de sport ont expliqué que dans ces circonstances, ils devaient accepter la responsabilité et le risque de nommer (ou de ne pas nommer) une personne contre qui une plainte avait été déposée, mais sans avoir d'information à ce sujet.

Un manque d'expertise et de processus pour tenir compte des traumatismes

Beaucoup de participants ont insisté sur le fait que le processus de traitement des plaintes doit tenir compte des traumatismes de toutes les parties impliquées. Des personnes victimes ou survivantes nous ont confié qu'elles ne se sentaient pas en sécurité lorsqu'elles signalaient des situations de maltraitance au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport. Le processus de plainte a été décrit comme étant difficile et traumatisant par de nombreuses personnes, notamment des personnes victimes ou survivantes et des parents. Le processus pouvait également causer du tort aux personnes intimées.

Les personnes victimes ou survivantes ont constaté un manque de protection tout au long du processus de plainte. Elles ont déclaré avoir été obligées de revivre leur traumatisme à de multiples reprises puisqu'elles devaient rédiger des observations, passer à travers une procédure d'enquête, participer à une médiation et assister à des audiences, souvent sans soutien ni conseils. Par exemple, bien que le contre-interrogatoire d'une personne plaignante soit important pour vérifier la preuve lors de l'audience, des participants ont souligné qu'il devrait y avoir des processus et des procédures pour soutenir les personnes plaignantes lors de leur contre-interrogatoire.

Nous avons également appris que le processus de traitement des plaintes ne répondait pas aux besoins particuliers et aux réalités des personnes victimes ou survivantes. La Commission a entendu des personnes victimes ou survivantes et des témoins qui hésitaient à se manifester et à révéler certains types de maltraitance. Ils craignaient que les personnes en position d'autorité ou celles qui allaient entendre la plainte ne saisissent pas toute la portée de leur vécu.

Par exemple, dans les cas d'abus raciaux, le fait de n'avoir aucune personne racisée pour entendre la plainte pourrait être un obstacle à la divulgation. Nous avons appris qu'aucune personne en situation de handicap ne figurait sur la liste des arbitres et des médiateurs. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que les réalités et les expériences des athlètes en situation de handicap étaient souvent négligées ou mal comprises lorsque les arbitres ou les médiateurs ne possèdent aucune expérience de vie ni compréhension approfondie des enjeux liés au handicap.

Un manque d'équité procédurale

Le sentiment partagé par l'ensemble des participants était que le processus doit être équitable sur le plan de la procédure et doit garantir l'équité pour toutes les parties concernées. Nous avons entendu dire que l'ancien programme Sport Sans Abus n'offrait pas certaines garanties procédurales, en particulier pour les personnes intimées contre qui les plaintes sont déposées.

Des participants nous ont expliqué comment des éléments de preuve qui seraient normalement irrecevables devant les tribunaux étaient admis dans le processus de traitement des plaintes et que les règles de preuve n'étaient pas appliquées de manière cohérente. D'autres ont souligné que les décisions étaient prises sans transparence et que des éléments de preuve étaient parfois exclus des enquêtes et des rapports finaux sans explications adéquates.

Des inquiétudes ont également été exprimées quant au fait que les personnes intimées n'avaient pas toujours le droit de répondre aux allégations de maltraitance ou ne disposaient pas d'informations suffisantes pour le faire de manière efficace. Certaines personnes intimées ont par exemple déclaré que des mesures provisoires (c'est-à-dire, des mesures temporaires) leur avaient été imposées sans qu'elles aient eu la possibilité d'y répondre ou de présenter des observations. Nous avons été informés que les observations écrites n'étaient pas toujours prises en compte lorsque des mesures provisoires étaient envisagées. Dans certains cas, selon ce qui nous a été indiqué, des mesures provisoires ont été imposées contre des personnes intimées alors qu'elles n'étaient même pas au courant qu'une plainte avait été déposée contre elles.

Certaines personnes intimées ont également indiqué qu'elles se sentaient traitées comme si elles étaient « coupables » avant même qu'une décision officielle ne soit prise. De même, nous avons entendu des histoires où des plaintes toujours en cours ont été communiquées aux médias, ce qui a conduit le public à juger la personne intimée avant la fin du processus.

Des règles de confidentialité sont censées régir le processus de traitement des plaintes et empêcher la divulgation inappropriée et très inéquitable de dossiers en cours. Toutefois, des participants ont indiqué que de nombreuses personnes plaignantes violaient ces règles de confidentialité en divulguant les plaintes aux médias, et ce, sans en subir de conséquence. Certaines personnes intimées nous ont dit que, même si aucun acte répréhensible n'avait été découvert à la fin du processus, leur réputation avait déjà été ruinée.

Un soutien limité pour la santé mentale et les besoins juridiques

La Commission a entendu des histoires de personnes plaignantes et de personnes intimées qui ont traversé le processus de traitement des plaintes sans aucun soutien juridique ou de santé mentale. De nombreux participants n'étaient pas au courant des programmes de soutien offerts par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport ou ont souligné qu'il était trop difficile d'accéder à ses ressources.

Des participants nous ont raconté que la liste des avocats de l'aide juridique n'était pas à jour et que de nombreux avocats figurant sur la liste n'étaient pas en mesure de prendre en charge de nouveaux dossiers. Dans ces circonstances, les parties étaient laissées à elles-mêmes pour trouver un avocat et plusieurs d'entre elles ont traversé le processus de traitement des plaintes sans être représentées. Nous avons appris que le recours à un avocat était trop coûteux et que le nombre d'avocats disposés à entreprendre gratuitement (c'est-à-dire de manière pro bono) des dossiers longs et complexes était limité.

Malgré l'existence du programme de soutien en santé mentale, nous avons été informés que les parties ne disposaient que d'un soutien limité lorsque les plaintes étaient traitées par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport.

En plus d'avoir accès à des services de santé mentale et de soutien juridique, des personnes plaignantes et des personnes intimées ont exprimé le besoin d'être guidées tout au long du processus de traitement des plaintes. Nous avons appris qu'il leur était important de pouvoir parler à une personne capable d'expliquer clairement le processus, en particulier une personne ayant des compétences et une expérience en matière de traumatisme. L'importance du contact humain a également été soulignée, par opposition à la seule réception de communications numériques concernant les étapes à venir, ce que des participants ont décrit comme étant impersonnel et froid.

L'occasion manquée de mettre en œuvre des pratiques réparatrices

Plusieurs personnes ont fait remarquer qu'il n'y avait pas assez d'occasions de participer à des pratiques réparatrices dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus. Ces personnes cherchaient à résoudre leurs conflits autrement que par le processus de plainte officielle qui implique une enquête et une audience complètes. Beaucoup ont suggéré que des pratiques réparatrices auraient dû faire partie de l'ancien programme Sport Sans Abus.

Les pratiques réparatrices sont enracinées dans la justice réparatrice. Ces pratiques « mettent l'accent sur la réparation des dommages causés aux personnes et aux relations, plutôt que sur la punition des gens »¹⁰⁸¹. La justice réparatrice part du principe que la criminalité cause du tort aux personnes, aux relations et aux

communautés. Elle cherche « à réparer les torts causés, en donnant aux personnes lésées et à celles qui assument la responsabilité des torts infligés l'occasion de communiquer »¹⁰⁸² sur les causes, les circonstances et les conséquences du crime, et de répondre à leurs besoins. La justice réparatrice cherche à favoriser la guérison, la réparation et la réintégration tout en cherchant à prévenir les préjudices futurs¹⁰⁸³.

Nous avons été informés que des participants à l'ancien programme Sport Sans Abus n'avaient pas librement consenti au formulaire de consentement qu'ils devaient signer. Beaucoup ont indiqué qu'ils s'étaient sentis obligés de le signer comme condition pour participer au sport. On nous a expliqué que les nombreux contrats sous-jacents à l'ancien programme Sport Sans Abus auraient plutôt dû se concentrer sur un ensemble d'engagements communs que les participants auraient accepté de respecter.

On nous a par ailleurs rappelé que les approches réparatrices ne visent pas uniquement à réparer les préjudices après coup. Les principes réparateurs consistent notamment à sensibiliser les individus aux fondements du sport tels que le plaisir, la santé et la communauté, afin de créer des milieux sécuritaires et de renforcer les relations. L'objectif est d'agir avant que les problèmes ne surviennent ou, mieux encore, de prévenir leur apparition dès le départ. Des participants ont estimé que le fait de punir sans sensibiliser, en particulier dans le cas des personnes mineures, n'entraînerait pas de changement de culture.

En ce qui concerne la réponse à la maltraitance, on nous a dit que l'idée était de s'éloigner de la « violation des règles » et de la « rupture de contrat » et de se concentrer plutôt sur la manière de réagir lorsqu'un ensemble d'attentes n'est pas satisfait.

Des participants ont suggéré de mettre l'accent sur la collaboration plutôt que sur le fait de mener une enquête et de suivre une procédure contradictoire. Selon eux, une approche réparatrice devrait être appliquée avant toute procédure judiciaire contradictoire.

Des participants à notre processus de mobilisation nous ont dit que de nombreux problèmes survenus dans le sport n'auraient pas fait l'objet de plaintes officielles si une approche réparatrice avait été adoptée dès le départ. Ils ont suggéré que les processus en place ne visaient pas la guérison des torts causés par la maltraitance. Des participants ont suggéré que les personnes qui signalent des situations de maltraitance ne cherchent souvent pas la punition, mais plutôt la compréhension, l'apprentissage et le changement de comportement.

Un exemple de pratique réparatrice qui nous a été communiqué consistait à réunir une équipe sportive pour discuter des problèmes liés aux initiations, mais de le faire de manière collective plutôt qu'en isolant les individus une fois les comportements signalés. Il a été souligné que l'accent doit être mis sur une remise en question collective de la culture qui règne au sein de l'équipe.

De nombreux participants ont estimé que le véritable changement de culture dans le monde du sport passera par les pratiques réparatrices plutôt que par une tentative d'imposer un changement depuis le sommet du système.

Des participants ont également suggéré que l'approche réparatrice était l'un des moyens permettant d'adapter le système sportif pour mieux refléter les réalités et les valeurs des communautés autochtones.

On nous a dit que la justice réparatrice devrait viser à rétablir la paix et l'harmonie d'une manière conforme aux visions du monde autochtones, ancrées dans la communauté plutôt que dans l'individualisme.

À l'inverse, d'autres personnes étaient hésitantes face à l'idée de soutenir la justice réparatrice dans le système sportif, estimant que le concept n'était pas encore pleinement compris. Elles souhaitaient que l'accent soit mis sur les personnes victimes ou survivantes, mais percevaient un risque que la justice réparatrice conduise de nouveau à leur victimisation et qu'au bout du compte, l'exercice n'en vaille pas la peine. Certains participants estimaient que la justice réparatrice pourrait être utile dans les cas d'inconduites « moins graves » qui ne sont pas de nature sexuelle ou physique. On nous a dit qu'un système qui propose une justice réparatrice pour les pires cas d'abus sexuels est un système qui ne comprend pas ce en quoi consistent de tels abus. Certains ont souligné avec insistance que la justice réparatrice serait inacceptable pour eux dans de tels cas. D'autres ont noté que la justice réparatrice pourrait aussi ne pas convenir dans les cas d'abus psychologiques graves.

On nous a également dit que les organismes sportifs ne seraient probablement pas en mesure de mettre en œuvre des pratiques de justice réparatrice, étant donné qu'elles sont exigeantes en ressources humaines, qu'elles nécessiteraient un important renforcement des capacités et qu'elles entraîneraient des coûts considérables.

LES PRÉOCCUPATIONS DES PARTICIPANTS QUANT À CERTAINES ÉTAPES DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Des participants ont fourni des renseignements à la Commission quant à des enjeux précis liés au triage des plaintes, au processus d'enquête et à l'application des sanctions. Ces enjeux ont affaibli l'efficacité de l'ancien programme Sport Sans Abus et ont réduit encore davantage la confiance à son égard.

Un triage limité des plaintes

Bien que la plupart des participants étaient d'accord pour dire qu'une plainte officielle n'est pas toujours appropriée, les avis étaient partagés quant à savoir si les plaintes doivent atteindre un certain seuil avant de faire l'objet d'une procédure officielle. Dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus, les plaintes faisaient l'objet d'une procédure de triage. Toutefois, ce processus ne visait qu'à déterminer s'il y avait des enjeux de compétence, si une plainte était de nature criminelle ou si des obligations de signalement étaient déclenchées.

Certains participants ont demandé un meilleur triage ou un meilleur examen des plaintes, suggérant que les plaintes « moins graves » ou « administratives » puissent être renvoyées à l'organisme national du sport ou à d'autres organismes sportifs pour y être traitées. D'autres ont réclamé de meilleurs mécanismes pour trier les plaintes qui sont déposées en représailles (c'est-à-dire déposées contre une personne parce qu'elle a signalé un

comportement prohibé potentiel ou parce qu'elle a participé à un processus de plainte). Des participants ont noté qu'en l'absence de seuils établis et d'un système de triage adéquat, il y avait un risque que le mécanisme de plainte devienne saturé.

D'autres ont souligné les risques associés au triage des plaintes. Bien que certaines plaintes soient de nature plus administrative, comme celles qui concernent le temps de jeu, elles peuvent quand même comporter des éléments de maltraitance. Par ailleurs, un ensemble de plaintes « moins graves » concernant un même organisme sportif pourrait révéler des problèmes systémiques. Le triage initial d'une plainte ne révèle pas toujours l'histoire complète ou l'ampleur des enjeux.

Des lacunes et incohérences dans le processus d'enquête

Nous avons entendu de graves préoccupations au sujet du volet « enquête » du processus de traitement des plaintes de l'ancien programme Sport Sans Abus. De nombreuses personnes ont noté un manque de réglementation et de supervision des enquêtes, ainsi que l'absence de protocoles standards pour traiter les éléments de preuve. Des préoccupations ont été signalées au sujet du processus d'enquête et des personnes chargées d'enquêter, entre autres :

- la durée du processus d'enquête (par exemple, des enquêtes qui durent plusieurs mois)
- des enquêtes incomplètes ou qui présentent des lacunes factuelles (par exemple lorsque les personnes chargées d'enquêter omettent d'interroger des témoins importants)
- des personnes chargées d'enquêter qui n'ont pas la formation ou l'expérience requises, en particulier lorsque l'allégation est de nature criminelle et concerne, par exemple, des cas d'abus sexuels ou d'abus sur des enfants
- des personnes chargées d'enquêter qui ne comprennent pas l'impact d'une enquête sur des procédures criminelles qui se déroulent en parallèle, ce qui peut compromettre ces procédures
- des personnes chargées d'enquêter qui ne protègent pas la confidentialité des enquêtes.

En bref, et à des degrés divers, les participants ne faisaient pas confiance aux personnes chargées d'enquêter. Certains estimaient que les enquêtes auraient dû être menées par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport plutôt que d'être confiées à des personnes de l'externe.

Des difficultés à faire respecter les sanctions

Des personnes plaignantes nous ont indiqué que l'un des principaux problèmes de l'ancien programme Sport Sans Abus était que les organismes de sport n'appliquaient pas toujours les sanctions et que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport n'exerçait aucune supervision pour s'en assurer. Bien que le Bureau pouvait imposer des sanctions, il n'avait pas le pouvoir de les faire respecter.

Nous avons également appris que les sanctions n'étaient pas communiquées de manière efficace à tous les niveaux de sport dans lesquels les personnes sanctionnées ont participé. Lorsque les sanctions étaient communiquées, nous avons été informés que les organismes nationaux de sport n'avaient généralement que

très peu de contrôle ou d'influence sur les organismes provinciaux et territoriaux de sport. Cela a entraîné un manque de cohérence et d'imputabilité quant à la gestion des personnes sanctionnées. Nous avons appris que les mesures provisoires n'étaient pas systématiquement appliquées par les organismes sportifs.

Les perspectives des participants sur le Programme canadien de sport sécuritaire

La grande majorité des participants ont salué la transition vers le Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Ces participants estimaient que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, en tant qu'organisme totalement indépendant du Centre de règlement des différends sportifs du Canada, est bien placé pour bâtir la confiance au sein de la communauté sportive. Ils ont exprimé l'espoir que le Centre tirera des leçons des difficultés que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport a rencontrées et apportera des améliorations au processus de signalement. Des participants étaient d'avis que la communauté sportive devait donner au Programme canadien de sport sécuritaire l'occasion et le temps de se développer. Selon eux, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport n'avait pas eu cette occasion. D'un autre côté, certains participants craignaient toujours que rien ne change et que la multitude de problèmes décrits précédemment persiste.

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner que la plupart des enjeux que nous avons décrits au sujet de l'ancien programme Sport Sans Abus ont été relevés comme des points à améliorer lors du processus de consultation mené en 2024 par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Ce processus visait à orienter la révision du Programme canadien de sport sécuritaire.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les consultations menées par le Centre ont mis en évidence la nécessité d'avoir un document unique qui contiendrait toutes les règles de procédure applicables au processus de signalement ainsi que des détails concernant l'approche tenant compte des traumatismes, des normes d'exécution claires (avec des délais définis et une plus grande rapidité) et une communication transparente¹⁰⁸⁴. Les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire ont été rédigés dans le but de répondre à chacun de ces enjeux.

Lors du lancement du Programme canadien de sport sécuritaire, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a pris quatre engagements clés :

- adopter une approche tournée vers la personne, où tout le monde est traité avec compassion, dignité et respect
- respecter les délais prescrits tout au long du processus de signalement
- communiquer de manière transparente et cohérente
- écouter activement les personnes que le système est censé soutenir¹⁰⁸⁵.

Au moment de rédiger le présent rapport, le Programme canadien de sport sécuritaire n'était opérationnel que depuis quelques mois. Toutefois, les réactions reçues par la Commission, y compris lors du Sommet national, ont été largement positives et prometteuses.

LE PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE A UN CHAMP D'APPLICATION PLUS LARGE

Des participants à notre processus de mobilisation ont fait remarquer que les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire s'appliquent à tous les participants de niveau national qui sont expressément désignés dans les Règlements¹⁰⁸⁶, ce qui assure une plus grande uniformité entre les organismes adoptants. Dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus, les catégories de participants étaient déterminées par chacun des organismes adoptants¹⁰⁸⁷, ce qui a entraîné des incohérences dans la manière de définir les participants d'un organisme adoptant à l'autre.

Malgré cette amélioration importante, nous avons à maintes reprises entendu des préoccupations quant à la portée limitée du Programme canadien de sport sécuritaire. Actuellement, le Programme se limite aux participants des organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral.

Le 14 août 2025, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a publié un bilan des trois premiers mois de fonctionnement du Programme canadien de sport sécuritaire. Le Centre y indique avoir reçu 111 signalements entre le 1er avril et le 30 juin 2025. Parmi ces signalements, seulement 11 relevaient du champ d'application des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire¹⁰⁸⁸. Quant aux 100 autres signalements qui ne relevaient pas du Programme canadien de sport sécuritaire :

- 82 % n'étaient pas liés à un organisme national de sport financé par le gouvernement fédéral, mais plutôt à un club (65 %), un organisme provincial (10 %), une université (3 %), un organisme privé (2 %) et d'autres milieux (2 %)
- 13 % n'ont pas atteint le seuil suffisant pour constituer une infraction en vertu du Code de conduite universel
- 3 % n'ont pas été acceptés en raison du temps qui s'est écoulé depuis que l'incident a été signalé
- 2 % concernaient des préoccupations déjà traitées dans le cadre d'autres processus¹⁰⁸⁹.

Cela dit, nous avons été informés que le Programme canadien de sport sécuritaire est mis en place progressivement et que le Centre espère l'étendre au-delà du niveau national dans les années à venir.

Toutefois, on nous a aussi avisés que le Centre aura besoin de fonds supplémentaires pour étendre la portée du Programme canadien de sport sécuritaire. Ce financement pourrait provenir du gouvernement ou d'un modèle de coût par service. Nous rappelons que l'ancien programme Sport Sans Abus fonctionnait selon un modèle de coût par service et qu'il a rencontré des difficultés importantes pour rallier les organismes sportifs, en partie à cause de son coût prohibitif.

LE PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE EST ENTIÈREMENT FINANCÉ PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Les participants ont salué le fait que le gouvernement du Canada supporte désormais entièrement le coût des services dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire. En comparaison, dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus, ces coûts étaient partagés entre les utilisateurs.

Bien que le Programme canadien de sport sécuritaire soit offert gratuitement, il n'est offert (et obligatoire) que pour les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport qui bénéficient d'un financement fédéral. En revanche, dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus, les organismes de sport de tous les niveaux pouvaient choisir de participer et de partager les coûts du programme avec les autres utilisateurs, bien que cela ait été plutôt rare.

LE PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE DEMEURE FONDÉ SUR LE CONSENTEMENT

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, tout comme le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, s'appuie sur un ensemble de contrats pour administrer et appliquer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, et ce, par l'intermédiaire du Programme canadien de sport sécuritaire. Ces contrats comprennent le contrat d'adoption conclu entre le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et l'organisme de sport adoptant, ainsi que le formulaire de consentement que doit signer chaque participant au programme.

On nous a dit que les participants au Programme canadien de sport sécuritaire devaient suivre le module d'apprentissage en ligne du Centre canadien pour l'éthique dans le sport et signer le formulaire de consentement dans le cadre du processus d'intégration d'un organisme national de sport. Par exemple :

- Les employés et le personnel de soutien sont tenus de suivre le module d'apprentissage en ligne et de signer le formulaire de consentement lorsqu'ils sont affectés à une équipe nationale.
- Les membres du conseil d'administration doivent remplir ces mêmes conditions avant d'accepter leur rôle et de participer à leur première réunion du conseil.
- Les officiels affectés à des événements nationaux doivent faire de même une fois leur affectation confirmée pour la saison.
- Les athlètes sélectionnés pour le programme national doivent satisfaire aux exigences du Programme canadien de sport sécuritaire avant de participer à une activité officielle.

Nous avons également été informés que, dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire, les formulaires de consentement ne sont pas distribués ni recueillis par les organismes de sport adoptants. Ils sont plutôt saisis par la plateforme en ligne du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, au fur et à mesure que les participants exécutent le module d'apprentissage en ligne. Le rôle des organismes de sport adoptants est donc de diriger leurs participants vers la plateforme en ligne du Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Ces organismes sont également tenus de soumettre une liste complète de leurs participants au Centre et de la maintenir à jour. Nous comprenons que les employés du Centre sont en contact régulier avec les organismes de sport adoptants pour vérifier que les exigences du Programme canadien de sport sécuritaire sont respectées.

De nombreux participants à notre processus de mobilisation étaient d'avis que le Parlement devrait modifier la *Loi sur l'activité physique et le sport*⁰⁹⁰ pour :

- établir le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (Sport Intégrité Canada) en tant qu'agence nationale indépendante du sport sécuritaire, incluant un mandat législatif pour administrer le programme de sport sécuritaire
- autoriser l'échange d'informations entre le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et les organismes gouvernementaux appropriés afin de soutenir l'administration du Programme canadien de sport sécuritaire
- accorder au Centre les pouvoirs d'enquête nécessaires et le pouvoir de sanctionner les organismes de sport et les individus.

Ces participants ont estimé que cela permettrait non seulement de soulager les organismes nationaux de sport de la charge financière et administrative que représente la collecte des formulaires de consentement, mais aussi d'éviter les problèmes de compétence lorsqu'une personne intimée n'a pas signé le formulaire de consentement. D'autres participants ont suggéré que le mandat législatif du Centre canadien pour l'éthique dans le sport soit encore plus large et inclut la responsabilité d'administrer les programmes de conformité liés à la lutte contre le dopage et à la manipulation de compétitions.

D'autres encore étaient d'avis que le gouvernement fédéral n'a pas l'autorité constitutionnelle nécessaire pour adopter une législation qui permettrait au Centre canadien pour l'éthique dans le sport de recevoir des signalements de comportements prohibés dans le sport et de rendre des décisions dans ces dossiers.

LES PARTICIPANTS ONT CONSTATÉ DES AMÉLIORATIONS CONSIDÉRABLES DANS LE PROCESSUS DE SIGNALEMENT DU PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE

Un processus simplifié et plus clair

On nous a dit que pour réduire la confusion, le Programme canadien de sport sécuritaire a créé un point de contact unique pour tous les services qu'il offre. Il est possible d'appeler l'équipe de soutien ou de lui envoyer un courriel ou un message texte pour obtenir de l'aide afin de signaler des problèmes, de comprendre le processus de signalement, d'accéder à un soutien en matière de santé mentale ou d'accéder à tout autre service offert. Dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada gérait l'ancienne Ligne d'assistance Sport Sans Abus, tandis que le Commissaire à l'intégrité dans le sport était chargé d'administrer le mécanisme de plainte.

Les participants ont également accueilli favorablement la possibilité de déposer un signalement en ligne ou par voie téléphonique. Dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus, les plaintes ne pouvaient être déposées qu'en ligne.

Un échéancier plus ferme

Au cours de notre processus de mobilisation, y compris lors du Sommet national, les participants ont souligné que les délais de traitement des signalements avaient été considérablement réduits dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire par rapport à l'ancien programme Sport Sans Abus.

Ils ont fait remarquer que les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire prévoient des délais précis pour chaque étape du processus de signalement. Par exemple, les Règlements précisent que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport dispose d'un délai de 14 jours après avoir reçu un signalement pour déterminer s'il peut recevoir et traiter le dossier et pour en informer la personne à l'origine du signalement. Les Règlements prévoient également que la partie intimée et l'organisme sportif doivent être informés du signalement dans les 7 jours qui suivent la décision du Centre quant à sa compétence et que les enquêtes doivent être terminées dans un délai de 75 jours¹⁰⁹¹. Les Règlements permettent par ailleurs au Centre canadien pour l'éthique dans le sport de prononcer des ordonnances procédurales afin de garantir l'efficacité, la rapidité et l'équité du processus de signalement¹⁰⁹².

Bien que les règlements de l'ancien programme Sport Sans Abus exigeaient également que certaines étapes soient franchies dans des délais précis, ils permettaient généralement une plus grande flexibilité. Par exemple, les lignes directrices concernant les enquêtes prévoyaient que celles-ci « se déroule[nt] sans retard indu, compte tenu des circonstances de la Plainte, de la portée et de la complexité de l'Enquête, de la disponibilité des parties et témoins, et du travail de préparation nécessaire pour effectuer l'Enquête »¹⁰⁹³.

Dans le bilan des trois premiers mois de fonctionnement du Programme canadien de sport sécuritaire que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a publié le 14 août 2025, le Centre a indiqué que l'ensemble des confirmations de signalement, des avis de signalement et des déterminations de la méthode de résolution ont été exécutés dans les échéanciers établis. De plus, 84 % des avis indiquant qu'un signalement échappait au champ d'application des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire ont été traités dans les délais prescrits¹⁰⁹⁴.

La transparence et la communication accrues

Des participants, y compris des organismes nationaux de sport, ont fait remarquer que les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire comprennent des lignes directrices claires sur le rôle des organismes de sport et la manière dont ils participent au processus de signalement. Par exemple, les Règlements précisent qu'un organisme de sport doit être informé d'un signalement en même temps que la partie intimée et qu'il doit être notifié lorsque des mesures provisoires ou des sanctions sont imposées¹⁰⁹⁵.

Les représentants des organismes nationaux de sport ont accueilli favorablement ces améliorations. Cependant, ils ont indiqué qu'ils devaient être tenus informés tout au long du processus de signalement puisqu'ils étaient souvent incertains quant à la manière de traiter une partie intimée dans l'attente d'un résultat, en particulier lorsqu'aucune mesure provisoire n'est imposée.

Une expertise et un processus tenant compte des traumatismes

Dans son bilan des trois premiers mois d'activité du Programme canadien de sport sécuritaire, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a indiqué qu'il disposait de 15 employés à temps plein pour soutenir le programme et que cette équipe possédait plus de 75 ans d'expérience cumulée en matière de maltraitance et plus de 40 ans dans le traitement des enjeux d'intégrité dans le sport¹⁰⁹⁶.

Lors du Sommet national, des participants ont exprimé leur reconnaissance envers les gestionnaires de cas qui sont chargés de recevoir, de traiter et de suivre les signalements soumis au Programme canadien de sport sécuritaire. Ces participants étaient d'avis que les gestionnaires de cas jouent un rôle important en veillant à ce que tous les aspects du processus tiennent compte des traumatismes.

L'équité procédurale accrue

Les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire, tout comme les règles de procédure de l'ancien programme Sport Sans Abus, permettent aux parties intimées et aux personnes touchées d'être entendues avant qu'une décision soit prise concernant une infraction ou une sanction¹⁰⁹⁷. Cependant, les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire vont désormais plus loin en permettant à ces parties d'être entendues avant que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ne prenne une décision sur une mesure provisoire. Cette option n'était pas offerte auparavant¹⁰⁹⁸.

Des participants ont également fait remarquer que les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire prévoient une meilleure surveillance du processus d'enquête. En vertu des nouvelles règles, si les parties soulèvent des enjeux d'équité procédurale dans la conduite d'une enquête ou dans un rapport d'enquête, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport peut ordonner un complément d'enquête ou entreprendre une nouvelle enquête¹⁰⁹⁹. Dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus, si une personne avait une objection au cours de l'enquête, elle ne pouvait la soulever qu'en contestant la décision du Directeur des sanctions et résultats devant le Tribunal de protection (ce tribunal faisait partie du Centre de règlement des différends sportifs du Canada)¹¹⁰⁰.

Un plus large éventail de modes de résolution

On nous a dit que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport avait ajouté des modes de résolution autres que la tenue d'une enquête complète. Ces nouveaux modes visent à résorber l'arriéré de plaintes déposées au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et à assurer que le Programme canadien de sport sécuritaire réponde de manière appropriée aux différents types d'allégations. Ces modes comprennent les avis de préoccupation et les résolutions correctives¹¹⁰¹. Dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus, les seules modes de résolution possibles étaient la médiation et l'enquête¹¹⁰².

L'éventail plus large de modes de résolution prévus par les Règlements du Programme a été largement salué par les participants qui ont fait remarquer qu'une enquête et un mode de résolution officiels n'étaient pas toujours le moyen le plus approprié et le plus efficace de répondre à un signalement.

Des pratiques réparatrices

Au cours du Sommet national, des participants ont noté que les modes de résolution prévus dans les nouveaux Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire offraient des approches pour résoudre les signalements de comportements prohibés qui vont au-delà de l'enquête et des sanctions. Ils ont déclaré que les approches offertes pouvaient favoriser la compréhension, l'apprentissage et un changement de comportement.

Par exemple, l'article 13.1 des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire prévoit que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport peut déterminer que la meilleure façon de résoudre un signalement est d'envoyer un avis de préoccupation¹¹⁰³. Cet avis, qui ne constitue pas un constat de violation du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport ou du Programme canadien de sport sécuritaire, exige de la personne intimée qu'elle prenne des mesures éducatives ou correctives¹¹⁰⁴.

Un administrateur unique et indépendant

Une autre amélioration importante soulignée par les participants est que, selon les Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport est responsable de toutes les étapes du processus, depuis la réception de la plainte jusqu'à la décision sur la violation et la sanction en vertu du Code de conduite universel. Nous avons été informés que cette approche offre une plus grande uniformité et une plus grande indépendance que sous l'ancien programme Sport Sans Abus. Dans le cadre de l'ancien programme, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport s'occupait de toutes les étapes à l'exception de la décision sur la violation et la sanction, qui elle, était prise par le Directeur des sanctions et résultats. Ces deux bureaux faisaient partie du Centre de règlement des différends sportifs, qui entendait les appels des décisions du Directeur des sanctions et résultats.

La double responsabilité en matière de lutte contre le dopage et de sport sécuritaire

Certains athlètes perçoivent la double responsabilité du Centre canadien pour l'éthique dans le sport en matière de lutte contre le dopage et de sport sécuritaire comme un conflit d'intérêts. Ils considèrent que le Centre travaille « contre » les athlètes dans le domaine de la lutte contre le dopage tout en les soutenant dans le domaine du sport sécuritaire.

Cela dit, de nombreux athlètes semblent avoir une opinion positive du Centre canadien pour l'éthique dans le sport et être d'avis qu'il s'efforce de les protéger contre la tricherie et le dopage dans le système sportif.

LES ÉVALUATIONS DU MILIEU SPORTIF

Nous comprenons qu'actuellement, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport n'effectue pas d'évaluations du milieu sportif. Des participants, y compris ceux du Sommet national, ont exprimé leur inquiétude quant à

l'absence de ces évaluations, soulignant qu'elles sont un outil essentiel pour s'attaquer aux causes profondes des cultures sportives non sécuritaires au sein des organismes.

Nous avons été informés que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport souhaitait éventuellement effectuer des évaluations du milieu sportif. Des participants ont noté que le Centre ne peut pas mener de telles évaluations sans recevoir un financement adéquat. Dans l'intervalle, nous comprenons que Sport Canada a pris la responsabilité d'assurer la continuité de la phase de suivi des évaluations qui étaient menées par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport. Cet élément est décrit dans les lignes directrices du Bureau concernant les évaluations du milieu sportif¹¹⁰⁵.

LE RISQUE QUE LE PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE SOIT UTILISÉ DE MANIÈRE ABUSIVE

Plusieurs participants ont exprimé leur inquiétude quant au fait que le Programme canadien de sport sécuritaire pourrait être instrumentalisé (weaponized) et ont estimé que cela s'était produit avec l'ancien programme Sport Sans Abus. Pour atténuer ce risque et prévenir l'utilisation abusive du programme, ils ont recommandé d'incorporer des mesures dissuasives pour les plaintes frivoles ou déposées de mauvaise foi.

Les mécanismes établis par des tiers indépendants au niveau national

Comme nous l'indiquons plus haut dans ce chapitre, l'ancien programme Sport Sans Abus comportait d'importantes limites en termes de portée. Il recevait souvent des plaintes de maltraitance qui n'étaient pas liées à un signataire du programme ou à ses participants. Il ne pouvait donc pas les traiter. Le Programme canadien de sport sécuritaire est confronté à des défis similaires.

En raison de ces enjeux de compétence, la plupart des organismes nationaux de sport maintiennent d'autres mécanismes de plainte pour traiter les signalements de maltraitance qui ne relèvent actuellement pas de la compétence du Programme canadien de sport sécuritaire. Cela se produit par exemple lorsqu'une plainte concerne une violation alléguée du code de conduite d'un organisme national de sport, mais n'équivaut pas à une violation du Code de conduite universel¹¹⁰⁶. Pour de tels enjeux, la plupart des organismes nationaux de sport ont recours à des mécanismes établis par des tiers indépendants. Comme nous le verrons plus loin, plusieurs provinces et territoires utilisent ces mécanismes établis par des tiers indépendants comme mécanisme de plainte « centralisé ». De nombreux organismes provinciaux et territoriaux de sport les utilisent également comme mécanisme de plainte « privé ».

Les mécanismes établis par des tiers indépendants sont généralement des personnes ou des agences externes engagées pour examiner les plaintes et mener des enquêtes de manière indépendante, ou encore pour transmettre les plaintes à une autorité compétente¹¹⁰⁷. La compétence d'un tiers indépendant est généralement définie dans la politique de l'organisme sportif en matière de discipline et de plaintes (ou son équivalent)¹¹⁰⁸.

Par exemple, la Politique sur le traitement des plaintes pour maltraitance de Hockey Canada (2023) reconnaissait la compétence du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport pour les plaintes relatives au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport qui avaient été déposées après que Hockey Canada en soit devenu signataire¹¹⁰⁹ le 27 octobre 2022¹¹¹⁰.

La politique précise comment le tiers indépendant, à savoir Plaintes Sport¹¹¹¹, serait responsable d'administrer l'ensemble des plaintes¹¹¹², y compris :

- de recevoir et d'examiner les plaintes
- de déterminer qui a compétence pour traiter les plaintes et de les transmettre au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, le cas échéant
- d'établir la procédure à suivre pour chaque plainte
- de sélectionner un arbitre ou un tribunal d'arbitrage responsable d'évaluer s'il y a eu une violation et les mesures disciplinaires appropriées, le cas échéant¹¹¹³.

Une fois qu'un tiers indépendant rend une décision, la sanction est généralement appliquée par l'organisme national de sport.

Nous notons que des mécanismes de plainte autres que ceux établis par des tiers indépendants peuvent également exister au niveau national du sport. Par exemple, Athlétisme Canada a créé son propre bureau indépendant, le Bureau du Commissaire d'Athlétisme Canada, pour résoudre les plaintes au sein de son organisme¹¹¹⁴.

Certains organismes nationaux de sport qui ne reçoivent pas de financement de Sport Canada et qui ne sont donc pas tenus d'adopter le Programme canadien de sport sécuritaire ont également eu recours à des mécanismes établis par des tiers indépendants pour traiter les cas de maltraitance et d'autres enjeux liés au sport, conformément à leurs politiques¹¹¹⁵.

Nous notons également que les politiques des organismes nationaux de sport prévoient souvent le droit de demander la révision de toute décision prise par un tiers indépendant ou un autre décideur, et ce, devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada¹¹¹⁶.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES MÉCANISMES ÉTABLIS PAR DES TIERS INDÉPENDANTS

Les mécanismes de plainte au sein des organismes nationaux de sport sont complexes et incohérents, chaque organisme suivant son propre ensemble de règles et de procédures. Néanmoins, il est de pratique courante dans le système sportif de transmettre les plaintes à des tiers indépendants, qu'il s'agisse de personnes ou d'agences.

La plupart des organismes nationaux de sport font affaire avec un tiers indépendant. Comme nous l'expliquons plus en détail dans ce qui suit, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les organismes provinciaux et territoriaux de sport utilisent également des mécanismes établis par des tiers indépendants. En fait, les gouvernements et les organismes de sport ont souvent recours aux mêmes agences, aux mêmes personnes et aux mêmes cabinets d'avocats. Les perspectives que nous décrivons quant aux mécanismes établis par des tiers indépendants sont des observations générales qui s'appliquent au niveau national et à tous les autres niveaux du système sportif canadien.

Malgré la présence généralisée de mécanismes établis par des tiers indépendants dans le système sportif, de nombreux participants ont exprimé de sérieuses préoccupations à leur sujet. Cependant, ils ont également fait remarquer que sans ces entités, le système sportif ferait face à des difficultés importantes puisque l'ancien programme Sport Sans Abus (et le Programme canadien de sport sécuritaire si l'on considère sa portée actuelle) ne pourrait pas traiter l'ensemble des plaintes.

Les coûts

La forte dépendance de la communauté sportive à l'égard des tiers indépendants a conduit à la création de ce qu'on pourrait décrire comme un nouveau secteur d'activité pour les avocats et les personnes chargées d'enquêter. Certains organismes nationaux de sport nous ont confié qu'il est coûteux d'engager des tiers indépendants pour enquêter et gérer leurs plaintes, ce qui crée des charges financières supplémentaires pour des organismes qui ont déjà du mal à joindre les deux bouts.

On nous a dit que les coûts annuels des mécanismes établis par des tiers indépendants peuvent être extrêmement élevés, atteignant parfois jusqu'à 3,5 millions de dollars par organisme. En conséquence, des organismes nationaux de sport envisagent de réduire leurs programmes et leurs effectifs pour diminuer leurs dépenses.

Un manque de supervision

Nous avons appris qu'il n'existait pas d'organisme pour superviser ou attribuer des permis aux tiers indépendants. De nombreuses personnes se sont inquiétées de ce manque de réglementation. On nous a fait part de sérieuses réserves quant à savoir si le personnel des tiers indépendants possède l'expérience et les connaissances requises pour gérer des plaintes relatives au sport sécuritaire. On nous a dit que de nombreuses personnes chargées d'enquêter qui travaillent pour des tiers indépendants n'ont pas l'expertise requise pour traiter des enjeux complexes et sensibles, comme les cas de maltraitance impliquant des enfants. Certains ont mentionné que les personnes chargées d'enquêter qui travaillent pour des tiers indépendants n'ont pas une compréhension suffisante du milieu sportif et des déséquilibres de pouvoir importants qu'on y retrouve.

Il n'existe actuellement aucune qualification ou certification obligatoire pour légitimer ou autoriser un tiers indépendant au sein du système sportif. De nombreux participants ont convenu qu'une formation particulière et des normes doivent être établies pour les personnes chargées d'enquêter sur la maltraitance dans le sport.

Des conflits d'intérêts

Certains participants ont exprimé leur méfiance actuelle à l'égard de l'indépendance des mécanismes établis par des tiers. Cette méfiance s'explique par le fait que ces tiers sont engagés et payés par les organismes nationaux de sport. Cette relation entre des contractants et les organismes qui les engagent crée un risque de conflits d'intérêts ou à tout le moins une apparence de conflits d'intérêts. Des participants craignaient que les tiers indépendants soient portés à prendre des décisions favorables à l'organisme qui les paie. Nous avons entendu dire que le système était « très incestueux ».

D'autres conflits d'intérêts ont été relevés du fait que des organismes sportifs engagent souvent des tiers indépendants pour élaborer des politiques, mais aussi pour enquêter et rendre des décisions conformément à ces mêmes politiques. Ces tiers indépendants fournissent parfois d'autres services à l'organisme.

Des participants ont fait valoir que les personnes responsables du sport sécuritaire (souvent compris comme étant les tiers indépendants) au sein des organismes nationaux de sport devraient prioriser l'éducation et la promotion de pratiques sécuritaires. Elles ne devraient pas être impliquées dans la réception ou le traitement des plaintes en raison du conflit d'intérêts potentiel inhérent au fait d'affecter une telle personne au traitement des plaintes de maltraitance. Étant donné que ces personnes peuvent avoir des relations ou des affiliations avec les parties concernées (la personne plaignante, la personne intimée ou d'autres personnes), il y a un risque important, ou du moins une apparence, de partialité.

L'inefficacité

Si certains participants ont fait état d'expériences positives avec les processus établis par des tiers indépendants, la majorité de ceux qui nous ont parlé ne partageait pas cet avis. Certains estimaient que les tiers indépendants sont inefficaces et qu'ils ne permettent pas de résoudre les plaintes de manière satisfaisante. Nous avons également appris que les tiers indépendants n'apportent généralement aucun soutien en matière de prévention ou de sensibilisation, ce qui pourrait pourtant aider à ce que la maltraitance ne se reproduise pas.

Les processus de traitement des plaintes au sein des mécanismes établis par des tiers indépendants

Dans l'ensemble, nous avons appris que les procédures des tiers indépendants sont incohérentes et compliquées. Cette confusion provient entre autres du fait qu'il existe différentes agences de tiers indépendants qui fonctionnent de différentes façons. Le manque de cohérence de leurs procédures est une source de confusion pour beaucoup de personnes.

La clarté et la communication

Les processus des tiers indépendants ont souvent été décrits comme peu clairs, imprévisibles, compliqués et obscurs. De nombreux tiers indépendants emploient des gestionnaires de dossiers qui servent d'intermédiaires entre les parties et les personnes chargées d'enquêter ou de rendre des décisions. Ces gestionnaires de dossiers peuvent répondre aux questions de procédure et atténuer les conflits d'intérêts potentiels. Des arbitres et des professionnels du droit ont souligné l'importance de ce rôle, en particulier lorsque les parties se

représentent elles-mêmes. Néanmoins, nous avons appris que certains gestionnaires de dossiers n'étaient pas réactifs et mettaient trop de temps à répondre aux questions. Cela met en évidence la nécessité d'améliorer la communication avec les parties.

Le respect des délais

On nous a informés que les processus des tiers indépendants sont généralement longs et souvent retardés. Le processus nous a été décrit comme « sans fin ». On nous a dit qu'aucun calendrier n'était imposé ni appliqué.

Nous avons également appris que la procédure d'appel devant le Centre de règlement des différends sportifs du Canada est trop longue. Les participants ont raconté des cas où le droit de faire appel d'une décision avait été accordé des mois après l'expiration du délai d'appel.

L'équité procédurale

Les participants se sont dits préoccupés par le manque de procédures justes et équitables dans les mécanismes établis par des tiers indépendants. Les politiques adoptées par les organismes sportifs, qui sont censées guider ces mécanismes, sont généralement tout à fait insuffisantes pour garantir des procédures justes et équitables. Dans de nombreux cas, les participants nous ont dit qu'il n'y avait tout simplement pas de procédures équitables.

Voici quelques-unes des préoccupations importantes qui nous ont été communiquées :

- des mesures provisoires qui sont imposées aux personnes intimées sans qu'elles aient eu la possibilité de présenter des observations
- des politiques qui sont interprétées et appliquées de manière incohérente
- des biais de la part des personnes chargées d'enquêter ou de rendre des décisions
- de longues journées d'audition
- des rapports d'enquête qui présentent des lacunes sur le plan factuel
- des notes et des rapports d'enquête qui ne sont pas divulgués aux parties
- des enjeux d'équité procédurale, par exemple lorsque des témoins ne reçoivent pas une transcription à l'avance.

Le soutien et les services juridiques

Tant des personnes plaignantes que des personnes intimées ont demandé de meilleurs services de soutien pour l'ensemble des processus établis par les tiers indépendants. Elles ont soulevé des difficultés à se faire représenter juridiquement. Nombreuses sont celles qui se sont résignées à traverser le processus sans assistance juridique parce que le recours à un conseiller juridique était trop coûteux.

Le nombre limité d'avocats disposés à traiter gratuitement (c'est-à-dire de manière pro bono) des dossiers longs et complexes a été mentionné comme un enjeu. Nous avons été informés que certains organismes nationaux de sport offraient une aide financière pour les frais d'avocat des personnes plaignantes, mais n'offraient aucune aide de ce type aux parties intimées (qui peuvent être leurs entraîneurs, des officiels, des membres du personnel ou des athlètes).

L'ingérence dans les enquêtes criminelles

Nous avons appris que certains tiers indépendants enquêtent sur des plaintes même lorsqu'une enquête criminelle est en cours, apparemment sans comprendre que cela pourrait interférer avec la conduite de l'affaire criminelle.

Pour cette raison, il a été suggéré d'instaurer une obligation de déclarer les allégations de nature criminelle à la police et de suspendre toute enquête administrative jusqu'à ce que l'enquête criminelle soit terminée.

L'application des sanctions

Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que personne, ni même les organismes nationaux de sport, ne contrôle l'application des sanctions imposées par les tiers indépendants. Des participants ont estimé qu'il y a un manque général d'imputabilité ou de transparence quant à savoir si les organismes sportifs appliquent les sanctions.

Nous avons pris connaissance de nombreux cas où des entraîneurs et d'autres personnes continuent de travailler et de faire du bénévolat dans le domaine du sport alors qu'ils sont activement suspendus. Cela met en évidence le manque de contrôle afin de vérifier que les organismes de sport appliquent les sanctions.

La confidentialité

Des participants ont exprimé des inquiétudes quant aux pratiques de confidentialité des tiers indépendants. Nous avons entendu parler de cas impliquant des mineurs où la confidentialité du processus n'a pas été maintenue, malgré des promesses à l'effet contraire. Des préoccupations en matière de respect de la vie privée ont également été soulevées quant au stockage de renseignements sensibles au moyen de services infonuagiques non sécurisés comme OneDrive et SharePoint.

Le manque de sensibilité culturelle

Des participants issus des communautés autochtones se sont montrés réticents à l'idée d'utiliser des mécanismes établis par des tiers indépendants. Ils estimaient que ces mécanismes ne tiennent pas compte de la perspective autochtone. Ils estimaient aussi qu'il n'était pas approprié qu'une personne étrangère évalue des cas présumés de maltraitance au sein de leur communauté.

Selon eux, il est essentiel que des politiques et des processus culturellement appropriés soient mis en place pour les enquêtes et les modes de résolution. Ceux-ci devraient utiliser des approches autochtones de la justice, y compris des modèles de justice réparatrice. Nous avons été informés que les modes de résolution doivent permettre une guérison ancrée dans la culture et ne pas se limiter à des mesures punitives. Cela permettra de s'assurer que la responsabilisation se réalise par le biais de relations, du respect et de l'apprentissage, plutôt que par la simple punition. Enfin, des participants ont insisté sur le fait que les tiers indépendants doivent être formés sur le plan culturel et guidés par les aînés et les représentants des communautés.

Les mécanismes de plainte au niveau provincial et territorial

Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs se sont réunis en 2019 pour approuver la « Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, des abus et de la discrimination dans le sport ». Ils se sont réunis à nouveau en août 2022, cette fois pour discuter des prochaines étapes vers l'élimination des abus, du harcèlement, de la violence sexuelle et de la discrimination dans le sport. Ils s'étaient entendus pour mettre en place un mécanisme établi par un tiers indépendant dans leur champ de compétence respectif ou pour adhérer au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, et ce, d'ici 2023¹¹⁷.

Au moment de rédiger le présent rapport, certaines provinces et certains territoires ne disposent toujours pas d'un mécanisme de plainte officiel et centralisé pour traiter les cas de maltraitance dans le sport.

Là où de tels systèmes existent, ils sont généralement administrés par la fédération d'organismes sportifs de la province (et non par le gouvernement) et s'appuient sur des tiers indépendants qui reçoivent et jugent les plaintes relatives au sport sécuritaire en provenance des organismes provinciaux et territoriaux de sport financés par le gouvernement.

Le Québec est la seule province qui a choisi d'adopter une loi pour mettre en place un mécanisme de plainte centralisé. La *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*¹¹⁸ exige du gouvernement qu'il crée un poste de protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, chargé de recevoir les plaintes et les signalements, et d'enquêter sur les questions d'intégrité dans la province.

La Colombie-Britannique est également en train de mettre en place un mécanisme de plainte indépendant qui sera géré par un organisme sans but lucratif. Ce mécanisme serait semblable au modèle du Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Un tableau résumant les mécanismes de plaintes centralisés en matière de sport sécuritaire dans chaque province et territoire du Canada est joint à l'annexe 7.

LE QUÉBEC, LA SEULE PROVINCE QUI DISPOSE D'UN MÉCANISME DE PLAINTE STATUTAIRE (LE PROTECTEUR DE L'INTÉGRITÉ EN LOISIR ET EN SPORT)

Le Québec est actuellement la seule province à disposer d'un cadre statutaire de sport sécuritaire. Le 6 février 2024, le gouvernement du Québec a introduit le *Projet de loi n° 45 – Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*¹¹¹⁹. Ce projet de loi renforce les mesures en place pour protéger l'intégrité des personnes en matière de loisir et de sport et nomme le protecteur de l'intégrité en loisir et en sport. Le projet de loi n° 45 a reçu la sanction royale le 7 juin 2024 et les dispositions de la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*¹¹²⁰ relatives au protecteur de l'intégrité sont entrées en vigueur le 7 juin 2025¹¹²¹. Nous décrivons ci-dessous le cadre législatif élaboré au Québec. Ce cadre constitue selon nous un modèle qui pourrait être reproduit dans d'autres provinces et territoires.

La Loi décrit le sport comme « une activité physique exercée au niveau de l'initiation, de la récréation, de la compétition ou de l'excellence et comprenant une certaine forme d'entraînement, le respect de certaines règles de pratique, un encadrement, un contenu technique ou un temps de pratique »¹¹²². Elle confère au protecteur de l'intégrité la responsabilité de « recevoir toute plainte en matière d'intégrité et de formuler des recommandations en cette matière, notamment à une fédération d'organismes sportifs, à un organisme sportif ou à un organisme de loisir »¹¹²³.

La Loi elle-même n'interdit aucun comportement, à l'exception des représailles contre une personne qui, de bonne foi, fait un signalement ou dépose une plainte, coopère au traitement d'un signalement ou d'une plainte ou accompagne une personne qui fait un signalement ou dépose une plainte¹¹²⁴. Elle interdit également les représailles contre une personne dans le but de la dissuader de poser l'un des gestes que nous venons de décrire¹¹²⁵.

Les comportements prohibés

Comme nous l'expliquons au chapitre 9, le ou la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air peut, en vertu de l'article 21 de la Loi, établir par règlement « des normes pour assurer la sécurité et l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport, lesquelles peuvent notamment porter sur les comportements prohibés »¹¹²⁶. En octobre 2025, la ministre a publié dans la Gazette officielle du Québec un projet de règlement intitulé *Règlement visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport*¹¹²⁷. L'article 3(1) du projet de règlement précise que « Toute personne doit agir de manière à ne pas compromettre l'intégrité physique ou psychologique d'une autre personne en faisant preuve de respect, de courtoisie et de modération et en veillant à créer et à maintenir un milieu favorable à la pratique d'un loisir ou d'un sport dans un cadre sain et sécuritaire »¹¹²⁸.

L'article 3(2) précise ce que cela signifie concrètement. Une personne est ainsi susceptible de compromettre l'intégrité d'une autre personne lorsqu'elle :

- l'oblige à commettre des gestes allant à l'encontre de sa volonté
- use de son influence ou de son autorité pour inciter celle-ci à se livrer à une pratique ou à poser un geste représentant un risque pour sa santé
- organise ou tolère que soit organisée une initiation ou une autre activité comportant des actes dégradants, humiliants ou dangereux
- lui inflige des sévices
- la ridiculise, l'humilie ou la dévalorise
- utilise un langage ou pose des gestes injurieux, grossiers ou menaçants envers elle
- exprime de la frustration ou de la colère ou manifeste de l'agressivité de manière excessive envers elle
- a des rapports incompatibles avec la nature de leur relation ou outrepassant les limites appropriées
- fait preuve de négligence ou d'insouciance dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard de celle-ci ou lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport
- lui fait subir un traitement inéquitable
- adopte un comportement ou une pratique discriminatoire à l'égard de celle-ci
- la dissuade d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte au protecteur de l'intégrité en loisir et en sport ou à une autre instance compétente¹¹²⁹.

Les personnes qui peuvent déposer une plainte ou un signalement

La Loi impose au protecteur de l'intégrité de « traite[r] toute plainte qui lui est formulée par une personne »¹¹³⁰. Hormis le fait qu'une plainte ou un signalement peut être déposé par une « personne », la Loi ne fournit aucune précision sur les catégories de personnes qui peuvent déposer une plainte ou un signalement, ni sur la différence entre une plainte et un signalement.

Selon le site Web du protecteur, une plainte peut être déposée par une « personne de tout âge dont l'intégrité physique ou psychologique a été atteinte dans le cadre d'une activité de loisir ou de sport »¹¹³¹. Il indique également qu'un signalement peut être fait par une « personne de tout âge qui a été témoin d'une atteinte à l'intégrité physique ou psychologique dans le cadre d'une activité de loisir ou de sport »¹¹³².

Les personnes qui peuvent faire l'objet d'une plainte ou d'un signalement

La loi autorise le protecteur à recevoir des plaintes en matière d'intégrité et à faire des recommandations « à une fédération d'organismes sportifs, à un organisme sportif ou à un organisme de loisir »¹¹³³. Elle définit un « organisme sportif » comme « un groupe de personnes physiques membres à titre individuel d'une fédération, ou un organisme, une association, une ligue ou un club formé pour l'organisation ou la pratique d'un sport »¹¹³⁴.

Cette définition signifie que la Loi s'applique à un large éventail d'organismes, au-delà des seules fédérations et organismes sportifs. Elle s'applique à tous les niveaux de sport et de loisir, à l'exception des sports professionnels qui sont expressément exclus¹¹³⁵. Selon le site Web, le protecteur intervient généralement dans les cas de plaintes ou de signalements qui concernent les fédérations et les organismes de loisir et de sport, mais il ou elle peut également intervenir dans les cas où les plaintes ou les signalements concernent d'autres organismes impliqués dans la pratique d'un sport ou d'un loisir. Par exemple, parmi les autres organismes répertoriés sur le site Web, on retrouve :

- les universités, les cégeps et les organismes scolaires
- les municipalités
- les transporteurs
- les entreprises privées offrant des activités de sport ou de loisir¹¹³⁶.

Bien que la Loi n'établisse pas quelles personnes peuvent faire l'objet d'une plainte, l'article 2 du projet de règlement intitulé *Règlement visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport* précise qu'il s'applique à « toute personne impliquée dans la pratique d'un loisir ou d'un sport organisé par un organisme de loisir, un organisme sportif ou une fédération d'organismes sportifs, notamment un pratiquant, un parent d'un pratiquant, un entraîneur, un moniteur, un instructeur, un animateur, un officiel tels un arbitre ou un juge, un bénévole, un spectateur ou un gestionnaire ou un administrateur de tels organismes ou d'une telle fédération »¹¹³⁷.

Les exigences de base pour examiner une plainte ou un signalement

Selon la Loi, le protecteur peut refuser ou cesser d'examiner une plainte ou un signalement qui est « frivole, vexatoire ou fait de mauvaise foi »¹¹³⁸. Le protecteur peut également refuser ou cesser d'examiner une plainte ou un signalement si :

- le plaignant refuse ou néglige de fournir au protecteur tout renseignement ou tout document qu'il juge pertinent pour la bonne compréhension des faits
- le protecteur a des motifs raisonnables de croire que ses démarches ne sont manifestement pas utiles
- le délai écoulé entre les faits sur lesquels la plainte est fondée et sa réception en rend l'examen impossible¹¹³⁹.

Le processus de traitement des plaintes

Le processus de plainte du protecteur, tel que prévu dans la Loi, peut être résumé comme suit :

- Le protecteur de l'intégrité reçoit une plainte par écrit¹¹⁴⁰.
- Le protecteur examine la plainte dans les 45 jours qui suivent sa réception¹¹⁴¹. Dans le cadre de l'examen :
 - Le protecteur doit informer la fédération d'organismes sportifs, l'organisme sportif ou l'organisme de loisir concerné de l'existence de la plainte. Il ou elle doit aussi lui communiquer la teneur de la plainte, sauf si cette transmission pourrait nuire à l'enquête¹¹⁴².
 - Le protecteur doit donner la possibilité d'être entendu à la personne plaignante et à la personne directement concernée par la plainte¹¹⁴³.
 - Le protecteur peut, lorsqu'il ou elle le juge approprié et que la personne plaignante et les autres parties y consentent par écrit, organiser une rencontre pour tenter d'amener les parties à un accord¹¹⁴⁴. Le processus de plainte est suspendu pour la durée de cette procédure.
 - Le protecteur peut mener une enquête ou la confier à une personne qu'il ou elle désigne¹¹⁴⁵.

Pour mener les enquêtes, le protecteur de l'intégrité et les autres personnes autorisées sont investis des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête*¹¹⁴⁶, sauf du pouvoir d'imposer l'emprisonnement¹¹⁴⁷. Ces pouvoirs comprennent notamment ceux de citer à comparaître toute personne détenant des informations nécessaires à l'enquête, de recueillir des preuves sous serment ou affirmation et d'exiger des parties qu'elles fournissent des documents¹¹⁴⁸. Enfin, quiconque entrave une enquête est passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$ dans le cas des personnes physiques et de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans le cas des personnes morales¹¹⁴⁹.

En plus de recevoir des plaintes, le protecteur de l'intégrité reçoit des signalements de témoins et peut agir de sa propre initiative¹¹⁵⁰. Le protecteur de l'intégrité doit le faire en suivant la procédure décrite plus haut, mais il peut y apporter les modifications nécessaires¹¹⁵¹.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut adopter des règlements pour détailler les procédures nécessaires pour déposer une plainte auprès du protecteur¹¹⁵². Au moment de rédiger ce rapport, aucun règlement de ce type n'a été publié.

Les conclusions et les recommandations du protecteur de l'intégrité

Dans les 45 jours qui suivent la réception de la plainte, le protecteur doit déterminer ses conclusions et, le cas échéant, ses recommandations à formuler à la fédération sportive, à l'organisme sportif ou à l'organisme de loisir¹¹⁵³. Après avoir transmis ses conclusions et recommandations à l'entité appropriée, le protecteur de l'intégrité peut les envoyer à la personne directement concernée par la plainte et à la personne plaignante¹¹⁵⁴.

Dans les 15 jours qui suivent la réception des conclusions ou des recommandations, la fédération sportive, l'organisme sportif ou l'organisme de loisir doit informer la personne plaignante et le protecteur de l'intégrité, par écrit, des suites qu'il entend donner aux recommandations ou aux conclusions ou, le cas échéant, des raisons pour lesquelles il refuse d'y donner suite¹¹⁵⁵.

Si la fédération sportive, l'organisme sportif ou l'organisme de loisir ne donne pas suite à la recommandation ou ne met pas en œuvre une autre mesure appropriée, le protecteur de l'intégrité doit envoyer ses conclusions et ses recommandations au ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, en plus des raisons pour lesquelles la fédération ou l'organisme n'a pas agi. Si le sport concerné est le tir à la cible¹¹⁵⁶, ces informations doivent plutôt être envoyées au ministre de la Sécurité publique¹¹⁵⁷.

L'ordonnance du ministre

Si le ministre estime qu'il est nécessaire de protéger l'intégrité des personnes, il peut exiger de la fédération ou de l'organisme qu'il prenne des mesures particulières¹¹⁵⁸. La Loi ne donne pas plus de précision sur cette procédure, notamment quant à la possibilité d'envoyer des commentaires ou des arguments au ministre. La Loi ne précise pas davantage les types de mesures que le ministre peut ordonner.

Selon l'article 60 de la Loi, toute personne qui refuse d'obéir à une ordonnance du ministre « est passible d'une amende de 500 \$ à 5 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 1 000 \$ à 10 000 \$ dans les autres cas »¹¹⁵⁹.

LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES QUI DISPOSENT D'UN MÉCANISME DE PLAINTES CENTRALISÉ

Les mécanismes de plaintes centralisés les plus courants au niveau provincial et territorial sont les mécanismes établis par tiers indépendants. Comme nous l'avons déjà mentionné, ces mécanismes sont établis par des personnes, des agences ou des cabinets d'avocats externes mandatés pour traiter de manière indépendante les signalements liés aux violations des politiques de sport sécuritaire et pour mener des enquêtes.

Dans certains cas, les gouvernements ont délégué à leur organisme provincial ou territorial de services multisports (aussi appelé fédération de sport provinciale ou territoriale) la responsabilité de créer un mécanisme de plaintes en matière de sport sécuritaire. À leur tour, ces fédérations d'organismes de sport ont conclu des contrats avec des tiers indépendants. Voir le tableau 10.1 ci-dessous qui énumère les gouvernements provinciaux et territoriaux qui ont engagé un tiers indépendant pour traiter les plaintes relatives au sport sécuritaire au sein des organismes provinciaux et territoriaux de sport financés par le gouvernement.

Tableau 10.1. Gouvernements provinciaux et territoriaux ayant confié à un tiers indépendant le soin de traiter les plaintes relatives au sport sécuritaire

Gouvernements provinciaux et territoriaux	Organismes provinciaux et territoriaux de services multisports	Tiers indépendants
Nouveau-Brunswick	Sport NB	ITP Sport ¹¹⁶⁰
Terre-Neuve-et-Labrador	Sport NL	ITP Sport ¹¹⁶¹
Saskatchewan	Sask Sport	ITP Sport ¹¹⁶²
Nouvelle-Écosse	Sport Nova Scotia	Solution Alias ¹¹⁶³
Nunavut	NU Sport Federation	Inconnu ¹¹⁶⁴

À titre d'exemple, le Nunavut, par l'entremise de la NU Sport Federation, a récemment mis en œuvre sa politique en matière d'intégrité sportive et de plaintes, applicable à tous ses membres (c'est-à-dire aux organismes territoriaux de sport)¹¹⁶⁵. Cette politique confère au responsable de la réception des plaintes de la NU Sport Federation le pouvoir de déterminer si une plainte relève de la compétence de la politique et, dans l'affirmative, comment elle doit être traitée¹¹⁶⁶. Si une plainte concerne une violation du code de conduite et de la politique d'éthique de NU Sport, le responsable de la réception des plaintes désignera un responsable de la résolution des différends chargé d'entendre et de juger la plainte¹¹⁶⁷. Si la plainte concerne plutôt l'esprit sportif, le responsable de la réception des plaintes en informera l'organisme territorial de sport, qui à son tour désignera un président de l'esprit sportif¹¹⁶⁸ pour entendre et juger la plainte¹¹⁶⁹.

Lorsque le responsable de la réception des plaintes accepte une plainte, il détermine également si le ou les incidents doivent faire l'objet d'une enquête¹¹⁷⁰. Dans l'affirmative, l'enquête suit la procédure décrite à l'annexe A de la politique en matière d'intégrité sportive et de plaintes.

Nous constatons que l'accès aux mécanismes établis par des tiers indépendants au niveau provincial et territorial est limité aux personnes inscrites auprès d'un organisme de sport, et seulement si cet organisme est lui-même membre d'un organisme provincial ou territorial de sport qui fait partie d'une fédération. Par conséquent, les personnes inscrites auprès d'un organisme de sport qui n'est pas membres d'un organisme provincial ou territorial de sport ne relèveront pas de la compétence de ces mécanismes, tout comme les personnes qui sont membres d'un organisme provincial ou territorial de sport non reconnu ou financé par la province ou le territoire.

LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES QUI NE DISPOSENT PAS D'UN MÉCANISME DE PLAINTÉ CENTRALISÉ

Il n'existe actuellement aucun mécanisme de plainte centralisé pour traiter les dossiers de maltraitance liée au sport en Ontario, au Yukon, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Alberta, aux Territoires du Nord-Ouest, au Manitoba et en Colombie-Britannique.

Puisqu'il n'y a actuellement aucun mécanisme de plainte centralisé dans ces provinces et territoires, ce sont les organismes sportifs d'où proviennent les plaintes qui ont la responsabilité de les traiter conformément à leurs propres procédures internes (si de telles procédures existent). Par conséquent, les organismes provinciaux et territoriaux de sport choisissent souvent de s'appuyer sur des mécanismes établis par des tiers indépendants.

Cela dit, nous avons été informés que les provinces et les territoires suivants mettent actuellement en place des tiers indépendants afin d'agir à titre de mécanismes de plainte centralisés à l'échelle provinciale ou territoriale :

- l'Île-du-Prince-Édouard, par l'intermédiaire de Sport PEI (avec Solution Alias à titre de tiers indépendant)
- l'Alberta, par l'intermédiaire de l'Alberta Sport Leadership Association (avec Solution Alias à titre de tiers indépendant)
- les Territoires du Nord-Ouest, par l'intermédiaire de Sport North (avec Solution Alias à titre de tiers indépendant)
- le Manitoba, par l'intermédiaire de Sport Manitoba (avec ITP Sport à titre de tiers indépendant).

Par ailleurs, la Colombie-Britannique a créé Sport Safeguarding BC par l'intermédiaire de viaSport (l'organisme de services multisports de la province). Il s'agit d'un organisme indépendant à but non lucratif chargé d'établir et de maintenir un système centralisé de traitement des plaintes pour les organismes de sport amateur de la Colombie-Britannique, semblable au modèle du Programme canadien de sport sécuritaire¹¹⁷¹. L'organisme Sport Safeguarding BC a été créé en juillet 2025, mais n'avait pas encore commencé ses activités au moment de rédiger le présent rapport. Ses services seront initialement offerts aux membres des organismes de sport désignés par viaSport et couvriront le sport aux niveaux communautaire et provincial au sein de ces organismes¹¹⁷².

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES MÉCANISMES DE PLAINTÉ PROVINCIAUX ET TERRITORIAUX

L'ancien programme Sport Sans Abus

Nous avons appris que certains gouvernements provinciaux et territoriaux envisageaient de devenir signataires de l'ancien programme Sport Sans Abus, mais plusieurs facteurs ont rendu l'adoption de ce programme difficile, voire impossible, au niveau provincial et territorial. L'un des facteurs les plus fréquemment évoqués concerne les coûts. Nombreux sont ceux qui estimaient que l'ancien programme Sport Sans Abus était trop coûteux.

Quelques représentants des provinces et des territoires estimaient que le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, qui sous-tendait l'ancien programme Sport Sans Abus, avait été conçu uniquement pour les organismes nationaux de sport et les athlètes des équipes nationales. Ils estimaient que le langage utilisé dans le Code de conduite universel n'est pas bien adapté aux niveaux provincial, territorial et communautaire du sport.

Ils étaient également d'avis que l'obligation de suivre tous les formulaires de consentement des participants était administrativement lourde et trop complexe. Le niveau de suivi requis pour garantir un consentement éclairé et explicite dépassait la capacité de nombreux organismes provinciaux et territoriaux de sport. Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport exigeait qu'un formulaire de consentement distinct soit lu et signé par chaque participant au sport et il n'acceptait pas qu'une case à cocher soit utilisée au moment de s'inscrire à un sport.

Pour compliquer encore les choses, certains organismes provinciaux et territoriaux de sport notent encore les inscriptions manuellement sur papier ou à l'aide de feuilles de calcul. Il arrive même qu'ils ne connaissent pas l'identité de tous les entraîneurs et de tous les officiels qui œuvrent dans leur sport.

Une autre considération pour certaines provinces était que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport ne faisait pas de distinction entre les allégations faites contre des jeunes et celles faites contre des adultes. Cela était incompatible avec les approches qui mettent l'accent sur des processus de réparation pour les personnes mineures.

Les mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux

Plusieurs provinces et territoires ont mis en place leur propre système de plaintes centralisé. Différentes raisons ont été évoquées pour expliquer ce choix, notamment l'intention de réduire le nombre de mécanismes de plainte dans la province ou le territoire. Autrement, chaque organisme provincial de sport disposerait de son propre système de plaintes.

La raison invoquée par les gouvernements pour la mise en place de mécanismes de plainte indépendants était de normaliser les procédures et de limiter la diversité des mécanismes dans le système sportif. Dans certaines provinces et certains territoires, ces mécanismes sont conçus comme un « guichet unique » pour les plaintes qui proviennent des organismes sportifs de la province ou du territoire. Des représentants des gouvernements ont déclaré qu'il y avait un appui populaire pour un tel mécanisme de plainte centralisé. Dans certains cas, ils ont déclaré que les organismes sportifs étaient « impatients » d'avoir accès à un système centralisé pour traiter les plaintes. Ces mécanismes centralisés retirent des responsabilités complexes à un secteur à court de ressources et largement tributaire de bénévoles épuisés et réticents à s'attaquer à des problèmes importants avec lesquels ils sont souvent peu familiers, comme la gestion de dossiers liés au sport sécuritaire.

Les mécanismes de plainte indépendants au niveau provincial et territorial fonctionnent sur la base d'un consentement implicite, ce qui rend la connaissance des politiques en matière de sport sécuritaire et des procédures de plainte extrêmement importante. Toutefois, avec une meilleure connaissance vient aussi une

utilisation accrue des mécanismes de plainte indépendants. Certaines provinces et certains territoires ont géré ce problème en fournissant des fonds supplémentaires pour accroître les ressources, y compris au niveau du personnel.

Les mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux ont toutefois une portée limitée. Tout comme les politiques provinciales et territoriales de sport sécuritaire, seuls les organismes de sport financés par le gouvernement sont tenus de les adopter. Cela signifie que plusieurs niveaux de sport n'entrent pas dans le champ d'application des mécanismes de plainte. Il s'agit notamment du sport communautaire, des organismes sportifs privés, du sport universitaire et collégial, du sport scolaire et du sport professionnel. Dans certains cas, les affaires qui impliquent des parents et des spectateurs échappent également au système.

Certaines provinces et certains territoires ont mis en place une ressource électronique ou un service d'assistance téléphonique pour informer les gens ou les orienter plus facilement vers le mécanisme de plainte approprié.

Les tiers indépendants mandatés par les gouvernements provinciaux et territoriaux

Les mécanismes de plainte centralisés les plus courants au niveau provincial et territorial sont les mécanismes établis par des tiers indépendants. Alors que ces tiers conservent le contrôle administratif des mécanismes, les gouvernements conservent une certaine forme d'influence sur eux par le financement qu'ils accordent à la fédération provinciale d'organismes sportifs.

Nous avons appris que les gouvernements provinciaux et territoriaux et les organismes nationaux de sport font souvent appel aux mêmes agences, personnes et cabinets d'avocats pour agir en tant que tiers indépendants (nous avons résumé les perspectives des participants sur les mécanismes établis par des tiers indépendants plus haut dans ce chapitre). Cependant, nous souhaitons ajouter que les organismes provinciaux et territoriaux de sport, tout comme les organismes nationaux de sport, font face à des défis liés aux coûts des tiers indépendants. Nous avons été informés que le coût d'un tiers indépendant pour traiter un seul dossier pouvait aller de 10 000 \$ à 50 000 \$. Il est aussi possible qu'un seul dossier force un organisme provincial ou territorial de sport à faire faillite.

Les mécanismes de plainte au niveau communautaire

De nombreux mécanismes de plainte différents sont utilisés au niveau communautaire du sport. Comme nous l'avons vu plus tôt dans ce chapitre, le Québec est le seul endroit où un mécanisme de plainte centralisé légiféré fonctionne au niveau communautaire. Plus précisément, le Québec a nommé protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, habilité à traiter les plaintes déposées à tous les niveaux du sport, y compris au niveau communautaire¹¹⁷³.

Par ailleurs, comme nous l'avons déjà expliqué, les tiers indépendants engagés par les organismes de services multisports provinciaux ou territoriaux du Nouveau-Brunswick¹¹⁷⁴, de Terre-Neuve-et-Labrador¹¹⁷⁵,

de la Saskatchewan¹¹⁷⁶, de la Nouvelle-Écosse¹¹⁷⁷ et du Nunavut¹¹⁷⁸ n'ont qu'une portée limitée au niveau communautaire. Leur compétence est limitée aux personnes qui sont inscrites auprès d'un organisme de sport, et seulement si cet organisme est lui-même membre d'un organisme provincial ou territorial de sport qui fait partie de l'organisme de services multisports de la province ou du territoire. Ainsi, il n'existe aucun mécanisme de plainte centralisé pour les clubs, les associations communautaires et les autres organismes au niveau communautaire du sport.

Dans certains cas, des organismes communautaires de sport peuvent être tenus de transmettre leurs plaintes au tiers indépendant engagé par l'organisme provincial ou territorial de sport auquel ils sont affiliés. Les clubs, les associations et les organismes communautaires peuvent également décider de créer leurs propres mécanismes de plainte. Certains de ces organismes ont engagé des tiers indépendants. Nous constatons en outre que les universités et les collèges disposent généralement de processus de plainte¹¹⁷⁹ et que ceux-ci sont parfois imposés par la loi¹¹⁸⁰.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES MÉCANISMES DE PLAINTES AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

Nous avons été informés que la grande majorité des problèmes liés au sport sécuritaire survient au niveau communautaire, ce qui souligne la nécessité de mettre en place des mécanismes de plainte appropriés dans ces milieux. Bien que des mécanismes et des procédures de traitement des plaintes existent au niveau communautaire, ils ne sont pas bien connus ni publicisés de manière efficace. Il n'y a que peu ou pas de supervision à l'endroit des clubs et des associations communautaires, ce qui signifie que certaines procédures pourraient ne pas être mises en place, suivies ou appliquées.

Les organismes locaux ne disposent généralement pas des ressources nécessaires pour gérer des mécanismes de plainte complexes. Leurs plaintes sont généralement traitées en interne, de nombreux participants soulignant que ces organismes sont principalement dirigés par des bénévoles qui n'ont ni l'expertise ni l'expérience nécessaires pour effectuer de telles tâches.

Nous avons entendu de nombreuses histoires de plaintes liées au sport sécuritaire qui ont été mal gérées au niveau communautaire. Dans certains cas, des personnes victimes ou survivantes nous ont dit que leurs plaintes étaient restées sans réponse ou n'avaient pas été prises au sérieux par les administrateurs sportifs, le personnel ou les conseils d'administration des organismes.

Des participants ont également noté que la plupart des universités, des collèges et des écoles n'étaient pas visés par le mécanisme national de plainte (c'est-à-dire par l'ancien programme Sport Sans Abus). Cette situation créait une certaine confusion au moment de signaler des situations de maltraitance.

On nous a avisés qu'un processus de plainte simple, unique, transparent et cohérent était nécessaire pour le sport de niveau communautaire. Un tel processus devrait garantir une communication efficace, une supervision appropriée et des procédures qui tiennent compte des traumatismes.

Les perspectives des participants sur la centralisation des mécanismes de plainte

La majorité des participants ont affirmé que les plaintes relatives au sport sécuritaire ne doivent pas être traitées en interne par les organismes sportifs ou par les tiers indépendants qu'ils engagent. Tout au long des travaux de la Commission, nous avons entendu dire que les mécanismes de plainte liés au sport sécuritaire doivent être totalement indépendants des organismes sportifs.

Des participants ont suggéré de simplifier les mécanismes de plainte dans tout le pays et de les rendre plus cohérents. Ils ont également demandé l'adoption de nouvelles lois pour garantir l'uniformité des exigences en matière de sport sécuritaire dans toutes les provinces et tous les territoires.

À plusieurs reprises, on nous a dit que l'approche décentralisée actuelle des mécanismes de plainte liés au sport sécuritaire ne fonctionnait pas. Des participants ont expliqué que les mécanismes de plainte étaient trop compliqués et qu'il était difficile de savoir de qui relevaient les plaintes relatives au sport sécuritaire. Certains ont indiqué qu'ils avaient déposé une même plainte auprès de plusieurs organismes différents parce qu'ils ne savaient pas qui pouvait les aider.

Plusieurs participants nous ont confié souhaiter la mise en place d'un mécanisme national unifié de plainte pour administrer un ensemble de règles communes, avec la capacité d'entendre des plaintes provenant de tous les niveaux du sport. Ces participants ont indiqué que la procédure de plainte devait être simple et claire.

Ce souhait était partagé par de nombreux petits organismes sportifs qui dépendent généralement de bénévoles et qui n'ont pas les ressources ni le soutien nécessaires pour gérer les plaintes à l'interne.

Certains participants étaient d'avis qu'il était souhaitable de mettre en place un mécanisme de plainte avec un point d'accès unique où toute personne pourrait déposer une plainte. On nous a également parlé de la nécessité d'une approche uniforme en matière de sanctions étant donné qu'elles ne sont actuellement pas toujours appliquées de la même manière.

De nombreux gouvernements provinciaux et territoriaux se sont montrés ouverts à l'idée d'un mécanisme de plainte national. Ils ont reconnu que les gouvernements partagent tous l'objectif de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble de la population. Ils ont également noté qu'un mécanisme de plainte national favoriserait une harmonisation à travers le Canada, ce qui serait particulièrement important pour suivre et surveiller la prévalence de la maltraitance et pour mesurer et identifier les tendances. Cela permettrait également d'assurer que les sanctions sont appliquées de manière cohérente dans tous les niveaux du sport et dans toutes les régions.

D'autres gouvernements étaient d'avis que de mettre en place un mécanisme de plainte unifié était peu réaliste. Bien que les représentants des gouvernements et d'autres participants reconnaissaient généralement la nécessité d'une surveillance nationale, ils ont souligné l'importance d'assurer une contribution et une représentation des régions et des communautés. Ils ont également souligné la nécessité de faire preuve de souplesse pour permettre aux provinces et aux territoires de déterminer la manière de mettre en œuvre les principes généraux convenus en fonction de leurs réalités respectives.

Des avantages et des inconvénients ont été soulevés en ce qui concerne l'utilisation d'un mécanisme de plainte national pour les participants au niveau communautaire du sport. Certains participants ont estimé qu'un système national permettrait d'accroître l'anonymat et la confidentialité dans les petites communautés. Toutefois, d'autres participants ont estimé qu'un manque de confiance ou de proximité par rapport à un service national pouvait constituer un obstacle aux signalements. Lors de nos travaux, certains participants ont cité la portée du Programme canadien antidopage comme modèle, soulignant que les enjeux liés au dopage sont acheminés au Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Ils se sont demandé si le Programme canadien de sport sécuritaire pouvait être élargi de manière similaire afin que sa portée soit plus vaste.

Bien que les règles du Programme canadien antidopage permettent l'adhésion d'organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport, on nous a informés que les limites de financement posaient un défi. Le financement accordé au Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin d'administrer le Programme canadien antidopage permet sa mise en œuvre de manière large, significative et efficace, mais seulement aux niveaux national et international du sport.

Enfin, certains participants se sont demandé pourquoi les conflits liés au sport sécuritaire n'étaient pas renvoyés aux systèmes existants, comme le système de justice pénale, les tribunaux de santé et sécurité au travail, et les tribunaux des droits de la personne. D'autres étaient d'opinion que ces systèmes fonctionnent parallèlement aux mécanismes de plainte en matière de sport sécuritaire et en sont distincts. Ces systèmes et ces mécanismes ont des résultats différents. Par exemple, le système de justice pénale impose des sanctions pénales ou criminelles, tandis que les mécanismes de plainte en matière de sport sécuritaire offrent des réponses administratives qui vont de la présentation d'excuses à une suspension permanente du droit de participer à tout sport et à quelque titre que ce soit.

Le sondage public mené en ligne dans le cadre des activités de la Commission

Le sondage public mené en ligne par la Commission a été conçu pour recueillir des données dans plusieurs domaines clés, y compris les mécanismes de plainte et d'autres sujets liés au sport sécuritaire. Les résultats suivants reflètent l'opinion des répondants qui ont répondu aux questions liées à l'amélioration de la sécurité dans le sport au Canada.

Les résultats du sondage ont révélé que, parmi les répondants qui ont déclaré pratiquer un sport organisé, 22,0 % ont indiqué avoir personnellement subi de la maltraitance au cours des dix dernières années alors que 50,3 % ont déclaré en avoir été témoins.

LES OBSTACLES AU SIGNALEMENT DE LA MALTRAITANCE

Lorsqu'on leur a demandé s'ils avaient signalé de la maltraitance, moins de la moitié (47,1 %) des répondants qui participent à un sport organisé et qui ont subi de la maltraitance ou en ont été témoins ont indiqué avoir déposé une plainte à la suite de l'incident le plus récent. Cela peut indiquer l'existence d'une culture du silence et d'autres obstacles au signalement de la maltraitance dans le sport.

L'EXPÉRIENCE DES PERSONNES PLAIGNANTES

On a demandé aux répondants qui participent à un sport organisé et qui ont subi de la maltraitance ou en ont été témoins au cours des 10 dernières années à qui ils avaient adressé leur plainte. Nous avons appris qu'ils étaient plus susceptibles de porter plainte auprès d'un membre du conseil d'administration (41,5 %), de la personne responsable des enjeux de sécurité ou de harcèlement au sein de leur organisme sportif (38,9 %) ou d'un autre membre du personnel de leur organisme sportif (38,1 %). Seuls 5,9 % ont déposé une plainte auprès du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport. Notamment, seul 3,2 % ont déposé une plainte auprès du Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Il est probable que ce faible pourcentage soit attribuable au lancement récent du Programme canadien de sport sécuritaire par le Centre en avril 2025, soit deux mois avant la tenue du sondage. En raison de la petite taille de l'échantillon pour cette catégorie, les résultats désagrégés concernant le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ne sont pas inclus dans le présent rapport.

Les résultats du sondage révèlent également que plus de la moitié de ces répondants au sondage qui ont signalé un incident (54,3 %) ont indiqué qu'ils avaient soumis leur plainte à plus d'une personne ou entité. Ces données correspondent à ce que la Commission a entendu au cours de son processus de mobilisation au sujet de la confusion causée par l'approche décentralisée actuelle des mécanismes de plainte à travers le pays et les différents niveaux de sport. Elles révèlent également la nécessité d'une approche uniformisée et simplifiée du sport sécuritaire.

LE DEGRÉ DE SATISFACTION DES PERSONNES PLAIGNANTES

Les répondants qui participent à un sport organisé et qui ont déclaré avoir déposé une plainte ont ensuite été invités à évaluer leur satisfaction quant au traitement de leur plainte. Dans les cas où ils ont déposé des plaintes auprès de plusieurs personnes ou entités, ils ont eu la possibilité d'évaluer leur expérience avec chacune d'elles. Les résultats montrent que la majorité des répondants qui se sont plaints auprès du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (68,6 %) se sont déclarés insatisfaits de ce mécanisme de plainte de niveau national.

Parmi les répondants qui ont déposé une plainte auprès du tiers indépendant engagé par leur organisme sportif, 39,8 % se sont déclarés insatisfaits du processus de plainte.

Comme nous voulions comprendre pourquoi les personnes plaignantes n'étaient pas satisfaites du processus de plainte, nous avons demandé aux répondants qui s'étaient déclarés insatisfaits ou partiellement satisfaits de choisir parmi plusieurs raisons. Voici les raisons les plus fréquemment choisies en ce qui concerne le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et les tiers indépendants :

- Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport
 - 72,7 % ont indiqué que leur plainte n'avait pas entraîné de changement significatif
 - 69,7 % ont indiqué que le processus était trop long
 - 51,5 % ont indiqué que le processus était difficile à comprendre
 - 51,5 % ont indiqué qu'ils n'avaient pas été tenus informés de l'état ou de l'issue de leur plainte.
- Mécanismes établis par des tiers indépendants engagés par des organismes sportifs
 - 60,2 % ont indiqué que leur plainte n'avait pas entraîné de changement significatif
 - 54,2 % ont indiqué que le processus était trop long
 - 33,7 % avaient des inquiétudes que la personne qui traitait la plainte manquait de neutralité ou d'expertise.

Les chiffres présentés ici correspondent aux perspectives exprimées par les participants durant le processus de mobilisation de la Commission et soulignent la nécessité d'améliorer les délais, la clarté, la transparence, le soutien, l'indépendance et l'expertise dans les processus de traitement des plaintes.

L'EXPÉRIENCE DES PERSONNES INTIMÉES

Nous avons demandé aux répondants qui participent à un sport organisé s'ils avaient déjà fait l'objet d'une plainte pour maltraitance et 5,2 % ont répondu par l'affirmative. On leur a ensuite demandé qui avait traité la plainte la plus récente à leur endroit. Les résultats montrent que les plaintes ont été le plus souvent traitées par le tiers indépendant engagé par leur organisme sportif (28,6 %), un membre du conseil d'administration (27,7 %) ou la personne responsable des enjeux de sécurité ou de harcèlement au sein de leur organisme (26,8%).

Parmi les répondants qui participent à un sport organisé et qui ont déclaré avoir fait l'objet d'une plainte, 13,4 % ont indiqué que la plainte avait été traitée par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et 3,6 % par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Encore une fois, cela pourrait s'expliquer par le fait que le Centre n'a commencé à administrer le Programme canadien de sport sécuritaire qu'en avril 2025.

Les résultats montrent que 29,5 % des répondants qui participent à un sport organisé et qui ont fait l'objet d'une plainte ont indiqué que cette plainte avait été traitée par plus d'une personne ou plus d'une entité. En d'autres termes, la même

plainte a été déposée simultanément auprès de plusieurs entités ou plusieurs personnes. Ces résultats soulignent à nouveau la nécessité d'une approche uniformisée pour répondre à la maltraitance dans le sport.

LE DEGRÉ DE SATISFACTION DES PERSONNES INTIMÉES

Les répondants qui participent au sport organisé et qui ont déclaré avoir fait l'objet d'une plainte ont ensuite été invités à évaluer leur satisfaction quant à la manière dont diverses entités ont traité la plainte à leur endroit. Toutefois, étant donné le nombre limité de répondants qui ont fourni de la rétroaction pour certaines des entités qui ont traité les plaintes au cours des dix dernières années, certains résultats ont une taille d'échantillon trop faible pour être présentés dans ce rapport.

Néanmoins, nous pouvons présenter la catégorie principale pour la gestion du processus de plainte parmi les répondants ayant fait l'objet d'une plainte: le mécanisme externe de tiers indépendant de l'organisme de sport. Parmi les répondants qui ont fait l'objet d'une plainte déposée auprès du tiers indépendant engagé par leur organisme de sport, 53,3 % ont indiqué être insatisfaits du processus de plainte. Pour comprendre pourquoi les personnes visées par une plainte étaient insatisfaites du processus de plainte, le sondage demandait ensuite à ceux qui ont déclaré être partiellement satisfaits ou non satisfaits de choisir parmi plusieurs raisons. Leurs raisons les plus fréquemment choisies, en ce qui concerne les tiers indépendants, sont les suivantes :

- 71,4 % ont indiqué qu'ils estimaient que la plainte n'était pas fondée
- 61,9 % ont indiqué que le processus était trop long
- 57,1 % ont indiqué avoir subi d'autres conséquences négatives qui n'étaient pas des représailles formelles
- 52,4 % ont indiqué ne pas avoir bénéficié d'un soutien adéquat pendant le processus.

LES LACUNES DES PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le sondage a demandé aux personnes plaignantes et aux personnes intimées de nommer les qualités qui manquent actuellement dans les processus de traitement des plaintes. Les répondants pouvaient choisir plusieurs réponses qui n'étaient pas liées à un mécanisme de plainte particulier. Les résultats montrent que plus de la moitié des personnes plaignantes et des personnes intimées estimaient que les qualités suivantes manquaient dans les processus de plainte (le premier pourcentage représente l'avis des personnes plaignantes et le second celui des personnes intimées) :

- procédures claires (58,8 % et 50,7 %)
- équité (53,7 % et 54,9 %)
- transparence (54,2 % et 56,3 %)
- rapidité (53,4 % et 63,4 %).

D'après les résultats du sondage, les personnes plaignantes et les personnes intimées s'entendent donc généralement sur les lacunes des processus de traitement des plaintes.

Les personnes intimées ont de plus indiqué que les processus de plainte manquaient de procédure établie (54,9 %) et de soutien (49,3 %). En ce qui concerne les personnes plaignantes interrogées, plus de la moitié d'entre elles (53,1 %) estimaient que l'incohérence des sanctions était un problème.

LES POINTS DE VUE DE LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE ÉLARGIE QUANT AU BUREAU DU COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ DANS LE SPORT

Enfin, dans le sondage, nous avons demandé à l'ensemble des répondants qui connaissaient le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport de faire part de leur point de vue quant à son processus. Pour les répondants ayant indiqué qu'au meilleur de leurs connaissances, le mécanisme de plainte géré par le Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport n'a pas permis de traiter efficacement les plaintes liées à la maltraitance, les résultats sont les suivants :

- 67,3 % ont déclaré que le processus n'était pas assez rapide
- 52,1 % ont indiqué que les procédures n'étaient pas claires
- 43,9 % ont déclaré que le processus manquait de transparence
- 37,7 % ont indiqué que le processus n'offrait pas assez de soutien.

Les lacunes propres au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (qui a cessé ses activités le 1^{er} avril 2025), lesquelles comprennent des problèmes liés aux délais de traitement des plaintes, un manque de procédures claires, un manque de transparence et un manque de soutien, correspondent aux lacunes relevées pour l'ensemble des processus de traitement des plaintes par les personnes plaignantes et les personnes intimées dans le cadre du sondage public mené en ligne par la Commission.

Comment les autres pays abordent-ils le sport sécuritaire ?

Comme le Canada, de nombreux pays ont examiné en profondeur les politiques et les procédures de traitement des plaintes liées à la maltraitance dans le sport. Leurs études approfondies ont été inspirées par des cas très médiatisés d'abus d'athlètes¹¹⁸¹ et par des cas d'abus et de maltraitance d'enfants en milieu institutionnel¹¹⁸². Cela a conduit à des réformes majeures en matière de gouvernance et à des améliorations substantielles des initiatives en faveur du sport sécuritaire.

Au cours des travaux de la Commission, plusieurs pays ont été présentés comme des modèles potentiels pour leur approche du sport sécuritaire, notamment l'Australie, le Royaume-Uni et l'Irlande. Bien que nous reconnaissons l'importance des réformes entreprises dans d'autres pays et des leçons précieuses qui peuvent en être tirées, nous nous sommes d'abord concentrés sur les trois pays ci-dessus puisque nos recherches ont

révélé que chacun d'eux avait récemment entrepris de vastes études et réformes. Il s'agit également des pays que les participants à notre processus de mobilisation ont le plus souvent nommés en tant que comparaison pertinente à l'échelle internationale. Nous avons volontairement décidé d'exclure les États-Unis étant donné l'ampleur de la privatisation et la prédominance des ligues professionnelles dans leur système sportif.

La Commission reconnaît que les spécificités du Canada, telles que sa constitution et sa géographie, doivent être prises en compte en examinant les pratiques exemplaires d'autres pays.

L'AUSTRALIE

Tel que nous l'expliquons au chapitre 12, l'Australie est un État fédéral, tout comme le Canada. Elle est composée de six États et de deux grands territoires. Les pouvoirs sont répartis entre le gouvernement fédéral central et les gouvernements régionaux des États et territoires.

Les réformes du système sportif australien ont été motivées par deux enquêtes majeures : la commission royale sur les réponses institutionnelles aux abus sexuels d'enfants et l'examen des dispositions visant à préserver l'intégrité du sport en Australie (le « rapport Wood »).

Le volume 14 du « Final Report of the Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse » (le rapport final de la commission royale sur les réponses institutionnelles aux abus sexuels d'enfants) a examiné spécifiquement les institutions de sport et de loisir et a formulé quatre recommandations¹¹⁸³ :

- que toutes les institutions de sport et de loisir qui fournissent des services aux enfants ou pour les enfants mettent en œuvre les normes de la Commission sur la sécurité des enfants
- que le bureau national pour la sécurité de l'enfant crée un comité consultatif sur la sécurité des enfants dans le domaine du sport et des loisirs, composé de membres d'organisations gouvernementales et non gouvernementales
- que le programme Play By The Rules¹¹⁸⁴ (jouez selon les règles) soit étendu et financé afin de créer des ressources pour le sport et les loisirs.
- que les organismes de surveillance responsables de la mise en œuvre des normes pour la sécurité des enfants échangent des renseignements par courriel avec le secteur du sport et des loisirs.

Le rapport Wood a été commandé par le gouvernement australien en réponse à de grands scandales de dopage, à des condamnations pour trucage de matchs dans plusieurs sports et à des pressions internationales accrues liées aux menaces à l'intégrité¹¹⁸⁵. Le rapport final contenait 52 recommandations, dont la création d'une commission nationale pour l'intégrité du sport chargée de la réglementation, de la surveillance, de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre des programmes¹¹⁸⁶.

Trois ans après la publication du rapport Wood, Netflix a mis en ligne «Athlete A» (athlète A), un documentaire détaillant les abus commis sur des athlètes par le médecin de USA Gymnastics, Larry Nassar. Après avoir regardé ce documentaire, d'anciens athlètes et des parents d'athlètes en Australie ont raconté des histoires de maltraitance sur les médias sociaux¹¹⁸⁷. Cela a conduit Gymnastics Australia à demander un examen indépendant de la culture de la gymnastique à tous les niveaux du sport. Ce rapport contenait 12 recommandations dont l'adoption par Gymnastics Australia du « National Integrity Framework » (le cadre national d'intégrité) et des politiques et procédures de plainte qui y sont liées¹¹⁸⁸.

Le cadre national d'intégrité

Lancé en 2021, le cadre national d'intégrité est un ensemble de règles relatives au comportement et à l'attitude dans le sport. Ces règles sont décrites dans quatre politiques¹¹⁸⁹ :

- une politique de protection des enfants et des jeunes
- une politique de protection des membres
- une politique en matière de manipulation de compétitions et de jeux d'argent dans les sports
- une politique relative à l'usage malhonnête de drogues et de médicaments.

Dans une cinquième politique relative aux plaintes, aux litiges et à la discipline, le cadre national d'intégrité définit également les procédures à suivre pour traiter les allégations liées à une violation de ces règles¹¹⁹⁰.

Le cadre national d'intégrité a été élaboré par Sport Integrity Australia en consultation avec des organismes sportifs¹¹⁹¹. Il s'agit d'un cadre que les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de sport pour les personnes en situation de handicap et d'autres organismes administratifs de sports agréés peuvent adopter sur une base volontaire¹¹⁹². La Commission australienne des sports exige toutefois que les organismes sportifs de niveau national adoptent des politiques approuvées afin de bénéficier d'un financement. Les plaintes relatives au cadre national d'intégrité sont traitées par Sport Integrity Australia ou par l'organisme de sport¹¹⁹³. En ce qui concerne les organismes de sport qui n'adoptent pas le cadre national d'intégrité, Sport Integrity Australia examine leurs politiques pour assurer une cohérence au sein du système sportif.

Sport Integrity Australia

Sport Integrity Australia a été créé en vertu de la *Sport Integrity Australia Act (2020)*¹¹⁹⁴. Cet organisme a été mis en place pour prévenir et traiter les menaces à l'intégrité du sport et coordonner une approche nationale afin de traiter des questions relatives à l'intégrité du sport en Australie¹¹⁹⁵. La loi confère à Sport Integrity Australia un droit de regard sur le système national antidopage¹¹⁹⁶, les matchs truqués¹¹⁹⁷ et d'autres questions liées à l'intégrité du sport¹¹⁹⁸. En vertu de la Loi, les menaces à l'intégrité du sport comprennent notamment l'abus d'enfants et d'autres personnes dans un milieu sportif. Elles comprennent aussi le fait de ne pas protéger des personnes qui sont membres d'un organisme sportif, ou toute autre personne qui participe à un milieu sportif, contre le harcèlement, l'intimidation ou la discrimination¹¹⁹⁹.

Sport Integrity Australia est un organisme qui fonctionne de manière indépendante. Toutefois, le ministre du Sport peut donner des instructions à la direction générale de l'organisme en ce qui concerne l'exécution de ses fonctions et l'exercice de ses pouvoirs¹²⁰⁰. Le conseil consultatif de Sport Integrity Australia supervise la direction générale et lui fournit des conseils quant à ses fonctions et celles de Sport Integrity Australia¹²⁰¹. Ces conseils sont strictement stratégiques et ne doivent pas se rapporter à une personne ou à un cas particulier¹²⁰².

Sport Integrity Australia traite les signalements de dopage dans le sport et certains types d'infractions liées au cadre national d'intégrité pour les sports qui l'ont adopté¹²⁰³. Plus précisément, Sport Integrity Australia traite les questions relatives à la protection des enfants et des jeunes et à la discrimination fondée sur des caractéristiques protégées (telles que la race ou la nationalité, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle et la religion)¹²⁰⁴ dans les sports qui ont adopté le cadre, et ce, du niveau national au niveau communautaire. Toutes les autres plaintes sont traitées par l'organisme sportif conformément à la « Complaints, Disputes and Discipline Policy » (la politique en matière de plaintes, de litiges et de discipline) qui fait partie du cadre national d'intégrité. L'annexe 8 contient un tableau qui présente des exemples de plaintes traitées par Sport Integrity Australia et de celles traitées par les organismes sportifs.

Nous comprenons que l'autorité de Sport Integrity Australia en matière de protection des enfants et de discrimination découle de l'adoption par le gouvernement australien d'instruments juridiques internationaux comme la *Convention relative aux droits de l'enfant* et la *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*.

Même en matière de protection des enfants et de discrimination, les pouvoirs de Sport Integrity Australia sont limités aux enquêtes et au soutien. L'organisme n'a pas le pouvoir d'imposer des sanctions, celles-ci relevant plutôt de l'organisme de sport concerné. Sport Integrity Australia offre toutefois des conseils aux organismes sportifs en matière de sanctions¹²⁰⁵.

Le Tribunal national du sport

Le Tribunal national du sport, créé par la *National Sports Tribunal Act 2019*, offre une résolution indépendante et abordable des litiges sportifs. Il a été créé à la suite d'une recommandation du rapport Wood afin de traiter les enjeux d'intégrité de manière cohérente dans tous les sports¹²⁰⁶.

Plus précisément, le Tribunal national du sport entend et résout les litiges sportifs de niveau national en Australie¹²⁰⁷. Afin de faciliter une résolution rapide et abordable des conflits, le Tribunal offre aux organismes sportifs et à leurs participants un éventail de modes de résolution des conflits, y compris l'arbitrage, la médiation, la conciliation et l'évaluation de cas¹²⁰⁸. Le Tribunal traite également un large éventail de questions par l'entremise de trois divisions : la division antidopage, la division générale et la division d'appel¹²⁰⁹. La division antidopage s'occupe des violations des règles antidopage alors que la division générale entend les autres litiges qui découlent de l'application des règles d'un sport donné. La division d'appel traite les appels des décisions qui ont été rendues par les deux autres divisions, mais aussi des décisions prises par les organismes sportifs¹²¹⁰. La

division d'appel du Tribunal national du sport peut ainsi entendre les appels relatifs aux décisions prises par un organisme sportif quant aux conclusions et aux sanctions applicables en vertu du cadre national d'intégrité.

La direction du Tribunal national du sport est composée d'un directeur général et d'un panel de membres nommés par le ministre du Sport¹²¹¹. Bien qu'il fonctionne de manière indépendante du gouvernement, le Tribunal est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre du Sport. De plus, les activités du Tribunal sont soumises au contrôle du vérificateur général (le Tribunal étant une division d'un département du Commonwealth) et ses décisions demeurent soumises à un contrôle judiciaire en vertu des principes du droit public.

LE ROYAUME-UNI

Comme nous l'expliquons au chapitre 12, le Royaume-Uni est une monarchie constitutionnelle dont la constitution n'a pas été codifiée. Historiquement, le pouvoir était centralisé à Westminster, mais depuis la fin des années 1990, un processus de dévolution a transféré certains pouvoirs aux gouvernements de l'Écosse, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord par l'intermédiaire de lois adoptées par le Parlement. La responsabilité du sport au Royaume-Uni est partagée entre plusieurs organismes. UK Sport supervise le sport de haut niveau en Angleterre, en Irlande du Nord, en Écosse et au Pays de Galles. En revanche, la responsabilité de l'activité physique et du sport au niveau communautaire est répartie entre les nations constitutives du Royaume-Uni et leurs organismes sportifs respectifs : l'Angleterre (Sport England), l'Irlande du Nord (Sport Northern Ireland), l'Écosse (Sport Scotland) et le Pays de Galles (Sport Wales).

Chacun de ces organismes constitutifs dispose de ses propres normes en matière de protection des enfants et des jeunes dans le sport¹²¹². Ces normes sont ancrées dans le principe juridique du « devoir de diligence ». Cette obligation signifie que les organismes sportifs et les personnes en position d'autorité ont la responsabilité de veiller à ce que des mesures raisonnables soient prises pour assurer la sécurité des personnes qui participent aux activités sportives qu'elles proposent ou qu'elles soutiennent¹²¹³.

Sport Integrity

À la suite des recommandations du rapport Whyte sur les allégations de maltraitance dans la pratique de la gymnastique, UK Sport a imposé une condition selon laquelle les organismes nationaux de sport (ou organismes nationaux de régie du sport) doivent utiliser Sport Integrity pour recevoir du financement¹²¹⁴. Lancé en mai 2022, Sport Integrity est un service de signalement téléphonique indépendant et confidentiel et un processus d'enquête indépendant¹²¹⁵. Il est géré par Sport Resolutions, un service indépendant de résolution des conflits sportifs, et est soutenu par l'organisme caritatif Crimestoppers¹²¹⁶.

Sport Integrity traite les allégations d'intimidation, de harcèlement, de discrimination et d'abus dans le sport de haut niveau. Il mène aussi des enquêtes. Sport Integrity ne traite toutefois pas les plaintes relatives à la lutte contre le dopage, aux jeux d'argent ou aux matchs truqués, ni les questions liées à la sélection des équipes¹²¹⁷. Les services de Sport Integrity sont offerts sans frais aux athlètes, au personnel d'encadrement des athlètes et

aux titulaires de charge qui participent aux programmes olympiques et paralympiques financés par UK Sport ou qui en assurent le fonctionnement¹²¹⁸.

Le sport à l'échelle locale

L'appartenance d'un sport ou d'une activité à un organisme national de régie du sport a des répercussions sur le sport local et communautaire. Pour les organismes locaux affiliés à un organisme national de régie du sport, les procédures de protection qui s'appliquent sont celles de cet organisme de régie du sport et une personne en particulier est généralement désignée pour recevoir les plaintes¹²¹⁹. La fiducie Ann Craft Trust, un autre organisme caritatif, apporte son soutien aux organismes nationaux de sport pour mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière de protection des adultes¹²²⁰.

Lorsque des organismes locaux ne sont pas affiliés à un organisme national de régie du sport, il existe de multiples chemins possibles pour qu'ils déposent une plainte. Ils peuvent entre autres s'adresser directement au personnel local ou à la National Society for the Prevention of Cruelty to Children, un organisme caritatif de protection de l'enfance.

L'IRLANDE

L'Irlande a souvent été mentionnée au cours de notre processus de mobilisation comme un autre modèle intéressant. Nous soulignons toutefois que l'Irlande est une démocratie parlementaire et un État unitaire. Cela signifie que, contrairement au modèle fédéré du Canada, le gouvernement central dispose des pleins pouvoirs législatifs et les gouvernements locaux jouent un rôle très limité¹²²¹.

Sport Ireland et la politique nationale du sport

Sport Ireland est l'organisme national chargé de superviser la croissance et la promotion du sport en Irlande. Son fonctionnement est conforme à la politique nationale du sport 2018-2027, publiée en 2018 par le ministère du Transport, du Tourisme et du Sport¹²²². Cette politique définit les objectifs stratégiques du pays pour les dix prochaines années et Sport Ireland a joué un rôle de premier plan dans la résolution des problèmes opérationnels et stratégiques qui y sont décrits.

En 2023, Sport Ireland a publié la stratégie « Sport Ireland 2023-2027 ». Cette stratégie définit la manière dont Sport Ireland mettra en œuvre et soutiendra la politique nationale du sport. La stratégie vise à atteindre les objectifs clés suivants :

- Augmenter les taux de participation au sport au moyen d'initiatives et de programmes innovants et en mettant l'accent sur la diversité et l'inclusion.
- Soutenir activement le sport de haute performance, les athlètes et le personnel d'encadrement pour qu'ils soient performants sur la scène internationale.
- Encourager les personnes à s'engager dans une participation à long terme.

- Améliorer le nombre et la qualité des entraîneurs, des officiels, des administrateurs et des bénévoles impliqués dans le sport.
- Offrir des services de soutien essentiels tels que la protection et la lutte contre le dopage afin de garantir l'éthique, la sécurité et l'esprit sportif dans le sport.
- Continuer à développer et à améliorer le Campus Sport Ireland¹²²³ et les infrastructures sportives dans toute l'Irlande¹²²⁴.

Les obligations des organismes de sport et la protection des enfants et des adolescents

En 2019, Sport Ireland a publié un document d'orientation intitulé « The Safeguarding Guidance for Children and Young People in Sport » (le guide de protection des enfants et des adolescents dans le sport). Ce guide a pour but d'aider les organismes nationaux de régie du sport et les clubs locaux à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de sauvegarde et de protection de l'enfance¹²²⁵. Pour être reconnus en tant qu'organismes nationaux de régie, et donc recevoir un financement, ces organismes doivent prouver à Sport Ireland qu'ils respectent les obligations légales actuelles en matière de protection des enfants et des adolescents et qu'ils mettent en œuvre les pratiques exemplaires dans ce domaine, conformément au guide de protection¹²²⁶.

Au niveau communautaire, le guide de protection demande à chaque organisme ou club d'assurer la mise en place de procédures disciplinaires, de plainte et d'appel adéquates. Les clubs sont encouragés à adopter et à diffuser un code de conduite clair qui reflète les valeurs liées au bien-être de l'enfant, et ce, à l'intention des administrateurs, des entraîneurs, des officiels, des joueurs et des parents¹²²⁷. Des responsables de l'enfance doivent être nommés pour examiner les politiques actuelles relatives aux jeunes, vérifier que toutes les activités sont sécuritaires et amusantes et sensibiliser les adultes à la manière de traiter les préoccupations liées à la protection des enfants et des adolescents¹²²⁸.

Lorsqu'une plainte écrite est reçue par le secrétaire ou par le responsable de l'enfance au sein du club, un comité disciplinaire doit être nommé pour traiter l'affaire. Si la plainte porte sur une situation potentielle d'abus ou un crime, le comité doit se dissoudre et renvoyer l'affaire aux autorités légalement compétentes¹²²⁹. Les sanctions, s'il en est, doivent être communiquées et motivées par écrit. Si le membre contre lequel la plainte a été déposée est âgé de moins de 18 ans, les parents ou les tuteurs doivent en être informés. À l'issue de la procédure d'appel, un dossier peut être acheminé vers l'organisme de régie responsable du sport concerné, c'est-à-dire vers son organisme national¹²³⁰.

Sport Ireland exige ensuite que les organismes nationaux de régie du sport disposent d'un mécanisme indépendant pour résoudre les litiges liés à un jeu ou à un sport¹²³¹. Par exemple, la procédure disciplinaire d'Athletics Ireland, qui s'applique à des infractions allant du comportement antisportif jusqu'à l'intimidation et la discrimination, nécessite une notification écrite des sanctions avec un droit à une audience et à un appel¹²³². Des comités disciplinaires et d'appel indépendants évaluent les infractions sur la base de la prépondérance des probabilités et peuvent imposer des sanctions, dont des amendes, des suspensions ou des expulsions. Les

cas graves (comme les accusations criminelles) peuvent entraîner une suspension immédiate et un renvoi aux autorités légalement compétentes¹²³³.

Sport Ireland exige des organismes de sport qu'ils incluent dans leurs documents constitutifs des règles concernant le recours à Sport Dispute Solutions Ireland pour la résolution des conflits. Il s'agit d'un service de résolution des conflits abordable et à but non lucratif pour le sport en Irlande, qui propose des services de médiation et d'arbitrage pour les conflits sportifs, c'est-à-dire pour les enjeux qui sont liés aux règlements de l'organisme de régie du sport¹²³⁴.

Enfin, chaque organisme national de régie doit nommer un responsable national de l'enfance chargé de veiller à ce que les intérêts des enfants demeurent prioritaires. Ce responsable soutient les efforts de protection, encourage les pratiques respectueuses des enfants, coordonne la formation, suit les tendances et veille à ce que les clubs appliquent des politiques et des procédures de protection de l'enfance appropriées¹²³⁵.

Bien que Sport Ireland a publié sa politique sur la diversité et l'inclusion dans le sport en 2023, il n'a pas recommandé ni imposé la mise en place d'un mécanisme de plainte. Il a plutôt reconnu la capacité des organismes nationaux de régie et des partenariats sportifs locaux à mettre en œuvre des initiatives qui ont une incidence positive sur la diversité et l'inclusion dans le sport¹²³⁶. Plusieurs organismes nationaux de régie ont ajouté la possibilité de déposer des plaintes pour discrimination dans leur processus de plainte en matière de protection¹²³⁷.

LES LEÇONS TIRÉES DES APPROCHES UTILISÉES DANS D'AUTRES PAYS

Malgré de grands efforts, des politiques fortes et une volonté de changement, les pays que nous avons étudiés et qui nous ont été suggérés comme modèles n'ont toujours pas de point d'entrée unique pour les plaintes ni d'approche véritablement unifiée pour traiter les plaintes relatives au sport sécuritaire. Nous avons constaté que des pays ont rencontré des problèmes de compétence qui posent des défis à la création d'un code de conduite universel et d'un mécanisme de plainte centralisé. Leurs efforts visant à créer un tel code ou un tel mécanisme de plainte ont généralement été limités au sport de niveau national ou aux programmes sportifs de haute performance.

Une exception, soit l'Australie, s'est appuyée sur des instruments juridiques internationaux pour atteindre le sport communautaire. La portée de la surveillance de ces instruments est toutefois limitée aux sujets qu'ils couvrent, notamment la protection des enfants et la discrimination fondée sur des motifs protégés.

En l'absence d'instruments internationaux attribuant une autorité constitutionnelle au gouvernement national, les initiatives ou les systèmes centralisés en matière de sport sécuritaire reposent sur des accords contractuels et utilisent souvent le financement comme outil de persuasion. Des lacunes et des incohérences continuent d'exister dans ces systèmes.

Comme nous l'avons vu, le Canada n'est pas le seul pays à avoir entrepris un examen approfondi de son système sportif, notamment en ce qui concerne les politiques et les procédures de traitement des plaintes liées à la maltraitance. Durant ses activités de mobilisation, la Commission a entendu parler de nombreuses réformes et a rencontré des homologues et des experts internationaux afin de mieux comprendre le travail qui a été entrepris. La Commission est reconnaissante envers ces personnes et ces organisations pour leur franchise. Nous sommes conscients que c'est en travaillant ensemble et en échangeant des informations, des pratiques exemplaires et des leçons apprises que le monde du sport pourra relever ces défis. Tout comme il l'a fait pour lutter contre le dopage à la suite de l'enquête Dubin, le Canada a l'occasion d'être à nouveau un chef de file pour le changement et la réforme du monde du sport.

Une réponse pancanadienne coordonnée face à la maltraitance dans le sport

Nous ne saurions trop insister sur l'urgence d'une réponse plus forte et plus efficace face à la maltraitance dans le sport. Bien que certaines études canadiennes suggèrent que la maltraitance est plus répandue au niveau national¹²³⁸, nous avons entendu haut et fort qu'elle s'étend bien au-delà des environnements de haute performance. Les cas de maltraitance sont très répandus à tous les niveaux, du sport local au sport de haute performance. Les efforts visant à renforcer notre réponse collective doivent aller au-delà de la protection des athlètes de haut niveau. Ces efforts sont essentiels pour préserver le bien-être de tous, en particulier des enfants et des jeunes qui constituent le plus grand groupe de participants au sport au Canada. Tout le monde est responsable de la sécurité dans le sport : les gouvernements, les organismes de sport, les personnes qui participent au sport et la communauté.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont reconnu la nécessité de « prendre des mesures pour répondre aux préoccupations importantes concernant la sécurité des participants et des participantes à tous les niveaux »¹²³⁹. En 2019, ils ont signé la « Déclaration de Red Deer - Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport »¹²⁴⁰. Ce faisant, ils se sont engagés à « [a]ccorder la priorité aux mesures collectives visant à lutter contre le harcèlement, l'abus, la discrimination et le comportement contraires à l'éthique dans le sport, tout en respectant les compétences de chaque ordre de gouvernement en la matière »¹²⁴¹. Les ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs ont convenu de collaborer pour « [é]tudier la possibilité d'élaborer un mécanisme pour signaler et surveiller les incidents de harcèlement, d'abus et de discrimination signalés dans les milieux sportifs afin d'éclairer les décisions futures et les initiatives à adopter »¹²⁴². Cet engagement a mené au lancement, en juin 2022, de l'ancien programme Sport Sans Abus, sous la direction du gouvernement du Canada.

En 2022, lors de la Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, les ministres ont convenu qu'ils « travailleraient à instaurer, au sein de leur gouvernement, un mécanisme tiers indépendant ». Cela comprenait l'instauration, d'ici 2023, de processus

de signalement et de résolution des allégations de maltraitance pour les organismes de sport financés par un gouvernement fédéral, provincial ou territorial. Les gouvernements pouvaient utiliser l'ancien Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport comme tiers indépendant, ou toute autre entité¹²⁴³.

Quatre ans après la Conférence des ministres de 2022, nous constatons que les gouvernements n'ont pas tous engagé un tiers indépendant pour établir leur mécanisme de plainte. Plus précisément :

- Le Québec, qui n'a pas signé la Déclaration de Red Deer, a créé un rôle de Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport.
- Le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et le Nunavut ont conclu des contrats avec des tiers indépendants.
- L'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Manitoba mettent actuellement en place des mécanismes administrés par des tiers indépendants.
- La Colombie-Britannique met actuellement en place Sport Safeguarding BC, un organisme indépendant à but non lucratif créé pour maintenir un mécanisme de plainte centralisé.
- L'Ontario et le Yukon ne disposent d'aucun mécanisme de plainte centralisé provincial ou territorial.

Dans notre rapport préliminaire, nous avons expliqué comment notre processus de mobilisation et notre examen indépendant des mécanismes de plainte actuels en matière de sport sécuritaire avaient abouti à une conclusion claire : le Canada a besoin de politiques de sport sécuritaire et de mécanismes de plainte plus uniformes et mieux harmonisés. Les Canadiennes et les Canadiens réclament une approche plus cohérente en matière de sport sécuritaire. Il est essentiel que ces mécanismes soient accessibles aux participants à tous les niveaux du sport, y compris au niveau local où les ressources sont souvent limitées. Il est impératif que les gouvernements collaborent afin de mettre en place un mécanisme de plainte centralisé et indépendant sur leur territoire respectif. Ils doivent également collaborer pour assurer l'uniformité, l'harmonisation et l'accessibilité de ces systèmes à tous les niveaux du sport. Nos conclusions initiales ont été renforcées par le processus de mobilisation qui a suivi la publication de notre rapport préliminaire.

LES COMMENTAIRES SUR LES QUATRE CADRES PROPOSÉS DANS LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE

Nous sommes conscients des défis que représente la mise en œuvre de politiques cohérentes et de mécanismes de plainte à tous les niveaux du sport, particulièrement dans le cadre du modèle fédéré du Canada et du partage des compétences entre les différents paliers de gouvernement. Au cours de la première année de notre mandat, nous nous sommes donc concentrés à mener des recherches indépendantes, à approfondir nos réflexions et à mener des activités de mobilisation quant aux différents modèles de collaboration intergouvernementale permettant d'atteindre cet objectif.

Dans notre rapport préliminaire, nous avons proposé quatre cadres différents. Trois de ces cadres exigeraient une collaboration entre les deux paliers de gouvernement, mais garantiraient que tous les participants au sport du Canada disposent d'un endroit sécuritaire pour signaler les cas de maltraitance. En plus de présenter notre vision de chaque cadre, nous avons identifié leurs avantages et inconvénients potentiels à la lumière des commentaires et des perspectives que nous avons recueillis au cours de la première étape de notre processus de mobilisation.

Après la publication du rapport préliminaire, la Commission a continué de recueillir des commentaires sur les quatre cadres proposés. Dans ce qui suit, nous passons brièvement en revue ces quatre cadres, puis nous résumons les commentaires que les participants nous ont communiqués au cours de la deuxième étape de notre processus de mobilisation. Cette mobilisation a notamment inclus les activités suivantes : le Sommet national organisé par la Commission, le portail de soumission de contribution en ligne, le formulaire de rétroaction en ligne et les réunions avec les participants.

Option 1 : une autorité nationale ou un tribunal national en matière de sport sécuritaire

Comme première option, la Commission avait proposé que le gouvernement du Canada conclue un accord avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'établir un cadre de collaboration. Les deux paliers de gouvernement adopteraient une loi sur le sport sécuritaire et habiliteraient une autorité nationale ou un tribunal national à faire appliquer ces lois fédérale, provinciale et territoriale en matière de sport sécuritaire. Nous avons proposé qu'un tel cadre de coopération comprenne :

- une législation provinciale et territoriale uniforme en matière de sport sécuritaire, applicable aux personnes et aux athlètes qui participent au sport aux niveaux provincial et communautaire
- une loi fédérale complémentaire sur le sport sécuritaire, applicable aux athlètes qui participent au sport aux niveaux national et international
- une autorité nationale unique ou un tribunal national unique habilité par les deux paliers de gouvernement à faire respecter la législation fédérale, provinciale et territoriale en matière de sport sécuritaire
- un conseil de ministres composé des ministres provinciaux et territoriaux responsables du sport pour chaque province et territoire participant ainsi que du ministre fédéral responsable du sport, afin de superviser l'autorité nationale ou le tribunal national
- des bureaux d'enregistrement dans chaque province et territoire participant afin d'offrir une gamme commune de services aux athlètes et aux participants au sport.

Cette suggestion s'inspire de cadres de collaboration similaires qui ont été explorés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans le domaine de la réglementation des valeurs mobilières¹²⁴⁴ et qui ont été élaborés dans le domaine des évaluations environnementales¹²⁴⁵.

Option 1 – les commentaires des participants

La plupart des participants à nos activités de mobilisation ont soutenu l'idée de créer une autorité nationale de sport sécuritaire, habilitée par les gouvernements fédéral et provinciaux à faire appliquer la législation. Plusieurs ont estimé que ce modèle permettrait d'optimiser notre réponse à la maltraitance dans l'ensemble du pays et d'établir un cadre réglementaire cohérent pour renforcer la sécurité dans le sport canadien. Nous avons également entendu dire qu'une autorité nationale pourrait offrir un espace sécuritaire pour signaler la maltraitance dans les petites communautés, là où les liens très étroits entre les membres de la communauté peuvent décourager les signalements. Des participants ont également souligné qu'une autorité nationale étendrait ses protections à l'ensemble des personnes impliquées dans le sport et non seulement aux athlètes et participants de haut niveau. Les organismes sportifs, qui doivent actuellement maintenir des mécanismes établis par des tiers indépendants pour traiter les signalements qui ne relèvent pas du champ d'application du Programme canadien de sport sécuritaire, ont exprimé l'avis selon lequel une autorité nationale pourrait alléger leur fardeau. Ces organismes se sentent souvent mal outillés et ne disposent pas des ressources nécessaires pour traiter ces questions.

Certains participants ont mentionné que la participation égale des provinces, des territoires et du gouvernement du Canada serait un trait distinctif de la nouvelle autorité nationale. Ils ont suggéré que cette autorité soit désignée comme l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire, à l'instar du régime pancanadien des valeurs mobilières¹²⁴⁶. Des participants ont également souligné que la création de l'entité par voie législative lui accorderait le pouvoir d'exiger des éléments de preuve. Cela garantirait aussi l'indépendance et l'expertise des personnes chargées de rendre des décisions, renforcerait l'équité procédurale et permettrait un processus de révision judiciaire. Les organismes sportifs seraient par ailleurs libérés du fardeau que représente la collecte des formulaires de consentement.

Malgré ces avantages, de nombreux participants qui voyaient l'autorité nationale d'un bon œil étaient sceptiques quant à sa faisabilité. Ils ont noté qu'un tel modèle nécessiterait un degré de collaboration et d'accord sans précédent entre le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires. Nous avons entendu dire que la mise en œuvre d'une autorité nationale prendrait trop de temps et que la Commission ne devrait pas laisser la recherche de la perfection nuire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'autres approches efficaces. Des participants craignaient également que le volume élevé de signalements transmis à l'autorité nationale n'affecte la rapidité et l'efficacité du processus. Ils considéraient que le processus quasi judiciaire d'une autorité nationale, en plus du processus de révision judiciaire qui peut s'ensuivre, serait trop rigide pour la plupart des types de signalements. Ils ont également estimé que cela risquerait d'engendrer une myriade de procédures judiciaires interminables.

Certains participants considéraient le coût élevé de la mise en œuvre d'une autorité nationale comme étant prohibitif. D'autres estimaient à l'inverse que le coût total serait probablement identique ou inférieur aux coûts associés à la mise en œuvre de politiques et de mécanismes de plainte parallèles dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada. Un petit nombre de participants craignaient par ailleurs que l'autorité nationale ne soit pas suffisamment souple pour traiter les signalements en provenance du niveau communautaire. De nombreux participants ont également fait remarquer que certaines provinces ont déjà investi des sommes

importantes pour mettre en place des mécanismes établis par des tiers indépendants et qu'il est donc peu probable qu'elles délèguent leur autorité à une autorité nationale.

Enfin, certains participants étaient d'avis que le Parlement n'a pas la compétence constitutionnelle requise pour adopter une loi qui encadrerait les comportements interdits dans le sport aux niveaux national et international, ni pour établir un tribunal fédéral chargé de faire appliquer une telle loi. Toutefois, ils ont suggéré que le Parlement pourrait, par le biais d'une mesure législative fédérale, créer un organisme de sport sécuritaire (soit en tant qu'organisme à but non lucratif, soit en tant que société d'État) qui serait chargé d'élaborer et d'administrer un système national de traitement des plaintes liées au sport sécuritaire pour l'ensemble de la communauté sportive. Les provinces et les territoires pourraient à leur tour adopter une mesure législative sur le sport sécuritaire qui serait applicable aux participants à tous les niveaux du sport et par laquelle les provinces et les territoires délégueraient à l'organisme fédéral le pouvoir d'enquêter et de rendre des décisions eu égard aux plaintes déposées en vertu de cette mesure législative.

Option 2 : un organisme à but non lucratif indépendant pour agir à titre d'organisme de réglementation du sport sécuritaire

Comme deuxième possibilité, nous avons proposé que le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux acceptent de déléguer l'administration et l'application d'une politique universelle de sport sécuritaire à un seul organisme à but non lucratif indépendant. Plus précisément, nous avons proposé un cadre de collaboration dans lequel :

- Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux apporteraient les modifications nécessaires au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport afin d'assurer son application à tous les niveaux du sport.
- Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux confieraient au Centre canadien pour l'éthique dans le sport la responsabilité d'administrer et d'appliquer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport¹²⁴⁷ par l'entremise des règles du Programme canadien de sport sécuritaire.
- Le gouvernement du Canada exigerait que tous les organismes sportifs qui reçoivent des fonds fédéraux adoptent le Programme canadien de sport sécuritaire.
- Le gouvernement du Canada exigerait que tous les organismes nationaux de sport qui reçoivent des fonds fédéraux modifient leurs règles d'adhésion afin d'obliger les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres à adopter le Programme canadien de sport sécuritaire.
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux exigeraient que tous les organismes sportifs qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux adoptent le Programme canadien de sport sécuritaire.
- Les gouvernements provinciaux et territoriaux exigeraient que tous les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux modifient leurs règles d'adhésion afin d'obliger les organismes communautaires de sport qui en sont membres à adopter le Programme canadien de sport sécuritaire.

Ce modèle s'appuie sur la vision qui sous-tendait l'ancien programme Sport Sans Abus. En théorie, le programme permettait aux gouvernements provinciaux et territoriaux de choisir le Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport à titre de mécanisme établi par un tiers indépendant. Toutefois, ce modèle a une portée plus large puisqu'il demande aux organismes provinciaux et territoriaux de sport financés par le gouvernement de modifier leurs règles d'adhésion pour que leurs membres adoptent eux aussi le Programme canadien de sport sécuritaire. Ce modèle permet donc d'inclure les sports au niveau communautaire. Par ailleurs, étant donné que les provinces et les territoires n'ont pas participé à l'ancien programme Sport Sans Abus en raison de ses coûts trop élevés, nous avons suggéré que le gouvernement du Canada prenne en charge les dépenses du programme national.

Dans ce cadre, nous avons recommandé que Sport Canada soit le gardien du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et qu'il soit chargé de le réviser. Cela se poursuivrait jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée soit établie, dès lors, les responsabilités relatives au Code de conduite universel devraient être transférées à la nouvelle entité.

Option 2 – les commentaires des participants

Cette deuxième approche n'a pas suscité autant d'enthousiasme que la création d'une autorité nationale de sport sécuritaire. La principale préoccupation des participants était qu'un modèle similaire à l'option 2, à savoir l'ancien programme Sport Sans Abus, s'est avéré inefficace. Pour d'autres participants, cette approche n'était pas suffisamment différente du modèle actuel fondé sur des contrats. Selon ce modèle, des personnes à l'emploi du Centre canadien pour l'éthique dans le sport sont chargées de rendre des décisions, mais n'ont pas de pouvoirs d'enquête ni d'immunités.

Certains participants ont soutenu que la garde du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et la responsabilité de réviser ce code ne devraient pas être confiées à l'entité sportive centralisée ni à Sport Canada. Ces responsabilités devraient demeurer celles du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, qui est chargé d'administrer le Programme canadien de sport sécuritaire. Ces participants craignaient que Sport Canada et l'entité sportive centralisée n'aient pas l'expertise nécessaire pour assumer les responsabilités relatives au Code de conduite universel.

Option 3 : des contributions financières conditionnelles pour les provinces et les territoires

Comme troisième option, la Commission avait proposé que le gouvernement du Canada :

- maintienne le Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin qu'il administre de manière indépendante le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport par l'entremise du Programme canadien de sport sécuritaire, et ce, pour les participants au sport de niveaux national et international
- incite chaque province et territoire, par des contributions financières conditionnelles, à mettre en place un mécanisme de plainte centralisé sur leur territoire respectif. Ce mécanisme répondrait aux critères définis par le gouvernement du Canada et serait chargé d'administrer et d'appliquer une politique

universelle de sport sécuritaire applicable aux participants des organismes provinciaux et territoriaux de sport financés par le gouvernement.

Cette recommandation s'inspire de contributions financières conditionnelles similaires qui ont été jugées constitutionnelles par la Cour suprême du Canada dans le domaine de la santé¹²⁴⁸.

Option 3 – les commentaires des participants

Si la plupart des participants considéraient l'autorité nationale du sport sécuritaire (option 1) comme la meilleure approche théorique, ils estimaient l'approche des contributions financières conditionnelles (option 3) comme la plus réaliste et la plus réalisable. De nombreux participants ont exprimé une haute opinion du travail accompli par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire. Ils ont notamment salué l'efficacité et la rapidité de son processus de traitement des signalements. Ils étaient d'avis que cette expertise au niveau national pourrait bénéficier aux provinces et aux territoires dans la mise en œuvre de leurs propres mécanismes de plainte.

D'autres ont plutôt fait valoir que des mécanismes provinciaux et territoriaux étaient essentiels pour garantir que les interventions en matière de maltraitance dans le sport soient adaptées à la réalité unique de chaque région. Selon eux, cette approche permettrait de maintenir un lien avec le niveau communautaire. Des participants ont également souligné que ce modèle permettrait de répartir les signalements entre plusieurs mécanismes de plainte (un mécanisme national et plusieurs mécanismes provinciaux et territoriaux), améliorant ainsi la rapidité et l'efficacité du traitement des signalements par chacun d'eux.

Plusieurs provinces et territoires ont déjà fait appel à des tiers indépendants pour traiter les signalements de leurs organismes de sport¹²⁴⁹. Des participants ont fait valoir que des contributions financières conditionnelles renforceraient les modèles existants tout en assurant une certaine uniformité d'approche et de processus. Enfin, de nombreux participants au Sommet national organisé par la Commission ont fait l'éloge du modèle québécois et de son protecteur de l'intégrité en loisir et en sport. Ils ont estimé que ce modèle pouvait être mis en œuvre dans d'autres provinces et territoires, l'une de ses principales caractéristiques étant qu'une loi garantit son application à tous les participants au sport de la province. Ce modèle couvre donc le niveau local et communautaire et pas seulement les participants au sport qui sont affiliés à des organismes sportifs financés par le gouvernement.

Option 4 : une loi fédérale et un tribunal fédéral en matière de sport sécuritaire

Enfin, la Commission a suggéré dans son rapport préliminaire que le gouvernement du Canada envisage :

- d'adopter une loi ou des règlements visant à lutter contre les comportements prohibés dans le sport de niveaux national et international, à l'instar du modèle québécois
- de créer un tribunal fédéral en matière de sport sécuritaire pour faire appliquer la loi ou les règlements en matière de sport sécuritaire.

La Commission a toutefois reconnu que cette quatrième approche ne permettrait peut-être pas à elle seule d'atteindre l'uniformité et la portée souhaitées.

Option 4 – les commentaires des participants

Les participants ont presque unanimement rejeté cette quatrième approche pour les raisons que nous avons déjà relevées dans le rapport préliminaire. Plus précisément, ils ont affirmé qu'elle n'aurait pas d'incidence sur la réponse provinciale et territoriale à la maltraitance dans le sport, ne l'améliorerait pas et n'atteindrait pas le niveau communautaire. Certains participants ont suggéré qu'un tribunal fédéral en matière de sport sécuritaire (option 4), jumelée à des contributions financières conditionnelles aux provinces et aux territoires (option 3), permettrait probablement d'atteindre l'objectif. D'autres étaient d'avis que le Parlement ne possédait pas la compétence constitutionnelle requise pour adopter une mesure législative concernant les comportements prohibés dans le sport de niveaux national et international, ni pour établir un tribunal fédéral chargé de l'appliquer.

Les commentaires des provinces et des territoires sur les modèles proposés par la Commission

Dans le cadre de la deuxième phase de notre processus de mobilisation, nous avons rencontré les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de recueillir leurs commentaires sur les quatre approches proposées. À la suite de la Déclaration de Red Deer, la plupart des provinces et des territoires ont mis en place leur propre mécanisme établi par un tiers indépendant ou sont en voie de le faire. Pour cette raison, et en raison des différences régionales, la troisième approche a été privilégiée. Il s'agit de l'approche selon laquelle le gouvernement du Canada fournirait des contributions financières conditionnelles aux provinces et aux territoires pour qu'ils mettent en place un mécanisme de plainte centralisé répondant à des critères particuliers.

Les provinces et les territoires se sont largement prononcés en faveur du soutien et du renforcement des systèmes provinciaux et territoriaux existants par l'entremise de contributions assujetties à une série de critères. Cependant, ayant déjà investi beaucoup de temps et d'argent pour élaborer et mettre en œuvre un mécanisme administré par un tiers indépendant sur leur territoire, plusieurs nous ont dit être sceptiques quant à l'imposition de critères ou de normes par le gouvernement du Canada. De nombreux participants ont indiqué qu'ils préféreraient nettement que ces critères soient élaborés de manière collaborative par les deux paliers de gouvernement. Ils nous ont dit qu'ils voulaient « avoir leur mot à dire » dans l'élaboration du cadre de contributions financières conditionnelles. Ils ont souligné que cette approche devait être flexible pour qu'ils puissent adapter leurs systèmes de sport sécuritaire aux défis et aux besoins locaux uniques de leurs communautés. Cette approche devrait également soutenir l'autonomie et la reddition de comptes au niveau local. D'autres ont indiqué qu'ils n'envisageraient cette approche que si elle se limite aux organismes de sport qui reçoivent la majeure partie de leur financement du gouvernement fédéral, et que les contributions fédérales ne devraient pas être soumises à des exigences ou à des critères fédéraux.

La plupart des provinces et des territoires étaient sceptiques à l'égard d'une autorité pancanadienne de sport sécuritaire et ne voulaient pas qu'un modèle leur soit imposé. Certains craignaient qu'une autorité unique ne soit submergée par un grand nombre de signalements relatifs à la maltraitance et à d'autres comportements prohibés dans le sport. D'autres étaient d'avis qu'il serait difficile d'adopter une mesure législative provinciale ou territoriale accordant à un organisme fédéral le pouvoir d'entendre et de juger des plaintes provinciales, territoriales et locales en matière de sport sécuritaire. Plus important encore, ils craignaient de compromettre les progrès qu'ils avaient, dans la plupart des cas, accomplis sur leur propre territoire. D'autres ont indiqué qu'elles entendaient conserver leur autonomie dans les domaines qui relèvent de leurs compétences et qu'elles ne délégueraient pas leur autorité dans ces domaines à un organisme pancanadien.

Malgré ces préoccupations, de nombreuses provinces et de nombreux territoires ont exprimé leur intérêt pour un éventuel modèle hybride. Ce modèle, que nous n'avons pas examiné dans notre rapport préliminaire, permettrait selon eux aux mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux de trier les cas et de ne renvoyer que les cas de maltraitance les plus importants à un organisme décisionnel national dont les coûts seraient pris en charge par le gouvernement du Canada. L'objectif de cette proposition de modèle hybride consistait à assurer la cohérence du traitement des cas les plus graves d'abus et de maltraitance dans le sport.

APPELS À L'ACTION : RENFORCER LA RÉPONSE DU CANADA FACE À LA MALTRAITANCE DANS LE SPORT

Comme la Commission l'a noté dans son rapport préliminaire, une réponse globale à la maltraitance dans le sport passe par la mise en œuvre de politiques cohérentes et de mécanismes de plainte applicables et accessibles à tous les participants et à tous les niveaux du sport.

Améliorer le Code de conduite universel

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport établit un ensemble de normes claires et cohérentes pour « promouvoir une culture du sport respectueuse, qui procure des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires »¹²⁵⁰. En définissant les comportements préjudiciables, il donne aux organismes nationaux de sport une base unifiée pour promouvoir la sécurité dans le sport. Selon nous, il s'agit d'un outil puissant non seulement pour répondre à la maltraitance dans le sport, mais aussi pour la prévenir. Il aide à créer une compréhension commune des comportements prohibés dans l'ensemble du système sportif et soutient une culture qui donne la priorité au bien-être des athlètes et aux comportements responsables. Parce qu'il a été rédigé il y a cinq ans, nous pensons que le Code de conduite universel devrait être immédiatement mis à jour et modernisé afin de s'assurer qu'il demeure actuel, complet et adapté aux besoins des Canadiennes et des Canadiens. Il devrait également refléter les valeurs et les pratiques exemplaires de notre pays en matière de lutte contre la maltraitance. En outre, nous sommes d'avis qu'un exercice de révision devrait être entrepris régulièrement (au moins à tous les deux ans) afin de s'assurer que le

Code reflète des pratiques exemplaires fondées sur des données probantes. Les *Normes politiques mondiales pour un sport et une éducation physique sûrs, inclusifs et équitables*, présentées au chapitre 9 et qui seront soumises pour approbation aux États membres de l'UNESCO lors de la 8^e Conférence internationale des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport en 2027, devraient être prises en compte lors de la révision du Code de conduite universel.

Dans notre rapport préliminaire, nous avons recommandé que les responsabilités liées au Code de conduite, à sa modernisation et à sa révision périodique soient transférées du Centre canadien pour l'éthique dans le sport à Sport Canada. Elles seraient de nouveau transférées à l'entité sportive centralisée une fois que celle-ci sera établie. Nous sommes toujours d'avis que l'entité qui a la responsabilité de modifier et moderniser le Code de conduite universel ne doit pas être la même qui administre le Code et rend des décisions pour le faire appliquer. Il doit s'agir d'entités et de rôles distincts. Cette distinction est particulièrement importante, notamment pour:

- veiller à ce que l'application du Code de conduite universel soit neutre et impartiale
- permettre la mise en place d'un système de contrôle et de contrepoids empêchant une entité unique d'avoir trop de pouvoir sur la création et l'application du Code de conduite universel
- renforcer la reddition de comptes, minimiser les conflits d'intérêts réels ou apparents et veiller à l'application équitable du Code de conduite universel, et ce, sans influence indue de la part des personnes qui l'ont rédigé.

Or, nous reconnaissons qu'aucune autre entité ne dispose actuellement de l'expertise et de l'indépendance nécessaires pour assumer la garde du Code de conduite universel. Nous pensons donc que, même si cela n'est pas optimal, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport devrait conserver la garde du Code et la responsabilité de le mettre à jour jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée soit fonctionnelle. Toutefois, il est essentiel que le Centre mette en place des garanties pour assurer une séparation entre son rôle lié à l'élaboration et à la mise à jour du Code de conduite universel, et celui lié à son application. À défaut, les problèmes qui se sont posés avec le Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport risqueraient de se reproduire. En effet, le Bureau du commissaire était perçu comme manquant d'indépendance par rapport au Centre de règlement des différends sportifs du Canada, où il était hébergé. Nous encourageons également le Centre canadien pour l'éthique dans le sport à faire appel à des experts externes indépendants pour faciliter la mise à jour du Code de conduite universel.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

13. Le gouvernement du Canada s'assure que l'adoption du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport demeure une condition de financement fédéral pour les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport.

14. Le gouvernement du Canada désigne le Centre canadien pour l'éthique dans le sport comme gardien du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, et ce, jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 soit établie. Le Centre sera chargé de réviser le Code et de veiller à ce qu'il soit d'actualité, complet et adapté aux besoins des Canadiennes et des Canadiens, et qu'il reflète les pratiques exemplaires en matière de lutte contre la maltraitance. Le Centre devra également tenir compte des *Normes politiques mondiales pour un sport et une éducation physique sûrs, inclusifs et équitables* dès qu'elles auront été approuvées par les États membres de l'UNESCO.

15. Le gouvernement du Canada veille à ce que des garanties soient mises en place pour maintenir une séparation claire entre le rôle du Centre canadien pour l'éthique dans le sport lié à l'élaboration et à la mise à jour du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, et celui lié à son application.

16. Le gouvernement du Canada transfère la garde du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et la responsabilité de le réviser à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

17. Le gouvernement du Canada veille à ce que le gardien du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport procède à une révision complète du Code tous les deux ans.

Uniformiser les normes de sport sécuritaire dans l'ensemble du système sportif

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport est une politique et non une mesure législative. Il s'applique uniquement aux personnes qui participent à des compétitions ou sont impliquées d'une autre manière dans le sport au niveau national ou international (y compris les athlètes, les entraîneurs, les officiels, le personnel de soutien et le personnel d'équipe) et qui sont affiliées à des organismes sportifs qui ont adopté le Code. Les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral, les organismes

nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport sont tenus d'adopter le Code de conduite universel pour recevoir des fonds de Sport Canada, mais les autres organismes de sport ne sont pas obligés de le faire.

En plus du Code de conduite universel, la plupart des organismes sportifs de niveau national ont leur propre politique de sport sécuritaire ou leur propre code de conduite. Ces codes et politiques s'appliquent à toutes les personnes affiliées à ces organismes, y compris à celles qui ne participent pas à des compétitions ou ne sont pas impliquées d'une autre manière dans le sport de niveau national ou international.

Au niveau provincial, le Québec est actuellement la seule administration à disposer d'un cadre juridique pour la pratique du sport sécuritaire. La *Loi sur la sécurité dans les sports*¹²⁵¹, qui a récemment été modifiée par le projet de loi n° 45 – *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*¹²⁵², a créé le rôle de Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport. Le Protecteur est chargé de « recevoir toute plainte en matière d'intégrité et de formuler des recommandations en cette matière, notamment à une fédération d'organismes sportifs, à un organisme sportif ou à un organisme de loisir »¹²⁵³. La loi habilite également la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air à établir par voie réglementaire « des normes pour assurer la sécurité et l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport »¹²⁵⁴. Cela inclut les normes relatives aux comportements prohibés¹²⁵⁵. En octobre 2025, la ministre a publié un projet *Règlement visant à assurer l'intégrité des personnes lors de la pratique d'un loisir ou d'un sport*¹²⁵⁶. À notre connaissance, le modèle québécois est le seul qui ne se limite pas aux personnes affiliées aux organismes provinciaux et territoriaux de sport financés par le gouvernement.

La Colombie-Britannique et le Nunavut ont mis en œuvre une politique universelle obligatoire de sport sécuritaire (qui n'est pas une loi) applicable aux organismes provinciaux et territoriaux de sport financés par le gouvernement et situés sur leur territoire respectif¹²⁵⁷.

La plupart des provinces et territoires exigent comme condition de financement que les organismes provinciaux et territoriaux de sport adoptent une politique de sport sécuritaire ou un code de conduite de leur choix. Cela signifie que chaque organisme a une politique différente. Les organismes provinciaux et territoriaux de sport peuvent également être tenus d'adopter la politique de sport sécuritaire de l'organisme national de sport qui supervise leur sport, ce qui risque d'accroître la confusion ou l'incohérence.

Au niveau communautaire, sauf au Québec, il n'y a généralement aucune d'obligation d'adopter une politique de sport sécuritaire ou un code de conduite. Ces politiques sont seulement obligatoires lorsqu'elles sont prescrites par un organisme de régie (qui est un organisme provincial ou territorial de sport) ou lorsqu'elles constituent une condition du financement gouvernemental.

Dans le cadre actuel, ce sont les organismes de sport qui ont le fardeau d'élaborer des politiques. Ces organismes manquent toutefois souvent d'expertise et de ressources pour élaborer des politiques de sport sécuritaire efficaces. La situation actuelle entraîne également un décalage entre des politiques de sport sécuritaire qui ont pourtant des objectifs similaires, mais qui s'appliquent à différents niveaux du sport, à différentes provinces et à différents territoires.

L'appel de la Commission en faveur d'une uniformisation des normes pour la pratique du sport sécuritaire a été formulé par d'autres avant nous. Dans son rapport intitulé « Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada »¹²⁵⁸, le Comité permanent de la condition féminine indique :

« Des témoins ont aussi soutenu qu'il y a un besoin, au Canada, de règles harmonisées concernant la maltraitance dans le sport. Le système sportif tout entier doit y mettre du sien pour assurer la sécurité dans le sport. Le CCUMS [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport] s'applique uniquement au niveau national, ce qui explique « le manque d'uniformité que l'on observe actuellement dans les règles de conduite et dans leur application, et ce, aux divers niveaux de participation sportive ». Richard McLaren a expliqué que le rapport portant sur Gymnastique Canada avait montré qu'il y a parfois des frictions considérables entre les organisations à différents niveaux du sport (niveaux des clubs, provincial, territorial et national). Par conséquent, il se peut qu'il y ait un manque de collaboration entre les organisations pour créer un environnement sportif plus sécuritaire pour les athlètes. Il a ajouté que, pour que le système soit efficace, les règles doivent être harmonisées à tous les niveaux du sport, ce qui représenterait un changement majeur par rapport au système sportif actuel. On a également dit au Comité que toutes les organisations sportives du Canada devraient adopter et appliquer le CCUMS. Or, le gouvernement fédéral a uniquement la capacité de faire appliquer le CCUMS au niveau fédéral, ce qu'il fait actuellement en exigeant que les organisations sportives intègrent le CCUMS à leurs politiques et procédures organisationnelles pour pouvoir recevoir du financement de Sport Canada »¹²⁵⁹.

Nous croyons que le gouvernement du Canada devrait exiger, comme condition supplémentaire au financement fédéral, que les organismes sportifs de niveau national élaborent et adoptent une politique de sport sécuritaire ou un code de conduite qui reflète les comportements prohibés et la liste des sanctions prévus dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Cela permettrait d'alléger le fardeau qui pèse sur les organismes sportifs, de garantir que les politiques de sport sécuritaire reposent sur une expertise et de maintenir l'uniformité des normes de sport sécuritaire (y compris les comportements prohibés et les sanctions). Cette condition garantirait également que les mêmes normes de sport sécuritaire s'appliquent à toutes les personnes affiliées à un organisme sportif de niveau national, indépendamment de leur implication dans des équipes ou des événements sportifs nationaux ou internationaux.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

18. Le gouvernement du Canada impose une condition de financement selon laquelle les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport doivent adopter une politique ou un code de conduite en matière de sport sécuritaire qui intègre des normes de sport sécuritaire conformes à celles contenues dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Harmoniser l'application des normes de sport sécuritaire dans l'ensemble du système sportif

Le Programme canadien de sport sécuritaire n'est accessible que dans certains contextes et pour certains participants au sein des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral. Il vise plus particulièrement les personnes qui participent à des compétitions ou à d'autres activités sportives de niveaux national ou international.

Si plusieurs provinces et territoires n'ont pas encore mis en place un mécanisme de plainte centralisé, la plupart sont en train de le faire. Toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Québec et de la Colombie-Britannique, ont choisi de déléguer l'examen et l'enquête des signalements relatifs au sport sécuritaire à un tiers indépendant, le plus souvent des professionnels externes ou des cabinets d'avocats. La Colombie-Britannique a choisi un modèle indépendant à but non lucratif (Sport Safeguarding BC) similaire au Centre canadien pour l'éthique dans le sport. En revanche, le Québec a adopté une approche législative en nommant un protecteur de l'intégrité en loisir et en sport. Le modèle québécois est le seul qui s'applique à l'ensemble des participants au sport, qu'ils soient ou non affiliés à un organisme sportif bénéficiant d'un financement public. Les tiers indépendants engagés par les autres provinces et territoires ont une portée plus limitée au niveau local. Leur compétence ne s'étend généralement qu'aux personnes inscrites auprès d'un organisme de sport qui est membre d'un organisme de sport provincial ou territorial, ce dernier devant à son tour être membre de l'organisme de services multisports provincial ou territorial.

Les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport engagent eux aussi leurs propres tiers indépendants. Les organismes nationaux le font pour les cas qui ne relèvent pas du Programme canadien de sport sécuritaire, tandis que les organismes provinciaux et territoriaux de sport le font lorsque la province ou le territoire ne dispose pas d'un mécanisme de plainte centralisé.

Le cadre actuel mène aux enjeux suivants :

- Les mécanismes en place pour répondre aux cas de maltraitance dans le sport sont fragmentés et les participants au sport sont souvent renvoyés d'un mécanisme de plainte à un autre.
- Le Programme canadien de sport sécuritaire et ses équivalents provinciaux et territoriaux ont une portée limitée au niveau local.
- La plupart des gouvernements et des organismes de sport provinciaux et territoriaux font appel à des tiers indépendants pour traiter les signalements relatifs au sport sécuritaire. Cette situation persiste malgré l'apparence de conflits d'intérêts liés aux tiers indépendants, les coûts élevés de leurs services, les préoccupations relatives à certaines de leurs compétences et le manque de surveillance réglementaire des professionnels et avocats qu'ils engagent.

La Commission estime que le moyen le plus efficace de renforcer la réponse du Canada face à la maltraitance dans le sport et de s'attaquer aux enjeux identifiés est de mettre en œuvre la première approche que nous avons proposée dans notre rapport préliminaire (option 1). Cette approche consiste à élaborer un programme pancanadien unique de sport sécuritaire et à mettre en place une autorité pancanadienne responsable de la sécurité dans le sport.

Selon ce cadre de collaboration, chaque gouvernement adopterait une loi sur le sport sécuritaire et accorderait à l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire le pouvoir de faire appliquer cette loi. Comme de nombreux participants à nos activités, nous pensons que ce modèle permettrait d'optimiser les réponses à la maltraitance à l'échelle du pays. Il permettrait également d'établir un cadre réglementaire cohérent à tous les niveaux du sport et de renforcer la sécurité dans le sport canadien. Nous reconnaissons qu'une telle initiative nécessite un engagement soutenu et une volonté politique ferme de la part de nos gouvernements et nous sommes d'avis qu'il devrait s'agir d'un objectif à long terme.

Par conséquent, à court terme, nous pensons que le gouvernement du Canada doit mettre en œuvre la troisième approche que nous avons proposée dans notre rapport préliminaire (option 3). Cela signifie que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport continuerait d'administrer le Programme canadien de sport sécuritaire. Le gouvernement du Canada inciterait également chaque province et territoire, par le biais de contributions financières conditionnelles, à mettre en place un mécanisme de plainte centralisé sur leur territoire respectif. Ce mécanisme devrait répondre à des critères définis conjointement par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

La Commission a également examiné le modèle hybride proposé par certains participants, dont des représentants des provinces et des territoires. Selon ce modèle, les cas considérés comme suffisamment graves seraient acheminés au Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Bien que nous reconnaissons que cette approche vise à promouvoir une cohérence dans le traitement des cas les plus graves, nous estimons qu'il peut être très

difficile d'établir un seuil approprié permettant de déterminer ce qui constitue un cas « grave ». Cela présenterait un risque d'incohérence dans la manière dont les mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux trient leurs plaintes et déterminent celles qui doivent être acheminées au Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

Après mûre réflexion, nous pensons qu'à court terme, les efforts des gouvernements doivent se concentrer sur la mise en œuvre de programmes de sport sécuritaire dans chaque province et territoire. À long terme, l'objectif doit être d'établir un programme pancanadien unifié de sport sécuritaire. Ce programme devrait être composé d'une autorité unique qui assumerait en dernier ressort la responsabilité de tous les signalements de maltraitance, quelle que soit la « gravité » des allégations.

Phase I : feuille de route pour mettre en œuvre des programmes de sport sécuritaire uniformes

Programme canadien de sport sécuritaire

Bien que le Programme canadien de sport sécuritaire soit opérationnel depuis moins d'un an, la Commission considère qu'il constitue une amélioration importante par rapport à l'ancien programme Sport Sans Abus. Ce point de vue se fonde à la fois sur notre examen indépendant des règles du Programme canadien de sport sécuritaire et sur les commentaires largement positifs que les participants à nos activités de mobilisation ont formulés. Outre le fait que le programme est entièrement financé par le gouvernement du Canada, les règles qu'il contient :

- identifient clairement les participants auxquels elles s'appliquent et assurent une plus grande uniformité entre les organismes sportifs qui les adoptent
- établissent des délais précis pour chaque étape du processus de signalement et permettent au Centre canadien pour l'éthique dans le sport d'émettre des ordonnances de procédure afin de garantir l'efficacité, la rapidité et l'équité du processus
- améliorent la transparence et la communication avec les parties concernées et l'organisme sportif adoptant
- exigent que le programme soit administré de manière à tenir compte des traumatismes et que les personnes chargées d'enquêter possèdent une expérience ou une expertise en la matière
- favorisent l'équité procédurale en permettant aux parties d'être entendues avant que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ne rende une décision et en assurant une meilleure surveillance du processus d'enquête
- offrent un plus large éventail de méthodes de résolution et veille ainsi à ce que les signalements soient traités de manière appropriée et efficace
- désignent le Centre canadien pour l'éthique dans le sport comme administrateur unique de toutes les étapes du processus, plutôt que de répartir les responsabilités entre le Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport et le Directeur des sanctions et résultats.

Comme nous l'avons déjà mentionné, plusieurs participants ont pressé la Commission de recommander au Parlement de modifier la *Loi sur l'activité physique et le sport*¹²⁶⁰ afin de :

- désigner le Centre canadien pour l'éthique dans le sport à titre d'agence nationale indépendante de sport sécuritaire et lui donner un mandat législatif pour qu'il administre le Programme canadien de sport sécuritaire
- autoriser la communication de renseignements entre le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et les agences gouvernementales concernées afin de soutenir l'administration du Programme canadien de sport sécuritaire
- accorder au Centre canadien pour l'éthique dans le sport des pouvoirs d'enquête appropriés et le pouvoir de sanctionner les organismes sportifs et les individus.

Les participants estimaient que ces changements permettraient d'alléger les charges financières et administratives qui pèsent sur les organismes nationaux de sport en ce qui concerne la collecte des formulaires de consentement auprès de leurs participants. Entre autres avantages, cela permettrait d'éviter les problèmes de compétence lorsqu'une personne contre qui une plainte a été déposée n'a pas signé de formulaire de consentement. À l'inverse, plusieurs participants ont fait valoir que le gouvernement du Canada n'avait pas l'autorité constitutionnelle requise pour confier un tel mandat législatif au Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Selon eux, le sport est un domaine qui relève exclusivement de la compétence provinciale et territoriale.

La Commission estime que le Programme canadien de sport sécuritaire devrait rester un modèle contractuel étant donné le nombre limité de participants relevant de son champ d'application.

Cependant, nous insistons sur le fait que l'objectif à long terme doit être que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, établisse une autorité de sport sécuritaire qui est véritablement pancanadienne et qui est ancrée dans la législation fédérale, provinciale et territoriale. Concrétiser cette vision nécessitera un leadership clair, soutenu et proactif de la part du gouvernement du Canada.

En attendant, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport recueille le consentement des participants aux fins du Programme canadien de sport sécuritaire. Les participants suivent un module d'apprentissage en ligne et acceptent le programme en utilisant une plateforme en ligne. Le rôle des organismes sportifs adoptants se limite donc à orienter les athlètes, les entraîneurs et le personnel des équipes nationales vers la plateforme en ligne au moment où ils sont sélectionnés ou embauchés par l'organisme de sport. Ces organismes tiennent également à jour une liste des participants au Programme canadien de sport sécuritaire pour le Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Ces améliorations par rapport à l'ancien programme Sport Sans Abus devraient réduire la charge administrative qui pesait auparavant sur les organismes sportifs adoptants qui devaient distribuer et collecter les formulaires de consentement de leurs participants.

La Commission reconnaît qu'un répondant qui n'a pas signé de formulaire de consentement pourrait contester la compétence de l'organisme concerné. C'est un risque qui ne peut être éliminé, sauf avec l'adoption d'une mesure législative relative aux normes de sport sécuritaire et aux comportements prohibés. Nous constatons cependant que ce risque est maintenant considérablement réduit. En effet, le formulaire de consentement du Programme canadien de sport sécuritaire stipule explicitement que les « événements qui ont eu lieu avant la mise en œuvre du [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport] ou du [Programme canadien de sport sécuritaire], ou avant l'acceptation du présent Formulaire de consentement, puissent aussi tomber rétroactivement sous la compétence des Agents si de tels événements relèvent de la compétence du [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport] et du [Programme canadien de sport sécuritaire] ».

Nous constatons que le Programme canadien de sport sécuritaire constitue une amélioration importante par rapport à l'ancien programme Sport Sans Abus. Toutefois, on nous a dit que le fait que le nouveau programme ne procède pas à des évaluations du milieu sportif était un recul. Nous sommes d'accord. Ces évaluations sont des outils essentiels pour identifier et traiter les causes fondamentales des cultures sportives dangereuses au sein des organismes. Elles aident aussi Sport Canada à déterminer si des conditions de financement supplémentaires sont nécessaires. Nous comprenons que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport prévoit de mener des évaluations du milieu sportif, mais qu'il a besoin d'un financement fédéral supplémentaire pour aller de l'avant. Le gouvernement du Canada doit donc fournir un financement adéquat au Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de rétablir immédiatement les évaluations du milieu sportif dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire.

Enfin, nous félicitons le gouvernement du Canada d'avoir pris en charge tous les coûts liés au Programme canadien de sport sécuritaire pour les organismes qui l'ont adopté. Cependant, il est essentiel que les utilisateurs puissent, sans avoir à payer de frais de service, demander une révision des décisions rendues par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport devant le Tribunal de protection. Ils doivent aussi pouvoir faire appel des décisions rendues par le Tribunal de protection en application du Programme canadien de sport sécuritaire, sans avoir à payer de tels frais. Ces droits garantissent la reddition de comptes, renforcent la confiance dans le système et favorisent l'équité et la transparence.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

19. Le gouvernement du Canada maintienne l'adoption du Programme canadien de sport sécuritaire comme condition du financement fédéral des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport.

20. Le gouvernement du Canada maintienne le mandat qu'il a confié au Centre canadien pour l'éthique dans le sport d'administrer et d'appliquer de manière indépendante, par le biais du Programme canadien de sport sécuritaire, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport pour les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral, en recevant et en répondant aux signalements de comportements prohibés et en menant des activités stratégiques.

21. Le gouvernement du Canada augmente le financement fédéral du Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de lui permettre d'effectuer des évaluations du milieu sportif, comme le prévoient les règles du Programme canadien de sport sécuritaire.

22. Le gouvernement du Canada maintienne un financement constant et durable du Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de permettre la poursuite des activités du Programme canadien de sport sécuritaire.

23. Le gouvernement du Canada maintienne un financement constant et durable du Centre de règlement des différends sportifs du Canada afin de garantir que (i) les révisions des décisions du Centre canadien pour l'éthique dans le sport auprès du Tribunal de protection et (ii) les appels des décisions du Tribunal de protection découlant du Programme canadien de sport sécuritaire auprès du Tribunal d'appel soient offerts gratuitement à toutes les parties impliquées dans le processus de signalement.

Programmes de sport sécuritaire au niveau provincial et territorial

Pour uniformiser la réponse à la maltraitance dans le sport aux niveaux national, provincial et territorial, et pour éventuellement l'étendre au niveau communautaire, la Commission envisage une approche en trois étapes inspirée de ce qui a été fait dans les domaines de la santé et de la garde des jeunes enfants.

Dans le domaine de la santé, le gouvernement du Canada utilise son pouvoir de dépenser pour imposer des normes nationales aux régimes d'assurance maladie des provinces, le respect de ces normes étant une condition pour recevoir des contributions financières fédérales. La *Loi canadienne sur la santé*¹²⁶¹ « établit les critères et les conditions relatifs aux services de santé assurés et aux services de soins de santé complémentaires que doivent respecter les provinces et les territoires pour avoir droit à la pleine contribution fédérale en espèces au titre du Transfert canadien en matière de santé (TCS) »¹²⁶². Plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux ont été conclus dans le cadre de la *Loi canadienne sur la santé*. Par l'entremise d'une récente initiative fédérale intitulée « Travailler ensemble pour améliorer les soins de santé au Canada », le gouvernement fédéral s'est engagé à investir 200 milliards de dollars pour soutenir la santé et le bien-être des Canadiens¹²⁶³. Ces investissements comprennent un financement de 25 milliards de dollars sur les dix prochaines années dans le cadre d'accords bilatéraux avec les provinces et les territoires. Leur objectif est d'« améliorer l'accès aux services en matière de santé familiale, de santé mentale et de toxicomanie, soutenir le personnel de santé et moderniser les systèmes de santé »¹²⁶⁴. Depuis mars 2024, toutes les provinces et tous les territoires ont signé des accords bilatéraux avec le gouvernement du Canada. Ces accords comprennent tous un engagement mutuel à respecter la *Loi canadienne sur la santé*¹²⁶⁵.

En 2017, le gouvernement du Canada a élaboré, en consultant des provinces, des territoires et des personnes autochtones, le Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants¹²⁶⁶. Ce cadre « jette les bases de la collaboration et des investissements fédéraux supplémentaires dans les systèmes provinciaux et territoriaux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants »¹²⁶⁷. Dans ce cadre, les gouvernements s'engagent à « travailler ensemble pour atteindre, au fil du temps, de vastes objectifs à long terme en ce qui concerne [d]es systèmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants » qui sont de grande « qualité, accessibles, abordables, flexibles et inclusifs »¹²⁶⁸.

Après avoir signé le Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, le gouvernement fédéral a commencé à négocier des accords bilatéraux avec les provinces et les territoires. Dans le cadre de son budget 2021, le gouvernement du Canada a annoncé un investissement de 27 milliards de dollars sur cinq ans pour mettre en place, en collaboration avec les provinces et les territoires, un système pancanadien d'apprentissage et de garde des jeunes enfants¹²⁶⁹. La *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Canada*¹²⁷⁰, qui soutient le Cadre multilatéral et les accords de financement connexes, a été présentée à la Chambre des communes le 8 décembre 2022. Elle a reçu la sanction royale le 19 mars 2024¹²⁷¹.

S'inspirant de ces deux modèles, notre stratégie pour uniformiser la réponse du Canada face à la maltraitance dans le sport comprend les trois étapes clés suivantes :

1. Le gouvernement du Canada doit élaborer un cadre multilatéral pour le sport après avoir consulté les provinces et les territoires.
2. Le Parlement doit modifier la *Loi sur l'activité physique et le sport*²⁷² pour soutenir le cadre multilatéral pour le sport et les accords de financement bilatéraux conclus avec les provinces et les territoires.
3. Le gouvernement du Canada doit négocier et conclure des accords de financement bilatéraux avec chaque province et territoire participant.

Étape I : le cadre multilatéral pour le sport

Comme nous l'avons déjà mentionné, de nombreux participants, y compris des gouvernements, ont souligné l'importance d'une collaboration et d'une adhésion rapides de la part des provinces et des territoires afin d'assurer l'uniformité et la cohérence des programmes de sport sécuritaire entre les deux paliers de gouvernement. Nous partageons cet avis. Toute condition liée au financement fédéral doit refléter une vision commune entre le gouvernement du Canada et les provinces et territoires afin d'ouvrir une voie claire vers le renforcement de leur réponse à la maltraitance dans le sport. La plupart des gouvernements provinciaux et territoriaux que nous avons rencontrés ont démontré une volonté politique de poursuivre la collaboration avec le gouvernement du Canada dans ce domaine. Il existe un désir d'harmoniser et d'intégrer les systèmes de signalement et de résolution relatifs au sport sécuritaire dans l'ensemble des provinces et territoires.

Dans un premier temps, nous proposons que cette vision commune soit élaborée au sein d'un cadre multilatéral pour le sport. Cette initiative serait dirigée par le gouvernement du Canada qui consulterait les provinces et les territoires. Elle pourrait être similaire à l'approche utilisée pour le Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Le cadre multilatéral pour le sport doit jeter les bases d'une collaboration gouvernementale concrète et à long terme et d'investissements fédéraux supplémentaires dans les programmes provinciaux et territoriaux de sport sécuritaire. Au minimum, le cadre doit comprendre les éléments suivants :

- un ensemble de critères établis d'un commun accord que les programmes de sport sécuritaire provinciaux et territoriaux doivent respecter pour pouvoir bénéficier d'investissements fédéraux
- un ensemble d'objectifs établis d'un commun accord
- un engagement, de la part du gouvernement du Canada, à fournir un financement fédéral aux gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'appuyer les investissements que ces derniers ont déjà faits dans leurs programmes de sport sécuritaire
- un engagement, de la part des gouvernements provinciaux et territoriaux, à utiliser les fonds fédéraux afin de soutenir l'élaboration et l'amélioration de leur programme de sport sécuritaire et de les adapter à leurs besoins et contextes locaux, tout en s'harmonisant avec les critères et les objectifs du cadre multilatéral pour le sport.

Sur la base de nos recherches, de notre examen des politiques de sport sécuritaire et des mécanismes de plainte existants ainsi que des commentaires que nous avons reçus des participants, nous croyons fermement que les programmes provinciaux et territoriaux de sport sécuritaire doivent répondre aux cinq critères minimaux suivants pour être admissibles à un financement fédéral en vertu du cadre multilatéral pour le sport :

1. **Normes universelles de sport sécuritaire.** Les provinces et les territoires sont tenus d'adopter un code de conduite universel, une mesure législative ou des règlements qui établissent des normes de sport sécuritaire cohérentes avec celles du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.
2. **Autorité indépendante de sport sécuritaire.** Les provinces et les territoires sont tenus de mettre en place une autorité provinciale ou territoriale de sport sécuritaire chargée d'administrer les signalements liés aux violations présumées des normes universelles de sport sécuritaire. L'autorité de sport sécuritaire doit répondre aux éléments suivants :
 - a. **Être un organisme public ou à but non lucratif :** l'autorité de sport sécuritaire est un organisme public ou un organisme tiers à but non lucratif nommé ou désigné par le gouvernement de la province ou du territoire.
 - b. **Être indépendante :** l'autorité de sport sécuritaire fonctionne de manière autonome et est libre de toute influence politique ou organisationnelle.
 - c. **Avoir une portée élargie :** l'autorité de sport sécuritaire a la compétence requise pour traiter tous les signalements liés à des violations présumées des normes universelles de sport sécuritaire survenues dans le cadre de la pratique d'un sport organisé par une fédération sportive ou par tout organisme, association, ligue ou club (que ceux-ci soient publics ou privés) qui a été constitué pour organiser ou pratiquer un sport, sans égard au fait que ces entités reçoivent ou non un financement public.
 - d. **Être accessible :** l'autorité de sport sécuritaire est financée par le gouvernement provincial ou territorial et est gratuite pour ses utilisateurs.
3. **Échange de renseignements.** Les provinces et territoires sont tenus d'assurer la collaboration et l'échange de renseignements entre leur autorité de sport sécuritaire et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Ensemble, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et les autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire doivent élaborer un système d'échange de connaissances et de renseignements relatifs à leur mandat, y compris des pratiques exemplaires. Les autorités de sport sécuritaire doivent également accepter de partager toutes les sanctions imposées qui impliquent une suspension, une inadmissibilité permanente ou toute autre restriction à la participation au sport, afin que ces sanctions soient inscrites dans un registre public pancanadien (dont il est question au chapitre 11) sous la responsabilité du Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

4. **Politique universelle de vérification des antécédents.** Les provinces et territoires sont tenus d'adopter une politique universelle de vérification des antécédents applicable aux organismes de sport qui reçoivent des fonds publics.
5. **Normes universelles de gouvernance.** Les provinces et territoires sont tenus d'adopter un code de gouvernance du sport ou des normes universelles de gouvernance cohérentes avec celles contenues dans le Code de gouvernance du sport canadien et applicables aux organismes de sport qui reçoivent des fonds publics.

Selon nous, les critères 1 à 3 répondent ensemble aux trois enjeux relevés dans l'approche actuelle du sport sécuritaire. En effet :

- Le premier critère (relatif aux normes universelles de sport sécuritaire) vise à assurer l'harmonisation et la cohérence des politiques de sport sécuritaire dans l'ensemble des provinces et territoires et à tous les niveaux du sport.
- Le deuxième critère (relatif à l'autorité indépendante de sport sécuritaire) vise à assurer l'harmonisation et la cohérence des mécanismes de plainte centralisés et à étendre leur portée à tous les niveaux du sport. Ce critère exige également que les gouvernements s'éloignent du modèle des tiers indépendants à but lucratif, qui s'est avéré problématique à bien des égards. Au lieu de cela, les gouvernements s'appuieront sur un organisme à but non lucratif, impartial et indépendant, créé spécifiquement pour maintenir un système de traitement et de gestion des plaintes liées au sport sécuritaire. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, Sport Safeguarding BC et le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport du Québec en sont des exemples.
- Le troisième critère (relatif à l'échange de renseignements) vise à faciliter l'échange de renseignements entre le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et les autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire, en plus de créer un registre pancanadien complet des personnes sanctionnées dans le sport.

Ces critères offrent également aux provinces et aux territoires la souplesse nécessaire pour qu'ils adaptent leurs programmes de sport sécuritaire à leurs défis locaux et aux besoins particuliers de leurs populations.

En ce qui concerne le quatrième critère (relatif à la politique universelle de vérification des antécédents), nous sommes d'avis que la prévention doit être au cœur de tout programme efficace de sport sécuritaire. Au chapitre 11, nous présentons nos conclusions sur la prévention de la maltraitance dans le sport et exposons les raisons pour lesquelles nous recommandons l'inclusion de ce critère dans le cadre multilatéral pour le sport.

En ce qui concerne le cinquième critère (relatif aux normes universelles de gouvernance), nous sommes fermement convaincus que la bonne gouvernance des organismes de sport est une condition préalable à la création d'environnements sportifs sécuritaires. Au chapitre 14, nous exposons nos conclusions sur la nécessité d'uniformiser les normes de gouvernance dans l'ensemble du système sportif, ainsi que les raisons pour lesquelles ce critère doit être inclus dans le cadre multilatéral pour le sport.

Enfin, nous pensons que les gouvernements devraient étendre le cadre multilatéral pour le sport au-delà des programmes de sport sécuritaire afin d'élaborer une vision commune pour promouvoir une participation de masse au sport et à l'activité physique à travers le pays. Nous reconnaissons que la *Loi sur l'activité physique et le sport* accorde déjà au ministre le pouvoir de conclure des accords pour le paiement de contributions aux provinces et aux territoires afin de couvrir les coûts liés aux initiatives visant à favoriser, promouvoir et développer le sport et l'activité physique, et que des accords bilatéraux sont actuellement en place. Toutefois, intégrer ces contributions dans le cadre multilatéral pour le sport permettrait aux gouvernements de mieux définir leurs engagements en faveur d'une participation de masse au sport et à l'activité physique. Par exemple, ils pourraient convenir de soutenir en priorité les initiatives communautaires qui favorisent l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité.

Étape II : la modification de la *Loi sur l'activité physique et le sport*

Une fois le cadre multilatéral pour le sport finalisé, nous recommandons, dans un deuxième temps, que la vision du gouvernement du Canada pour une réponse uniforme en matière de sport sécuritaire soit incluse dans la *Loi sur l'activité physique et le sport*. Le Parlement modifierait cette loi pour :

- reconnaître et soutenir le cadre multilatéral pour le sport élaboré en collaboration avec les provinces et les territoires
- renforcer l'engagement à long terme du gouvernement du Canada en faveur d'un sport sécuritaire et définir la vision et les principes fédéraux pour une approche coordonnée visant à renforcer la réponse à la maltraitance dans le sport
- affirmer l'engagement du gouvernement du Canada à financer de façon soutenue et continue les programmes de sport sécuritaire des provinces et des territoires
- renforcer la responsabilité et la transparence en exigeant du ministre qu'il rende compte au Parlement, chaque année, des investissements fédéraux et des progrès réalisés dans la mise en œuvre d'une réponse coordonnée à la maltraitance dans le sport.

Nous pensons qu'un engagement législatif en faveur d'un financement durable pour un sport sécuritaire offre aux provinces et aux territoires une plus grande prévisibilité et l'assurance d'un soutien fédéral. Ces modifications à la *Loi sur l'activité physique et le sport* souligneraient également l'importance d'une collaboration continue entre les deux paliers de gouvernement afin de renforcer leur réponse à la maltraitance dans le sport.

Étape III : les accords de financement bilatéraux

Dans un troisième et dernier temps, nous recommandons au gouvernement du Canada de conclure des accords de financement bilatéraux avec chaque province et territoire afin de mettre en œuvre le cadre multilatéral pour le sport et la loi modifiée. Chaque accord de financement bilatéral doit comprendre :

- les conditions particulières qui doivent être respectées pour qu'un financement fédéral soit alloué au programme de sport sécuritaire de la province ou du territoire
- un plan d'action montrant comment le gouvernement provincial ou territorial entend utiliser les investissements fédéraux pour satisfaire aux critères et aux objectifs du cadre multilatéral pour le sport tout en tenant compte de leurs circonstances particulières respectives (comme certains facteurs démographiques, les mécanismes de plaintes déjà en place et la présence de populations aux besoins particuliers)
- l'obligation pour le gouvernement provincial ou territorial de présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés en lien avec le cadre multilatéral pour le sport et sur l'incidence du financement fédéral, tout en reflétant les priorités de la province ou du territoire.

Les accords de financement bilatéraux sont essentiels pour garantir une mise en œuvre efficace du cadre multilatéral pour le sport et une bonne reddition de comptes à cet égard. Ils permettent également à chaque province et territoire de répondre à ses besoins particuliers au moment d'élaborer ou d'améliorer son programme de sport sécuritaire, tout en respectant les objectifs du cadre multilatéral pour le sport.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

24. À court terme, le gouvernement du Canada collabore étroitement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de les appuyer dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de sport sécuritaire complets et uniformisés. Cette collaboration vise à prévenir et à contrer la maltraitance à tous les niveaux du système sportif canadien, notamment en :

- a. **Élaborant un cadre multilatéral pour le sport en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ce cadre doit jeter les bases d'une collaboration gouvernementale à long terme et d'investissements fédéraux supplémentaires dans les programmes provinciaux et territoriaux de sport sécuritaire et doit inclure :**
 - i. **un ensemble de critères établis d'un commun accord que les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent respecter pour pouvoir bénéficier d'investissements fédéraux. La Commission encourage vivement les gouvernements à prendre en considération les critères relatifs aux normes universelles de sport sécuritaire, à l'autorité indépendante de sport sécuritaire, à l'échange de renseignements, à la politique universelle de vérification des antécédents et aux normes universelles de gouvernance, tel que décrit au chapitre 10**
 - ii. **un ensemble d'objectifs établis d'un commun accord**
 - iii. **l'engagement du gouvernement du Canada à fournir un financement fédéral aux gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'appuyer les investissements que ces derniers ont déjà faits dans leurs programmes de sport sécuritaire**
 - iv. **l'engagement des gouvernements provinciaux et territoriaux à utiliser les fonds fédéraux afin de soutenir l'élaboration et l'amélioration de leur programme de sport sécuritaire et de les adapter à leurs besoins et contextes locaux, tout en s'harmonisant avec les critères et les objectifs du cadre multilatéral pour le sport.**

Appel à l'action (suite)

- b. Modifiant la *Loi sur l'activité physique* et le sport afin de :
 - i. reconnaître et soutenir le cadre multilatéral pour le sport élaboré par le gouvernement du Canada en collaboration avec les provinces et les territoires
 - ii. renforcer l'engagement à long terme du gouvernement du Canada en faveur d'un sport sécuritaire
 - iii. définir la vision et les principes fédéraux pour une approche coordonnée visant à renforcer la réponse à la maltraitance dans le sport
 - iv. affirmer l'engagement du gouvernement du Canada à financer de façon soutenue et continue les programmes de sport sécuritaire des provinces et des territoires
 - v. renforcer la responsabilité et la transparence en exigeant une reddition de compte au Parlement.
- c. Négociant un accord de financement bilatéral avec chaque gouvernement provincial et territorial afin de refléter les conditions particulières qui doivent être respectées pour qu'un financement fédéral soit alloué au programme de sport sécuritaire de la province ou du territoire. Chaque accord de financement bilatéral doit comprendre :
 - i. un plan d'action montrant comment le gouvernement provincial ou territorial entend utiliser les investissements fédéraux pour satisfaire aux critères et aux objectifs du cadre multilatéral pour le sport tout en tenant compte de leurs circonstances particulières respectives (comme certains facteurs démographiques, les mécanismes de plainte déjà en place et la présence de populations aux besoins particuliers)
 - ii. l'obligation pour le gouvernement provincial ou territorial de présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés en lien avec le cadre multilatéral pour le sport et sur l'incidence du financement fédéral, tout en reflétant les priorités de la province ou du territoire.

Lorsque les provinces et les territoires auront mis en œuvre les critères qui ont été établis d'un commun accord dans le cadre multilatéral pour le sport, le gouvernement du Canada pourra exiger, comme condition de financement des organismes nationaux de sport, que ces organismes modifient leurs règles d'adhésion pour s'assurer que les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres adoptent et respectent les normes universelles de sport sécuritaire établies par leur gouvernement provincial ou territorial respectif.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

25. Le gouvernement du Canada, une fois que les provinces et les territoires auront mis en œuvre les critères qui ont été établis d'un commun accord dans le cadre multilatéral pour le sport, exige comme condition de financement fédéral des organismes nationaux de sport, que ces organismes modifient leurs règles d'adhésion pour s'assurer que les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres adoptent et respectent les normes universelles de sport sécuritaire établies par leur gouvernement provincial ou territorial respectif. Nous croyons fermement que ces normes doivent être cohérentes avec celles prévues dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Phase II : feuille de route pour mettre en œuvre un programme pancanadien unifié de sport sécuritaire

Comme mentionné précédemment, la Commission estime que le moyen le plus efficace d'améliorer la réponse du Canada face à la maltraitance dans le sport et de résoudre les enjeux relevés dans le cadre actuel est que le gouvernement du Canada élabore, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un programme pancanadien unifié de sport sécuritaire. Selon la Commission, les principaux éléments de ce programme seraient les suivants :

- un modèle de loi provinciale et territoriale applicable aux participants et aux athlètes de tous les niveaux du sport au sein de chaque province ou territoire
- si nécessaire et possible, une loi fédérale complémentaire applicable aux athlètes pratiquant un sport aux niveaux national ou international
- une autorité pancanadienne unique de sport sécuritaire, habilitée par les deux paliers de gouvernement à faire appliquer les lois fédérales, provinciales et territoriales
- un conseil des ministres composé des ministres responsables du sport de chaque province et territoire participant et du ministre fédéral responsable du sport, afin de superviser l'autorité pancanadienne

- des bureaux d'enregistrement provinciaux et territoriaux dans chaque province et territoire participant. Ces bureaux feraient partie de l'autorité pancanadienne et offriraient une même gamme de services à tous les participants sportifs et à tous les athlètes.

Comme de nombreuses personnes ayant participé à nos activités, nous sommes d'avis que ce modèle permettra d'optimiser les réponses gouvernementales à la maltraitance dans le sport à l'échelle nationale. Il établira un cadre réglementaire fédéral-provincial-territorial cohérent applicable à toutes les personnes impliquées dans le sport, du niveau local à celui de la haute performance, et renforcera la sécurité dans les environnements sportifs canadiens. Cette approche permettra également d'accroître l'uniformité et la clarté en créant un point d'accès centralisé au sein de chaque province et territoire pour les personnes plaignantes et en éliminant la duplication des politiques de sport sécuritaire et des mécanismes de plainte aux différents niveaux du sport. Dans le cadre d'un modèle pancanadien légiféré, les gouvernements peuvent également accorder à l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire des pouvoirs d'enquête adéquats et la capacité de sanctionner les organismes sportifs et les individus.

La création du conseil des ministres chargé de superviser l'autorité pancanadienne répond aux préoccupations soulevées par les provinces et les territoires quant au fait que le gouvernement du Canada pourrait vouloir imposer son propre modèle. Ce conseil garantit une influence égale des provinces, des territoires et du gouvernement fédéral sur l'autorité pancanadienne et veille à ce que chaque législateur conserve le contrôle de sa propre législation en matière de sport sécuritaire.

La Commission reconnaît qu'il s'agit d'un processus d'envergure qui nécessitera une collaboration véritable entre les gouvernements et un engagement en faveur d'un leadership transformationnel. À moyen et à long terme, nous encourageons les gouvernements à s'appuyer sur le Programme canadien de sport sécuritaire existant et sur les programmes de sport sécuritaire qui seront élaborés dans le cadre multilatéral pour le sport afin de créer un programme pancanadien unique. Il s'agirait éventuellement de fusionner les autorités nationales, provinciales et territoriales de sport sécuritaire au sein d'une autorité pancanadienne unifiée. Dans ce modèle, les autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire ne seraient pas éliminées, mais plutôt transformées en bureaux d'enregistrement provinciaux et territoriaux faisant partie de l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire. Cela permettra à l'autorité pancanadienne de conserver ses capacités, sa rapidité et son efficacité.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

26. À long terme, le gouvernement du Canada collabore étroitement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'élaborer un programme pancanadien unique de sport sécuritaire notamment en :

- a. **concluant des accords avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'élaborer un programme pancanadien de sport sécuritaire**
- b. **collaborant avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'adopter des lois fédérales, provinciales et territoriales complémentaires en matière de sport sécuritaire**
- c. **collaborant avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de regrouper les autorités nationales, provinciales et territoriales de sport sécuritaire au sein d'une seule autorité pancanadienne de sport sécuritaire, où les instances provinciales et territoriales font office de bureaux d'enregistrement dans chaque province ou territoire participant**
- d. **collaborant avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'habiliter l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire à administrer les lois fédérales, provinciales et territoriales en matière de sport sécuritaire**
- e. **collaborant avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de créer un conseil des ministres chargé de superviser l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire. Ce conseil sera composé des ministres responsables du sport de chaque province et territoire participant et du ministre fédéral responsable du sport**
- f. **finançant les activités de l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire, et ce, conjointement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux participants.**

À court terme, nos appels à l'action visent à établir et à harmoniser des programmes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport sécuritaire dans l'ensemble du pays. Leur objectif à long terme consiste à créer un programme pancanadien unifié de sport sécuritaire. Dans les deux cas, nos appels à l'action assurent que tout programme de sport sécuritaire, qu'il soit national, provincial, territorial ou pancanadien, comprenne les éléments essentiels suivants :

- des normes universelles de sport sécuritaire
- une autorité indépendante de sport sécuritaire
- l'échange de renseignements entre les autorités, y compris un registre pancanadien des personnes sanctionnées.

De plus, nos appels à l'action veillent à ce que la portée de ces programmes de sport sécuritaire s'étende au niveau communautaire. Ils assurent également que toute autorité de sport sécuritaire chargée de traiter les signalements et de mener des enquêtes fonctionne en toute indépendance, libre d'ingérence politique ou organisationnelle, tout en continuant à rendre des comptes au gouvernement.

Améliorer les mécanismes de plainte et leurs processus de résolution pour mieux soutenir les personnes touchées

Grâce à son examen indépendant et à son processus de mobilisation, la Commission a pu identifier d'autres occasions, tant en ce qui concerne les composantes essentielles des programmes de sport sécuritaire que celles des processus de traitement des plaintes mis en œuvre par les autorités de sport sécuritaire. Bien que ces pratiques exemplaires ne doivent pas, à notre avis, constituer des critères formels en vertu du cadre multilatéral pour le sport, elles peuvent néanmoins fournir une orientation précieuse aux gouvernements qui élaborent leurs propres programmes de sport sécuritaire.

LES COMMENTAIRES SUR LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE : LES PRATIQUES EXEMPLAIRES EN MATIÈRE DE MÉCANISMES DE PLAINTES ET LEURS PROCESSUS DE RÉOLUTION

Au cours de la première phase de notre processus de mobilisation, nous avons entrepris un examen indépendant et recueilli des renseignements importants concernant l'ancien programme Sport Sans Abus (qui est demeuré en vigueur au cours des dix premiers mois de notre mandat). Nous avons également examiné des mécanismes établis par des tiers indépendants engagés par des gouvernements provinciaux et territoriaux et des organismes de sport.

Aux fins de notre rapport préliminaire, nous avons constaté un manque de cohérence dans la manière dont les signalements liés au sport sécuritaire sont reçus, évalués, examinés ou résolus dans le cadre des différents mécanismes de plainte. La Commission a également relevé les lacunes récurrentes suivantes quant aux processus et procédures de résolution de ces mécanismes :

- Ils sont souvent peu clairs et inutilement complexes.
- Ils ne respectent pas les délais et prennent trop de temps pour arriver à un règlement.
- Ils ne sont pas assez transparents.
- Ils manquent souvent de mesures de soutien adéquates pour les personnes concernées.
- Ils ne tiennent pas suffisamment compte des traumatismes.
- Ils ne permettent pas d'assurer une procédure juste et équitable.
- Ils manquent de mesures d'exécution et de supervision.

Nous avons également noté que de nombreux participants ont exprimé des inquiétudes quant à la capacité des tiers indépendants à préserver la confidentialité tout au long du processus.

En conséquence, nous avons formulé des recommandations préliminaires à l'attention du gouvernement du Canada, mais aussi à celle des gouvernements provinciaux et territoriaux et des organismes de sport. Selon ces recommandations, tous les processus de règlement et toutes les procédures de traitement des plaintes liés au sport sécuritaire au Canada doivent :

- être clairs, simples et facilement accessibles à tous
- respecter les délais et être efficaces
- tenir compte des traumatismes et s'adapter aux personnes qui ont subi des préjudices
- intégrer des mesures d'équité procédurale pour toutes les parties concernées
- inclure des mesures de suivi et de responsabilisation pour assurer que les organismes de sport appliquent correctement les sanctions.

Dans le même ordre d'idées, nous avons également formulé des recommandations préliminaires pour que tous les mécanismes de traitement des plaintes liées au sport sécuritaire au Canada :

- fassent preuve de transparence et assurent une communication continue avec toutes les parties concernées
- offrent une assistance appropriée pour aider les personnes à naviguer dans le processus et désignent des gestionnaires de cas qui agissent comme intermédiaires entre les parties et la personne chargée d'enquêter ou de rendre des décisions et qui peuvent répondre aux questions ou aux préoccupations liées aux procédures
- offrent des ressources d'aide juridique à toutes les parties concernées.

Les commentaires des participants sur les pratiques exemplaires en matière de résolution des plaintes

Les participants étaient presque unanimement d'accord avec les recommandations préliminaires de la Commission quant aux processus et procédures de traitement des plaintes. Ils ont souligné l'importance de processus de signalement clairs et concis, rapides, tenant compte des traumatismes, équitables sur le plan procédural, confidentiels, conviviaux et qui procurent un sentiment de sécurité aux utilisateurs.

Ils ont également souligné que les processus et les procédures doivent être efficaces et adaptés à la nature des allégations. Les processus doivent également prévoir un éventail de méthodes de résolution. Ils ont noté que les signalements ne nécessitaient pas tous une résolution officielle impliquant une enquête et une décision sur la violation et la sanction.

Un nombre important de participants estimaient que les processus et les procédures de traitement des plaintes devraient intégrer des principes de réparation, en particulier dans les cas impliquant des personnes mineures. D'autres n'étaient pas d'accord et ont souligné que les personnes victimes ou survivantes subissaient des pressions pour recourir à la médiation. D'autres encore estimaient que la justice réparatrice devrait être réservée aux cas « moins graves ». Beaucoup ont souligné que, dans les cas de maltraitance ou d'abus flagrants, les personnes victimes ou survivantes doivent conserver leur droit d'entamer une procédure officielle d'enquête.

On nous a également dit que des approches autochtones devraient être intégrées dans les processus et les procédures de traitement des plaintes. Les cercles de réparation ont notamment été cités en exemple. Le système sportif néo-zélandais, qui permet aux personnes de choisir entre l'approche juridique conventionnelle et l'approche māori, a également été cité comme un bon modèle.

En ce qui concerne plus précisément le processus d'enquête, certains participants ont suggéré qu'il devrait être mené par l'autorité de sport sécuritaire plutôt que par un tiers chargé d'enquêter. Ils ont noté que cette approche permettrait un meilleur contrôle de la procédure d'enquête. D'autres ont fait l'éloge du modèle québécois qui permet au protecteur de l'intégrité en loisir et en sport de lancer des enquêtes de manière indépendante.

Enfin, pour s'assurer que les sanctions sont correctement appliquées, des participants ont suggéré que les processus et procédures prévoient des sanctions pour les conseils d'administration des organismes de sport qui n'appliquent pas les sanctions, y compris une réduction du financement public. D'autres ont suggéré que des sanctions supplémentaires soient imposées à ceux qui ne respectent pas les sanctions ou encore que les sanctions soient acheminées au ministre lorsque l'organisme sportif refuse de se conformer (comme peut d'ailleurs l'exiger le Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport du Québec).

Les commentaires des participants sur les pratiques exemplaires liées aux mécanismes de plainte

Le commentaire le plus fréquent que nous avons reçu est que les mécanismes de plainte doivent être accessibles au niveau communautaire et être indépendants : ils doivent se situer « en dehors du sport ». Des participants ont également souligné la nécessité de rendre les décisions publiques et de faire en sorte que les mécanismes de plainte rendent compte de la résolution des signalements liés au sport sécuritaire. Plusieurs ont insisté sur l'importance de mettre en œuvre un système de triage par lequel les mécanismes de plainte déterminent si un signalement relève de leur compétence dès le début de la procédure. D'autres sont allés plus loin et ont suggéré que les mécanismes de plainte veillent à ce que les signalements ne relevant pas de leur compétence soient acheminés aux autorités compétentes.

Un autre thème récurrent était que la portée des mécanismes de plainte devrait s'étendre aux organismes qui se trouvent en dehors du système sportif « conventionnel », y compris aux organismes de sport privés et aux sports émergents ou non financés.

En ce qui concerne les services de soutien, on nous a dit que les mécanismes de plainte devraient disposer de gestionnaires de cas pour guider les parties à travers les différentes étapes du processus de signalement. Une aide juridique et un soutien en matière de santé mentale devraient également être mis à la disposition des parties. Les participants ont également suggéré qu'il y ait des services après-plainte pour faciliter la réintégration des personnes plaignantes et des personnes intimées au sein du système sportif.

APPEL À L'ACTION : LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES PROCESSUS DE RÉOLUTION DES PLAINTES

Compte tenu du large soutien des participants à notre processus de mobilisation, la Commission réaffirme ses recommandations préliminaires concernant les pratiques exemplaires en matière de processus et de procédures de résolution des plaintes. Notre examen nous a également amenés à conclure que ces processus et procédures doivent intégrer un mécanisme de triage, une variété de méthodes de résolution, des principes de réparation et une approche autochtone.

Le triage

Les procédures de résolution doivent comprendre une étape préliminaire de triage ou de vérification afin d'identifier les plaintes ou les signalements qui n'impliquent pas de maltraitance (celle-ci comprenant les abus, le harcèlement et la discrimination) et de les renvoyer à l'organisme sportif pour qu'il y donne suite. Une telle étape permet d'éviter que le processus ne soit encombré par des plaintes liées à d'autres enjeux, comme la sélection des joueurs au sein d'une équipe.

Un large éventail de méthodes de résolution

Afin d'éviter les retards et de garantir que les réponses correspondent à la gravité des allégations, les processus et les procédures devraient inclure des solutions de rechange aux enquêtes officielles et aux décisions sur les violations et les sanctions. Ces méthodes de résolution alternatives comprennent les excuses, la négociation, la médiation, l'éducation et la résolution corrective.

Les principes de réparation

Les pratiques réparatrices tirent leur origine de la justice réparatrice, qui met l'accent sur la réparation du tort causé aux personnes, aux relations et aux communautés plutôt que sur la punition¹²⁷³. Elles offrent un espace où les personnes lésées et celles responsables du tort peuvent se rencontrer, exprimer leurs besoins et travailler à l'imputabilité, à la guérison et à la réintégration¹²⁷⁴. L'objectif est d'aborder les impacts du préjudice, de soutenir une résolution significative et de réduire la probabilité de tort futur.

La justice réparatrice implique la recherche de solutions plutôt que la recherche de sanctions et de mesures punitives. Elle favorise la réconciliation, la réparation et le réconfort pour les personnes victimes de la criminalité, les personnes qui commettent les infractions et la communauté dans son ensemble¹²⁷⁵.

Elle est utilisée au sein du système de justice pénale canadien depuis plus de 40 ans¹²⁷⁶. Il existe des centaines de programmes de justice réparatrice au Canada, accessibles à différentes étapes du processus judiciaire. Un grand nombre de ces programmes ont pu tirer des leçons des traditions juridiques que les Autochtones utilisent depuis très longtemps pour résoudre les conflits au sein de leurs communautés¹²⁷⁷.

Les Principes et lignes directrices relatifs à la pratique de la justice réparatrice en matière pénale¹²⁷⁸ ont été élaborés par les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux canadiens responsables de la justice et de la sécurité publique. Il s'agit d'une source d'information destinée aux programmes de justice réparatrice et aux personnes qui agissent à titre de facilitateur ou de facilitatrice. On y présente plusieurs principes de base communs qui guident les programmes de justice réparatrice, notamment¹²⁷⁹ :

- **Réparation** : Mettre l'accent sur la reconnaissance et la réparation du tort causé par l'acte criminel sur les plans physique, affectif et financier, de même que sur la satisfaction des besoins des personnes touchées.
- **Respect** : Traiter tous les participants avec dignité et compassion, et leur accorder la même importance.
- **Caractère volontaire** : S'assurer que la participation des victimes, des délinquants et des membres de la collectivité se fait de façon volontaire et est fondée sur un consentement libre, éclairé et conscient.
- **Inclusion** : Favoriser et appuyer la participation significative de ceux qui ont été touchés, y compris des victimes, des délinquants, de leurs amis, de leurs familles et de leurs collectivités.
- **Autonomisation** : Permettre aux participants de faire part de leurs pensées et de leurs sentiments de manière ouverte et honnête et de jouer un rôle actif dans la décision portant sur la façon de répondre à leurs besoins, selon leur point de vue.

- **Sécurité** : Veiller au bien-être et à la sécurité physique, affective, culturelle et spirituelle de tous les participants. La participation à la justice réparatrice ne devrait pas entraîner de nouveaux torts aux participants.
- **Responsabilisation** : Aider les personnes qui ont causé du tort à reconnaître et à assumer la responsabilité du tort causé et la réparation.
- **Transformation** : Créer un espace de compréhension, de guérison et de changement, et contribuer à la réparation et à la réinsertion sociale des victimes et des délinquants.

La manière d'approcher la justice réparatrice varie en fonction du contexte et des besoins des parties concernées. Dans le système de justice pénale canadien, les trois pratiques réparatrices les plus utilisées sont les suivantes¹²⁸⁰ :

- **Médiation entre victime et délinquant.** Ce type de médiation « suppose une communication facilitée entre la ou les victimes et le ou les délinquants, dans un environnement sécuritaire et structuré où l'on offre du soutien »¹²⁸¹. Un médiateur aide les participants à déterminer leurs besoins. Les participants peuvent communiquer leurs points de vue, aborder des questions non résolues et tenter de réparer les préjudices subis. Parfois, ces processus aboutissent à des accords qui peuvent impliquer des mesures de sécurité, une restitution ou une réparation.
- **Conférences de réparation.** Ce modèle implique de nombreux participants, y compris « des personnes qui offrent un soutien, des membres de la collectivité touchés par l'infraction et des représentants de la collectivité ou du domaine de la justice pénale concernés »¹²⁸². Un facilitateur ou une facilitatrice guide les discussions afin de s'assurer que tout le monde est entendu afin d'aborder les torts et de convenir d'une réparation. Les conférences de réparation abordent également les « questions de sécurité au sein de la collectivité, autour des écoles et pour les familles, ainsi que la réinsertion des délinquants et des victimes »¹²⁸³.
- **Cercles de justice réparatrice.** Les cercles de justice réparatrice sont des dialogues communautaires ancrés dans les pratiques traditionnelles autochtones de rétablissement de la paix. Ils s'attaquent aux torts causés à la collectivité et mettent l'accent sur la responsabilité collective. Les réunions des cercles de réparation impliquent « des délinquants, des victimes, des amis, des membres de la famille, des membres de la collectivité intéressés ainsi que des représentants du système de justice »¹²⁸⁴. Il existe plusieurs types de cercles de réparation, notamment : « les cercles de guérison, dont l'objectif est de favoriser la guérison de la collectivité et de mettre un terme au conflit; les cercles communautaires, dont l'objectif est de régler les problèmes dans la collectivité; les cercles de détermination de la peine, dont l'objectif est de formuler des recommandations sur la peine; et les cercles de libération, qui sont centrés sur la libération conditionnelle des délinquants »¹²⁸⁵. L'objectif des cercles de justice réparatrice est de « ramener la paix dans la collectivité »¹²⁸⁶.

Chaque pratique de justice réparatrice est conçue pour réparer les torts causés, encourager la responsabilité des personnes et promouvoir la guérison.

La justice réparatrice réunit la victime et la personne qui a commis l'infraction, mais souvent, elle réunit aussi un large éventail d'autres participants. Il est essentiel que la personne qui joue le rôle de facilitateur ou de médiateur connaisse bien les principes de la justice réparatrice que nous avons décrits afin d'éviter une nouvelle victimisation. Le processus est axé sur la guérison et sur l'acceptation, par la personne qui a commis l'infraction, de la responsabilité de ses actes et du tort qu'elle a causé. La personne qui agit comme facilitateur ou médiateur doit être en mesure de faire cheminer les parties lorsqu'elles adoptent des positions incompatibles avec les principes de justice réparatrice.

Les pratiques réparatrices dans les sports canadiens

Nos recherches suggèrent que les pratiques réparatrices sont actuellement relativement peu répandues dans les organismes sportifs canadiens. Bien qu'il en existe des exemples, il y a peu de cas d'organismes de sport canadiens qui mettent volontairement en œuvre des processus officiels de réparation. Cette lacune apparente indique que les approches de justice réparatrice n'ont pas encore été largement adoptées dans les contextes sportifs canadiens malgré leurs avantages potentiels pour résoudre les conflits et construire des cultures sportives plus fortes.

Sport Nova Scotia (Nouvelle-Écosse)

La Nouvelle-Écosse dispose d'un programme de justice réparatrice, bien qu'il ne soit pas propre au sport¹²⁸⁷. Lancé en 1999, il visait initialement les jeunes et a ensuite été étendu aux adultes. Il peut être utilisé à différentes étapes du processus de justice pénale et met l'accent sur la responsabilisation, la guérison et l'engagement communautaire¹²⁸⁸. Son objectif général consiste à réduire les récidives et à favoriser une justice plus concrète et centrée sur l'humain.

La Nouvelle-Écosse s'appuie sur ses expériences et ses succès passés pour élaborer une approche réparatrice de la justice dans le secteur du sport. Nous comprenons que le Restorative Lab (le laboratoire de justice réparatrice) est une initiative issue de la faculté de droit de l'Université Dalhousie qui facilite actuellement un processus de collaboration impliquant des athlètes, des intervenants en défense des droits et des dirigeants engagés en faveur d'un sport sécuritaire. Cette initiative a pour objectif d'élaborer un système qui permet de répondre aux plaintes individuelles et systémiques et de changer la culture du sport dans la province. Sport Nova Scotia a par ailleurs reçu des fonds afin de mettre en œuvre une approche réparatrice au cours des prochaines années par l'entremise d'investissements en ressources humaines et en éducation.

Nous notons également que le processus indépendant de traitement des plaintes récemment mis en place par Sport Nova Scotia, la fédération sportive de la Nouvelle-Écosse, intégrera des pratiques réparatrices. Les plaintes relatives aux incidents qui impliquent des participants âgés de 19 ans ou plus (soit l'âge de la majorité en Nouvelle-Écosse) sont traitées par Alias Solution, un mécanisme établi par un tiers indépendant. Quant aux

plaintes déposées contre des personnes âgées de moins de 19 ans, elles sont actuellement traitées selon les politiques des organismes de sport provinciaux, mais elles seront éventuellement traitées selon un processus de justice réparatrice (à moins que ces personnes n'occupent une position d'autorité au sein de leur organisme de sport provincial). Cette nouvelle approche vise à promouvoir une culture sportive plus saine et plus respectueuse des athlètes néo-écossais¹²⁸⁹.

NU Sport Federation (Nunavut)

Le mécanisme de plainte centralisé de la NU Sport Federation, la fédération sportive du Nunavut, intègre lui aussi des pratiques réparatrices. La Sport Integrity and Complaints Policy (la politique d'intégrité sportive et de traitement des plaintes) de la NU Sport Federation explique que, bien que des plaintes puissent être déposées par ou contre des personnes mineures, celles-ci ne sont pas tenues d'assister ou de participer aux audiences ou aux enquêtes¹²⁹⁰. Cette politique encourage également fortement les parties à recourir à des modes alternatifs de résolution des conflits, y compris la négociation, la facilitation et la médiation¹²⁹¹.

Les équipes de la Nouvelle-Écosse aux Jeux d'été du Canada

En 2025, le Restorative Lab de l'Université Dalhousie a piloté une approche réparatrice de la culture d'équipe et de la discipline en élaborant un code de conduite et d'engagements communs pour le bien-être des équipes de la Nouvelle-Écosse¹²⁹² aux Jeux d'été du Canada de 2025. Ce code établit un cadre de réparation pour assurer la sécurité et le bien-être des équipes, notamment par des interventions de soutien et de responsabilisation en cas de préjudice survenu pendant les Jeux d'été du Canada. Le code prévoit des processus pour signaler les préjudices, des interventions réactives (comme le fait de séparer temporairement des membres d'une même équipe ou de renvoyer un athlète à la maison) et un mécanisme d'appel.

Le code est administré par une équipe de justice réparatrice composée de personnes ayant une expertise en facilitation et en justice réparatrice. Il est aussi administré par une équipe de sécurité et de bien-être composée des personnes suivantes :

- le chef de mission¹²⁹³ ou son représentant
- un membre du personnel de la mission¹²⁹⁴ qui n'est pas en situation de conflit d'intérêts
- au moins un membre de l'équipe de justice réparatrice.

Le rôle de l'équipe de justice réparatrice consiste à soutenir (a) le personnel de mission afin qu'il adopte une approche proactive et assure les conditions nécessaires au bien-être et à la réussite et (b) les athlètes, les entraîneurs, les gérants et le personnel de mission afin qu'ils réagissent adéquatement lorsque des problèmes surviennent. Le code de conduite précise que, lorsqu'une situation nécessite un soutien plus important, l'équipe de justice réparatrice doit travailler en collaboration avec l'équipe de sécurité et de bien-être afin d'intervenir de manière adéquate.

L'Université de Guelph (équipes de cross-country et de demi-fond)

Entre 2022 et 2025, l'Université de Guelph (Ontario), un groupe d'anciens athlètes ainsi que d'anciens membres et des membres actuels du personnel se sont réunis avec le soutien de facilitateurs externes afin de créer et de mettre en œuvre un processus de justice réparatrice¹²⁹⁵. Cette initiative s'est principalement concentrée sur les programmes de cross-country et de demi-fond de l'Université de Guelph de 1997 à 2020, cette période ayant été considérée comme une période de culture malsaine au sein de ces programmes¹²⁹⁶. L'objectif du processus de réparation consistait à réfléchir aux expériences passées, à s'appuyer sur les changements positifs déjà réalisés et à établir d'autres occasions de développement afin de favoriser une culture sportive plus sécuritaire et plus saine¹²⁹⁷.

Après avoir analysé différentes initiatives liées aux pratiques réparatrices, la Commission conclut que ces pratiques offrent des moyens concrets de traiter les enjeux liés aux inconduites et à la culture dans le sport. Elles favorisent l'apprentissage, la responsabilisation et le changement de comportement. Ainsi, lorsqu'elles sont intégrées de manière réfléchie dans les procédures de traitement des plaintes en matière de sport sécuritaire, les pratiques réparatrices peuvent offrir aux athlètes, aux entraîneurs et aux autres participants au sport des occasions favorables au dialogue et au rétablissement de la confiance. Dans de nombreux cas, les pratiques réparatrices peuvent constituer de bonnes solutions de rechange aux procédures officielles en matière d'enquête et de discipline, car elles permettent de s'attaquer aux causes sous-jacentes des préjudices et de favoriser des solutions plus durables.

Selon nous, l'intégration de pratiques réparatrices dans les processus de résolution des plaintes relatives au sport sécuritaire ne renforce pas seulement l'efficacité des mécanismes de plainte, mais contribue également à des cultures d'équipe plus sécuritaires, plus saines et plus fortes.

Cependant, nous sommes également d'avis que les pratiques réparatrices ne devraient jamais empêcher une personne victime ou survivante d'entamer un processus formel d'enquête et de discipline dans les cas de maltraitance ou d'abus flagrants. Un processus formel assure la responsabilisation, mais permet aussi d'obtenir des résultats qui ne dépendent pas de la volonté de la personne victime ou survivante à interagir avec la personne qui lui a fait du tort. Les personnes victimes ou survivantes doivent être informées de leurs droits et des répercussions qu'implique le choix d'une procédure de justice réparatrice. Elles ne doivent jamais se sentir forcées d'utiliser de telles pratiques pour des raisons d'efficacité institutionnelle ou de réputation. Pour éviter l'usage abusif des pratiques réparatrices, le droit d'entamer une procédure formelle doit dans certains cas être activement protégé et clairement communiqué, même lorsque les approches de justice réparatrice sont proposées comme des options alternatives et volontaires.

Les traditions et les pratiques autochtones

Des participants, y compris des gouvernements, ont déclaré que les organismes de sport et les gouvernements devraient réviser les politiques de sport sécuritaire et les processus de résolution en fonction des perspectives des communautés autochtones, les règles actuelles ne reflétant pas les réalités de ces communautés. Selon nous, l'intégration des principes de justice réparatrice dans les processus de résolution des plaintes relatives au sport sécuritaire constitue une étape importante vers la création d'un système de sport sécuritaire qui est culturellement pertinent et adapté aux populations autochtones. Comme nous l'avons mentionné précédemment, plusieurs programmes de justice réparatrice s'inspirent des traditions juridiques que les Autochtones utilisent depuis très longtemps pour résoudre les conflits au sein de leurs communautés.

Toutefois, s'inspirer des principes de justice réparatrice n'est pas suffisant. Les processus de traitement des plaintes relatives au sport sécuritaire doivent intégrer et respecter les traditions juridiques et les pratiques culturelles des peuples autochtones. Cela inclut, par exemple, de recourir aux cercles de justice réparatrice et de mettre à contribution des aînés ou des gardiens du savoir pour faciliter la résolution des conflits. Ces pratiques doivent être élaborées en collaboration étroite avec les peuples autochtones.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

27. Le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les organismes de sport à veiller à ce que les processus de résolution des autorités de sport sécuritaire et des mécanismes établis par des tiers indépendants intègrent les caractéristiques suivantes :

- a. **Clarté et simplicité.** Ils doivent être conçus de manière à minimiser la confusion, à réduire les obstacles procéduraux et à garantir que les personnes concernées comprennent leurs droits, leurs responsabilités et les différentes étapes à suivre.
- b. **Rapidité et efficacité.** Ils doivent prévoir des délais clairs pour chaque étape du processus et des mesures afin de garantir une résolution rapide et efficace des signalements.
- c. **Équité procédurale.** Ils doivent intégrer les principes d'équité procédurale, notamment l'impartialité, le droit d'être entendu, la divulgation adéquate de la preuve et les garanties procédurales pour les personnes plaignantes et les personnes intimées, et ce, à toutes les étapes du processus.
- d. **Proportionnalité.** Ils doivent proposer différentes méthodes de résolution comme alternatives à une enquête et à un processus de décision formels afin de s'assurer que les résolutions sont proportionnées à la nature des allégations.
- e. **Pratiques réparatrices.** Ils doivent intégrer des pratiques réparatrices qui favorisent la réconciliation, la réparation et le réconfort pour la personne plaignante, la personne intimée et la communauté sportive. Toutefois, les pratiques réparatrices ne doivent pas l'emporter sur l'importance de la sécurité, du caractère volontaire et du droit d'entamer un processus officiel.
- f. **Pratiques autochtones.** Ils doivent intégrer et respecter les traditions juridiques et les pratiques culturelles des peuples autochtones.
- g. **Exécution des sanctions.** Ils doivent prévoir des mesures de suivi et de reddition de compte pour s'assurer que les organismes de sport appliquent correctement les sanctions.

APPEL À L'ACTION : LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES AUTORITÉS DE SPORT SÉCURITAIRE ET DES MÉCANISMES ÉTABLIS PAR DES TIERS INDÉPENDANTS

Compte tenu du large soutien des participants à nos recommandations préliminaires concernant les caractéristiques essentielles des mécanismes de plainte, la Commission réaffirme ses recommandations préliminaires. Nous soulignons également l'importance pour les autorités de sport sécuritaire et les tiers indépendants de mettre en œuvre les pratiques exemplaires que nous décrivons ici.

Nous reconnaissons que de nombreux participants à notre processus de mobilisation ont demandé qu'un soutien en matière de santé mentale soit offert par les autorités de sport sécuritaire et par les mécanismes établis par des tiers indépendants. Bien que des services de santé mentale sont essentiels pour les participants impliqués dans les processus et les procédures de signalement, nous sommes d'avis que ces services ne doivent pas être fournis par les autorités de sport sécuritaire ni par les mécanismes de plainte.

Selon nous, le rôle principal des mécanismes de plainte doit être d'offrir un processus équitable, rapide, indépendant et qui tient compte des traumatismes afin de traiter les cas de maltraitance dans le sport. Intégrer des services de santé mentale dans ces structures risque de brouiller les responsabilités. Nous croyons que les services de santé mentale doivent être fournis par des professionnels qualifiés et par le biais de services externes appropriés, et que le rôle des autorités de sport sécuritaire et des tiers indépendants doit se limiter à fournir les références appropriées.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

28. Le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les organismes de sport à veiller à ce que les autorités de sport sécuritaire et les mécanismes établis par des tiers indépendants intègrent les caractéristiques suivantes :

- a. **Pratiques tenant compte des traumatismes.** Ils doivent être adaptés aux personnes qui ont subi des préjudices. L'ensemble de la correspondance, des interactions avec les personnes qui utilisent le programme et des étapes du processus de signalement doivent être menées avec sensibilité, respect et soutien afin d'éviter de nouveaux traumatismes.
- b. **Transparence.** Ils doivent être transparents et assurer une communication uniforme avec toutes les parties impliquées dans le processus de signalement.
- c. **Soutien.** Ils doivent fournir un soutien et une assistance appropriés pour aider les personnes à franchir les différentes étapes du processus. Il s'agit notamment de désigner des gestionnaires de cas qui agissent comme intermédiaires entre les parties et la personne chargée d'enquêter ou de rendre des décisions et qui peuvent répondre aux questions ou aux préoccupations d'ordre procédural.
- d. **Expertise.** Afin de mener les enquêtes et de rendre les décisions, ils doivent faire appel à des personnes qui possèdent une expertise en matière de pratiques tenant compte des traumatismes et d'équité procédurale, ainsi qu'une expertise dans le domaine qui fait l'objet du signalement (comme la maltraitance physique, psychologique ou sexuelle, la négligence, la discrimination ou le harcèlement).
- e. **Ressources d'aide juridique.** Ils doivent offrir un accès à des ressources d'aide juridique à toutes les parties concernées. Les personnes plaignantes et les personnes intimées doivent bénéficier d'un accès équitable à des conseils ou à une représentation juridiques afin qu'elles puissent comprendre leurs droits et participer efficacement à la procédure.

CHAPITRE 11 : Stratégies de prévention pour bâtir et maintenir des environnements sportifs sécuritaires



Chapitre 11 :

Stratégies de prévention pour bâtir et maintenir des environnements sportifs sécuritaires

De nombreux participants ont souligné que la prévention de la maltraitance en contexte sportif est aussi importante, sinon plus, que la manière d'y réagir une fois qu'elle s'est produite. La Commission partage cet avis. La prévention est la pierre angulaire d'une stratégie durable et efficace pour favoriser la sécurité dans le sport. Un système axé uniquement sur la réparation ne pourra jamais garantir un milieu véritablement sécuritaire puisqu'il repose sur une intervention qui a lieu une fois le tort causé. En revanche, la prévention crée une culture et un cadre destinés à réduire au minimum les risques que la maltraitance survienne.

La prévention ne vise pas seulement à garantir la sécurité dans le sport. Il s'agit de protéger le bien-être de la société au sens large. Le sport touche de nombreuses Canadiennes et de nombreux Canadiens, y compris des enfants, des familles et des communautés, et joue un rôle important dans leur vie quotidienne. Compte tenu de la quantité de personnes qui sont impliquées dans le sport d'une manière ou d'une autre, la création de milieux sportifs sécuritaires revêt une importance sociétale plus large.

Il est urgent de renforcer les efforts de prévention. Assurer la sécurité des enfants et des autres participants vulnérables dans le sport est une étape cruciale qui ne peut plus attendre. Si nous ne mettons pas davantage l'accent sur la prévention des préjudices, nous risquons de perpétuer des cycles de maltraitance qui ont des répercussions autant sur les individus que sur les communautés.

Ce chapitre se concentre sur l'éducation et la formation en matière de sport sécuritaire ainsi que sur les procédures de vérification des antécédents, la collecte de données, les registres des personnes sanctionnées et les agents de protection qui agissent au sein des organismes sportifs. Ces mesures préventives sont celles qui ont été le plus souvent mises de l'avant par les participants lors des travaux de la Commission, et nous les jugeons essentielles.

Nous reconnaissons que les organismes nationaux de sport et les autres organismes sportifs peuvent élaborer et mettre en place des outils et des mesures de prévention supplémentaires adaptés à leur contexte unique. Ceux-ci comprennent notamment des politiques de dénonciation, qui établissent des cadres favorisant le signalement de comportements illégaux, contraires à l'éthique ou dangereux, tout en protégeant les personnes qui se manifestent contre toute forme de représailles¹²⁹⁸.

Ces efforts, bien qu'ils ne fassent pas l'objet du présent chapitre, sont des éléments clés d'une stratégie élargie pour maintenir la sécurité dans le sport. Des politiques complètes et uniformisées en matière de sport sécuritaire constituent d'autres outils de prévention très importants. Au chapitre 9, nous passons en revue l'état actuel des politiques et des codes de conduite en matière de sport sécuritaire. Au chapitre 10, nous abordons certaines considérations relatives à ces politiques tout en détaillant nos appels à l'action sur les mécanismes de plainte liés au sport sécuritaire.

L'éducation et la formation sur le sport sécuritaire

L'éducation et la formation sont essentielles pour prévenir la maltraitance dans le sport et pour promouvoir des environnements sportifs sécuritaires et inclusifs pour tous. À travers le système sportif canadien, il existe actuellement de nombreux projets d'éducation et de formation portant sur le sport sécuritaire. De la pratique locale au sport de haute performance, ces projets sont le reflet des efforts déployés par divers organismes sportifs pour établir et maintenir des environnements sportifs plus sécuritaires, respectueux et inclusifs.

Compte tenu de l'ampleur et de la variété de ces initiatives, la Commission n'a pas été en mesure de toutes les examiner. Nous présentons donc une sélection de programmes et de formations sur le sport sécuritaire, de projets et de mouvements. Ces initiatives sont celles qui ont été mentionnées le plus souvent par les participants à notre processus de mobilisation ou encore celles qui illustrent au mieux les tendances et les pratiques dans ce domaine. Pour chacune de ces initiatives, nous présentons les perspectives des participants.

LE PROGRAMME NATIONAL DE CERTIFICATION DES ENTRAÎNEURS ET LA FORMATION « PRISE DE DÉCISIONS ÉTHIQUES »

Le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de Sport Canada, appuie l'Association canadienne des entraîneurs qui développe un programme de formation harmonisé pour des entraîneurs à travers le pays¹²⁹⁹. Comme l'explique le chapitre 5, l'Association collabore avec la plupart des organismes nationaux de sport pour offrir une formation aux entraîneurs par l'intermédiaire du Programme national de certification des entraîneurs¹³⁰⁰. Par ailleurs, l'ensemble des provinces et des territoires ont un représentant régional qui met en œuvre le programme dans leur province ou territoire respectif et avec qui l'Association collabore¹³⁰¹. Au total, 65 organismes nationaux de sport, et des organismes provinciaux et territoriaux de sport utilisent le Programme national de certification des entraîneurs¹³⁰².

Dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs, l'Association canadienne des entraîneurs offre la formation « Prise de décisions éthiques ». Celle-ci outille les entraîneurs pour « faire face aux problèmes éthiques » et les aide à « évaluer les implications juridiques, éthiques et morales de situations difficiles pouvant survenir dans le monde des sports d'équipe et des sports individuels »¹³⁰³. Après avoir suivi cette formation, les entraîneurs doivent réussir l'évaluation en ligne « Prise de décisions éthiques du PNCE » afin d'obtenir toute certification liée au Programme national de certification des entraîneurs¹³⁰⁴.

Les entraîneurs des organismes nationaux de sport doivent détenir certaines certifications liées à ce programme pour que leur organisme puisse recevoir un financement destiné aux salaires et au développement professionnel dans le cadre du Programme de soutien au sport¹³⁰⁵. Ainsi, pour que les organismes puissent bénéficier de ce financement, le gouvernement du Canada exige que leurs entraîneurs répondent aux exigences de formation suivantes :

- compléter le module de formation sur le sport sécuritaire du Programme canadien de sport sécuritaire (voir ci-dessous)
- suivre la formation « Prise de décisions éthiques » du Programme national de certification des entraîneurs
- être certifiés dans le contexte « Compétition — Développement du Programme national de certification des entraîneurs » ou dans un contexte plus élevé¹³⁰⁶.

Des exigences en matière de formation des entraîneurs existent également au niveau provincial et territorial du sport. Par exemple, pour pouvoir bénéficier d'un financement public en Ontario, les organismes provinciaux de sport doivent certifier leurs entraîneurs dans le cadre d'un programme formel de certification propre au sport qui est offert par le biais du Programme national de certification des entraîneurs ou un programme équivalent autorisé¹³⁰⁷.

L'Alberta exige que les organismes provinciaux de sport respectent des normes « appropriées » en ce qui concerne le leadership et la formation des entraîneurs. Ces normes doivent être semblables à celles mises de l'avant par le Programme national de certification des entraîneurs ou un programme équivalent¹³⁰⁸. Le respect de ces normes est obligatoire pour bénéficier d'un financement provincial dans le cadre de l'« Association Development Grant Program » (ce programme permet d'obtenir un financement de base)¹³⁰⁹.

Au niveau communautaire, les organismes locaux de sport comme les clubs et les associations peuvent également exiger de leurs entraîneurs qu'ils obtiennent des certifications spécifiques ou qu'ils suivent de la formation sur le sport sécuritaire.

LA FORMATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE ET DE L'ANCIEN PROGRAMME SPORT SANS ABUS

Comme le souligne le chapitre 15, l'adoption du Programme canadien de sport sécuritaire est obligatoire depuis le 1er avril 2025. Les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport doivent l'adopter pour recevoir un financement de Sport Canada par l'entremise du Programme de soutien au sport¹³¹⁰. Nous analysons le Programme canadien de sport sécuritaire plus en détail au chapitre 10.

Les règlements du Programme canadien de sport sécuritaire prévoient que les organismes de sport qui adoptent le programme doivent s'assurer que tous les participants au programme suivent le module d'apprentissage en ligne sur le sport sécuritaire¹³¹¹ du Centre canadien pour l'éthique dans le sport¹³¹². Ces participants sont généralement des athlètes de niveau national et international, des employés, des membres de conseils d'administration, des entraîneurs de niveau national et des membres du personnel de soutien aux athlètes¹³¹³.

Le module d'apprentissage en ligne intitulé « Sport sécuritaire 2025 » fournit des informations sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (abordé au chapitre 9) et sur le mécanisme de signalement du Programme canadien de sport sécuritaire (abordé au chapitre 10)¹³¹⁴.

Des exigences similaires en matière de formation existaient dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus¹³¹⁵. Cependant, au lieu de proposer son propre programme de formation comme le fait maintenant le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, le Bureau du Commissariat à l'intégrité dans le sport accréditait des programmes de formation et des cours existants qui répondaient aux normes de Sport Canada. Deux des programmes offerts étaient une formation sur le sport sécuritaire offerte par l'Association canadienne des entraîneurs et la formation « Respect et sport » offerte par Respect Group Inc¹³¹⁶.

Le module de formation sur le sport sécuritaire de l'Association canadienne des entraîneurs apprend aux participants au sport à « prendre des décisions favorisant le bien-être physique et mental des athlètes »¹³¹⁷. Il s'agit d'une formation en ligne de 90 minutes qui aborde les thèmes suivants :

- les définitions, descriptions et exemples de comportements prohibés en vertu du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport
- les signes et symptômes des différentes formes de maltraitance
- l'obligation de signaler
- le champ d'application du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport
- les rôles et responsabilités¹³¹⁸.

D'AUTRES PROGRAMMES D'ÉDUCATION ET DE FORMATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

Plusieurs autres programmes d'éducation et de formation sur le sport sécuritaire sont offerts par un grand nombre d'organismes. En voici une liste non exhaustive :

- « Priorité Jeunesse pour entraîneurs », offert par le Centre canadien de protection de l'enfance
- « Priorité Jeunesse pour entraîneurs : Notions de base sur la protection des enfants contre les abus sexuels », offert par le Centre canadien de protection de l'enfance
- Formation « Safe Sport Education », offerte par Generation Safe

- « Respect et sport pour leaders d'activités », offert par Respect Group Inc.
- « Respect et sport pour les officiels », offert par Respect Group Inc.
- « Respect et sport pour les parents », offert par Respect Group Inc.
- « Intervention du témoin dans le sport », offert par Right to Be et viaSport BC
- « Discrimination in Sport », offert par le Centre for Safe Sport in Schools, Camps, and Communities
- « Le sport n'est pas un terrain de jeu équitable : Introduction à la littérature et à l'action antiracistes », offert dans le cadre de la Campagne contre le racisme dans le sport¹³¹⁹.

Ces programmes d'éducation et de formation sur le sport sécuritaire ont tous été accrédités par l'ancien programme Sport Sans Abus¹³²⁰.

Nous avons été informés que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport étudie actuellement plusieurs autres initiatives en matière d'éducation, notamment des programmes de certification et d'accréditation, et qu'il a l'intention d'élargir son offre dans les années à venir.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR L'ÉDUCATION ET LA FORMATION EN MATIÈRE DE SPORT SÉCURITAIRE

De nombreux participants à nos activités ont insisté pour dire que l'éducation et la formation sont fondamentales pour prévenir la maltraitance et créer des environnements sportifs sécuritaires. Ils ont généralement convenu que l'éducation et la formation sur le sport sécuritaire devraient être offertes pour tous les participants au sport, y compris les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les parents et le personnel (dont les équipes de direction, le personnel médical sportif, les membres des conseils d'administration et les bénévoles). Des participants ont également souligné la nécessité de faire de la prévention dans les milieux sportifs locaux et communautaires.

Ils ont suggéré que la formation sur le sport sécuritaire soit obligatoire pour tous les athlètes et tous les entraîneurs (y compris les entraîneurs à temps plein et à temps partiel, les apprentis, les contractants indépendants et les bénévoles) et que des conséquences soient imposées à ceux et celles qui ne suivent pas la formation obligatoire.

On nous a dit que les parents devraient eux aussi recevoir une formation sur le sport sécuritaire, car des problèmes surviennent souvent lorsque les parents ont des attentes irréalistes à l'égard de leurs enfants. Les participants ont suggéré que tout le monde, des athlètes aux parents, reçoive les mêmes informations afin d'aider chacun à reconnaître les comportements déplacés.

Le contenu de la formation

Bien que les participants estiment que la formation sur le sport sécuritaire soit bénéfique, ils nous ont appris que les programmes existants présentaient des lacunes. L'une des préoccupations fréquentes, en particulier chez

les entraîneurs, était que les programmes tendent à mettre l'accent sur « ce qu'il faut éviter de faire » plutôt que sur « ce qu'il faut faire » pour créer des environnements sportifs sécuritaires. On nous a précisé que la formation sur le sport sécuritaire doit donner aux entraîneurs et aux autres personnes concernées les outils pratiques dont ils ont besoin pour réussir et proposer des exemples de meilleures pratiques et de comportements positifs à adopter. La formation doit également décrire clairement les comportements qui sont déplacés.

Nous avons été informés que le contenu de certains programmes de formation n'avait pas été mis à jour depuis des années et qu'il devrait être modernisé pour refléter les attentes de la société d'aujourd'hui. Entre autres, on nous a répété à plusieurs reprises que la plupart des programmes de formation n'abordaient pas les enjeux liés au racisme, au sexisme, au bizutage (hazing), à la cyberviolence et aux médias sociaux, ni à la manière appropriée d'entraîner des enfants.

Les participants ont proposé que l'éducation sur le sport sécuritaire aborde les sujets suivants :

- comment reconnaître la maltraitance et intervenir efficacement
- les expériences des personnes victimes ou survivantes d'abus
- la violence fondée sur le sexe ou le genre
- le consentement éclairé
- le racisme, la discrimination, les Premières Nations, les Métis et les Inuits, et la décolonisation
- l'équité, la diversité, l'inclusion et la sensibilité culturelle
- comment reconnaître les processus de conditionnement.

Les participants ont insisté à plusieurs occasions sur l'importance d'éduquer les parents quant aux processus de conditionnement (grooming), les parents pouvant eux aussi en être victimes et ainsi permettre, sans le vouloir, que des situations de maltraitance sexuelle se produisent.

On nous a indiqué que de l'éducation portant sur le racisme anti-autochtone devrait être mise en œuvre à tous les niveaux du sport. Les participants ont également souligné la nécessité de formations visant à favoriser des environnements d'équipe inclusifs et anti-oppressifs.

On nous a dit qu'il était nécessaire de renforcer l'éducation sur les processus de traitement des plaintes relatives au sport sécuritaire. Des athlètes, des entraîneurs, des parents et d'autres participants ont suggéré que l'éducation sur le sport sécuritaire devrait expliquer clairement le processus de plainte, y compris ce qui constitue une plainte valide, la manière d'en déposer une et du fait de déposer une plainte¹³²¹.

Enfin, nous avons noté qu'au niveau universitaire et collégial, la formation sur le sport sécuritaire fait souvent partie d'un programme général qui traite de l'ensemble des sports pratiqués au niveau postsecondaire. Ces

programmes n'offrent habituellement pas d'informations propres à chaque établissement, ce qui peut empêcher les étudiants de connaître les mécanismes de plainte particuliers qui sont à leur disposition.

L'efficacité de la formation

On nous a mentionné que le problème n'était pas seulement le contenu de la formation, mais aussi que le format de prestation n'était pas efficace. La plupart des programmes sont dispensés sous forme de cours en ligne ou de modules de formation virtuelle. Certains participants ont décrit les formations comme étant inutiles et les ont qualifiées de simples « cases à cocher ».

De nombreux participants considéraient qu'une formation en ligne de 90 minutes n'était pas suffisante pour bien comprendre la notion de sport sécuritaire. Certains ont estimé qu'il devrait y avoir des occasions d'apprentissage en personne. D'autres ont fait valoir que le format virtuel pouvait être bénéfique, mais qu'il devait comporter des composantes interactives. Des organismes de services multisports et des éducateurs offrant des formations en personne en matière de sécurité dans le sport ont expliqué que cette approche aidait les participants à mieux comprendre la notion de sport sécuritaire. On nous a aussi indiqué que la formation sur le sport sécuritaire doit être accessible aux athlètes aveugles ou ayant une basse vision, ce groupe étant particulièrement vulnérable.

On nous a dit qu'il fallait du temps et de la pratique pour bâtir une culture sportive plus positive et plus sécuritaire. Des personnes qui œuvrent dans le domaine de l'éducation sur le sport sécuritaire ont noté que la fréquence de la formation a également un effet sur ses résultats et peut faire la différence quant à savoir si elle conduit à un changement culturel réel ou si elle constitue simplement un exercice « de forme ».

La quantité et la duplication des formations

Des participants ont noté l'absence de normes nationales uniformes pour définir ce qui constitue une éducation appropriée et adéquate sur le sport sécuritaire. De nombreux participants ont fait remarquer qu'aucun organisme en particulier n'était responsable de la formation et de l'éducation en matière de sport sécuritaire au Canada.

Ce manque de coordination a souvent fait en sorte que les participants étaient invités à suivre plusieurs programmes de formation très semblables, offerts par différents groupes et à différentes occasions.

Cela a également pour effet d'accroître les exigences à l'égard des entraîneurs, en particulier le nombre de séances de formation exigées par les organismes de sport. De nombreuses personnes ont souligné que la quantité de formations pouvait être accablante et que ces formations répétaient souvent les mêmes informations.

On nous a raconté que, dans de nombreux cas, participer à toutes les séances de formation requises pour atteindre un certain statut d'entraîneur pouvait prendre plus de 15 heures. Des parents-entraîneurs ont proposé que la formation obligatoire pour les parents soit axée sur la pratique et évite de devenir un fardeau intimidant ou déraisonnable.

Dans les milieux sportifs locaux et communautaires, où la plupart des entraîneurs sont des bénévoles, des participants ont régulièrement fait part de leurs préoccupations concernant la quantité et le coût de la formation

requis. En fait, plusieurs de ces entraîneurs sont des parents qui remplissent leur rôle en plus de toutes leurs obligations professionnelles et familiales. Ils ont suggéré que les formations approuvées en matière de sport sécuritaire soient centralisées sur une plateforme unique et soient offertes gratuitement.

LE PROJET PHARE

Le projet Phare était une initiative collaborative menée par le Comité olympique canadien avec le soutien de Sport Canada. Son financement initial a été annoncé le 1er mai 2023. Son objectif était de promouvoir la sécurité dans le sport par l'éducation, la collaboration et la communication¹³²². Dans le cadre du projet Phare, deux millions de dollars ont été investis pour créer ou améliorer des modules de formation sur le sport sécuritaire, octroyer des subventions, offrir d'autres formes de soutien financier et appuyer la collaboration au niveau provincial.

Grâce au projet Phare, le Comité olympique canadien a collaboré avec des partenaires issus de différents niveaux du monde sportif pour accélérer de façon coordonnée la progression des initiatives en matière de sport sécuritaire. Ces partenaires incluaient¹³²³ :

- l'Association canadienne des entraîneurs
- le Centre canadien pour l'éthique dans le sport
- Sport Nova Scotia (Nouvelle-Écosse)
- viaSport (Colombie-Britannique)
- Sport'Aide (Québec).

Dans le cadre du projet Phare, l'Association canadienne des entraîneurs a lancé la campagne « Coaching de qualité »¹³²⁴ afin de faire connaître les ressources offertes aux entraîneurs, aux administrateurs et aux parents, comme des modules d'apprentissage en ligne et des programmes de formation. Ceux-ci incluaient notamment les modules d'apprentissage en ligne « Sécurité dans le sport » et « Entraîner des athlètes ayant un handicap » du Programme national de certification des entraîneurs.

Le projet Phare a également permis au Centre canadien pour l'éthique dans le sport de développer trois nouveaux modules pour faire progresser l'éducation sur le sport sécuritaire :

- « **Sport sécuritaire 2025** », un module d'apprentissage en ligne du Programme canadien de sport sécuritaire qui traite du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et du mécanisme de plainte indépendant du Centre canadien pour l'éthique dans le sport.
- « **Comprendre la manipulation de compétitions** », un module d'apprentissage en ligne sur la façon de prévenir la manipulation de compétitions. Ce module a été rendu obligatoire pour l'équipe canadienne aux Jeux olympiques de Paris 2024.

- **« Formation pour les prestataires de soins de santé »**, un module qui a été rendu obligatoire pour les prestataires de soins de santé canadiens aux Jeux olympiques de Paris 2024. Il offrait des lignes directrices sur la manière de fournir des soins de santé sécuritaires et conformes au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Un élément clé du projet Phare a été la collaboration provinciale entre viaSport (Colombie-Britannique), Sport'Aide (Québec) et Sport Nova Scotia (Nouvelle-Écosse). Les dirigeants de ces organismes provinciaux se sont rencontrés pour discuter des pratiques et des programmes liés au sport sécuritaire. Ils ont également travaillé ensemble pour élargir l'accès à leurs programmes et ressources actuels au-delà des frontières de leur province respective.

Cette collaboration a mené aux résultats suivants :

- plus de 20 ateliers et présentations de sensibilisation au sport sécuritaire de Sport'Aide ont été rendus accessibles dans d'autres provinces et dans les deux langues officielles
- le lancement d'une campagne numérique nationale visant à mieux faire connaître l'outil de responsabilisation des témoins offert par viaSport, accessible dans les deux langues officielles
- la réalisation d'une étude, à la demande de Sport Nova Scotia, pour mieux comprendre la manière dont les personnes qui œuvrent dans le domaine de l'éducation s'impliquent dans le sport sécuritaire.

Les perspectives des participants sur le projet Phare

Le projet Phare a été la toute première tentative visant à coordonner l'éducation sur le sport sécuritaire. Des participants à notre processus de mobilisation, incluant des provinces, ont reconnu qu'il s'agissait d'une excellente initiative pour centraliser l'éducation sur le sport sécuritaire. Toutefois, ils ont également souligné que le système sportif doit encore mieux uniformiser et coordonner les programmes d'éducation et de sensibilisation sur le sport sécuritaire.

Des participants ont par ailleurs affirmé que des efforts de leadership et de soutien sont essentiels en raison de la nature fragmentée du système sportif. Ils s'inquiétaient de la fin du projet Phare et ont souligné la nécessité d'investir davantage pour améliorer la coordination.

LE MOUVEMENT SPORT PUR

Le mouvement Sport pur a été créé après que les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport aient adopté la déclaration « Pour une éthique sportive » (aussi appelée la « Déclaration de London »), en août 2001¹³²⁵. Il a été créé pour promouvoir des pratiques éthiques et des comportements fondés sur les valeurs dans le sport, ainsi que pour créer une culture dans laquelle les athlètes, les entraîneurs, les organismes et les communautés donnent la priorité à un engagement positif, respectueux et équitable dans le sport, plutôt que de se concentrer uniquement sur des résultats comme la victoire¹³²⁶.

Jusqu'en février 2025, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport administrait le programme Sport pur, qui est basé sur l'éducation et l'engagement communautaire¹³²⁷. Guidé par les valeurs d'équité, d'excellence, d'inclusion et de plaisir, Sport pur était une approche du sport fondée sur les valeurs et reposant sur sept principes : Vas-y, Fais preuve d'esprit sportif, Respecte les autres, Amuse-toi, Garde une bonne santé, Inclus tout le monde et Donne en retour¹³²⁸.

Grâce à des campagnes éducatives, des ressources et des partenariats avec divers organismes, Sport pur a participé au développement d'une compréhension commune de ce qu'est un comportement éthique dans le sport, créant ainsi des environnements où les participants peuvent réellement s'épanouir¹³²⁹.

Le mouvement Sport pur a mobilisé des organismes de sport, des écoles, des organismes communautaires, des entraîneurs, des équipes, des athlètes, des officiels et des organisateurs d'événements, tous engagés à promouvoir et à incarner une culture du « sport sain » et un sport fondé sur les valeurs¹³³⁰. Les individus et les organismes devaient signer la Déclaration Sport pur pour officialiser leur accord et leur engagement à respecter les principes de Sport pur¹³³¹. En devenant membre du mouvement Sport pur, les individus et les organismes s'engageaient à mettre de l'avant les principes de Sport pur lors des entraînements et des compétitions, ainsi qu'à offrir des expériences sportives, y compris des championnats et des tournois, qui respectent ces principes¹³³². Le programme a été largement adopté dans plusieurs niveaux de sport à travers le Canada, en partant des organismes locaux jusqu'aux ligues de sport professionnel¹³³³.

Sport pur offrait également une variété de ressources et d'outils en ligne pour aider ses membres à promouvoir et à mettre en œuvre un sport fondé sur les valeurs. Ces ressources comprenaient :

- une boîte à outils multimédia Sport pur
- une série de balados en quatre épisodes explorant les ressources de Sport pur et le succès de leur mise en œuvre
- une formation interactive en ligne fournissant aux entraîneurs des informations sur Sport pur
- des outils et des approches pour soutenir la mise en œuvre d'un programme fondé sur les valeurs
- des vignettes pour les médias sociaux faisant la promotion des principes de Sport pur
- une ressource en trois volumes destinée aux éducateurs d'enfants âgés de 6 ans jusqu'à la jeune adolescence, facilitant l'apprentissage des principes de Sport pur et mettant l'accent sur la littératie éthique et physique¹³³⁴.

En février 2025, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a annoncé sa décision de cesser le travail qu'il effectuait avec le programme Sport pur¹³³⁵. Il a expliqué que l'élargissement du rôle joué par le Centre dans l'administration du mécanisme de plainte, ainsi que son travail de collaboration avec les organismes sportifs dans le cadre du programme Sport pur, avaient créé une situation de conflit d'intérêts¹³³⁶. Lors des discussions

que la Commission a tenues avec les participants, beaucoup d'entre eux ont fait écho à cette préoccupation, déclarant que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ne pouvait pas efficacement maintenir son indépendance tout en s'engageant dans un partenariat étroit avec la communauté sportive.

Les perspectives des participants sur le mouvement Sport pur

De nombreux participants, dont un gouvernement provincial, ont mentionné Sport pur comme étant un bon modèle pour le partage d'approches exemplaires en matière de sport sécuritaire. Plusieurs d'entre eux ont indiqué que le mandat du programme allait au-delà de l'éducation. Selon eux, le programme était ancré dans le changement social.

Sport pur a favorisé le changement social en collaborant avec des organismes sportifs et en les encourageant à adopter les valeurs et les principes du programme. Ce programme visait à identifier des « valeurs fondatrices », puis à favoriser l'adoption et l'intégration de comportements qui correspondent à ces valeurs. Des participants ont noté qu'en identifiant les principes de Sport pur et en offrant ses programmes et services, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport fournissait les outils nécessaires pour créer des expériences sportives positives et fondées sur les valeurs, ainsi que pour implanter des cultures sportives positives.

De nombreux participants ont salué la grande portée du programme. Par exemple, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport organisait des « ateliers d'activation » où les organismes nationaux de sport apprenaient comment intégrer les principes de Sport pur dans leurs politiques, leurs programmes et leurs pratiques. Nous avons appris que Sport pur comptait 5 640 membres en date du 9 octobre 2024. Ceux-ci incluaient 2 089 organismes sportifs (comme des organismes nationaux de sport, des organismes provinciaux et territoriaux de sport ainsi que des organismes nationaux de services multisports), 594 écoles, 380 équipes, 293 entraîneurs et 116 athlètes.

Malgré cela, nous avons entendu parler d'incidents de maltraitance et de comportements déplacés survenus au sein d'organismes sportifs qui avaient adopté les principes de Sport pur. Certains participants ont aussi estimé que le programme Sport pur avait une portée limitée au sein du système sportif. Ils ont noté que, bien qu'il s'agissait d'un programme efficace, il n'a pas connu une grande adhésion. Ils attribuent en partie cette situation à la nature abstraite du concept de sport « fondé sur les valeurs ».

Par ailleurs, la communauté sportive a exprimé des préoccupations quant au fait que les progrès réalisés par Sport pur pourraient se perdre puisque le Centre canadien pour l'éthique dans le sport n'administre plus le programme. On nous a dit qu'il était important que le programme Sport pur se poursuive et qu'un autre organisme de services multisports ayant déjà des liens avec la communauté sportive, ou encore une nouvelle entité, prenne en charge son administration.

LA RÈGLE DE DEUX DU MOUVEMENT ENTRAÎNEMENT RESPONSABLE

L'Association canadienne des entraîneurs et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ont créé conjointement le Mouvement Entraînement responsable¹³³⁷. Ce mouvement est un appel à l'action pour que les

organismes sportifs, les parents et les entraîneurs mettent en œuvre une méthode d'entraînement responsable partout au Canada, sur le terrain comme ailleurs¹³³⁸.

Le Mouvement Entraînement responsable invite tous les entraîneurs et organismes sportifs à apprendre les principes de sécurité et à les appliquer de manière systématique¹³³⁹. Il propose différents éléments, des ressources et des processus essentiels pour rendre le sport sûr, savant et sécuritaire pour tous. Ces ressources sont centrées sur les trois piliers du Mouvement Entraînement responsable : la Règle de deux, la vérification des antécédents et la formation sur l'éthique¹³⁴⁰. Nous comprenons que ces principes ont été adoptés par des organismes sportifs à travers le pays afin de prévenir la maltraitance dans le sport.

En particulier, la Règle de deux a souvent été portée à notre attention en tant que pratique courante. Cette règle exige la présence, en tout temps, de deux adultes responsables (notamment des entraîneurs, des membres du personnel, des parents ou des bénévoles dont les antécédents ont été vérifiés) avec un participant au sport¹³⁴¹. Le but de cette règle est de s'assurer que toutes les interactions et les communications se fassent dans un environnement ouvert et observable et qu'elles soient justifiables¹³⁴².

Les perspectives des participants sur la Règle de deux

Nous comprenons que la Règle de deux est considérée comme une règle utile, voire essentielle pour certains, afin d'aider à prévenir la maltraitance dans le sport. Toutefois, les avis sont partagés quant à son efficacité et l'ampleur de son utilisation.

Par exemple, de nombreuses personnes victimes ou survivantes nous ont expliqué que la maltraitance se produit souvent sous les yeux de témoins qui détournent le regard. On nous a également dit que certains organismes sportifs prétendent adopter la Règle de deux, mais ne l'appliquent pas.

De plus, bien que la Règle de deux soit bien connue au niveau national du sport, on nous a informés qu'elle était moins répandue à l'échelle locale. Par exemple, des entraîneurs locaux ont expliqué que si les entraîneurs connaissaient bien la règle, ce n'était pas le cas des familles avec lesquelles ils travaillaient. En outre, nous avons appris que la Règle de deux pouvait empêcher la participation des individus en créant des défis de transport dans les communautés rurales ou éloignées.

LES OBLIGATIONS DE SIGNALER LES CAS D'ABUS ET DE MALTRAITANCE ENVERS LES ENFANTS DANS LE MILIEU SPORTIF

Dans certaines circonstances, les lois provinciales et territoriales sur la protection des enfants imposent l'obligation de signaler les cas présumés ou observés d'abus ou de négligence à l'égard d'un enfant. Le signalement doit se faire auprès des services locaux de protection de l'enfance, aux ministères provinciaux ou territoriaux responsables des services sociaux ou à la police locale¹³⁴³.

Dans le contexte sportif, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport prévoit également l'obligation de signaler toute préoccupation liée à un comportement déplacé dans le

sport. Comme nous l'expliquons plus en détail au chapitre 9, le Code de conduite universel établit des règles uniformisées que les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral doivent adopter pour promouvoir une culture sportive respectueuse.

En plus de définir différentes formes de maltraitance, le Code de conduite universel interdit explicitement certains comportements qui, même s'ils ne constituent pas en eux-mêmes de la maltraitance, sont des comportements prohibés. Plus précisément, la section 5.11 du Code de conduite universel prévoit que le fait de ne pas signaler un cas présumé de maltraitance constitue un comportement prohibé¹³⁴⁴. Le Code de conduite universel établit donc que les participants adultes qui adhèrent aux principes du Code doivent signaler tout comportement prohibé (tel que défini dans le Code) commis par un autre participant. Par conséquent, un participant adulte enfreint le Code de conduite universel s'il ne signale pas le comportement prohibé d'un autre participant alors qu'il en a connaissance ou aurait raisonnablement dû en avoir connaissance. Une telle omission de signaler peut entraîner des sanctions. La section 7 du Code de conduite universel détaille l'étendue et la gravité de ces sanctions¹³⁴⁵.

LE SONDAGE PUBLIC MENÉ EN LIGNE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

Le sondage public mené en ligne par la Commission a été conçu pour collecter des données dans plusieurs domaines clés, notamment la prévention de la maltraitance dans le sport. Les résultats suivants reflètent les opinions des répondants au sondage qui ont répondu aux questions sur l'amélioration de la sécurité dans le sport au Canada.

La formation obligatoire sur le sport sécuritaire

Les résultats du sondage montrent que la plupart des répondants estiment que divers groupes de participants au sport devraient être tenus de suivre une formation sur la sécurité dans le sport au Canada. Les trois principaux groupes identifiés sont :

- les entraîneurs (97,0 %)
- les responsables et les arbitres (93,2 %)
- les administrateurs sportifs (89,9 %).

Les autres groupes mentionnés par les répondants sont les athlètes (84,4 %), le personnel de soutien (83,74 %) et les parents et tuteurs (77,3 %). Une proportion plus faible de répondants, mais tout de même majoritaire, estime également que les enfants et les jeunes qui pratiquent un sport (61,0 %), ainsi que le personnel de soutien des événements (52,6 %), devraient être tenus de suivre une formation sur la sécurité dans le sport.

La fréquence de la formation sur le sport sécuritaire

Parmi les participants au sport organisé qui ont répondu aux questions du sondage sur la sécurité dans le sport, 46,5 % estiment que la formation sur la sécurité dans le sport devrait être dispensée tous les deux ou trois ans.

L'efficacité de la formation sur le sport sécuritaire

Les résultats ont révélé qu'une grande majorité de participants au sport organisé qui ont répondu aux questions du sondage sur la sécurité dans le sport avaient déjà suivi une formation sur la sécurité dans le sport. Lorsqu'on leur a demandé s'ils avaient suivi une formation sur la sécurité dans le sport au cours des dix dernières années, 75,5 % ont répondu que oui, 20,2 % ont répondu que non et 4,3 % ont répondu qu'ils ne savaient pas.

Ceux qui ont indiqué avoir suivi une formation sur la sécurité dans le sport au cours des dix dernières années ont ensuite été invités à évaluer son efficacité pour créer des environnements sportifs sécuritaires dans tout le Canada. La plupart des répondants au sondage ont exprimé une opinion positive à l'égard de la formation : 10,4 % l'ont jugée très efficace, 55,7 % moyennement efficace, 20,5 % peu efficace et 6,5 % pas du tout efficace.

La normalisation de la formation sur le sport sécuritaire

Une majorité accablante (89,7 %) des répondants qui ont répondu aux questions du sondage sur la sécurité dans le sport estiment que la formation sur la sécurité dans le sport devrait être transférable à différents niveaux de sport au Canada. Le sondage a également révélé un fort soutien à l'établissement d'une norme nationale pour la formation sur la sécurité dans le sport : 90,0 % des répondants y sont favorables, 4,3 % s'y opposent et 5,7 % ne savent pas.

UN RAPPEL DES RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES DE LA COMMISSION

Dans son rapport préliminaire, la Commission a estimé qu'il était essentiel que le gouvernement du Canada joue un rôle de chef de file dans l'uniformisation et la coordination de l'éducation et de la formation sur le sport sécuritaire. Nous avons également reconnu son rôle dans l'amélioration de la portée, du contenu et de l'efficacité des initiatives d'éducation et de formation dans l'ensemble du système sportif. La Commission a donc fait les recommandations suivantes au gouvernement du Canada :

1. Lancer une campagne de sensibilisation pour informer le public sur le sport sécuritaire.
2. Jouer un rôle de chef de file afin d'élaborer, en collaboration avec les parties prenantes, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les groupes autochtones, un programme national d'éducation au sport sécuritaire :
 - a. Le programme comprendrait des chapitres adaptés à toutes les parties prenantes, dont les athlètes (adultes et enfants), les parents, les entraîneurs, les bénévoles, les employés, les arbitres, les officiels, les administrateurs et les membres des conseils d'administration.
 - b. La responsabilité d'élaborer et de mettre à jour le programme national d'éducation au sport sécuritaire serait confiée à l'entité sportive centralisée, une fois que celle-ci aurait été établie. Dans l'intervalle, ces responsabilités devraient être assumées par un ou plusieurs organismes de services multisports mandatés par Sport Canada et sous sa supervision.

- c. La mise en œuvre du programme national d'éducation au sport sécuritaire serait obligatoire au sein des organismes sportifs qui reçoivent un financement fédéral. Le gouvernement du Canada encouragerait les gouvernements provinciaux et territoriaux à imposer la même exigence aux organismes sportifs financés par les provinces et les territoires.
 - d. Les organismes nationaux de sport qui reçoivent un financement fédéral seraient tenus de modifier leurs règles d'adhésion afin d'exiger de leurs membres qu'ils mettent en œuvre le programme national d'éducation au sport sécuritaire au sein de leur organisme respectif. Le gouvernement du Canada encouragerait les gouvernements provinciaux et territoriaux à imposer la même exigence aux organismes provinciaux et territoriaux de sport qui reçoivent du financement.
 - e. Le gouvernement du Canada fournirait les ressources nécessaires à la prestation du programme national d'éducation au sport sécuritaire aux organismes nationaux de sport qui reçoivent un financement fédéral et à leurs membres, ainsi qu'aux organismes provinciaux et territoriaux de sport qui reçoivent un financement fédéral et à leurs membres.
3. Assurer la continuité de la prestation du programme Sport pur en le transférant à un organisme de services multisports indépendant, puis à l'entité sportive centralisée lorsqu'elle aura été mise en place.

Pour chacune de nos recommandations préliminaires, nous présentons ci-dessous les commentaires que nous avons reçus de la part des participants à notre processus de mobilisation à la suite de la publication du rapport préliminaire, y compris les commentaires reçus lors du Sommet national organisé par la Commission. Nous partageons ensuite nos appels à l'action.

LES COMMENTAIRES REÇUS QUANT À UNE CAMPAGNE NATIONALE DE SENSIBILISATION AUPRÈS DU PUBLIC

Les commentaires des participants

Les participants à notre processus de mobilisation s'entendaient généralement pour dire qu'une campagne de sensibilisation du public favoriserait une meilleure compréhension du sport sécuritaire. Nombreux estimaient que la campagne devrait cibler diverses populations et rejoindre l'ensemble des participants au sport. Les participants ont également insisté sur le fait qu'une telle campagne devrait expliquer à quoi ressemble le sport sécuritaire et mettre en valeur les bienfaits et les aspects positifs du sport. Parallèlement, ils ont noté qu'elle devrait inclure des mesures éducatives sur la façon de détecter les cas de maltraitance et d'abus. Ainsi, la campagne devrait trouver un équilibre approprié entre la promotion d'expériences positives dans le sport et la sensibilisation aux préjudices potentiels. On nous a également recommandé d'y inclure de véritables exemples et des histoires vécues par des personnes victimes ou survivantes. De plus, des participants ont suggéré des mesures éducatives sur ce que les témoins devraient faire.

D'autres ont souligné que le sport sécuritaire vise non seulement à éliminer la maltraitance dans le sport, mais aussi à lutter contre toutes les formes de violation des droits de la personne. Ils ont suggéré que la campagne de sensibilisation traite des enjeux de diversité et d'inclusion, y compris ceux liés au handicap, et qu'elle informe les athlètes au sujet de leurs droits. D'autres participants ont indiqué que la campagne devrait promouvoir les ressources disponibles en matière de sport sécuritaire, notamment les lignes d'assistance téléphonique, le Programme canadien de sport sécuritaire et ses homologues provinciaux et territoriaux. La campagne du Québec a été citée comme un exemple d'une telle campagne. Celle-ci présentait de courtes vidéos sur différents sujets comme le conditionnement (grooming), le rôle des parents et l'intervention des témoins. Ces vidéos ont été diffusées pendant les Jeux du Québec et se terminaient par des renseignements sur la ligne d'assistance téléphonique.

Les commentaires des gouvernements

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont généralement soutenu le développement d'une campagne nationale visant à sensibiliser le public au sport sécuritaire et à la maltraitance dans le sport. Ils ont insisté sur l'urgence d'une telle campagne et précisé qu'elle devrait être menée par le gouvernement fédéral. Des représentants gouvernementaux ont suggéré que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces et les territoires afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de la campagne, tout en tenant compte des réalités propres à chaque province et territoire.

APPEL À L'ACTION : LE LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUPRÈS DU PUBLIC

Les organismes sportifs ont déployé des efforts considérables pour sensibiliser les participants sportifs à la sécurité dans le sport, aux comportements prohibés et aux ressources et mécanismes accessibles en cas de maltraitance ou d'inconduite. Cependant, nos travaux révèlent qu'il demeure nécessaire de sensibiliser davantage l'ensemble de la population canadienne. Cette démarche est essentielle pour s'attaquer à la culture du silence qui persiste depuis longtemps dans le milieu sportif, à la normalisation historique de nombreuses pratiques préjudiciables et aux normes culturelles profondément enracinées au sein du système.

Toutes les personnes impliquées dans le sport ont un rôle à jouer dans la création et le maintien d'environnements sportifs sécuritaires, respectueux et inclusifs. Le fait de limiter l'éducation à certains groupes nuit à la responsabilisation collective qui est nécessaire pour prévenir la maltraitance.

Compte tenu du large soutien reçu des participants, y compris de gouvernements provinciaux et territoriaux, la Commission demeure d'avis que le gouvernement du Canada devrait lancer une campagne nationale de sensibilisation auprès du public. Cette campagne informerait la population sur les pratiques de sport sécuritaire ainsi que sur les différentes formes de maltraitance et les autres comportements prohibés dans le sport. Nous sommes également conscients que les campagnes d'éducation ne sont qu'une première étape pour sensibiliser et modifier les comportements.

La Commission s'attend à ce que le gouvernement fédéral aille au-delà du système sportif afin d'identifier et d'embaucher des experts qui pourront contribuer à la campagne. Il est également essentiel que le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires afin d'assurer une mise en œuvre cohérente, tout en tenant compte des circonstances propres à chaque région. Le lancement et la mise en œuvre de la campagne devraient être confiés à un organisme national de services multisports mandaté par le gouvernement fédéral. En parallèle, les plateformes, les programmes et les réseaux des organismes nationaux de sport devraient être utilisés pour renforcer la portée et les messages de la campagne.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

29. Le gouvernement du Canada dirige le lancement d'une campagne nationale de sensibilisation auprès du public. À cette fin, il doit réaliser les actions suivantes :

- a. élaborer, en collaboration avec des experts, une campagne nationale de sensibilisation pour informer le public canadien sur (a) les pratiques de sport sécuritaire, y compris les valeurs fondamentales du sport, les pratiques exemplaires et les bons comportements à adopter pour favoriser des milieux sportifs sécuritaires et (b) les différentes formes de maltraitance et les autres comportements prohibés dans le sport
- b. collaborer avec les provinces et les territoires pour assurer la cohérence de la campagne nationale de sensibilisation, tout en tenant compte des circonstances particulières de chaque province et territoire
- c. mandater un organisme national de services multisports afin de lancer et de mettre en œuvre la campagne nationale de sensibilisation auprès du public
- d. collaborer avec les organismes nationaux de sport afin de renforcer les messages et de diffuser de l'information par l'intermédiaire de leurs plateformes, programmes et réseaux nationaux.

LES COMMENTAIRES REÇUS QUANT À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME NATIONAL D'ÉDUCATION AU SPORT SÉCURITAIRE

Les commentaires des participants

De nombreux participants nous ont dit que l'éducation en matière de sport sécuritaire ne devrait pas être une initiative ponctuelle. Elle devrait plutôt être offerte chaque année. La plupart des participants ont convenu que les modules d'apprentissage en ligne ne suffisaient pas à eux seuls à susciter un changement de comportement réel et concret et que la formation en personne était essentielle. Certains ont indiqué que les ateliers ou les conférences étaient des formats efficaces. D'autres ont suggéré d'offrir à la fois des formations en personne et des formations en ligne autodirigées. Plusieurs se sont dits en accord avec notre recommandation préliminaire visant la création de chapitres adaptés aux différents groupes de participants, comme les athlètes, les entraîneurs, les parents, les bénévoles et les administrateurs. On nous a indiqué que l'éducation et la formation sur le sport sécuritaire devraient être gratuites afin de rejoindre un public plus large et qu'elles devraient même faire partie du curriculum scolaire.

De nombreux participants ont convenu que l'entité sportive centralisée, une fois mise en place, devrait coordonner le programme national d'éducation au sport sécuritaire. Ils ont jugé utile qu'un seul organisme soit responsable de l'élaboration, de la mise à jour et de la diffusion de l'éducation sur le sport sécuritaire, car cela permettrait d'assurer la cohérence et de maintenir le contenu à jour dans l'ensemble des programmes sportifs. Toutefois, certains participants ont estimé que l'éducation en matière de sport sécuritaire ne devrait pas relever de l'entité sportive centralisée. Ils anticipaient un conflit d'intérêts, réel et apparent, à confier à un même organisme la responsabilité du leadership stratégique et de la surveillance du système sportif canadien d'un côté, et la responsabilité de l'éducation sur le sport sécuritaire de l'autre. Selon eux, les fonctions liées au sport sécuritaire doivent demeurer indépendantes des organismes sportifs.

On nous a également avisés que la responsabilité (i) de la supervision et de la mise à jour du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et celle (ii) de l'élaboration et de la mise en œuvre d'initiatives d'éducation et de sensibilisation liées au Code de conduite universel devrait relever d'un organisme indépendant chargé de l'intégrité du sport, tel que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Des participants ont noté que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport disposait déjà des connaissances et de l'expertise nécessaires pour offrir des contenus éducatifs en la matière. Sa participation active aux enquêtes et à la résolution des plaintes lui permettrait d'obtenir des renseignements pratiques en temps réel pour alimenter la création continue de contenus éducatifs lié au Code de conduite universel.

Les commentaires des gouvernements

Les gouvernements ont souligné que l'éducation en matière de sport sécuritaire était essentielle pour favoriser un changement culturel au sein du système sportif. Ils considéraient les mécanismes de plainte comme des mesures correctives face à la maltraitance et insistaient sur le fait que l'éducation doit recevoir une priorité égale, voire supérieure, pour prévenir les préjudices et favoriser des environnements sportifs sécuritaires.

De nombreux gouvernements ont exprimé leur volonté de collaborer avec le gouvernement du Canada afin d'élaborer un programme national d'éducation au sport sécuritaire. Toutefois, certains ont exprimé des préoccupations selon lesquelles l'élaboration et la prestation d'un tel programme par l'intermédiaire de l'entité sportive centralisée pourraient nuire aux initiatives éducatives déjà en place ou les dupliquer. Ils ont cité en exemple le Programme national de certification des entraîneurs et d'autres modules et formations sur le sport sécuritaire mis en place par les gouvernements. On nous a dit que certains organismes provinciaux et territoriaux de services multisports offraient actuellement de la formation et des ressources sur le sport sécuritaire pour aider les organismes provinciaux et territoriaux de sport à se conformer aux exigences de financement ou aux obligations prévues dans la loi. D'autres gouvernements considéraient qu'un programme national d'éducation au sport sécuritaire empiéterait sur leurs champs de compétence, en particulier l'éducation et le sport. On nous a également dit que les provinces et les territoires avaient déjà confié la responsabilité de l'éducation sur le sport sécuritaire à l'Association canadienne des entraîneurs. Les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que le gouvernement fédéral se sont également harmonisés avec le Programme national de certification des entraîneurs et y ont adhéré.

Certains gouvernements provinciaux et territoriaux ont estimé que la mise en œuvre du Programme national d'éducation sur le sport sécuritaire ne pouvait être imposée qu'à titre de condition de financement pour les organismes sportifs principalement financés par le gouvernement fédéral. Ils se sont également opposés à ce qu'une exigence fédérale oblige les organismes nationaux de sport à demander aux organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres de mettre en œuvre le programme au sein de leur organisme. Selon eux, une telle mesure ne relèverait pas de la compétence du gouvernement fédéral.

APPELS À L'ACTION : L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PANCANADIEN D'ÉDUCATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

L'éducation est essentielle pour prévenir la maltraitance dans le sport. Elle sensibilise aux droits et aux responsabilités, donne aux athlètes et aux autres participants au sport les moyens de reconnaître et de signaler les pratiques non sécuritaires et promeut une culture de respect, d'inclusion et de responsabilisation. L'éducation permet également une application cohérente des politiques et des codes de conduite en matière de sport sécuritaire dans l'ensemble du système sportif, favorise la détection précoce des préjudices et contribue à remettre en question la culture et les normes qui sont enracinées dans le sport et qui perpétuent les abus ou les comportements non sécuritaires.

Il existe actuellement un large éventail d'initiatives en matière d'éducation et de formation portant sur le sport sécuritaire dans l'ensemble du système sportif canadien. Mises en œuvre par divers organismes de sport et de services multisports, ces initiatives s'étendent du niveau communautaire jusqu'au sport de haute performance et reflètent des efforts collectifs visant à promouvoir des milieux sportifs plus sécuritaires, plus respectueux et plus inclusifs. Cela étant dit, au cours de ses travaux, la Commission a identifié plusieurs domaines où des améliorations sont requises. Pour générer des changements significatifs au sein du système, l'éducation et la formation sur le sport sécuritaire doivent :

- **être offertes à tous les participants**, y compris les entraîneurs, les athlètes, les parents, les officiels, les administrateurs, les bénévoles, le personnel de soutien et même les enfants (selon une approche qui convient à leur âge). Actuellement, l'éducation et la formation sur le sport sécuritaire ne sont pas dispensées de manière cohérente à tous ces groupes. Cette situation crée des lacunes dans l'ensemble du système sportif quant à la connaissance et la compréhension des pratiques sportives sécuritaires et non sécuritaires.
- **aller au-delà de l'identification de la maltraitance dans le sport**, c'est-à-dire qu'elles doivent prévoir des mesures éducatives sur des enjeux sociaux plus larges qui ont des répercussions sur le bien-être et la sécurité des athlètes, y compris le consentement éclairé, le conditionnement (grooming), la lutte contre le racisme, l'équité, la diversité et l'inclusion.
- **être offertes dans différents formats**, c'est-à-dire qu'elles ne doivent pas se limiter à des modules en ligne et aux autres formats d'apprentissage en ligne. S'appuyer exclusivement sur ces formats s'est avéré inefficace. Des mesures éducatives interactives et en personne sont essentielles pour susciter une participation concrète et un réel changement de comportement.
- **être dispensées de manière coordonnée**, c'est-à-dire dans le cadre d'une approche coordonnée et centralisée afin d'assurer la cohérence des messages, réduire la redondance et améliorer les répercussions globales de ces initiatives. Actuellement, le modèle de prestation est fragmenté : de multiples organisations offrent des cours qui se chevauchent ou font double emploi, créant de la confusion et une certaine inefficacité.

En 2023, le Comité permanent de la condition féminine a identifié des domaines similaires nécessitant des changements. Dans le rapport intitulé « Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada », le Comité permanent a recommandé que :

- Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, les territoires et les organismes sportifs, s'engage à financer l'éducation, la formation et le soutien des bénévoles dans le but de leur fournir les outils qui leur permettront de mieux soutenir les athlètes¹³⁴⁶.

- Le gouvernement du Canada travaille avec les gouvernements provinciaux et territoriaux à la prestation d'une formation obligatoire sur la prévention et l'élimination de la maltraitance dans le sport pour tous les entraîneurs, administrateurs et autres professionnels au sein des organismes sportifs, et que cette formation se fonde sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport¹³⁴⁷.
- Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, les territoires et les groupes autochtones, travaille avec les organismes qui ne font pas partie du système sportif canadien et qui offrent de la formation et de la sensibilisation aux participants aux sports (enfants et adultes), parents, bénévoles, entraîneurs et administrateurs sur la maltraitance dans les sports, y compris sur :
 - tous les types de maltraitance
 - les signes de conditionnement, l'autonomie corporelle et le consentement
 - la dynamique du pouvoir dans les sports
 - l'intervention de témoins et les façons recommandées de réagir quand on est témoin de toute forme de maltraitance¹³⁴⁸.
- Le gouvernement du Canada veille à ce que les athlètes soient informés de leurs droits et des services auxquels ils peuvent avoir accès s'ils sont victimes de maltraitance dans le sport¹³⁴⁹.
- Le gouvernement du Canada précise la formation requise et établit un processus national d'examen pour évaluer si un organisme national de sport répond aux exigences de formation des athlètes, des entraîneurs et du personnel de soutien pour l'obtention d'un financement fédéral dans le cadre du Programme de soutien au sport¹³⁵⁰.

De nombreuses personnes ont constaté des lacunes dans l'éducation et la formation en matière de sport sécuritaire au Canada. En lien avec notre recommandation préliminaire, les participants étaient généralement d'accord sur la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre un programme national d'éducation au sport sécuritaire. Les provinces et les territoires ont également dit être ouverts à la possibilité de collaborer avec le gouvernement du Canada pour élaborer conjointement un tel programme. Nous pensons que les provinces et les territoires seraient plus enclins à soutenir cette initiative s'ils y sont impliqués dès le départ. Ce type de collaboration a déjà eu lieu, par exemple, dans le cadre du Programme national de certification des entraîneurs. Pour refléter la participation égale des provinces et des territoires à l'élaboration du programme éducatif, nous utiliserons ci-dessous l'expression « Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire ».

Nous maintenons notre avis selon lequel le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire devrait être élaboré par les gouvernements en collaboration avec des experts en la matière. Il devrait aussi inclure des chapitres adaptés aux différents besoins de tous les participants impliqués dans le sport. Cela garantirait que l'éducation sur le sport sécuritaire soit fondée sur des données probantes, uniformes, accessibles et propres

à chaque rôle dans l'ensemble du système sportif. Les participants ciblés comprendraient minimalement les athlètes (adultes et enfants), les parents, les entraîneurs, les bénévoles, les membres du personnel des organismes, les arbitres, les officiels, les administrateurs et les membres des conseils d'administration.

La Commission maintient aussi son avis voulant que la garde, la mise à jour et la prestation du programme auprès de la communauté sportive doivent être déléguées à un organisme national de services multisports sous la supervision de Sport Canada. L'organisme national assumerait ces responsabilités jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée soit mise en place et en mesure de les assumer.

Certains participants étaient convaincus que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, qui dispose des connaissances et de l'expertise nécessaires et qui administre actuellement le Programme canadien de sport sécuritaire, devrait conserver la responsabilité de l'éducation sur le sport sécuritaire. Cependant, la Commission anticipe un conflit d'intérêts réel et apparent dans le fait que le Centre administrerait le Programme canadien de sport sécuritaire (appliquant ainsi le Code de conduite universel) et offrirait en même temps une formation sur son contenu. À notre avis, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a reconnu ce conflit d'intérêts lorsqu'il a choisi de mettre fin au programme Sport pur en invoquant son nouveau rôle d'administrateur national du sport sécuritaire.

Une meilleure approche consiste à déléguer le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire à une entité distincte du Centre canadien pour l'éthique dans le sport. Le Centre devrait périodiquement transmettre des renseignements et des données sur les signalements qu'il reçoit à l'entité qui est responsable de l'éducation sur le sport sécuritaire auprès de la communauté sportive. Cela dit, nous reconnaissons et convenons que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport est mieux placé pour dispenser une formation sur le Programme canadien de sport sécuritaire, ses règles et son processus de signalement.

La Commission maintient également sa recommandation voulant que le gouvernement du Canada exige de tous les organismes sportifs financés par le gouvernement fédéral qu'ils offrent le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire à toutes les personnes impliquées dans leur organisme, affiliées à celui-ci ou y étant inscrites. Le gouvernement du Canada doit également encourager les provinces et les territoires, qui auront d'ailleurs participé à l'élaboration du programme, à mettre en œuvre la même exigence pour les organismes sportifs qui reçoivent un financement provincial ou territorial.

Enfin, pour assurer la plus grande portée possible, nous réitérons notre recommandation voulant que le gouvernement du Canada fournisse le financement et les ressources nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire, et ce, non seulement pour les organismes sportifs qui reçoivent du financement gouvernemental, mais aussi pour les organismes sportifs non financés qui souhaitent volontairement y participer.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

30. Le gouvernement du Canada dirige l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire. À cette fin, il doit réaliser les actions suivantes :

- a. jouer un rôle de chef de file afin de développer un programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire, et ce, conjointement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et en collaboration avec des experts en la matière. Ce programme unique, complet, interactif et efficace, doit desservir tous les participants impliqués dans le sport au Canada
- b. attribuer la responsabilité de mettre en œuvre, de mettre à jour et de diffuser le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire à un organisme national de services multisports sous la supervision de Sport Canada. Ces responsabilités devront être transférées à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

31. Le gouvernement du Canada transfère à ce même organisme national de services multisports, puis à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie, le volet éducationnel du mandat que Sport Canada confie actuellement au Centre canadien pour l'éthique dans le sport dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire. Ce volet consiste à élaborer et à tenir à jour des modules d'apprentissage en ligne et d'autres ressources éducatives visant à informer les participants et les parties prenantes sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, ainsi qu'à promouvoir des milieux sportifs sécuritaires pour tous les participants. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport pourrait conserver ce volet de son mandat jusqu'à ce que l'organisme national de services multisports mette en place le Programme pancanadien d'éducation sur la sécurité dans le sport.

Appels à l'action (suite)

32. Le gouvernement du Canada maintienne le mandat qu'il a donné au Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de concevoir, développer et tenir à jour des modules d'apprentissage en ligne et d'autres ressources éducatives sur le Programme canadien de sport sécuritaire, ses règlements et son processus de signalement.

33. Le gouvernement du Canada s'efforce d'offrir le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire au plus grand nombre possible de participants au sport. À cette fin, il doit réaliser les actions suivantes :

- a. exiger de tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral qu'ils offrent le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire à l'ensemble des personnes impliquées dans leur organisme, affiliées à celui-ci ou y étant inscrites**
- b. encourager les gouvernements provinciaux et territoriaux à exiger de tous les organismes de sport financés par un gouvernement provincial ou territorial qu'ils offrent le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire à l'ensemble des personnes impliquées dans leur organisme, affiliées à celui-ci ou y étant inscrites**
- c. rendre le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire accessible à tout organisme de sport, y compris aux organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires qui ne sont pas financés par les gouvernements, qui souhaitent volontairement offrir le Programme aux personnes impliquées dans leur organisme, affiliées à celui-ci ou y étant inscrites**
- d. financer et fournir les ressources nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire auprès des organismes de sport qui reçoivent un financement fédéral, provincial ou territorial et auprès de tout autre organisme de sport souhaitant se prévaloir volontairement du programme.**

LES COMMENTAIRES REÇUS QUANT AU RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME SPORT PUR

Un large consensus s'est dégagé parmi les participants à notre processus de mobilisation pour que le programme Sport pur soit relancé. On nous a dit que Sport pur représente la stratégie de prévention par excellence pour éliminer la maltraitance, mais aussi pour éliminer d'autres enjeux dans le sport comme le dopage, la tricherie, le manque de respect et les comportements frauduleux. Les avis étaient partagés sur la question de savoir si l'entité sportive centralisée devrait assumer la responsabilité de Sport pur.

Certains participants ont suggéré que le Centre de règlement des différends sportifs du Canada prenne en charge le programme Sport pur jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée soit établie, voire pour une période plus longue. D'autres estimaient que le Centre de documentation pour le sport serait l'hôte idéal du programme pour les raisons suivantes :

- La mission du Centre de documentation pour le sport est de promouvoir un sport sécuritaire, inclusif et fondé sur les valeurs. La gestion du programme Sport pur s'inscrit directement dans ce rôle qui consiste à renforcer la culture et les pratiques dans l'ensemble du secteur sportif.
- Le Centre de documentation pour le sport dispose déjà d'un vaste réseau qui comprend des clubs communautaires, des organismes nationaux de sport, des chercheurs et des décideurs politiques. Ce réseau contribuerait à favoriser l'adoption des valeurs de Sport pur à tous les niveaux.
- Le Centre a démontré sa capacité à traduire la recherche et les données scientifiques en campagnes, en ressources et en outils pratiques. Cette situation favoriserait le partage des principes de Sport pur de manière étendue et efficace.
- Le Centre joue déjà un rôle de chef de file dans le cadre d'ateliers pratiques, de conférences et de collaborations intersectorielles. Il pourrait facilement étendre ces activités afin de déployer le programme Sport pur à l'échelle nationale.

D'autres participants ont suggéré que le collectif canadien de sport sécuritaire prenne en charge le programme Sport pur en partenariat avec le Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Ce collectif est une collaboration pancanadienne qui découle du projet Phare. Il est dirigé par des organismes nationaux et régionaux de services multisports et vise à mettre en œuvre des programmes de sport sécuritaire proactifs et réparateurs à tous les niveaux du sport au Canada. Ce collectif croit au potentiel du sport pour favoriser la santé et la résilience des personnes et des communautés, ainsi que pour former de bons êtres humains, pas seulement des athlètes. Son mandat est de créer et d'offrir de l'information et ressources qui permettent une approche proactive et réparatrice des programmes de sport sécuritaire au Canada.

APPEL À L'ACTION : LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME SPORT PUR

Comme nous le soulignons plus haut, la Commission estime que l'éducation sur le sport sécuritaire auprès des participants au sport doit aller au-delà de la simple détection des cas de maltraitance et des comportements non sécuritaires.

Pour favoriser un véritable changement de culture, l'éducation doit définir ce qu'est le sport sécuritaire et mettre l'accent sur les bienfaits du sport et sur ses aspects positifs, ce qui comprend la promotion de valeurs essentielles et d'expériences positives.

À cet égard, l'initiative Sport pur du Centre canadien pour l'éthique dans le sport a mis l'accent sur l'équité, le respect, l'inclusion et la responsabilisation. Cette initiative a joué un rôle important dans la promotion d'une culture de mobilisation positive dans l'ensemble du système sportif canadien et pourrait continuer de le faire. La Commission maintient donc son point de vue : après avoir été interrompu par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, le programme Sport pur devrait être rétabli et son mandat élargi.

Nous laissons au gouvernement du Canada le soin de déterminer l'organisme national de services multisports le mieux positionné pour assumer ce rôle jusqu'à la mise en place de l'entité sportive centralisée. Cependant, nous anticipons un conflit d'intérêts si le Centre de règlement des différends sportifs du Canada venait à assumer cette responsabilité. Cette situation serait similaire à celle du Centre canadien pour l'éthique dans le sport qui avait reconnu l'existence d'un conflit d'intérêts entre son implication dans le programme Sport pur et son rôle d'administrateur national du sport sécuritaire. À notre avis, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada ne peut pas être l'hôte du Tribunal de protection et du Tribunal d'appel tout en assurant la prestation du programme Sport pur et en mobilisant la communauté sportive. Nous réitérons également que le programme Sport pur devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

34. Le gouvernement du Canada attribue à un organisme national de services multisports le mandat de faire avancer la mission du programme Sport pur et d'étendre sa portée dans l'ensemble du système sportif canadien. La garde du programme Sport pur devrait être transférée à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 une fois qu'elle sera établie.

APPEL À L'ACTION : LA FORMATION SUR L'INTERVENTION DES TÉMOINS ET L'OBLIGATION DE SIGNALER LES CAS D'ABUS ET DE MALTRAITANCE D'ENFANTS EN MILIEU SPORTIF

Les participants à notre processus de mobilisation ont souligné à plusieurs reprises l'importance d'offrir de la formation sur l'intervention des témoins aux membres de la communauté sportive. Cette formation permettrait à toutes les personnes impliquées dans le sport d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour reconnaître, prévenir et réagir de manière appropriée lorsqu'elles sont témoins d'une forme quelconque de maltraitance.

Comme nous l'avons vu plus haut dans ce chapitre, la législation provinciale et territoriale en matière de protection de l'enfance impose, dans certaines circonstances, une obligation légale de signaler toute situation de maltraitance ou de négligence présumées ou avérées à l'égard d'un enfant. Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport oblige également tout participant au Programme canadien de sport sécuritaire à signaler toute situation de comportement prohibé (tel que défini dans le Code) commis par un autre participant. Malgré l'existence de ces obligations légales et contractuelles, les participants à notre processus de mobilisation ont décrit de nombreux cas où des personnes ayant eu connaissance de situations de maltraitance ou d'abus ont choisi de ne pas les signaler.

Par conséquent, la Commission est convaincue que la campagne de sensibilisation du public et le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire, qui seraient élaborés et mis en œuvre sous la direction du gouvernement du Canada en réponse à nos appels à l'action 29 et 30, devraient inclure de la formation sur l'intervention des témoins. Plus précisément, il s'agirait d'initiatives d'éducation sur les façons de détecter et de prévenir les comportements préjudiciables dans le sport, sur les façons de réagir face à de tels comportements, sur l'obligation légale de signaler les cas d'abus et de maltraitance d'enfants et sur l'obligation contractuelle de signaler les comportements prohibés en vertu du Code de conduite universel.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

35. Le gouvernement du Canada veille à ce que de la formation sur l'intervention des témoins soit incluse dans la campagne de sensibilisation du public et le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire qui seront élaborés sous la direction du gouvernement du Canada, et ce, en réponse aux appels à l'action 29 et 30. Ces formations doivent notamment inclure de l'information sur les obligations légales et contractuelles de signaler les abus et la maltraitance d'enfants en milieu sportif.

La vérification des antécédents

Les vérifications des antécédents jouent un rôle essentiel dans la création et le maintien d'environnements sécuritaires, qu'il s'agisse d'environnements de travail ou sportifs¹³⁵¹. La vérification des antécédents permet de s'assurer que les personnes en position de confiance ou d'autorité au sein des organismes de sport, comme les entraîneurs, les employés et les bénévoles, répondent à certaines exigences d'intégrité pour participer au sport¹³⁵². Ces vérifications permettent d'identifier les personnes susceptibles de présenter un risque pour l'organisme ou ses participants¹³⁵³.

Les organismes de sport à travers le pays ont élaboré des politiques et des processus pour vérifier les antécédents de leurs entraîneurs, de leur personnel et de leurs bénévoles¹³⁵⁴. Dans certaines provinces et certains territoires, les organismes de sport qui souhaitent recevoir des fonds publics sont tenus de mettre en œuvre des politiques de vérification des antécédents.

Même si elle n'est pas toujours obligatoire, la vérification des antécédents est devenue une pratique courante dans la communauté sportive¹³⁵⁵. Néanmoins, comme indiqué dans le rapport du Comité permanent du patrimoine canadien intitulé « La pratique sécuritaire du sport au Canada », le recours à la vérification des antécédents n'est pas uniforme à l'échelle du pays¹³⁵⁶.

L'Association canadienne des entraîneurs a élaboré des ressources pour aider les organismes sportifs à mettre au point leurs procédures de vérification des antécédents¹³⁵⁷. Ces ressources comprennent notamment un document de référence intitulé « Vérification des antécédents – Points à considérer pour les organismes sportifs en matière de politiques et processus », un outil appelé « Grille de vérification des antécédents » et un modèle de politique sur la vérification des antécédents¹³⁵⁸.

En substance, l'Association encourage les organismes sportifs à évaluer le niveau de risque de chaque candidat, qu'il s'agisse d'un entraîneur, d'un membre du personnel ou d'un bénévole, et à adapter leurs mesures de vérification en conséquence¹³⁵⁹. Les personnes qui occupent des postes d'autorité ou de responsabilité ou qui ont un accès privilégié aux participants, comme les entraîneurs-chefs rémunérés, les entraîneurs qui voyagent avec leur équipe et les gérants d'équipe, sont généralement considérées comme présentant le risque le plus élevé. Ces personnes doivent donc faire l'objet des vérifications les plus rigoureuses¹³⁶⁰.

LES OUTILS DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Les outils de vérification comprennent :

- les entrevues
- les lettres de recommandation ou la vérification des références
- la vérification des antécédents judiciaires
- la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables
- les formulaires de déclaration des antécédents qui peuvent, par exemple, demander au participant de révéler s'il a déjà été sanctionné par un organisme sportif¹³⁶¹.

Il existe une distinction importante entre la vérification des antécédents judiciaires et la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. La vérification des antécédents judiciaires permet de déterminer si une personne a été condamnée pour un crime¹³⁶². En revanche, la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est une vérification plus approfondie qui comprend une vérification des antécédents judiciaires, une vérification des renseignements détenus par la police locale et une recherche de suspensions de casier judiciaire (pardons) relativement à des infractions d'ordre sexuel¹³⁶³. La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables a été créée pour protéger les enfants et les personnes vulnérables. Ces vérifications ne peuvent être effectuées que par le service de police du lieu où réside la personne qui fait l'objet des vérifications¹³⁶⁴. L'Association canadienne des entraîneurs ne recommande pas la vérification des antécédents judiciaires puisqu'elle ne contient pas les renseignements de la police locale¹³⁶⁵. Elle recommande la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour les entraîneurs qui occupent des postes à risque élevé (entraîneurs en chef salarié et entraîneur d'équipe qui voyage) lorsque l'entraîneur se joint pour la première fois à l'organisation, en plus d'autres formes de filtrage¹³⁶⁶. Certains organismes de sport font appel à des entreprises privées qui proposent diverses vérifications des antécédents¹³⁶⁷.

LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Bien qu'il n'existe aucune obligation législative pour les organismes nationaux de sport de mettre en place des politiques de vérification des antécédents, la plupart de ces organismes en ont adopté une¹³⁶⁸.

Les entraîneurs qui travaillent pour des organismes nationaux de sport doivent fournir une vérification des antécédents pour que leur organisme puisse recevoir un financement fédéral applicable à leurs salaires. Plus précisément, les entraîneurs doivent présenter l'un des documents suivants, ou un document équivalent, à leur organisme national de sport :

- un contrôle du Centre d'information policière renforcée (E-PIC)
- un contrôle du secteur vulnérable (CSV)

- une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAV)
- une vérification de casier judiciaire (VCJ)¹³⁶⁹.

Au niveau provincial et territorial, les organismes de sport sont parfois tenus d'adopter des politiques de vérification des antécédents. Par exemple, en Ontario, les organismes provinciaux de sport doivent avoir une politique de « filtrage » pour être reconnus par la province et recevoir des fonds publics¹³⁷⁰. Toutefois, le type de filtrage requis n'est pas précisé.

De même, les organismes provinciaux de sport désignés de la Colombie-Britannique doivent adopter une politique énonçant des procédures qui sont conformes au *Criminal Records Review Act* (la loi sur l'examen des casiers judiciaires), ce qui comprend l'obligation pour les employés et les bénévoles de fournir une vérification des antécédents judiciaires¹³⁷¹. Même lorsque des politiques de vérification des antécédents ne sont pas exigées comme condition de financement, les organismes sportifs peuvent choisir volontairement de mettre en œuvre de telles politiques pour leur personnel.

À l'échelle locale, les clubs sportifs et les associations communautaires peuvent choisir d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques de vérification des antécédents pour les personnes qui occupent des postes de confiance ou d'autorité, comme les entraîneurs et les bénévoles¹³⁷².

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Il existe un large consensus sur le fait que les vérifications des antécédents sont des outils essentiels pour prévenir les abus et la maltraitance. Plusieurs participants, y compris des personnes victimes ou survivantes et des parents d'enfants qui ont été victimes d'abus, croient fermement que les vérifications des antécédents doivent être obligatoires. Ces vérifications sont essentielles au moment d'embaucher des entraîneurs qui seront appelés à interagir avec des enfants ou d'autres personnes vulnérables.

Les participants ont souligné l'importance de vérifier les antécédents des entraîneurs en raison de l'important déséquilibre de pouvoir qui existe entre eux et les athlètes. Il y avait également un consensus sur le fait que l'obligation de vérifier les antécédents devrait s'étendre à toutes les personnes qui occupent des postes de confiance. Cela inclut les officiels, les arbitres et les bénévoles qui travaillent avec des enfants et d'autres personnes vulnérables, comme des personnes en situation de handicap.

Les organismes de sport exigent souvent une vérification des antécédents dans le cadre de leur processus d'embauche pour les entraîneurs et d'autres personnes en position d'autorité, comme les officiels et les arbitres. La plupart des organismes nationaux de sport disposent de politiques qui exigent la vérification des antécédents judiciaires pour les personnes qui interagissent avec le public et les personnes vulnérables.

Bien que les pratiques de vérification des antécédents soient courantes dans le sport, des participants ont exprimé leur inquiétude quant à l'absence d'exigences normalisées à l'échelle du pays. En particulier, les

procédures de vérification dans le sport au niveau communautaire ne sont pas toujours aussi détaillées ou rigoureuses. On nous a également rappelé que les procédures de vérification pouvaient représenter un fardeau administratif pour les organismes qui sont déjà confrontés à des limites financières et de ressources.

Pour remédier à l'incohérence des politiques de vérification, des participants ont suggéré de créer des pratiques et des lignes directrices nationales normalisées en matière de vérification des antécédents. Elles s'appliqueraient de manière cohérente dans l'ensemble des provinces et des territoires. D'autres ont recommandé que les vérifications des antécédents soient transférables entre les organismes sportifs et entre les provinces et les territoires afin de réduire le fardeau lié à l'obligation d'effectuer plusieurs vérifications distinctes.

Tout au long de nos discussions, plusieurs participants ont indiqué que les pratiques de vérification actuelles n'étaient pas suffisantes pour protéger le public. De l'avis général, il faut faire davantage pour améliorer la vérification des antécédents et mieux protéger le public.

À plusieurs reprises, on nous a informés de situations qui soulèvent de sérieuses questions quant à l'efficacité et l'application des politiques et pratiques en matière de vérification des antécédents. Par exemple :

- Des personnes visées par une interdiction à vie d'exercer le métier d'entraîneur continuaient de le faire dans des clubs et des associations qui prétendaient avoir mis en place des politiques de vérification des antécédents.
- Bien que des personnes aient été embauchées à l'issue d'un processus de vérification, des organismes de sport ont découvert plus tard que ces personnes avaient déjà fait l'objet d'accusations ou de condamnations pour des infractions à caractère sexuel.
- Des organismes sportifs et des individus ayant été contactés pour des vérifications de références étaient au courant d'accusations, de condamnations ou de suspensions antérieures à l'endroit d'un individu, mais n'ont pas révélé cette information.

De nombreux participants se sont également inquiétés du fait que les vérifications ne sont pas effectuées de manière périodique. Dans la plupart des cas, il semble que la vérification des antécédents est effectuée seulement lorsqu'une personne intègre un organisme. Cette façon de faire pourrait être insuffisante, certaines personnes pouvant demeurer de nombreuses années au sein d'un même organisme.

Nous avons également appris qu'un nombre grandissant d'organismes sportifs, dont de nombreux organismes nationaux de sport, n'exigent pas que les entraîneurs, les officiels ou d'autres personnes qui occupent des postes de confiance ou d'autorité fassent l'objet d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. De nombreux participants ont indiqué qu'il s'agissait d'une tendance préoccupante puisque cette vérification est plus complète que la vérification ordinaire des antécédents judiciaires. Des participants ont suggéré à de nombreuses reprises que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès

de personnes vulnérables devrait être obligatoire pour toutes les personnes qui travaillent ou interagissent bénévolement avec des enfants ou d'autres personnes vulnérables.

On nous a avisés que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables est de moins en moins fréquente, en partie parce qu'un nombre croissant d'organismes sportifs font appel à des entreprises privées plutôt qu'aux services de police locaux pour vérifier les antécédents judiciaires. Bien que les entreprises privées puissent traiter ces vérifications en ligne dans un délai assez court, elles disent parfois aux organismes sportifs qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.

On nous a également indiqué que les vérifications des antécédents effectuées par certaines entreprises privées ont une portée plus large que la simple vérification des antécédents judiciaires. Des participants ont fait remarquer que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables imposait un fardeau administratif assez lourd, surtout quand on la compare aux services de vérification des antécédents offerts par les entreprises privées. Il a également été souligné que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables, qui ne peut être effectuée que par les services de police locaux, était nettement plus coûteuse que la simple vérification des antécédents judiciaires.

UN RAPPEL DES RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES DE LA COMMISSION

Plusieurs processus permettent de vérifier les antécédents des personnes qui exercent une autorité ou une influence envers des athlètes ou qui entrent directement en contact avec eux, qu'il s'agisse d'entraîneurs, d'officiels, d'arbitres, de bénévoles ou de membres du personnel des organismes de sport. Toutefois, bien que ces processus soient essentiels pour maintenir des environnements sportifs sécuritaires (en particulier lorsqu'il est question de personnes mineures), leur mise en œuvre et leur portée demeurent à ce jour incohérentes à l'échelle nationale.

Dans son rapport préliminaire, la Commission a recommandé deux options différentes afin de normaliser la vérification des antécédents dans le sport à travers le pays.

Option 1 : la vérification obligatoire des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables

En guise de première option, nous avons recommandé au gouvernement du Canada d'obliger les organismes sportifs recevant du financement fédéral à effectuer des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour tous les entraîneurs, officiels, arbitres, bénévoles et membres du personnel qui entrent en contact avec des athlètes. Nous avons également recommandé que ces vérifications soient obligatoirement effectuées de manière périodique. Ensuite, nous avons recommandé au gouvernement du Canada d'encourager les gouvernements provinciaux et territoriaux à appliquer la même exigence aux organismes sportifs qu'ils financent.

Nous avons recommandé que le gouvernement du Canada, à titre incitatif, subventionne le coût des vérifications obligatoires des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour tous les organismes sportifs qui reçoivent du financement fédéral. Nous avons également recommandé que le gouvernement du Canada verse des contributions financières aux provinces et aux territoires pour leur permettre de subventionner ces dépenses pour les organismes sportifs qui reçoivent des fonds provinciaux ou territoriaux.

Afin d'élargir davantage l'utilisation des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, nous avons également recommandé que le gouvernement du Canada ajoute une nouvelle condition au financement fédéral afin que les organismes nationaux de sport modifient leurs règles d'adhésion. Plus précisément, les organismes nationaux de sport seraient tenus d'exiger des organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres qu'ils effectuent adéquatement des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour l'ensemble de leurs participants au sport. Nous avons également recommandé que le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux à faire de même en demandant à leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs d'imposer la même exigence aux organismes communautaires de sport qui en sont membres, à condition toutefois que les coûts soient pris en charge par le gouvernement fédéral.

Nous avons suggéré que l'entité sportive centralisée, une fois mise en place, soit chargée de subventionner les coûts associés à la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, lorsqu'une telle vérification est obligatoire. Dans l'intervalle, nous avons recommandé que ces responsabilités soient assumées par Sport Canada.

Option 2 : une politique normalisée de vérification des antécédents

En guise de deuxième option, nous avons recommandé que le gouvernement du Canada joue un rôle de chef de file et élabore, en collaboration avec les organismes de services multisports, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les groupes autochtones, une politique normalisée de vérification des antécédents. L'adoption et la mise en œuvre de cette politique seraient exigées par le gouvernement du Canada comme condition pour recevoir un financement fédéral. Nous avons également recommandé que le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux à appliquer la même exigence aux organismes sportifs qu'ils financent. À cette fin, nous avons recommandé que le gouvernement du Canada subventionne les coûts associés à la vérification des antécédents pour les organismes sportifs qui reçoivent du financement fédéral et qu'il verse des contributions financières aux provinces et aux territoires pour leur permettre de subventionner ces dépenses.

Afin d'élargir davantage la mise en œuvre de la politique de vérification des antécédents, nous avons également recommandé que le gouvernement fédéral ajoute une nouvelle condition au financement fédéral afin que les organismes nationaux de sport modifient leurs règles d'adhésion. Ces changements exigeraient des organismes provinciaux et territoriaux de sport qu'ils adoptent et mettent en œuvre la politique. De plus, nous avons recommandé que le gouvernement du Canada encourage les provinces et les territoires à faire de même. Ainsi, les organismes

provinciaux et territoriaux de sport imposeraient la même exigence aux organismes communautaires de sport qui en sont membres, pour autant que les coûts de mise en œuvre soient assumés par le gouvernement fédéral.

Nous avons suggéré que Sport Canada ait la responsabilité d'élaborer et de superviser la politique normalisée de vérification des antécédents, ainsi que de fournir le financement et les contributions financières nécessaires pour compenser les coûts de mise en œuvre au sein des organismes sportifs. Ces responsabilités seraient transférées à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle aura été mise en place.

LES COMMENTAIRES REÇUS QUANT À LA MEILLEURE APPROCHE POUR NORMALISER LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Les commentaires des participants

Il y avait un large consensus parmi les participants voulant que la vérification des antécédents doive être obligatoire dans le sport. Nombre d'entre eux ont indiqué que leur organisme avait déjà mis en œuvre une telle exigence. Les participants ont également exprimé un soutien fort envers une politique nationale de vérification des antécédents, normalisée et axée sur le risque.

Par « politique axée sur le risque », nous entendons une politique qui adapte les outils de vérification des antécédents en fonction du niveau de risque associé à un rôle ou un poste. Une telle politique prévoit un examen plus approfondi pour les postes à risque élevé et des vérifications plus légères pour les rôles à faible risque. L'objectif est de trouver un équilibre entre les besoins liés à la sécurité d'un côté et l'efficacité et le principe de proportionnalité de l'autre. Par exemple, le rôle d'un membre du personnel de soutien d'un organisme communautaire pourrait présenter un risque moins élevé que celui de l'entraîneur d'une équipe nationale qui voyage à l'étranger avec les athlètes.

Plusieurs ont souligné les lacunes liées au fait de s'appuyer uniquement sur la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Ils ont indiqué qu'une politique plus large de vérification des antécédents, comprenant des outils comme la vérification des antécédents judiciaires, les formulaires de déclaration des antécédents, les lettres de recommandation et les entrevues, permettrait de mieux combler ces lacunes. D'autres ont suggéré que des outils de vérification supplémentaires, tels que la vérification des médias sociaux et des registres des personnes sanctionnées, soient intégrés dans une politique de vérification des antécédents plus complète.

Des participants ont également exprimé des inquiétudes quant à la valeur de la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Certains participants la considèrent comme désuète, alors que d'autres ont souligné qu'elle était coûteuse en temps et en ressources et qu'elle était administrativement lourde. Ils estimaient que l'obligation d'effectuer des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour tous les participants entraînerait des retards inutiles. Des participants ont également souligné que les infractions de nature sexuelle ne peuvent plus faire l'objet d'un pardon depuis 2012 et que, pour les personnes nées après 1994, les vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ne révèlent rien de plus que ce qui figure déjà dans les contrôles du Centre d'information policière renforcée.

Enfin, certains participants ont fait remarquer que les organismes sportifs non affiliés à des organismes nationaux de sport ou à des organismes provinciaux et territoriaux de sport, y compris de nombreux clubs de parasport, devraient également être tenus de procéder à la vérification des antécédents. Ils ont noté que le seul moyen d'atteindre cet objectif était de rendre la vérification des antécédents obligatoire au moyen de lois provinciales et territoriales. À titre d'exemple, des participants ont souligné que le projet de loi n° 45 du Québec, qui a modifié la *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, avait introduit de nouvelles dispositions obligeant les fédérations sportives, les organismes sportifs et les organismes de loisir du Québec à effectuer des vérifications des antécédents.

Les commentaires des gouvernements

Des gouvernements provinciaux et territoriaux ont fait remarquer que dans certaines communautés, les exigences en matière de vérification des antécédents pourraient créer des obstacles supplémentaires à la participation au sport puisqu'un accès facile et rapide à la vérification des antécédents judiciaires n'est pas à la portée de tous. Nous avons également constaté que les vérifications des antécédents judiciaires sont uniquement valides jusqu'à la date à laquelle elles sont effectuées. Cela signifie qu'un organisme pourrait ne pas être au courant du fait qu'une personne a commis une infraction après la vérification de ses antécédents. Des participants ont aussi fait remarquer qu'il était difficile de déterminer quelles infractions devraient entraîner la disqualification d'une personne, les seuils pouvant varier. Ils se sont demandé, par exemple, si une infraction de conduite avec facultés affaiblies devrait entraîner le retrait de l'entraîneur d'un organisme sportif. Ce qui est considéré comme acceptable dans une province ou un territoire ne l'est peut-être pas ailleurs au Canada.

D'autres gouvernements étaient d'avis que les vérifications des antécédents, qu'il s'agisse de la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables ou d'une politique normalisée de vérification des antécédents, ne pouvaient être imposées qu'aux organismes sportifs principalement financés par le gouvernement fédéral. Ils ont également fait valoir que le gouvernement du Canada ne pouvait pas exiger des organismes nationaux de sport qu'ils modifient leurs règles d'adhésion afin d'imposer des vérifications obligatoires aux organismes provinciaux et territoriaux de sport. Selon eux, cela ne relèverait pas de la compétence du gouvernement fédéral.

APPELS À L'ACTION : UNE NORME UNIVERSELLE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Les organismes sportifs à travers le pays ont élaboré différentes politiques et procédures pour sélectionner les candidats à des postes d'entraîneurs, de membres du personnel ou de bénévoles. Ces mesures visent à assurer que les candidats respectent certaines exigences importantes en matière d'intégrité avant de participer ou de contribuer au sport de toute autre manière. Les outils de vérification les plus couramment utilisés sont la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, la vérification des antécédents judiciaires, les formulaires de déclaration, la vérification des références, les entrevues et plus récemment la vérification des médias sociaux.

Malgré ces efforts, l'application des vérifications des antécédents demeure incohérente au sein des organismes qui œuvrent aux différents niveaux du sport. Les exigences en la matière peuvent grandement varier. Par exemple, dans certains cas, la loi provinciale oblige les organismes à effectuer des vérifications. Dans d'autres, les vérifications sont exigées comme condition pour recevoir un financement gouvernemental. Et dans plusieurs cas, elles sont mises en œuvre sur une base volontaire.

Sport Canada exige des organismes nationaux de sport qu'ils vérifient les antécédents de leurs entraîneurs afin de recevoir un financement fédéral applicable aux salaires de ces entraîneurs. Ces vérifications comprennent un « Contrôle du Centre d'information policière renforcée (E-PIC), un Contrôle du secteur vulnérable (CSV), une Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VAV), une Vérification de casier judiciaire (VCJ) ou un document équivalent »¹³⁷³.

Au niveau provincial et territorial, l'Ontario exige des organismes provinciaux de sport qu'ils se dotent « de politiques et de procédures de filtrage fondées sur les risques afin d'assurer la protection des enfants participant au sport »¹³⁷⁴. Il s'agit d'une des conditions préalables pour être reconnu par la province et recevoir du financement gouvernemental. La Colombie-Britannique, quant à elle, exige que ses organismes provinciaux de sport désignés disposent d'une politique de vérification des antécédents judiciaires. Ces politiques doivent définir des procédures qui respectent la *Criminal Record Review Act* (la loi sur l'examen des casiers judiciaires), y compris l'obligation d'obtenir des vérifications d'antécédents pour les membres du personnel et des bénévoles¹³⁷⁵. Au Québec, le projet de loi n° 45, intitulé *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*¹³⁷⁶, a introduit de nouvelles dispositions pour que les fédérations sportives, les organismes sportifs et les organismes de loisirs effectuent des vérifications des antécédents pour les personnes qui œuvrent auprès de personnes mineures ou en situation de handicap ou qui sont régulièrement en contact avec elles.

La Commission note également que la plupart des organismes nationaux de sport ont mis en place des politiques exigeant la vérification des antécédents judiciaires des personnes qui sont en contact avec le public ou avec des personnes vulnérables, y compris des enfants. Toutefois, cette vérification est souvent moins complète que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, cette dernière comprenant à la fois une vérification des renseignements détenus par la police et une vérification pour savoir si la personne visée fait l'objet d'une suspension de casier judiciaire (pardon) relativement à des infractions d'ordre sexuel. La raison principale qui explique cet enjeu semble être le coût trop élevé et le temps requis pour effectuer une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, celle-ci ne pouvant être effectuée que par les services de police locaux.

La mise en œuvre cohérente de procédures uniformisées en matière de vérification des antécédents pour toute personne exerçant une autorité ou une influence envers des athlètes ou pouvant entrer directement en contact avec eux (en particulier lorsqu'il s'agit de personnes mineures) est un élément fondamental d'une bonne stratégie de prévention. Le gouvernement du Canada a un rôle de chef de file essentiel à jouer dans l'établissement et le soutien d'une telle norme nationale.

Nous sommes conscients que de nombreux participants se sont inquiétés du fait que la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables était dépassée, coûteuse, administrativement lourde et parfois incomplète. Nous reconnaissons également qu'une politique normalisée de vérification des antécédents permettrait d'utiliser les outils de vérification avec plus de souplesse. Nous recommandons donc que le gouvernement du Canada élabore une politique normalisée de vérification des antécédents axée sur le risque (option 2). Cette solution est préférable à l'obligation pour les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral d'effectuer des vérifications des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables pour l'ensemble des entraîneurs, officiels, arbitres, bénévoles et membres du personnel entrant en contact avec des athlètes (option 1).

La politique normalisée de vérification des antécédents devrait être axée sur le risque. Cela signifie qu'elle doit adapter les outils de vérification des antécédents au niveau de risque associé à chaque rôle (notamment pour les entraîneurs, les officiels, les arbitres, les bénévoles et les membres du personnel qui entrent en contact avec des athlètes). Cette approche assure un équilibre entre les besoins de sécurité et l'efficacité. Elle respecte également le principe de proportionnalité et évite d'alourdir excessivement le fardeau des organismes sportifs.

En ce qui concerne le contenu de la politique normalisée, nous pensons qu'elle devrait inclure, au minimum, les outils de vérification suivants :

- la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables
- la vérification des antécédents judiciaires
- les formulaires de déclaration des antécédents
- la vérification des références
- les entrevues
- la vérification des médias sociaux.

Il est également essentiel que la politique normalisée intègre, en tant qu'outil de vérification des antécédents, l'obligation pour les organismes sportifs de vérifier si leurs participants sont inscrits ou non dans le registre pancanadien des personnes sanctionnées, dont nous parlons plus bas dans ce chapitre. Ceci permettrait aux organismes sportifs de déterminer si les participants au sport sont soumis à une probation, une suspension temporaire, une inadmissibilité permanente ou à d'autres sanctions qui restreignent l'admissibilité au sport selon le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ou l'un de ses homologues provinciaux ou territoriaux. La politique doit également prévoir que des vérifications des antécédents doivent être effectuées à des intervalles réguliers afin de s'assurer que toutes les personnes qui exercent une autorité ou une influence envers des athlètes ou qui peuvent entrer directement en contact avec eux (y compris des enfants) répondent aux exigences d'intégrité requises pour participer au sport.

Dans le rapport préliminaire, nous avons recommandé que tous les gouvernements élaborent conjointement une politique normalisée de vérification des antécédents. Cette politique serait ensuite imposée comme condition de financement par le gouvernement fédéral ou les gouvernements provinciaux et territoriaux. Après mûre réflexion, nous pensons qu'une approche plus efficace serait que chaque gouvernement, tant fédéral que provincial ou territorial, élabore sa propre politique universelle en matière de vérification des antécédents. Cette approche permettrait aux provinces et aux territoires d'adapter leurs politiques aux besoins locaux et aux caractéristiques qui sont propres à leurs communautés et à leurs populations. Elle leur permettrait également de décider s'ils souhaitent lier leur politique au financement provincial ou territorial ou s'ils souhaitent plutôt, comme l'a fait le Québec avec son projet de loi no 45, faire de la vérification des antécédents une obligation légale afin d'étendre sa portée au-delà des organismes sportifs financés. Cette deuxième possibilité est selon nous préférable.

Par conséquent, nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer une politique nationale de vérification des antécédents afin qu'elle soit adoptée et mise en œuvre par les organismes sportifs qui sont financés par le gouvernement fédéral. De plus, nous recommandons que l'adoption d'une politique provinciale ou territoriale de vérification des antécédents soit considérée comme un critère pour que les programmes provinciaux ou territoriaux de sport sécuritaire soient admissibles à un financement fédéral en vertu du cadre multilatéral pour le sport décrit au chapitre 10.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

36. Le gouvernement du Canada élabore une politique nationale de vérification des antécédents en collaboration avec des experts en la matière. Cette politique doit inclure la vérification du registre pancanadien des personnes sanctionnées, lequel sera mis en œuvre en réponse à nos appels à l'action 41 à 45, en tant qu'outil de vérification obligatoire. La garde et la responsabilité de réviser et de surveiller l'application de la politique nationale de vérification des antécédents doivent être confiées à un organisme national de services multisports sous la supervision de Sport Canada. Ces responsabilités devront être transférées à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 une fois qu'elle sera établie.

37. Le gouvernement du Canada exige que tous les organismes sportifs qui reçoivent un financement du gouvernement fédéral adoptent et mettent en œuvre la politique nationale de vérification des antécédents. Il doit également augmenter le financement de base pour subventionner les coûts de mise en œuvre de la politique nationale de vérification des antécédents.

38. Le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux à élaborer une « politique universelle de vérification » en faisant de cette mesure un critère d'admissibilité supplémentaire pour que les programmes provinciaux et territoriaux de sport sécuritaire soient admissibles à un financement fédéral en vertu du cadre multilatéral (tel que décrit au chapitre 10).

La collecte de données

UN RAPPEL DES RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES DE LA COMMISSION

Dans son rapport préliminaire, la Commission a recommandé que le gouvernement du Canada crée un outil national permettant de collecter et d'analyser régulièrement des données sur des indicateurs clés. Cet outil permettrait de mesurer et d'évaluer la santé et la sécurité des milieux sportifs dans l'ensemble du pays. Ces données comprendraient des renseignements sur la participation au sport, les plaintes relatives à la sécurité dans le sport et les résultats de ces plaintes.

Les experts notent que l'émergence continue de cas de maltraitance très médiatisés met en évidence le besoin urgent de mettre en place des approches efficaces et fondées sur des données probantes pour prévenir et contrer la maltraitance dans les programmes de sport, dès aujourd'hui et pour l'avenir¹³⁷⁷.

Selon eux, cette initiative est essentielle pour favoriser la création de milieux sportifs sécuritaires et faire en sorte que tous les participants puissent profiter pleinement des bienfaits du sport¹³⁷⁸. Il est tout aussi important de veiller à ce que ces données soient accessibles à toutes les personnes impliquées dans le sport, y compris les entraîneurs, les parents, les officiels, les bénévoles, le personnel de soutien et les autres parties prenantes¹³⁷⁹.

LES COMMENTAIRES DES GOUVERNEMENTS QUANT À LA COLLECTE DE DONNÉES LIÉES À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES ENVIRONNEMENTS SPORTIFS

Des gouvernements provinciaux et territoriaux ont fait remarquer que le gouvernement fédéral ne peut pas collecter de données dans des domaines qui relèvent de leur compétence. Ils ont indiqué que le partage de renseignements doit tenir compte de la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information.

APPEL À L'ACTION : LA COLLECTE DE DONNÉES PROBANTES POUR APPUYER LES EFFORTS DE PRÉVENTION

Bien que nous soyons conscients de l'existence de certaines contraintes, nous croyons que les gouvernements devraient collaborer pour partager des données non personnelles et ainsi soutenir la prise de décision fondée sur des données probantes et renforcer la sécurité dans le sport dans l'ensemble du Canada.

Une première étape facile serait que les gouvernements consolident les données collectées par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et les données qui proviennent des mécanismes de plainte centralisés existant au niveau provincial et territorial. Cette consolidation devrait comprendre, par exemple :

- des renseignements sur les types de comportements prohibés qui sont signalés
- les modes de signalement
- l'âge des personnes touchées
- le sport et le niveau sportif concernés
- les rôles de la personne qui effectue le signalement, de la personne qui fait l'objet du signalement et de la personne touchée.

Comme l'ont expliqué des experts, les mesures de prévention telles que l'éducation au sport sécuritaire et la vérification des antécédents sont peu susceptibles d'être efficaces à long terme si elles ne sont pas fondées sur la théorie et des données empiriques¹³⁸⁰. Il en va de même pour les mécanismes de réponse à la maltraitance dans le sport.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

39. Le gouvernement du Canada assure la mise en place d'un outil national complet permettant de collecter et d'analyser des données sur des indicateurs clés qui mesurent et évaluent la santé et la sécurité des environnements sportifs au Canada. Les signalements relatifs au sport sécuritaire et leurs résultats doivent faire partie des données qui sont collectées.

40. Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour consolider les données qui sont recueillies par les provinces, les territoires ou leurs mécanismes de plainte centralisés existants ou leurs autorités de sport sécuritaire.

Au chapitre 12, nous demandons également au gouvernement du Canada de mesurer et d'évaluer systématiquement les données relatives à la participation au sport à travers le pays.

Les registres publics des personnes sanctionnées

Au chapitre 10, nous avons examiné les mécanismes de plainte en vigueur aux niveaux national, provincial, territorial et communautaire du sport à travers le pays. Nos conclusions révèlent des incohérences, un manque d'harmonisation et une portée limitée. Ces conclusions soulignent la nécessité d'une approche coordonnée pour répondre à la maltraitance dans le sport.

Nous examinons ici les bases de données publiques et les registres tenus par les mécanismes de plainte centralisés et les organismes de sport qui répertorient les personnes dont l'admissibilité à participer au sport a été restreinte.

Nous passons d'abord en revue les registres créés dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus et du nouveau Programme canadien de sport sécuritaire, ainsi que ceux tenus par les organismes nationaux de sport. Nous examinons ensuite les registres au niveau provincial et territorial, y compris les registres centralisés et ceux mis en place par les organismes provinciaux et territoriaux de sports. Puis, nous partageons les perspectives des participants sur les registres des personnes sanctionnées.

Enfin, nous examinons brièvement les registres locaux et un registre tenu aux États-Unis par le Centre for SafeSport.

L'ANCIEN REGISTRE DE SPORT SANS ABUS

Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport exige la tenue d'une base de données consultable par le public ou d'un registre des personnes dont l'admissibilité à participer au sport a été restreinte¹³⁸¹.

Jusqu'au 1^{er} août 2025, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, chargé d'administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, était responsable de la tenue et de la mise à jour du Registre de Sport Sans Abus. Cette responsabilité s'inscrivait dans le cadre de l'ancien programme Sport Sans Abus et se conformait aux exigences du Code de conduite universel¹³⁸². Le registre prévu dans ce Code de conduite universel est désormais tenu par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport¹³⁸³.

Le Registre de Sport Sans Abus était une base de données consultable des participants qui étaient assujettis au Code de conduite universel et à l'ancien programme Sport Sans Abus, et dont l'admissibilité à participer au sport avait été restreinte en raison de mesures provisoires ou de sanctions¹³⁸⁴.

Ce registre avait été créé au cours de la première année d'activité de l'ancien programme Sport Sans Abus, entre juin 2022 et juin 2023¹³⁸⁵. Il s'agissait d'une réponse aux exigences de divulgation publique de l'information prévues dans le Code de conduite universel¹³⁸⁶. Le 28 mars 2024, le registre avait été mis à la disposition du public sur le site Web du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport¹³⁸⁷.

L'objectif premier du Registre de Sport Sans Abus était de « réduire les risques pour la sécurité de tous les membres de la communauté sportive »¹³⁸⁸. Plus précisément, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada espérait que le registre contribue à réduire les risques liés à la sécurité en fournissant un outil supplémentaire pour protéger le public contre la maltraitance¹³⁸⁹. Le Centre espérait également que le Registre aide à dissuader et à dénoncer la maltraitance et à éviter qu'elle ne se répète¹³⁹⁰.

Les sanctions étaient ajoutées au Registre de Sport Sans Abus lorsque le Directeur des sanctions et résultats restreignait l'admissibilité d'une personne intimée à participer au sport¹³⁹¹. Il existait toutefois une exception à cette règle générale : les sanctions imposées à des personnes mineures ou à d'autres personnes vulnérables n'étaient pas automatiquement publiées dans le registre¹³⁹². Cette divulgation se faisait plutôt au cas par cas et conformément aux politiques et procédures pertinentes¹³⁹³.

Lorsque des sanctions étaient ajoutées au registre, les renseignements suivants concernant la personne faisant l'objet de sanctions ou de mesures provisoires étaient rendus publics :

- nom complet
- ville et province ou territoire
- affiliation avec un signataire du programme
- comportement prohibé en vertu du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport
- restriction(s) en vigueur (comme une probation, des restrictions d'admissibilité ou une suspension)
- date d'imposition de la ou des restrictions
- période d'application de la ou des restrictions¹³⁹⁴.

Le Registre Sport Sans Abus ne contenait que des renseignements sur les participants qui, après que leur organisme de sport ait adhéré à l'ancien Programme Sport Sans Abus, avaient signé le formulaire de consentement mentionné au chapitre 10.

LE REGISTRE PUBLIC DU PROGRAMME CANADIEN DE SPORT SÉCURITAIRE

Depuis le 1^{er} avril 2025, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport tient le registre public du Programme canadien de sport sécuritaire et le rend accessible sur son site Web¹³⁹⁵. Le but du registre est d'atteindre l'objectif du Code de conduite universel pour prévenir et traiter la maltraitance dans le sport, qui est de favoriser la sécurité du milieu sportif¹³⁹⁶.

Les règlements du Programme canadien de sport sécuritaire définissent l'obligation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport de tenir le registre¹³⁹⁷. Ils décrivent également les circonstances dans lesquelles une sanction ou une mesure provisoire doit y être publiée¹³⁹⁸.

Les règlements précisent que le registre doit être une base de données publique consultable¹³⁹⁹. Il doit contenir des renseignements sur les participants dont l'admissibilité à participer au sport a été restreinte d'une manière ou d'une autre, ainsi que des renseignements sommaires précisant la violation en question et les restrictions imposées¹⁴⁰⁰.

Lorsque les sanctions comprennent une suspension, une inadmissibilité permanente ou, à la discrétion du Centre, d'autres sanctions qui restreignent l'admissibilité à participer au sport, elles sont inscrites au registre pour la période où elles sont en vigueur¹⁴⁰¹. Toutefois, la règle générale veut que les sanctions et les mesures provisoires qui concernent des personnes mineures ne soient pas publiées dans le registre. Ces renseignements sont parfois publiés, mais de manière exceptionnelle seulement, au cas par cas¹⁴⁰². Le registre comprend à la fois des mesures provisoires¹⁴⁰³ et des sanctions, y compris des sanctions faisant l'objet d'une révision ou d'un appel¹⁴⁰⁴.

Le registre public du Programme canadien de sport sécuritaire contient les renseignements suivants au sujet des personnes visées par des restrictions :

- nom complet
- ville et province ou territoire
- organisme de sport ayant adopté le programme
- comportement(s) prohibé(s) en vertu du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (comme les transgressions de limites et la maltraitance physique)
- restriction(s) en vigueur (comme une restriction d'admissibilité, une probation, une suspension ou une inadmissibilité)
- date d'imposition de la ou des restrictions
- période d'application de la ou des restrictions
- résumé de rapport (si un tel rapport est accessible)¹⁴⁰⁵.

Le registre contient des renseignements sur les personnes assujetties au Programme canadien de sport sécuritaire¹⁴⁰⁶. Selon les règlements du Programme, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport peut également reconnaître, appliquer et inscrire au registre public toutes « sanctions imposées à une personne participante par un organisme de réglementation professionnel ou par des organismes de sport internationaux ne faisant pas partie du [Programme canadien de sport sécuritaire] »¹⁴⁰⁷. Cela comprend les sanctions du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport « si ces sanctions concernent une inconduite qui correspond à un comportement prohibé par le [Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport] »¹⁴⁰⁸.

Nous notons également que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport tient à jour la « base de données du CCES » conformément à l'article 19.5 des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire¹⁴⁰⁹. Il s'agit d'une « base de données contenant des informations sur toutes les résolutions et les sanctions »¹⁴¹⁰. Celle-ci comprend donc des renseignements relatifs aux sanctions et aux résolutions qui n'ont pas été publiées dans le registre (par exemple, lorsque la sanction n'a pas limité la capacité de la personne intimée à participer au sport). Elle comprend également les sanctions qui ne sont plus inscrites au registre parce qu'elles ne sont plus en vigueur¹⁴¹¹.

Les organismes sportifs qui ont adopté le Programme peuvent obtenir des renseignements contenus dans la base de données du CCES, à condition d'obtenir le consentement de la personne concernée¹⁴¹².

LES REGISTRES TENUS PAR LES ORGANISMES NATIONAUX DE SPORT

Présentement, les organismes nationaux de sport ne sont pas tenus par la loi de tenir des registres des personnes ayant été sanctionnées pour maltraitance dans le sport. Il ne s'agit pas non plus d'une condition pour recevoir un financement du gouvernement fédéral¹⁴¹³. Néanmoins, un nombre croissant d'organismes nationaux

de sport tiennent des registres publics détaillant les sanctions pour maltraitance dans le sport, notamment Athlétisme Canada, Patinage Canada, Gymnastique Canada et Natation Canada¹⁴¹⁴.

Nous avons observé que les registres créés par les organismes nationaux de sport comprennent généralement des renseignements sur les personnes dont la capacité à pratiquer un sport a été restreinte. Ils indiquent le nom de la personne sanctionnée, le type de sanction et la période pendant laquelle cette sanction est en vigueur. Le niveau de détail varie selon les registres.

Le champ d'application d'un registre est généralement limité aux membres de l'organisme qui en est responsable, bien que certains registres s'étendent aux membres des organismes provinciaux et territoriaux de sport affiliés¹⁴¹⁵.

Par exemple, Athlétisme Canada tient un registre public des personnes suspendues sur son site Web¹⁴¹⁶. Une version antérieure du Code de conduite d'Athlétisme Canada (2021) indiquait précisément qu'Athlétisme Canada tiendrait un registre public des personnes intimées s'étant vu imposer des sanctions ou des restrictions d'admissibilité à la participation au sport en vertu du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport¹⁴¹⁷. Cependant, la version actuelle, soit celle de 2023 intitulée « Code de conduite et d'éthique d'Athlétisme Canada (Code d'AC) », ne mentionne pas le registre¹⁴¹⁸.

Le registre des personnes suspendues d'Athlétisme Canada reste accessible au public. Il comprend le nom des personnes, leur statut (par exemple, « suspendu »), la période d'application de la sanction et le nom de l'organisme qui a imposé la sanction. Dans certains cas, on y retrouve un lien vers la décision qui a entraîné la sanction¹⁴¹⁹. Nous notons que le registre inclut les personnes sanctionnées au niveau national et celles qui ont été sanctionnées par les mécanismes provinciaux et territoriaux¹⁴²⁰.

Gymnastique Canada fournit également une liste publique des membres suspendus ou expulsés conformément à sa Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires.¹⁴²¹ La liste est accessible au public et comprend le nom des personnes, la province, le poste, la date de début, l'état et la portée de la suspension¹⁴²². Le motif de la sanction n'est pas indiqué. Une fois sa suspension purgée, le membre est retiré de la liste.

Patinage Canada est un autre organisme national de sport qui tient et met régulièrement à jour un registre public des personnes actuellement suspendues ou expulsées de l'organisme¹⁴²³. Conformément au Code de conduite de Patinage Canada¹⁴²⁴, le registre identifie les personnes à qui il est actuellement interdit de participer à toute activité, tout événement et toute compétition que Patinage Canada autorise, appuie ou commandite. Les renseignements répertoriés comprennent le nom de la personne, sa catégorie de membre, son affiliation provinciale ou territoriale, la nature de la sanction (suspension ou expulsion) et la durée pendant laquelle la sanction est en vigueur¹⁴²⁵.

La liste précise explicitement qu'il ne s'agit pas d'un historique de toutes les suspensions antérieures, mais plutôt d'une liste à jour de sanctions en vigueur¹⁴²⁶. Par ailleurs, le registre n'inclut pas les noms des personnes mineures faisant l'objet d'une suspension et pourrait ne pas être exhaustif¹⁴²⁷.

Enfin, la Politique de discipline et de plaintes de Natation Canada prévoit que Natation Canada peut publier des renseignements sur le résultat d'une plainte sur son site Web¹⁴²⁸. Ces renseignements comprennent les dispositions des politiques qui ont été enfreintes, le nom de la personne ou des personnes visées, ainsi que le type de sanction imposée, le cas échéant. Il est par ailleurs précisé que Natation Canada ne doit pas publier les informations personnelles des personnes mineures ou de tout autre participant vulnérable¹⁴²⁹. La liste des membres ou des personnes qui ont enfreint les politiques et les procédures de Natation Canada se trouve sur son site Web¹⁴³⁰. Le site indique qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de toutes les sanctions¹⁴³¹.

LES REGISTRES AU NIVEAU PROVINCIAL ET TERRITORIAL

Il n'existe actuellement aucune exigence législative obligeant les organismes provinciaux ou territoriaux de sport à tenir un registre public des sanctions pour maltraitance dans le sport. Il ne s'agit pas non plus d'une condition pour recevoir un financement gouvernemental.

Malgré tout, il existe quelques exemples de registres au niveau provincial et territorial du sport. En Saskatchewan, par exemple, Sask Sport tient un registre centralisé des sanctions liées à ses organismes sportifs membres. De plus, certains organismes provinciaux de sport tiennent volontairement des registres publics.

Un registre centralisé des personnes sanctionnées

À notre connaissance, le registre des sanctions de Sask Sport est le seul exemple de registre public centralisé au niveau provincial et territorial du sport. Il s'agit d'une liste de membres de Sask Sport ayant été suspendus pour une période d'un an ou plus en raison d'une infraction au code de conduite, au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport ou, dans certains cas, à d'autres politiques des organismes provinciaux de sport¹⁴³². Le registre des sanctions est tenu conformément aux articles 52 à 54 de la politique de Sask Sport en matière de discipline et de plaintes¹⁴³³. Les organismes provinciaux de sport sont tenus d'adopter cette politique pour être membres de Sask Sport. Leur adhésion est par ailleurs requise s'ils souhaitent être admissible à du financement¹⁴³⁴.

Les renseignements qui figurent dans ce registre sont les suivants :

- nom complet
- organisme provincial ou territorial de sport affilié
- rôle (entraîneur, membre, parent, etc.)
- type d'infraction (à un code de conduite, par exemple)
- détails sur la durée de la suspension¹⁴³⁵.

Les membres d'organismes provinciaux de sport qui ont reçu une suspension à long terme ne peuvent s'inscrire auprès d'aucun organisme provincial de sport qui est membre de Sask Sport¹⁴³⁶. De leur côté, les organismes provinciaux de sport ont la responsabilité de vérifier la liste pour s'assurer qu'aucun entraîneur ou animateur suspendu ne se joigne à leur organisme¹⁴³⁷.

Des registres tenus par les organismes provinciaux et territoriaux de sport

Les organismes provinciaux et territoriaux de sport peuvent choisir de tenir un registre public des membres sanctionnés ou suspendus. Leurs registres sont généralement définis dans les politiques de l'organisation, comme une politique en matière de discipline et de plaintes. Par exemple, Ontario Volleyball¹⁴³⁸ et Gymnastics Ontario¹⁴³⁹ sont des organismes provinciaux de sport qui disposent d'un registre public de membres suspendus.

Ontario Volleyball tient une liste publique des infractions, des suspensions et des adhésions conditionnelles¹⁴⁴⁰, conformément à sa politique en matière de discipline et de plaintes¹⁴⁴¹. La liste comprend les noms des personnes qui ont fait l'objet d'une expulsion définitive, d'une suspension ou d'une suspension temporaire. Les suspensions énumérées précisent les dispositions qui ont été violées dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport ou dans le code de conduite d'Ontario Volleyball¹⁴⁴². Cette liste sert à garantir la transparence et la reddition de compte dans l'application des mesures disciplinaires imposées par le Code de conduite universel. La politique en matière de discipline et de plaintes prévoit que les décisions disciplinaires doivent être accessibles au public, à moins que la personne chargée de rendre la décision n'en ait expressément décidé autrement¹⁴⁴³.

Gymnastics Ontario est un autre exemple d'organisme provincial de sport qui tient sur son site Web un registre public des membres sanctionnés¹⁴⁴⁴. Il s'agit d'une liste de membres qui ont été suspendus, expulsés ou qui sont en période de probation¹⁴⁴⁵. La liste comprend le nom du membre, sa province ou son territoire, son rôle, les détails de la ou des sanctions et, le cas échéant, la décision disciplinaire¹⁴⁴⁶. Selon la politique de Gymnastique Ontario en matière de discipline et de plaintes et selon sa politique d'appel, les décisions imposées par le comité disciplinaire ou le comité d'appel sont considérées comme faisant partie du domaine public, à moins que le comité concerné n'en décide autrement¹⁴⁴⁷.

BC Soccer tient une liste des organisations et des adultes ayant récemment reçu une sanction de la BC Soccer Association¹⁴⁴⁸. En novembre 2025, des médias ont publié un article sur un entraîneur de l'équipe nationale condamné pour agression sexuelle qui ne figurait sur aucune liste de sanctions publiques publiée par Canada Soccer ou BC Soccer¹⁴⁴⁹. Lorsqu'on lui a demandé pourquoi l'entraîneur n'avait pas été inclus dans sa liste publique des personnes sanctionnées, BC Soccer a répondu que sa base de données ne contient que le nom des personnes qui ont été bannies par l'organisme provincial de régie¹⁴⁵⁰. Cela a incité le Centre canadien pour l'éthique dans le sport à lancer un appel à l'action afin de créer un registre national des personnes sanctionnées. Le Centre a décrit la situation comme un parfait exemple de lacune grave qui doit être corrigée¹⁴⁵¹. À notre connaissance, Canada Soccer ne tient pas de liste publique ou de registre public des personnes sanctionnées au sein de son organisation.

LES REGISTRES LOCAUX ET COMMUNAUTAIRES

La Commission n'a connaissance d'aucun registre public de membres sanctionnés ou suspendus tenus au niveau communautaire par un club sportif, une association communautaire ou un autre organisme sportif local.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES REGISTRES DE PERSONNES SANCTIONNÉES

Il est possible que des personnes qui ont été bannies de toute participation au sport se déplacent d'un organisme sportif à l'autre, d'une province ou d'un territoire à l'autre ou d'un contexte sportif à un autre, et ce, tout en continuant à participer au sport malgré la suspension imposée contre elles. Des participants nous ont dit que les personnes et les organisations ignorent souvent quand des entraîneurs et d'autres personnes ont été sanctionnés, cette information n'étant généralement pas bien communiquée au sein de la communauté sportive, ou ne l'étant pas de manière cohérente.

Nombreux sont ceux qui ont souligné la nécessité d'un registre national qui contiendrait des renseignements sur les personnes sanctionnées à tous les niveaux du sport. Bien qu'il existe actuellement des registres des sanctions à différents niveaux du sport, des participants ont soulevé que ce réseau fragmenté de registres était insuffisant pour communiquer de manière efficace le nom des personnes dont la participation au sport a été interdite ou assujettie à des sanctions.

Dans de nombreux cas, les sanctions ne sont inscrites dans aucun registre parce que les plaintes émanent d'organismes sportifs qui n'étaient pas signataires de l'ancien Programme Sport Sans Abus ni du Programme canadien de sport sécuritaire. De plus, ces organismes ne tiennent pas leur propre registre des sanctions. Un autre enjeu réside dans le fait que les quelques registres qui sont tenus par des organismes de sport sont généralement difficiles à trouver sur leurs sites Web et que le public ignore largement leur existence.

La plupart des participants que nous avons rencontrés ont soutenu la création d'un registre national des sanctions. Ils ont noté qu'il devrait n'y avoir qu'un seul registre contenant les renseignements sur tous les participants sanctionnés, y compris les entraîneurs, les athlètes et les personnes occupant des postes de direction, de gouvernance ou d'administration. Cela dit, les participants ont affirmé que le nom d'une personne ne devrait être ajouté à un tel registre qu'à l'issue d'une procédure en bonne et due forme, et uniquement pour certains types de sanctions, comme les suspensions.

Des organismes sportifs et des gouvernements étaient d'avis qu'un registre centralisé des sanctions aiderait les organismes de sport, en particulier les petits organismes et ceux dirigés par des bénévoles, à vérifier plus efficacement les antécédents sportifs d'une personne. De plus, inclure les renseignements provenant de l'ensemble des provinces et des territoires dans un seul registre empêcherait les personnes sanctionnées de se déplacer d'une province ou d'un territoire à l'autre pour continuer à entraîner des athlètes ou à participer à des activités sportives alors qu'elles font l'objet d'une suspension en vigueur.

LE REGISTRE DES PERSONNES SANCTIONNÉES TENU PAR LE US CENTER FOR SAFESPORT

Aux États-Unis, le US Center for SafeSport (le centre américain pour le sport sécuritaire) tient un registre des sanctions¹⁴⁵². Ce registre, appelé « Centralized Disciplinary Database » (la base de données disciplinaires centralisée), répertorie les personnes de partout au pays contre qui le US Center for SafeSport a imposé une interdiction de participer au sport.

Pour contextualiser notre propos, il convient de noter que la *Protecting Young Victims from Sexual Abuse and Safe Sport Authorization Act of 2017* (la loi de 2017 sur la protection des jeunes victimes d'abus sexuels et sur la sécurité dans le sport) a créé le US Center for SafeSport¹⁴⁵³. Celui-ci est habilité d'agir à titre d'organisme national indépendant pour le sport sécuritaire aux États-Unis¹⁴⁵⁴.

Le US Center of SafeSport a ensuite adopté le SafeSport Code. Ce code s'applique au Comité olympique et paralympique américain, aux organes nationaux de régie et aux organismes locaux affiliés, ainsi qu'à leurs « participants » tels que définis dans le SafeSport Code¹⁴⁵⁵. Ce code comprend des dispositions sur ses champs de compétences, les procédures applicables, les comportements prohibés, les signalements, les procédures de résolution, les mesures temporaires et les sanctions¹⁴⁵⁶.

Se livrer à un comportement prohibé par le SafeSport Code ou le tolérer, notamment la maltraitance envers un enfant ou à une inconduite sexuelle, émotionnelle ou physique, constitue une violation du Code¹⁴⁵⁷. S'il existe des preuves suffisantes pour établir qu'un participant a enfreint le Code, le centre détermine si, et dans quelle mesure, le participant peut participer au sport. Le centre peut imposer des sanctions pouvant comprendre une suspension ou une inadmissibilité¹⁴⁵⁸.

En vertu de l'article 220541(a)(1)(G) du chapitre 36 du *United States Code* (le Code des États-Unis), le US Center for SafeSport est tenu de publier et de maintenir un site Web accessible au public qui contient une liste complète des adultes qui sont exclus par le centre¹⁴⁵⁹.

Cette base de données disciplinaires comprend le nom de la personne, sa ville, son État, son ou ses affiliations sportives, l'inconduite, la sanction, la date d'émission et l'organe décisionnel¹⁴⁶⁰. La base de données peut être consultée à l'aide de mots clés et peut être filtrée avec des critères comme la ville, l'État, l'affiliation sportive et l'organe décisionnel¹⁴⁶¹.

LE SONDAGE PUBLIC MENÉ EN LIGNE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION

Dans son sondage public mené en ligne, la Commission a demandé aux répondants du sondage de donner leur avis sur les registres des personnes sanctionnées dans le sport. Les résultats suivants reflètent les opinions des répondants qui ont répondu aux questions sur l'amélioration de la sécurité dans le sport au Canada.

La création d'un registre canadien des personnes sanctionnées dans le sport

Près de 58,9 % des participants au sport organisé qui ont répondu aux questions du sondage sur la sécurité dans le sport soutiennent la création d'un registre public des personnes qui ont commis de la maltraitance dans un sport organisé. En outre, 34,4 % des répondants ont indiqué que leur soutien dépendrait de la situation, alors que 4,5 % seulement n'y étaient pas favorables.

Le modèle de registre

Interrogés sur le modèle le plus approprié pour tenir un registre des personnes sanctionnées accessible au public, environ 61,2 % des participants au sport organisé qui ont répondu aux questions du sondage sur la sécurité dans le sport ont indiqué leur préférence pour un registre national unique pour tous les niveaux du sport organisé au Canada. Au total, 25,1 % des répondants étaient favorables à un modèle hybride jumelant un registre national pour les sports de haut niveau et des registres provinciaux et territoriaux distincts pour les équipes et les clubs locaux. Un petit nombre de répondants (8,0 %) estimaient que des registres distincts pour chaque sport individuel seraient plus appropriés.

Les renseignements à inclure dans le registre

Les mêmes répondants au sondage ont également été interrogés sur les types de renseignements qui devraient être publiés dans le registre. Les réponses les plus fréquemment choisies ont été les suivantes :

- le nom de la personne qui a commis de la maltraitance (89,1 %)
- le type de maltraitance qui s'est produit (83,7 %)
- les sanctions imposées (81,3 %)
- le ou les sports auxquels la personne a participé (78,7 %)
- le nom de l'organisation sportive à laquelle la personne était affiliée (60,5 %)
- le texte intégral de la décision relative à l'incident (55,0 %).

UN RAPPEL DES RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES DE LA COMMISSION

Dans son rapport préliminaire, la Commission s'est appuyée sur les quatre modèles proposés pour lutter contre la maltraitance et les autres comportements prohibés dans le sport (nous résumons ces modèles au chapitre 10 du présent rapport). Nous avons également examiné plusieurs approches pour la mise en œuvre efficace d'un registre public national des personnes sanctionnées.

Comme première option, nous avons recommandé la création d'un registre pancanadien des personnes sanctionnées par voie législative. Cette approche s'insère dans le contexte du cadre de collaboration selon lequel les deux paliers de gouvernement adopteraient une loi sur le sport sécuritaire et habiliteraient une autorité pancanadienne de sport sécuritaire à faire appliquer la législation fédérale, provinciale et territoriale (ce que nous avons identifié comme « option 1 » au chapitre 10).

Comme deuxième option, nous avons recommandé qu'un organisme à but non lucratif indépendant soit tenu par contrat de mettre en œuvre un registre pancanadien des personnes sanctionnées. Cette approche s'inscrit dans le contexte du cadre de collaboration selon lequel les deux paliers de gouvernement délégueraient par contrat l'administration d'une politique universelle pancanadienne de sport sécuritaire à cet organisme à but non lucratif indépendant (ce que nous avons identifié comme « option 2 » au chapitre 10).

La troisième option que nous avons recommandée s'inscrit dans le contexte du cadre de collaboration dans lequel le gouvernement du Canada fournirait des contributions financières conditionnelles aux provinces et aux territoires pour soutenir la mise en œuvre des programmes provinciaux et territoriaux de sport sécuritaire (ce que nous avons identifié comme « option 3 » au chapitre 10). Ainsi, pour cette troisième option, nous avons recommandé que le gouvernement du Canada ne fournisse des contributions financières qu'aux provinces et aux territoires dont les autorités de sport sécuritaire acceptent de partager des renseignements sur leurs sanctions. Cela permettrait à l'entité sportive centralisée de tenir un seul registre pancanadien des personnes sanctionnées. Nous avons recommandé que Sport Canada soit responsable de la tenue du registre jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée soit mise en place.

Enfin, comme dernière et quatrième option, nous avons recommandé au gouvernement du Canada de conclure des accords avec les provinces et les territoires qui ont mis en place un mécanisme de plainte centralisé. Dans le cadre de ces accords, les provinces et les territoires signaleraient les sanctions à inclure dans un registre pancanadien (ce que nous avons identifié comme « option 4 » au chapitre 10). Sport Canada tiendrait ce registre à jour jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée soit mise en place.

La Commission a également recommandé que tout registre des personnes sanctionnées publie les mesures provisoires et les sanctions, et ce, tant et aussi longtemps qu'elles sont en vigueur.

LES COMMENTAIRES REÇUS QUANT À LA MISE EN ŒUVRE D'UN REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES SANCTIONNÉES

Les commentaires des participants

Le processus de mobilisation que nous avons poursuivi après la publication de notre rapport préliminaire nous a permis de conclure qu'il existait un consensus presque unanime sur le besoin urgent de mettre en place un registre pancanadien centralisé des personnes sanctionnées dans le sport. Nos discussions ont principalement porté sur les renseignements qui devraient figurer dans le registre et sur la durée de leur conservation.

De nombreux participants ont fait valoir que les sanctions inscrites au registre devraient être publiquement accessibles de manière permanente et non seulement pour la durée durant laquelle les sanctions sont en vigueur. Ces participants ont cité en exemple les organismes de réglementation professionnelle. Ils ont noté que ces organismes tiennent des registres qui comprennent notamment les résultats des procédures disciplinaires. Ils ont également indiqué que le public devrait être en mesure de consulter ces registres afin de vérifier si un membre fait l'objet d'une procédure en cours ou antérieure. Selon d'autres participants, seuls les cas de maltraitance les plus graves justifient la publication permanente des sanctions dans le registre. Beaucoup ont suggéré qu'un registre des sanctions antérieures soit accessible, mais seulement pour un groupe limité de personnes au sein des organismes de sport. Ce registre pourrait par exemple être consulté avant d'embaucher des entraîneurs. Un nombre limité de participants ont estimé que les mesures provisoires ne devraient être publiées dans le registre qu'à partir du moment où il est établi qu'une personne a commis de la maltraitance ou tout autre comportement prohibé. D'autres estimaient que le registre ne devrait pas inclure les sanctions prononcées à l'encontre de personnes mineures.

Plusieurs participants ont suggéré que le registre soit relié à la base de données du Programme national de certification des entraîneurs. Cela permettrait aux organismes de sport d'identifier facilement les entraîneurs dont la capacité à pratiquer un sport a été restreinte. Enfin, plusieurs participants ont fait remarquer qu'un registre public des personnes sanctionnées pourrait poser des problèmes quant à la protection des renseignements personnels. Ils ont dit que ces préoccupations seraient atténuées si la législation rendait la tenue d'un tel registre obligatoire. Dans cette optique, il a été souligné que le Québec ne pouvait pas tenir de registre en raison de contraintes liées aux lois applicables à la protection des renseignements personnels.

Les commentaires des gouvernements

Les gouvernements provinciaux et territoriaux étaient généralement très enthousiastes à l'idée de créer un registre national des personnes sanctionnées et considéraient cette initiative comme bénéfique. Tout en reconnaissant que ce projet nécessiterait des efforts considérables, ils estimaient qu'il devrait y avoir un mécanisme permettant de suivre les délinquants qui se déplacent d'une province ou d'un territoire à l'autre. Certains gouvernements ont soulevé que cet objectif pourrait être atteint en signant des protocoles d'entente avec des organismes de sport. Cependant, d'autres ont aussi signalé que les différences entre les lois provinciales et territoriales en matière de protection des renseignements personnels pourraient limiter la faisabilité d'un registre national. Un tel registre pourrait soulever des enjeux quant à la protection des renseignements personnels.

APPELS À L'ACTION : LA MISE EN ŒUVRE D'UN REGISTRE PANCANADIEN DES PERSONNES SANCTIONNÉES

Comme nous l'expliquons plus haut dans ce chapitre, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a la responsabilité de tenir le registre public du Programme canadien de sport sécuritaire. Il s'agit d'une base de données publique consultable des participants dont l'admissibilité à participer au sport a été restreinte d'une manière ou d'une autre à la suite d'une violation du Programme canadien de sport sécuritaire. Les règlements du Programme canadien de sport sécuritaire définissent l'obligation du Centre canadien pour l'éthique dans le sport de tenir le registre public. Ils décrivent également les circonstances dans lesquelles une sanction ou une mesure provisoire doit être publiée.

Il est important de noter que le registre public du Programme canadien de sport sécuritaire ne contient que les violations et les restrictions qui surviennent dans le cadre du Programme. Par conséquent, le registre ne s'applique que dans certains contextes et à certains participants des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral.

Les règlements du Programme canadien de sport sécuritaire autorisent explicitement la mise en œuvre d'un registre public. Au-delà de ces règlements, il n'existe aucune loi ou politique fédérale obligeant les organismes nationaux de sport à tenir un registre public des personnes sanctionnées dans le cadre de leurs politiques de sport sécuritaire respectives. Toutefois, plusieurs organismes nationaux de sport ont volontairement entamé la mise en œuvre de leur propre registre public de sanctions.

Comme mentionné plus haut, au niveau provincial et territorial du sport, Sask Sport tient un registre centralisé des sanctions pour les organismes de la province qui en sont membres. Une poignée d'autres organismes provinciaux et territoriaux de sport d'un bout à l'autre du pays tiennent également volontairement des registres publics, malgré l'absence d'exigences législatives ou politiques à cet effet.

Cependant, la mise en place de registres de sanctions demeure l'exception plutôt que la norme dans l'ensemble du système sportif. Il peut donc être difficile de déterminer si la participation au sport d'une personne a été interdite ou restreinte.

Une préoccupation commune qui a été soulevée à de nombreuses reprises lors de nos rencontres avec les participants est que des personnes peuvent se déplacer d'un organisme à l'autre, d'une province ou d'un territoire à l'autre ou d'un contexte sportif à l'autre. Cela leur permet de continuer à participer au sport même si des restrictions sont toujours en vigueur à leur endroit. Pour résoudre cet enjeu, certains participants, dont des organismes de sport et des gouvernements, ont suggéré la création d'un registre national des sanctions. Selon eux, une telle initiative permettrait aux organismes de sport de vérifier plus efficacement les antécédents sportifs d'une personne.

Le rapport du Comité permanent de la condition féminine recommande également que « le gouvernement du Canada travaille avec les gouvernements des provinces et des territoires à la création d'un registre national des individus sanctionnés pour des faits de maltraitance dans le sport [et] qu'il veille à ce que ce registre puisse être interrogé par le public »¹⁴⁶². La Commission convient qu'une plateforme unifiée et accessible pour le suivi des sanctions dans tout le pays contribuerait à empêcher que des personnes visées par une interdiction ou une sanction dans une province ou un territoire puissent, sans conséquence, s'installer ailleurs afin de s'impliquer de nouveau dans le sport.

Toutefois, la fiabilité d'un registre national des personnes sanctionnées dépend des mécanismes de plainte centralisés nationaux, provinciaux et territoriaux qui l'alimentent. En d'autres termes, plus la portée des mécanismes de plainte centralisés est grande, plus l'éventail des sanctions figurant dans le registre est large. Cet objectif sous-tend les appels à l'action décrits au chapitre 10.

Plus précisément, au chapitre 10, la Commission invite le gouvernement du Canada, à court terme, à prendre des mesures pour harmoniser et étendre la portée des mécanismes de plainte centralisés nationaux, provinciaux et territoriaux, notamment en :

- maintenant le mandat qu'il a confié au Centre canadien pour l'éthique dans le sport d'administrer et d'appliquer, par l'intermédiaire du Programme canadien de sport sécuritaire, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport
- fournissant un financement fédéral aux provinces et aux territoires pour soutenir l'élaboration ou l'amélioration de leurs programmes de sport sécuritaire, ceux-ci devant répondre à un ensemble de critères établis d'un commun accord dans un cadre multilatéral pour le sport. Chaque programme provincial et territorial de sport sécuritaire comprendrait une autorité indépendante de sport sécuritaire semblable au Centre canadien pour l'éthique dans le sport et chargée d'administrer les signalements relatifs aux violations présumées des normes universelles de sport sécuritaire.

À long terme, nous demandons au gouvernement du Canada de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour consolider les autorités nationales, provinciales et territoriales de sport sécuritaire en une seule autorité pancanadienne de sport sécuritaire. Celle-ci comprendra des instances provinciales et territoriales agissant à titre de bureaux d'enregistrement dans chaque province ou territoire participant.

La manière d'établir un registre pancanadien des personnes sanctionnées est un enjeu qui découle naturellement de ces appels à l'action, étant donné que le registre centraliserait les renseignements fournis par les différentes autorités de sport sécuritaire.

Par conséquent, à court terme, nous demandons au gouvernement du Canada de conclure un accord avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Cet accord définirait la collaboration et le partage de renseignements entre l'autorité nationale de sport sécuritaire (c'est-à-dire le Centre canadien pour l'éthique dans le sport) et les autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire établies conformément au cadre multilatéral pour le sport. Cette collaboration devrait inclure l'échange de renseignements relatifs à leurs mandats respectifs, y compris les sanctions imposées, afin de les inscrire dans un registre public pancanadien des personnes sanctionnées dans le sport.

Après mûre réflexion, nous pensons que la responsabilité de tenir et de mettre à jour le registre devrait être confiée au Centre canadien pour l'éthique dans le sport plutôt qu'à Sport Canada ou à l'entité sportive centralisée. Le Centre administre déjà le registre public du Programme canadien de sport sécuritaire. De plus, selon nous, l'entité sportive centralisée n'aura aucun rôle à jouer à l'égard des mécanismes de plainte. Ses responsabilités devraient se limiter à la garde du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et à la mise en place d'initiatives en matière d'éducation et de formation sur le sport sécuritaire.

Comme nous le suggérons au chapitre 10, l'échange de renseignements entre le Centre canadien pour l'éthique dans le sport et les diverses autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire pourrait être considéré comme un critère du cadre multilatéral pour le sport. Ce critère pourrait être formalisé par des accords de financement bilatéraux entre le gouvernement fédéral et chaque province et territoire.

Cela dit, pour créer un registre pancanadien, les gouvernements n'ont pas besoin d'attendre la mise en œuvre du cadre multilatéral pour le sport, la conclusion d'accords de financement bilatéraux ou la mise en place d'autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire. En effet, le gouvernement du Canada pourrait immédiatement conclure des accords avec les provinces et les territoires qui disposent déjà d'un mécanisme de plainte centralisé ou qui sont en train de le mettre en place. Cela leur permettrait de partager les renseignements pertinents avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de créer un registre pancanadien. Pour rappel, le Québec, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve-et-Labrador, la Saskatchewan, la Nouvelle-Écosse et le Nunavut disposent déjà d'un mécanisme de plainte centralisé. L'Île-du-Prince-Édouard, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba et la Colombie-Britannique travaillent actuellement à en établir un.

En ce qui concerne le contenu du registre lui-même, la Commission convient du principe selon lequel les sanctions antérieures devraient idéalement être accessibles au public de manière permanente et non seulement pendant la période où les sanctions sont en vigueur. Toutefois, nous reconnaissons que les lois sur la protection des renseignements personnels peuvent imposer différentes restrictions à la divulgation de tels renseignements. Ces lois peuvent notamment :

- limiter la divulgation aux renseignements personnels qui sont strictement nécessaires pour atteindre les objectifs du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et les objectifs des codes de conduite provinciaux et territoriaux (ou encore des lois et des règlements)
- limiter la période de divulgation à la durée des sanctions
- soumettre la divulgation de renseignements personnels au sujet de personnes mineures aux restrictions les plus strictes, voire l'empêcher complètement.

La portée des renseignements personnels publiés et la durée de leur divulgation pourraient être élargies si, comme nous le recommandons au chapitre 10 (appel à l'action 26), les provinces et les territoires adoptent des lois qui délèguent leur pouvoir d'enquêter et de statuer sur les signalements de maltraitance à une seule autorité pancanadienne de sport sécuritaire et qui habilite cette autorité à tenir un registre des sanctions.

Quoi qu'il en soit, nous pensons que le registre pancanadien ne devrait contenir que les sanctions qui impliquent une suspension, une inadmissibilité permanente ou toute autre mesure qui limite l'admissibilité d'une personne à participer au sport. En d'autres termes, les sanctions qui se limitent à des excuses, à des mesures éducatives ou à d'autres mesures correctives similaires ne devraient pas y figurer.

Une solution intermédiaire serait que le Centre canadien pour l'éthique dans le sport tienne une base de données distincte qui comprend les résolutions et les sanctions émanant de tous les mécanismes de plainte centralisés provinciaux et territoriaux et de toutes les autorités de sport sécuritaire. Cette base de données distincte contiendrait notamment les résolutions et les sanctions qui ne sont pas publiées dans le registre public ou qui n'y figurent plus parce qu'elles ne sont plus en vigueur. Les organismes de sport pourraient obtenir ces renseignements à des fins de vérification des antécédents ou pour l'embauche du personnel, à condition d'obtenir le consentement de la personne concernée. Cette approche serait conforme à la pratique actuelle du Centre à l'égard de ses propres résolutions et sanctions.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

41. À court terme, le gouvernement du Canada assume un rôle de chef de file en collaborant avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'établir, de mettre en œuvre et de tenir un registre pancanadien des personnes sanctionnées dans le sport. Cette initiative pourrait être élaborée et régie par l'entremise du cadre multilatéral pour le sport (tel que décrit au chapitre 10).

42. Le gouvernement du Canada confie au Centre canadien pour l'éthique dans le sport le mandat de collaborer avec les mécanismes de plainte centralisés existants dans les provinces et les territoires et, au fur et à mesure de leur mise en place, avec les autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire établies en vertu du cadre multilatéral pour le sport. Cette collaboration viserait à recueillir et à consolider les renseignements pertinents sur les sanctions qui restreignent l'admissibilité des personnes à participer au sport.

43. Le gouvernement du Canada exige du Centre canadien pour l'éthique dans le sport qu'il apporte les modifications nécessaires au registre public du Programme canadien de sport sécuritaire afin de le transformer en un registre pancanadien de sport sécuritaire complet.

44. Le gouvernement du Canada exige du Centre canadien pour l'éthique dans le sport qu'il publie dans le registre pancanadien de sport sécuritaire toutes les sanctions restreignant l'admissibilité d'une personne à participer au sport qui sont émises par le Centre lui-même, par les mécanismes de plainte centralisés provinciaux et territoriaux et, au fur et à mesure de leur mise en place, par les autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire, comme le prévoit le cadre multilatéral pour le sport (tel que décrit au chapitre 10).

À plus long terme, soit au moment d'élaborer un programme pancanadien unifié de sport sécuritaire, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devront travailler ensemble afin de confier à l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire la responsabilité de surveiller et de tenir le registre pancanadien.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

45. À long terme, le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de confier à l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire la responsabilité de surveiller et de tenir le registre public pancanadien des personnes sanctionnées dans le sport.

Les agents de protection

Au chapitre 3, nous avons expliqué comment le déséquilibre des pouvoirs, la culture du silence et la mentalité axée sur « la victoire à tout prix » dans le sport augmentent la probabilité de maltraitance et peuvent même l'exacerber. Nous avons appris que des personnes sont fréquemment témoins de maltraitance, mais choisissent de ne rien faire. En effet, des professionnels comme des médecins, des thérapeutes et des nutritionnistes ont été témoins de comportements préjudiciables et ont écouté des athlètes décrire leurs expériences. Pourtant, ces professionnels ont laissé des entraîneurs et d'autres personnes poursuivre leurs agissements par crainte de perdre leur emploi s'ils dénonçaient la situation. Cette culture omniprésente du silence contraint souvent des témoins, ainsi que des personnes victimes ou survivantes, à quitter leur sport ou à changer d'équipe plutôt que de dénoncer les abus.

Nous avons également entendu des récits d'athlètes de haute performance qui ont été exhibés contre leur gré comme des trophées par des organismes de sport afin d'attirer des commanditaires privés, et ce, au mépris de leur autonomie, de leur bien-être ou de leurs choix personnels. Des athlètes ont fait part à leur organisme sportif de leurs préoccupations concernant la maltraitance infligée par leurs entraîneurs, mais leurs plaintes ont été rejetées parce que ces entraîneurs obtenaient systématiquement des résultats leur permettant de remporter des médailles. Souvent, dans de tels cas, les athlètes ont été qualifiés « d'hypersensibles ». Dans d'autres cas, des dirigeants sportifs ont rejeté, miné ou ignoré les allégations de maltraitance par crainte d'une mauvaise publicité ou d'une baisse de financement. À plusieurs reprises, des organismes de sport n'ont agi que lorsqu'ils ont été confrontés à la menace imminente d'un scandale public.

Même lorsqu'il existe des mécanismes de plainte formels, on nous a dit que de nombreux athlètes commencent par faire part de leurs préoccupations de manière informelle au personnel de l'équipe ou à d'autres personnes au sein de l'organisme de sport. Si ces personnes ne sont pas qualifiées ou se trouvent en situation de conflit d'intérêts, les allégations de maltraitance ou de comportements préjudiciables peuvent être traitées de façon inappropriée, ignorées ou même délibérément étouffées. Cela compromet la sécurité des individus et la responsabilisation du système dans son ensemble.

Pour contrer ces enjeux profondément ancrés dans le sport, plusieurs participants ont souligné la nécessité que chaque organisme de sport désigne une personne dont la responsabilité première est d'assurer la sécurité et le bien-être des athlètes. Ils ont souligné l'importance de faire appel à des personnes dévouées et capables de défendre efficacement les athlètes sans se laisser influencer par les pressions organisationnelles.

Des participants ont suggéré que ces personnes soient des professionnels de la santé membres d'un ordre professionnel. Leur rôle serait de se concentrer sur le bien-être psychologique et physique des athlètes plutôt que sur les décisions liées à la haute performance ou à la sélection des athlètes. Ils ont souligné que même si ses professionnels sont payés par les organismes de sport, ils doivent être indépendants de leur organisme et de leur équipe sur le plan opérationnel. Ils ne doivent donc pas faire partie du personnel de l'équipe. Des participants ont également suggéré que ces professionnels aient la responsabilité de surveiller les activités des organismes de sport et d'assister à des séances d'entraînement, à des compétitions et à d'autres événements sportifs afin d'observer les pratiques utilisées et de détecter toute maltraitance potentielle. Cette approche leur permettrait d'être témoins d'éventuels cas de maltraitance, ce qui enlèverait aux athlètes le fardeau de divulguer ou de signaler eux-mêmes les préjudices.

APPELS À L'ACTION : DES AGENTS DE PROTECTION DÉSIGNÉS POUR TOUS LES ORGANISMES DE SPORT

Les athlètes doivent être protégés contre les déséquilibres de pouvoir et les cultures organisationnelles qui privilégient les performances sportives et l'atténuation des risques réputationnels au détriment de leur bien-être. Dans de tels environnements, il peut être difficile pour les athlètes de dénoncer la maltraitance ou les pratiques non sécuritaires.

La Commission estime que la désignation, au sein des organismes de sport, de personnes dont le seul mandat est de veiller à la sécurité et au bien-être des athlètes est une mesure de prévention essentielle. L'intégration de ce rôle dans la structure des organismes de sport favorise la responsabilisation, garantit que le bien-être des athlètes est toujours une priorité et fait évoluer le système vers une approche qui est davantage centrée sur l'athlète et dans laquelle la santé, la sécurité et la dignité des participants sont aussi importantes que les performances sportives.

Aux fins du rapport, nous appelons ces personnes des « agents de protection ». Cette expression permet d'éviter toute confusion avec le rôle des « responsables du sport sécuritaire » qui sont souvent compris comme étant les tiers indépendants engagés par les organismes de sport pour traiter les signalements de maltraitance (voir le chapitre 10).

Pour être efficaces, les agents de protection doivent travailler indépendamment de l'environnement de l'équipe et des structures de performance de l'organisme de sport en mettant en place des mesures appropriées pour assurer leur autonomie et les protéger de toute influence indue. Par exemple, ils pourraient rendre compte directement à un comité de sécurité sportive ou d'éthique plutôt qu'aux dirigeants de l'organisme, être nommés en vertu d'un contrat qui prévoit des mesures de protection contre les représailles et les congédiements injustifiés, ou encore être structurellement isolés des décisions relatives aux performances, à la sélection et au financement.

Les agents de protection doivent également être des professionnels de la santé membres d'un ordre professionnel et avoir l'expertise requise pour s'occuper de la santé et du bien-être psychologiques et physiques des athlètes. Leur indépendance et leurs qualifications professionnelles sont essentielles pour garantir qu'ils traitent les problèmes de façon compétente et confidentielle, sans influence indue.

Le rôle d'agent de protection est essentiel pour renforcer la confiance du public, démanteler la culture du silence et supprimer les obstacles importants au signalement des cas de maltraitance. Il peut également encourager le recours aux mécanismes de plainte existants et aux autres services de soutien.

Appels à l'action

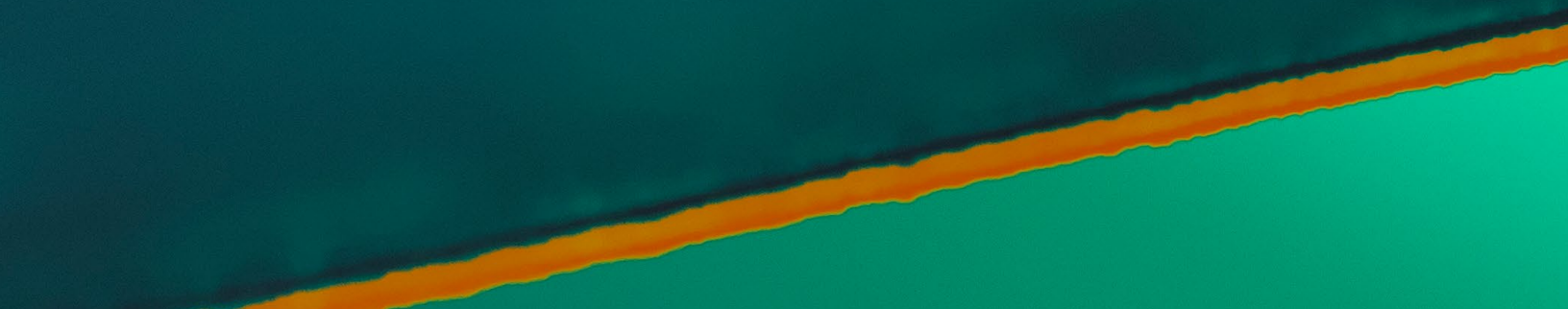
La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

46. Le gouvernement du Canada exige que tous les organismes de sport qui sont financés par le gouvernement fédéral désignent un agent de protection. La responsabilité de cet agent doit être d'assurer la sécurité et le bien-être des athlètes dans le cadre des activités de l'organisme de sport. Les agents de protection doivent être indépendants de l'environnement de l'équipe et des structures de performance de l'organisme de sport.

47. Le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux à mettre en œuvre l'exigence relative aux agents de protection (appel à l'action 46) à l'égard des organismes de sport financés par les provinces et les territoires.

CHAPITRE 12 :

La nécessité d'un nouveau leadership dans le sport canadien





Chapitre 12 :

La nécessité d'un nouveau leadership dans le sport canadien

Le présent chapitre porte sur la nécessité d'adopter une nouvelle approche de leadership dans le sport au Canada, nécessité que nous avons abordée plus tôt au chapitre 5, dans lequel on décrit le système sportif. Nous énumérons ici nos conclusions concernant la fragmentation du système sportif et de la nécessité de leadership dans le sport canadien, puis nous offrons un aperçu des modèles du sport en Australie, au Royaume-Uni, en Nouvelle-Zélande et en Norvège. Nous faisons ensuite un retour sur les recommandations préliminaires de la Commission quant au leadership dans le sport et quant à la création d'une entité sportive centralisée.

Par la suite, nous examinons plusieurs commentaires que nous avons reçus avant et après la publication du rapport préliminaire de la Commission. Ces commentaires portent sur quatre domaines : le leadership gouvernemental en matière de sport et d'activité physique au Canada, l'état de la collaboration intergouvernementale, les politiques fédérales en matière de sport et d'activité physique, et la nécessité d'adopter une approche centralisée, coordonnée et unifiée du sport et de l'activité physique au Canada, et ce, par la création d'une entité sportive centralisée afin de remédier aux lacunes de l'approche actuelle. Ces commentaires incluent ceux reçus lors du Sommet national organisé par la Commission.

Nous terminons ce chapitre avec nos conclusions finales et nos appels à l'action.

Conclusions de la Commission concernant la fragmentation du système sportif et de la nécessité de leadership dans le sport canadien

Comme nous l'avons souligné dans les chapitres précédents, le système sportif canadien est complexe et fragmenté. Plusieurs éléments ont entraîné de la confusion et des lacunes, comme la complexité des enjeux de compétence, de nombreuses incohérences en matière de redditions de compte et d'exigences liées à la gouvernance et à la surveillance, ainsi que l'absence de mécanismes de partage d'information entre les organismes de sport et d'activité physique de tous les niveaux. Cette complexité est accentuée par la multitude de personnes et d'organismes qui agissent au sein du système sportif canadien et par le fait que plusieurs d'entre eux tentent de pallier à l'absence de leadership central. Bien que ces personnes et organismes aient de bonnes intentions et souhaitent contribuer concrètement au sport au Canada, il n'existe toujours pas de leadership national identifiable ou défini.

Le gouvernement fédéral n'a pas réussi à mettre en œuvre une vision unifiée pour le sport à tous les niveaux au Canada. De nombreuses personnes ont fait part de leurs inquiétudes concernant le manque de direction et de vision qui persiste depuis longtemps dans le sport.

Dans l'ensemble, le « système » sportif canadien a évolué en réagissant de manière ponctuelle à des crises, des enjeux et des pressions de toutes sortes, plutôt qu'en adoptant une vision et une orientation stratégiques à long terme.

Les décisions ont été prises en réagissant aux « crises du moment ». Cela s'est traduit par un manque de clarté, de cohésion et de profondeur stratégique dans le cadre actuel de la politique sportive du Canada. En dépit des investissements importants du gouvernement, ces lacunes se sont traduites par des résultats incohérents et des avantages incertains pour les Canadiennes et les Canadiens.

On nous a mentionné que les ministres sont souvent motivés par des objectifs politiques ou circonstanciels à court terme plutôt que par des objectifs stratégiques à long terme. Le changement d'approche ou de vision qui survient souvent après un changement de gouvernement ou un remaniement ministériel a été une préoccupation récurrente des participants. De fait, au cours des 15 dernières années, il y a eu 10 changements de ministres et de portefeuilles, et un ministre n'a pas toujours été attiré au sport¹⁴⁶³. Le manque de priorisation ou d'attention accordée au portefeuille du sport a également été régulièrement souligné. Cette instabilité s'est traduite par un manque de direction et de vision claires, entraînant des retards et de la confusion lorsque des priorités sont réexaminées ou rétablies.

Par exemple, le gouvernement fédéral a fait une première annonce en mai 2023 pour indiquer que les organismes nationaux de sport seraient tenus de se conformer pleinement au Code de gouvernance du sport canadien au plus tard le 1er avril 2025¹⁴⁶⁴. Un an et demi plus tard, en novembre 2024, un autre ministre a annoncé que seules certaines exigences en matière de gouvernance, et non l'ensemble du Code, deviendraient obligatoires pour obtenir un financement. Cependant, à ce moment, plusieurs organismes nationaux de sport avaient déjà consacré des ressources et déployé des efforts considérables pour assurer une conformité totale au Code, en réponse à la première annonce.

De manière générale, le portefeuille du sport est demeuré un poste ministériel de niveau d'entrée. Cela s'explique par le fait que Sport Canada, qui est responsable du sport, est une direction générale au sein du ministère du Patrimoine canadien. Le sport ne possède donc pas son propre ministère. Il est arrivé qu'un secrétaire d'État ou un ministre d'État détienne ce portefeuille. Une telle situation diminue l'importance du sport au sein du cabinet fédéral, puisque ces postes n'ont pas toujours suffisamment d'autorité ou de présence au sein du cabinet. Depuis plus de 20 ans, le sport relève du ministère du Patrimoine canadien, un ministère chargé de promouvoir l'identité et les valeurs canadiennes et de célébrer l'histoire et le patrimoine du Canada. Le sport est donc considéré comme un moyen d'encourager et de promouvoir la fierté nationale. Ainsi, la haute performance devient

souvent l'objectif principal au détriment de la croissance et de la gestion d'un système sportif national vibrant et dynamique et de l'augmentation de la participation au sport au Canada.

Nous avons appris que les politiques du gouvernement fédéral en matière de sport et d'activité physique ne sont pas mises en œuvre de manière adéquate et que, dans certains cas, elles n'ont pas été mises en œuvre du tout.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux appuient les politiques et les initiatives, mais leur mise en œuvre est lente et parfois même inexistante. Un exemple fréquemment cité pour illustrer ces difficultés est la mise en œuvre tardive, ou l'absence de mise en œuvre dans certaines provinces et certains territoires, de la « Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport ».

La mise en œuvre des versions précédentes de la Politique canadienne du sport présentait également des lacunes évidentes, notamment en ce qui concerne l'augmentation de la participation au sport. Les versions de 2002 et de 2012 visaient à accroître la participation au sport, mais ni l'une ni l'autre n'y est parvenue, et la participation demeure un défi. L'introduction de la plus récente Politique canadienne du sport a également été retardée, illustrant à nouveau la longueur et la complexité des processus du système sportif canadien. Les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux ont convenu de réexaminer la Politique canadienne du sport en février 2021. Bien que sa publication ait été initialement prévue pour février 2023, la politique renouvelée a finalement été publiée en août 2025, soit environ trois ans après l'expiration de l'ancienne Politique canadienne du sport 2012-2022. La Commission reconnaît que toute politique de collaboration entre les deux paliers de gouvernement nécessite du temps et des efforts. Toutefois, la Commission constate que les changements de ministres et de gouvernements fédéraux ont contribué à ce retard.

L'efficacité des mécanismes de collaboration intergouvernementale existants a également été remise en question tout au long des activités de mobilisation de la Commission. Il existe des mécanismes et une volonté apparente de promouvoir la coordination entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, notamment les Conférences des ministres responsables du sport, de l'activité et des loisirs, ainsi que le Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs. Toutefois, des défis nuisant à leur efficacité ont été relevés. Par exemple, les réunions entre les ministres sont peu fréquentes et produisent des résultats limités. D'autres ont fait remarquer que les réunions sont souvent tenues avec de hauts fonctionnaires qui peuvent être déconnectés des réalités du sport « sur le terrain ».

Dans l'ensemble, le manque de leadership et l'absence d'une stratégie nationale, combinés à une approche du sport qui consiste à réagir plutôt qu'à prévenir, ont entraîné la prolifération d'organismes nationaux de services multisports sans aucune coordination entre eux. Chacun de ces organismes fonctionne avec son propre conseil d'administration, sa propre direction générale ou sa propre direction exécutive.

Comme l'indique le chapitre 15, le financement de base des organismes nationaux de sport n'a pas augmenté depuis 2005, tandis que, le nombre d'organismes nationaux de sport a augmenté. Cela a créé un environnement dans lequel les organismes, qui ont souvent des responsabilités accrues et obligatoires, rivalisent pour obtenir un soutien financier provenant d'une réserve de fonds qui est demeurée stagnante. Nous comprenons également que les changements de gouvernement entraînent des retards dans l'approbation du financement, car les ministres doivent participer à des rencontres de breffage avant de donner leur accord.

Un grand nombre d'organismes et de personnes qui ont participé aux travaux de la Commission ont également critiqué de manière importante le fait que le financement actuel met l'accent sur la performance et les médailles. Ils nous ont indiqué que le passage à un système axé sur la performance exerçait une pression malsaine sur les athlètes, les entraîneurs et les organismes. Ils ont également fait remarquer que cet accent sur la performance a déplacé les priorités de financement et les priorités organisationnelles vers l'obtention de médailles, plutôt que d'encourager une culture ouverte de l'activité physique et du sport à l'échelle du Canada et d'en promouvoir l'accessibilité et l'inclusivité.

Plusieurs personnes et organismes ont déclaré à la Commission que le moment était venu de procéder à un réexamen du système sportif. Ils estiment que la promotion du sport de haute performance est importante, mais qu'elle doit être rééquilibrée en augmentant la participation au sport et l'activité physique à l'échelle locale, et ce, dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle vision globale du sport au Canada.

Les modèles du sport dans d'autres pays

Les participants ont souvent recommandé que nous nous inspirions des structures sportives en Australie, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni et en Norvège, reconnaissant l'efficacité de leurs modèles et de leurs approches stratégiques pour faire progresser le sport. Des participants nous ont dit que ces pays ont compris la valeur et les avantages du sport pour la société. Par conséquent, avant de nous pencher sur la manière d'améliorer le leadership et la collaboration intergouvernementale dans le contexte canadien, nous examinons les modèles adoptés par ces pays. Nous avons choisi ces pays comme points de comparaison parce qu'ils ont été les plus souvent identifiés dans nos discussions comme des modèles nationaux à considérer. Certains d'entre eux présentent également des structures gouvernementales similaires à celles du Canada.

Chacun de ces pays a conçu son système sportif en utilisant des modèles différents et des structures variées. L'Australie et la Norvège regroupent sous une même entité la responsabilité du sport de haute performance et de la participation de masse. Toutefois, contrairement à l'Australie, l'organisme national de régie du sport norvégien chapeaute tous les sports organisés du pays. De son côté, le Royaume-Uni sépare les responsabilités selon une approche nationale pour le sport de haute performance et une approche régionale pour la participation de masse au sport. L'approche de la Nouvelle-Zélande reflète un mélange de ces deux modèles.

L'Australie

L'Australie est une fédération composée de six États et de deux grands territoires. Les pouvoirs sont répartis entre le gouvernement fédéral central et les gouvernements régionaux des États et des territoires, qui ont tous leur propre constitution, leur propre parlement, leur propre gouvernement et leurs propres lois¹⁴⁶⁵. Les pouvoirs fédéraux sont définis dans la Constitution. Tous les pouvoirs non définis et les pouvoirs de réparation relèvent de la responsabilité des États et des territoires.

Le gouvernement fédéral a des pouvoirs exclusifs en matière de défense, de politique étrangère, de monnaie, de droits d'auteur et de citoyenneté. Il partage le pouvoir avec les États et les territoires en matière d'éducation, d'environnement, de santé, d'impôt et de commerce extérieur. Enfin, les pouvoirs résiduels des États et des territoires comprennent le transport public, les services publics comme l'approvisionnement en eau et en électricité, la consommation, la police, les prisons et les services d'ambulance. Il existe également plus de 500 conseils locaux qui peuvent adopter des lois locales concernant, par exemple, les routes locales, les stationnements et les égouts de leur région ou de leur district¹⁴⁶⁶.

En Australie, la structure des mécanismes de financement du sport est fondée sur un cadre de collaboration et implique des contributions de la part des gouvernements national, étatiques, territoriaux et locaux, ainsi que des contributions provenant du secteur privé. Cette structure a été conçue pour soutenir le sport d'élite et le sport au niveau communautaire. Le ministère des sports du gouvernement australien fait partie du bureau de la santé pour le sport, qui surveille le développement du sport¹⁴⁶⁷. Le ministère des sports supervise la commission australienne des sports (Australian Sports Commission), qui est responsable de la participation de masse au sport. Son mandat est de diriger, soutenir et offrir des occasions à toutes les communautés afin qu'elles s'impliquent dans le sport, tout en développant le succès et la représentation du sport d'élite et en inspirant ainsi les générations futures¹⁴⁶⁸.

L'Australie dispose de deux stratégies nationales pour remplir son mandat en matière de sport. L'une de ces stratégies, l'« Australia's Sport Participation Strategy — Play Well » (la stratégie australienne de participation sportive – jouons bien) est axée sur la participation de masse au sport¹⁴⁶⁹. L'autre stratégie, la « High Performance 2032+ Sport Strategy » (la stratégie sportive de haute performance 2032+), est axée sur le sport de haute performance¹⁴⁷⁰. Toutes deux relèvent de la commission australienne des sports. Autrement dit, en Australie, la haute performance et la participation au sport relèvent de la responsabilité d'une seule autorité. Cette entité centrale, financée par le gouvernement australien, est assujettie à la surveillance d'un conseil d'administration qui fonctionne de manière indépendante du gouvernement. La portée, la pertinence et la vitalité de l'approche australienne peuvent être constatées en examinant les deux documents stratégiques récents que nous venons de décrire.

Conformément à son mandat, la commission australienne des sports travaille avec divers intervenants pour créer des occasions favorables, en partant du niveau communautaire et local du sport jusqu'à celui de la haute performance. Ces intervenants comprennent des clubs sportifs, des écoles, des centres de loisirs, des instituts et des académies de sport, des organismes nationaux de sport et le comité olympique australien. La commission australienne des sports travaille à l'échelle locale, étatique, territoriale et nationale du sport¹⁴⁷¹.

L'institut australien du sport (Australian Institute of Sport), qui fait partie de la commission australienne des sports, remplit diverses fonctions, notamment celles d'élaborer un programme d'excellence sportive, d'établir et d'entretenir des installations d'entraînement, de mener des recherches, de fournir des services de médecine sportive et de sciences du sport, ainsi que de traiter des enjeux relatifs aux installations¹⁴⁷². Cet institut est un centre de recherche et de science du sport qui se concentre sur la haute performance et répond aux besoins des athlètes et des équipes de niveaux national et international. Les instituts sportifs d'État remplissent des rôles similaires, mais répondent aux besoins des athlètes au sein de leurs structures étatiques ou territoriales respectives¹⁴⁷³.

La commission australienne des sports investit dans des programmes de haute performance et de participation au sport national, dans des parcours de performance, dans le développement et le bien-être des personnes, ainsi que dans la recherche et l'innovation. Elle gère également les services opérationnels du sport de haute performance sur différents sites et apporte son soutien à des milliers d'athlètes et à des dizaines de sports australiens en offrant conseils et collaboration¹⁴⁷⁴.

En tant qu'entité corporative gouvernementale du Commonwealth, la commission australienne des sports est une personne morale dotée d'une personnalité juridique distincte de celle du Commonwealth de l'Australie. Elle a été créée par voie législative, soit par la *Australian Sports Commission Act, 1989*¹⁴⁷⁵. Cette loi prescrit les objectifs, les fonctions et les pouvoirs de la commission australienne des sports et décrit les circonstances dans lesquelles le ministre peut donner des instructions à la commission¹⁴⁷⁶.

La commission australienne des sports est dirigée par un conseil de commissaires dont les membres sont nommés par le ministre des sports. Ce conseil détermine l'orientation générale de la commission et décide de l'affectation des ressources et de la politique à suivre pour les décisions déléguées. Le conseil rend des comptes au ministre des sports¹⁴⁷⁷. À titre d'entité corporative gouvernementale du Commonwealth, la commission australienne des sports est financée par le gouvernement australien pour investir dans le sport et le soutenir à tous les niveaux¹⁴⁷⁸. Elle est également assujettie à la *Public Governance Performance and Accountability Act 2013* (la loi de 2013 sur la performance et la responsabilité en matière de gouvernance publique), qui définit un certain nombre d'exigences visant à garantir la bonne utilisation et la bonne gestion des fonds publics¹⁴⁷⁹. Ces exigences comprennent la préparation d'un plan d'activités, la production d'un énoncé de performance et le maintien de systèmes de surveillance et de gestion des risques.

Plusieurs caractéristiques du système sportif australien ont été décrites à la Commission. Tout d'abord, il y a la répartition de rôles spécifiques au sein de différents organismes constitués par voie législative (l'Australian Sports Commission, Sport Integrity Australia et le National Sports Tribunal¹⁴⁸⁰), ce qui clarifie les responsabilités et garantit l'indépendance institutionnelle. Ensuite, il y a les mécanismes de freins et de contrepoids en place, qui comprennent la surveillance des conseils d'administration, les vérifications effectuées par le vérificateur général et les rapports déposés au ministre et au Parlement, et qui prévoient plus d'une voie pour garantir la reddition de comptes. Ces mécanismes de reddition de comptes empêchent la possibilité qu'un seul organisme de surveillance juge de ses propres actions.

En ce qui concerne les difficultés rencontrées par le système sportif australien, l'Australie, tout comme le Canada, rencontre des difficultés dans l'application uniforme des politiques à tous les niveaux d'un même sport.

LE ROYAUME-UNI

Le Royaume-Uni est une monarchie constitutionnelle. La constitution est essentiellement non codifiée¹⁴⁸¹. Historiquement, les pouvoirs législatif, administratif et exécutif du Royaume-Uni étaient détenus par le gouvernement central de Westminster. Cependant, depuis la fin du vingtième siècle, un processus de dévolution a transféré certains pouvoirs aux gouvernements régionaux de l'Irlande du Nord, de l'Écosse et du Pays de Galles. Ce transfert de pouvoir est énoncé dans la législation sur la dévolution¹⁴⁸².

La dévolution au Royaume-Uni s'est faite de manière asymétrique, ce qui signifie que certains parlements régionaux ont plus de pouvoirs législatifs et exécutifs que d'autres¹⁴⁸³. De façon générale, certains pouvoirs sont « réservés » au Parlement du Royaume-Uni, comme la défense, les affaires étrangères et les questions qui concernent le Royaume-Uni dans son ensemble¹⁴⁸⁴.

Les questions dévolues aux gouvernements régionaux comprennent la santé et les services sociaux, l'éducation, le développement économique et l'agriculture¹⁴⁸⁵. Les administrations locales et municipales, de leur côté, disposent de certains pouvoirs qui leur permettent de gérer plus efficacement les affaires locales. Ces pouvoirs diffèrent d'une région à l'autre, les responsabilités étant réparties de diverses manières entre les autorités locales et régionales en Angleterre, en Irlande du Nord, en Écosse et au Pays de Galles. Ces pouvoirs comprennent généralement les services communautaires, les questions environnementales, les transports locaux, le logement et les services sociaux¹⁴⁸⁶.

Au Royaume-Uni, le ministère de la culture, des médias et du sport est responsable de la conception de la politique sportive pour l'ensemble du territoire. Cette politique s'applique donc à l'Angleterre, à l'Irlande du Nord, à l'Écosse et au Pays de Galles¹⁴⁸⁷. Elle promeut le sport dès le plus jeune âge et encourage sa pratique tout au long de la vie¹⁴⁸⁸.

UK Sport est un organisme public non ministériel indépendant du gouvernement¹⁴⁸⁹. Il est soutenu par le ministère et dessert l'ensemble du Royaume-Uni. UK Sport est responsable du sport de haute performance. Il ne s'implique pas directement dans le sport communautaire ou scolaire¹⁴⁹⁰. Il est financé par le ministère de la culture, des médias et du sport et par la loterie nationale¹⁴⁹¹. Sa mission première est de diriger et de soutenir le sport olympique et paralympique au Royaume-Uni et de veiller à ce que les athlètes britanniques obtiennent des succès durables à l'échelle mondiale¹⁴⁹². UK Sport travaille donc en étroite collaboration avec l'Association olympique britannique¹⁴⁹³. Dans ce contexte, UK Sport a élaboré une stratégie intitulée « Powering Success Inspiring Impact » (propulser la réussite, inspirer l'impact). Pour la période 2021-2031, cette stratégie s'articule autour de trois grandes ambitions : gagner de la bonne manière, développer un système sportif dynamique et inspirer des changements positifs¹⁴⁹⁴. L'organisme a également élaboré un cadre de performance pour le para sport¹⁴⁹⁵. UK Sport rend des comptes au ministère de la culture, des médias et du sport¹⁴⁹⁶.

En revanche, la promotion de la participation au sport et la mise en œuvre de la politique fédérale du sport dans l'ensemble du Royaume-Uni incombent à une entité sportive au sein de chaque pays. Il s'agit de Sport England, Sport Northern Ireland, Sport Scotland et Sport Wales¹⁴⁹⁷. L'Angleterre, l'Irlande du Nord, le Pays de Galles et l'Écosse participent aux Jeux du Commonwealth en tant que pays distincts et sont soutenus par leur entité sportive nationale respective¹⁴⁹⁸.

Étant donné que UK Sport supervise le sport de haute performance et que le sport communautaire est supervisé par des entités sportives propres à chaque pays du Royaume-Uni, certains participants étaient d'avis que cette approche créait une certaine incohérence.

LA NOUVELLE-ZÉLANDE

La Nouvelle-Zélande est une monarchie constitutionnelle établie par différentes lois et conventions¹⁴⁹⁹. Le pays n'a pas d'États ni de gouvernements provinciaux. Le gouvernement est divisé entre le gouvernement central, qui prend les décisions concernant l'ensemble du pays, et les autorités locales, qui veillent aux intérêts et aux besoins spécifiques des communautés par l'intermédiaire de conseils régionaux, de villes ou de districts¹⁵⁰⁰.

Le gouvernement central est responsable des questions d'intérêt national, notamment le logement, les services sociaux, l'éducation, la santé, la défense et la politique étrangère¹⁵⁰¹. Les pouvoirs des autorités locales sont définis par différentes lois. Ils comprennent la fourniture de services locaux, la perception d'impôts fonciers, ainsi que d'autres tâches réglementaires. Les autorités locales sont indépendantes du gouvernement central, mais elles y sont subordonnées¹⁵⁰².

Sport New Zealand est l'entité publique chargée de promouvoir, d'encourager et de soutenir l'activité physique récréative et le sport dans le pays¹⁵⁰³. Elle a été créée par la *Sport and Recreation New Zealand Act*¹⁵⁰⁴. Sport New Zealand comprend un autre organisme, High Performance Sport New Zealand, qui dirige le système de sport de haute performance et soutient les athlètes et les entraîneurs. Cet organisme a pour objectif de soutenir les performances sur la scène internationale afin d'inspirer la nation et ses communautés, contribuant ainsi à renforcer l'identité nationale et à promouvoir la Nouvelle-Zélande à l'échelle internationale¹⁵⁰⁵.

Sport New Zealand relève du ministre des sports et des loisirs par l'intermédiaire de son conseil d'administration. Le ministre nomme la présidence et les membres du conseil d'administration. À son tour, le conseil d'administration définit et guide l'orientation stratégique de Sport New Zealand¹⁵⁰⁶. Il est également responsable de la mise en œuvre des stratégies en matière de sport visant à améliorer l'activité physique et le bien-être.

Sport New Zealand a deux orientations stratégiques principales : « Every Body Active: Strategic Direction 2020-2032 »¹⁵⁰⁷, axée sur l'activité physique, et « High-Performance Sport New Zealand 2025-2028 Strategic Plan », axée sur la haute performance¹⁵⁰⁸. Sport New Zealand a également élaboré un plan d'action en faveur des personnes en situation de handicap. Ce plan est conçu pour soutenir la mise en place d'un système inclusif et favorable au jeu, aux activités physiques récréatives et au sport afin que les personnes en situation de handicap aient des chances égales d'atteindre leurs objectifs¹⁵⁰⁹.

Le gouvernement national finance Sport New Zealand pour promouvoir le jeu, les activités physiques récréatives et le sport, en mettant l'accent sur le leadership au sein du système et le bien-être national¹⁵¹⁰. Parallèlement, 11 conseils régionaux et 67 autorités territoriales ont leurs propres responsabilités. Les autorités territoriales sont appelées collectivement « administrations locales ». En tant que principaux fournisseurs d'infrastructures et de programmes récréatifs, elles soutiennent leurs collectivités en mettant à leur disposition des installations sportives, en attribuant des fonds et en encourageant la participation. Ces administrations locales s'associent également à des organismes de sport nationaux, régionaux et locaux afin d'offrir des activités sportives communautaires et assurer l'entretien des installations récréatives. Elles sont reconnues pour prendre des décisions et soutenir le développement communautaire au niveau local¹⁵¹¹.

L'Institut Aspen a reconnu le modèle néo-zélandais de prestation de programmes sportifs pour les jeunes comme l'un des systèmes les mieux organisés au monde, grâce aux organismes nationaux et régionaux qui soutiennent les clubs locaux¹⁵¹².

LA NORVÈGE

La Norvège est une monarchie constitutionnelle fondée sur une constitution écrite¹⁵¹³. Il s'agit d'un État unitaire, c'est-à-dire qu'il dispose d'un seul gouvernement central. En Norvège, le sport et la promotion de l'activité physique constituent des domaines distincts. Le département de la société civile et du sport, qui relève du ministère de la culture et de l'égalité, est généralement responsable de la politique en matière de sport, du soutien aux organismes de sport bénévoles et de l'allocation de fonds publics pour le sport¹⁵¹⁴. Le gouvernement de la Norvège alloue au sport 64 % des recettes provenant du Norsk Tipping (le mécanisme national de loterie et de paris sportifs)¹⁵¹⁵.

Des ministères distincts sont responsables de l'activité physique dans les écoles et des initiatives de santé publique. Le ministère de l'éducation et de la recherche est responsable de l'éducation physique dans les écoles¹⁵¹⁶. Le département de la santé publique, qui relève du ministère des soins et des services de santé, est quant à lui responsable de la promotion de la santé auprès de la population, y compris des mesures visant à augmenter l'activité physique¹⁵¹⁷. Le département de la santé publique élabore les stratégies et les lignes directrices nationales en matière d'activité physique.

Le Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports (« Norges idrettsforbund og olympiske og paralympiske komité ») est le principal partenaire du gouvernement en matière de sport organisé¹⁵¹⁸. En tant qu'organisme non gouvernemental, il est responsable de la gouvernance du sport organisé dans le pays. L'organisme est le résultat d'une fusion entre la confédération des sports de Norvège, le comité olympique norvégien et le comité paralympique norvégien¹⁵¹⁹. Ses membres sont les 55 fédérations nationales, les 11 confédérations régionales, environ 328 conseils des sports et 9 454 clubs¹⁵²⁰.

L'administration centrale du Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports coordonne diverses activités pour les fédérations et les confédérations, comme la distribution des fonds de loterie¹⁵²¹. Elle élabore

également des politiques et des lignes directrices pour le sport en Norvège, y compris une stratégie à long terme pour les sports norvégiens, les droits des enfants dans le sport et la stratégie norvégienne pour le parasport¹⁵²².

La vision qui guide le sport en Norvège peut être traduite par « La joie du sport – pour tous et toutes »¹⁵²³. Le sport communautaire et la participation tout au long de la vie sont des priorités essentielles¹⁵²⁴. Les droits des enfants sont au cœur des programmes sportifs offerts en Norvège. L'assemblée générale du Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports a adopté des outils pour protéger les droits des enfants dans le sport ainsi que des dispositions relatives au sport pour enfants. Les premières lignes directrices relatives au sport pour enfants ont été adoptées en 1976, puis révisées en 2007, en 2015 et en 2019¹⁵²⁵.

En Norvège, les droits des enfants dans le sport sont fondés sur la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Ils sont conçus pour aider les enfants à vivre une expérience positive chaque fois qu'ils participent à un entraînement, à une compétition ou à d'autres activités¹⁵²⁶. Ils favorisent et protègent l'intérêt supérieur des enfants, notamment :

- le droit de participer à des activités d'entraînement sûres et sécuritaires, sans pression ni exploitation
- le droit de participer à des activités d'entraînement et de compétition conçues pour favoriser l'amitié et la solidarité
- le droit d'exprimer leurs propres opinions et de les voir prises en considération
- le droit de choisir le type et le nombre de sports qu'ils veulent pratiquer, ainsi que le droit de choisir la quantité d'efforts qu'ils veulent y consacrer
- le droit de décider s'ils souhaitent participer à des compétitions
- le droit de participer à des activités d'entraînement et de compétition adaptées à leur âge, à leur développement physique et à leur niveau de maturité
- le droit de pratiquer un sport, peu importe la situation financière ou l'implication de leur famille¹⁵²⁷.

Les droits des enfants dans le sport et les dispositions relatives au sport pour enfants stipulent que toutes les activités sportives doivent être élaborées et adaptées aux enfants afin de les encourager à essayer de nouvelles choses et de les motiver à pratiquer un sport aussi longtemps que possible¹⁵²⁸. Les dispositions relatives au sport pour enfants réglementent les compétitions pour les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans. Les enfants ne sont pas autorisés à participer aux compétitions avant l'âge de six ans. Ils ne sont pas non plus autorisés à participer aux championnats norvégiens, aux championnats européens, aux championnats mondiaux ou à des compétitions semblables avant l'âge de 12 ans¹⁵²⁹. De plus, tous les clubs qui organisent des activités sportives pour les enfants doivent désigner une personne responsable des enfants dans le club. Cette personne doit notamment veiller à ce que le conseil d'administration du club appuie activement les droits et les dispositions qui protègent les enfants¹⁵³⁰.

L'organisme a également élaboré une stratégie pour le parasport intitulée « One Sport – Equal Opportunities: Norwegian Parasport Strategy 2022-2027 »¹⁵³¹ (un sport – les mêmes chances pour tout le monde : stratégie norvégienne pour le parasport 2022-2027). Cette stratégie vise à favoriser des environnements sportifs inclusifs en veillant à ce que les personnes en situation de handicap aient des chances égales de faire du sport et soient accueillies avec respect, compétence et inclusion. Elle vise à soutenir les athlètes en situation de handicap, qu'ils soient actifs dans le sport communautaire ou dans le sport d'élite, en veillant à la mise en place d'installations inclusives, à la formation et à l'éducation en matière de parasport, ainsi qu'en menant des initiatives de sensibilisation¹⁵³².

Au cours de nos activités de mobilisation, l'approche norvégienne du sport a été la plus souvent citée comme un modèle idéal. Beaucoup ont admiré la manière dont le système sportif et la culture en Norvège permettent aux enfants et aux collectivités de se développer et aux athlètes élités adultes de bien réussir dans les sports d'hiver et d'été¹⁵³³. La Norvège dispose d'un système de sport d'élite très performant et figure parmi les nations qui remportent le plus de succès dans les compétitions olympiques¹⁵³⁴. Toutefois, des participants ont fait remarquer que le succès de la Norvège tient en grande partie à l'importance qu'elle accorde au sport et à l'activité physique ainsi qu'aux avantages qu'ils procurent aux communautés et à la santé publique. L'engagement du pays à l'égard de ces valeurs se reflète dans les politiques gouvernementales. L'approche norvégienne en matière de sport pour les jeunes et de droits des enfants dans le sport a été soulignée par l'Institut Aspen¹⁵³⁵.

Comme nous venons de le voir, les modèles internationaux proposent des approches différentes du sport et présentent des caractéristiques distinctes et uniques qui sont précieuses pour redéfinir l'approche du Canada en matière de sport.

Un rappel des recommandations préliminaires de la Commission

Dans son rapport préliminaire, la Commission a recommandé qu'un seul ministère fédéral soit responsable à la fois du sport et de l'activité physique. Ces responsabilités sont actuellement réparties entre deux ministères, le ministère du Patrimoine canadien étant responsable du sport (par l'entremise de Sport Canada) et le ministère de la Santé étant responsable de l'activité physique (par l'entremise de l'Agence de la santé publique du Canada).

La Commission a également recommandé la création d'une entité sportive centralisée afin de remédier au manque actuel de leadership et à l'absence d'une stratégie nationale globale et cohérente pour le sport et l'activité physique au Canada.

En outre, la Commission a défini la portée, les rôles et les responsabilités de cette nouvelle entité. Ses rôles et ses responsabilités potentiels comprenaient :

- l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de sport et d'activité physique, assortie de priorités clairement définies

- l'élaboration d'une stratégie nationale en matière de parasport en collaboration avec la communauté du parasport aux niveaux national, provincial et territorial
- l'élaboration et la mise en œuvre du programme national de certification des entraîneurs
- le soutien des efforts de recherche dans le domaine de la santé, du bien-être et des programmes de sport et d'activité physique
- le financement du sport et de l'activité physique, y compris l'attribution, la distribution et la surveillance de tous les fonds fédéraux alloués au sport
- la gouvernance des organismes de sport en tant qu'entité responsable du Code de gouvernance du sport canadien et des mécanismes de vérification connexes
- l'éducation au sport sécuritaire et le soutien des mesures de prévention, y compris le programme national d'éducation au sport sécuritaire, le programme Sport pur et une politique standard de vérification des antécédents.

Ces rôles et responsabilités sont actuellement assumés par plusieurs entités, y compris des organismes nationaux de services multisports.

En ce qui concerne la structure juridique que cette entité sportive centralisée pourrait prendre, la Commission avait présenté cinq options dans son rapport préliminaire : un ministère, un organisme ministériel, une société d'État, un organisme à but non lucratif créé par une loi fédérale ou un organisme de prestation de services tiers à but non lucratif. Sans formuler de recommandation sur la structure juridique de la nouvelle entité, la Commission avait alors noté qu'une société d'État ou un organisme à but non lucratif créé par une loi fédérale semblaient être les options à privilégier.

Des changements stratégiques pour une vision et un leadership renforcés en matière de sport et d'activité physique au Canada

Comme nous l'avons indiqué dans le rapport préliminaire, la Commission demeure d'avis que des changements stratégiques doivent être apportés pour améliorer le leadership gouvernemental, unifier les efforts et assurer la reddition de comptes, et ce, afin que le sport au Canada soit inclusif, accessible, bien gouverné et plus sécuritaire.

Il est nécessaire d'apporter quatre grands changements stratégiques. Les trois premiers concernent le leadership gouvernemental, alors que le quatrième concerne la création d'une entité sportive centralisée:

- La nécessité d'avoir un leadership gouvernemental fort et efficace en matière de sport et d'activité physique au Canada.

- La nécessité de renforcer et d'améliorer la collaboration intergouvernementale fondée sur la reddition de comptes afin d'adopter une approche coordonnée, uniforme et harmonisée à tous les niveaux du système sportif.
- La nécessité de disposer de politiques fédérales actualisées en matière de sport et d'activité physique qui reflètent les réalités actuelles, les nouveaux défis et les pratiques exemplaires. Cela inclut le soutien, la reddition de comptes et la transparence dans la mise en œuvre de telles politiques.
- La nécessité d'une approche centralisée, coordonnée et unifiée du sport et de l'activité physique au Canada par la création d'une entité sportive centralisée.

Tout en décrivant ces changements qui visent à améliorer le leadership au sein du système sportif, nous présentons ci-dessous les perspectives des participants. Ces perspectives proviennent de ce que les participants ont communiqué à la Commission avant la publication du rapport préliminaire, ainsi que de leurs commentaires quant à nos conclusions et recommandations préliminaires, y compris ceux reçus lors du Sommet national organisé par la Commission.

LA NÉCESSITÉ D'UN LEADERSHIP GOUVERNEMENTAL FORT ET EFFICACE

Outre les perspectives des participants sur la responsabilité fédérale en matière de sport et d'activité physique, tel que nous les décrivons au chapitre 5, la Commission a reçu des commentaires sur le regroupement du sport et de l'activité physique au sein d'un même ministère ainsi que sur l'importance du leadership fédéral dans les domaines du sport et de l'activité physique. Nous décrivons ces commentaires ci-dessous.

Les commentaires sur la nécessité d'un leadership gouvernemental fort et efficace

En réponse à nos conclusions et recommandations préliminaires, les participants ont réitéré qu'il n'y avait pas de véritable leader au sein du système sportif. Tout au long des activités de la Commission, ils ont demandé au gouvernement fédéral de faire preuve d'un leadership fort et de donner des orientations claires pour le sport et l'activité physique au Canada. Ils ont aussi demandé que le gouvernement fédéral collabore étroitement avec les provinces et les territoires afin d'améliorer la sécurité dans le sport et le système sportif. Des participants ont affirmé que le ministre responsable du sport et de l'activité physique devrait être membre à part entière du cabinet fédéral et que le sport devait être priorisé.

Parallèlement, les participants ont relevé des occasions pour le Canada de faire preuve de leadership sur la scène internationale. Plus précisément, dans le cadre du lancement des *Normes politiques mondiales pour un sport et une éducation physique sûrs, inclusifs et équitables* de l'UNESCO, des pays seront sélectionnés pour participer à un projet pilote. Des participants ont encouragé le Canada à prendre part à la phase pilote, soulignant que sa participation représenterait une occasion précieuse et opportune de contribuer à l'élaboration et à l'orientation de normes mondiales émergentes visant à promouvoir le sport et l'éducation plus sûrs, plus inclusifs et plus équitables.

Notre recommandation préliminaire visant à regrouper les responsabilités en matière de sport et d'activité physique au sein d'un même ministère a reçu un large appui. Des participants ont souligné que le sport et l'activité physique étaient auparavant regroupés au sein d'un seul ministère appelé « Condition physique et Sport amateur » jusqu'à sa dissolution en 1993. De plus, comme l'activité physique recevait davantage d'attention lorsqu'un seul ministre était responsable à la fois du sport et de l'activité physique, des participants ont considéré la réintégration du sport et de l'activité physique comme une évolution positive.

Les participants ont exprimé un soutien général et enthousiaste à l'égard d'une approche globale qui tiendrait compte de l'ensemble du continuum sportif, depuis la participation et l'activité physique jusqu'au sport de haute performance. Les participants nous ont indiqué que le sport et l'activité physique sont étroitement liés et que le fait de promouvoir l'activité physique et la participation de masse au sport favorise en fin de compte le sport de haute performance au Canada.

La communauté sportive a toutefois soulevé certaines réserves quant à la réintégration du sport et de l'activité physique, cette dernière faisant référence, selon notre compréhension, à toute forme de mouvement. Certains se sont dits préoccupés par le fait que l'activité physique, comprise dans son sens le plus large, serait considérée comme un concept trop vaste. Ils préféreraient donc une approche axée sur le sport. Ils ont également souligné la nécessité de définir les limites de l'activité physique afin de préciser sa portée.

Des participants ont déconseillé d'intégrer la responsabilité du sport et de l'activité physique au sein de Santé Canada. Ils ont fait remarquer que le système de santé fait face à de grands défis, que le portefeuille est déjà très étendu et que le sport ne se porterait pas bien dans ce contexte. Ils ont également souligné que l'activité physique n'avait pas reçu suffisamment d'attention au sein du portefeuille de la santé. À la place, des participants ont proposé différentes structures pour soutenir le sport et l'activité physique au niveau fédéral. Certains ont suggéré que l'activité physique soit transférée à Sport Canada (sous Patrimoine canadien). D'autres ont proposé la création d'un nouveau ministère distinct qui engloberait le sport et l'activité physique. Une minorité de participants estimait que le gouvernement fédéral, par l'entremise de Sport Canada, ne devrait appuyer que le sport de haute performance. Ils étaient d'avis que le soutien au sport et à l'activité physique au niveau local devrait provenir principalement des gouvernements provinciaux et territoriaux.

Appels à l'action: la nécessité d'un leadership gouvernemental fort et efficace

Comme nous l'expliquons au chapitre 4 sur le régime constitutionnel de notre pays, le sport n'est pas un domaine de compétence mentionné dans la Constitution. Par conséquent, tous les ordres de gouvernement hésitent à assumer pleinement leur rôle de leader et à assurer une véritable collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Cette situation crée un vide en matière de leadership. À de nombreuses reprises, des questions de compétence et le modèle fédéré du Canada ont été identifiés comme les raisons de la fragmentation actuelle de notre système sportif. De plus, plusieurs lacunes importantes ont été soulignées, dont l'absence d'un leadership ministériel cohérent, d'une collaboration intergouvernementale productive et continue, ainsi que d'une entité unique chargée de fournir une vision stratégique et un leadership pour le sport et l'activité

physique au Canada. Par conséquent, le système sportif a manqué d'orientation politique claire et cohérente, entraînant de nombreuses inefficacités et beaucoup de redondance.

Toutes les personnes impliquées dans le secteur du sport, y compris toutes celles que la Commission a rencontrées, reconnaissent les immenses et nombreux bienfaits du sport et de l'activité physique. Pourtant, les gouvernements n'ont jamais réussi à optimiser la valeur du sport. Compte tenu des bienfaits indéniables du sport et de l'activité physique, comme nous le soulignons au chapitre 2, et de la crise relative au sport sécuritaire qui sévit à tous les niveaux du sport, la Commission est d'avis que l'ensemble des paliers de gouvernement et le secteur du sport en entier doivent élever le sport au rang qu'il mérite.

Le point de vue de la Commission sur la nécessité d'avoir un seul ministère fédéral responsable à la fois du sport et de l'activité physique demeure inchangé. En fait, les commentaires supplémentaires que nous avons reçus à la suite de notre rapport préliminaire ont souligné à quel point le sport et l'activité physique sont interreliés. Cela renforce notre opinion selon laquelle il est essentiel de regrouper le sport et l'activité physique au niveau fédéral pour assurer un leadership efficace et une meilleure coordination au sein du système sportif.

La promotion du sport et de l'activité physique sont étroitement liées. Cette interdépendance est illustrée par le fait que ces deux secteurs sont traités dans une seule et même loi : la *Loi sur l'activité physique et le sport*. De même, nous estimons que le sport et l'activité physique doivent être intégrés au sein du gouvernement fédéral pour fonctionner efficacement et garantir une approche cohérente du niveau communautaire jusqu'au niveau national, comme c'était le cas auparavant. Un seul ministre devrait donc être responsable du sport et de l'activité physique.

Le ministre fédéral devra faire preuve d'un leadership fort et décisif pour promouvoir une nouvelle vision intégrée du sport et de l'activité physique au Canada. Le leadership du gouvernement et des ministres est essentiel pour orienter les activités ministérielles, diriger une collaboration accrue avec les provinces et les territoires et façonner de nouvelles structures afin de garantir un système de sport et d'activité physique plus intégré au Canada. Plus important encore, un leadership renforcé mènera ultimement à un système sportif plus solide et plus sécuritaire. Un leadership fort de la part du ministre demeurera crucial une fois que l'entité sportive centralisée, que nous décrivons dans ce qui suit, aura été mise en place.

Nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral doit adopter une approche stratégique globale et équilibrée en matière de développement du sport. Cela signifie de créer des environnements sportifs sécuritaires, accueillants et inclusifs, tout en faisant la promotion de l'activité physique comme élément fondamental de la santé et du bien-être. Sans un leadership fort, le sport et l'activité physique risquent d'être relégués au second plan. Par conséquent, le ministre du Sport et de l'Activité physique devrait avoir pour mandat d'encourager, de promouvoir et de développer l'activité physique et le sport pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.

Compte tenu de l'interdépendance du sport et de l'activité physique, nous maintenons notre recommandation préliminaire selon laquelle les deux secteurs doivent relever du même ministère. Le regroupement de ces secteurs au sein d'un seul ministère permettrait au ministre de bénéficier d'un soutien coordonné en matière de

politiques et de programmes afin de mettre en œuvre la *Loi sur l'activité physique et le sport*. Cette coordination permettra d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie unifiée pour le sport et l'activité physique.

Comme nous le décrivons au chapitre 5, deux ministères fédéraux distincts, Patrimoine canadien et Santé Canada, jouent actuellement un rôle dans le secteur canadien du sport et de l'activité physique, mais à des titres différents. Le ministère du Patrimoine canadien, par l'intermédiaire de Sport Canada, est responsable d'encourager, de promouvoir et de développer le sport¹⁵³⁶. De son côté, Santé Canada, par l'intermédiaire de l'Agence de la santé publique du Canada, a pour responsabilité d'examiner et d'améliorer le niveau d'activité physique des personnes qui vivent au Canada¹⁵³⁷.

Seules les responsabilités de l'Agence de la santé publique du Canada qui sont liées spécifiquement à la promotion de l'activité physique devraient être transférées au ministère responsable du sport et de l'activité physique. Actuellement, dans le cadre de son mandat visant à promouvoir l'activité physique, l'Agence :

- fournit des renseignements liés à l'activité physique et à la prévention des blessures, y compris les commotions cérébrales liées au sport
- collabore avec des partenaires, dont les provinces et les territoires, en matière d'activité physique par l'entremise du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs
- surveille les niveaux d'activité physique des Canadiennes et des Canadiens
- accorde du financement pour promouvoir l'activité physique¹⁵³⁸.

L'Agence de la santé publique du Canada devrait conserver toutes ses autres responsabilités principales, qu'il s'agisse par exemple de promouvoir la santé en général, de prévenir et de contrôler les maladies chroniques et les blessures, de prévenir et de contrôler les maladies infectieuses ou encore de préparer la réponse et d'intervenir en cas d'urgence de santé publique¹⁵³⁹.

La Commission est d'avis que le « sport » est un concept large qui devrait refléter la politique et les objectifs en matière de sport énoncés dans la *Loi sur l'activité physique et le sport*, ainsi que les éléments du sport définis dans la Politique canadienne du sport 2025-2035. Plus précisément, le sport fait référence à des activités organisées fondées sur des règles et qui mettent l'accent sur le développement des compétences, ce qui comprend des activités communautaires, compétitives et de haute performance, pratiquées seul ou en équipe.

Le sport devrait être amusant, inclusif, accessible, équitable et sécuritaire. Il doit permettre à tout le monde de participer pleinement et à tous les niveaux du sport.

Cette définition sous-entend la nécessité de renforcer les capacités afin d'accroître la participation au sport et d'appuyer la poursuite de l'excellence.

L'activité physique, bien qu'elle soit indissociable du sport, désigne quant à elle des mouvements ou des activités informelles ou moins organisées qui sont essentiels à la santé et au bien-être. En d'autres termes, bien que le sport est une activité physique, l'activité physique n'est pas toujours du sport. Tout comme le sport, l'activité physique devrait être accessible à tout le monde. Nous constatons qu'à l'heure actuelle, la distinction entre le soutien qu'apporte l'Agence de la santé publique du Canada aux initiatives d'activité physique et aux autres programmes de promotion de la santé n'est pas claire. Cette distinction devra être clarifiée au cours du processus de transition.

À notre avis, des modifications législatives sont souhaitables pour apporter des changements structurels durables et consolider le leadership du gouvernement en matière de sport et d'activité physique. En inscrivant ces changements dans des lois, on les protège contre toute modification ou annulation facile par les gouvernements futurs. En attendant que les modifications législatives nécessaires soient apportées, le gouvernement fédéral devrait immédiatement veiller à ce qu'un seul ministre fédéral soit responsable du sport et de l'activité physique. Durant cette période, l'Agence de la santé publique du Canada et le ministère du Patrimoine canadien devraient tous deux soutenir le ministre. Des mécanismes officiels de coopération entre l'Agence et le ministère du Patrimoine canadien devraient aussi être mis en place.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

48. Le gouvernement du Canada veille à ce qu'un seul ministre fédéral soit responsable du sport et de l'activité physique (comme ce fut le cas pour la période allant du 16 août 2023 au 14 mars 2025) et qu'il veille par la suite à ce que ce ministre soit soutenu par un seul ministère fédéral responsable à la fois du sport et de l'activité physique.

49. Le gouvernement du Canada apporte les modifications législatives nécessaires pour garantir qu'un seul ministre fédéral responsable du sport et de l'activité physique soit soutenu par un seul ministère fédéral, et ce, afin de promouvoir des changements structurels durables.

LA NÉCESSITÉ D'UNE COLLABORATION INTERGOUVERNEMENTALE ACCRUE ET FONDÉE SUR LA REDDITION DE COMPTES

La Commission a reçu des commentaires sur la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans les domaines du sport, de l'activité physique et des loisirs. Nous décrivons ces commentaires au chapitre 5 et dans les paragraphes ci-dessous.

Les commentaires sur la nécessité d'une collaboration intergouvernementale accrue fondée sur la reddition de comptes

En réponse au rapport préliminaire, des participants ont fait remarquer que les recommandations relatives à la collaboration intergouvernementale devaient être renforcées. Les participants, y compris des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux, ont constamment insisté sur le fait qu'une collaboration efficace entre tous les paliers de gouvernement est essentielle pour le bien-être du sport canadien.

De nombreux participants partageaient le sentiment que le modèle fédéral du Canada servait souvent de prétexte aux gouvernements pour se renvoyer la balle et se décharger de leurs responsabilités, sans assumer de leadership ni rendre compte du développement du sport et de l'activité physique. Les participants ont souligné des enjeux de longue date relatifs au partage des compétences. Certains estimaient que les provinces et les territoires ont parfois renoncé à leurs responsabilités en matière de sport et d'activité physique, créant ainsi un vide en matière de leadership. Ces participants ont suggéré que les Canadiennes et les Canadiens se sont alors tournés vers le gouvernement fédéral et d'autres organismes de sport pour combler ce vide, ce qui a donné lieu à des approches fragmentées et décousues du sport et de l'activité physique partout au pays.

On nous a dit que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux devaient travailler ensemble pour mettre en place un système plus unifié. À cet égard, nous avons constaté une volonté et un engagement forts de la part de la majorité des gouvernements provinciaux et territoriaux à collaborer avec le gouvernement fédéral afin d'améliorer la sécurité dans le sport et le système sportif au Canada.

Les participants ont reconnu qu'il existe de nombreux forums pour la collaboration intergouvernementale dans le domaine du sport et de l'activité physique. Il s'agit notamment des conférences des ministres, qui rassemblent les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs environ une fois par année, ainsi que du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs et de ses comités¹⁵⁴⁰. D'ailleurs, on nous a dit que les groupes de travail du Comité fédéral-provincial/territorial du sport étaient en cours de révision, compte tenu du renouvellement récent de la Politique canadienne du sport. Des participants ont indiqué que ces groupes s'étaient auparavant concentrés sur des questions telles que la maltraitance dans le sport et la bonne gouvernance.

Cependant, nous avons appris que ces mécanismes rencontrent des défis importants. Des participants à nos activités de mobilisation ont qualifié ces forums d'inefficaces. Ils ont expliqué que les ministres responsables de définir les orientations politiques et d'approuver les mesures de collaboration se rencontrent rarement. Ils ont aussi expliqué que les communiqués de presse publiés à la suite des conférences des ministres étaient généralement rédigés avant les réunions, ce qui laisse supposer que les principaux résultats pouvaient être prédéterminés et que ces rencontres n'étaient pas de véritables forums pour tenir des discussions constructives. Des participants ont souligné la nécessité des groupes de travail actifs pour faire avancer les dossiers, en faisant remarquer que ces groupes avaient bien fonctionné par le passé.

Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux ont aussi suggéré l'élaboration de plans d'action clairs. Afin de faciliter et d'améliorer la collaboration, ces plans devraient préciser quel palier de gouvernement est responsable de chaque tâche et définir les rôles. On nous a rappelé qu'une certaine souplesse est nécessaire pour permettre aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de travailler de manière complémentaire. Une collaboration flexible devrait permettre à tous les paliers de gouvernement d'adapter les programmes, les politiques et les approches à leurs réalités régionales, tout en garantissant une cohérence avec les résultats souhaités.

On nous a indiqué que la communication et la transparence sont essentielles à la coopération entre les gouvernements. Certains représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux nous ont informés que cette communication avait fait défaut lors du dernier renouvellement de la Politique canadienne du sport et au moment de négocier des ententes bilatérales avec les provinces et les territoires.

Des participants ont donné des exemples de collaboration intergouvernementale réussie dans d'autres secteurs, notamment dans le secteur de la santé et des services de garde pour enfants, où une volonté commune a permis d'obtenir des résultats concrets pour les Canadiennes et les Canadiens. Par exemple, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont collaboré avec succès à la création d'un cadre multilatéral visant à accroître la qualité, l'accessibilité, l'abordabilité, la flexibilité et l'inclusivité des services d'apprentissage et de garde pour les jeunes enfants¹⁵⁴¹. C'est ainsi qu'en 2021, le gouvernement du Canada a investi plus de 27 milliards de dollars sur cinq ans pour bâtir, avec les provinces et les territoires, un système pancanadien d'apprentissage et de garde pour les jeunes enfants¹⁵⁴². Cet exemple démontre que le gouvernement fédéral a été disposé à jouer un rôle de chef de file dans des secteurs autres que le sport. Les participants étaient d'avis que le gouvernement devait faire preuve de la même détermination pour le sport et l'activité physique.

D'une part, nous avons entendu dire qu'une collaboration gouvernementale plus étroite est essentielle pour faire progresser le sport et l'activité physique au Canada. Les participants ont identifié comme priorités l'amélioration de la transparence, une meilleure communication et un leadership plus fort pour garantir que les efforts de collaboration se traduisent par des répercussions significatives et durables. D'autre part, certains participants ont estimé que la collaboration intergouvernementale dans le secteur du sport, de l'activité physique et des loisirs était déjà très efficace par rapport à d'autres secteurs, mais que le public n'était peut-être pas au courant du travail entrepris par les gouvernements.

De plus, la collaboration intersectorielle a été identifiée comme un thème important pour toute initiative visant à moderniser et à renforcer la gouvernance du système sportif. Des participants ont souligné qu'une collaboration efficace entre les gouvernements est essentielle compte tenu de l'ampleur et de la portée du système sportif, qui englobe plusieurs domaines comme l'éducation et les infrastructures. Ces participants ont précisé que la collaboration ne devrait pas se limiter aux secteurs du sport, de l'activité physique et des loisirs. Ils ont en effet lancé des appels à l'action afin d'améliorer la collaboration entre les secteurs du sport, de l'activité physique et des loisirs, et ceux de la santé, de l'éducation, des finances, du développement économique et

des infrastructures. Les objectifs seraient notamment de favoriser le développement et le renouvellement des installations sportives et d'améliorer les programmes de sport et d'activité physique en milieu scolaire.

Par ailleurs, afin de poursuivre et de renforcer les efforts de réconciliation, des personnes autochtones ont souligné l'importance d'exercer un contrôle sur le sport au sein de leurs communautés. Elles ont insisté sur le fait que les décisions doivent être prises par et pour les personnes autochtones. Elles nous ont aussi informés qu'une collaboration continue est essentielle et que les décideurs doivent prendre des mesures proactives pour mobiliser les personnes autochtones. Cela permettrait aux personnes autochtones de participer concrètement aux processus de leadership et de prise de décisions pour tous les aspects du sport. Le système sportif canadien pourrait ainsi intégrer les perspectives autochtones.

Appel à l'action: la nécessité d'une collaboration intergouvernementale accrue fondée sur la reddition de comptes

Même si cela implique des considérations juridiques et des considérations liées au partage des compétences, la responsabilité du sport et de l'activité physique devrait être partagée entre tous les paliers de gouvernement étant donné le rôle essentiel de ces activités dans la vie des Canadiennes et des Canadiens. Une collaboration étroite et une communication claire entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux sont essentielles pour s'attaquer à la crise relative au sport sécuritaire et promouvoir le sport et l'activité physique au Canada. Une collaboration accrue est également nécessaire pour promouvoir des approches cohérentes afin de favoriser des activités sportives sécuritaires, inclusives, accessibles et bien encadrées pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, et ce, à tous les niveaux.

Ce n'est qu'en travaillant ensemble que tous les gouvernements pourront améliorer la sécurité dans le sport au Canada, améliorer le système sportif et faire du Canada un leader mondial dans le domaine du sport et de l'activité physique.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs orientent les priorités communes et les politiques de collaboration en matière de sport et d'activité physique lors de leurs conférences des ministres. Ces priorités sont ensuite mises en œuvre par l'entremise du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs et de ses comités, tels que le Comité fédéral-provincial/territorial du sport. Ces comités peuvent créer, gérer et dissoudre des sous-comités ou des groupes de travail composés de fonctionnaires et, le cas échéant, d'experts du secteur.

Bien que des mécanismes existent afin de promouvoir la collaboration intergouvernementale et de faire progresser le sport et l'activité physique, ces mécanismes n'ont pas toujours produit les résultats escomptés. Les conférences des ministres, par exemple, se tiennent trop rarement, soit à trois occasions tous les quatre ans. Ce manque de concertation fréquente entre les ministres limite les possibilités de maintenir un dialogue constructif pour répondre rapidement aux nouveaux défis ou assurer un suivi efficace des priorités d'action communes.

Tenir des réunions de manière peu fréquente empêche les ministres de traiter les enjeux complexes émergents qui exigent une attention, une coordination et un engagement soutenus de toutes les parties. Ces enjeux comprennent la mise en œuvre de la Politique canadienne du sport et de mesures concertées pour lutter contre les abus, le harcèlement et la discrimination dans le sport.

De manière contrastante, nous comprenons que la collaboration intergouvernementale entre les ministres est plus fréquente dans d'autres secteurs, comme ceux de la justice et de la sécurité publique, des finances, de la condition féminine et du travail¹⁵⁴³. Par exemple, les ministres des Finances, de la Justice et de la Sécurité publique se réunissent une ou deux fois par année, comparativement à trois fois tous les quatre ans pour les ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs¹⁵⁴⁴.

Pour améliorer l'efficacité de la collaboration intergouvernementale, la Commission recommande que les conférences des ministres soient convoquées plus fréquemment et en fonction des besoins afin de traiter d'enjeux critiques comme la crise actuelle relative au sport sécuritaire. Ces réunions doivent être d'une durée suffisante pour permettre un examen approfondi et une discussion significative de chaque sujet.

La Commission souligne qu'il est essentiel que les politiques convenues et les priorités de collaboration soient mises en œuvre. Bien que tous les paliers de gouvernement doivent continuer à travailler ensemble pour y arriver, chaque gouvernement provincial et territorial a la responsabilité d'adopter des mesures pertinentes dans ses propres champs de compétence. Nous abordons plus particulièrement les politiques fédérales en matière de sport et d'activité physique dans ce qui suit.

Dans le cadre de la collaboration intergouvernementale, la Commission encourage le gouvernement fédéral à collaborer avec ses homologues provinciaux et territoriaux pour mettre en œuvre des mesures concrètes visant à garantir une plus grande transparence et une meilleure reddition de comptes. Très peu de renseignements sont mis à la disposition du public en ce qui concerne la collaboration intergouvernementale dans les domaines du sport, de l'activité physique et des loisirs.

En effet, bien que les informations communiquées au public à la suite d'une collaboration intergouvernementale puissent varier, certains forums et secteurs sont nettement plus transparents. Certains d'entre eux disposent d'un site Web pour informer le public de leur structure et de leurs initiatives. Par exemple, le site Web du Forum des ministres responsables de l'immigration affiche son organigramme, y compris les noms de tous ses groupes de travail¹⁵⁴⁵. Le Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière publie des rapports et des études sur ses travaux en cours¹⁵⁴⁶.

En gardant ces exemples à l'esprit, une mesure visant à améliorer la transparence de la collaboration intergouvernementale dans le domaine du sport, de l'activité physique et des loisirs pourrait être de publier des rapports annuels sur les activités menées par le Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs, ses comités et ses groupes de travail. D'autres mesures similaires pourraient être envisagées.

Nous soulignons qu'une fois l'entité sportive centralisée créée (ce que nous recommandons et expliquons plus loin dans ce chapitre), le ministre fédéral responsable du sport et de l'activité physique ainsi que les fonctionnaires du ministère qui le soutiendra demeureront responsables de la collaboration avec leurs homologues provinciaux et territoriaux, y compris de la négociation d'ententes bilatérales. De plus, la collaboration entre les ministres, les fonctionnaires des ministères et l'entité sportive centralisée sera essentielle dans ce contexte. Cette entité devrait donc être invitée aux réunions.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

50. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, accentue la collaboration intergouvernementale afin d'améliorer la sécurité dans le sport au Canada et le système sportif et afin de faire progresser le sport et l'activité physique au profit de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens. Cela pourrait notamment inclure les actions concrètes suivantes :

- a. **augmenter la fréquence des conférences des ministres**
- b. **favoriser la collaboration intersectorielle**
- c. **prendre des mesures concrètes pour accroître la transparence et la reddition de comptes publique de la collaboration intergouvernementale.**

LA NÉCESSITÉ DE METTRE EN ŒUVRE ET DE MAINTENIR À JOUR LES POLITIQUES FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE SPORT ET D'ACTIVITÉ PHYSIQUE

La Commission a reçu de nombreux commentaires concernant la mise en œuvre et la mise à jour des politiques fédérales en matière de sport et d'activité physique. Nous décrivons ces commentaires au chapitre 5 et dans les paragraphes ci-dessous.

Les commentaires sur la nécessité de mettre en œuvre et de maintenir à jour les politiques fédérales en matière de sport et d'activité physique

De manière générale, les participants ont réitéré leur inquiétude quant au fait que les politiques fédérales en matière de sport, telles que la Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap (2006) et la Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales (2008), sont désuètes et ne soutiennent plus adéquatement l'évolution des besoins et des réalités du système sportif canadien. Ils ont insisté sur le fait que le gouvernement fédéral doit renouveler les cadres existants afin qu'ils puissent relever les défis et répondre aux priorités d'aujourd'hui. D'autres ont proposé de nouvelles interventions gouvernementales ciblées sur les infrastructures sportives, le sport et les changements climatiques, ainsi que sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité.

Différentes opinions ont été communiquées à la Commission au sujet de la recommandation préliminaire visant à créer une stratégie nationale en matière de parasport. En effet, au sein de la communauté concernée, les avis divergent sur la question de savoir si les sports pour les personnes en situation de handicap devraient être inclus dans une politique sportive plus vaste ou faire plutôt l'objet d'une stratégie distincte. Certains participants étaient d'avis que le sport pour les personnes en situation de handicap fait partie intégrante du système sportif et devrait donc être inclus dans une seule politique canadienne du sport. D'autres étaient d'avis qu'une politique unique et distincte en matière de sport pour les personnes en situation de handicap était nécessaire. Quoi qu'il en soit, tous ont convenu qu'une telle politique devrait être élaborée par et avec les membres de la communauté concernée.

Les participants étaient fortement d'accord pour dire que le renouvellement et l'élaboration des politiques sur le sport et l'activité physique devaient être fondés sur des données probantes. Ils ont souligné que l'investissement continu dans la recherche sur le sport et l'activité physique est fondamental pour concevoir des politiques novatrices et faire progresser les priorités nationales dans ces domaines.

Bien que la mise à jour des politiques soit essentielle, des participants ont avancé que c'est la mise en œuvre de ces politiques qui définit le véritable progrès. Les politiques et les plans n'ont aucune valeur s'ils ne sont pas suivis d'actions concrètes. Nous avons appris que de nombreuses stratégies élaborées par le passé étaient demeurées largement inappliquées. Pour répondre à ces préoccupations, on nous a indiqué que les stratégies devaient être liées à des résultats précis et mesurables, ainsi qu'à un soutien pour leur mise en œuvre.

Appels à l'action: la nécessité de mettre en œuvre et de maintenir à jour les politiques fédérales en matière de sport et d'activité physique

Le Canada a démontré sa capacité à encourager des approches collaboratives à l'égard d'une politique en matière de sport et d'activité physique. La Commission reconnaît que la Politique canadienne du sport, par exemple, est le fruit d'une coopération et d'une mobilisation approfondies, reflétant des priorités communes et une vision du sport au Canada.

Nous avons été encouragés de constater que la Politique canadienne du sport 2025-2035 met fortement l'accent sur la participation, l'inclusion et l'accès, ainsi que sur une approche réfléchie visant à équilibrer la haute performance et la participation. Les participants à nos activités de mobilisation ont accueilli favorablement ce changement d'orientation pour le sport au Canada. Toutefois, la politique ne fournit pas d'orientations ni de mesures concrètes pour faire en sorte que ces priorités deviennent réalité.

Nous avons également constaté des difficultés dans la mise en œuvre de mesures concertées en matière de sport sécuritaire. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux se sont engagés à mettre en œuvre une approche intergouvernementale coordonnée pour lutter contre le harcèlement, l'abus et la discrimination dans le sport, comme le prévoit la Déclaration de Red Deer de 2019. À l'heure actuelle, il n'y a toujours aucune preuve de progrès dans l'adoption de telles mesures concertées et la maltraitance demeure tout aussi répandue dans tout le pays et à tous les niveaux du sport. Il est essentiel d'améliorer la mise en œuvre des politiques et de favoriser

une véritable collaboration pour que le système sportif soit vraiment sécuritaire pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens.

Nos appels à l'action pour améliorer l'élaboration, le renouvellement et la mise en œuvre des politiques sont abordés ci-après.

L'élaboration et le renouvellement des politiques

Mis à part la Politique canadienne du sport, le cadre stratégique du sport du gouvernement fédéral est largement considéré comme désuet. La plupart des politiques datent de plus de dix ans. Comme nous l'avons indiqué précédemment, les politiques fédérales en matière de sport sont les suivantes :

- Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport (2005)
- Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap (2006)
- Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales (2008)
- Mobilisation active : Politique concernant le sport pour les femmes et les filles (2009)
- Stratégie canadienne du sport de haut niveau (2019).

Ces politiques n'ont pas suivi l'évolution des besoins ou des attentes des Canadiennes et des Canadiens. Afin de mieux servir la communauté sportive, la Commission est d'avis que le gouvernement fédéral devrait réviser et moderniser ses politiques liées au sport dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique canadienne du sport 2025-2035. Il est impératif que le gouvernement fédéral s'engage à réviser et à mettre à jour régulièrement les politiques en matière de sport et d'activité physique afin de veiller à ce qu'elles correspondent aux priorités actuelles, aux nouveaux défis et aux pratiques exemplaires.

Les politiques du gouvernement fédéral en matière de sport et d'activité physique doivent également refléter les valeurs qui sont importantes pour notre société, comme le respect, la diversité, l'inclusion et l'équité. Les politiques et les programmes fédéraux actuels en matière de sport ne reflètent pas toujours ces valeurs.

Le sport est un pilier essentiel de l'identité canadienne et il existe une volonté claire de mettre en place un système sportif qui incarne nos valeurs communes, inspire la fierté nationale et favorise la santé et le bien-être, tout en étant tenu aux normes les plus élevées.

Une stratégie en matière de sport pour les personnes en situation de handicap

Dans le cadre des initiatives plus vastes visant à renouveler et à moderniser les politiques fédérales en matière de sport, la Commission est d'avis que le gouvernement fédéral devrait élaborer une stratégie nationale

distincte en matière de sport pour les personnes en situation de handicap. Cette stratégie, qui serait élaborée en collaboration avec la communauté sportive concernée, devrait englober le sport pour les personnes en situation de handicap, le parasport et le sport paralympique.

La Politique canadienne du sport 2025-2035 fait largement la promotion de l'inclusion et de l'accessibilité et reconnaît brièvement que les personnes en situation de handicap font face à des obstacles pour accéder aux infrastructures et à l'équipement. Toutefois, elle ne propose pas de mesures précises et concrètes pour éliminer ces obstacles. Sans une stratégie spécifique au sport pour les personnes en situation de handicap, cette communauté sportive risque d'être marginalisée et d'être laissée dans l'ombre au sein du système sportif canadien. Une stratégie ciblée est nécessaire pour répondre à ces préoccupations.

Dans l'esprit du principe « Rien ne se fera pour nous, sans nous », la communauté du sport pour les personnes en situation de handicap doit participer à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette stratégie. Par conséquent, les préoccupations particulières auxquelles la stratégie devrait répondre devront être établies en collaboration avec cette communauté. Nous avons également noté que le gouvernement fédéral devrait mettre à jour et moderniser la Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap (2006). Le Canada doit apprendre des autres pays qui ont élaboré et mis en place avec succès des politiques et des stratégies visant à faire progresser le parasport, le sport paralympique et le sport pour les personnes en situation de handicap.

Une stratégie en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accès

Il ne fait aucun doute qu'un système sportif équitable, inclusif, diversifié et accessible est essentiel pour la société. Collectivement, les politiques nationales liées au sport présentent des lacunes importantes dans ce domaine. Des défis subsistent en matière d'infrastructures sportives et de promotion de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accès au sport et à l'activité physique. La Politique canadienne du sport a elle-même identifié l'amélioration de la participation comme un domaine sur lequel il convient de mettre davantage l'accent.

Pour remédier à ces lacunes, la Commission croit fermement que le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale sur les infrastructures sportives ainsi qu'une stratégie nationale sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport et l'activité physique (ces deux stratégies sont décrites en détail au chapitre 7).

Une stratégie pour la haute performance et la participation de masse au sport et à l'activité physique

Le gouvernement fédéral devrait élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie visant à promouvoir une participation de masse au sport et à l'activité physique, et ce, en collaboration avec les membres du système sportif, y compris les organismes de sport. Cette stratégie devrait utiliser une nouvelle approche qui établit un équilibre entre le soutien au sport de haute performance et le soutien à la participation de masse au sport de manière conforme aux objectifs énoncés dans la Politique canadienne du sport 2025-2035.

Bien que les avantages de la participation au sport soient reconnus pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, il n'existe actuellement aucune approche fédérale coordonnée et à long terme visant à accroître la participation. Le gouvernement fédéral ne dispose que d'une stratégie de haute performance : la Stratégie canadienne du sport de haut niveau (2019). En revanche, d'autres pays qui sont des chefs de file dans le domaine du sport, comme l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Norvège, ont mis en place des politiques visant précisément à promouvoir une participation de masse au sport. Il est essentiel de reconnaître l'importance de la participation dans l'ensemble du continuum sportif, du sport communautaire jusqu'au sport de haute performance. Une nouvelle politique devrait ainsi remplacer la Stratégie canadienne du sport de haut niveau (2019).

L'élaboration de politiques inclusives et fondées sur des données probantes

L'élaboration de politiques en matière de sport et d'activité physique doit reposer sur des données probantes. Comme dans d'autres secteurs, les décideurs politiques doivent s'appuyer sur des données fiables issues de recherches exhaustives et d'analyses continues pour éclairer leurs processus décisionnels. Une telle approche contribuera à garantir que les politiques sont à l'avant-garde et reflètent les connaissances actuelles. C'est pourquoi il est essentiel que le gouvernement fédéral ait accès à des données exhaustives en matière de sport et d'activité physique à tous les niveaux au Canada, ce qui inclut les taux de participation.

Certains organismes s'efforcent de fournir de telles données, notamment Statistique Canada, le Centre de documentation pour le sport, ParticipACTION et l'Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie. Malgré cela, la collecte fréquente et systématique de données relatives au sport et à l'activité physique demeure insuffisante, notamment en ce qui concerne la participation, le financement, les infrastructures et le bien-être des participants. Il y a aussi un manque de coordination entre les organismes qui collectent ces données, ce qui mène à une duplication des efforts.

En conséquence, le gouvernement fédéral doit veiller à ce qu'il y ait un outil national pour recueillir et analyser systématiquement et régulièrement cette information et ainsi appuyer l'élaboration des politiques. Comme nous l'expliquons au chapitre 11, cet outil doit également prévoir la collecte et l'analyse fréquente d'indicateurs liés au sport sécuritaire. Par ailleurs, la Commission reconnaît le manque de recherches, d'informations et de données propres aux personnes et au sport autochtones au Canada (voir le chapitre 6). Le gouvernement fédéral doit fournir un financement continu pour soutenir la recherche dans ce domaine.

Nous notons aussi qu'il est essentiel d'intégrer des principes d'équité, de diversité et d'inclusion lors de l'élaboration des politiques en matière de sport et d'activité physique et de la prise de décisions. Un souci d'inclusion doit éclairer chaque étape de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques. Reconnaître et répondre systématiquement aux besoins, aux perspectives et aux expériences variés de tous les individus, y compris les Autochtones, les personnes en situation de handicap et les autres groupes marginalisés, favorisera un système sportif qui reflète véritablement les valeurs de diversité et d'inclusion, et aidera à éliminer les obstacles à la participation pour l'ensemble de la population canadienne.

La mise en œuvre et le suivi des politiques

Élaborer des politiques complètes en matière de sport et d'activité physique est une première étape importante pour favoriser des milieux sportifs sécuritaires, inclusifs, équitables et accessibles, ainsi que pour promouvoir l'activité physique. Toutefois, l'élaboration de telles politiques n'est pas suffisante à elle seule pour générer des résultats concrets.

Tout au long des activités de mobilisation de la Commission, l'incapacité du gouvernement fédéral à traduire les engagements politiques en programmes concrets et en résultats significatifs est apparue comme un thème récurrent. Les décideurs élaborent des politiques et des priorités, mais, trop souvent, ils entreprennent peu d'actions pour les mettre en œuvre. Par conséquent, aucun progrès réel n'est visible. Cette inaction répétée érode la confiance dans le système sportif et nuit aux efforts futurs pour changer les choses.

Afin de remédier à cette lacune, la Commission estime que les politiques doivent être accompagnées de plans et de programmes concrets pour soutenir leur mise en œuvre. Les politiques doivent reposer sur des résultats clairs et mesurables, y compris des critères de référence ou des cibles explicites. Établir des critères de référence est essentiel pour évaluer les progrès et permettre de rendre compte des résultats de manière transparente. Plus important encore, la mise en œuvre de ces politiques exige des investissements et un leadership politique fort.

Chaque année, le gouvernement du Canada devrait rendre compte des activités qui ont été entreprises pour atteindre les objectifs de ses politiques en matière de sport et d'activité physique, et ce, de façon claire et en se référant à des critères de référence précis¹⁵⁴⁷. Des rapports fréquents et transparents sur les politiques gouvernementales sont essentiels pour favoriser la reddition de comptes et la confiance du public. De telles pratiques permettraient au gouvernement et au public de suivre les progrès réalisés, de mettre en évidence les domaines nécessitant une amélioration et de veiller à ce que les politiques aient l'effet escompté. Cette obligation serait distincte de celle prévue dans la *Loi sur la gestion des finances publiques* et qui oblige le gouvernement à réviser ses programmes tous les cinq ans. Les rapports annuels devraient mettre l'accent sur une communication transparente avec le public quant aux progrès de la politique.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

51. Le gouvernement du Canada réviser ses politiques liées au sport et s'engage à réviser régulièrement ses politiques et ses stratégies en matière de sport et d'activité physique afin de tenir compte des réalités actuelles, des défis émergents et des pratiques exemplaires. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie.

52. Le gouvernement du Canada élabore une stratégie nationale du sport pour les personnes en situation de handicap, et ce, en collaboration avec la communauté sportive concernée aux niveaux national, provincial et territorial. Cette stratégie doit promouvoir l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap, ce qui inclut aussi le parasport et le sport paralympique. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie.

53. Le gouvernement du Canada élabore une stratégie nationale visant à promouvoir la participation au sport et à l'activité physique à tous les niveaux, ce qui inclut la participation de masse au sport et le sport de haute performance. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie.

54. Le gouvernement du Canada élabore et met en œuvre des plans d'action et crée des programmes pour soutenir l'ensemble de ses politiques et de ses stratégies en matière de sport et d'activité physique. Chaque plan d'action devrait définir clairement les objectifs de la politique, établir des cibles mesurables et décrire les mesures précises que le gouvernement du Canada doit prendre. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie.

55. Le gouvernement du Canada, afin de promouvoir la transparence et la responsabilité, rend compte régulièrement et publiquement de la mise en œuvre et des résultats des politiques et des programmes fédéraux en matière de sport et d'activité physique. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie.

56. Le gouvernement du Canada met en place un outil national complet pour recueillir et analyser régulièrement les données sur les indicateurs clés du sport et de l'activité physique, y compris la participation.

57. Le gouvernement du Canada alloue un financement continu à la recherche dirigée par des Autochtones sur le sport et les personnes autochtones au Canada.

LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE CENTRALISÉE, COORDONNÉE ET UNIFIÉE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE AU CANADA ET D'UNE ENTITÉ SPORTIVE CENTRALISÉE

Ci-dessous, nous examinons les perspectives que les participants nous ont communiquées avant la publication de notre rapport préliminaire ainsi que les commentaires que nous avons reçus au sujet de notre recommandation préliminaire relative à la création d'une entité sportive centralisée. Avant d'entrer dans les détails, nous tenons à souligner que l'expression que nous utilisons pour désigner l'entité recommandée, soit « entité sportive centralisée », n'est pas l'élément important ici. Ce qui est important, ce sont le mandat et les responsabilités de cette entité.

Les commentaires sur la nécessité d'une approche centralisée, coordonnée et unifiée du sport et de l'activité physique au Canada et sur l'entité sportive centralisée

Bien qu'un certain scepticisme ait été exprimé quant à la création d'une entité sportive centralisée, une vaste majorité des participants ont appuyé la recommandation préliminaire de la Commission relative à la création d'une telle entité. Dans ce qui suit, nous décrivons les commentaires que nous avons reçus à l'appui de l'entité sportive centralisée, suivis des préoccupations soulevées par les participants à son sujet. Nous décrivons ensuite des suggestions qui ont été formulées pour répondre à ces préoccupations.

Les facteurs et les éléments à prendre en considération quant à une entité sportive centralisée

Parmi les participants qui ont appuyé l'entité sportive centralisée, certains ont fait remarquer qu'avec une vision et un mandat suffisamment clairs, cette entité pourrait devenir la voix unifiée de la communauté canadienne du sport et de l'activité physique et ainsi répondre à un grand besoin. Ces participants ont reconnu que le « système » sportif était défaillant et qu'il était essentiel de prendre des mesures pour créer une entité sportive centralisée ayant une vue d'ensemble du système, du niveau national au niveau communautaire. Nous avons également entendu parler de l'importance de veiller à ce que l'entité sportive centralisée fasse progresser et célèbre le sport à tous les niveaux.

Des participants ont souligné la nécessité de créer une entité sportive centralisée dont le rôle va au-delà de celui actuellement joué par Sport Canada, que plusieurs ont défini comme étant principalement une fonction de financement. Pour appuyer cette recommandation, certains ont décrit comment d'autres pays du Commonwealth ont adopté une approche semblable pour centraliser le sport au sein d'une seule entité.

Des participants ont souligné que l'entité sportive centralisée est nécessaire pour procéder aux changements transformationnels dont le système a besoin de toute urgence. Ils ont en outre affirmé qu'une autorité nationale unique serait mieux placée pour rassembler tous les organismes de sport amateur qui sont actuellement fragmentés au Canada et ainsi créer une voix unifiée. Une majorité des participants sont d'avis que l'entité sportive centralisée devrait jouer un rôle de leadership dans la définition des orientations politiques et stratégiques. Ils ont également reconnu l'importance d'une entité unique et indépendante pour mettre en œuvre une stratégie qui combine sport et activité physique, en partant du sport communautaire jusqu'au podium, tout en renforçant la collaboration et en réduisant la bureaucratie.

Plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux, ayant eux-mêmes adopté une approche semblable pour organiser le sport et l'activité physique sur leur territoire, ont reconnu les avantages d'une entité sportive centralisée. Dans ces contextes, les entités désignées ont par exemple pris en charge la planification, la programmation et le financement du sport amateur.

Certains participants ont affirmé que la surveillance gouvernementale s'était affaiblie, voire qu'elle avait complètement échoué, parce que les ministres et les bureaucrates étaient régulièrement partiaux et prenaient le parti des organismes de sport plutôt que celui des athlètes. À cet égard, l'idée d'une entité sportive centralisée a été perçue comme un pas dans la bonne direction pour réduire l'ingérence politique par rapport à ce qui a été observé ces dernières années.

La Commission, comme nous l'avons indiqué plus tôt dans la section qui résume les recommandations de notre rapport préliminaire, a recommandé plusieurs rôles et responsabilités pour l'entité sportive centralisée. Il s'agissait, par exemple, du financement du sport et de l'activité physique, de l'élaboration d'une stratégie nationale cohérente en matière de sport et d'activité physique, et de la responsabilité à l'égard de la gouvernance des organismes de sport en tant que gardien du Code de gouvernance du sport canadien et des vérifications connexes. Les participants ont également suggéré d'autres rôles et responsabilités pour l'entité sportive centralisée, à savoir :

- l'élaboration d'un examen conjoint des infrastructures et d'une stratégie en matière d'infrastructures de sport
- le développement du sport durable dans le contexte des changements climatiques
- l'élaboration d'une stratégie d'excellence ciblée
- l'éducation à la bonne gouvernance et aux droits de la personne
- la participation et l'accès au sport
- la promotion de l'activité physique et des modes de vie actifs
- la collaboration intersectorielle et intergouvernementale
- la formation et la certification des officiels et des arbitres
- la génération de revenus, par exemple au moyen d'un volet de promotion pour regrouper les dons ou d'un volet de licences et de services-conseils pour vendre des programmes de formation.

Les participants ont insisté sur le fait que, dans l'exécution de son mandat, l'entité sportive centralisée devrait s'engager de façon significative auprès des communautés du sport et de l'activité physique afin de veiller à ce que leurs perspectives et leurs besoins soient entendus et pris en compte.

Bien qu'une majorité ait exprimé son appui à une entité sportive centralisée au Canada, certains ont partagé leur scepticisme face à l'étendue de ses responsabilités, craignant qu'il s'agisse uniquement d'un changement de forme, sans changement réel, et que les mêmes personnes et entités demeurent aux commandes.

Nous avons également entendu dire que la Commission en demandait peut-être trop à l'entité et que cela risquait de diminuer la probabilité de sa création, sans parler de son succès. Certains ont exprimé le manque de clarté du rapport préliminaire de la Commission en ce qui concerne les responsabilités de l'entité. Ces participants étaient confus dû au fait que certains des rôles et des responsabilités projetés de l'entité étaient actuellement assumés par Sport Canada et des organismes nationaux de services multisports. Ils ne savaient donc pas si ces organismes cesseraient d'exister une fois l'entité sportive centralisée créée ou si l'entité ne ferait qu'ajouter une structure de plus offrant les mêmes services. D'autres se demandaient également si les organismes nationaux de sport, le mécanisme de plainte relatif au sport sécuritaire et le Centre de règlement des différends sportifs seraient intégrés à l'entité sportive centralisée.

Pour préserver l'intégrité de l'entité, on nous a également dit que son rôle devrait se limiter à la réglementation et à la surveillance du sport, sans s'occuper de la prestation et de la mise en œuvre des programmes. Ces deux derniers rôles étaient plutôt considérés comme relevant de la responsabilité des organismes nationaux de sport et des organismes nationaux de services multisports. Par ailleurs, certains ont proposé que les rôles liés au financement et à la surveillance soient séparés en deux entités distinctes.

En plus des préoccupations liées à la portée des rôles et des responsabilités de l'entité, certains craignaient que le changement ne soit davantage un exercice de forme que de fond. Cela conduirait à un simple transfert des responsabilités actuelles et des défis connexes du système vers une nouvelle entité.

On nous a dit à maintes reprises qu'un véritable changement ne serait pas possible si la nouvelle entité était établie et dirigée par les mêmes groupes et les mêmes personnes. Des participants qui ont été déçus par les structures du système actuel ont réitéré qu'il était essentiel de rétablir la confiance dans le système sportif. Ils ont souligné qu'une entité sportive centralisée reproduisant le système actuel avec les mêmes personnes pour prendre les décisions, mais sous un nouveau nom, ne répondrait pas à ce besoin. On nous a dit que la nouvelle entité devait être construite et perçue comme un nouvel organisme dirigé par un nouveau leadership dynamique.

D'autres nous ont dit qu'un petit nombre de décideurs et de hauts dirigeants au sein du système sportif canadien avait acquis une influence considérable sur l'orientation des priorités et des fonds et qu'ils bénéficiaient directement ou indirectement du statu quo. Certains ont reconnu que ces décideurs et hauts dirigeants, bien qu'ils puissent être en accord avec le fait que le système doit être amélioré, ne soutiendraient pas des changements qui pourraient affecter le statu quo et leurs intérêts. Ces changements pourraient altérer leur influence et leur pouvoir.

Nous avons également entendu des inquiétudes quant au fait que les personnes qui sont favorables à une entité sportive centralisée et qui la promeuvent activement seraient aussi celles qui la dirigeraient. Plutôt que de briser le cycle, cela perpétuerait les problèmes que la Commission a identifiés. Des participants ont donc préconisé un nouveau départ qui va au-delà de la promotion et de la quête du sport de haute performance et qui comprend la contribution directe de l'ensemble du secteur sportif.

Suggestions quant à la portée d'une entité sportive centralisée

Compte tenu de la portée des rôles et des responsabilités qui relèveraient de l'entité sportive centralisée, il a été suggéré qu'un groupe de travail de transition soit mis sur pied pour superviser le processus. Plus précisément, des participants ont proposé une approche progressive qui consisterait à se concentrer dans un premier temps sur les organismes de sport financés au niveau national afin d'obtenir des résultats rapides, tout en concevant l'entité sportive centralisée, qui elle, aurait une influence plus vaste et à long terme.

Pour répondre à leurs préoccupations et à leur scepticisme concernant l'entité sportive centralisée, les participants ont convenu que l'entité ne pouvait pas être une répétition des structures sportives actuelles ni une simple transposition de Sport Canada dans une nouvelle structure.

Les participants ont également convenu que des caractéristiques importantes devraient être reflétées dans cette nouvelle entité, dont son indépendance vis-à-vis du gouvernement, des normes de gouvernance élevées et son obligation de rendre des comptes. Ils étaient également en faveur d'une entité créée par voie législative, reconnaissant qu'elle serait plus susceptible de résister à un changement de gouvernement et de priorités.

Une société d'État ou un organisme à but non lucratif créé par voie législative ont été les deux structures les plus souvent évoquées. Des participants ont souligné qu'une société d'État offrirait plusieurs avantages, notamment un financement fédéral prévisible et permanent, ainsi qu'une responsabilité devant le gouvernement, tout en conservant l'indépendance et l'autonomie nécessaires. Ils ont également fait remarquer que l'Australie est en mesure de maintenir un équilibre entre le sport de haute performance et le sport communautaire par l'entremise de l'Australian Sport Commission, qui est l'équivalent d'une société d'État canadienne.

D'autres préféreraient une structure à but non lucratif créée par une loi fédérale. Ils ont indiqué que cette structure assurerait une certaine permanence de l'organisme par l'entremise de sa loi habilitante, ainsi que son autonomie grâce à une gouvernance indépendante.

Appels à l'action: la nécessité d'une approche centralisée, coordonnée et unifiée du sport et de l'activité physique au Canada et sur l'entité sportive centralisée

Comme nous l'avons souligné plus tôt dans ce chapitre, les Canadiennes et les Canadiens, en raison de la crise liée au sport sécuritaire, demandent que la manière de régir et de surveiller le sport et l'activité physique au Canada soit redéfinie. Cette nouvelle approche doit être complète et cohérente à tous les niveaux de la participation au sport. La responsabilité de promouvoir le sport et celle d'améliorer les niveaux d'activité physique au Canada doivent être confiées à un seul ministre et appuyée par un seul ministère. Notre approche du sport doit englober à la fois la poursuite de l'excellence dans le sport de haute performance et la participation de masse au sport. Les décisions en matière de sport et d'activité physique doivent être fondées sur des données probantes et prises en temps opportun. Elles ne doivent pas subir l'influence et la pression indue du milieu politique. Plus important encore, la présence d'un leadership unique pour le sport et l'activité physique au Canada permettra de clarifier et d'accroître la reddition de comptes.

Une entité sportive centralisée permettra d'adopter une approche harmonisée, stratégique et coordonnée du sport à travers le pays. Réunir les organismes de sport et d'activité physique du Canada permettra d'améliorer l'efficacité, de réduire les redondances et de clarifier les responsabilités. Cela créera des synergies et des gains d'efficacité entre les programmes de sport et d'activité physique. De plus, la centralisation des fonctions, par opposition à la fragmentation des fonctions entre différents organismes, renforcera la confiance du public en proposant une entité claire et distincte à laquelle se référer. En fait, nous sommes d'avis qu'une structure simplifiée créerait une reddition de comptes plus directe, les responsabilités étant clairement définies et ne pouvant pas être transférées entre plusieurs acteurs. Si cette démarche est effectuée de manière réfléchie et exhaustive, la confiance dans le système augmentera.

Pour ces raisons, la Commission demeure d'avis qu'une approche centralisée du sport et de l'activité physique au Canada doit être mise en œuvre. Compte tenu des commentaires que nous avons reçus avant et après le rapport préliminaire, la Commission est maintenant encore plus convaincue qu'une entité sportive centralisée indépendante est l'instrument nécessaire pour mettre en œuvre ces changements.

Dans ce qui suit, nous présentons nos conclusions finales et nos appels à l'action en ce qui concerne le mandat, les fonctions et les responsabilités clés, la structure juridique et le financement de la nouvelle entité sportive centralisée. Nous proposons également une approche progressive à envisager pour mettre en œuvre et opérationnaliser cette nouvelle entité sportive.

Entité sportive centralisée : le mandat, les fonctions et les responsabilités clés

La Commission est d'avis que le mandat de l'entité sportive centralisée devrait être d'encourager, de promouvoir et de développer le sport et l'activité physique au Canada conformément à la *Loi sur l'activité physique et le sport*. Sans limiter ce mandat, la Commission est d'avis que l'entité sportive centralisée devrait assumer les fonctions que nous décrivons ci-dessous. Il appartiendra évidemment à l'entité de déterminer la meilleure façon de remplir ces fonctions, y compris les programmes et procédures nécessaires.

Avant de décrire ces fonctions, nous soulignons certaines des conclusions pertinentes formulées dans d'autres chapitres de ce rapport et qui se rapportent aux fonctions 4 à 7 énumérées ici-bas.

Comme le souligne le chapitre 14 sur la gouvernance, il n'existe actuellement aucun organisme ni aucune entité ou autorité responsable du Code de gouvernance du sport canadien. Il n'y a pas non plus d'approche uniforme en matière de gouvernance dans le monde du sport, tout comme il y a peu ou pas de surveillance efficace de la conformité aux exigences existantes en matière de gouvernance. De même, comme l'explique le chapitre 11, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport¹⁵⁴⁸ a annoncé en février 2025 sa décision d'interrompre le travail qu'il effectuait avec le programme Sport pur. Au moment de rédiger le présent rapport, aucun organisme n'avait pris en charge l'administration de cet important programme. Comme nous l'avons souligné plus haut dans ce chapitre, bien que certains organismes s'efforcent de compiler et de publier des données relatives au sport et à l'activité physique au Canada, il n'existe aucun organisme responsable de la collecte systématique de données sur le sport et l'activité physique, y compris la participation, le financement, les infrastructures et le bien-être des participants, ni d'organisme responsable de la coordination de tous ces efforts.

Voici les principales fonctions qui devraient être assumées par l'entité sportive centralisée pour qu'elle s'acquitte de son mandat.

1. Orientation stratégique et leadership pour le sport et l'activité physique

L'entité sportive centralisée assumerait un rôle d'orientation stratégique et de leadership en renforçant la collaboration au sein du secteur du sport et de l'activité physique. L'objectif serait d'identifier les priorités relatives à l'ensemble du système et d'assurer la cohérence entre les stratégies, les politiques et les investissements fédéraux, provinciaux et territoriaux en matière de sport et d'activité physique

Ce rôle de leadership devrait également comprendre l'identification d'opportunités de collaboration intersectorielle avec le secteur du sport et de l'activité physique, y compris, mais sans s'y limiter, la collaboration avec les organismes de sport et les organismes de services multisports. Comme il a été mentionné précédemment, dans l'exercice de cette fonction, l'entité sportive centralisée devrait travailler et collaborer avec les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport et de l'activité physique, ainsi qu'avec les fonctionnaires des ministères qui les appuient. L'entité devrait également participer aux réunions tenues par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport et de l'activité physique.

2. Financement du sport et de l'activité physique

Le financement du sport et de l'activité physique devrait relever de l'entité sportive centralisée, ce qui comprend la réception, l'attribution, la distribution et la surveillance de tous les fonds fédéraux alloués au sport et à l'activité physique. Les fonctions de l'entité comprendraient, sans s'y limiter, l'élaboration d'une stratégie globale de financement à long terme, l'élaboration des critères permettant de recevoir du financement, la détermination des conditions de financement, la prise de décisions en matière de financement et la distribution de fonds aux organismes de sport et d'activité physique.

L'entité sportive centralisée pourrait utiliser les conditions de financement comme levier pour renforcer l'adoption de politiques, y compris, mais sans s'y limiter, en matière de sport sécuritaire et de gouvernance, conformément aux priorités nationales, provinciales et territoriales établies.

Nous reconnaissons que certaines de ces fonctions de financement relèvent actuellement de Sport Canada et d'À nous le podium en ce qui concerne le sport, ainsi que de l'Agence de la santé publique du Canada pour ce qui est de l'activité physique.

3. Politique en matière de sport et d'activité physique

L'entité sportive centralisée serait responsable de l'élaboration, de la révision, de la mise à jour, du maintien et de la mise en œuvre des politiques nationales en matière de sport et d'activité physique. Ces responsabilités comprendraient, sans s'y limiter :

- réviser régulièrement les politiques et les stratégies en matière de sport et en matière de sport et d'activité physique afin de refléter les réalités changeantes, les défis émergents et les pratiques exemplaires. Cela comprendrait la politique nationale de vérification des antécédents recommandée au chapitre 11.
- élaborer une stratégie nationale, appuyée par des programmes et des mesures concrètes, afin de promouvoir la participation au sport et à l'activité physique, y compris le sport de haute performance et la participation de masse au sport
- élaborer une stratégie nationale du sport pour les personnes en situation de handicap, et ce, en collaboration avec la communauté sportive concernée aux niveaux national, provincial et territorial. Cette stratégie doit promouvoir l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap, ce qui inclut aussi le parasport et le sport paralympique
- élaborer une stratégie nationale sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport et l'activité physique en collaboration avec les groupes méritant l'équité.

De plus, l'entité sportive centralisée serait chargée de mettre en œuvre des plans d'action et de créer des programmes pour soutenir ces politiques et ces stratégies en matière de sport et d'activité physique. Chaque plan d'action devrait définir clairement les objectifs de la politique, établir des cibles mesurables et décrire les mesures précises à entreprendre.

Enfin, l'entité sportive centralisée évaluerait régulièrement la mise en œuvre des politiques et des programmes fédéraux en matière de sport et d'activité physique et en ferait rapport publiquement. Nous reconnaissons que cette fonction relève actuellement de Sport Canada et de l'Agence de la santé publique du Canada en ce qui concerne les politiques en matière d'activité physique au sens de la *Loi sur l'activité physique et le sport*.

4. Gardien du Code de gouvernance du sport canadien et du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport

L'entité sportive centralisée devrait être responsable de l'examen, de la mise à jour et du maintien de ces deux codes afin qu'ils demeurent pertinents et d'actualité. Actuellement, aucune entité n'est responsable du Code de gouvernance du sport canadien. Quant à la responsabilité du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, elle incombe actuellement au Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

5. Éducation et formation

L'entité sportive centralisée devrait être responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'initiatives pancanadiennes en matière d'éducation et de formation liées au sport et à l'activité physique. Cela comprendrait la responsabilité d'opérationnaliser, de mettre à jour et d'exécuter le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire, de faire progresser la mission et d'élargir la portée du programme Sport pur dans l'ensemble du système sportif canadien, ainsi que d'élaborer et de mettre en œuvre le Programme national de certification des entraîneurs. Nous reconnaissons que ces fonctions relèvent actuellement du Centre canadien pour l'éthique dans le sport et de l'Association canadienne des entraîneurs.

6. Conformité et surveillance

L'entité sportive centralisée devrait être responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un régime de conformité, de surveillance et de vérification des organismes qu'elle finance. La mise en œuvre de ce régime garantirait l'utilisation efficace des fonds et le respect des conditions de financement, y compris, mais sans s'y limiter, les exigences liées à la gouvernance et au sport sécuritaire.

L'entité sportive centralisée devrait acquérir l'expertise requise en matière de gouvernance pour effectuer des vérifications fréquentes et ainsi assurer la mise en œuvre et le respect du Code de gouvernance du sport canadien. L'entité assurerait également une surveillance et une vérification fréquentes et proactives des organismes de sport et d'activité physique financés par le gouvernement fédéral.

7. Recherche et connaissances sur le sport et l'activité physique

L'entité sportive centralisée devrait être responsable de soutenir et de faire progresser le sport et l'activité physique au Canada par l'entremise de la recherche sur les pratiques exemplaires et du renforcement des connaissances dans le secteur du sport, ce qui inclut entre autres la surveillance systématique des niveaux d'activité physique et de participation au sport au Canada. Ces initiatives permettraient d'éclairer les politiques et les stratégies de l'entité et de veiller à ce qu'elles soient fondées sur des données probantes.

Cette fonction, qui relève à ce jour principalement du Centre de documentation pour le sport et de l'Agence de la santé publique du Canada, serait soutenue par l'outil national de collecte et d'analyse de données sur les indicateurs clés permettant de mesurer le sport et l'activité physique, y compris la participation au sport. Elle serait aussi soutenue par des recherches dirigées par les Autochtones, comme nous l'indiquons précédemment dans un appel à l'action lancé au gouvernement du Canada.

Pour bon nombre de ces fonctions, l'entité sportive centralisée devra collaborer avec les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, notamment en participant à la conférence des ministres. Aux chapitres 10 au sujet du sport sécuritaire et 14 portant sur la gouvernance, nous explorons plus en détail l'importance et la nécessité de cette collaboration pour garantir des approches harmonisées à tous les niveaux du sport.

Avec le temps, chaque responsabilité et chaque fonction décrites ici pourraient devenir un volet distinct de l'entité sportive centralisée, doté de sa propre expertise spécialisée. L'entité sportive centralisée devrait tirer parti de l'expertise et des connaissances des communautés du sport et de l'activité physique.

Considérant les fonctions et les responsabilités clés ci-dessus, la Commission souhaite préciser que l'entité sportive centralisée n'intégrerait pas les entités suivantes : le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, les autorités nationales et provinciales chargées du sport sécuritaire ou l'autorité pancanadienne chargée du sport sécuritaire recommandée au chapitre 10, le Centre de règlement des différends sportifs du Canada et les organismes nationaux de sport.

De plus, conformément à notre appel à l'action 3 tel que décrit au chapitre 6, l'entité sportive centralisée devrait prendre des mesures proactives pour collaborer avec les organismes de sport, les gouvernements et les communautés autochtones dans le cadre de ses processus décisionnels afin de veiller à ce que les perspectives autochtones soient prises en compte tout au long de ses travaux.

Plus précisément, et comme nous le soulignons au chapitre 6, la Commission reconnaît l'importance pour les organismes de sport autochtones d'être dirigés par et pour les Autochtones. Ainsi, les organismes de sport dirigés par les Autochtones, y compris, mais sans s'y limiter, le Cercle sportif autochtone, les organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone et les jeux dirigés par les Autochtones, ne seraient pas intégrés à l'entité sportive centralisée, à moins que ces organismes choisissent de suivre cette voie.

Entité sportive centralisée : la structure à privilégier

Pour remédier aux lacunes actuelles du système sportif, tel que nous les décrivons à travers le rapport et le présent chapitre, la Commission est d'avis que la structure de l'entité sportive centralisée doit refléter les principes suivants :

- **Stabilité.** L'entité doit être créée de manière à garantir sa pérennité et sa stabilité. Pour ce faire, il faudrait que l'entité soit créée de manière législative et veiller à ce qu'elle reçoive un financement public stable, continu et prévisible.
- **Indépendance.** L'entité doit être indépendante du gouvernement et fonctionner indépendamment de l'influence, des pressions et des cycles politiques du gouvernement.
- **Responsabilité.** La structure de l'entité doit prévoir une responsabilité devant le gouvernement du Canada.
- **Efficacité opérationnelle.** La structure choisie doit donner à l'entité la capacité de livrer des programmes et des services de qualité en temps voulu. Elle doit également permettre à l'entité une certaine flexibilité pour innover afin de répondre et de s'adapter aux besoins en évolution.

Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport préliminaire, la Commission a identifié cinq modèles et structures potentiels pour l'entité sportive centralisée. Nous décrivons ces modèles et ces structures plus en détail ci-dessous, puis nous expliquons les raisons pour lesquelles la Commission a retenu le modèle de la société d'État. L'annexe 10 comprend également un tableau comparant les caractéristiques des différents modèles, y compris le type d'entité, son cadre de gouvernance et de responsabilité, ses sources de financement et son degré d'autonomie par rapport au gouvernement.

Un ministère

Les ministères sont administrés par un ministre dont l'autorité découle d'une loi¹⁵⁴⁹. Dans le modèle actuel, Sport Canada est une direction générale dirigée par un directeur général au sein du ministère du Patrimoine canadien. Cette direction générale relève du Secteur du sport, des événements majeurs et des commémorations, qui est dirigé par un sous-ministre adjoint. Bien que le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes et ministre responsable des Langues officielles soit actuellement responsable du portefeuille du ministère du Patrimoine canadien, certaines de ses compétences en matière de sport ont été déléguées au secrétaire d'État (Sports)¹⁵⁵⁰. En ce qui concerne l'activité physique, ces responsabilités ont été attribuées au ministre de la Santé¹⁵⁵¹. Comme nous l'avons souligné dans ce chapitre, il est clair que le modèle actuel est inefficace.

Un organisme ministériel

Les organismes ministériels fonctionnent en grande partie dans le même cadre fiscal et de ressources humaines que les ministères. Toutefois, ces organismes disposent d'une plus grande autonomie dans leur prise de décision et dans leurs opérations, soit en raison des compétences spécialisées qu'implique leur travail, soit parce qu'ils exercent des fonctions réglementaires qui doivent rester à l'abri de toute influence politique.

En général, ces organismes sont créés par une loi qui définit leur mandat, leurs pouvoirs et leur structure organisationnelle¹⁵⁵². Certains organismes ministériels sont structurés selon un modèle d'entreprise dans lequel les pouvoirs de décision sont confiés à un conseil ou une commission¹⁵⁵³. L'Agence des services frontaliers du Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments sont des exemples d'organismes ministériels.

Une société d'État

Les sociétés d'État sont des organismes gouvernementaux à but non lucratif créés par la législation fédérale. Même si les sociétés d'État fonctionnent de façon indépendante par rapport au gouvernement¹⁵⁵⁴, elles doivent tout de même lui rendre des comptes. Elles se concentrent sur la prestation de services et les questions opérationnelles¹⁵⁵⁵.

Bien que la plupart des sociétés d'État sont exploitées dans un environnement industriel, commercial ou financier, certaines ont un mandat de politique publique¹⁵⁵⁶. Certaines sociétés d'État sont presque entièrement financées par le gouvernement, tandis que d'autres, qui ont généralement une orientation commerciale, tendent à être autosuffisantes ou à réaliser des profits¹⁵⁵⁷. Les sociétés d'État ont donc tendance à avoir plus de flexibilité en matière de finances et de gestion que d'autres organismes publics, bien qu'elles soient généralement soumises aux politiques administratives et de ressources humaines du gouvernement¹⁵⁵⁸.

La loi qui crée une société d'État définit la politique, le cadre opérationnel et les responsabilités du ministre, du conseil d'administration et de la direction générale¹⁵⁵⁹. (Chaque société d'État est confiée à un ministre responsable qui représente la société au Parlement et veille à ce qu'elle rende des comptes¹⁵⁶⁰.) De plus, si nécessaire, le mandat et l'orientation politique de la société peuvent être changés au moyen d'une modification législative. La Société CBC/Radio-Canada, Téléfilm Canada et le Conseil des Arts du Canada sont des exemples de sociétés d'État.

Alors que ce modèle offre une autonomie décisionnelle maximale par rapport au gouvernement, les sociétés d'État demeurent responsables devant le Parlement de la conduite de leurs affaires et doivent rendre des comptes au ministre duquel elles relèvent. Ce ministre est habilité à recommander l'approbation du plan d'activités et les budgets de la société. Il est aussi chargé de recommander les membres potentiels du conseil d'administration au gouverneur en conseil¹⁵⁶¹.

Un organisme à but non lucratif créé par une loi fédérale

Les organismes à but non lucratif créés par des lois fédérales sont des entités dirigées par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par décret. Ces organismes sont responsables devant le Parlement, par l'intermédiaire d'un ministre, et doivent présenter un plan d'activités et un rapport annuel. Ils reçoivent des fonds du gouvernement fédéral et sont donc assujettis aux modalités de leur accord de contribution. Ils reçoivent également des fonds de tous les signataires contributeurs. Un exemple de ce modèle est le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, créé par la *Loi sur l'activité physique et le sport*⁵⁶².

Un organisme de prestation de services tiers à but non lucratif

Un autre modèle parfois utilisé est celui de l'entente de prestation de services par un tiers. Cette approche est généralement choisie lorsque des connaissances spécialisées propres à un programme sont nécessaires.

Dans ce contexte, un organisme tiers conclut un accord de contribution avec le ministère, puis reçoit des fonds et les distribue à un ou plusieurs bénéficiaires finaux conformément à l'accord de contribution. Selon ce modèle, le tiers est créé pour répondre à un besoin cerné par le gouvernement fédéral et est responsable devant le ministère avec lequel il a conclu un accord de contribution.

Ce modèle, contrairement aux autres, offre une plus grande flexibilité à l'entité en ce qui a trait à la détermination de son mandat. Il permet également à l'entité de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux puisque ceux-ci peuvent être parties à l'accord de contribution. Parmi les exemples de ce modèle figurent les organismes nationaux de sport financés par le Programme de soutien au sport de Sport Canada, ainsi que d'autres entités comme le Fonds des médias du Canada.

Modèle retenu par la Commission : la société d'État

De tous ces modèles, nous sommes d'avis que la société d'État est l'option optimale pour créer l'entité sportive centralisée. Ce modèle lui assurera une existence et un financement stables, une autonomie opérationnelle et une indépendance par rapport au gouvernement, ainsi que la capacité d'exécuter les fonctions nécessaires à l'accomplissement de son mandat. Une société d'État permettrait de trouver un équilibre approprié entre avoir le soutien gouvernemental tout en maintenant une distance suffisante pour par rapport aux pressions politiques, ce qui, comme mentionné plus tôt dans ce chapitre, peut influencer l'efficacité opérationnelle. De plus, ce modèle fera également en sorte que l'entité sportive centralisée demeure responsable devant le gouvernement du Canada. Un avantage supplémentaire de la société d'État est la possibilité d'explorer de nouvelles sources de revenus à mesure que la portée et le mandat de l'entité sportive centralisée évoluent.

Tout d'abord, soulignons que les quatre autres modèles présentent certaines lacunes. Ainsi, comme nous l'expliquons plus haut dans ce chapitre, le modèle actuel selon lequel le sport relève d'un ministère alors que l'activité physique relève de l'Agence de la santé publique du Canada s'est avéré inefficace. Bien qu'un organisme ministériel bénéficie d'un degré d'indépendance plus élevé qu'un ministère, il fonctionne néanmoins au sein de l'administration public. En conséquence, le niveau d'influence politique demeure présent. Un organisme de prestation de services tiers à but non lucratif, qui recevrait des fonds publics pour atteindre les résultats définis dans le cadre d'un accord de contribution, soulèverait des inquiétudes quant à la possibilité d'assurer un financement continu et stable. La situation dans laquelle se trouvent de nombreux organismes nationaux de sport illustre cette instabilité. Un organisme sans but lucratif créé par une loi fédérale offrirait une plus grande indépendance par rapport au gouvernement puisqu'il serait juridiquement indépendant et fonctionnerait en dehors de la structure gouvernementale. Toutefois, bien qu'il serait financé par des fonds publics, son cadre de reddition de comptes serait limité.

Deuxièmement, en examinant toutes ces options, la Commission est d'avis qu'il est essentiel de trouver un juste équilibre entre l'indépendance décisionnelle de l'entité sur les enjeux propres au sport et la prise en compte des orientations stratégiques et du devoir de surveillance du gouvernement.

La Commission est d'avis qu'une société d'État offre à la fois une autonomie et une indépendance par rapport au gouvernement et réduit l'effet de l'ingérence et des pressions politiques dans le processus décisionnel, tout en maintenant une responsabilité devant le gouvernement du Canada. Un tel modèle permettrait également d'assurer la prévisibilité du financement. Un autre avantage est qu'il serait plus difficile de modifier le financement étant donné que l'entité serait créée par voie législative. Afin d'assurer un meilleur équilibre entre l'autonomie et l'indépendance vis-à-vis du gouvernement en ce qui concerne les pouvoirs décisionnels, la loi habilitante doit définir clairement les circonstances dans lesquelles le ministre responsable de l'entité peut intervenir.

Troisièmement, il convient de noter que de constituer une société d'État pour créer une entité sportive centralisée n'est pas une nouvelle idée. Il s'agit par exemple de l'approche retenue par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ainsi, l'Australian Sports Commission est une entité corporative gouvernementale du Commonwealth alors que Sport New Zealand est une entité de la Couronne.

La Commission attire également l'attention sur le Conseil des arts du Canada. Il s'agit d'une société d'État connue comme le bailleur de fonds national des arts au Canada. Le Conseil des arts du Canada, qui offre un large éventail de subventions aux artistes et aux organismes artistiques canadiens¹⁵⁶³, a été créé à la suite d'une recommandation de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences au Canada, dirigée par le très honorable Vincent Massey¹⁵⁶⁴. Un parallèle avec le sport et avec la recommandation de la Commission Massey peut être établi, car tout comme le sport, la culture n'est pas une responsabilité exclusive inscrite dans la Constitution. En créant le Conseil des arts du Canada, le gouvernement fédéral a pu définir son rôle dans le contexte de la culture et des arts. Cette entité a été créée pour fonctionner en parallèle avec les structures provinciales et territoriales relatives à la culture et aux arts.

Enfin, pour favoriser un changement réel, le conseil d'administration de l'entité sportive centralisée devrait être fondé sur l'expertise et l'impartialité de ses membres. La Commission est d'avis que les normes de gouvernance exigées des organismes sportifs (telles que décrites au chapitre 14) devraient également s'appliquer à l'entité sportive centralisée. De plus, pour garantir que l'entité soit indépendante, crédible et en mesure d'effectuer une surveillance objective, la Commission estime que son conseil d'administration devrait être composé de personnes possédant l'expertise requise pour mettre en œuvre et superviser le mandat de l'entité.

Les membres qui formeraient le conseil d'administration et superviseraient l'entité sportive centralisée devraient apporter un regard neuf et impartial afin de rétablir la confiance, mener des réformes et préserver l'intégrité du mandat de l'entité.

Il est important que le conseil d'administration regroupe des individus ayant une expertise reconnue en matière de gouvernance, d'administration et de leadership. Les membres du conseil d'administration doivent également être sensibles aux besoins et aux circonstances de la communauté du sport et de l'activité physique. Cela inclut entre autres la protection des populations vulnérables. Par ailleurs, pour favoriser la confiance et la crédibilité, les nominations au conseil d'administration devraient être guidées par les principes d'indépendance et d'intégrité et par l'absence de tout conflit d'intérêts.

Une approche progressive pour la création d'une entité sportive centralisée

Les fonctions et les responsabilités seraient transférées à l'entité sportive centralisée de manière progressive. De la même façon, les ressources financières associées à ces fonctions et responsabilités lui seraient transférées. Plus précisément, ce transfert impliquerait la réaffectation d'une partie des fonds qui sont actuellement gérés par Sport Canada et par l'Agence de la santé publique du Canada. Ces fonds, qui sont liés aux fonctions des deux organismes en vertu de la *Loi sur l'activité physique et le sport*, proviennent du crédit 5 (enveloppe de subventions et contributions) et du crédit 1 (répartition des coûts administratifs connexes)¹⁵⁶⁵.

Le transfert global ne nécessiterait pas un ajout important de nouveaux fonds étant donné que le financement de base proviendrait du transfert budgétaire décrit ci-dessus. Néanmoins, un fonds de transition devrait être créé pour compenser les coûts initiaux liés à la mise en place de l'entité, comme c'est le cas pour toute initiative de transformation de grande envergure. La Commission estime que la consolidation et la réaffectation des ressources existantes permettraient de maximiser les répercussions et de réduire les duplications et les redondances.

La Commission reconnaît qu'une société d'État (soit l'« entité sportive centralisée ») devra être créée par voie législative, ce qui peut se faire en adoptant une nouvelle loi ou en modifiant une loi existante. Son mandat, tel qu'il est énoncé ici, devra être intégré dans cette loi habilitante. Comme c'est le cas pour d'autres sociétés d'État¹⁵⁶⁶, la Commission recommande que le libellé décrivant le mandat, les fonctions et les pouvoirs de la société d'État soit rédigé de manière large.

Nous reconnaissons que le champ d'application de l'entité sportive centralisée est vaste puisqu'il correspond aux objectifs de la *Loi sur l'activité physique et le sport* en matière de sport et d'activité physique. À ce titre, nous sommes d'avis que des mesures visant à créer l'entité sportive centralisée doivent être prises immédiatement. Cependant, la mise en œuvre de ses fonctions pourrait se faire en deux phases, en commençant par les fonctions liées au sport, suivies de celles liées à l'activité physique.

L'objet de la première serait d'encourager, de promouvoir et de développer le sport à tous les niveaux. Il s'agirait de mettre en œuvre les fonctions 1 à 7 décrites plus haut, qui se rapportent aux objectifs du sport prévus dans la *Loi sur l'activité physique et le sport*. Au cours de cette première phase, une approche progressive pourrait être adoptée pour transférer les fonctions à l'entité sportive centralisée. Certaines des fonctions liées au sport mentionnées dans les fonctions 1 à 7 relèvent actuellement de Sport Canada, d'À nous le podium, du Centre canadien pour l'éthique dans le sport, de l'Association canadienne des entraîneurs et du Centre de documentation pour le sport. Comme ces fonctions seraient transférées à l'entité sportive centralisée, les ressources financières qui y sont associées seraient redirigées vers l'entité sportive centralisée.

La deuxième phase devrait élargir les fonctions attribuées à l'entité sportive centralisée afin d'inclure des fonctions liées à l'amélioration de l'activité physique. Il s'agirait de mettre en œuvre les fonctions 1, 2, 3, 6 et 7 décrites plus haut, qui se rapportent aux objectifs de l'activité physique prévus dans la *Loi sur l'activité physique et le sport*. Ces fonctions relèvent actuellement de l'Agence de la santé publique du Canada. Comme ces fonctions seraient transférées à l'entité sportive centralisée, les ressources financières qui y sont associées seraient redirigées vers l'entité sportive centralisée.

Une telle approche progressive permettrait à l'entité sportive centralisée de bâtir son succès avant d'élargir de manière organique l'étendue de ses fonctions et de ses responsabilités.

Appels à l'action

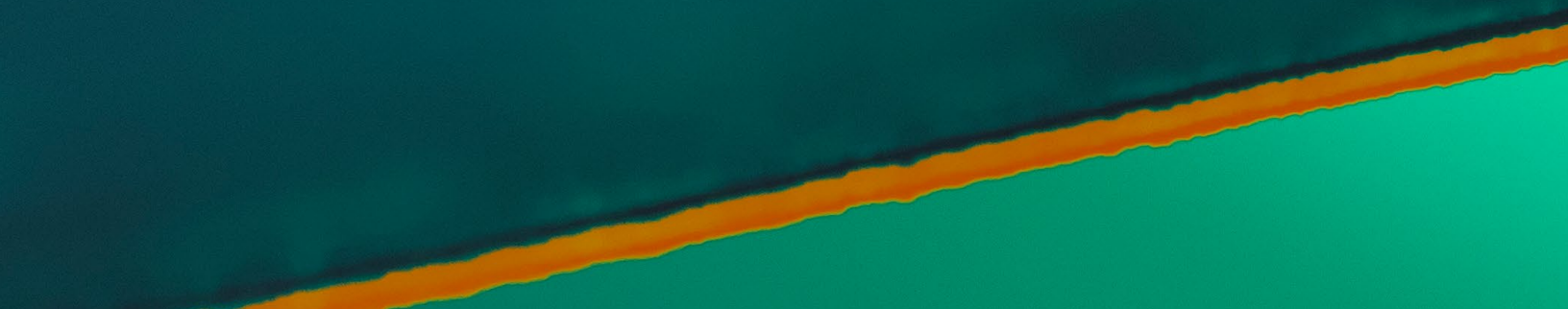
La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

58. Le gouvernement du Canada crée une société d'État (l'« entité sportive centralisée ») par l'entremise d'une loi habilitante dans laquelle il confère à l'entité un large mandat pour encourager, promouvoir et développer le sport et l'activité physique au Canada, conformément aux objectifs de la *Loi sur l'activité physique et le sport*.

59. Le gouvernement du Canada adopte une approche progressive pour opérationnaliser l'entité sportive centralisée, en commençant par la mise en œuvre des fonctions liées aux objectifs du sport prévus dans la *Loi sur l'activité physique et le sport*, suivie de celles liées aux objectifs de l'activité physique prévus dans cette même loi.

CHAPITRE 13 :

L'harmonisation des structures du système sportif





Chapitre 13 :

L'harmonisation des structures du système sportif

Les structures du système sportif canadien comportent des lacunes en termes d'harmonisation, d'intégration, de cohésion et de collaboration stratégique.

Dans ce chapitre, nous présentons nos conclusions concernant ces structures. Nous rappelons au lecteur les recommandations préliminaires de la Commission en ce qui concerne l'harmonisation des structures du système sportif. Nous présentons ensuite nos conclusions finales quant à l'harmonisation du système, en plus de présenter nos appels à l'action pour la mise en place de services partagés entre les organismes de sport, quant au fusionnement des organismes de sport et quant à la normalisation des politiques et à leur application cohérente dans l'ensemble du système sportif.

Dans nos conclusions, nous examinons les possibilités d'améliorer les services et le soutien offerts aux athlètes en situation de handicap et aux organismes dédiés au sport pour les personnes en situation de handicap. Nous prenons également en considération les perspectives des participants, recueillies avant et après la publication du rapport préliminaire, en nous assurant de les mettre en évidence dans chaque section.

Étant donné que ce chapitre explore différentes approches visant à renforcer l'harmonisation du système sportif, nous utilisons les notions d'harmonisation horizontale et d'harmonisation verticale :

- L'harmonisation horizontale fait généralement référence à la coordination et à l'harmonisation des efforts et des politiques au sein d'un niveau hiérarchique spécifique d'un système¹⁵⁶⁷ afin d'améliorer l'efficacité et la cohérence au sein d'un seul niveau de ce système. C'est le cas, par exemple, de la coordination entre plusieurs organismes nationaux de sport ou entre plusieurs organismes provinciaux de sport.
- L'harmonisation verticale fait plutôt référence à la coordination et à l'harmonisation des efforts et des politiques au sein de plusieurs niveaux hiérarchiques d'un système¹⁵⁶⁸. C'est le cas, par exemple, de la coordination entre tous les niveaux d'un même sport, de l'organisme national de sport aux organismes provinciaux et territoriaux de sport, puis au niveau communautaire.

Conclusions de la Commission quant aux structures du système sportif : un manque d'harmonisation

Tel que souligné au chapitre 5 et tel que l'a constaté la Commission dans son rapport préliminaire, il existe un trop grand nombre d'organismes qui concourent pour trop peu de ressources, que ce soit au niveau national, au niveau provincial et territorial ou au niveau communautaire du sport. Cet écart a entraîné une compétition au sein du système sportif plutôt qu'une collaboration.

Le nombre élevé d'organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport engendre des redondances et une duplication des efforts. Au moment de rédiger ce rapport, 64 organismes nationaux de sport et plus de 560 organismes provinciaux et territoriaux de sport sont financés dans l'ensemble du pays¹⁵⁶⁹. Chacun de ces organismes sportifs possède son propre conseil d'administration, son propre personnel et ses propres entraîneurs. Chaque organisme possède également ses propres services juridiques, de ressources humaines, de communication, de technologie de l'information (TI) et de comptabilité, ou est tenu de se procurer ces services ailleurs. Ainsi, chacun de ces organismes consacre une partie de son budget aux services administratifs.

De plus, les organismes nationaux de sport n'ont généralement qu'une influence limitée sur les politiques et les programmes qui existent aux autres niveaux de leur sport. Seules les règles relatives à l'organisation et à la conduite des compétitions (c.-à-d. aux « règles du jeu ») font exception, ces règles étant généralement appliquées du niveau national jusqu'aux organismes communautaires. Les relations entre les organismes nationaux de sport et leurs homologues provinciaux et territoriaux peuvent varier considérablement en fonction du sport, de la province et du territoire. Par exemple, un organisme provincial de sport peut être réticent à ce qu'un organisme national de sport soit impliqué dans sa programmation provinciale, car l'organisme provincial considère que cela relève de sa compétence. Si ces organismes travaillent en parfaite collaboration dans certains sports, ils travaillent de manière totalement isolée dans d'autres.

Le manque de collaboration et de coordination peut être attribué à de nombreux facteurs, notamment le fait que ces organismes s'intéressent soit à la participation sportive au sens large, soit au sport de haute performance. Bien que les organismes provinciaux et territoriaux de sport (et les organismes communautaires qui en sont membres) puissent former des athlètes qui remporteront éventuellement des médailles sur la scène internationale, ce n'est pas leur objectif principal. Dans de nombreux cas, les organismes nationaux de sport se concentrent quant à eux sur le développement des athlètes d'élite et manquent souvent de ressources pour traiter d'autres enjeux au sein des autres niveaux de leur sport.

On pense souvent à tort que les organismes nationaux de sport exercent un contrôle sur leur sport depuis le niveau national jusqu'au niveau communautaire. En réalité, la grande majorité des organismes nationaux de sport sont déconnectés de la scène locale et n'exercent que très peu de surveillance et de contrôle sur les organismes provinciaux et territoriaux qui en sont membres. Le public ne comprend généralement pas bien cette réalité. La plupart des personnes ont tendance à supposer qu'un sport est affilié à son organisme national et qu'il est guidé par les politiques, les programmes et les processus de cet organisme. Il est donc nécessaire de clarifier les rôles et les responsabilités des organismes sportifs à chaque niveau de la structure sportive.

Des enjeux d'harmonisation et d'efficacité existent également au sein du système canadien de sport pour les personnes en situation de handicap et du parasport. Il y a un manque de cohérence en ce qui concerne le sport offert aux personnes en situation de handicap, ce sport pouvant être pratiqué dans des environnements séparés, adaptés ou intégrés (voir le chapitre 5, pour plus de détails).

Par exemple, au niveau national, quatre organismes de parasport sont reconnus et financés par le gouvernement fédéral. Il existe également d'autres organismes nationaux de parasport qui fonctionnent de manière indépendante au sein du système sportif élargi, c'est-à-dire qui fonctionnent en dehors de la structure des organismes nationaux qui sont responsables des autres sports auxquels sont associés les parasports. Il y a aussi eu une tendance à intégrer les parasports aux autres sports au sein d'un même organisme national de régie. Ainsi, les responsabilités de certains organismes nationaux de sport s'étendent au parasport. Une combinaison similaire d'organismes de sport existe au niveau provincial et territorial ainsi qu'au niveau communautaire, offrant aux personnes en situation de handicap des occasions de participer au sport.

En fin de compte, un large éventail d'organismes offre des activités sportives aux athlètes en situation de handicap. Bien que ces organismes aient des capacités, une portée géographique et des mandats différents, ils ont généralement des objectifs similaires. Certains offrent la possibilité de pratiquer un sport spécifique à un éventail de personnes ayant différents types de handicap, tandis que d'autres offrent la possibilité de pratiquer une variété de sports à des personnes ayant le même type de handicap. Certains organismes offrent des occasions sportives autant aux personnes en situation de handicap qu'à celles qui ne le sont pas, tandis que d'autres se concentrent sur les personnes en situation de handicap. Il existe également des organismes qui offrent des occasions adaptées dans le cadre d'une offre plus large destinée à tous les participants au sport. Tout en reconnaissant que ce genre d'incohérences existent à tous les niveaux du système sportif, la Commission reconnaît également qu'il n'est pas toujours optimal d'intégrer un organisme de sport pour les personnes en situation de handicap à un organisme de sport qui n'a pas le même mandat. Ceci s'explique par les réalités uniques des athlètes en situation de handicap, qui comprennent notamment le besoin d'accéder à une expertise et à de l'équipement spécifiques au handicap.

L'émergence et la croissance d'entités privées constituent un autre défi à l'harmonisation au sein du système sportif. Ces entités opèrent dans un écosystème où les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport n'ont qu'une capacité limitée, voire inexistante, de les superviser ou de les influencer. Cela se traduit souvent par une mauvaise gouvernance et l'absence de toute surveillance ou responsabilité cohérentes.

La Commission reconnaît clairement que le financement du système sportif canadien est une préoccupation fondamentale, d'autant plus complexe dans le contexte économique et géopolitique actuel. Le financement du système sportif est abordé au chapitre 15, dans lequel la Commission lance un appel au gouvernement fédéral afin qu'il augmente et stabilise le soutien financier qu'il apporte aux organismes nationaux de sport.

Des mesures incitatives spécifiques et positives devraient être offertes aux organismes de sport pour leur permettre d'explorer et de mettre en œuvre de nouvelles approches structurelles et organisationnelles. Ces approches viseraient à réaliser des gains d'efficacité et à mettre en place des mesures créatives, leur permettant ainsi de faire plus avec moins.

Cependant, reconnaître qu'un financement accru est nécessaire ne supprime en rien la nécessité d'identifier de possibles gains d'efficacité et des mesures de réduction des coûts, en plus de créer des synergies au sein du système sportif.

Un rappel des recommandations préliminaires de la Commission

Dans son rapport préliminaire, la Commission a présenté neuf recommandations relatives à différentes options pour renforcer l'harmonisation et créer des gains d'efficacité au sein du système sportif. Cette harmonisation peut se faire au niveau national (« harmonisation horizontale ») et entre les niveaux national, provincial et territorial et communautaire du sport (« harmonisation verticale »). Nous avons présenté ces options comme des solutions qui pourraient être mises en œuvre individuellement ou de façon combinée afin d'avoir une plus grande incidence globale.

À l'échelle nationale, la Commission a recommandé le fusionnement d'organismes nationaux de sport ainsi que le partage et la normalisation de services communs au sein de ces organismes. Reconnaisant que le processus de fusion exige temps et efforts, la Commission a également recommandé qu'un modèle horizontal de services partagés soit mis en place afin de faire un premier pas vers le fusionnement.

En ce qui concerne l'harmonisation verticale, la Commission a formulé des recommandations visant à renforcer l'harmonisation et l'intégration entre les différents niveaux d'un même sport, et ce, en encourageant les organismes nationaux de sport à :

- Viser une application élargie des politiques à tous les niveaux de leur sport.
- Tenir compte de leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs dans tout processus de fusion.
- Envisager un modèle vertical de services partagés avec leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs.

Reconnaissant les circonstances et les besoins uniques des organismes de parasport et des para-athlètes, la Commission a constaté que la recherche d'harmonisation et de cohérence n'était pas toujours une option optimale dans leur contexte. Toutefois, une politique nationale spécifique au parasport et un cadre de programme devraient être élaborés en collaboration avec la communauté du parasport.

Pour inciter les organismes nationaux de sport à mettre en œuvre un modèle de services partagés et à se fusionner, la Commission a également recommandé que le gouvernement du Canada crée un fonds de transformation stratégique pour appuyer les organismes nationaux de sport qui entreprennent ces processus.

Les étapes vers la transformation

Tel que suggéré ci-dessus et décrit dans les sections qui suivent, la Commission est d'avis que le gouvernement du Canada et l'ensemble du milieu sportif doivent prendre des mesures immédiates pour amorcer un changement durable qui mènera à un système sportif canadien plus cohérent, mieux harmonisé et plus uni. Un tel changement renforcera la responsabilité, réduira les duplications et les redondances et clarifiera les rôles et les responsabilités. Il permettra également de réaliser des économies financières et d'exploitation, ce qui se traduirait par des gains pouvant être réinvestis dans les programmes de base. Selon nous, ce changement conduira à une communauté sportive plus saine et plus dynamique.

Le milieu sportif et tous les paliers de gouvernement doivent trouver des moyens de réaliser des économies et d'améliorer leur collaboration afin d'offrir plus efficacement des programmes sportifs aux Canadiennes et aux Canadiens.

Des mesures incitatives positives, comme un financement ponctuel supplémentaire ou d'autres avantages additionnels offerts par le gouvernement, encourageraient ces efforts et récompenseraient les initiatives de réduction des coûts. La réalité est toutefois que de telles mesures sont essentielles indépendamment des motivations externes. Dans le contexte financier actuel, les organismes de sport doivent entreprendre ces étapes de transformation non seulement pour obtenir un gain financier, mais aussi pour assurer leur survie et leur stabilité à long terme. Lorsque la Commission invite le gouvernement du Canada à utiliser des mesures incitatives positives pour encourager les organismes sportifs à agir, elle ne suggère pas de mettre en place des conditions de financement qui pourraient entraîner une perte de financement pour les organismes qui n'agissent pas. La Commission invite plutôt le gouvernement du Canada à jouer un rôle de chef de file en encourageant les organismes de sport à agir en soutenant leurs processus.

Les conditions et le contexte actuels offrent une occasion favorable de redéfinir les relations de collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et de briser les différents silos juridiques. L'objectif serait de renforcer l'unité à travers le pays et au sein des organismes de sport afin de créer un véritable système sportif canadien. Un tel système, selon ce que la Commission a pu entendre, n'existerait pas réellement à l'heure actuelle.

Pour qu'un tel changement se produise, le gouvernement et le milieu sportif doivent :

1. Établir des modèles de services partagés entre les organismes sportifs.
2. Fusionner des organismes sportifs.
3. Veiller à l'application cohérente des politiques dans l'ensemble du système sportif (p. ex. des politiques en matière de sport sécuritaire et de gouvernance).

La Commission reconnaît que le fusionnement d'organismes de sport peut demander du temps et des efforts. C'est pourquoi il peut être plus facile et plus rapide pour certains organismes de mettre en place des modèles de services partagés. Cependant, bien qu'un processus puisse présenter moins de défis que l'autre, les deux sont essentiels et doivent être menés en parallèle, avec la même importance et les mêmes efforts. Le fait d'entreprendre un processus ne supprime pas le besoin d'entreprendre le second.

De plus, les processus nécessaires pour établir un modèle de services partagés et fusionner des organismes doivent tenir compte de la situation et des besoins uniques des athlètes en situation de handicap ainsi que des organismes de sport pour les personnes en situation de handicap, de parasport et de sport paralympique. L'objectif est alors de déterminer si, et dans quelles circonstances, il pourrait être optimal pour ces organismes d'envisager un partenariat ou une fusion avec des organismes de sport qui desservent des personnes qui ne sont pas en situation de handicap.

En réponse à son rapport préliminaire, la Commission a reçu des commentaires sur l'importance d'établir une distinction entre le sport pour les personnes en situation de handicap, le parasport et le sport paralympique au sein de la communauté élargie du sport pour les personnes en situation de handicap. On nous a dit qu'il était important de reconnaître que les athlètes en situation de handicap participent au sport dans différents contextes. Le chapitre 1 aborde cet enjeu.

Compte tenu du fait que les sports pour les personnes en situation de handicap et les athlètes en situation de handicap doivent supporter des coûts supplémentaires en raison de leurs besoins uniques, la Commission a recommandé que des fonds supplémentaires soient alloués aux organismes nationaux de sport pour les personnes en situation de handicap, de parasport et de sport paralympique. Cet appel à l'action est abordé au chapitre 15 qui traite du financement.

Tout comme elle l'a indiqué dans son rapport préliminaire, la Commission est toujours d'avis qu'une stratégie nationale devrait être élaborée pour améliorer la collaboration et la cohésion dans le contexte du sport pour les personnes en situation de handicap. Cette stratégie, qui engloberait le sport pour les personnes en situation de handicap, le parasport et le sport paralympique, serait élaborée en collaboration avec ces communautés.

Cet appel à l'action figure désormais au chapitre 12. De plus, comme il est indiqué dans ce chapitre, la Commission lance un appel au gouvernement du Canada afin qu'il révise, mette à jour et modernise sa Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap, datée de 2006.

Établir des modèles de services partagés entre les organismes de sport

Avant de présenter les conclusions finales et les appels à l'action de la Commission quant aux services partagés, nous exposons les différentes perspectives partagées par les participants à nos travaux. Pour y arriver, nous exposons d'abord les commentaires recueillis avant la publication du rapport préliminaire, puis ceux recueillis au sujet de nos recommandations préliminaires, y compris lors du Sommet national organisé par la Commission.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LES MODÈLES DE SERVICES PARTAGÉS

Tout au long des activités de la Commission, des participants nous ont dit qu'un modèle de services partagés au niveau national pour les organismes nationaux de sport améliorerait non seulement leurs opérations, mais renforcerait aussi leur collaboration.

La Commission constate que certains organismes nationaux de sport collaborent déjà. Par exemple, les organismes nationaux de sport des Jeux olympiques, des Jeux paralympiques, des Jeux panaméricains, des Jeux parapanaméricains et des Jeux du Commonwealth, qu'ils soient d'été ou d'hiver, se réunissent régulièrement, collaborent et défendent leurs intérêts dans le cadre du Caucus des sports d'été et du Caucus des sports d'hiver, respectivement.

On nous a également informés que, dans les années 1980 et 1990, Sport Canada a exigé que plusieurs organismes nationaux de sport aient leur bureau national à Ottawa comme condition pour recevoir un financement. À l'époque, ces bureaux étaient installés au Centre canadien d'administration du sport et de la condition physique, et un large éventail de services et de ressources partagés, administratifs et opérationnels étaient fournis¹⁵⁷⁰. Bien que cette condition n'existe plus dans la même mesure, des structures similaires existent aujourd'hui. Dans certains cas, il existe encore des espaces de travail communs, des salles de réunion et des espaces de collaboration pour les organismes de sport, comme la House of Sports (la maison des sports) située au Centre RA, à Ottawa¹⁵⁷¹. Les organismes membres, dont des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports, ainsi que des organismes provinciaux et territoriaux et des organismes communautaires de sport, ont accès à ces espaces¹⁵⁷². Ces espaces de travail servent à faciliter le partage des connaissances et de l'information et à accroître l'efficacité opérationnelle. Certains de ces espaces offrent des services comme un soutien en technologie de l'information (TI) et l'accès à des salles de réunion¹⁵⁷³.

Le concept de services partagés est courant dans d'autres secteurs et dans d'autres industries. Il favorise la collaboration et permet de créer des occasions de réduire les coûts et de générer des économies et des gains d'efficacité. Par exemple, le Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario a été créé par le gouvernement de l'Ontario pour cette raison précise¹⁵⁷⁴.

Des participants ont noté que puisque plusieurs organismes de sport qui reçoivent du financement du gouvernement fédéral travaillent de manière indépendante et en silos, la mise en oeuvre de services partagés pourrait répondre à certaines redondances. Il a aussi été soulevé que les services partagés entre les organismes nationaux de sport pouvaient prendre différentes formes. Ils pourraient être partagés entre tous les organismes ou entre certains d'entre eux. Mais quelle que soit la manière dont les services sont partagés, les participants s'accordent à dire que cela permettrait aux organismes de sport de gagner en efficacité et de se concentrer sur la mise en oeuvre des programmes. Les organismes nationaux de sport et les organismes nationaux de parasport ont soutenu cette initiative.

La Commission a appris qu'il est nécessaire d'assurer un financement lorsqu'un modèle de services partagés est mis en place. Des participants ont déclaré que des mesures incitatives sous forme de soutien financier étaient essentielles pour la création initiale de services partagés.

Certains ont suggéré qu'une approche similaire aux services partagés au niveau national pourrait être explorée au niveau provincial et territorial. Un tel modèle pourrait prendre différentes formes et nécessiterait la collaboration et le leadership des provinces et des territoires.

Par exemple, on pourrait envisager qu'une seule entité fournisse aux organismes provinciaux et territoriaux de sport les services communs dont ils ont tous besoin. Les services partagés dans ce modèle, similaires à ceux du modèle national, pourraient inclure le soutien informatique, les ressources humaines, les services juridiques, les services de voyage, les services de traduction et la fourniture d'assurances. Nous reconnaissons que cela exigerait une collaboration et des efforts considérables.

Une autre possibilité qui a été suggérée est de mettre en place un modèle de services partagés au sein de chaque province et territoire. Chaque modèle fournirait ainsi des services à tous les organismes de sport qui relèvent de la province ou du territoire.

Certains participants ont noté que des modèles de services partagés existent déjà dans certaines provinces et territoires, et donc, qu'une recommandation à cet égard n'est pas nécessaire. Par exemple, le Regroupement Loisir et Sport du Québec, et son Centre québécois de services aux associations, est un organisme à but non lucratif non-gouvernemental qui offre plusieurs solutions et services à ses organismes membres¹⁵⁷⁵. La mission du Regroupement est d'offrir une gamme de services à ses membres afin de faciliter la réalisation de leurs activités¹⁵⁷⁶. Le ministère de l'Éducation du Québec reconnaît le Regroupement pour la gestion des services professionnels, techniques et administratifs offerts aux organismes nationaux de loisir et de sport membres. Il le soutient également dans la gestion des assurances et l'hébergement des sièges sociaux¹⁵⁷⁷. Selon la Déclaration des services aux membres, le Regroupement offre, entre autres, les services suivants: des services en gestion du risque et en gestion financière, service de rémunération, un programme d'assurances collectives, un service juridique, des ressources matérielles et d'approvisionnement, un service informatique, un service de voyages et loisirs¹⁵⁷⁸.

D'autres participants ont indiqué que certaines fédérations de sport provinciales ou territoriales offrent des services partagés, à différents degrés, aux organismes de sport relevant de leur province ou territoire. Par exemple, Sask Sport offre un nombre de services ayant pour but d'appuyer les opérations des organismes qui en sont membres, tels que la location d'espaces de bureau, des services d'impression, des services de paie et comptabilité ainsi que l'accès à un programme de couverture d'assurance¹⁵⁷⁹. Sport Nouveau Brunswick offre à ses membres les services suivants : accès à un programme d'assurance pour le sport, accès à un programme d'avantages sociaux pour les employés, services de traduction, services d'interprétation simultanée, accès à une formation en français comme langue seconde, avantages liés aux voyages et l'accès à une salle de réunion¹⁵⁸⁰.

Des participants ont indiqué qu'un modèle de services partagés n'exige pas que tous les organismes de sport se trouvent dans un même lieu, les services pouvant être partagés virtuellement.

Afin de normaliser davantage les pratiques et les exigences communes au sein d'un même sport, le fait d'avoir des services partagés entre les niveaux national, provincial et territorial d'un sport est aussi une option qui a été suggérée à la Commission. Par exemple, si un groupe d'organismes nationaux de sport met en place des services partagés entre eux, ils pourraient envisager de les partager avec les organismes provinciaux et territoriaux de leurs sports respectifs. En plus des services administratifs conventionnels, ces services pourraient inclure d'autres processus spécifiques au sport, comme la planification d'événements, la formation et l'éducation, l'enregistrement des membres, le développement de programmes et l'élaboration de politiques. Certaines provinces plus petites et certains territoires ont exprimé leur soutien à un tel modèle de services partagés, reconnaissant qu'ils ont des ressources et des capacités limitées pour offrir des services sportifs dans leurs communautés. Une telle approche de services partagés augmenterait leur capacité générale à le faire. D'autres participants n'étaient pas en accord, indiquant qu'une telle approche ne serait pas réalisable étant donné que les organismes nationaux de sport et les organismes provinciaux et territoriaux de sport ont des programmes différents. Enfin, nous avons également entendu dire que cette approche ne serait pas nécessaire dans les provinces ou territoires où une fédération sportive offre déjà des services partagés.

LES COMMENTAIRES SUR LES RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES

De manière générale, nos conclusions et recommandations préliminaires concernant la mise en place de modèles de services partagés ont reçu un large soutien. Toutefois, il a été noté que des mesures incitatives financières, en plus des fonds actuellement alloués aux organismes de sport, seraient nécessaires pour aider au lancement et à la mise en œuvre de ces processus.

En ce qui concerne les services qui pourraient être partagés entre les organismes sportifs, les participants ont suggérés l'ajout des services suivants :

- fourniture d'assurances
- services d'aide à la génération de revenus
- services de voyage et de transport
- gabarits de politique
- couverture du risque lié aux devises étrangères
- services juridiques
- soutien à la gouvernance.

APPELS À L'ACTION : ÉTABLIR DES MODÈLES DE SERVICES PARTAGÉS ENTRE LES ORGANISMES SPORTIFS

Les conclusions et les recommandations de la Commission demeurent inchangées quant au besoin des organismes sportifs de mettre en place des mécanismes de services partagés. La plupart des participants, y compris plusieurs organismes nationaux de sport, soutiennent cette recommandation. C'est ce qu'ils ont souligné dans les commentaires qu'ils ont partagés avec nous à la suite de la publication de notre rapport préliminaire.

Un modèle de services partagés entre les organismes de sport, visant à centraliser les services communs, se traduirait par un système sportif mieux intégré. Il permettrait aux organismes sportifs de :

- mettre leurs ressources en commun
- avoir un plus grand pouvoir d'achat
- réduire leurs frais respectifs pour l'administration générale
- créer des gains d'efficacité et des synergies
- générer des économies¹⁵⁸¹.

Les services qui pourraient être partagés comprennent entre autres les technologies de l'information (TI), les ressources humaines, les services juridiques, les services de traduction et d'autres services professionnels.

Compte tenu du soutien exprimé par les participants en faveur de la mise en œuvre de modèles de services partagés, la Commission est d'avis que les organismes nationaux de sport pourraient élaborer et mettre en place des modèles de services partagés entre les organismes de sport dans un délai raisonnablement court.

Un modèle de services partagés entre les organismes sportifs pourrait prendre différentes formes en fonction des différents niveaux de sport et de la situation de chaque organisme. Au niveau national, des services pourraient être partagés de manière horizontale entre des organismes nationaux de sport.

En plus de s'associer pour partager des services, ces organismes pourraient envisager un modèle vertical de services partagés avec leurs homologues provinciaux et territoriaux respectifs. Cela pourrait même s'étendre au niveau des clubs. Une combinaison de modèles de services partagés horizontaux et verticaux est aussi envisageable.

Compte tenu des besoins uniques et spécifiques des athlètes en situation de handicap et des organismes de sport qui les desservent, la Commission reconnaît que tout processus visant à mettre en œuvre un modèle de services partagés nécessite une collaboration et un engagement significatifs auprès des organismes de sport pour les personnes en situation de handicap, de parasport et de sport paralympique. Ce processus doit également inclure des athlètes en situation de handicap afin d'obtenir leur point de vue et d'évaluer si un modèle de services partagés est optimal. Différents modèles sont envisageables, les services pouvant être partagés entre des organismes qui desservent tous des personnes en situation de handicap ou avec des organismes qui desservent d'autres types de participants au sport.

Pour inciter davantage les organismes à tous les niveaux à partager des services qui ne sont pas spécifiques à un sport ou à un autre, la Commission est d'avis que les gouvernements provinciaux et territoriaux pourraient encourager leurs organismes de sport respectifs à envisager un modèle de services partagés. Dans les provinces et territoires où des entités offrent, à différents degrés, des services partagés aux organismes de sport relevant de leur compétence des mesures pourraient être mises en place afin d'élargir la portée des services offerts.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

60. Le gouvernement du Canada encourage les organismes nationaux de sport à établir et à mettre en œuvre un modèle horizontal de services partagés, et ce, par le biais de mesures incitatives telles qu'un financement ponctuel supplémentaire ou d'autres avantages additionnels. Ce modèle permettrait de centraliser les services communs dont les organismes de sport ont besoin, comme le soutien en matière de technologies de l'information (TI), les ressources humaines, les services juridiques, les services de traduction, les services de voyage, la fourniture d'assurances et une stratégie commune de gestion des devises étrangères.

61. Le gouvernement du Canada encourage les organismes nationaux de sport à établir et à mettre en œuvre un modèle vertical de services partagés avec leurs organismes provinciaux et territoriaux respectifs et, dans la mesure du possible, avec les organismes communautaires de sport. Pour ce faire, le gouvernement utiliserait des mesures incitatives telles qu'un financement ponctuel supplémentaire ou d'autres avantages additionnels. Ce modèle permettrait de centraliser les services communs dont ces organismes ont besoin, comme le soutien en matière de technologie de l'information, les ressources humaines, les services juridiques, les services de traduction, les services de voyage, la fourniture d'assurances et une stratégie commune de gestion des devises étrangères.

62. Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour encourager leurs organismes de sport respectifs à envisager un modèle de services partagés.

63 Le gouvernement du Canada crée un fonds de transformation stratégique pour soutenir les organismes nationaux de sport dans l'établissement et la mise en œuvre d'un modèle de services partagés horizontal et/ou vertical.

Le fusionnement des organismes sportifs

Avant de présenter nos conclusions finales et nos appels à l'action, nous exposons les points de vue que les participants ont partagés avec nous avant la publication du rapport préliminaire quant au fusionnement des organismes de sport. Nous partageons également les commentaires que nous avons reçus après la publication de nos recommandations préliminaires, y compris lors du Sommet national organisé par la Commission.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LE FUSIONNEMENT HORIZONTAL

La proposition de fusionner les organismes nationaux de sport n'est pas nouvelle. En juillet 2020, Biathlon Canada, Ski combiné Canada, Nordiq Canada et Saut à ski Canada ont convenu d'explorer une « approche plus unifiée dans le développement et la gestion des sports nordiques au Canada »¹⁵⁸². Un comité directeur a examiné les domaines potentiels de collaboration formelle et informelle. Il a exploré tous les aspects, des parcours de développement des athlètes et des entraîneurs jusqu'aux modèles d'exploitation et à la génération de revenus. Leurs travaux ont mené à la création de la Stratégie des sports nordiques.

Quatre groupes de travail composés de membres de chaque organisme national de sport ont formulé des recommandations sur les thèmes de la génération de revenus, de l'adhésion et de la participation, de la performance sportive et de l'administration. Ces groupes de travail ont présenté leurs recommandations au comité directeur, qui a ensuite élaboré une première étude de cas et de faisabilité, communiqué avec le conseil d'administration de chaque organisme national de sport et rencontré des partenaires sportifs dont Sport Canada, le Comité olympique canadien et À nous le podium¹⁵⁸³.

Le comité directeur a conclu que :

« [...] la meilleure voie à suivre afin [d'atteindre] les objectifs visés est de créer un nouvel [organisme national de sport] unique responsable de toutes les disciplines nordiques. Ce nouvel [organisme national de sport] proposé centraliserait la gouvernance et l'administration des sports nordiques canadiens tout en permettant des programmes de haute performance et d'équipes nationales propres à chaque discipline »¹⁵⁸⁴.

Des ressources supplémentaires ont été investies dans ce projet et un consultant externe a été engagé pour préparer une étude de cas et de faisabilité plus détaillée en vue de la création d'un modèle d'organisme de sport unique. Ce travail a consisté à réaliser un examen complet des quatre organismes nationaux de sport et à animer un processus de mobilisation auprès des parties prenantes¹⁵⁸⁵.

Malgré un travail considérable, les quatre sports nordiques n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur les conditions du fusionnement. Elles continuent donc à fonctionner comme des entités distinctes. Plusieurs participants aux travaux de la Commission ont indiqué que l'absence de mesures incitatives financières et la résistance des conseils d'administration sont deux facteurs qui ont contribué à l'échec de cette tentative de fusionnement.

Si certains organismes nationaux de sport se sont montrés ouverts à l'idée d'un fusionnement, d'autres y sont opposés. Ils ont exprimé des inquiétudes à propos des éléments suivants :

- la perte de financement propre à chacun des sports, qu'il s'agisse de contributions des gouvernements ou de cotisations des membres
- une dilution du droit de vote, que ce soit au niveau du conseil d'administration d'une entité sportive fusionnée ou auprès d'organismes de services multisports comme le Comité olympique canadien
- la perte d'expertise technique propre à chacun des sports.

Certains fonctionnaires et organismes nationaux de sport ont également fait remarquer qu'il existe peu de motivation à l'égard du fusionnement. Ils ont suggéré que des mesures incitatives sous la forme d'un financement supplémentaire pourraient encourager les organismes à envisager une telle option.

Les participants qui ont soutenu le fusionnement d'organismes nationaux de sport, dont certains organismes de sport eux-mêmes, ont estimé qu'il était possible de regrouper les organismes canadiens de sport en fonction des fédérations sportives internationales. Un tel regroupement permettrait de réduire les dépenses et d'élaborer des programmes sportifs dans des disciplines similaires. Par exemple, les quatre organismes nationaux canadiens de sport régis par World Aquatics, à savoir la natation, la natation artistique, le water-polo et le plongeon, pourraient être regroupés au sein d'un seul organisme national de sport.

Toutefois, nous avons également entendu que le simple fait d'avoir des sports qui relèvent de la même fédération sportive internationale ne signifie pas automatiquement qu'ils devraient être fusionnés au niveau national. Certains ont indiqué que leur discipline respective ne recevait pas la même attention au niveau international que d'autres disciplines régies par la même fédération sportive internationale.

D'autres ont suggéré que le fusionnement pourrait être fondé sur les similitudes entre les sports ou sur leur taille. Certains ont même fait preuve de créativité en proposant des idées comme le regroupement de certains sports d'été et d'hiver afin d'explorer des gains d'efficacité pendant les différentes saisons sportives.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LE FUSIONNEMENT VERTICAL

La possibilité d'un fusionnement vertical a aussi été évoquée devant la Commission. Il s'agit du fusionnement entre un organisme national de sport et tous les organismes provinciaux et territoriaux qui y sont liés.

La Commission a pris connaissance d'un exemple australien de fusion verticale fort inspirant. Cycling Australia, un organisme administratif national, a réussi à fusionner 18 des 19 organismes locaux et d'État au sein d'une nouvelle entité appelée AusCycling. Le sport dispose maintenant d'un seul organisme national de régie dirigé par ses membres¹⁵⁸⁶. Cette fusion a permis de réaliser plusieurs gains en efficacité. Un conseil d'administration unique de 12 membres a remplacé 18 conseils d'administration comptant un total de 130 membres, et un directeur général unique a pris en charge l'administration du nouvel organisme¹⁵⁸⁷. Les économies annuelles

sur le plan des coûts administratifs qui découlent de ce fusionnement sont estimées à 186 000 \$¹⁵⁸⁸. Une telle approche démontre qu'il est possible de générer des gains en efficacité et de couper les coûts en réduisant le nombre d'organismes de sport. Il a été rapporté que Sport Australia avait fait preuve de leadership dans le processus de fusion en fournissant un soutien administratif ainsi qu'un accès à des experts-conseils en gestion du changement, en droit, en études de faisabilité et en ressources humaines¹⁵⁸⁹.

D'autres participants ont évoqué un exemple de fusionnement vertical dans le secteur de la santé à but non lucratif. Cet exemple pourrait être envisagé dans le secteur du sport. Il s'agissait de la fusion d'entités provinciales et territoriales (opérations, actifs et passifs) en un seul organisme national où les anciennes entités, ainsi que leur conseil d'administration respectif, sont devenues des conseils consultatifs provinciaux ou territoriaux. Les anciennes entités provinciales et territoriales ont continué de fonctionner, mais sous la direction de l'organisme national.

En ce qui concerne la possibilité d'intégration des athlètes en situation de handicap et des organismes de sport pour les personnes en situation de handicap, de parasport et de sport paralympique, la Commission a entendu de nombreuses considérations et perspectives différentes.

Certains participants ont suggéré qu'il était logique que des athlètes en situation de handicap qui évoluent dans un parcours de haute performance au niveau national soient intégrés à l'organisme national de sport. Cela permettrait à ces athlètes de recevoir un soutien et un entraînement de haute performance propre à leur sport. Toutefois, au niveau local, ce sont souvent les besoins des athlètes en situation de handicap, et non les attentes en matière de performance, qui sont au cœur des préoccupations. En effet, les personnes en situation de handicaps similaires ont généralement des besoins similaires en matière d'équipement spécialisé et d'assistance.

En d'autres termes, un athlète de haute performance en situation de handicap qui participe à des compétitions internationales de sprint peut avoir besoin de travailler avec un entraîneur disposant d'une expertise spécifique à son sport et capable de lui proposer un entraînement sur mesure. Cependant, un athlète en situation de handicap évoluant au niveau communautaire tirerait plutôt profit de l'accompagnement et des occasions offertes par des personnes qui comprennent les besoins plus généraux des participants qui font leurs premiers pas dans le sport.

Dans les programmes axés sur la participation sportive et sur le sport au service du développement (niveau communautaire), les besoins liés au handicap peuvent primer sur les considérations techniques propres au sport. Par exemple, un athlète en fauteuil roulant pourrait apprendre le basket-ball et le football en fauteuil roulant au sein d'un même organisme multisport qui dessert spécifiquement les athlètes en fauteuil roulant. Ce format permettrait également aux athlètes d'essayer plusieurs sports et d'interagir avec d'autres athlètes ayant des handicaps et des besoins d'adaptation similaires.

La Commission a également été informée de la situation particulière des organismes de sport en situation de handicap, de parasport et de sport paralympique. Pour certains sports, le bassin de participants est restreint en raison de la prévalence d'un handicap spécifique au sein de la population canadienne. De plus, on a rappelé à la Commission que les besoins des athlètes en situation de handicap diffèrent non seulement de ceux des athlètes qui ne sont pas dans une telle situation, mais qu'ils diffèrent aussi entre eux. En particulier, la Commission a entendu parler de la nécessité d'avoir une expertise très spécifique en matière de « classification » dans le sport paralympique et le parasport, cette expertise permettant de déterminer l'admissibilité à la compétition et le niveau de celle-ci. La Commission a également entendu parler de besoins spécifiques en ce qui a trait aux déplacements, à l'hébergement et aux soins, ainsi que d'autres éléments spécifiques liés à la communication et à l'organisation d'événements pour des sports qui impliquent des athlètes en situation de handicap.

Des participants ont suggéré des moyens d'améliorer l'efficacité et la cohésion du sport pour les personnes en situation de handicap au Canada. Il s'agit notamment d'intégrer des organismes qui desservent des personnes en situation de handicap au sein d'organismes qui desservent d'autres types de participants au sport, tout en établissant des politiques et des cadres de programmes clairs pour servir cette communauté de manière appropriée.

Alors que l'intégration d'organismes de parasport dans d'autres types d'organismes sportifs a déjà eu lieu dans certains contextes au niveau national, des para-athlètes et des administrateurs de parasport se sont fermement opposés à une intégration plus poussée.

Nous avons également été informés que, même si des mesures incitatives financières peuvent être offertes pour favoriser l'intégration, rien ne garantit qu'elles seront réellement versées. Il existe donc un risque que l'intégration conduise à une réduction du financement. De nombreux organismes de sport pour les personnes en situation de handicap et d'athlètes en situation de handicap sont défavorables à la poursuite de tout effort d'intégration supplémentaire.

LES COMMENTAIRES SUR LES RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES

En réponse à nos recommandations préliminaires concernant le fusionnement des organismes de sport, des participants ont reconnu la nécessité du fusionnement, parfois à contrecœur. Ils ont admis que sans fusionnement, de nombreux organismes de sport rencontreront de graves difficultés qui mettront en péril leur survie. D'autres ont souligné qu'en l'absence de fusionnement ou de nouveaux gains d'efficacité, de nombreux organismes feraient face à des défis financiers presque insurmontables. D'autres encore ont noté que le fusionnement n'était pas seulement une question de survie, mais que c'était nécessaire pour renforcer la cohésion au sein du système sportif. Certains se sont demandé pourquoi les organismes nationaux de sport du Canada qui sont régis par une même fédération internationale n'étaient pas déjà regroupés au sein d'un même organisme national de sport.

Malgré cela, il a été reconnu que les organismes de sport seraient confrontés à des défis dans la réalisation du fusionnement. Certaines personnes étaient tellement intimidées par cette idée qu'elles ont déclaré que ce serait trop difficile à réaliser.

Les défis du fusionnement

Compte tenu de la structure des organismes de sport, les participants ont anticipé plusieurs défis dans le cadre d'un processus de fusion horizontale entre organismes nationaux de sport :

- Certains ont déclaré qu'il est possible que le conseil d'administration et/ou les membres d'un organisme de sport n'approuvent ou ne soutiennent le fusionnement. Selon certains, les décisions prises par ces personnes peuvent être guidées par les intérêts de l'organisme membre qu'elles représentent (p. ex. un organisme sportif provincial ou territorial) plutôt que par les intérêts de l'organisme lui-même.
- Il a été suggéré que certains directeurs ou certains membres pourraient être réticents à renoncer à leur rôle ainsi qu'à la reconnaissance et aux occasions qui en découlent.
- D'autres ont fait état de la résistance de certains organismes nationaux de sport et d'organismes provinciaux et territoriaux de sport à fusionner et à réaliser des gains d'efficacité, en plus d'un manque de volonté politique et de soutien financier pour encourager ces processus.
- Certains ont exprimé la crainte qu'un plus petit sport ne perde sa pertinence s'il était fusionné avec un sport de plus grande envergure.

Les participants ont fait preuve de scepticisme lorsqu'ils ont examiné les propositions de fusionnement vertical entre les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport. Certains ont indiqué que le fusionnement entre ces organismes serait difficile comme leurs relations ne sont pas toujours positives. D'autres craignaient que l'harmonisation verticale ne représente un recul pour certaines provinces et certains territoires, étant donné que leur lien avec les activités communautaires et l'intérêt qu'ils y portent leur permettent de mieux comprendre les réalités locales « sur le terrain ». Certains craignaient ainsi qu'un organisme national ne partage pas cette perspective et que les préoccupations locales disparaissent dans un organisme de plus grande taille.

Le fédéralisme canadien a été noté comme un obstacle possible au fusionnement vertical. Certains participants, y compris des provinces et des territoires, ont fait part de leurs préoccupations concernant le fusionnement d'un organisme national de sport avec ses organismes provinciaux ou territoriaux, craignant que les fonds alloués aux organismes provinciaux ou territoriaux quittent leur juridiction. Certains considéraient le fusionnement vertical comme une menace directe à leur autonomie au sein de leur province ou de leur territoire respectif. Au lieu d'un tel fusionnement vertical, il a été suggéré que les recommandations de la Commission se concentrent sur le partage des ressources et l'harmonisation horizontale au niveau national, ce qui conduirait naturellement à une meilleure harmonisation au niveau provincial et territorial.

Plusieurs critères susceptibles d'être utilisés pour envisager un fusionnement ont été partagés avec la Commission. Il s'agit notamment de :

- refléter les fédérations internationales
- se référer à des points communs, comme des sports similaires ou des infrastructures similaires, ou encore des sports d'hiver ou d'été
- regrouper de très petits organismes afin de garantir l'efficacité opérationnelle.

Quels que soient les critères utilisés pour le fusionnement, la plupart des participants ont déclaré que le processus de fusion devait être centré sur les athlètes, c'est-à-dire que les intérêts des athlètes devraient être la priorité au moment de décider de la manière de fusionner.

Les participants ont également reconnu que des mesures incitatives financières et soutien sont nécessaires pour réaliser tout processus de fusion et permettre aux organismes d'obtenir des conseils et une assistance auprès d'experts.

Le fusionnement et les organismes de parasport

Différents points de vue ont été exprimés en ce qui concerne le fusionnement des organismes de parasport. D'une part, certains ont exprimé la crainte que le fusionnement (l'intégration) des organismes de parasport avec d'autres types d'organismes sportifs, que ce soit au niveau national ou au niveau provincial et territorial, n'entraîne une perte d'attention pour le développement du parasport. D'autres ont fait remarquer que le fusionnement des organismes de parasport pourrait améliorer la surveillance et la cohésion en matière de pratiques exemplaires. Cependant, ils ont aussi reconnu que chaque parasport est unique.

En ce qui concerne l'intégration des organismes de parasport dans d'autres types d'organismes sportifs, certains ont indiqué que cette recommandation est seulement possible et réalisable si ces autres organismes bénéficient d'un financement et de ressources suffisantes. Ces participants ont aussi suggéré que des conditions spécifiques devraient être attachées au financement alloué aux organismes de sport intégrés. Ces conditions devraient exiger que ces organismes soutiennent et développent activement des programmes de parasport.

Beaucoup ont fait part de leurs préoccupations concernant l'intégration du parasport dans d'autres types d'organismes sportifs. Par exemple, certains ont exprimé une préoccupation voulant que les programmes de parasport puissent se perdre et ne plus être considérés sous l'angle du parasport. Ces participants craignaient que cela n'entraîne la perte des perspectives fondamentales qui garantissent que les besoins uniques des para-athlètes sont satisfaits de manière appropriée, que ce soit en matière d'équipement spécialisé, de déplacement, d'hébergement, de soutien ou de soins.

Se référant à des exemples antérieurs où un parasport a été intégré au sein d'un organisme national de sport, certains ont noté qu'en dépit d'efforts soutenus visant à garantir une expérience parallèle pour les athlètes et les para-athlètes, cette expérience ne s'est jamais concrétisée.

APPELS À L'ACTION : FUSIONNER LES ORGANISMES SPORTIFS

Les conclusions et recommandations de la Commission sur la nécessité de fusionner les organismes de sport demeurent inchangées.

En fait, compte tenu des défis financiers actuels que rencontre le système sportif et de la disponibilité limitée du financement, les organismes de sport ont atteint un point critique. Des changements significatifs, stratégiques et transformationnels sont essentiels au sein de l'écosystème sportif pour assurer la pérennité de ces organismes. La Commission est donc d'avis que de nombreux organismes de sport doivent fusionner pour assurer leur stabilité et leur survie à long terme. En plus d'engendrer des économies, nous croyons que le fusionnement favorisera un système sportif plus uni, plus cohérent et plus responsable.

Le fusionnement entraînerait une diminution du nombre d'organismes de sport au sein du système sportif. D'un point de vue gouvernemental, diminuer le nombre d'organismes de sport signifie moins de concurrence pour obtenir du financement, moins d'ententes de contribution à conclure, moins de rapports de résultats à analyser et moins de surveillance à effectuer. Du point de vue des organismes de sport, le fusionnement réduirait le nombre nécessaire de conseils d'administration, de directeurs généraux ou de directeurs exécutifs et de membres du personnel administratif ou de soutien.

En réduisant les duplications et les redondances, le fusionnement se traduirait par des gains de ressources financières et de ressources humaines qui pourraient être réorientées vers la mise en œuvre de programmes pour les athlètes et les participants, tout en revigorant le système sportif dans son ensemble.

En plus de ces gains d'efficacité opérationnelle, le fusionnement permettrait d'améliorer les relations entre les organismes de sport, de centraliser les services et d'améliorer la cohérence.

Toutefois, la Commission reconnaît que le fusionnement d'organismes de sport, ou toute autre forme de consolidation, poseront des difficultés. Nous reconnaissons que de nombreux organismes nationaux de sport sont constitués de membres, et que ces membres sont souvent leurs organismes provinciaux et territoriaux respectifs. Nous reconnaissons également que les changements apportés aux structures et aux relations organisationnelles nécessiteront le soutien des membres et du conseil d'administration. Ces répercussions et ces défis ne signifient pas que des changements sectoriels et organisationnels ne doivent pas être entrepris, mais plutôt qu'ils doivent l'être de manière réfléchie et avec un soutien financier approprié.

Nous comprenons que des fédérations internationales de sport ne reconnaissent typiquement qu'un seul organisme national dans chaque pays. Ainsi, certains sports au Canada ont créé des organismes-cadres. L'association canadienne des sports d'hiver est le membre canadien de la Fédération Internationale de Ski et de Snowboard. Cet organisme-cadre représente huit organismes nationaux de sport qui en sont membres, soit : Canada Alpin, Nordiq Canada (également appelé Ski de fond Canada), l'Association canadienne de ski acrobatique, Saut à ski Canada, la Fédération canadienne de snowboard (également appelée Canada Snowboard), Ski combiné nordique Canada, l'Association canadienne de ski de vitesse et Télémart Ski Canada¹⁵⁹⁰. Canada Aquatiques qui est membre de World Aquatics représente : l'association canadienne de Water polo, Natation artistique Canada, Plongeon Canada et Natation Canada. L'existence de ces structures est encourageante, car elles pourraient servir de base à un éventuel fusionnement¹⁵⁹¹. Cela illustre aussi à quel point les pressions et les exigences externes peuvent être des moteurs essentiels de créativité, d'adaptabilité et de changement.

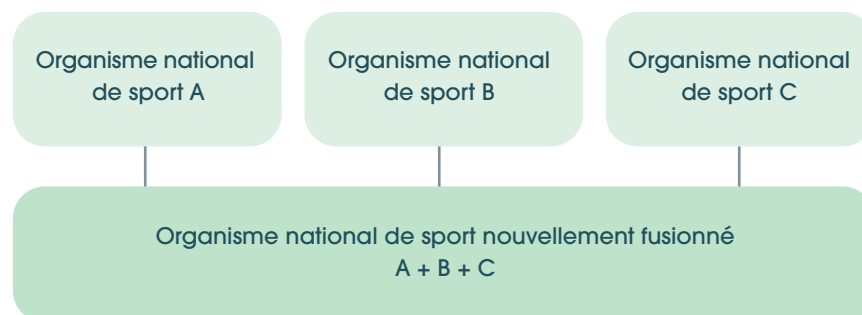
Reconnaissant que tout fusionnement engendre des coûts et que les efforts de fusionnement précédents auraient pu bénéficier d'un soutien financier, la Commission est d'avis que des mesures incitatives financières gouvernementales encourageraient les organismes de sport à s'engager dans de telles transformations organisationnelles et récompenseraient les fusions réussies.

Comme l'explique le chapitre 12, la Commission recommande que plusieurs organismes nationaux de services multisports soient intégrés à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie. Le présent chapitre n'a donc pas abordé la possibilité d'un fusionnement entre les organismes nationaux de services multisports. Reconnaissant que le fusionnement dans ce contexte entraînerait des avantages similaires à ceux que nous examinons ici, la Commission est d'avis que l'examen d'un tel fusionnement mérite d'être approfondi.

Des options pour le fusionnement des organismes de sport

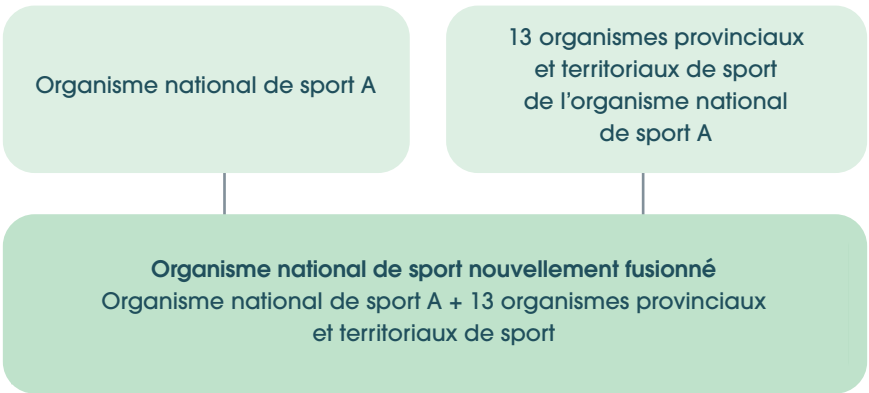
Le fusionnement d'organismes de sport peut prendre différentes formes. Nous explorons différentes possibilités ci-dessous. Au niveau national, un groupe d'organismes nationaux de sport pourrait entamer un fusionnement horizontal.

Figure 13.1. Exemple de fusionnement horizontal



Les organismes nationaux de sport pourraient aussi examiner la possibilité d'entamer un fusionnement vertical avec leurs organismes provinciaux et territoriaux respectifs.

Figure 13.2. Exemple de fusionnement vertical



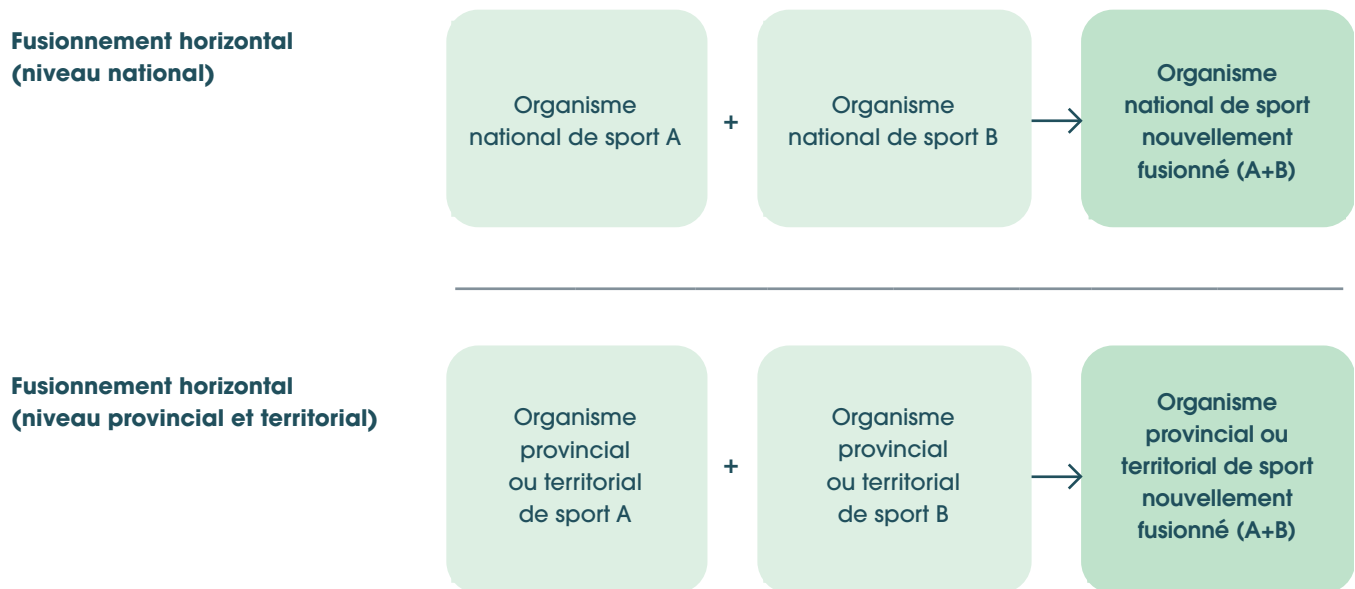
Les organismes nationaux de sport pourraient également envisager une combinaison des options présentées dans les figures 13.1 et 13.2 ci-dessus. Un tel fusionnement, à la fois horizontal et vertical, regrouperait au sein d'un même organisme un certain nombre d'organismes nationaux de sport et leurs organismes provinciaux et territoriaux respectifs.

Figure 13.3. Exemple de fusionnement à la fois horizontal et vertical



Dans le cas où un fusionnement vertical avec les organismes de sport provinciaux et territoriaux n'est pas réalisable ou optimal, les organismes nationaux de sport et les gouvernements provinciaux et territoriaux pourraient inciter les organismes de sport provinciaux ou territoriaux relevant de leur compétence à entamer un processus de fusion afin de refléter le fusionnement de leurs organismes nationaux de sport respectifs. Il s'agirait donc de lancer deux processus de fusion horizontale, l'un au niveau national et l'autre au niveau provincial et territorial du sport.

Figure 13.4. Exemple de deux processus de fusion miroir au niveau national et au niveau provincial ou territorial



Comme nous l'avons vu précédemment pour l'établissement de modèles de services partagés, tout processus de fusion nécessite une collaboration et un engagement significatifs avec les athlètes en situation de handicap et les organismes de sport pour les personnes en situation de handicap, de parasport et de sport paralympique. Leur contribution et leurs points de vue sont essentiels pour déterminer si un fusionnement entre des organismes de sport pour les personnes en situation de handicap ou avec d'autres types d'organismes de sport serait optimal, compte tenu de leurs besoins uniques et spécifiques.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

64. Le gouvernement du Canada encourage le fusionnement horizontal des organismes nationaux de sport au moyen de mesures incitatives, comme un financement ponctuel supplémentaire et/ou d'autres avantages additionnels, comme l'accès à un soutien administratif et/ou à des services d'experts-conseils.

65. Le gouvernement du Canada encourage le fusionnement vertical des organismes nationaux de sport avec leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs afin de former un seul organisme national pour chaque sport, assorti de divisions provinciales et territoriales. Pour y arriver, le gouvernement devrait recourir à des mesures incitatives, comme un financement supplémentaire ponctuel et/ou d'autres avantages additionnels, comme l'accès à un soutien administratif et/ou à des services d'experts-conseils.

66. Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour encourager leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs à envisager le fusionnement.

67. Le gouvernement du Canada crée un fonds de transformation stratégique pour soutenir les organismes nationaux de sport qui s'engagent dans un processus de fusion (horizontale et/ou verticale).

Veiller à l'application cohérente des politiques dans l'ensemble du système sportif

Dans de nombreux cas, comme le souligne le chapitre 5, il y a un manque de collaboration entre les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres et les clubs privés. Dans certains cas plutôt rares, des politiques et des procédures d'adhésion uniformes s'appliquent à tous les niveaux d'un même sport. Mais même lorsqu'il existe un degré élevé de collaboration et d'harmonisation, il peut y avoir un décalage entre la vision d'un organisme national de sport et celle des organismes provinciaux et territoriaux qui en sont membres.

Une fausse idée circule également au sein de la population, voulant que chaque sport soit soumis à la surveillance de l'organisme national de sport dont il relève. Avec la prolifération des clubs, des ligues et des instituts privés, les parents et les athlètes peuvent avoir l'impression, à tort, que de telles entités privées opèrent sous la gouverne d'un organisme national de sport et sont soumises à ses politiques et procédures.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR L'APPLICATION DES POLITIQUES

Tout au long de son processus d'engagement, la Commission a pris connaissance de plusieurs approches créatives pour combler les lacunes qui ont été observées dans l'harmonisation des politiques. Les organismes nationaux de sport pourraient explorer ces approches en collaboration avec les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres.

Voici quelques suggestions formulées par des participants aux travaux de la Commission pour s'assurer que les entités privées, qui ne relèvent ni des organismes nationaux ni des organismes provinciaux et territoriaux de sport, sont tenues de respecter certaines politiques et procédures :

- Exiger qu'une entité respecte certaines politiques et exigences pour être éligible à concourir dans un championnat ou une compétition de niveau national, provincial ou territorial. Cela pourrait également se faire en imposant que seuls les clubs, entraîneurs, athlètes et officiels enregistrés auprès de l'organisme national ou de l'organisme provincial ou territorial de sport soient autorisés à participer. Une approche similaire pourrait être adoptée pour les processus de sélection des équipes nationales et des camps de développement de talents, en ne rendant admissibles que les athlètes des clubs membres.
- Faire en sorte que les municipalités et toute autres organisations qui louent ses installations à un organisme sportif, à un club ou à une entité de quelque nature que ce soit, exigent une preuve d'affiliation officielle auprès d'un organisme provincial, territorial ou national de sport. Il faudrait par ailleurs que cet organisme se conforme à des politiques de sport sécuritaire, à des mécanismes de plainte et à des exigences en matière de gouvernance.
- Établir un processus d'accréditation ou de certification auprès duquel toute entité peut faire demande si elle souhaite être reconnue. L'accréditation ou la certification inclurait la conformité et l'application de politiques et d'exigences spécifiques. L'éducation du public sur le processus d'accréditation ou de certification permettrait au public de reconnaître les entités qui sont reconnues et mieux comprendre les risques associés à la participation à un sport non accrédité.
- Obliger tout organisme de sport à s'enregistrer auprès d'une entité centralisée afin de recevoir une accréditation. En contrepartie, les organismes qui s'inscrivent pourraient recevoir certains avantages, comme la vérification gratuite des antécédents, de la formation gratuite sur le sport sécuritaire, du matériel pédagogique ainsi que d'autres ressources gratuites. Comme mentionné au chapitre 5, Canada Basketball et Canada Soccer ont adopté une approche similaire pour encourager les clubs et les entités privés à s'aligner sur leurs politiques respectives. Canada Basketball a mis en œuvre le Programme de vérification des clubs et Canada Soccer a mis en œuvre le programme d'octroi de permis aux clubs¹⁵⁹². Il a été rapporté que l'initiative de Canada Basketball a permis la vérification de 38 clubs au cours des 12 premiers mois du Programme de vérification¹⁵⁹³.

APPELS À L'ACTION : VEILLER À L'APPLICATION COHÉRENTE DES POLITIQUES DANS L'ENSEMBLE DU SYSTÈME SPORTIF

Les politiques et leur application doivent être cohérentes à tous les niveaux d'un même sport afin d'assurer une plus grande responsabilité et une plus grande uniformité dans l'ensemble du système sportif. Ainsi, l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens peuvent avoir accès aux mêmes expériences et aux mêmes ressources.

La Commission est d'avis que ce sont les organismes nationaux de sport qui doivent prendre l'initiative d'établir des politiques cohérentes et de voir à leur application dans l'ensemble de leur sport respectif. Le gouvernement du Canada peut encourager cette approche par l'entremise de conditions de financement exigeant aux organismes nationaux de sport d'assurer une application cohérente de leurs politiques à tous les niveaux de leur sport. De même, les gouvernements provinciaux et territoriaux pourraient encourager leurs organismes provinciaux ou territoriaux de sport à rechercher cette même cohérence au niveau communautaire.

Les politiques visées comprennent celles sur le sport sécuritaire, les mécanismes de plainte et les exigences en matière de gouvernance. D'autres politiques pourraient aussi être visées avec le temps. Des politiques normalisées et cohérentes en matière de sport sécuritaire et de gouvernance, appliquées à tous les niveaux du sport, sont essentielles à la mise en place d'un système sportif plus sécuritaire et plus responsable. La Commission a examiné ces enjeux en détail et a formulé des appels à l'action spécifiques pour y répondre dans le chapitre 10 sur les politiques sur le sport sécuritaire et les mécanismes de plaintes ainsi que le chapitre 14 sur la gouvernance.

Toutefois, pour garantir la cohérence des politiques et leur mise en œuvre, la Commission reconnaît que les conditions de financement imposées par les différents paliers de gouvernement ne sont pas suffisantes. Nous comprenons que plusieurs organismes de sport ne reçoivent pas de financement des gouvernements (fédéral, provinciaux ou territoriaux) et ne sont pas soumis à des conditions de financement. Nous sommes également conscients que la prolifération des organismes sportifs, des ligues et des clubs privés a fait en sorte que plusieurs de ces entités privées opèrent en dehors de la portée des organismes sportifs financés par le gouvernement.

Par conséquent, la Commission est d'avis que le système sportif, les organismes nationaux et les organismes provinciaux et territoriaux de sport doivent prendre l'initiative et les mesures nécessaires pour veiller à ce que les politiques soient appliquées de manière cohérente à tous les niveaux du sport. Ils doivent aussi élaborer des processus pour veiller à ce que ces politiques s'étendent aux entités privées.

Appels à l'action

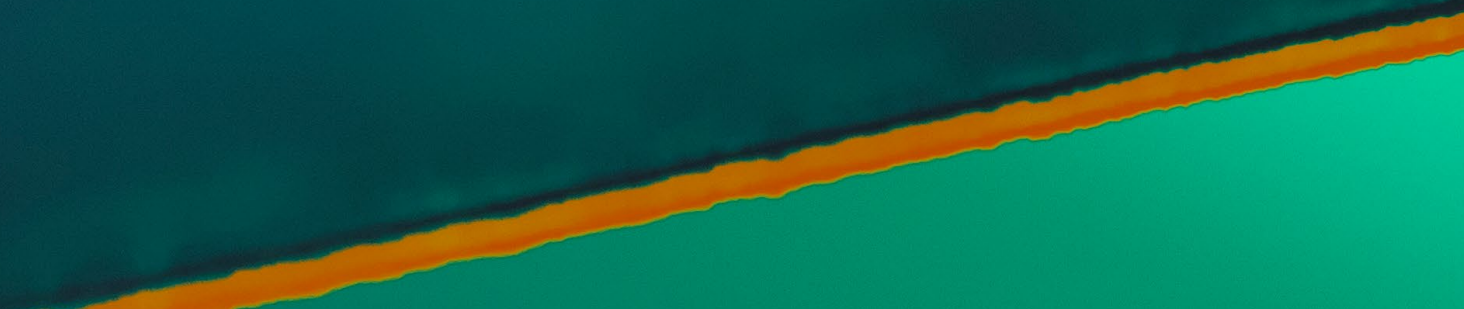
La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

68. Le gouvernement du Canada encourage les organismes nationaux de sport à assurer une cohérence élargie dans l'application de leurs politiques à tous les niveaux de leur sport jusqu'à ce que les critères du cadre multilatéral pour le sport soient établis et imposés (tel que décrit au Chapitre 10).

69. Le gouvernement du Canada encourage les organismes nationaux de sport à collaborer avec les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres afin d'explorer des moyens d'assurer la mise en œuvre de leurs politiques au sein des organismes et entités qui ne sont actuellement pas liés à un organisme national ou à un organisme provincial ou territorial de sport.

CHAPITRE 14 :

Gouvernance du sport : pour passer de l'incohérence à la transparence et l'uniformité





Chapitre 14 :

Gouvernance du sport : pour passer de l'incohérence à la transparence et l'uniformité

Dans ce chapitre, nous commençons en énumérant les conclusions qui illustrent le besoin urgent de prioriser la gouvernance du sport au Canada. Nous donnons ensuite un aperçu des cadres de gouvernance du sport qui existent au Canada, tant au niveau national que provincial et territorial, et nous explorons les approches de la gouvernance du sport adoptées par des groupes internationaux et d'autres pays. Par la suite, nous rappelons les recommandations préliminaires de la Commission et nous identifions les étapes que la Commission recommande pour renforcer et prioriser la gouvernance du sport au Canada. Dans ce chapitre, nous présentons également les commentaires que nous avons reçus sur les recommandations préliminaires de la Commission, dont ceux reçus dans le cadre du Sommet national et des autres activités de mobilisation organisées par la Commission. Nous présentons ensuite nos conclusions finales et nos appels à l'action.

Conclusions de la Commission quant au besoin urgent de prioriser la gouvernance du sport au Canada

Plusieurs des enjeux qui ont conduit à la création de la Commission reflètent une défaillance fondamentale des structures de gouvernance au sein du système sportif. Ces lacunes ont souvent été considérées comme la cause première de la crise qui touche le sport sécuritaire au Canada.

Les lacunes en matière de gouvernance affectent tous les organismes de sport, qu'ils soient privés ou à but non lucratif. Il peut notamment s'agir d'organismes nationaux de sport, d'organismes nationaux de services multisports, d'organismes provinciaux ou territoriaux de sport, de groupes communautaires de sport, de clubs ou de ligues. Bien que certains de ces organismes, principalement au niveau national, aient tenté de s'attaquer aux enjeux de gouvernance, les problèmes persistent.

Les organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport peuvent être des entités complexes. Certains gèrent des budgets importants qui comprennent des fonds publics. Pour fonctionner, ces organismes de sport ont également tendance à dépendre largement de bénévoles qui assument différents rôles, notamment celui de membres de conseil d'administration. Ces bénévoles sont souvent d'anciens athlètes, des parents d'athlètes ou des officiels qui n'ont aucune expérience ou expertise en matière de gouvernance.

En règle générale, ces personnes ne comprennent pas suffisamment les besoins complexes des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité. Elles ont par ailleurs une connaissance limitée des approches qui permettent de traiter les allégations de maltraitance et d'abus au sein de leur organisme. Les bénévoles jouent un rôle critique dans le système sportif, en plus d'apporter une contribution « en nature » incalculable du fait de leur travail et de leurs efforts. Toutefois, ils ne disposent généralement pas de l'expertise, des compétences et de la formation nécessaires pour prendre des décisions éclairées, surtout qu'ils sont confrontés à des enjeux de plus en plus complexes au sein des organismes de sport. De plus, les participants ont signalé que les mêmes personnes sont souvent renommées au sein des conseils d'administration, ce qui contribue à perpétuer les problèmes existants.

Dans le système actuel, les exigences en matière de gouvernance pour les organismes de sport sont limitées et incohérentes. Ces organismes doivent se conformer aux exigences des lois fédérales, provinciales ou territoriales applicables aux organismes à but non lucratif. Toutefois, ces lois ne prévoient que des exigences de base en matière de gouvernance, comme les principales obligations des membres du conseil d'administration ainsi que les obligations et les droits des membres de l'organisme. En tant que bailleurs de fonds, les gouvernements peuvent quant à eux établir des lignes directrices en matière de gouvernance. Ces lignes directrices peuvent être utilisées de manière autonome ou être incluses comme conditions dans les accords de contribution que les gouvernements concluent avec les organismes de sport.

Nous avons appris que les approches en matière de gouvernance manquent de cohérence et que le suivi de la conformité aux règles de gouvernance est peu efficace, voire inexistant. Certains participants ont décrit la surveillance actuelle comme un exercice de conformité selon lequel les organismes de sport doivent eux-mêmes s'évaluer plutôt que d'être soumis à des audits et des examens indépendants fréquents menés par des experts en matière de gouvernance.

La croissance des clubs, des ligues et des organismes privés constitue un autre défi pour assurer une gouvernance et une surveillance adéquates au sein du système sportif. Malheureusement, ces entités privées se situent à l'extérieur du système sportif traditionnel et échappent à la portée des organismes nationaux, provinciaux et territoriaux de sport. Étant constituées en vertu des lois fédérales, provinciales ou territoriales applicables aux organisations à but lucratif ou à but non lucratif, ces entités privées ont par ailleurs peu de normes sur lesquelles s'appuyer en matière de gouvernance du sport.

Par conséquent, nous nous retrouvons avec un système sportif où des pratiques de gouvernance peu ou pas efficaces, des exigences limitées en matière de gouvernance et très peu de surveillance ont mené à un traitement inadéquat des plaintes liées aux abus, à la maltraitance et au sport sécuritaire.

La gouvernance du sport et les cadres existants

Comme le rappelle le « Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada » de 2022 de l'honorable Thomas Cromwell, le terme gouvernance possède beaucoup de définitions. Il « décrit généralement les pratiques et procédures employées par la direction d'une organisation afin d'attribuer les pouvoirs et d'encadrer les responsabilités pour les prises de décisions et les activités opérationnelles »¹⁵⁹⁴. Plusieurs facteurs influencent la gouvernance, notamment la mission et la raison d'être de l'organisme, les exigences législatives et réglementaires applicables, ainsi que les politiques et les normes.

Des pratiques de bonne gouvernance sont courantes dans la plupart des contextes canadiens. Elles sont renforcées par des institutions très réputées, comme l'Institut des administrateurs de sociétés. Toutefois, ces pratiques reconnues ne sont pas reflétées de manière cohérente dans le domaine du sport, qui semble fonctionner selon des normes désuètes.

LE CADRE DE GOUVERNANCE ACTUEL À L'ÉCHELLE NATIONALE

La législation sur les normes de gouvernance

Bien que la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* soit celle qui régit tous les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral, elle ne constitue qu'une base générale pour la gouvernance des organismes de sport. La *Loi sur l'activité physique et le sport* n'offre aucune orientation en matière de gouvernance.

Étant donné que les exigences légales en matière de gouvernance sont rudimentaires, les organismes de sport doivent aller au-delà de ces lois pour trouver un encadrement en matière de gouvernance.

Les pratiques exemplaires généralement reconnues en matière de bonne gouvernance

Le « Guide to Good Governance » (le guide de la bonne gouvernance) décrit les pratiques exemplaires généralement reconnues pour les organismes à but non lucratif¹⁵⁹⁵. L'honorable Thomas Cromwell a cité ce guide dans son « Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada ». Ce guide a aussi été mentionné par d'autres experts en gouvernance. Il fournit des lignes directrices précises et pratiques conçues pour aider les organismes à but non lucratif à mettre en œuvre des pratiques de gouvernance. Il met également l'accent sur les principes fondamentaux de transparence, de reddition de comptes, d'intégrité, d'impartialité, d'équité et de responsabilité.

Les politiques et les cadres fédéraux constituent d'autres sources de pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

Les politiques et les cadres de gouvernance du sport

Le Code de gouvernance du sport canadien et le Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport

En février 2020, à la suite des travaux réalisés dans le cadre du plan d'action 2019 de la Stratégie canadienne du

sport de haut niveau, un groupe de travail dirigé par le Comité olympique canadien a été constitué pour examiner les codes de gouvernance d'autres pays. Ce groupe de travail a également effectué de la recherche sur les pratiques exemplaires en matière de gouvernance du sport et réfléchi aux approches permettant de rédiger un code de gouvernance du sport canadien et d'identifier les pratiques exemplaires à y inclure.

Le groupe de travail a déployé de vastes efforts de mobilisation pour élaborer et développer un code de gouvernance¹⁵⁹⁶. Par exemple, il a organisé une série de rencontres avec des organismes nationaux de sport afin de recueillir leurs rétroactions et commentaires¹⁵⁹⁷. À l'issue de ce processus, le Code de gouvernance du sport canadien a été publié en ligne, au mois d'avril 2021¹⁵⁹⁸.

Afin de soutenir la mise en œuvre du Code, le Comité olympique canadien a également préparé le Cadre pour une bonne gouvernance¹⁵⁹⁹. Ce Cadre faisait le lien entre les principes contenus dans le Code et le bulletin de gouvernance de Sport Canada. Ce bulletin, qui a maintenant été abandonné, est abordé plus en détail dans la section qui suit.

Le Code de gouvernance du sport canadien vise à améliorer les pratiques de gouvernance au sein des organismes nationaux de sport et à renforcer la responsabilité, la transparence et la conduite éthique dans le sport canadien. La Commission comprend que le Code a été structuré de manière à s'appliquer à tous les organismes nationaux de sport qui représentent des sports au sein du programme olympique, et ce, en tant que première étape vers l'uniformisation des pratiques de gouvernance. Un passage du Code encourage fortement tous les autres organismes nationaux de sport à adopter les exigences qu'il contient en matière de gouvernance¹⁶⁰⁰.

Le Code de gouvernance du sport canadien permet aux organismes nationaux de sport qui emploient moins de quatre employés à temps plein d'adopter un standard alternatif de pratiques. Ces standards alternatifs sont énoncés en italique dans certaines dispositions du Code. Le Code stipule aussi, malgré le fait qu'un organisme national de sport ait la possibilité d'adhérer à un standard alternatif, le Code encourage l'organisme à se conformer pleinement à toutes les dispositions du Code¹⁶⁰¹. Tous les organismes nationaux de sport couverts par le Code sont régis par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*¹⁶⁰².

En mai 2023, la ministre qui était alors responsable des Sports et de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec a annoncé que tous les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral seraient tenus d'adopter le Code de gouvernance du sport canadien. Ils seraient également tenus d'apporter les modifications correspondantes à leurs structures de gouvernance d'ici avril 2025 pour recevoir des fonds fédéraux¹⁶⁰³. Tous les autres organismes de sport financés, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport ont été encouragés à adopter les principes du Code.

C'est ainsi que de nombreux organismes nationaux de sport ont donc entamé des démarches afin d'apporter les modifications nécessaires à leurs structures et assurer leur conformité au Code en prévision du 1^{er} avril 2025.

En juillet 2023, une nouvelle ministre des Sports et de l'Activité physique a été nommée. Le 11 décembre 2023, la nouvelle ministre a annoncé la création de la Commission sur l'avenir du sport au Canada et une série de mesures immédiates visant à améliorer l'intégrité du sport et les approches en matière de sport sécuritaire¹⁶⁰⁴. L'une des mesures consistait à moderniser le cadre de financement et de responsabilité en matière de sport¹⁶⁰⁵.

En novembre 2024, Sport Canada a publié le Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport ainsi qu'un ensemble révisé de lignes directrices. Le Cadre indique que des « principes de bonne gouvernance » doivent être intégrés aux mécanismes de reddition de comptes qui existent déjà au sein des organismes financés par le gouvernement fédéral¹⁶⁰⁶. Le Cadre précise également que le nouveau modèle de financement exigerait l'adoption de cinq éléments de gouvernance obligatoires¹⁶⁰⁷. Ainsi, le Code de gouvernance du sport canadien ne serait pas en lui-même obligatoire pour tous les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral. Toutefois, le Cadre précise que le Code de gouvernance du sport canadien demeure une source de pratiques exemplaires reconnues en matière de gouvernance pour les organismes de sport¹⁶⁰⁸.

Ce changement a suscité de la frustration auprès de certains organismes nationaux de sport. Plusieurs d'entre eux avaient déjà investi des ressources et usé de leur influence pour convaincre les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres de modifier leurs règlements administratifs afin de se conformer au Code. Ces organismes ont dû expliquer à leurs membres les raisons de ce nouveau changement d'exigences.

Depuis avril 2025, les organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral doivent donc respecter cinq exigences fondamentales en matière de gouvernance¹⁶⁰⁹. Ces exigences font partie des critères d'évaluation de leur admissibilité au Programme de soutien au sport¹⁶¹⁰. Les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral disposent d'une année supplémentaire, soit jusqu'au mois d'avril 2026, pour satisfaire aux mêmes exigences¹⁶¹¹.

Voici les cinq exigences fondamentales en matière de gouvernance :

1. Un plan stratégique qui présente la mission/le mandat, la vision, les valeurs, les objectifs, le rôle et les responsabilités du conseil et de la direction, les indicateurs de rendement, etc.
2. Un conseil d'administration qui inclut ce qui suit :
 - Diversité : des processus en place qui favorisent la représentation d'un éventail d'identités et d'expériences au sein de la communauté que les membres du conseil servent ou avec laquelle ils établissent des liens.
 - Voix des athlètes : un processus transparent et inclusif de sélection d'un représentant des athlètes pour siéger à son conseil d'administration.

- Orientation et formation du conseil : des processus en place pour fournir une orientation et une formation aux nouveaux membres et aux membres réélus portant sur les principes fondamentaux de la bonne gouvernance et les responsabilités du conseil.
 - Comités de surveillance : établissement et maintien, auxquels s'ajoute le mandat approuvé par le conseil, des comités de surveillance.
3. Des contrôles internes servant aux contrôles financiers et à la gestion continue des risques.
 4. Des mesures organisationnelles de transparence en place visant à afficher des documents relatifs à la gouvernance sur son site Web, afin qu'ils soient rapidement disponibles et accessibles au public.
 5. Des politiques et procédures disciplinaires et d'appel qui comprennent l'accès à un mécanisme indépendant de règlement des différends par l'entremise du Centre de règlement des différends sportifs du Canada¹⁶¹².

Les exigences 1 à 4 ci-dessus sont reflétées dans le Code de gouvernance du sport canadien.

Le Programme de soutien au sport précise par ailleurs que les organismes sportifs qui reçoivent des fonds en vertu du programme doivent adopter des pratiques de gouvernance qui favorisent la transparence, la reddition de comptes et la responsabilité eu égard aux activités qu'ils entreprennent. Cependant, aucune orientation supplémentaire ne permet de préciser ce en quoi consistent ces pratiques de gouvernance¹⁶¹³.

Les particularités des programmes de financement de Sport Canada, leurs processus ainsi que leurs critères d'admissibilité et d'évaluation sont abordés au chapitre 15.

Le bulletin de gouvernance de Sport Canada (abandonné)

En 2019, Sport Canada a élaboré le « bulletin de gouvernance de Sport Canada » pour servir de mécanisme de surveillance en vertu du Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport. Cet outil visait à évaluer dans quelle mesure les activités des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral s'alignaient sur les priorités du gouvernement.

La première phase du bulletin, publiée en 2019, a évalué les progrès réalisés à l'égard des mesures de promotion de l'intégrité, de la diversité et de l'inclusion dans le sport, ainsi qu'à l'égard de la communication et de la participation¹⁶¹⁴. La deuxième phase, publiée en 2021, était axée sur les principes de bonne gouvernance¹⁶¹⁵. Des organismes ont été invités à démontrer leur conformité, puis ont reçu des notes numériques et des commentaires sur les domaines à améliorer¹⁶¹⁶.

Le bulletin devait fournir des lignes directrices sur les pratiques exemplaires et influencer la manière dont les ressources étaient allouées, en encourageant les organismes de sport à utiliser les résultats de leurs projets antérieurs afin de préparer leurs prochaines demandes de financement auprès de Sport Canada¹⁶¹⁷. Cependant,

le mécanisme de bulletins a été abandonné après que des préoccupations aient été soulevées quant au fait que des notes élevées avaient été accordées à des organismes chez qui d'importants problèmes de gouvernance et d'intégrité ont ensuite été mis en lumière¹⁶¹⁸.

Certains participants nous ont dit que le bulletin sur la gouvernance démontrait l'incapacité de Sport Canada à gérer de manière compétente un mécanisme de surveillance de la conformité en matière de gouvernance. Certains ont même affirmé qu'en raison de son manque d'expertise en matière de gouvernance, Sport Canada n'est pas en mesure d'évaluer si un organisme respecte ou non un critère de gouvernance donné. Par conséquent, Sport Canada s'en remet à l'évaluation que l'organisme sportif fait lui-même de sa conformité aux normes, sur la base des documents qu'il fournit.

L'outil d'évaluation et de la gestion des risques des projet

Sport Canada utilise l'« outil d'évaluation et de la gestion des risques des projets », un outil ministériel normalisé qui permet d'évaluer le niveau de risque des demandeurs avant d'accorder un financement. À l'aide de cet outil, Sport Canada tient compte d'un certain nombre de facteurs, comme la réussite des projets financés antérieurement, la communication avec le ministère, les activités quotidiennes et l'existence de procédures de bonne gouvernance.

L'outil d'évaluation et de la gestion des risques des projets examine les critères suivants :

- l'environnement externe, qui comprend les caractéristiques susceptibles d'exercer une influence sur l'activité du demandeur. Il s'agit notamment de savoir si le demandeur a mis en place des pratiques de gouvernance cohérentes.
- le risque du demandeur, qui tient compte du fait qu'il a déjà reçu un financement par le passé ou non.
- la complexité et l'ampleur des activités et des projets du demandeur.

L'évaluation des risques permet de déterminer les conditions qui seront éventuellement ajoutées à l'entente de contribution afin d'atténuer les risques identifiés. Par exemple, si une demande est considérée comme présentant un risque élevé, l'entente de contribution peut prévoir la répartition du financement en plusieurs versements. Elle pourrait également inclure des exigences supplémentaires en matière de rapports, des stratégies d'atténuation des risques et une description précise des activités de surveillance qui doivent être entreprises.

Cet outil d'évaluation des risques est un outil normalisé que le ministère du Patrimoine canadien utilise pour tous ses bénéficiaires de financement. Nous comprenons qu'il n'a pas été conçu spécifiquement pour évaluer les récipiendaires de financement de Sport Canada. Par exemple, bien que les pratiques de bonne gouvernance soient l'un des facteurs évalués, le but de l'outil n'est pas de fournir une évaluation objective et subjective complète de la mise en œuvre des pratiques de bonne gouvernance par un organisme sportif. Pour évaluer le niveau de risque avant l'octroi d'un financement, nous comprenons que cet outil s'appuie sur les informations que les organismes de sport partagent ou déclarent eux-mêmes à Sport Canada, plutôt que sur une vérification qui s'apparenterait à un audit.

Les rapports et les études sur la gouvernance dans le système sportif

En 2022, un bon nombre d'études et de rapports importants se sont penchés sur des enjeux de gouvernance cernés au sein de trois organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral : Canada Soccer, Hockey Canada et Gymnastique Canada. Les rapports 2022 de McLaren Global Sport Solutions sur Soccer Canada¹⁶¹⁹, la révision de la gouvernance de Hockey Canada par le juge Thomas Cromwell¹⁶²⁰ ainsi que le rapport de McLaren Global Sport Solutions sur Gymnastique Canada¹⁶²¹ offrent tous des recommandations réfléchies et détaillées sur la gouvernance du sport.

Certaines recommandations de ces études ont été reprises dans les rapports de deux comités permanents de la Chambre des communes qui ont entrepris des examens du sport sécuritaire. Le Comité permanent de la condition féminine a déposé en 2023 un rapport intitulé « Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada »¹⁶²², alors que le Comité permanent du patrimoine canadien a déposé en 2024 un rapport intitulé « La pratique du sport sécuritaire au Canada »¹⁶²³. Plusieurs recommandations contenues dans ces rapports réitèrent l'importance des principes de bonne gouvernance. Elles encouragent le respect de ces principes en préconisant l'adoption de déclarations claires par les conseils d'administration ainsi que l'élaboration et l'adoption de processus et de procédures permettant aux organismes d'assumer leurs responsabilités en matière de gouvernance.

Par exemple, le rapport Cromwell recommandait que les conseils d'administration adoptent des énoncés visant à éclaircir leurs rôles et les responsabilités, identifiant un modèle de gouvernance, et visant à éclaircir les rôles de la direction¹⁶²⁴. Ce rapport recommande également aux conseils d'administration d'établir des processus et des procédures portant sur un certain nombre d'éléments, comme le renouvellement échelonné des mandats des membres du conseil, l'examen annuel du conseil, le recrutement de la présidence du conseil et la gestion des réunions du conseil¹⁶²⁵. Des pratiques semblables sont prévues dans le « Guide to Good Governance » (le guide de la bonne gouvernance)¹⁶²⁶.

Par ailleurs, le rapport Cromwell et les rapports des deux comités permanents ont souligné l'importance d'une représentation réelle des athlètes au sein de la structure de gouvernance et des processus décisionnels des organismes de sport.

Enfin, ces études et rapports ont souligné le besoin d'ouverture et de transparence quant à l'utilisation des fonds publics.

LES CADRES DE GOUVERNANCE ACTUELS AU NIVEAU PROVINCIAL ET TERRITORIAL

La législation sur les normes de gouvernance

La loi applicable aux organismes provinciaux et territoriaux de sport est la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou un équivalent provincial ou territorial. Certains gouvernements provinciaux et territoriaux précisent en vertu de quelle loi l'entité doit être constituée pour pouvoir bénéficier d'un financement, tandis que d'autres ne le précisent pas ou laissent ce choix à la discrétion de l'organisme sportif.

Tout comme la loi fédérale sur les organisations à but non lucratif, les cadres législatifs provinciaux et territoriaux fournissent habituellement un cadre général pour la gouvernance des organismes de sport.

Toutefois, certaines provinces et certains territoires vont plus loin. Par exemple, le Yukon a imposé par voie législative des exigences en matière de gouvernance à ses organismes territoriaux de sport. Ces exigences, qui sont des conditions de financement, sont prévues dans le *Règlement sur les loisirs*¹⁶²⁷ qui découle de la *Loi sur les loisirs*¹⁶²⁸. L'article 5 de ce règlement énonce les critères obligatoires auxquels les organismes territoriaux de sport doivent se conformer pour pouvoir bénéficier d'un financement territorial. Ils doivent, notamment :

- disposer d'une structure composée de membres bénévoles qui élisent leurs dirigeants lors d'une assemblée générale annuelle
- disposer de certains documents qui doivent être accessibles au public, dont une constitution, des règlements administratifs et une description des buts poursuivis par l'organisme
- être une société constituée en personne morale en vertu de la *Loi sur les sociétés* du Yukon, et être en règle
- soumettre annuellement des états financiers (qui doivent être vérifiés si la Direction des sports et des loisirs du ministère des Services aux agglomérations et du transport en fait la demande)
- disposer d'un plan pluriannuel homologué par son conseil d'administration¹⁶²⁹.

Nous notons également qu'au Nouveau-Brunswick, la *Loi sur l'aide à la jeunesse* habilite le lieutenant-gouverneur en conseil à établir des règlements concernant les conditions d'octroi d'une aide financière aux organismes de sport amateur¹⁶³⁰. Toutefois, au moment de rédiger le présent rapport, nous n'avons identifié aucun règlement adopté en vertu de cette loi.

Des politiques sur les normes de gouvernance

Certaines provinces et certains territoires imposent à leurs organismes provinciaux ou territoriaux de sport des exigences en matière de gouvernance qui vont au-delà de celles prévues dans les lois applicables aux organisations à but non lucratif. Pour lier le financement au respect de ces exigences, ces provinces et territoires utilisent des politiques plutôt que des mesures législatives. En voici trois exemples.

Les exigences liées à la gouvernance en Ontario

Les organismes provinciaux et les organismes de services multisports de l'Ontario doivent satisfaire à des exigences de gouvernance pour être reconnus dans le cadre de la « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports ». Cette reconnaissance leur permet ensuite de demander un financement de base provincial dans le cadre du Fonds ontarien pour le sport amateur¹⁶³¹. Plusieurs conditions doivent être remplies pour obtenir cette reconnaissance. En vertu de cette politique et en ce qui concerne la gouvernance, l'organisme de sport doit :

- être une organisation sans but lucratif inscrite en vertu de la *Loi sur les personnes morales* ou de la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif* de l'Ontario
- avoir un conseil d'administration élu par ses membres et des résidents de l'Ontario
- avoir mis en place des structures de gouvernance efficaces et démontrer qu'il dispose de la capacité organisationnelle nécessaire pour fournir des programmes et des services à ses membres à l'échelle de la province. Notamment, l'organisme doit :
 - avoir des règlements administratifs et des politiques opérationnelles et financières
 - avoir un plan stratégique pluriannuel comprenant un énoncé de vision ou un mandat, des orientations stratégiques, un aperçu des programmes et activités actuels et futurs, ainsi que des stratégies liées aux risques et à leur atténuation
 - présenter un budget et des rapports de mission d'examen ou des audits financiers
 - détenir une police d'assurance
 - tenir une assemblée générale annuelle. L'avis de convocation à l'assemblée, l'ordre du jour ainsi que tout autre document pertinent doivent être publiés sur le site Web de l'organisme.
- publier les documents suivants sur son site Web : une liste des membres élus du conseil d'administration, les règlements administratifs, les procédures opérationnelles et financières, les politiques ainsi que les procès-verbaux ou des résumés de leur assemblée générale annuelle¹⁶³².

Les exigences liées à la gouvernance en Colombie-Britannique

En Colombie-Britannique, le « viaSport Designation Program » (le programme de désignation de viaSport) vise à s'assurer que les organismes provinciaux et les organismes multisports respectent des normes dans un certain nombre de domaines, notamment la gouvernance¹⁶³³. Il existe trois catégories de désignation dans le cadre de ce programme. Chacune d'entre elles s'aligne sur des normes minimales spécifiques qui tiennent compte de la taille et de la portée du sport ainsi que de la maturité de l'organisme¹⁶³⁴. Seuls les organismes accrédités sont admissibles à un financement annuel¹⁶³⁵.

Les normes minimales requises pour obtenir et maintenir une désignation sont décrites dans la politique du « viaSport Designation Program ». ¹⁶³⁶ Ainsi, en matière de gouvernance, l'organisme de sport doit :

- être un organisme sans but lucratif enregistré en vertu de la *Loi sur les sociétés* de la Colombie-Britannique, et être en règle
- disposer d'une constitution et de règlements administratifs qui définissent la structure de gouvernance de l'organisme et qui, au minimum, abordent les éléments suivants :

- la raison d'être de l'organisme
 - la taille et la composition du conseil d'administration
 - les procédures d'élection des membres du conseil d'administration et les mandats correspondants
 - les rôles et les responsabilités des membres du conseil d'administration et des dirigeants
 - les procédures relatives aux réunions du conseil d'administration et aux assemblées des membres
 - les catégories de membres et leurs droits de vote
 - la gestion financière
- disposer d'un plan stratégique pluriannuel approuvé
 - disposer de budgets de fonctionnement annuels approuvés et préparer des états financiers pour chaque exercice. Le besoin d'obtenir des états financiers audités est déterminé en fonction des revenus annuels de l'organisme.
 - souscrire une assurance responsabilité civile générale d'un montant minimum de 2 000 000 \$
 - maintenir un ensemble de politiques approuvées par le conseil d'administration, notamment quant aux éléments suivants : un code de conduite, la discipline et les plaintes, le règlement des différends et les appels, la vérification du casier judiciaire et le filtrage, les conflits d'intérêts, la diversité, l'équité, l'inclusion et l'accès, les ressources humaines, la protection des renseignements personnels, l'esprit sportif et la lutte contre le dopage, ainsi que la sélection des équipes provinciales
 - publier les informations suivantes sur un site Web accessible au public : le nom et la raison d'être de l'organisme, une liste des membres actuels du conseil d'administration, les règlements administratifs, les politiques et les règles de l'organisme, le procès-verbal ou le rapport annuel de la dernière assemblée générale annuelle, les états financiers annuels ainsi qu'une page dédiée au sport sécuritaire¹⁶³⁷.

La conformité aux normes est évaluée au moyen d'un processus officiel d'auto-évaluation¹⁶³⁸. L'organisme doit également remplir un rapport annuel pour confirmer qu'il continue à respecter les critères et les obligations liées à sa désignation¹⁶³⁹. Si un organisme ne parvient pas à démontrer qu'il respecte les normes prescrites, il peut être placé en période de probation et se voir imposer un délai pour remédier à la situation¹⁶⁴⁰. Lorsqu'un organisme n'est pas en mesure de se conformer aux normes, sa désignation peut être reclassée ou retirée. Le retrait de la désignation entraîne la cessation automatique du financement¹⁶⁴¹.

Le Code de gouvernance du Québec

Le Québec est la seule province à avoir élaboré un code de gouvernance spécifiquement adapté aux organismes à but non lucratif de sport et de loisirs, soit le « Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir », mis en place en 2020. Nous comprenons qu'une version révisée de ce code a été publiée en août 2025¹⁶⁴².

Reconnaissant qu'une approche unique pourrait ne pas convenir à toutes les situations, le code québécois présente trois niveaux d'exigence en matière de gouvernance : minimum, moyen et élevé¹⁶⁴³. Le financement récurrent et le budget de fonctionnement annuel récurrent d'un organisme sont deux des indicateurs utilisés pour déterminer le niveau d'exigence qui s'applique à lui en matière de gouvernance¹⁶⁴⁴.

Le code québécois est détaillé et comprend 14 catégories d'exigences en matière de gouvernance¹⁶⁴⁵. Chacune d'elles énumère les mesures spécifiques qu'un organisme doit mettre en œuvre pour se conformer aux exigences. Ces mesures varient en fonction du niveau d'exigence qui s'applique à l'organisme sportif.

Nous présentons ci-dessous une vue d'ensemble des catégories et des mesures correspondantes requises :

1. **Lettres patentes et déclaration annuelle au Registre des entreprises du Québec** : le conseil d'administration doit s'assurer que les documents d'incorporation sont valides et qu'une déclaration annuelle est déposée pour maintenir le statut juridique.
2. **Assemblée générale annuelle** : le conseil d'administration doit tenir une assemblée générale annuelle et présenter les activités et les rapports financiers de l'organisme.
3. **Membres votants** : les règlements généraux doivent clairement définir les membres votants et indiquer que les administrateurs doivent être élus par les membres.
4. **Règlements généraux** : les règlements généraux doivent être régulièrement révisés et mis à jour. Les lettres patentes, les règlements et les politiques doivent être distribués à toutes les nouvelles administratrices et à tous les nouveaux administrateurs.
5. **Éthique et déontologie des administratrices et des administrateurs** : le conseil d'administration doit adopter, mettre en œuvre et respecter un code d'éthique et de déontologie qui traite de la solidarité au sein du conseil, de la confidentialité des informations, de la gestion des conflits d'intérêts, du devoir de prudence et de diligence, de l'engagement des administratrices et des administrateurs et de la déclaration annuelle d'intérêts.
6. **Élection et mandat des administratrices et des administrateurs** : les règlements généraux doivent décrire l'éligibilité des administratrices et des administrateurs, les conditions de mise en candidature, la procédure d'élection et la création d'un comité d'élection. Ils doivent aussi prévoir que le conseil d'administration dresse annuellement un profil des compétences complémentaires dont il a besoin pour atteindre ses objectifs.

En ce qui concerne la composition du conseil d'administration, les règlements doivent préciser qu'un nombre minimal d'administratrices et d'administrateurs sont considérés comme indépendants. Ils doivent aussi déterminer le nombre maximal de membres du personnel ou de la direction de l'entité qui peuvent siéger en tant qu'administratrices ou administrateurs. Les règlements doivent par ailleurs prévoir des critères précis pour qu'un propriétaire ou un membre du personnel d'une entreprise privée

liée à l'organisme par un accord de biens ou de services puisse être administratrice ou administrateur. Enfin, pas plus d'un athlète actif sur la scène nationale ou internationale ne peut être administratif ou administrateur.

7. **Politiques relatives aux administratrices et aux administrateurs** : les règlements généraux doivent prescrire la durée du mandat des administratrices et des administrateurs et le nombre de mandats successifs autorisés. Ils doivent également préciser que le conseil d'administration comprend un nombre fixe de membres, situé entre 6 et 13, et qu'il doit compter au moins un homme et une femme. Les membres du conseil doivent évaluer périodiquement leurs contributions et le fonctionnement du conseil. Un processus d'accueil doit être mis en place et tous les membres du conseil d'administration doivent avoir accès à une formation sur la gouvernance.
8. **Fonctionnement du conseil d'administration** : les règlements généraux doivent préciser le quorum, décrire les responsabilités des administratrices et des administrateurs, ainsi que la durée du mandat et les pouvoirs et devoirs des dirigeants. Cette section prévoit également que les membres du conseil doivent tenir au moins quatre réunions par an, qu'ils doivent adopter un calendrier annuel des réunions et qu'ils disposent d'un ordre du jour type comprenant une période de huis clos. Une description de ce qui doit figurer dans les procès-verbaux des réunions est également fournie.
9. **Directrice générale ou directeur général** : les règlements généraux doivent préciser le lien de la directrice générale ou du directeur général avec le conseil d'administration et indiquer qu'un membre du conseil d'administration ne peut pas occuper la fonction de directrice générale ou de directeur général. Les règlements doivent aussi préciser que le conseil d'administration embauche la directrice générale ou le directeur général, détermine sa rémunération et ses conditions de travail, et fixe des objectifs afin de l'évaluer une fois par an.
10. **Comités du conseil d'administration** : les règlements doivent préciser qu'il n'y a pas de comité exécutif et prévoir la création de trois types de comités (permanents, *ad hoc* et statutaires). Ils doivent également prévoir la création des comités statutaires suivants, pour lesquels le conseil d'administration doit adopter une charte : un comité d'audit, un comité de gouvernance, d'éthique et de déontologie, ainsi qu'un comité des ressources humaines.
11. **Gestion financière** : le conseil d'administration doit adopter un certain nombre de politiques, notamment sur la délégation du pouvoir de dépenser et de conclure des contrats, les revenus, l'attribution des contrats, les placements et la disposition des surplus, ainsi que sur les frais de voyage. En outre, le conseil d'administration doit préparer un budget annuel et assurer le suivi des dépenses. Il est également prescrit qu'un audit indépendant soit réalisé chaque année.
12. **Autres politiques administratives** : dans le cadre de ses responsabilités, le conseil d'administration doit examiner et effectuer un suivi périodique de ses politiques et rendre compte annuellement de leur application.

- 13. Plan stratégique** : le conseil d'administration doit adopter un plan stratégique prévoyant des indicateurs quantifiables. Il doit effectuer un suivi de l'avancement et de la mise en œuvre du plan deux fois par an. Il doit également approuver le plan d'action annuel de la direction, élaboré conformément au plan stratégique du conseil d'administration.
- 14. Engagements, reddition de comptes et communications publiques** : le code prévoit la divulgation publique d'un certain nombre de documents, dont plusieurs doivent être facilement accessibles sur le site Web de l'organisme. Ces documents comprennent notamment les règlements généraux, les politiques, un organigramme, la composition du conseil d'administration, le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration, un plan stratégique, le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle, un rapport d'activités annuel ainsi que le plus récent rapport financier.

Le respect de ce code de gouvernance est une condition pour recevoir un financement de la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation¹⁶⁴⁶.

LES PRINCIPES ET LES CADRES DE GOUVERNANCE ÉLABORÉS PAR DES GROUPES INTERNATIONAUX ET D'AUTRES PAYS

Certains groupes internationaux ont adopté des principes de gouvernance liés au sport afin de fournir des orientations à leurs membres respectifs. Des exemples sont présentés ci-dessous.

Le Comité international olympique

Le Comité international olympique a élaboré les Principes universels fondamentaux de bonne gouvernance du Mouvement olympique. Ces principes universels reflètent des normes internationalement reconnues en matière de gouvernance institutionnelle en plus de divers éléments spécifiques en lien avec le sport et le Mouvement olympique¹⁶⁴⁷. Le document présente plusieurs principes. Nous résumons ci-dessous certains des principes clés en matière de gouvernance dans le sport :

- **Principe 1 – Vision, mission et stratégie des organisation sportives** : Ce principe exige que l'organisation sportive définisse et communique publiquement une vision et une mission clairement définie. Il souligne également l'importance d'une planification stratégique conforme à la mission.
- **Principe 2 – Gouvernance institutionnelle** : Ce principe demande de définir clairement les rôles et responsabilités des membres et des représentants élus, d'assurer l'accès public aux statuts et règlements, ainsi que de veiller à une taille appropriée des organes dirigeants. Il met également l'accent sur la diversité et l'inclusion, notamment l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes avec un minimum de 30 % de chaque sexe, ainsi que sur la représentation des athlètes au sein des organes de gouvernance. La publication transparente d'informations clés, des processus démocratiques, des limites de mandats et des procédures d'appel sont également requis

- **Principe 3 – Normes en matière d'éthique et d'intégrité** : Les organisations doivent promouvoir une culture de conduite éthique et d'intégrité en adoptant des politiques sur les conflits d'intérêts et la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de processus transparents d'approvisionnement et de gestion des contrats est également requise. Ce principe prescrit le respect du Code mondial antidopage et du Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations des compétitions. En ce qui concerne la protection des personnes, il exige l'établissement d'une stratégie pour la pratique d'un sport en toute sécurité et de mesures permettant de répondre de manière efficace et appropriée à tout incident relatif à la protection des personnes. Les organisations doivent également offrir des formations régulières sur l'éthique, l'intégrité, la bonne gouvernance, la prévention du dopage, les manipulations de compétitions, le harcèlement et les abus afin que toutes les personnes — des membres du conseil d'administration aux bénévoles — comprennent leurs responsabilités
- **Principe 4 – Gouvernance financière** : Ce principe exige que les organisations tiennent leurs comptes selon des principes reconnus, publient des états financiers annuels vérifiés et adoptent des plans financiers pluriannuels. Des règles claires doivent encadrer la rémunération et les contrats. Le principe exige aussi un certain nombre de mécanismes de contrôle, tels que des audits internes, des audits externes et des mécanismes de gestion des risques
- **Principe 5 – Soutien apporté aux athlètes** : Ce principe exige la mise en œuvre de la Déclaration des droits et responsabilités des athlètes. Il prévoit également que « La voix des athlètes devrait être entendue et les athlètes seront représentés avec un droit de vote dans les organes décisionnaires compétents des organisations sportives » Il énonce aussi des attentes en matière de santé et de la protection, d'accès à une assurance, ainsi que de programmes obligatoires de prévention et d'éducation.

Le Conseil de l'Europe

Le Conseil de l'Europe comprend 46 États membres qui sont tous représentés au Comité des Ministres, son organe décisionnel¹⁶⁴⁸. Le Comité des Ministres a également adopté des principes de bonne gouvernance liés au sport. En 2018, il a adopté la Recommandation CM/Rec(2018)12¹⁶⁴⁹. La Recommandation souligne que la bonne gouvernance dans le sport n'incombe pas uniquement aux organisations sportives, mais également aux gouvernements. Elle reconnaît que la corruption, la manipulation des compétitions sportives et les défaillances en matière de gouvernance menacent l'intégrité et la sécurité du sport. À ce titre, elle énonce un ensemble de mesures que les États membres devraient prendre pour renforcer la gouvernance du sport. Elle invite les États membres à soutenir, faciliter et suivre la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance¹⁶⁵⁰. Par exemple, il est demandé aux gouvernements de :

1. suivre, directement ou indirectement, les progrès réalisés par leur secteur sportif national, dans la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance.
2. assujettir l'octroi de financements publics au respect de normes de gouvernance, en considérant la conformité aux principes de bonne gouvernance comme un critère de financement public.

3. encourager les dirigeants du sport au niveau national à respecter et à promouvoir les principes de bonne gouvernance.
4. encourager les organisations sportives opérant sur leur territoire à :
 - appliquer les principes démocratiques dans leurs processus décisionnels et leurs opérations, et renforcer la transparence, leur capacité d'intégration, et la responsabilité des décideurs
 - intégrer des mesures de bonne gouvernance dans leurs règles et procédures internes
 - favoriser une culture de bonne gouvernance par des initiatives éducatives
 - atteindre une représentation équitable de la diversité y compris l'égalité des sexes dans leurs processus décisionnels
 - collaborer avec des experts indépendants chargés d'évaluer leur gouvernance
 - publier les résultats de toute autoévaluation en matière de gouvernance
 - établir des évaluations externes et des politiques d'audit
 - partager aux autorités judiciaires toute information relative à des pratiques de corruption¹⁶⁵¹.

De même, plusieurs pays ont également adopté des codes et des cadres de gouvernance relatifs au sport ou à l'activité physique. La Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni, le pays de Galles, l'Australie et les Pays-Bas sont ceux qui ont été le plus souvent cités dans le cadre de nos activités de mobilisation. Bien que chacun ait adopté une approche différente en matière de gouvernance dans le sport, ils soulignent tous que la cohérence au sein de leurs systèmes est fondamentale pour favoriser une culture sportive solide et atténuer les vulnérabilités d'un système de gouvernance.

La Nouvelle-Zélande

Sport New Zealand a mis en place un cadre de gouvernance conçu spécifiquement pour les organismes de sport et de loisirs¹⁶⁵². Bien que ce cadre ne soit pas obligatoire, les organismes de sport sont encouragés et incités à s'aligner sur ses principes. Grâce à son programme « Governance Quality Mark » (marque de qualité en gouvernance), un organisme sportif qui répond à certaines normes de gouvernance particulières sera accrédité et pourra afficher un symbole qui confirme sa conformité aux normes de gouvernance¹⁶⁵³. L'accréditation exige qu'une tierce partie évalue l'organisme sur la base de 37 normes différentes, et ce, tous les trois ans. Cette évaluation doit être réalisée par un évaluateur agréé par Sport New Zealand¹⁶⁵⁴.

Le cadre de gouvernance décrit des pratiques de gouvernance solides selon quatre thèmes. Nous décrivons certaines des pratiques ci-dessous :

La clarté et la cohésion

- disposer d'une déclaration claire de l'orientation stratégique afin de guider l'organisme
- définir le rôle du conseil d'administration, les droits des membres et le rôle du chef de la direction
- favoriser la coopération et la collaboration entre l'organisme national et ses membres

Les personnes

- adopter des politiques visant à élire et/ou à nommer des membres du conseil d'administration issus de milieux diversifiés et possédant un éventail de compétences et d'expériences

À l'intérieur de la salle du conseil d'administration

- veiller à ce que le conseil d'administration comprenne son rôle et ses responsabilités

L'intégrité et la reddition de comptes

- réaliser des évaluations de rendement du conseil d'administration et mettre en place un régime planifié de reddition de comptes à l'égard des parties prenantes
- élaborer des politiques relatives aux conflits d'intérêts ainsi qu'à d'autres éléments comme le dopage, la manipulation des matchs, le sport pour enfants, les différends, les mesures disciplinaires et les comportements sur le terrain¹⁶⁵⁵.

En plus de ce programme d'accréditation, Sport New Zealand propose un programme de développement de base pour les organismes qui n'ont pas suivi le processus d'accréditation. Il propose également un outil d'auto-évaluation de la gouvernance et un programme permettant aux membres des conseils d'administration d'identifier leurs besoins en matière de développement¹⁶⁵⁶.

Le cadre de gouvernance et les normes d'évaluation sont basés sur les éléments d'une ressource appelée « Nine Steps to Effective Governance »¹⁶⁵⁷ (neuf étapes pour une gouvernance efficace), un volet du programme de renforcement des capacités de Sport New Zealand. Cette ressource présente les éléments importants à prendre en compte dans le cadre de la gouvernance des organismes de jeu, d'activité physique récréative et de sport. Elle aborde les modèles de gouvernance, les lois pertinentes, les défis communs et les tendances¹⁶⁵⁸. Cette ressource explique également les composantes d'une gouvernance efficace, y compris la définition du rôle et du plan de travail du conseil d'administration, les procédures des réunions, les mesures de suivi et d'évaluation, ainsi que le recrutement des membres du conseil d'administration¹⁶⁵⁹.

Le Royaume-Uni

UK Sport et Sport England ont lancé le Code for Sports Governance (le code de gouvernance du sport). Ce code définit les exigences obligatoires en matière de gouvernance pour les organismes de sport qui sollicitent un financement du gouvernement ou de la loterie nationale auprès de UK Sport ou de Sport England¹⁶⁶⁰.

Le Code for Sports Governance définit les exigences en matière de transparence, de diversité et d'inclusion, de reddition de comptes et d'intégrité. Bien qu'il soit obligatoire, son approche par paliers offre une certaine souplesse quant à son application¹⁶⁶¹.

Les organismes sont répartis en trois paliers, chacun comportant un niveau différent d'exigences en matière de gouvernance¹⁶⁶². UK Sport et Sport England classe chaque organisme selon le palier qu'ils jugent le plus approprié, en tenant compte du montant et des circonstances du financement, du type et de la taille de l'organisme, ainsi que des définitions générales établies pour chaque palier¹⁶⁶³.

En 2021, UK Sport a publié sa stratégie intitulée « Equality, Diversity and Inclusion Strategy » (la stratégie d'égalité, de diversité et d'inclusion)¹⁶⁶⁴. Cette stratégie définit quatre priorités :

- créer des parcours plus diversifiés pour les athlètes et la main-d'œuvre
- accroître la diversité de la représentation au sein des organes nationaux de régie et leurs conseils d'administration
- promouvoir et ancrer l'inclusion
- promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion au sein de UK Sport¹⁶⁶⁵.

Ces priorités sont reflétées dans les principes du Code for Sports Governance. En fait, le deuxième principe du Code précise que les organismes de sport doivent recruter et mobiliser des personnes issues de milieux divers¹⁶⁶⁶. Les exigences varient en fonction du palier auquel appartient l'organisme de sport. Par exemple, les organismes du palier 1 peuvent confirmer qu'ils se conforment à cette exigence en soumettant à UK Sport l'un des documents suivants, entre autres possibilités :

- une matrice des compétences du conseil d'administration afin de présenter les compétences, l'expérience et la diversité de ses membres
- une politique de recrutement qui fait référence à la prise en compte des compétences et de la diversité des personnes
- les comptes-rendus des discussions au cours desquelles l'organisme a réfléchi à la manière d'améliorer la diversité et l'inclusion.

Un évaluateur de UK Sport ou de Sport England peut aussi contacter les organismes du palier 1 pour confirmer leur conformité et déterminer s'ils sont réellement engagés en faveur de la diversité et de l'inclusion¹⁶⁶⁷.

Les exigences sont plus strictes pour les organismes du palier 3. Ceux-ci doivent rendre leurs intentions quant à la diversité et de l'inclusion publique afin de s'assurer que les dirigeants représentent et reflètent la diversité des communautés qu'elles servent¹⁶⁶⁸. Chaque année, ces organismes doivent également élaborer un plan d'action en faveur de la diversité et de l'inclusion et le soumettre à l'approbation de UK Sport ou de Sport England¹⁶⁶⁹. Le plan doit décrire les actions proposées par l'organisme pour atteindre une diversité suffisante au sein des postes de direction et doit être publié sur le site Web de l'organisme. De plus, ces organismes doivent publier une mise à jour annuelle de leur plan d'action¹⁶⁷⁰. Ces exigences ont été reconnues par l'Aspen Institute comme un point fort du Code for Sports Governance de UK Sport¹⁶⁷¹.

Les organismes du palier 2 sont censés répondre aux exigences du palier 1 et à certaines exigences obligatoires supplémentaires du palier 3. Les exigences précises du palier 3 qui doivent être respectées ainsi que l'échéancier de mise en conformité dépendent de la nature de l'investissement et de la situation de chaque organisme¹⁶⁷².

Nous comprenons que UK Sport travaille en étroite collaboration avec les organismes de sport pour les aider à se conformer aux exigences. Lorsqu'un organisme de sport ne satisfait pas aux exigences, les fonds sont retenus et des conditions sont mises en place jusqu'à ce qu'il s'y conforme.

Au sein de sa propre structure, le plan de diversité et d'inclusion de UK Sport prévoit que :

[Traduction] « [...] d'ici 2031, les personnes qui font partie de UK Sport seront le reflet de la société britannique. Plus précisément, cela signifie que notre conseil d'administration, notre équipe de direction et notre personnel seront composés, séparément et collectivement, d'un minimum de 50 % de femmes, de 20 % de personnes en situation de handicap, de 18 % de personnes d'origines ethniques diverses et de 3 % de personnes LGBTQ+, ainsi que de personnes issues de milieux variés et dont les parcours de vie, les origines géographiques et les réalités socioéconomiques diffèrent »¹⁶⁷³.

Ces pourcentages démographiques ont été calculés en fonction du recensement de 2021.

Le Pays de Galles

Sport Wales est l'organisme national responsable de la gestion des fonds publics destinés au sport au pays de Galles. Dans le cadre de cette responsabilité, Sport Wales a élaboré des cadres de gouvernance sportive. La gouvernance du sport gallois combine des principes de gouvernance rigide et souple afin de créer un système sportif à la fois performant et ancré dans des valeurs.

Jusqu'à récemment, la gouvernance du sport au pays de Galles était soutenue par deux cadres qui établissaient des normes minimales pour les organisations sportives financées par des fonds publics : le « Capability

Framework » introduit en 2015¹⁶⁷⁴ et le « Governance and Leadership Framework » introduit en 2019¹⁶⁷⁵. Le « Capability Framework » identifiait sept domaines clés de gouvernance, chacun assorti d'exigences précises. Toutes les organisations devaient satisfaire aux exigences essentielles, tandis que les exigences minimales variaient selon le niveau de financement reçu par l'organisation¹⁶⁷⁶. Le « Governance and Leadership Framework » s'alignait avec le « Capability Framework » et proposait des actions qu'un conseil d'administration pouvait entreprendre pour mettre en œuvre chacun des principes clés de bonnes pratiques de gouvernance¹⁶⁷⁷.

À la suite de consultations et d'une analyse indépendante comparant les cadres à des références internationales et intersectorielles, il a été déterminé que ces cadres étaient toujours pertinents et adaptés à leur objectif¹⁶⁷⁸. Nonobstant cette détermination, il existait un intérêt à simplifier et à améliorer les cadres. Ainsi, Sport Wales a récemment publié le « Arwain Cymru: A Governance and People Development Framework » (Arwain Cymru: Un cadre de gouvernance et de développement des personnes) réunissant les deux anciens cadres ensemble¹⁶⁷⁹.

Sport Wales reconnaît que la bonne gouvernance doit aller au-delà des simples exercices de conformité et ne saurait se réduire à une approche unique. Ainsi, le « Arwain Cymru Framework » est présenté comme un outil de développement visant à encourager l'autoévaluation, à favoriser l'amélioration continue et à soutenir le développement du leadership.

Applicable à toutes les organisations qui reçoivent un financement annuel de Sport Wales, le cadre énonce les 5 principes suivants :

1. Conformité organisationnelle et juridique
2. Personnes et cultures
3. Analyse, mobilisation et stratégie
4. Organisation gérée efficacement
5. Finances¹⁶⁸⁰

Chaque principe est accompagné d'un résultat attendu, d'explications pratiques ainsi que d'exemples de normes minimales requises (appelées « core éléments ») et de bonnes pratiques (qui, bien que non obligatoires, témoignent d'une gouvernance mature et d'un leadership solide)¹⁶⁸¹. Pour plus de clarté, le cadre fournit des exemples d'indicateurs positifs, de comportements inacceptables et de preuves de réussite pour chacun des éléments¹⁶⁸².

Les organisations financées par Sport Wales doivent effectuer une auto-déclaration évaluant leur niveau de maturité par rapport à chacun des éléments du cadre et élaborer un « plan d'amélioration de la gouvernance et des personnes » (« governance and people improvement plan »), lequel doit être régulièrement examiné et approuvé par le conseil d'administration de l'organisation¹⁶⁸³. Les organisations peuvent être tenues de fournir des preuves à l'appui de leur auto-déclaration¹⁶⁸⁴.

Si Sport Wales identifie des préoccupations importantes, un processus d'escalade peut être déclenché. Ce processus vise à mettre l'accent sur la collaboration afin d'aider l'organisation à s'améliorer et à réduire les risques¹⁶⁸⁵. Sport Wales demeure disponible pour accompagner les organisations et les aider à renforcer leur gouvernance de façon continue¹⁶⁸⁶.

L'Australie

En Australie, les principes de gouvernance du sport ont été élaborés conjointement dans le cadre d'un processus de consultation de l'ensemble du secteur sportif¹⁶⁸⁷. Bien que ces principes de gouvernance aient tendance à s'appliquer davantage à l'échelle nationale, étatique et territoriale, ils peuvent être utilisés dans l'ensemble du secteur sportif australien¹⁶⁸⁸.

Selon la Australian Sports Commission (la commission australienne des sports), les principes de gouvernance dans le sport sont destinés à soutenir un niveau élevé de rendement de la part des personnes qui gouvernent un sport¹⁶⁸⁹. Pour aider les organismes de sport à mettre en œuvre ces principes de gouvernance, la commission australienne des sports a mis en place une équipe responsable de la gouvernance du sport et du renforcement organisationnel. Cette équipe conseille et aide les conseils d'administration des organismes nationaux de sport à développer des pratiques de gouvernance conformes aux principes et aux normes de gouvernance du sport¹⁶⁹⁰.

Les normes de gouvernance du sport, également établies à la suite d'une consultation à l'échelle du secteur, fournissent des mesures permettant aux organismes de sport d'évaluer l'efficacité et l'efficience de leurs systèmes et processus de gouvernance¹⁶⁹¹. Il existe 35 normes, chacune suivant une échelle de 1 à 4 (1 représentant un faible niveau de maturité et 4 représentant le niveau de maturité le plus élevé)¹⁶⁹². Chaque norme s'aligne sur un principe de gouvernance du sport¹⁶⁹³.

Les organismes de sports nationaux et d'État sont invités à autoévaluer leur gouvernance par rapport à chaque norme en utilisant l'échelle de notation décrite ci-dessus¹⁶⁹⁴. À l'issue de ce processus, la commission australienne des sports publie un rapport intitulé « Sport Governance Standards Benchmarking Report » (rapport d'analyse comparative des normes de gouvernance). Ce rapport donne un aperçu de la maturité actuelle des organismes de sport en matière de gouvernance et met en évidence les domaines dans lesquels ils ont besoin de soutien¹⁶⁹⁵. La commission australienne des sports peut donc réorienter son soutien, ses activités d'éducation et ses ressources afin de mieux répondre aux besoins du secteur¹⁶⁹⁶.

La maturité attendue d'un organisme de sport en matière de gouvernance est basée sur l'investissement financier qu'il reçoit de son bailleur de fonds (que ce soit la commission australienne des sports ou les agences d'État et de territoire dédiées au sport et aux loisirs) et sur les revenus qu'il génère¹⁶⁹⁷. Essentiellement, la maturité attendue d'un organisme de sport en matière de gouvernance dépend de sa capacité interne globale¹⁶⁹⁸. La commission australienne des sports précise que les attentes font référence au niveau de maturité prévu plutôt qu'à un niveau de conformité strict¹⁶⁹⁹.

Le quatrième principe des normes de gouvernance du sport précise qu'un conseil d'administration doit être composé de personnes aux profils diversifiés et ayant des perspectives et des expériences différentes, et ce, afin d'assurer une meilleure prise de décision¹⁷⁰⁰. Selon les normes relatives à ce principe, la matrice de sélection des membres du conseil d'administration devrait prévoir une combinaison de compétences, d'expertise et d'expériences¹⁷⁰¹. Des objectifs devraient également être fixés pour que la composition du conseil d'administration tienne compte de la diversité, de l'équité et de l'inclusion. Enfin, le conseil d'administration ne devrait pas être composé à plus de 50 % de personnes du même sexe, la présidence ou la vice-présidence devrait être occupée par une femme ou une personne issue de la diversité des genres et les membres du conseil d'administration devraient être indépendants¹⁷⁰².

L'Australie a récemment lancé sa « National Gender Equity in Sport Governance Policy »¹⁷⁰³ (la politique nationale sur l'équité des genres dans la gouvernance du sport). Sous réserve de certaines exceptions, cette politique exige que tous les organismes nationaux et étatiques de sport, ainsi que certains autres organismes recevant un financement particulier, atteignent des objectifs d'équité des genres au sein de leurs conseils d'administration d'ici juillet 2027¹⁷⁰⁴. L'équité, la diversité et l'inclusion sont également au cœur de la « Australia's Sport Participation Strategy – Play Well » (la stratégie australienne de participation sportive – jouons bien)¹⁷⁰⁵ et de la « 2032+ High Performance Sport Strategy » (la stratégie sportive de haute performance 2032+)¹⁷⁰⁶.

Les Pays-Bas

Au début des années 2000, un code de conduite a été publié à l'intention du secteur corporatif des Pays-Bas. Ce code de conduite, qui contenait des recommandations sur plusieurs enjeux liés à la gouvernance, avait pour objectifs de restaurer la confiance des investisseurs et des citoyens dans le monde corporatif. Inspiré par cette initiative, le comité olympique néerlandais a introduit le Code of Good Sports (le code de bonne gouvernance sportive)¹⁷⁰⁷ à l'intention de ses membres. Ce code, qui a été mis à jour en 2021, repose sur quatre principes : la responsabilité, la démocratie, la société et la transparence¹⁷⁰⁸. Tous les organismes de sport des Pays-Bas sont désormais tenus de se conformer à ce code¹⁷⁰⁹.

La conformité des organismes est basée sur le principe « se conformer ou s'expliquer », qui découle du Dutch Corporate Code of Governance (le code de gouvernance d'entreprise néerlandais). Dans le contexte sportif, cette approche exige des organismes de sport qu'ils se conforment au code de gouvernance du sport ou qu'ils expliquent dans leurs rapports annuels les raisons pour lesquelles ils n'ont pas respecté certaines sections du code¹⁷¹⁰. Ce code offre donc une marge de manœuvre en fonction des circonstances propres à chaque organisme, tout en fournissant une boussole pour l'intégrité et la gouvernance socialement responsable de chaque organisme de sport au pays¹⁷¹¹. Les membres des conseils d'administration et les responsables de la supervision des organismes de sport aux Pays-Bas doivent rendre compte de leur conformité au code lors des assemblées générales et dans les rapports annuels¹⁷¹².

Il y a des leçons à tirer de chacun de ces modèles pour renforcer et améliorer l'approche du Canada en matière de gouvernance du sport.

Un rappel des recommandations préliminaires de la Commission

Dans son rapport préliminaire, la Commission a formulé six recommandations visant à corriger les lacunes actuelles en matière de gouvernance au sein du système sportif canadien. C'est ainsi que nous avons demandé que :

- le gouvernement du Canada rende le Code de gouvernance du sport canadien obligatoire pour tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral
- la conformité au Code fasse l'objet d'une période de transition
- le gouvernement du Canada offre un appui aux organismes de sport qu'il finance afin de les aider à se conformer au Code
- le gouvernement du Canada soit l'entité responsable du Code et soit responsable de sa révision périodique (étant donné qu'aucun organisme n'est actuellement responsable du Code). Cette responsabilité serait transférée à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle aura été mise en place.
- le Code soit bonifié en y ajoutant les cinq pratiques de gouvernance suivantes :
 - la diversité raciale doit être prise en compte dans la sélection des membres des conseils d'administration
 - une formation périodique sur la lutte contre le racisme et sur l'inclusion doit être dispensée à tous les membres du conseil d'administration
 - les athlètes doivent être représentés au sein des conseils d'administration
 - les membres du conseil d'administration doivent être périodiquement formés sur la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le sport
 - des mesures de transparence spécifiques doivent être mises en place pour les organismes.
- des vérifications périodiques soient effectuées auprès des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral, cette surveillance étant essentielle pour assurer une mise en œuvre efficace du Code de gouvernance du sport canadien.

En plus de ces six recommandations, la Commission a proposé deux options visant à favoriser l'uniformité et à renforcer la gouvernance du sport à tous les niveaux du système sportif canadien. La première option proposait que le gouvernement du Canada utilise son pouvoir de dépenser pour parvenir à une plus grande uniformité des normes de gouvernance du sport entre le niveau fédéral et le niveau provincial et territorial du sport. La deuxième option proposait que le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'établir et d'imposer des normes fédérales, provinciales et territoriales similaires en matière de gouvernance du sport.

Une approche obligatoire et uniformisée de la gouvernance du sport, fondée sur la reddition de comptes

Comme nous l'avons constaté, il n'existe aucune approche normalisée de la gouvernance du sport au Canada et la surveillance est quasi inexistante. Les appels à l'action de la Commission visent à corriger les lacunes actuelles en matière de gouvernance au sein du système sportif.

Nos appels à l'action répondent à quatre éléments importants :

- la nécessité d'établir des normes obligatoires en matière de gouvernance du sport
- la nécessité de réviser et bonifier les normes de gouvernance du sport
- la nécessité d'assurer la surveillance des normes de gouvernance du sport
- la nécessité de mettre en œuvre une approche uniformisée des normes de gouvernance du sport à tous les niveaux du sport.

Dans les sections qui suivent et jusqu'à la fin de ce chapitre, nous présentons les commentaires que nous avons reçus avant et après la publication de notre rapport préliminaire pour chacune de ces nécessités, y compris lors du Sommet national. Nous présentons aussi nos conclusions finales et nos appels à l'action pour chacun d'eux.

LA NÉCESSITÉ D'ÉTABLIR DES NORMES OBLIGATOIRES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE DU SPORT

Les perspectives des participants sur les normes obligatoires en matière de gouvernance du sport

Tout au long de nos activités de mobilisation, les participants ont répété que le sport traverse une crise liée à la gouvernance.

Les participants ont souligné que le cadre actuel de gouvernance du sport au Canada est limité et soumis à très peu de surveillance en matière de conformité. Certains ont décrit les exigences de gouvernance existantes comme n'étant guère plus qu'un exercice de procédure pour accéder au financement public.

Lors de nos discussions sur la possibilité de rendre la conformité au Code de gouvernance du sport canadien obligatoire, certains participants se sont inquiétés du fait que cette initiative alourdirait la charge de travail déjà exigeante des conseils d'administration. Ils ont fait remarquer que la plupart des membres des conseils d'administration occupent un emploi à temps plein et n'ont pas beaucoup de temps à consacrer à ces fonctions.

Nous avons également été informés que certains organismes nationaux de sport pourraient avoir de la difficulté ou ne pas être capables de se conformer au Code de gouvernance du sport canadien en raison de leurs structures de gouvernance actuelles. Par exemple, un organisme dont les règlements administratifs actuels ne sont pas conformes aux nouvelles exigences de gouvernance devra modifier ses règlements. Or, une telle modification est

soumise au vote de ses membres, qui sont souvent des organismes provinciaux et territoriaux de sport. Dans ce contexte, des organismes nationaux de sport ont indiqué qu'il serait difficile d'imposer les modifications. Certains ont également indiqué que le plus grand défi pour générer des changements en matière de gouvernance au sein de leur organisme demeurerait l'attitude et les actions de leur conseil d'administration. D'autres ont noté que, compte tenu du manque de compréhension des pratiques de bonne gouvernance, les efforts visant à mettre en œuvre de nouvelles normes peuvent être accueillis avec méfiance et peuvent parfois faire face à une opposition marquée. Dans d'autres cas, des participants ont soulevé qu'un organisme sportif pourrait être empêché de se conformer en raison des exigences spécifiques de sa fédération internationale. Ces participants n'ont toutefois pas fourni d'exemple précis.

En revanche, nous avons entendu différents participants, y compris des organismes nationaux de sport, qui accueillaient favorablement le Code de gouvernance du sport canadien. Ils se sont efforcés à se conformer au Code lorsque l'annonce en a été faite en 2023. Certains ont indiqué qu'ils trouvaient étrange que le Code ait été « mis de côté ». Ils ont ajouté que cette décision était le résultat de pressions exercées par quelques organismes de sport. D'autres ont expliqué qu'il n'avait pas été difficile de se conformer au Code de gouvernance du sport canadien compte tenu du travail que leurs conseils d'administration précédents avaient déjà accompli pour mettre en œuvre des pratiques de bonne gouvernance. En ce qui concerne le contenu du Code de gouvernance du sport canadien, nous avons entendu dire qu'il reflétait les meilleures pratiques de gouvernance et qu'il devrait être révisé et mis à jour régulièrement.

Les universitaires et les experts que la Commission a rencontrés ont été unanimes quant au fait que les organismes de sport doivent respecter des normes de gouvernance de base. Ils ont noté que le secteur du sport était l'un des seuls secteurs en retard en matière de gouvernance. La plupart d'entre eux estimaient d'ailleurs que le Code de gouvernance du sport canadien devrait s'appliquer à tous les organismes de sport et que ceux-ci devraient faire l'objet d'une vérification de conformité. En fait, des participants ont reconnu que les organismes de sport pourraient facilement mettre en œuvre le Code et s'y conformer, car contrairement à d'autres codes, il est succinct.

En ce qui concerne les pratiques de bonne gouvernance, des universitaires et les experts nous ont dit que le Code reflète un certain nombre de pratiques reconnues, mais que des améliorations pourraient être apportées dans certains domaines afin de le renforcer. Les exemples suivants ont été soulignés comme des principes de bonne gouvernance actuellement intégrés au Code de gouvernance du sport canadien :

- les rôles et responsabilités des conseils d'administration et des comités
- les compétences et les expériences des membres du conseil d'administration et des comités
- la transparence
- l'intégrité
- le respect et la considération de toutes les parties prenantes
- la reddition de comptes.

Des experts ont fait remarquer que, si nous voulons des normes de bonne gouvernance dans le sport, les gouvernements doivent prendre position. Ils doivent utiliser leurs leviers financiers pour rendre ces normes obligatoires, que ce soit par la législation ou par la mise en œuvre de conditions de financement.

Certains ont aussi observé que :

[Traduction] « Malgré un financement public substantiel et une influence économique et sociale considérable, le sport ne dispose d'aucune structure législative ou réglementaire équivalente [contrairement aux structures en place pour l'agriculture, la foresterie ou l'industrie automobile]. Cette absence laisse [le sport] particulièrement vulnérable aux inconduites, à la corruption, à l'infiltration criminelle et aux risques qui menacent les personnes, les communautés et les secteurs qui en dépendent. Contrairement aux autres secteurs où la loi, la réglementation et l'application des règles fonctionnent de manière intégrée, le sport canadien s'est appuyé presque exclusivement sur des codes de gouvernance volontaires, qui sont limité dans leur portée, rarement appliqués et dépourvus d'évaluations indépendantes »¹⁷¹³.

Bien que notre recommandation visant à rendre le Code de gouvernance du sport canadien obligatoire pour tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral ait reçu un large soutien, certains participants nous ont suggéré de le réviser. Ils ont en effet exprimé une préférence pour l'adoption d'un ensemble de normes de gouvernance du sport plutôt que pour l'imposition intégrale du Code.

Certains participants ont suggéré qu'un audit approfondi des pratiques de gouvernance de tous les organismes nationaux de sport soit entrepris avant de formuler des recommandations sur la nature des normes de gouvernance. Ils nous ont indiqué qu'un tel audit fournirait une base de référence pour le futur code de gouvernance et qu'aller de l'avant sans cette étape préalable reviendrait à travailler à reculons.

Ceux qui n'ont pas exprimé leur soutien à l'idée de rendre obligatoire l'ensemble du Code de gouvernance du sport canadien ont tout de même convenu que des normes minimales de gouvernance devraient être exigées des organismes de sport.

Bien que des participants aient reconnu que l'adhésion volontaire au Code ou à un ensemble de principes de gouvernance peut légitimer les valeurs sur lesquelles le Code repose, un code obligatoire permettrait, selon eux, de véritables changements. Comme certains l'ont expliqué, rendre les principes de gouvernance du sport obligatoires en les liant au financement inciterait les organismes de sport à prendre les mesures nécessaires pour assurer ces changements. Sans cela, les changements pourraient être contestés par les membres du conseil d'administration ou plus largement par les membres de l'organisme.

Cependant, nous avons également entendu que l'idée de rendre les principes de gouvernance du sport obligatoires en les liant au financement devrait être mise en œuvre de manière réfléchie. Il faudrait en effet

réduire au minimum tout impact négatif sur les athlètes lorsqu'un organisme sportif contrevient à ces principes. À cet égard, nous avons entendu un certain nombre de suggestions sur la manière de traiter le non-respect des principes de gouvernance du sport sans affecter directement les athlètes. Certains ont proposé d'imposer des sanctions personnelles aux administrateurs, par exemple en les excluant du conseil d'administration ou en les empêchant d'assumer des fonctions de direction dans le domaine du sport. La manière dont ces mesures pourraient être mises en œuvre n'était toutefois pas claire, compte tenu de la nature indépendante des organismes. La Commission a également été avertie que la surveillance et le respect des principes de gouvernance devaient aller au-delà d'un simple exercice de « cases à cocher ». Dans l'ensemble, la plupart des personnes et des organismes avec lesquels la Commission s'est entretenue ont convenu que les principes de gouvernance du sport devraient être liés au financement.

Étant donné l'importance de normaliser les principes de gouvernance du sport et de les rendre obligatoires à tous les niveaux du sport, dans toutes les provinces et dans tous les territoires, les participants ont estimé que leur mise en œuvre devrait comporter une certaine souplesse. Il s'agissait d'un élément essentiel puisque les organismes de sport dans l'ensemble du système sportif ont des capacités différentes, particulièrement au niveau communautaire.

Deux suggestions ont été formulées pour offrir une telle flexibilité aux organismes de sport dans un contexte de normes de gouvernance normalisées. La première consistait à ajouter une mention dans le Code de gouvernance du sport canadien pour permettre aux organismes de demander une exemption lorsqu'ils ne sont pas en mesure de respecter une exigence particulière, à condition toutefois de fournir une justification. Les exemptions seraient examinées au cas par cas. Certains estimaient qu'il s'agissait d'une caractéristique importante, notamment parce que certains organismes de sport peuvent être tenus de respecter des exigences particulières imposées par leur instance internationale de régie.

La deuxième suggestion consistait à envisager une approche à plusieurs paliers pour assurer le respect des principes de gouvernance du sport. L'approche de UK Sport a été citée en exemple puisqu'elle tient notamment compte de la taille et de la capacité des organismes. Des participants ont suggéré d'adapter cette approche au contexte canadien afin de ne pas pénaliser les petits organismes de sport qui sont moins bien financés et qui pourraient autrement avoir des difficultés à mettre en œuvre les principes de gouvernance. Comme l'ont indiqué certains participants, de bonnes pratiques de gouvernance sont nécessaires, mais les normes exigées devraient varier selon la portée et la capacité des organismes. Par exemple, les normes exigées d'un organisme qui reçoit un financement pluriannuel pourraient être différentes de celles exigées d'un organisme qui reçoit seulement un financement ponctuel pour l'un de ses projets.

Appels à l'action : établir des normes obligatoires pour la gouvernance du sport

Comme nous l'avons souligné précédemment, le système sportif canadien repose en grande partie sur les bénévoles. Les participants ont indiqué à maintes occasions que ces bénévoles sont souvent issus du sport qu'ils représentent (il peut par exemple s'agir d'anciens athlètes, d'entraîneurs, de parents d'athlètes ou

d'administrateurs sportifs). Même s'ils sont bien intentionnés, les bénévoles n'ont souvent pas les compétences ni l'expérience en gouvernance nécessaires pour relever les défis complexes d'aujourd'hui en lien avec le sport sécuritaire et d'autres enjeux émergents.

Compte tenu de cette réalité, il n'est pas surprenant d'apprendre qu'il existe des défis importants en matière de gouvernance au sein du système sportif. Les conseils d'administration n'ont souvent pas les compétences et la formation nécessaires ni une compréhension suffisante de leurs responsabilités, et se retrouvent fréquemment confrontés à des conflits d'intérêts réels ou apparents. Leur manque de diversité, que ce soit par rapport au genre, à l'ethnicité ou à l'expertise en matière de handicap, souligne la nécessité d'un plus large éventail de points de vue et d'expériences dans les processus décisionnels. De plus, en l'absence d'une surveillance et d'un examen fréquent des pratiques de gouvernance au sein des organismes de sport, aucune orientation ni aucun soutien ne sont offerts aux conseils d'administration qui cherchent à apporter les changements nécessaires à leurs pratiques de gouvernance.

La Commission estime que si des normes fondamentales de bonne gouvernance étaient adoptées, rendues obligatoires, mises en œuvre et respectées, bon nombre des enjeux soulevés par les participants tout au long de nos activités de mobilisation seraient adressés, notamment les conflits d'intérêts, le manque de transparence et la perte de confiance du public.

Par exemple, les conflits d'intérêts pourraient être évités par le recrutement et la sélection de membres aux profils diversifiés pour siéger au conseil d'administration. La transparence et la reddition de comptes pourraient être assurées par la publication proactive et cohérente de rapports annuels et d'états financiers détaillés sur une page Web facilement accessible et identifiable.

Nous pensons également que des normes de gouvernance obligatoires renforceraient la cohérence des structures de gouvernance de tous les organismes de sport et fourniraient l'orientation nécessaire aux conseils d'administration dont le degré de connaissances en matière de gouvernance varie. En outre, en faisant du Code de gouvernance du sport canadien une condition de financement obligatoire, les organismes de sport pourraient s'appuyer sur cette obligation afin de répondre à toute résistance de la part de leur conseil d'administration.

Avec du temps, des mesures de soutien suffisantes et une surveillance adéquate de la conformité (que nous aborderons plus loin dans ce chapitre), le système sportif pourra mettre en place des structures et des pratiques de gouvernance plus fortes et plus efficaces.

La Commission estime que le respect du Code de gouvernance du sport canadien doit être exigé de tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral. En fait, ceux-ci devraient déjà se conformer aux exigences du Code en matière de gouvernance.

Le rapport Cromwell et les rapports des deux comités permanents mentionnés ci-dessus comportaient des recommandations en lien avec certaines pratiques de base en matière de bonne gouvernance. Ces pratiques, dont plusieurs sont reflétées dans le Code de gouvernance du sport canadien, visaient à atténuer ou à résoudre les problèmes auxquels les organismes de sport sont confrontés. Par exemple, le rapport Cromwell faisait référence à :

- l'adoption d'une déclaration formelle décrivant le mandat, les fonctions, les rôles et les responsabilités du conseil d'administration et de la direction¹⁷¹⁴. Cette exigence est reflétée dans la disposition B.4. du Code¹⁷¹⁵.
- la nécessité de veiller à ce qu'une partie des membres du conseil d'administration soient indépendants¹⁷¹⁶. Cette exigence est reflétée dans la disposition B.2. du Code¹⁷¹⁷.
- la mise en place d'un comité de nomination¹⁷¹⁸. Cette exigence est reflétée dans les dispositions C.1. et C.3. du Code¹⁷¹⁹.

Un autre exemple est la recommandation visant une transparence et une reddition de comptes financière et organisationnelle globale. Cette recommandation a été formulée autant dans le rapport Cromwell que dans le rapport intitulé « La pratique sécuritaire du sport au Canada » du Comité permanent du patrimoine canadien¹⁷²⁰. La disposition F du Code de gouvernance du sport canadien reflète certaines de ces exigences en matière de transparence. L'annexe 11 présente par ailleurs un tableau qui énonce des pratiques de bonne gouvernance prévues dans le Code de gouvernance du sport canadien et mentionnées dans d'autres sources.

Nous savons également que certains organismes nationaux de sport ont commencé à travailler pour se conformer à la nouvelle exigence annoncée par la ministre de l'époque en 2023, voulant que le Code devienne obligatoire. La Commission a été informée qu'au moins 33 organismes nationaux de sport ont déclaré avoir adopté et respecté le Code de gouvernance du sport canadien, et ce, même si Sport Canada ne l'exige actuellement pas comme condition de financement. Ces organismes ont ainsi reconnu l'importance des bonnes pratiques de gouvernance. Par ailleurs, Sport Canada exige que tous les organismes nationaux de sport, tous les organismes nationaux de services multisports et tous les centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral satisfassent à certaines exigences en matière de gouvernance. Ces organismes sont tenus de se conformer aux exigences pour être admissibles au financement offert dans le cadre du Programme de soutien au sport. Ces exigences sont également reflétées dans le Code de gouvernance du sport canadien. Ainsi, de nombreux organismes de sport financés par le gouvernement fédéral se conforment déjà à plusieurs des exigences de gouvernance énoncées dans le Code.

La Commission reconnaît que le respect du Code de gouvernance du sport canadien peut présenter des difficultés pour certains organismes de sport.

Cependant, nous croyons fermement que le moment est venu pour le gouvernement du Canada de prendre position et de faire des pratiques de bonne gouvernance une priorité.

En ce qui concerne les défis, nous souhaitons noter que les lois qui régissent les organismes à but non lucratif sont intentionnellement larges puisqu'elles fournissent un cadre de base qui peut s'appliquer à différents secteurs. Par conséquent, de nombreuses pratiques de bonne gouvernance ne sont pas abordées dans ces lois. Nous notons en revanche que les codes et les normes de gouvernance ont tendance à imposer plus d'exigences que les lois.

Nous félicitons le Québec pour le leadership dont il a fait preuve en accordant la priorité à la bonne gouvernance au sein de ses organismes provinciaux à but non lucratif de sport et de loisir. Nous reprenons ci-dessous les propos présentés dans l'introduction du « Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir » :

« En bref, les organisations requièrent et méritent des conseils d'administration qui sont plus performants en matière de gouvernance. Les milieux du sport et du loisir ne peuvent plus se permettre de conserver des conseils d'administration pour lesquels le développement et le renforcement de leur propre performance ne sont pas une priorité. Le succès à long terme de ces organisations dépend, au moins en partie, de leur capacité à insuffler à leurs administratrices et administrateurs la conviction que même si les bonnes intentions de faire de leur mieux sont un début, elles ne suffisent pas à réaliser tout le travail nécessaire pour mener avec succès leurs organisations vers les défis de l'avenir. Le niveau d'excellence visé par ce code de gouvernance est beaucoup plus exigeant »¹⁷²¹.

Les universitaires et les experts qui ont participé à nos activités de mobilisation ont insisté sur le fait que les normes de gouvernance du sport doivent être obligatoires. Les défis ou les difficultés que les organismes de sport décrivent comme des obstacles à l'application du Code de gouvernance du sport canadien devraient indiquer au gouvernement du Canada les domaines où ces organismes ont besoin d'orientation, de soutien et d'encadrement. Ces défis et ces difficultés ne devraient pas l'empêcher de rendre la conformité au Code obligatoire. Des mesures devraient plutôt être mises en œuvre pour aider les organismes de sport à se conformer pleinement au Code et pour atténuer les défis ou les difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

Une période de transition devrait être envisagée afin de donner suffisamment de temps aux organismes de sport pour s'y conformer, et ce, sans entraver leur admissibilité au financement pendant la période de transition. La durée de cette période pourrait prendre en considération la capacité des organismes à se conformer. Par exemple, un petit organisme de sport pourrait avoir besoin d'une période de transition plus longue qu'un plus grand organisme. Une telle approche offrirait une certaine souplesse tout en exigeant le respect de normes minimales de bonne gouvernance.

Comme nous le soulignons au chapitre 13, les organismes de sport pourraient se regrouper et engager un consultant pour les aider à se conformer. Cette approche coûterait moins cher que si chaque organisme engageait son propre consultant de manière indépendante. De plus, un soutien et des conseils appropriés devraient être mis à la disposition des organismes de sport afin de les aider à se conformer au Code.

Il convient de noter qu'il existe des ressources et des formations sur la gouvernance qui sont offertes par des institutions réputées au Canada et qui sont adaptées aux organismes à but non lucratif. La Commission comprend aussi que le Comité olympique canadien offre un programme de formation gratuit sur la gouvernance aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports ainsi qu'aux organismes provinciaux et territoriaux de sport. Ce programme est dispensé par l'intermédiaire d'une école d'administration affiliée à une université. Tous les organismes de sport du Canada devraient utiliser pleinement ces ressources.

Le Code de gouvernance du sport canadien est actuellement hébergé sur les sites Web du Comité olympique canadien et du Centre de documentation pour le sport. Cependant, la plupart des participants rencontrés par la Commission n'ont pas pu identifier l'entité qui est responsable du Code. Ils ont plutôt suggéré que le Code appartenait à la communauté sportive dans son ensemble. D'autres croyaient que Sport Canada en était le gardien. Bien que la collaboration, la coopération et la consultation soient importantes pour élaborer un code de gouvernance, celui-ci doit relever d'une seule entité pour demeurer pertinent et crédible au sein de la communauté sportive.

Par conséquent, la Commission est d'avis que le gouvernement du Canada devrait être l'entité responsable du Code de gouvernance du sport canadien jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 soit mise en place. Le gouvernement devrait également avoir la responsabilité de le réviser périodiquement en collaboration avec des experts en gouvernance. La section suivante examine plus en détail le besoin de procéder à des révisions périodiques des normes de gouvernance du sport.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

70. Le gouvernement du Canada exige que tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral adoptent le Code de gouvernance du sport canadien et s'y conforment. Une révision de ce Code sera nécessaire puisqu'il est actuellement conçu pour les organismes nationaux de sport.

71. Le gouvernement du Canada prévoit une période de transition raisonnable pour permettre aux organismes de sport financés par le gouvernement fédéral de se conformer au Code de gouvernance du sport canadien, sans que cela affecte leur financement. Cette période ne devrait pas s'appliquer aux exigences en matière de gouvernance qui sont actuellement obligatoires dans le cadre du Programme de soutien au sport pour les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport.

72. Le gouvernement du Canada offre un appui, notamment des fonds, aux organismes de sport qu'il finance afin que ceux-ci se conforment au Code de gouvernance du sport canadien. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

73. Le gouvernement du Canada assure la garde du Code de gouvernance du sport canadien et assure la révision périodique du Code en collaboration avec des experts en gouvernance afin que son contenu demeure à jour et reflète l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

LA NÉCESSITÉ DE RÉVISER ET BONIFIER LES NORMES DE GOUVERNANCE DU SPORT

Compte tenu de l'évolution continue des pratiques de bonne gouvernance, l'entité responsable du Code de gouvernance du sport canadien devra procéder à sa révision périodique. Cette révision devrait être menée en collaboration avec des experts en gouvernance afin de s'assurer que le Code demeure à jour et reflète l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance.

La nécessité de réviser périodiquement les normes de gouvernance

Les perspectives des participants sur la révision périodique des normes de gouvernance

Certains participants nous ont dit que, si l'adoption et la conformité du Code de gouvernance du sport canadien devaient être exigées comme condition de financement, il faudrait d'abord le réviser. Tout en reconnaissant que

des normes obligatoires de gouvernance dans le sport sont nécessaires, ils ont affirmé que la version actuelle du Code n'est pas adaptée pour servir de norme. Certains ont mentionné que le Code est rigide et mal conçu. Par exemple, nous avons entendu qu'il y avait un enjeu découlant du fait que le Code détermine le titre de l'employé le plus haut placé dans l'organisme en fonction du nombre d'employés. Des participants ont estimé que cette détermination ne relevait pas des pratiques de bonne gouvernance. Des participants n'étaient par ailleurs pas convaincus que le Code reflète des normes minimales de bonne gouvernance et estimaient que de meilleurs exemples existent probablement ailleurs. Une révision du Code permettrait de s'assurer qu'il puisse s'appliquer à tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral, qu'il soit suffisamment souple et qu'il reflète des principes de gouvernance modernes et améliorés.

Conclusions finales quant à la révision périodique des normes de gouvernance

Nous reconnaissons que le groupe de travail qui a rédigé le Code de gouvernance du sport canadien prévoyait que celui-ci soit révisé au plus tard en décembre 2026¹⁷²². Étant donné que le Code, dans sa version actuelle, a été publié pour la première fois en 2021, un processus de révision devrait être lancé immédiatement et se terminer dans un délai de 12 mois.

Nous soulignons que le besoin de réviser le Code de gouvernance du sport canadien ne doit pas retarder le fait de le rendre obligatoire pour tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral. La révision périodique du Code est essentielle pour qu'il demeure pertinent et reflète les bonnes pratiques de gouvernance. La révision du Code et le fait d'exiger que les organismes de sport l'adoptent et s'y conforment sont des actions qui peuvent être mises en œuvre en même temps.

La nécessité de bonifier les normes de gouvernance

Dans son rapport préliminaire, la Commission a proposé cinq exigences en matière de gouvernance qui devraient être ajoutées au Code de gouvernance du sport canadien. Ces exigences répondent aux besoins suivants :

- une représentation diversifiée au sein des conseils d'administration
- une représentation des athlètes, avec droit de vote
- une formation obligatoire pour tous les membres du conseil d'administration sur la lutte contre le racisme et l'inclusion
- une formation sur la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le sport
- une transparence accrue.

Les perspectives des participants sur la bonification des normes de gouvernance

En plus des cinq exigences supplémentaires en matière de gouvernance recommandées par la Commission dans son rapport préliminaire, des participants ont réaffirmé que les limites à la durée des mandats des membres du conseil d'administration devaient être reflétées dans le Code de gouvernance du sport canadien. Nous avons entendu que, sans limites à leur mandat, certaines personnes peuvent demeurer au sein de leur

conseil d'administration pendant de nombreuses années. Ces personnes peuvent le faire pour différentes raisons, notamment pour profiter des avantages et des occasions associés à leur rôle. L'importance de limiter les mandats a également été présentée comme une mesure structurelle qui assure un renouvellement au sein du conseil d'administration, crée un espace pour accueillir de nouvelles compétences et contribue à corriger les problèmes de rendement persistants.

Dans la même optique, la plupart des participants au sport organisé qui ont répondu au sondage public mené en ligne par la Commission et qui ont répondu à des questions sur l'amélioration du système sportif au Canada s'entendent pour dire que les mêmes personnes siègent depuis longtemps au conseil d'administration. Plus précisément, un total combiné de 54,0 % des répondants ont affirmé être « fortement d'accord » (22,8 %) ou « plutôt d'accord » (31,2 %) avec cette affirmation.

Des participants aux activités de mobilisation de la Commission ont également abordé la question des conflits d'intérêts au sein des conseils d'administration. Ils ont indiqué que les entraîneurs-chefs ne devraient pas pouvoir siéger aux conseils d'administration, pas plus que les parents dont les enfants font partie de l'équipe nationale (dans le contexte des organismes nationaux de sport). En revanche, certains participants se sont interrogés sur la nécessité d'empêcher les personnes liées au sport de siéger au conseil d'administration.

Le sondage public mené en ligne par la Commission a également révélé que, parmi les participants au sport organisé ayant répondu aux questions du sondage sur l'amélioration du système sportif, 48,0 % ont indiqué être préoccupés par les conflits d'intérêts potentiels au sein de l'organisme de sport avec lequel ils interagissent le plus souvent. Les résultats du sondage de la Commission suggèrent également que les préoccupations liées aux conflits d'intérêts sont plus élevées chez les répondants ayant une expérience directe ou indirecte de la maltraitance, notamment :

- ceux qui ont subi de la maltraitance (68,6 %)
- ceux qui en ont été témoins (57,9 %)
- ceux qui ont déposé une plainte (60,5 %)
- ceux qui n'ont pas déposé de plainte (56,9 %)
- ceux qui ont eux-mêmes fait l'objet d'une plainte pour maltraitance (64,4 %).

Les participants aux activités de mobilisation de la Commission ont soulevé d'autres éléments qui devraient être pris en compte dans le Code de gouvernance du sport canadien. Notamment :

- le bien-être du personnel
- la protection des données et la cybersécurité
- la lutte contre les pots-de-vin et la corruption

- la protection des lanceurs d'alerte
- la sensibilisation aux enjeux émergents, comme les matchs truqués, les jeux d'argent et les paris
- les compétences du conseil d'administration et la planification de la relève.

Les perspectives des participants sur la représentativité des conseils d'administration

Tout au long de nos activités de mobilisation, des participants ont fait part de leur inquiétude quant au manque de diversité des voix aux tables de décision. Ils ont noté que plusieurs conseils d'administration demeurent très insulaires et que les mêmes personnes prennent constamment les mêmes décisions. D'autres nous ont dit que les conseils d'administration n'offraient pas toujours un environnement accueillant et inclusif pour les personnes appartenant à des groupes méritant l'équité, y compris les personnes racisées. Par exemple, on nous a fait part de situations où des membres de conseils d'administration issus des minorités visibles avaient été tenus de justifier leur expérience et leurs compétences au moment de briguer un poste d'administrateur ou de dirigeant, contrairement à ce qui était exigé des autres candidats. Ces personnes ont également été ouvertement victimes de racisme.

Selon des participants, des attentes et des normes claires à respecter en matière de diversité au sein de conseil d'administration sont nécessaires pour susciter un changement au sein des organismes. Cela nécessiterait de rendre obligatoire une représentation diversifiée au sein des conseils d'administration et d'encourager les organismes de sport à créer des occasions significatives pour que les personnes racisées puissent occuper des postes de direction.

Toutefois, des participants ont également reconnu que les premières personnes racisées nommées après la mise en œuvre d'une telle exigence pourraient être perçues comme des nominations symboliques plutôt que des nominations fondées sur le mérite et apportant de nouvelles compétences. Malgré cette préoccupation, des membres de communautés racisées étaient d'avis qu'une telle approche est nécessaire pour parvenir à un véritable changement.

Des membres de ces communautés ont également insisté sur le fait que toute exigence rendant la représentation des personnes racisées obligatoire au sein des conseils d'administration doit être accompagnée de mesures de soutien afin de s'assurer que ces personnes demeurent en poste. Par exemple, une mesure de soutien pourrait consister à assurer une formation sur la lutte contre le racisme et sur l'inclusion auprès des membres des conseils d'administration et à veiller à ce qu'au moins deux membres représentant une diversité visible soient nommés.

Bon nombre de participants étaient d'avis que le fait de rendre la représentation des personnes noires, des personnes autochtones et des personnes de couleur obligatoire au sein des conseils d'administration permettrait à ces derniers de mieux refléter la société canadienne. D'autres ont suggéré que les conseils d'administration soient tenus d'adopter une déclaration décrivant leur stratégie pour atteindre la diversité au sein du conseil

d'administration. L'objectif des conseils d'administration devrait être qu'au moins 30 % de leurs membres soient des personnes noires, des personnes autochtones ou des personnes de couleur. On nous a indiqué qu'une approche similaire devrait également être envisagée pour d'autres groupes méritant l'équité, comme les personnes issues des communautés 2ELGBTQI+ et les personnes en situation de handicap.

Pour s'assurer que les conseils d'administration s'acquittent de leurs responsabilités en matière de diversité, des participants ont suggéré que les organismes de sport soient tenus de présenter un rapport annuel sur la composition de leur conseil. Ce rapport serait soumis au bailleur de fonds gouvernemental de l'organisme et à ses membres lors de l'assemblée générale annuelle.

Dans son sondage public, la Commission a demandé aux participants au sport organisé ayant répondu à des questions sur l'amélioration du système sportif au Canada si le conseil d'administration de l'organisme de sport avec lequel ils interagissent le plus souvent était suffisamment diversifié pour refléter la communauté qu'il dessert. Les répondants étaient divisés sur cette question, 35,7 % étant fortement ou plutôt d'accord et 32,5 % étant fortement ou plutôt en désaccord. Les groupes marginalisés, en particulier les répondants racisés, autochtones et 2ELGBTQI+, ont eu tendance à enregistrer des taux de désaccord plus élevés face à cet énoncé (36,4 %, 41,0 % et 42,2 % respectivement, en combinant les catégories « plutôt en désaccord » et « fortement en désaccord »).

Il n'y a pas eu de désaccord quant à la recommandation préliminaire de la Commission voulant que la diversité raciale soit considérée dans la sélection des membres des conseils d'administration. Toutefois, des participants impliqués dans le processus de mobilisation ont souhaité une approche plus large afin d'assurer une représentation diversifiée au sein des conseils d'administration. Ils nous ont dit que les personnes issues des différentes communautés méritant l'équité devraient être représentées, y compris les personnes 2ELGBTQI+ et les personnes en situation de handicap. La nécessité d'une représentation autochtone au sein de tous les conseils d'administration a également été évoquée.

Alors que certains participants ont réitéré leurs inquiétudes quant au fait que la diversité pourrait conduire à des mesures symboliques si l'on en faisait un critère de sélection, d'autres ont convenu que des quotas de diversité étaient nécessaires pour encourager le changement. Ils ont déclaré qu'en l'absence de quotas, il serait trop facile de laisser de côté les préoccupations liées à la diversité.

Un consensus clair s'est dégagé sur le fait que les conseils d'administration des organismes de sport doivent être diversifiés et refléter la société canadienne. De plus, des participants ont souligné qu'au-delà du fait que la composition des conseils d'administration devrait refléter la diversité, les membres de ces conseils devraient tous être personnellement engagés en faveur de l'équité, de la diversité et de la décolonisation.

Conclusions finales quant à la représentativité des conseils d'administration

Selon notre analyse des données du recensement canadien de 2021, environ 30 % de la population canadienne s'identifie comme des personnes autochtones, noires ou de couleur¹⁷²³. Entre 2019 et 2021, environ 4,4 % de la population canadienne âgée de 15 ans et plus a déclaré être membre des communautés 2ELGBTQI+¹⁷²⁴. Selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022, 27 % de la population canadienne âgée de 15 ans et plus ont une ou plusieurs incapacités¹⁷²⁵.

Malgré ces données démographiques, nous avons noté au cours de nos activités de mobilisation que la diversité n'est toujours pas reflétée de manière cohérente dans la composition des conseils d'administration des organismes de sport. La Commission estime que la diversité doit être reflétée à tous les niveaux du système sportif, y compris au sein des conseils d'administration.

Pour que les personnes issues des groupes méritant l'équité se reconnaissent dans un sport, elles doivent se reconnaître dans toutes les structures du sport, et surtout, dans les postes de leadership comme ceux au sein des conseils d'administration. Le changement se produit autour de la table de décision. Un véritable changement a donc moins de chances de se produire si la diversité n'est pas reflétée à cette table.

Le Code de gouvernance du sport canadien souligne l'importance de la diversité au sein des conseils d'administration. Il encourage les organismes nationaux de sport à élaborer une politique de diversité pour leurs conseils d'administration et à rendre compte chaque année de leurs initiatives visant à recruter des personnes issues de diverses communautés. Le Code précise que :

« [...] chaque [organisme national de sport] devrait développer une politique de diversité à appliquer à son conseil d'administration. La diversité désigne le large éventail de caractéristiques démographiques qui existent dans la société canadienne, y compris, sans toutefois s'y limiter, le genre, l'identité sexuelle, la race, l'ethnicité, l'orientation sexuelle, la classe sociale, les moyens économiques, les capacités, l'âge, la langue officielle parlée du Canada, la religion et l'éducation. Le conseil d'administration devrait s'assurer chaque année de son approche et de ses initiatives adoptées pour attirer des administrateurs ayant les compétences et la diversité requises (y compris en ce qui concerne la représentation des genres), qu'il considère ses initiatives réussies et toute étape additionnelle que le conseil adoptera vers cet objectif »¹⁷²⁶.

Toutefois, autre que la mention selon laquelle « un maximum de 60 % des administrateurs sont du même genre » le Code ne prévoit pas d'exigences spécifiques à la composition du conseil d'administration et à la représentation de la diversité.

La valeur et l'importance de la diversité des conseils d'administration ne sont pas des concepts nouveaux. Le rapport Cromwell¹⁷²⁷ et le rapport du Comité permanent de la condition féminine¹⁷²⁸ ont tous deux souligné l'importance de veiller à ce que les conseils d'administration reflètent la diversité¹⁷²⁹. La Commission reconnaît que la plupart des organismes de sport disposent déjà de politiques et de stratégies en matière de diversité, d'équité et d'inclusion. Toutefois, ces politiques et stratégies, à elles seules, n'ont pas entraîné les changements souhaités pour assurer une représentation diversifiée au sein des conseils d'administration.

Compte tenu des commentaires des participants et de la composition de la population canadienne, la Commission est d'avis que les conseils d'administration des organismes de sport devraient refléter la diversité du Canada. Ils devraient inclure une représentation des personnes noires, des personnes autochtones et des personnes de couleur, ainsi que d'autres groupes méritant l'équité comme les personnes 2ELGBTQI+ et les personnes en situation de handicap. La Commission a donc élargi la portée de sa recommandation préliminaire.

Avec un mandat clair, les organismes peuvent parvenir à une représentation diversifiée. Le sport étant une expression directe de notre identité en tant que Canadiennes et Canadiens, il doit, à tous les niveaux, être le reflet de valeurs partagées comme la diversité et l'inclusion. Les organismes de sport doivent défendre ces valeurs et se conformer aux exigences obligatoires en matière de représentation de la diversité au sein de leurs conseils d'administration. Les efforts volontaires n'ont pas suffi à eux seuls à assurer cette diversité.

La Commission réitère donc l'importance de veiller à ce que des mesures proactives et concrètes soient prises pour créer des conseils d'administration qui reflètent véritablement la diversité de la société canadienne.

L'existence de politiques relatives à la diversité de la représentation au sein des conseils d'administration ne suffit pas. Aussi, il n'est désormais plus acceptable de répondre à ces politiques en se contentant de rendre compte des efforts déployés par l'organisme pour atteindre une représentation diversifiée. Ces politiques doivent être mises en œuvre de manière concrète. Les actes sont plus éloquents que les mots.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission maintient que la diversité doit être prise en compte lors de la sélection des membres d'un conseil d'administration. Cette considération est nécessaire pour assurer et accélérer des progrès concrets et mesurables en matière de diversité et pour accroître la représentativité au sein des conseils d'administration des organismes de sport.

Nous demeurons également d'avis que la proposition visant à rendre obligatoire la représentation des groupes méritant l'équité au sein des conseils d'administration mérite une attention supplémentaire et immédiate. Les modèles internationaux que nous avons abordés plus tôt dans ce chapitre décrivent différentes approches permettant une représentation diversifiée dans les instances dirigeantes, y compris au sein des conseils d'administration. Ces approches devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi.

Enfin, la Commission maintient sa recommandation préliminaire selon laquelle, pour créer un environnement accueillant, inclusif et sécuritaire au sein des conseils d'administration, une formation sur l'inclusion et la lutte contre le racisme doit être obligatoire pour tous les membres des conseils d'administration. Cette formation doit également être dispensée périodiquement.

Les perspectives des participants sur la représentation des athlètes

Les athlètes ont fait part à la Commission de leur position unique au sein des organismes nationaux de sport. Bien que ces organismes existent pour les servir, les athlètes ne sont souvent pas considérés comme des membres et ont toujours été exclus des structures officielles de gouvernance, en particulier des conseils d'administration¹⁷³⁰. Le manque de représentation des athlètes au sein des conseils d'administration des organismes de sport a aussi été reflété dans le sondage public mené en ligne par la Commission. En effet, le sondage indique que la majorité des participants au sport organisé qui ont accepté de répondre aux questions sur l'amélioration du système sportif canadien étaient d'avis que les athlètes n'ont pas voix au sein des conseils d'administration. Plus précisément, un total combiné de 42,0 % des répondants ont affirmé être « plutôt en désaccord » (19,2 %) ou « fortement en désaccord » (22,8 %) avec l'affirmation selon laquelle les athlètes ont une voix au sein des conseils d'administration, alors qu'un total combiné de 31,5 % des répondants ont affirmé être « fortement d'accord » (11,9 %) ou « plutôt d'accord » (19,6 %) avec cette affirmation.

Tout au long de nos activités de mobilisation, les athlètes ont revendiqué leur représentation au sein des structures de gouvernance, y compris le droit de vote. Des participants ont souligné la nécessité de reconnaître les différents rôles dans le système sportif, notamment ceux des entraîneurs, des officiels et des administrateurs sportifs.

Plusieurs participants ont fait part de leurs préoccupations concernant la représentation des athlètes au sein des structures de gouvernance des organismes nationaux de sport. Certains ont soulevé une inquiétude quant au fait que les intérêts des athlètes ne s'alignent pas toujours avec les intérêts plus larges qui visent à accroître la participation au sport et à améliorer la programmation dans l'ensemble du système sportif. Nous avons également entendu dire que l'intérêt personnel des athlètes envers leur sport pouvait mener à des conflits d'intérêts dans la prise de décision. Certains ont suggéré que ces conflits d'intérêts pourraient être atténués en faisant appel à des athlètes retraités comme représentants plutôt que des athlètes actifs. D'autres ont suggéré la possibilité d'avoir des représentants d'athlètes provenant à la fois du secteur parasportif et du secteur non parasportif d'un sport, leur droit de vote respectif étant limité aux décisions relatives à l'autre secteur du sport. On a noté que cette approche n'était possible que si le sport concerné est intégré.

Des organismes nationaux de sport ont identifié un défi particulier lié à leurs structures de gouvernance actuelles. La Commission a ainsi appris que, dans certaines structures de gouvernance, les règlements administratifs prévoient que les membres du conseil d'administration sont élus par les membres de l'organisme national de sport, ceux-ci étant des organismes provinciaux ou territoriaux de sport. Ces règlements administratifs ne prévoient actuellement aucune exigence voulant qu'un représentant des athlètes siège au conseil d'administration.

Or, un vote des membres est nécessaire pour modifier les règlements administratifs et exiger qu'un membre du conseil d'administration agisse à titre de représentant des athlètes. Dans ce contexte, certains organismes nationaux de sport ont indiqué qu'il leur serait difficile d'insister pour que leurs membres, des organismes provinciaux ou territoriaux de sport, élisent un athlète au conseil d'administration. En effet, le fait de réserver un siège à un athlète pourrait réduire la capacité de ces membres à promouvoir leurs propres priorités au niveau national.

Ces organismes se sont inquiétés du fait que l'imposition d'un poste de représentant des athlètes puisse nuire à la légitimité du poste, les candidats ne concourant qu'au sein d'un groupe limité de personnes et non dans le cadre d'un processus d'élection plus large. Autrement dit, les candidats à ce poste ne seraient en concurrence qu'avec d'autres candidats au même poste. Pour certains, un tel représentant des athlètes serait ainsi élu sans obtenir le « vote populaire ». Comme solution de rechange à la représentation des athlètes au sein des conseils d'administration, certains participants ont suggéré des mécanismes permettant de recueillir l'avis des athlètes et de les faire participer aux travaux des comités.

Cela dit, un certain nombre d'organismes nationaux de sport et d'organismes nationaux de services multisports avec lesquels la Commission s'est entretenue ont reconnu l'importance de la représentation des athlètes et ont confirmé qu'ils avaient des personnes en poste pour représenter les athlètes au sein de leurs conseils d'administration.

Dans son rapport préliminaire, la Commission a recommandé que les conseils d'administration comprennent un représentant des athlètes ayant le plein droit de vote. Les commentaires que nous avons reçus en réponse à cette recommandation font état d'avantages et de certaines préoccupations.

Les participants favorables à la représentation obligatoire des athlètes ont suggéré que les représentants soient élus par les athlètes du sport concerné. Ils ont toutefois noté que pour obtenir une représentation réelle des athlètes, il devrait y avoir plus d'un représentant des athlètes. Certains de ces participants ont également mis la Commission en garde contre l'idée de rendre cette représentation obligatoire. Ils ont affirmé que la présence d'un athlète sur le conseil d'administration pourrait augmenter le risque de représailles à son endroit lorsqu'il exprime son opinion, ce qui aurait pour effet de réduire davantage les athlètes au silence. Pour répondre à cette préoccupation, des participants ont suggéré que les athlètes soient représentés par des athlètes à la retraite.

Compte tenu de la recommandation de la Commission voulant que le Code de gouvernance du sport canadien soit obligatoire pour tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral, certains participants se sont demandé si la représentation des athlètes devrait être une exigence pour la totalité de ces organismes. En effet, certains participants estimaient que la représentation des athlètes n'était peut-être pas pertinente pour certains organismes, comme ParticipACTION, et que cette exigence serait essentiellement un exercice de « cases à cocher ».

Des participants ont également fait part de leurs préoccupations concernant la représentation des athlètes dans l'éventualité où le Code de gouvernance du sport canadien est appliqué aux niveaux provincial, territorial et communautaire du sport. Dans ce contexte, des participants ont indiqué qu'il serait tout simplement impossible

de rendre la représentation des athlètes obligatoire au sein des conseils d'administration, compte tenu de l'âge des athlètes participants. Pour remédier à cette situation, des participants ont suggéré de créer un comité d'athlètes dirigé par un membre du conseil d'administration tenu de consulter les athlètes participants.

Conclusions finales quant à la représentation des athlètes

La confusion et l'incertitude entourant l'obligation de représentation des athlètes au sein des conseils d'administration demeurent. Le Code de gouvernance du sport canadien, publié en 2021, reconnaît qu'une véritable représentation des athlètes dans la structure de gouvernance est fondamentale¹⁷³¹. Bien que le Code encourage fortement les organismes nationaux de sport à compter un représentant des athlètes au sein de leur conseil d'administration, la décision quant à la meilleure façon d'assurer une représentation significative est laissée à leur discrétion¹⁷³². Le Code prévoit aussi qu'un organisme national de sport qui décide de ne pas avoir de représentant des athlètes au sein de son conseil doit nommer au moins un représentant des athlètes en tant qu'observateur du conseil. Quelle que soit l'approche choisie par le conseil, une procédure de sélection d'un représentant des athlètes doit être mise en place et prévoir une contribution significative des athlètes du sport concerné quant au choix du représentant¹⁷³³.

Les critères d'admissibilité au Programme de soutien au sport de Sport Canada, publiés en 2024, exigent que les organismes nationaux de sport disposent d'un « processus transparent et inclusif » pour sélectionner un représentant des athlètes au sein de leur conseil d'administration¹⁷³⁴.

L'importance d'une représentation réelle et authentique des athlètes au sein de la structure de gouvernance du sport et des processus décisionnels a été reconnue dans le rapport Cromwell¹⁷³⁵ et dans les rapports des deux comités permanents. En fait, le rapport intitulé « Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada » recommande l'inclusion d'athlètes dans tous les organismes et dans tous les processus décisionnels concernant le sport au Canada¹⁷³⁶. Pareillement, le rapport « La pratique sécuritaire du sport au Canada » du Comité permanent du patrimoine canadien recommande l'inclusion d'athlètes au sein de toutes les instances et tous les processus de décision touchant à la pratique sécuritaire du sport au Canada¹⁷³⁷.

La Commission note que la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, qui constitue le cadre législatif des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral, n'empêche pas les athlètes de siéger au conseil d'administration. La représentation des athlètes est autorisée à condition que le représentant remplisse les conditions prévues par la Loi¹⁷³⁸ et qu'il soit élu¹⁷³⁹ ou nommé par les membres du conseil d'administration¹⁷⁴⁰. En vertu de la Loi, les membres du conseil d'administration peuvent nommer un membre si les règlements de l'organisme le leur permettent. Le mandat d'un membre qui a été ainsi nommé expire à la fin de la prochaine assemblée annuelle des membres de l'organisme¹⁷⁴¹.

Nous reconnaissons également la nature unique et les réalités de chaque organisme de sport financé par le gouvernement fédéral. Nous comprenons que le fait de mandater un représentant des athlètes en tant que

membre du conseil d'administration, avec le plein droit de vote, peut nécessiter des changements à leur structure. La mise en œuvre d'un tel changement nécessitera du temps et des efforts. Nous comprenons également que le fait de rendre la représentation des athlètes obligatoire pourrait injustement jeter un doute sur la légitimité des représentants en tant que membres du conseil d'administration par rapport aux autres membres du conseil qui sont élus sur la base de compétences et d'expertises spécifiques en matière de gouvernance. Toutefois, la Commission est d'avis que l'importance d'assurer une représentation significative des athlètes au sein des conseils d'administration des organismes de sport l'emporte sur les défis initiaux que cela représente.

Certains participants se sont demandé si la représentation des athlètes est pertinente pour les organismes nationaux de services multisports. À ce sujet, la Commission fait l'écho des conclusions contenues dans les rapports des deux comités permanents de la Chambre des communes. Ces rapports ont reconnu l'importance que les athlètes soient représentés dans tous les organes et processus décisionnels du sport¹⁷⁴², ce qui comprendrait les organismes nationaux de services multisports. Cela dit, nous reconnaissons que les groupes d'athlètes qui sont représentés dans les différents organismes peuvent varier et inclure des athlètes provenant de différents milieux du sport.

De plus, comme cela a été évoqué dans d'autres chapitres du présent rapport, les athlètes en situation de handicap ont des besoins uniques. Il est particulièrement important que ces athlètes soient représentés au sein des conseils d'administration des organismes qui intègrent le sport pour les personnes en situation de handicap ou qui fournissent des services à ces athlètes.

Compte tenu de l'importance de la représentation des athlètes, nous comprenons que certains organismes nationaux de sport et organismes nationaux de services multisports ont pris des mesures pour modifier leurs règlements administratifs afin d'inclure un représentant des athlètes au sein de leur conseil d'administration¹⁷⁴³.

Pour toutes ces raisons, la Commission demeure d'avis qu'il devrait être obligatoire pour chaque conseil d'administration d'inclure un représentant des athlètes – qu'il soit actif ou à la retraite – avec le plein droit de vote. Cette exigence s'applique aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport.

Les perspectives des participants sur la formation obligatoire des conseils d'administration en matière de prévention et de lutte contre la maltraitance

La Commission a entendu de nombreux témoignages de personnes victimes ou survivantes qui estimaient que leur situation avait été traitée de manière inadéquate par la direction ou le conseil d'administration de leur organisme de sport. Par conséquent, de nombreuses personnes ont souvent eu l'impression d'être laissées sans directive claire et ont eu du mal à trouver de l'aide ou des recours pour ce qu'elles avaient vécu.

Nous avons également entendu des descriptions poignantes d'athlètes et de parents réduits au silence ou mis à l'écart par des organismes après avoir fait part d'allégations d'abus ou de maltraitance. Nous avons été troublés

d'apprendre que ces athlètes étaient souvent considérés comme des agents perturbateurs ou accusés de chercher à se venger de leurs propres lacunes en matière d'entraînement ou de performance.

Nous n'avons donc pas été surpris de constater qu'une grande majorité des participants au Sommet national organisé par la Commission soutenaient la recommandation selon laquelle tous les membres des conseils d'administration devraient recevoir une formation obligatoire et périodique sur la prévention et la prise en charge de la maltraitance dans le sport. Cette formation devrait être fondée sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Nous avons entendu dire que les conseils d'administration avaient besoin d'une formation sur la manière de signaler les cas de maltraitance. Ils doivent prendre leurs responsabilités en main lorsque des plaintes sont déposées. Certains participants ont toutefois estimé que le fait d'exiger une telle formation de manière périodique, par exemple une fois par an, pourrait constituer un lourd fardeau pour les membres bénévoles des conseils d'administration. Ils ont suggéré que la formation soit exigée pour tout nouveau membre, puis annuellement pour les membres en poste, mais seulement si des changements substantiels ont été apportés au contenu du Code de conduite universel. Certains ont suggéré une formation sur la protection de l'intégrité selon une perspective des droits de la personne afin de bien faire comprendre la nécessité d'un code, plutôt qu'une formation portant sur le Code lui-même. D'autres ont ajouté qu'une formation sur les approches tenant compte des traumatismes devrait également être envisagée.

Conclusions finales quant à la formation obligatoire des conseils d'administration en matière de prévention et de la lutte contre la maltraitance

Les expériences que les participants ont racontées à la Commission – ainsi que les conclusions et les recommandations des deux comités permanents susmentionnés, du rapport Cromwell et des deux rapports McLaren – soulignent la nécessité d'avoir une compréhension globale de la maltraitance dans le sport. Toute personne au sein d'un organisme de sport, y compris les membres du conseil d'administration, doit aussi connaître le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

La recommandation 17 du rapport intitulé « Il est temps d'écouter les survivantes: agir afin de créer un environnement sportif sécuritaire pour tous les athlètes au Canada » soutient également cette proposition de formation obligatoire¹⁷⁴⁴. Le Code de gouvernance du sport canadien¹⁷⁴⁵ et les critères d'admissibilité au financement du Programme de soutien au sport¹⁷⁴⁶ exigent une orientation et une formation obligatoires pour les membres des conseils d'administration sur les principes fondamentaux de la bonne gouvernance et les responsabilités des conseils d'administration.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement dans le cadre du Programme de soutien au sport, un organisme sportif doit également adopter le Programme canadien de sport sécuritaire¹⁷⁴⁷. Nous comprenons que dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire, les participants, y compris les membres des conseils d'administration, doivent compléter un cours sur les règles et les processus liés à la maltraitance qui sont prévus dans ce programme¹⁷⁴⁸.

La Commission demeure d'avis qu'une formation sur la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le sport, fondée sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, doit faire partie de la formation obligatoire de tous les conseils d'administration des organismes de sport. Compte tenu de son importance, cette formation devrait faire partie du processus d'intégration de tous les nouveaux membres des conseils d'administration. De plus, tous les membres en poste devraient recevoir une formation annuelle de remise à niveau.

Les perspectives des participants sur la transparence financière

À de nombreuses reprises, la Commission a entendu des participants qui n'étaient pas en mesure de trouver des documents financiers essentiels sur les sites Web des organismes de sport, comme des états financiers annuels.

On nous a dit que les organismes de sport devraient démontrer que les fonds publics sont utilisés aux fins prévues en divulguant de manière proactive des renseignements financiers, comme les salaires des hauts dirigeants. Selon certains, ces renseignements financiers pourraient démontrer que les fonds sont consacrés au développement du sport plutôt qu'à des salaires excessifs. Les participants ont fortement insisté sur le fait que le public devrait savoir où va l'argent.

Des participants ont également noté qu'un manque de transparence financière et de reddition de comptes soulève des inquiétudes quant à la légitimité et l'efficacité d'un organisme de sport et affecte la confiance des gens à son endroit. D'autres ont déclaré que la transparence financière atténuait les risques de corruption au sein des organismes.

De nombreuses personnes, y compris des athlètes, ont plaidé pour une transparence financière totale concernant les fonds reçus de Sport Canada et pour la fourniture de renseignements détaillés permettant de savoir comment ces fonds sont dépensés.

La plupart des participants ont soutenu notre recommandation préliminaire demandant aux organismes de sport de publier des documents sur leur site Web, dont les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, un rapport annuel ainsi qu'une divulgation annuelle des fonds publics reçus accompagnée d'un compte-rendu de leur utilisation. Certains ont suggéré que la divulgation annuelle des fonds ne soit pas limitée aux fonds publics et comprenne tous les états financiers.

Conclusions finales quant à la transparence financière

En tant que récipiendaires de fonds publics, les organismes de sport doivent rendre des comptes à leur bailleur de fonds, mais aussi, et surtout, à la population canadienne. Un manque de transparence et de renseignements facilement accessibles diminue la confiance du public.

En divulguant de manière proactive et cohérente leurs données financières et en partageant leurs renseignements et leurs documents importants sur la gouvernance, les organismes de sport peuvent démontrer qu'ils ont utilisé les fonds de manière appropriée, efficace et efficiente. Cette transparence renforcera à son tour

la confiance du public, fera preuve de la responsabilisation de l'organisme et rehaussera sa crédibilité.

Cet appel à l'action pour des données financières transparentes et accessibles a aussi été lancé par d'autres participants, notamment des experts en gouvernance. Le rapport Cromwell¹⁷⁴⁹ demandait également une divulgation financière transparente et accessible, tout comme la recommandation 4 du rapport du Comité permanent du patrimoine canadien intitulé « La pratique sécuritaire du sport au Canada »¹⁷⁵⁰.

Lors de l'étude du Comité permanent de la condition féminine portant sur les femmes et les jeunes filles dans le sport, une personne ayant comparu devant le comité a formulé une revendication forte : « Un changement systémique signifie qu'il faut faire la lumière sur les relations financières qui préservent le pouvoir. Il faut aussi découvrir et démanteler ces relations financières et les systèmes qui protègent les institutions sportives canadiennes au détriment de la vie des athlètes »¹⁷⁵¹. La Commission partage ce point de vue sur la transparence financière.

Les organismes de sport, en tant qu'entités financées par des fonds publics, ne devraient pas opérer dans le secret. Ils devraient faire preuve de transparence et partager de manière proactive et ouverte les documents relatifs à l'utilisation des fonds publics, y compris la manière dont ils dépensent ces fonds et prennent des décisions financières.

Une telle transparence serait la preuve d'une gestion responsable et montrerait que les fonds, y compris les fonds publics, sont dépensés de manière appropriée. Cependant, comme nous l'avons souligné, cette transparence n'est pas encore une réalité pour la plupart des organismes de sport.

La Commission maintient sa conclusion selon laquelle l'optimisation de la transparence s'aligne sur les principes d'ouverture et de responsabilité, deux principes fondamentaux de la bonne gouvernance et du leadership¹⁷⁵². Par conséquent, la Commission demeure d'avis que les organismes de sport doivent être tenus de publier sur leur site Web, en plus des autres documents énumérés dans le Code de gouvernance du sport canadien, les trois documents suivants :

- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration
- un document décrivant tous les fonds publics reçus et leur utilisation respective
- un rapport annuel décrivant les activités et les progrès de l'organisme.

Appels à l'action : réviser périodiquement les normes de gouvernance et bonifier les normes de gouvernance

Les appels à l'action suivants décrivent les éléments et les exigences supplémentaires que nous recommandons vivement au gouvernement du Canada de prendre en compte lors de sa première révision du Code de gouvernance du sport canadien.

Les révisions que nous demandons comprennent l'élargissement de la portée du code au-delà des organismes nationaux de sport afin de couvrir les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport. Elles devraient inclure les cinq améliorations décrites précédemment, soit une représentation diversifiée au sein des conseils d'administration, une représentation des athlètes avec droit de vote, une formation obligatoire pour tous les membres du conseil d'administration sur l'inclusion et la lutte contre le racisme, une formation sur la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le sport, ainsi qu'une transparence accrue.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

74. Le gouvernement du Canada, procède à une révision du Code de gouvernance du sport canadien, en collaboration avec des experts en matière de gouvernance, afin de s'assurer que le Code reflète l'évolution des pratiques de bonne gouvernance.

75. Le gouvernement du Canada, dans le cadre de son processus de révision du Code de gouvernance du sport canadien, modifie le Code pour étendre sa portée aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport, ainsi que pour y ajouter les pratiques obligatoires suivantes :

Composition du conseil d'administration

- a. La diversité doit être incluse comme critère de sélection des membres du conseil d'administration. Cette diversité inclut les personnes qui s'identifient comme noires, autochtones ou de couleur, les personnes qui s'identifient comme 2ELGBTQI+ et les personnes en situation de handicap.**
- b. Le conseil d'administration doit compter un représentant des athlètes, qualifié à cet effet en vertu de la loi, pour siéger en tant que membre du conseil d'administration avec plein droit de vote. Dans le contexte d'un organisme qui intègre un sport pour les personnes en situation de handicap ou d'un organisme qui fournit des services aux athlètes en situation de handicap, ces derniers devraient être représentés.**

Appels à l'action (suite)

Formation

- c. Tous les membres du conseil d'administration doivent recevoir une formation périodique sur l'inclusion et la lutte contre le racisme.
- d. Tous les membres du conseil d'administration doivent recevoir une formation périodique sur la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le sport, sur la base du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Comme indiqué au Chapitre 11, le programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire, qui relèverait de l'entité sportive centralisée une fois mise en place, répondrait à cette exigence.

Transparence

- e. Les organismes de sport doivent afficher publiquement les documents suivants sur leur site Web :
 - a. les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration
 - b. une divulgation annuelle de tous les fonds publics reçus et offrant un compte-rendu de leur utilisation
 - c. un rapport annuel décrivant les activités et les progrès de l'organisme.

Ces documents s'ajouteraient aux autres documents que les organismes de sport doivent publier sur leur site Web pour se conformer au Code de gouvernance du sport canadien. Ces documents comprennent les statuts constitutifs ou de continuation, les règlements administratifs, les états financiers annuels, les procès-verbaux des réunions des membres, le mandat du conseil d'administration, les mandats de tous les comités et un rapport annuel sur la diversité¹⁷⁵³.

LA NÉCESSITÉ D'ASSURER LA SURVEILLANCE DES NORMES DE GOUVERNANCE DU SPORT

Les perspectives des participants sur la surveillance des normes de gouvernance du sport

Les participants à notre processus de mobilisation ont décrit un manque évident de surveillance des pratiques de gouvernance des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral. Certains ont soulevé des inquiétudes quant au fait que Sport Canada alloue des fonds publics à ces organismes sans disposer d'une fonction de surveillance complète et constante.

Plusieurs personnes ont également souligné que si les politiques, les pratiques et les procédures existent sur papier, elles ne sont pas toujours mises en œuvre. Ces personnes ont déclaré qu'une surveillance allant au-delà d'un exercice de « cases à cocher » était nécessaire pour assurer la conformité aux exigences de bonne gouvernance.

Les participants se sont prononcés en faveur de la recommandation préliminaire de la Commission appelant à des audits périodiques des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral afin d'assurer qu'ils mettent en œuvre le Code de gouvernance du sport canadien et s'y conforment. Des participants nous ont dit que le système avait besoin d'un mécanisme de surveillance pour que la gouvernance soit plus qu'un simple exercice de déclaration volontaire. Un tel mécanisme garantirait que les organismes de sport ne se contentent pas d'adopter et de se conformer aux principes de gouvernance, mais qu'ils les appliquent aussi de manière efficace et concrète.

Des participants ont mentionné que tout mécanisme de surveillance nécessitera une expertise en matière de gouvernance. Ce mécanisme devra être indépendant et permettre aux athlètes et aux autres parties intéressées de soumettre des commentaires anonymes. Des participants ont également noté qu'un soutien devrait être apporté aux organismes de sport pour les aider à cheminer et à se conformer aux normes de gouvernance.

Appels à l'action : surveiller les normes de gouvernance du sport

Nous reconnaissons qu'une fonction de vérification de la conformité a été créée au sein de Sport Canada dans le but d'assurer une certaine surveillance. Nous comprenons que Sport Canada ne dispose pas d'une expertise dédiée en matière de gouvernance ni d'un mécanisme de surveillance pour vérifier périodiquement que les organismes de sport se conforment aux exigences prescrites en matière de gouvernance. Il ne procède pas non plus à des audits périodiques de tous les organismes de sport. Compte tenu de ces limites, les évaluations de conformité reposent en grande partie sur des confirmations de conformité auto-déclarées, étayées par des critères objectifs et vérifiables à l'externe.

Pour garantir la mise en œuvre de pratiques de bonne gouvernance, il est essentiel que le processus de vérification aille au-delà de l'auto-déclaration de conformité et de la présentation de documents justificatifs. Il est tout aussi important de s'assurer qu'un organisme sportif reçoive des conseils et un soutien lorsqu'il a du mal à assumer ses responsabilités en matière de conformité.

La Commission estime qu'il est essentiel d'effectuer des vérifications aléatoires et périodiques de la gouvernance afin d'évaluer le degré de conformité des organismes de sport au Code de gouvernance du sport canadien. Étant donné que ces organismes reçoivent des fonds qui proviennent de l'argent des contribuables, il est impératif de mettre en place des mécanismes de contrôle formels qui assurent l'application cohérente du Code.

Cela permettrait de s'assurer que les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral sont gouvernés de manière appropriée et efficace. Idéalement, cette fonction de surveillance de la gouvernance ne relèverait pas de Sport Canada. Elle relèverait plutôt de l'entité sportive centralisée dont il est question au chapitre 12, une fois qu'elle aura été mise en place.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

76. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec des experts en matière de gouvernance, élabore et instaure un mécanisme de surveillance dédié à la gouvernance du sport. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

77. Le gouvernement du Canada, en s'appuyant sur le mécanisme de surveillance mis en place pour la gouvernance du sport, effectue des audits périodiques des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral afin de s'assurer de la mise en œuvre et du respect du Code de gouvernance du sport canadien. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

LA NÉCESSITÉ DE METTRE EN ŒUVRE UNE APPROCHE UNIFORMISÉE DES NORMES DE GOUVERNANCE À TOUS LES NIVEAUX DU SPORT

Les recommandations préliminaires de la Commission proposaient deux options pour parvenir à une plus grande uniformité des normes de gouvernance du sport entre le niveau fédéral et le niveau provincial et territorial du sport.

Tout au long de ses activités de mobilisation, la Commission a constaté que certains participants pensaient à tort que les organismes nationaux de sport avaient une autorité et un contrôle sur les organismes provinciaux et territoriaux de sport. Lorsque nous leur avons posé la question, des organismes nationaux de sport ont répété à maintes reprises que leur portée et leur mandat se limitaient aux activités nationales et qu'ils n'avaient qu'un contrôle et une autorité limités sur leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport. Certains ont également

expliqué que les organismes provinciaux et territoriaux de sport sont souvent des membres de leur organisme et, en tant que membres, élisent le conseil d'administration de l'organisme national de sport. On peut donc dire que les organismes provinciaux et territoriaux de sport exercent un contrôle sur les organismes nationaux de sport, et non l'inverse.

Des organismes nationaux de sport ont souligné que cette structure leur donne peu de pouvoir ou de contrôle au-delà de leur propre structure de gouvernance, ce qui complique l'uniformisation des normes de gouvernance dans l'ensemble du système. Des participants nous ont également dit qu'il y avait un « goulot d'étranglement » au niveau provincial et territorial. Les changements de gouvernance opérés au niveau national atteignent rarement le niveau provincial et territorial, et presque jamais le niveau communautaire.

Il demeure néanmoins que le système sportif canadien ne se limite pas aux organismes nationaux de sport, mais s'étend également aux organismes provinciaux et territoriaux de sport, puis aux organismes communautaires. Les trois niveaux doivent travailler ensemble pour parvenir à la cohérence et à l'uniformisation.

Dans son rapport préliminaire, la Commission a proposé que les exigences applicables aux organismes nationaux de sport s'appliquent également aux organismes provinciaux, territoriaux et communautaires de sport. Cela garantirait une approche cohérente de la gouvernance dans l'ensemble du système sportif. De nombreux participants rencontrés par la Commission ont plaidé en faveur de cette approche.

Toutefois, la Commission a reconnu que les provinces et les territoires disposent de leurs propres lois pour encadrer les organismes à but non lucratif et que certaines d'entre elles contiennent des exigences de gouvernance liées au financement provincial ou territorial. Ces exigences pourraient empêcher un organisme provincial ou territorial de sport d'adopter pleinement le Code de gouvernance du sport canadien. Par conséquent, les organismes pourraient adopter une version modifiée du Code (une « version modifiée ») qui serait mieux adaptée aux particularités de leur province ou territoire.

Avant de présenter les conclusions finales de la Commission et ses appels à l'action quant au besoin de mettre en place une approche uniformisée des normes de gouvernance à tous les niveaux du sport, nous examinons les deux options présentées dans notre rapport préliminaire ainsi que les commentaires que nous avons recueillis en réponse à ces options.

Option 1 : utiliser le pouvoir de dépenser pour mettre en œuvre des normes de gouvernance uniformes

Dans notre rapport préliminaire, l'option 1 proposait que le gouvernement du Canada exige de tous les organismes de sport qui reçoivent des fonds fédéraux qu'ils adoptent le Code de gouvernance du sport canadien et qu'ils s'y conforment. Elle recommandait également que les organismes nationaux de sport modifient leurs règles d'adhésion afin que leurs membres – les organismes provinciaux et territoriaux de sport – soient tenus de respecter le Code ou une version modifiée comme condition d'adhésion.

Pour étendre davantage l'adoption et la conformité, la Commission avait proposé que le gouvernement du Canada utilise son pouvoir de dépenser pour imposer ces exigences de gouvernance aux organismes provinciaux et territoriaux de sport ainsi qu'aux organismes communautaires de sport. Cela pourrait se faire au moyen d'ententes de financement entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ces ententes pourraient prévoir que le financement destiné aux organismes provinciaux, territoriaux et communautaires de sport soit conditionnel au respect du Code de gouvernance du sport canadien ou d'une version modifiée¹⁷⁵⁴. La Commission a reconnu que cette approche ne s'appliquerait qu'aux organismes provinciaux, territoriaux et communautaires de sport recevant un financement fédéral, ce qui limiterait son impact global.

Pour que la portée soit encore plus grande, la Commission avait proposé que le gouvernement du Canada encourage les provinces et les territoires à exiger de leurs organismes de sport qu'ils adoptent et se conforment au Code de gouvernance du sport canadien ou à une version modifiée. Il s'agirait d'une condition pour recevoir des fonds provinciaux ou territoriaux. Les provinces et les territoires pourraient alors exiger que les organismes de sport qu'ils financent modifient leurs règles d'adhésion afin d'exiger que leurs membres (comme les organismes communautaires de sport) adoptent le Code de gouvernance du sport canadien ou une version modifiée, et s'y conforment.

Considérés comme un tout, ces changements permettraient d'élargir la portée des normes de gouvernance du sport au-delà des organismes provinciaux et territoriaux de sport qui sont membres des organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral.

Option 2 : collaborer pour établir des normes de gouvernance uniformes

Dans notre rapport préliminaire, l'option 2 proposait un cadre de collaboration dans lequel les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pourraient s'entendre afin d'adopter des lois prévoyant des normes similaires en matière de gouvernance dans le sport. Ces normes seraient basées sur le Code de gouvernance du sport canadien. Compte tenu de la nature collaborative de cette approche, la Commission avait reconnu que certaines provinces ou certains territoires pourraient refuser de participer et choisir de légiférer selon leur compétence respective.

Les commentaires des participants sur l'uniformisation des normes de gouvernance

En ce qui concerne l'option 1, nous avons été informés que certains organismes de services multisports avaient déjà trouvé des moyens d'inciter leurs organismes membres à adopter le Code de gouvernance du sport canadien et à s'y conformer. De même, nous avons appris que certains organismes nationaux de sport veillent également à ce que des normes de gouvernance soient imposées aux niveaux inférieurs de leur sport par le biais de protocoles d'entente conclus avec leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs. Bien que ces protocoles d'entente n'obligent pas nécessairement les organismes de sport à se conformer au Code de gouvernance du sport canadien, ils leur imposent néanmoins de se conformer à des normes de bonne gouvernance reconnues. On nous a également indiqué que cette approche gagnerait à ce que les organismes

nationaux de sport soutiennent leurs organismes membres, notamment en leur offrant des gabarits, des précédents et des formations.

De nombreux participants étaient d'accord pour dire que les gouvernements des provinces et des territoires pourraient aider les organismes nationaux de sport à encourager les organismes provinciaux et territoriaux de sport à adopter le Code de gouvernance du sport canadien ou une version modifiée, et à s'y conformer. Toutefois, les gouvernements provinciaux et territoriaux avaient des opinions divergentes à savoir si les organismes nationaux de sport devraient exiger que leurs membres provinciaux et territoriaux se conforment au Code.

Reconnaissant les particularités de leur province ou territoire, certains gouvernements se sont montrés ouverts à l'idée d'instaurer des principes de bonne gouvernance pour les organismes de sport à tous les niveaux du sport. Toutefois, ils ont souligné la nécessité de faire preuve de souplesse compte tenu de la capacité variable de certains de leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport, cette capacité pouvant dans certains cas être très limitée. Comme nous l'avons suggéré plus haut, une approche flexible, et peut-être même par paliers, pourrait répondre à ces préoccupations.

Par ailleurs, certaines provinces et certains territoires ont estimé qu'une telle approche pouvait être interprétée comme une tentative indirecte de réglementer les organismes de sport, ce qui, selon eux, ne relève pas de la compétence du gouvernement fédéral. Certaines provinces ont indiqué qu'une telle approche « dirigée par le haut » ne leur conviendrait tout simplement pas. En revanche, certains participants ont indiqué que cela ne serait pas différent des conditions de financement déjà imposées en matière de sport sécuritaire.

La plupart des provinces et des territoires ont reconnu les avantages de l'uniformisation des normes de gouvernance du sport à tous les niveaux. Ils ont notamment souligné que l'incohérence des conditions de financement fédérales, provinciales et territoriales a souvent pour conséquence que les organismes de sport se retrouvent pris entre deux feux et ont du mal à tirer profit des ressources offertes. Les gouvernements provinciaux et territoriaux se sont montrés plus favorables à une approche collaborative visant à uniformiser les principes de gouvernance du sport. Par exemple, les provinces et les territoires pourraient collaborer pour convenir d'un code ou d'une série de principes.

La Commission a également entendu d'autres idées sur la manière dont la portée des exigences en matière de gouvernance du sport pourrait être élargie. Il a notamment été proposé que tous les paliers de gouvernement exigent que les organismes de sport au niveau local qui cherchent à obtenir le statut d'organisme à but non lucratif soient membres de leur organisme national, provincial ou territorial de sport, et ce, avant que ce statut ne leur soit accordé. On a également suggéré de tirer parti de la sanction de compétitions pour faire respecter la conformité. Par exemple, à moins qu'il ne se conforme aux exigences de gouvernance de l'organisme national de sport, un organisme et ses participants ne pourraient pas participer aux compétitions organisées et approuvées par l'organisme national de sport.

Appels à l'action : mettre en œuvre une approche uniformisée des normes de gouvernance

La conclusion de la Commission sur la nécessité de mettre en œuvre une approche uniformisée pour garantir des normes de gouvernance à tous les niveaux du sport demeure inchangée.

Nous avons tenu compte des commentaires des participants quant aux options que nous avons proposées dans notre rapport préliminaire pour uniformiser la gouvernance du sport. Compte tenu des enjeux de compétence inhérents au système fédéral canadien, nous pensons que cet objectif ne peut être atteint que par une collaboration réelle entre tous les paliers de gouvernement.

L'approche que nous recommandons comprend des éléments des deux options décrites dans le rapport préliminaire. Ces éléments seraient mis en œuvre dans un cadre de collaboration intergouvernementale et selon une approche progressive. L'objectif à long terme serait de parvenir à un consensus sur un code de gouvernance du sport pancanadien. Nous décrivons ci-dessous les deux phases de notre approche, puis nous présentons nos appels à l'action pour chacune d'elles.

Reconnaissant qu'une approche collaborative nécessitera du temps et des efforts, nous appelons les organismes nationaux de sport à encourager leurs membres respectifs, soit les organismes provinciaux et territoriaux de sport, à adopter et à mettre en œuvre le Code de gouvernance du sport canadien, dans la mesure du possible.

Une feuille de route pour mettre en œuvre une approche uniformisée des normes de gouvernance à tous les niveaux du sport

Pour uniformiser la gouvernance du sport aux niveaux national, provincial et territorial ainsi que pour l'étendre au niveau local, la Commission envisage une approche en deux phases inspirée de ce qui a été accompli dans les domaines de la santé et des services de garde pour enfants. Cette approche serait une composante du cadre multilatéral pour le sport évoqué au chapitre 10.

Phase I : le cadre multilatéral pour le sport (normes de bonne gouvernance)

Comme nous l'avons mentionné précédemment, de nombreux participants, y compris des gouvernements, ont souligné l'importance d'une collaboration précoce de la part des provinces et des territoires afin d'assurer l'uniformisation et la cohérence des normes de gouvernance du sport aux deux paliers de gouvernement. La plupart des gouvernements provinciaux et territoriaux avec lesquels nous nous sommes entretenus se sont montrés très ouverts à l'idée de collaborer pour uniformiser la gouvernance du sport. Toutefois, ils ont également souligné que l'imposition de normes de gouvernance selon une approche « dirigée par le haut » ne serait pas viable. La Commission est d'accord et reconnaît que toute condition liée au financement fédéral doit refléter une vision commune. Le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires doivent s'entendre sur une approche coordonnée et uniformisée de la gouvernance du sport.

Par conséquent, nous proposons dans un premier temps qu'une vision commune pour une approche uniformisée de la gouvernance du sport soit développée par l'entremise du cadre multilatéral pour le sport décrit en détail au chapitre 10.

Nous encourageons vivement les gouvernements à inclure des « normes universelles de gouvernance » dans les critères établis d'un commun accord que les programmes provinciaux et territoriaux de sport sécuritaire doivent respecter pour être admissibles à un financement fédéral en vertu du cadre multilatéral pour le sport.

Le critère relatif aux normes universelles de gouvernance devrait au minimum spécifier que les provinces et les territoires doivent adopter un code de gouvernance du sport ou des normes de bonne gouvernance qui sont obligatoires pour les organismes de sport sur leur territoire respectif et qui sont assujettis à une vérification de conformité. Ce code ou ces normes devraient être cohérents avec le Code de gouvernance du sport canadien et aux normes de gouvernance qu'il contient.

Les provinces et les territoires pourront ensuite élaborer un code de gouvernance du sport ou des normes de bonne gouvernance applicables sur leur territoire respectif et reflétant les critères établis d'un commun accord.

Comme indiqué au chapitre 10, une fois le cadre multilatéral pour le sport finalisé, nous recommandons que la *Loi sur l'activité physique et le sport* soit modifiée afin de renforcer davantage les engagements pris par tous les paliers de gouvernement.

Le gouvernement du Canada pourra alors conclure des ententes de financement bilatérales avec chaque province et territoire afin de mettre en œuvre le cadre multilatéral pour le sport. Ces ententes incluraient des conditions spécifiques à la gouvernance du sport en fonction desquelles le financement fédéral serait alloué à la province ou au territoire. Les gouvernements provinciaux et territoriaux exigeraient alors, comme condition de financement, que leurs organismes de sport respectifs adoptent et se conforment aux normes de gouvernance du sport ou au code de gouvernance du sport qu'ils ont élaboré.

Le gouvernement du Canada pourrait ensuite exiger que les organismes nationaux de sport ajoutent le respect des normes de gouvernance provinciales ou territoriales – ou du Code de gouvernance du sport canadien – comme condition d'adhésion pour leurs organismes affiliés.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

78. Le gouvernement du Canada, dans le cadre de la phase I de la mise en œuvre d'une approche ayant pour but d'uniformiser des normes de gouvernance à tous les niveaux du sport, doit:

- a. **Encourager les gouvernements provinciaux et territoriaux à inclure des normes universelles de gouvernance dans un ensemble de critères établis d'un commun accord que les programmes provinciaux et territoriaux de sport sécuritaire doivent respecter pour être admissibles à des investissements fédéraux en vertu du cadre multilatéral pour le sport (tel décrit au chapitre 10). Nous croyons fermement que ces normes doivent être cohérentes avec celles prévues dans le Code de gouvernance du sport canadien.**
- b. **Exiger des organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral qu'ils modifient leurs règles d'adhésion afin que leurs membres soient tenus d'adopter et de se conformer aux normes de bonne gouvernance ou au code de gouvernance du sport exigés par leur gouvernement provincial ou territorial, une fois que les provinces et les territoires auront mis en œuvre les critères qui ont été établis d'un commun accord dans le cadre multilatéral pour le sport.**

Phase II : un code de gouvernance du sport pancanadien

La Commission estime que le moyen le plus efficace de renforcer et d'uniformiser la gouvernance à tous les niveaux du sport est que le gouvernement du Canada élabore, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un code de gouvernance du sport pancanadien.

Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une entreprise considérable, mais avec du temps, des efforts coordonnés, une collaboration réelle et la volonté politique de tous les paliers de gouvernement, elle est réalisable. La phase I créera l'élan nécessaire et établira une base solide sur laquelle les gouvernements pourront s'appuyer pour élaborer un code de gouvernance du sport pancanadien.

Une fois élaboré, ce nouveau code de gouvernance du sport pancanadien remplacerait le Code de gouvernance du sport canadien au niveau national ainsi que les normes de gouvernance ou le code de gouvernance du sport élaborés par chaque province et territoire conformément au cadre multilatéral pour le sport.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

79. Le gouvernement du Canada, dans le cadre de la phase II de la mise en œuvre d'une approche ayant pour but d'uniformiser des normes de gouvernance à tous les niveaux du sport, doit collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'élaborer et de mettre en œuvre un code de gouvernance du sport pancanadien à tous les niveaux du sport.

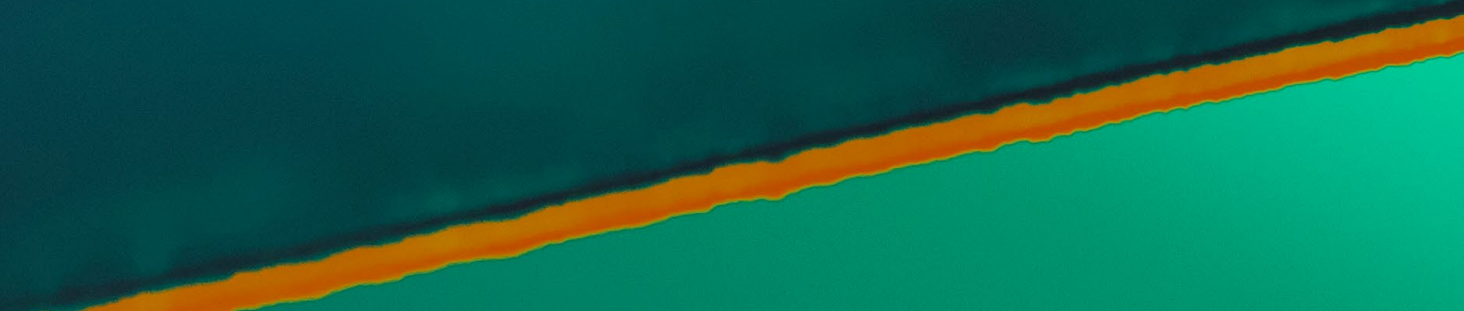
Une bonne gouvernance est au cœur de tout système sain, sécuritaire et efficace. Elle devrait être accueillie et encouragée par tous et toutes en tant qu'engagement commun à respecter les principes fondamentaux de transparence, de responsabilité et d'équité.

Tous les gouvernements doivent faire de la gouvernance du sport une priorité. Les organismes de sport qui reçoivent des fonds publics pour mener à bien leurs activités doivent être tenus de respecter les normes les plus élevées en matière de gouvernance, de reddition de comptes et de transparence, y compris des mécanismes de surveillance robustes. Se conformer à la bonne gouvernance ne doit plus être considéré comme un fardeau ou un défi, mais plutôt comme une norme de base qui protège la société et profite à toutes les personnes impliquées dans le système sportif. En mettant en œuvre des principes de bonne gouvernance, les gouvernements et les organismes de sport atténueront les risques et amélioreront la manière dont ils préviennent, répondent et traitent les plaintes relatives à la maltraitance et à la sécurité dans le sport.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent travailler ensemble et non en silos. Ils ont démontré que la collaboration est possible dans plusieurs contextes, notamment dans les domaines de la santé et des services de garde pour enfants et, plus récemment, pour faire tomber les barrières commerciales interprovinciales. Cette collaboration doit être reproduite dans le contexte du sport. Il est temps de reconnaître l'importance d'une approche unifiée et uniformisée de la gouvernance du sport au Canada.

CHAPITRE 15 :

Bâtir l'avenir : investir dans le sport et l'activité physique





Chapitre 15 :

Bâtir l'avenir : investir dans le sport et l'activité physique

Ce chapitre examine le financement du système sportif. Nous commençons par un aperçu des sources de financement pour le sport au Canada. Comme mentionné précédemment au chapitre 5, le sport amateur au Canada reçoit du financement de tous les paliers de gouvernement. Ci-dessous, nous examinons les programmes de financement de Sport Canada qui ont été créés pour soutenir les organismes de sport, leurs athlètes et l'accueil d'événements sportifs. Ensuite, nous décrivons les programmes administrés par l'Agence de la santé publique du Canada et par Logement, Infrastructures et Collectivités Canada. Nous fournissons également un aperçu de la façon dont les gouvernements provinciaux et territoriaux et les autorités municipales financent le sport, puis nous examinons la manière dont le sport est soutenu dans d'autres pays.

Enfin, nous rappelons les recommandations préliminaires que la Commission a formulées dans son rapport préliminaire, pour ensuite énoncer nos appels à l'action destinés à renforcer et à améliorer le financement du système sportif. Tout au long de ce chapitre, nous partageons les perspectives des participants recueillies avant et après la publication du rapport préliminaire, y compris les commentaires reçus lors du Sommet national organisé par la Commission.

Les sources de financement pour le sport et l'activité physique au Canada

Le système sportif canadien est un écosystème complexe qui s'appuie sur diverses sources de financement pour soutenir les athlètes, les organismes, les événements sportifs et les infrastructures. Le financement des organismes et des programmes de sport et d'activité physique provient de diverses sources gouvernementales et non gouvernementales.

Comme nous l'avons mentionné au chapitre 5, tous les paliers de gouvernement fournissent des fonds destinés à soutenir le système sportif du pays. Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de Sport Canada, investit principalement dans des organismes nationaux de sport. Il investit également dans des projets et des initiatives visant à promouvoir l'activité physique par l'intermédiaire de l'Agence de la santé publique du Canada.

Les fonds que les gouvernements provinciaux et territoriaux allouent au sport et à l'activité physique varient considérablement d'une région à l'autre du pays, tout comme les mécanismes utilisés pour distribuer ces fonds. Les autorités municipales jouent un rôle tout aussi important pour le financement et l'entretien

des infrastructures communautaires, telles que les arénas, les piscines et les centres de loisirs, tout en subventionnant fréquemment les programmes locaux.

Au-delà du financement public, le système sportif canadien s'appuie également sur diverses sources de financement non gouvernementales. Certains organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires de sport, ainsi que certains athlètes, réussissent à obtenir des fonds privés provenant de commandites, d'accords de marchandisage ainsi que de dons d'entreprises et de particuliers. Certains organismes de sport remettent également des reçus officiels aux fins de l'impôt, ce qui peut inciter les gens à faire des dons. D'autres perçoivent des frais d'inscription.

Malgré ces sources de financement supplémentaires, de nombreux organismes nationaux de sport dépendent du financement gouvernemental fourni par Sport Canada¹⁷⁵⁵. Selon une étude de Deloitte commandée par le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien, 90 % des organismes nationaux de sport dépendent du financement du gouvernement fédéral comme principale source de revenus¹⁷⁵⁶. En moyenne, les fonds publics représentent entre 47 % et 50 % des revenus des organismes nationaux de sport financés par le gouvernement.

Selon la même étude, seuls quelques grands organismes nationaux de sport fonctionnent avec une dépendance minimale au financement gouvernemental. Cette situation s'explique par le fait que ces organismes disposent d'autres sources substantielles de revenus, notamment des cotisations de leurs membres, des dons et des commandites, des profits liés à la tenue d'événements sportifs et des accords de marchandisage. En moyenne, le financement public ne représente qu'environ 9 % des revenus annuels totaux de ces grands organismes nationaux de sport.

Dans la section suivante, nous explorons plus en détail les différentes sources de financement dans le domaine du sport, en commençant par le financement alloué par le gouvernement fédéral.

Le financement du gouvernement fédéral

Le gouvernement du Canada soutient le sport et l'activité physique par le biais de divers programmes de subventions et de contributions. Ces subventions et contributions sont les deux principaux instruments par lesquels il transfère des fonds aux bénéficiaires, qu'il s'agisse de particuliers ou d'organismes. Une **subvention** est généralement utilisée pour un financement récurrent, à condition que le bénéficiaire demeure en règle. Elle ne fait habituellement pas l'objet d'une vérification par le ministère¹⁷⁵⁷. En revanche, une **contribution** est un paiement conditionnel à une fin précise. Son montant est souvent plus important, elle est associée à une entente de financement, à un calendrier de paiement et à des exigences en matière de reddition de comptes, et elle est assujettie à une vérification¹⁷⁵⁸. Le fait qu'un programme de financement accorde une subvention ou une contribution est déterminé par les modalités du programme telles qu'approuvées par le Conseil du Trésor¹⁷⁵⁹.

Le financement du sport par le gouvernement fédéral est principalement acheminé par le ministère du Patrimoine canadien, par l'intermédiaire de Sport Canada. Le ministre responsable de Patrimoine canadien doit traditionnellement rendre compte des décisions relatives au financement. Il peut déléguer l'autorité en matière de sport au ministre responsable du Sport, s'il y en a un.

En plus des fonds offerts par l'intermédiaire de Sport Canada, l'Agence de la santé publique du Canada finance certains programmes d'activité physique et de participation au sport. Par l'intermédiaire d'autres ministères et organismes fédéraux, les organismes de sport peuvent également obtenir un financement pour des projets spécifiques ou un financement supplémentaire pour des initiatives qui, bien que n'étant pas directement liées au sport, viennent en aide à leur organisation. Il peut par exemple s'agir de la contribution salariale du programme Emplois d'été Canada, qui soutient la création d'occasions d'emploi pour les jeunes¹⁷⁶⁰.

Les sections suivantes passent en revue les trois programmes de financement de Sport Canada ainsi que certains des principaux programmes de financement offerts par l'Agence de la santé publique du Canada et par Logement, Infrastructure et Collectivités Canada. Des graphiques illustrant les principales sources de financement fédéral pour le sport et l'activité physique sont présentés à l'annexe 12.

SPORT CANADA

Sport Canada dispose de trois programmes de financement qui s'adressent principalement aux organismes de sport et aux personnes exerçant des activités au niveau national du système sportif canadien. Il s'agit des programmes suivants :

- Le **Programme de soutien au sport**, qui appuie le développement du système sportif canadien conformément aux objectifs de la Politique canadienne du sport¹⁷⁶¹.
- Le **Programme d'aide aux athlètes**, qui fournit une aide financière directe aux athlètes canadiens de haut niveau afin d'alléger le fardeau financier lié à l'entraînement et à la compétition¹⁷⁶².
- Le **Programme d'accueil**, qui aide les organismes de sport à accueillir les Jeux du Canada et des événements multisports et unisports internationaux au Canada¹⁷⁶³.

Par le biais de ces trois programmes, le gouvernement du Canada a investi un total de 1 383 783 509 \$ au cours des cinq dernières années, soit une moyenne de 276 756 702 \$ par exercice financier¹⁷⁶⁴. Le Programme de soutien au sport représente une grande partie de ce financement. L'annexe 13 contient une ventilation du financement de Sport Canada depuis l'exercice 2020-2021 pour chacun de ses programmes.

Nous notons qu'en 2023-2024, environ 0,016 % (264,5 millions de dollars) du budget du gouvernement du Canada a été alloué au sport¹⁷⁶⁵. En 2023, le sport ne représentait qu'une part de 0,3 % du produit intérieur brut du Canada¹⁷⁶⁶.

Le Programme de soutien au sport (193,6 millions de dollars en 2024-2025)¹⁷⁶⁷

Le Programme de soutien au sport a pour objectif de soutenir le développement du système sportif canadien. Il s'agit du plus important programme de financement de Sport Canada pour les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport. Il soutient le sport local par l'intermédiaire de l'initiative « Le sport communautaire pour tous » et les communautés autochtones par l'intermédiaire du volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones ». Le programme vise à soutenir les objectifs de la Politique canadienne du sport et à atteindre quatre objectifs :

- accroître les occasions offertes à toute la population canadienne, y compris les groupes sous-représentés, de participer à des activités sportives de qualité
- accroître la capacité du système sportif canadien de produire systématiquement des performances de calibre mondial aux compétitions internationales les plus relevées
- contribuer à l'exercice d'un leadership sportif technique au sein du système sportif canadien
- promouvoir les intérêts, les valeurs et les principes éthiques du Canada dans le domaine du sport, au pays et à l'étranger¹⁷⁶⁸.

Le Programme de soutien au sport est mis en œuvre au moyen de divers volets :

- le volet « Organismes nationaux de sport »
- le volet « Organismes nationaux de services multisports »
- le volet « Centre canadien multisport »
- l'initiative « Le sport communautaire pour tous »
- le volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones »¹⁷⁶⁹.

Les exigences et les attentes envers les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport sont similaires dans le cadre du Programme de soutien au sport. Ci-dessous, nous les examinons donc ensemble. Nous nous penchons ensuite sur l'initiative « Le sport communautaire pour tous » et sur le volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones ».

Le financement des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport

Le gouvernement fédéral a élaboré un cadre de financement et de responsabilité en matière de sport afin de déterminer quels organismes nationaux de sport, quels organismes de services multisports et quels centres et instituts canadiens de sport étaient admissibles à un financement dans le cadre du Programme de soutien au sport. Le premier cadre a été introduit durant l'année financière 1995-1996 et des mises à jour ont ensuite été

effectuées environ tous les quatre ans¹⁷⁷⁰. La cinquième version de ce cadre (2016-2020) a intégré les objectifs de la Politique canadienne du sport 2012¹⁷⁷¹.

En novembre 2024, les nouvelles lignes directrices de Sport Canada pour le Programme de soutien au sport ont été publiées en même temps que le Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport¹⁷⁷² (que nous avons abordé précédemment dans la section sur les politiques). Ces nouvelles lignes directrices ont remplacé le Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport et ont été révisées peu après, en 2025¹⁷⁷³.

Le Programme de soutien au sport offre un financement de base et un financement de projet aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport admissibles¹⁷⁷⁴.

- Le **financement de base** soutient les activités quotidiennes des organismes. Ce financement comprend les montants accordés aux organismes nationaux de sport et aux centres et instituts canadiens de sport ciblés selon les recommandations d'À nous le podium dans le cadre de l'initiative « Excellence accrue » et de l'initiative « Prochaine génération »¹⁷⁷⁵.
- Le **financement de projet** est accordé aux organismes pour couvrir le coût d'activités ponctuelles qui soutiennent le développement du système sportif canadien et pour lesquelles un financement permanent n'est pas nécessaire.

Les fonds reçus dans le cadre du Programme de soutien au sport peuvent être appliqués à diverses dépenses admissibles, y compris les dépenses liées à la prestation de services et de programmes, comme l'entraînement, la location d'installations et l'achat d'équipement. Les autres dépenses admissibles comprennent les coûts liés à l'administration, aux salaires, à la traduction et à la formation linguistique, aux déplacements, aux frais juridiques et à la promotion du sport sécuritaire. Toutefois, certaines dépenses admissibles comportent des limites. Par exemple, le financement du salaire d'un employé à temps plein est plafonné à 115 000 \$, sauf s'il s'agit d'un entraîneur ou d'un directeur de haute performance recommandé par À nous le podium¹⁷⁷⁶.

Les Lignes directrices actuelles indiquent que les organismes pourront obtenir un financement pluriannuel pour soutenir leurs activités quotidiennes¹⁷⁷⁷.

Le financement accordé dans le cadre du Programme de soutien au sport se limite aux organismes qui répondent aux critères applicables pour être reconnus à titre d'organisme national de sport, d'organisme national de services multisports ou encore de centre ou d'institut canadien de sport, tel que définis par Sport Canada¹⁷⁷⁸. Par exemple :

- Les organismes nationaux de sport doivent être reconnus par leur fédération internationale ou par le Comité international paralympique, ou faire partie d'un organisme canadien reconnu par leur fédération internationale¹⁷⁷⁹.

- Les organismes nationaux de services multisports doivent offrir des programmes ou des services à l'échelle nationale, c'est-à-dire au-delà d'une seule province ou d'un seul territoire¹⁷⁸⁰.
- Les centres et les instituts canadiens de sport doivent être membres du Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada¹⁷⁸¹.

Les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport doivent également être des organismes à but non lucratif en règle, constitués au niveau fédéral, provincial ou territorial¹⁷⁸².

Comme le précisent les lignes directrices applicables aux demandes de financement, plusieurs sports et plusieurs activités sportives ne sont pas admissibles au financement de Sport Canada. Il s'agit notamment des composantes professionnelles ou commerciales liées aux sports, des sports motorisés, des jeux d'adresse (comme le billard, les fléchettes, les jeux vidéo et le sport en ligne), ainsi que des sports qui sont des formes, des variations ou des adaptations connexes de sports reconnus, et qui sont considérés comme des disciplines et non comme des sports distincts (même s'ils sont organisés indépendamment de l'organisme national de sport reconnu). Les activités de compétition qui ne sont pas réglementées par un organisme national de sport ou un organisme de régie du sport sont également exclues¹⁷⁸³.

Depuis le 1^{er} avril 2025, pour être admissibles au financement, tous les organismes nationaux de sport doivent aussi adhérer aux cinq exigences fondamentales de gouvernance énoncées dans les lignes directrices du programme¹⁷⁸⁴. Au moment de rédiger le présent rapport final, les lignes directrices du programme prévoient également que les organismes nationaux de services multisports doivent répondre à ces exigences¹⁷⁸⁵. Comme nous l'expliquons plus en détail au chapitre 14, ces exigences sont liées à la gouvernance et obligent les organismes de sport à disposer des éléments suivants afin d'être admissibles à un financement :

- un plan stratégique clair
- un conseil d'administration diversifié, bien formé, au sein duquel les athlètes sont représentés et qui comporte des comités de surveillance
- des contrôles internes servant aux contrôles financiers et à la gestion des risques
- des mesures visant à publier certains documents relatifs à la gouvernance sur le site Web de l'organisme
- des procédures disciplinaires et d'appel qui comprennent l'accès à un mécanisme de règlement des différends par l'entremise du Centre de règlement des différends sportifs du Canada.

Comme condition de financement, les organismes doivent également adopter le Programme canadien de sport sécuritaire et remplir certaines autres exigences¹⁷⁸⁶. Le Programme canadien de sport sécuritaire est examiné en détail au chapitre 10.

Avant d'envisager l'octroi d'un financement, Sport Canada examine les demandes pour s'assurer que l'organisme, ses projets et les dépenses liées aux projets répondent à tous les critères requis. Chaque demande est évaluée sur la base de critères spécifiques par un comité d'examen qui doit comparer la demande aux autres, puis établir l'ordre de priorité des demandes selon les fonds disponibles¹⁷⁸⁷. Cette évaluation est notamment effectuée en fonction des critères suivants :

- l'impact des activités de l'organisme sur le système sportif canadien
- la capacité organisationnelle à réaliser les activités
- le budget demandé par rapport aux résultats attendus¹⁷⁸⁸.

Ces critères d'évaluation sont présentés en détail dans les lignes directrices¹⁷⁸⁹. Par exemple, les lignes directrices précisent que le comité d'évaluation examine la mesure dans laquelle les activités de l'organisme sont susceptibles d'atteindre l'un ou plusieurs des objectifs du Programme de soutien au sport. Pour les organismes nationaux de sport, cela comprend un examen de la mesure dans laquelle l'organisme dispose « d'un programme d'équipe nationale visant à obtenir systématiquement des résultats de niveau mondial lors des compétitions internationales les plus relevées » et « d'une approche systémique pour développer et soutenir les participants qui auront un impact positif sur le développement du système sportif canadien »¹⁷⁹⁰.

La mesure dans laquelle un organisme « est présent dans l'ensemble du système sportif canadien »¹⁷⁹¹ est un critère pour mesurer l'incidence de ses activités sur le système sportif canadien. Toutefois, la façon dont la « présence » d'un organisme est définie ou mesurée n'est pas claire.

Sport Canada considère plusieurs autres facteurs pour établir la priorité des organismes et des projets qui recevront un financement. Il s'agit notamment de déterminer si :

- un sport ou l'une de ses disciplines feront partie des prochains grands Jeux (les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux du Commonwealth ou les Jeux panaméricains et parapanaméricains)¹⁷⁹²
- les programmes de sport sont offerts à certains groupes sous-représentés¹⁷⁹³
- les programmes de sport peuvent contribuer à la réalisation d'autres priorités du gouvernement du Canada telles qu'énoncées, par exemple, dans le cadre du budget ou du discours du Trône¹⁷⁹⁴.

Comme nous l'avons vu au chapitre 5, l'organisme À nous le podium soumet des recommandations de financement à Sport Canada¹⁷⁹⁵. Ces recommandations sont fondées sur les probabilités de podium, le suivi des progrès des athlètes et l'identification de la prochaine génération d'athlètes qui ont le potentiel de remporter des médailles¹⁷⁹⁶. Bien qu'il s'agisse d'une mauvaise perception assez répandue, À nous le podium ne finance pas lui-même le sport de haute performance.

Les organismes de sport sont tenus de soumettre à Sport Canada un rapport final qui détaille les résultats de leurs activités à la fin de leur projet¹⁷⁹⁷. En fonction des conditions de l'accord de financement, certains organismes doivent également soumettre des rapports d'étape¹⁷⁹⁸. Avant de débloquer des fonds, nous comprenons que Sport Canada examine les rapports fournis précédemment par les organismes de sport conformément à leurs accords de contribution.

Dans le cadre de chaque cycle de financement, on nous a dit que Sport Canada avaient des discussions courantes avec les organismes de sport afin de veiller au respect de leurs accords de contribution. De plus, depuis 2023, Sport Canada exerce une fonction de conformité et de responsabilisation. Sport Canada doit ainsi assurer une surveillance accrue des organismes nationaux de sport financés afin de s'assurer qu'ils respectent les exigences de leurs accords de contribution¹⁷⁹⁹. Cela inclut la mise en œuvre de pratiques de bonne gouvernance et des exigences en matière de sport sécuritaire¹⁸⁰⁰. Le non-respect des conditions de financement peut avoir des répercussions croissantes pour les organismes nationaux de sport, allant d'obligations de reddition de comptes supplémentaires jusqu'à des conséquences financières.

On nous a indiqué qu'un organisme de sport qui fait l'objet d'une surveillance accrue doit, à titre de condition de financement, démontrer des améliorations en présentant des rapports tout au long de la durée de son accord de contribution. Ce processus permet de fixer des objectifs et des attentes clairs pour l'organisme lorsque Sport Canada a relevé des lacunes. Il permet aussi de surveiller l'évolution de la mise en œuvre des mesures correctives.

Les bénéficiaires de fonds fédéraux peuvent faire l'objet d'une vérification si cela est prévu dans leur accord de contribution. Nous comprenons que le ministère du Patrimoine canadien peut entreprendre un examen ou une vérification de conformité des bénéficiaires lorsqu'il le juge approprié.

En plus du financement de base, le gouvernement fédéral accorde un financement à durée limitée pour des initiatives ciblées. Ce financement, basé sur des projets, est généralement octroyé pour une période de trois à cinq ans. Jusqu'à présent, ces initiatives ont notamment ciblé le sport sécuritaire, l'inclusion, la diversité et l'accessibilité. Ce financement a également permis d'augmenter le soutien au sport autochtone.

À titre d'exemple, en octobre 2022, le gouvernement du Canada a annoncé le renouvellement d'un financement de 25 millions de dollars sur trois ans pour financer certains projets, notamment des initiatives visant à atteindre l'égalité des genres et à améliorer la diversité et l'inclusion à tous les niveaux du sport¹⁸⁰¹. Les populations prioritaires pour ce financement comprenaient les femmes et les filles, les personnes en situation de handicap, les personnes autochtones, les personnes noires, les personnes racisées, les personnes issues de communautés religieuses minoritaires, les personnes issues des communautés 2ELGBTQI+ et les nouveaux arrivants au Canada¹⁸⁰².

L'initiative Le sport communautaire pour tous (10,5 millions de dollars pour la période 2024-2026)¹⁸⁰³

En tant que volet du Programme de soutien au sport, l'initiative « Le sport communautaire pour tous » a été annoncée dans le budget 2021. Elle vise à éliminer les obstacles à la participation au sport et à augmenter le taux de participation au sport de groupes sous-représentés¹⁸⁰⁴. Cette initiative soutient notamment les programmes communautaires pour les communautés noires, autochtones, racisées et 2ELGBTQI+, ainsi que pour les personnes à faible revenu, les personnes en situation de handicap, les nouveaux arrivants et les aînés¹⁸⁰⁵.

Le financement au titre de ce volet est versé à des organismes qui administrent les fonds et les versent ensuite à des initiatives de sport communautaire qui contribuent à la réalisation des objectifs du programme¹⁸⁰⁶. L'évaluation qui permet de déterminer si un organisme est admissible au financement dans le cadre de l'initiative « Le sport communautaire pour tous » se fait à la fois au niveau organisationnel et au niveau des projets. Entre autres critères, l'organisme doit exercer ses activités au niveau national ou avoir la capacité d'atteindre des groupes sous-représentés dans plusieurs provinces et territoires¹⁸⁰⁷. Cela signifie qu'un organisme n'a pas besoin d'exercer ses activités ou d'atteindre des groupes dans chaque province et dans chaque territoire pour être admissible au financement¹⁸⁰⁸.

Les projets financés dans le cadre de l'initiative sont censés être :

- abordables
- axés sur les résultats (c'est-à-dire accroître la participation au sport et la rétention pour des communautés sous-représentées)
- axés sur le sport organisé
- écologiques (c'est-à-dire avoir des répercussions environnementales minimales ou positives)
- accessibles
- offerts dans des communautés mal desservies¹⁸⁰⁹.

Sport Canada a également indiqué qu'il accorderait la priorité aux projets axés sur les personnes en situation de handicap et qu'il veillerait à ce qu'au moins 20 % du budget global de l'initiative « Le sport communautaire pour tous » soit alloué à ce groupe sous-représenté¹⁸¹⁰.

Au moment de rédiger le présent rapport, la fin du financement pour cette initiative était prévue pour 2026¹⁸¹¹.

Sport au service du développement social dans les communautés autochtones (24,2 millions de dollars pour la période 2024-2026)¹⁸¹²

Le volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » du Programme de soutien au sport a été lancé en 2019. Il a été créé par le gouvernement fédéral en réponse aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation. Le chapitre 6 examine plus en détail la réponse du gouvernement fédéral aux appels à l'action 87 à 91 de cette commission.

Les trois composantes de ce volet visent divers objectifs de développement social¹⁸¹³. La première et la deuxième composante sont destinées aux initiatives axées sur l'amélioration de la santé et de l'éducation, sur l'accroissement de l'employabilité et sur la diminution des comportements à risque dans les communautés autochtones. La troisième composante, également connue sous le nom de « Réconciliation et force pour les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQI+ autochtones par le sport », a été créée en réponse aux appels à la justice de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées¹⁸¹⁴.

Cette troisième composante comporte cinq objectifs de développement social : la santé physique et mentale, la prévention du suicide, la sensibilisation et la prévention relatives à la traite des personnes, la promotion des relations sûres et saines, ainsi que l'approche sexuelle positive (2ELGBTQI+)¹⁸¹⁵. Par l'entremise de cette composante, les organismes autochtones reçoivent du financement pour mettre en œuvre des projets sportifs et récréatifs dans les communautés autochtones du Canada¹⁸¹⁶.

Le volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » cherche à atteindre ses objectifs en soutenant une variété de sports et d'activités physiques. Il peut s'agir de sports traditionnels et culturels, ainsi que d'activités physiques ayant une composante récréative ou de bien-être¹⁸¹⁷. Ultimement, c'est aux organismes et aux communautés autochtones qui reçoivent un financement de projet de déterminer ce qui convient à leurs besoins¹⁸¹⁸.

Le financement de la première composante est réservé au Cercle sportif autochtone et aux 13 organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtones, qui sont examinés plus en détail au chapitre 6. Le montant des fonds alloués à chacun des organismes est déterminé selon une formule de financement. L'annexe 14 présente une ventilation de ce financement.

La deuxième et la troisième composante sont quant à elles accessibles aux gouvernements, aux communautés et aux organismes autochtones à but non lucratif (qui appartiennent ou sont opérées par des Autochtones).

Le Programme d'aide aux athlètes (39,5 millions de dollars en 2024-2025)¹⁸¹⁹

Le Programme d'aide aux athlètes est un programme de subvention du gouvernement fédéral qui fournit une aide financière directe aux athlètes de haut niveau. Il vise à alléger certaines des pressions financières que subissent ces athlètes lorsqu'ils se préparent à participer à des manifestations internationales tout en poursuivant leurs études ou leur carrière professionnelle¹⁸²⁰.

Le soutien financier fourni dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes peut prendre la forme d'une allocation de subsistance et d'entraînement, d'un soutien pour les frais de scolarité ou d'un soutien supplémentaire¹⁸²¹. Chaque année, environ 1 900 athlètes de haut niveau répartis dans 90 disciplines sportives reçoivent un soutien dans le cadre de ce programme¹⁸²². Le montant de l'allocation de subsistance et d'entraînement d'un athlète varie entre 1 305 \$ et 2 175 \$ par mois¹⁸²³. En ce qui concerne le soutien pour les frais de scolarité, un athlète breveté (c'est-à-dire un athlète admissible à l'aide aux athlètes, comme nous l'expliquons ci-dessous) peut recevoir jusqu'à 5 500 \$ par cycle de brevets et un montant maximum à vie de 27 500 \$¹⁸²⁴. Un soutien supplémentaire, limité à un montant maximal de 16 410 \$ par cycle de brevets¹⁸²⁵, peut également être accordé :

- aux athlètes qui ont été médaillés lors de grands Jeux
- aux athlètes paralympiques qui ont des besoins élevés
- pour subvenir aux besoins des enfants à charge
- pour les déplacements
- pour soutenir les nouveaux parents
- pour faciliter le passage à la retraite¹⁸²⁶.

Deux ensembles de critères permettent de déterminer l'admissibilité à un financement dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes¹⁸²⁷. Le premier ensemble s'applique aux organismes nationaux de sport et le deuxième aux athlètes. Ainsi, pour être admissibles au Programme d'aide aux athlètes, les organismes nationaux de sport doivent généralement recevoir des fonds du Programme de soutien au sport pour leurs athlètes de haute performance¹⁸²⁸. Leur programme de haute performance doit répondre aux critères d'évaluation de l'équipe nationale et à des normes minimales de prestation ou de performance de haut niveau. Il doit également recevoir un financement de Sport Canada par l'entremise du Programme de soutien au sport¹⁸²⁹.

Pour être admissibles, les athlètes doivent quant à eux être citoyens canadiens ou résidents permanents. Ils doivent également répondre aux exigences d'admissibilité de la fédération internationale de leur sport et être disposés à représenter le Canada aux compétitions internationales, en plus de participer aux programmes d'entraînement de l'équipe nationale¹⁸³⁰. Ils doivent également faire partie du programme de haute performance d'un organisme national de sport¹⁸³¹.

Les athlètes qui sont inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire étranger, y compris les établissements de la National Collegiate Athletic Association (l'association nationale du sport universitaire, aussi connue sous le nom de NCAA), et qui reçoivent une bourse d'étudiant-athlète ne sont pas admissibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes au cours des mois où ils fréquentent ces établissements. Cette règle s'applique également dans les cas où une institution affiliée à la National Collegiate Athletic Association se situe au Canada¹⁸³². Toutefois, ces athlètes peuvent continuer à recevoir une allocation de subsistance et d'entraînement lorsqu'ils participent aux activités d'entraînement et de compétition de l'équipe

nationale, à condition de ne pas fréquenter d'établissement d'enseignement postsecondaire étranger pendant cette période¹⁸³³.

Certains athlètes qui prennent part à une compétition prévue au programme des prochains Jeux olympiques ou paralympiques et dont le sport ne satisfait pas aux exigences d'admissibilité pour les organismes nationaux de sport peuvent néanmoins être admissibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes. C'est le cas des athlètes qui se classent parmi les 16 premiers aux championnats du monde ou aux Jeux olympiques ou paralympiques et dont l'épreuve figure au programme des prochains Jeux olympiques ou paralympiques¹⁸³⁴.

Certains autres athlètes ne sont pas admissibles au Programme d'aide aux athlètes¹⁸³⁵. Il s'agit notamment des athlètes qui ont signé des contrats avec des ligues professionnelles. Toutefois, les athlètes sous contrat ou qui participent régulièrement à des compétitions dans des ligues autres que la National Basketball Association (NBA), la Ligue nationale de hockey (LNH) et la Ligue majeure de baseball (LMB) peuvent être admissibles à un soutien du programme dans des circonstances particulières¹⁸³⁶.

Le financement accordé dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes est accessible aux athlètes qui remplissent ce que l'on appelle les « critères d'octroi des brevets »¹⁸³⁷. Le processus d'octroi de brevets comporte les étapes suivantes :

- Sport Canada approuve les organismes nationaux de sport admissibles à un financement dans le cadre du Programme de soutien au sport, puis attribue les brevets à ces organismes en fonction des critères d'octroi des brevets propres au sport, établis et publiés par l'organisme national de sport.
- Les athlètes qui satisfont aux critères d'octroi des brevets sont ensuite recommandés (ou recommandés de nouveau) par leur organisme pour du soutien.
- Sport Canada examine et approuve les recommandations en fonction des critères d'octroi des brevets de l'organisme national de sport et des politiques du Programme d'aide aux athlètes.
- L'athlète recommandé remplit le formulaire de demande et signe une entente d'athlète-organisme national de sport. Cette entente doit comprendre certains renseignements prescrits par Sport Canada, y compris :
 - les avantages offerts à l'athlète breveté
 - les obligations et les engagements de l'athlète breveté et de l'organisme national de sport
 - la durée de l'entente
 - les politiques précises de Sport Canada et du gouvernement fédéral auxquelles l'organisme national de sport et l'athlète breveté doivent se conformer
 - la procédure d'audience et d'appel qui est appliquée en cas de différend entre l'athlète breveté et l'organisme national de sport.

Les cycles de brevets sont normalement de 12 mois. Parfois, le calendrier des événements majeurs peut exiger que le cycle de brevets soit plus court ou plus long. Dans une telle situation, l'organisme peut négocier avec Sport Canada afin de modifier la durée du cycle de brevets¹⁸³⁸.

Le Programme d'accueil (67,8 millions de dollars en 2024-2025)¹⁸³⁹

Le Programme d'accueil apporte un soutien financier aux organismes de sport qui accueillent des manifestations sportives internationales et les Jeux du Canada. Ses objectifs sont les suivants :

- accroître l'incidence qu'ont les projets de candidature et d'accueil des Jeux du Canada et de certaines manifestations sportives internationales sur l'excellence sportive et le développement du sport
- assurer aux groupes sous-représentés désignés un meilleur accès et une plus grande équité grâce à l'octroi de contributions pour des projets de candidature et d'accueil de manifestations à l'échelle internationale
- augmenter les retombées économiques, sociales, culturelles et communautaires des projets de candidatures et d'accueil soutenus¹⁸⁴⁰.

Le Programme d'accueil soutient quatre types de grands Jeux différents :

- des grands jeux internationaux multisports comme les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains et parapanaméricains et les Jeux du Commonwealth
- des manifestations internationales unisports, comme la prochaine coupe du monde de la FIFA 2026 ou les championnats du monde.
- des jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes en situation de handicap, comme les Jeux autochtones d'Amérique du Nord ou les Jeux olympiques des sourds
- les Jeux du Canada¹⁸⁴¹.

La « Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales » énonce les principes directeurs du Programme d'accueil. Sous réserve du budget du Programme d'accueil et des approbations nécessaires, le gouvernement du Canada peut fournir un soutien pour :

- deux grands jeux internationaux multisports tous les 10 ans
- une manifestation internationale unisport de grande envergure tous les deux ans
- au moins 30 manifestations internationales unisports de petite envergure chaque année
- des jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes en situation de handicap¹⁸⁴².

Le processus de demande et les exigences varient selon le type d'événement. Par exemple, les demandes de financement pour les grands jeux internationaux multisports doivent être soumises avant d'amorcer la mise en candidature¹⁸⁴³. Cette exigence ne s'applique pas aux autres manifestations internationales.

De même, les demandes générales sont acceptées en tout temps¹⁸⁴⁴. Toutefois, pour les Jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes en situation de handicap, la demande de financement doit être reçue au plus tard le 31 décembre si des paiements doivent être faits pour le 1^{er} avril de l'année suivante¹⁸⁴⁵.

L'admissibilité au financement pour les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord est basée sur un processus de mise en candidature et sur un système de rotation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ce processus relève habituellement du Conseil des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord ou du Cercle sportif autochtone¹⁸⁴⁶. Le niveau de financement fédéral est fondé sur un cadre fédéral-provincial/territorial¹⁸⁴⁷. Ce financement est généralement accordé aux participants canadiens aux Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, que ces Jeux se tiennent au Canada ou ailleurs. Ce financement fait habituellement partie d'ententes bilatérales avec les provinces et les territoires dans le cadre du Programme de soutien au sport¹⁸⁴⁸.

De la même manière, l'admissibilité au financement pour les Jeux du Canada est basée sur un processus de mise en candidature et sur un système de rotation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ce processus relève habituellement du Conseil des Jeux du Canada ou du gouvernement provincial ou territorial hôte¹⁸⁴⁹. Le niveau de financement fédéral est également fondé sur un cadre fédéral-provincial/territorial¹⁸⁵⁰. Sport Canada fournit des fonds au Conseil des Jeux du Canada pour les frais de déplacement des participants canadiens aux Jeux du Canada, à l'exception des participants de la province ou du territoire hôte¹⁸⁵¹.

Les ententes bilatérales avec les provinces et les territoires

Comme nous l'avons vu au chapitre 5, le gouvernement fédéral soutient les provinces et les territoires au moyen d'ententes bilatérales. Il s'agit d'ententes de partage des coûts, ce qui signifie que les provinces et les territoires versent une contribution équivalente aux fonds fédéraux. Ce soutien est généralement fourni dans le cadre du Programme de soutien au sport et du Programme d'accueil¹⁸⁵².

Ces ententes visent à encourager la participation au sport et l'activité physique chez les enfants et les jeunes¹⁸⁵³. Elles ont également pour objectifs de soutenir les organismes sportifs provinciaux et territoriaux responsables du sport et de l'activité physique auprès des Autochtones et d'accroître le soutien aux programmes de sport pertinents sur le plan culturel pour les jeunes et les enfants autochtones à l'échelle communautaire. Ces ententes soutiennent par ailleurs les frais de déplacement des personnes qui participent à des jeux autochtones, comme les Jeux autochtones de l'Amérique du Nord¹⁸⁵⁴.

L'annexe 15 présente une ventilation des montants de financement attribués aux provinces et aux territoires dans le cadre du Programme de soutien au sport et du Programme d'accueil, et ce, pour les exercices financiers 2020-2021 et 2024-2025.

L'AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA

Comme nous l'avons mentionné au chapitre 5, le mandat de l'Agence de la santé publique du Canada en matière d'activité physique consiste à partager de l'information sur les bienfaits de l'activité physique et d'en faire la promotion. L'Agence est également chargée d'élaborer des lignes directrices en matière d'activité physique et de fournir de l'information sur la prévention et la gestion des blessures dans le sport et l'activité physique, y compris des commotions cérébrales¹⁸⁵⁵. L'Agence de la santé publique du Canada finance des initiatives qui encouragent des comportements de vie sains comme l'activité physique¹⁸⁵⁶.

ParticipACTION

L'Agence de la santé publique du Canada fournit un financement direct à ParticipACTION, un organisme national de services multisports, pour les initiatives Soyons actifs et ParticipARCS¹⁸⁵⁷.

Depuis 2018, l'Agence a octroyé 5 millions de dollars par année pour appuyer l'initiative Soyons actifs de ParticipACTION, dont le but est de promouvoir les bienfaits de l'activité physique au moyen de campagnes de sensibilisation menées auprès du public, de projets de recherche ainsi que d'outils et de programmes visant à aider les Canadiennes et les Canadiens à devenir plus actifs¹⁸⁵⁸. Nous comprenons qu'il s'agit du seul programme de subventions et de contributions de l'Agence entièrement consacré à l'activité physique. Au moment de rédiger le présent rapport, la fin de ce financement était prévue pour le mois de mars 2026.

ParticipACTION a également reçu un soutien pour son programme ParticipARCS, dont l'objectif est de créer un Canada dans lequel les communautés ont accès gratuitement à des espaces extérieurs inclusifs et accessibles¹⁸⁵⁹. La phase de conception de quatre parcs extérieurs a été achevée en 2024. Ces parcs sont situés à La Ronge (Saskatchewan), Winnipeg (Manitoba), Brampton (Ontario) et Fredericton (Nouveau-Brunswick)¹⁸⁶⁰.

Le Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés

Le Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés soutient des initiatives qui s'attaquent spécifiquement aux facteurs de risque liés aux maladies chroniques¹⁸⁶¹, l'inactivité physique étant l'un des trois facteurs de risque comportementaux ciblés par le Fonds¹⁸⁶². Le financement est offert à une grande variété d'organisations, y compris des organismes privés ou à but non lucratif, des gouvernements et des organismes gouvernementaux, des organismes autochtones, des autorités sanitaires, des écoles et des universités. Les organisations peuvent demander un financement allant de 200 000 \$ à 3 000 000 \$ pour des projets qui visent directement les facteurs de risque liés aux maladies chroniques et qui s'étendent sur une période de deux à quatre ans.

L'une des principales conditions du Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés est l'obligation d'obtenir un « financement de contrepartie »¹⁸⁶³. Cela signifie que l'organisation qui demande un financement doit

obtenir, auprès d'un minimum de deux autres sources, un montant égal au montant de financement demandé. Ce montant peut être obtenu sous forme de contributions en espèces ou en nature¹⁸⁶⁴. Bien qu'il ne soit pas nécessaire qu'un tel financement de contrepartie soit confirmé au moment de la demande, 50 % du financement de contrepartie total doit être obtenu avant qu'une entente de financement puisse être signée. Les 50 % restants sont requis avant le début de la dernière année du projet¹⁸⁶⁵.

Les décisions relatives au financement sont fondées sur d'autres critères, comme la qualité des demandes, le potentiel du projet pour améliorer les retombées en matière de santé, les données démontrant le besoin de l'intervention et l'alignement sur les objectifs du programme¹⁸⁶⁶.

Le programme vise également à financer une diversité de projets, ce qui signifie que les décisions sont aussi fondées sur le lieu de réalisation du projet, les communautés et les populations qui seraient desservies, le volet de financement choisi¹⁸⁶⁷ et la taille de l'organisation¹⁸⁶⁸.

Un exemple d'initiative financée par le Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés est le « Projet d'impact des Directives canadiennes en matière de mouvement sur 24 heures », mis en œuvre par la Société canadienne de physiologie de l'exercice. S'appuyant sur les Directives canadiennes en matière de mouvement sur 24 heures, ce projet a pour but d'aider les Canadiennes et les Canadiens à mener une vie plus active en favorisant la découverte et l'adoption de ces directives¹⁸⁶⁹. Le financement total accordé à ce projet par l'Agence de la santé publique du Canada s'élève à 551 619 \$ pour la période allant de décembre 2024 à mars 2026¹⁸⁷⁰.

Un autre exemple est l'initiative « Littératie physique pour les communautés » de l'Agence de la santé publique du Canada, qui est mise en œuvre par la Société du sport pour la vie (aussi appelée « Le sport c'est pour la vie »). Ce projet, qui a été lancé en 2022, a pour but de soutenir le développement de la littératie physique auprès de 150 000 enfants et jeunes âgés de 2 à 18 ans à l'échelle du Canada¹⁸⁷¹. Le financement total attribué à ce projet par l'Agence de la santé publique du Canada s'élevait à 4 070 663 \$ pour la période allant de septembre 2021 à mars 2025¹⁸⁷².

Le Fonds d'action intersectorielle

Le Fonds d'action intersectoriel soutient des initiatives stratégiques qui ciblent les déterminants sociaux de la santé, notamment l'accès à des environnements favorisant la vie active¹⁸⁷³.

La Subvention de santé scolaire pour les jeunes

La Subvention de santé scolaire pour les jeunes était un programme spécial destiné aux jeunes âgés de 13 à 19 ans inscrits dans une classe de la 9e à la 12e année. Son objectif était de soutenir les idées des élèves pour renforcer une vie saine à l'école, notamment par l'activité physique¹⁸⁷⁴.

Dans le cadre de la Subvention de santé scolaire pour les jeunes, des microsubventions de 1 000 \$ ont été accordées selon le principe du premier arrivé, premier servi¹⁸⁷⁵. Pour recevoir un financement, les projets devaient répondre aux critères d'admissibilité spécifiques du programme¹⁸⁷⁶. Parmi les exemples de projets liés à

l'activité physique financés dans le cadre de ce programme, on peut citer un club féminin d'haltérophilie, un club d'entraînement et une danse en rond de réconciliation des jeunes (il s'agissait d'« un événement scolaire qui a permis aux jeunes de renouer avec les cultures autochtones et de promouvoir l'activité physique avec des invités spéciaux, notamment des Aînés de la communauté et des joueurs de tambour »¹⁸⁷⁷).

Nous avons été informés que de février 2022 à juin 2025, l'Agence de la santé publique du Canada a investi 340 000 \$ pour soutenir 188 projets dirigés par des jeunes dans le cadre de la Subvention de santé scolaire pour les jeunes. Environ 39 % de ces projets mettaient l'accent sur l'activité physique. Nous avons également appris que ce programme avait reçu plus de demandes que ce qu'il était en mesure de traiter.

LES AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT FÉDÉRAL DESTINÉ AUX ORGANISMES DE SPORT

En plus du financement accordé par Sport Canada et par l'Agence de la santé publique du Canada, les organismes de sport peuvent obtenir un financement de projet ou un financement supplémentaire de la part d'autres ministères fédéraux, comme Femmes et égalité des genres Canada et Emploi et Développement social Canada¹⁸⁷⁸.

LOGEMENT, INFRASTRUCTURES ET COLLECTIVITÉS CANADA

Bien que le financement des athlètes et des organismes de sport soit essentiel, le financement des infrastructures est une autre composante importante du soutien gouvernemental pour le sport et l'activité physique. Il permet de fournir et de rénover des installations pour que les Canadiennes et les Canadiens puissent participer au sport et à l'activité physique. Ces installations jouent un rôle essentiel à tous les niveaux, des programmes communautaires jusqu'à l'entraînement et la compétition de haute performance.

Comme nous le mentionnons au chapitre 7, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que de nombreuses autorités municipales investissent dans les infrastructures sportives et récréatives. Dans le cadre de ces investissements, des fonds sont attribués pour l'aménagement, la construction, la réparation ou l'entretien d'installations sportives ou récréatives, ainsi que pour l'achat d'équipements. Le gouvernement fédéral finance les infrastructures sportives et récréatives principalement par l'intermédiaire du ministère appelé « Logement, Infrastructures et Collectivités Canada ». Nous présentons ci-dessous une vue d'ensemble des principaux programmes d'infrastructures liés au sport. D'autres programmes offerts par le gouvernement fédéral financent les infrastructures sportives, notamment les programmes administrés par Services aux Autochtones Canada¹⁸⁷⁹.

Le Fonds pour le développement des collectivités du Canada

Le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est un programme de transfert qui verse plus de 2,5 milliards de dollars chaque année à des collectivités partout au Canada. Le gouvernement fédéral transfère des fonds aux provinces et aux territoires qui, à leur tour, transfèrent ce financement à leurs collectivités, qui décident ensuite comment investir ces fonds. Chaque collectivité a la possibilité d'investir dans 19 catégories différentes de projets. Le sport et les loisirs constituent 2 des 19 catégories de projets admissibles¹⁸⁸⁰.

Les ententes administratives renouvelées du Fonds pour le développement des collectivités du Canada, conclues entre le gouvernement du Canada et les provinces et territoires, sont entrées en vigueur le 1er avril 2025 et seront valides jusqu'au 31 mars 2034¹⁸⁸¹. À l'échelle du pays, un large éventail de projets liés aux infrastructures sportives et récréatives ont été soutenus par le Fonds pour le développement des collectivités du Canada. Au cours des dernières années, le Fonds a soutenu des initiatives telles que la construction de nouvelles installations sportives, la modernisation d'arénas ou de patinoires, la construction de nouveaux terrains polyvalents pour le basket-ball, le volley-ball, le badminton et le pickleball, et le remplacement du gazon sur des terrains de soccer¹⁸⁸².

Le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada

Le « Programme d'infrastructure Investir dans le Canada » est administré par Logement, Infrastructures et Collectivités Canada. Dans le cadre de ce programme, le ministère accorde du financement aux communautés par le biais d'ententes bilatérales conclues avec les provinces et les territoires. Ce programme utilise un modèle de partage des coûts en vertu duquel le gouvernement fédéral contribue jusqu'à un certain pourcentage des coûts. Ce pourcentage est déterminé en fonction du type de projet¹⁸⁸³.

Le programme comporte plusieurs volets, dont les suivants :

- infrastructures de transport en commun
- infrastructures vertes
- infrastructures communautaires, culturelles et récréatives
- infrastructures rurales et nordiques¹⁸⁸⁴.

Le volet « Infrastructures communautaires, culturelles et récréatives » du programme permet au gouvernement fédéral d'investir dans des projets qui soutiennent la modernisation d'installations récréatives telles que des arénas, des piscines, des installations sportives multifonctionnelles ainsi que des espaces récréatifs intérieurs et extérieurs¹⁸⁸⁵. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement fédéral verserait 1,3 milliard de dollars, au moyen d'ententes bilatérales, pour les infrastructures communautaires, culturelles et récréatives¹⁸⁸⁶.

Le Programme pour les Bâtiments communautaires verts et inclusifs

Bien que le programme « Bâtiments communautaires verts et inclusifs » ne soit pas spécifiquement conçu pour soutenir les infrastructures sportives ou récréatives, il a déjà servi à soutenir de tels projets. En 2024, le programme a reçu un complément de 500 millions de dollars et a été prolongé jusqu'en mars 2029¹⁸⁸⁷. Le programme vise à améliorer la disponibilité et l'état des bâtiments communautaires au sein des collectivités canadiennes qui ont des besoins plus importants et qui sont actuellement mal desservies. Il vise à améliorer l'efficacité énergétique, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître la résilience climatique des bâtiments communautaires.

Par exemple, en 2025, il a été annoncé qu'un aréna de Papineauville, au Québec, fera l'objet d'importantes améliorations grâce au soutien du programme Bâtiments communautaires verts et inclusifs. L'aréna sera ainsi transformé en un centre multifonctionnel moderne et écologique, dédié à une variété de disciplines sportives¹⁸⁸⁸.

Au chapitre 7, nous examinons plus en détail les liens qui existent entre les infrastructures sportives et l'accès au sport et à l'activité physique. Nous y avons conclu que le manque d'infrastructures sportives appropriées au Canada était un obstacle à l'augmentation de la participation au sport. Nous avons également lancé un appel à l'action au gouvernement du Canada pour qu'il augmente le financement lié au développement et à la revitalisation des infrastructures sportives. L'ensemble de nos appels à l'action en matière d'infrastructures sportives figurent au chapitre 7.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LE FINANCEMENT FÉDÉRAL

Les perspectives des participants sur la crise du financement

Le sous-financement du système sportif est largement reconnu. À de très nombreuses reprises, nous avons entendu le même constat : le financement fédéral de base destiné aux organismes nationaux de sport n'a pas augmenté depuis 2005. Tous les participants s'entendaient pour dire que les organismes nationaux de sport étaient confrontés à des exigences croissantes.

On nous a dit que les organismes nationaux de sport ont besoin d'une augmentation de 104 millions de dollars de leur financement de base annuel en provenance du gouvernement fédéral¹⁸⁸⁹. Selon la demande de budget 2024 du Comité olympique canadien et du Comité paralympique canadien, une prévision sur cinq ans montre que les organismes nationaux de sport enregistreront un déficit de près de 134 millions de dollars en essayant de s'acquitter de leurs principaux mandats¹⁸⁹⁰. Certains participants ont avancé que ce déficit sera nettement plus élevé.

De nombreux appels ont été lancés pour que le gouvernement fédéral augmente le financement des organismes nationaux de sport. Ce besoin a attiré l'attention du public en 2024 et en 2025 lorsque des médias ont brièvement fait état de la crise du financement¹⁸⁹¹. En 2024, par exemple, des médias ont couvert l'appel du Comité olympique canadien et du Comité paralympique canadien pour un financement fédéral supplémentaire de 104 millions de dollars. Ces deux comités avaient également publié les résultats d'une étude menée par Deloitte sur la santé financière des organismes nationaux de sport canadiens. Ces résultats illustraient entre autres l'ampleur de la crise du financement qui affecte les organismes nationaux de sport¹⁸⁹². Globalement, le rapport de Deloitte indique que même en tenant compte des sources de revenus non gouvernementales, le secteur du sport est confronté à un déficit cumulé d'environ 140 millions de dollars.

Dans leur demande de budget 2024, le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien ont exposé les défis auxquels sont confrontés les organismes nationaux de sport. Ils ont noté que leur pouvoir d'achat a diminué de 33 % depuis la dernière augmentation du financement en 2005¹⁸⁹³. Ils ont souligné qu'une nouvelle injection de fonds était essentielle pour combler le déficit de financement¹⁸⁹⁴. Dans la demande de

budget de 2024, certains des avantages économiques du sport et de l'activité physique pour le Canada ont également été soulignés. Deux des avantages identifiés étaient que le tourisme sportif avait généré 7,4 milliards de dollars pour l'économie canadienne en 2019 et que l'on estimait qu'une augmentation de 1 % de l'activité physique permettait d'économiser 20 milliard de dollars sur 20 ans¹⁸⁹⁵.

En 2025, le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien ont comparu devant le Comité permanent des finances de la Chambre des communes. En vue du budget 2025, ils ont demandé une augmentation de 144 millions de dollars pour le financement de base des organismes nationaux de sport¹⁸⁹⁶. Le Comité permanent a ensuite recommandé d'augmenter le financement de base alloué aux organismes nationaux de sport pour tenir compte de l'inflation enregistrée depuis 2005¹⁸⁹⁷.

Le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien n'ont pas été les seuls à exprimer leurs préoccupations au sujet de l'énorme déficit de financement auquel sont confrontés tous les organismes de sport. Tout au long de nos activités de mobilisation, on nous a constamment parlé de la crise du financement et du besoin urgent d'augmenter le financement du sport au Canada. Plusieurs participants ont également souligné la nécessité d'accroître le financement des organismes de sport autochtones et des organismes de parasport.

Nous avons appris que le gel du financement fédéral de base impose d'immenses pressions inflationnistes sur toutes les personnes impliquées dans le sport au Canada en raison de l'augmentation des coûts associés aux installations, aux équipements, aux assurances et au personnel. Des participants ont également mentionné que les coûts associés à la participation au sport et ceux associés aux compétitions internationales ont considérablement augmentés depuis la pandémie de COVID-19. Des participants ont par exemple fait remarquer que les déplacements pour les compétitions sont particulièrement coûteux. Ces participants ont attribué l'augmentation des coûts, du moins en partie, à la hausse du coût de la vie depuis la pandémie.

On nous a dit qu'un financement adéquat est essentiel dans le secteur du sport et qu'un tel financement influence directement la qualité des installations, l'accès aux ressources d'entraînement et les performances athlétiques en général. Des participants ont souligné à de nombreuses reprises que le manque chronique de financement crée une pression sur les organismes de sport, qui ne sont plus en mesure d'offrir des programmes et des services appropriés.

Des rapports publics ont également souligné l'impact des déficits de financement sur les organismes nationaux de sport :

- 80 % de ces organismes ne participent plus à des compétitions auxquelles les athlètes participeraient normalement
- 70 % ont suspendu, réduit ou cessé leur programmation
- 90 % ont réduit ou éliminé les camps d'entraînement
- 80 % ont augmenté les cotisations des athlètes¹⁸⁹⁸.

De nombreux organismes nationaux de sport ou de services multisports nous ont dit qu'ils craignaient souvent de ne pas être en mesure de faire face à leurs obligations salariales. Certains organismes nationaux de sport ont laissé entendre qu'ils pourraient être contraints de fermer leurs portes si aucune mesure n'était prise pour corriger le déficit de financement. La plupart de ces organismes ne peuvent pas remplir leur mandat sans subir d'importants déficits.

On nous a carrément dit qu'un système sportif sous-financé est un système sportif non sécuritaire. De nombreux participants ont souligné qu'un financement adéquat est essentiel pour créer des milieux sportifs sécuritaires et inclusifs et que les organismes de sport ne peuvent créer de tels milieux sans une augmentation du financement.

Les mécanismes de prévention et de traitement de la maltraitance nécessitent des ressources appropriées. Le financement permet également d'entretenir et d'améliorer les infrastructures sportives, garantissant ainsi aux athlètes l'accès à des environnements sécuritaires et bien équipés pour l'entraînement et la compétition. De plus, un financement suffisant permet d'embaucher des entraîneurs et du personnel de soutien qualifiés, ce qui contribue à améliorer le développement et les performances des athlètes.

Les perspectives des participants sur le financement à court terme

Tout au long de notre processus de mobilisation, les participants ont souligné la nécessité d'une plus grande certitude en matière de financement. Un consensus clair s'est dégagé sur le fait que le financement public doit moins se focaliser sur le financement de projets et prioriser un financement de base pluriannuel à long terme.

La Commission a été informée de préoccupations importantes quant à la nature temporaire du financement accordé aux projets ciblés ou spéciaux. Bien que les organismes de sport soient très heureux de recevoir des fonds pour aborder des enjeux tels que la diversité, l'équité, l'inclusion, le sport autochtone ou le sport sécuritaire, plusieurs ont fait remarquer que le financement à court terme n'était pas un moyen approprié pour traiter d'enjeux qui constituent des priorités à long terme. Ceux-ci exigent un financement de base continu pour que les organismes puissent générer et maintenir des changements significatifs.

On nous a également fait part de retards de paiement dans certains programmes. Nous avons entendu de nombreux exemples d'organismes nationaux de sport ou de services multisports incertains de leur statut de financement. Souvent, ils ne sont informés de la disponibilité de nouveaux fonds que peu de temps avant la fin de l'exercice financier en cours et doivent dépenser l'argent en quelques semaines. Cette pratique compromet la capacité de tout organisme à planifier et à dépenser les fonds de manière responsable.

Nous avons entendu qu'une politique stratégique claire et à long terme était nécessaire pour apporter plus de certitude et de stabilité au système sportif. Des participants ont indiqué qu'une telle politique devrait inclure des critères de financement clairement définis afin de soutenir un financement de base pluriannuel. Ils ont également souligné qu'un calendrier de financement stable devrait être établi afin de garantir que les organismes de sport

reçoivent leur financement de façon constante et prévisible. D'autres ont recommandé que les calendriers de financement pour le soutien du sport de haute performance soient établis par cycles de quatre ans.

Les perspectives des participants sur les priorités de financement

L'importance du sport de haute performance a été mentionnée tout au long de nos activités de mobilisation. De nombreux participants ont déclaré que les succès sportifs nationaux et internationaux inspiraient la population canadienne et renforçaient la fierté nationale. Toutefois, il nous a souvent été rappelé que les fonds alloués par le gouvernement fédéral priorisaient de façon disproportionnée les médailles et les athlètes de haute performance, et ce, au détriment de l'augmentation de la participation au sport.

Des participants ont souligné qu'un modèle axé sur la performance crée une instabilité constante pour les organismes de sport, qui font face à des risques continus de réduction de financement lorsque les attentes en matière de médailles ne sont pas atteintes. Ils ont indiqué que la perte de financement liée au fait de ne pas atteindre les objectifs de médailles avait de graves conséquences pour les organismes de sport, notamment des réductions de personnel et une pression accrue pour gagner. Selon ces participants, ces conditions créent des environnements malsains et renforcent la mentalité de la victoire à tout prix, puisque le financement continue de dépendre du rendement à court terme plutôt que du développement à long terme ou du bien-être des athlètes et du personnel.

Les personnes qui se sont opposées au modèle de financement basé sur la performance ont fait remarquer que, lorsque l'accent est mis sur la victoire, celle-ci devient la seule mesure du succès. Un tel choix peut se faire au détriment d'autres valeurs et peut notamment avoir une incidence sur la volonté des personnes de signaler des allégations de maltraitance ou d'y répondre. De nombreuses personnes à qui nous avons parlé se sont dites préoccupées par le fait que la culture axée sur « la victoire à tout prix » favorisait un environnement dans lequel les personnes victimes ou survivantes et les témoins d'abus et de maltraitance sont réduites au silence. On nous a dit que de nombreuses personnes avaient peur de signaler les cas de maltraitance auprès de Sport Canada et d'À nous le podium, craignant de perdre leur financement.

De même, comme nous le décrivons au chapitre 5, de nombreux participants à notre processus de mobilisation ont critiqué À nous le podium, l'organisme qui formule des recommandations sur le financement au gouvernement fédéral. Bien que cet organisme n'ait qu'un rôle consultatif et ne prenne pas de décisions finales quant à l'attribution des fonds, on nous a dit qu'À nous le podium avait une influence et une autorité démesurées sur les organismes nationaux de sport. Un sentiment partagé était qu'À nous le podium était responsable de l'importance accordée aux médailles et à la victoire pour obtenir du financement, ainsi que de la culture axée sur « la victoire à tout prix ». Cependant, certains participants estimaient que l'importance accordée à la victoire était le résultat des décisions du gouvernement fédéral.

Bien qu'À nous le podium se soit recentré sur le soutien aux athlètes olympiques et paralympiques selon le concept de « gagner avec intégrité », nombreuses sont les personnes qui doutent que les priorités aient véritablement changé.

De nombreuses personnes ont reconnu qu'À nous le podium avait été créé dans le but très précis de gagner plus de médailles et que l'organisme ne faisait que remplir son mandat. Cependant, certains participants nous ont dit que le problème fondamental était que personne ne s'était demandé si la « victoire » devrait demeurer l'objectif principal. D'autres ont fait remarquer que la victoire en soi n'est pas un mauvais objectif : le véritable problème se pose lorsque la recherche de la victoire se fait au détriment du bien-être des athlètes.

Dans cette optique, nous avons entendu un large consensus sur le fait qu'il était temps de modifier les priorités de financement pour qu'elles soient plus inclusives et axées sur l'augmentation du taux de participation au sport. De nombreuses personnes ont expliqué que l'objectif n'était pas d'exclure le sport de haute performance, mais plutôt de rajuster les priorités de financement afin de mieux refléter les valeurs et les souhaits des Canadiennes et des Canadiens, qui accordent de plus en plus d'importance au plaisir, au respect, à la sécurité, à l'accès et à l'inclusion.

Les perspectives des participants sur les critères d'évaluation des organismes nationaux de sport

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le nombre d'organismes nationaux de sport continue d'augmenter au Canada alors que l'enveloppe budgétaire du Programme de soutien au sport demeure la même. Certains participants ont avancé que le gouvernement fédéral devrait mieux cibler les organismes qu'il choisit de soutenir, le financement fédéral pouvant être plus efficace si un moins grand nombre d'organismes étaient financés de manière plus importante.

Les participants ont convenu que le financement fédéral des organismes nationaux de sport devrait être basé sur des critères transparents et objectifs. Certains participants soutenaient les critères actuels de Sport Canada qui sont mentionnés dans les lignes directrices applicables aux demandes et qui mettent l'accent sur l'impact des activités sur le système sportif, la capacité organisationnelle et le budget demandé. Toutefois, ces participants ont aussi noté que le poids relatif de chaque critère ou l'importance qui leur est attribuée n'était pas clairs. D'autres participants ont exprimé leur inquiétude quant au manque apparent de cohérence dans la manière dont ces critères sont appliqués. Par exemple, nous avons entendu que certains organismes nationaux de sport comportant un grand nombre de participants avaient reçu peu de financement ou n'en avaient pas reçu du tout, alors que d'autres organismes avaient reçu des sommes importantes.

Pour de nombreux participants, l'influence d'un organisme national de sport sur le système sportif est le facteur le plus important pour déterminer l'attribution du financement. Certains participants ont aussi reconnu que l'excellence sur la scène internationale pouvait être une grande source de fierté pour le Canada et qu'elle constituait donc un critère important. Toutefois, ces mêmes participants ont souligné que l'inclusion d'un sport dans le programme olympique ou paralympique ne devrait pas être le seul critère de décision en matière de financement.

Les participants ont proposé que l'influence d'un organisme national de sport puisse être évaluée à l'aide de plusieurs critères, notamment :

- la force du programme de l'équipe nationale, sur la base des performances et des classements
- la preuve que des parcours de développement sont offerts aux participants, du niveau communautaire jusqu'au niveau national
- le nombre de participants inscrits à chaque niveau du sport.

De nombreux participants ont estimé qu'il était important d'introduire des critères fortement axés sur les niveaux de participation et l'accessibilité du sport. Plusieurs ont fait remarquer qu'il était nécessaire de mettre l'accent sur les organismes nationaux de sport qui assurent la croissance et le développement de leur sport. D'autres ont recommandé que certains organismes soient soutenus uniquement en raison du grand nombre de personnes qui pratiquent leur sport. Selon le « Rapport Bon départ 2025 sur l'état du jeu chez les jeunes », le soccer, la natation, le basket-ball, le vélo, et le badminton sont les cinq sports les plus pratiqués par les jeunes Canadiennes et Canadiens¹⁸⁹⁹.

Des organismes de parasport et d'autres organismes de sport pour les personnes en situation de handicap ont mentionné que leur situation particulière devrait être prise en compte dès les premières étapes d'élaboration des critères de financement. Ces organismes ont prévenu la Commission que d'accorder une trop grande importance au nombre de participants pourrait les désavantager, le nombre de participants dans les sports pour les personnes en situation de handicap étant souvent moins élevé.

Les participants ont suggéré plusieurs autres nouveaux critères pour guider l'attribution du financement de base aux organismes nationaux de sport. Certains ont préconisé un critère fondé sur les besoins financiers des organismes, tandis que d'autres ont suggéré la mise en place de paramètres permettant d'évaluer la qualité des services fournis aux athlètes, comme le soutien offert en matière de santé mentale et physique et la qualité de l'entraînement. Des participants ont également suggéré que des indicateurs de rendement clé soient utilisés afin d'évaluer les cultures organisationnelles et permettre aux organismes qui s'engagent réellement à « gagner avec intégrité » de tirer profit d'un modèle de financement qui reconnaît et récompense leurs choix.

Les perspectives des participants sur le financement des organismes nationaux de services multisports

Plusieurs participants ont observé que le soutien financier offert aux organismes nationaux de services multisports a continué de croître, alors que le soutien offert aux organismes nationaux de sport a stagné. Nous avons également entendu des préoccupations concernant les frais généraux administratifs apparemment élevés de ces organismes de services multisports.

Des participants ont fait remarquer qu'un financement trop important est accordé à ces organismes et qu'il faudrait procéder à un examen indépendant de ceux-ci afin d'améliorer l'efficacité de leur gouvernance et de réduire le financement public qu'ils reçoivent. Ils ont suggéré qu'une partie des fonds alloués aux organismes de services multisports soit réorientée vers le soutien offert aux organismes nationaux de sport ou aux athlètes.

Les perspectives des participants sur l'initiative Le sport communautaire pour tous

Comme nous l'avons noté précédemment, la majorité des participants ont exprimé leur soutien à l'initiative « Le sport communautaire pour tous ». On nous a dit que des programmes communautaires ont été améliorés grâce à cette initiative. Plusieurs participants, y compris des représentants de gouvernements provinciaux et territoriaux, ont exhorté le gouvernement fédéral à maintenir et à augmenter le financement de ce programme ou celui d'autres programmes ayant pour objectif de rendre le sport plus accessible et plus abordable au niveau communautaire.

Certains participants ont critiqué l'approche actuelle du gouvernement fédéral concernant le soutien au sport communautaire. Plus précisément, l'initiative « Le sport communautaire pour tous » s'est appuyée sur des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et d'autres grands organismes afin d'atteindre le niveau communautaire. Or, nous avons été informés que la distribution de fonds par l'intermédiaire de ces organismes peut créer de l'instabilité et engendrer un fardeau administratif. De plus, cette distribution ne permettrait pas de renforcer les capacités organisationnelles de manière durable ni de renforcer la sensibilisation aux enjeux communautaires au sein des organismes nationaux de sport. Des participants avaient aussi l'impression que certains des organismes responsables de distribuer les fonds manquaient de rigueur dans la conception de leurs projets.

Plutôt que de continuer à financer des projets fragmentés dans le cadre de cette initiative, nous avons entendu que le système sportif avait besoin de désigner précisément les responsabilités qui permettraient de développer le sport communautaire et, à cette fin, d'assurer un financement stable et à long terme.

Une minorité de participants estimaient que le gouvernement fédéral ne devrait pas être responsable du sport ou de l'activité physique au niveau communautaire. Ces participants étaient d'avis que les gouvernements provinciaux et territoriaux devraient être responsables du financement des activités communautaires, alors que le gouvernement fédéral devrait se concentrer sur les équipes nationales et leurs athlètes. Ces participants ont aussi souligné que le soutien accordé au sport de haute performance était absolument nécessaire à l'heure actuelle et que le gouvernement fédéral était le seul bailleur de fonds public pour les athlètes et les organismes de sport de niveau national. Un sentiment partagé était que le soutien offert au sport communautaire ne devait pas détourner l'attention accordée au sport de haute performance.

En même temps, certains participants travaillant dans le sport de haute performance nous ont indiqué qu'il est important d'investir dans le sport communautaire. Ces participants ont expliqué qu'un système sportif en santé doit s'appuyer sur une participation large au sport et sur des programmes communautaires solides. Le sport communautaire est le point de départ de la plupart des athlètes de haut niveau.

On nous a dit à de nombreuses reprises que les pays qui connaissent le plus grand succès sont ceux qui accordent la priorité à l'investissement au sport communautaire, assurant ainsi un large accès au sport et favorisant une société inclusive et en bonne santé.

Certains participants estimaient que la réussite des athlètes de haute performance incitait les gens à pratiquer un sport ou une activité physique. D'autres ont fait part d'études suggérant le contraire¹⁹⁰⁰. Enfin, nous avons entendu que le soutien au sport de haute performance ne peut remplacer les investissements ciblés et stratégiques visant à accroître la participation au sport et à l'activité physique.

Les perspectives des participants sur le financement du sport autochtone

Des participants ont fait part à la Commission de l'insuffisance des fonds alloués pour soutenir les communautés, les organismes et les initiatives autochtones. Plus précisément, nous comprenons que l'engagement fédéral à l'égard de l'organisation des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord n'est pas suffisant compte tenu de l'inflation et de l'augmentation des coûts liés à l'organisation de ces jeux. Il a également été noté que les provinces et les territoires devraient augmenter leurs investissements pour assurer la durabilité de ces jeux. Des participants ont souligné l'importance de maintenir et d'augmenter le financement du volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » du Programme de soutien au sport.

Des participants ont aussi fait part de leurs préoccupations concernant les formules de financement présentement utilisées pour allouer les fonds. La composante 1 de ce volet s'appuie fortement sur des données démographiques qui, selon eux, ne tiennent pas compte des obstacles particuliers auxquels sont confrontées les régions éloignées et les autres régions rurales, comme l'accès limité au sport et les coûts de transports élevés. Des participants ont plaidé en faveur de modèles de financement qui tiennent compte de ces facteurs. On nous a également dit que les fonds étaient alloués sur une base annuelle. Cette absence d'engagements pluriannuels complique le travail des bénéficiaires qui doivent planifier et mettre en œuvre des initiatives stratégiques à long terme.

De manière plus générale, on nous a indiqué que les subventions qui exigent des contributions financières en nature constituent des obstacles à l'accès pour de nombreuses communautés autochtones qui n'ont pas accès aux ressources nécessaires pour fournir de telles contributions. Par ailleurs, plusieurs s'inquiètent du fait que les programmes de financement actuels n'apportent pas un soutien adéquat aux personnes autochtones qui vivent dans les zones urbaines.

Des participants ont souligné l'importance de respecter le principe du consentement libre, préalable et éclairé dans toutes les décisions liées au financement du sport et aux programmes de sport concernant les Autochtones. Certains nous ont dit qu'il devrait y avoir un cadre de financement distinct pour les organismes de sport autochtones.

Les perspectives des participants sur le processus de demande

De nombreux organismes ont fait part à la Commission des diverses lourdeurs administratives et des difficultés de financement qu'ils ont rencontrées en demandant des fonds à Sport Canada. Des participants issus de tous les niveaux du système sportif nous ont indiqué que les exigences relatives aux demandes de financement changeaient souvent avec peu de préavis, ce qui entraînait des défis supplémentaires en matière de temps et

d'efforts. On nous a également rapporté à de nombreuses reprises que ces demandes étaient souvent répétitives, excessivement complexes et difficiles à comprendre.

De nombreux participants provenant d'organismes financés par le gouvernement fédéral ont déclaré que le processus de demande de financement pourrait être simplifié et mieux coordonné. Certains ont fait remarquer qu'il ne devrait y avoir qu'un seul processus de demande et de présentation de rapports pour l'ensemble du financement accordé par Sport Canada aux organismes nationaux de sport (y compris pour le financement de base et tous les autres programmes). Plusieurs participants ont estimé que le fardeau administratif associé à ces processus l'emportait parfois sur les avantages du financement offert.

Certains représentants d'organismes de sport ont expliqué qu'ils étaient moins préoccupés par le niveau de détail et le caractère exhaustif de la demande que par le fait que les demandes étaient souvent examinées par des personnes n'ayant pas d'expertise en matière de sport.

On nous a dit que les difficultés liées au processus de demande ont été communiquées à Sport Canada et qu'il s'efforçait à simplifier et à rationaliser ce processus. Par exemple, les organismes de sport qui reçoivent un financement de base peuvent désormais demander et recevoir un financement de projet supplémentaire sans avoir à soumettre une nouvelle demande.

Nous avons entendu parler de préoccupations et de frustrations similaires au sujet du processus de présentation de rapports pour les récipiendaires de fonds fédéraux. Il a été noté que les procédures de présentation de rapports variaient considérablement et qu'elles entraînaient souvent une duplication inutile des efforts déployés par les organismes de sport.

Les perspectives des participants sur le manque de surveillance

Des participants ont exprimé de vives inquiétudes quant au manque de surveillance exercée par Sport Canada auprès des organismes financés. Ils ont demandé que les organismes nationaux de sport et les autres organismes de sport qui obtiennent un financement du gouvernement fédéral fassent l'objet d'une surveillance et de vérifications fréquentes et indépendantes afin de garantir la responsabilité financière et de renforcer la confiance du public. Nombreux sont ceux qui estimaient que les mécanismes actuels de conformité et de contrôle étaient insuffisants. Ils ont souligné la nécessité de procéder à des contrôles robustes et transparents sur la manière dont les fonds sont gérés et alloués.

Des participants ont mentionné des cas où Sport Canada avait coupé le financement de certains organismes nationaux de sport à la suite de problèmes de conformité, pour ensuite rassurer ces mêmes organismes en leur disant que le financement serait rétabli. Ces actions ont donné l'impression que ces organismes de sport étaient de connivence avec Sport Canada, ce qui a miné la confiance du public à l'égard de la capacité et de la volonté de Sport Canada de veiller au respect des règles et de répondre aux enjeux actuels.

Des participants ont également noté le peu d'informations publiquement accessibles au sujet du statut opérationnel de l'unité de conformité et de responsabilisation de Sport Canada. Ils ont constaté un manque de clarté quant à l'étendue des activités de contrôle de cette unité et quant aux conclusions et aux mesures qu'elle a pu prendre à ce jour.

Sport Canada a le pouvoir de surveiller les organismes et d'effectuer des vérifications à leur endroit, et affirme d'ailleurs le faire. Toutefois, les participants étaient pour la plupart convaincus que la majorité des organismes de sport ne font pas l'objet d'une surveillance ou d'une vérification adéquates. Selon ces participants, personne ne s'assure réellement que les organismes respectent leurs conditions de financement, à moins qu'un scandale public exerce une pression sur Sport Canada.

Les perspectives des participants sur le soutien offert aux athlètes

La Commission a entendu de nombreux athlètes confrontés à un financement insuffisant. Ils nous ont dit que les fonds versés dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes ne suffisaient pas à les soutenir. Nous avons appris qu'ils étaient nombreux à ne pas avoir les moyens de se procurer les produits de première nécessité et que certains vivaient en dessous du seuil de la pauvreté. Une préoccupation commune concernait le stress important généré par l'incertitude entourant le financement. De nombreux athlètes envisageaient d'abandonner leur sport en raison d'un soutien financier insuffisant.

Des participants ont cité une étude indépendante réalisée pour le ministère du Patrimoine canadien et révélant que le revenu moyen des athlètes des équipes nationales était de 34 945 \$ en 2022. Ce revenu provenait principalement du Programme d'aide aux athlètes et, dans une moindre mesure, de l'aide provinciale. Les dépenses moyennes des athlètes s'élevaient quant à elles à 39 528 \$ par année¹⁹⁰¹. Pour assumer les coûts de la vie et de l'entraînement, on nous a dit que la plupart des athlètes d'Équipe Canada devaient occuper au moins un emploi à temps partiel en plus de recevoir des fonds du Programme d'aide aux athlètes. De nombreux athlètes ont contracté des dettes importantes dans la poursuite de leur carrière athlétique.

Par ailleurs, on nous a dit que le soutien offert aux athlètes en situation de handicap ne constituait généralement pas une priorité. Par exemple, lorsque le Programme d'aide aux athlètes était bonifié, il n'y avait auparavant pas d'augmentation correspondante de l'aide supplémentaire accordée aux athlètes ayant des besoins élevés. Cette situation n'a été corrigée qu'à la suite d'un plaidoyer persistant de la part des organismes de sport pour les personnes en situation de handicap.

À plusieurs occasions, on nous a indiqué que le fardeau financier imposé aux organismes de sport est transféré aux participants au sport. Par exemple, les cotisations des athlètes ont généralement augmenté. Nous avons appris que de nombreux athlètes sont confrontés à d'importantes difficultés financières, même s'ils bénéficient d'un soutien financier. Il a été porté à notre attention que certains athlètes sont tenus de verser une partie de l'argent qui provient de leur brevet à leur organisme national de sport. La Commission a appris que de nombreux athlètes devaient assumer les frais de déplacement et d'inscription pour participer à des épreuves de sélection

essentielles en vue des compétitions nationales et internationales¹⁹⁰². Certains doivent par ailleurs financer personnellement leurs programmes d'entraînement et de nutrition. Un reportage diffusé récemment a révélé que de nombreux athlètes canadiens de haute performance se tournent vers le sociofinancement et les dons privés pour couvrir les coûts liés à l'entraînement, aux compétitions et à leurs besoins de subsistance¹⁹⁰³.

Ces réalités soulignent les défis financiers importants auxquels sont confrontés les athlètes canadiens de haute performance. Il s'agit de puissants facteurs de dissuasion qui entravent l'accès à des compétitions sportives de qualité et qui représentent des coûts prohibitifs pour de nombreuses personnes¹⁹⁰⁴.

Un montant supplémentaire de 35 millions de dollars a été investi par le gouvernement fédéral dans le Programme d'aide aux athlètes en 2024, en plus d'un montant de 7 millions de dollars supplémentaires par année pendant cinq ans¹⁹⁰⁵. Toutefois, d'importantes pressions financières continuent d'exister pour tous les athlètes de haute performance, particulièrement pour les athlètes paralympiques. Les participants ont recommandé que le financement du Programme d'aide aux athlètes soit indexé au coût de la vie.

Nous avons entendu que les modalités du Programme d'aide aux athlètes qui s'appliquent aux athlètes blessés sont injustes et doivent être modifiées. À cet effet, certains participants ont suggéré qu'un fonds distinct soit créé pour soutenir le rétablissement des athlètes blessés au sein des équipes nationales.

Certains participants étaient d'avis que les athlètes des équipes nationales devraient être considérés comme des employés du gouvernement fédéral. Ils ont mentionné que les athlètes qui représentent le Canada sur la scène mondiale se consacrent entièrement à leur sport, mais ne bénéficient pas des mêmes protections de base que celles accordées aux autres travailleurs. Ils ont insisté sur le fait qu'un statut d'employé offrirait aux athlètes plusieurs avantages, comme une couverture médicale, des régimes de retraite et une stabilité financière globale. Des participants nous ont dit que les athlètes ont également besoin de soutien après avoir pris leur retraite du sport.

Les perspectives des participants sur le soutien offert pour accueillir des événements sportifs

Des participants, y compris des représentants gouvernementaux, ont convenu que l'accueil d'événements sportifs nationaux et internationaux peut générer des avantages économiques et sociaux considérables. Ces événements ont été cités comme un moyen de renforcer la contribution du sport au produit intérieur brut national. En effet, ces événements attirent d'importants investissements dans les communautés et permettent la mise en place d'infrastructures durables qui profitent à la fois aux communautés et aux athlètes.

Nous avons appris que peu d'événements sportifs nationaux, provinciaux ou territoriaux sont organisés dans les régions nordiques du Canada. Des participants ont indiqué que l'organisation de ces événements nécessite des ressources financières importantes ainsi que des ressources organisationnelles et des installations appropriées qui peuvent être difficiles à trouver dans les régions nordiques.

Certains participants ont mentionné qu'à l'heure actuelle, le financement offert pour accueillir des événements sportifs manque de vision stratégique. On nous a également fait part de grandes frustrations concernant le

manque de collaboration entre les différents paliers de gouvernement, mais aussi avec les municipalités, afin de soutenir l'accueil d'événements sportifs. Des participants ont recommandé que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux s'engagent à élaborer et à adopter une stratégie d'accueil des jeux internationaux multisports afin d'orienter les investissements stratégiques liés à l'accueil de tels événements.

Les perspectives des participants sur la diversification des sources de financement du gouvernement fédéral

De nombreux participants ont indiqué que le gouvernement fédéral devait diversifier ses sources de financement pour assurer le financement du sport. Ils ont fait part de diverses propositions au cours de nos activités de mobilisation, certains suggérant que des fonds existant au sein de différents ministères soient réorientés vers le soutien aux organismes de sport et aux athlètes. Voici quelques-unes de leurs suggestions :

- Le ministère de la Justice et le ministère de la Sécurité publique pourraient contribuer à des programmes de sport visant à réduire les taux de délinquance juvénile.
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada pourrait contribuer aux programmes de sport qui facilitent l'intégration et le bien-être des réfugiés et des nouveaux arrivants.
- Le ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord pourrait investir dans des programmes de sport qui favorisent les efforts de réconciliation.
- Le Secrétariat fédéral de lutte contre le racisme pourrait contribuer aux programmes de sport qui aident à éliminer les obstacles que vivent les peuples autochtones, les communautés racisées et les minorités religieuses.
- Le Fonds de dotation philanthropique dirigé par les Noirs pourrait financer des organismes de sport dirigés par des personnes noires, centrés sur les personnes noires ou au service des personnes noires.

De nombreuses personnes ont souligné le potentiel important que représentent les recettes provenant des paris sportifs, ces recettes pouvant être consacrées au sport et à l'activité physique. Elles ont suggéré que ces recettes soient spécifiquement allouées pour soutenir le sport et fournir de l'aide aux personnes qui subissent les conséquences néfastes des paris sportifs. Ces recettes pourraient également soutenir des programmes de recherche et d'éducation et améliorer l'accessibilité des programmes de sport.

En 2025, le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien ont recommandé au Comité permanent des finances de la Chambre des communes que le gouvernement fédéral utilise les recettes fiscales fédérales provenant des paris effectués sur un seul événement sportif (single-sport betting) afin d'investir dans le secteur sportif et de stabiliser l'ensemble du système sportif canadien¹⁹⁰⁶. Au cours de nos activités de mobilisation, de nombreuses personnes ont réitéré cette suggestion.

La demande de budget 2024 des Comités olympiques et paralympiques canadiens indiquait qu'en 2023, le gouvernement fédéral avait perçu plus de 60 millions de dollars en revenus grâce à la taxe sur les produits et

services appliquée aux partis sportifs, et ce, pour la seule province de l'Ontario. Il était par ailleurs prévu que ce chiffre augmente considérablement au cours des prochaines années¹⁹⁰⁷. Plus généralement, nous avons été informés que les gouvernements provinciaux et territoriaux tirent des revenus importants des paris sportifs.

Plusieurs participants ont fait remarquer que d'autres pays consacrent au sport une partie des revenus provenant des paris et des jeux de hasard. Par exemple, la Norvège alloue au sport 64 % des recettes nationales provenant des jeux de hasard et des paris sportifs, ce qui représente environ 400 millions de dollars américains par an. Ces fonds soutiennent diverses initiatives, y compris la formation des entraîneurs, la modernisation des équipements et le développement des installations. Aux États-Unis, les paris sportifs et les jeux de hasard sont contrôlés par les États. Nous avons été informés que l'État de New York utilise les recettes générées par les paris sportifs pour soutenir le sport chez les jeunes.

Les loteries ont également été souvent mentionnées comme une source potentielle de revenus pouvant être dédiés au sport au Canada. Certains participants ont suggéré la création d'une loterie nationale du sport. Nous avons appris que le Japon consacre les trois quarts des profits provenant des ventes de loterie à divers projets sportifs et que la « loterie pour la promotion du sport » engendre des recettes d'environ 102 millions de dollars américains par année. Ces recettes servent à financer le sport au niveau communautaire. On nous a également dit qu'aux États-Unis, le Colorado avait affecté les recettes de la loterie au financement d'espaces de loisir. Enfin, des participants ont mentionné que de nombreux organismes de sport au Canada reçoivent des fonds provenant des ventes liées à la loterie dans leur province ou leur territoire.

Nous avons entendu une panoplie d'opinions sur le bien-fondé et les enjeux éthiques de l'utilisation des revenus de la loterie et des paris sportifs au bénéfice du sport et de l'activité physique. Certains participants à qui nous avons parlé étaient préoccupés par la dépendance liée aux loteries et aux jeux de hasard et par l'incidence de ces activités sur les finances et la santé mentale des individus. Puisque les gouvernements ont choisi de légaliser les jeux de hasard et les loteries, d'autres participants étaient d'avis que les recettes fiscales provenant de ces activités pourraient très bien être consacrées à des programmes favorisant un mode de vie sain, comme des programmes de sport et d'activité physique.

Les participants ont mentionné une grande variété d'autres sources de financement potentielles, notamment les recettes provenant de commandites d'entreprises, de donateurs privés et de l'affectation de la taxe sur les produits et services perçue sur la vente d'équipements de sport. Toutefois, certains ont déclaré que ces revenus feraient pâle figure face aux revenus qui pourraient être générés par les paris sportifs et les loteries.

Les perspectives des participants sur la diversification des sources de financement des organismes de sport

Au-delà de l'augmentation du financement public, il a également été suggéré que les organismes de sport s'efforcent à trouver par eux-mêmes d'autres sources de financement, les dépenses gouvernementales ne pouvant à elles seules soutenir l'ensemble du système sportif. À cet égard, nous comprenons que les organismes nationaux de sport ont tenté de diversifier leurs sources de revenus avec plus ou moins de succès.

Des participants ont indiqué que la plupart des organismes de sport reçoivent des dons et des commandites d'entreprises, bien que le niveau de soutien puisse considérablement varier. Pour les organismes nationaux de sport, ces sources de revenus représentaient, de 2020 à 2024, entre 10 % et 29 % de leurs revenus totaux. Certains grands organismes de sport, comme les comités olympiques et paralympiques, Hockey Canada et Canada Soccer, parviennent à obtenir des commandites d'entreprises plus importantes, des droits de télévision et de marketing et d'autres sources de financement privé.

Certains représentants d'organismes de sport aimeraient obtenir plus de soutien afin de trouver des commandites d'entreprises. Des participants ont également souligné l'importance de reconnaître que le sport pour les personnes en situation de handicap s'adresse à des publics plus restreints, ce qui limite intrinsèquement ses sources de revenus.

Des inquiétudes ont été soulevées concernant la part importante des commandites qui sont « aspirées » par les Jeux olympiques. Des participants ont expliqué que les organismes de sport qui forment les athlètes et les équipes pour ces événements éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver des commanditaires. Or, selon ce qu'il nous a été dit, même lorsque ces organismes en trouvent, les règles applicables aux commandites pendant les Jeux olympiques limitent souvent leur visibilité. Cette situation diminuerait grandement l'intérêt que portent les commanditaires envers le sport.

D'autres participants ont évoqué une diminution des possibilités de commandites. La réputation du sport a été mise à mal au cours des dernières années, ce qui a eu des répercussions négatives sur la capacité des organismes de sport à obtenir des commandites dans un environnement déjà compétitif. La prolifération des ligues de sport professionnel a été désignée comme étant un autre facteur contribuant à la difficulté d'obtenir des commandites¹⁹⁰⁸.

La plupart des organismes de sport dépendent largement du financement public et des cotisations de leurs membres. De nombreuses personnes ont exprimé leur profonde gratitude envers les entreprises et les donateurs qui soutiennent actuellement le sport à tous les niveaux. Néanmoins, pour les organismes nationaux de sport, ces autres sources de revenus sont insuffisantes pour combler le déficit de financement causé par la stagnation des contributions du gouvernement fédéral.

Le financement accordé par les gouvernements provinciaux et territoriaux et par les autorités municipales

Le financement du sport et de l'activité physique par les gouvernements provinciaux et territoriaux varie considérablement d'un bout à l'autre du pays. Chaque gouvernement offre des programmes et des sources de financement différentes pour soutenir les athlètes, les organismes et les initiatives communautaires. Chaque programme a ses propres critères d'admissibilité et conditions de financement. Comme nous l'avons mentionné plus tôt dans le rapport, cela peut inclure l'obligation pour les organismes de sport d'adopter des politiques en matière de sport sécuritaire (chapitre 9) et des pratiques de bonne gouvernance (chapitre 14).

Par exemple, le gouvernement de l'Ontario administre le « Fonds ontarien pour le sport amateur ». Ce fonds fournit du financement aux organismes provinciaux de sport et aux organismes de services multisports reconnus dans la province¹⁹⁰⁹. Dans le cadre de la « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports », les organismes de sport sont tenus de mettre en œuvre des pratiques de bonne gouvernance et des politiques de sport sécuritaire. Ces pratiques peuvent inclure la mise en place de politiques et de procédures qui définissent la structure de gouvernance démocratique de l'organisme et ses procédures opérationnelles¹⁹¹⁰. De plus, les organismes provinciaux de sport et les organismes de services multisports doivent être appuyés par un organisme national de sport financé par Sport Canada¹⁹¹¹. Le ministère des Sports a la responsabilité d'accorder le « statut de reconnaissance » aux organismes de sport, ce statut étant nécessaire pour présenter une demande de financement. Il surveille également la conformité des organismes quant aux critères et aux obligations applicables en matière de reconnaissance¹⁹¹².

Dans certaines provinces et certains territoires, dont la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, le gouvernement délègue à un organisme à but non lucratif une partie de la responsabilité de coordonner, et parfois même de financer, le sport amateur¹⁹¹³. En règle générale, ces organismes sont chargés de financer les organismes provinciaux et territoriaux de sport et les organismes de services multisports, ainsi que d'administrer d'autres programmes¹⁹¹⁴.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, les provinces et les territoires reçoivent des fonds fédéraux dans le cadre d'ententes bilatérales conclues avec le gouvernement fédéral¹⁹¹⁵. Certaines provinces et certains territoires s'appuient également sur des fonds provenant de tiers pour soutenir leur secteur sportif, comme les recettes provenant de la vente de billets de loterie¹⁹¹⁶.

Il est difficile d'analyser avec précision les données disponibles sur les montants exacts alloués aux sports par les provinces et les territoires. Cela s'explique par le fait que les montants alloués au sport peuvent être classés différemment d'une province et d'un territoire à l'autre. Par exemple, ces montants peuvent faire partie d'un budget plus large consacré aux loisirs, à la culture, au tourisme ou aux infrastructures.

En plus de fournir du financement aux organismes de sport et aux athlètes, les provinces et les territoires peuvent également mettre en œuvre d'autres mesures pour soutenir la participation au sport et à l'activité physique. Par exemple, le Québec et la Nouvelle-Écosse offrent des crédits d'impôt pour les activités des enfants, notamment pour le sport et l'activité physique¹⁹¹⁷. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un financement direct du gouvernement pour le sport, ces crédits d'impôt apportent une aide financière aux parents pour que les enfants et les jeunes s'inscrivent à des sports et à des activités physiques. Nous constatons également que de nombreuses provinces et territoires investissent dans des infrastructures pour le sport et les loisirs.

Les autorités municipales peuvent également offrir des subventions et des contributions pour soutenir le sport et les loisirs et améliorer les installations dans leurs communautés.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LE FINANCEMENT OCTROYÉ PAR LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES ET PAR LES AUTORITÉS MUNICIPALES

En ce qui concerne le financement du sport aux niveaux provincial, territorial et communautaire, de nombreux participants ont exprimé des préoccupations similaires liées à l'insuffisance et à l'instabilité du financement. On nous a indiqué que les fonds accordés par le gouvernement fédéral aux organismes nationaux de sport peuvent atteindre les organismes communautaires, mais seulement ceux qui sont membres d'organismes provinciaux et territoriaux de sport. Ces fonds n'atteignent donc pas les organismes communautaires qui n'ont pas ce statut de membres.

Les programmes de sport communautaires sont confrontés à des problèmes de financement supplémentaires, notamment des coupes budgétaires, un manque de nouvelles sources de revenus et des limites quant à leur capacité à collecter des fonds. Cette situation a une incidence sur la disponibilité et l'abordabilité des programmes, car les coûts supplémentaires se répercutent souvent sur les familles par le biais de frais d'adhésion et de cotisations plus élevés.

Les gouvernements provinciaux et territoriaux ont noté que le sport devient de plus en plus cher et inaccessible pour de nombreuses personnes. Même lorsque l'inscription est abordable, le coût élevé de l'équipement peut nuire à la participation.

Les participants ont demandé que les gouvernements provinciaux et territoriaux augmentent leur contribution financière au sport. Des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux nous ont indiqué qu'une collaboration continue entre les gouvernements et les organismes de sport était essentielle pour que le financement et les programmes soutiennent l'ensemble du continuum sportif. Il a été noté que cette collaboration devrait tenir compte du parcours des individus, de la participation communautaire jusqu'aux compétitions de niveau élite. Ces participants ont souligné que les gouvernements devraient soutenir la participation au sport tout au long de ce parcours.

Le financement du sport dans d'autres pays

Dans notre rapport préliminaire, nous avons noté qu'il pourrait être utile d'examiner dans quelle mesure le Canada se compare à d'autres pays en matière d'investissements sportifs. De nombreux participants ont laissé entendre que le Canada n'investirait peut-être pas dans le sport à la même hauteur que d'autres pays qui sont des chefs de file dans le domaine.

Nous sommes conscients qu'il n'est pas possible d'établir des comparaisons directes entre les pays, chaque nation ayant sa propre approche de financement, ses propres priorités et ses propres définitions en matière de sport. De plus, les pays ont accès à des sources de financement différentes pour soutenir le sport, sans parler du fait que le calcul des montants et le traitement des données peuvent varier considérablement et couvrir des périodes différentes. Malgré cela, nous estimons que l'examen des modèles internationaux demeure instructif, car il permet de comprendre comment le sport est valorisé et soutenu à l'échelle internationale.

Nous examinons ci-dessous les approches de l'Australie, du Royaume-Uni, de la Nouvelle-Zélande et de la Norvège, ces modèles ayant été fréquemment cités au cours de nos activités de mobilisation. Nous décrivons ces modèles plus en détail au chapitre 12.

L'Australie

Le financement du sport en Australie est géré par deux entités. L'Australian Sports Commission (la commission australienne des sports) gère le financement lié à la participation de masse au sport. L'Australian Institute of Sport (l'institut australien du sport), qui relève de la commission australienne du sport, gère quant à lui le financement lié au sport d'élite¹⁹¹⁸.

Le gouvernement australien fournit du financement à la commission australienne du sport pour qu'elle investisse dans le sport à tous les niveaux¹⁹¹⁹. Ainsi, la commission australienne des sports propose divers programmes de financement. Le sport communautaire reçoit du soutien par l'entremise de programmes de subvention ciblés comme « Play Well Participation » et « Sporting Schools »¹⁹²⁰. La commission fournit un soutien direct aux athlètes pour leur permettre de se concentrer sur l'entraînement et les compétitions et d'atteindre les objectifs stratégiques de la commission eu égard aux sports olympiques, aux sports paralympiques et aux Jeux du Commonwealth¹⁹²¹. Le gouvernement appuie aussi financièrement l'accueil de manifestations sportives internationales en Australie¹⁹²².

L'Australian Sports Foundation (la fondation australienne des sports), une organisation nationale à but non lucratif, recueille des fonds considérables pour les clubs et les athlètes¹⁹²³. Il s'agit de la seule organisation sportive en Australie à avoir le statut requis pour recevoir des dons et délivrer des reçus aux fins de l'impôt sur le revenu (tout don de deux dollars ou plus est déductible d'impôt)¹⁹²⁴. Elle distribue des centaines de millions de dollars aux organismes de sport, aux clubs et aux athlètes¹⁹²⁵. Nous notons que l'Australie n'utilise pas les revenus générés par la loterie nationale pour financer le sport. Ce sont plutôt les budgets gouvernementaux et les partenariats avec le secteur privé qui constituent les principales sources de financement.

En Australie, le sport représentait en 2023-2024 près de 0,08 % (489 millions de dollars australiens) du budget du gouvernement fédéral¹⁹²⁶. Le sport représente environ 1 % du produit intérieur brut total de l'Australie, soit environ 26 milliards de dollars australiens¹⁹²⁷.

Le Royaume-Uni

Le Royaume-Uni finance le sport de haute performance principalement par l'intermédiaire de UK Sport, qui investit des ressources provenant à la fois de la loterie nationale et du gouvernement britannique¹⁹²⁸.

Le soutien financier offert directement aux athlètes se fait par l'entremise de bourses de performance sportive (*Athlete Performance Awards*), financées uniquement par les revenus de la loterie nationale. Ces fonds permettent aux athlètes de se concentrer sur la conquête de médailles aux Jeux olympiques et paralympiques¹⁹²⁹. UK Sport investit également dans des services de soutien spécialisés par l'intermédiaire du UK Sports Institute.

Cet institut fournit des services aux athlètes olympiques et paralympiques, notamment dans les domaines des sciences du sport, de la médecine et du soutien technologique¹⁹³⁰.

UK Sport ne s'implique pas directement dans le sport communautaire ou scolaire. Le sport communautaire est financé séparément par Sport England, Sport Wales, Sport Scotland et Sport Northern Ireland.

En 2023, le secteur du sport a généré un montant estimé à 20 milliards de livres sterling, représentant cette année-là une valeur ajoutée de 0,8 % à l'économie britannique¹⁹³¹. Toujours en 2023, le gouvernement central du Royaume-Uni a dépensé un total de 522 millions de livres sterling pour le sport, soit 0,04 % de son budget total¹⁹³².

LA NOUVELLE-ZÉLANDE

Sport New Zealand reçoit un financement gouvernemental pour promouvoir le jeu, les loisirs actifs et le sport. La distribution des fonds est guidée par des plans stratégiques qui couvrent des périodes de quatre ans¹⁹³³. Sport New Zealand renforce le système de jeu, de loisirs actifs et de sport en investissant dans des organismes partenaires, comme des organismes nationaux de sport et des organismes régionaux. Sport New Zealand fournit également des fonds ciblés à des groupes et à des organismes afin de favoriser des occasions récréatives et sportives positives. Ces fonds comprennent entre autres des fonds pour les populations autochtones et pour les déplacements en milieux ruraux¹⁹³⁴. Sport New Zealand met également en œuvre des programmes et des initiatives qui se concentrent principalement sur des groupes moins physiquement actifs, comme les filles et les jeunes femmes ainsi que les personnes en situation de handicap¹⁹³⁵.

Les fonds du gouvernement et de la loterie, ainsi que les revenus des paris sportifs et des jeux d'argent, soutiennent le sport en Nouvelle-Zélande. En 2024-2025, les revenus de Sport New Zealand incluaient 110,5 millions de dollars en provenance de la Couronne, 82 millions de dollars en provenance de l'organisme New Zealand Lottery Grants Board et 7 millions de dollars en provenance des revenus générés par la *Racing Industry Act*¹⁹³⁶ (la loi sur l'industrie des courses, qui contrôle et taxe les paris sportifs et les jeux d'argent à travers le pays¹⁹³⁷).

En 2024-2025, le sport représentait en Nouvelle-Zélande 0,09 % du budget total du gouvernement fédéral, soit 125 millions de dollars néo-zélandais¹⁹³⁸. En 2024, le sport et les loisirs ont contribué à hauteur d'environ 1,9 % du produit intérieur brut total de la Nouvelle-Zélande, soit un montant de 8 milliards de dollars néo-zélandais¹⁹³⁹.

LA NORVÈGE

Le gouvernement de la Norvège finance le sport principalement par l'entremise des excédents de sa loterie nationale et par l'entremise de subventions municipales¹⁹⁴⁰. Le département de la société civile et du sport, sous la responsabilité du ministère de la culture et de l'égalité, est chargé de distribuer les excédents du Norsk Tipping (le mécanisme national de loterie et de paris sportifs) à des activités, organismes et installations de sport¹⁹⁴¹. Il est à noter que 64 % des recettes provenant du Norsk Tipping sont allouées au sport¹⁹⁴². En 2025, le financement total du sport provenant de la loterie devait s'élever à 4,25 milliards de couronnes norvégiennes (414 millions de dollars américains)¹⁹⁴³.

Le financement en provenance du Norsk Tipping soutient des installations sportives, des installations nationales, de la recherche, des initiatives de lutte contre le dopage et d'inclusion dans les sports, des activités physiques et de plein air, ainsi que des subventions pour des événements sportifs. Il permet également l'octroi de subventions pour des clubs locaux et offre un soutien aux organismes de sport, dont le Norwegian Olympic and Paralympic Committee and Confederation of Sports (le Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports)¹⁹⁴⁴. Le Comité, quant à lui, fournit des fonds pour soutenir les sports récréatifs et les sports destinés aux enfants et aux adolescents¹⁹⁴⁵.

LES PERSPECTIVES DES PARTICIPANTS SUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL DU SPORT

De nombreux participants ont évoqué l'esprit dans lequel la Norvège, la Nouvelle-Zélande et l'Australie investissent dans le sport : ils investissent dans la « valeur » du sport. Le sport n'est pas considéré comme étant simplement « intéressant à avoir ». Il est intégré comme un aspect fondamental et central de leur société et de leur culture. Nous avons appris que ces pays comprennent l'importance du sport pour faire avancer leur société et que les investissements publics dans le sport reflètent cette importance.

Les membres de la communauté sportive canadienne sont largement convaincus que le Canada doit en faire autant. Bien que les gouvernements encouragent la pratique du sport et fassent l'éloge de ses nombreux bienfaits, notamment la promotion de la santé physique et mentale et le rapprochement des communautés, des participants à nos activités de mobilisation ont mentionné que le financement public du sport au Canada n'était pas cohérent avec le discours officiel.

Le sous-financement chronique du sport dans notre pays nous a empêchés de tirer pleinement profit du véritable pouvoir du sport.

Un rappel des recommandations préliminaires de la Commission

Dans son rapport préliminaire, la Commission a formulé plusieurs recommandations visant à résoudre la crise du financement et à améliorer l'allocation des fonds fédéraux pour soutenir le sport et l'activité physique au Canada.

Premièrement, nous avons recommandé au gouvernement du Canada d'augmenter de façon urgente le financement de base alloué aux organismes nationaux de sport pour tenir compte de l'inflation depuis 2005. Deuxièmement, nous avons recommandé un financement ciblé supplémentaire pour les organismes nationaux de parasport afin de répondre à leurs besoins uniques. Enfin, nous avons recommandé que le gouvernement du Canada révise périodiquement le financement de base alloué aux organismes de sport financés par le gouvernement fédéral afin de déterminer si ce financement est approprié pour répondre aux besoins opérationnels de base et aux priorités à long terme.

La Commission a reconnu que le système sportif manque cruellement de ressources et que les structures et pratiques existantes ont conduit à une utilisation inefficace des ressources. Nous avons donc recommandé que les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport soient tenus de procéder à des examens de leur efficacité opérationnelle.

Pour favoriser la santé financière à long terme du système sportif, la Commission a recommandé que le gouvernement du Canada étudie la diversification des sources de financement, comme les recettes fiscales en provenance des paris effectués sur un seul événement sportif (*single-sport betting*), afin de soutenir les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral. La Commission a également recommandé que tous les organismes de sport, y compris les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport, explorent et diversifient leurs sources de revenus et examinent leurs processus et leurs pratiques afin d'en améliorer l'efficacité et l'efficacité.

De plus, la Commission a recommandé que tous les aspects du financement fédéral pour le sport et l'activité physique soient centralisés et transférés à l'entité sportive centralisée lorsque celle-ci sera établie (voir le chapitre 12). Cette entité serait chargée d'élaborer une stratégie de financement à long terme, d'établir des critères de soutien clairs, de prendre des décisions de financement, de distribuer les fonds et de mettre en œuvre un système de surveillance et de vérification.

La Commission a aussi souligné la nécessité de mettre en place des procédures de demande de subventions et de contributions fédérales qui sont claires, efficaces et accessibles, ainsi qu'une surveillance et une vérification fréquentes des organismes financés par le gouvernement fédéral. Nous avons également recommandé au gouvernement fédéral d'élaborer une stratégie de financement globale et pluriannuelle axée sur la sécurité, l'équité, l'accès et l'inclusion.

Enfin, nous avons recommandé que le gouvernement fédéral augmente le financement qu'il accorde aux provinces et aux territoires dans le but d'améliorer le système sportif et le sport sécuritaire au Canada.

La mise en œuvre d'une approche stable et durable pour financer le système sportif canadien

La Commission demeure d'avis que le système sportif canadien est gravement sous-financé et que le système sportif basé sur la performance a contribué à alimenter la crise liée au sport sécuritaire. Cela a contribué à une culture du silence dans laquelle les participants hésitent à exprimer leurs préoccupations, de peur que leur financement ne soit compromis (voir le chapitre 3). Des changements et des investissements stratégiques sont nécessaires pour que le Canada dispose d'un système sportif durable et doté de ressources suffisantes pour répondre aux besoins et aux attentes des Canadiennes et des Canadiens.

Pour mettre en œuvre une approche stable et durable afin de financer le système sportif canadien, nous estimons qu'il est essentiel de tenir compte des éléments suivants :

- la nécessité d'investir à tous les niveaux du système sportif, y compris aux niveaux communautaire et national
- la nécessité de diversifier les sources de financement pour soutenir le système sportif
- la nécessité de centraliser le financement fédéral pour le sport et l'activité physique
- la nécessité d'améliorer les processus de demande de financement fédéral
- la nécessité de renforcer les mesures de surveillance et de vérification pour les organismes de sport et d'activité physique qui reçoivent des fonds fédéraux
- la nécessité d'élaborer une nouvelle stratégie de financement pour le sport et l'activité physique et de revoir les critères de soutien aux organismes nationaux de sport.

Pour chacun de ces nécessités, nous présentons ci-dessous les commentaires que nous avons reçus des participants quant à nos recommandations préliminaires, y compris les commentaires que nous avons reçus lors du Sommet national organisé par la Commission. Nous formulons du même coup nos appels à l'action.

LA NÉCESSITÉ D'INVESTIR DANS LE SYSTÈME SPORTIF

En plus des différentes perspectives que les participants nous ont exposées quant au financement du sport au niveau fédéral (et que nous avons détaillées plus tôt dans ce rapport), nous avons reçu plusieurs commentaires sur nos recommandations préliminaires visant à accroître le soutien fédéral aux organismes de sport de niveau national. Nous résumons ces commentaires ci-dessous.

Les commentaires reçus quant aux investissements dans le système sportif

Les participants ont appelé tous les paliers de gouvernement à investir de manière plus significative dans le sport. Ils ont estimé que les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer dans le soutien du système sportif, du niveau communautaire jusqu'à la haute performance. Cette position a été confirmée par les résultats du sondage public mené en ligne par la Commission. Les résultats ont en effet montré que les répondants qui ont répondu aux questions du sondage sur l'amélioration du système sportif étaient largement d'accord avec l'énoncé voulant que « les gouvernements devraient jouer un rôle important dans le financement du sport organisé au Canada ». Plus précisément, un total combiné de 90,7 % des répondants se sont dits « tout à fait d'accord » (62,7 %) ou « plutôt d'accord » (28,0 %) avec cet énoncé.

Les participants à notre processus de mobilisation ont largement appuyé nos recommandations préliminaires visant à augmenter et à stabiliser le financement de base des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport. De nombreux participants ont souligné qu'un financement accru et prévisible pour les organismes de sport était essentiel pour bâtir un système

sportif durable, mettre en œuvre de bonnes pratiques de gouvernance, créer des environnements sportifs sécuritaires et assurer la croissance de l'ensemble du système.

Un soutien général a aussi été exprimé pour qu'un financement supplémentaire soit dirigé vers le parasport et les autres types de sport pour les personnes en situation de handicap. Certains participants ont précisé que ces fonds devraient être versés directement aux différentes communautés concernées. D'autres ont fait remarquer que les organismes nationaux de sport devraient être tenus de soutenir les programmes de parasport.

Nous avons noté que les participants ne partageaient pas tous l'avis voulant qu'il soit nécessaire d'augmenter le soutien financier aux organismes nationaux de sport. Certains participants ont contesté l'idée selon laquelle l'injection de fonds supplémentaires dans le système produirait automatiquement de meilleurs résultats. Nous avons entendu que les fonds existants devraient être réaffectés et utilisés de façon plus efficiente.

D'autres participants ont mentionné qu'il était trop simpliste d'affirmer que les organismes nationaux de sport et les organismes de services multisports avaient simplement besoin de financement supplémentaire. Ils ont insisté sur le fait que ces organismes doivent utiliser leurs ressources de manière efficiente et être gouvernés de façon adéquate, en plus de se doter de priorités stratégiques et de stratégies pour générer des revenus. Ces participants ont proposé qu'un audit de l'ensemble du système soit réalisé pour tous les fonds publics consacrés au sport, à tous les niveaux, avant d'augmenter le financement des organismes de sport.

Dans le même ordre d'idées, les participants étaient d'accord avec la recommandation selon laquelle tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral devraient être tenus de procéder à des examens de leur efficience opérationnelle. On nous a dit que, compte tenu de la situation économique actuelle du pays, ces examens devraient avoir lieu tôt dans le processus. Des participants ont aussi suggéré que ces examens soient requis pour demander une augmentation de fonds.

Des besoins de financement supplémentaires ont été mentionnés, au-delà de l'augmentation du financement de base dans le cadre du Programme de soutien au sport. Des participants ont répété qu'il était nécessaire de mettre l'accent sur l'augmentation de la participation au sport et sur le soutien aux personnes issues de milieux divers.

Des participants ont réitéré qu'un financement accru était désespérément nécessaire à tous les niveaux du système sportif et non uniquement au niveau national. Ils ont exhorté les gouvernements à augmenter leurs contributions financières afin de renforcer leur soutien au sport. Certains participants ont estimé que les gouvernements étaient généralement réticents à investir dans le sport, car de tels investissements ne sont pas perçus comme étant politiquement avantageux ou susceptibles d'influencer les résultats électoraux.

Nous n'avons pas entendu de consensus clair quant aux domaines qui devraient être financés de manière prioritaire. Lors du Sommet national organisé par la Commission, les priorités les plus fréquemment citées ont été le financement de base des organismes de sport, l'amélioration du sport sécuritaire et l'augmentation de la participation au sport au niveau communautaire. D'autres domaines incluaient le financement des athlètes, des

infrastructures sportives et du sport en milieu scolaire. Certains participants ont déclaré que tous les domaines devaient être prioritaires et que ce financement devait être considéré comme un investissement.

Le sondage réalisé par la Commission a révélé des priorités légèrement différentes. Les répondants au sondage ont été invités à sélectionner les trois priorités de financement les plus importantes liées au sport organisé au Canada parmi les options suivantes :

- l'accueil d'événements sportifs majeurs au Canada (Jeux olympiques, Jeux paralympiques et autres événements internationaux)
- les initiatives de sport sécuritaire (p. ex., prévention de la maltraitance et des abus dans le sport, mécanismes de plainte)
- le soutien au sport de haut niveau
- la participation à des activités sportives scolaires et communautaires
- l'encadrement et le développement du leadership sportif
- les investissements dans les infrastructures sportives¹⁹⁴⁶.

Les investissements dans les infrastructures sportives (72,6 %), la participation à des activités sportives scolaires et communautaires (65,4 %) et l'encadrement et le développement du leadership sportif (55,9 %) figuraient parmi les priorités les plus fréquemment sélectionnées par les répondants. Pour rappel, les répondants au sondage étaient constitués de participants à des sports organisés qui ont répondu à des questions sur l'amélioration du système sportif.

Appels à l'action : investir dans le système sportif

Il ne fait aucun doute que le système sportif souffre d'un sous-financement chronique et que les organismes nationaux de sport sont confrontés à une crise financière. Nos activités de mobilisation auprès des membres du système sportif canadien, des études et des rapports récents ainsi que notre propre examen indépendant ont constamment confirmé cette crise.

Nous reconnaissons que les Canadiennes et les Canadiens, de même que nos gouvernements, sont confrontés à une série de défis fondamentaux en ces temps tumultueux. Les gouvernements sont soumis à des pressions croissantes pour financer des priorités perçues comme étant plus urgentes. Néanmoins, alors que nous cherchons à renforcer la cohésion nationale et à bâtir un Canada résilient, il importe de rappeler que le sport peut être un outil de construction nationale.

Le sport fait partie intégrante de la culture et de l'identité nationales du Canada. Il met en lumière l'excellence de notre pays sur la scène internationale, unissant les Canadiennes et les Canadiens pour célébrer l'engagement et la persévérance de nos athlètes. Parallèlement, l'incidence du sport s'étend profondément aux communautés. Il contribue à la santé physique et mentale, promeut l'inclusion, renforce les liens sociaux, favorise de développement d'intérêts communs, et bâtit des communautés plus fortes. Le sport est également un moteur de croissance économique, contribuant à la hauteur de milliards de dollars en revenus à l'économie canadienne, créant des emplois et favorisant le tourisme.

Il ne fait aucun doute que le Canada doit investir davantage dans le sport. Ce réinvestissement aurait dû être fait depuis longtemps.

Nous demeurons d'avis que tous les paliers de gouvernement doivent investir davantage dans le système sportif canadien. L'augmentation du financement fédéral est essentielle pour que les organismes de sport de niveau national disposent de la stabilité, de la capacité et des ressources nécessaires pour continuer à viser l'excellence, ainsi que pour assurer la croissance et le développement de leur sport partout au pays. Parallèlement, tous les paliers de gouvernement devraient continuer à investir dans le sport au niveau communautaire et l'infrastructure sportive afin de construire un système sportif qui soutient l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens, du terrain de jeu jusqu'au podium. Nous encourageons tous les paliers de gouvernement à reconnaître le sport en tant qu'investissement pour la jeunesse canadienne et l'avenir du pays.

Dans la section qui suit, nous présentons nos conclusions sur le financement du système sportif au Canada. Nous énumérons ensuite nos appels à l'action visant à investir et à augmenter le financement pour soutenir les organismes de niveau national, les initiatives sportives communautaires, la participation de masse au sport, le sport dirigé par les Autochtones et les athlètes nationaux de haute performance.

Des examens de l'efficacité opérationnelle des organismes nationaux de sport

Alors que le système sportif est clairement sous-financé – et que la Commission lance un appel au gouvernement fédéral pour qu'il renforce son soutien financier – nous reconnaissons que l'augmentation du financement n'est pas une solution miracle. L'argent, à lui seul, ne peut résoudre tous les problèmes sous-jacents dans le système sportif canadien.

Les structures et les pratiques existantes au sein du système sportif ont conduit à une utilisation inefficace des ressources, ce qui a exacerbé la crise du financement. Compte tenu des défis financiers auxquels le système sportif est actuellement confronté, le gouvernement du Canada doit exiger que tous les organismes de sport qu'il finance évaluent leurs pratiques actuelles et cernent les occasions d'accroître leur efficacité.

Toutes les personnes impliquées dans le système sportif ont la responsabilité et le devoir d'examiner attentivement leurs propres pratiques, structures et dépenses. Les membres de la communauté sportive doivent reconnaître la nécessité de réaliser des gains d'efficacité et doivent y travailler activement, tant au sein de leur propre organisme qu'au sein du système sportif au sens large. Cela s'applique sans contredit aux organismes

nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport. Cet examen devrait particulièrement inclure la recherche de gains d'efficience par la mise en place de services partagés et par le fusionnement d'organismes de sport, comme nous le décrivons au chapitre 13.

Les organismes de sport de niveau national

Les organismes nationaux de sport, qui jouent un rôle central dans le système sportif, sont confrontés à une crise financière. Les participants l'ont répété tout au long de nos activités de mobilisation et cela a été clairement démontré par des études et des rapports récents ainsi que par notre propre examen indépendant. Il ne fait aucun doute que les organismes nationaux de sport sont confrontés à d'importantes difficultés financières.

Le financement fédéral de base des organismes nationaux de sport est gelé depuis 2005 et il va sans dire que le coût de la vie a augmenté de façon spectaculaire au cours des ans. Presque tous les organismes nationaux de sport dépendent du soutien fédéral pour assumer leur rôle de leader. Ce rôle comprend plusieurs responsabilités, notamment celles relatives à l'offre de perfectionnement professionnel pour les entraîneurs, à la sélection et à la gestion des équipes nationales, à l'accueil de compétitions nationales et à la gestion des programmes de haute performance. Bien que la plupart des organismes s'appuient sur d'autres sources de revenus, comme les cotisations des membres et des commandites, peu d'organismes parviennent à récolter des sommes importantes. Les revenus générés par des sources supplémentaires sont insuffisants pour combler le déficit de financement. En conséquence, les organismes de sport doivent souvent composer avec des budgets qui diminuent et des déficits qui augmentent.

Les organismes nationaux de sport sont également confrontés à des demandes croissantes. Ils ont la responsabilité de créer des environnements sportifs sécuritaires pour leurs athlètes, leur personnel et leurs bénévoles, d'accroître la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de leur sport, ainsi que de renforcer leurs pratiques de gouvernance. Bien que nous soulignons que ces objectifs sont de la plus haute importance, nous sommes aussi conscients que les organismes nationaux de sport doivent être adéquatement soutenus pour générer des changements concrets.

Le manque de financement chronique au sein du système sportif canadien a contribué à la crise du sport sécuritaire et a miné la capacité des organismes nationaux de sport à remplir leurs fonctions de base. L'insuffisance des ressources a des répercussions négatives sur l'accessibilité et la qualité de leurs programmes.

Face à cette crise de financement, plusieurs organismes ont diminué leur offre de programmes et d'activités. Certains pourraient même être contraints de cesser complètement leurs activités si les lacunes de financement persistent.

Il est essentiel de fournir un soutien approprié aux organismes de sport financés par le gouvernement fédéral afin d'assurer la sécurité de toutes les personnes impliquées dans le système sportif. Par exemple, pour créer des

environnements sportifs sécuritaires, ces organismes ont besoin de fonds pour mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, élaborer des programmes d'éducation et de formation sur le sport sécuritaire destinés à leurs participants et mettre en œuvre des procédures de vérification des antécédents. Ils doivent également mettre en place des mécanismes pour lutter contre la maltraitance.

Un système sportif sécuritaire profite à l'ensemble de la société, tout comme un système non sécuritaire constitue une menace pour tous.

Aux yeux de la Commission, il ne fait aucun doute qu'il existe un besoin urgent d'injecter des fonds pour que les organismes nationaux de sport puissent continuer à fonctionner. Nous sommes d'avis que le financement de base des organismes de sport devrait être suffisant pour soutenir les besoins opérationnels de base et répondre aux priorités à long terme.

Il est important de souligner que toute future allocation de fonds aux organismes nationaux de sport doit être déterminée conformément à une nouvelle stratégie de financement qui établit un équilibre entre le soutien accordé à la haute performance et le soutien accordé à la participation de masse au sport. Comme nous l'expliquons ci-dessous à la section intitulée « La nécessité d'élaborer une nouvelle stratégie de financement pour le sport et l'activité physique », cette stratégie priorise un système sportif qui est sécuritaire, équitable, inclusif et accessible à l'ensemble de la population canadienne. De plus, les critères d'admissibilité et d'évaluation des organismes nationaux de sport devraient être révisés afin de se conformer à la nouvelle stratégie et permettre l'allocation des fonds aux organismes. Nous ne devrions pas hésiter à poser des questions difficiles et parfois sensibles concernant le nombre et la nature des organismes de sport qui peuvent être soutenus. Une réévaluation minutieuse des critères qui guident l'admissibilité au soutien gouvernemental est essentielle.

La Commission fait écho à la recommandation du Comité permanent des finances voulant que le gouvernement du Canada « augmente le financement de base alloué aux organismes nationaux de sport pour tenir compte de l'inflation enregistrée depuis 2005, mettre à la disposition de ces organismes des ressources suffisantes à long terme pour leur permettre de s'attaquer aux priorités essentielles du système sportif et élimine[r] le déficit de financement prévu dont ces organismes ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat »¹⁹⁴⁷.

Nous notons également que le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien ont demandé, au nom de 63 organismes nationaux de sport, une augmentation annuelle de 144 millions de dollars du financement de base attribué aux organismes nationaux de sport dans le cadre du budget 2025. Ils ont expliqué que cette augmentation tiendrait compte de l'inflation enregistrée depuis 2005 et permettrait de combler le déficit de financement auquel ces organismes sont confrontés¹⁹⁴⁸.

De plus, comme nous l'expliquons au chapitre 13, la Commission reconnaît les circonstances uniques des organismes de sport pour les personnes en situation de handicap, y compris des organismes de parasport

et de sport paralympique. Nous reconnaissons que les besoins particuliers des athlètes en situation de handicap peuvent engendrer des coûts supplémentaires. Par conséquent, nous estimons qu'un financement supplémentaire devrait être alloué aux les organismes de sport pour les personnes en situation de handicap, de parasport et de sport paralympique.

La révision périodique des niveaux de financement

Pour assurer la viabilité et l'efficacité à long terme du système sportif canadien, le gouvernement fédéral doit revoir de manière proactive et périodique le financement qu'il accorde aux organismes de sport. Cela comprend l'évaluation du financement de base des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport, afin de s'assurer qu'il est suffisant.

Le montant du financement dont ces organismes ont besoin pour répondre aux priorités à long terme, comme améliorer la sécurité dans le sport et adopter de bonnes pratiques de gouvernance, changera en fonction de l'évolution du paysage financier et des organismes eux-mêmes. Une analyse fréquente et continue de l'efficacité du financement public dans l'ensemble du système sportif fournira de l'information cruciale au gouvernement fédéral. Cette information l'aidera à déterminer si le financement public atteint les objectifs établis et s'il correspond aux besoins actuels du système sportif. La révision périodique du financement devrait notamment prendre en considération l'incidence des facteurs mondiaux sur les organismes de sport, comme l'inflation, les tarifs douaniers et les taux de change internationaux.

Des conditions pour les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral peut prévoir des conditions au financement qu'il accorde aux organismes de sport. C'est d'ailleurs ce qu'il fait déjà. Ces conditions font partie de contrats appelés « accords de contribution ». À différentes occasions dans ce rapport, nous présentons des conditions que le gouvernement fédéral doit attacher au financement qu'il accorde aux organismes nationaux de sport et aux organismes nationaux de services multisports qu'il finance.

Dans d'autres chapitres de ce rapport, nous avons lancé des appels au gouvernement fédéral afin qu'il impose certaines conditions aux organismes de sport qu'il finance, le but étant d'améliorer le sport sécuritaire et la gouvernance des organismes de sport au Canada. Ces conditions sont :

- l'adoption du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (chapitre 10)
- l'adoption d'une politique de sport sécuritaire ou d'un code de conduite qui inclut des normes de sport sécuritaire conformes à celles contenues dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (chapitre 10)
- l'adoption du Programme canadien de sport sécuritaire (chapitre 10)
- la mise en œuvre du Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire (chapitre 11)

- l'adoption et la mise en œuvre de la politique nationale de vérification des antécédents (chapitre 11)
- la désignation d'un agent de protection (chapitre 11)
- l'adoption et le respect du Code de gouvernance du sport canadien (chapitre 14).

Le sport communautaire et la participation de masse au sport

Il existe un besoin évident d'investissements supplémentaires et continus pour promouvoir la participation au sport et à l'activité physique. Le gouvernement fédéral doit augmenter le financement qu'il alloue pour soutenir les initiatives sportives au niveau communautaire, y compris celles qui soutiennent spécifiquement les communautés méritant l'équité.

Dans le cadre d'un engagement continu à promouvoir une participation de masse au sport, le gouvernement fédéral devrait élargir et augmenter son financement de ces programmes qui soutiennent le sport communautaire, comme l'initiative « Le sport communautaire pour tous ». Cette initiative joue un rôle essentiel dans la promotion d'une participation plus large au sport, de l'inclusion et du développement d'environnements sportifs accessibles au niveau communautaire. Elle a permis à des Canadiennes et des Canadiens de profiter des avantages que procurent le sport et l'activité physique, tout en contribuant à la création de communautés plus saines, plus inclusives et plus actives à l'échelle du pays. Malgré un fort soutien des membres de la grande communauté sportive, il est prévu que le financement pour l'initiative « Le sport communautaire pour tous » prenne fin en 2026.

En plus de renforcer ce soutien fédéral direct, le gouvernement du Canada devrait collaborer avec les provinces et les territoires afin d'accroître leurs investissements respectifs dans le sport au niveau communautaire. Comme nous l'avons décrit précédemment, le gouvernement fédéral fournit actuellement du financement aux gouvernements provinciaux et territoriaux pour promouvoir le sport et l'activité physique au niveau communautaire par le biais d'accords bilatéraux¹⁹⁴⁹. Ces contributions fédérales sont versées suivant la *Loi sur l'activité physique et le sport*. Cette loi permet au ministre de conclure des accords avec les provinces et les territoires pour financer des programmes destinés à « favoriser, promouvoir et développer l'activité physique ou le sport »¹⁹⁵⁰. Elle soutient également la mise en œuvre de la politique du gouvernement du Canada en matière de sport¹⁹⁵¹. Bien que les provinces et les territoires investissent eux aussi dans ce domaine, il est nécessaire d'en faire plus. Le système sportif canadien est sous-financé et des investissements plus importants sont nécessaires pour assurer un soutien robuste et durable au sport de niveau communautaire à l'échelle du pays.

Il est essentiel que tous les gouvernements augmentent leurs investissements et s'engagent fermement à soutenir une participation de masse au sport et à l'activité physique. Ce soutien devrait devenir une priorité commune, tant pour le gouvernement fédéral que pour les gouvernements provinciaux et territoriaux. Dans cette optique, nous estimons que la promotion d'une participation de masse au sport devrait éventuellement constituer un critère du cadre multilatéral pour le sport que nous décrivons au chapitre 10.

Cette approche permettrait non seulement de renforcer l'engagement des gouvernements en faveur d'une large participation au sport et à l'activité physique, mais aussi de leur permettre de définir conjointement cette participation. Par exemple, les gouvernements pourraient convenir conjointement de prioriser le soutien d'initiatives de niveau communautaires qui favorisent l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité.

Jusqu'à ce que le cadre multilatéral pour le sport puisse être établi (nous rappelons que ce cadre englobe le sport sécuritaire et la bonne gouvernance), le gouvernement du Canada devrait augmenter et revoir régulièrement le financement qu'il accorde pour soutenir la participation de masse et la participation au niveau communautaire du sport. Il devrait également encourager ses homologues provinciaux et territoriaux à faire de même. Reconnaisant le rôle important que jouent les provinces et les territoires dans le soutien au sport de niveau communautaire et reconnaissant le fait que les ententes bilatérales actuelles sont des ententes à coûts partagés, nous sommes d'avis que les provinces et les territoires devraient continuer à verser une contribution équivalente à celle du fédéral, lorsque possible.

Le sport dirigé par les autochtones

Nous reconnaissons la nécessité d'un financement continu et accru pour soutenir le sport dirigé par les Autochtones et les athlètes autochtones au Canada. Nous lançons donc un appel au gouvernement du Canada afin qu'il augmente son financement en soutien au sport et aux athlètes autochtones. Afin de s'acquitter des engagements pris dans le cadre des appels à l'action 81 à 91 de la Commission de vérité et réconciliation, le gouvernement du Canada devrait augmenter le financement du volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » du Programme de soutien au sport. Il devrait également définir d'autres mesures pour soutenir le système sportif autochtone. Comme nous le soulignons dans notre appel à l'action 3, les gouvernements doivent collaborer avec les personnes autochtones de manière proactive et significative tout au long des processus permettant de prendre de telles décisions.

De plus, le gouvernement du Canada devrait collaborer avec les provinces et les territoires, par le biais d'accords bilatéraux, afin d'accroître leurs contributions financières respectives en soutien au sport autochtone. Comme nous l'avons indiqué précédemment, ces accords constituent déjà un mécanisme clé pour financer les organismes de sport autochtones et les programmes culturellement pertinents destinés aux enfants et aux jeunes autochtones au niveau communautaire¹⁹⁵².

Les athlètes nationaux

Le Programme d'aide aux athlètes est la pierre angulaire du soutien apporté par le Canada aux athlètes de haute performance qui représentent notre pays sur les scènes nationales et internationales. Bien que les participants aient accueilli favorablement l'augmentation de l'allocation mensuelle de subsistance et d'entraînement du programme en 2024, la plupart des athlètes continuent à faire face à d'importantes pressions financières. Ils éprouvent souvent des difficultés à concilier les exigences de l'entraînement avec ces pressions financières, ce qui peut avoir des répercussions négatives sur leur performance et leur bien-être.

Les athlètes canadiens doivent bénéficier d'un soutien adéquat lorsqu'ils s'entraînent et concourent pour le Canada sur les scènes nationales et internationales. Le gouvernement fédéral devrait donc augmenter le financement du Programme d'aide aux athlètes pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie. Cela devrait inclure un rajustement immédiat des niveaux de financement actuels, ainsi qu'un engagement à réexaminer périodiquement le financement afin de déterminer s'il est suffisant.

Le sport sécuritaire et l'amélioration du système sportif

Comme nous l'avons souligné dans notre rapport préliminaire, l'écosystème sportif canadien est complexe et interconnecté. Les problèmes qui existent à l'échelle nationale, notamment les enjeux de gouvernance au sein des organismes de sport et la prévalence de la maltraitance, se répercutent sur l'ensemble du système sportif.

Pour résoudre ces problèmes de manière concrète et améliorer le système sportif pour l'ensemble des Canadiennes et des Canadiens, tous les gouvernements doivent s'unir et collaborer pour financer et mettre en œuvre des solutions novatrices et durables. Pour ce faire, nous maintenons notre recommandation préliminaire selon laquelle le gouvernement du Canada devrait augmenter son financement aux provinces et aux territoires afin d'améliorer le système sportif et d'assurer la sécurité du sport au Canada.

De plus amples détails sont fournis dans d'autres chapitres de ce rapport final, où nous appelons les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux à collaborer pour :

- élaborer et mettre en œuvre des programmes nationaux, provinciaux et territoriaux uniformisés de sport sécuritaire et, à long terme, mettre en œuvre un programme pancanadien unifié de sport sécuritaire afin de répondre à la maltraitance observée à tous les niveaux du système sportif canadien (chapitre 10)
- uniformiser l'utilisation d'outils de vérification des antécédents (chapitre 11)
- uniformiser les normes de gouvernance du sport dans l'ensemble du système sportif canadien (chapitre 14).

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

80. Le gouvernement du Canada, après un délai de grâce raisonnable, exige de tous les organismes nationaux de sport, organismes nationaux de services multisports et centres et instituts canadiens de sport qui reçoivent un financement fédéral de base, qu'ils procèdent à un examen de leur efficience opérationnelle afin d'évaluer leurs pratiques actuelles et d'identifier les gains d'efficience potentiels. Cela comprend la mise en place de services partagés et le fusionnement d'organismes de sport, tel que décrit au chapitre 13.

Appels à l'action (suite)

81. Le gouvernement du Canada augmente de toute urgence le financement de base alloué aux organismes nationaux de sport afin de tenir compte de l'inflation depuis 2005. Par la suite, il devra régulièrement réviser et ajuster les fonds alloués aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport dans le cadre du Programme de soutien au sport. Un financement suffisant est nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels de base et soutenir les priorités à long terme, y compris l'amélioration du sport sécuritaire.

82. Le gouvernement du Canada alloue des fonds supplémentaires pour soutenir spécifiquement pour les organismes nationaux de sport pour les personnes en situation de handicap, de parasport et de sport paralympique.

83. Le gouvernement du Canada exige, comme condition de financement, que tous les organismes nationaux de sport, organismes nationaux de services multisports et centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral :

- a. adoptent le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (tel que décrit au chapitre 10)**
- b. adoptent une politique de sport sécuritaire ou un code de conduite énonçant des normes de sport sécuritaire conformes à celles contenues dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (tel que décrit au chapitre 10)**
- c. adoptent le Programme canadien de sport sécuritaire (tel que décrit au chapitre 10)**
- d. offrent le programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire (tel que décrit au chapitre 11)**
- e. adoptent et mettent en œuvre la politique nationale de vérification des antécédents (tel que décrit au chapitre 11)**
- f. désignent un agent de protection (tel que décrit au chapitre 11)**
- g. adoptent le Code de gouvernance du sport canadien et s'y conforment (tel que décrit au chapitre 14).**

Appels à l'action (suite)

84. Le gouvernement du Canada augmente et révisé le financement qu'il alloue aux programmes fédéraux conçus pour soutenir le sport au niveau communautaire et la participation de masse au sport. Ceci pourrait inclure une augmentation du financement pour l'initiative « Le sport communautaire pour tous », l'un des volets du Programme de soutien au sport.

85. Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires afin d'augmenter et de réviser régulièrement le financement alloué pour soutenir la participation de masse au sport et les initiatives sportives au niveau communautaire, ainsi que pour inclure le « soutien d'une participation de masse au sport et à l'activité physique » comme critère applicable dans le cadre multilatéral pour le sport (tel que décrit au chapitre 10).

86. Le gouvernement du Canada augmente et révisé régulièrement le financement qu'il alloue aux programmes fédéraux destinés à soutenir le système sportif autochtone et ses athlètes. Cela pourrait inclure une augmentation du financement au volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » du Programme de soutien au sport.

87. Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires afin d'augmenter et de réviser régulièrement le financement alloué pour soutenir le système sportif et les athlètes autochtones.

88. Le gouvernement du Canada augmente et révisé régulièrement le financement alloué au Programme d'aide aux athlètes pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie.

LA NÉCESSITÉ DE DIVERSIFIER LE FINANCEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

En plus des perspectives des participants que nous avons présentées plus tôt dans ce chapitre, la Commission a reçu des commentaires quant à nos recommandations sur la nécessité de diversifier les sources de financement du sport et de l'activité physique. Nous présentons ces commentaires ci-dessous.

Les commentaires reçus quant à la diversification des sources de financement

Un fort consensus s'est dégagé sur la nécessité d'explorer d'autres sources de financement pour le système sportif. Les participants ont convenu que le fait de diversifier les sources de financement fédéral et d'exiger des organismes de sport qu'ils diversifient leurs revenus conduirait ultimement à un système sportif plus résilient et durable.

Pour soutenir le sport, une majorité de participants ont exprimé leur soutien au réinvestissement de nouveaux revenus en provenance des paris sportifs. Certains ont cependant exprimé de sérieuses réserves à l'égard des paris sportifs et étaient fermement d'avis qu'ils devraient être interdits. Ces participants ont fait part de leurs inquiétudes quant à la possibilité de dépendance et à ses effets sur le bien-être des Canadiennes et des Canadiens. D'autres avaient aussi des réserves, mais ont conclu que les paris sportifs étaient légaux et que les revenus qui peuvent en découler devraient être investies dans le sport.

Les participants ont suggéré d'autres sources de financement pour le sport et l'activité physique, y compris celles que nous avons décrites précédemment, notamment :

- assurer une collaboration interministérielle et/ou mobiliser des fonds auprès de divers ministères fédéraux pour investir dans le sport et l'activité physique
- encourager les investissements privés dans le sport, les partenariats public-privé, les commandites d'entreprises et les dons
- percevoir des taxes, ce qui pourrait inclure une taxe sur les événements sportifs, le sport professionnel et les équipements sportifs.

Les participants ont convenu que les organismes de sport doivent explorer d'autres sources de revenus. Cependant, ils ont également souligné que de nombreux organismes ne parviennent pas à obtenir des fonds supplémentaires de source privée, comme des commandites. Des représentants d'organismes nationaux de sport ont expliqué qu'il peut être difficile de rivaliser avec le Comité olympique canadien pour obtenir des commandites. Il peut également être difficile pour les organismes de sport de petite taille de décrocher des commandites, tout comme pour les organismes de sport pour les personnes en situation de handicap.

Des participants ont noté que certains organismes de sport disposent de fondations (il s'agit d'organismes de bienfaisance) qui sont efficaces pour gérer les contributions philanthropiques. Ces participants ont suggéré que des organismes nationaux de sport de différentes tailles soient soutenus par les mêmes fondations, ces dernières pouvant regrouper les dons afin d'augmenter les revenus.

On nous a également dit que les efforts visant à explorer d'autres sources de revenus destinés aux organismes de sport devraient être liés à des plans de marketing ciblés qui mettent largement l'accent sur la valeur du sport pour la population canadienne. Des participants ont mentionné à la Commission que les organismes de sport ont plus de facilité à trouver du soutien non gouvernemental dans les pays qui ont reconnu et socialisé les avantages du sport pour l'ensemble de la communauté.

Des participants ont soulevé que les dirigeants sportifs, en s'unissant, pourraient présenter un dossier convaincant aux entreprises canadiennes et au gouvernement. Ces participants ont également proposé que les dirigeants sportifs tirent parti de leur influence collective afin de demander au gouvernement du Canada de fournir une contribution équivalente aux dons privés.

Bien qu'il ait été largement reconnu que le système sportif ne peut être entièrement dépendant du financement public, une majorité de participants estimaient que les gouvernements sont en mesure de contribuer de façon inestimable au système sportif. Les gouvernements doivent donc s'affirmer en tant que leaders et bailleurs de fonds.

Appels à l'action : diversifier le financement pour le sport et l'activité physique

La Commission reconnaît la nécessité d'assurer la santé financière et la viabilité du système sportif canadien, ainsi que la nécessité d'équilibrer les investissements fédéraux entre les différents secteurs et les différentes régions. Pour permettre au gouvernement du Canada d'investir davantage dans le sport et l'activité physique, nous continuons de penser qu'il devrait explorer d'autres sources de revenus qui pourraient être investies directement dans le système sportif.

Au cours de nos activités de mobilisation, des participants ont souvent proposé d'investir les recettes fiscales générées par les paris sportifs et les loteries. Nous notons également que le gouvernement fédéral a déjà utilisé les recettes d'une loterie afin d'amasser des fonds pour le secteur du sport¹⁹⁵³. D'autres approches proposées par les participants incluaient l'imposition d'une taxe sur les sports professionnels.

En plus de ces différentes propositions, le financement public du sport devrait être équilibré par des sources de financement non gouvernementales. Par conséquent, nous encourageons vivement tous les organismes de sport à faire preuve de créativité pour diversifier leurs sources de revenus, tout en veillant à ce que les coûts ne soit pas relayée aux participants au sport ou aux bénévoles. Les organismes doivent explorer les occasions de partenariats, de collaborations et de commandites, en plus de collaborer avec d'autres organismes de sport afin de mettre en place des services partagés liés à la génération de revenus. Bien que certains sports et certains organismes sportifs auront toujours besoin du soutien financier du gouvernement fédéral, le fait de trouver de nouveaux moyens d'assurer leur viabilité financière ne les empêcherait pas de recevoir des fonds publics. Au contraire, cela leur permettrait de tirer parti du financement public de manière innovante.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

89. Le gouvernement du Canada explore et envisage des sources supplémentaires de revenus gouvernementaux afin de disposer de moyens durables permettant d'investir dans le sport et l'activité physique, y compris, mais sans s'y limiter, pour soutenir les organismes de sport qu'il finance. Les sources de revenus supplémentaires à explorer pourraient inclure, sans s'y limiter, les recettes fiscales provenant des paris sportifs et des sports professionnels.

90. Tous les organismes de sport, y compris les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport, explorent et diversifient leurs sources de revenus, explorent la possibilité de mettre en place un modèle de services partagés et d'autres occasions de collaboration permettant de générer des revenus, et examinent leurs processus et leurs pratiques afin de garantir une efficacité et une efficience accrues.

LA NÉCESSITÉ DE CENTRALISER LE FINANCEMENT FÉDÉRAL LIÉ AU SPORT ET À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Au chapitre 12, nous avons présenté les commentaires que les participants ont formulés concernant la création d'une entité sportive centralisée. Ci-dessous, nous présentons une vue d'ensemble des commentaires que nous reçus en ce qui concerne les fonctions que devrait assumer cette entité relativement au financement du sport et de l'activité physique.

Les commentaires reçus quant à la centralisation du financement fédéral

Une majorité de participants ont approuvé la création d'une entité sportive centralisée qui serait chargée de fournir des fonds publics pour soutenir le sport et l'activité physique. Ils ont réitéré la nécessité d'un financement stable, plutôt que d'un financement qui fluctue en fonction des priorités du ministre.

Même s'ils reconnaissent que l'entité sportive centralisée devrait jouer un rôle dans la promotion de l'activité physique, certains participants ont suggéré de limiter le financement qu'elle fournit à cette fin. Ils ont expliqué que les provinces, les territoires et les autorités municipales doivent jouer un rôle de premier plan lorsqu'il est temps d'investir dans l'éducation et la participation à l'activité physique.

Appel à l'action : centraliser le financement fédéral du sport et de l'activité physique

La Commission demeure d'avis que le financement fédéral du sport et de l'activité physique devrait être centralisé.

Comme nous l'avons mentionné, le financement des programmes de sport et d'activité physique au Canada provient principalement de deux organismes du gouvernement fédéral : le ministère du Patrimoine canadien (Sport Canada) et l'Agence de la santé publique du Canada. Bien que Sport Canada se concentre principalement sur le sport au niveau national, certains de ses programmes visent à accroître le taux de participation au sport. De tels programmes empiètent sur le mandat d'autres programmes offerts par l'Agence de la santé publique du Canada.

Les organismes qui demandent un financement doivent présenter des demandes distinctes à Sport Canada et à l'Agence de la santé publique du Canada. Cela peut doubler les exigences en matière de reddition de comptes et potentiellement entraîner des incohérences en matière de gouvernance et de surveillance.

Un autre problème important réside dans le fait que les organismes de sport qui reçoivent des fonds de l'Agence de la santé publique du Canada ne sont pas tenus d'adopter des mesures de sport sécuritaire conformes à l'ancien programme Sport Sans Abus ou au nouveau Programme canadien de sport sécuritaire.

L'entité sportive centralisée (décrite plus en détail au chapitre 12) devrait être responsable d'attribuer, de distribuer et de surveiller tous les fonds fédéraux alloués au sport et à l'activité physique. Cette approche assurerait une source unique et centralisée de financement fédéral dans ces secteurs. Dans cette optique, nous reconnaissons qu'il faudra peut-être un certain temps pour que l'entité sportive centralisée soit pleinement opérationnelle et, par conséquent, pour que la centralisation des fonds fédéraux alloués au sport et à l'activité physique se concrétise pleinement.

Jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée soit établie, la responsabilité de soutenir le sport et l'activité physique devrait dans un premier temps demeurer celles du ministère du Patrimoine canadien et de l'Agence de la santé publique du Canada, respectivement. Dans un deuxième temps, comme nous le soulignons au chapitre 12, des changements structurels devraient être apportés pour garantir qu'un seul ministère soit responsable du soutien au sport et à l'activité physique, moment auquel ce ministère unique prendrait la responsabilité du financement à sa charge. Comme nous l'avons expliqué au chapitre 12, un seul ministre devrait ainsi être responsable du sport et de l'activité physique.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

91. L'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie, soit responsable de recevoir, d'attribuer, de distribuer et de surveiller l'ensemble des fonds fédéraux destinés au sport et à l'activité physique. Ces responsabilités comprendraient notamment, mais sans s'y limiter :

- a. l'élaboration d'une stratégie globale de financement à long terme
- b. l'élaboration de critères de soutien financier
- c. la prise de décisions liées au financement
- d. la distribution des fonds aux organismes de sport et d'activité physique
- e. l'élaboration et la surveillance d'un régime de conformité et de vérification pour garantir l'utilisation efficace des fonds.

LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LE PROCESSUS DE DEMANDE

Après avoir publié ses recommandations préliminaires, la Commission a reçu des commentaires soulignant la nécessité d'avoir des processus clairs, cohérents, accessibles et simples pour guider l'octroi de fonds aux organismes de sport.

Les commentaires reçus quant à l'amélioration du processus de demande

Notre recommandation préliminaire a bénéficié d'un large soutien, dans la mesure où la majorité des participants ont convenu que les demandes de financement devaient être claires et accessibles et que la rationalisation du processus de demande permettrait de réduire la charge administrative et les ressources consacrées aux demandes de financement.

Appel à l'action : améliorer le processus de demande

Nous reconnaissons que le gouvernement fédéral a pris des mesures positives pour améliorer le processus de demande de financement des organismes. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Les demandes de financement que les organismes de sport doivent remplir sont complexes, coûteuses en temps et en ressources, et difficiles à comprendre. Comme la plupart des programmes fédéraux exigent des demandes distinctes, les organismes de sport doivent dupliquer leurs efforts pour présenter une demande dans différents programmes. La complexité de ces processus alourdit la charge administrative qui pèse sur les organismes de sport, leur personnel et leurs bénévoles, qui sont déjà soumis à une forte pression.

De nombreux participants ont suggéré de simplifier et de rationaliser le processus et les procédures de demande de financement afin d'accroître l'efficacité de la distribution des fonds publics. Ceci permettrait également de réduire le fardeau administratif qui pèse sur les organismes de sport.

La Commission reconnaît les récentes améliorations que Sport Canada a apportées au processus de demande de financement. Comme nous l'avons mentionné précédemment, Sport Canada a réduit le nombre de demandes que les organismes de sport doivent remplir pour demander un financement de base et un financement de projet. Nous comprenons également que les organismes de sport de niveau national peuvent demander un financement de base pluriannuel.

Néanmoins, le processus de demande lui-même demeure très long, compliqué et coûteux pour les organismes de sport. Un processus de demande simplifié leur permettrait de se concentrer sur l'exécution de leur mandat plutôt que sur la recherche constante d'un soutien financier. Au besoin, nous encourageons le gouvernement à tirer parti de la technologie afin de rationaliser, normaliser et simplifier les processus de demande.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

92. Le gouvernement du Canada veille à ce que les processus qui guident les demandes de financement et les procédures qui permettent de recevoir des subventions et des contributions fédérales soient clairs, efficaces et accessibles. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

LA NÉCESSITÉ D'AMÉLIORER LA SURVEILLANCE ET L'AUDIT DES ORGANISMES DE SPORT

Dans son rapport préliminaire, la Commission a formulé des recommandations préliminaires visant à améliorer la surveillance et l'audit des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral, notamment en assurant l'application de mesures de surveillance et d'audit sur une base régulière et proactive et en améliorant les procédures connexes. Ci-dessous, nous présentons les commentaires que nous avons reçus des participants à cet égard.

Les commentaires reçus quant à l'amélioration de la surveillance et de la vérification

Les participants ont convenu qu'il était nécessaire d'améliorer la surveillance et la vérification des organismes de sport. Au cours de nos activités de mobilisation, de nombreux participants ont exprimé leurs préoccupations quant à l'insuffisance de la surveillance et du suivi exercés par Sport Canada à l'égard des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral. Nous comprenons que les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral ne font pas tous l'objet d'un audit sur une base régulière.

Les participants ont convenu que le gouvernement fédéral devrait activement promouvoir une gouvernance accrue au sein du système sportif. Il est essentiel de limiter l'utilisation abusive des fonds et d'assurer la transparence. Certains participants ont appelé à la création d'un mécanisme de divulgation de la mauvaise gestion des fonds publics.

Appel à l'action : améliorer la surveillance et la vérification des organismes de sport

Comme nous l'avons souligné dans notre rapport préliminaire, nous estimons que la surveillance et le suivi des organismes de sport qui reçoivent des fonds fédéraux dans le cadre du Programme de soutien au sport sont insuffisants. Malgré la nouvelle fonction de conformité et de responsabilisation au sein de Sport Canada et l'obligation pour les organismes de sport de soumettre des rapports sur leurs activités, de nombreux organismes de sport ne respectent pas les conditions énoncées dans leurs accords de financement. Cela comprend les conditions qui exigent la mise en œuvre de pratiques de bonne gouvernance. On nous a également dit que les organismes de sport utilisaient les fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils avaient été prévus.

Lorsque les gouvernements octroient des fonds publics aux organismes de sport, ces fonds ne peuvent être simplement « donnés » sans surveillance ni reddition de comptes. Les Canadiennes et les Canadiens doivent avoir l'assurance que les fonds publics sont alloués et distribués de manière responsable. Il est donc nécessaire d'assurer la mise en œuvre des mesures de freins et de contrepoids pour s'assurer que les fonds publics sont utilisés de manière optimale par les organismes qui les reçoivent. Les organismes de sport doivent également comprendre leur responsabilité, et surtout, respecter leurs conditions de financement, y compris les exigences relatives à la gouvernance et au sport sécuritaire.

La Commission réaffirme qu'il est essentiel d'améliorer les mesures de surveillance et d'audit auprès des organismes de sport afin de garantir l'utilisation appropriée des fonds alloués par le gouvernement fédéral. Il est également essentiel de garantir le respect des conditions de financement.

Les mesures de surveillance et d'audit à l'égard des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral devraient être proactives et périodiques. Les vérifications devraient permettre de s'assurer que les organismes de sport respectent toutes les conditions énoncées dans leurs accords de contribution. Cela comprend la mise en œuvre de pratiques de bonne gouvernance, comme nous l'avons décrit au chapitre 14, et l'allocation appropriée des fonds publics. Ces vérifications devraient également permettre d'évaluer de manière approfondie la santé et la viabilité financières des organismes qui reçoivent des fonds, leur efficacité opérationnelle, le coût de la participation au sport et la mesure dans laquelle les fonds accordés par Sport Canada dans le passé ont permis d'atteindre les résultats escomptés.

Une attention particulière devrait également être accordée au processus de surveillance lui-même. Le processus de surveillance actuel, tout comme le processus de demande de financement, impose souvent un fardeau administratif inutile aux organismes de sport. Afin d'alléger ce fardeau, certains participants ont suggéré de normaliser et de simplifier le processus de surveillance. Nous avons entendu dire que cela était particulièrement important pour les organismes nationaux de sport de petite ou de moyenne taille qui ont des ressources humaines limitées. Une solution possible serait, par exemple, de mettre en place des contrôles annuels et d'élaborer des indicateurs de rendement normalisés. Il convient de réfléchir à la manière dont la technologie peut, au besoin, être mise à profit pour faciliter le processus de surveillance. De manière générale, il est nécessaire d'avoir un processus efficace qui réduit les lourdeurs administratives tout en améliorant la reddition de comptes. Ceci permettrait aux organismes de sport de se concentrer sur d'autres priorités, comme le développement de leur sport.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

93. Le gouvernement du Canada surveille et audite de manière régulière et proactive les organismes de sport et d'activité physique financés par le gouvernement fédéral et veille à ce que les procédures de surveillance et d'audit soient efficaces, simples et accessibles. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

LA NÉCESSITÉ D'ÉLABORER UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE FINANCEMENT POUR LE SPORT ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Dans la section qui suit, nous présentons les commentaires des participants au sujet de notre recommandation préliminaire appelant le gouvernement fédéral à élaborer et à mettre en œuvre une nouvelle stratégie de financement pluriannuelle fondée sur des données probantes pour le sport et l'activité physique au Canada. Nous avons également précisé que cette stratégie devait être axée sur la sécurité, l'équité, l'accès et l'inclusion.

Les commentaires reçus quant à une nouvelle stratégie de financement pour le sport et l'activité physique

Nous avons entendu un large soutien en faveur de l'élaboration d'une nouvelle stratégie de financement du sport et de l'activité physique au Canada. Une stratégie claire et comportant des objectifs précis était considérée comme un élément essentiel manquant dans le système sportif actuel.

Des participants ont souligné l'importance d'une orientation à long terme pour le financement, jumelée à des allocations assurant un financement de base pluriannuel et à long terme pour les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral. Ces participants ont expliqué que les décisions à court terme contribuent à la survie des organismes, alors que la réflexion à long terme leur permet de prospérer.

Concernant l'élaboration d'une stratégie de financement à long terme, des participants ont suggéré que cette stratégie soit élaborée en collaboration avec les athlètes, les entraîneurs, les organismes de sport et d'autres membres clés du système sportif.

Les participants ont convenu que la nouvelle stratégie de financement devait trouver un meilleur équilibre entre la promotion de la participation de masse au sport et la haute performance. Certains ont indiqué qu'il était de la plus haute importance que le sport de haute performance demeure présent dans l'approche stratégique du Canada pour soutenir le sport, soulignant que nous accusons un retard à cet égard par rapport à d'autres pays. Un consensus s'est dégagé sur le fait que le sport sécuritaire, l'équité, l'accès et l'inclusion doivent être des principes directeurs reflétés dans la stratégie.

Des participants ont suggéré que la stratégie de financement à long terme détaille les critères de financement pour le soutien de base offert aux organismes de sport de niveau national. Certains ont fait remarquer qu'il y avait peut-être trop d'organismes nationaux de sport et qu'il était important de revoir les critères du soutien qui leur est accordé. Dans le cadre d'une nouvelle approche stratégique, des participants ont recommandé l'adoption de critères liés au sport sécuritaire, à l'équité, à l'accès et à l'inclusion. D'autres ont suggéré que des critères soient liés à la participation de masse au sport, comme des chiffres indiquant précisément le nombre de participants enregistrés à chaque niveau du sport. Il devrait également y avoir des critères précis liés à l'atteinte de l'excellence.

Il a été souligné que des critères de financement clairs peuvent aider les organismes à mieux comprendre leurs rôles et leurs responsabilités. Des représentants d'organismes nationaux de sport ont indiqué qu'ils ne comprenaient pas toujours bien les attentes du gouvernement fédéral en ce qui concerne leurs responsabilités.

Appels à l'action : élaborer une nouvelle stratégie de financement pour le sport et l'activité physique

La Commission demeure d'avis qu'une stratégie de financement durable et à long terme est de toute évidence nécessaire pour les programmes de sport et d'activité physique au Canada. Cette conclusion découle directement de nos activités de mobilisation et de notre évaluation indépendante de l'approche actuelle du gouvernement fédéral en matière de financement dans ces domaines.

Cette stratégie devrait refléter la vision à long terme du gouvernement fédéral en matière d'investissement dans le sport et l'activité physique. Elle devrait également prévoir un ajustement des priorités de financement afin de mieux tenir compte des aspirations, des valeurs et des convictions des Canadiennes et des Canadiens en ce qui concerne ce type de programmes.

Nous avons appris que de nombreuses personnes, à tous les niveaux du sport, valorisent le sport de haute performance et ses athlètes qui sont considérés comme des modèles et des sources de fierté pour les Canadiennes et les Canadiens. Cependant, de nombreux participants estiment que les priorités de financement du gouvernement fédéral ont soutenu de manière disproportionnée la haute performance et la conquête de médailles, et ce, au détriment de l'avancement d'autres priorités importantes en matière de sport et d'activité physique.

Pour cette raison, la stratégie nationale de financement doit trouver un équilibre entre le sport de haute performance et un plus grand soutien pour un système sportif sécuritaire, équitable, inclusif et accessible pour toutes les Canadiennes et tous les Canadiens. La stratégie devrait également mettre davantage l'accent sur la santé et l'activité physique. Des analyses et des réflexions fondées sur des données probantes devraient orienter la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de cette stratégie.

Dans un autre ordre d'idées, la stratégie devrait explicitement prévoir un financement continu, stable et équitable pour que les organismes de sport offrent des services aux groupes méritant l'équité, y compris aux personnes en situation de handicap, aux personnes autochtones, aux personnes noires et de couleur, ainsi qu'aux personnes issues des communautés 2ELGBTQI+.

La Commission tient également à souligner les appels à l'action 88 et 90 (i) de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, qui portent sur le financement :

« **88.** Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures afin de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir leur appui à l'égard des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, y compris le financement pour la tenue des Jeux et pour la préparation et les déplacements des équipes provinciales et territoriales [...].

90. Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à ce que les politiques, les initiatives et les programmes de portée nationale se rattachant aux sports intègrent les peuples autochtones; nous demandons, entre autres choses :

- i. en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un financement stable et l'accès à des programmes sportifs communautaires qui reflètent la diversité des cultures et les activités sportives traditionnelles des peuples autochtones [...] »¹⁹⁵⁴.

En plus de fournir une vision à long terme pour le sport canadien, la stratégie de financement du gouvernement fédéral devrait répondre à deux autres préoccupations fréquemment soulevées au cours de nos activités de mobilisation : les priorités de financement à court terme et les cycles changeants de financement.

La pratique courante qui consiste à financer des programmes et des initiatives à court terme constitue une préoccupation majeure. Par le passé, la pratique était d'allouer davantage de fonds à court terme aux programmes, plutôt que d'augmenter le financement de base des organismes de sport.

De nombreux participants nous ont dit qu'en mettant trop l'accent sur le financement de projets, le gouvernement fédéral a contribué à l'incertitude et à l'instabilité qui pèsent maintenant sur les organismes de sport. Nous avons entendu des frustrations liées à la fois aux montants de financement et aux types de programmes de financement proposés. D'autres participants ont expliqué que les priorités gouvernementales changeantes créaient de l'incohérence quant aux types de projets spéciaux qui reçoivent du financement, ce qui limite davantage la capacité des organismes de sport à s'engager dans une planification à long terme.

Bien que le financement de projets puisse être un outil utile pour soutenir des initiatives et des projets spécifiques, il ne peut se substituer à un soutien de base adéquat pour les organismes de sport et d'activité physique financés par le gouvernement fédéral. Selon nous, il est important que le montant du financement de base alloué à ces organismes soit adéquat et leur permette de s'attaquer aux priorités à long terme.

À cet égard, la Commission a appris que des programmes pouvaient être en péril lorsqu'un financement alloué à court terme prend fin. De plus, lorsque le financement d'un projet vise à répondre à des priorités à long terme, comme l'amélioration du sport sécuritaire, le financement à court terme peut s'avérer insuffisant. Des appels ont par ailleurs été lancés en faveur de l'établissement et du maintien d'un modèle de financement unique.

Plusieurs participants ont souligné l'importance des ententes de financement pluriannuelles pour assurer la planification à long terme et la stabilité au sein du système sportif. Bien que nous comprenions qu'un financement de base pluriannuel soit actuellement offert dans le cadre du Programme de soutien au sport, nous croyons que la stratégie de financement devrait reconnaître ce besoin et continuer à fournir un financement de base pluriannuel fiable. Nous notons également que des participants ont décrit les blocs de financement de base, tels que définis dans l'ancien cadre de financement, comme étant trop restrictifs. Certains participants ont expliqué que le nouveau cadre devrait être suffisamment souple pour permettre aux organismes de sport financés par le gouvernement fédéral d'allouer leurs fonds de manière efficace.

Une autre préoccupation majeure était qu'une grande partie du financement des organismes de sport est fournie selon un calendrier instable. La Commission a appris que le financement lié au sport est souvent annoncé ou libéré très tard dans le cycle de financement, ce qui laisse peu de temps aux récipiendaires pour dépenser ou distribuer les fonds. On nous a dit que cela pouvait mener à des dépenses impulsives, ce qui limite la capacité des organismes de sport à allouer des ressources de manière stratégique et réduit du même coup les retombées du financement public. Plusieurs participants nous ont dit que le financement instable, tardif et insuffisant créait de l'instabilité.

Établir des cycles de financement stables et prévisibles permettrait une planification durable et permettrait aux organismes de sport de mieux accomplir leurs mandats de base. Certains participants ont également fait remarquer qu'un financement stable permettrait aux organismes nationaux de sport de soutenir à la fois la performance et le bien-être global des athlètes.

Réviser les critères d'admissibilité et d'évaluation pour le soutien aux organismes nationaux de sport

La crise financière à laquelle sont confrontés les organismes nationaux de sport au Canada souligne le besoin urgent d'augmenter les ressources et de distribuer les fonds publics de manière plus efficace et plus efficiente. Il est donc nécessaire que le gouvernement du Canada réexamine son approche pour offrir du soutien, et ce, en veillant à ce que les ressources soient affectées là où elles auront les plus grandes retombées.

Nous encourageons le gouvernement du Canada à entreprendre une révision minutieuse des critères d'admissibilité et d'évaluation du Programme de soutien au sport et à les harmoniser avec la nouvelle stratégie de financement qui priorisera la sécurité, l'équité, l'accès et l'inclusion. Ce faisant, il pourrait être nécessaire que le gouvernement fédéral se montre plus sélectif quant aux organismes qu'il choisit de soutenir. Il pourrait également être nécessaire d'accorder la priorité aux organismes qui assurent une saine gestion de leur sport et offrent des occasions concrètes de participer, d'innover et de générer des retombées significatives pour les Canadiennes et les Canadiens. Reconnaissant que le sport de haute performance a bénéficié d'un soutien accru disproportionné par le passé et qu'il est nécessaire de corriger ce déséquilibre, les critères d'admissibilité et d'évaluation devraient tenir compte de notre recommandation à l'effet de soutenir à la fois le sport de haute performance et la participation de masse au sport.

La Commission souhaite rappeler la recommandation du juge Dubin, formulée dans le cadre de la Commission d'enquête sur les recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique, voulant que « ceux qui administrent les subventions fédérales dans le domaine du sport tiennent compte des points suivants au moment de prendre des décisions : (a) dans quelle mesure une organisation sportive a ouvert ses programmes à l'ensemble de la communauté [...] »¹⁹⁵⁵.

Nous notons également que dans son rapport, le Comité permanent de la condition féminine sur les femmes et les filles dans le sport a recommandé que « le gouvernement du Canada accélère son examen des critères qu'il utilise pour octroyer une aide financière aux organismes sportifs et qu'il inclue, dans les nouveaux critères, des clauses prescrivant le respect de normes d'équité entre les genres, de diversité et d'inclusion, ainsi que de normes actualisées de protection des participants aux sports »¹⁹⁵⁶.

Appels à l'action

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

94. Le gouvernement du Canada élabore une stratégie de financement globale et pluriannuelle, fondée sur des données probantes et axée sur la sécurité, l'équité, l'accès et l'inclusion, afin de régir l'attribution des fonds publics à tous les organismes de sport et d'activité physique financés par le gouvernement fédéral. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

95. Le gouvernement du Canada examine rigoureusement les critères d'admissibilité et d'évaluation utilisés pour attribuer des fonds aux organismes nationaux de sport dans le cadre du Programme de soutien au sport afin de s'assurer que ces critères sont cohérents avec la nouvelle stratégie de financement. Parmi les différents critères qui peuvent être utilisés, il convient notamment de prendre en considération ceux qui tiennent compte des éléments suivants :

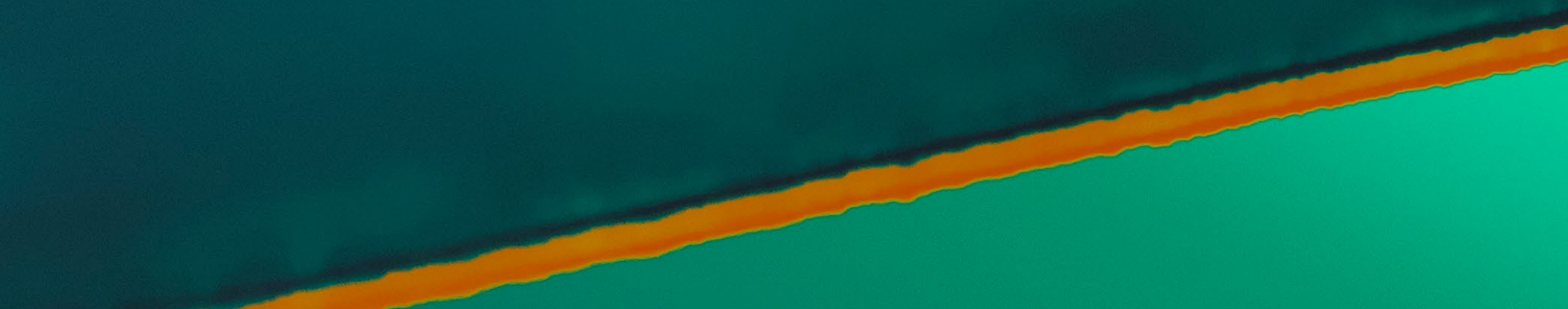
- a. la sécurité, l'équité, l'inclusion et l'accessibilité**
- b. la bonne gouvernance**
- c. les niveaux de participation et la portée des programmes à l'échelle du pays**
- d. le degré d'intégration des disciplines, des politiques et des programmes à l'échelle du pays**
- e. le degré de responsabilité exercé à l'égard de la croissance et du développement du sport à l'échelle du pays**
- f. l'existence de parcours de développement pour les athlètes, du niveau communautaire jusqu'au niveau national**
- g. la performance des équipes nationales et le bien-être des athlètes.**

96. Le gouvernement du Canada continue d'offrir du financement de base pluriannuel aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

CHAPITRE 16 :

Et maintenant?

Regard vers l'avenir





Chapitre 16 :

Et maintenant? Regard vers l'avenir

Le système sportif canadien se trouve à un tournant décisif, confronté à la fragmentation, à l'inefficacité et à un manque de sécurité, de transparence et de surveillance, ce qui a érodé la confiance du public. Les participants demandent un système unifié et responsable qui accorde la priorité à la sécurité, à l'inclusion, à l'accessibilité et à une gouvernance solide.

Dans ce chapitre, nous présentons d'abord l'approche progressive que nous recommandons, qui définit la voie à suivre pour mettre en œuvre nos appels à l'action. Nous présentons ensuite deux appels à l'action supplémentaires :

- la création d'un contrôleur indépendant chargé de surveiller la mise en œuvre de nos appels à l'action et d'en rendre compte publiquement
- la création d'un mécanisme fédéral, provincial et territorial pour soutenir la mise en œuvre de nos appels à l'action à tous les niveaux du sport et dans toutes les régions.

Une approche progressive

Nous reconnaissons l'ampleur des changements à venir pour mettre en œuvre nos appels à l'action. C'est pourquoi la Commission recommande une approche progressive. Cette approche vise, d'une part, à donner la priorité à des mesures urgentes pour répondre à la crise du sport sécuritaire et aux défaillances inhérentes dans l'ensemble du système sportif canadien et, d'autre part, à coordonner les efforts des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour appliquer des changements structurels plus profonds au fil du temps.

D'une manière générale, la Commission recommande que :

- la mise en œuvre des appels à l'action **immédiats** commence sans délai et soit substantiellement achevée dans les 12 mois qui suivent la publication du présent rapport
- la mise en œuvre des appels à l'action **à court terme** soit substantiellement achevée dans un délai d'environ deux ans
- la mise en œuvre des appels à l'action **à long terme** soit réalisée sur une période de deux à cinq ans.

Quelle que soit leur catégorie, une mise en œuvre rapide des appels à l'action demeure essentielle pour maintenir l'élan et favoriser une transformation systémique. Ainsi, le fait qu'un appel à l'action soit classer « à court terme » ou « à long terme » ne signifie pas que sa mise en œuvre doit être retardée, mais sert plutôt à guider le gouvernement dans la mise en œuvre des appels à l'action.

Les tableaux ci-dessous indiquent quels appels à l'action doivent être mis en œuvre immédiatement, à court terme et à long terme. Ils précisent également quel(s) gouvernement(s) sont appelés à en assurer le leadership. Nous reconnaissons toutefois que la réussite de la mise en œuvre nécessite une participation plus large. C'est pourquoi nous avons identifié d'autres participants qui y seront associés.

Les tableaux qui suivent doivent être lus en parallèle avec l'analyse et la discussion détaillées qui sont présentées dans les chapitres du présent rapport final. Ces sections fournissent le contexte, les conclusions et l'analyse nécessaires pour comprendre et appuyer chacun des appels à l'action.

APPELS À L'ACTION IMMÉDIATS (DE 0 À 12 MOIS)

Appels à l'action immédiats	Référence	Gouvernements responsables	Autres participants impliqués
Consolider le leadership fédéral en matière de sport et d'activité physique en veillant à ce qu'un seul ministre soit responsable des deux domaines.	Chapitre 12, appel à l'action 48	Gouvernement fédéral	
Désigner le Centre canadien pour l'éthique dans le sport comme gardien du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, et ce jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée soit mise en place.	Chapitre 10, appels à l'action 14, 15 et 17	Gouvernement fédéral	Centre canadien pour l'éthique dans le sport (appelé Sport Intégrité Canada depuis le 1er janvier 2026)
Maintenir l'adoption du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport comme condition de financement pour tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral.	- Chapitre 10, appel à l'action 13 - Chapitre 15, appel à l'action 83	Gouvernement fédéral	Tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral
Maintenir l'adoption du Programme canadien de sport sécuritaire comme condition de financement pour tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral, et maintenir le mandat confié au Centre canadien pour l'éthique dans le sport d'administrer le programme de manière indépendante.	- Chapitre 10, appels à l'action 19 et 20 - Chapitre 15, appel à l'action 83	Gouvernement fédéral	- Centre canadien pour l'éthique dans le sport - Tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral

Appels à l'action immédiats	Référence	Gouvernements responsables	Autres participants impliqués
Maintenir le mandat donné au Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de concevoir, développer et tenir à jour des modules d'apprentissage en ligne et d'autres ressources éducatives sur le Programme canadien de sport sécuritaire, ses règlements et son processus de signalement.	Chapitre 11, appel à l'action 32	Gouvernement fédéral	Centre canadien pour l'éthique dans le sport
Élaborer, en collaboration avec des experts en la matière, une politique nationale de vérification des antécédents. Désigner un organisme national de services multisports comme gardien de cette politique, chargé de la surveiller et de la réviser jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée soit mise en place. Exiger que tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral mettent en œuvre la politique nationale de vérification des antécédents.	- Chapitre 11, appels à l'action 36 et 37 - Chapitre 15, appel à l'action 83	Gouvernement fédéral	- Organisme national de services multisports - Experts en la matière - Tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral
Élaborer une stratégie de financement globale et pluriannuelle, fondée sur des données probantes et axée sur la sécurité, l'équité, l'accès et l'inclusion, afin de régir l'attribution des fonds publics à tous les organismes de sport et d'activité physique financés par le gouvernement fédéral. Examiner les critères d'admissibilité et d'évaluation des organismes nationaux de sport dans le cadre du Programme de soutien au sport.	Chapitre 15, appels à l'action 94 et 95	Gouvernement fédéral	
Augmenter le financement fédéral accordé au sport et continuer d'offrir un financement de base pluriannuel dans le cadre du Programme de soutien au sport.	- Chapitre 10, appels à l'action 21, 22 et 23 - Chapitre 15, appels à l'action 81, 82, 84, 86, 88 et 96	Gouvernement fédéral	

Appels à l'action immédiats	Référence	Gouvernements responsables	Autres participants impliqués
Collaborer avec les provinces et les territoires afin d'augmenter leur financement pour soutenir le sport au niveau communautaire.	• Chapitre 15, appel à l'action 85	• Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	
Collaborer avec les provinces et les territoires afin d'augmenter leur financement pour soutenir le système sportif autochtone.	• Chapitre 15, appel à l'action 87	• Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	
Explorer et envisager des sources supplémentaires de revenus gouvernementaux permettant d'investir dans le sport et l'activité physique.	• Chapitre 15, appel à l'action 89	• Gouvernement fédéral	
Explorer et diversifier les sources de revenus, mettre en place un modèle de services partagés et saisir d'autres occasions de collaboration pour générer des revenus, puis examiner les processus et pratiques afin de garantir une efficacité et une efficience accrues.	• Chapitre 15, appel à l'action 90	• Gouvernement fédéral	• Tous les organismes de sport
Surveiller et auditer de manière régulière et proactive les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral.	• Chapitre 15, appel à l'action 93	• Gouvernement fédéral	
Veiller à ce que les procédures de demande de financement fédéral soient claires, efficaces et accessibles.	• Chapitre 15, appel à l'action 92	• Gouvernement fédéral	
Encourager les organismes nationaux de sport à établir et mettre en œuvre un modèle de services partagés (horizontal et/ou vertical).	• Chapitre 13, appels à l'action 60, 61 et 63	• Gouvernement fédéral	• Organismes nationaux de sport
Encourager les organismes provinciaux et territoriaux de sport à envisager un modèle de services partagés.	• Chapitre 13, appel à l'action 62	• Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	• Organismes provinciaux et territoriaux de sport

Appels à l'action immédiats	Référence	Gouvernements responsables	Autres participants impliqués
Désigner le gouvernement du Canada comme gardien du Code de gouvernance du sport canadien et exiger à tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral d'adopter le Code.	• Chapitre 14, appels à l'action 70, 71, 72 et 73 • Chapitre 15, appel à l'action 83	• Gouvernement fédéral	• Tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral
Réviser périodiquement le Code de gouvernance du sport canadien en collaboration avec des experts en matière de gouvernance. La première révision devra inclure des améliorations pour rendre obligatoire la diversité et la représentation des athlètes au sein des conseils d'administration, la formation sur la lutte contre le racisme et l'inclusion ainsi qu'une formation sur la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le sport, ainsi que la transparence accrue des organismes de sport.	• Chapitre 14, appels à l'action 73, 74 et 75	• Gouvernement fédéral	• Experts en gouvernance
Veiller à ce que la mise en œuvre des appels à l'action dans ce rapport tienne compte des perspectives autochtones.	• Chapitre 6, appel à l'action 4	• Gouvernement fédéral	
Remplir ses engagements en réponse aux appels à l'action relatifs au sport de la Commission de vérité et réconciliation, soit 87 à 91.	• Chapitre 6, appel à l'action 1	• Gouvernement fédéral	
Respecter le principe de l'autodétermination autochtone dans les processus décisionnels en ce qui concerne les personnes autochtones dans le sport, et prendre des mesures proactives pour collaborer avec elles. Encourager les autres participants au sport qui relèvent de leur sphère de compétence à faire de même.	• Chapitre 6, appels à l'action 2 et 3	• Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	• Participants au sport

Appels à l'action immédiats	Référence	Gouvernements responsables	Autres participants impliqués
Assurer une collaboration intergouvernementale plus rigoureuse afin d'améliorer la sécurité dans le sport et le système sportif.	Chapitre 12, appel à l'action 50	Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	
Réviser toutes les politiques fédérales en matière de sport.	Chapitre 12, appel à l'action 51	Gouvernement fédéral	

APPELS À L'ACTION À COURT TERME (DE 0 À 2 ANS)

Appels à l'action à court terme	Référence	Gouvernements responsables	Autres participants impliqués
Exiger que tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral désignent un agent de protection.	- Chapitre 11, appel à l'action 46 - Chapitre 15, appel à l'action 83	Gouvernement fédéral	Tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral
Encourager les provinces et les territoires à exiger que tous les organismes de sport qu'ils financent désignent un agent de protection.	Chapitre 11, appel à l'action 47	Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	Organismes de sport financés par les provinces et les territoires
Lancer une campagne nationale de sensibilisation auprès du public sur le sport sécuritaire comprenant une formation sur l'intervention des témoins en collaboration avec des experts en la matière.	Chapitre 11, appels à l'action 29 et 35	Gouvernement fédéral	- Gouvernements provinciaux et territoriaux - Experts en la matière - Organisme national de services multisports - Organismes nationaux de sport

Appels à l'action à court terme	Référence	Gouvernements responsables	Autres participants impliqués
Élaborer et mettre en œuvre un programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire en collaboration avec des experts en la matière.	• Chapitre 11, appels à l'action 30, 31, 33 et 35 • Chapitre 15, appel à l'action 83	• Gouvernement fédéral	• Gouvernements provinciaux et territoriaux • Experts en la matière • Organisme national de services multisports • Tous les organismes de sport
Rétablir et étendre la portée du programme Sport pur.	• Chapitre 11, appel à l'action 34	• Gouvernement fédéral	• Un organisme national de services multisports
Encourager les provinces et les territoires à élaborer une « politique universelle de vérification ».	• Chapitre 11, appel à l'action 38	• Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	
Exiger l'adoption d'une politique ou d'un code de conduite en matière de sport sécuritaire conforme au Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport pour tous les organismes de sports financés par le gouvernement fédéral.	• Chapitre 10, appel à l'action 18 • Chapitre 15, appel à l'action 83	• Gouvernement fédéral	• Tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral
Inciter les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les organismes de sport à veiller à ce que les processus de résolution des autorités de sport sécuritaire et des mécanismes établis par des tiers indépendants intègrent les caractéristiques indiquées à l'appel à l'action 27.	• Chapitre 10, appel à l'action 27	• Gouvernement fédéral	• Gouvernements provinciaux et territoriaux • Peuples autochtones • Autorités de sport sécuritaire • Tiers indépendants

Appels à l'action à court terme	Référence	Gouvernements responsables	Autres participants impliqués
Inciter les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les organismes de sport à veiller à ce que les autorités de sport sécuritaire et les mécanismes établis par des tiers indépendants intègrent les caractéristiques indiquées à l'appel à l'action 28.	Chapitre 10, appel à l'action 28	Gouvernement fédéral	- Gouvernements provinciaux et territoriaux - Organismes de sport - Autorités de sport sécuritaire - Tiers indépendants
Créer un registre pancanadien des personnes sanctionnées dans le sport en collaboration avec les provinces et les territoires, qui sera publié par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.	Chapitre 11, appels à l'action 41, 42, 43 et 44	Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	Centre canadien pour l'éthique dans le sport
Mettre en place un outil national pour recueillir et analyser les données sur les indicateurs clés du sport et de l'activité physique, et continuer à financer la recherche dirigée par des Autochtones sur le sport et les personnes autochtones.	- Chapitre 11, appels à l'action 39 et 40 - Chapitre 12, appels à l'action 56 et 57	Gouvernement fédéral	Gouvernements provinciaux et territoriaux
Apporter les modifications législatives nécessaires pour garantir qu'un seul ministre fédéral responsable du sport et de l'activité physique soit appuyer par un seul ministère.	Chapitre 12, appel à l'action 49	Gouvernement fédéral	
Réviser les politiques et les stratégies en matière de sport et d'activité physique.	Chapitre 12, appel à l'action 51	Gouvernement fédéral	
Élaborer une stratégie nationale du sport pour les personnes en situation de handicap en collaboration avec la communauté sportive concernée.	Chapitre 12, appel à l'action 52	Gouvernement fédéral	Communauté sportive concernée

Appels à l'action à court terme	Référence	Gouvernements responsables	Autres participants impliqués
Élaborer une stratégie nationale visant à promouvoir la participation au sport et à l'activité physique.	Chapitre 12, appel à l'action 53	Gouvernement fédéral	Membres de la communauté de sport, y compris les organismes de sport et les organismes de services multisports
Élaborer une stratégie nationale sur les infrastructures sportives et créer un programme consacré aux infrastructures sportives.	Chapitre 7, appels à l'action 6 et 8	Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	- Autorités municipales - Groupes autochtones
Augmenter le financement fédéral destiné aux infrastructures sportives et exiger qu'un pourcentage du financement qu'il fournit aux provinces et aux territoires pour l'aménagement d'infrastructures soit consacré spécifiquement aux infrastructures sportives.	Chapitre 7, appels à l'action 7 et 9	Gouvernement du Canada	
Élaborer une stratégie nationale sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport et l'activité physique.	Chapitre 7, appel à l'action 10	Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	Groupes méritant l'équité
Créer et mettre en œuvre des normes obligatoires en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité pour les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral.	Chapitre 7, appel à l'action 11	Gouvernement fédéral	- Tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral - Groupes méritant l'équité

Appels à l'action à court terme	Référence	Gouvernements responsables	Autres participants impliqués
Examiner tous les mécanismes possibles — fiscaux, administratifs et de programme — afin de réduire les obstacles et d'accroître la participation des Canadiennes et des Canadiens au sport et à l'activité physique. Continuer de soutenir et d'élargir les initiatives visant à promouvoir l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport et l'activité physique.	Chapitre 7, appels à l'action 5 et 12	Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	
Élaborer et mettre en œuvre des plans d'action et des programmes pour soutenir l'ensemble des politiques et stratégies en matière de sport et d'activité physique, et rendre compte régulièrement et publiquement sur leur mise en œuvre.	Chapitre 12, appels à l'action 54 et 55	Gouvernement fédéral	
Encourager le fusionnement des organismes nationaux de sport (horizontal et/ou vertical).	Chapitre 13, appels à l'action 64, 65 et 67	Gouvernement fédéral	Organismes nationaux de sport
Encourager les organismes provinciaux et territoriaux de sport à envisager un fusionnement.	Chapitre 13, appel à l'action 66	Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	Organismes provinciaux et territoriaux de sport
Encourager les organismes nationaux de sport à assurer une cohérence élargie dans l'application de leurs politiques à tous les niveaux de leur sport et à explorer des moyens d'en renforcer la mise en œuvre.	Chapitre 13, appels à l'action 68 et 69	Gouvernement fédéral	- Organismes nationaux de sport - Organismes provinciaux et territoriaux de sport
Exiger de tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral qui reçoivent un financement fédéral de base, qu'ils procèdent à un examen de leur efficacité opérationnelle afin d'évaluer leurs pratiques actuelles et d'identifier les gains d'efficacité potentiels.	Chapitre 15, appel à l'action 80	Gouvernement fédéral	Tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral

Appels à l'action à court terme	Référence	Gouvernements responsables	Autres participants impliqués
Élaborer, en collaboration avec des experts en matière de gouvernance, un mécanisme de surveillance consacré à la gouvernance du sport. Effectuer des vérifications périodiques des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral afin de s'assurer de leur mise en œuvre et du respect du Code de gouvernance du sport canadien jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée soit mise en place.	Chapitre 14, appels à l'action 76 et 77	Gouvernement fédéral	Experts en gouvernance

APPELS À L'ACTION À LONG TERME (DE 2 À 5 ANS)

Appels à l'action à long terme	Référence	Gouvernements responsables	Autres participants impliqués
Créer un cadre multilatéral pour le sport afin d'uniformiser les programmes de sport sécuritaire et les normes de gouvernance du sport dans l'ensemble du pays; soutenir le sport et l'activité physique au niveau communautaire; modifier la législation fédérale et négocier des accords bilatéraux.	• Chapitre 10, appels à l'action 24 et 25 • Chapitre 11, appel à l'action 38 • Chapitre 14, appel à l'action 78 • Chapitre 15, appel à l'action 85	• Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	
Créer et opérationnaliser l'entité sportive centralisée afin d'assurer le leadership, le financement et la surveillance unifiés du sport et de l'activité physique.	• Chapitre 7, appels à l'action 10, 11 et 12 • Chapitre 10, appels à l'action 16 et 17 • Chapitre 11, appels à l'action 30 et 34 • Chapitre 12, appels à l'action 58 et 59 • Chapitre 14, appels à l'action 70, 72, 73, 76 et 77 • Chapitre 15, appels à l'action 91, 92, 93, 94 et 96	• Gouvernement fédéral	
Créer le programme pancanadien de sport sécuritaire et établir une autorité pancanadienne de sport sécuritaire habilitée à tenir le registre public pancanadien des personnes sanctionnées dans le sport.	• Chapitre 10, appel à l'action 26 • Chapitre 11, appel à l'action 45	• Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	
Élaborer et mettre en œuvre un code de gouvernance du sport pancanadien en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.	• Chapitre 14, appel à l'action 79	• Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux	

L'échéancier ci-dessous illustre notre approche graduelle proposée :

Figure 16.1. Échéancier de la mise en œuvre de nos appels à l'action

Immédiat 0 À 12 MOIS	À court terme 0 À 2 ANS	À long terme 2 À 5 ANS
● Consolidation ministérielle (n° 48) ● Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (n°s 13, 14, 15, 17, 83) ● Programme canadien de sport sécuritaire (n°s 19, 20, 83) ● Ressources éducatives sur le Programme canadien de sport sécuritaire (n° 32) ● Politique nationale de vérification des antécédents (n°s 36, 37, 83) ● Nouvelle stratégie de financement (n°s 94, 95) ● Augmentation du financement fédéral (n°s 21, 22, 23, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 96) ● Sources supplémentaires de revenus (n°s 89, 90) ● Procédure de demande de financement, surveillance et vérification (n°s 92, 93) ● Modèle de services partagés (n°s 60, 61, 62, 63) ● Code de gouvernance du sport canadien (n°s 70, 71, 72, 73, 74, 75, 83) ● Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation, les perspectives autochtones et le respect de l'autodétermination autochtone (n°s 1, 2, 3, 4) ● Collaboration intergouvernementale (n° 50) ● Politiques fédérales en matière de sport (n° 51)	● Agents de protection (n°s 46, 47, 83) ● Campagne nationale de sensibilisation auprès du public sur le sport sécuritaire (n°s 29, 35) ● Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire (n°s 30, 31, 33, 35, 83) ● Programme Sport pur (n° 34) ● « Politique universelle de vérification » (n° 38) ● Politique ou code de conduite en matière de sport sécuritaire (n°s 18, 83) ● Caractéristiques essentielles des processus de résolution, des autorités de sport sécuritaire et des mécanismes établis par des tiers indépendants (n°s 27, 28) ● Registre pancanadien des personnes sanctionnées dans le sport (n°s 41, 42, 43, 44) ● Outil national pour recueillir des données et appui de la recherche (n°s 39, 40, 56, 57) ● Modifications législatives pour consolider le leadership du sport et de l'activité physique (n°s 49) ● Politiques, stratégies et programmes en matière de sport et d'activité physique (n°s 51, 52, 53, 54, 55) ● Infrastructure sportive (n°s 6, 7, 8, 9) ● Équité, diversité, inclusion et accessibilité dans le sport et l'activité physique (n°s 5, 10, 11, 12) ● Fusionnement des organismes de sport (n°s 64, 65, 66, 67) ● Cohérence dans l'application des politiques (n°s 68, 69) ● Examens de l'efficacité opérationnelle (n° 80) ● Mécanisme de surveillance consacré à la gouvernance du sport (n°s 76, 77)	● Cadre multilatéral pour le sport (n°s 24, 25, 38, 78, 85) ● Entité sportive centralisée (n°s 10, 11, 12, 16, 17, 30, 31, 34, 36, 51, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 72, 73, 76, 77, 91, 92, 93, 94, 96) ● Programme pancanadien de sport sécuritaire, autorité pancanadienne de sport sécuritaire, et registre public pancanadien des personnes sanctionnées (n°s 26, 45) ● Code de gouvernance du sport pancanadien (n° 79)

● Harmonisation des structures ● Obstacles à la participation ● Financement ● Gouvernance ● Autochtone ● Leadership ● Sport sécuritaire

La mise en œuvre et la surveillance

Comme indiqué tout au long du présent rapport, de nombreuses recommandations ont été formulées par le passé pour améliorer le sport sécuritaire et le système sportif au Canada. Cependant, le Canada a constamment échoué à les mettre en œuvre. Il a été manifestement difficile de concrétiser la vision établie. Le fait de ne pas donner suite aux recommandations a constitué un obstacle à des changements significatifs, a permis à la maltraitance dans le sport de persister et a ébranlé la confiance de la population canadienne dans le système sportif. Nous demandons donc instamment au gouvernement du Canada de jouer un rôle de chef de file et de combler cette lacune dans la mise en œuvre en répondant à nos appels à l'action.

Comme nous l'avons entendu au cours de notre mandat, les Canadiennes et les Canadiens, y compris ceux se trouvant aux plus hauts niveaux du système sportif et des gouvernements, sont profondément motivés à apporter des changements significatifs. Toutefois, ce vaste appel à la transformation du système sportif canadien ne suffit pas à lui seul à susciter le changement. La mise en œuvre de nos appels à l'action dépend de la volonté politique. Pour que cet élan ne s'essouffle pas et que la mise en œuvre demeure une priorité nationale, le gouvernement du Canada doit prendre un engagement clair et volontaire, fondé sur la reddition des comptes et soumis à une surveillance indépendante.

Nous notons que la ministre des Sports et de l'Activité physique de l'époque s'était publiquement engagée, au moment de la nomination de la commissaire et des conseillers spéciaux, à répondre aux recommandations de la Commission dans les six mois suivants la publication du présent rapport¹⁹⁵⁷. Nous encourageons le gouvernement du Canada à respecter cet engagement et à collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour élaborer un plan d'action fondé sur cette réponse, précisant de quelle manière nos appels à l'action seront mis en œuvre.

Afin d'assurer des progrès continus et maintenir une reddition de comptes claire, le gouvernement du Canada devrait immédiatement nommer un contrôleur indépendant, extérieur à Sport Canada. Le contrôleur devrait avoir le mandat de surveiller la mise en œuvre de nos appels à l'action et il doit disposer des ressources nécessaires à l'accomplissement de ce mandat. Nous recommandons que le contrôleur fournisse des mises à jour trimestrielles au ministre responsable du sport et de l'activité physique, et des rapports publics annuels.

Le contrôleur indépendant jouerait un rôle clé en veillant à ce que toutes les parties concernées, dont le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires, les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les participants au sport concernés, soient tenues responsables de mettre en œuvre les appels à l'action. Il est important de noter que les rapports publics du contrôleur indépendant fourniraient au public les renseignements nécessaires pour comprendre comment les appels à l'action sont mis en œuvre, ce qui permettra au public de demander des comptes de leurs gouvernements.

Les lacunes et les défaillances actuelles du système sportif ayant permis la maltraitance dans le sport ne peuvent plus être tolérées. Un contrôleur indépendant contribuerait à s'assurer que les décideurs politiques prennent les mesures nécessaires pour y remédier. Des échéanciers clairs, la transparence et la reddition de comptes doivent faire partie intégrante de cette transformation.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

97. Le gouvernement du Canada nomme un contrôleur indépendant, chargé de surveiller la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission sur l'avenir du sport au Canada. Le contrôleur indépendant fournira des mises à jour trimestrielles au ministre responsable du sport et de l'activité physique, et publiera des rapports publics annuels.

La transformation par la collaboration intergouvernementale

Nous reconnaissons l'ampleur de la collaboration intergouvernementale nécessaire pour faire avancer de nombreux appels à l'action de la Commission. Ainsi, nous recommandons la création d'un mécanisme fédéral, provincial et territorial au sein du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs pour mener la mise en œuvre de nos appels à l'action. Cette entité pourrait prendre la forme d'un groupe de travail du Comité fédéral-provincial/territorial du sport, chargé de soutenir les efforts de mise en œuvre dans tous les niveaux du sport et dans toutes les régions. Ce groupe devrait se réunir fréquemment et rendre compte régulièrement de ses progrès au Comité fédéral-provincial/territorial du sport, au Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs ou aux ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, selon le cas. Grâce à un engagement collectif et à des efforts coordonnés, ces appels à l'action peuvent entraîner des changements culturels positifs et mener à un système sportif plus sécuritaire, plus inclusif et bien gouverné.

Appel à l'action

La Commission lance l'appel à l'action suivant, demandant que :

98. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, crée un mécanisme fédéral, provincial et territorial au sein du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs pour soutenir la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission sur l'avenir du sport au Canada.

Conclusion

Alors que nous concluons notre rapport, les paroles de Nelson Mandela nous reviennent à l'esprit : [traduction] « Le sport a le pouvoir de changer le monde. Il a le pouvoir d'inspirer. Il a le pouvoir de rassembler les gens. Il parle aux jeunes un langage qu'ils comprennent. Le sport peut créer l'espoir là où il n'y avait auparavant que du désespoir. Le sport est plus puissant que les gouvernements pour faire tomber les barrières raciales. Il se moque de toutes les formes de discriminations ». Ces paroles ont été réaffirmées par le Grand chef Wilton Littlechild, 22 ans plus tard, lorsqu'il a souligné le rôle important que joue le sport dans notre société. Il nous a également rappelé que, pour améliorer les relations dans le pays, toutes les Canadiennes et tous les Canadiens ont un rôle à jouer : [traduction] « Il faudra l'engagement de chacun d'entre nous pour parvenir à la réconciliation au Canada [...]. Nous devons tous le faire ensemble. Nous devons tous nous aider mutuellement à faire progresser la réconciliation. Ce n'est pas seulement entre les Autochtones et les non-Autochtones. C'est le point de départ. Mais cela concerne tout le monde »¹⁹⁵⁸.

Le sport au Canada se trouve à un tournant décisif. Le système sportif actuel — fragmenté, incohérent et trop souvent non sécuritaire — ne répond pas aux attentes des Canadiennes et des Canadiens. La prolifération des organismes et le chevauchement des mandats ont conduit à des inefficacités, des duplications, un manque d'harmonisation et de la confusion, tandis que les conflits d'intérêts, le manque de transparence et la surveillance limitée des organismes de sport ont continué à miner la confiance dans le système sportif. Les lacunes persistantes en matière de leadership et de coordination à tous les niveaux ont aggravé ces problèmes. Les participants ont exprimé leurs préoccupations concernant les obstacles à l'accès, les lacunes en matière de gouvernance et les préjudices subis. Ils ont aussi réclamé un système sportif fondé sur la sécurité, l'inclusion, l'accessibilité et la reddition de comptes.

Pour répondre à la crise du sport sécuritaire, il ne suffit pas de réformer les structures. Il faut aussi adopter une approche uniformisée du sport sécuritaire dans tout le pays. Un système sportif plus cohérent, plus responsable et axé davantage sur les participants est non seulement nécessaire, mais aussi à portée de main.

Bien que notre rapport soit destiné au gouvernement du Canada, son message vise toutes les personnes qui contribuent et soutiennent le sport et l'activité physique au Canada. Une transformation significative et des changements durables ne peuvent reposer sur seul le gouvernement fédéral : ils nécessitent une action coordonnée de tous les paliers de gouvernement et du secteur du sport dans son ensemble. Nous sommes convaincus que le besoin de changement et de leadership, ainsi que les approches suggérées dans notre rapport, trouveront un écho dans les communautés de sport et de l'activité physique, suscitant des réflexions et des actions à tous les niveaux.

Nos appels à l'action de ce rapport répondent aux failles systémiques que nous avons examinées. Ils n'offrent pas que des ajustements structurels — ils présentent une occasion de rétablir la confiance, de restaurer l'intégrité et de repenser en profondeur la manière dont le sport est gouverné et offert au Canada. Ils tracent la voie vers un système plus sécuritaire, plus transparent, plus équitable et mieux aligné sur les valeurs que les Canadiennes et les Canadiens s'attendent à retrouver dans le sport.

Réaliser cette vision nécessitera des efforts délibérés, disciplinés et soutenus. La transformation doit s'accompagner d'un leadership fort, d'une responsabilité claire et d'un engagement à la mettre en œuvre. Elle ne peut pas se limiter à l'élaboration de politiques. Le succès dépendra de la collaboration entre tous les paliers de gouvernements, d'un accent renouvelé envers le bien-être des participants et d'une attention continue à la confiance du public. Les Canadiennes et les Canadiens s'attendent à un système qui les protège, qui les inclut et qui soutient leur développement à chaque étape de leur parcours sportif.

En répondant concrètement à ces appels à l'action, le Canada peut bâtir un système sportif qui est véritablement au service de sa population. Un tel système sportif permettrait aux participants de tous les niveaux, de toutes les provinces et de tous les territoires de bénéficier d'environnements sportifs sécuritaires, équitables et propices à l'épanouissement. Ce système serait transparent, financé de manière appropriée, harmonisé quant à ses objectifs et ses pratiques, et davantage redevable envers ceux et celles qu'il sert. Le sport sécuritaire serait non négociable, et la mise en œuvre de mesures de prévention pour réduire proactivement les risques serait priorisée. Les politiques seraient appliquées de manière cohérente, des mécanismes de plainte équitables et fiables répondraient efficacement aux mauvais traitements, et les participants seraient soutenus tout au long de leur parcours sportif, depuis le niveau communautaire jusqu'à la haute performance. Un tel système éliminerait les duplications inutiles, rationaliserait les programmes et créerait davantage d'occasions sécuritaires et inclusives pour tous.

Le Canada a l'occasion de devenir un chef de file mondial reconnu pour son excellence sportive et pour la santé, la sécurité, le bonheur et la fierté que le sport inspire partout au pays.

Les Canadiennes et les Canadiens s'attendent à un système sportif renouvelé qui reflète leurs valeurs et leurs ambitions. Toutefois, ce système sportif repensé n'émergera pas sans des efforts délibérés et soutenus. La voie à suivre nécessite une collaboration, une mise en œuvre rigoureuse et un engagement commun envers la confiance du public et le bien-être des participants. Ce moment exige un leadership stable, fondé sur des principes et en phase avec les besoins des personnes qui dépendent du système.

Le travail qui nous attend est considérable, mais il est réalisable. Et il doit commencer dès maintenant.

CHAPITRE 17 :

Mandat et processus de la Commission



Chapitre 17 :

Mandat et processus de la Commission

Dans ce chapitre, nous décrivons les travaux et les processus entrepris par la Commission sur l'avenir du sport au Canada. Nous commençons par un rappel du mandat de la Commission, suivi d'une description de la création de son équipe. Nous passons ensuite en revue ses activités et donnons un aperçu des personnes que nous avons rencontrées au cours de notre mandat.

Le mandat de la Commission sur l'avenir du sport au Canada

Le 11 décembre 2023, le gouvernement du Canada a annoncé la création de la Commission sur l'avenir du sport au Canada¹⁹⁵⁹. L'annonce prévoyait que :

« La Commission sera composée de trois personnes : un commissaire indépendant et deux conseillers spéciaux. Le commissaire sera un juriste indépendant du système sportif canadien. Le premier conseiller spécial sera un expert ayant une expérience vécue ou une expertise en matière de droits des victimes et de processus tenant compte des traumatismes. Le second conseiller spécial aura de l'expérience au sein du système sportif canadien »¹⁹⁶⁰.

Le mandat de la Commission comportait deux volets. La Commission était chargée d'examiner le système sportif au Canada et de formuler des recommandations sur des mesures concrètes et efficaces visant à :

1. Améliorer la sécurité dans le sport au Canada, y compris les approches tenant compte des traumatismes pour soutenir les participants au sport dans la divulgation et la guérison des mauvais traitements.
2. Améliorer le système sportif au Canada, notamment en ce qui concerne les politiques, les structures de financement, la gouvernance, la reddition de comptes, la responsabilité, les conflits d'intérêts, l'harmonisation des systèmes, la culture et les autres considérations d'ordre juridique¹⁹⁶¹.

Le mandat prévoyait expressément que les rapports préliminaire et final contiendraient des recommandations à l'intention du gouvernement du Canada. Le mandat prévoyait également que les rapports pourraient « [...] être utiles à tous les gouvernements et aux participants au sport dans le cadre d'efforts conjoints ou indépendants visant à améliorer les systèmes sportifs au pays »¹⁹⁶².

Le mandat prévoyait que la Commission fonctionnerait de manière indépendante. Pour atteindre les objectifs de son mandat, la Commission était tenue, dans le cadre de ses activités, de :

- Mobiliser les victimes et les survivants et survivantes de mauvais traitements dans le sport, ainsi que des experts en la matière, des universitaires et des défenseurs afin de mettre en lumière les expériences, les causes et l'incidence des comportements inappropriés et des mauvais traitements; de favoriser la guérison; et d'obtenir des commentaires pour développer les recommandations.
- Mobiliser un grand groupe d'experts, d'universitaires, de parties prenantes et de participants au sport sur la façon d'améliorer le système sportif au Canada, y compris, mais sans s'y limiter, aux politiques, aux structures de financement, à la gouvernance, aux rapports, à la reddition de comptes, aux conflits d'intérêts, à l'harmonisation des systèmes, à la culture et aux considérations d'ordre juridique¹⁹⁶³.

La Commission pouvait également s'appuyer sur la littérature et les rapports existants pour guider ses travaux. Son mandat exigeait également que la Commission sollicite, dès les premières étapes de ses travaux, l'engagement et la contribution des provinces et des territoires afin de favoriser la collaboration et un engagement constructif¹⁹⁶⁴.

La Commission devait remettre deux rapports au gouvernement du Canada : un rapport préliminaire en prévision d'un Sommet national sur l'avenir du sport et un rapport final. Le présent rapport final s'appuie sur le rapport préliminaire et reflète les idées et les délibérations recueillies lors du Sommet national organisé par la Commission¹⁹⁶⁵.

Le mandat décrivait également une liste d'activités requises et suggérées, notamment des tables rondes régionales et thématiques et des réunions, un sondage public en ligne et la création d'un portail de soumission en ligne. Nous décrivons ces activités dans ce qui suit.

Dans l'accomplissement de son mandat et lors de la conduite de ses activités, la Commission devait être centrée sur les personnes victimes ou survivantes et tenir compte des traumatismes et de la violence. Ses travaux devaient respecter les droits de la personne, être intersectionnels, inclusifs, accessibles, responsables, respectueux, transparents, flexibles et tournés vers l'avenir¹⁹⁶⁶.

La Commission sur l'avenir du sport au Canada n'était pas une commission d'enquête¹⁹⁶⁷. Son mandat lui interdisait explicitement de faire des constatations ou conclusions concernant l'inconduite ou la responsabilité civile ou pénale de personnes ou d'organisations. Le cadre de la Commission et les résultats de ses caractéristiques uniques sont examinés à la fin de ce chapitre.

LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION SUR L'AVENIR DU SPORT AU CANADA

Le 9 mai 2024, Lise Maisonneuve, ancienne juge en chef de la Cour de justice de l'Ontario, a été nommée commissaire indépendante pour diriger la Commission sur l'avenir du sport au Canada. Noni Classen a été nommée conseillère spéciale, spécialiste des droits des victimes et des processus tenant compte des traumatismes. Andrew Pipe a été nommé conseiller spécial, spécialiste du système sportif canadien¹⁹⁶⁸. Le mandat initial de la Commission, d'une durée de 18 mois, a débuté le 9 mai 2024, avec une date limite de publication du rapport final fixée au 9 novembre 2025. Comme indiqué plus loin dans ce chapitre, le mandat de la Commission a été prolongé jusqu'au 31 mars 2026.

À la suite de cette annonce, la Commission a commencé à constituer son équipe et mettre en place son bureau. Deux co-directeurs exécutifs et une directrice travaillant de concert avec les équipes juridiques, de recherche, de communications et des opérations ont appuyé la commissaire et les conseillers spéciaux. La liste complète des membres de l'équipe de la Commission figure à l'annexe 16.

LA MISE EN PLACE D'UN CADRE CENTRÉ SUR LES PERSONNES VICTIMES OU SURVIVANTES ET TENANT COMPTE DES TRAUMATISMES ET DE LA VIOLENCE

Selon son mandat, la Commission était tenue de mener ses activités d'une manière centrée sur les personnes victimes ou survivantes et tenant compte des traumatismes et de la violence¹⁹⁶⁹. La Commission a agi rapidement pour s'assurer que l'ensemble de l'équipe reçoive une formation donnée par un consultant en santé et bien-être psychologiques et d'un expert en santé psychologique en milieu de travail.

Nous avons élaboré et mis en œuvre un protocole de pratiques tenant compte des traumatismes pour guider les activités de la Commission. Ces pratiques ont été conçues pour soutenir les participants, y compris les personnes victimes ou survivantes, dans leurs interactions avec la Commission. Nous avons également mis au point un ensemble de mécanismes destinés à faciliter la participation d'un large éventail de Canadiennes et Canadiens ayant vécu des expériences personnelles d'abus et de maltraitance. Les participants provenaient des communautés de l'activité physique et du sport, ainsi que d'autres horizons.

La Commission a retenu les services de préposés au soutien de santé pour accompagner et soutenir les participants avant, pendant et après les réunions ou toute autre activité de la Commission, selon les besoins. Les participants ont été informés que ce service était à leur disposition sur demande.

La Commission a mis en valeur son approche centrée sur les personnes victimes ou survivantes et tenant compte des traumatismes en offrant un espace sécuritaire pour que les gens puissent parler franchement et partager leur histoire. Nos communications étaient personnalisées, opportunes et adaptées, visant à établir un rapport positif dès le premier contact. Tout au long de nos activités, le personnel de la Commission est demeuré disponible pour répondre aux questions ou aux préoccupations des participants. Avant une réunion avec la Commission, un document était transmis aux participants afin de leur expliquer ce à quoi ils pouvaient s'attendre. Le document fournissait des renseignements sur la structure et le format des réunions ainsi que sur les

personnes de la Commission qui seraient présentes. Il rappelait également aux participants qu'ils avaient accès, sur demande, aux préposés au soutien de santé de la Commission.

LA CONFIDENTIALITÉ ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Conformément à son mandat et à son engagement envers la transparence et l'accessibilité, la Commission était tenue d'informer les participants que les renseignements qu'ils lui fournissaient seraient traités conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Commission était également tenue de leur expliquer comment les informations demandées seraient utilisées et d'obtenir le consentement explicite de chaque participant pour cette utilisation.

Nous avons consacré beaucoup de temps et d'efforts à l'élaboration d'une approche tenant compte des traumatismes qui se conformait à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi qu'au mandat de la Commission.

La Commission a élaboré un avis de confidentialité qui a été remis à tous les participants avant qu'ils n'acceptent de contribuer aux activités de la Commission. Nous avons veillé à obtenir leur consentement avant toute participation aux activités de la Commission. Compte tenu de la nature difficile et sensible des renseignements que les participants pourraient souhaiter partager avec la Commission, et afin de garantir un espace sécuritaire où de telles conversations pourraient avoir lieu, la Commission a offert des sessions à huis clos.

Nous nous sommes inspirés de l'approche de la Commission de vérité et réconciliation pour recueillir des renseignements et des expériences auprès des participants dans un cadre à huis clos¹⁹⁷⁰. Le mandat de la Commission de vérité et réconciliation prévoyait explicitement la possibilité d'offrir des séances à huis clos. Par exemple, lorsque la déclaration d'un participant faisait état d'un nom ou d'autres renseignements permettant d'identifier une personne accusée d'inconduite, les noms et les identifiants n'étaient pas enregistrés, à moins que la personne visée ait été condamnée pour l'acte d'inconduite présumée¹⁹⁷¹.

Le mandat de la Commission de vérité et réconciliation prévoyait également que toute information susceptible d'être utilisée pour identifier ces personnes serait anonymisée dans la mesure du possible¹⁹⁷². La Commission sur l'avenir du sport au Canada a suivi une approche similaire¹⁹⁷³. Lorsqu'un participant souhaitait que la réunion se déroule à huis clos ou qu'une partie de la réunion se déroule à huis clos, leurs renseignements étaient partagés de manière confidentielle sans que certaines informations ne soient enregistrées.

LES COMMUNICATIONS ET LA RECHERCHE

Les équipes des communications et de recherche de la Commission ont joué un rôle important dans le soutien de ses activités tout au long de son mandat.

Le 9 mai 2024, le site Web de la Commission a été lancé. Il a servi d'outil principal pour communiquer de l'information sur notre travail. Le site Web hébergeait le portail public de soumission en ligne de la Commission et

servait donc également de plateforme d'engagement des participants. Depuis le lancement du site Web, la page d'accueil a été visitée plus de 15 000 fois.

La Commission a diffusé des renseignements au moyen de communiqués de presse et de messages de la commissaire. Ils ont été affichés sur notre site Web et partagés avec des centaines de journalistes couvrant le sport canadien, et par l'intermédiaire du site CISION®. Ces renseignements ont également été diffusés sur les comptes de médias sociaux de la Commission. Nous avons également envoyé des mises à jour importantes par courriel aux participants ayant pris part aux activités de la Commission et aux parties intéressées. Au cours de son mandat, la Commission a établi une liste de contacts de plus de 1 600 personnes. Cette liste comprenait des représentants d'organismes sportifs, des représentants gouvernementaux, des universitaires, des experts, des athlètes et d'autres membres de la communauté du sport et de l'activité physique. Nous avons communiqué avec les participants pour les tenir informés de l'avancement des travaux de la Commission, leur fournir du matériel promotionnel et les inviter à participer à nos activités.

L'équipe de recherche a soutenu et guidé les travaux de la Commission en effectuant des recherches sur des sujets liés à son mandat. La Commission a également mandaté le Centre de documentation pour le sport afin de mener plusieurs revues de littérature, des analyses comparatives, et d'autres recherches primaires. Ces travaux ont servi à compléter nos propres recherches et à combler les lacunes identifiées en matière de connaissances.

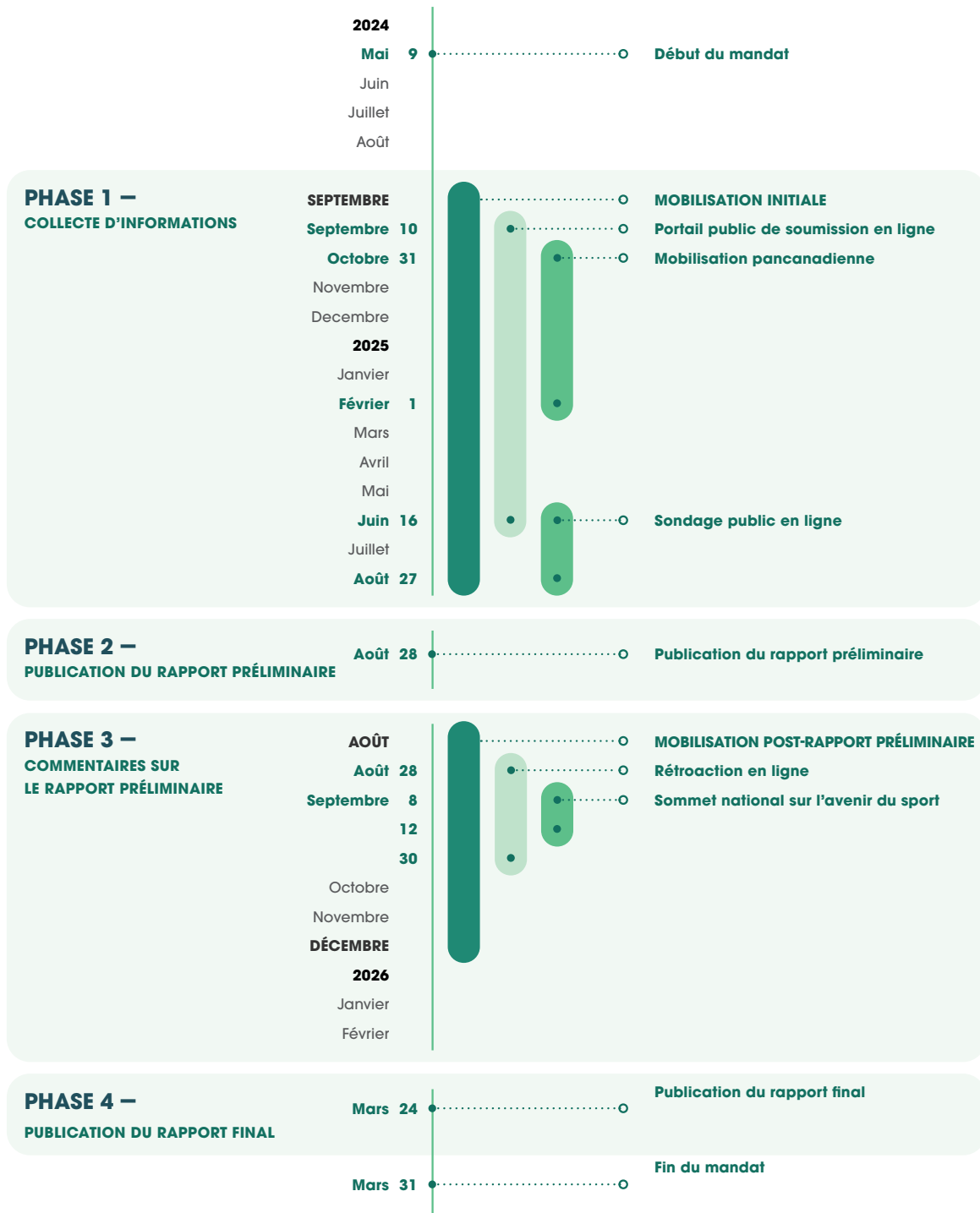
Nous avons mis en place un groupe d'orientation académique multidisciplinaire¹⁹⁷⁴ afin de fournir des conseils sur le programme et les efforts de recherche de la Commission. Ce groupe a identifié la littérature existante pertinente au mandat de la Commission et a fourni des avis sur notre recherche. Plus de 100 publications académiques ont été identifiées par le groupe d'orientation académique pour examen par la Commission.

RÉALISER LE MANDAT DE LA COMMISSION : NOS ACTIVITÉS

Le mandat de la Commission exigeait qu'elle entreprenne certaines activités, que nous décrivons ci-après¹⁹⁷⁵. Tout au long de son mandat, elle a proposé diverses options de mobilisation aux participants. Dans l'ensemble de nos activités, les participants pouvaient s'exprimer dans la langue officielle de leur choix.

La Commission a réussi à mobiliser des participants de divers horizons, y compris des athlètes, des participants au sport, des entraîneurs, des officiels, des administrateurs sportifs, des universitaires, des défenseurs et des membres du public. Nous avons entendu des personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements dans le sport ainsi que des universitaires, des défenseurs et des experts ayant une expérience spécifique en matière de maltraitance dans le sport et dans les systèmes sportifs au Canada et ailleurs. Nous avons également entendu des personnes ayant une expérience personnelle au sein d'organismes et de programmes de sport et d'activité physique partout au Canada. La Commission a collaboré avec les provinces et les territoires dès le début de ses activités. La figure 17.1 présente un aperçu du calendrier des activités de la Commission.

Figure 17.1. Chronologie des activités de la Commission sur l'avenir du sport au Canada



Phase 1 : collecte d'informations

La sensibilisation et la mobilisation

Avant le lancement du portail de soumission en ligne de la Commission, nous avons déployé des efforts soutenus afin d'établir des contacts, nouer des relations et créer un élan.

En août 2024, la Commission a entamé la phase initiale de ses efforts de sensibilisation et de mobilisation des participants. Dès le début de nos activités, nous avons mobilisé des groupes de défense qui soutiennent des personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements dans le sport afin d'expliquer notre processus de mobilisation et d'obtenir leurs commentaires sur les approches tenant compte des traumatismes.

La Commission s'est engagée à apprendre des perspectives et des expériences des personnes et des groupes autochtones. Son engagement envers l'inclusion s'est également reflété dans ses efforts pour mobiliser un large éventail de participants, y compris des participants issus de groupes méritant l'équité. Pour soutenir ses efforts de sensibilisation et de mobilisation, la Commission a sollicité l'avis de communautés autochtones ainsi que de personnes ayant une expérience et une expertise auprès des communautés méritant l'équité dans le sport.

Le portail public de soumission en ligne

Conformément à son mandat, la Commission a lancé son portail public de soumission en ligne le 10 septembre 2024. Il a facilité la contribution d'athlètes, de parents, d'entraîneurs, d'officiels, d'administrateurs, d'universitaires, de personnes victimes ou survivantes, ainsi que de membres du public intéressés à contribuer à notre examen des approches visant à améliorer la sécurité dans le sport et le système sportif au Canada. Le portail offrait trois options aux individus et aux organismes pour interagir avec la Commission. Ils pouvaient soumettre des informations par écrit, demander la tenue d'une réunion avec la Commission et/ou indiquer leur volonté de participer au sondage public en ligne. Le portail a fermé le 16 juin 2025.

Au cours de son mandat, la Commission a reçu plus de 1 400 documents et soumissions de la part des participants. Ces contributions ont été reçues par l'entremise du portail en ligne et par courriel.

La Commission a reçu des centaines de demandes par l'intermédiaire de son portail, ainsi que d'autres demandes supplémentaires par courriel. Toute personne ayant demandé de rencontrer la Commission a reçu une invitation pour une réunion. Les réunions se sont déroulées à la fois en personne et de manière virtuelle. Certaines d'entre elles ont rassemblé plusieurs participants, tandis que d'autres se déroulaient avec un seul participant. La Commission a également organisé des tables rondes régionales et thématiques.

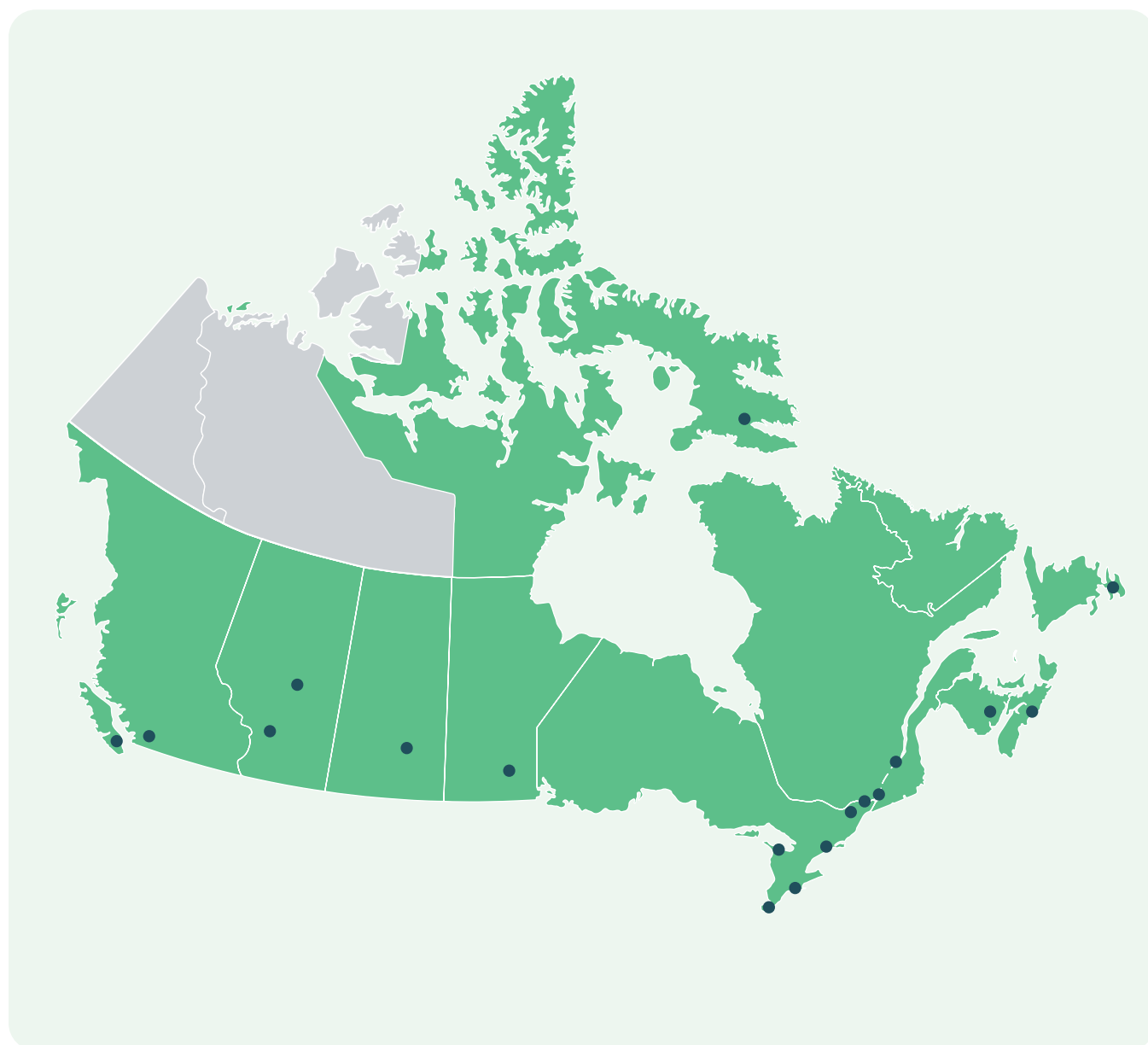
La mobilisation pancanadienne

Guidée par les principes de diversité, d'intersectionnalité, de représentation régionale et de dualité linguistique, la Commission a élaboré un plan de mobilisation pancanadienne afin de mobiliser davantage la population canadienne dans tout le pays.

Le 24 octobre 2024 et le 14 novembre 2024, la Commission a annoncé qu'elle organiserait des réunions, des tables rondes régionales et thématiques à : Toronto, Regina, Québec, Montréal, Winnipeg, Calgary, Halifax, Victoria, et Vancouver¹⁹⁷⁶. Ces annonces ont été largement diffusées par l'entremise des médias traditionnels, des médias sociaux, de courriels de masse et du site Web de la Commission. La Commission a aussi accordé quelques entrevues aux médias canadiens afin de présenter son plan de mobilisation pancanadienne au public et de les inviter à participer à nos activités.

En plus d'avoir visité ces villes dans le cadre de nos activités de mobilisation pancanadienne, la Commission a également visité les 9 villes suivantes : Sarnia, Iqaluit, Edmonton, Gatineau, Moncton, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador), Ottawa, Mississauga et Windsor. Lors de ces visites additionnelles, la Commission a participé à 20 événements sportifs et a rencontré des participants dans le cadre de réunions individuelles ou dans le cadre de tables rondes.

Figure 17.2. Villes visitées par la Commission



Les réunions de la Commission en chiffres

Grâce aux activités de sensibilisation et aux demandes reçues par son portail, la Commission a tenu 591 réunions et a rencontré plus de 1 000 personnes¹⁹⁷⁷. Parmi ces personnes, 175 se sont identifiées ou ont identifié leur enfant comme étant une personne victime ou survivante de mauvais traitements dans le sport. Elles représentaient 17,3 % de tous les participants aux réunions, soit environ 1 participant sur 6. Au cours de ces 591 réunions, la Commission a rencontré des représentants de 270 organismes sportifs.

Les participants rencontrés par la Commission

La Commission a rencontré des personnes et des organismes provenant de tous les niveaux du système sportif, du niveau communautaire, aux niveaux provincial, territorial et national du sport. Les personnes rencontrées représentaient un éventail d'expériences, de rôles et de fonctions au sein du système sportif. Certaines ont occupé plusieurs rôles dans le système sportif, simultanément et au cours de leur carrière. Par exemple, un administrateur sportif pouvait également avoir participé au sport en tant que parent, entraîneur ou en tant qu'athlète. Il n'était pas rare non plus que des personnes soient impliquées dans le sport à plusieurs niveaux. Pour cette raison, un individu peut être compté dans nos données dans plusieurs catégories et niveaux de sport.

La Commission a également échangé avec personnes et des organismes d'autres pays, dont la Norvège, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la France, le Royaume-Uni, les Pays-Bas et les États-Unis.

Les rôles et les fonctions des participants dans l'écosystème sportif

Comme l'indique le tableau 17.1, la Commission a rencontré des personnes occupant une variété de fonctions dans l'écosystème sportif. Comme la Commission a pu le constater, des personnes s'identifiant comme personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements se sont retrouvées dans chacune de ces fonctions. En d'autres mots, les personnes victimes ou survivantes n'étaient pas seulement des athlètes, mais aussi des entraîneurs, des officiels et des arbitres, ainsi que des administrateurs sportifs.

La Commission a rencontré divers administrateurs sportifs qui ont contribué à la mise en œuvre de programmes sportifs. Ce groupe comprenait des directeurs exécutifs, des chefs de direction ou directeurs généraux, des membres de conseils d'administration, des coordonnateurs de programmes et des adjoints administratifs. Nous avons rencontré des athlètes actifs et à la retraite de tous les niveaux sportifs, ainsi que des entraîneurs, des représentants gouvernementaux, des parents ou des tuteurs, des officiels et des arbitres. Nous avons également rencontré une variété d'experts et d'universitaires issus de disciplines telles que la kinésiologie, la psychologie, la médecine, l'ingénierie, la sociologie, le droit et les études autochtones. Les personnes jouant un rôle dans la catégorie « autre » comprenaient des Aînés autochtones, du personnel des médias, du personnel de soutien sportif et des spectateurs.

Tableau 17.1. Rôles des participants avec lesquels la Commission a interagi

Rôles	Proportion de tous les participants
Universitaires	5,3 %
Athlètes	23,5 %
Entraîneurs	12,7 %
Experts	13,8 %
Représentants gouvernementaux	11,4 %
Officiels et arbitres	1,4 %
Parents ou tuteurs	11,0 %
Administrateurs sportifs	54,8 %
Autre	5,2 %

Les participants s'étant identifiés comme personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements dans le sport

Comme l'indique le tableau 17.2, les personnes qui se sont identifiées ou qui ont identifié leur enfant comme étant une personne victime ou survivante de mauvais traitements dans le sport étaient présentes dans toutes les catégories de rôles. Bien que les personnes victimes ou survivantes puissent avoir subi de la maltraitance dans un rôle ou un niveau du sport, elles pourraient également avoir été impliquées dans le sport à d'autres titres. Par conséquent, le total de toutes les catégories est supérieur à 100 %.

Tableau 17.2. Proportion de participants dans chaque rôle qui se sont identifiés comme personnes victimes ou survivantes

Rôle dans le système sportif	% de personnes dans le rôle qui se sont identifiées comme victimes ou survivantes
Universitaires	14,8 %
Athlètes	46,4 %
Entraîneurs	27,3 %
Experts	18,7 %
Représentants gouvernementaux	0,9 %
Officiels et arbitres	35,7 %
Parents ou tuteurs	50,5 %
Administrateurs sportifs	9,4 %
Autre ¹⁹⁷⁸	24,5 %

Bien que la Commission ait rencontré des personnes s'identifiant comme des personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements dans chacun de ces rôles, il est important de noter que 46,4 % de tous les athlètes avec lesquels nous nous sommes entretenus se sont identifiés comme personnes victimes ou survivantes de mauvais traitement dans le sport. De même, 35,7 % des officiels, 50,5 % des parents et 27,3 % des entraîneurs se sont identifiés ou ont identifié leur enfant comme personne victime ou survivante.

Les participants par niveau de sport

Comme le montre le tableau 17.3, la Commission s'est entretenue avec des personnes occupant des rôles divers à tous les niveaux du sport, y compris des personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements dans le sport. Toutefois, compte tenu de la portée nationale de notre travail, les représentants d'organismes de niveau national, les athlètes et les représentants d'autres organismes sportifs nationaux représentaient une grande partie des personnes que nous avons rencontrées. Certains participants n'étaient pas engagés à un niveau particulier du sport. Par exemple, des universitaires, des experts, des Aînés et des organismes à vocation non sportive n'ont pas indiqué être engagés à un niveau particulier du sport.

Tableau 17.3. Proportion de personnes victimes ou survivantes rencontrées par la Commission par niveau de sport

Niveau de sport	% de l'ensemble des participants à la réunion	% de personnes victimes ou survivantes ayant rencontré la Commission, selon le niveau de sport
National	46,2 %	44,0 %
Provincial	27,4 %	18,3 %
Local/régional	19,5 %	32,6 %
Universitaire/collégial	5,8 %	10,3 %
S.O. ¹⁹⁷⁹	13,3 %	16,6 %

Les données démographiques des participants aux réunions

Conformément à son approche tenant compte des traumatismes et le respect de la vie privée, la Commission n'a pas demandé d'information démographique aux participants. Les informations que nous partageons ici sont celles que les participants ont volontairement fournies lors des réunions et des communications avec nous. Dans certains cas, leurs données démographiques étaient inconnues. La Commission a tenu des réunions avec des personnes provenant des 13 provinces et territoires.

Les communautés méritant l'équité

La Commission a organisé plusieurs tables rondes sur l'équité et la diversité dans le sport et a rencontré un certain nombre d'universitaires qui étudient ces questions. Ainsi, la Commission a rencontré plus de 100 personnes (10,2 % de l'ensemble des participants) qui s'identifiaient comme faisant partie d'un groupe racisé et plus de 30 organismes de partout au Canada centrés sur l'inclusion et au service des communautés racisées ou marginalisées.

Plus d'un cinquième (22,1 %) des personnes que nous avons rencontrées se sont identifiées comme appartenant à un groupe méritant l'équité. Parmi elles, 46,2 % appartenaient à un groupe racisé (non autochtone), 40,4 % étaient Autochtones, 10,3 % étaient en situation de handicap et 5,4 % faisaient partie de la communauté 2ELGBTQI+. Les femmes représentaient 45,9 % de toutes les personnes avec lesquelles la Commission s'est entretenue, 45,0 % étaient des hommes, 0,2 % des personnes non binaires et 8,8 % des personnes n'ont pas déclaré leur genre. Afin de mieux comprendre les besoins et les expériences des groupes méritant l'équité, la Commission a également rencontré des défenseurs et des organismes dédiées à servir ces groupes.

Les personnes autochtones et les groupes autochtones

La Commission s'est engagée à mobiliser des personnes et des organismes autochtones impliquées dans le sport, l'activité physique et le bien-être. La Commission a rencontré plus de 20 organismes autochtones, incluant des nations et des gouvernements et près de 90 personnes s'identifiant comme Autochtones.

Les gouvernements

La Commission a rencontré des politiciens et des fonctionnaires impliqués dans le sport et l'activité physique aux niveaux fédéral, provincial et territorial. Nous avons rencontré des ministres ainsi que des hauts fonctionnaires. De plus, des réunions ont été organisées avec de représentants et dirigeants de gouvernements autochtones. Nous avons également invité tous les ministres provinciaux et territoriaux responsables du sport à nous faire part de leurs commentaires sur le rapport préliminaire de la Commission.

Les organismes de sport

Pour comprendre les complexités du système sportif et les questions liées au sport sécuritaire, la Commission s'est entretenue avec des organismes de tous les niveaux du sport et jouant divers rôles au sein du système sportif. Nous avons rencontré d'autres organismes qui contribuent au fonctionnement et à la surveillance du sport. L'annexe 17 indique le nombre d'organismes de sport que la Commission a rencontrés.

La Commission a communiqué avec tous les organismes nationaux de services multisports qui reçoivent du financement de Sport Canada et s'est entretenue avec ceux qui ont répondu. Nous avons rencontré 20 de ces organismes et reçu une soumission écrite de la part d'un autre. Grâce à une approche proactive et en réponse aux demandes reçues par l'entremise du portail de soumission en ligne, la Commission a rencontré et échangé avec des organismes de services multisports à tous les niveaux du sport. Nous avons rencontré au moins un organisme de ce type dans chaque province et territoire.

De même, la Commission a communiqué avec tous les organismes nationaux de sport qui reçoivent du financement de Sport Canada et a rencontré les 58 organismes qui ont répondu. Nous avons également rencontré et échangé avec des organismes nationaux de sport qui ne reçoivent pas de financement de Sport Canada.

Reconnaissant qu'il ne serait pas possible de rencontrer tous les organismes provinciaux et territoriaux de sport du Canada, la Commission a partagé un formulaire en ligne avec eux afin de recueillir leurs commentaires. Nous avons demandé leur point de vue sur les défis auxquels le système sportif est confronté et sollicité leurs réflexions sur les solutions potentielles à ces enjeux. La Commission a tenu des réunions avec les organismes provinciaux et territoriaux de sport provenant de 10 provinces et territoires et responsables de plus de 30 sports différents. Afin d'élargir sa portée, la Commission a invité les organismes provinciaux et territoriaux de sport à lui communiquer leurs listes de contacts pour les organismes de sport communautaire.

Nous avons également rencontré des organismes communautaires de sport offrant toute une gamme de sports au niveau local dans six provinces et territoires. Plusieurs de ces organismes travaillent avec des populations ou des communautés particulières. Par exemple, certains offrent des programmes de sport adapté ou orientent leurs services vers les femmes, les jeunes marginalisés, ou les néo-Canadiennes et néo-Canadiens. La Commission a rencontré à la fois des organismes de sport privés et à but lucratif, comme des ligues sportives compétitives et professionnelles, et des organismes de sport publics et à but non lucratif.

D'autres participants

Les mandats d'autres organismes portaient notamment sur le financement du sport, l'organisation d'événements et de jeux, l'éducation en matière de sport sécuritaire, l'offre de services professionnels aux organismes de sport, ainsi que le développement et le mentorat des athlètes. Au-delà des organismes de sport, la Commission a rencontré d'autres personnes qui influencent ou contribuent à l'offre de sport, d'activité physique et de bien-être à tous les niveaux – et parfois à plusieurs niveaux – du système sportif. Les mandats de ces organismes sont variés. Compte tenu de la place centrale qu'occupe le sport sécuritaire dans le mandat de la Commission, nous avons fait des efforts pour rencontrer des personnes possédant une expertise juridique en gestion des plaintes, en médiation et en arbitrage, afin d'apprendre de leur expérience. Par exemple, nous avons rencontré des organismes tiers indépendants et des groupes de défense et de recherche, y compris des experts en matière de sport sécuritaire, d'inclusion et d'accessibilité dans le sport.

Figure 17.3. La Commission en chiffres



Le sondage public en ligne

Le 16 juin 2025, conformément à son mandat, la Commission a lancé un sondage public en ligne. Il a été conçu pour recueillir les points de vue du public sur l'amélioration de la sécurité dans le sport et le système sportif canadien dans son ensemble. Plus précisément, il a été élaboré pour recueillir des données liées aux conclusions préliminaires de la Commission et pour collecter des données détaillées supplémentaires sur des sujets spécifiques. Le sondage a fermé le 27 août 2025, deux mois après son lancement. Sa clôture a coïncidé avec la publication du rapport préliminaire et le lancement d'un formulaire de rétroaction en ligne.

Le sondage était structuré en quatre sections distinctes : des questions de sélection, deux sections principales alignées sur le mandat de la Commission, soit l'amélioration de la sécurité dans le sport au Canada et l'amélioration du système sportif au Canada, ainsi que des questions démographiques. Les répondants au sondage pouvaient choisir de répondre à l'une ou l'autre des sections principales ou aux deux. Le nombre total de questions posées à un participant variait selon une logique conditionnelle basée sur trois facteurs : le parcours choisi (répondre à une seule ou aux deux sections principales), le type de participation sportive (tel qu'indiqué en réponse aux questions de sélection) et l'expérience déclarée par le participant. Il dépendait également de la volonté des répondants de répondre aux questions facultatives présentées tout au long du sondage. Cela a permis de s'assurer que les personnes recevaient des questions adaptées à leurs expériences spécifiques dans le système sportif canadien. Cet enchaînement et interdépendance des questions ont entraîné des variations naturelles des taux de réponse. Le sondage a été conçu pour recueillir des données dans des domaines clés, notamment les questions relatives au sport sécuritaire, les mécanismes de plainte, les sanctions et les registres, l'éducation au sport sécuritaire, la prévention de la maltraitance, le leadership et la gouvernance, le financement et les avantages du sport. L'annexe 18 présente les questions du sondage.

Le sondage a été administré en ligne sur le site Web de la Commission sous la forme d'un questionnaire auto-administré. La plupart des questions étaient facultatives. Les répondants pouvaient remplir le questionnaire à leur propre rythme et selon leur disponibilité. L'anonymat offert par ce format est cohérent avec une approche centrée sur les personnes victimes ou survivantes, et d'une approche tenant compte des traumatismes et la violence, en priorisant la sécurité et le confort des répondants¹⁹⁸⁰. Afin d'assurer une participation large et pertinente de la part des participants au sport organisé et non organisé, y compris du grand public, le sondage a utilisé une combinaison de techniques d'échantillonnage.

Le sondage a été publié sur le site web de la Commission, ce qui le rendait facilement accessible. Il a été partagé avec des groupes spécifiques afin d'encourager leur participation, assurant ainsi la contribution des principaux acteurs du sport (p. ex. : entraîneurs, athlètes, administrateurs du sport, officiels). Le sondage a été partagé avec ceux qui avaient préalablement fourni leur adresse courriel par l'entremise du portail en ligne pour être informés de son lancement (plus de 500 adresses courriel). La Commission a également partagé le sondage avec les réseaux concernés (comme les groupes de soutien aux personnes survivantes). De plus, nous avons utilisé une liste de diffusion pour mener des activités de sensibilisation directe et envoyé des rappels pour stimuler la participation. Afin d'élargir la visibilité publique du sondage, nous avons également mobilisé les médias. Une

trousse promotionnelle numérique a été élaborée et distribuée, invitant les gens à partager les informations sur le sondage au sein de leurs réseaux respectifs.

Le sondage a reçu un total de 3 351 réponses¹⁹⁸¹. L'analyse des données du sondage a suivi une approche en deux étapes, en commençant par une analyse globale des données agrégées. Celle-ci comprenait une analyse des fréquences pour chaque question afin d'établir les tendances et la prévalence des réponses pour chaque élément sondé, offrant une vue d'ensemble de toutes les réponses. L'étape suivante consistait en une analyse de tableaux croisés. En comparant les relations entre les réponses à différentes questions, cette méthode a permis de mieux comprendre comment différents groupes de participants ont répondu. Cela a également indiqué la manière dont leurs perspectives sur le sport sécuritaire étaient en corrélation avec leurs points de vue sur le système sportif dans son ensemble.

La grande majorité des répondants (88,8 %) ont déclaré avoir participé à un sport organisé au Canada au cours des 10 dernières années. En d'autres termes, une grande proportion des répondants avait participé à des activités sportives organisées. Plus des deux tiers (70,3 %) des répondants ont déclaré participer à des activités récréatives ou à de l'exercice en général, et 61,5 % se sont identifiés comme spectateurs ou partisans de sport. Un peu plus de la moitié des répondants (53,3 %) participent à un sport non organisé.

Le sondage demandait aux répondants comment ils avaient participé au système de sport organisé du Canada au cours des 10 dernières années. Les trois rôles les plus fréquemment sélectionnés étaient : entraîneurs ou instructeurs (67,0 %), athlètes (65,5 %) et parents ou tuteurs d'un athlète (57,2 %). Près de la moitié des répondants qui étaient des participants au sport organisé (48,7 %) se sont identifiés comme administrateurs (y compris comme membres d'un conseil d'administration), indiquant une participation significative au niveau du leadership organisationnel.

Neuf questions démographiques ont été incluses pour segmenter les données. Ces informations ont été recueillies afin de permettre une analyse plus détaillée et d'identifier les différences d'opinion entre divers groupes. Ces questions ont été posées à tous les répondants, mais n'étaient pas obligatoires. Au total, 87,6 % des répondants ont répondu à au moins une des questions démographiques du sondage. L'annexe 19 donne un aperçu des résultats démographiques.

Les répondants pouvaient répondre à des questions sur l'amélioration de la sécurité dans le sport, l'amélioration du système sportif au Canada, ou les deux. Le tableau 17.4 donne un aperçu de la proportion des répondants qui ont répondu aux différentes catégories de question.

Tableau 17.4. Proportion de répondants ayant répondu aux différentes catégories de question

Type de participant	Questions relatives à l'amélioration de la sécurité dans le sport et du système sportif au Canada	Questions uniquement sur l'amélioration de la sécurité dans le sport au Canada	Questions uniquement sur l'amélioration du système sportif au Canada
A participé à un sport organisé	70,9 %	4,2 %	24,9 %
N'a pas participé à un sport organisé	71,4 %	6,6 %	22,0 %

Les résultats du sondage public en ligne de la Commission ne sont pas représentatifs de l'ensemble de la population canadienne et visent seulement à décrire les expériences et les points de vue des personnes ayant répondu volontairement au sondage. Les données que nous avons recueillies nous ont permis de tirer des conclusions significatives et spécifiques sur les expériences et les perceptions des personnes qui ont choisi de fournir des réponses. Afin de préserver l'intégrité de l'analyse et d'assurer l'anonymat des répondants, les résultats des sous-groupes dont la taille de l'échantillon est limitée ont été exclus du présent rapport. Tout au long du présent rapport, nous ne faisons référence qu'aux résultats de sondage dont l'ampleur est jugée suffisante pour permettre une interprétation pertinente.

La prolongation du mandat de la Commission

La réponse à la stratégie de sensibilisation et de mobilisation de la Commission a été importante. Il était clair que beaucoup souhaitaient contribuer à nos travaux et nous rencontrer. Le mandat de la Commission a donc été prolongé par le gouvernement du Canada jusqu'en mars 2026¹⁹⁸².

Phase 2 : rapport préliminaire

Conformément à son mandat, la Commission a publié son rapport préliminaire dans les deux langues officielles le 28 août 2025, avant son Sommet national. Le rapport a été publié sur le site Web de la Commission et diffusé par courriel à toutes les personnes impliquées dans notre processus de mobilisation. La Commission a tenu une conférence de presse pour présenter le rapport préliminaire, à la suite de laquelle la commissaire a participé à un certain nombre d'entrevues avec les médias.

Comme ses conclusions et recommandations préliminaires devaient orienter les discussions du Sommet national, le rapport préliminaire était détaillé et complet. Il s'est appuyé sur des recherches, des documents transmis à la Commission, soit de manière proactive ou sur demande, ainsi que sur nos efforts de mobilisation avec les participants.

Le rapport préliminaire présentait 71 recommandations visant à améliorer le système sportif du Canada en traitant des questions liées au leadership, à la gouvernance, au financement, à l'harmonisation du système et au sport sécuritaire. Il a également mis en évidence l'omniprésence de la maltraitance et de l'abus dans le sport. Il préconisait des mécanismes de prévention et de réponse renforcés, une formation et des vérifications des antécédents uniformisées, de meilleurs processus de traitement des plaintes et d'un registre national de personnes sanctionnées afin de créer un environnement plus sûr et plus inclusif pour tous les participants. Certaines des recommandations préliminaires ont été présentées sous forme d'options afin de permettre une délibération et une discussion lors du Sommet national.

Phase 3 : commentaires sur le rapport préliminaire

Du 28 août au 30 septembre 2025, la Commission a lancé un formulaire de rétroaction en ligne, et l'a rendu disponible sur son site Web. Par l'entremise de ce formulaire, la Commission a recueilli des commentaires sur les conclusions et les recommandations présentées dans son rapport préliminaire. En plus des commentaires reçus lors du Sommet national, la Commission a reçu 151 soumissions au moyen du formulaire de rétroaction en ligne et par courriel concernant son rapport préliminaire.

Le sommet national de la Commission

Tel que prévu dans son mandat, les activités de la Commission comprenaient l'organisation d'un Sommet national, qui s'est tenu du 8 au 12 septembre 2025. Le Sommet national visait à offrir aux participants à notre processus de mobilisation, ainsi qu'à d'autres parties intéressées, une occasion de délibérer sur les conclusions et recommandations préliminaires de la Commission¹⁹⁸³. Le Sommet national était une occasion pour la Commission d'observer, d'écouter et de recueillir des commentaires afin d'éclairer la préparation du rapport final.

Conformément à son approche centrée sur les personnes victimes ou survivantes et tenant compte des traumatismes et de la violence, la Commission a organisé le Sommet national en deux parties. La première séance était réservée aux personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements dans le sport (8 et 9 septembre 2025). La deuxième séance était ouverte à tous les participants, incluant les athlètes, les parents et tuteurs, les entraîneurs, les officiels et arbitres, les administrateurs, les employés de soutien, les organismes de sport, les représentants gouvernementaux, les universitaires, les défenseurs et les experts en la matière, ainsi que les personnes victimes ou survivantes (11 et 12 septembre 2025). La programmation pour les deux séances étaient identiques.

La sélection des participants au Sommet national a été effectuée à la suite d'un appel d'intérêt. Le 8 avril 2025, un formulaire de manifestation d'intérêt a été publié sur le site Web de la Commission et largement diffusé par le biais d'un communiqué de presse, sur nos comptes « X » et par courriel aux personnes qui avaient interagi avec la Commission. Le formulaire de manifestation d'intérêt a fermé le 29 avril 2025. La Commission a reçu près de 500 manifestations d'intérêt.

Le mandat de la Commission précisait que le Sommet national devait permettre aux personnes ayant participé à ses activités de mobilisation, ainsi qu'aux autres parties intéressées, une occasion de délibérer sur les conclusions et recommandations préliminaires de la Commission¹⁹⁸⁴. Ainsi, lors de la sélection des participants au Sommet national, nous avons considéré si une personne avait participé aux activités de mobilisation de la Commission. Elle a également veillé à ce que les participants représentent un large éventail de points de vue, notamment ceux de personnes victimes ou survivantes de mauvais traitements dans le sport, d'experts en la matière, d'universitaires, de défenseurs, d'athlètes, de participants au sport, d'entraîneurs, d'administrateurs et de responsables sportifs.

Un total de 279 personnes a participé au Sommet national à la première ou à la deuxième séance. Pour chacune des séances, des participants étaient présents en personne ou de façon virtuelle.

L'ordre du jour du Sommet comprenait une combinaison de séances plénières et en sous-groupes. Les thèmes spécifiques, le contenu et les questions clés de chaque séance en sous-groupes s'alignaient avec les conclusions et les recommandations formulées par la Commission dans son rapport préliminaire. Les sujets de discussion comprenaient : l'entité sportive centralisée, l'harmonisation du système sportif canadien, la gouvernance du sport, le financement du sport, les politiques de sport sécuritaire, les mécanismes de plainte et les processus de gestion des plaintes, les mesures de sport sécuritaire et de prévention de la maltraitance, et les registres publics des personnes sanctionnées. Des modérateurs professionnels ont facilité les séances en sous-groupes.

La Commission a également élaboré des « principes d'engagement » pour le Sommet national. Ce document a été partagé avec les participants avant l'évènement et leur demandait de respecter des principes favorisant des environnements sécuritaires, respectueux, inclusifs et favorables. Comme pour toutes les autres activités menées par la Commission, des services de soutien en matière de santé ont également été offerts aux participants. L'équipe de la Commission a également reçu une formation supplémentaire sur les pratiques tenant compte des traumatismes avant le Sommet national.

Comme l'illustre ce rapport final, le Sommet national a permis un engagement significatif des participants et a contribué à façonner et éclairer les appels à l'action de la Commission à l'intention du gouvernement du Canada.

Phase 4 : rapport final

Conformément à notre mandat, le rapport final devait s'appuyer sur le rapport préliminaire et refléter les idées recueillies lors des discussions et délibérations qui ont eu lieu lors du Sommet national¹⁹⁸⁵. Ce rapport final exhaustif a été élaboré en s'appuyant sur le rapport préliminaire et les commentaires que nous avons reçus, tout en intégrant des recherches supplémentaires ainsi que les résultats du sondage public en ligne.

Réflexions sur les travaux de la Commission

Lorsque nous avons commencé nos travaux, nous nous sommes rapidement rendu compte de la complexité du système sportif et, par extension, de la complexité du mandat de la Commission. Il est également devenu clair

que les deux volets du mandat – améliorer la sécurité dans le sport et améliorer le système sportif au Canada – étaient profondément liés.

Alors que des examens et des études antérieurs se sont penchées sur des enjeux spécifiques, comme la maltraitance dans le sport, la gouvernance, la culture de la haute performance et les plaintes liées au sport sécuritaire, le mandat de la Commission était à la fois vaste et sans précédent.

Le rapport final de la Commission sur l'avenir du sport au Canada représente la première évaluation complète du système sportif canadien intégrant le sport sécuritaire, et la première analyse d'une telle ampleur et portée jamais entreprise.

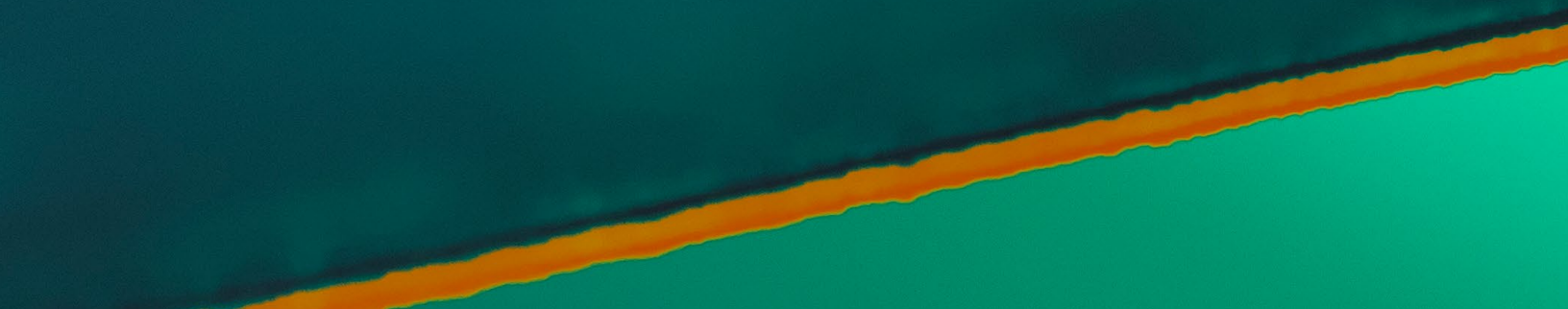
Deux caractéristiques distinguaient cette commission : son approche tenant compte des traumatismes et l'organisation du Sommet national pour permettre aux participants de délibérer sur les conclusions et les recommandations préliminaires.

Nous reconnaissons que de nombreuses personnes ont demandé à l'origine que cette Commission soit une commission d'enquête. Comme nous le soulignons tout au long de notre rapport, nous croyons que le cadre fondé sur une approche tenant compte des traumatismes de la Commission a été essentiel pour gagner la confiance des participants, dont beaucoup avaient auparavant perdu confiance dans le système sportif. La Commission a développé des protocoles qui protégeaient à la fois les informations sensibles et minimisaient le risque de traumatisme. Cette approche a permis de créer un environnement sécuritaire dans lequel les participants ont pu partager ouvertement leurs expériences, conformément à la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette approche a non seulement permis de renforcer l'engagement auprès des participants, mais elle a aussi amélioré la qualité des informations que nous avons recueillies. Les résultats de cette Commission n'auraient pas été les mêmes si elle avait été une commission d'enquête.

Le Sommet national a offert un forum unique pour le dialogue. Pour la première fois, des représentants de l'ensemble du système sportif, qui travaillent souvent de manière isolée, se sont réunis pour discuter des conclusions et des recommandations du rapport préliminaire. Ce processus a permis aux participants d'échanger leurs points de vue et de contribuer à l'élaboration du rapport final. Beaucoup ont décrit le Sommet national comme un point tournant et le début d'une conversation nationale continue sur le sport sécuritaire et inclusif et sur la structure du système sportif canadien.

La Commission avait un mandat large. Mais en équilibrant soigneusement l'étendue de notre travail avec le temps et les ressources qui nous étaient alloués, et en combinant une méthodologie tenant compte des traumatismes avec une délibération nationale ouverte, la Commission a réussi à remplir son mandat.

ANNEXES





Annexes

Annexe 1 :

Tableau comparatif des ministères provinciaux et territoriaux responsables du sport et des fédérations sportives

Province ou territoire	Ministère responsable du sport	Fédération
Alberta	Ministère du Tourisme et des Sports ¹⁹⁸⁶	Aucune
Colombie-Britannique	Ministère du Tourisme, des Arts, de la Culture et du Sport ¹⁹⁸⁷	Sport BC ¹⁹⁸⁸
Manitoba	Ministère du Sport, de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme ¹⁹⁸⁹	Sport Manitoba ¹⁹⁹⁰
Nouveau-Brunswick	Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ¹⁹⁹¹	Sport Nouveau-Brunswick (Sport NB) ¹⁹⁹²
Terre-Neuve-et-Labrador	Ministère du Tourisme, de la Culture, des Arts et des Loisirs ¹⁹⁹³	Sport NL ¹⁹⁹⁴
Territoires du Nord-Ouest	Ministère des Affaires municipales et communautaires ¹⁹⁹⁵	Sport North ¹⁹⁹⁶
Nouvelle-Écosse	Ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine ¹⁹⁹⁷	Sport Nova Scotia ¹⁹⁹⁸
Nunavut	Ministère des Services communautaires ¹⁹⁹⁹	NU Sport Federation ²⁰⁰⁰
Ontario	Ministère du Sport ²⁰⁰¹	Aucune
Île-du-Prince-Édouard	Ministère des Pêches, du Tourisme, du Sport et de la Culture ²⁰⁰²	Sport PEI ²⁰⁰³
Québec	Ministère de l'Éducation ²⁰⁰⁴	Sports Québec ²⁰⁰⁵
Saskatchewan	Ministère des Parcs, de la Culture et du Sport ²⁰⁰⁶	Sask Sport ²⁰⁰⁷
Yukon	Ministère des Services aux collectivités ²⁰⁰⁸	Sport Yukon ²⁰⁰⁹

Annexe 2 :

Organismes nationaux de sport financés dans le cadre du Programme de soutien au sport en 2024-2025

Les organismes nationaux de sport suivants ont reçu un financement dans le cadre du Programme de soutien au sport en 2024-2025²⁰¹⁰.

1. Alpin Canada	22. Bobsleigh Canada Skeleton
2. Association canadienne d'aviron amateur	23. Bowls Canada Boulingrin
3. Association canadienne de boxe amateur	24. Canada Basketball
4. Association canadienne de curling	25. Canada Équestre
5. Association canadienne de de football amateur	26. Canada Skateboard
6. Association canadienne de luge	27. Canadian DanceSport
7. Association canadienne de racquetball	28. Canoe Kayak Canada
8. Association canadienne de ski acrobatique	29. Climbing Escalade Canada
9. Association canadienne de soccer	30. Cricket Canada
10. Association canadienne de softball amateur	31. Crosse Canada
11. Association canadienne de tennis	32. Diving Plongeon Canada
12. Association canadienne de volleyball	33. Fédération canadienne d'escrime
13. Association canadienne de water polo	34. Fédération canadienne de ballon sur glace
14. Association canadienne des sports de paralysie cérébrale (Boccia)	35. Fédération canadienne de baseball amateur
15. Association cycliste canadienne	36. Fédération canadienne de gymnastique
16. Association nationale de Karate	37. Fédération canadienne de rugby
17. Association royale de golf du Canada	38. Fédération canadienne de snowboard
18. Athlétisme Canada	39. Fédération canadienne des dix quilles
19. Badminton Canada	40. Fédération de tir du Canada
20. Basketball en fauteuil roulant	41. Haltérophilie Canada
21. Biathlon Canada	42. Hockey Canada
	43. Hockey sur gazon Canada

- 44. Judo Canada
- 45. Lutte Canada
- 46. Natation artistique Canada
- 47. Natation Canada
- 48. Nordiq Canada
- 49. Patinage Canada
- 50. Patinage de vitesse Canada
- 51. Pentathlon Canada
- 52. Ringuette Canada
- 53. Rugby en fauteuil roulant Canada
- 54. Saut à ski Canada
- 55. Ski mountaineering competition Canada
- 56. Ski nautique et planche Canada
- 57. Sports Aveugles Canada (goalball)
- 58. Squash Canada
- 59. Table Tennis Canada Tennis de table
- 60. Taekwondo Canada
- 61. Tir à l'Arc Canada
- 62. Triathlon Canada
- 63. Voile Canada

Annexe 3 :

Organismes nationaux de services multisports financés dans le cadre du Programme de soutien au sport en 2022-2023

Les organismes nationaux de services multisports suivants ont reçu un financement dans le cadre du Programme de soutien au sport en 2022-2023²⁰¹¹.

1. À nous le podium	15. Jeux du Commonwealth Canada
2. Association canadienne des entraîneurs	16. L'Association canadienne du sport collégial
3. Association des sports des Sourds du Canada	17. La Fondation Bon départ de Canadian Tire
4. AthlètesCAN	18. Le sport c'est pour la vie
5. Centre canadien pour l'éthique dans le sport	19. Motivate Canada
6. Centre de documentation pour le sport	20. Olympiques spéciaux Canada
7. Centre de règlement des différends sportifs du Canada	21. ParticipACTION
8. Cercle sportif autochtone	22. Sport Jeunesse
9. Comité olympique canadien	23. U SPORTS
10. Comité paralympique canadien	
11. Conseil des Jeux du Canada	
12. Éducation physique et santé Canada	
13. Femmes et sport au Canada	
14. Go, Le Grand Défi inc.	

Annexe 4 :

Recommandations du rapport « Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada » émises le 5 octobre 2020 par le McLaren Global Sport Solutions Inc.

Recommandations pour le développement final du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)

1. Le CCUMS exige l'ajout de procédures et l'élaboration de protocoles dans les délais indiqués ci-dessus; les domaines critiques à modifier sont notamment les suivants (2.2) :
 - i. Ajout d'une définition pour chacune des personnes décrites dans l'accord de contribution de Sport Canada, au-delà des athlètes, à qui la compétence s'appliquera;
 - ii. Portée et objectif du Mécanisme indépendant national (MIN);
 - iii. Procédures d'activation du mécanisme;
 - iv. Évaluation des plaintes;
 - v. Procédures d'enquête;
 - vi. Obligations spécifiques des plaignants, des défendeurs et des tiers, y compris les obligations de coopérer au processus, l'obligation éventuelle d'assister aux enquêtes, l'obligation de produire des documents et des preuves, etc.;
 - vii. Évaluation et détermination des sanctions définies;
 - viii. Procédures d'arbitrage, y compris l'arbitrage final et contraignant;
 - ix. Assistance du sport pour accepter les sanctions et aider à leur mise en œuvre;
 - x. Éducation sur l'existence et l'utilisation du MIN et du CCUMS.
2. Malgré les difficultés qui pourraient surgir, il faut développer et réviser une éventuelle définition de « personne affiliée » à un OSFGF et la normaliser selon la définition de l'accord de contribution pour qu'elle s'applique à l'ensemble du secteur du sport. (2.4.1)
3. Le MIN doit avoir la supervision et la responsabilité de la gestion de toute modification future du CCUMS. (2.2)

Recommandations concernant les principes de mise en place du MIN

4. Le MIN doit être indépendant de tous les organismes de sport afin d'apporter soutien, confort et confiance dans le système de protection contre la maltraitance. (3.1, 3.2 et 8.3)
5. L'acceptation et l'utilisation du MIN doivent être volontaires pour tous les organismes de sport. Les OSPT et les clubs qui choisissent d'adhérer au MIN devront aligner leurs règles et procédures sur celles de leurs OSFGF et de leurs provinces ou territoires participants respectifs. (2.3)
6. Le rôle du MIN doit être de garantir la protection de tous les participants contre la maltraitance dans le sport canadien. La mission est de créer un environnement sécuritaire et accueillant pour tous les participants au sport – sans harcèlement, abus, discrimination et toute autre forme de maltraitance. (3.2)
7. Les fonctions principales du MIN doivent être les suivantes : (3.2)
 - i. Fournir des voies confidentielles pour la divulgation et le signalement de cas de maltraitance;
 - ii. Mener des enquêtes sur les allégations de cas de maltraitance signalées au MIN par un participant couvert;
 - iii. Recommander des mesures disciplinaires et correctives concernant les plaintes;
 - iv. Fournir une représentation juridique aux victimes lors de toute décision de sanction. Développer un programme d'assistance juridique à l'intention des plaignants et des défendeurs qui ne sont pas des OSFGF et qui participent au processus décisionnel.
 - v. Diriger et faire des recherches sur l'éducation à la prévention pour tous ceux et celles qui sont liés au secteur du sport.
 - vi. Fournir des conseils, des orientations et un soutien aux OSFGF.
 - vii. Garantir un système d'excellence grâce à des fonctions de conformité et d'audit.
8. Le MIN et son personnel, aidé par ses conseillers visionnaires et ses groupes de réflexion, doivent assurer le leadership nécessaire pour garantir un mécanisme indépendant et fiable de prévention et de lutte contre la maltraitance dans le sport au Canada. (3.2)

Recommandations concernant les rôles et responsabilités du personnel du MIN

9. Le chef de l'exploitation, en poste dès le départ, doit être responsable de la transition et du développement du MIN. Le chef de l'exploitation assurera la direction et l'intendance générales par la suite. (3.7.1)
10. Un directeur des enquêtes doit être nommé lors de la phase pilote pour superviser le développement et la gestion de l'équipe d'évaluation préliminaire et des enquêteurs internes. (3.7.2)
11. Un agent juridique principal doit être nommé lors de la phase pilote. (3.7)
12. Un directeur du soutien aux plaignants et aux usagers doit être nommé pour gérer les agents de protection du sport nationaux (« APSN ») et le conseil de défense des plaignants. Ce directeur sera également responsable de la liaison avec les parties externalisées du MIN. (3.7.5)
13. Un directeur de l'éducation doit être chargé de diriger le contenu et la création du matériel de formation et de prévention de la maltraitance. (3.7.7)
14. Des enquêteurs internes seront nommés en fonction des besoins. Ces personnes doivent avoir l'expérience de la conduite d'entrevues axées sur les traumatismes, de la collecte et de l'analyse de preuves complexes et des compétences analytiques pour rédiger un rapport. (3.7.4)
15. Une équipe d'évaluation préliminaire doit être créée et composée d'employés à plein temps chargés de recevoir, d'évaluer et de classer par ordre de priorité les rapports officiels concernant les allégations de maltraitance. (3.7.3)
16. Deux APSN doivent être nommés dans un premier temps, et d'autres au besoin. Ces personnes seront le principal point de contact pour tout ce qui a trait aux divulgations. Leurs responsabilités consisteront notamment à effectuer des renvois, à soutenir et appliquer les processus de plaintes officielles, et à aider les plaignants à gérer le processus. Elles assureront également la liaison avec la tierce partie indépendante au niveau des OSFGF. (3.7.6 et 8.3)

Recommandations sur la structure de gouvernance et les conseillers visionnaires

17. Il faut évaluer si le MIN devrait avoir sa propre structure de gouvernance ou utiliser une structure existante d'une organisation canadienne sans but lucratif. (3.4)
18. Le MIN nécessitera la nomination d'un groupe de conseillers visionnaires ayant une expérience avérée afin de remplir son rôle de leadership. La composition, l'expérience et l'expertise du groupe sont décrits dans le présent rapport (3.10). Les conseillers visionnaires assureront un leadership éclairé et la défense des intérêts des plaignants afin de prévenir et de traiter la maltraitance dans le sport canadien. (3.5)
19. Deux groupes de réflexion clés doivent être formés. L'un chargé de l'éducation, de la prévention et de la recherche et l'autre composé de membres du terrain de jeu (athlètes, entraîneurs et arbitres). (3.5)

Recommandations sur la structure organisationnelle

- 20. Le chef de l'exploitation doit mettre en place une structure organisationnelle horizontale. Cela permettra au MIN de se concentrer sur les fonctions essentielles du mécanisme tout en gardant une orientation sur les fonctions externalisées et en conservant la capacité de mener des recherches sur ces dernières. (3.6)
- 21. L'équipe de direction du MIN est responsable de la direction et de la supervision de toutes les fonctions externalisées du MIN. (3.8)

Recommandations sur les fonctions externalisées

- 22. Les fonctions externalisées doivent être intégrées de manière transparente pour les utilisateurs du MIN. Ces fonctions devraient inclure des services de contact en cas de crise 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, des services de soutien en matière de santé mentale, des services d'éducation et des services d'arbitrage. Toutes les autres fonctions doivent rester internes au MIN. (3.8)
- 23. Un partenariat avec Jeunesse, J'écoute doit être créé pour fournir des services d'intervention en cas de crise d'orientation pour les jeunes et les adultes. (3.8.1 et 3.8.2)
- 24. Le soutien à la santé mentale doit être sous-traité au Centre canadien de la santé mentale et du sport (« CCSMS »). (3.8.2 et 8.3)
- 25. L'éducation doit être dirigée et externalisée par le MIN par l'entremise d'un processus d'appel d'offres. Une stratégie nationale doit être élaborée qui comprend l'identification des exigences éducatives obligatoires conçues pour des groupes d'intervenants spécifiques, la conception des programmes d'études, les modèles financiers pour la formation, la fréquence de l'enseignement, les processus d'évaluation et le suivi et la gestion des bases de données. (3.8.3 et 8.4)
- 26. Le MIN doit externaliser les plateformes technologiques et les programmes de formation. (3.8.3 et 3.8.6)
- 27. Les procédures d'arbitrage doivent être confiées au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« CRDSC »), à condition qu'il soit complètement indépendant en tant que fournisseur de ces services. (3.8.5)
- 28. La fonction externalisée au CRDSC peut nécessiter l'examen d'un nouveau tribunal supplémentaire pour la maltraitance, avec des arbitres formés en matière de processus d'arbitrage et de règlement des litiges spécifiques à la maltraitance dans le sport. (3.8.5)

Recommandations sur les composantes essentielles du MIN

- 29. La fonction d'enquête doit être hébergée en interne au sein du MIN. (3.6.2)
- 30. Les fonctions du directeur des enquêtes consisteront notamment à créer, contrôler et modifier les procédures de divulgation et de plainte officielle. (3.6.2)

31. La fonction d'enquête doit comprendre : (i) l'évaluation préliminaire; (ii) l'enquête interne complète; (iii) le renvoi et la supervision des enquêtes externes menées par une tierce partie indépendante d'un OSFGF à faible risque. (3.6.2)
32. L'évaluation préliminaire des plaintes doit être effectuée par une équipe spécialisée de personnes ayant les compétences, la formation et l'expérience appropriées en matière d'évaluation des risques. (3.6.2)
33. Le MIN doit avoir le pouvoir discrétionnaire d'enquêter sur toutes les autres formes de maltraitance. Les évaluations des risques moins élevés seront transmises à la tierce partie indépendante d'un OSFGF. (3.6.2)
34. Le MIN doit avoir l'autorité exclusive d'enquêter sur la maltraitance sexuelle, la manipulation psychologique, les abus physiques graves et le consentement des personnes majeures. Il s'agit là d'incidents à haut risque. (3.6.2)
35. Le MIN doit permettre aux usagers qui font une divulgation ou un rapport officiel d'avoir accès à un soutien en matière de santé mentale. (3.6.3 et 8.3)
36. Les APSN doivent être le premier point de contact en matière de divulgation confidentielle ou anonyme. Ils détermineront si le comportement en question correspond aux définitions de la maltraitance dans le CCUMS. Si c'est le cas, ils peuvent mettre en œuvre la procédure de plainte officielle ou renvoyer l'affaire aux services de police ou de protection de l'enfance. (3.6.3)
37. Il faut nommer un avocat de la défense du plaignant qui doit être indépendant du MIN et être disponible pour les plaignants qui répondent aux critères. (3.8.4)
38. La nomination d'un avocat de la défense du plaignant doit se faire après la sélection par le directeur d soutien aux plaignants et aux usagers. (3.8.4)
39. L'avocat de la défense du plaignant doit être chargé de fournir des services juridiques au plaignant dans le cadre de la procédure d'arbitrage. (3.8.4)

Règlement des litiges, mesures correctives et sanctions

40. Le chef de l'exploitation doit être la seule autorité habilitée à émettre des sanctions dans le cadre du CCUMS. (3.6.4)
41. Les OSFGF peuvent être tenus de soutenir ou d'appliquer la sanction recommandée. (3.6.4)
42. Les infractions au CCUMS à moindre risque peuvent être résolues avant le début de toute procédure d'arbitrage. (3.6.4)

Conformité et excellence du système

- 43. Le MIN doit avoir la responsabilité de s'engager dans un contrôle de conformité pour assurer l'intégrité de ses opérations. L'objectif est de fournir aux OSFGF un leadership et des informations relatives aux exigences et aux opérations du MIN et d'assurer un leadership continu. Il en résultera une assurance que les OSFGF respectent leurs accords de contribution. (3.6.5)
- 44. Le MIN doit déposer auprès de Sport Canada un rapport annuel qui sera présenté à la Chambre des communes et qui servira de base à l'évaluation des bulletins de notes des OSFGF participants. (3.6.5)

Recommandations pour faciliter l'introduction du MIN

- 45. Les OSFGF doivent s'assurer de l'acceptation du CCUMS par leurs participants (athlètes, entraîneurs, bénévoles, personnel médical, etc.) par l'entremise d'un accord contractuel qui peut inclure une surveillance par le MIN. (4.3)
- 46. Une nouvelle disposition dans l'accord de contribution peut être nécessaire pour obtenir l'effet suivant : Modifier le paragraphe 5 de l'annexe A, pour ajouter « 5.1.4 Le bénéficiaire accepte volontairement que le MIN surveille les cas de maltraitance dans le cadre du CCUMS. »

Recommandations pour la mise en place progressive du MIN

- 47. Il est recommandé de développer progressivement le MIN par l'entremise d'un projet pilote afin de : (4.3)
 - i. gérer les capacités à mesure que le système se développe;
 - ii. permettre de tester et d'évaluer le système;
 - iii. permettre aux ONS et à leurs affiliés d'aligner d'abord leurs politiques avant que le MIN ne soit pleinement opérationnel.
- 48. Il est recommandé que le MIN soit développé en trois phases, à partir de 2021 avec la création du cœur du MIN et l'attente que le MIN soit entièrement lancé d'ici 2024 à l'échelle nationale. Une mise en œuvre réussie pourrait accélérer l'exécution de ces phases. (4.2)
- 49. Un processus de demande et d'examen doit être lancé par le MIN pour les OSFGF et les OSPT qui souhaitent avoir accès au pilote. Les organismes sélectionnés doivent être des OSFGF de taille, de complexité et de caractéristiques différentes, ce qui permettra au MIN d'évaluer le développement en cours du projet pilote. (4.2)

- 50. Toutes les caractéristiques décrites dans le MIN doivent être obligatoires pour tous les OSFGF participant à la période pilote. (4.2)
- 51. Le MIN sera à la disposition de tous les OSFGF restants qui souhaitent l'adopter volontairement d'ici 2024, date à laquelle il devrait être pleinement opérationnel. (4.2)

Recommandations pour l'évolution du MIN

Phase de démarrage

- 52. Pendant la phase de démarrage, les effectifs doivent être modestes et se limiter à l'embauche du personnel à temps plein suivant : agent juridique principal, directeur de l'éducation et de la recherche, directeur des enquêtes et gestionnaire des affaires. Les besoins technologiques, notamment le développement du site web et les outils de gestion des dossiers, doivent être externalisés. (4.3)
- 53. Le MIN doit disposer de fournisseurs externes conformément aux suggestions du présent rapport. (4.3)
- 54. Dans la phase de démarrage, il est recommandé que les exigences existantes en matière d'éducation et de formation, dispensées par l'Association canadienne des entraîneurs (« ACE »), le Groupe Respect ou d'autres prestataires nationaux équivalents, soient maintenues jusqu'à ce que la surveillance de l'éducation et de la formation par le MIN devienne opérationnelle. (4.3)
- 55. Le MIN doit établir un plan de communication le plus tôt possible afin de faire connaître au public canadien et à la communauté sportive les valeurs du CCUMS en matière de maltraitance. Pour ce faire, Sport Canada, le SIRC et éventuellement MGSS devront travailler en étroite collaboration avec le chef de l'exploitation. (4.2)

Première année pilote (2022)

- 56. Il est recommandé, au cours de la première année pilote, de sélectionner 12 ONS ainsi que deux organismes provinciaux de gestion du sport : Sport Manitoba et Sask Sport (participants volontaires). Voir les suggestions de l'ÉRI au point 4.3.
- 57. Le personnel de base doit être augmenté de 14 personnes à temps plein pour lancer la première année pilote. Le personnel devra comprendre les nominations de deux ONS, d'un directeur des communications, d'un enquêteur principal, de deux agents d'évaluation préliminaire, d'un directeur de la conformité et de l'excellence du système, d'un directeur du soutien aux plaignants et aux usagers, d'un avocat de la défense des plaignants ainsi que d'enquêteurs supplémentaires à temps plein ou contractuels et d'un ou plusieurs agents de réception selon les besoins. (4.3)
- 58. Des services impartis seront requis pour assurer que cette phase soit opérationnelle. Voir les discussions au point 4.3.

Deuxième année pilote (2023)

- 59. Vingt autres ONS doivent être sélectionnés pour compléter l'effectif inaugural, ainsi que pour sélectionner les OSM et les membres du RISOP. (4.4)
- 60. Le groupe inaugural de participants remettra, pour la première fois, un droit d'utilisation au nom de leurs participants inscrits. Le groupe sélectionné pour la deuxième année paiera ses frais d'utilisation de la première année en 2024. (4.4)
- 61. Au cours de la deuxième année pilote, le MIN doit fournir son premier rapport annuel, qui sera déposé comme recommandé ci-dessus. En outre, un examen indépendant du projet pilote doit être effectué au cours de cette deuxième année, qui sera remis à Sport Canada et déposé à la Chambre des communes. (4.4)

Pleinement opérationnel (2024)

- 62. Les autres organismes qui souhaitent adhérer au MIN peuvent le faire au cours de cette première année pleinement opérationnelle. Ce sera la première année où tous les participants seront tenus de verser une cotisation annuelle. (4.6)

Recommandations sur le processus d'activation et de règlement

Activation du MIN

- 63. Dès le départ, le MIN doit mettre au point un processus de réception pour les procédures de divulgation et de rapport officiel. (3.3.1 et 3.3.2)
- 64. Le processus de réception disponible doit inclure un accès par téléphone, messagerie texte, portail web, clavardage et courriel. D'autres formats accessibles doivent être mis à la disposition de ceux et celles qui ne sont pas en mesure d'utiliser les formats susmentionnés. Il n'y aura pas de ligne téléphonique disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour la réception des plaintes. (3.3.1, 3.3.2 et 9.2)

Processus de divulgation

- 65. La divulgation doit suivre un processus similaire à celui de la Politique sur les agressions sexuelles de l'Université de Toronto. Les lignes directrices comprendraient ce qui suit : (3.3.2)
 - a. La divulgation consiste simplement à partager une expérience de maltraitance. Une divulgation ne lance aucun processus formel et ne doit pas comporter de détails importants ou spécifiques.
 - b. La personne peut en parler à n'importe qui, par exemple à un ami ou à un collègue. Elle peut également en parler au MIN.

- c. Lorsque la personne en parle au MIN, celui-ci proposera un soutien et des services et pourra discuter avec la personne à savoir si des conseils, des accès ou des renvois vers des services médicaux et d'autres aménagements sont appropriés. La personne n'a pas à faire un rapport pour accéder à ces services.
 - d. Une divulgation ne donne pas lieu à un rapport, sauf si la personne le souhaite.
66. L'APSN doit être chargé de prendre ou de superviser des mesures selon l'une des modalités suivantes : (i) écouter la divulgation; (ii) orienter la personne vers des services de soutien ou des organismes de protection en matière de santé mentale, des services de protection de l'enfance et/ou les services de police; et (iii) aider la personne à mettre en œuvre le mécanisme de rapport officiel. (3.3.2)

Procédure de rapport formel

67. Le processus de rapport formel doit être mis en œuvre par l'entremise d'un portail en ligne, sauf lorsque des questions d'accessibilité doivent être traitées. (3.3.3, 8.3 et 9.2)
68. L'équipe d'évaluation préliminaire doit recevoir et examiner les plaintes. L'examen comprendra la détermination que la plainte est conforme au CCUMS, et le MIN traitera la plainte. (3.3.3)
69. Une fois la compétence confirmée, l'équipe d'évaluation préliminaire déterminera la manière adéquate dont la plainte doit être réglée. (3.3.3)
70. Le MIN doit définir le seuil, le champ d'application et les lignes directrices de l'équipe d'évaluation préliminaire. (3.3.3)
71. Le MIN doit enquêter sur tous les comportements définis dans le CCUMS qui sont assortis d'une sanction présumée d'inéligibilité permanente. (3.3.3)
72. Le directeur des enquêtes doit examiner la détermination faite par l'équipe d'évaluation préliminaire et informer l'auteur présumé qu'une plainte a été déposée contre lui, si nécessaire. (3.3.3)

Processus d'enquête

73. Lorsqu'une plainte est acceptée aux fins de traitement, le directeur des enquêtes doit nommer un enquêteur interne. (3.3.4)
74. Lorsque l'équipe d'évaluation préliminaire adresse une plainte à la tierce partie indépendante d'un OSFGF, elle doit soumettre un rapport final à un enquêteur désigné par le MIN. L'enquêteur désigné par le MIN doit être mis à disposition pour aider la tierce partie indépendante, sur demande. (3.3.4)
75. Un processus permettant au MIN de reprendre l'autorité sur les plaintes adressées à l'enquête externe doit être mis au point. (3.3.4)

- 76. Lorsque le MIN reprend l'autorité sur une plainte, il est recommandé de nommer un enquêteur interne du MIN qui n'a pas joué le rôle de surveillance afin de réduire les risques de partialité. (3.3.4)
- 77. L'enquêteur doit remettre une ébauche de rapport aux parties et leur demander de l'examiner et de faire des commentaires définitifs. (3.3.4)
- 78. L'enquêteur doit offrir la possibilité d'une résolution rapide par l'entremise d'un mode alternatif de règlement des conflits (« MARC ») si les parties acceptent les faits tels qu'ils sont écrits. (3.3.4)
- 79. La fonction de règlement rapide doit faire partie de la fonction d'arbitrage assurée par le prestataire de services externalisé. Un règlement rapide ne doit pas être utilisé dans les cas de maltraitance sexuelle. (3.3.4)
- 80. L'enquêteur doit préparer un rapport final pour déterminer les faits et si le comportement allégué a eu lieu. Le rapport peut comprendre des recommandations de sanctions. Le rapport doit être soumis au chef de l'exploitation, qui prendra la décision finale. (3.3.4)
- 81. Le chef de l'exploitation peut émettre une demande d'enquête complémentaire en fonction de la nécessité d'examiner des questions, des constatations de fait ou des sanctions. (3.3.4)
- 82. Si la sanction recommandée est l'inéligibilité à vie, le chef de l'exploitation doit alors présider un panel de trois personnes pour déterminer la sanction finale. (3.3.4)
- 83. Lorsqu'un enquêteur constate qu'un cas de maltraitance sexuelle présumé n'a pas eu lieu, le chef de l'exploitation doit avoir la possibilité de convoquer un groupe externe de conseillers en matière d'agression sexuelle pour examiner le rapport de l'enquêteur et déterminer si certains facteurs ont été pris en compte de manière appropriée (connu sous le nom de modèle de Philadelphie). (3.3.4)

Sanctions et mise en œuvre

- 84. Lors de la communication d'une décision et d'une sanction définitives, la mise en œuvre de toute sanction peut exiger de l'OSFGF qu'il accepte et, parfois, qu'il agisse en tandem avec le MIN pour faire l'exécution. (3.3.5)

Processus d'arbitrage

- 85. Toute personne en désaccord avec la décision du MIN, pour des raisons de procédure ou de fond, peut demander que l'affaire soit portée en arbitrage. (3.3.6)
- 86. Le prestataire de services d'arbitrage imparti peut exiger l'élaboration de règles de procédure et la création d'un tribunal de la maltraitance afin de fournir des services d'arbitrage au MIN. Certains cas peuvent avoir besoin d'un comité d'arbitrage de trois personnes dans les cas appropriés. (3.3.6)

Recommandations sur l'éducation et la prévention

- 87. Le MIN doit superviser le développement national de ressources et de politiques axées sur la prévention et l'éducation. Il s'efforcera également de garantir un changement fondamental dans la culture du sport afin qu'il soit sécuritaire pour tous les participants. (3.2)
- 88. Le directeur de l'éducation doit diriger le contenu et la création des programmes éducatifs. (3.7.7)
- 89. La prévention et l'éducation nécessiteront des approches ciblées pour les différentes parties prenantes (par exemple, les entraîneurs, les autres responsables d'activités, les membres du conseil d'administration, les athlètes, les parents). Le groupe de réflexion sur l'éducation et le directeur de l'éducation doivent déterminer les prestataires de services éducatifs externalisés appropriés. (3.6.6)

Recommandations sur le financement du MIN

- 90. Sport Canada doit fournir un financement de démarrage à partir de 2021 jusqu'au lancement du MIN en 2024. Le MIN doit cependant être financièrement viable dès qu'il sera pleinement opérationnel en 2024 et ne doit pas dépendre exclusivement du financement de Sport Canada. (4.2 et 3.10.2)
- 91. La participation au MIN s'accompagne de l'obligation de payer des frais d'utilisation de 4 \$ pour soutenir les opérations du MIN. La perception de ce droit commencerait au cours de la deuxième année pour un OSFGF qui a participé l'année précédente. Ce financement proposé vise à limiter la charge financière des OSFGF. (4.2)
- 92. Lorsque le système sera pleinement opérationnel en 2024, ou plus tôt, les frais d'utilisation doivent être obligatoires pour tous les participants; le gouvernement fédéral ne peut pas et ne sera pas le seul contributeur au coût de fonctionnement du MIN. (4.2)
- 93. Si les gouvernements provinciaux ou territoriaux décident d'adhérer au MIN, l'ÉRI recommande que les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs se consultent et collaborent entre eux sur la façon dont les provinces et territoires peuvent partager une partie du financement. (3.10.1)
- 94. Une partie des frais d'utilisation peut être allouée aux OSFGF pour soutenir leurs efforts de lutte contre la maltraitance, comme l'embauche d'une tierce partie indépendante. Les OSFGF doivent être tenus de collecter et de verser ces frais annuellement au MIN. (3.10)
- 95. Un modèle financier *pro forma* complet sera élaboré. Celui-ci devrait s'appuyer sur les statistiques de participation fournies par les OSFGF. (3.10)
- 96. Une fondation publique, habilitée à émettre des reçus fiscaux, doit faire l'objet d'un examen pour déterminer si elle peut être une source de financement. Les dons de charité et les commandites comme sources de financement doivent être examinés. (3.10.2)

- 97. Les services d'externalisation fournis par l'intermédiaire du MIN peuvent être soumis à des frais d'utilisation. (3.10.2)
- 98. D'autres ministères du gouvernement fédéral, à part Sport Canada, doivent être considérés comme sources de financement. (3.10.2)

Recommandations sur les rôles et responsabilités des OSFGF

- 99. Afin de participer activement au changement de la culture de la maltraitance dans le sport au Canada, tous les OSFGF sont encouragés à participer volontairement au MIN. (3.9)
- 100. Les OSFGF qui adhèrent au MIN ont l'obligation d'informer les personnes affiliées que le MIN est à leur disposition pour la divulgation et le signalement de cas de maltraitance tels que définis dans le CCUMS.
- 101. L'obligation actuelle pour les OSFGF de faire appel à une tierce partie indépendante pour recevoir et gérer les rapports de harcèlement et d'abus, telle que décrite dans l'accord de contribution, doit rester en vigueur pour les OSFGF qui adhèrent au MIN. (3.9)

Annexe 5 :

Résumé détaillé du processus de traitement des plaintes du Programme Sport Sans Abus

Vous trouverez ci-dessous un résumé plus détaillé du processus de traitement des plaintes du Programme Sport Sans Abus²⁰¹²:

- Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport s'occupait d'abord de la réception de la plainte et procédait à un examen préliminaire. Cette évaluation préliminaire ne portait pas sur le bien-fondé de la plainte. Son objectif était de confirmer que le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport avait compétence pour agir²⁰¹³.
- Ensuite, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport pouvait soit passer à la médiation (avec le consentement des parties), soit passer directement au stade de l'enquête²⁰¹⁴.
- À tout moment lors de l'examen préliminaire et de l'évaluation de la plainte, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport pouvait recommander au Directeur des sanctions et des résultats d'imposer des mesures provisoires. Le Directeur des sanctions et des résultats était indépendant et avait pleine autorité pour imposer des sanctions aux participants²⁰¹⁵.
- Après l'examen et l'évaluation préliminaire, la plainte faisait l'objet d'une enquête. C'était également le cas lorsqu'une médiation avait eu lieu, mais n'aboutissait pas à un règlement. À ce stade, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport désignait un enquêteur indépendant chargé de faire enquête sur la plainte²⁰¹⁶.
- Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport examinait le rapport d'enquête pour s'assurer qu'il était complet et que l'enquête avait été menée conformément aux Lignes directrices *du BCIS concernant les enquêtes sur les plaintes*. Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport n'examinerait et n'évaluerait pas les conclusions de l'enquêteur²⁰¹⁷.
- Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport remettait le rapport d'enquête au Directeur des sanctions et des résultats²⁰¹⁸.
- Le Directeur des sanctions et des résultats remettait une copie du rapport d'enquête aux parties et leur donnait la possibilité de présenter des observations sur les conclusions²⁰¹⁹.
- Le Directeur des sanctions et des résultats examinait le rapport d'enquête et toute observation présentée par les parties. Le Directeur décidait alors s'il y avait eu une ou plusieurs violations du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Dans l'affirmative, il imposait les sanctions appropriées²⁰²⁰.

- Le Directeur des sanctions et des résultats fournissait aux parties un rapport écrit sur les violations et les sanctions. Ce rapport final déterminait les violations du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, expliquait les sanctions imposées et en précisait les motifs²⁰²¹.
- Si le Directeur des sanctions et des résultats avait imposé une sanction limitant la participation dans le sport de la partie intimée, cette sanction était inscrite au Registre de Sport Sans Abus²⁰²².
- Si une partie était en désaccord avec une décision prise par le Directeur des sanctions et des résultats, elle pouvait contester les conclusions relatives à la violation et aux sanctions imposées. Cet examen était soumis au Tribunal de protection du Centre de règlement des différends sportifs du Canada²⁰²³.
- Enfin, les sanctions soumises au le Tribunal de protection pour révision pouvaient faire l'objet d'un appel auprès du Tribunal d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada²⁰²⁴.

Annexe 6 :

Liste d'organismes nationaux de sport, d'organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport qui ont adopté le Programme canadien de sport sécuritaire

Les organismes suivants ont adopté le Programme canadien de sport sécuritaire (en date de décembre 2025)²⁰²⁵.

Organismes nationaux de sport

1. Athlétisme Canada	21. Crosse Canada
2. Badminton Canada	22. Curling Canada
3. Ballon sur glace Canada	23. Cycling Canada Cyclisme
4. Baseball Canada	24. DanseSport Canada
5. Basketball Canada	25. Diving Canada Plongeon
6. Basketball en fauteuil roulant Canada	26. Fédération canadienne d'escrime
7. Biathlon Canada	27. Fédération canadienne des dix-quilles
8. Bobsleigh Canada Skeleton	28. Fédération de tir du Canada
9. Boccia Canada (Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux)	29. Football Canada
10. Bowls Canada Boulingrin	30. Freestyle Canada
11. Boxe Canada	31. Golf Canada
12. Canada Alpin	32. Gymnastique Canada
13. Canada équestre	33. Handball Canada
14. Canada Powerlifting	34. Hockey Canada
15. Canada Skateboard	35. Hockey sur gazon Canada
16. Canada Snowboard	36. Judo Canada
17. Canada Soccer	37. Karaté Canada
18. Canoe Kayak Canada	38. Luge Canada
19. Climbing Escalade Canada	39. Natation Artistique Canada
20. Cricket Canada	40. Natation Canada
	41. Nordiq Canada

- 42. Patinage Canada
- 43. Patinage de vitesse Canada
- 44. Pentathlon Canada
- 45. Racquetball Canada
- 46. Ringuette Canada
- 47. Rowing Canada Aviron
- 48. Rugby Canada
- 49. Rugby en fauteuil roulant Canada
- 50. Saut à Ski Canada
- 51. Ski Alpinisme Canada
- 52. Ski nautique et planche Canada
- 53. Softball Canada
- 54. Sports aveugles Canada
- 55. Squash Canada
- 56. Taekwondo Canada
- 57. Tennis Canada
- 58. Tennis de table Canada
- 59. Tir à l'arc Canada
- 60. Triathlon Canada
- 61. Voile Canada
- 62. Volleyball Canada
- 63. Water Polo Canada
- 64. Weightlifting Canada Halterophilie
- 65. Wrestling Canada Lutte

Organismes nationaux de services multisports

1. À nous le podium
2. Association canadienne des entraîneurs
3. Association canadienne du sport collégial
4. Association des sports des sourds du Canada
5. AthlètesCAN
6. Centre canadien pour l'éthique dans le sport
7. Centre de documentation pour le sport
8. Comité olympique canadien
9. Comité paralympique canadien
10. Commonwealth Sport Canada
11. Conseil des Jeux du Canada
12. Éducation physique et santé canada
13. Femmes et sport au Canada
14. Fondation Bon départ de Canadian Tire
15. Go le Grand défi
16. Inclusion dans le réseau sportif canadien
17. Insitut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie
18. Le sport c'est pour la vie
19. Olympiques spéciaux Canada
20. ParticipACTION
21. SportJeunesse
22. U SPORTS

Centres et instituts canadiens du sport

1. Centre canadien du sport Manitoba
2. Centre canadien du sport Saskatchewan
3. Institut canadien du sport Alberta
4. Institut canadien du sport Atlantique
5. Institut canadien du sport Ontario
6. Institut canadien du sport Pacifique

Annexe 7 :

Liste de mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux incluant les mécanismes établis par des tiers indépendants

Province ou territoire	Organisme ou individu responsable	Indépendant	Obligatoire	Qui peut déposer une plainte?	Portée des plaintes
Québec ²⁰²⁶	Protecteur ou protectrice de l'intégrité en loisir et en sport	Oui	Oui <i>La Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports</i> prévoit que le gouvernement nomme un protecteur de l'intégrité en loisir et en sport.	Toute personne, de tout âge, qui a subi une atteinte à son intégrité physique ou psychologique dans le cadre d'une activité de loisir ou de sport.	Plaintes en matière d'intégrité

Province ou territoire	Organisme ou individu responsable	Indépendant	Obligatoire	Qui peut déposer une plainte?	Portée des plaintes
Nouveau-Brunswick (Sport NB)²⁰²⁷	Tiers indépendant (ITP Sport)	Oui	Non La participation au mécanisme de traitement des plaintes en matière de sport sécuritaire au Nouveau-Brunswick est volontaire et n'est pas exigée par la loi ni comme condition au financement provincial.	Les participants impliqués au sein des organismes provinciaux de sport et des organismes de service multisports membres de Sport NB ont le droit de recourir au mécanisme de traitement des plaintes en matière de sport sécuritaire du Nouveau-Brunswick.	Plaintes pour maltraitance ou comportements prohibés en vertu des codes de conduite des organismes membres de Sport NB (lesquels doivent refléter les principes énoncés dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)). Appel d'une décision finale rendue par un organisme provincial de sport ou un organisme de services multisports alléguant le non-respect de ses actes constitutifs, de ses règlements administratifs ou de ses politiques. Appels des décisions arbitrales prises par un médiateur/arbitre dans le cadre du mécanisme de traitement des plaintes en matière de sport sécuritaire du Nouveau-Brunswick.

Province ou territoire	Organisme ou individu responsable	Indépendant	Obligatoire	Qui peut déposer une plainte?	Portée des plaintes
Terre-Neuve-et-Labrador (Sport NL) ²⁰²⁸	Tiers indépendant (ITP Sport)	Oui	Oui La participation au mécanisme de traitement des plaintes « NL Safe Sport » est obligatoire pour les membres des organismes provinciaux de sport de Sport NL. L'adhésion à Sport NL est obligatoire pour recevoir un financement.	Les participants impliqués au sein des organismes provinciaux de sport qui sont membres en règle de Sport NL.	Plaintes en vertu des codes de conduite des organisations membres de Sport NL (lesquels doivent refléter les principes énoncés dans le CCUMS).
Saskatchewan (Sask Sport) ²⁰²⁹	Tiers indépendant (ITP Sport)	Oui	Oui La participation au mécanisme indépendant identifié par Sask Sport est obligatoire pour les membres des organismes provinciaux membres de Sask Sport. L'adhésion à Sask Sport est obligatoire pour recevoir un financement.	Membres des organismes sportifs affiliés à un organisme provincial de sport membre de Sask Sport.	Plaintes déposées en vertu des politiques de sport sécuritaire des organismes provinciaux de sport membres de Sask Sport (lesquelles sont conformes aux normes du CCUMS).
Nouvelle-Écosse (Sport Nova Scotia) ²⁰³⁰	Tiers indépendant (Alias Solutions)	Oui	Non La participation au mécanisme de plainte « NS Safe Sport » est volontaire et n'est pas exigée par la loi ni comme condition au financement provincial.	Membres des organismes de sport affiliés à un organisme provincial de sport participant au processus de traitement des plaintes de Sport NS.	Plaintes pour maltraitance telles qu'identifiées dans le CCUMS.

Province ou territoire	Organisme ou individu responsable	Indépendant	Obligatoire	Qui peut déposer une plainte?	Portée des plaintes
Nunavut (NU Sport Federation) ²⁰³¹	Tiers indépendant (Agent de règlement de différends - Inconnu)	Oui	Non L'adhésion à la « NU Sport Federation » n'est actuellement pas une condition pour obtenir un financement territorial. ²⁰³²	Personnes inscrites et définies dans les règlements administratifs de la « NU Sport Federation » et ses membres, qui sont soumis aux politiques, règles et règlements de la « NU Sport Federation », ainsi que toutes les personnes employées par, sous contrat avec ou engagées dans des activités avec la « NU Sport Federation » et ses membres, y compris les employés, contractuels, athlètes, entraîneurs, instructeurs, officiels, bénévoles, juges, personnel de soutien aux athlètes, gestionnaires, administrateurs, parents ou tuteurs, spectateurs, membres de comité, administrateurs et dirigeants. ²⁰³³	Plaintes contenant des allégations de violations au Code de conduite et d'éthique de la « NU Sport Federation » par une personne inscrite.

Annexe 8 :

Tableau présentant des exemples de plaintes traitées par Sport Integrity Australia par rapport à celles gérées par les organismes de sport australien²⁰³⁴

	Sport Integrity Australia	Organismes de sport
Type de plainte	1. Tout ce qui peut constituer un comportement prohibé en vertu de la Politique de protection des enfants et des jeunes (Safeguarding Children and Young People Policy), ou 2. Tout ce qui peut constituer une discrimination fondée sur une caractéristique protégée	1. Toutes les autres questions relatives au Cadre national d'intégrité (National Integrity Framework) 2. Plaintes portant sur des enjeux ne relevant pas du cadre national d'intégrité
Exemples	• Inconduite à l'égard d'un enfant ou d'une jeune personne • Comportement sexuel avec ou autour d'un enfant ou d'une jeune personne • Dénigrer, humilier, intimider ou rabaisser un enfant ou une jeune personne • Causer une douleur ou un inconfort physique à un enfant ou à une jeune personne • Violation des pratiques de sécurité visant les enfants et les jeunes personnes (Children and Young People Safe Practices)	• Abus, brimades ou harcèlement entre adultes • Victimisation d'un adulte; • Inconduite sexuelle entre adultes • Trucage de matchs, de courses ou de compétitions et autres types de manipulation de compétitions • Communication d'informations privilégiées à des fins de jeux d'argent • Pari des membres sur leur propre sport • Utilisation illégale de médicaments en vente libre ou sur ordonnance

	Sport Integrity Australia	Organismes de sport
Exemples (suite)	• Fournir des drogues ou de l'alcool à un enfant ou à une jeune personne • Discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, l'âge, le handicap, le sexe ou l'orientation sexuelle, ou la religion • Dopage (géré dans le cadre de la politique de lutte contre le dopage du sport concerné) • Toute conduite prohibée en vertu de la politique de protection des membres, s'il est question d'un enfant ou d'une jeune personne.	• Utilisation ou fourniture inappropriée de suppléments • Consommation, possession ou trafic de drogues illégales • Dissimulation d'informations sur les conduites prohibés • Différends en matière de sélection et d'admissibilité • Litiges relatifs aux règles de compétition • Infractions au code de conduite • Violations de la politique en matière de médias sociaux • Inconduite liée à la gouvernance • Litiges en matière d'emploi • Plaintes portant uniquement sur des griefs personnels • Divulgations de lanceurs d'alerte • Tout comportement survenu avant l'adoption du cadre national d'intégrité par une discipline sportive • Toute autre politique adoptée par un sport.

Annexe 9 :

Tableau comparant l'ancien programme Sport Sans Abus au Programme canadien de sport sécuritaire

Principales caractéristiques des programmes

Programme	Ancien programme Sport Sans Abus	Programme canadien de sport sécuritaire
Administrateur	Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (« BCIS »), une unité indépendante du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« CRDSC »), était responsable de toutes les étapes du processus ²⁰³⁵ , sauf la décision concernant les violations et les sanctions en vertu du Code universel de conduite pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (« CCUMS »), laquelle relevait du Directeur des sanctions et des résultats (« DSR »).	Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (« CCES ») ²⁰³⁶ est responsable de toutes les étapes du processus, depuis la réception du signalement jusqu'à la décision concernant la violation et la sanction conformément au CCUMS.
Coût	Le coût des services est partagé par les utilisateurs.	Le coût des services est pris en charge par le gouvernement du Canada.
Compétence	Approche contractuelle : les organismes sportifs de tous niveaux, ainsi que les provinces et les territoires, pouvaient participer au Programme ²⁰³⁷ .	Approche contractuelle : seuls les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens du sport qui reçoivent du financement du gouvernement fédéral peuvent adhérer au programme ²⁰³⁸ .

Programme	Ancien programme Sport Sans Abus	Programme canadien de sport sécuritaire
Les participants	La liste des participants auxquels le programme s'appliquait devait figurer, pour chaque organisme sportif qui l'adopte, dans l'Entente des signataires du programme²⁰³⁹. Les participants pouvaient être des athlètes, des entraîneurs, des officiels, des bénévoles, des administrateurs, des dirigeants, des employés, des entraîneurs, des parents et des tuteurs.	La liste des participants auxquels le programme s'applique est établie dans les règles du Programme canadien de sport sécuritaire (« PCSS »)²⁰⁴⁰. Les participants comprennent : (i) les membres du conseil d'administration et les employés de l'organisme sportif qui a adopté le PCSS; (ii) les athlètes de niveau national; (iii) d'autres personnes qui compétitionnent ou sont impliquées dans le sport sous l'égide d'un organisme sportif qui a adopté le PCSS et que le CCES a autorisé à désigner comme participant; et (iv) tout officiel, juge, arbitre ou juge-arbitre canadien désigné par chaque organisme sportif qui a adopté le PCSS et autorisé par le CCES qui est impliqué dans une compétition de niveau national ou international régi par les règles d'un organisme national de sport qui a adopté le PCSS ou qui est sous l'égide de cet organisme. Le PCSS peut s'appliquer à d'autres personnes pour la durée de leur participation à certains événements nationaux désignés par chaque organisme sportif qui a adopté le programme²⁰⁴¹.
Programme d'aide juridique	Le Programme d'aide juridique Sport Sans Abus offre aux personnes admissibles un accès gratuit et confidentiel à des conseillers juridiques. La personne plaignante ou la personne intimée d'une plainte recevable par le BCIS étaient tous deux admissibles. Une personne victime ou survivante d'un comportement prohibé (tel que défini dans le CCUMS) dans une situation qui serait recevable par le BCIS, qu'une plainte ait été déposée ou non, était également admissible²⁰⁴².	Le CCES n'a pas de programme d'aide juridique. Le CCES indique sur son site Internet que « l'aide juridique devrait être fournie par un organisme indépendant » du CCES et que « Sport Canada étudie actuellement différentes options pour offrir une aide juridique aux personnes impliquées dans le processus de signalement du PCSS »²⁰⁴³.

Programme	Ancien programme Sport Sans Abus	Programme canadien de sport sécuritaire
Services de soutien	La Ligne d'assistance Sport Sans Abus était à la disposition de toutes les Canadiennes et tous les Canadiens qui ont des questions sur la discrimination ou la maltraitance dans un milieu sportif ²⁰⁴⁴ .	L'équipe de soutien du PCSS est disponible pour : • renseigner les gens sur les comportements pouvant faire l'objet d'un signalement et la suite des choses après un signalement • orienter les gens vers des ressources en santé mentale et d'autres services de soutien • rediriger les signalements qui ne relèvent pas de la compétence du PCSS, le cas échéant • répondre aux questions au sujet du PCSS²⁰⁴⁵.
Programme de soutien en santé mentale	Le Programme de soutien en santé mentale assurait aux personnes admissibles l'accès à du personnel compétent en matière de santé mentale avant, pendant et après le processus de traitement des plaintes ou la procédure d'évaluation d'un milieu sportif ²⁰⁴⁶ . Les personnes admissibles étaient les suivantes : • les personnes victimes ou survivantes d'un comportement prohibé, qu'une plainte ait été déposée ou non • la personne plaignante ou la personne intimée d'une plainte recevable par le BCIS • une partie demanderesse ou un participant à une évaluation du milieu sportif²⁰⁴⁷. Les personnes devaient être âgées d'au moins 16 ans pour accéder au Programme de soutien en santé mentale de Sport Sans Abus.	Le Programme de services en santé mentale du PCSS fournit des services indépendants de santé mentale aux personnes qui participent au processus de signalement du PCSS. Les participants au PCSS qui ont vécu des cas de maltraitance et ceux qui ont été signalés au CCES pour des comportements potentiellement prohibés sont admissibles ²⁰⁴⁸ . Les personnes doivent être âgées d'au moins 16 ans pour accéder au Programme de services en santé mentale du PCSS.

Principales caractéristiques des processus de traitement des plaintes

Programme	Ancien programme Sport Sans Abus	Programme canadien de sport sécuritaire
Réception des signalements	Les plaintes devaient être déposées sur la plateforme en ligne du BCIS ²⁰⁴⁹ .	Les signalements doivent être effectués sur la plateforme de signalement du CCES (en ligne ou par téléphone) ²⁰⁵⁰ .
Mesures provisoires	Le BCIS pouvait recommander, et le DSR pouvait imposer, des mesures provisoires à tout moment du processus de traitement des plaintes ²⁰⁵¹ .	Le CCES peut imposer des mesures provisoires à tout moment après la réception d'un signalement ²⁰⁵² .
Procédure(s) de règlement	Deux types de règlements: Médiation (avec l'accord des parties) ou enquête et décision ²⁰⁵³ .	Un large éventail de règlements: Avis de préoccupation, résolution corrective, acceptation de la violation, médiation facilitée par le CRDSC et résolution officielle (ce qui inclut enquête et décision) ²⁰⁵⁴ .
Enquête	• Nomination d'un enquêteur externe par le BCIS • Transmission par l'enquêteur du rapport d'enquête au BCIS • Examen par le BCIS du rapport d'enquête pour s'assurer qu'il est conforme aux directives du BCIS en matière d'enquête sur les plaintes • Transmission par le BCIS du rapport d'enquête au DSR²⁰⁵⁵	• Nomination d'un enquêteur externe par le CCES • L'enquêteur transmet le rapport d'enquête au CCES²⁰⁵⁶
Prise de décision	• Le DSR fournissait le rapport d'enquête aux parties et leur donnait la possibilité de présenter des observations écrites sur les conclusions du rapport d'enquête. • Le DSR prenait une décision sur la ou les violations et la ou les sanctions et fournissait aux parties un « Rapport sur les violations et les sanctions » avec des motifs détaillés²⁰⁵⁷.	• Le CCES fournit un rapport d'enquête aux parties et leur donne la possibilité de présenter des observations écrites. • Le CCES détermine si une violation a été commise, impose la ou les sanctions appropriées et fournit aux parties un avis de décision qui comprend les motifs de la décision²⁰⁵⁸.

Programme	Ancien programme Sport Sans Abus	Programme canadien de sport sécuritaire
Révision/appels	• Les parties pouvaient contester les constats de violation du CCUMS et les sanctions imposées devant le Tribunal de protection du CRDSC²⁰⁵⁹. • Les parties pouvaient contester la révision de la ou des sanctions devant le Tribunal d'appel du CRDSC²⁰⁶⁰. • Le DSR comparaissait pour défendre sa décision devant le Tribunal de protection et le Tribunal d'appel du CRDSC²⁰⁶¹.	• Les parties peuvent contester les constats de violation du CCUMS/PCSS et les sanctions imposées devant le Tribunal de protection du CRDSC²⁰⁶². • Les parties peuvent contester la révision des sanctions devant le Tribunal d'appel du CRDSC²⁰⁶³. • Le CCES comparaît pour défendre sa décision devant le Tribunal de protection et le Tribunal d'appel du CRDSC²⁰⁶⁴.
Mise en application des sanctions	Les signataires du programme étaient responsables de veiller à ce que les sanctions ou autres mesures imposées par le DSR, le Tribunal de protection ou le Tribunal d'appel étaient mises en œuvre et respectées ²⁰⁶⁵ .	Les sanctions imposées par le CCES, le Tribunal de protection ou le Tribunal d'appel sont automatiquement reconnues et appliquées par et entre les organisations sportives ayant adopté le programme ²⁰⁶⁶ .
Équité procédurale	L'équité était un principe qui guidait la détermination, par le DSR, des comportements prohibés et l'imposition de sanctions²⁰⁶⁷. Les anciennes règles de procédure du programme Sport sans abus permettaient aux personnes intimées et aux personnes concernées d'être entendus avant qu'une décision sur la violation ou la sanction ne soit rendue²⁰⁶⁸. Dans le cadre de l'ancien programme Sport sans abus, les objections soulevées au cours de l'enquête ne pouvaient être présentées qu'en contestant la décision du DSR devant le Tribunal de protection²⁰⁶⁹.	Le CCES s'engage à administrer le PCSS de manière à respecter l'exigence d'équité procédurale²⁰⁷⁰. Les règles du PCSS permettent aux personnes intimées et aux personnes concernées d'être entendus avant que le CCES ne rende une décision sur les mesures provisoires²⁰⁷¹ et sur la violation ou la sanction²⁰⁷². Les règles du PCSS permettent également au CCES d'ordonner une enquête complémentaire ou d'en initier une nouvelle si les parties soulèvent des questions liées à l'équité procédurale dans la conduite de l'enquête²⁰⁷³.
Approche tenant compte des traumatismes	Le BCIS « administre le CCUMS de manière compatissante, efficace et équitable en utilisant des pratiques exemplaires tenant compte des traumatismes à toutes les étapes du processus » ²⁰⁷⁴ .	Le CCES s'engage à administrer le PCSS en tenant compte des traumatismes ²⁰⁷⁵ .

Programme	Ancien programme Sport Sans Abus	Programme canadien de sport sécuritaire
Échéancier	Les Lignes directrices concernant les enquêtes sur des plaintes prévoyaient que « l'Enquête débutera et se déroulera sans retard indu, compte tenu des circonstances de la Plainte, de la portée et de la complexité de l'Enquête, de la disponibilité des parties et témoins, et du travail de préparation nécessaire pour effectuer l'Enquête »²⁰⁷⁶. La Politique de Sport Sans Abus concernant les violations et les sanctions prévoyait que les parties soumettaient leurs observations écrites au DSR dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception du rapport d'enquête. De plus, les parties pouvaient demander une révision de la décision du DSR devant le Tribunal de protection dans un délai de 21 jours à compter de la date de réception du Rapport sur les violations et les sanctions transmis par le DSR²⁰⁷⁷.	Le CCES s'est engagé à administrer le PCSS de façon à « reconnaître l'importance d'agir rapidement pour répondre aux signalements de comportement prohibé et les résoudre, en reconnaissant que tout retard peut avoir des conséquences négatives pour la personne à l'origine du signalement, la personne touchée, la personne intimée, le sport ou d'autres personnes participantes »²⁰⁷⁸. Les règles du PCSS prévoient des délais qui régissent chaque étape du processus de rapport. Elles permettent également au CCES d'émettre des ordonnances procédurales afin de garantir l'efficacité, la rapidité et l'équité du processus de rapport²⁰⁷⁹.
Transparence et communication	Les Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes prévoient que les organismes sportifs peuvent être informés du résultat de l'évaluation préliminaire ainsi que des prochaines étapes²⁰⁸⁰. La Politique Sport Sans Abus relative aux mesures provisoires prévoit également que le signataire du programme sera informé de toute décision d'imposer des mesures provisoires²⁰⁸¹ et serait principalement responsable de la mise en œuvre des mesures provisoires²⁰⁸². La Politique Sport Sans Abus relative aux violations et aux sanctions prévoit également que le rapport d'enquête peut, le cas échéant, être communiqué au signataire du programme concerné²⁰⁸³ et que le rapport sur les violations et les sanctions sera transmis au signataire du programme²⁰⁸⁴.	Les règles du PCSS prévoient que les organismes sportifs doivent être avisés d'un rapport en même temps que la personne intimée²⁰⁸⁵, lorsqu'une décision concernant des mesures provisoires²⁰⁸⁶ et des sanctions²⁰⁸⁷ est rendue, et permet au CCES de consulter les organismes sportifs sur les mesures provisoires avant leur imposition²⁰⁸⁸.

Annexe 10 :

Tableau comparatif de différents modèles pour une entité sportive centralisée²⁰⁸⁹

Catégorie de modèle	Ministère	Organisme ministériel	Société d'État	Organisme à but non lucratif créé par une loi fédérale	Organisme de prestation de services tiers à but non lucratif
Exemple d'entité	Patrimoine canadien	Agence canadienne d'inspection des aliments	Conseil des Arts du Canada	Centre de règlement des différends sportifs du Canada	Fonds des médias du Canada
Législation	Requise	Requise	Requise	Requise	Non requise
Type (gouvernemental/ non gouvernemental)	Gouvernemental	Gouvernemental	Gouvernemental	Non gouvernemental	Non gouvernemental

Catégorie de modèle	Ministère	Organisme ministériel	Société d'État	Organisme à but non lucratif créé par une loi fédérale	Organisme de prestation de services tiers à but non lucratif
Gouvernance et responsabilité	Conseils consultatifs informels ²⁰⁹⁰ . Le ministre est responsable de l'orientation politique et de la gestion du ministère, et rend directement compte au Parlement ²⁰⁹¹ .	Conseil consultatif, conseil d'administration ou conseil de gestion ²⁰⁹² . Le dirigeant de l'organisme est nommé par le gouvernement, dans le cadre d'une nomination par le gouverneur en conseil, et relève du ministre ²⁰⁹³ . Le ministre responsable rend compte au Parlement de toutes les activités de l'organisme, dont celles liées aux opérations courantes.	Le conseil d'administration et la direction générale sont nommés par le gouvernement, dans le cadre d'une nomination par le gouverneur en conseil. Le ministre représente le gouvernement en tant qu'actionnaire. Les activités de contrôle et la surveillance exercées par le ministre sont définies dans la législation. Les sociétés d'État sont responsables devant le Parlement, par l'intermédiaire de leur ministre de tutelle, de l'exercice de leurs activités ²⁰⁹⁴ .	Le conseil d'administration est nommé par le gouvernement, dans le cadre d'une nomination par le gouverneur en conseil. Le directeur général est choisi par le conseil d'administration et rend compte à ce dernier. Les obligations du gouvernement en matière de présentation de rapports peuvent être décrites dans la loi habilitante.	Le directeur général est choisi par le conseil d'administration et rend compte à ce dernier.
Financement	Crédits ²⁰⁹⁵	Crédits ²⁰⁹⁶	Crédits ²⁰⁹⁷	Financement provenant du gouvernement fédéral et autres sources.	Financement provenant du gouvernement fédéral et autres sources.

Catégorie de modèle	Ministère	Organisme ministériel	Société d'État	Organisme à but non lucratif créé par une loi fédérale	Organisme de prestation de services tiers à but non lucratif
Degré d'autonomie par rapport au gouvernement	Rend compte des activités et de la politique au ministre ²⁰⁹⁸ .	La législation précise le degré d'autonomie ²⁰⁹⁹ .	Indépendante; sans lien de dépendance avec le gouvernement. Le gouvernement n'intervient pas directement dans la gestion des affaires courantes ²¹⁰⁰ .	Autonome et indépendant, mais soumis aux conditions énoncées dans un accord de contribution et aux dispositions de la loi habilitante.	Autonome et indépendant, mais soumis aux conditions énoncées dans un accord de contribution.

Annexe 11 :

Tableau énonçant des pratiques de bonne gouvernance prévues dans le Code de gouvernance du sport canadien et mentionnées dans d'autres sources

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Taille du conseil d'administration	Disposition B. 1. « Les conseils devraient être de taille fonctionnelle avec un minimum de cinq membres au conseil et un maximum de quinze membres au conseil. On s'attend à ce qu'un conseil d'administration typique compte de sept à onze membres. »	Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada²¹⁰² par l'Honorable Thomas Cromwell (« Rapport Cromwell ») : « La taille appropriée pour un conseil d'administration dépend de plusieurs facteurs, tels que la quantité de travail à effectuer, qui varie en fonction des projets en cours et des problèmes rencontrés par l'organisation. [...] Néanmoins, le conseil doit être suffisamment grand pour permettre aux administrateurs de faire leur travail correctement, mais pas trop grand non plus, pour ne pas rendre difficiles les débats importants. [...] Bien que les organisations se doivent de déterminer la taille du conseil la plus adaptée à leurs besoins spécifiques, l'efficacité d'un conseil ne dépend pas strictement de sa taille. L'implication et les aptitudes individuelles de chaque membre sont bien plus déterminantes pour le succès d'un conseil d'administration »²¹⁰³. Sport Wales, Arwain Cymru : Un cadre de gouvernance et de développement des personnes²¹⁰⁴ (« Cadre de gouvernance du pays de Galles ») : « [Traduction] Les administrateurs sont recrutés au moyen de processus ouverts et transparents, selon leurs compétences, leurs connaissances, leur leadership, leur diversité et leur intégrité. Le conseil d'administration qui en résulte est inclusif, équilibré et de taille appropriée (généralement entre 8 et 12 personnes) afin de permettre une prise de décision efficace »²¹⁰⁵.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Taille du conseil d'administration (suite)	Disposition B. 1. (suite)	Guide de bonne gouvernance : Organismes sans but lucratif et organismes de bienfaisance²¹⁰⁶ (« Guide de la bonne gouvernance ») : « [Traduction] Le conseil d'administration doit être suffisamment grand pour garantir qu'il y a assez de personnes pour gérer sa charge de travail ; toutefois, il ne doit pas être si vaste qu'il empêche une discussion efficace. La taille du conseil doit être déterminée en fonction du contexte particulier de la société hospitalière et tenir compte des facteurs suivants : la charge de travail du conseil [...] les connaissances et expériences requises par le conseil [...] Si un conseil souhaite instaurer des mandats rotatifs ou échelonnés et que les administrateurs sont élus pour des mandats de trois ans, alors le conseil doit compter au moins 12 administrateurs élus [...] »²¹⁰⁷. Organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de Gouvernance (août 2025)²¹⁰⁸ (« Code de gouvernance du Québec ») : « Le conseil d'administration d'un OBNL doit comprendre un nombre fixe d'administratrices et d'administrateurs se situant entre 6 et 13, selon l'étendue de son champ d'activité »²¹⁰⁹. Programme de désignation viaSport de la Colombie-Britannique²¹¹⁰ : Les statuts de l'organisation doivent traiter de la taille et de la composition du conseil d'administration²¹¹¹.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Indépendance du conseil d'administration	Disposition B.2. « [p]as moins de 40 % des administrateurs devraient être indépendants. » « Indépendant » signifie qu'un administrateur n'a aucune obligation fiduciaire envers un organisme quelconque pour le sport concerné au niveau national ou provincial. De plus, « indépendant » signifie qu'un administrateur ne reçoit aucun avantage matériel direct ou indirect d'une telle partie et qu'il est libre de tout conflit d'intérêts de nature financière, personnelle ou représentative (pourvu que la participation au sport de l'ONS ne fait pas en sorte qu'une personne ne soit pas indépendante). »	Rapport Cromwell : « L'indépendance au sein d'un conseil est particulièrement importante pour les organisations, comme Hockey Canada, dans lesquelles « l'organisation a de multiples responsabilités ou fournit des services au public avec l'argent du gouvernement », car elle augmente la confiance accordée au conseil en atténuant la perception selon laquelle le conseil est « réservé aux initiés »²¹¹². Guide de bonne gouvernance : « [Traduction] Assurer l'indépendance du conseil – Le conseil doit veiller à comprendre et à exercer son rôle de supervision indépendante de la direction. Plusieurs processus permettent de garantir que le conseil fonctionne de manière autonome par rapport à la direction, dont certains ont été abordés dans les chapitres précédents. Ces processus incluent notamment : examiner la durée des mandats du président du conseil afin que les relations avec les dirigeants demeurent appropriées et collégiales ; s'assurer que le conseil se réunit sans la direction ; et veiller à ce que les comités comprennent leur rôle ainsi que leur relation avec la direction »²¹¹³. Code de gouvernance du Québec : « Un conseil d'administration de 6 à 9 administratrices ou administrateurs doit avoir un nombre minimal de 2 administratrices indépendantes ou administrateurs indépendants. Un conseil d'administration de 10 à 13 administratrices ou administrateurs doit avoir un nombre minimal de 3 administratrices indépendantes ou administrateurs indépendant »²¹¹⁴. Cadre de gouvernance du pays de Galles : « [Traduction] Les documents constitutifs de l'organisation prévoient le nombre et le type appropriés d'administrateurs. En règle générale, le conseil compte entre 8 et 12 personnes, dont au moins 25 % d'administrateurs indépendants, y compris des personnes provenant de l'extérieur du sport ou de l'activité, qui apportent des perspectives externes et sont libres de tout conflit d'intérêts »²¹¹⁵.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Indépendance du conseil d'administration (suite)	Disposition B.2. (suite)	Commission australienne des sports, Normes de gouvernance du sport²¹¹⁶ (« Normes de gouvernance du sport australiennes »): « [Traduction] Indépendance des administrateurs : Les administrateurs de l'organisation doivent être indépendants*, qu'ils soient élus ou nommés. [...] Un administrateur d'une organisation sportive ne doit être considéré comme indépendant que s'il est exempt de tout intérêt, position ou relation susceptible d'influencer, ou raisonnablement perçue comme pouvant influencer, son jugement sur les questions relevant du conseil »²¹¹⁷.
Mandat du conseil d'administration sur les rôles et responsabilités	Disposition B. 4 : « Chaque ONS devrait adopter un mandat pour le conseil d'administration qui définit les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, et qui, entre autres, inclut l'obligation d'élaborer un plan stratégique pluriannuel et un plan de succession pour le directeur général. »	Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport²¹¹⁸ (« Lignes directrices Programme de soutien au sport ») : « un plan d'affaires/plan stratégique qui présente la mission/le mandat, la vision, les valeurs, les objectifs, le rôle et les responsabilités du conseil et de la direction, les indicateurs de rendement, etc »²¹¹⁹. Rapport Cromwell : « Le conseil d'administration de Hockey Canada doit disposer d'un énoncé formel définissant clairement ses fonctions premières²¹²⁰. [...] Cela est conforme au Code COC, qui conseille à chaque ONS « [d'] adopter un mandat pour le conseil d'administration qui définit les rôles et les responsabilités du conseil d'administration, et qui, entre autres, inclut l'obligation d'élaborer un plan stratégique pluriannuel et un plan de succession pour le directeur général »²¹²¹. Guide de bonne gouvernance²¹²² : « [Traduction] Comme pour de nombreux éléments de la bonne gouvernance, il ne suffit pas de simplement comprendre la complémentarité entre le conseil et la direction. Ces rôles doivent être consignés par écrit, intégrés et régulièrement réexaminés. Pour cette raison, les conseils devraient déclarer leur modèle de gouvernance et élaborer une déclaration écrite définissant leurs rôles et leur fonction principale »²¹²³.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Mandat du conseil d'administration sur les rôles et responsabilités	Disposition B. 4 (suite)	Code de gouvernance du Québec: « Les règlements généraux décrivent succinctement les responsabilités du conseil d'administration²¹²⁴. [...] Quant à la charte du conseil d'administration, elle devrait décrire de façon détaillée ses responsabilités. Cela concerne, entre autres, la planification stratégique et l'évaluation de la performance organisationnelle, la supervision des affaires de l'OBNL, la gestion financière, la gouvernance, l'embauche et l'évaluation de la direction générale, les tâches des administratrices et administrateurs et les attentes à leur égard »²¹²⁵. Programme de désignation viaSport de la Colombie-Britannique: Les statuts de l'organisme doivent traiter des rôles et des fonctions du conseil d'administration²¹²⁶. Sport New Zealand, Cadre de gouvernance pour le secteur du sport et des loisirs en Nouvelle-Zélande²¹²⁷ (« Cadre de gouvernance de la Nouvelle-Zélande »): « [Traduction] Le conseil a une compréhension commune de son rôle et de la manière dont celui-ci diffère de celui de la direction. Les rôles et responsabilités du conseil sont documentés dans la charte du conseil, ou un document similaire, qui inclut une politique et un cadre de délégation »²¹²⁸. Normes de gouvernance du sport australiennes : « [Traduction] Charte du conseil : le conseil fonctionne conformément à une charte documentée »²¹²⁹. Principes universels de base de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique du Comité International Olympique²¹³⁰ (« Principes de bonne gouvernance du Comité International Olympique ») : « Le rôle et les responsabilités des organes dirigeants seront clairement définis dans les statuts, avec une séparation claire des tâches, dans le plein respect des principes de l'équilibre des pouvoirs »²¹³¹.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Politique de diversité du conseil d'administration	Disposition B. 5. « (...) Par conséquent, chaque ONS devrait développer une politique de diversité à appliquer à son conseil d'administration. La diversité désigne le large éventail de caractéristiques démographiques qui existent dans la société canadienne, y compris, sans toutefois s'y limiter, le genre, l'identité sexuelle, la race, l'ethnicité, l'orientation sexuelle, la classe sociale, les moyens économiques, les capacités, l'âge, la langue officielle parlée du Canada, la religion et l'éducation. Le conseil d'administration devrait s'assurer chaque année de son approche et de ses initiatives adoptées pour attirer des administrateurs ayant les compétences et la diversité requises (y compris en ce qui concerne la représentation des genres), qu'il considère ses initiatives réussies et toute étapes additionnelles que le conseil adoptera vers cet objectif. »	Lignes directrices Programme de soutien au sport : « un conseil d'administration qui inclut ce qui suit : Diversité : des processus en place qui favorisent la représentation d'un éventail d'identités et d'expériences au sein de la communauté que les membres du conseil servent ou avec laquelle ils établissent des liens »²¹³². Rapport Cromwell : « Ces derniers temps, beaucoup soulignent à grands traits l'importance pour le conseil d'administration de refléter la diversité de la collectivité pour laquelle il œuvre, notamment en termes démographiques, culturels, linguistiques, économiques, géographiques, ethniques et de genre. Les études démontrent souvent « qu'une plus grande diversité dans les conseils d'administration apporte de la valeur aux organisations, notamment en augmentant la diversité des expériences et en améliorant le travail de vérification de ce conseil » [Traduction]. De plus, il est bénéfique pour un conseil de prendre en considération à la fois la diversité sociale et professionnelle, ce qui peut impliquer d'aller voir au-delà du profil classique de chef de direction ou de directeur financier pour pourvoir un siège au conseil¹⁸⁹. Lorsqu'on évoque la notion de diversité, la diversité cognitive revêt un caractère tout aussi important. Cette dernière désigne les différences entre les « connaissances, visions et perspectives [des personnes], ainsi que dans la manière dont [celles-ci] abordent les problèmes, perçoivent les procédures et interprètent les informations »²¹³³. Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada (« Rapport du Comité permanent de la condition féminine »): « Que le gouvernement du Canada élabore et soutienne des initiatives qui favorisent l'équité entre les genres et la diversité au sein des organisations sportives, en particulier l'inclusion d'un plus grand nombre de femmes et de filles dans les rôles de leadership et de prise de décision »²¹³⁴.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Politique de diversité du conseil d'administration (suite)	Disposition B. 5. (suite)	Guide de bonne gouvernance : « [Traduction] Toutes les qualités requises ou souhaitées ne reposent pas uniquement sur les connaissances. L'expérience dans des domaines où le conseil a besoin d'appui ou exerce un rôle de gouvernance est également importante, notamment en reflétant la diversité des communautés desservies. Bien que la meilleure pratique en matière de gouvernance hospitalière consiste à recruter un conseil fondé sur les connaissances et indépendant de tout groupe d'intérêt, une composition efficace du conseil devrait aussi inclure des personnes ayant une expérience dans les différentes communautés qui composent le contexte hospitalier, ainsi qu'une variété de points de vue afin de garantir la diversité des réflexions lors des délibérations du conseil » ²¹³⁵. Cadre de gouvernance du pays de Galles : « [Traduction] Les conseils d'administration tiennent compte de la diversité des parcours, des expériences vécues et des caractéristiques protégées dans leur planification de la composition » ²¹³⁶. Normes de gouvernance du sport australiennes : « [Traduction] Diversité, équité et inclusion : le conseil démontre un engagement fort envers la diversité, l'équité et l'inclusion en fixant des objectifs dans la composition de son conseil » ²¹³⁷. Principes de bonne gouvernance du Comité International Olympique : « L'organisation définira des critères d'admission clairs, ouverts, appropriés et objectifs afin d'inclure simultanément l'expertise et les compétences requises, ainsi qu'une représentation équitable, inclusive et diversifiée des principales composantes au sein de ses organes dirigeants, notamment [...] une attention particulière accordée à la diversité et à l'inclusion » ²¹³⁸.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Composition du conseil d'administration – diversité de genre	Disposition B.5. « Au sein d'un conseil indépendant composé d'administrateurs qui possèdent les compétences nécessaires à la bonne gestion de l'ONS, un maximum de 60 % des administrateurs sont du même genre. [...] »	Rapport Cromwell: « Ces derniers temps, beaucoup soulignent à grands traits l'importance pour le conseil d'administration de refléter la diversité de la collectivité pour laquelle il œuvre, notamment en termes démographiques, culturels, linguistiques, économiques, géographiques, ethniques et de genre. Les études démontrent souvent « qu'une plus grande diversité dans les conseils d'administration apporte de la valeur aux organisations, notamment en augmentant la diversité des expériences et en améliorant le travail de vérification de ce conseil » [Traduction]. De plus, il est bénéfique pour un conseil de prendre en considération à la fois la diversité sociale et professionnelle, ce qui peut impliquer d'aller voir au-delà du profil classique de chef de direction ou de directeur financier pour pourvoir un siège au conseil. Lorsqu'on évoque la notion de diversité, la diversité cognitive revêt un caractère tout aussi important. Cette dernière désigne les différences entre les « connaissances, visions et perspectives [des personnes], ainsi que dans la manière dont [celles-ci] abordent les problèmes, perçoivent les procédures et interprètent les informations »²¹³⁹. Rapport du Comité permanent de la condition féminine: « Que le gouvernement du Canada élabore et soutienne des initiatives qui favorisent l'équité entre les genres et la diversité au sein des organisations sportives, en particulier l'inclusion d'un plus grand nombre de femmes et de filles dans les rôles de leadership et de prise de décision »²¹⁴⁰. Guide de bonne gouvernance: « [Traduction] La diversité parmi les membres du conseil signifie que celui-ci est composé de personnes possédant les connaissances, les qualités et la diversité d'expériences et de perspectives adaptées à la mission, aux objectifs et aux orientations stratégiques de l'hôpital. Cela inclut le recrutement de personnes issues de l'ensemble des communautés qui utilisent les services de l'hôpital, en tenant compte de la géographie, de l'âge, du genre, de l'ethnicité, de la culture et de l'histoire, de l'orientation sexuelle et d'autres caractéristiques personnelles »²¹⁴¹.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Composition du conseil d'administration – diversité de genre (suite)	Disposition B.5. (suite)	Code de gouvernance du Québec: « Les règlements généraux précisent que l'OBNL doit avoir au minimum un homme et une femme au sein de son conseil d'administration et faire des efforts pour rechercher la parité et la diversité dans la nomination des autres membres » . Le code dans son commentaire mentionne qu'il est généralement considéré que le conseil d'administration est dans une zone paritaire lorsque la proportion hommes-femmes se tient dans un écart maximal de 60/40 %²¹⁴². Cadre de gouvernance du pays de Galles : « [Traduction] Le conseil d'administration et les comités de l'organisation sont diversifiés, inclusifs et fondés sur les compétences. La parité entre les genres est priorisée — le genre majoritaire ne doit pas représenter plus de 60 % de la composition totale du conseil »²¹⁴³. Normes de gouvernance du sport australiennes : « [Traduction] Équilibre entre les genres: administrateurs : tout en veillant à ce que le critère prédominant pour l'élection soit l'admissibilité, les compétences, l'expertise et l'expérience, le conseil devrait être composé de manière à ce qu'aucun genre ne représente plus de 50 % du nombre total d'administrateur »²¹⁴⁴. Principes de bonne gouvernance du Comité International Olympique : « L'organisation définira des critères d'admission clairs, ouverts, appropriés et objectifs afin d'inclure simultanément l'expertise et les compétences requises, ainsi qu'une représentation équitable, inclusive et diversifiée des principales composantes au sein de ses organes dirigeants, notamment : une représentation équilibrée entre hommes et femmes parmi les membres [avec un minimum de 30 % de chaque sexe] »²¹⁴⁵.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Composition du conseil d'administration – Représentation des athlètes	Disposition B. 6. « Il est fondamental que les athlètes soient représentés de manière significative dans la structure de gouvernance de l'ONS et que leur voix soit entendue. Le conseil d'administration de chaque ONS déterminera la meilleure façon d'atteindre cet objectif, qui est formulée dans le mandat du conseil d'administration. La représentation des athlètes au sein du conseil d'administration est fortement encouragée. Tout ONS qui n'a pas de représentant des athlètes au sein de son conseil d'administration doit nommer au moins un représentant des athlètes au poste d'observateur au conseil d'administration. Chaque ONS doit mettre en place un processus permettant de déterminer le représentant des athlètes et 5 qui comprend une participation significative des athlètes de ce sport. Aux fins de la présente section, le terme « athlète » désigne une personne qui fait actuellement partie d'une équipe nationale, qui participe à une compétition internationale ou une personne qui est à la retraite mais qui était membre d'une équipe nationale ou qui a participé à une compétition internationale, au maximum huit ans auparavant. »	Lignes directrices Programme de soutien au sport : « Un conseil d'administration qui inclut ce qui suit: [...] Voix des athlètes : un processus transparent et inclusif de sélection d'un représentant des athlètes pour siéger à son conseil d'administration »²¹⁴⁶. Rapport Cromwell : « Nous sommes d'accord avec le COC sur le fait qu'il est essentiel que les athlètes « soient représentés de manière significative dans la structure de gouvernance de l'ONS et que leur voix soit entendue » . Selon nous, permettre à un représentant des athlètes de siéger au conseil d'administration d'un ONS est l'un des moyens les plus efficaces d'atteindre cet objectif »²¹⁴⁷. Rapport du Comité permanent de la condition féminine²¹⁴⁸ : « Que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, les territoires, les peuples autochtones et les organismes de sport, inclue les athlètes dans tous les organismes et dans tous les processus décisionnels concernant le sport au Canada »²¹⁴⁹. Code de gouvernance du Québec: « Le nombre de sièges réservés aux athlètes encore actifs sur la scène nationale ou internationale devrait donc être limité. Les règlements généraux doivent faire en sorte que le conseil d'administration ne peut comprendre plus d'une athlète active ou d'un athlète actif »²¹⁵⁰.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Composition du conseil d'administration – Représentation des athlètes (suite)	Disposition B. 6. (suite)	Cadre de gouvernance du pays de Galles : « [Traduction] L'organisation favorise un environnement où les voix de ses participants, membres et athlètes sont entendues. [...] Elle veille à disposer de mécanismes lui permettant de recevoir et de traiter régulièrement les commentaires des athlètes, des participants et des membres. Ces mécanismes sont établis de manière à permettre et à encourager l'ouverture et la transparence, afin que les opinions et les idées soient exprimées et contribuent à orienter l'organisation. [...] L'organisation dispose d'une structure (p. ex., sous-comités) dotée d'une expertise suffisante pour veiller à ce que le bien-être, la sécurité et les expériences des personnes concernées soient adéquatement pris en compte, suivis et communiqués au conseil d'administration. Cela peut inclure des sondages réguliers sur le bien-être et la culture des athlètes (administrées de façon indépendante) et/ou assurer la représentation des athlètes au sein des comités appropriés. [...] Les administrateurs et le personnel écoutent de manière active et sensible afin d'encourager et de comprendre les contributions et les points de vue des athlètes, des membres et des participants. Les commentaires reçus donnent lieu à des mesures ou, lorsque ce n'est pas le cas, à une explication claire. Les boucles de rétroaction sont rapides, transparentes et appliquées de manière uniforme à l'échelle de l'organisation. Les mécanismes permettent de fournir une rétroaction anonyme ou nominative, et la participation doit être volontaire et exempte de toute conséquence négative » ²¹⁵¹. Principes de bonne gouvernance du Comité International Olympique : « L'organisation définira des critères d'admission clairs, ouverts, appropriés et objectifs afin d'inclure simultanément l'expertise et les compétences requises, ainsi qu'une représentation équitable, inclusive et diversifiée des principales composantes au sein de ses organes dirigeants, notamment : [...] une représentation des athlètes avec une participation active aux processus de prise de décisions » ²¹⁵².

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Composition du conseil d'administration – Représentation des athlètes (suite)	Disposition B. 6. (suite)	« Représentation et participation active des athlètes aux processus de prise de décisions. La voix des athlètes devrait être entendue et les athlètes seront représentés avec un droit de vote dans les organes décisionnaires compétents des organisations sportives. Une commission des athlètes sera créée au sein de chaque organisation sportive, avec une représentation équilibrée entre hommes et femmes. Les membres de la commission des athlètes seront élus par leurs pairs et leur mandat sera renouvelé à intervalles réguliers, conformément aux directives du CIO. La commission des athlètes devrait jouer un rôle actif, être en mesure de s'engager efficacement auprès de ses membres et être consultée et associée à toutes les décisions ayant une incidence sur les athlètes » ²¹⁵³ .
Composition du conseil d'administration – fondée sur les compétences	Disposition B. 7. « Chaque ONS doit tenir à jour une matrice des compétences et la composition du conseil d'administration doit être basée sur ces compétences afin de garantir que les membres du conseil d'administration possèdent le plus grand nombre possible de compétences nécessaires au fonctionnement optimal du conseil d'administration. »	Rapport Cromwell : « [...] Certaines compétences fondamentales, notamment en matière financière, juridique et d'expérience de gouvernance, sont indispensables pour un conseil d'administration. [...] Les compétences spécialisées ne sont pas le seul moyen pour les conseils d'obtenir les qualités souhaitées ou requises; avoir de l'expérience et des connaissances dans les domaines où le conseil a besoin d'assistance ou réalise un rôle de gouvernance sont tout aussi importantes »²¹⁵⁴. Guide de bonne gouvernance : « [Traduction] Créer un conseil compétent et qualifié – Le conseil doit assumer explicitement la responsabilité de ses processus de recrutement et de planification de la relève. Ces processus doivent garantir que les connaissances, l'expérience, les qualités et les attributs nécessaires sont recrutés au sein du conseil et qu'ils éliminent ou réduisent au minimum le risque que des candidats défendant une seule cause soient élus »²¹⁵⁵. Code de gouvernance du Québec: Les règlements généraux prévoient que le conseil d'administration dresse annuellement le profil des compétences complémentaires dont il a besoin pour atteindre ses objectifs et réaliser son plan pluriannuel de développement²¹⁵⁶.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Composition du conseil d'administration – fondée sur les compétences (suite)	Disposition B. 7. (suite)	Cadre de gouvernance de la Nouvelle-Zélande: « [Traduction] Le conseil maintient une matrice des compétences qui reflète les défis et les besoins de l'organisation » ²¹⁵⁷. Cadre de gouvernance du pays de Galles : « [Traduction] Une analyse approfondie des compétences du conseil (qui peut inclure une matrice des compétences) est utilisée pour orienter le recrutement, assurant ainsi une prise de décision équilibrée et éclairée » ²¹⁵⁸. Normes de gouvernance du sport australiennes: « [Traduction] Matrice des compétences et de la diversité du conseil : le conseil devrait présenter un mélange diversifié de compétences, d'expertise et d'expérience afin de répondre aux objectifs stratégiques de l'organisation » ²¹⁵⁹.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Limites de mandat des membres du conseil d'administration	Disposition B. 10. « Chaque membre du conseil d'administration est soumis à une limite de mandat. En l'absence de motifs valables identifiés par le comité de mise en candidature du conseil, cette limite de mandat sera d'un maximum de neuf ans (composé de plusieurs mandats n'excédant pas quatre ans chacun) à l'exception des cas suivants : i. Un président du conseil d'administration en exercice qui peut exercer un mandat supplémentaire pour une durée maximale de douze ans, mais qui ne peut pas occuper la fonction de président du conseil d'administration pendant plus de six ans; et ii. Un administrateur autre que le président qui siège au conseil d'administration de la fédération internationale de ce sport, qui peut exercer un mandat supplémentaire pour une durée maximale de douze ans. »	Rapport Cromwell : « La Loi BNL prévoit que les administrateurs soient élus pour un mandat n'excédant pas quatre ans, sans toutefois fixer de limite quant au nombre de mandats qu'un administrateur peut exercer de manière consécutive ou non consécutive. Néanmoins, les règlements administratifs et politiques d'une organisation doivent inclure des stratégies de renouvellement du conseil (par exemple, une limitation du nombre de mandats qu'un administrateur peut exercer au sein du conseil) afin de garantir un renouvellement des points de vue et des idées dans le travail et les débats du conseil. En parallèle, l'organisation doit soigneusement planifier et décaler les mandats des administrateurs de manière à ce que les administrateurs ne terminent pas tous leur mandat en même temps. Cette pratique, ainsi que d'autres stratégies de continuité, sont essentielles pour préserver la mémoire et la stabilité de l'organisation »²¹⁶⁰. Guide de bonne gouvernance: « [Traduction] Les limites de mandat visent à concilier les besoins de l'organisation en matière de continuité du leadership avec l'importance de préserver l'indépendance du conseil vis-à-vis de la direction. La capacité d'un président du conseil en poste depuis longtemps à exercer une diligence raisonnable et une autorité appropriée pourrait être compromise par des relations à long terme avec la direction »²¹⁶¹. Code de gouvernance du Québec: « Les règlements généraux prescrivent la durée du mandat d'une administratrice ou d'un administrateur, le nombre de mandats successifs qu'il peut effectuer ainsi que la période d'inadmissibilité lorsqu'une administratrice ou un administrateur a occupé un poste pendant la durée maximale prévue ». Le Code prévoit qu'un mandat est d'une durée maximale de deux ans en vertu de la législation provinciale. Il prévoit également qu'un membre ne devrait pas être réélu plus de deux à quatre fois après un premier mandat »²¹⁶².

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Limites de mandat des membres du conseil d'administration (suite)	Disposition B. 10. (suite)	Programme de désignation viaSport de la Colombie-Britannique: Les règlements généraux de l'organisme doivent traiter du processus d'élection des membres du conseil et des mandats correspondants²¹⁶³. Cadre de gouvernance du pays de Galles : « [Traduction] L'organisation établit et maintient un conseil d'administration dont le nombre et la combinaison de rôles d'administrateurs sont appropriés pour assurer une prise de décision efficace. [...] L'organisation fixe des mandats maximaux pour les administrateurs (p. ex., 3 x 3 ans ou 2 x 4 ans), jusqu'à un maximum de neuf années de service continu. Les limites de mandat sont clairement documentées, suivies et appliquées sans exception afin d'assurer la transparence et l'équité. Lorsque c'est possible, des mandats échelonnés sont utilisés afin d'éviter un renouvellement massif et de préserver la continuité ainsi que la mémoire institutionnelle » ²¹⁶⁴. Normes de gouvernance du sport australiennes : « [Traduction] Limites de mandat des administrateurs : l'organisation devrait mettre en place un système de rotation échelonnée pour les administrateurs, avec des limites de mandat et une durée maximale ne dépassant pas 10 ans » ²¹⁶⁵. Principes de bonne gouvernance du Comité International Olympique : « Renouvellement des officiels. Afin de permettre un renouvellement à intervalles réguliers des officiels élus et nommés, et d'encourager les nouvelles candidatures, les limites suivantes devraient être prises en compte : limitation du nombre de mandats (par ex. pas plus de trois ou quatre mandats consécutifs ou 12 ou 16 années consécutives dans la même fonction) [...] » ²¹⁶⁶.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Formation des membres du conseil – orientation, pratiques de gouvernance, droits, devoirs et obligations des administrateurs	Disposition B. 11. « Tous les nouveaux membres du conseil d'administration doivent recevoir une orientation adéquate quant à leurs rôles et responsabilités en tant qu'administrateurs, qui comprend des instructions sur les pratiques et les politiques de bonne gouvernance, lesquelles doivent être actualisées pour tous les administrateurs après chaque élection. »	Rapport Cromwell : « La qualité d'un conseil dépend en partie des processus d'orientation mis en place pour les nouveaux administrateurs, ainsi que des programmes de formation continue pour l'ensemble des membres du conseil. Les administrateurs doivent non seulement connaître les affaires internes de l'organisation dont ils sont au service, mais ils doivent aussi connaître les procédures de gouvernance du conseil, tout comme leurs droits, obligations et responsabilités individuels à titre de membres du conseil d'administration. Les conseils doivent organiser des séances d'orientation obligatoires pour les administrateurs et leur donner accès à une formation continue. Cette dernière pourrait notamment prendre la forme d'un encouragement à suivre des programmes d'enseignement utiles pour leur rôle. La présence et la participation aux séances de formation devraient faire partie des évaluations des administrateurs et être prises en compte pour le renouvellement de leurs mandats »²¹⁶⁷. Guide de bonne gouvernance: « [Traduction] Former les nouveaux administrateurs – Le conseil doit veiller à assumer la responsabilité de la préparation des nouveaux administrateurs afin qu'ils puissent contribuer efficacement et doit mettre en place un programme d'intégration obligatoire de haute qualité. Ce programme devrait couvrir quatre domaines : la gouvernance (y compris la responsabilité fiduciaire pour l'ensemble de l'hôpital) et le fonctionnement du conseil, les opérations et activités de l'hôpital, l'environnement des soins de santé, ainsi que les relations avec les parties prenantes clés. En plus de cette intégration et formation interne, une formation continue externe complémentaire devrait être offerte aux membres du conseil »²¹⁶⁸.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Formation des membres du conseil – orientation, pratiques de gouvernance, droits, devoirs et obligations des administrateurs (suite)	Disposition B. 11. (suite)	Code de gouvernance du Québec : Les dispositions 7.5 et 7.6 du Code traitent de la nécessité de prévoir une formation d'accueil pour les nouveaux membres du conseil ainsi que l'accès à une formation en bonne gouvernance. Le commentaire précise que « Chaque administratrice et administrateur devrait également recevoir du matériel d'accueil (en version papier ou électronique) comprenant les lettres patentes, les règlements généraux, le code d'éthique et de déontologie, les politiques administratives, la planification stratégique, les procès-verbaux de la dernière année, la liste des administratrices et administrateurs, incluant leur statut au sein du conseil, le budget, la preuve d'assurance responsabilité, les chartes adoptées par le conseil, le dernier rapport annuel et les formations offertes en gouvernance » . Le Code prévoit également que des formations régulières sur la bonne gouvernance doivent être offertes à tous les membres du conseil²¹⁶⁹. Cadre de gouvernance du pays de Galles : « [Traduction] Chaque administrateur dispose d'une description de rôle claire et écrite et complète un programme d'accueil approprié, qui comprend une formation sur les responsabilités en matière de gouvernance ainsi que sur des aspects clés tels que la protection, l'inconduite et les plaintes. Les programmes d'accueil se concluent par une déclaration signée attestant la compréhension des informations reçues. Les administrateurs doivent avoir accès aux documents constitutifs — tels que les statuts ou la constitution —, bien les connaître et agir dans leurs paramètres. Tous les administrateurs doivent comprendre leurs obligations en vertu de la législation pertinente » ²¹⁷⁰. « [Traduction] L'organisation s'engage à soutenir le développement continu des administrateurs et des employés, en veillant à ce que la formation soit adaptée à leurs rôles et responsabilités. [...] L'organisation dispose d'un programme de formation et de développement sur mesure destiné aux administrateurs et aux employés, élaboré à partir de connaissances éclairées, telles que les audits de compétences, les évaluations de rendement et la rétroaction. Les possibilités de formation sont accessibles, adaptées aux rôles et proportionnées à la taille et à la portée de l'organisation » ²¹⁷¹.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Formation des membres du conseil – orientation, pratiques de gouvernance, droits, devoirs et obligations des administrateurs (suite)	Disposition B. 11. (suite)	Normes de gouvernance du sport australiennes : « [Traduction] Formation en gouvernance : Les administrateurs suivent une formation reconnue en gouvernance. [...] Une formation reconnue en gouvernance comprend les cours de formation en gouvernance de la [Australian Sport Commission] (par exemple, The Start Line), le programme Foundations of Directorship de l'[Australian Institute of Company Directors], le Diploma of Governance de l'[Institute of Community Directors of Australia], ou un équivalent. Les ateliers et séminaires organisés ou proposés par la [Australian Sport Commission] ou par les agences sportives des États et territoires ne sont pas considérés comme une formation reconnue aux fins de cette exigence » ²¹⁷². Principes de bonne gouvernance du Comité International Olympique : « Éducation, formation et communication interne. Un programme d'intégration pour tous les nouveaux membres (en particulier les membres du comité exécutif et le personnel) sera mis sur pied. Des outils éducatifs et des formations régulières sur l'éthique, l'intégrité, la bonne gouvernance, la prévention du dopage, les manipulations de compétitions, le harcèlement et les abus seront fournis à tous les membres (en particulier aux membres du comité exécutif), au personnel et aux parties prenantes (notamment aux athlètes, aux membres de leur entourage, aux juges et arbitres, aux officiels techniques, aux volontaires) » ²¹⁷³.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Processus d'examen du conseil	Disposition B. 15. « La responsabilité du président du conseil d'administration comprend la supervision d'un processus d'examen annuel du conseil. »	Rapport Cromwell : « Les évaluations sont un élément clé pour l'amélioration continue des procédures de gouvernance; c'est pourquoi elles doivent être réalisées à un moment de l'année où les résultats d'évaluation peuvent être exploités. Les conseils doivent d'abord identifier les domaines à évaluer, comme le rendement individuel des administrateurs, le rendement collectif du conseil, le rendement du président du conseil et les évaluations des comités. Ce faisant, le conseil doit également déterminer le but de l'évaluation, la personne chargée de l'évaluation, le degré d'anonymat requis par le processus, la façon dont les résultats seront communiqués et les procédures existantes pour veiller à ce que les résultats des évaluations servent à faire avancer les choses »²¹⁷⁴. Guide de bonne gouvernance : « [Traduction] [...] Les conseils d'administration sont responsables de leur propre gouvernance. Dans le cadre de cette responsabilité, un conseil doit périodiquement examiner, auditer ou évaluer ses performances et ses pratiques, notamment en vérifiant si son travail en matière de gouvernance a un impact réel sur l'organisation, son personnel, ses patients et la communauté. Évaluer clairement la qualité de la gouvernance constitue une base pour prendre des mesures visant à développer et améliorer la gouvernance [...] »²¹⁷⁵. Code de gouvernance du Québec : « Le conseil d'administration effectue périodiquement une évaluation de son fonctionnement et de la contribution des administratrices et administrateurs »²¹⁷⁶. Cadre de gouvernance de la Nouvelle-Zélande : « [Traduction] L'évaluation régulière de la performance du conseil est désormais largement acceptée. [...] Le conseil dans son ensemble doit réaliser une évaluation complète au moins tous les trois ans »²¹⁷⁷.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Processus d'examen du conseil (suite)	Disposition B. 15. (suite)	Cadre de gouvernance du pays de Galles : « [Traduction] L'organisation effectue régulièrement des évaluations du conseil d'administration ainsi que des évaluations individuelles. Cela comprend des autoévaluations annuelles et des évaluations menés par le président du conseil, ainsi qu'un processus formel d'évaluation du conseil. Un examen externe indépendant est réalisé au moins tous les quatre ans, et une observation du conseil a lieu au moins tous les deux ans. Le président tient une rencontre annuelle d'évaluation avec chaque administrateur, et [...] le président fait lui-même l'objet d'une évaluation annuelle formelle [...]. Les résultats de ces évaluations éclairent les activités de développement du conseil, les plans de formation et la planification de la relève future [...] » ²¹⁷⁸. Normes de gouvernance du sport australiennes : « [Traduction] Évaluation du conseil : Le conseil doit évaluer régulièrement sa performance ainsi que celle des administrateurs individuellement. Le conseil doit convenir et mettre en œuvre un plan pour donner suite aux actions découlant des évaluations » ²¹⁷⁹.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Comités du conseil d'administration	Disposition C. 1. « Un conseil d'administration doit comprendre des comités qui se concentrent sur les enjeux suivants : iii. Nominations iv. Gouvernance et éthique v. Vérification et finances Un conseil d'administration peut créer d'autres comités s'il le juge souhaitable. Si un conseil d'administration ne compte pas de comité de rémunération ou de ressources humaines, un autre comité du conseil devrait être responsable de ces domaines. Sauf dans les cas prévus au point C.3 ci-dessous, le rôle de chaque comité est de recommander des enjeux pour examen par le conseil d'administration. » Disposition C.2. « Chaque comité doit avoir un mandat approuvé par le conseil d'administration. »	Lignes directrices Programme de soutien au sport : « Un conseil d'administration qui inclut ce qui suit : Comités de surveillance : établissement et maintien, auxquels s'ajoute le mandat approuvé par le conseil, des comités de surveillance »²¹⁸⁰. Rapport Cromwell : « De façon générale, les comités permanents de Hockey Canada correspondent aux types de comités permanents auxquels on pourrait s'attendre dans une grande organisation à but non lucratif, à savoir le comité de la vérification et des finances, le comité de gouvernance, le comité des ressources humaines, le comité des candidatures et le comité de la gestion du risque. Ces comités sont courants et considérés comme des pratiques exemplaires, car chacun d'entre eux exerce des fonctions liées aux devoirs et responsabilités essentiels des administrateurs. Ces comités sont également conformes au Code du COC, qui recommande que le conseil d'administration d'un ONS dispose de comités chargés des nominations, de la gouvernance et de l'éthique, de la vérification et des finances, de la rémunération et des ressources humaines (...) »²¹⁸¹. « Compte tenu de l'importance des compétences et des qualités d'un conseil d'administration, les bonnes pratiques pour le recrutement des membres du conseil impliquent qu'il doit lui-même jouer un rôle approprié dans sa relève et dans le processus de recrutement des administrateurs. Le conseil doit être conscient de la responsabilité qu'il a d'assurer la qualité de sa relève, et il doit mettre en place un comité pour superviser ce processus en son nom »²¹⁸². « [...] nous recommandons les changements suivants dans la composition du comité des candidatures : La majorité des membres du comité seront des personnes qui n'ont aucun lien de dépendance avec le conseil d'administration (« indépendants ») [...] [Les membres] nomment jusqu'à deux personnes pour siéger [...] Au moins un membre du comité des candidatures serait un représentant des athlètes [...] Au moins un et jusqu'à deux administrateurs [...] seront nommés par le conseil d'administration [...] Un administrateur qui cherche à être réélu lors du prochain cycle électoral ne peut pas siéger »²¹⁸³.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Comités du conseil d'administration (suite)	Disposition C.3. « Le rôle du comité de nomination consistera notamment à proposer les personnes recommandées à l'élection comme administrateurs par les membres. Les recommandations du comité de nomination n'ont pas besoin d'être approuvées par le conseil d'administration. Les autres candidatures à l'élection au conseil d'administration peuvent être présentées conformément aux règlements administratifs ou à la procédure de nomination de l'ONS, 8 qui doivent être rendus publics par l'ONS suffisamment à l'avance par rapport aux dates limites précisées pour permettre la présentation d'autres candidatures. Chaque fois que la composition du comité de nomination est établie par le conseil d'administration, celui-ci devrait avoir un nombre impair de membres. Le comité de nomination ne devrait comprendre aucun administrateur candidat à l'élection et doit inclure une représentation appropriée du conseil d'administration (y compris des administrateurs indépendants), des athlètes et des autres parties prenantes. L'objectif étant que le comité soit respecté, crédible et représentatif. »	« Chaque comité permanent a son propre mandat. Tous les comités permanents examinent les politiques dont ils sont responsables, ainsi que leur mandat, au moins tous les deux ans. Le mandat des comités permanents est défini dans les politiques établies par le conseil d'administration. Les comités permanents peuvent proposer au conseil des modifications à leur mandat »²¹⁸⁴. Code de gouvernance du Québec: L'article 10.3 du Code prévoit la mise en place obligatoire de trois comités (Audit, gouvernance et éthique, et ressources humaines) chacun nécessitant sa propre charte²¹⁸⁵. Cadre de gouvernance du pays de Galles : « [Traduction] Un organigramme présente les sous-comités du conseil d'administration, leur mandat et les personnes qui y participent. La structure organisationnelle et les sous-comités sont examinés régulièrement afin de s'assurer que la structure en place est la plus appropriée et que les bonnes personnes participent au processus décisionnel. Les mandats et la composition définie de chaque sous-comité précisent les rôles et responsabilités. Ceux-ci sont révisés régulièrement et rendus accessibles. Le conseil se réfère à ses documents constitutifs et veille à ce que les processus appropriés soient suivis [...]. En cas de désaccord, le conseil enregistre les points de vue dissidents ainsi que la justification des décisions finales »²¹⁸⁶. Cadre de gouvernance de la Nouvelle-Zélande: « [Traduction] Les comités de gouvernance sont limités aux fonctions essentielles de gouvernance, par exemple l'audit et la gestion des risques ainsi que l'évaluation de la performance du directeur général. Leur rôle est défini dans des termes de référence »²¹⁸⁷. Normes de gouvernance du sport australiennes : Ces normes font référence à un comité de nomination²¹⁸⁸, ainsi qu'à un comité des finances, des risques et de l'audit²¹⁸⁹.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Enjeux financiers et risques de gestion (suite)	Disposition E.1. « Les états financiers annuels dans leur intégralité doivent être vérifiés et publiés sur le site Web de l'ONS dans les six mois suivant la fin de l'année. » Disposition E.2. « Les états financiers de l'ONS doivent être examinés par le conseil d'administration dans le cadre d'une réunion : i. En ce qui concerne les états financiers trimestriels non vérifiés, examinés dans les 60 jours suivant la fin d'un trimestre ; et ii. En ce qui concerne les états financiers annuels vérifiés, examinés dans les 90 jours suivant la fin de l'année. » Disposition E. 3. « Le conseil d'administration est responsable de la gestion des risques, qui comprend l'identification permanente des risques et la mesure annuelle de ses systèmes de gestion des risques et de vérification interne. »	Lignes directrices Programme de soutien au sport : « des contrôles internes servant aux contrôles financiers et à la gestion continue des risques »²¹⁹⁰. Code de gouvernance du Québec: « Le conseil d'administration s'assure qu'au moins une mission d'examen ou un audit est réalisé annuellement par une firme comptable professionnelle ». De plus, « [u]ne attestation confirmant le paiement des taxes, des salaires et des retenues à la source, des cotisations d'adhésion à des organismes, etc. est déposée par la direction générale à chaque rencontre du conseil d'administration »²¹⁹¹. Programme de désignation ViaSport de la Colombie-Britannique : Les organisations doivent disposer de budgets opérationnels annuels approuvés et préparer des états financiers à chaque exercice. La nature de l'audit dépend du montant des revenus annuels de l'organisation²¹⁹². Cadre de gouvernance du pays de Galles : « [Traduction] [...] Les finances constituent un item permanent à l'ordre du jour et fournissent la preuve du respect des attentes financières de Sport Wales, telles qu'énoncées dans la lettre d'offre et les conditions générales associées. [...] Le conseil comprend pleinement les données financières qui lui sont présentées. Des états financiers de gestion de haute qualité permettent un examen rigoureux et efficace²¹⁹³. Veiller à ce que le risque soit un item permanent à l'ordre du jour des réunions du conseil, avec un registre des risques diffusé aux administrateurs »²¹⁹⁴. Principes de bonne gouvernance du Comité International Olympique : « Afin d'améliorer la transparence, les organisations sportives disposeront d'un site web régulièrement mis à jour, comprenant [...] les états financiers annuels vérifiés [...] »²¹⁹⁵. « Contrôle interne et gestion des risques. Contrôle interne : Un contrôle interne des opérations et des processus clés, notamment des processus financiers, sera mis en place et fera l'objet d'un suivi au sein des organisations sportives. La structure du système de contrôle interne dépendra de la taille de l'organisation »²¹⁹⁶.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Enjeux financiers et risques de gestion (suite)	Disposition E. 4. « Chaque trimestre, les administrateurs devraient recevoir une certification écrite du directeur général et du directeur financier comprenant les éléments suivants : une 9 attestation que tous les versements requis, qu'ils se rapportent à des retenues à la source, à la taxe sur les ventes ou à tout autre versement gouvernemental, ont été effectués, et que, tous les autres paiements pour lesquels les administrateurs sont personnellement responsables ont été effectués; une description de toute violation d'un accord d'importance et du statut de toute réclamation ou poursuite menacée ou engagée contre l'ONS, y compris une mise à jour du statut de chacune, le cas échéant; une confirmation que toutes les polices d'assurance (y compris l'assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants) approuvées par le conseil sont en vigueur et que toutes les primes de ces polices ont été payées, et; une description de tout risque d'importance (financier ou autre) pour l'ONS. » « Si un ONS partiellement exempté n'a pas de directeur financier ou de personne qui exerce les fonctions de directeur financier, le certificat ne peut être signé que par le directeur général ou le directeur administratif. Pour un ONS partiellement exempté, le certificat peut être délivré soit trimestriellement, soit semestriellement. »	« Gestion des risques. Une politique de gestion des risques claire et adéquate sera établie, en tenant compte des éléments suivants : l'identification des risques potentiels pour l'organisation, notamment en matière de corruption, de finances, d'environnement, de droits humains, de sécurité et de protection des données ; la procédure d'évaluation des risques ; les facteurs atténuants, notamment la diversification des sources de revenus ; et le suivi des risques » ²¹⁹⁷.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Transparence (suite)	Disposition F. 1. « Les éléments suivants doivent être affichés sur le site Web de l'ONS et être accessibles au public : i. Les statuts constitutifs/de continuation (tels que modifiés) ii. Les règlements administratifs iii. Les états financiers annuels iv. Les procès-verbaux des réunions des membres v. Le mandat du conseil d'administration visé au point B.4 vi. Les mandats de tous les comités vii. Le rapport annuel sur la diversité mentionné au point B.5. »	Lignes directrices Programme de soutien au sport : « Des mesures organisationnelles de transparence en place visant à afficher des documents relatifs à la gouvernance sur son site Web, afin qu'ils soient rapidement disponibles et accessibles au public²¹⁹⁸. [...] adopter des pratiques de gouvernance qui favorisent la transparence, l'obligation de rendre compte et la responsabilité dans les activités entreprises et les ressources dépensées »²¹⁹⁹. Rapport Cromwell : « D'après certains auteurs, « les organisations peuvent avoir des obligations redditionnelles envers un certain nombre de parties prenantes, en fonction des buts ou des objets de l'organisation. Toute relation avec une partie prenante peut potentiellement donner naissance à un certain degré d'obligation redditionnelle pour l'organisation »²²⁰⁰ [...] « Certaines organisations à but non lucratif, notamment celles qui perçoivent des fonds publics, fonctionnent de manière ouverte et transparente »²²⁰¹. [...] « Ces obligations redditionnelles ne concernent pas uniquement le bon emploi des fonds, mais aussi l'efficacité et l'efficience de l'organisation et la satisfaction des besoins de la collectivité [...] Entre autres principes, la transparence et le sens des responsabilités redditionnelles des administrateurs sont souvent perçus comme figurant parmi les principes les plus fondamentaux pour assurer une bonne gouvernance et un bon leadership »²²⁰².

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Transparence (suite)	Disposition F. 1. (suite)	Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien: « Que le gouvernement du Canada oblige les ONS à adopter une transparence financière accrue en divulguant de manière exhaustive tous les fonds dont ils disposent et une description de leur utilisation. Cette mesure vise à promouvoir une gestion responsable des ressources financières au sein des organismes sportifs, renforçant la confiance du public, des partenariats (commanditaires) et de toutes les parties prenantes. Une divulgation complète des fonds contribuera également à assurer une répartition équitable des ressources, favorisant ainsi une plus grande équité au sein de la communauté sportive canadienne. En y ajoutant un item pour clairement indiquer les sommes reçues dans les différents types de fonds : Subventions gouvernementales [...] Fonds de parrainage et de partenariat [...] Dons et collectes de fonds [...] Frais d'adhésion et droits d'inscription [...] Fonds de développement [...] Fonds de capital [...] Fonds d'équité [...] Fonds de partenariats public-privé [...] En dévoilant clairement les éléments de la masse salariale et le salaire des hauts dirigeants. En ajoutant sur leur site internet la liste de tous les contractuels qui ont réalisé un mandat de tierce partie indépendante; la déclaration d'absence de conflits d'intérêts; le montant accordé et le taux horaire »²²⁰³. Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien: « Que le gouvernement du Canada oblige les conseils d'administration de tous les ONS financés par le gouvernement fédéral à faire preuve de transparence dans leurs procès-verbaux et que les procès-verbaux soient accessibles au public »²²⁰⁴.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Transparence (suite)	Disposition F. 1. (suite)	Guide de bonne gouvernance : « [traduction] La transparence implique des processus ouverts et une divulgation publique. Elle constitue un élément essentiel pour démontrer et mettre en œuvre la responsabilité des organisations – Cette transparence peut être assurée par plusieurs moyens, notamment la divulgation publique des informations clés, qui comprend des communications écrites régulières telles que des bulletins d'information et des communiqués de presse, la mise en place d'un site web robuste et efficace contenant des informations actuelles et pertinentes, la publication d'un rapport annuel communautaire, l'adoption de politiques de relations avec les médias, ainsi que la diffusion des informations dont la divulgation est requise [...] Les processus ouverts et transparents – Cela peut inclure : des mécanismes de nomination et de recrutement fondés sur des critères objectifs, prenant en compte tous les postulants potentiels et permettant la participation de membres de la communauté aux comités du conseil. Ils comprennent également la tenue de réunions du conseil ouvertes ou la publication de rapports sur les décisions et processus du conseil, l'organisation d'assemblées annuelles des membres ou de réunions publiques de type « forum citoyen », ainsi que la mise en place de processus de médiation ou de relations avec les patients, tels que le recours à un ombudsman. L'objectif est de garantir une gouvernance responsable, accessible et ouverte, favorisant la confiance des parties prenantes et la reddition de comptes »²²⁰⁵.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Transparence (suite)	Disposition F. 1. (suite)	Code de gouvernance du Québec: Conformément à la disposition 14 du Code, les éléments suivants doivent être disponibles sur le site web de l'organisme : « les règlements généraux à jour, les politiques administratives et de gouvernance, l'organigramme, la composition du conseil d'administration accompagnée de la biographie de ses membres, le code d'éthique et de déontologie des administratrices et administrateurs, ainsi que le code de conduite applicable aux différentes clientèles (par exemple : athlètes, entraîneurs, officiels, animateurs). Il doit également présenter la planification stratégique, le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle, le rapport annuel d'activités, un sommaire du dernier rapport financier illustrant les revenus et dépenses sous forme graphique, la déclaration de services aux membres, ainsi qu'un rapport d'assiduité des administratrices et administrateurs aux rencontres du conseil d'administration et des comités statutaires » ²²⁰⁶. Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports de l'Ontario²²⁰⁷. « les organismes de sports doivent afficher les éléments suivants sur leur site Web : nom des membres élus du conseil d'administration de l'organisme, règlements administratifs et politiques opérationnelles et financières, certificat d'assurance, procès-verbaux ou résumés de leur assemblée générale annuelle et un certain nombre de politiques » ²²⁰⁸. Programme de désignation viaSport de la Colombie-Britannique: Les organismes sportifs doivent disposer d'un site web accessible au public contenant les informations suivantes : nom et mission de l'organisation, liste des membres actuels du conseil d'administration, règlements, politiques approuvées, règles et règlements, procès-verbal ou rapport annuel de la dernière assemblée générale annuelle, derniers états financiers annuels audités / révisés / compilés, ainsi qu'une page dédiée au sport sécuritaire²²⁰⁹.

Pratique de gouvernance	Dispositions du Code de gouvernance du sport canadien ²¹⁰¹	Références en matière de pratiques de gouvernance
Transparence (suite)	Disposition F. 1. (suite)	Cadre de gouvernance du pays de Galles : « [traduction] Lorsque c'est possible, les informations clés, mises à jour, politiques, politiques et procédures, et décisions sont mises à la disposition des membres et du grand public. Cela se fait généralement par le partage d'informations sur le site Web de l'organisation. Parmi les informations couramment diffusées figurent les documents constitutifs, les mandats, les procès-verbaux du conseil et des assemblées générales annuelles, ainsi que les politiques clés. Il est important de veiller à ce que ces informations soient présentées dans des formats clairs et accessibles, en tenant compte de la langue et de la terminologie utilisées » ²²¹⁰. Principes de bonne gouvernance du Comité International Olympique : « Transparence. Afin d'améliorer la transparence, les organisations sportives disposeront d'un site web régulièrement mis à jour, comprenant les éléments suivants (liste non exhaustive) : la vision, la mission, les buts et la stratégie ; la structure de l'organisation ; la liste des officiels élus et l'organigramme ; les règles, règlements et politiques ; les principales activités et décisions ; les états financiers annuels vérifiés ; la procédure d'attribution des événements sportifs, le cas échéant. Ces informations seront facilement accessibles sur le site web »²²¹¹.

Annexe 12 : Les sources principales de financement fédéral pour le sport et l'activité physique

Figure A12.1. Les programmes de financement de Sport Canada

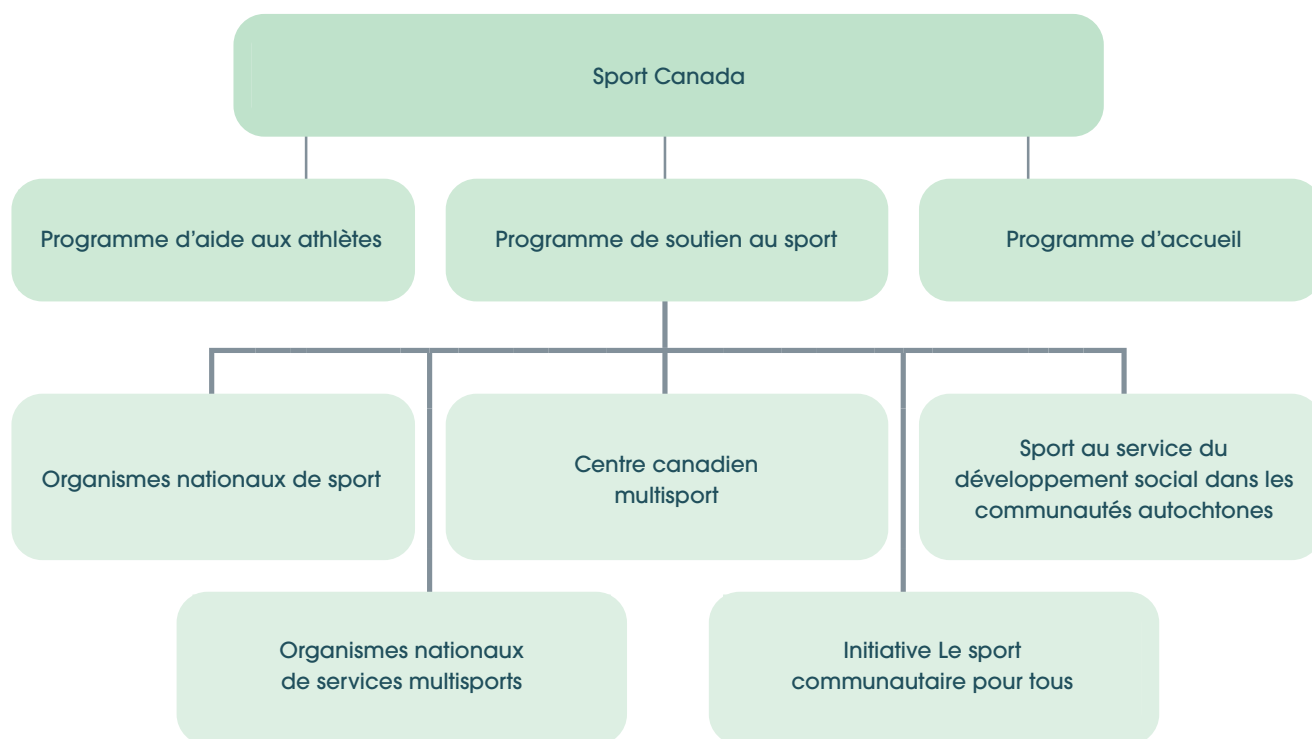


Figure A12.2. Les programmes de financement principaux de l'Agence de la santé publique du Canada

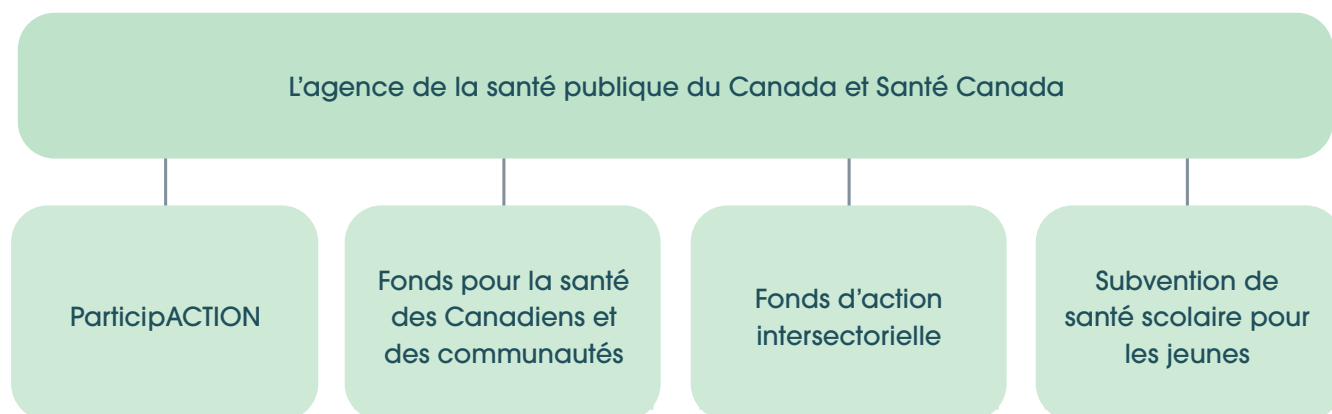
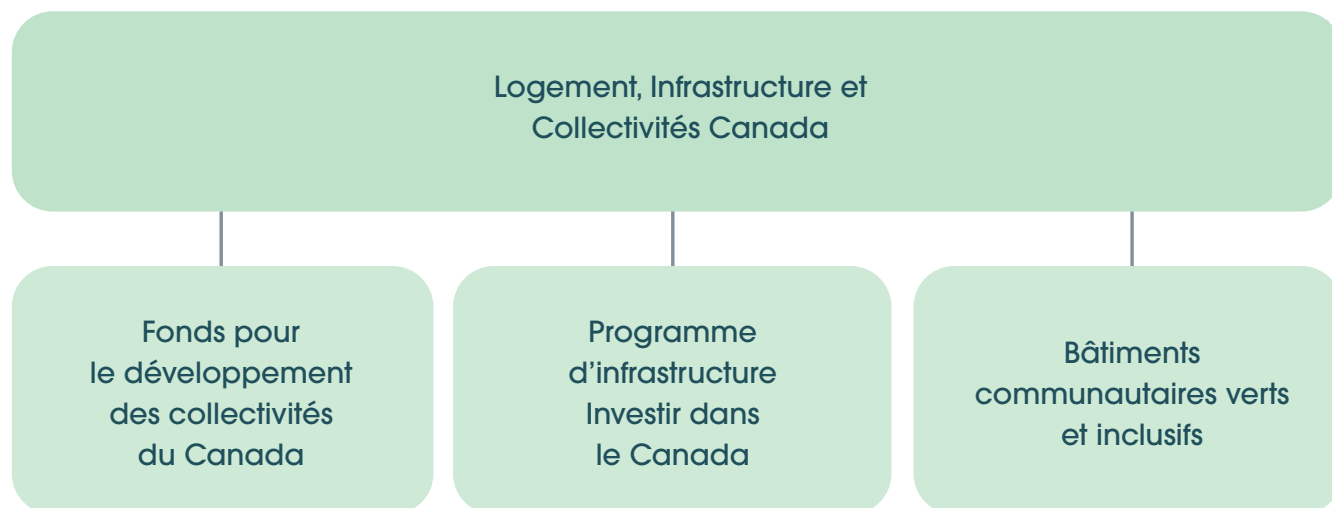


Figure A12.3. Les programmes de financement principaux de Logement, Infrastructures et Collectivités Canada



Annexe 13 : Financement de Sport Canada par programme depuis l'exercice financier 2020-2021

Le tableau ci-dessous donne un aperçu du financement de Sport Canada, par programme, depuis l'exercice financier 2020-2021.

Programme de financement de Sport Canada	2020-2021 ²²¹²	2021-2022 ²²¹³	2022-2023 ²²¹⁴	2023-2024 ²²¹⁵	2024-2025 ²²¹⁶
Programme de soutien au sport	180 267 706 \$	212 819 735 \$	249 163 014 \$	212 632 415 \$	193 574 975 \$
Programme d'aide aux athlètes	31 086 969 \$	31 938 847 \$	31 738 882 \$	31 741 012 \$	39 494 423 \$
Programme d'accueil	11 893 663 \$	27 726 191 \$	41 412 093 \$	20 529 228 \$	67 764 356 \$
Financement total de Sport Canada	223 248 338 \$	272 484 773 \$	322 313 989 \$	264 902 655 \$	300 833 754 \$

Annexe 14 :

Sport au service du développement social des communautés autochtones — Première composante

Le tableau ci-dessous présente une ventilation des fonds alloués à chaque province et territoire dans le cadre de la première composante de Sport au service du développement social dans les communautés autochtones de Sport Canada, ainsi que les fonds alloués au Cercle sportif autochtone²²¹⁷.

Organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtones / Cercle sportif autochtone	% du financement	2019—2020 et en cours
Alberta	9,27 %	494 200 \$
Colombie-Britannique	9,07 %	483 340 \$
Manitoba	9,42 %	492 300 \$
Nouveau-Brunswick	5,42 %	288 540 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	6,65 %	354 430 \$
Nouvelle-Écosse	5,87 %	312 565 \$
Territoires du Nord-Ouest	6,9 %	367 705 \$
Nunavut	8,06 %	429 610 \$
Ontario	10,64 %	566 895 \$
Île-du-Prince-Édouard	4,79 %	255 115 \$
Québec	8,45 %	450 455 \$
Saskatchewan	8,5 %	452 785 \$
Yukon	4,89 %	260 245 \$
Cercle sportif autochtone	2,25 %	120 000 \$
Total	-	5 328 365 \$

Annexe 15 :

Financement dans le cadre du Programme de soutien au sport alloué aux provinces et territoires de 2020-2021 à 2024-2025

Province ou territoire	2020-2021 ²²¹⁸	2021-2022 ²²¹⁹	2022-2023 ²²²⁰	2023-2024 ²²²¹	2024-2025 ²²²²
Alberta	614 070 \$	641 070 \$	641 070 \$	641 070 \$	641 070 \$
Colombie-Britannique	665 365 \$	661 465 \$	661 465 \$	661 465 \$	661 465 \$
Manitoba	502 473 \$	500 473 \$	500 473 \$	500 473 \$	500 473 \$
Nouveau-Brunswick	384 640 \$	400 540 \$	400 540 \$	400 540 \$	400 540 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	378 065 \$	413 065 \$	413 065 \$	413 065 \$	413 065 \$
Territoires du Nord-Ouest	368 370 \$	393 570 \$	393 570 \$	493 570 \$	393 570 \$
Nouvelle-Écosse	418 838 \$	418 338 \$	418 338 \$	418 338 \$	418 338 \$
Nunavut	459 815 \$	1 164 055 \$	1 166 311 \$	1 048 673 \$	846 035 \$
Ontario	1 513 628 \$	1 108 431 \$	1 128 228 \$	1 128 228 \$	1 128 228 \$
Île-du-Prince-Édouard	333 645 \$	356 645 \$	356 645 \$	356 645 \$	356 645 \$
Québec	800 088 \$	818 388 \$	818 388 \$	818 388 \$	818 388 \$
Saskatchewan	495 003 \$	476 703 \$	476 703 \$	476 703 \$	476 703 \$
Yukon	355 624 \$	353 025 \$	353 025 \$	453 025 \$	353 025 \$

Annexe 16 : Liste et titres des employés de la Commission sur l'avenir du sport au Canada

Commissaire

Lise Maisonneuve

Conseillers spéciaux

Noni Classen

Andrew Pipe

Directeurs exécutifs

Véronique Dériger Co-directrice exécutive

Jean-Stéphen Piché Co-directeur exécutif

Conseillers juridiques

Nadia Effendi Conseillère juridique principale

Karine Fahmy Conseillère juridique

Chanel Maillet Glas Conseillère juridique

Équipe des opérations et mise en oeuvre

Julie Proulx

Pascale Ouellette

Michelle Rumble

Directrice

Conseillère principale en recherche

Conseillère principale en recherche
(maintenant juge à la Cour de justice
de l'Ontario)

Lori Newton

Jennifer Dumoulin

Shauna Bookal

Éveline Bruck

Arielle Vieira

Meridith Dales

Jane Hayward

Frédérique Mazerolle

Kate Andrew

Guillaume Rondeau

Jacqueline Larson

Chantal Robillard

Chelsey McBride

Emmeline Duggan

Alexandra Wiseman

Stephanie Magne

Conseillère en politiques

Conseillère principale en recherche

Conseillère principale en recherche

Conseillère en recherche

Conseillère en recherche

Conseillère en recherche

Gestionnaire principale de projets

Conseillère en communications

Rédactrice

Conseiller, rédaction et révision

Conseillère, rédaction et révision

Gestionnaire de bureau

Adjointe exécutive

Préposée au soutien de santé

Préposée au soutien de santé

Préposée au soutien de santé

Annexe 17:

Nombre d'organismes de sport rencontrés par la Commission

Catégorie d'organisme de sport	Nombre d'organismes de sport
Organismes de services multisports (nationaux, provinciaux, territoriaux, et communautaires)	62
Organismes nationaux de sport	66
Organismes provinciaux et territoriaux de sport	39
Organismes provinciaux et territoriaux de sport autochtone	11
Organismes communautaires de sport	40
Entités internationales de sport	7
Autres organismes de sport*	45
TOTAL	270

*Les autres organismes de sport comprennent, sans s'y limiter, des groupes de défense, des organismes scolaires et postsecondaires de sport, et des mécanismes établis par des tiers indépendants.

Annexe 18 : Sondage public en ligne de la Commission

Questions de sélection

Q1. Avez-vous 16 ans ou plus? (obligatoire)

1. Oui
2. Non [Remercier le répondant et mettre fin au sondage]

Q2. Vivez-vous actuellement au Canada ou êtes-vous citoyen canadien? (obligatoire)

1. Oui
2. Non- [Remercier le répondant et mettre fin au sondage]

[Les questions suivantes sont uniquement posées aux personnes qui ont répondu « Oui » aux questions 1 et 2.]

La première série de questions vise à comprendre votre niveau de participation au sport et à l'activité physique au Canada.

Q3. Au cours des cinq dernières années, avez-vous pratiqué un sport ou participé à une activité physique récréative au Canada? (Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent)

La **participation** comprend, sans s'y limiter, le fait d'être un athlète, un entraîneur, un responsable, un arbitre ou un membre du personnel administratif. Cela comprend également les parents ou tuteurs d'un athlète ainsi que les personnes fournissant des services professionnels à une organisation sportive (comme un avocat ou un comptable).

Il y a trois différents types de sports et d'activités physiques :

- Le **sport organisé** implique une compétition entre deux participants ou plus qui comprend généralement des entraîneurs et des officiels, qui a un horaire régulier et qui est régie par des règles et procédures officielles (p. ex., programme de soccer communautaire, équipe de natation ou club d'athlétisme). Le sport organisé peut comprendre des ligues de compétition et de loisirs.
- Les **sports non organisés** sont des jeux informels, comme le basket-ball, où les joueurs élaborent les règles ou peuvent les adapter et où l'activité n'est pas dirigée par un arbitre, un entraîneur ou un instructeur.
- Les **activités physiques récréatives** sont des activités physiques non compétitives, comme l'aérobic, le

tai-chi, le yoga, la musculation, l'entraînement en circuit, les étirements, le patinage, le canotage, le vélo, la marche, la randonnée pédestre, le jogging et le fait d'aller au gym ou de jouer au ballon.

1. Oui, j'ai participé à un sport organisé - [Passer à la question 4 si le répondant a sélectionné cette option]
2. Oui, j'ai participé à un sport non organisé - [Passer à la question 5b]
3. Oui, j'ai participé à une activité récréative ou à de l'exercice physique - [Passer à la question 5b]
4. Je suis un spectateur ou un partisan de sport organisé - [Passer à la question 5b]
5. Aucun de ces éléments - [Passer à la question 5b]

[La question 4 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q4. Au cours des cinq dernières années, comment avez-vous participé au sport organisé au Canada?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent. J'ai participé en tant qu'/que...

1. Athlète
2. Entraîneur/instructeur
3. Parent ou tuteur d'un athlète
4. Administrateur (y compris en tant que membre du conseil d'administration)
5. Officiel, arbitre ou juge de ligne
6. Membre du personnel de soutien médical
7. Membre du personnel de soutien administratif au sein d'une organisation sportive
8. Fournisseur externe de services professionnels
9. Autre (veuillez préciser)

[Tous les répondants passent à la question 5a]

Ce sondage contient des questions sur deux thèmes :

1. Améliorer la sécurité dans le sport au Canada, y compris des approches tenant compte des traumatismes, pour aider les participants au sport à dénoncer les mauvais traitements et à guérir de ceux-ci;
2. Améliorer le système sportif au Canada, y compris, mais sans s'y limiter, les politiques, les structures de financement, la gouvernance, la production de rapports, la reddition de comptes, les conflits d'intérêts, l'alignement des systèmes, la culture et les considérations juridiques.

[La question 5a est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q5a. Vous pouvez répondre aux questions liées à un seul des thèmes ou aux deux. (obligatoire)

1. J'aimerais répondre à des questions sur l'amélioration de la sécurité dans le sport au Canada. (Environ 15 minutes) [Passer à la question 6]
2. J'aimerais répondre à des questions sur l'amélioration du système sportif au Canada. (Environ 10 minutes) [Passer à la question 37]
3. J'aimerais répondre aux questions sur l'amélioration de la sécurité dans le sport et de l'amélioration du système sportif au Canada. (Environ 25 minutes) [Passer à la question 6]

[La question 5b est posée aux répondants qui n'ont PAS sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q5b. Vous pouvez répondre aux questions liées à un seul des thèmes ou aux deux. (obligatoire)

1. J'aimerais répondre à des questions sur l'amélioration de la sécurité dans le sport au Canada. (Environ 5 minutes) [Passer à la question 6]
2. J'aimerais répondre à des questions sur l'amélioration du système sportif au Canada. (Environ 5 minutes) [Passer à la question 37]
3. J'aimerais répondre aux questions sur l'amélioration de la sécurité dans le sport et l'amélioration du système sportif au Canada. (Environ 10 minutes) [Passer à la question 6]

[Aux fins de la logique de ce sondage, les questions posées aux participants à un sport organisé ET aux répondants ayant choisi exclusivement d'autres options à la question 3, seront désignées comme étant « posées à tous les répondants » .]

Amélioration de la sécurité dans le sport

Les questions suivantes portent sur l'amélioration de la sécurité dans le sport au Canada, notamment en ce qui concerne les mécanismes de plainte, la formation en matière de sport sécuritaire et la prévention.

[Question 6 posée à tous les répondants]

Q6. Quelle est l'ampleur du problème de la maltraitance dans le sport organisé aujourd'hui ?

Aux fins de ce sondage, la maltraitance désigne les comportements inacceptables et interdits dans le sport. Cela comprend la violence physique, psychologique et sexuelle, l'intimidation, des pratiques d'initiation abusives, la négligence, ainsi que le conditionnement abusif, le fait de franchir des limites appropriées et la discrimination.

1. Problème grave
2. Problème modéré
3. Problème mineur
4. Aucun problème
5. Je ne sais pas

[Question 7 posée à tous les répondants]

Q7. Lancé en 2022, le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS), qui fonctionne indépendamment sous la direction du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC), traitait les plaintes liées à la maltraitance du système sportif canadien à l'échelle nationale.

Connaissez-vous le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) ?

1. Oui
2. Non
3. Je ne sais pas

[La question 8 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q8. Au cours des dix dernières années, avez-vous subi de la maltraitance ou été témoin de maltraitance dans le cadre du sport organisé au Canada ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Oui, j'ai subi de la maltraitance [Passer à la question 9 ou à la question 10]
2. Oui, j'ai été témoin de maltraitance [Passer à la question 9 ou à la question 10]
3. Non [Passer à la question 16]
4. Je ne sais pas [Passer à la question 16]
5. Préfère ne pas répondre [Passer à la question 16]

[La question 9 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui, j'ai subi de la maltraitance » ET « Oui, j'ai été témoin de maltraitance » à la question 8.]

Q9. En vous référant à l'incident de maltraitance le plus récent, avez-vous personnellement subi(e) de la maltraitance ou été témoin de maltraitance infligés à d'autres personnes ?

1. J'ai personnellement subi(e) de la maltraitance
2. J'ai été témoin de maltraitance infligés à d'autres personnes

[La question 10 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui, j'ai subi de la maltraitance » OU « Oui, j'ai été témoin de maltraitance » à la question 8.]

Q10. En vous référant au plus récent incident de maltraitance dont vous avez été victime ou témoin, avez-vous porté plainte à ce sujet ?

Nous reconnaissons qu'il peut être difficile de partager vos expériences liées à des plaintes pour maltraitance. Toutes les réponses au sondage seront présentées de façon agrégée.

1. Oui [Passer à la question 11]
2. Non [Passer à la question 15]
3. Préfère ne pas répondre [Passer à la question 18]

[La question 11 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui, j'ai subi de la maltraitance » OU « Oui, j'ai été témoin de maltraitance » à la question 8 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 10.]

Q11. En vous référant au plus récent incident de maltraitance dont vous avez été victime ou témoin, auprès de qui avez-vous porté plainte ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Un agent ou une agente de mon organisme sportif responsable des questions liées à la sécurité dans le sport ou au harcèlement
2. Un entraîneur ou une entraîneuse
3. Un ou une athlète senior (p. ex., un ou une capitaine d'équipe)
4. Un autre membre du personnel de l'organisation sportive
5. Un membre du conseil d'administration
6. Le mécanisme externe de tiers indépendant de mon organisation sportive
7. Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS)
8. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)
9. Une autre organisation sportive
10. Autre
11. Je ne sais pas
12. Préfère ne pas répondre

[Tous les répondants passent à la question 12]

[La question 12 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui, j'ai subi de la maltraitance » OU « Oui, j'ai été témoin de maltraitance » à la question 8 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 10.]

Cette question a été posée pour chaque élément sélectionné à la question 11

Q12. Le processus de traitement des plaintes comporte souvent plusieurs étapes. Il peut s'agir de déposer un rapport, d'enquêter sur une plainte, de prendre une décision et d'infliger des sanctions (p. ex. une punition ou une mesure réparatrice).

En vous référant à votre expérience la plus récente, lorsque vous avez porté plainte pour maltraitance, étiez-vous satisfait(e) de la manière dont chacun des acteurs suivants a géré le processus de traitement de la plainte ?

1. Oui [Passer à la question 18]
2. Partiellement [Passer à la question 13]
3. Non [Passer à la question 13]
4. Je ne sais pas [Passer à la question 18]

[La question 13 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui, j'ai subi de la maltraitance » OU « Oui, j'ai été témoin de maltraitance » à la question 8 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 10 ET qui ont sélectionné « Partiellement » ou « Non » à la question 12.]

Cette question a été posée pour chaque élément sélectionné à la question 11 et pour lequel le répondant a répondu « Partiellement » ou « Non » à la question 12.

Q13. En vous référant à votre expérience la plus récente, lorsque vous avez porté plainte pour maltraitance, pourquoi n'étiez-vous pas satisfait(e) de la façon dont chacun des acteurs suivants a géré le processus de plainte ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Le processus était difficile à comprendre
2. Le processus a été trop long
3. Je n'ai pas été tenu(e) au courant de l'état ou du résultat de ma plainte
4. Je n'ai pas eu l'impression d'avoir été traité(e) équitablement pendant le processus
5. La sanction (la punition ou l'action réparatrice) n'a pas été appliquée
6. Porter plainte n'a entraîné aucun changement significatif
7. Ma plainte n'a pas été prise au sérieux
8. Ma confidentialité ou ma vie privée n'ont pas été suffisamment protégées

9. Je n'ai pas bénéficié d'un soutien adéquat (p. ex., une aide émotionnelle, juridique ou pratique) pendant le processus
10. Je me suis senti(e) sous pression ou découragé(e) de porter plainte
11. La personne qui traitait ma plainte manquait de neutralité ou d'expertise
12. J'ai subi des représailles après avoir porté plainte (p. ex., menaces, intimidation, réduction du temps de jeu)
13. J'ai subi d'autres conséquences négatives (p. ex., exclusion sociale, perte de possibilités futures) qui n'étaient pas des représailles formelles
14. Autre
15. Je ne sais pas
16. Préfère ne pas répondre

[La question 14 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui, j'ai subi de la maltraitance » OU « Oui, j'ai été témoin de maltraitance » à la question 8 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 10 ET qui ont sélectionné « Partiellement » OU « Non » à la question 12.]

Q14. En vous référant à votre plus récente expérience du processus de plainte, en tant que personne ayant porté plainte, quels sont les aspects ou les qualités qui, selon vous, manquent actuellement dans le processus global ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Indépendance (la personne qui reçoit la plainte ne fait pas partie de l'organisation sportive de la personne qui a commis de la maltraitance)
2. Procédures claires (les étapes du processus de plainte sont faciles à comprendre)
3. Équité (les procédures sont appliquées de la même manière à toutes les parties impliquées dans une plainte)
4. Transparence (l'information est communiquée régulièrement à toutes les parties concernées par une plainte)
5. Rapidité (les plaintes sont traitées dans un délai raisonnable)
6. Confidentialité (la protection des renseignements personnels ou de nature délicate contre le partage sans permission)

7. Procédure établie (toutes les parties à une plainte ont l'occasion d'expliquer ce qui s'est passé)
8. Sanctions cohérentes (il existe des normes établies pour les sanctions – qu'elles soient punitives ou correctives – en fonction de la gravité du cas)
9. Soutien (les services sont offerts à toutes les parties à une plainte, y compris, sans s'y limiter, le soutien psychologique et l'aide juridique)
10. Aucun de ces éléments
11. Je ne sais pas
12. Préfère ne pas répondre

[Tous les répondants passent à la question 18]

[La question 15 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui, j'ai subi de la maltraitance » OU « Oui, j'ai été témoin de maltraitance » à la question 8 ET qui ont sélectionné « Non » à la question 10.]

Q15. En vous référant au plus récent incident de maltraitance dont vous avez été victime ou témoin, pourquoi n'avez-vous pas porté plainte à ce sujet ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Je l'ai partagée avec quelqu'un d'autre et je pensais que c'était suffisant
2. Je ne savais pas où porter plainte
3. Je craignais de subir des représailles et d'être pris pour cible
4. Je ne voulais dire à personne ce qui s'est passé
5. Je ne pensais pas que cela changerait quoi que ce soit
6. La personne chargée de traiter la plainte était impliquée dans la maltraitance
7. Autre
8. Je ne sais pas
9. Préfère ne pas répondre

[Tous les répondants passent à la question 18]

[La question 16 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Non » OU « Je ne sais pas » OU « Préfère ne pas répondre » à la question 8.]

Q16. Si vous étiez victime ou témoin de maltraitance dans le sport organisé, pensez-vous que vous porteriez plainte?

Sélectionnez une option

1. Oui [Passer à la question 18]
2. Non [Passer à la question 17]
3. Je ne sais pas [Passer à la question 18]

[La question 17 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui, j'ai subi de la maltraitance » OU « Oui, j'ai été témoin de maltraitance » à la question 8 ET qui ont sélectionné « Non » à la question 16.]

Q17. Pourquoi pensez-vous que vous ne porteriez pas plainte ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Je ne sais pas où porter plainte
2. Je ne fais pas confiance au processus de traitement des plaintes
3. Je craignais de subir des représailles et d'être pris pour cible
4. Je ne voudrais pas dire à personne ce qui s'est passé
5. Je ne pense pas que cela changerait quoi que ce soit
6. Autre
7. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 18]

[La question 18 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q18. Au cours des dix dernières années, avez-vous fait l'objet d'une plainte pour maltraitance dans le sport organisé canadien ?

La personne faisant l'objet d'une plainte est celle contre qui elle est déposée. Nous reconnaissons qu'il peut être difficile de partager vos expériences liées à des plaintes pour maltraitance. Toutes les réponses au sondage seront présentées de façon agrégée.

1. Oui [Passer à la question 19]
2. Non [Passer à la question 23]
3. Je ne sais pas [Passer à la question 23]
4. Préfère ne pas répondre [Passer à la question 23]

[La question 19 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 18.]

Q19. En vous référant à votre expérience la plus récente au cours des dix dernières années, lorsque vous avez fait l'objet d'une plainte pour maltraitance, qui a géré la plainte contre vous ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Un agent ou une agente de mon organisme sportif responsable des questions liées à la sécurité dans le sport ou au harcèlement
2. Un ou une athlète senior (p. ex., capitaine d'équipe)
3. Un entraîneur ou une entraîneuse
4. Un autre membre du personnel de l'organisation sportive
5. Un membre du conseil d'administration
6. Le mécanisme de tiers indépendant externe de mon organisation sportive
7. Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS)
8. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)
9. Une autre organisation sportive
10. Autre
11. Je ne sais pas
12. Préfère ne pas répondre

[Tous les répondants passent à la question 20]

[La question 20 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 18.]

Cette question a été posée pour chaque élément sélectionné à la question 19.

Q20. Le processus de traitement des plaintes comporte souvent plusieurs étapes. Il peut s'agir de déposer un rapport, d'enquêter sur une plainte, de prendre une décision et d'infliger des sanctions (p. ex. une punition ou une action réparatrice).

En vous référant uniquement à votre expérience la plus récente en tant que personne faisant l'objet d'une plainte, étiez-vous satisfait(e) de la manière dont chacun des acteurs suivants a géré le processus de plainte ?

1. Oui [Passer à la question 23]
2. Partiellement [Passer à la question 21]
3. Non [Passer à la question 21]
4. Je ne sais pas [Passer à la question 23]
5. Préfère ne pas répondre [Passer à la question 23]

[La question 21 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 18 ET qui ont sélectionné « Partiellement » OU « Non » à la question 20.]

Cette question a été posée pour chaque élément sélectionné à la question 19 et pour lequel le répondant a répondu « Partiellement » ou « Non » à la question 20.

Q21. En vous référant uniquement à votre expérience la plus récente en tant que personne faisant l'objet d'une plainte pour maltraitance, pourquoi n'étiez-vous pas satisfait(e) de la façon dont chacun des acteurs suivants a géré le processus de plainte ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Le processus était difficile à comprendre.
2. Le processus est trop long.
3. Je n'étais pas d'accord avec le résultat du processus.

4. J'ai estimé que la plainte n'était pas fondée.
5. Je n'ai pas été tenu(e) au courant de l'état ou du résultat de la plainte.
6. Je n'ai pas eu l'impression d'avoir été traité(e) équitablement pendant le processus.
7. La sanction (punition ou action réparatrice) n'était pas appropriée.
8. Ma confidentialité ou ma vie privée n'ont pas été suffisamment protégées.
9. Je n'ai pas bénéficié d'un soutien adéquat (p. ex., une aide émotionnelle, juridique ou pratique) pendant le processus.
10. La personne qui traitait la plainte manquait de neutralité ou d'expertise.
11. J'ai subi des représailles après avoir fait l'objet d'une plainte (p. ex., menaces, intimidation, réduction du temps de jeu).
12. J'ai subi d'autres conséquences négatives (p. ex., exclusion sociale, perte de possibilités futures) qui n'étaient pas des représailles formelles.
13. Autre
14. Je ne sais pas
15. Préfère ne pas répondre

[Tous les répondants passent à la question 22]

[La question 22 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 18 ET qui ont sélectionné « Partiellement » OU « Non » à la question 20.]

Q22. En vous référant à votre plus récente expérience du processus de plainte, selon vous, en tant que personne ayant fait l'objet d'une plainte, quels sont les aspects ou les qualités qui manquent actuellement dans le processus global ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Indépendance (la personne qui reçoit la plainte ne fait pas partie de l'organisation sportive de la personne qui a commis de la maltraitance)
2. Procédures claires (les étapes du processus de plainte sont faciles à comprendre)
3. Équité (les procédures sont appliquées de la même manière à toutes les parties impliquées dans une plainte)

4. Transparence (l'information est communiquée régulièrement à toutes les parties concernées par une plainte)
5. Rapidité (les plaintes sont traitées dans un délai raisonnable)
6. Confidentialité (la protection des renseignements personnels ou de nature délicate contre le partage sans permission)
7. Procédure établie (toutes les parties à une plainte ont l'occasion d'expliquer ce qui s'est passé)
8. Sanctions cohérentes (il existe des normes établies pour les sanctions – qu'elles soient punitives ou correctives – en fonction de la gravité du cas)
9. Soutien (les services sont offerts à toutes les parties à une plainte, y compris, sans s'y limiter, le soutien psychologique et l'aide juridique)
10. Aucun de ces éléments
11. Je ne sais pas
12. Préfère ne pas répondre

[Tous les répondants passent à la question 23]

[La question 23 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 7.]

Q23. Les questions suivantes porteront sur la façon dont les plaintes étaient auparavant gérées par le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS), étant donné que le nouveau système du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES), qui remplace le système du Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS), en est encore aux premières étapes.

Pour autant que vous le sachiez, le mécanisme de plainte géré par le Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) a-t-il permis de traiter efficacement les plaintes liées à la maltraitance ?

1. Oui [Passer à la question 25]
2. Non [Passer à la question 24]
3. Je ne sais pas [Passer à la question 25]

[La question 24 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 7 ET qui ont sélectionné « Non » à la question 23.]

Q24. De façon générale, d'après ce que vous savez, quels aspects du mécanisme de plainte administré par le Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) manquaient ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Indépendance (la personne qui reçoit la plainte ne fait pas partie de l'organisation sportive de la personne qui a commis de la maltraitance)
2. Procédures claires (les étapes du processus de plainte sont faciles à comprendre)
3. Équité (les procédures sont appliquées de la même manière à toutes les parties impliquées dans une plainte)
4. Transparence (l'information est communiquée régulièrement à toutes les parties concernées par une plainte)
5. Rapidité (les plaintes sont traitées dans un délai raisonnable)
6. Confidentialité (la protection des renseignements personnels ou de nature délicate contre le partage sans permission)
7. Procédure établie (toutes les parties à une plainte ont l'occasion d'expliquer ce qui s'est passé)
8. Sanctions cohérentes (il existe des normes établies pour les sanctions – qu'elles soient punitives ou correctives – en fonction de la gravité du cas)
9. Soutien (les services sont offerts à toutes les parties à une plainte, y compris, sans s'y limiter, le soutien psychologique et l'aide juridique)
10. Aucune de ces réponses
11. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 25]

[La question 25 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q25. Le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) définit différents types de la maltraitance et énumère les comportements qui sont interdits dans les organisations sportives qui reçoivent des fonds du gouvernement du Canada.

Connaissez-vous le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) ?

1. Oui [Passer à la question 26]
2. Non [Passer à la question 27]
3. Je ne sais pas [Passer à la question 27]

[La question 26 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 25]

Q26. Lequel des énoncés suivants au sujet du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) reflète le mieux votre opinion ?

1. Il manque des types clés de comportements interdits dans le Code.
2. La liste des comportements interdits en vertu du Code est exhaustive.
3. Le Code est trop général et s'applique à des situations qui ne sont pas des cas de maltraitance dans le sport.
4. Je n'en sais pas assez sur le Code.
5. Aucune de ces réponses.

[Tous les répondants passent à la question 27]

[La question 27 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q27. Dans le système sportif canadien, des mécanismes de tiers indépendants ont été établis pour veiller à ce que les plaintes relatives à la sécurité dans le sport soient gérées en dehors des organismes sportifs.

Croyez-vous que les mécanismes de tiers indépendants sont efficaces pour traiter les plaintes liées à la maltraitance ?

1. Oui
2. Non
3. Je ne sais pas
4. Je ne connais pas les mécanismes de tiers indépendants

[Tous les répondants passent à la question 28]

[La question 28 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q28. Êtes-vous en faveur de la création d'un registre canadien, accessible au public, qui permet d'identifier les personnes qui ont commis de la maltraitance dans le sport organisé ?

1. Oui [Passer à la question 29]
2. Non [Passer à la question 31]
3. Cela dépend de la situation [Passer à la question 29]
4. Je ne sais pas [Passer à la question 31]

[La question 29 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui » OU « Cela dépend de la situation » à la question 28.]

Q29. À votre avis, quel serait le modèle le plus approprié pour un registre canadien, accessible au public, qui répertorie les personnes qui ont commis de la maltraitance dans le sport organisé ?

1. Un registre national unique pour tous les niveaux de sport au Canada
2. Un registre national des sports de haut niveau, ainsi que des registres provinciaux et territoriaux distincts pour les clubs et les équipes locaux
3. Des registres distincts pour chaque sport individuel
4. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 30]

[La question 30 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui » OU « Cela dépend de la situation » à la question 28.]

Q30. Un registre canadien, accessible au public, lié à la maltraitance dans le sport organisé pourrait inclure différents types de renseignements. Quels types de renseignements devraient être disponibles dans le registre ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Le nom de la personne qui a commis de la maltraitance
2. Le type de maltraitance qui s'est produit
3. Le ou les sports auxquels la personne a participé
4. Le nom de l'organisation sportive à laquelle la personne était affiliée
5. Le texte intégral de la décision relative à l'incident
6. Les sanctions imposées (p. ex., punition ou mesure réparatrice)
7. Aucune de ces réponses
8. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 31]

[La question 31 est posée à tous les répondants.]

Q31. La prochaine série de questions vise à évaluer la formation sur la sécurité dans le sport et les besoins connexes au Canada.

La formation sur la sécurité dans le sport aide à créer un environnement sportif respectueux, accueillant et exempt de maltraitance. Elle enseigne aux gens comment reconnaître, prévenir et réagir à un comportement nuisible dans le sport.

Parmi les groupes suivants, lesquels devraient être tenus de suivre une formation sur la sécurité dans le sport au Canada ? Ces groupes peuvent comprendre des personnes qui sont des employés rémunérés, des bénévoles ou des participants au système sportif.

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Enfants et jeunes qui pratiquent un sport
2. Athlètes
3. Entraîneurs
4. Responsables et arbitres
5. Personnel de soutien (p. ex., professionnels de la santé, formateurs)
6. Administrateurs sportifs (p. ex., membres du conseil d'administration, gestionnaires d'équipe, dirigeants)
7. Parents et tuteurs
8. Personnel de soutien des événements
9. Aucun de ces éléments
10. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 32]

[La question 32 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q32. À quelle fréquence une formation sur la sécurité dans le sport devrait-elle être exigée au Canada ?

1. Jamais
2. Une fois par an
3. Tous les 2 ou 3 ans
4. Tous les 4 ans ou plus
5. Seulement lorsqu'il y a des changements à la formation
6. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 33]

[La question 33 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q33. Avez-vous suivi une formation sur la sécurité dans le sport au cours des dix dernières années au Canada ?

1. Oui [Passer à la question 34]
2. Non [Passer à la question 35]
3. Je ne sais pas [Passer à la question 35]

[La question 34 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 33.]

Q34. Dans quelle mesure la formation actuelle sur la sécurité dans le sport est-elle efficace pour créer des environnements sportifs sécuritaires au Canada ?

1. Très efficace
2. Moyennement efficace
3. Peu efficace
4. Pas du tout efficace
5. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 35]

[La question 35 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q35. La formation sur la sécurité dans le sport devrait-elle être transférable à différents niveaux de sport au Canada (p. ex., locaux, provinciaux, nationaux) ?

1. Oui
2. Non
3. Je ne sais pas

[La question 36 est posée à tous les répondants.]

Q36. Devrait-il y avoir une norme nationale canadienne pour la formation sur la sécurité dans tous les sports ?

1. Oui
2. Non
3. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 37]

Amélioration du système sportif

La prochaine série de questions portera sur les façons d'améliorer le système sportif au Canada, notamment en ce qui concerne les structures de financement, la gouvernance, la reddition de comptes, les conflits d'intérêts et l'harmonisation du système.

[La question 37 est posée à tous les répondants]

Q37. Selon vous, quels sont les trois (3) avantages les plus importants de la participation au sport organisé ?

1. Plaisir personnel et satisfaction
2. Créer des liens avec les autres et développer des amitiés
3. Améliorer la santé physique
4. Compétition
5. Santé mentale et bien-être
6. Développement de la communauté

7. Développement de compétences (p. ex., leadership, travail d'équipe)
8. Inclusion et sentiment d'appartenance
9. Opportunités de carrière
10. Réduction de la criminalité
11. Retombées économiques
12. Aucun de ces éléments
13. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 38]

[La question 38 est posée à tous les répondants.]

Q38. Quels sont les enjeux les plus pressants liés à la participation au sport organisé au Canada aujourd'hui ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Distance par rapport aux installations et infrastructures sportives
2. Coût financier élevé de la participation
3. Obstacles limitant la participation des groupes méritant l'équité
4. Prévalence élevée de la violence, du harcèlement et d'autres formes de maltraitance
5. Accès limité aux possibilités de sport adapté pour les personnes en situation de handicap
6. Manque d'environnements inclusifs qui favorisent l'appartenance et le respect
7. Aucun de ces éléments
8. Je ne sais pas

[La question 39 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q39. Dans quelle mesure la collaboration entre les secteurs public, privé et à but non lucratif est-elle efficace pour appuyer le sport organisé au Canada ?

Aux fins du sondage de la Commission, le secteur public désigne les gouvernements et les organisations gouvernementales qui fournissent des services au public. Le secteur privé désigne les entreprises commerciales qui visent à réaliser des profits. Le secteur à but non lucratif désigne les organismes qui servent des fins sociales ou communautaires et réinvestissent leurs revenus dans leur mission, plutôt que de réaliser un profit.

1. Très efficace
2. Moyennement efficace
3. Peu efficace
4. Pas du tout efficace
5. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 40]

[La question 40 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q40. Selon vous, quel secteur devrait être le principal responsable du développement du sport organisé au Canada ?

Sélectionnez une option

1. Secteur public (gouvernement et organisations gouvernementales)
2. Secteur privé
3. Secteur à but non lucratif
4. Je ne sais pas

[La question 41 est posée à tous les répondants.]

Q41. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou en désaccord avec l'énoncé suivant :

« Les gouvernements devraient jouer un rôle important dans le financement du sport organisé au Canada. »

1. Fortement d'accord
2. Plutôt d'accord
3. Ni d'accord ni en désaccord
4. Plutôt en désaccord
5. Fortement en désaccord
6. Je ne sais pas

[La question 42 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q42. Selon vous, quelles sont les trois (3) priorités de financement les plus importantes dans le domaine du sport organisé au Canada ?

- a. Accueil d'événements sportifs majeurs au Canada (Jeux olympiques, Jeux paralympiques et autres événements internationaux)
- b. Initiatives de sport sécuritaire (p. ex., prévention de la maltraitance et des abus dans le sport, mécanismes de plainte)
- c. Soutien au sport de haut niveau
- d. Participation à des activités sportives scolaires et communautaires
- e. Encadrement et développement du leadership sportif
- f. Investissements dans les infrastructures sportives
- g. Aucun de ces éléments
- h. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 43]

[La question 43 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q43. Les gouvernements (que ce soit au niveau fédéral, provincial/territorial ou municipal) financent les organismes sportifs canadiens de diverses façons. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou en désaccord avec l'énoncé suivant :

« Les gouvernements expliquent clairement comment ils décident de financer les organismes sportifs canadiens. »

1. Fortement d'accord
2. Plutôt d'accord
3. Ni d'accord ni en désaccord
4. Plutôt en désaccord
5. Fortement en désaccord
6. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 44]

[La question 44 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q44. Avez-vous cherché à connaître le montant total du financement public pour le sport organisé ou vous êtes-vous renseigné à ce sujet ?

1. Oui [Passer à la question 45]
2. Non [Passer à la question 46]
3. Je ne sais pas [Passer à la question 46]

[La question 44a est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui » à la question 44.]

Q44a. À quel(s) niveau(x) de gouvernement avez-vous demandé ou vous êtes-vous renseigné sur le montant total du financement destiné au sport organisé ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Fédéral
2. Provincial/Territorial
3. Municipal
4. Je ne sais pas

[La question 45 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 44.]

Cette question a été posée pour chaque niveau sélectionné à la question 44a.

Q45. Veuillez indiquer votre niveau d'accord ou de désaccord avec l'énoncé suivant, en relation avec chaque niveau de gouvernement :

« Lorsque j'ai cherché ou demandé le montant total du financement public pour le sport organisé, cette information était facile à trouver. »

1. Fortement d'accord
2. Plutôt d'accord
3. Ni d'accord ni en désaccord
4. Plutôt en désaccord
5. Fortement en désaccord
6. Je ne sais pas

[La question 46 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q46. La prochaine série de questions vise à recueillir vos points de vue sur le rôle des organismes nationaux de sport au Canada.

Les organismes nationaux de sport sont responsables de leur sport comme suit :

- **gérer les programmes de haute performance, les équipes nationales, les concours, l'encadrement et l'arbitrage;**
- **soutenir la croissance et le développement de leur sport;**
- **appuyer les soumissions pour des événements majeurs.**

Connaissez-vous les organismes nationaux de sport responsables des sports organisés auxquels vous participez ?

1. Oui [Passer à la question 47]
2. Non [Passer à la question 48]
3. Je ne sais pas [Passer à la question 48]

[La question 47 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3 ET qui ont sélectionné « Oui » à la question 46.]

Q47. En vous référant à l'organisme national de sport avec lequel vous interagissez le plus souvent, dans quelle mesure remplit-il efficacement son rôle ?

1. Très efficace
2. Moyennement efficace
3. Peu efficace
4. Pas du tout efficace
5. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 48]

[La question 48 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q48. Avec quel niveau d'organisation sportive interagissez-vous le plus ?**Sélectionnez une option**

1. Local/communautaire
2. Provincial/territorial
3. National
4. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 49]

[La question 49 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q49. Êtes-vous préoccupé(e) par les conflits d'intérêts potentiels au sein de l'organisme sportif avec lequel vous interagissez le plus ?

Dans le cadre de ce sondage, un conflit d'intérêts est défini comme une situation, qu'elle soit réelle, apparente ou perçue, où une personne a des intérêts qui pourraient influencer sa prise de décisions ou ses actions dans l'exercice de ses responsabilités au sein d'un organisme de sport.

1. Oui
2. Non
3. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 50]

[La question 50 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q50. Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d'accord ou en désaccord avec les énoncés suivants concernant le conseil d'administration de l'organisme sportif avec lequel vous traitez le plus :

- a. Les postes vacants au sein de mon conseil d'administration sont clairement communiqués au sein de mon organisme de sport.**
- b. Si je le veux, j'ai l'occasion de participer au processus de recrutement et de sélection pour le conseil d'administration de mon organisme sportif.**
- c. Mon conseil d'administration est suffisamment diversifié pour refléter la collectivité desservie par mon organisme de sport.**
- d. Ce sont les mêmes personnes qui siègent au conseil d'administration depuis longtemps.**
- e. Les athlètes de mes organismes sportifs ont une voix au sein du conseil d'administration.**

- 1. Fortement d'accord
- 2. Plutôt d'accord
- 3. Ni d'accord ni en désaccord
- 4. Plutôt en désaccord
- 5. Fortement en désaccord
- 6. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 51]

[La question 51 est posée aux répondants qui ont sélectionné « Oui, j'ai participé à un sport organisé » à la question 3.]

Q51. Dans quelle mesure les personnes qui occupent des postes de direction au sein de l'organisme de sport avec lequel vous interagissez le plus sont-elles redevables ?

Dans le cadre de ce sondage, l'obligation d'être redevable désigne l'obligation d'assumer la responsabilité des mesures, des décisions et des résultats, et de rendre des comptes à autrui.

1. Très redevable
2. Moyennement redevable
3. Pas très redevable
4. Pas du tout redevable
5. Je ne sais pas

[Tous les répondants passent à la question 52]

Questions démographiques

[Toutes les questions démographiques sont posées à tous les répondants.]

Q52. À quelle tranche d'âge appartenez-vous ?

1. 15 ans ou moins
2. 16 et 17 ans
3. 18 à 24 ans
4. 25 à 34 ans
5. 35 à 44 ans
6. 45 à 54 ans
7. 55 à 64 ans
8. 65 ans ou plus

Q53. Dans quelle province ou quel territoire résidez-vous actuellement (résidence principale) ?

1. Alberta
2. Colombie-Britannique
3. Manitoba
4. Nouveau-Brunswick
5. Terre-Neuve-et-Labrador
6. Territoires du Nord-Ouest
7. Nouvelle-Écosse
8. Nunavut
9. Ontario, sauf Ottawa
10. Ottawa-Gatineau (région de la capitale nationale)
11. Île-du-Prince-Édouard
12. Québec, sauf Gatineau
13. Saskatchewan
14. Yukon
15. Lieu de résidence à l'étranger

Q54. Comment identifiez-vous votre sexe ?

1. Femme
2. Homme
3. Non binaire
4. Autre identité de genre (veuillez préciser) :

Q55. Vous identifiez-vous comme une personne en situation de handicap ?

On entend par « handicap » une déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société.

1. Oui
2. Non

Q56. Vous identifiez-vous comme une personne autochtone ?

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Oui, Premières Nations – il est facultatif de l'inclure :
2. Oui, Métis – il est facultatif de l'inclure :
3. Oui, Inuk (Inuit) – il est facultatif de l'inclure :
4. Non

Q57. À quelle(s) origine(s) ethnique(s) vous identifiez-vous ?

L'origine ethnique désigne les origines ethniques ou culturelles des ancêtres d'une personne. Les personnes qui s'identifient à des origines ethniques similaires (groupes ethniques) ont tendance à avoir une compréhension commune de leur ascendance ou de leur passé historique, souvent avec des caractéristiques géographiques, culturelles, linguistiques ou religieuses identifiables. Les options ci-dessous correspondent aux exemples géographiques et ethno-religieux fournis dans le Recensement de 2021.

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Afrique australe (p. ex., Botswana, Eswatini, Namibie, Afrique du Sud)
2. Afrique de l'Ouest (p. ex., Bénin, Ghana, Mali, Nigeria)
3. Afrique du Nord (p. ex., Algérie, Égypte, Libye, Maroc)
4. Afrique de l'Est (p. ex., Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie)
5. Afrique centrale (p. ex., Angola, Cameroun, République démocratique du Congo, Gabon)
6. Afrique – non spécifié ailleurs
7. Asie du Sud (p. ex., Bhoutan, Inde, Pakistan, Sri Lanka)
8. Asie occidentale (p. ex., Bahreïn, Iran, Turquie, Émirats arabes unis)
9. Asie de l'Est (p. ex., Chine, Japon, Mongolie, Corée du Sud)
10. Asie du Sud-Est (p. ex., Cambodge, Indonésie, Philippines, Vietnam)
11. Asie centrale (p. ex., Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan)

12. Asie – non spécifié ailleurs
13. Europe du Sud (p. ex., Grèce, Italie, Portugal, Slovénie)
14. Europe occidentale (p. ex., Belgique, France, Allemagne, Suisse)
15. Europe du Nord (p. ex., Danemark, Irlande, Suède, Royaume-Uni)
16. Europe de l'Est (p. ex., Bulgarie, Hongrie, Pologne, Ukraine)
17. Europe – non spécifié ailleurs
18. Amérique du Sud (p. ex., Brésil, Chili, Pérou, Venezuela)
19. Amérique du Nord (p. ex., Canada, États-Unis)
20. Amérique centrale (p. ex., Belize, Costa Rica, Mexique, Nicaragua)
21. Caraïbes (p. ex., Cuba, Haïti, Jamaïque, Trinité-et-Tobago)
22. Amérique du Sud, Amérique centrale ou Caraïbes – non spécifié ailleurs*
23. Amérique du Nord – non spécifié ailleurs
24. Océanie (p. ex., Australie, Fidji, Nouvelle-Zélande, Polynésie)
25. Océanie – non spécifié ailleurs
26. Chrétien
27. Hindou
28. Juif
29. Mennonite
30. Musulman
31. Sikh
32. Une autre identité (facultatif) :

Q58. À quel groupe racial vous identifiez-vous ?

La race est un terme utilisé pour classer les gens en groupes fondés principalement sur des traits physiques comme la couleur de la peau. Les catégories raciales ne sont pas fondées sur la science ou la biologie, mais sur les différences que la société a créées, avec des conséquences importantes pour la vie des gens. Les catégories raciales peuvent varier au fil du temps et de l'endroit, et elles peuvent chevaucher des groupes ethniques, culturels ou religieux.

Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent

1. Noir
2. Asie de l'Est ou du Sud-Est
3. Latino
4. Moyen-Orient
5. Sud-Asiatique
6. Blanc
7. Un autre groupe racial (veuillez préciser) :

Q59. Quelle langue parlez-vous le plus souvent à la maison ?**Sélectionnez toutes les réponses qui s'appliquent**

1. Anglais
2. Français
3. Langue autochtone (veuillez préciser) :
4. Autre (veuillez préciser) :

Q60. Vous identifiez-vous comme lesbienne, gai, bisexuel, transgenre, queer, bispirituel, intersexué et/ou non binaire ?

1. Oui
2. Je m'identifie comme faisant partie de la communauté 2ELGBTQI+, mais j'utilise différents termes et concepts pour faire référence à mon orientation sexuelle ou à mon identité et expression de genre (p. ex., pansexuel ou de diverses identités de genre).
3. Non

[Remercier le répondant et mettre fin au sondage]

Annexe 19 :

Résultats démographiques des répondants au sondage public en ligne de la Commission

Distribution par âge	La tranche d'âge la plus largement représentée est celle des 45 à 64 ans (32,6 %). La deuxième tranche d'âge la plus représentée était celle des 35 à 44 ans (24,2 %).
Distribution géographique	Les répondants provenaient principalement de deux provinces : l'Ontario (à l'exclusion de la région de la capitale nationale) et la Colombie-Britannique. Au total, 42 % des réponses provenaient des répondants de ces deux provinces combinées (27,6 % et 14,4 %, respectivement). Les provinces de l'Alberta et du Québec (à l'exclusion de Gatineau) représentaient chacune 12,6 % des répondants.
Genre	La majorité des répondants s'est identifiée comme étant des femmes (54,5 %) ; les hommes représentaient 44,9 %. Les personnes s'identifiant comme étant non binaires ou ayant une autre identité de genre représentaient moins de 1 % du total des répondants.
Personnes en situation de handicap	8,8 % des répondants se sont identifiés comme étant des personnes en situation de handicap. La grande majorité des répondants (91,2 %) ne s'est pas identifiées comme étant des personnes en situation de handicap.
Personnes autochtones	Un faible pourcentage de répondants s'est identifié comme étant des personnes autochtones (5,2 %). Au sein de ce groupe, 2,5 % se sont identifiés en tant que membres des Premières Nations, 2,5 % en tant que Métis et 0,2 % en tant qu'Inuits.

Origine ethnique²²²³	L'origine ethnique la plus fréquemment sélectionnée par les répondants était l'Amérique du Nord, représentant une part importante de 52,0 %, suivie de l'Europe du Nord (24,6 %), de la religion chrétienne (12,2 %) et l'Europe occidentale (11,8 %).
Groupes racisés²²²⁴	Une grande majorité de répondants s'est identifiée comme étant blanche, soit 92,8 %. Les autres groupes racisés, notamment les personnes noires, les personnes d'Asie de l'Est ou du Sud-Est, les Latinos, les personnes originaires du Moyen-Orient et les Sud-Asiatiques, représentaient chacun moins de 3 % du total des répondants.
Langue parlée à la maison	La plupart des répondants (87,8 %) ont déclaré parler l'anglais le plus souvent à la maison. Le français était la langue la plus souvent parlée à la maison par 18,3 % des répondants. Toutes les autres langues, y compris les langues autochtones, étaient parlées par un faible pourcentage de participants.
Identité 2ELGBTQI+	Un faible pourcentage de répondants (5,7 %) s'est identifié comme faisant partie de la communauté 2ELGBTQI+. La grande majorité (93,4 %) ne s'est pas identifiée à cette communauté. Une petite proportion de répondants (0,8 %) a indiqué faire partie de la communauté, tout en utilisant des termes ou des expressions différents.

Annexe 20 : Liste des appels à l'action de la Commission

La Commission lance les appels à l'action suivants, demandant que :

LES PERSONNES AUTOCHTONES ET LE SPORT

1. Le gouvernement du Canada poursuive ses efforts afin de remplir ses engagements en réponse aux appels à l'action relatifs au sport de la Commission de vérité et réconciliation, soit les appels à l'action 87 à 91, tels que reproduits ci-dessous :

« **87.** Nous demandons à tous les ordres de gouvernement, en collaboration avec les peuples autochtones, les temples de la renommée des sports et d'autres organisations concernées, de sensibiliser le public à l'histoire des athlètes autochtones au pays.

88. Nous demandons à tous les ordres de gouvernement de prendre des mesures afin de garantir le développement à long terme des athlètes autochtones et de maintenir leur appui à l'égard des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, y compris le financement pour la tenue des Jeux et pour la préparation et les déplacements des équipes provinciales et territoriales.

89. Nous demandons au gouvernement fédéral de modifier la Loi sur l'activité physique et le sport pour appuyer la réconciliation en s'assurant que les politiques visant à promouvoir l'activité physique comme élément fondamental de la santé et du bien-être, à réduire les obstacles à la participation au sport, à accroître la poursuite de l'excellence dans le sport et à renforcer la capacité du système sportif canadien, intègrent les peuples autochtones.

90. Nous demandons au gouvernement fédéral de veiller à ce que les politiques, les initiatives et les programmes de portée nationale se rattachant aux sports intègrent les peuples autochtones ; nous demandons, entre autres choses :

- i. en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, un financement stable et l'accès à des programmes sportifs communautaires qui reflètent la diversité des cultures et les activités sportives traditionnelles des peuples autochtones ;
- ii. un programme de développement d'athlètes d'élite pour les Autochtones ;
- iii. des programmes pour les entraîneurs, les instructeurs et les autorités en matière de sports qui sont pertinents sur le plan culturel pour les peuples autochtones ;
- iv. des programmes de sensibilisation et de formation sur la lutte contre le racisme.

91. Nous demandons aux hauts dirigeants et aux pays d'accueil de manifestations sportives internationales comme les Jeux olympiques, les Jeux du Commonwealth et les Jeux panaméricains de veiller à ce que les protocoles territoriaux des peuples autochtones soient respectés et à ce que les collectivités autochtones locales participent à tous les aspects de la planification et de la tenue de ces événements ».

2. Tous les paliers de gouvernement respectent le principe de l'autodétermination autochtone dans leur processus décisionnel en ce qui concerne les personnes autochtones dans le sport, ce qui signifie que de telles décisions devraient être prises par les peuples autochtones et pour les peuples autochtones.

3. Tous les paliers de gouvernement prennent des mesures proactives pour collaborer avec les personnes autochtones et s'assurer qu'elles participent de manière significative aux processus décisionnels liés à tous les aspects du sport, y compris, mais sans s'y limiter, aux politiques, aux programmes, à l'allocation de fonds et à la gouvernance, afin que le système sportif canadien soit inclusif et tienne compte des perspectives, des connaissances et des cultures autochtones. Ils doivent également encourager les autres participants au sport qui relèvent de leur sphère de compétence à faire de même en collaborant de manière significative avec les peuples autochtones pour s'assurer que leurs voix sont exprimées et entendues.

4. Le gouvernement du Canada s'assure que la mise en œuvre des appels à l'action de ce rapport tienne compte des perspectives autochtones.

RÉDUIRE LES OBSTACLES FINANCIERS

5. Le gouvernement du Canada, de concert avec les provinces et territoires, examine tous les mécanismes possibles – fiscaux, administratifs et de programme – afin de réduire les obstacles et d'accroître la participation au sport et à l'activité physique des Canadiennes et des Canadiens. Cela pourrait comprendre des exemptions fiscales sur l'équipement sportif et un programme de subventions pour la jeunesse canadienne.

DÉVELOPPER DES INFRASTRUCTURES ET DES PROGRAMMES SPORTIFS

6. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, élabore une stratégie nationale sur les infrastructures sportives. La stratégie devrait inclure des mécanismes de coopération pour évaluer et faire le suivi des besoins en infrastructures sportives et pour envisager un meilleur accès aux installations existantes, en particulier les écoles, afin de favoriser la participation au sport.

7. Le gouvernement du Canada augmente le financement qu'il alloue au développement et à la revitalisation des infrastructures sportives.

8. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, crée un programme consacré aux infrastructures sportives.

9. Le gouvernement du Canada exige qu'un pourcentage du financement qu'il fournit aux provinces et aux territoires pour l'aménagement des infrastructures soit consacré au développement et à la revitalisation d'infrastructures sportives.

AMÉLIORER L'ÉQUITÉ, LA DIVERSITÉ, L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ DANS LE SPORT

10. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, et les groupes méritant l'équité, crée une stratégie nationale sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport et l'activité physique. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 une fois qu'elle sera établie.

11. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les groupes méritant l'équité, crée et met en œuvre des normes obligatoires en matière d'équité, de diversité, d'inclusion et d'accessibilité pour les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 une fois qu'elle sera établie.

12. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les groupes méritant l'équité, continue de soutenir et d'élargir les initiatives visant à promouvoir l'équité, la diversité, l'inclusion et l'accessibilité dans le sport et l'activité physique, y compris les initiatives qui cherchent à éliminer les obstacles et à accroître la participation au sport et à l'activité physique. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 une fois qu'elle sera établie.

AMÉLIORER LE CODE DE CONDUITE UNIVERSEL POUR PRÉVENIR ET CONTRER LA MALTRAITANCE DANS LE SPORT

13. Le gouvernement du Canada s'assure que l'adoption du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport demeure une condition de financement fédéral pour les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport.

14. Le gouvernement du Canada désigne le Centre canadien pour l'éthique dans le sport comme gardien du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, et ce, jusqu'à ce que l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 soit établie. Le Centre sera chargé de réviser le Code et de veiller à ce qu'il soit d'actualité, complet et adapté aux besoins des Canadiennes et des Canadiens, et qu'il reflète les pratiques exemplaires en matière de lutte contre la maltraitance. Le Centre devra également tenir compte des *Normes politiques mondiales pour un sport et une éducation physique sûrs, inclusifs et équitables* dès qu'elles auront été approuvées par les États membres de l'UNESCO.

15. Le gouvernement du Canada veille à ce que des garanties soient mises en place pour maintenir une séparation claire entre le rôle du Centre canadien pour l'éthique dans le sport lié à l'élaboration et à la mise à jour du Code de conduite universel, pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, et celui lié à son application.

16. Le gouvernement du Canada transfère la garde du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport et la responsabilité de le réviser à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

17. Le gouvernement du Canada veille à ce que le gardien du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport procède à une révision complète du Code tous les deux ans.

UNIFORMISER LES NORMES DE SPORT SÉCURITAIRE DANS L'ENSEMBLE DU SYSTÈME SPORTIF

18. Le gouvernement du Canada impose une condition de financement selon laquelle les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport doivent adopter une politique ou un code de conduite en matière de sport sécuritaire qui intègre des normes de sport sécuritaire conformes à celles contenues dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

HARMONISER L'APPLICATION DES NORMES DE SPORT SÉCURITAIRE DANS L'ENSEMBLE DU SYSTÈME SPORTIF

Phase I : feuille de route pour mettre en œuvre des programmes de sport sécuritaire uniformes

Programme canadien de sport sécuritaire

19. Le gouvernement du Canada maintienne l'adoption du Programme canadien de sport sécuritaire comme condition du financement fédéral des organismes nationaux de sport, des organismes nationaux de services multisports et des centres et instituts canadiens de sport.

20. Le gouvernement du Canada maintienne le mandat qu'il a confié au Centre canadien pour l'éthique dans le sport d'administrer et d'appliquer de manière indépendante, par le biais du Programme canadien de sport sécuritaire, le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport pour les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral, en recevant et en répondant aux signalements de comportements prohibés et en menant des activités stratégiques.

21. Le gouvernement du Canada augmente le financement fédéral du Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de lui permettre d'effectuer des évaluations du milieu sportif, comme le prévoient les règles du Programme canadien de sport sécuritaire.

22. Le gouvernement du Canada maintienne un financement constant et durable du Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de permettre la poursuite des activités du Programme canadien de sport sécuritaire.

23. Le gouvernement du Canada maintienne un financement constant et durable du Centre de règlement des différends sportifs du Canada afin de garantir que (i) les révisions des décisions du Centre canadien pour l'éthique dans le sport auprès du Tribunal de protection et (ii) les appels des décisions du Tribunal de protection découlant du Programme canadien de sport sécuritaire auprès du Tribunal d'appel soient offerts gratuitement à toutes les parties impliquées dans le processus de signalement.

Programmes de sport sécuritaire au niveau provincial et territorial

24. À court terme, le gouvernement du Canada collabore étroitement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de les appuyer dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de sport sécuritaire complets et uniformisés. Cette collaboration vise à prévenir et à contrer la maltraitance à tous les niveaux du système sportif canadien, notamment en :

- a.** Élaborant un cadre multilatéral pour le sport en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux. Ce cadre doit jeter les bases d'une collaboration gouvernementale à long terme et d'investissements fédéraux supplémentaires dans les programmes provinciaux et territoriaux de sport sécuritaire et doit inclure :
 - i. un ensemble de critères établis d'un commun accord que les gouvernements provinciaux et territoriaux doivent respecter pour pouvoir bénéficier d'investissements fédéraux. La Commission encourage vivement les gouvernements à prendre en considération les critères relatifs aux normes universelles de sport sécuritaire, à l'autorité indépendante de sport sécuritaire, à l'échange de renseignements, à la politique universelle de vérification des antécédents et aux normes universelles de gouvernance, tel que décrit au chapitre 10
 - ii. un ensemble d'objectifs établis d'un commun accord
 - iii. l'engagement du gouvernement du Canada à fournir un financement fédéral aux gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'appuyer les investissements que ces derniers ont déjà faits dans leurs programmes de sport sécuritaire
 - iv. l'engagement des gouvernements provinciaux et territoriaux à utiliser les fonds fédéraux afin de soutenir l'élaboration et l'amélioration de leur programme de sport sécuritaire et de les adapter à leurs besoins et contextes locaux, tout en s'harmonisant avec les critères et les objectifs du cadre multilatéral pour le sport.

b. Modifiant la *Loi sur l'activité physique et le sport* afin de :

- i. reconnaître et soutenir le cadre multilatéral pour le sport élaboré par le gouvernement du Canada en collaboration avec les provinces et les territoires
- ii. renforcer l'engagement à long terme du gouvernement du Canada en faveur d'un sport sécuritaire
- iii. définir la vision et les principes fédéraux pour une approche coordonnée visant à renforcer la réponse à la maltraitance dans le sport
- iv. affirmer l'engagement du gouvernement du Canada à financer de façon soutenue et continue les programmes de sport sécuritaire des provinces et des territoires
- v. renforcer la responsabilité et la transparence en exigeant une reddition de compte au Parlement.

c. Négociant un accord de financement bilatéral avec chaque gouvernement provincial et territorial afin de refléter les conditions particulières qui doivent être respectées pour qu'un financement fédéral soit alloué au programme de sport sécuritaire de la province ou du territoire. Chaque accord de financement bilatéral doit comprendre :

- i. un plan d'action montrant comment le gouvernement provincial ou territorial entend utiliser les investissements fédéraux pour satisfaire aux critères et aux objectifs du cadre multilatéral pour le sport tout en tenant compte de leurs circonstances particulières respectives (comme certains facteurs démographiques, les mécanismes de plainte déjà en place et la présence de populations aux besoins particuliers)
- ii. l'obligation pour le gouvernement provincial ou territorial de présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés en lien avec le cadre multilatéral pour le sport et sur l'incidence du financement fédéral, tout en reflétant les priorités de la province ou du territoire.

25. Le gouvernement du Canada, une fois que les provinces et les territoires auront mis en œuvre les critères qui ont été établis d'un commun accord dans le cadre multilatéral pour le sport, exige comme condition de financement fédéral des organismes nationaux de sport, que ces organismes modifient leurs règles d'adhésion pour s'assurer que les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres adoptent et respectent les normes universelles de sport sécuritaire établies par leur gouvernement provincial ou territorial respectif. Nous croyons fermement que ces normes doivent être cohérentes avec celles prévues dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport.

Phase II : feuille de route pour mettre en œuvre un programme pancanadien unifié de sport sécuritaire

26. À long terme, le gouvernement du Canada collabore étroitement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'élaborer un programme pancanadien unique de sport sécuritaire notamment en :

- a.** concluant des accords avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'élaborer un programme pancanadien de sport sécuritaire
- b.** collaborant avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'adopter des lois fédérales, provinciales et territoriales complémentaires en matière de sport sécuritaire
- c.** collaborant avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de regrouper les autorités nationales, provinciales et territoriales de sport sécuritaire au sein d'une seule autorité pancanadienne de sport sécuritaire, où les instances provinciales et territoriales font office de bureaux d'enregistrement dans chaque province ou territoire participant
- d.** collaborant avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'habiliter l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire à administrer les lois fédérales, provinciales et territoriales en matière de sport sécuritaire
- e.** collaborant avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de créer un conseil des ministres chargé de superviser l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire. Ce conseil sera composé des ministres responsables du sport de chaque province et territoire participant et du ministre fédéral responsable du sport
- f.** finançant les activités de l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire, et ce, conjointement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux participants.

LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES PROCESSUS DE RÉOLUTION DES PLAINTES

27. Le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les organismes de sport à veiller à ce que les processus de résolution des autorités de sport sécuritaire et des mécanismes établis par des tiers indépendants intègrent les caractéristiques suivantes :

- a.** Clarté et simplicité. Ils doivent être conçus de manière à minimiser la confusion, à réduire les obstacles procéduraux et à garantir que les personnes concernées comprennent leurs droits, leurs responsabilités et les différentes étapes à suivre.
- b.** Rapidité et efficacité. Ils doivent prévoir des délais clairs pour chaque étape du processus et des mesures afin de garantir une résolution rapide et efficace des signalements.
- c.** Équité procédurale. Ils doivent intégrer les principes d'équité procédurale, notamment l'impartialité, le droit d'être entendu, la divulgation adéquate de la preuve et les garanties procédurales pour les personnes plaignantes et les personnes intimées, et ce, à toutes les étapes du processus.

- d. Proportionnalité. Ils doivent proposer différentes méthodes de résolution comme alternatives à une enquête et à un processus de décision formels afin de s'assurer que les résolutions sont proportionnées à la nature des allégations.
- e. Pratiques réparatrices. Ils doivent intégrer des pratiques réparatrices qui favorisent la réconciliation, la réparation et le réconfort pour la personne plaignante, la personne intimée et la communauté sportive. Toutefois, les pratiques réparatrices ne doivent pas l'emporter sur l'importance de la sécurité, du caractère volontaire et du droit d'entamer un processus officiel.
- f. Pratiques autochtones. Ils doivent intégrer et respecter les traditions juridiques et les pratiques culturelles des peuples autochtones.
- g. Exécution des sanctions. Ils doivent prévoir des mesures de suivi et de reddition de compte pour s'assurer que les organismes de sport appliquent correctement les sanctions.

LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DES AUTORITÉS DE SPORT SÉCURITAIRE ET DES MÉCANISMES ÉTABLIS PAR DES TIERS INDÉPENDANTS

28. Le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les organismes de sport à veiller à ce que les autorités de sport sécuritaire et les mécanismes établis par des tiers indépendants intègrent les caractéristiques suivantes :

- a. Pratiques tenant compte des traumatismes. Ils doivent être adaptés aux personnes qui ont subi des préjudices. L'ensemble de la correspondance, des interactions avec les personnes qui utilisent le programme et des étapes du processus de signalement doivent être menées avec sensibilité, respect et soutien afin d'éviter de nouveaux traumatismes.
- b. Transparence. Ils doivent être transparents et assurer une communication uniforme avec toutes les parties impliquées dans le processus de signalement.
- c. Soutien. Ils doivent fournir un soutien et une assistance appropriés pour aider les personnes à franchir les différentes étapes du processus. Il s'agit notamment de désigner des gestionnaires de cas qui agissent comme intermédiaires entre les parties et la personne chargée d'enquêter ou de rendre des décisions et qui peuvent répondre aux questions ou aux préoccupations d'ordre procédural.
- d. Expertise. Afin de mener les enquêtes et de rendre les décisions, ils doivent faire appel à des personnes qui possèdent une expertise en matière de pratiques tenant compte des traumatismes et d'équité procédurale, ainsi qu'une expertise dans le domaine qui fait l'objet du signalement (comme la maltraitance physique, psychologique ou sexuelle, la négligence, la discrimination ou le harcèlement).
- e. Ressources d'aide juridique. Ils doivent offrir un accès à des ressources d'aide juridique à toutes les parties concernées. Les personnes plaignantes et les personnes intimées doivent bénéficier d'un accès équitable à des conseils ou à une représentation juridiques afin qu'elles puissent comprendre leurs droits et participer efficacement à la procédure.

LE LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUPRÈS DU PUBLIC

29. Le gouvernement du Canada dirige le lancement d'une campagne nationale de sensibilisation auprès du public. À cette fin, il doit réaliser les actions suivantes :

- a.** élaborer, en collaboration avec des experts, une campagne nationale de sensibilisation pour informer le public canadien sur (a) les pratiques de sport sécuritaire, y compris les valeurs fondamentales du sport, les pratiques exemplaires et les bons comportements à adopter pour favoriser des milieux sportifs sécuritaires et (b) les différentes formes de maltraitance et les autres comportements prohibés dans le sport
- b.** collaborer avec les provinces et les territoires pour assurer la cohérence de la campagne nationale de sensibilisation, tout en tenant compte des circonstances particulières de chaque province et territoire
- c.** mandater un organisme national de services multisports afin de lancer et de mettre en œuvre la campagne nationale de sensibilisation auprès du public
- d.** collaborer avec les organismes nationaux de sport afin de renforcer les messages et de diffuser de l'information par l'intermédiaire de leurs plateformes, programmes et réseaux nationaux.

L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME PANCANADIEN D'ÉDUCATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

30. Le gouvernement du Canada dirige l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire. À cette fin, il doit réaliser les actions suivantes :

- a.** jouer un rôle de chef de file afin de développer un programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire, et ce, conjointement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et en collaboration avec des experts en la matière. Ce programme unique, complet, interactif et efficace, doit desservir tous les participants impliqués dans le sport au Canada
- b.** attribuer la responsabilité de mettre en œuvre, de mettre à jour et de diffuser le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire à un organisme national de services multisports sous la supervision de Sport Canada. Ces responsabilités devront être transférées à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 une fois qu'elle sera établie.

31. Le gouvernement du Canada transfère à ce même organisme national de services multisports, puis à l'entité sportive centralisée ajouter décrite au chapitre 12 une fois qu'elle sera établie, le volet éducationnel du mandat que Sport Canada confie actuellement au Centre canadien pour l'éthique dans le sport dans le cadre du Programme canadien de sport sécuritaire. Ce volet consiste à élaborer et à tenir à jour des modules d'apprentissage en ligne et d'autres ressources éducatives visant à informer les participants et les parties prenantes sur le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, ainsi qu'à promouvoir des milieux sportifs sécuritaires pour tous les participants. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport pourrait conserver ce volet de son mandat jusqu'à ce que l'organisme national de services multisports mette en place le Programme pancanadien d'éducation sur la sécurité dans le sport.

32. Le gouvernement du Canada maintienne le mandat qu'il a donné au Centre canadien pour l'éthique dans le sport afin de concevoir, développer et tenir à jour des modules d'apprentissage en ligne et d'autres ressources éducatives sur le Programme canadien de sport sécuritaire, ses règlements et son processus de signalement.

33. Le gouvernement du Canada s'efforce d'offrir le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire au plus grand nombre possible de participants au sport. À cette fin, il doit réaliser les actions suivantes :

- a.** exiger de tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral qu'ils offrent le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire à l'ensemble des personnes impliquées dans leur organisme, affiliées à celui-ci ou y étant inscrites
- b.** encourager les gouvernements provinciaux et territoriaux à exiger de tous les organismes de sport financés par un gouvernement provincial ou territorial qu'ils offrent le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire à l'ensemble des personnes impliquées dans leur organisme, affiliées à celui-ci ou y étant inscrites
- c.** rendre le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire accessible à tout organisme de sport, y compris aux organismes nationaux, provinciaux, territoriaux et communautaires qui ne sont pas financés par les gouvernements, qui souhaitent volontairement offrir le Programme aux personnes impliquées dans leur organisme, affiliées à celui-ci ou y étant inscrites
- d.** financer et fournir les ressources nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire auprès des organismes de sport qui reçoivent un financement fédéral, provincial ou territorial et auprès de tout autre organisme de sport souhaitant se prévaloir volontairement du programme.

LE RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME SPORT PUR

34. Le gouvernement du Canada attribue à un organisme national de services multisports le mandat de faire avancer la mission du programme Sport pur et d'étendre sa portée dans l'ensemble du système sportif canadien. La garde du programme Sport pur devrait être transférée à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 une fois qu'elle sera établie.

LA FORMATION SUR L'INTERVENTION DES TÉMOINS ET L'OBLIGATION DE SIGNALER LES CAS D'ABUS ET DE MALTRAITANCE D'ENFANTS EN MILIEU SPORTIF

35. Le gouvernement du Canada veille à ce que de la formation sur l'intervention des témoins soit incluse dans la campagne de sensibilisation du public et le Programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire qui seront élaborés sous la direction du gouvernement du Canada, et ce, en réponse aux appels à l'action 29 et 30. Ces formations doivent notamment inclure de l'information sur les obligations légales et contractuelles de signaler les abus et la maltraitance d'enfants en milieu sportif.

UNE NORME UNIVERSELLE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

36. Le gouvernement du Canada élabore une politique nationale de vérification des antécédents en collaboration avec des experts en la matière. Cette politique doit inclure la vérification du registre pancanadien des personnes sanctionnées, lequel sera mis en œuvre en réponse à nos appels à l'action 41 à 45, en tant qu'outil de vérification obligatoire. La garde et la responsabilité de réviser et de surveiller l'application de la politique nationale de vérification des antécédents doivent être confiées à un organisme national de services multisports sous la supervision de Sport Canada. Ces responsabilités devront être transférées à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12 une fois qu'elle sera établie.

37. Le gouvernement du Canada exige que tous les organismes sportifs qui reçoivent un financement du gouvernement fédéral adoptent et mettent en œuvre la politique nationale de vérification des antécédents. Il doit également augmenter le financement de base pour subventionner les coûts de mise en œuvre de la politique nationale de vérification des antécédents.

38. Le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux à élaborer une « politique universelle de vérification » en faisant de cette mesure un critère d'admissibilité supplémentaire pour que les programmes provinciaux et territoriaux de sport sécuritaire soient admissibles à un financement fédéral en vertu du cadre multilatéral (tel que décrit au chapitre 10).

LA COLLECTE DE DONNÉES PROBANTES POUR APPUYER LES EFFORTS DE PRÉVENTION

39. Le gouvernement du Canada assure la mise en place d'un outil national complet permettant de collecter et d'analyser des données sur des indicateurs clés qui mesurent et évaluent la santé et la sécurité des environnements sportifs au Canada. Les signalements relatifs au sport sécuritaire et leurs résultats doivent faire partie des données qui sont collectées.

40. Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour consolider les données qui sont recueillies par les provinces, les territoires ou leurs mécanismes de plainte centralisés existants ou leurs autorités de sport sécuritaire.

LA MISE EN ŒUVRE D'UN REGISTRE PANCANADIEN DES PERSONNES SANCTIONNÉES

41. À court terme, le gouvernement du Canada assume un rôle de chef de file en collaborant avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'établir, de mettre en œuvre et de tenir un registre pancanadien des personnes sanctionnées dans le sport. Cette initiative pourrait être élaborée et régie par l'entremise du cadre multilatéral pour le sport (tel que décrit au chapitre 10).

42. Le gouvernement du Canada confie au Centre canadien pour l'éthique dans le sport le mandat de collaborer avec les mécanismes de plainte centralisés existants dans les provinces et les territoires et, au fur et à mesure de leur mise en place, avec les autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire établies en vertu du cadre multilatéral pour le sport. Cette collaboration viserait à recueillir et à consolider les renseignements pertinents sur les sanctions qui restreignent l'admissibilité des personnes à participer au sport.

43. Le gouvernement du Canada exige du Centre canadien pour l'éthique dans le sport qu'il apporte les modifications nécessaires au registre public du Programme canadien de sport sécuritaire afin de le transformer en un registre pancanadien de sport sécuritaire complet.

44. Le gouvernement du Canada exige du Centre canadien pour l'éthique dans le sport qu'il publie dans le registre pancanadien de sport sécuritaire toutes les sanctions restreignant l'admissibilité d'une personne à participer au sport qui sont émises par le Centre lui-même, par les mécanismes de plainte centralisés provinciaux et territoriaux et, au fur et à mesure de leur mise en place, par les autorités provinciales et territoriales de sport sécuritaire, comme le prévoit le cadre multilatéral pour le sport (tel que décrit au chapitre 10).

45. À long terme, le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de confier à l'autorité pancanadienne de sport sécuritaire la responsabilité de surveiller et de tenir le registre public pancanadien des personnes sanctionnées dans le sport.

DES AGENTS DE PROTECTION DÉSIGNÉS POUR TOUS LES ORGANISMES DE SPORT

46. Le gouvernement du Canada exige que tous les organismes de sport qui sont financés par le gouvernement fédéral désignent un agent de protection. La responsabilité de cet agent doit être d'assurer la sécurité et le bien-être des athlètes dans le cadre des activités de l'organisme de sport. Les agents de protection doivent être indépendants de l'environnement de l'équipe et des structures de performance de l'organisme de sport.

47. Le gouvernement du Canada encourage les gouvernements provinciaux et territoriaux à mettre en œuvre l'exigence relative aux agents de protection (appel à l'action 46) à l'égard des organismes de sport financés par les provinces et les territoires.

LA NÉCESSITÉ D'UN LEADERSHIP GOUVERNEMENTAL FORT ET EFFICACE

48. Le gouvernement du Canada veille à ce qu'un seul ministre fédéral soit responsable du sport et de l'activité physique (comme ce fut le cas pour la période allant du 16 août 2023 au 14 mars 2025) et qu'il veille par la suite à ce que ce ministre soit soutenu par un seul ministère fédéral responsable à la fois du sport et de l'activité physique.

49. Le gouvernement du Canada apporte les modifications législatives nécessaires pour garantir qu'un seul ministre fédéral responsable du sport et de l'activité physique soit soutenu par un seul ministère fédéral, et ce, afin de promouvoir des changements structurels durables.

LA NÉCESSITÉ D'UNE COLLABORATION INTERGOUVERNEMENTALE ACCRUE FONDÉE SUR LA REDDITION DE COMPTES

50. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, accentue la collaboration intergouvernementale afin d'améliorer la sécurité dans le sport au Canada et le système sportif et afin de faire progresser le sport et l'activité physique au profit de toutes les Canadiennes et de tous les Canadiens. Cela pourrait notamment inclure les actions concrètes suivantes :

- a.** augmenter la fréquence des conférences des ministres
- b.** favoriser la collaboration intersectorielle
- c.** prendre des mesures concrètes pour accroître la transparence et la reddition de comptes publique de la collaboration intergouvernementale.

LA NÉCESSITÉ DE METTRE EN ŒUVRE ET DE MAINTENIR À JOUR LES POLITIQUES FÉDÉRALES EN MATIÈRE DE SPORT ET D'ACTIVITÉ PHYSIQUE

51. Le gouvernement du Canada révisé ses politiques liées au sport et s'engage à réviser régulièrement ses politiques et ses stratégies en matière de sport et d'activité physique afin de tenir compte des réalités actuelles, des défis émergents et des pratiques exemplaires. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie.

52. Le gouvernement du Canada élabore une stratégie nationale du sport pour les personnes en situation de handicap, et ce, en collaboration avec la communauté sportive concernée aux niveaux national, provincial et territorial. Cette stratégie doit promouvoir l'accès au sport pour les personnes en situation de handicap, ce qui inclut aussi le parasport et le sport paralympique. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie.

53. Le gouvernement du Canada élabore une stratégie nationale visant à promouvoir la participation au sport et à l'activité physique à tous les niveaux, ce qui inclut la participation de masse au sport et le sport de haute performance. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie.

54. Le gouvernement du Canada élabore et met en œuvre des plans d'action et crée des programmes pour soutenir l'ensemble de ses politiques et de ses stratégies en matière de sport et d'activité physique. Chaque plan d'action devrait définir clairement les objectifs de la politique, établir des cibles mesurables et décrire les mesures précises que le gouvernement du Canada doit prendre. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie.

55. Le gouvernement du Canada, afin de promouvoir la transparence et la responsabilité, rend compte régulièrement et publiquement de la mise en œuvre et des résultats des politiques et des programmes fédéraux en matière de sport et d'activité physique. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée une fois qu'elle sera établie.

56. Le gouvernement du Canada met en place un outil national complet pour recueillir et analyser régulièrement les données sur les indicateurs clés du sport et de l'activité physique, y compris la participation.

57. Le gouvernement du Canada alloue un financement continu à la recherche dirigée par des Autochtones sur le sport et les personnes autochtones au Canada.

LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE CENTRALISÉE, COORDONNÉE ET UNIFIÉE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE AU CANADA ET D'UNE ENTITÉ SPORTIVE CENTRALISÉE

58. Le gouvernement du Canada crée une société d'État (l'« entité sportive centralisée ») par l'entremise d'une loi habilitante dans laquelle il confère à l'entité un large mandat pour encourager, promouvoir et développer le sport et l'activité physique au Canada, conformément aux objectifs de la *Loi sur l'activité physique et le sport*.

59. Le gouvernement du Canada adopte une approche progressive pour opérationnaliser l'entité sportive centralisée, en commençant par la mise en œuvre des fonctions liées aux objectifs du sport prévus dans la *Loi sur l'activité physique et le sport*, suivie de celles liées aux objectifs de l'activité physique prévus dans cette même loi.

ÉTABLIR DES MODÈLES DE SERVICES PARTAGÉS ENTRE LES ORGANISMES SPORTIFS

60. Le gouvernement du Canada encourage les organismes nationaux de sport à établir et à mettre en œuvre un modèle horizontal de services partagés, et ce, par le biais de mesures incitatives telles qu'un financement ponctuel supplémentaire ou d'autres avantages additionnels. Ce modèle permettrait de centraliser les services communs dont les organismes de sport ont besoin, comme le soutien en matière de technologies de l'information (TI), les ressources humaines, les services juridiques, les services de traduction, les services de voyage, la fourniture d'assurances et une stratégie commune de gestion des devises étrangères.

61. Le gouvernement du Canada encourage les organismes nationaux de sport à établir et à mettre en œuvre un modèle vertical de services partagés avec leurs organismes provinciaux et territoriaux respectifs et, dans la mesure du possible, avec les organismes communautaires de sport. Pour ce faire, le gouvernement utiliserait des mesures incitatives telles qu'un financement ponctuel supplémentaire ou d'autres avantages additionnels. Ce modèle permettrait de centraliser les services communs dont ces organismes ont besoin, comme le soutien en matière de technologie de l'information, les ressources humaines, les services juridiques, les services de traduction, les services de voyage, la fourniture d'assurances et une stratégie commune de gestion des devises étrangères.

62. Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour encourager leurs organismes de sport respectifs à envisager un modèle de services partagés.

63. Le gouvernement du Canada crée un fonds de transformation stratégique pour soutenir les organismes nationaux de sport dans l'établissement et la mise en œuvre d'un modèle de services partagés horizontal et/ou vertical.

FUSIONNER LES ORGANISMES SPORTIFS

64. Le gouvernement du Canada encourage le fusionnement horizontal des organismes nationaux de sport au moyen de mesures incitatives, comme un financement ponctuel supplémentaire et/ou d'autres avantages additionnels, comme l'accès à un soutien administratif et/ou à des services d'experts-conseils.

65. Le gouvernement du Canada encourage le fusionnement vertical des organismes nationaux de sport avec leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs afin de former un seul organisme national pour chaque sport, assorti de divisions provinciales et territoriales. Pour y arriver, le gouvernement devrait recourir à des mesures incitatives, comme un financement supplémentaire ponctuel et/ou d'autres avantages additionnels, comme l'accès à un soutien administratif et/ou à des services d'experts-conseils.

66. Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour encourager leurs organismes provinciaux et territoriaux de sport respectifs à envisager le fusionnement.

67. Le gouvernement du Canada crée un fonds de transformation stratégique pour soutenir les organismes nationaux de sport qui s'engagent dans un processus de fusion (horizontale et/ou verticale).

VEILLER À L'APPLICATION COHÉRENTE DES POLITIQUES DANS L'ENSEMBLE DU SYSTÈME SPORTIF

68. Le gouvernement du Canada encourage les organismes nationaux de sport à assurer une cohérence élargie dans l'application de leurs politiques à tous les niveaux de leur sport jusqu'à ce que les critères du cadre multilatéral pour le sport soient établis et imposés (tel que décrit au Chapitre 10).

69. Le gouvernement du Canada encourage les organismes nationaux de sport à collaborer avec les organismes provinciaux et territoriaux de sport qui en sont membres afin d'explorer des moyens d'assurer la mise en œuvre de leurs politiques au sein des organismes et entités qui ne sont actuellement pas liés à un organisme national ou à un organisme provincial ou territorial de sport.

ÉTABLIR DES NORMES OBLIGATOIRES POUR LA GOUVERNANCE DU SPORT

70. Le gouvernement du Canada exige que tous les organismes de sport financés par le gouvernement fédéral adoptent le Code de gouvernance du sport canadien et s'y conforment. Une révision de ce Code sera nécessaire puisqu'il est actuellement conçu pour les organismes nationaux de sport.

71. Le gouvernement du Canada prévoit une période de transition raisonnable pour permettre aux organismes de sport financés par le gouvernement fédéral de se conformer au Code de gouvernance du sport canadien, sans que cela affecte leur financement. Cette période ne devrait pas s'appliquer aux exigences en matière de gouvernance qui sont actuellement obligatoires dans le cadre du Programme de soutien au sport pour les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport.

72. Le gouvernement du Canada offre un appui, notamment des fonds, aux organismes de sport qu'il finance afin que ceux-ci se conforment au Code de gouvernance du sport canadien. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

73. Le gouvernement du Canada assure la garde du Code de gouvernance du sport canadien et assure la révision périodique du Code en collaboration avec des experts en gouvernance afin que son contenu demeure à jour et reflète l'évolution des pratiques exemplaires en matière de gouvernance. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

RÉVISER LES NORMES DE GOUVERNANCE ET BONIFIER LES NORMES DE GOUVERNANCE

74. Le gouvernement du Canada, procède à une révision du Code de gouvernance du sport canadien, en collaboration avec des experts en matière de gouvernance, afin de s'assurer que le Code reflète l'évolution des pratiques de bonne gouvernance.

75. Le gouvernement du Canada, dans le cadre de son processus de révision du Code de gouvernance du sport canadien, modifie le Code pour étendre sa portée aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport, ainsi que pour y ajouter les pratiques obligatoires suivantes :

Composition du conseil d'administration

- a.** La diversité doit être incluse comme critère de sélection des membres du conseil d'administration. Cette diversité inclut les personnes qui s'identifient comme noires, autochtones ou de couleur, les personnes qui s'identifient comme 2ELGBTQI+ et les personnes en situation de handicap.
- b.** Le conseil d'administration doit compter un représentant des athlètes, qualifié à cet effet en vertu de la loi, pour siéger en tant que membre du conseil d'administration avec plein droit de vote. Dans le contexte d'un organisme qui intègre un sport pour les personnes en situation de handicap ou d'un organisme qui fournit des services aux athlètes en situation de handicap, ces derniers devraient être représentés.

Formation

- c.** Tous les membres du conseil d'administration doivent recevoir une formation périodique sur l'inclusion et la lutte contre le racisme.
- d.** Tous les membres du conseil d'administration doivent recevoir une formation périodique sur la prévention et la lutte contre la maltraitance dans le sport, sur la base du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport. Comme indiqué au Chapitre 11, le programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire, qui relèverait de l'entité sportive centralisée une fois mise en place, répondrait à cette exigence.

Transparence

- e.** Les organismes de sport doivent afficher publiquement les documents suivants sur leur site Web :
 - a.** les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration
 - b.** une divulgation annuelle de tous les fonds publics reçus et offrant un compte-rendu de leur utilisation
 - c.** un rapport annuel décrivant les activités et les progrès de l'organisme.

Ces documents s'ajouteraient aux autres documents que les organismes de sport doivent publier sur leur site Web pour se conformer au Code de gouvernance du sport canadien. Ces documents comprennent les statuts constitutifs ou de continuation, les règlements administratifs, les états financiers annuels, les procès-verbaux des réunions des membres, le mandat du conseil d'administration, les mandats de tous les comités et un rapport annuel sur la diversité.

LA SURVEILLANCE DES NORMES DE GOUVERNANCE DU SPORT

76. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec des experts en matière de gouvernance, élabore et instaure un mécanisme de surveillance dédié à la gouvernance du sport. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

77. Le gouvernement du Canada, en s'appuyant sur le mécanisme de surveillance mis en place pour la gouvernance du sport, effectue des audits périodiques des organismes de sport financés par le gouvernement fédéral afin de s'assurer de la mise en œuvre et du respect du Code de gouvernance du sport canadien. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

METTRE EN ŒUVRE UNE APPROCHE UNIFORMISÉE DES NORMES DE GOUVERNANCE

Phase I : le cadre multilatéral pour le sport (normes de bonne gouvernance)

78. Le gouvernement du Canada, dans le cadre de la phase I de la mise en œuvre d'une approche ayant pour but d'uniformiser des normes de gouvernance à tous les niveaux du sport, doit :

- a. Encourager les gouvernements provinciaux et territoriaux à inclure des normes universelles de gouvernance dans un ensemble de critères établis d'un commun accord que les programmes provinciaux et territoriaux de sport sécuritaire doivent respecter pour être admissibles à des investissements fédéraux en vertu du cadre multilatéral pour le sport (tel décrit au chapitre 10). Nous croyons fermement que ces normes doivent être cohérentes avec celles prévues dans le Code de gouvernance du sport canadien.
- b. Exiger des organismes nationaux de sport financés par le gouvernement fédéral qu'ils modifient leurs règles d'adhésion afin que leurs membres soient tenus d'adopter et de se conformer aux normes de bonne gouvernance ou au code de gouvernance du sport exigés par leur gouvernement provincial ou territorial, une fois que les provinces et les territoires auront mis en œuvre les critères qui ont été établis d'un commun accord dans le cadre multilatéral pour le sport.

Phase II : un code de gouvernance du sport pancanadien

79. Le gouvernement du Canada, dans le cadre de la phase II de la mise en œuvre d'une approche ayant pour but d'uniformiser des normes de gouvernance à tous les niveaux du sport, doit collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'élaborer et de mettre en œuvre un code de gouvernance du sport pancanadien à tous les niveaux du sport.

INVESTIR DANS LE SYSTÈME SPORTIF

80. Le gouvernement du Canada, après un délai de grâce raisonnable, exige de tous les organismes nationaux de sport, organismes nationaux de services multisports et centres et instituts canadiens de sport qui reçoivent un financement fédéral de base, qu'ils procèdent à un examen de leur efficacité opérationnelle afin d'évaluer leurs pratiques actuelles et d'identifier les gains d'efficacité potentiels. Cela comprend la mise en place de services partagés et le fusionnement d'organismes de sport, tel que décrit au chapitre 13.

81. Le gouvernement du Canada augmente de toute urgence le financement de base alloué aux organismes nationaux de sport afin de tenir compte de l'inflation depuis 2005. Par la suite, il devra régulièrement réviser et ajuster les fonds alloués aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport dans le cadre du Programme de soutien au sport. Un financement suffisant est nécessaire pour répondre aux besoins opérationnels de base et soutenir les priorités à long terme, y compris l'amélioration du sport sécuritaire.

82. Le gouvernement du Canada alloue des fonds supplémentaires pour soutenir spécifiquement pour les organismes nationaux de sport pour les personnes en situation de handicap, de parasport et de sport paralympique.

83. Le gouvernement du Canada exige, comme condition de financement, que tous les organismes nationaux de sport, organismes nationaux de services multisports et centres et instituts canadiens de sport financés par le gouvernement fédéral :

- a. adoptent le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (tel que décrit au chapitre 10)
- b. adoptent une politique de sport sécuritaire ou un code de conduite énonçant des normes de sport sécuritaire conformes à celles contenues dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (tel que décrit au chapitre 10)
- c. adoptent le Programme canadien de sport sécuritaire (tel que décrit au chapitre 10)
- d. offrent le programme pancanadien d'éducation sur le sport sécuritaire (tel que décrit au chapitre 11)
- e. adoptent et mettent en œuvre la politique nationale de vérification des antécédents (tel que décrit au chapitre 11)
- f. désignent un agent de protection (tel que décrit au chapitre 11)
- g. adoptent le Code de gouvernance du sport canadien et s'y conforment (tel que décrit au chapitre 14).

84. Le gouvernement du Canada augmente et révisé le financement qu'il alloue aux programmes fédéraux conçus pour soutenir le sport au niveau communautaire et la participation de masse au sport. Ceci pourrait inclure une augmentation du financement pour l'initiative « Le sport communautaire pour tous », l'un des volets du Programme de soutien au sport.

85. Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires afin d'augmenter et de réviser régulièrement le financement alloué pour soutenir la participation de masse au sport et les initiatives sportives au niveau communautaire, ainsi que pour inclure le « soutien d'une participation de masse au sport et à l'activité physique » comme critère applicable dans le cadre multilatéral pour le sport (tel que décrit au chapitre 10).

86. Le gouvernement du Canada augmente et révisé régulièrement le financement qu'il alloue aux programmes fédéraux destinés à soutenir le système sportif autochtone et ses athlètes. Cela pourrait inclure une augmentation du financement au volet « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » du Programme de soutien au sport.

87. Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires afin d'augmenter et de réviser régulièrement le financement alloué pour soutenir le système sportif et les athlètes autochtones.

88. Le gouvernement du Canada augmente et révisé régulièrement le financement alloué au Programme d'aide aux athlètes pour tenir compte de l'inflation et de l'augmentation du coût de la vie.

DIVERSIFIER LE FINANCEMENT POUR LE SPORT ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

89. Le gouvernement du Canada explore et envisage des sources supplémentaires de revenus gouvernementaux afin de disposer de moyens durables permettant d'investir dans le sport et l'activité physique, y compris, mais sans s'y limiter, pour soutenir les organismes de sport qu'il finance. Les sources de revenus supplémentaires à explorer pourraient inclure, sans s'y limiter, les recettes fiscales provenant des paris sportifs et des sports professionnels.

90. Tous les organismes de sport, y compris les organismes nationaux de sport, les organismes nationaux de services multisports et les centres et instituts canadiens de sport, explorent et diversifient leurs sources de revenus, explorent la possibilité de mettre en place un modèle de services partagés et d'autres occasions de collaboration permettant de générer des revenus, et examinent leurs processus et leurs pratiques afin de garantir une efficacité et une efficience accrues.

CENTRALISER LE FINANCEMENT FÉDÉRAL DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

91. L'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie, soit responsable de recevoir, d'attribuer, de distribuer et de surveiller l'ensemble des fonds fédéraux destinés au sport et à l'activité physique. Ces responsabilités comprendraient notamment, mais sans s'y limiter :

- a.** l'élaboration d'une stratégie globale de financement à long terme
- b.** l'élaboration de critères de soutien financier
- c.** la prise de décisions liées au financement
- d.** la distribution des fonds aux organismes de sport et d'activité physique
- e.** l'élaboration et la surveillance d'un régime de conformité et de vérification pour garantir l'utilisation efficace des fonds.

AMÉLIORER LE PROCESSUS DE DEMANDE

92. Le gouvernement du Canada veille à ce que les processus qui guident les demandes de financement et les procédures qui permettent de recevoir des subventions et des contributions fédérales soient clairs, efficaces et accessibles. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

AMÉLIORER LA SURVEILLANCE ET LA VÉRIFICATION DES ORGANISMES DE SPORT

93. Le gouvernement du Canada surveille et audite de manière régulière et proactive les organismes de sport et d'activité physique financés par le gouvernement fédéral et veille à ce que les procédures de surveillance et d'audit soient efficaces, simples et accessibles. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

ÉLABORER UNE NOUVELLE STRATÉGIE DE FINANCEMENT POUR LE SPORT ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

94. Le gouvernement du Canada élabore une stratégie de financement globale et pluriannuelle, fondée sur des données probantes et axée sur la sécurité, l'équité, l'accès et l'inclusion, afin de régir l'attribution des fonds publics à tous les organismes de sport et d'activité physique financés par le gouvernement fédéral. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

95. Le gouvernement du Canada examine rigoureusement les critères d'admissibilité et d'évaluation utilisés pour attribuer des fonds aux organismes nationaux de sport dans le cadre du Programme de soutien au sport afin de s'assurer que ces critères sont cohérents avec la nouvelle stratégie de financement. Parmi les différents critères qui peuvent être utilisés, il convient notamment de prendre en considération ceux qui tiennent compte des éléments suivants :

- a. la sécurité, l'équité, l'inclusion et l'accessibilité
- b. la bonne gouvernance
- c. les niveaux de participation et la portée des programmes à l'échelle du pays
- d. le degré d'intégration des disciplines, des politiques et des programmes à l'échelle du pays
- e. le degré de responsabilité exercé à l'égard de la croissance et du développement du sport à l'échelle du pays
- f. l'existence de parcours de développement pour les athlètes, du niveau communautaire jusqu'au niveau national
- g. la performance des équipes nationales et le bien-être des athlètes.

96. Le gouvernement du Canada continue d'offrir du financement de base pluriannuel aux organismes nationaux de sport, aux organismes nationaux de services multisports et aux centres et instituts canadiens de sport. Ce rôle devrait être transféré à l'entité sportive centralisée décrite au chapitre 12, une fois qu'elle sera établie.

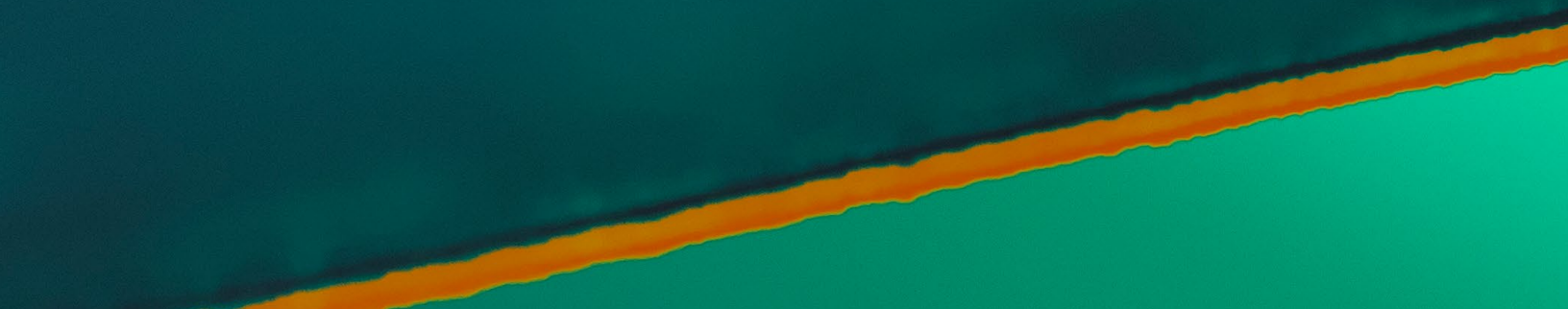
CONTRÔLEUR INDÉPENDANT

97. Le gouvernement du Canada nomme un contrôleur indépendant, chargé de surveiller la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission sur l'avenir du sport au Canada. Le contrôleur indépendant fournira des mises à jour trimestrielles au ministre responsable du sport et de l'activité physique, et publiera des rapports publics annuels.

MÉCANISME FÉDÉRAL, PROVINCIAL ET TERRITORIAL

98. Le gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, crée un mécanisme fédéral, provincial et territorial au sein du Conseil du sport, de l'activité physique et des loisirs pour soutenir la mise en œuvre des appels à l'action de la Commission sur l'avenir du sport au Canada.

NOTES DE FIN





Notes de fin

- 1 Voir, à titre d'exemple, Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur 2022* (Ottawa : CCES, 2022), à la p. 14 en ligne (PDF) : <https://sportintegrity.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>; Statistique Canada, « Participation à la société canadienne par le sport et le travail » (dernière modification le 12 octobre 2023), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231010/dq231010b-fra.htm>.
- 2 Voir Sarah Bridge, « Dealing with Doping: Sports World Can learn from Canada and Ben Johnson Legacy », *CBC News* (12 février 2018), en ligne [en anglais seulement] : www.cbc.ca/news/thenational/sport-doping-scandal-ben-johnson-russia-ioc-steroids-1.4511130; « De la négation aux aveux : la saga de Ben Johnson aux Jeux olympiques de Séoul », Radio Canada (25 septembre 2018), en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1125839/ben-johnson-jeux-olympiques-athletisme-dopage-sports-archives>.
- 3 Bureau du Conseil privé du Canada, *Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique*, l'honorable Charles L. Dubin, commissaire (Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Service Canada, 1990), aux pp. 592-593, en ligne (PDF du chapitre 22) : https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/bcp-pco/CP32-56-1990-3-fra.pdf.
- 4 Bureau du Conseil privé du Canada, *Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique*, l'honorable Charles L. Dubin, commissaire (Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Service Canada, 1990), à la p. 593, en ligne (PDF du chapitre 22) : https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/bcp-pco/CP32-56-1990-3-fra.pdf.
- 5 Bureau du Conseil privé du Canada, *Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique*, l'honorable Charles L. Dubin, commissaire (Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Service Canada, 1990), à la p. 594, en ligne (PDF du chapitre 22) : https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/bcp-pco/CP32-56-1990-3-fra.pdf.
- 6 AthlètesCAN, « AthletesCAN Releases Prevalence of Maltreatment Among Current and Former National Team Athletes Study » (30 avril 2019), en ligne [en anglais seulement] : <https://athletescan.ca/athletescan-releases-prevalence-of-maltreatment-among-current-and-former-national-team-athletes-study/>.
- 7 Ce rapport avait été commandé au milieu de l'année 2020 et remis à la Ligue en décembre 2020. Ligue canadienne de hockey, « Mise à jour sur le bien-être des joueurs » (21 janvier 2022), en ligne (PDF) : https://cdn.chl.ca/uploads/chl/2022/01/21100035/MiseAJourBienEtreJoueurs_FINAL.pdf.
- 8 STRAAD Consulting, *Rugby Canada: High-Performance Review* (Vancouver : Rugby Canada, 22 mars 2022), en ligne [en anglais seulement] : rugby.ca/uploads/HQ/Rugby_Canada_High_Performance_Review_Final_Report.pdf.
- 9 Lori Ewing, « Canadian Gymnasts Echo Growing Call for Investigations into Abusive Practices, Toxic Culture », *CBC Sports* (28 mars 2022), en ligne [en anglais seulement] : www.cbc.ca/sports/olympics/summer/gymnastics/canadian-gymnasts-calling-for-investigation-into-abusive-practices-toxic-culture-under-gymcan-1.6399721.
- 10 Boxing Canada, « Statement in Response to Open Letter by Boxing Canada Board President Ryan Savage » (4 mai 2022), en ligne [en anglais seulement] : <https://boxingcanada.org/announcements/statement-in-response-to-open-letter-by-boxing-canada-board-president-ryan-savage/>.
- 11 Hockey Canada, « Déclaration de Hockey Canada » (26 mai 2022), en ligne : <https://www.hockeycanada.ca/fr-ca/news/2022-news-hockey-canada-statement>.

- 12 McLaren Global Sport Solutions, *McLaren Independent Canada Soccer Review: Final Report* (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2022), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.mclarenglobalsportsolutions.com/pdf/CanadaSoccerReview_MGSSFfinalReport_July28_2022.pdf>.
- 13 Water Polo Canada, « Statement by Kathleen Dawson, President of the Board of Directors of Water Polo Canada » (28 octobre 2022), en ligne [en anglais seulement] : <www.waterpolo.ca/article/79222>.
- 14 Hockey Canada, « Hockey Canada publie le rapport final de la révision indépendante de la gouvernance menée par l'ancien juge de la Cour suprême Thomas Cromwell » (4 novembre 2022), en ligne : <<https://www.hockeycanada.ca/fr-ca/news/cromwell-report-released-2022-corp>>.
- 15 McLaren Global Sport Solutions, *A Framework for Change: How to Achieve a Culture Shift for Gymnastics in Canada* (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 25 janvier 2023), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.mclarenglobalsportsolutions.com/pdf/Gymnastics-Report-Jan-22-2023.pdf>.
- 16 Gouvernement du Canada, « Le sport au Canada » (dernière modification le 17 août 2022), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/sport-canada.html>>.
- 17 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), en ligne (PDF) : <<https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/441/FEW0/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.
- 18 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry), en ligne : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/rapport-12>>.
- 19 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>>.
- 20 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>>.
- 21 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>>.
- 22 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>>.
- 23 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>>.
- 24 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>>.
- 25 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>>.

- 26 « La Commission ne citera pas de noms et n'utilisera pas d'informations personnelles sans le consentement explicite de la personne concernée, à moins que ces constatations ou informations n'aient déjà été établies dans le cadre d'une procédure judiciaire, d'un aveu ou d'une déclaration publique de la personne concernée. Les autres informations susceptibles d'être utilisées pour identifier une personne seront rendues anonymes dans la mesure du possible. » (Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » [dernière modification le 28 novembre 2024], en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>>.
- 27 *Loi sur l'activité physique et le sport*, LC 2003, ch. 2, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/>>.
- 28 Comité international olympique, « IPC Guide to Para and IPC Terminology » (août 2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.paralympic.org/sites/default/files/2021-08/IPC%20Guide%20to%20Para%20and%20IPC%20Terminology.pdf>>.
- 29 International Paralympic Committee, « Paralympic Sports » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.paralympic.org/sports>>.
- 30 Centre de documentation pour le sport, « Sport communautaire » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/developpement-des-athletes/sport-communautaire/>>.
- 31 Sport Intégrité Canada, « Le CCES change de nom et devient Sport Intégrité Canada » (25 novembre 2025), en ligne : <<https://sportintegrity.ca/fr/news/le-cces-change-de-nom-et-devient-sport-integrite-canada>>.
- 32 *CultMTL*, « The Economic Impact of Major Sporting Events in Canada », *CultMTL* (9 février 2024), en ligne [en anglais seulement] : <<https://cultmtl.com/2024/02/the-economic-impact-of-major-sporting-events-in-canada/>>.
- 33 Statistique Canada, « Indicateurs provinciaux et territoriaux de la culture, 2023 » (2 juin 2025), à la p. 2, en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/250602/dq250602a-fra.pdf?st=A5K8eTvk>>.
- 34 *CultMTL*, « The Economic Impact of Major Sporting Events in Canada », *CultMTL* (9 février 2024), en ligne [en anglais seulement] : <<https://cultmtl.com/2024/02/the-economic-impact-of-major-sporting-events-in-canada/>>.
- 35 Premier ministre du Canada, Communiqué de presse, « Le premier ministre Carney annonce un nouveau partenariat avec le Mexique afin d'intensifier les liens dans les domaines du commerce, de l'énergie et de la sécurité » (18 septembre 2025), en ligne : <<https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2025/09/18/premier-ministre-carney-annonce-nouveau-partenariat>>.
- 36 Gouvernement du Canada, *Des organisations touristiques proposent des expériences sportives améliorées dans tout le Sud de l'Ontario* (26 juillet 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/developpement-economique-sud-ontario/nouvelles/2024/07/des-organisations-touristiques-proposent-des-experiences-sportives-ameliorees-dans-tout-le-sud-de-lontario0.html>>.
- 37 Gouvernement du Canada, *Événements sportifs* (dernière modification le 20 octobre 2022), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/evenements-sportifs.html>>.
- 38 Gouvernement du Canada, *Des organisations touristiques proposent des expériences sportives améliorées dans tout le Sud de l'Ontario*, (26 juillet 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/developpement-economique-sud-ontario/nouvelles/2024/07/des-organisations-touristiques-proposent-des-experiences-sportives-ameliorees-dans-tout-le-sud-de-lontario0.html>>.
- 39 Tourisme sportif Canada, « Rapport annuel 2018 » (2019) à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://www.sporttourismcanada.com/wp-content/uploads/2019/03/annual-report_fr_final.pdf>.

- 40 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le pouvoir du sport : le rapport Sport pur 2022 » (2022), aux pp. 41-42, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>.
- 41 Statistique Canada, « Indicateurs provinciaux et territoriaux de la culture, 2023 » (2 juin 2025), en ligne (PDF) : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/en/daily-quotidien/250602/dq250602a-fra.pdf?st=A5K8eTyk>.
- 42 La moyenne est de 105 heures par bénévole par année pour le sport et les loisirs, de 111 heures pour les hôpitaux et de 110 pour les organisations religieuses. Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « 2020 Sport Monitor. Monitoring and Tracking the Field » (2022) à la p. 1, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://cflri.ca/wp-content/uploads/2024/03/CFLRI-TrackingTheField-Sport-Monitor-Volunteering-EN-Final.pdf>; Tara Hahmann, « Le bénévolat au Canada : défis et opportunités pendant la pandémie de COVID-19 » (dernière modification le 17 décembre 2020), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00037-fra.htm>.
- 43 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie et Association canadienne des parcs et loisirs, « Le prix de l'inactivité : Mesurer l'incidence considérable du sport, de l'activité physique et des loisirs au Canada » (Ottawa : CFLRI et CPRA, 2023), aux pp. 20-21, en ligne (PDF) : https://measuring-impact.ca/wp-content/uploads/2023/11/CFLRI-CPRA_Price-Inactivity-Full-Report-FR-FINAL.pdf.
- 44 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie et Association canadienne des parcs et loisirs, « Le prix de l'inactivité : Mesurer l'incidence considérable du sport, de l'activité physique et des loisirs au Canada » (Ottawa : CFLRI et CPRA, 2023), à la p. 16, en ligne (PDF) : https://measuring-impact.ca/wp-content/uploads/2023/11/CFLRI-CPRA_Price-Inactivity-Full-Report-FR-FINAL.pdf.
- 45 Voir par exemple Martin Sampson et Jacob Gorenkoff, « Canada's recreation and parks sector is much more than fun and games » (5 juillet 2024), en ligne [en anglais seulement] : <https://policyoptions.irpp.org/2024/07/parks-essential-services/>.
- 46 Paul Michael Brannagan, Richard Giulianotti et Jonathan Grix, « Sport and Power : hard power : soft power and smart power » (2025) *Leisure Studies*, en ligne [en anglais seulement] : <https://doi.org/10.1080/02614367.2025.2472728>.
- 47 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie et Association canadienne des parcs et loisirs, « Le prix de l'inactivité : Mesurer l'incidence considérable du sport, de l'activité physique et des loisirs au Canada » (Ottawa : CFLRI et CPRA, 2023), à la p. 2, en ligne (PDF) : https://measuring-impact.ca/wp-content/uploads/2023/11/CFLRI-CPRA_Price-Inactivity-Full-Report-FR-FINAL.pdf.
- 48 Voir Organisation mondiale de la Santé, « Activité physique » (26 juin 2024), en ligne : <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/physical-activity>.
- 49 Marjolein Duijvestijn et coll, « Impact of Physical Activity on Healthcare Costs : A Systematic Review » (2023) 23:1 BMC Health Services Research 572, en ligne [en anglais seulement] : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/37268930/>.
- 50 Marjolein Duijvestijn et coll, « Impact of Physical Activity on Healthcare Costs : A Systematic Review » (2023) 23:1 BMC Health Services Research 572, en ligne [en anglais seulement] : <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/37268930/>.
- 51 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie et Association canadienne des parcs et loisirs, « Le prix de l'inactivité : Mesurer l'incidence considérable du sport, de l'activité physique et des loisirs au Canada » (Ottawa : CFLRI et CPRA, 2023), à la p. 56, en ligne (PDF) : https://measuring-impact.ca/wp-content/uploads/2023/11/CFLRI-CPRA_Price-Inactivity-Full-Report-FR-FINAL.pdf.

- 52 Krueger et coll, « The economic benefits of risk factor reduction in Canada: Tobacco smoking, excess weight and physical activity » (2014) 105:1 Can J Public Health 69, à la p. 74, en ligne [en anglais seulement] : <<https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC6972309/>>.
- 53 Gouvernement du Canada, *Rapport de l'administratrice en chef de la santé publique sur l'état de la santé publique au Canada 2021 : Une vision pour transformer le système de santé publique du Canada* (2021), en ligne (PDF) : <<https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/corporate/publications/chief-public-health-officer-reports-state-public-health-canada/state-public-health-canada-2021/cpho-report-fra.pdf>>.
- 54 Conference Board du Canada, « Strengthening Canada : The Socio-economic Benefits of Sport Participation in Canada » (2005), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.conferenceboard.ca/wp-content/uploads/woocomerce_uploads/reports/035-06-Sports-Participation-RPT.pdf>.
- 55 Conference Board du Canada, « Strengthening Canada : The Socio-economic Benefits of Sport Participation in Canada » (2005) à la p. (iii), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.conferenceboard.ca/wp-content/uploads/woocomerce_uploads/reports/035-06-Sports-Participation-RPT.pdf>.
- 56 Bastian Cartier-Thuillier, « After-School Sports Programmes and Social Inclusion Processes in Culturally Diverse Contexts: Results of an International Multicase Study » (2023) 22:14, de la page couverture à la p. 14, en ligne [en anglais seulement] : <<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/37034954/>>.
- 57 Fred Coalter, « Sports Clubs, Social Capital and Social Regeneration: 'ill-defined interventions with hard to follow outcomes'? » (2007) 10:4 *Sport in Society*, aux pp. 537-547, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/17430430701388723>>.
- 58 Institut pour la citoyenneté canadienne, « Nouveaux citoyens, sport et appartenance : une combinaison gagnante » (Toronto : ICC, 2014) à la p. 36, en ligne (PDF) : <<https://forcitizenship.ca/wp-content/uploads/2022/06/Playing-Together-FullR-FR-online.pdf>>.
- 59 Institut pour la citoyenneté canadienne, « Nouveaux citoyens, sport et appartenance : une combinaison gagnante » (Toronto : ICC, 2014), aux pp. 136-138, en ligne (PDF) : <<https://forcitizenship.ca/wp-content/uploads/2022/06/Playing-Together-FullR-FR-online.pdf>>.
- 60 Yvon Dandurand, « The Role of Sports in Crime Prevention » (October 14, 2022), en ligne [en anglais seulement] : <<https://icclr.org/2022/10/14/the-role-of-sports-in-crime-prevention/>>.
- 61 Sécurité publique Canada, *Résumé de recherche : Programmes de prévention du crime axés sur le sport* (2017), en ligne (PDF) : <<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2017-h03-cp/2017-h03-cp-fr.pdf>>.
- 62 Sécurité publique Canada, *Résumé de recherche : Programmes de prévention du crime axés sur le sport* (2017), en ligne : <<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/2017-h03-cp/index-fr.aspx>>; Yvon Dandurand, « The Role of Sports in Crime Prevention » (14 octobre 2022), en ligne [en anglais seulement] : <<https://icclr.org/2022/10/14/the-role-of-sports-in-crime-prevention/>>.
- 63 Ben Sanders, « Youth Crime Prevention Through Sport: Insights From UNODC "Line Up Live Up" Pilot Programme » (2020) aux pp. 9-12, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.unodc.org/documents/dohadeclaration/Sports/LULU/LULUInsightsReport_final_web.pdf>.
- 64 Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, « Prévention du crime par le sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.unodc.org/dohadeclaration/fr/topics/crime-prevention-through-sports.html>>.

- 65 Irina Jugl-Kuntzsch, Doris Bender et Friedrich Lösel, « Do Sports Programs Prevent Crime and Reduce Reoffending? A Systematic Review and Meta-Analysis on the Effectiveness of Sports Programs » (2021) 39:14 *J Quantitative Criminology* 959, en ligne (PDF) [en anglais seulement]: <<https://d-nb.info/1249992338/34>>.
- 66 CBC-Radio-Canada, « 11 millions de Canadiennes et Canadiens étaient au rendez-vous des Jeux Paralympiques de Paris 2024 » (10 septembre 2024), en ligne : <<https://cbc.radio-canada.ca/fr/salle-de-presse/11-millions-de-canadiennes-et-canadiens-regardent-les-jeux-paralympiques-de-paris-2024>>.
- 67 CBC-Radio-Canada, « 11 millions de Canadiennes et Canadiens étaient au rendez-vous des Jeux Paralympiques de Paris 2024 » (10 septembre 2024), en ligne : <<https://cbc.radio-canada.ca/fr/salle-de-presse/11-millions-de-canadiennes-et-canadiens-regardent-les-jeux-paralympiques-de-paris-2024>>.
- 68 CBC-Radio-Canada, « 11 millions de Canadiennes et Canadiens étaient au rendez-vous des Jeux Paralympiques de Paris 2024 » (10 septembre 2024), en ligne : <<https://cbc.radio-canada.ca/fr/salle-de-presse/11-millions-de-canadiennes-et-canadiens-regardent-les-jeux-paralympiques-de-paris-2024>>.
- 69 Voir par exemple Pekka Oja et coll, « Health Benefits of Different Sports: a Systematic Review and Meta-Analysis of Longitudinal and Intervention Studies Including 2.6 Million Adult Participants » (2024) 10:46 *Sports Medicine – Open*, en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportsmedicine-open.springeropen.com/articles/10.1186/s40798-024-00692-x>>; Darren E R Warburton and Shannon S D Bredin, « Health Benefits of Physical Activity: A Systematic Review of Current Systematic Reviews » (2017) 32:5 *Current Opinion in Cardiology* 541, en ligne [en anglais seulement]: <<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/28708630/>>.
- 70 Voir par exemple World Cancer Research Fund. *Diet, nutrition, physical activity and cancer: a global perspective summary of the third expert report* (Londres : WCRF, 2018) p. 51; Wendy M. Kohrt et coll. « American College of Sports Medicine Position Stand: Physical Activity and Bone Health » (2004) 36:11 *Medicine & Science in Sports & Exercise* 1985, en ligne [en anglais seulement] : <<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/15514517/>>.
- 71 Voir par exemple Katherine B Gunter, Hawley C Almstedt et Kathleen F Janz, « Physical Activity in Childhood May Be the Key to Optimizing Lifespan Skeletal Health » (2012) 40:1 *Sport Sci Rev* 12, en ligne [en anglais seulement] : <<https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC3245809/>>.
- 72 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur 2022 » (2022) à la p. 24, en ligne (pdf): <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>>.
- 73 Voir par exemple Christer Malm, Johan Jakobsson et Andreas Isaksson, « Physical Activity and Sports – Real Health Benefits: A Review with Insight into the Public Health of Sweden » (2019) 7:5 *Sports* 127 à la p. 13, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.3390/sports7050127>>.
- 74 Kathleen Mikkelsen et coll, « Exercise and Mental Health » (2017) 106:48 *Maturitas* 48, en ligne [en anglais seulement] : <<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29150166/>>.
- 75 Narelle Eather, « The Impact of Sports Participation on Mental Health and Social Outcomes in Adults: A Systematic Review and the 'Mental Health through Sport' Conceptual Model » (2023) 12:1 *Systematic Rev* à la p. 22, en ligne [en anglais seulement] : <<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/37344901/>>.
- 76 Michael J Panza et al, « Adolescent Sport Participation and Symptoms of Anxiety and Depression: A Systematic Review and Meta-Analysis » (2020) 42:3 *J Sports Exerc Psychol* 201, en ligne [en anglais seulement]: <<https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC7679280/>>.

- 77 Femmes et sport au Canada, « Le signal de ralliement 2022 » (dernière visite en juin 2025) à la p. 5, en ligne : <<https://femmesetsport.ca/resource/le-signal-de-ralliement-2022>>.
- 78 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur 2022 » (2022) à la p. 26, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>>.
- 79 Femmes et Sport au Canada, « Le signal de ralliement 2024 : Un appel à réinventer le sport afin que toutes les filles puissent jouer » (2024) : <<https://femmesetsport.ca/resource/-le-signal-de-ralliement-2024>>.
- 80 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur 2022 » (2022) aux pp. 26-27, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>>.
- 81 Voir Jordan Sutcliffe, « Why Youth Sport Isn't Just for Kids: It Benefits Mom Too! » (24 janvier 2022), en ligne [en anglais seulement] : *SIRC* <<https://sirc.ca/articles/sport-benefits-moms/>>.
- 82 Bon départ, « La situation des sports destinés aux jeunes au Canada : valeur et coût de la participation » (2025) à la p. 6, en ligne : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Final-Jumpstart_State_of_Youth_Sport_in_Canada_combined_report_French_Canada.pdf?v=1768851235>.
- 83 Voir Canadian Disability Participation Project, « Sport » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://cdpp2.ca/quality-participation/sport/>>.
- 84 Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, « Disability And Sports » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://social.desa.un.org/issues/disability/disability-issues/disability-and-sports>>.
- 85 David Jones, « Impact of Team Sports Participation on Social Skills Development in Youth » (2024) 3:2 *Am J Recreation & Sports* aux pp. 24-25, 31 [en anglais seulement].
- 86 Narelle Eather, « The Impact of Sports Participation on Mental Health and Social Outcomes in Adults: A Systematic Review and the 'Mental Health through Sport' Conceptual Model » (2023) 12:1 *Systematic Rev* aux pp. 22-24, en ligne [en anglais seulement] : <<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/37344901/>>; David Jones, « Impact of Team Sports Participation on Social Skills Development in Youth » (2024) 3:2 *Am J Recreation & Sports* à la p. 24 [en anglais seulement].
- 87 David Jones, « Impact of Team Sports Participation on Social Skills Development in Youth » (2024) 3:2 *Am J Recreation & Sports* à la p. 24 [en anglais seulement].
- 88 Katrijn Opstoel, « Personal and Social Development in Physical Education and Sports: A Review Study » (2019) 26:4 *European Physical Education Rev* 797 aux pp. 805-806, en ligne [en anglais seulement] : <<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/1356336X19882054>>.
- 89 Conseil du sport d'Ottawa, « Compétences de leadership développées par le sport » (27 juillet 2021), en ligne : <<https://sportottawa.ca/competences-de-leadership-developpees-par-le-sport/?lang=fr>>.
- 90 EY, « Where will you find your next leader? » (2015) à la p. 6, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.ey.com/content/dam/ey-unified-site/ey-com/en-au/campaigns/athlete-programs/documents/ey-where-will-you-find-your-next-leader.pdf>>.
- 91 Femmes et Sport au Canada, « Le signal de ralliement 2022 : Améliorer la qualité et la sécurité du sport pour les filles » (2024) à la p. 9, en ligne : <<https://femmesetsport.ca/resource/le-signal-de-ralliement-2022>>.

- 92 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur 2022 » (2022) à la p. 42, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>
- 93 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur 2022 » (2022) à la p. 42, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>.
- 94 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur 2022 » (2022) à la p. 42, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>.
- 95 Bon départ, « Rapport Bon départ 2025 sur l'état du jeu chez les jeunes » (2025) à la p. 10, en ligne (PDF) : https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Jumpstart_State_of_Play_Youth_Report_French_Canada.pdf?v=1768845232.
- 96 Bon départ, « Rapport Bon départ 2025 sur l'état du jeu chez les jeunes » (2025) à la p. 9, en ligne (PDF) : https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Jumpstart_State_of_Play_Youth_Report_French_Canada.pdf?v=1768845232.
- 97 Femmes et Sport au Canada, « Le signal de ralliement 2024 : Un appel à réinventer le sport afin que toutes les filles puissent jouer » (2024) en ligne : <https://femmesetsport.ca/ressource/-le-signal-de-ralliement-2024>.
- 98 Voir Gouvernement du Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol 4 (Ottawa: Groupe Communication Canada, 1996), à la p. 171, en ligne : <https://publications.gc.ca/site/eng/9.819029/publication.html>.
- 99 Patrimoine Canadien, *Politique de Sport Canada sur la participation des autochtones au sport* (2005) à la p. 3, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/Collection/CH24-10-2005F.pdf>. Voir aussi Gouvernement du Canada, *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol 4 (Ottawa: Groupe Communication Canada, 1996), à la p. 171, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/site/eng/9.819029/publication.html>.
- 100 Amélie Keysner-Verrault et coll., *Équité, diversité et inclusion dans les organisations sportives*, (Québec : Presses de l'Université Laval, 2024), p. 18, en ligne (PDF) : <https://www.pulaval.com/libreaccs/9782763758411.pdf>.
- 101 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry), en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/rapport-12>.
- 102 Voir Véronique Boudreault et coll., « Extreme weight control behaviors among adolescent athletes: Links with weight-related maltreatment from parents and coaches and sport ethic norms » (2022), 57:3 Intl Rev Sociology Sport, aux pp. 421, 425, en ligne [en anglais seulement] : <https://journals.sagepub.com/doi/epub/10.1177/10126902211018672>.
- 103 Lauren Stefaniuk et William Bridel, « Anti-Bullying Policies in Canadian Sport: An Absent Presence » (2018) 36:2 J of Park & Recreation Administration 160 aux pp. 162-163, en ligne [en anglais seulement] : <https://js.sagamorepub.com/index.php/jpra/article/view/8439>.
- 104 Janelle Joseph et coll., *Are We One? The Ontario University Athletics Anti-Racism Report* (Toronto, Université de Toronto, 2021), à la p. 17, en ligne [en anglais seulement] : https://oua.ca/EDI/anti_racism_report_2021.
- 105 Derald Wing Sue, *Microaggressions in Everyday life: Race, Gender, and Sexual Orientation* (Hoboken, John Wiley and Sons, 2010), à la p. 5.
- 106 Janelle Joseph et coll., *Are We One? The Ontario University Athletics Anti-Racism Report* (Toronto, Université de Toronto, 2021), à la p. 18-19, en ligne [en anglais seulement] : https://oua.ca/EDI/anti_racism_report_2021.

- 107 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Manipulation de compétitions » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne <<https://cces.ca/fr/manipulation-de-competitions>>.
- 108 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Manipulation de compétitions » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne <<https://cces.ca/fr/manipulation-de-competitions>>.
- 109 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Manipulation de compétitions » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne <<https://cces.ca/fr/manipulation-de-competitions>>.
- 110 Erin Willson et Georgina Truman, « Les athlètes d'abord: la promotion du sport sécuritaire au Canada » dans Julia Stevens (éd.), *Sport sécuritaire: enjeux et pratiques critiques*. (Ecampus Ontario, 2022).
- 111 Erin Willson et Georgina Truman, « Les athlètes d'abord: la promotion du sport sécuritaire au Canada » dans Julia Stevens (éd.), *Sport sécuritaire: enjeux et pratiques critiques*. (Ecampus Ontario, 2022).
- 112 Lauren Stefaniuk et William Bridel, « Anti-Bullying Policies in Canadian Sport: An Absent Presence » (2018) 36:2 J of Park & Recreation Administration 160 à la p. 163, en ligne [en anglais seulement]: <<https://js.sagamorepub.com/index.php/jpra/article/view/8439>>.
- 113 Gretchen Kerr et coll., « Is Sport Safe with Safe Sport? A Critical Examination » (2025) Psychology of Sport & Exercise (PSE 25th Anniversary publié dans Psychology of Sport & Exercise, mai) 1 à la p. 5, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1016/j.psychsport.2025.102964>>.
- 114 Gretchen Kerr et coll., « Is Sport Safe with Safe Sport? A Critical Examination » (2025) Psychology of Sport & Exercise (PSE 25th Anniversary publié dans Psychology of Sport & Exercise, mai) 1 à la p. 5, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1016/j.psychsport.2025.102964>>.
- 115 Sylvie Parent et Marie-Pier Vaillancourt-Morel, "Magnitude and Risk Factors for Interpersonal Violence Experienced by Canadian Teenagers in the Sport Context" (2020) 45:6 Journal of Sport and Social Issues 537, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1177/0193723520973571>>; Carolane Fournier et coll., « The Relationship between Psychological Violence by Coaches and Conformity of Young Athletes to the Sport and Ethic Norms » (2022) 19:1 European J for Sport & Society 37 à la p. 39 [en anglais seulement].
- 116 Gretchen Kerr et coll., « Is Sport Safe with Safe Sport? A Critical Examination » (2025) Psychology of Sport & Exercise (PSE 25th Anniversary publié dans Psychology of Sport & Exercise, mai) 1 à la p. 5, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1016/j.psychsport.2025.102964>>.
- 117 Gretchen Kerr et coll., « A Critical Examination of Child Protection Initiatives in Sport Contexts » (2014) 3:4 Soc. Sciences 742 à la p. 744, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.3390/socsci3040742>>. Centre de documentation pour le sport (SIRC). *Sport sécuritaire et sauvegarde dans le sport : Revue et synthèse de la littérature* (Ottawa, SIRC, 2025), à la p. 1, en ligne: <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2025/03/Sport-securitaire-et-sauvegarde-dans-le-sport-SIRC-revue-de-la-litterature-Jan-2025.pdf>>.
- 118 L'honorable Louise Arbour, *Rapport de l'examen externe indépendant et complet du ministère de la Défense nationale et des Forces armées canadiennes* (20 mai 2022), à la p. 17, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/rapport-de-lexamen-externe-independant-et-complet.html>>.

- 119 Gretchen Kerr, Ashley Stirling & Ellen MacPherson, « A Critical Examination of Child Protection Initiatives in Sport Contexts » (2014) 3:4 Social Sciences 744, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.3390/socsci3040742>>.
- 120 Gretchen Kerr et coll., « A Critical Examination of Child Protection Initiatives in Sport Contexts » (2014) 3:4 Soc. Sciences 742 à la p. 744 [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.3390/socsci3040742>>.
- 121 Coaches Association of Ontario, « 2024 Ontario Coaching Report » (2024), en ligne [en anglais seulement] : <https://safesport101.coachesontario.ca/wp-content/uploads/2024/11/CAO_ReportCard_2024_RGB_LR.pdf>.
- 122 Gretchen Kerr et coll., « One Step Forward, Two Steps Back: The Struggle for Child Protection in Canadian Sport » (2020) 9:68 Soc. Sciences 1 à la p. 5 [en anglais seulement].
- 123 Peter Donnelly et coll., « Protecting Youth in Sport: An Examination of Harassment Policies » (2016) 8 :1 International Journal of Sport Policy and Politics 33, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1080/19406940.2014.958180>>.
- 124 Peter Donnelly et coll., « Protecting Youth in Sport: An Examination of Harassment Policies » (2016) 8 :1 International Journal of Sport Policy and Politics 33, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1080/19406940.2014.958180>>.
- 125 Gretchen Kerr, Ashley Stirling & Ellen MacPherson. « A critical Examination of Child Protection Initiatives in Sport Contexts » (2014) 3:4 Soc. Sciences 742 à la p. 745 [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.3390/socsci3040742>>.
- 126 Centre de documentation pour le sport (SIRC), *Sport sécuritaire et sauvegarde dans le sport : Revue et synthèse de la littérature* (Ottawa, SIRC, 2025), p. 1, en ligne (PDF): <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2025/03/Sport-securitaire-et-sauvegarde-dans-le-sport-SIRC-revue-de-la-litterature-Jan-2025.pdf>>.
- 127 Gretchen Kerr et coll., « Is Sport Safe with Safe Sport? A Critical Examination » (2025) Psychology of Sport & Exercise (PSE 25th Anniversary publié dans Psychology of Sport & Exercise, mai) à la p. 1, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1016/j.psychsport.2025.102964>>.
- 128 Sylvie Parent et Marie-Pier Vaillancourt-Morel, « Magnitude and Risk Factors for Interpersonal Violence Experienced by Canadian Teenagers in the Sport Context » (2021) 45:6 J of Sport & Soc Questions 528 à la p. 528, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1177/0193723520973571>>.
- 129 Yetsa A Tuakli-Wosornu et coll., « IOC Consensus Statement: Interpersonal Violence and Safeguarding in Sport » (2024) 58:22 British J of Sports Medicine, 1 à la p. 5, en ligne [en anglais seulement] : <<https://bjsm.bmj.com/content/58/22/1322>>.
- 130 Yetsa A Tuakli-Wosornu et coll., « IOC Consensus Statement: Interpersonal Violence and Safeguarding in Sport » (2024) 58:22 British J of Sports Medicine, 1 à la p. 5, en ligne [en anglais seulement] : <<https://bjsm.bmj.com/content/58/22/1322>>.
- 131 Yetsa A Tuakli-Wosornu et coll., « IOC Consensus Statement: Interpersonal Violence and Safeguarding in Sport » (2024) 58:22 British J of Sports Medicine, 1 à la p. 6, en ligne [en anglais seulement] : <<https://bjsm.bmj.com/content/58/22/1322>>.
- 132 Ellen MacPherson et coll., « Evaluation of Publicly Accessible Child Protection in Sport Education and Reporting Initiatives » (2022) 11:7 Soc. Sciences 1 à la p. 1 (citant Kate Alexander et coll., *The Experiences of Children Participating in Organised Sport in the UK* (Londres, NSPCC, 2011) [en anglais seulement]; Jeannine Olhert et coll., « Elite athletes' experiences of interpersonal violence in organized sport in Germany, the Netherlands, and Belgium » (2020) 21:4 European J of Sport Science 604 [en anglais seulement]; Sylvie Parent et Marie-Pier Vaillancourt-Morel, « Magnitude and Risk Factors for Interpersonal Violence Experienced by Canadian Teenagers in the Sport Context » (2021) 45:6 J of Sport & Soc Issues 528, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1177/0193723520973571>>;

- U.S. Center for SafeSport, « 2020 Athlete Culture & Climate Survey » (Colorado, U.S. Center for SafeSport, 2021); Tine Vertommen et coll., « Interpersonal violence against children in sport in the Netherlands and Belgium » (2016) 51 Child Abuse & Neglect 223 [en anglais seulement]; Erin Willson et coll., « Prevalence of Maltreatment Among Canadian National Team Athletes » (2022) 37:21-22 J of Interpersonal Violence 9857 [en anglais seulement].
- 133 Ellen MacPherson et coll., « Evaluation of Publicly Accessible Child Protection in Sport Education and Reporting Initiatives » (2022) 11:7 Soc. Sciences 1, aux pp. 1-2 [en anglais seulement].
 - 134 Ellen MacPherson et coll., « Evaluation of Publicly Accessible Child Protection in Sport Education and Reporting Initiatives » (2022) 11:7 Soc. Sciences 1, à la p. 2 [en anglais seulement].
 - 135 M Hartill et coll., « CASES: General Report. The prevalence and characteristics of interpersonal violence against children (IVAC) inside and outside sport in six European countries » (2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://figshare.edgehill.ac.uk/articles/report/CASES_General_Report_The_prevalence_and_characteristics_of_interpersonal_violence_against_children_IVAC_inside_and_outside_sport_in_six_European_countries/17086616/1?file=31594775>.
 - 136 M Hartill et coll., « CASES: General Report. The prevalence and characteristics of interpersonal violence against children (IVAC) inside and outside sport in six European countries » (2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://figshare.edgehill.ac.uk/articles/report/CASES_General_Report_The_prevalence_and_characteristics_of_interpersonal_violence_against_children_IVAC_inside_and_outside_sport_in_six_European_countries/17086616/1?file=31594775>.
 - 137 M Hartill et coll., « CASES: General Report. The prevalence and characteristics of interpersonal violence against children (IVAC) inside and outside sport in six European countries » (2021) à la p. 12, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://figshare.edgehill.ac.uk/articles/report/CASES_General_Report_The_prevalence_and_characteristics_of_interpersonal_violence_against_children_IVAC_inside_and_outside_sport_in_six_European_countries/17086616/1?file=31594775>.
 - 138 M Hartill et coll., « CASES: General Report. The prevalence and characteristics of interpersonal violence against children (IVAC) inside and outside sport in six European countries » (2021) à la p. 13, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://figshare.edgehill.ac.uk/articles/report/CASES_General_Report_The_prevalence_and_characteristics_of_interpersonal_violence_against_children_IVAC_inside_and_outside_sport_in_six_European_countries/17086616/1?file=31594775>.
 - 139 Ingunn Bjørnseth et Attila Szabo, « Sexual Violence Against Children in Sports and Exercise: A Systematic Literature Review » (2018) 27:4 J Child Sexual Abuse 365, en ligne [en anglais seulement] : <<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29877758/>>.
 - 140 Ingunn Bjørnseth et Attila Szabo, « Sexual Violence Against Children in Sports and Exercise: A Systematic Literature Review » (2018) 27:4 J Child Sexual Abuse 365 à la p. 377, en ligne [en anglais seulement] : <<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29877758/>>.
 - 141 Ingunn Bjørnseth et Attila Szabo, « Sexual Violence Against Children in Sports and Exercise: A Systematic Literature Review » (2018) 27:4 J Child Sexual Abuse 365 aux pp. 376-377, en ligne [en anglais seulement] : <<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29877758/>>.
 - 142 Ingunn Bjørnseth et Attila Szabo, « Sexual Violence Against Children in Sports and Exercise: A Systematic Literature Review » (2018) 27:4 J Child Sexual Abuse 365 à la p. 377, en ligne [en anglais seulement] : <<https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/29877758/>>.
 - 143 Stephanie Radziszewski et coll., « Never Having the Right to Make a Mistake, I Think That's the Hardest Part of Being an Official: Exploring Young Sport Officials' Experiences of Abuse and Their Related Coping Mechanisms » (2023) 36:2 J of Applied Sport Psychology 187 à la p. 188 citant Alun D. Ackery et coll., « Violence in Canadian Amateur Hockey: The Experience of Referees in Ontario » (2012) 22:2 Clinical J of Sport Medicine 86 [en anglais seulement]; Jamie Cleland et coll., « Respect? An Investigation into the Experience of Referees in Association Football » (2017) 53:8 Intl J of Sport Policy & Politics 960 [en anglais seulement]; Mike Rayner

- et coll., « The Occurrence of Referee Abuse in Rugby Union: Evidence and Measure Through an Online Survey » (2016) 21d Intl J of Sport Management, Recreation & Tourism 66 [en anglais seulement]; Tom Webb et coll., « The Distribution of Power through a Media Campaign: The Respect Program, Referees, and Abuse in Association Football » (2017) 2:3 J of Global Sport Management 162 [en anglais seulement]; Tom Webb et coll., « An Explorative Case Study of Referee Abuse in English Rugby League » (2018) 10:2 J of Applied Sport Management [en anglais seulement]; Tom Webb et coll., « An Examination of Match Official's Perceptions of Support and Abuse in Rugby Union and Cricket in England » (2019) 24:1/3 Managing Sport & Leisure 155 [en anglais seulement].
- 144 Gretchen Kerr, Erin Willson et Ashley Stirling. *Prevalence of Maltreatment Among Current and Former National Team Athletes* (Toronto, Université de Toronto, 2019), aux pp. 4-5 [en anglais seulement].
 - 145 Gretchen Kerr, Erin Willson et Ashley Stirling., *Prevalence of Maltreatment Among Current and Former National Team Athletes* (Toronto, Université de Toronto, 2019), à la p. 11 [en anglais seulement].
 - 146 Gretchen Kerr, Erin Willson et Ashley Stirling. *Prevalence of Maltreatment Among Current and Former National Team Athletes* (Toronto, Université de Toronto, 2019), à la p. 12 [en anglais seulement].
 - 147 Sylvie Parent et Marie-Pier Vaillancourt-Morel, « Magnitude and Risk Factors for Interpersonal Violence Experienced by Canadian Teenagers in the Sport Context » (2021) 45:6 J of Sport & Social Issues 528 à la p. 534, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1177/0193723520973571>>.
 - 148 Sylvie Parent et Marie-Pier Vaillancourt-Morel, « Magnitude and Risk Factors for Interpersonal Violence Experienced by Canadian Teenagers in the Sport Context » (2021) 45:6 J of Sport & Social Issues 528 à la p. 528, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1177/0193723520973571>>.
 - 149 Sylvie Parent et Marie-Pier Vaillancourt-Morel, « Magnitude and Risk Factors for Interpersonal Violence Experienced by Canadian Teenagers in the Sport Context » (2021) 45:6 J of Sport & Social Issues 528 à la p. 539, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1177/0193723520973571>>.
 - 150 Erin Willson et coll., « Prevalence of Maltreatment Among Canadian National Team Athletes » (2022) 37:21/22 J of Interpersonal Violence 9858 à la p. 9860 [en anglais seulement].
 - 151 Erin Willson et coll., « Prevalence of Maltreatment Among Canadian National Team Athletes » (2022) 37:21/22 J of Interpersonal Violence 9858 à la p. 9865 [en anglais seulement].
 - 152 Erin Willson et coll., « Prevalence of Maltreatment Among Canadian National Team Athletes » (2022) 37:21/22 J of Interpersonal Violence 9858 à la p. 9865 [en anglais seulement].
 - 153 Erin Willson et coll., « Prevalence of Maltreatment Among Canadian National Team Athletes » (2022) 37:21/22 J of Interpersonal Violence 9858 à la p. 9868 [en anglais seulement].
 - 154 Erin Willson et coll., « Prevalence of Maltreatment Among Canadian National Team Athletes » (2022) 37:21/22 J of Interpersonal Violence 9858 à la p. 9869 [en anglais seulement].
 - 155 Erin Willson et coll., « Prevalence of Maltreatment Among Canadian National Team Athletes » (2022) 37:21/22 J of Interpersonal Violence 9858 à la p. 9869 [en anglais seulement].
 - 156 Erin Willson et coll., « Prevalence of Maltreatment Among Canadian National Team Athletes » (2022) 37:21/22 J of Interpersonal Violence 9858 à la p. 9869 [en anglais seulement].

- 157 Association canadienne contre la violence sexuelle, « Brief on the Impact of Sexual Violence Perpetrated Against, or By Athletes on the Participation of Women and Girls in Sport » (15 décembre 2022), en ligne [en anglais seulement]: <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Brief/BR12170531/br-external/EndingViolenceAssociationOfCanada-Brief-10719007-e.pdf>>.
- 158 Association canadienne contre la violence sexuelle, « Brief on the Impact of Sexual Violence Perpetrated Against, or By Athletes on the Participation of Women and Girls in Sport » (15 décembre 2022), en ligne [en anglais seulement]: <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Brief/BR12170531/br-external/EndingViolenceAssociationOfCanada-Brief-10719007-e.pdf>>.
- 159 Gretchen Kerr, Erin Willson et Ashley Stirling, *Maltreatment in Canada: A Focus on Para-Athletes* (2019), à la p. 5 [en anglais seulement].
- 160 Gretchen Kerr, Erin Willson et Ashley Stirling, *Maltreatment in Canada: A Focus on Para-Athletes* (2019), à la p. 5 [en anglais seulement].
- 161 Gretchen Kerr, Erin Willson et Ashley Stirling, *Maltreatment in Canada: A Focus on Para-Athletes* (2019), aux pp. 5-6 [en anglais seulement]
- 162 Statistique Canada, *Les traitements injustes, le racisme et la discrimination dans les sports communautaires au Canada*, par Andrew Canning, dans *Regards sur la société canadienne*, Catalogue No 75-006-X (Ottawa, Statistique Canada, 10 mars 2025), à la p. 2, en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2025001/article/00004-fra.pdf?st=nT9slsfq>>.
- 163 Statistique Canada, *Les traitements injustes, le racisme et la discrimination dans les sports communautaires au Canada*, par Andrew Canning, dans *Regards sur la société canadienne*, Catalogue No 75-006-X (Ottawa, Statistique Canada, 10 mars 2025), à la p. 2, en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2025001/article/00004-fra.pdf?st=nT9slsfq>>.
- 164 Coaches Association of Ontario, « 2024 Ontario Coaching Report » (2024), en ligne [en anglais seulement] : <https://safesport101.coachesontario.ca/wp-content/uploads/2024/11/CAO_ReportCard_2024_RGB_LR.pdf>.
- 165 Coaches Association of Ontario, « 2024 Ontario Coaching Report » (2024) à la p. 27, en ligne [en anglais seulement] : <https://safesport101.coachesontario.ca/wp-content/uploads/2024/11/CAO_ReportCard_2024_RGB_LR.pdf>.
- 166 « Deux pas en avant, un pas en arrière : du changement? la culture des initiations dans le sport au 21^e siècle – janvier 2018 » (2018), en ligne: <<https://sirc.ca/fr/blogue/deux-pas-en-avant-un-pas-en-arriere-du-changement-la-culture-des-initiations-dans-le-sport-au-21e-siecle-janvier-2018/>>.
- 167 « Deux pas en avant, un pas en arrière : du changement? la culture des initiations dans le sport au 21^e siècle – janvier 2018 » (2018), en ligne: <<https://sirc.ca/fr/blogue/deux-pas-en-avant-un-pas-en-arriere-du-changement-la-culture-des-initiations-dans-le-sport-au-21e-siecle-janvier-2018/>>.
- 168 « Deux pas en avant, un pas en arrière : du changement? la culture des initiations dans le sport au 21^e siècle – janvier 2018 » (2018), en ligne: <<https://sirc.ca/fr/blogue/deux-pas-en-avant-un-pas-en-arriere-du-changement-la-culture-des-initiations-dans-le-sport-au-21e-siecle-janvier-2018/>>.
- 169 Daniel Wigfield, et coll., *Beyond Compliance: A Typology of Organizational Misconduct in Canadian National Sport Organizations* (Ontario, Université de Guelph, Université York et Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 2025) [en anglais seulement].
- 170 Daniel Wigfield, et coll., *Beyond Compliance: A Typology of Organizational Misconduct in Canadian National Sport Organizations* (Ontario, Université de Guelph, Université York et Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 2025), à la p. 3 [en anglais seulement].

- 171 Daniel Wigfield, et coll., *Beyond Compliance: A Typology of Organizational Misconduct in Canadian National Sport Organizations* (Ontario, Université de Guelph, Université York et Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, 2025), à la p. 5 [en anglais seulement].
- 172 Léger Marketing Inc. *Sondage sur éthique, équité et sécurité dans le sport – Population générale, organismes nationaux de sport (ONS) et athlètes* (Gatineau, Léger Marketing inc., 2024) à la p. 2, en ligne : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/pch/CH24-51-1-2024-fra.pdf>.
- 173 Le chiffre de 28 % a été généré à partir de la question « Avez-vous subi ou été témoin de l'un des éléments suivants liés à votre expérience de sport organisé ? » du Sondage sur l'éthique, l'équité et la sécurité dans le sport, mené par Léger Marketing au début de 2024. Les options de réponse incluses dans cette question étaient les défis de santé mentale, les commotions cérébrales diagnostiquées, le harcèlement, le sexisme, le racisme, les commotions cérébrales non diagnostiquées, l'homophobie, l'abus ou la maltraitance, toute forme de corruption, et le dopage ou l'utilisation de drogues de performance interdites. La proportion de répondants ayant participé à un sport au Canada au cours des trois dernières années et ayant déclaré avoir été témoins ou avoir subi au moins un incident impliquant les options de réponse ci-dessus était de 40 %. Comme les défis de santé mentale, les commotions cérébrales, la corruption et le dopage ou l'utilisation de drogues de performance interdites ne correspondent pas à la définition de la maltraitance, un nouveau chiffre a été généré en omettant ces éléments, ce qui a donné le chiffre de 28 % cité dans ce rapport.
- 174 Une copie du questionnaire du sondage de la Commission figure à l'annexe 18.
- 175 Contrairement aux provinces, les territoires du Canada n'ont pas de compétences inhérentes. Les territoires exercent plutôt des pouvoirs qui leur sont délégués ou dévolus par le gouvernement fédéral.
- 176 *Loi constitutionnelle de 1867* (R-U), 30 & 31 Vict, ch. 3, art. 91, reproduite dans L.R.C. 1985, annexe II, no 5. L'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867* établit l'autorité législative exclusive du parlement du Canada, tandis que l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867* établit les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales. L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 39, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>; Bibliothèque du Parlement, *Le partage des compétences législatives : un aperçu*, par Isabelle Brideau, Laurence Brosseau et Allison Lowenger, Publication no 2019-35-F (Ottawa : Bibliothèque du Parlement, 2022), à ii, en ligne (PDF) : <<https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/HillStudies/PDF/2019-35-F.pdf>>.
- 177 Bibliothèque du Parlement, *Un pas de deux : La répartition des pouvoirs législatifs entre le fédéral et les provinces aux articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle de 1867*, par Dara Lithwick, publication no 2025-128-F (Bibliothèque du Parlement : Ottawa, 2015), à la p. 1, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/bdp-lop/eb/YM32-5-2015-128-fra.pdf>.
- 178 L'Accord de Charlottetown de 1992, qui a été rejeté, proposait l'inscription des « loisirs » sur la liste des compétences provinciales exclusives, sous réserve de conclure des accords de limitation du financement avec le gouvernement fédéral (John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham : LexisNexis, 2010), à la p. 24 [en anglais seulement] ; *Rapport du consensus sur la Constitution, Charlottetown, le 28 août 1992 : texte définitif*, à la p. 13; *Projet de texte juridique* du 9 octobre 1992 de l'Accord, art. 11 (proposition pour l'art. 93A dans la *Loi constitutionnelle de 1867*)).
- 179 John Barnes, *Sports and the Law in Canada*, 3^e édition (Toronto : Butterworths, 1996), à la p. 10 [en anglais seulement] ; John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham : LexisNexis, 2010), à la p. 24 [en anglais seulement] ; L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 35, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>; Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (Présidente : L'honorable Hedy Fry), à la p. 19, en ligne : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/chpc/rapport-12>>.

- 180 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 39, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>; Canada, Comité permanent du patrimoine canadien, Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (Présidente : l'honorable Hedy Fry), à la p. 171 (Opinion complémentaire du Bloc québécois), en ligne : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/chpc/rapport-12>>.
- 181 John Barnes, *Sports and the Law in Canada*, 3^e édition (Toronto: Butterworths, 1996) à la p. 10; John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham : LexisNexis, 2010) à la p. 24 [en anglais seulement] ; L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à la p. 39, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>; Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (Présidente : l'honorable Hedy Fry), à la p. 23, en ligne : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/chpc/rapport-12>>.
- 182 John Barnes, *Sports and the Law in Canada*, 3^e édition (Toronto : Butterworths, 1996), à la p. 10 [en anglais seulement] ; John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham : LexisNexis, 2010), à la p. 24-25 [en anglais seulement] .
- 183 *Loi constitutionnelle de 1867* (R-U), 30 & 31 Vict, ch 3, art. 91, reproduite dans LRC 1985, annexe II, no 5, art. 91; John Barnes, *Sports and the Law in Canada*, 3^e édition (Toronto : Butterworths, 1996), à la p. 11 [en anglais seulement] ; John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham : LexisNexis, 2010), à la p. 25 [en anglais seulement].
- 184 John Barnes, *Sports and the Law in Canada*, 3^e édition (Toronto : Butterworths, 1996), à la p. 11 [en anglais seulement] ; John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham : LexisNexis, 2010), à la p. 25 [en anglais seulement] ; L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à la p. 39, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>; Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (Présidente : l'honorable Hedy Fry), à la p. 23 (Opinion complémentaire du Bloc québécois), en ligne : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/chpc/rapport-12>>.
- 185 Patrick J Monahan, « Culture and the Canadian Constitution » (1993) 31:4 Osgood Hall LJ 809, p. 850-851 [en anglais seulement].
- 186 *Wood v Canadian Soccer Assn*, 1984 CanLII 5018, par. 26 [en anglais seulement].
- 187 *Renvois relatifs à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, 2021 CSC 11, [2021] 1 SCR 175, par. 109.
- 188 Peter W Hogg & Wade Wright, *Constitutional Law of Canada*, 5^e édition (Toronto : Thomson Reuters Canada, 2007), ch 17, à iii (The “National Concern” Branch) [en anglais seulement] ; *R v Crown Zellerbach Canada Ltd*, [1988] 1 RCS 401 [en anglais seulement] ; *Renvois relatifs à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, 2021 CSC 11.
- 189 Voir *La Ligue can. de football c Comm. can. des droits de la personne*, [1980] 2 CF 329.
- 190 *Wood v Canadian Soccer Assn*, 1984 CanLII 5018, par. 19, 21 [en anglais seulement]; *Canadian Rugby Union (Federation Canadienne De Rugby) v United Steel, Paper and Forestry, Rubber, Manufacturing, Energy, Allied Industrial and Service Workers International Union, Local 1-1937*, 2019 CanLII 878 (BC LRB), par. 82-94 [en anglais seulement].
- 191 *Wood v Canadian Soccer Assn*, 1984 CanLII 5018, par. 19-20 [en anglais seulement].

- 192 John Barnes, *Sports and the Law in Canada*, 3^e édition (Toronto : Butterworths, 1996), à la p. 11 [en anglais seulement] ; John Barnes, *The Law of Hockey* (Markham : LexisNexis, 2010), à la p. 25 [en anglais seulement] ; L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à la p. 39, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>; Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (Présidente : l'honorable Hedy Fry), à la p. 23 (Opinion complémentaire du Bloc québécois), en ligne : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/chpc/rapport-12>>.
- 193 *Loi canadienne sur la santé*, LRC 1985, c C-6, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/c-6/page-1.html>>; *Loi sur l'assurance médicaments*, LC 2024, c 24, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/P-13.2.pdf>>; *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Canada*, LC 2024, c 2, en ligne : <<https://laws.justice.gc.ca/PDF/C-3.55.pdf>>; Emploi et Développement social Canada, *Politique nationale d'alimentation scolaire*, Catalogue No Em20-189/2024F-PDF (Canada, 2024), en ligne (PDF) : <https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/images/programs/school-food/reports/national-policy/4624-National_School_Food_Policy-E.pdf>; Gouvernement du Canada, « Accords sur le Programme national d'alimentation scolaire » (dernière modification le 2 juillet 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/school-food/agreements.html>>.
- 194 Voir Peter W Hogg & Wade Wright, *Constitutional Law of Canada*, [en anglais seulement] 5^e édition (Toronto : Thomson Reuters Canada, 2007), ch 6, à viii (Federal power), et ch 32, à 2 (Federal power over health); *Renvoi relatif au Régime d'assistance publique du Canada (C.-B.)*, [1991] 2 RCS 525.
- 195 LRC 1985, c C-6, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/c-6/page-1.html>>.
- 196 Voir Peter W Hogg & Wade Wright, *Constitutional Law of Canada*, [en anglais seulement] 5^e édition (Toronto : Thomson Reuters Canada, 2007), au ch 32, à 3 (Canada Health Act).
- 197 Bibliothèque du Parlement, « House of Commons Debate, 19th Parliament, 4th Session: Vol. 5 », *Ressources parlementaires historiques canadiennes*, en ligne [en anglais seulement] : <https://parl.canadiana.ca/view/oop.debates_HOC1904_05/917>.
- 198 Jean Harvey, « Chapter II. Multi-Level Governance of Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault and Jean Harvey, eds, *Sport Policy in Canada* (Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2013) à la p. 38, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/700>>; Gouvernement du Canada, « National Council on Physical Fitness [textual record, graphic material] » (dernière modification le 5 janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://recherche-collection-search.bac-lac.gc.ca/eng/home/record?app=fonandcol&idnumber=193585&ecopy=>>>.
- 199 Victoria Anne Paraschack, « Selected Factors Associated with the Enactment of the 1961 Fitness and Amateur Sport Act » (1978) aux p. 27-28 [archivé par la Bibliothèque nationale du Canada], en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://uwindsor.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/a57283a5-701b-4cb3-ad1c-76fa5ff1f40f/content>>.
- 200 Jean Harvey, « Chapter II. Multi-Level Governance of Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault and Jean Harvey, eds, *Sport Policy in Canada* (Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2013) à la p. 38, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/700>>.
- 201 Library of Parliament, « House of Commons Debate, 24th Parliament, 4th Session: Vol. 8 », *Ressources parlementaires historiques canadiennes*, en ligne [en anglais seulement] : <https://parl.canadiana.ca/view/oop.debates_HOC2404_08/411>.
- 202 Voir par exemple Victoria Anne Paraschack, « Selected Factors Associated with the Enactment of the 1961 Fitness and Amateur Sport Act » (1978) aux p. 87-88 [archivé par la Bibliothèque nationale du Canada], en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://uwindsor.scholaris.ca/server/api/core/bitstreams/a57283a5-701b-4cb3-ad1c-76fa5ff1f40f/content>>.

- 203 LC 2003, c 2.
- 204 Jean Harvey, « Chapter II. Multi-Level Governance of Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault and Jean Harvey, eds, *Sport Policy in Canada* (Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2013) à la p. 38, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/700>>.
- 205 Jean Harvey, « Chapter II. Multi-Level Governance of Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault and Jean Harvey, eds, *Sport Policy in Canada* (Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2013) aux p. 48-61, en ligne [en anglais seulement: <<https://books.openedition.org/uop/700>>.
- 206 *Déclaration nationale sur les loisirs* (Canada, 1987), à la p. 6.
- 207 *National Recreation Statement* (Canada, 1987) [en anglais seulement], aux p. 11-12. Voir aussi Jean Harvey, « Chapter II. Multi-Level Governance of Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault and Jean Harvey, eds, [en anglais seulement] *Sport Policy in Canada* (Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2013) aux p. 49-51, en ligne : <<https://books.openedition.org/uop/700>>.
- 208 *Loi sur la condition physique et le sport amateur*, LRC 1985, ch. F-25, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-25/index.html>>.
- 209 *Loi sur les sports nationaux du Canada*, LC 1994, ch. 16, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-16.7/page-1.html>>.
- 210 *Loi sur l'activité physique et le sport*, LC 2003, ch. 2, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/index.html>>.
- 211 *Loi sur l'activité physique et le sport*, LC 2003, ch. 2, art. 3, 4(2), en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/index.html>>.
- 212 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 19 septembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>>.
- 213 Nations unies, « Déclaration universelle des droits de l'homme : Histoire de la rédaction de la DUDH » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://www.un.org/fr/about-us/udhr/history-of-the-declaration>>.
- 214 Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, résolution de l'A.G. 217A (III), DOAG ONU, 3^e sess., p. 71, Doc. UN A/810 (1948), en ligne (PDF) : <[https://docs.un.org/fr/A/RES/217\(III\)](https://docs.un.org/fr/A/RES/217(III))>.
- 215 Gouvernement du Canada, « Commémoration du 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme » (dernière modification le 6 juin 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/declaration-droits-homme.html>>. Voir la *Charte canadienne des droits et libertés*, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U.), 1982, ch. 11, paragraphe 91(24).
- 216 UNESCO, « Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.unesco.org/fr/sport-and-anti-doping/international-charter-sport>>.
- 217 *Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport* (UNESCO, 2015), en ligne : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000235409_fre>.
- 218 Voir, par exemple, Peter Donnelly, « Chapter VI. Sport Participation » dans Lucie Thibault et Jean Harvey, dir., *Sport Policy in Canada*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2013, p. 177, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/708>>.

- 219 Nations unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (adoptée en 1989), en ligne : <<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>>. Voir aussi Gouvernement du Canada, « Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : Un aperçu pour les enfants et les adolescents » (dernière modification le 5 novembre 2021), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/journee-nationale-enfant/convention-nations-unies-droits-de-l-enfant.html>>; Jean-François Noël, « La Convention relative aux droits de l'enfant » (dernière modification le 21 décembre 2022), en ligne : <<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/crde-crc/conv2a.html>>.
- 220 Gouvernement du Canada, « Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant : Un aperçu pour les enfants et les adolescents » (dernière modification le 5 novembre 2021), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/journee-nationale-enfant/convention-nations-unies-droits-de-l-enfant.html>>; Nations unies, *Convention relative aux droits de l'enfant* (adoptée en 1989), en ligne : <<https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-child>>.
- 221 Jean-François Noël, « La Convention relative aux droits de l'enfant » (dernière modification le 21 décembre 2022), en ligne : <<https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/lf-fl/divorce/crde-crc/conv2a.html>>.
- 222 Gouvernement du Canada, « Droits des personnes handicapées » (dernière modification le 2 août 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/droits-personnes-handicapees.html>>.
- 223 Gouvernement du Canada, « Promotion des droits des personnes ayant un handicap » (dernière modification le 14 septembre 2022), en ligne : <https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/rights_disabilites-droits_handicapees.aspx?lang=fra>.
- 224 Voir la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, LC 2019, ch. 10, préambule, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-0.6/>>.
- 225 *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, LC 2021, ch. 14, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-2.2/>>.
- 226 *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, LC 2021, ch. 14, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/u-2.2/>>.
- 227 ParInfo, « Ministères gouvernementaux et rôles : 1867 à aujourd'hui : Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://bdp.parl.ca/sites/ParlInfo/default/fr_CA/Federal/domainesResponsabilites?permalink=21089>.
- 228 ParInfo, « Ministères gouvernementaux et rôles : 1867 à aujourd'hui » (dernière consultation en juillet 2025), en ligne : <https://bdp.parl.ca/sites/ParlInfo/default/fr_CA/Federal/domainesResponsabilites?permalink=21089>.
- 229 *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, LC 1995, ch. 11, al. 4(2)f), en ligne : <<https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-17.3/>>.
- 230 *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, LC 1995, ch. 11, para 4(1). Les autres responsabilités du ministère du Patrimoine canadien comprennent, entre autres choses, les visites royales au Canada, les célébrations de la fête du Canada, les langues officielles et le soutien aux industries culturelles ainsi qu'aux arts de la scène et aux arts visuels (Gouvernement du Canada, « Patrimoine canadien » [dernière consultation en juin 2025], en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien.html>>).
- 231 *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, LC 1995, ch. 11, para 2(1), en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-17.3/page-1.html>>.

- 232 Premier ministre du Canada, communiqué de presse, « Le premier ministre Carney présente le nouveau Conseil des ministres » (13 mai 2025), en ligne : <<https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiques/2025/05/13/premier-ministre-carney-presente-nouveau-conseil-des-ministres>>.
- 233 CP 2025-0427, (2025), en ligne : <<https://decrets.canada.ca/attachment.php?attach=47183&lang=fr>>; Premier ministre du Canada, communiqué de presse, « Le premier ministre Carney présente le nouveau Conseil des ministres » (13 mai 2025), en ligne : <<https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiques/2025/05/13/premier-ministre-carney-presente-nouveau-conseil-des-ministres>>.
- 234 Gouvernement du Canada. « Rôle de Sport Canada » (dernière modification le 1^{er} avril 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/role-sport-canada.html>>; Gouvernement du Canada, « Recherches, politiques, lois et règlements en matière de sport » (dernière modification le 21 novembre 2021), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport.html>>.
- 235 Voir à titre d'exemple Michael Howlett et Ben Cashore, « Conceptualizing Public Policy » dans Isabelle Engeli et Christine Rothmayr Allison, dir., *Comparative Policy Studies: Conceptual and Methodological Challenges* (Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2014), à la p. 17, en ligne [en anglais seulement] DOI: <https://doi.org/10.1057/9781137314154_2>.
- 236 Patrimoine canadien, *Politique canadienne du sport 2012* (Ottawa : Patrimoine canadien, 2012), à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/pch/CH24-46-2012-fra.pdf>.
- 237 Patrimoine canadien, *Politique canadienne du sport* (Ottawa : Patrimoine canadien, 2002), à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/pch/CH24-46-2002-fra.pdf>.
- 238 Patrimoine canadien, *Politique canadienne du sport*, (Ottawa : Patrimoine canadien, 2002), à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/pch/CH24-46-2002-fra.pdf>.
- 239 Le Québec n'a pas souscrit à cet objectif dans le cadre de la Politique canadienne du sport. Politique canadienne du sport 2012 (Ottawa : Patrimoine canadien, 2012), à la p. 3, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/pch/CH24-46-2012-fra.pdf>.
- 240 Patrimoine canadien, *Politique canadienne du sport 2012* (Ottawa : Patrimoine canadien, 2012), à la p. 9, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/pch/CH24-46-2012-fra.pdf>.
- 241 Patrimoine canadien, *Politique canadienne du sport 2012* (Ottawa : Patrimoine canadien, 2012), à la p. 9, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/pch/CH24-46-2012-fra.pdf>.
- 242 « Priorités des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour une action concertée en 2012-17 » (2013), en ligne (PDF) : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/06/FPT-Priorities-for-Collaborative-Action-2012-17-FR.pdf>>; (« F-P/T Priorities for Collaborative Action 2017-2022 ») (28 juillet 2017), en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <https://sirc.ca/wp-content/uploads/2019/12/fpt_csp_priorities_for_collaborative_action_2017_en.pdf>.
- 243 Goss Gilroy Inc, « Évaluation de la Politique canadienne du sport de 2012 » (12 février 2021), en ligne (PDF) : https://sirc.ca/wp-content/uploads/2021/09/Resume-dEvaluation-de-la-Politique-canadienne-du-sport-de-2012_FR.pdf.
- 244 Peter Donnelly, « Chapter VI. Sport Participation » dans Lucie Thibault et Jean Harvey, dir., *Sport Policy in Canada*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2013, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/708>>; Stephanie Levitz, « New Sport Policy Aims to Change the Way Canadians Think About Sport » (29 juin 2012), en ligne, [en anglais seulement] : <<https://globalnews.ca/news/261861/new-sport-policy-aims-to-change-the-way-canadians-think-about-sport-3/>>.

- 245 Patrimoine canadien, *Le sport au Canada : Politique canadienne du sport* (dernière modification le 17 août 2022), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/sport-canada.html#a2>>. Voir aussi Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, communiqué de presse 831-421, « Conférence de 2022 des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (6 août 2022), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/conference-de-2022-des-ministres-federale-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>>.
- 246 « Politique canadienne du sport 2025-2035 » (2025) à la p. 8, en ligne (PDF) : <<https://pcs.sirc.ca/wp-content/uploads/2025/08/Politique-canadienne-du-sport-2025-2035-FINALE.pdf>>.
- 247 « Politique canadienne du sport 2025-2035 » (2025) à la p. 19, en ligne (PDF) : <<https://pcs.sirc.ca/wp-content/uploads/2025/08/Politique-canadienne-du-sport-2025-2035-FINALE.pdf>>.
- 248 « Politique canadienne du sport 2025-2035 » (2025), à la p. 5, en ligne (PDF) : <<https://pcs.sirc.ca/wp-content/uploads/2025/08/Politique-canadienne-du-sport-2025-2035-FINALE.pdf>>.
- 249 Patrimoine canadien, *Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport* (Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada, 2005), à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/sport-policies-acts-regulations/aboriginal_v4-fra.pdf>.
- 250 Gouvernement du Canada, « Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap » (juin 2006), avant-propos du ministre, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/politique-personnes-handicap.html>>.
- 251 Gouvernement du Canada, « Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales » (dernière modification le 11 février 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/politique-accueil-manifestations-sportives-internationales.html>>.
- 252 Gouvernement du Canada, « Mobilisation active : politique concernant le sport pour les femmes et les filles » (31 octobre 2017), art. 4 — Objectifs et résultats de la Politique, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/politique-mobilisation-active-femmes-filles.html>>.
- 253 Gouvernement du Canada, « *Stratégie canadienne du sport de haut niveau 2019* » (Ottawa : Gouvernement du Canada, 2019), en ligne (PDF) : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/strategie-haut-niveau.html>>.
- 254 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>>.
- 255 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025), sous « Maltraitance », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>>.
- 256 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025), sous « Maltraitance », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>>.
- 257 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous « Gouvernance », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>>.
- 258 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous « Gouvernance », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>>.

- 259 Gouvernement du Canada, « Portefeuille de la santé » (dernière modification le 23 septembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/organisation/portefeuille-sante.html>>.
- 260 Gouvernement du Canada, « Mandat de l'Agence de la santé publique du Canada » (dernière modification le 21 mars 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/mandat.html>>.
- 261 Gouvernement du Canada, « Plan ministériel 2025-2026 de l'Agence de la santé publique du Canada » (juin 2025), en ligne : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2025/aspc-phac/HP2-26-2025-fra.pdf>.
- 262 L'Agence de la santé publique du Canada a soutenu l'élaboration des Lignes directrices canadiennes sur les commotions cérébrales dans le sport. Gouvernement du Canada, « Le Plan ministériel de l'Agence de la santé publique du Canada pour 2024-2025 » (dernière modification le 20 août 2024), sous « Promotion de la santé et prévention des maladies chroniques : Faire progresser la prévention, la détection et la prise en charge des commotions cérébrales », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/transparence/rapports-gestion/rapport-plans-priorites/2024-2025-plan-ministeriel.html>>. Voir à titre d'exemple, Association canadienne des entraîneurs, communiqué de presse, « L'Association canadienne des entraîneurs dévoile un nouveau projet sur la santé mentale dans le sport financé par l'Agence de la santé publique du Canada » (13 décembre 2022), en ligne : <<https://coach.ca/fr/nouvelles/lassociation-canadienne-des-entraîneurs-devoile-un-nouveau-projet-sur-la-sante-mentale>>.
- 263 Gouvernement du Canada, « Questions et réponses — ASPC » (dernière modification le 10 avril 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/comite-permanent/qualtrough-pch-dec-2023/questions-reponses-aspc.html>>.
- 264 Gouvernement du Canada, « Questions et réponses — ASPC » (dernière modification le 10 avril 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/comite-permanent/qualtrough-pch-dec-2023/questions-reponses-aspc.html>>.
- 265 Gouvernement du Canada, « Directives en matière de mouvement sur 24 heures pour les enfants et les jeunes : une approche intégrée regroupant l'activité physique, le comportement sédentaire et le sommeil » (dernière modification le 16 juin 2015), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/modes-vie-sains/activite-physique/directives-matiere-mouvement-24-heures-enfants-jeunes.html>>.
- 266 Agence de la santé publique du Canada, *Une Vision commune pour favoriser l'activité physique et réduire la sédentarité au Canada : Soyons actifs* (Ottawa : Agence de la santé publique du Canada, 2018), à la p. 6, en ligne : <<https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/healthy-living/lets-get-moving/pub-fra.pdf>>.
- 267 Agence de la santé publique du Canada, *Une Vision commune pour favoriser l'activité physique et réduire la sédentarité au Canada : Soyons actifs* (Ottawa : Agence de la santé publique du Canada, 2018), à la p. 4, en ligne : <<https://www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/healthy-living/lets-get-moving/pub-fra.pdf>>.
- 268 Voir à titre d'exemple la *Loi Rowan* de l'Ontario (*Loi Rowan de 2018 sur la sécurité en matière de commotions cérébrales*), LO 2018, ch. 1, en ligne : <<https://www.ontario.ca/lois/loi/18r01>>.)
- 269 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ ch. S-3.1, en ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-3.1?langCont=enga:l_vii-h1>; *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, LQ 2024, ch. 25, en ligne : <<https://www.canlii.org/fr/qc/legis/loisa/lq-2024-c-25/derniere/lq-2024-c-25.html>>.

- 270 Projet de loi 21. *Loi sur la protection des jeunes sportifs*, 2^e session, 43^e législature, Manitoba, 2025, en ligne : <<https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b021f.php>>. Gouvernement du Manitoba, Communiqué - Manitoba, « Le gouvernement manitobain clôture sa session printanière en grand » (3 juin 2025), en ligne : <<https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=69478>>.
- 271 Voir « Politique canadienne du sport 2025-2035 » (2025), à la p. 5, en ligne (PDF) : <<https://pcs.sirc.ca/wp-content/uploads/2025/08/Politique-canadienne-du-sport-2025-2035-FINALE.pdf>>.
- 272 Voir Don Hunter, « Pour une meilleure collaboration entre le secteur des loisirs et le secteur des sports » (janvier 2013), en ligne (PDF) : <<https://sportpourelavie.ca/wp-content/uploads/2016/11/pour-une-meilleure-collaboration-entre-le-secteur-des-loisirs-et-le-secteur-des-sports.pdf>>.
- 273 Voir Jean Harvey, « Chapter II. Multi-Level Governance of Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault et Jean Harvey, dir., *Sport Policy in Canada*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2013, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/700>>.
- 274 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Programmes de sport » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://cflri.ca/fr/publication/programmes-de-sport/>>.
- 275 *Loi constitutionnelle de 1867*, 30 & 31 Victoria, ch. 3 (R.-U.), art. 91, réimprimée dans les LRC 1985, Annexe II, no 5, para. 92(8).
- 276 Isabelle Brideau, Laurence Brideau et Allison Lowenger, « Le partage des compétences législatives : un aperçu » (3 janvier 2022), en ligne (PDF) : *Bibliothèque du Parlement* <<https://bdp.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/HillStudies/PDF/2019-35-F.pdf>>.
- 277 *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, ch. C-47.1, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-47.1?amp;cible=>>>.
- 278 Voir Jean Harvey, « Chapter II. Multi-Level Governance of Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault et Jean Harvey, dir., *Sport Policy in Canada*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2013, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/700>>.
- 279 Voir Jean Harvey, « Chapter II. Multi-Level Governance of Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault et Jean Harvey, dir., *Sport Policy in Canada*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2013, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/700>>.
- 280 Gouvernement du Canada, « Politique intergouvernementale du sport : Comité fédéral-provincial/territorial du sport (CFPTS) » (dernière modification le 31 octobre 2017), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/politique-intergouvernementale-sport.html>>.
- 281 Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, communiqué de presse 831-575, « Faits saillants de la Conférence de 2025 des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (9 août 2025), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/faits-saillants-de-la-conference-de-2025-des-ministres-federal-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>>. Comme le mentionne le communiqué de presse, le gouvernement du Québec a choisi de ne pas participer aux démarches fédérales, provinciales et territoriales relatives au développement du sport, aux programmes pour le sport sécuritaire et à la promotion de l'activité physique et d'un mode de vie sain. Le Québec préfère s'appuyer sur ses propres programmes, plans d'action et objectifs dans ces domaines. La participation du Québec aux priorités d'action concertée se limitera à l'échange de renseignements et de pratiques exemplaires.

- 282 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, *Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (Red Deer, 14 et 15 février 2019), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcèlement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>>.
- 283 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, communiqué 831-231, « Les ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs collaborent pour renforcer la sécurité et l'inclusion dans le sport » (15 février 2019), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/communique-les-ministres-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs-collaborent-pour-renforcer-la-securite-et-linclusion-dans-le-sport/>>.
- 284 Le gouvernement du Québec a indiqué qu'il ne souhaitait pas participer à des initiatives fédérales, provinciales et territoriales conjointes dans ces domaines. Il a toutefois exprimé sa volonté d'échanger des renseignements et des pratiques exemplaires avec d'autres gouvernements. Voir Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, *Déclaration de Red Deer — Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (Red Deer : 14 et 15 février 2019), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcèlement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>>.
- 285 Gouvernement du Canada, « Questions et réponses — ASPC » (dernière modification le 10 avril 2024) à la question : Comment les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux collaborent-ils pour promouvoir l'activité physique? en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/comite-permanent/qualtrough-pch-dec-2023/questions-reponses-aspc.html>>.
- 286 Direction des services d'évaluation, « Évaluation groupée des programmes de Sport Canada 2015-2016 à 2019-2020 » (25 octobre 2021), art. 4 (Constatation-pertinence, paragraphe « Gouvernance FPT), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/publications/evaluations/evaluation-groupee-programmes-sport-canada.html#a5e>>.
- 287 Chambre des communes, « Q-2211 [Déclaration de Red Deer] de Mme Duncan (Etobicoke-Nord), 29 janvier 2024 », par Adam Van Koverden (Secrétaire parlementaire de la ministre des Sports et de l'Activité physique), Document parlementaire, 44-1, no 8555-441-2211 (18 mars 2024), à la p. 17, en ligne [en anglais seulement] : <https://parl.gc.primo.exlibrisgroup.com/discovery/delivery/01CALP_INST:01CALP_F/12160748550002616?lang=fr>.
- 288 Jean Harvey, « Chapter II. Multi-Level Governance and Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault et Jean Harvey, dir., *Sport Policy in Canada*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, 2013, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/700>>.
- 289 La Société du sport pour la vie crée et communique des connaissances afin d'offrir des expériences de sport et d'activité physique de qualité grâce au modèle intitulé « Développement à long terme par le sport et l'activité physique ». Ce modèle promeut l'excellence sportive et l'engagement dans l'activité physique tout au long de la vie. Le modèle de base comporte sept étapes. Les trois premières étapes (Enfant actif, S'amuser grâce au sport et Apprendre à s'entraîner) sont conçues pour donner aux Canadiens et aux Canadiennes le meilleur départ possible dans le sport et l'activité physique. Le sport c'est pour la vie, « Développement à long terme par le sport et l'activité physique 3.0 » (2019), en ligne (PDF) : <<https://sportpurlavie.ca/wp-content/uploads/2019/06/HLT-3-0-March-2021.pdf>>. La Société du sport pour la vie est décrite plus en détail dans la section intitulée « Organismes nationaux de services multisports » du présent chapitre.
- 290 Gouvernement du Canada, « Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive/ententes-bilaterales-provinces-territoires.html>>.
- 291 Jean Harvey, « Chapter II. Multi-Level Governance and Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault et Jean Harvey, dir., *Sport Policy in Canada*, Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, 2013, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/700>>.

- 292 Voir à titre d'exemple : Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada annonce l'établissement d'un conseil consultatif pour le programme À nous le podium » (18 mai 2010), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2010/05/gouvernement-canada-annonce-etablissement-conseil-consultatif-programme-nous-podium.html>>.
- 293 Stephen Leithwood, « New Canadian Sport Policy Signals Major Shift Toward Participation and Access: Brock Expert » (11 août 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://brocku.ca/brock-news/2025/08/new-canadian-sport-policy-signals-major-shift-toward-participation-and-access-brock-expert/>>.
- 294 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Surveillance et suivi sur le terrain »(2022), à la p. 1, en ligne (PDF) : <<https://cflri.ca/wp-content/uploads/2024/03/CFLRI-TrackingTheField-Sport-Monitor-Volunteering-FR-FINAL.pdf>>.
- 295 Statistique Canada, *Le bénévolat ça compte : aide encadrée et aide informelle apportées par les Canadiens et les Canadiennes en 2018*, par Tara Hahmann, no75-006-x au catalogue (Ottawa : Statistique Canada, 23 avril 2021), à la p. 6, en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2021001/article/00002-fra.htm>>; Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Surveillance et suivi sur le terrain » (2022), à la p. 1, en ligne (PDF) : <<https://cflri.ca/wp-content/uploads/2024/03/CFLRI-TrackingTheField-Sport-Monitor-Volunteering-FR-FINAL.pdf>>.
- 296 Les disciplines sportives désignent les spécialisations ou sous-ensembles d'un sport donné. Par exemple, dans le domaine du ski, les disciplines sont le ski alpin, le ski acrobatique et le ski de fond ainsi que le saut à ski, le combiné nordique et la planche à neige. Voir Comité international olympique, « Foire aux questions : Sports, programme et résultats » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://www.olympics.com/cio/faq/sports-programme-et-resultats/le-programme-olympique-comporte-des-sports-des-disciplines-et-des-epreuves-quelle-est-la-difference>>.
- 297 Comité international olympique, « Fédérations internationales de sports » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.olympics.com/cio/federations-internationales-sports>>.
- 298 FIFA, « Organisation » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://inside.fifa.com/organisation>>.
- 299 World Athletics, « About World Athletics » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://worldathletics.org/about-iaaf>>.
- 300 World Aquatics, « Overview and History » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.worldaquatics.com/about>>.
- 301 Union internationale de patinage, « About the ISU » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.isu.org/about/>>.
- 302 Comité international paralympique, « Para Cycling: A Brief History of the Sport » (13 février 2017), en ligne : [en anglais seulement] : <<https://www.paralympic.org/news/para-cycling-brief-history-sport#:~:text=The%202000s:%20Milestones%20Marked,three%20rounds%20the%20following%20year.>>.
- 303 Fédération internationale des sports pour aveugles, « Organe directeur du sport » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://ibsasport.org/about/what-we-do/sports-governing-body/>>.
- 304 Comité international paralympique, « Paralympic Sports » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.paralympic.org/sports?gad_source=1&gad_campaignid=18017614279&gclid=EALalQobChMitZ6lyOHRkAMVzU1HAR26kBiLEAAYASACEgLMzFD_BwE>.

- 305 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de sport » (dernière modification le 27 août 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux.html>>; Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisports » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), sous Admissibilité, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a3>>.
- 306 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisports » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), sous Admissibilité, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a3>>.
- 307 Union internationale de patinage, « Member Federations » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.isu.org/member-federations/>>.
- 308 Aquatics Canada Aquatiques, « À Propos » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://aquaticscanada.ca/fr/a-propos/>>.
- 309 Association canadienne des sports d'hiver, « À propos de l'ACSH » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://www.canadiansnowsports.com/f/about/aboutfr.htm>>.
- 310 Voir David Howe, « Chapter X: Policy on Sport for the Disabled » dans Lucie Thibault et Jean Harvey, dir, *Sport Policy in Canada*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2013, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/718?dir=next&lang=fr>>.
- 311 Par exemple, Athlétisme Canada est responsable du para-athlétisme et Natation Canada est responsable de la paranatation. Athlétisme Canada, « Para-athlétisme » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://athletics.ca/fr/impliquez-vous-ac/para-athletisme/>>; Natation Canada, « Qu'est-ce que la paranatation? » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.swimming.ca/fr/what-is-para-swimming-2/>>.
- 312 Basketball en fauteuil roulant Canada, Rugby en fauteuil roulant Canada, l'Association canadienne de sports pour paralytiques cérébraux (Boccia) et l'Association canadienne des sports pour aveugles (Goalball) reçoivent des fonds de Sport Canada. Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de sport » (dernière modification le 27 août 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux.html>>.
- 313 *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, LC 2009, ch. 23, en ligne : <<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/>>.
- 314 Gouvernement du Canada. « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière consultation le 13 novembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a3>>.
- 315 Gouvernement du Canada, « Financement — Sport » (dernière modification le 31 mars 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement-sport.html>>.
- 316 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de sport — Financement 2024/2025 » (dernière modification le 5 novembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux/financement.html>>.
- 317 Ontario Para Network, « Mission and Vision » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://onpara.ca/about-ontario-para-network/mission-and-vision/>>.

- 318 BC Wheelchair Basketball Society, « About Wheelchair Basketball » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.bcwbbs.ca/about/about-wheelchair-basketball>.
- 319 Swim Alberta, « Para Swimming » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://swimalberta.ca/swimmers/para-swimming/>>.
- 320 *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, LC 2009, ch. 23, para 162(1), en ligne : <<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/>>.
- 321 *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, LC 2009, ch. 23, para 162(1), en ligne : <<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/>>.
- 322 Hockey Canada, « Trouvez les coordonnées de votre membre provincial, régional ou territorial » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.hockeycanada.ca/fr-ca/corporate/contact/branches>>.
- 323 Patinage Canada, « Nos sections » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://skatecanada.ca/fr/notre-communaute/nos-sections/>>.
- 324 Bobsleigh Canada Skeleton, « Organismes provinciaux de sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/fr/about/psa/>>.
- 325 De même, la Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nunavut exigent la constitution d'une société sous le régime provincial ou territorial. (Colombie-Britannique, « Sports, recreation, arts and culture – Frequently Asked Questions (FAQ) » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www2.gov.bc.ca/gov/content/sports-culture/sports/sport-frequently-asked-questions>; Île-du-Prince-Édouard, « Sport PEI Membership Categories » (avril 2021), à la p. 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportpei.pe.ca/wp-content/uploads/2021/11/Sport-PEI-Membership-Categories-April-2021.pdf>>; Nunavut, « Sport and recreation grants and contributions policy » (dernière consultation en juin 2025), à la p. 21, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/documents/2024-09/sport_and_recreation_grants_and_contributions_policy.pdf>.
- 326 Kyle A. Rich et Dante Losardo, « Community Sport Organizations, Regional Governance, and Sport Policy Implementation in Ontario, Canada », *Frontiers in Sports and Active Living* (2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.3389/fspor.2025.1549966>>.
- 327 YMCA, « Swim, Sports and Play » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.ymca.org/what-we-do/youth-development/swim-sports>>.
- 328 Daniel Wigfield et Sandy MacIntosh, « Renforcer la responsabilité et l'alignement au sein des clubs de basketball canadiens grâce à une gouvernance collaborative » (8 novembre 2023), en ligne (blogue) : <<https://sirc.ca/fr/blogue/responsabilite-basket-ball-gouvernance-collaborative/>>; Canada Basketball, « Programme de vérification » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.basketball.ca/fr/development/verified>>.
- 329 Daniel Wigfield et Sandy MacIntosh, « Renforcer la responsabilité et l'alignement au sein des clubs de basket-ball canadiens grâce à une gouvernance collaborative » (8 novembre 2023), en ligne (blogue) : <<https://sirc.ca/fr/blogue/responsabilite-basket-ball-gouvernance-collaborative/>>.
- 330 Patrimoine canadien, « Examen de l'approche d'excellence ciblée de Sport Canada — Document d'information » (dernière modification le 22 juin 2017), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2017/06/examen_de_l_approchedexcellencecibleedesportcanada-documentdinfo.html>.

- 331 Julie Stevens, dir., *Safe Sport: Critical Issues and Practices* (St. Catharines, Ontario : Centre for Sport Capacity, 2022) sous Glossary Multi-Sport Organization, en ligne [en anglais seulement] : <<https://ecampusontario.pressbooks.pub/safesport/back-matter/glossary/>>; Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de services multisports » (dernière modification le 11 septembre 2023), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux-services-multisports.html>>.
- 332 Comité international olympique, « Mission du CIO » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.olympics.com/cio/mission>>.
- 333 International Paralympic Committee, « About the International Paralympic Committee » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.paralympic.org/ipc/who-we-are>>.
- 334 La Fédération des Jeux du Commonwealth, « About Commonwealth Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.commonwealthsport.com/commonwealth-sport>>.
- 335 Special Olympics, « Governance & Finance » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.specialolympics.org/about/governance-and-finance?locale=en>>.
- 336 Comité international des sports des sourds, « About the ICSD » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://ciss.org/icسد>>.
- 337 Conseil des Jeux autochtones de l'Amérique du Nord, « North American Indigenous Games Council » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.naigcouncil.com/>>.
- 338 Comité international des jeux d'hiver de l'arctique, « Mission, Vision & Values » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://arcticwintergames.net/About-AWG/Mission-Purpose-Values>>.
- 339 Fédération internationale du sport universitaire – FISU, « History » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://rhineruhr2025.com/en/about/rhine-ruhr-2025/history>>.
- 340 Federation of Gay Games, « Our mission » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.gaygames.org/mission>>.
- 341 Agence mondiale antidopage, « Nos activités » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites>>.
- 342 Agence mondiale antidopage, « Nos activités » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites>>.
- 343 Comme nous l'expliquons au chapitre 10, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a changé de nom en janvier 2026. Il est désormais connu sous le nom de Sport Intégrité Canada.
- 344 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisports » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), sous Organisme national de services multisports, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>>.

- 345 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de services multisports — Financement 2022/2023 » (dernière modification le 11 septembre 2023), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux-services-multisports/financement.html>>.
- 346 Industrie Canada, « Certificat de prorogation et Mandate of the Corporation » (6 février 2014), à la p. 4, en ligne (PDF) [anglais seulement] : <<https://olympic.ca/wp-content/uploads/2023/09/Certificate-of-Continuance-Articles-of-Continuance-2014.pdf>>.
- 347 Comité olympique canadien, « À propos de nous — Tricia Smith » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://olympique.ca/board-members/tricia-smith/>>.
- 348 Comité international olympique, « Charte olympique » (30 janvier 2025), à la p. 32, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/International-Olympic-Committee/IOC-Publications/FR-Olympic-Charter.pdf>>.
- 349 Comité olympique canadien, « À propos de nous » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://olympique.ca/comite-olympique-canadien/>>.
- 350 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 194, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 351 Gouvernement du Canada, « Information concernant les sociétés de régime fédéral » (dernière modification le 24 juin 2025), en ligne : <<https://ised-isde.canada.ca/cc/lgy/fdr/CrpDtls.html?p=0&corpId=348911&crpNm=canadian%20olympic%20committee&crpNmbr=&bsNmbr=&cProv=&cStatus=&cAct=>>>.
- 352 Comité olympique canadien, « Règlement Général No 1 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2025/07/25-06-05-COC_Reglement-General-No-1.pdf>.
- 353 Comité olympique canadien, « Gouvernance » (dernière consultation en juin 2025), sous Rôle des membres du COC, en ligne : <<https://olympique.ca/comite-olympique-canadien/gouvernance/>>.
- 354 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021), en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 355 Comité olympique canadien, communiqué de presse, « Le COC investit 10 millions \$ dans le sport sécuritaire » (12 juin 2022), en ligne : <<https://olympique.ca/presse/le-coc-investit-10-millions-dans-le-sport-securitaire/>>.
- 356 Comité olympique canadien, « Rapport d'impact 2023 » (2023), en ligne (PDF) : <<https://olympic.ca/wp-content/uploads/2024/06/COC-Rapport-DImpact-2023.pdf>>.
- 357 Comité international paralympique, « Operational Structure » (dernière consultation en juin 2025) sous National Paralympic Committees (NPCs), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.paralympic.org/ipc-structure>>; Comité international paralympique, « Canadian Paralympic Committee » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.paralympic.org/canada>>.
- 358 Comité paralympique canadien, « À propos – le Comité paralympique canadien (CPC) » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/a-propos/apercu/>>; Comité paralympique canadien, « OSN membres » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/a-propos/osn-membres/>>.

- 359 La classification est le processus qui, dans les sports paralympiques, détermine l'admissibilité des athlètes à la compétition et la manière dont ils sont regroupés pour la compétition. Voir Comité paralympique canadien, « En quoi consiste la classification? » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/sports/classification/>>.
- 360 Comité paralympique canadien, « À propos – le Comité paralympique canadien (CPC) » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/a-propos/apercu/>>.
- 361 La Fondation paralympique canadienne est la fondation de bienfaisance enregistrée du Comité paralympique canadien.
- 362 Comité paralympique canadien, « Possibilités de financement » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/sports/possibilites-de-financement/>>.
- 363 Comité paralympique canadien, « Campagne INSPIRER » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/fondation/campagne-inspirer/>>.
- 364 Comité paralympique canadien, « Campagne INSPIRER » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/fondation/campagne-inspirer/>>.
- 365 Comité paralympique canadien, « Campagne INSPIRER » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/fondation/campagne-inspirer/>>.
- 366 Comité paralympique canadien, « Campagne INSPIRER » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/fondation/campagne-inspirer/>>.
- 367 Comité paralympique canadien, « Règlement général no 1 » (4 juin 2024), en ligne (PDF) : <<https://paralympic.ca/wp-content/uploads/2024/09/20240604-GOV-CPCBylawsApproved-FR.pdf>>.
- 368 Comité paralympique canadien, « Règlement général no 1 » (4 juin 2024), en ligne (PDF) : <<https://paralympic.ca/wp-content/uploads/2024/09/20240604-GOV-CPCBylawsApproved-FR.pdf>>.
- 369 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 194, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 370 Comité paralympique canadien, « Rapport annuel 2024-2025 » (2025), à la p. 41, en ligne (PDF) : <https://paralympic.ca/wp-content/uploads/2025/09/2024-25-Rapport-Annuel_FR-Final_compressed.pdf>.
- 371 Gouvernement du Canada, « Centres et instituts du sport olympique et paralympique du Canada » (dernière modification le 6 avril 2021), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/olympique-paralympique-canada.html>>.
- 372 Canadian Sport Institute Pacific, « Supporting The Quest For The Podium: The Power Of The Canadian Olympic And Paralympic Sport Institute Network » (dernière consultation en juin 2025) sous « What is the Canadian Olympic and Paralympic Sport Institute Network? », en ligne [en anglais seulement] : <www.csipacific.ca/features/supporting-the-quest-for-the-podium-the-power-of-the-canadian-olympic-and-paralympic-sport-institute-network/>.
- 373 Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada, « Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada » (dernière consultation en juin 2025) sous « À propos du RISOPC », en ligne : <<https://risopc.ca/#apropos>>.

- 374 Gouvernement du Canada, « Centre canadien multisports — Programme de soutien au sport » (1^{er} novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/centre-multisport.html>>.
- 375 Réseau des instituts du sport olympique et paralympique du Canada, *Brochure du RISOPC* (2023), à la p. 4, en ligne (PDF) : <<https://risopc.ca/wp-content/uploads/2023/09/COPSI-Flyer-FR-DIGITAL.pdf>>.
- 376 Gouvernement du Canada, « Rapport sur les résultats ministériels 2024-2025 — Patrimoine canadien » (2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/publications/plans-rapports/rapport-resultats-ministeriel-2024-2025.html>>.
- 377 Patrimoine canadien, communiqué de presse, « Le secrétaire d'État van Koeverden annonce un appui financier pour la santé mentale des athlètes et des entraîneuses et entraîneurs des équipes nationales » (27 octobre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/news/2025/10/secretary-of-state-van-koeverden-announces-funding-to-support-mental-health-of-national-team-athletes-and-coaches.html>>.
- 378 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada annonce l'établissement d'un conseil consultatif pour le programme À nous le podium » (18 mai 2010), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2010/05/gouvernement-canada-annonce-etablissement-conseil-consultatif-programme-nous-podium.html>>.
- 379 À nous le podium, « Plan stratégique » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.ownthepodium.org/fr/about-us/strategic-plan>>.
- 380 À nous le podium, « À propos d'À nous le podium » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.ownthepodium.org/fr/our-organization>>.
- 381 À nous le podium, « À propos d'À nous le podium » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.ownthepodium.org/fr/our-organization>>.
- 382 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada annonce l'établissement d'un conseil consultatif pour le programme À nous le podium » (18 mai 2010), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2010/05/gouvernement-canada-annonce-etablissement-conseil-consultatif-programme-nous-podium.html>>.
- 383 Gouvernement du Canada, « Information concernant les sociétés de régime fédéral — 806955-7 » (dernière modification le 23 mai 2025), en ligne : <<https://ised-isde.canada.ca/cc/lgcy/fdr/CrpDtIs.html?p=0&corpld=8069557&crpNm=8069557&crpNmbr=&bsNmbr=&cProv=&cStatus=&cAct=>>>.
- 384 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 194, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 385 À nous le podium, « États financiers de 8069557 Canada Association (Opérant sous la raison sociale À nous le podium) » (dernière consultation 31 mars 2024), en ligne : <https://cdn.prod.website-files.com/673b4cfd30366d9faec1cbd4/6840926336879f60ec39771a_OTP-2024-03-31-FS-Final.pdf>.
- 386 À nous le podium, « Aperçu : Partenaires financiers » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://www.ownthepodium.org/fr/funding-recommendations/partners>>. Comité paralympique du Canada, « Partenaires sportifs : À qui le podium » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/partner/a-nous-le-podium/>>.
- 387 Commonwealth Sport Canada, « Sport à vocation sociale » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://commonwealthsport.ca/fr/propos-de-jcc/sport-vocation-sociale.html>>.

- 388 Commonwealth Sport Canada, « Sport à vocation sociale » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://commonwealthsport.ca/fr/propos-de-jcc/sport-vocation-sociale.html>>.
- 389 Commonwealth Sport Canada, « Sport à vocation sociale » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://commonwealthsport.ca/fr/propos-de-jcc/sport-vocation-sociale.html>>.
- 390 Commonwealth Sport, Communiqué de presse, « Largest ever Para Sport Medal Event Programme announced » (6 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.commonwealthsport.com/news/4211556/glasgow-2026-announces-largest-ever-para-sport-medal-event-programme>>.
- 391 Commonwealth Sport, Communiqué de presse, « Largest ever Para Sport Medal Event Programme announced » (6 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.commonwealthsport.com/news/4211556/glasgow-2026-announces-largest-ever-para-sport-medal-event-programme>>.
- 392 Commonwealth Sport, « CGF embraces historic Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous Peoples » (15 novembre 2023), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.commonwealthsport.com/news/3786113/d>>.
- 393 Commonwealth Sport, « Governments welcome the Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous peoples » (25 juillet 2024), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.commonwealthsport.com/news/4066241/declaration-on-reconciliation>>.
- 394 Commonwealth Sport, « Commonwealth Sport L Ləkʷəŋən Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous Peoples » (dernière consultation en juin 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://resources.cwg-qbr.pulselive.com/qbr-commonwealth-games/document/2025/02/05/9957ebc5-1475-4d49-b3d6-6736a382aa36/Commonwealth-Sport-L-k-n-Declaration-on-Reconciliation-and-Partnership-with-Indigenous-Peoples.pdf>>; Commonwealth Sport, « Governments Welcome the Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous peoples » (25 juillet 2024), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.commonwealthsport.com/news/4066241/declaration-on-reconciliation>>.
- 395 Commonwealth Sport Canada, « Le Canada devient la première Association des Jeux du Commonwealth signataire de la Déclaration Commonwealth Sport Lekwungen de réconciliation et de partenariat avec les peuples autochtones » (24 février 2025), en ligne : <<https://commonwealthsport.ca/fr/nouvelles/le-canada-devient-la-premiere-association-des-jeux-du-commonwealth-signataire-de-la-declaration-commonwealth-sport-lekwungen-de>>.
- 396 Commonwealth Sport, « Commonwealth Sport L Ləkʷəŋən Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous Peoples » (dernière consultation en juin 2025), à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://resources.cwg-qbr.pulselive.com/qbr-commonwealth-games/document/2025/02/05/9957ebc5-1475-4d49-b3d6-6736a382aa36/Commonwealth-Sport-L-k-n-Declaration-on-Reconciliation-and-Partnership-with-Indigenous-Peoples.pdf>>.
- 397 Commonwealth Sport Canada, « Règlement administratif no 4 Commonwealth Games Association of Canada Inc./L'Association canadienne des jeux du Commonwealth (l'« Association ») » (21 septembre 2024), en ligne (PDF) : <https://commonwealthsport.ca/sites/default/files/docs/cgac_by-law_fr_-_2024.0921active.pdf>.
- 398 Commonwealth Sport Canada, « Membres » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://commonwealthsport.ca/fr/propos-de-jcc/conseil-dadministration/membres.html>>.
- 399 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 195, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.

- 400 Conseil des Jeux du Canada, « Inspirer le Canada par le sport, Plan stratégique du Conseil des Jeux du Canada 2022-2027 » (dernière consultation en juin 2025), à la p. 3, en ligne : <<https://drive.google.com/file/d/1ptolHa2FPdqYr6CEiv2tqWcX1aSZXc5g/view>>.
- 401 Conseil des Jeux du Canada, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.canadagames.ca/fr/about>>.
- 402 Conseil des Jeux du Canada, « St. John's 2025 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.canadagames.ca/fr/future-games/st-johns-2025>>; Conseil des Jeux du Canada, « Québec 2027 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.canadagames.ca/fr/future-games/quebec-2027>>.
- 403 Conseil des Jeux du Canada, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.canadagames.ca/fr/about>>.
- 404 Conseil des Jeux du Canada, « Nos partenaires » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.canadagames.ca/fr/about/partners>>.
- 405 Conseil des Jeux du Canada, « Annexe "B" Règlements administratifs régissant de manière générale la conduite des affaires internes du Conseil des Jeux du Canada » (11 septembre 2020), art. 3.1, en ligne (PDF) : <<https://drive.google.com/file/d/1UQcDblyE4loiUZ5vn5kDD31SN6zWWGg/view>>.
- 406 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 194, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 407 Conseil des Jeux du Canada, « Rapport annuel 2023-2024 du Conseil des Jeux du Canada » (dernière consultation en juin 2025), à la p. 32, en ligne (PDF) : <https://drive.google.com/file/d/1APIXEqcwGTQpfLfbmT_6SDLy9jhDxlmv/view>.
- 408 Association canadienne des entraîneurs, « À propos de l'ACE » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/propos/propos-de-lace>>.
- 409 Association canadienne des entraîneurs, « À propos de l'ACE » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/propos/propos-de-lace>>.
- 410 Association canadienne des entraîneurs, « À propos du PNCE » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/commencez-en-entrainement/propos-du-pnce>>.
- 411 Association canadienne des entraîneurs, « À propos du PNCE » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/commencez-en-entrainement/propos-du-pnce>>.
- 412 Association canadienne des entraîneurs, « Équité, diversité et inclusion » (dernière consultation en juin 2025), sous « Programmes », en ligne : <<https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/equite-diversite-et-inclusion>>.
- 413 Association canadienne des entraîneurs, « Entraîner des athlètes ayant un handicap PNCE » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/module/entraîner-des-athletes-ayant-un-handicap-pnce>>.
- 414 Association canadienne des entraîneurs, « Création d'un environnement sportif sain PNCE » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/module/creation-dun-environnement-sportif-sain-pnce>>.
- 415 Association canadienne des entraîneurs, « Lutte contre le racisme dans l'entraînement » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/module/lutte-contre-le-racisme-dans-lentrainement>>.

- 416 Association canadienne des entraîneurs, « Formation sur la sécurité dans le sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/formation-sur-la-securite-dans-le-sport>.
- 417 Association canadienne des entraîneurs, « Sensibilisation aux commotions » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/sensibilisation-aux-commotions>.
- 418 Association canadienne des entraîneurs, « Intervenir au-delà du sport : La violence fondée sur le genre dans le sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/module/intervenir-au-dela-du-sport-la-violence-fondee-sur-le-genre-dans-le-sport>.
- 419 Association canadienne des entraîneurs, « Encadrer la reprise des activités sportives » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/module/encadrer-la-reprise-des-activites-sportives>.
- 420 Association canadienne des entraîneurs, « Mentorat et stages » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/programmes-et-projets/mentorat-et-stages>.
- 421 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 194, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>.
- 422 Agence de la santé publique du Canada, Communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada investit 2,8 millions de dollars pour augmenter la littératie en matière de santé mentale des entraîneurs et des dirigeants des sports » (13 décembre 2022), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/nouvelles/2022/12/le-gouvernement-du-canada-investit28millions-de-dollars-pour-augmenter-la-litteraire-en-matiere-de-sante-mentale-des-entraîneurs-et-des-dirigeants-2.html>.
- 423 Association canadienne des entraîneurs, communiqué de presse, « L'Association canadienne des entraîneurs obtient du financement pour favoriser l'égalité des genres dans le milieu du coaching » (13 janvier 2025), en ligne : <https://coach.ca/fr/nouvelles/lassociation-canadienne-des-entraîneurs-obtient-du-financement-pour-favoriser-egalite>; Gouvernement du Canada, « Subventions et contributions : Faire progresser l'égalité des genres dans le milieu de l'entraînement sportif grâce à des communautés de pratique et au mentorat » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://recherche.ouvert.canada.ca/grants/record/wage.001-2024-2025-Q2-00219,current>.
- 424 Association canadienne des entraîneurs, « Mandat de l'Association canadienne des entraîneurs 2022-2025 » (2022) à l'Appendice 2, art. 2, en ligne (PDF) : <https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-06/mandat-de-l-ace-2022-2025.pdf>.
- 425 AthlètesCan, « Plan stratégique » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://athletescan.ca/fr/plan-strategique/>.
- 426 AthlètesCan, « À propos » (dernière consultation en juin 2025) sous « Notre histoire », en ligne : <https://athletescan.ca/fr/a-propos/>.
- 427 AthlètesCan, « Adhésion » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://athletescan.ca/fr/adhesion/>.
- 428 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 194, en ligne (PDF) : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>.
- 429 Bon départ, « À propos de nous » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://jumpstart.canadiantire.ca/fr/pages/about>.
- 430 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de services multisports » (dernière modification le 11 septembre 2023) sous « La Fondation Bon départ de Canadian Tire », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux-services-multisports.html>.

- 431 Bon départ, « Rapport annuel de 2023 » (2023), à la p. 6, en ligne (PDF) : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Jumpstart_Annual_Report_2023_Final_FRENCH.pdf?v=1719584329>.
- 432 Voir par exemple le *Guide du jeu de l'appartenance*, élaboré en partenariat avec le Conseil du sport d'Ottawa et l'Association canadienne des parcs et loisirs. (Conseil du sport d'Ottawa, « Le carrefour de ressources pour l'équité, la diversité et l'inclusion dans le sport à Ottawa » [dernière consultation en juin 2025] en ligne : <<https://www.ottawabelongingplaybook.ca/fr>>.
- 433 Bon départ, « Ressources pour les organismes sportifs » (dernière consultation en juin 2025) sous « Formation en sport sécuritaire », en ligne : <<https://jumpstart.canadiantire.ca/fr/pages/resources-for-organizations>>.
- 434 Femmes et sport au Canada, « Le signal de ralliement 2024 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://womenandsport.ca/fr/rally-2024/>>.
- 435 Bon départ, « Rapport de Bon départ sur la situation du jeu à l'intention des jeunes 2024 » (avril 2024), en ligne (PDF) : <<https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/State-of-Play-2024-EN.pdf?v=1713368242>>.
- 436 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 194, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 437 Fondation Bon départ de Canadian Tire, « États financiers » (31 décembre 2023), à la p. 4, en ligne (PDF) : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Fondation_Bon_depart_de_Canadian_Tire_-_2023-12-31_-_EF_-_Final.pdf?v=1719585088>.
- 438 Sport Jeunesse Canada, « Annual Report 2024 » (2024), à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://kidsportcanada.ca/wp-content/uploads/Annual-report-2024-ENG-combined.pdf>>.
- 439 Sport Jeunesse Canada, « Annual Report 2024 » (2024), à la p. 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://kidsportcanada.ca/wp-content/uploads/Annual-report-2024-ENG-combined.pdf>>; Sport Jeunesse Canada, « Ce que nous faisons » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://kidsportcanada.ca/fr/what-we-do/>>.
- 440 Gouvernement du Canada, « Information concernant les sociétés de régime fédéral — 428259-1 » (dernière modification le 23 mai 2025), en ligne : <<https://ised-isde.canada.ca/cc/lgcy/fdriCpDtlis.html?p=0&corpId=4282591&crpNm=kidsport&crpNmbr=&bsNmbr=&cProv=&cStatus=&cAct=>>>.
- 441 Sport Jeunesse Canada, « Dirigeants nationaux » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://kidsportcanada.ca/national-leadership/>>.
- 442 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 195, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 443 Femmes et sport au Canada, « Vision, mission et valeurs » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://womenandsport.ca/fr/a-propos-de-nous/vision-mission-valeurs/>>.
- 444 Femmes et sport au Canada, « Vision, mission et valeurs » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://womenandsport.ca/fr/a-propos-de-nous/vision-mission-valeurs/>>.
- 445 Femmes et sport au Canada, « Manuel de l'équité des genres » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://womenandsport.ca/fr/partenaire-avec-nous/manuel-de-l-equite-des-genres/>>.

- 446 Femmes et sport au Canada, « Engager les filles dans le sport et l'activité physique » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://womenandsport.ca/fr/possibilites-dapprentissage/ateliers/dit-pour-filles-et-femmes/>>.
- 447 Les deux rapports ont été créés en partenariat avec la Fondation Bon départ de Canadian Tire, et *Le Signal de ralliement 2024* a également été créé en collaboration avec IMI Consulting. (Femmes et sport au Canada, « Le signal de ralliement 2024 » [dernière consultation en juin 2025], en ligne : <<https://womenandsport.ca/fr/rally-2024/>>; Femmes et sport au Canada, « Le signal de ralliement 2022 » [dernière consultation en juin 2025], en ligne : <<https://womenandsport.ca/fr/rally-report-2022/>>.)
- 448 Femmes et sport au Canada, Femmes et sport au Canada, Règlements administratifs (juillet 2023), art. 8, en ligne (PDF) : <<https://womenandsport.ca/wp-content/uploads/2023/07/00.Canadian-Women-and-Sport-Bylaws-Ratified-April-2022-FR.pdf>>.
- 449 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 195, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 450 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada annonce un financement pour améliorer la sécurité économique des femmes dans le sport professionnel » (14 novembre 2023), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/femmes-egalite-genres/nouvelles/2023/11/le-gouvernement-du-canada-annonce-un-financement-pour-ameliorer-la-securite-economique-des-femmes-dans-le-sport-professionnel.html>>.
- 451 Femmes et sport au Canada, « Nos partenaires » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://femmesetsport.ca/nos-partenaires>>.
- 452 Olympiques spéciaux Canada, « Chapitres » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://www.specialolympics.ca/fr/chapitres/>>.
- 453 Olympiques spéciaux Canada, « Rétrospective de l'année : 1^{er} juillet 2023 – 3 juin 2024 » (2024), à la p. 3, en ligne (PDF) : <<https://specialolympics.ca/media/gwmfjoji/impact-report-2024-fr.pdf>>.
- 454 Olympiques spéciaux Canada, « Ce que nous faisons » (dernière consultation en septembre 2025), en ligne : <<https://www.specialolympics.ca/fr/ce-que-nous-faisons/>>.
- 455 Olympiques spéciaux Canada, « Rétrospective de l'année : 1^{er} juillet 2023 – 3 juin 2024 » (2024), à la p. 3, en ligne (PDF) : <<https://specialolympics.ca/media/gwmfjoji/impact-report-2024-fr.pdf>>.
- 456 Voir olympiques spéciaux Canada, « Financial Statement of Special Olympics Canada » (2024), en ligne, à la p. 4, en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <<https://specialolympics.ca/media/wappmqi5/soc-signed-audited-statements-2024.pdf>>.
- 457 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 194, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 458 Olympiques spéciaux Canada, « Rétrospective de l'année : 1^{er} juillet 2023 – 3 juin 2024 » (2024), aux pp. 8-9, en ligne (PDF) : <<https://specialolympics.ca/media/gwmfjoji/impact-report-2024-fr.pdf>>.
- 459 « Fondation Olympiques spéciaux Canada » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://specialolympicscanadafoundation.ca/francais/>>.
- 460 Association des sports des sourds du Canada, « Histoire » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://assc-cdsa.com/fr/a-propos/histoire/>>.

- 461 Voir Association des sports des sourds du Canada, « Accueil » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://assc-cdsa.com/fr/>>.
- 462 Association des sports des sourds du Canada, « Règlements administratifs » (2021), en ligne : <https://assc-cdsa.com/wp-content/uploads/2021/06/2021-06_-_StatutsReglements.pdf>.
- 463 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 194, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 464 Société Le sport c'est pour la vie, « Plan stratégique : 2025-2028 » (2025), à la p. 3, en ligne (PDF) : <https://sportpurlavie.ca/wp-content/uploads/2025/06/Strategic-Plan_S4L_2025-2028_FR_FINAL-20250610.pdf>.
- 465 Société Le sport c'est pour la vie, « Développement à long terme par le sport et l'activité physique 3.0 » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://sportpurlavie.ca/wp-content/uploads/2019/06/HLT-3-0-March-2021.pdf>>.
- 466 Société du sport pour la vie, « Programmes de sport de qualité » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://sportpurlavie.ca/programmes-sports-qualite#https://sportpurlavie.ca/programmes-sports-qualite/#toggle-id-18>>.
- 467 Société du sport pour la vie, « Règlements de Le sport c'est pour la vie » (31 octobre 2023), en ligne (PDF) : <https://sportpurlavie.ca/wp-content/uploads/2024/08/Reglements-de-Le-sport-cest-pour-la-vie-Oct.2023_FR.pdf>.
- 468 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), à la p. 194, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 469 Sport Jeunesse, « À propos de Sport Jeunesse Ontario » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://kidsportcanada.ca/ontario/fr/>>; Sport Jeunesse Canada « KidSport Ontario Receives Grant from Government of Ontario » (28 juin 2024), en ligne [en anglais seulement] : <<https://kidsportcanada.ca/ontario/news-stories/kidsport-ontario-receives-grant-from-government-of-ontario/#:~:text=About%20KidSport%20Ontario,Native%20Wellness%2C%20and%20Variety%20Village.>>.
- 470 Centre de documentation pour le sport, « Le paysage sportif canadien » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/sport-canadien-101/le-paysage-sportif-canadien/>>.
- 471 Voir par exemple Sport NB, « Sport New Brunswick Inc./Sport Nouveau-Brunswick Inc. » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <https://sportnb.com/wp-content/uploads/2025/06/Sport-NB-by-laws_FR_FINAL-2.pdf>.
- 472 Voir, par exemple, Sport Newfoundland and Labrador, « Articles of Association of Sport Newfoundland and Labrador » (16 novembre 2019), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnl.ca/wp-content/uploads/2019/12/SportNL-Amended-Constitution-16-Nov-20196.pdf>>.
- 473 Voir, par exemple, Sport Nouveau-Brunswick, « Avantages pour nos membres » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://sportnb.com/fr/member-benefits/>>; Sask Sport, « Member Hub » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sasksport.ca/member-hub/>>; Sport BC, « About » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportbc.com/about/>>.
- 474 Gouvernement de la Saskatchewan, « Programs and Supports » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.saskatchewan.ca/residents/parks-culture-heritage-and-sport/sport-and-recreation/programs-and-supports>>.

- 475 Grands jeux Canada, « À propos de Grands jeux Canada » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne : <<https://grandsjeux.ca/%C3%A0-propos>>.
- 476 Voir, par exemple, EPS Canada, « The Importance of Quality Physical Education Programs » (26 février 2018), en ligne [en anglais seulement] : <<https://phecanada.ca/professional-learning/journal/importance-quality-physical-education-programs>>.
- 477 Dawn Wallin, John Young et Benjamin Levin, *Understanding Canadian Schools : An Introduction to Educational Administration*, 6^e éd. (University of Saskatchewan Open Press : 2020), en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <<https://www.saskoer.ca/understandingcanadianschools/open/download?type=pdf>>.
- 478 Voir, par exemple, Gouvernement de l'Ontario, « Politique/Programmes Note 138 » (5 octobre 2017), en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes-138>>. Voir, par exemple, Éducation physique et santé Canada, « Exigences de temps se rapportant à l'EP et à l'APQ » (2020), en ligne (PDF) : <<https://eps-canada.ca/sites/default/files/content/docs/Home%20Learning%20Resource/Guidelines/PE%20and%20DPA%20requirements%20and%20recommendations%20FR.pdf>>.
- 479 ParticipACTION, « Édition 2024 du Bulletin sur l'activité physique chez les enfants et les jeunes de ParticipACTION : Ensemble pour la résilience » (2024), p. 28, en ligne (PDF) : <<https://www.participaction.com/wp-content/uploads/2024/05/2024-Bulletin-des-enfants-et-des-jeunes-Bulletin-complet.pdf>>.
- 480 ParticipACTION, « Édition 2024 du Bulletin sur l'activité physique chez les enfants et les jeunes de ParticipACTION : Ensemble pour la résilience » (2024), p. 28, en ligne (PDF) : <<https://www.participaction.com/wp-content/uploads/2024/05/2024-Bulletin-des-enfants-et-des-jeunes-Bulletin-complet.pdf>>.
- 481 Au Québec, il s'agit des centres de services scolaires et des commissions scolaires.
- 482 Voir à titre d'exemple Karen L. Robson, *IN REMEDIATION: Sociology of Education in Canada* (Ontario : Pressbooks, dernière consultation en juin 2025), au ch. 4 : The Structure of Education in Canada, en ligne [en anglais seulement] : <<https://ecampusontario.pressbooks.pub/socedcanada/chapter/unknown-4/?>>.
- 483 Dawn Wallin, John Young et Benjamin Levin, *Understanding Canadian Schools : An Introduction to Educational Administration*, 6^e éd. (University of Saskatchewan Open Press : 2020), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.saskoer.ca/understandingcanadianschools/chapter/1-7-local-participation-in-education-governance-the-development-of-school-boards/#chapter-128-section-3>>.
- 484 Voir par exemple Toronto District School Board, « Accommodating High Performance Athletes » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.tdsb.on.ca/High-School/Going-to-High-School/High-Performing-Athletes/Secondary-HPA-Programs>>; Toronto District School Board, « Accommodating Elementary High Performance Athletes » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.tdsb.on.ca/High-School/Going-to-High-School/High-Performing-Athletes/Elementary-HPA>>.
- 485 SIRC, « Sport Academies: A Growing Phenomenon in Canadian Schools » (22 juin 2016), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sirc.ca/articles/sport-academies-a-growing-phenomenon-in-canadian-schools/>>.
- 486 Voir, par exemple, la Politique canadienne du sport 2025-2035, en ligne : <<https://pcs.sirc.ca/wp-content/uploads/2025/08/Politique-canadienne-du-sport-2025-2035-FINALE.pdf>>.

- 487 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Dossiers sur l'activité physique » (2023), en ligne (PDF) : <<https://cflri.ca/wp-content/uploads/2024/03/14-CFLRI-PAF-After-School-Programs-FR-Final.pdf>>.
- 488 Voir, par exemple, Stephanie Truelove et coll., « Factors that Influence Canadian Generalist and Physical Education Specialists in Elementary School Teachers' Practices in Physical Education: A Qualitative Study », vol. 44, no 1, *Revue canadienne de l'éducation*, p. 202, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.erudit.org/en/journals/cje/2021-v44-n1-cje06405/1081827ar.pdf>>.
- 489 EPS Canada, « À propos » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://eps-canada.ca/propos-de-nous>>.
- 490 EPS Canada, « Possibilités de subvention » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://eps-canada.ca/collectivite/subvention>>.
- 491 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 – Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025), aux pp. 194, 196, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 492 U SPORTS, « Conférences et membres » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://fr.usports.ca/QG/Membres/Membres>>.
- 493 U SPORTS, « Histoire de U Sports » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://universitysportfrench.prestosports.com/information/a_propos_de_sic/Histoire>; Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de services multisports » (dernière modification le 22 juillet 2025) « U SPORTS », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux-services-multisports.html>>.
- 494 U SPORTS, « Jeux Mondiaux de la FISU » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://fr.usports.ca/sports/internationaux/MAINPAGEWUG>>.
- 495 U SPORTS, « U SPORTS, Plan stratégique 2025-2029 », en ligne (PDF) : <https://fr.usports.ca/QG/Documents_generaux/USPORTS_Strategic-Plan_2025_FR.pdf>.
- 496 U SPORTS, « Sports » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://fr.usports.ca/landing/index>>.
- 497 Association canadienne du sport collégial, « L'ACSC en bref » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://ccaafrench.prestosports.com/information/en-bref>>.
- 498 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de services multisports » (dernière modification le 22 juillet 2025) « L'Association canadienne du sport collégial », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux-services-multisports.html>>.
- 499 Le terme cégep est l'acronyme de l'expression « Collège d'enseignement général et professionnel ». Au Québec, les cégeps sont des établissements publics qui dispensent le premier niveau d'enseignement postsecondaire, comparable à la 12^e et à la 13^e année ou aux premières années d'université.
- 500 Association canadienne du sport collégial, « L'ACSC en bref » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://ccaafrench.prestosports.com/information/en-bref>>.
- 501 Association canadienne du sport collégial, « Sports » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://acsc.ccaa.ca/landing/index>>.

- 502 Simon C. Darnell, Russell Field et Bruce Kidd, « Le sport au service du développement et de la paix au Canada au cours des 50 dernières années » (27 novembre 2023), en ligne (blogue) : <<https://sirc.ca/fr/blogue/sport-developpement-canada-50-dernieres-annees/>>.
- 503 *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Assemblée générale des Nations unies, 25 septembre 2015, art 37, en ligne : <<https://docs.un.org/fr/A/RES/70/1>>.
- 504 *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, Assemblée générale des Nations unies, 25 septembre 2015, en ligne : <<https://docs.un.org/fr/A/RES/70/1>>.
- 505 Commonwealth Sport Canada, « Sport à vocation sociale » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://commonwealthsport.ca/fr/propos-de-jcc/sport-vocation-sociale.html>>.
- 506 Commonwealth Sport Canada, « Sport et stages » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://commonwealthsport.ca/fr/sportworks/sportworks-home.html>>.
- 507 SIRC, « La course vers 2030 : Utiliser les objectifs de développement durable pour faire progresser l'inclusion dans le sport » (30 mars 2021), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/blogue/les-objectifs-de-developpement-durable/>>.
- 508 Bryan Heal, Marika Warner et Luciano Lombardi, « Un changement de culture s'annonce dans le sport chez les jeunes : Comment les organisations sportives peuvent intégrer des stratégies de sport au service du développement » (24 avril 2023), en ligne (blogue) : <<https://sirc.ca/fr/blogue/strategies-de-sport-au-service-du-developpement/>>.
- 509 MoreSports, « About Us » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://moresports.org/about/>>.
- 510 Bon départ, « Rapport de Bon départ sur la situation du jeu à l'intention des jeunes 2025 » (2025), à la p. 10, en ligne (PDF) : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Jumpstart_State_of_Play_Youth_Report_French_Canada.pdf?v=1768845232>.
- 511 Canada Soccer, « Programme de reconnaissance des clubs — Manuel de renseignements Version 2 » (2023), en ligne (PDF) : <https://canadasoccer.com/wp-content/uploads/club_licensing_program/Canada_Soccer_Club_Licensing_Information_Manual_Version_2.0_FR_JULY2020.pdf?file=pdffilename>.
- 512 Voir, par exemple, Luke Potwarka, « En quête d'inspiration : Repenser le modèle des effets de démonstration (13 juillet 2020), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/blogue/effet-de-demonstration/>>.
- 513 Femmes et sport au Canada, Communiqué de presse, « Canada's Women's Sport Boom and the Case for Accelerated Action » (4 mars 2025), Allison Sandmeyer-Graves, en ligne [en anglais seulement] : <<https://womenandsport.ca/canadas-womens-sport-boom-and-the-case-for-accelerated-action/>>.
- 514 Enrique Domingo, « Canadian Student Athletes Move to US Due to Lack of Professional Opportunities » (29 janvier 2020), en ligne [en anglais seulement] : <<https://torontoobserver.ca/2020/01/29/canadian-student-athletes-move-to-the-u-s-due-to-lack-of-professional-opportunities/>>; Alyssa D'Souza, « Path to pro sports tougher for Canadian students » (3 octobre 2024), en ligne [en anglais seulement] : <<https://brockpress.com/path-to-pro-sports-tougher-for-canadian-students/>>.
- 515 Nicole Fredrickson, « Prioritizing University Sport: How Canadian Sport Can Better Protect Student Athletes » (2025) 48:9 Man LJ 1 à la p. 28, en ligne [en anglais seulement] : <https://themanitobalawjournal.com/wp-content/uploads/articles/MLJ_48%20%28Pre-print%29.8/488-prioritizing-university-sport.pdf?>>.

- 516 Nicole Fredrickson, « Prioritizing University Sport: How Canadian Sport Can Better Protect Student Athletes » (2025) 48:9 Man LJ 1 à la p. 11, en ligne [en anglais seulement]: <https://themanitobalawjournal.com/wp-content/uploads/articles/MLJ_48%20%28Pre-print%29.8/488-prioritizing-university-sport.pdf>.
- 517 Nicole Fredrickson, « Prioritizing University Sport: How Canadian Sport Can Better Protect Student Athletes » (2025) 48:9 Man LJ 1 aux pp. 13-15, en ligne [en anglais seulement]: <https://themanitobalawjournal.com/wp-content/uploads/articles/MLJ_48%20%28Pre-print%29.8/488-prioritizing-university-sport.pdf>.
- 518 Kyle Edwards, « Sports » dans Canadian Geographic, éd., Atlas des peuples autochtones du Canada (Ottawa : Société géographique royale du Canada, 2018), s 20 [Edwards]; Loprespub, « Les peuples autochtones et les sports au Canada » (21 juin 2018), en ligne : <<https://notesdelacolline.ca/2018/06/21/les-peuples-autochtones-et-les-sports-au-canada/>>; Commission de vérité et réconciliation du Canada, Les pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1 des origines à 1939 – Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, vol. 1 (Winnipeg : Commission de vérité et de réconciliation du Canada (2015), à la p. 360, en ligne (PDF) : <https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/5-Lhistoire_partie_1_des_origines_a_1939.pdf>.
- 519 Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Les pensionnats du Canada : L'histoire, partie 1 des origines à 1939 – Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, vol. 1 (Winnipeg : Commission de vérité et de réconciliation du Canada (2015), à la p. 360, en ligne (PDF) : <https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/5-Lhistoire_partie_1_des_origines_a_1939.pdf>.
- 520 Janice Forsyth, 50 ans de sport autochtone au Canada : Une vue d'ensemble de deux avancées et défis majeurs (27 novembre 2023), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/blogue/sport-autochtone-canada-avancees/#>>.
- 521 Ann Hall, Bruce Kidd et Patricia Vertinsky, Educating the Body: A History of Physical Education in Canada (Toronto: University of Toronto Press, 2023), à la p. 206; Patrimoine canadien, Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport (mai 2005), à la p. 3, en ligne (PDF) : <https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/sport-policies-acts-regulations/aboriginal_v4-fra.pdf>.
- 522 Patrimoine canadien, Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport (mai 2005), à la p. 3, en ligne (PDF) : <https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/sport-policies-acts-regulations/aboriginal_v4-fra.pdf>; Ann Hall, Bruce Kidd et Patricia Vertinsky, Educating the Body: A History of Physical Education in Canada (Toronto: University of Toronto Press, (2023), à la p. 20 [en anglais seulement].
- 523 Ann Hall, Bruce Kidd et Patricia Vertinsky, Educating the Body: A History of Physical Education in Canada (Toronto: University of Toronto Press, (2023), à la p. 206 [en anglais seulement].
- 524 Réclamer notre pouvoir et notre place : Sommaire du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Chapitre 4 : La colonisation : un outil d'oppression fondé sur le genre, aux pp. 17- 19 et section 2 pp. 21- 22, en ligne (PDF) : <<https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Le-sommaire.pdf>>; Commission de vérité et de réconciliation du Canada, Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada : Volume 5, Pensionnats du Canada : Les séquelles (Winnipeg : Commission de vérité et de réconciliation du Canada (2015), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2015/trc/IR4-9-5-2015-fra.pdf>.
- 525 Janice Forsyth & Kevin B. Wamsley, « 'Native to Native... We'll Recapture Our Spirits': The World Indigenous Nations Games and North American Indigenous Games As Cultural Resistance » (2006), The International Journal of the History of Sport, 23:2, 294-314, DOI:10.1080/09523360500478315 [en anglais seulement].

- 526 Patrimoine canadien, Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport (mai 2005), à la p. 12, en ligne (PDF) : https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/sport-policies-acts-regulations/aboriginal_v4-fra.pdf.
- 527 Patrimoine canadien, Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport (mai 2005), à la p. 13, en ligne (PDF) : https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/sport-policies-acts-regulations/aboriginal_v4-fra.pdf.
- 528 Cercle sportif autochtone, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/about>.
- 529 Gouvernement du Canada, Organismes nationaux de services multisports (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux-services-multisports.html>.
- 530 Cercle sportif autochtone, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/about>.
- 531 Cercle sportif autochtone, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/about>.
- 532 Cercle sportif autochtone, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/about>.
- 533 Cercle sportif autochtone, « À propos – Membres » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/our-members>.
- 534 Cercle sportif autochtone, « À propos » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/about>.
- 535 Cercle sportif autochtone, « Soutien aux athlètes » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/athlete-support>.
- 536 Cercle sportif autochtone, « Développement à long terme du participant autochtone (DLTPA) » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/athlete-support>.
- 537 Cercle sportif autochtone, « Programme destiné aux entraîneurs d'athlètes autochtones (PEAA) » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/coaches-support>.
- 538 Cercle sportif autochtone, « Programme des apprentis entraîneurs autochtones (PAEA) » (dernière consultation novembre juin 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/aboriginal-apprentice-coach-program>.
- 539 Indigenous Sport & Wellness Ontario, « Cercle sportif autochtone » [en anglais seulement] (dernière consultation en novembre 2025, en ligne : www.iswo.ca/partners/aboriginal-sports-circle#:~:text=ASC%20works%20with%20regional%20associations%20like%20ISWO%20to,North%20American%20Indigenous%20Games%20%28NAIG%29%20every%20four%20years).
- 540 Cercle sportif autochtone, « National Aboriginal Hockey Championships » [en anglais seulement] à la p. 5, en ligne (PDF) : www.sporttourismcanada.com/wp-content/uploads/2025/09/ASC-NAHC-2027-2028.pdf.
- 541 Cercle sportif autochtone, « National Aboriginal Hockey Championships », à la p. 5, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : www.sporttourismcanada.com/wp-content/uploads/2025/09/ASC-NAHC-2027-2028.pdf.
- 542 Cercle sportif autochtone, « À propos – Membres » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/about>.

- 543 Janice Forsyth & Victoria Paraschak, « Chapter IX. The Double Helix: Aboriginal People and Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault & Jean Harvey, éditeurs, *Sport Policy in Canada* (Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2013), *The Double Helix: Aboriginal People and Sport Policy in Canada*, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/715?lang=en#:~:text=The%20anatomy%20of%20a%20double,where%20the%20two%20systems%20connect>>.
- 544 Janice Forsyth & Victoria Paraschak, « Chapter IX. The Double Helix: Aboriginal People and Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault & Jean Harvey, éditeurs, *Sport Policy in Canada* (Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2013), *The Double Helix: Aboriginal People and Sport Policy in Canada*, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/715?lang=en#:~:text=The%20anatomy%20of%20a%20double,where%20the%20two%20systems%20connect>>.
- 545 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation », (dernière consultation en octobre 2025), à l'Appel 89, en ligne : <<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>; Cercle sportif autochtone, « Stratégie nationale », (dernière consultation en octobre 2025), en ligne (PDF) : <https://fr.aboriginalsportcircle.ca/wcm-docs/docs/stategie_nationale/asc_niss_fr_19.04.25.pdf>.
- 546 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière modification le 26 juin 2024), en ligne : <<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 547 Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communautes-autochtones.html>>.
- 548 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025) à la p. 194, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 549 M. Heine, (1996). *Gwich'in Tsii'in: A History of Gwich'in Athabaskan Games* [thèse de doctorat, Université de l'Alberta]. University of Alberta Education & Research Archive, aux pp 181-198 [en anglais seulement], en ligne : <<https://doi.org/10.7939/R3HX16250>>.
- 550 Michael Heine, *Gwich'in Tsii'in: A History of Gwich'in Athabaskan Games* [thèse de doctorat] (Université de l'Alberta. University of Alberta Education & Research Archive, 1996) à la p. 195 [en anglais seulement], en ligne : <<https://doi.org/10.7939/R3HX16250>>; Michael Dubnewick et coll., « 'There's a Cultural Pride through Our Games': Enhancing the Sport Experiences of Indigenous Youth in Canada through Participation in Traditional Games » (2018) 42:4 *Journal of Sport and Social Issues* 207-226 [en anglais seulement] en ligne : <<https://doi.org/10.1177/0193723518758456>>.
- 551 Gouvernement du Canada, « Jeux autochtones de l'Amérique du Nord » (dernière modification le 12 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/jeux-autochtones-amerique-nord.html>>.
- 552 Gouvernement du Canada, « Jeux autochtones de l'Amérique du Nord » (dernière modification le 12 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/jeux-autochtones-amerique-nord.html>>.
- 553 Janice Forsyth & Kevin B. Wamsley, « Native to native ... we'll recapture our spirits.: The world indigenous nations games and north American indigenous games as cultural resistance » (2006) 23:2 *Intl J History Sport* 304-307, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1080/09523360500478315>>.
- 554 North American Indigenous Games Council, « Council Structure, Roles and Responsibilities » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.naigcouncil.com/council-structure-roles-and-responsibilities>.

- 555 North American Indigenous Games Council, « History » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.naigcouncil.com/history>.
- 556 Gouvernement du Canada, « Jeux autochtones de l'Amérique du Nord » (dernière modification le 12 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/jeux-autochtones-amerique-nord.html>>.
- 557 North American Indigenous Games Council, « History » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.naigcouncil.com/history>.
- 558 Jeux d'hiver de l'Arctique, « Background & History » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://arcticwintergames.net/About-AWG/Background-And-History>>.
- 559 Jeux d'hiver de l'Arctique, « Mission, Vision & Values » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://arcticwintergames.net/About-AWG/Mission-Purpose-Values>>.
- 560 Centre de documentation pour le sport (SIRC), « Arctic Winter Games International Committee announces three-year Arctic Winter Games cycle through 2032 ; Broader operational review underway » (7 décembre 2025) en ligne [en anglais seulement] : <<https://sirc.ca/news/arctic-winter-games-international-committee-announces-three-year-arctic-winter-games-cycle-through-2032-broader-operational-review-underway/>>.
- 561 Jeux d'hiver de l'Arctique, « Mission, Vision & Values » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://arcticwintergames.net/About-AWG/Mission-Purpose-Values>>.
- 562 Jeux d'hiver de l'Arctique, « International Committee » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://arcticwintergames.net/About-AWG/International-Committee>>.
- 563 Jeux d'hiver de l'Arctique de Mat-Su 2024, « Our International Committee » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.awg2024.org/about/awg-international-committee>.
- 564 Amy Newman, « Big Valley Welcome: Mat-Su Borough Hosts the 2024 Arctic Winter Games », Alaska Business (11 mars 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www.akbizmag.com/industry/arctic/winter-games-2024/>.
- 565 Gouvernement du Yukon, communiqué de presse, 23-301, Le gouvernement du Yukon annonce son appui à la candidature du territoire pour les Jeux d'hiver de l'Arctique 2026 (27 juillet 2023), en ligne : <<https://yukon.ca/fr/news/le-gouvernement-du-yukon-annonce-son-appui-la-candidature-du-territoire-pour-les-jeux-dhiver-de>>.
- 566 L'Association nationale des centres d'amitié, « À propos de l'ANCA » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://nafc.ca/about-the-nafc?lang=fr>>.
- 567 L'Association nationale des centres d'amitié, « À propos de l'ANCA » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://nafc.ca/about-the-nafc?lang=fr>>.
- 568 L'Association nationale des centres d'amitié, Rapport annuel 2023 (dernière consultation en juin 2025), en ligne, à la p. 3 (PDF) : <https://issuu.com/nafc_anca/docs/2024_anca_rapport_annuel_print?fr=sMzg1NTY1NTk2NzA>.

- 569 Le Conseil des jeunes autochtones fait valoir les opinions, les préoccupations et les questions d'intérêts pour les jeunes Autochtones à l'échelle nationale. Il est composé de 13 membres, y compris un comité exécutif composé de quatre membres, un représentant des jeunes et huit représentants provinciaux/régionaux. Association nationale des centres d'amitié, « Conseil des jeunes autochtones » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://nafc.ca/about-the-nafc/governance/indigenous-youth-council?lang=fr>.
- 570 Le Sénat de l'Association nationale des centres d'amitié est composé de personnes reconnues pour représenter un ensemble de valeurs fondamentales reflétant l'histoire et l'évolution du Mouvement des centres d'amitié. Les sénateurs peuvent à l'occasion être appelés à fournir des informations ou des conseils au Mouvement des centres d'amitié. Ils sont des modèles pour les jeunes et sont des ambassadeurs très respectés du Mouvement des centres d'amitié. Association nationale des centres d'amitié, « Sénat » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://nafc.ca/about-the-nafc/governance/senate?lang=fr>.
- 571 Association nationale des centres d'amitié, « Gouvernance » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://nafc.ca/about-the-nafc/governance?lang=fr>.
- 572 Association nationale des centres d'amitié, « États financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 » (16 juillet 2023) aux pp. 5 et 11, en ligne (PDF) : <https://nafc.ca/downloads/2022-2023-etats-financiers-de-l-anca.pdf>.
- 573 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2023 – Vol. 3, Section 6 : Paiements de transfert », à la p. 200, en ligne (PDF) : https://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/comptes_publics_can/pdf/2023/cpc-pac-ds6-pdf-fra.pdf.
- 574 Association nationale des centres d'amitié, États financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (16 juillet 2023), aux pp. 5 et 11, en ligne (PDF) : <https://nafc.ca/downloads/2022-2023-etats-financiers-de-l-anca.pdf>.
- 575 Centre national pour la vérité et la réconciliation, « Commission de vérité et réconciliation du Canada » (dernière consultation le 9 janvier 2025), en ligne : <https://nctr.ca/a-propos/histoire-de-la-cvr/commission-de-verite-et-reconciliation-du-canada/?lang=fr>.
- 576 Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (8 mai 2006), Annexe N – Mandat de la Commission de vérité et de réconciliation, en ligne (PDF) : <https://www.residentialschoolsettlement.ca/French/AnnexeN.pdf>; Centre national pour la vérité et la réconciliation, « Commission de vérité et réconciliation du Canada » (dernière consultation le 9 janvier 2025), en ligne : <https://nctr.ca/about/history-of-the-trc/truth-and-reconciliation-commission-of-canada/>.
- 577 Centre national pour la vérité et la réconciliation, « Commission de vérité et réconciliation du Canada » (dernière consultation le 9 janvier 2025), en ligne : <https://nctr.ca/about/history-of-the-trc/truth-and-reconciliation-commission-of-canada/>.
- 578 Gouvernement du Canada, « Donner suite aux appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524494530110/1557511412801>; Centre national pour la vérité et la réconciliation, « Commission de vérité et réconciliation du Canada » (dernière consultation le 9 janvier 2025), en ligne : <https://nctr.ca/a-propos/histoire-de-la-cvr/commission-de-verite-et-reconciliation-du-canada/?lang=fr>.
- 579 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) appels 87 à 91, en ligne (PDF) : https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf.
- 580 Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification 18 décembre 2025) en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communautes-autochtones.html>.

- 581 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 582 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025) voir les appels 87 à 91, en ligne : <<https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 583 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025) voir les appels 87 à 91, en ligne : <<https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 584 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) à l'appel 87, en ligne (PDF) : <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf>.
- 585 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025) voir l'appel 87, en ligne : <<https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 586 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025) voir l'appel 87, en ligne : <<https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 587 Cercle sportif autochtone, « Prix – Prix nationaux des entraîneurs autochtones » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <www.aboriginalsportcircle.ca/coaching-awards>.
- 588 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 87, en ligne : <<https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 589 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 87, en ligne : <<https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 590 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 87, en ligne : <<https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 591 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) à l'appel 88, en ligne (PDF) : <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf>.
- 592 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir les appels 87 et 88, en ligne : <<https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 593 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 88, en ligne : <<https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 594 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 88, en ligne : <<https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 595 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 88, en ligne : <<https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.

- 596 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 88, en ligne : <https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>.
- 597 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) à l'appel 89, en ligne (PDF) : https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf.
- 598 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 89, en ligne : <https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>.
- 599 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 89, en ligne : <https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>.
- 600 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 89, en ligne : <https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>.
- 601 Cercle sportif autochtone, L'Esprit du sport – Bouger ensemble : Une stratégie nationale favorisant la participation des peuples autochtones à des activités sportives, physiques et récréatives au Canada (dernière consultation en juin 2025), à la p. 7, en ligne (PDF) : https://fr.aboriginalsportcircle.ca/wcm-docs/docs/strategie_nationale/asc_niss_fr_19.04.25.pdf.
- 602 Cercle sportif autochtone, L'Esprit du sport – Bouger ensemble : Une stratégie nationale favorisant la participation des peuples autochtones à des activités sportives, physiques et récréatives au Canada (dernière consultation en juin 2025), en ligne (PDF) : https://fr.aboriginalsportcircle.ca/wcm-docs/docs/strategie_nationale/asc_niss_fr_19.04.25.pdf.
- 603 Cercle sportif autochtone, L'Esprit du sport – Bouger ensemble : Une stratégie nationale favorisant la participation des peuples autochtones à des activités sportives, physiques et récréatives au Canada (dernière consultation en juin 2025), à la p.18 (PDF) : https://fr.aboriginalsportcircle.ca/wcm-docs/docs/strategie_nationale/asc_niss_fr_19.04.25.pdf.
- 604 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) à l'appel 90, en ligne (PDF) : https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf.
- 605 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 90, en ligne : <https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>; Indigenous Watchdog, « Call to Action #90 » (dernière consultation en octobre 2025) en ligne : www.indigenouswatchdog.org/cta/call-to-action-90/.
- 606 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 90, en ligne : <https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>.
- 607 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 90, en ligne : <https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>.
- 608 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 90, en ligne : <https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>.
- 609 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 90, en ligne : <https://www.rcaanc-cimac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>.

- 610 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière modification le 26 juin 2024), en ligne : <<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 611 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 90, en ligne : <<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 612 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) appel 91, en ligne (PDF) : <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf>.
- 613 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 91, en ligne : <<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 614 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 91 en ligne : <<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 615 Gouvernement du Canada, « Égalité + Croissance : Une classe moyenne forte – Budget 2018 » (dernière consultation en décembre 2025), voir Chapitre 3 : Réconciliation, en ligne : <<https://www.budget.canada.ca/2018/docs/plan/chap-03-fr.html#R%C3%A9conciliation>>.
- 616 Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière consultation en octobre 2025), voir les Objectifs de développement social du SSDSCA, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communautes-autochtones.html>>.
- 617 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 91, en ligne : <<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 618 Gouvernement du Canada, « Les sports et la réconciliation » (dernière consultation en octobre 2025), voir l'appel 91, en ligne : <<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1524505883755/1557512006268>>.
- 619 Gouvernement du Canada, « Vers la vérité et la réconciliation : guide de ressources d'apprentissage autochtones » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : < <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/vers-la-verite-et-la-reconciliation.html>>.
- 620 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Réclamer notre pouvoir et notre place (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.mmiwg-ffada.ca/fr/final-report/>>.
- 621 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Appels à la justice (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Calls-Web-Version-FR.docx>>.
- 622 Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, Appels à la justice (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : < <https://www.mmiwg-ffada.ca/wp-content/uploads/2019/06/Calls-Web-Version-FR.docx> >.
- 623 Gouvernement du Canada, 2023-24 Rapport sur les appels à la justice : 3.1 - 3.7 : Santé et bien-être (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1712846390546/1712846417016>>; Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière visite en octobre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communautes-autochtones.html>>.

- 624 Gouvernement du Canada, 2023– 24 Rapport sur les appels à la justice : 3.1 - 3.7 : Santé et bien-être (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1712846390546/1712846417016>>; Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière visite en octobre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communautes-autochtones.html>>.
- 625 Gouvernement du Canada, « Vers la vérité et la réconciliation : guide de ressources d'apprentissage autochtones » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/rapports-publications/vers-la-verite-et-la-reconciliation.html>>.
- 626 Gouvernement du Canada, « La Déclaration des Nations Unies expliquée » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://justice.canada.ca/fra/declaration/quoi-what.html>>.
- 627 Gouvernement du Canada, « La Déclaration des Nations Unies expliquée » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://justice.canada.ca/fra/declaration/quoi-what.html>>.
- 628 Gouvernement du Canada, « La Déclaration des Nations Unies expliquée » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://justice.canada.ca/fra/declaration/quoi-what.html>>.
- 629 Gouvernement du Canada, « La Déclaration des Nations Unies expliquée » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://justice.canada.ca/fra/declaration/quoi-what.html>>.
- 630 Gouvernement du Canada, « La Déclaration des Nations Unies expliquée » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://justice.canada.ca/fra/declaration/quoi-what.html>>.
- 631 Gouvernement du Canada, « La Déclaration des Nations Unies expliquée » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://justice.canada.ca/fra/declaration/quoi-what.html>>.
- 632 Commonwealth Sport, « Governments welcome the Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous peoples »(juillet 2024), en ligne [en anglais seulement]: <<https://www.commonwealthsport.com/news/4066241/declaration-on-reconciliation>>.
- 633 Patrimoine canadien «Le gouvernement du Canada appuie la création d'une déclaration sportive du Commonwealth sur la vérité, la réconciliation et le partenariat avec les peuples autochtones» (dernière consultation en août 2022), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2022/08/le-gouvernement-du-canada-appuie-la-creation-dune-declaration-sportive-du-commonwealth-sur-la-verite-la-reconciliation-et-le-partenariat-avec-les-p.html>>.
- 634 Commonwealth Sport, « Honouring Power of Sport in Indigenous Reconciliation » (août 2022), en ligne [en anglais seulement]: <www.commonwealthsport.com/news/2914782/honouring-power-of-sport-in-indigenous-reconciliation>.
- 635 Commonwealth Games Federation, communiqué de presse, « CGF embraces historic Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous Peoples » (15 novembre 2023), en ligne [en anglais seulement] : <www.commonwealthsport.com/news/3786113/d>.
- 636 Commonwealth Sport, « Commonwealth Sport Ləkʷəŋən Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous Peoples » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.commonwealthsport.com/reconciliation>; Commonwealth Sport Canada, « Le Canada devient la première Association des Jeux du Commonwealth signataire de la Déclaration Commonwealth Sport Lekwungen de réconciliation et de partenariat avec les peuples autochtones » (février 2024, Ottawa, Ontario), en ligne : <<https://commonwealthsport.ca/fr/nouvelles/le-canada-devient-la-premiere-association-des-jeux-du-commonwealth-signataire-de-la-declaration-commonwealth-sport-lekwungen-de>>.

- 637 Commonwealth Sport, « Commonwealth Sport Ləkʷəŋən Declaration on Reconciliation and Partnership with Indigenous Peoples » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.commonwealthsport.com/reconciliation>.
- 638 Anti-Racism in Sport, Exploring Experiences of Racism and Anti-Racism in Sport in Winnipeg: Final Report (Winnipeg: Anti-Racism in Sport, 2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://antiracisminsport.ca/wp-content/uploads/2021/12/Exploring-Experiences-of-Racism-and-Anti-Racism-in-Sport-in-Winnipeg-Final-Report.pdf>>.
- 639 Janice Forsyth & Victoria Paraschak, « Chapter IX. The Double Helix: Aboriginal People and Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault et Jean Harvey, éd., Sport Policy in Canada (Ottawa: Presses de l'Université d'Ottawa, 2013), Ch IX. The Double Helix: Aboriginal People and Sport Policy in Canada, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/715?lang=en#:~:text=The%20anatomy%20of%20a%20double,where%20the%20two%20systems%20connect>>.
- 640 Patrimoine canadien, « Politique de Sport Canada sur la participation des Autochtones au sport » (mai 2005), à la p. 5, en ligne (PDF) : <https://www.canada.ca/content/dam/pch/documents/services/sport-policies-acts-regulations/aboriginal_v4-fra.pdf>.
- 641 Nora McRae, Audrey Giles & Lyndsay Hayhurst, "Safe Sport for Whom?: Are National Sport Organisations Addressing the Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action through Safe Sport Policies?" (2024) 16:2 Intl J Sport Pol'y & Politics 235, DOI :<10.1080/19406940.2024.2323006> [en anglais seulement].
- 642 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) à l'appel 87, en ligne (PDF) : <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf>.
- 643 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) à l'appel 88, en ligne (PDF) : <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf>.
- 644 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015), à l'appel 91, en ligne (PDF) : <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf>.
- 645 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) à l'appel 90, en ligne (PDF) : <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf>.
- 646 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) appel 91, en ligne (PDF) : <https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf>.
- 647 L'acronyme 2ELGBTQI+ est utilisé pour désigner les personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers et intersexuées, ainsi que celles qui utilisent d'autres termes liés à la diversité sexuelle et de genre.
- 648 Voir par exemple, la Politique canadienne du sport 2012 (Ottawa : Patrimoine canadien, 2012), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2016/pch/CH24-46-2012-fra.pdf>.

- 649 Statistique Canada, « Activité physique et temps passé en position assise mesurés directement au Canada : nouveaux résultats de l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé, 2022 à 2024 » (17 octobre 2025), à la p. 1, en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/251017/dq251017b-fra.pdf?st=onG-5l3Z>>. ParticipACTION, « De la stagnation à l'action : Faire bouger le Canada, Édition 2025 du Bulletin de l'activité physique chez les adultes de ParticipACTION », (2025) à la p. 18, en ligne : <https://www.participaction.com/wp-content/uploads/2025/12/Bulletin_2025-Participation-complet.pdf>.
- 650 Statistique Canada, « La participation à la société canadienne par le sport et le travail » (10 octobre 2023), à la p. 1, en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231010/dq231010b-fra.pdf>>.
- 651 Statistique Canada, « La participation à la société canadienne par le sport et le travail » (10 octobre 2023), à la p. 1, en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231010/dq231010b-fra.pdf>>.
- 652 Statistique Canada, « La participation à la société canadienne par le sport et le travail » (10 octobre 2023), à la p. 2, en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231010/dq231010b-fra.pdf>>.
- 653 Statistique Canada, « Plonger dans les données : la pratique du sport au Canada » (1^{er} novembre 2023), en ligne : <<https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/4863-plonger-dans-les-donnees-la-pratique-du-sport-au-canada>>.
- 654 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Pratique du sport » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <<https://cflri.ca/fr/publication/pratique-du-sport/>>.
- 655 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Adultes » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://cflri.ca/fr/publications/participation-au-sport/adultes/>>.
- 656 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Adultes » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://cflri.ca/fr/publications/participation-au-sport/adultes/>>.
- 657 Institut Aspen, « World's Leading Sport System: How Governance Is Structured » (dernière consultation en novembre 2025), aux p. 2-3, en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <<https://www.aspeninstitute.org/wp-content/uploads/2025/07/WorldSportSystemsReportFinal.pdf>>. La plupart des notes relatives à la participation sportive des jeunes sont tirées d'un rapport de 2022 préparé par l'Alliance mondiale pour des enfants actifs et en bonne santé.
- 658 Institut Aspen, « World's Leading Sport System: How Governance Is Structured » (dernière consultation en novembre 2025), à la p. 3, en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <<https://www.aspeninstitute.org/wp-content/uploads/2025/07/WorldSportSystemsReportFinal.pdf>>; ParticipACTION, « Édition 2022 du Bulletin de l'activité physique chez les enfants et les jeunes de ParticipACTION » (2022), en ligne (PDF) : <<https://www.participaction.com/wp-content/uploads/2022/10/2022-bulletin-des-enfants-et-des-jeunes.pdf>>.
- 659 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Série en vedette : Le sport, l'activité physique et les loisirs en point de mire » (2025), en ligne (PDF) : <<https://cflri.ca/wp-content/uploads/2025/09/SV-PARENTS-Child-Sport-Participation-FR-FINAL.pdf>>.
- 660 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Série en vedette : Le sport, l'activité physique et les loisirs en point de mire » (2025), en ligne (PDF) : <<https://cflri.ca/wp-content/uploads/2025/09/SV-PARENTS-Child-Sport-Participation-FR-FINAL.pdf>>.
- 661 Statistique Canada, « Activité physique et temps passé en position assise mesurés directement au Canada : nouveaux résultats de l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé, 2022 à 2024 » (17 octobre 2025), en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/251017/dq251017b-fra.pdf?st=onG-5l3Z>>.

- 662 Statistique Canada, « Activité physique et temps passé en position assise mesurés directement au Canada : nouveaux résultats de l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé, 2022 à 2024 » (17 octobre 2025), en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/251017/dq251017b-fra.pdf?st=onG-5l3Z>>.
- 663 Alexandra Mae Jones, « Four Out of Five Teens Aren't Getting Enough Physical Activity in Canada », *CBC News* (21 octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.cbc.ca/news/health/teens-physical-activity-study-statistics-canada-9.6946105>
- 664 Statistique Canada, « Activité physique et temps passé en position assise mesurés directement au Canada : nouveaux résultats de l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé, 2022 à 2024 » (17 octobre 2025), en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/251017/dq251017b-fra.pdf?st=onG-5l3Z>>.
- 665 ParticipACTION, « Ensemble pour la résilience : Garder les enfants et les jeunes actifs dans un climat en changement », (2024), à la p. 7, en ligne (PDF) : <<https://www.participaction.com/wp-content/uploads/2024/05/2024-Bulletin-des-enfants-et-des-jeunes-Principales-conclusions-du-Bulletin-1.pdf>>.
- 666 Voir Statistique Canada, *Les traitements injustes, le racisme et la discrimination dans les sports communautaires au Canada*, par Andrew Canning, dans *Regards sur la société canadienne*, Catalogue No 75-006-X (Ottawa, Statistique Canada, 10 mars 2025), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2025001/article/00004-fra.pdf?st=nT9slsfg>>.
- 667 Statistique Canada, « Coup d'œil sur le Canada 2023 » (2023), en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/12-581-x/12-581-x2023001-fra.pdf?st=UZzMZp6A>>.
- 668 Statistique Canada, « La participation à la société canadienne par le sport et le travail » (10 octobre 2023), à la p. 2, en ligne, (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231010/dq231010b-fra.pdf>>.
- 669 Voir Amélie Keysner-Verrault et coll., *Équité, diversité et inclusion dans les organisations sportives*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2024, p. 10-15, en ligne (PDF) : <<https://www.pulaval.com/libreacces/9782763758411.pdf>>.
- 670 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Série en vedette : Le sport, l'activité physique et les loisirs en point de mire » (2025), en ligne (PDF) : <<https://cflri.ca/wp-content/uploads/2025/09/SV-PARENTS-Child-Sport-Participation-FR-FINAL.pdf>>.
- 671 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Série en vedette : Le sport, l'activité physique et les loisirs en point de mire » (2025), en ligne (PDF) : <<https://cflri.ca/wp-content/uploads/2025/09/SV-PARENTS-Child-Sport-Participation-FR-FINAL.pdf>>.
- 672 Femmes et Sport au Canada, « Le signal de ralliement 2024 : Un appel à réinventer le sport afin que toutes les filles puissent jouer » (2024) à la p. 5, en ligne (PDF) : <<https://femmesetsport.ca/resource/-le-signal-de-ralliement-2024>>.
- 673 Femmes et Sport au Canada, « Le signal de ralliement 2024 : Un appel à réinventer le sport afin que toutes les filles puissent jouer » (2024) à la p. 5, en ligne (PDF) : <<https://femmesetsport.ca/resource/-le-signal-de-ralliement-2024>>.
- 674 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Participation au sport selon la situation de handicap » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <<https://cflri.ca/fr/publication/participation-au-sport-selon-la-situation-de-handicap/>>.

- 675 Voir Statistique Canada, *Les traitements injustes, le racisme et la discrimination dans les sports communautaires au Canada*, par Andrew Canning, dans *Regards sur la société canadienne*, Catalogue No 75-006-X (Ottawa, Statistique Canada, 10 mars 2025), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2025001/article/00004-fra.pdf?st=nT9slsfg>>.
- 676 Statistique Canada, « Le taux d'incapacité au Canada a augmenté en 2022 » (3 avril 2024), en ligne : <<https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/5980-le-taux-dincapacite-au-canada-augmente-en-2022>>.
- 677 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur 2022 » (2022) à la p. 38, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>>.
- 678 Voir Statistique Canada, *Les traitements injustes, le racisme et la discrimination dans les sports communautaires au Canada*, par Andrew Canning, dans *Regards sur la société canadienne*, Catalogue No 75-006-X (Ottawa, Statistique Canada, 10 mars 2025), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2025001/article/00004-fra.pdf?st=nT9slsfg>>.
- 679 Statistique Canada, « Le recensement canadien, un riche portrait de la diversité ethnoculturelle et religieuse du pays » (26 octobre 2022), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/221026/dq221026b-fra.htm>>.
- 680 Voir par exemple, Institut pour la citoyenneté canadienne, « Nouveaux citoyens, sport et appartenance : une combinaison gagnante » (juillet 2014), à la p. 19, en ligne (PDF) : <<https://forcitizenship.ca/wp-content/uploads/2022/06/Playing-Together-FullR-FR-online.pdf>>.
- 681 Statistique Canada, « Coup d'œil sur le Canada 2023 : Immigration et diversité ethnoculturelle » (dernière modification le 4 septembre 2025), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/12-581-x/2023001/sec2-fra.htm>>.
- 682 Statistique Canada, « Estimations démographiques du Canada au 1^{er} juillet 2023 : la plus forte croissance de la population depuis 1957 » (27 septembre 2023), à la p. 1, en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/230927/dq230927a-fra.pdf?st=Fk9e1a7>>.
- 683 Chinchin Wang et coll., « Recherche quantitative originale – Activité physique, participation à des sports organisés et utilisation du transport actif pour se rendre à l'école chez les adolescents canadiens par identité de genre et par orientation sexuelle », 2024, vol. 44, n° 2, *Promotion de la santé et prévention des maladies chroniques au Canada* 47, en ligne : <<https://doi.org/10.24095/hpcdp.44.2.02f>>.
- 684 Voir Statistique Canada, *Les traitements injustes, le racisme et la discrimination dans les sports communautaires au Canada*, par Andrew Canning, dans *Regards sur la société canadienne*, Catalogue No 75-006-X (Ottawa, Statistique Canada, 10 mars 2025), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2025001/article/00004-fra.pdf?st=nT9slsfg>>. Statistique Canada utilise le sigle 2ELGBTQ+ à des fins d'analyse de données, car les renseignements sur les personnes intersexes ne sont pas encore recueillis dans le cadre des enquêtes.
- 685 Statistique Canada, « Profil socioéconomique de la population 2ELGBTQ+ âgée de 15 ans et plus, 2019 à 2021 » (25 janvier 2024), en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/240125/dq240125b-fra.pdf?st=rklfK0HW>>. Statistique Canada utilise le sigle 2ELGBTQ+ à des fins d'analyse de données, car les renseignements sur les personnes intersexes ne sont pas encore recueillis dans le cadre des enquêtes.
- 686 Voir Sue Cragg, *Considérations pour les politiques et les programmes pour accroître la participation au sport des membres des groupes sous-représentés au Canada*, 2^e ed (Ottawa, Canada: Sport Canada, 2019) à la p. 2, en ligne (PDF): <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/06/Encouraging-Sport-Participation-in-UnderRepresented-Groups-2nd-Edition-Final-Dec-31-Executive-Summary-v2-FR.pdf>>.

- 687 Femmes et Sport au Canada, « Le signal de ralliement 2022 : Améliorer la qualité et la sécurité du sport pour les filles », (2022) à la p.7, en ligne (PDF) : <https://womenandsport.ca/files/aLhMiGGNHVfT0kTm_Rally-Report-2022-FR-Dec2-1.pdf>.
- 688 *Politique canadienne du sport 2025-2035* (2025), en ligne (PDF) : <<https://pcs.sirc.ca/wp-content/uploads/2025/08/Politique-canadienne-du-sport-2025-2035-FINALE.pdf>>.
- 689 Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, communiqué de presse, 831-575, « Faits saillants de la Conférence de 2025 des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (9 août 2025), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/faits-saillants-de-la-conference-de-2025-des-ministres-federal-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>>.
- 690 Statistique Canada, « La participation à la société canadienne par le sport et le travail » (10 octobre 2023), en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/231010/dq231010b-fra.pdf>>.
- 691 Statistique Canada, « La participation à la société canadienne par le sport et le travail » (10 octobre 2023), en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/231010/dq231010b-fra.pdf?st=un5iGhDd>>.
- 692 Statistique Canada, « La participation à la société canadienne par le sport et le travail » (10 octobre 2023), en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/231010/dq231010b-fra.pdf?st=un5iGhDd>>.
- 693 Bon départ, « La situation des sports destinées aux jeunes au Canada : valeur et coût de la participation » (2025), à la p. 4, en ligne (PDF) : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Final-Jumpstart_State_of_Youth_Sport_in_Canada_combined_report_French_Canada.pdf?v=1768851235>.
- 694 Voir par exemple, Richard Gruneau, « Sport Participation and Class Inequality in the 'Pay for Play' Society » dans David Taras et Christopher Waddell (dir.), *How Canadians Communicate V : Sports*, Athabasca, Athabasca University Press, 2016, p. 223 à la p. 241, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.aupress.ca/app/uploads/120244_99Z_Taras_Waddell_2016-How_Canadians_Communicate_V_Sports.pdf>.
- 695 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Série en vedette : Le sport, l'activité physique et les loisirs en point de mire » (2025), en ligne (PDF) : <<https://cflri.ca/wp-content/uploads/2025/09/SV-PARENTS-Child-Sport-Participation-FR-FINAL.pdf>>.
- 696 ParticipACTION, *De la stagnation à l'action : Faire bouger le Canada, Édition 2025 du Bulletin de l'activité physique chez les adultes de ParticipACTION*, (Toronto, 2025) à la p. 31, en ligne : <https://www.participaction.com/wp-content/uploads/2025/12/Bulletin_2025-Participaction-complet.pdf>.
- 697 Richard Gruneau, *Goodbye, Gordie Howe: Sport Participation and Class Inequality in the 'Pay for Play' Society*, dans David Taras et Christopher Waddell (dir.), *How Canadians Communicate V: Sports* (Athabasca : Athabasca University Press, 2016) p. 223, à la p. 240 [en anglais seulement] : <https://www.aupress.ca/app/uploads/120244_99Z_Taras_Waddell_2016-How_Canadians_Communicate_V_Sports.pdf>.
- 698 Bon départ, « Rapport de Bon départ sur la situation du sport » (avril 2023), en ligne (PDF), à la p. 6 : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Jumpstart_State_of_Sport_Report_April_2023_FR-DIGITAL_FINAL-s.pdf?v=1695245658>.
- 699 Bon départ, « Rapport de Bon départ sur la situation du sport » (avril 2023), en ligne (PDF), à la p. 9 : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Jumpstart_State_of_Sport_Report_April_2023_FR-DIGITAL_FINAL-s.pdf?v=1695245658>.

- 700 Bon départ, « La situation des sports destinés aux jeunes au Canada : valeur et coût de la participation » (2025), à la p. 16, en ligne : (PDF) : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Final-Jumpstart_State_of_Youth_Sport_in_Canada_combined_report_French_Canada.pdf?v=1768851235>.
- 701 Bon départ, « Étude sur les couts et les obstacles à la participation sportive de Bon départ » (2025), à la p. 8, en ligne : (PDF) :<https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Jumpstart_Cost_and_Barries_to_Sports_Participation_Study_French_Canada.pdf?v=1768845243>.
- 702 Bon départ, « Rapport de Bon départ sur la situation du sport » (avril 2023), en ligne (PDF), à la p. 10 : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Jumpstart_State_of_Sport_Report_April_2023_FR-DIGITAL_FINAL-s.pdf?v=1695245658>.
- 703 Gouvernement du Canada, « Initiative Le sport communautaire pour tous — Programme de soutien au sport » (dernière modification le 22 octobre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire.html>>
- 704 SportJeunesse Canada, « Ce que nous faisons » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://kidsportcanada.ca/fr/what-we-do/>>.
- 705 Voir Fondation MLSE, « Change the Game Research: Growing the Game Means Changing the Game » (janvier 2024), à la p. 9, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://ssl.mlse.digital/foundation/MLSE-Foundation-Change-the-Game-Research-Report-2024.pdf>>
- 706 Gouvernement du Canada, « Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants » (dernière modification le 2 septembre 2020), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/budgets-gouvernement-federal/credit-impot-condition-physique-enfants.html>>.
- 707 Ministère des Finances Canada, « Archivé - Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2017 : partie 9, 2017, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/services/publications/depenses-fiscales/2017/partie-9.html>>.
- 708 Voir Gouvernement du Canada, « Renseignements sur l'impôt du Yukon pour 2024 » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/trousses-impot-toutes-annees-imposition/trousse-generale-impot-prestations/yukon/5011-pc.html>>; Gouvernement du Canada, « Renseignements sur l'impôt du Manitoba pour 2024 », (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/trousses-impot-toutes-annees-imposition/trousse-generale-impot-prestations/manitoba/5007-pc.html>>; Revenu Québec, « Crédit d'impôt pour activités des enfants » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-activites-des-enfants/>>; Newfoundland & Labrador, « Physical Activity Tax Credit » (dernière consultation en octobre 2025) [en anglais seulement] : <<https://www.gov.nl.ca/fin/tax-programs-incentives/personal/physical-activity-tax-credit/#:~:text=The%20Physical%20Activity%20Tax%20Credit,local%20health%20and%20wellness%20industry>>.
- 709 Les Associés de recherche Ekos, *La situation de l'athlète de haut niveau en 2023* (Gatineau, Associés de recherche Ekos, 2024), en ligne (PDF), aux pp. 57, 60 : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/pch/CH24-50-2024-fra.pdf>.
- 710 Léger Marketing Inc. *Sondage sur éthique, équité et sécurité dans le sport – Population générale, organismes nationaux de sport (ONS) et athlètes* (Gatineau, Léger Marketing inc., 2024), en ligne (PDF) : <https://epe.bac-lac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tps-gc-por-ef-canadian_heritage/2024/107-23-f/POR107-23-rapport.htm?nodisclaimer=1>.
- 711 Gouvernement du Canada, « Programme d'aide aux athlètes » (9 novembre 2025), en ligne: <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>>.

- 712 Voir, par exemple, Mouaad El Yaakabi, « Des athlètes se tournent vers GoFundMe pour aller aux Olympiques » (30 juin 2024), en ligne : <https://ici.radio-canada.ca/jeux-olympiques/nouvelle/2081359/athlete-olympique-financement-commandite-paris>.
- 713 Voir, par exemple, Solutions Research Group Consultants Inc, « Canadian Youth Sports Rebound After Pandemic Disruptions, but Rising Costs Raise Concerns about Affordability » (26 juin 2023), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.srgnet.com/2023/06/26/canadian-youth-sports-rebound-after-pandemic-disruptions-but-rising-costs-raise-concerns-about-affordability/>.
- 714 John C. Spence, Amie Mangan et Allison Sivak, « Effectiveness of the Children's Fitness Tax Credit: A Scoping Review » (2024) 115:2 *Cad J Public Health* 356 à la p 362, en ligne [en anglais seulement] : https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC11027750/pdf/41997_2024_Article_861.pdf. Voir également Aaron M. Gamino, « How Do Fitness Tax Credits Affect Children's Physical Activity Levels? Evidence from Canada » (2024) 72:3 *Revue fiscale canadienne* 577, en ligne [en anglais seulement] : <https://doi.org/10.32721/ctj.2024.72.3.gamino>. Voir aussi Ministère des Finances Canada, « Archivé - Rapport sur les dépenses fiscales fédérales : Concepts, estimations et évaluations 2017 : partie 9 » (2017) en ligne : <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/services/publications/dépenses-fiscales/2017/partie-9.html#ftnref21>.
- 715 Statistique Canada, « Archivé – Pourcentage des installations culturelles, sportives et de loisirs de propriété publique permettant l'accessibilité universelle, selon la taille de la population urbaine et rurale et la taille de la population, Infrastructure Canada, inactif » (27 septembre 2022), en ligne : https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=3410019101&cubeTimeFrame.startYear=2016&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20160101%2C20200101&request_locale=fr; *Politique canadienne du sport 2025-2035* (2025), en ligne (PDF) : <https://pcs.sirc.ca/wp-content/uploads/2025/08/Politique-canadienne-du-sport-2025-2035-FINALE.pdf>.
- 716 Statistique Canada, « La construction de nouvelles infrastructures culturelles, sportives et de loisirs a doublé dans les municipalités rurales en 2017 et 2018 » (18 décembre 2022), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/201218/dq201218b-fra.htm>.
- 717 Statistique Canada, « Enquête sur les infrastructures publiques du Canada : les installations culturelles, sportives et des loisirs, et les actifs relatifs au logement social et abordable public, 2020 » (27 septembre 2022), en ligne : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/220927/dq220927a-fra.pdf?st=lzqfJUaB>.
- 718 Teddy Katz, « La crise des installations de piscines canadiennes pourrait compliquer la quête de la prochaine Summer McIntosh » (6 août 2025), en ligne : <https://olympique.ca/2025/08/07/la-crise-des-installations-de-piscines-canadiennes-pourrait-compliquer-la-quete-de-la-prochaine-summer-mcintosh/>.
- 719 Amélie Keysner-Verrault et coll., *Équité, diversité et inclusion dans les organisations sportives*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2024 à la p. 19, en ligne (PDF) : <https://www.pulaval.com/libreaccs/9782763758411.pdf>.
- 720 Voir *Politique canadienne du sport 2025-2035* (2025), en ligne (PDF) : <https://pcs.sirc.ca/wp-content/uploads/2025/08/Politique-canadienne-du-sport-2025-2035-FINALE.pdf>.
- 721 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Installations et équipement pour la participation au sport » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <https://cfri.ca/fr/publication/installations-et-equipement-pour-la-participation-au-sport/>.
- 722 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Installations et équipement pour la participation au sport » (2021-2022), en ligne (PDF) : <https://cfri.ca/fr/publication/installations-et-equipement-pour-la-participation-au-sport/>.

- 723 « Bulletin de rendement des infrastructures canadiennes de 2019 » (2019) à 24, en ligne (PDF) : <<http://canadianinfrastructure.ca/downloads/bulletin-rendement-infrastructures-canadiennes-2019.pdf>>.
- 724 Association canadienne des parcs et loisirs, « Base de données sur les infrastructures » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <https://acpl.cpra.ca/base_de_donnees_sur_les_infrastructures>.
- 725 Association canadienne des parcs et loisirs, « Base de données sur les infrastructures » (2024), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://assets.nationbuilder.com/cpra/pages/1697/attachments/original/1720730331/National_Infrastructure_Database_%28CPRA%29r_Brochure_CAN_2024.pdf?1720730331>.
- 726 Association canadienne des parcs et loisirs, « Unlocking the Power of the Infrastructure Database » (30 avril 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.cpra.ca/unlocking_the_power_of_the_infrastructure_database>.
- 727 Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, communiqué de presse, 831-575, « Faits saillants de la Conférence de 2025 des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (9 août 2025), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/faits-saillants-de-la-conference-de-2025-des-ministres-federal-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>>. Le Québec ne s'est pas opposé aux priorités proposées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans le domaine du sport, mais il limitera sa participation à l'échange de renseignements et de pratiques exemplaires.
- 728 Voir, par exemple, Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie ((ICRCP) et Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL), « Le prix de l'inactivité : Mesurer l'incidence considérable du sport, de l'activité physique et des loisirs au Canada » (2023), à la p. 16, en ligne (PDF) : <https://measuring-impact.ca/wp-content/uploads/2023/11/CFLRI-CPRA_Price-Inactivity-Full-Report-FR-FINAL.pdf>.
- 729 Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, « Fonds pour le développement des collectivités du Canada » (dernière modification le 17 novembre 2024), en ligne : <<https://logement-infrastructure.canada.ca/ccbf-fdcc/index-fra.html>>.
- 730 Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, « Programme d'infrastructure Investir dans le Canada » (dernière modification le 9 janvier 2025), en ligne : <<https://logement-infrastructure.canada.ca/plan/icp-pic-INFC-fra.html>>.
- 731 Voir, par exemple, Gouvernement du Canada, « Aperçu des investissements dans l'infrastructure communautaire autochtone » (dernière modification le 16 septembre 2025), en ligne : <<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1526995988708/1526996020578#sec11>>; Gouvernement du Canada, « Manuel du programme du Fonds d'infrastructure pour les Premières Nations » (dernière modification le 19 décembre 2024), en ligne : <<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1497275878022/1533645265362>>.
- 732 Association canadienne des parcs et loisirs, « Submission to the House of Commons Standing Committee on Finance in Advance of the 2025 Fall Budget » (2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://assets.nationbuilder.com/cpra/pages/2357/attachments/original/1754582659/Fall_2025_Pre-Budget_Submission_%281%29.pdf?1754582659>.
- 733 Gouvernement du Canada, « Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales » (1^{er} janvier 2008), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/politique-accueil-manifestations-sportives-internationales.html>>.
- 734 Bon départ, « Rapport de Bon départ sur la situation du jeu à l'intention des jeunes 2024 » (avril 2024) à la p. 37, en ligne (PDF) : <<https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/State-of-Play-2024-FR.pdf?v=1713368242>>.

- 735 Conférence des ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, « Communiqué – Les ministres lancent un appel à l'action pour accroître les possibilités dans les collectivités canadiennes au moyen d'un programme national consacré aux infrastructures de sport, de loisirs et d'activité physique » (8 septembre 2006), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/communiqu%C3%A9-les-ministres-lancent-un-appel-%C3%A0-l'action-pour-accro%C3%AC7re-les-possibilit%C3%A9s-dans-les-collectivit%C3%A9s-canadiennes-au-moyen-dun-programme-national-consacr%C3%A9-aux-infrastructures-de-sport-de-loisirs-et-dactivit%C3%A9-physique>>.
- 736 Association canadienne des parcs et loisirs, « Submission to the House of Commons Standing Committee on Finance in Advance of the 2025 Fall Budget » (2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://assets.nationbuilder.com/cpra/pages/2357/attachments/original/1754582659/Fall_2025_Pre-Budget_Submission_%281%29.pdf?1754582659>.
- 737 Patrimoine Canada, « Évaluation groupée des programmes de Sport Canada 2015-2016 à 2019-2020 » (25 octobre 2021), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/publications/evaluations/evaluation-groupee-programmes-sport-canada.html>>.
- 738 Chambre des Communes, *Consultations prébudgétaires en vue du budget de 2025, Rapport du Comité permanent des finances* (décembre 2024) (Peter Fonseca) à la p. 43, en ligne : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FINA/Reports/RP13466781/finarp21/finarp21-f.pdf>>.
- 739 Voir, par exemple, Amélie Keysner-Verrault et coll., *Équité, diversité et inclusion dans les organisations sportives*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2024 à la p. 13, en ligne (PDF) : <<https://www.pulaval.com/libreacc%C3%A8s/9782763758411.pdf>>; Ornella Nzindukiyimana et Eileen O'Connor, *Let's (Not) Meet at the Pool: A Black Canadian Social History of Swimming (1900s-1960s)* (2019) 42:1 Society and Leisure 137 aux pp. 140-141, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1080/07053436.2019.1582920>>.
- 740 Voir Amélie Keysner-Verrault et coll., *Équité, diversité et inclusion dans les organisations sportives*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2024 à la p. 13, en ligne (PDF) : <<https://www.pulaval.com/libreacc%C3%A8s/9782763758411.pdf>>.
- 741 Amélie Keysner-Verrault et coll., *Équité, diversité et inclusion dans les organisations sportives*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2024 à la p. 18, en ligne (PDF) : <<https://www.pulaval.com/libreacc%C3%A8s/9782763758411.pdf>>.
- 742 Femmes et Sport au Canada, « Le signal de ralliement 2024 : Un appel à réinventer le sport afin que toutes les filles puissent jouer » (2024) à la p. 8, en ligne (PDF) : <https://womenandsport.ca/files/aKTDYKTt2nPhae2m_Le-signal-de-ralliement-2024_Femmes-et-sport-au-Canada.pdf>.
- 743 Voir Amélie Keysner-Verrault et coll., *Équité, diversité et inclusion dans les organisations sportives*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2024, à la p. 19, en ligne (PDF) : <<https://www.pulaval.com/libreacc%C3%A8s/9782763758411.pdf>>.
- 744 Femme et sport au Canada, « Comment nous aidons » (dernière consultation Novembre 2025), en ligne : <<https://femmesetsport.ca/comment-nous-aidons>>.
- 745 Voir Gouvernement du Canada, « Troisième composante – Sport au service du développement social dans la communautés autochtones » (dernière modification le 19 décembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/troisieme-composante.html>>.
- 746 Femmes et Sport au Canada, « Le signal de ralliement 2022 : Un appel à réinventer le sport afin que toutes les filles puissent jouer » (2022) à la p. 11, en ligne (PDF) : <https://womenandsport.ca/files/aLhMiGGNHVfTOKTm_Rally-Report-2022-FR-Dec2-1.pdf>.
- 747 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur 2022 » (2022) à la p. 36, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>>.

- 748 Voir Gouvernement du Canada, *Politique sur le sport pour les personnes ayant un handicap* (2006), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/politique-personnes-handicap.html>>.
- 749 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur 2022 » (2022) à la p. 35, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>>.
- 750 Comité paralympique canadien, « À propos – le Comité paralympique canadien (CPC) » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/a-propos/aperçu/>>; Comité paralympique canadien, « Le Comité paralympique canadien dévoile une évolution stratégique visant à abattre les obstacles systémiques grâce à « l'impact du parasport » (2 octobre 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/news/le-comite-paralympique-canadien-devoile-une-evolution-strategique-visant-a-abattre-les-obstacles-systemiques-grace-a-limpact-du-parasport/>>.
- 751 Comité paralympique canadien, « Inspirer les possibilités : l'incidence du Fonds de développement du sport paralympique » (25 juillet 2025), en ligne : <<https://paralympique.ca/news/inspirer-les-possibilites-lincidence-du-fonds-de-developpement-du-sport-paralympique/>>.
- 752 Voir, par exemple, Alliance de vie active pour les Canadiens et Canadiennes ayant un handicap, « Un nouveau guide municipal » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://activeabilities.ca/fr/guide-municipal/>>; Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Investir dans le sport, l'activité physique et les loisirs : comment influencer les décideurs » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://learning.cflri.ca/fr/courses/influencer-les-decideurs/>>.
- 753 Alliance de vie active pour les Canadiens et Canadiennes ayant un handicap, « Plan stratégique 2025-2030 » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://activeabilities.ca/fr/a-propos/plan-strategique-2025-2030/>>.
- 754 Statistique Canada, « La discrimination et le racisme dans les sports au Canada » (4 mars 2024), en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/240304/dq240304a-fra.htm>>.
- 755 Voir Statistique Canada, *Les traitements injustes, le racisme et la discrimination dans les sports communautaires au Canada*, par Andrew Canning, dans Regards sur la société canadienne, Catalogue No 75-006-X (Ottawa, Statistique Canada, 10 mars 2025), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2025001/article/00004-fra.pdf?st=nT9slsfg>>.
- 756 Fondation MLSE, *Change the Game Research: A Study Focused on Youth Sport Access, Engagement, and Equity Factors in the Wake of the Pandemic* (juillet 2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://assets.website-files.com/5eb9ca182f6df037590c28ea/60f5a049b617f857b0d14be4_Change%20The%20Game%20Research_FINAL.pdf>.
- 757 Fondation MLSE, « Change the Game Research - 2.0: Change the Culture, Change the Game » (2022), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://assets.website-files.com/5eb9ca182f6df037590c28ea/60f5a049b617f857b0d14be4_Change%20The%20Game%20Research_FINAL.pdf>.
- 758 Voir Statistique Canada, *Les traitements injustes, le racisme et la discrimination dans les sports communautaires au Canada*, par Andrew Canning, dans Regards sur la société canadienne, Catalogue No 75-006-X (Ottawa, Statistique Canada, 10 mars 2025), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/75-006-x/2025001/article/00004-fra.pdf?st=nT9slsfg>>; J Joseph, Al McKenzie et S Brown, Laboratoire de recherche IDEAS (Université de Toronto), « Revue de la littérature sur la lutte contre le racisme dans le domaine de l'entraînement sportif » (2021), en ligne (PDF) : <<https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-07/rapport-sur-lantiracisme-et-litterature-sportive-ideas-research-lab-10-31-2021.pdf>>.

- 759 Bon départ, « La situation des sports destinés aux jeunes au Canada : valeur et coût de la participation » (2025), à la p. 14, en ligne (PDF) : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Final-Jumpstart_State_of_Youth_Sport_in_Canada_combined_report_French_Canada.pdf?v=1768851235>.
- 760 Laboratoire de recherche IDEAS, « Are We One? The Ontario University Athletics Anti-Racism Report » (2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://kpe.utoronto.ca/sites/default/files/oua_anti-racism_report-final.pdf>.
- 761 Voir Statistique Canada, *Les traitements injustes, le racisme et la discrimination dans les sports communautaires au Canada*, par Andrew Canning, dans *Regards sur la société canadienne*, Catalogue No 75-006-X (Ottawa, Statistique Canada, 10 mars 2025), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/75-006-x/2025001/article/00004-fra.pdf?st=nT9slsfg>>.
- 762 Association canadienne des entraîneurs, « Le module de formation en ligne Lutte contre le racisme dans l'entraînement est maintenant accessible » (10 mai 2022), en ligne : <<https://coach.ca/fr/nouvelles/le-module-de-formation-en-ligne-lutte-contre-le-racisme-dans-l-entrainement-est-maintenant>>; Association canadienne des entraîneurs, « Lutte contre le racisme dans l'entraînement » (dernière consultation en juillet 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/module/lutte-contre-le-racisme-dans-l-entrainement>>.
- 763 Antiracisme dans le sport Canada, « Training and Presentations » (dernière consultation en juillet 2025), en ligne : <<https://antiracisminsport.ca/fr/training/>>.
- 764 Inclusion dans le réseau sportif canadien, « Franc jeu. Une boîte à outils pour la lutte antiraciste dans le sport » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://inclusionincanadiansports.ca/fr/boite-a-outils-icsn-franc-jeu/>>; Inclusion dans le réseau sportif canadien, « Lancement officiel de la boîte à outils « Franc jeu » : antiracisme dans le sport, et coup d'envoi de la série midis-conférences » (27 septembre 2024), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/nouvelles/lancement-officiel-de-la-boite-a-outils-franc-jeu-antiracisme-dans-le-sport-et-coup-d-envoi-de-la-serie-midis-conferences/>>.
- 765 Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, communiqué de presse, 831-575, « Faits saillants de la Conférence de 2025 des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (9 août 2025), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/faits-saillants-de-la-conference-de-2025-des-ministres-federal-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>>.
- 766 Gouvernement du Canada, « Équité, diversité, inclusion et participation sportive » (dernière modification le 23 juillet 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive.html>>.
- 767 Gouvernement du Canada, « Changer les systèmes pour transformer des vies : la stratégie canadienne de lutte contre le racisme 2024-2028 » (dernière modification le 1^{er} octobre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/lutte-racisme-discrimination/strategie-canadienne-lutte-racisme.html#a4>>.
- 768 Yuka Nakamura, « Beyond the Hijab: Female Muslims and Physical Activity » (2022) 11:2 Women Sport Physical Activity J 21 [en anglais seulement]. Voir *Playing for Change: The Continuing Struggle for Sport and Recreation* (Toronto : University of Toronto Press, 2025) en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.jstor.org/stable/10.3138/j.ctt21kk0bt>>.
- 769 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le pouvoir du sport : le Rapport Sport pur 2022 » (2022) à la p. 34, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-04/cces-true-sport-report-2022-acc-fr.pdf>>

- 770 Société du sport pour la vie, « Surmonter les obstacles : comment les organisations canadiennes s'attaquent-elles aux défis rencontrés par les nouveaux arrivants au Canada? » (dernière consultation en juillet 2025), en ligne : <<https://sportpurlavie.ca/blogue/surmonter-les-obstacles-comment-les-organisations-canadiennes-sattaquent-elles-aux-defis-rencontres-par-les-nouveaux-arrivants-au-canada/>>; Société du sport pour la vie, « Le sport c'est pour la vie pour tous les participant-e-s néo-canadien-ne-s 2.1 » (2024), à la p. 9, en ligne (PDF) : <<https://sportpurlavie.ca/wp-content/uploads/2024/08/For-Every-New-to-Canada-Participant-2.1-FR-WEB.pdf>>.
- 771 ParticipACTION, « Rapport de recherche sur la participation des nouveaux arrivants dans les programmes d'activité physique au Canada » (2024), en ligne (PDF) : <<https://www.participaction.com/wp-content/uploads/2024/09/Rapport-de-recherche-2021.pdf>>.
- 772 Société du sport pour la vie, « Le sport c'est pour la vie pour tous les participant-e-s néo-canadien-ne-s 2.1 » (2024), en ligne (PDF) : <<https://sportpurlavie.ca/wp-content/uploads/2024/08/For-Every-New-to-Canada-Participant-2.1-FR-WEB.pdf>>.
- 773 Voir, par exemple, Société du sport pour la vie, « Surmonter les obstacles : comment les organisations canadiennes s'attaquent-elles aux défis rencontrés par les nouveaux arrivants au Canada? » (dernière consultation en juillet 2025), en ligne : <<https://sportpurlavie.ca/blogue/surmonter-les-obstacles-comment-les-organisations-canadiennes-sattaquent-elles-aux-defis-rencontres-par-les-nouveaux-arrivants-au-canada/>>.
- 774 Société du sport pour la vie, « Le sport c'est pour la vie pour tous les participant-e-s néo-canadien-ne-s 2.1 » (2024), en ligne (PDF) : <<https://sportpurlavie.ca/wp-content/uploads/2024/08/For-Every-New-to-Canada-Participant-2.1-FR-WEB.pdf>>.
- 775 Société du sport pour la vie, « Le sport c'est pour la vie pour tous les participant-e-s néo-canadien-ne-s 2.1 » (2024), à la p. 9, en ligne (PDF) : <<https://sportpurlavie.ca/wp-content/uploads/2024/08/For-Every-New-to-Canada-Participant-2.1-FR-WEB.pdf>>.
- 776 Société du sport pour la vie, « Surmonter les obstacles : comment les organisations canadiennes s'attaquent-elles aux défis rencontrés par les nouveaux arrivants au Canada » (dernière consultation en Juillet 2025), en ligne : <<https://sportpurlavie.ca/blogue/surmonter-les-obstacles-comment-les-organisations-canadiennes-sattaquent-elles-aux-defis-rencontres-par-les-nouveaux-arrivants-au-canada/>>.
- 777 For par exemple Egale, « Inclusion 2SLGBTQI dans les sports : manuel pour faire tomber les barrières » (dernière consultation en juillet 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://egale.ca/awareness/sports-inclusion-playbook/>>.
- 778 Egale, « Sport Inclusion in Canada: Literature Review » (septembre 2020), à la p. 9, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://egale.ca/awareness/sports-inclusion/>>.
- 779 Yetsa A Tuakli-Wosornu et coll., « IOC Consensus Statement: Interpersonal Violence and Safeguarding in Sport » (2024) 58:1 J Sports Med 1322, en ligne [en anglais seulement] : <<https://bjsm.bmj.com/content/bjsports/58/22/1322.full.pdf>>.
- 780 Egale, « Sport Inclusion in Canada: Literature Review » (septembre 2020), à la p. 9, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://egale.ca/awareness/sports-inclusion/>>.
- 781 Guylaine Demers, « Les expériences sportives des athlètes lesbiennes, gais, bisexuels et transgenres » (2017), en ligne (PDF) : SIRC https://sirc.ca/wp-content/uploads/files/content/docs/scr/g_demers_kt_fr.pdf.
- 782 Voir, par exemple, SIRC, « Parlons d'inclusion : Principales considérations pour promouvoir l'inclusion des athlètes 2SLGBTQI » (26 juin 2024), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/blogue/parlons-dinclusion-principales-considerations-pour-promouvoir-linclusion-des-athletes-2slgbtqi/>>.

- 783 Voir Egale Canada, « 2SLGBTQI Sports Inclusion: Playbook to breaking down barriers » (dernière consultation en juillet 2025) ; en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://egale.ca/awareness/sports-inclusion-playbook/>>.
- 784 Voir Egale, « 2SLGBTQI Sport Leagues and Clubs in Canada » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement]: <<https://egale.ca/awareness/2slgbtqi-sport-leagues-and-clubs-in-canada/>>.
- 785 viaSport, *Inclusion in Sport Coaching Resources* (2023), en ligne (PDF) [en anglais seulement]: <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2023/05/LGBTQI2S_Inclusion_in_Sport_Coaching_Resource_05-26.pdf>.
- 786 Voir, par exemple, Frontrunners d'Ottawa, « Accueil » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://www.ottawafrontrunners.org/fr/accueil/>>; ParticipACTION, « Éliminer les obstacles pour les personnes 2ELGBTQIA+ » (20 juin 2023), en ligne : <<https://www.participaction.com/fr/blogue/eliminer-les-obstacles-pour-les-personnes-2elgbtqia/>>.
- 787 Le Bureau de la commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique définit la « police du genre » comme l'acte d'imposer ou de faire respecter des expressions de genre normatives à une personne perçue comme n'y correspondant pas suffisamment par son apparence ou son comportement ou par le sexe qui lui a été attribué à la naissance (Bureau de la commissaire aux droits de la personne de la Colombie-Britannique, *Glossary Term: Gender Policing* (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement]: <<https://bchumanrights.ca/glossary/gender-policing/>>.
- 788 Voir Nora McRae, Audrey Gilles et Lyndsay Hayhurst, « Safe Sport for Whom? Are National Sport Organisations Addressing the Truth and Reconciliation Commission's Calls to Action for Sport through Safe Sport Policies? » (2024) 16:2 Intl J of Sport Policy & Politics 235 à la p. 237, en ligne [en anglais seulement]: <<https://doi.org/10.1080/19406940.2024.2323006>>.
- 789 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry), à la p. 66, en ligne : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/rapport-12>>.
- 790 Gouvernement du Canada, « Initiative Le sport communautaire pour tous – Programme du soutien au sport » (dernière modification le 22 octobre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire.html>>; Gouvernement du Canada, « Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 10 mai 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/programmes/fonds-sante-canadiens-communautaires.html>>.
- 791 Danielle Peers et coll., « An Intersectional Foucauldian Analysis of Canadian National Sport Organisations' Equity, Diversity, and Inclusion (EDI) Policies and the Reinscribing of Injustice » (2023) 15:2 Int J Sport Policy and Politics 194 à la p. 194, en ligne [en anglais seulement]: <<https://doi.org/10.1080/19406940.2023.2183975>>.
- 792 UK Sports Institute, « Equality, Diversity And Inclusion Strategy » (2024), en ligne (PDF) [en anglais seulement]: <<https://uksportsinstitute.co.uk/wp-content/uploads/2024/07/UKSI-EDI-Strategy.pdf>>.
- 793 Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, communiqué de presse, 831-575, « Faits saillants de la Conférence de 2025 des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (9 août 2025), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/faits-saillants-de-la-conference-de-2025-des-ministres-federal-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>>. Le Québec ne s'est pas opposé aux priorités proposées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans le domaine du sport, mais il limitera sa participation à l'échange de renseignements et de pratiques exemplaires.
- 794 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (présidente : Karen Vecchio), à la p. 65, en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.

- 795 Centre de documentation pour le sport (SIRC), *Sport sécuritaire et sauvegarde dans le sport : Revue et synthèse de la littérature* (Ottawa : SIRC, 2023), à la p. 3, en ligne : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2025/03/Sport-securitaire-et-sauvegarde-dans-le-sport-SIRC-revue-de-la-litterature-Jan-2025.pdf>>.
- 796 Comité international olympique, *IOC adopts consensus statement on “sexual harassment and abuse in sport”* (Lausanne : Comité international olympique, 2007), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://stillmed.olympic.org/media/Document_Library/OlympicOrg/News/20070802-IOC-adopts-Consensus-Statement-on-sexual-harassment-and-abuse-in-sport/EN-Sexual-Harassment-Abuse-In-Sport-report-1125.pdf>.
- 797 Comité international olympique, *Déclaration de consensus du Comité international olympique : harcèlement et abus (violence non accidentelle) dans le sport* (Lausanne : Comité international olympique, 2016), en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Athletes/Medical-Scientific/Consensus-Statements/harassment-abuse-non-accidental-violence-sport-FR.pdf>>.
- 798 Comité international olympique, *Déclaration de consensus du Comité international olympique : harcèlement et abus (violence non accidentelle) dans le sport* (Lausanne : Comité international olympique, 2016), en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Athletes/Medical-Scientific/Consensus-Statements/harassment-abuse-non-accidental-violence-sport-FR.pdf>>.
- 799 Centre de documentation pour le sport (SIRC), *Sport sécuritaire et sauvegarde dans le sport : Revue et synthèse de la littérature* (Ottawa : SIRC, 2023), à la p. 3, en ligne (PDF) : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2025/03/Sport-securitaire-et-sauvegarde-dans-le-sport-SIRC-revue-de-la-litterature-Jan-2025.pdf>>.
- 800 Joseph John Gurgis, Gretchen Kerr, « Sport Administrators' Perspectives on Advancing Safe Sport », (2021), *Frontiers in Sports and Active Living*, vol. 3, à la p. 2, DOI: <<https://doi.org/10.3389/fspor.2021.630071>>; Centre de documentation pour le sport (SIRC), *Sport sécuritaire et sauvegarder le sport au Canada* (Ottawa : SIRC, 2023), à la p. 3, en ligne (PDF) : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2023/04/Safe-Sport-Lit-Review-FR.pdf>>.
- 801 Comité international olympique, *Déclaration de consensus du Comité international olympique : harcèlement et abus (violence non accidentelle) dans le sport* (Lausanne : Comité international olympique, 2016), à la p. 233, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Athletes/Medical-Scientific/Consensus-Statements/harassment-abuse-non-accidental-violence-sport-FR.pdf>>.
- 802 Safe Sport International, « About Us » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.safesportinternational.com/about-us>>.
- 803 US Center for SafeSport, « About the Center » (dernière visite le 22 décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://uscenterforsafesport.org/>>.
- 804 Joseph John Gurgis, Gretchen Kerr et Simon Darnell, « Safe Sport is not for Everyone: Equity-Deserving Athletes' Perspectives of, Experiences and Recommendations for Safe Sport », (2022), *Frontiers in Psychology*, à la p. 2, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.frontiersin.org/journals/psychology/articles/10.3389/fpsyg.2022.832560/full>>.
- 805 Société du sport pour la vie, *Développement à long terme par le sport et l'activité physique* (Ottawa : Le sport c'est pour la vie, 2019), à la p. 11, en ligne (PDF) : <<https://sportpourlavie.ca/wp-content/uploads/2019/06/HLT-3-0-March-2021.pdf>>.
- 806 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), art. 1.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.

- 807 Centre de documentation pour le sport, *Sport sécuritaire et sauvegarde dans le sport : Revue et synthèse de la littérature* (Ottawa : SIRC, 2023), p. 3, en ligne (PDF) : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2025/03/Sport-securitaire-et-sauvegarde-dans-le-sport-SIRC-revue-de-la-litterature-Jan-2025.pdf>>.
- 808 Margo Mountjoy et coll., « Effective Engagement of Survivors of Harassment and Abuse in Sport in Athlete Safeguarding Initiatives: A Review and a Conceptual Framework » (2022), *British J. of Sports Medicine*, vol. 56, no 4, p. 233, DOI [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1136/bjsports-2021-104625>>; Centre de documentation pour le sport (SIRC), *Sport sécuritaire et sauvegarde dans le sport : Revue et synthèse de la littérature* (Ottawa : SIRC, 2023), à la p. 3, en ligne (PDF) : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2025/03/Sport-securitaire-et-sauvegarde-dans-le-sport-SIRC-revue-de-la-litterature-Jan-2025.pdf>>.
- 809 Joseph John Gurgis, Gretchen Kerr et Anthony Battaglia, « Exploring Stakeholders' Interpretations of Safe Sport » (2023), *Journal of Sport and Social Issues*, vol. 47, no 1, p. 90, DOI [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1177/01937235221134610>>; Centre de documentation pour le sport, *Sport sécuritaire et sauvegarde dans le sport : Revue et synthèse de la littérature* (Ottawa : SIRC, 2023), à la p. 3, en ligne (PDF) : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2025/03/Sport-securitaire-et-sauvegarde-dans-le-sport-SIRC-revue-de-la-litterature-Jan-2025.pdf>>.
- 810 Joseph John Gurgis, Gretchen Kerr et Anthony Battaglia, « Exploring Stakeholders' Interpretations of Safe Sport » (2023), *J. Sport & Soc. Issues*, vol. 47, no 1, à la p. 75, en ligne [en anglais seulement] : <<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/01937235221134610>>
- 811 Joseph John Gurgis, Gretchen Kerr et Anthony Battaglia, « Exploring Stakeholders' Interpretations of Safe Sport » (2023), *J. Sport & Soc. Issues*, vol. 47, no 1, à la p. 78, en ligne : <<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/01937235221134610>>.
- 812 Centre de documentation pour le sport, *Le sport sécuritaire et sauvegarder le sport au Canada* (Ottawa : SIRC, 2023), à la p. 2, en ligne (PDF) : <<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/01937235221134610>>; Joseph John Gurgis, Gretchen Kerr et Anthony Battaglia, « Exploring Stakeholders' Interpretations of Safe Sport » (2023), *J. Sport & Soc Issues*, vol. 47, no 1, à la p. 84, en ligne [en anglais seulement] : <<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/01937235221134610>>.
- 813 Centre de documentation pour le sport, *Le sport sécuritaire et sauvegarder le sport au Canada* (Ottawa : SIRC, 2023), à la p. 2, en ligne (PDF) : <<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/01937235221134610>>; Joseph John Gurgis, Gretchen Kerr et Anthony Battaglia, « Exploring Stakeholders' Interpretations of Safe Sport » (2023), *J. Sport & Soc Issues*, vol. 47, no 1, aux pp. 85-86, en ligne [en anglais seulement] : <<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/01937235221134610>>.
- 814 Centre de documentation pour le sport, *Le sport sécuritaire et sauvegarder le sport au Canada* (Ottawa : SIRC, 2023), à la p. 2, en ligne (PDF) : <<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/01937235221134610>>; Joseph John Gurgis, Gretchen Kerr et Anthony Battaglia, « Exploring Stakeholders' Interpretations of Safe Sport » (2023), *J. Sport & Soc Issues*, vol. 47, no 1, à la p. 87, en ligne [en anglais seulement] : <<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/01937235221134610>>.
- 815 Joseph John Gurgis, Gretchen Kerr et Anthony Battaglia, « Exploring Stakeholders' Interpretations of Safe Sport » (2023), *J. Sport & Soc Issues*, vol. 47, no 1, aux pp. 75 à 83, en ligne [en anglais seulement] : <<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/01937235221134610>>.
- 816 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, « Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport » (Red Deer, 14 et 15 février 2019), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcèlement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>>.

- 817 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, « Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport » (Red Deer, Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, 14 et 15 février 2019), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>>.
- 818 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, « Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport » (Red Deer, Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, 14 et 15 février 2019), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>>.
- 819 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), art. 1.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 820 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), art. 1.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 821 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), à la section des « Définitions », en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 822 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), art. 5, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 823 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), art. 5.2 à 5.6, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 824 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), art. 5.7 à 5.14, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 825 R. Brian Crow et Eric MacIntosh, « Conceptualizing a Meaningful Definition of Hazing in Sport » (2009), *European Sport Management Quarterly*, vol. 9, no 4, p. 433 à 442, en ligne : <<https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/16184740903331937>>.
- 826 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), art. 1.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 827 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), à la section des « Définitions », en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 828 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa : CCES, 2025), sect. 5.7 à 5.14, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 829 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification le 28 novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>>.

- 830 La prévention, l'intervention et le soutien sont les trois piliers fondamentaux du projet de loi C-65, la *Loi modifiant le Code canadien du travail (harcèlement et violence), la Loi sur les relations de travail au Parlement et la Loi no 1 d'exécution du budget 2017*. La Loi, qui a reçu la sanction royale en octobre 2018, modifie les dispositions existantes du *Code canadien du travail*, L.R.C. 1985, ch. L-2., pour renforcer le cadre actuel de prévention du harcèlement et de la violence, y compris le harcèlement sexuel et la violence sexuelle sur les lieux de travail relevant de la compétence fédérale (voir Marya Perez-Leclerc, *Résumé législatif – Projet de loi C-65 : Loi modifiant le Code canadien du travail (harcèlement et violence), la Loi sur les relations de travail au Parlement, et la Loi no 1 d'exécution du budget de 2017* (Ottawa : Bibliothèque du Parlement, 2019), en ligne (PDF) : <<https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/LegislativeSummaries/PDF/42-1/c65-f.pdf>>.
- 831 UNESCO, « Les athlètes au cœur des normes mondiales de l'UNESCO pour un sport sûr, inclusif et équitable » (21 novembre 2025), en ligne : <<https://www.unesco.org/fr/articles/les-athletes-au-coeur-des-normes-mondiales-de-lunesco-pour-un-sport-sur-inclusif-et-equitable>>.
- 832 UNESCO, « Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport » (dernière mise à jour le 6 octobre 2022), en ligne : <<https://www.unesco.org/fr/sport-and-anti-doping/international-charter-sport>>.
- 833 UNESCO, « Les athlètes au cœur des normes mondiales de l'UNESCO pour un sport sûr, inclusif et équitable » (21 novembre 2025), en ligne : <<https://www.unesco.org/fr/articles/les-athletes-au-coeur-des-normes-mondiales-de-lunesco-pour-un-sport-sur-inclusif-et-equitable>>.
- 834 UNESCO, « Les athlètes au cœur des normes mondiales de l'UNESCO pour un sport sûr, inclusif et équitable » (21 novembre 2025), en ligne : <<https://www.unesco.org/fr/articles/les-athletes-au-coeur-des-normes-mondiales-de-lunesco-pour-un-sport-sur-inclusif-et-equitable>>. UNESCO, « “En forme pour la vie” : vers un sport inclusif, équitable et sûr et une éducation physique de qualité, y compris par la promotion du vélo » (2 septembre 2025), en ligne : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000395330_fre>.
- 835 UNESCO, « Les athlètes au cœur des normes mondiales de l'UNESCO pour un sport sûr, inclusif et équitable » (21 novembre 2025), en ligne : <<https://www.unesco.org/fr/articles/les-athletes-au-coeur-des-normes-mondiales-de-lunesco-pour-un-sport-sur-inclusif-et-equitable>>.
- 836 UNESCO, « Les athlètes au cœur des normes mondiales de l'UNESCO pour un sport sûr, inclusif et équitable » (21 novembre 2025), en ligne : <<https://www.unesco.org/fr/articles/les-athletes-au-coeur-des-normes-mondiales-de-lunesco-pour-un-sport-sur-inclusif-et-equitable>>. UNESCO, « “En forme pour la vie” : vers un sport inclusif, équitable et sûr et une éducation physique de qualité, y compris par la promotion du vélo » (2 septembre 2025), en ligne : <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000395330_fre>.
- 837 Comme nous l'avons expliqué au chapitre 10, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a changé de nom en janvier 2026. Il est désormais connu sous le nom de Sport Intégrité Canada.
- 838 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs. Communiqué de presse, 831-221, « Les ministres responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs collaborent pour renforcer la sécurité et l'inclusion dans le sport » (15 février 2019), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/communique-les-ministres-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs-collaborent-pour-renforcer-la-securite-et-linclusion-dans-le-sport/>>.
- 839 Association canadienne des entraîneurs. Communiqué de presse, « Le Groupe de travail des organismes nationaux de sport sur la sécurité dans le sport présente des déclarations consensuelles pour la prévention de l'abus et du harcèlement » (10 mai 2019), en ligne : <<https://coach.ca/fr/nouvelles/le-groupe-de-travail-des-organismes-nationaux-de-sport-sur-la-securite-dans-le-sport>>.

- 840 Association canadienne des entraîneurs, Communiqué de presse, « Le Groupe de travail des organismes nationaux de sport sur la sécurité dans le sport présente des déclarations consensuelles pour la prévention de l'abus et du harcèlement » (10 mai 2019), en ligne : <<https://coach.ca/fr/nouvelles/le-groupe-de-travail-des-organismes-nationaux-de-sport-sur-la-securite-dans-le-sport>>.
- 841 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, Communiqué de presse, « Le CCES dirigera l'élaboration de la version provisoire du Code universel du sport sécuritaire » (20 juin 2019), en ligne : <<https://cces.ca/fr/news/le-cces-dirigera-lelaboration-de-la-version-provisoire-du-code-universel-du-sport-securitaire>>.
- 842 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, Communiqué de presse, « Le CCES dirigera l'élaboration de la version provisoire du Code universel du sport sécuritaire » (20 juin 2019), en ligne : <<https://cces.ca/fr/news/le-cces-dirigera-lelaboration-de-la-version-provisoire-du-code-universel-du-sport-securitaire>>.
- 843 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, Version 2022 (6.0)* (Montréal, CRDSC, 2022), p. 1, en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/CCUMS-v6.0-20220531.pdf>>.
- 844 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, Version 2022 (6.0)* (Montréal, CRDSC, 2022), p. 1, en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/CCUMS-v6.0-20220531.pdf>>.
- 845 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport*, Version 7.0 (Ottawa : CCES, 2025), à l'Annexe 1, en ligne (pdf) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>>.
- 846 LC 2024, ch. 23.
- 847 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version annotée* (Ottawa, CCES, 2025), en ligne (PDF) : <[CCES-UCCMS-Annotated-REDLINE_F.pdf](#)>.
- 848 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa, CCES, 2025), p. 2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 849 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa, CCES, 2025), section 7, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 850 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa, CCES, 2025), sect. 5.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 851 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa, CCES, 2025), section 5.3, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 852 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa, CCES, 2025), section 5.4, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 853 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa, CCES, 2025), section 5.5, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.

- [illegible]

- 870 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa, CCES, 2025), section 7.2.8, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 871 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (Ottawa, CCES, 2025), section 8, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 872 Donna Spencer, « Responsibility for safe sport flips to Canadian Centre for Ethics in Sport », *Lakeland Today* (11 mars 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.lakelandtoday.ca/politics/responsibility-for-safe-sport-flips-to-canadian-centre-for-ethics-in-sport-10359306>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « FAQ : Sport sécuritaire » (dernière visite le 19 mars 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/faq-sport-securitaire>>.
- 873 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version annotée* (Ottawa, CCES, 2025), section 1.1, en ligne (PDF) : <[CCES-UCCMS-Annotated-REDLINE_F.pdf](https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Annotated-REDLINE_F.pdf)>.
- 874 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification 19 septembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>>; Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification 1^{er} novembre 2024), en ligne : <www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a3>.
- 875 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), section 1.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 876 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa, CCES, 2025), section 4, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 877 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa, CCES, 2025), sections 3.1-3.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 878 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa, CCES, 2025), section 3.3, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 879 Marcus Mazzucco et Hilary Findlay, « Jurisdiction » dans Julie Stevens, éd. *Safe Sport: Critical Issues and Practices*, St. Catharines, Brock University, 2022, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://ecampusontario.pressbooks.pub/safesport/>>.
- 880 Marcus Mazzucco et Hilary Findlay, « Jurisdiction » dans Julie Stevens, éd. *Safe Sport: Critical Issues and Practices*, St. Catharines, Brock University, 2022, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://ecampusontario.pressbooks.pub/safesport/>>.
- 881 Les sections 1 à 5 du *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* définissent l'objet, les principes généraux et l'engagement, les objectifs, le champ d'application et les comportements prohibés. L'université de Trent n'a pas adopté les dispositions qui établissent le cadre des sanctions. Trent University, *Student-Athlete Handbook 2023-24* (Oshawa, Trent University, 2023) p. 1, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://trentexcalibur.ca/2023-24_Varsity_Student-Athlete_Handbook_-_July_2023_-_Final.pdf>.
- 882 Trent University, *Student-Athlete Handbook 2023-24* (Oshawa, Trent University, 2023) p. 11, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://trentexcalibur.ca/2023-24_Varsity_Student-Athlete_Handbook_-_July_2023_-_Final.pdf>.

- 883 Voir par exemple, Volleyball Canada, *Code de conduite et d'éthique* (Ottawa, Volleyball Canada, 2020), en ligne (PDF) : <https://volleyball.ca/uploads/Politiques/2023/Politique_pancanadienne_-_Code_de_Conduite_-_Approved_October_11%2C_2022_FRC.pdf>https://volleyball.ca/uploads/Politiques/2023/Politique_pancanadienne_-_Code_de_Conduite_-_Approved_October_11,_2022_FRC.pdf; Voile Canada. *Ensemble de politiques en matière de sport sécuritaire, Code de conduite* (Kingston, Voile Canada, 2025), en ligne (PDF) : <<https://fr.sailing.ca/wp-content/uploads/2025/05/Sail-Canada-Safe-Sport-Package-April-2025.pdf>>.
- 884 Par exemple, le *Code de conduite et d'éthique* de Natation Canada précise que les mineurs et les adultes doivent s'abstenir de consommer des produits du tabac, du cannabis (sous réserve des protections en vertu de la législation applicable aux droits de la personne) ou des drogues récréatives pendant qu'ils participent aux programmes, aux activités, aux compétitions ou aux événements de Natation Canada ou d'un membre. Voir Natation Canada, *Politique du conseil d'administration : Code de conduite et d'éthique* (Ottawa, Natation Canada, 2025), en ligne (PDF) : <<https://www.swimming.ca/wp-content/uploads/2025/05/BD-HR-02-Code-de-Conduite-1-avril-2025-FR-2.pdf>>.
- 885 Athlétisme Canada, *Politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion* (Ottawa, Athlétisme Canada, 2020), en ligne (PDF) : <<https://athletics.ca/wp-content/uploads/2021/07/Politique-sur-diversite-equite-et-inclusion-version-juillet-2020.pdf>>; Gymnastique Canada, « Politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion », (dernière visite en juin 2025), en ligne : <[Politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion de Gymnastique Canada](#)>; AthletesCan, *Politique en matière de diversité, d'équité et d'accès* (Toronto, AthletesCan 2021), en ligne (PDF) : <[Microsoft Word – Politique en matière de diversité, d'équité et d'accès – FR.docx](#)>; Patinage Canada, « Plan de formation pour la lutte contre le racisme et l'EDIA » (dernière visite en juin 2025), en ligne : <<https://skatecanada.ca/fr/a-propos/edia/plan-formation-edi/>>; Femmes et sport au Canada, « Politique en matière de diversité, d'équité et d'inclusion » (mai 2020), en ligne : <https://womenandsport.ca/files/aKSPSaTt2nPbad9D_Canadian-Women-Sport-Diversity-Equity-and-Inclusion-Policy_FR.pdf>.
- 886 Projet de loi no 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, 1^{re} session, 43^e législature, Québec, 2024 (sanctionnée le 7 juin 2024), en ligne : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.
- 887 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/S-3.1.pdf>>.
- 888 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/S-3.1.pdf>>.
- 889 Projet de règlement (2025) GOQ 2, 5703 (*Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*).
- 890 ViaSport, « ViaSport Policy : Designation Program Policy » (Vancouver, viaSport, 2024), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2024/05/Designation-Program-Policy_approved_April2024.pdf>.
- 891 ViaSport, *British Columbia Universal Code of Conduct* (Vancouver, viaSport, 2021), art. 1.2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://viasport.ca/resources/bc-universal-code-of-conduct/>>.
- 892 ViaSport, *British Columbia Universal Code of Conduct* (Vancouver : viaSport, 2021), art. 6.2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://viasport.ca/resources/bc-universal-code-of-conduct/>>.
- 893 Ministère du Tourisme, des Arts, de la Culture et du Sport de la Colombie-Britannique, Information bulletin, 2024TACS0012-000623, « Province moves ahead on a safer amateur sports system » (24 avril 2024), en ligne : <https://archive.news.gov.bc.ca/releases/news_releases_2020-2024/2024TACS0012-000623.pdf>.
- 894 Gouvernement du Nunavut, « Sport and Recreation Grants and Contributions Policy » (dernière visite en novembre 2025), en ligne(PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/documents/2024-04/Sport%20and%20Recreation%20Grants%20and%20Contribution%20Policy.pdf>>.

- 895 NU Sport, Code of Conduct and Ethics (Nunavut, NU Sport, 2025), art. 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/code-of-conduct-and-ethics-policy-nu-sport-june-16-2025/full-view.html>>.
- 896 NU Sport, Code of Conduct and Ethics (Nunavut, NU Sport, 2025), art. 4-6, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/code-of-conduct-and-ethics-policy-nu-sport-june-16-2025/full-view.html>>.
- 897 NU Sport, Code of Conduct and Ethics (Nunavut, NU Sport, 2025), préambule, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/code-of-conduct-and-ethics-policy-nu-sport-june-16-2025/full-view.html>>.
- 898 Sask Sport, « Sask Sport Safe Sport Manual for PSOs » (dernière visite en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sasksport.ca/member-services/policies-procedures/sask-sport-safe-sport-manual-for-psos/>.
- 899 Sask Sport, « Sask Sport Safe Sport Manual for PSOs » (dernière visite en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sasksport.ca/member-services/policies-procedures/sask-sport-safe-sport-manual-for-psos/>.
- 900 Sask Sport, « Member Benefits » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sasksport.ca/member-hub/benefits-of-being-a-sask-sport-member/>>.
- 901 Sports Manitoba, « Politiques et gouvernance » (dernière visite en mai 2025), en ligne : <<https://www.sportmanitoba.ca/fr-ca/safesport>>.
- 902 Projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*, 2^e session, 43^e législature, Manitoba, 2025 (lecture en comité le 8 mai 2025), en ligne : <<https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b021f.php>>; Assemblée législative du Manitoba, « État des projets de loi » (dernière consultation le 13 mai 2025), en ligne (PDF) : <<https://www.gov.mb.ca/legislature/business/billstatus.fr.pdf>>.
- 903 Projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*, 2^e session, 43^e législature, Manitoba, 2025 (lecture en comité le 8 mai 2025), en ligne : <<https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b021e.php>>; Assemblée législative du Manitoba, « État des projets de loi » (dernière consultation le 13 mai 2025), en ligne : <<https://www.gov.mb.ca/legislature/business/billstatus.fr.pdf>>.
- 904 Projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*, 2^e session, 43^e législature, Manitoba, 2025 (lecture en comité le 8 mai 2025), en ligne : <<https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b021e.php>>; Assemblée législative du Manitoba, « État des projets de loi » (dernière consultation le 13 mai 2025), en ligne : <<https://www.gov.mb.ca/legislature/business/billstatus.fr.pdf>>.
- 905 Projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*, 2^e session, 43^e législature, Manitoba, 2025 (lecture en comité le 8 mai 2025), en ligne : <<https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b021e.php>>; Assemblée législative du Manitoba, « État des projets de loi » (dernière consultation le 13 mai 2025), en ligne (PDF) : <<https://www.gov.mb.ca/legislature/business/billstatus.fr.pdf>>.
- 906 Projet de loi 21, *Loi sur la protection des jeunes sportifs*, 2^e session, 43^e législature, Manitoba, 2025 (lecture en comité le 8 mai 2025), en ligne : <<https://web2.gov.mb.ca/bills/43-2/b021e.php>>; Assemblée législative du Manitoba, « État des projets de loi » (dernière consultation le 13 mai 2025), en ligne (PDF) : <<https://www.gov.mb.ca/legislature/business/billstatus.fr.pdf>>.
- 907 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (Toronto, Gouvernement de l'Ontario, 23 janvier 2025), en ligne : <www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>.
- 908 Sport Nova Scotia, « Become a Member » (dernière visite en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnovascotia.ca/become-a-member/>>.

- 909 Nouveau-Brunswick, *Politique relative au soutien de base pour les organismes provinciaux de sport, multisports, et de loisirs* (Fredericton, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 2025), en ligne (PDF) : <<https://www.gnb.ca/content/dam/GNB3/t/tro-tpa/sport/docs/politique-soutien-sport-2025-1.pdf>>
- 910 Les règlements de Sport PEI indiquent que son conseil d'administration peut devoir demander aux organismes de sport provinciaux membres d'adopter certaines politiques précises. Sport PEI. *Constitution and Bylaws* (Charlottetown, Sport PEI, 2021), art. 1.2.13, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportpei.pe.ca/wp-content/uploads/2021/07/Constitution-Bylaw-May-2021-Approved.pdf>>; Nancy Russel, « PEI Government, Sport PEI Working to Protect Youth in Sport Against Abuse », CBC News (13 février 2019), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.cbc.ca/news/canada/prince-edward-island/pei-safe-sport-1.5016303>>.
- 911 Gouvernement du Yukon, « Demande d'aide financière et rapport pour les organismes directeurs de sport » (dernière visite en novembre 2025), en ligne : <<https://yukon.ca/fr/arts-et-culture/sports-et-loisirs/demande-daide-financiere-et-rapport-pour-les-organismes-directeurs-de-sport#nav-types-de-subventions>>.
- 912 Sport NL, « Safety in Sport » (dernière visite en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnl.ca/programs-services/safety-in-sport/>>.
- 913 Ministère de la Culture et de la Condition féminine, *Provincial Sport Organization : Association Development Program Eligibility* (Edmonton, Gouvernement de l'Alberta, 2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.alberta.ca/system/files/custom_downloaded_images/cms-provincial-sport-oganization-association-development-program-eligibility.pdf>.
- 914 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Déclarations et discours de ministres, « Shane Thompson : Safe Sport » (28 octobre 2022), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.gov.nt.ca/fr/newsroom/shane-thompson-safe-sport>>.
- 915 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Déclarations et discours des ministres, « R. J. Simpson : Sessional Statement » (5 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.gov.nt.ca/fr/newsroom/rj-simpson-sessional-statement>>.
- 916 Marcus Mazzucco et Hilary Findlay, « Jurisdiction » dans Julie Stevens, éd. *Safe Sport: Critical Issues and Practices*, St. Catharines, Brock University, 2022 à la p. 148, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://ecampusontario.pressbooks.pub/safesport/>>.
- 917 Volleyball Canada, *Politique sur les abus* (Ottawa, Volleyball Canada, 2022), en ligne (PDF) : <https://volleyball.ca/uploads/Policies/2023/Politique_pancanadienne_-_POLITIQUE_SUR_LES_ABUS_-_Approved_October_11%2C_2022_FRC.pdf>.
- 918 Swim Ontario, « Governance – Swim Ontario Policies » (dernière visite en juin 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://admin.swimontario.com/documents/419/SwimOntarioPolicies.pdf>>; BC Alpine, « BC Alpine Policy Files » (dernière visite le 4 février 2019), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://bcalpine.sharepoint.com/:w/s/sites/publicfiles/EYarADliYRRDpUCU3KcjahsB-9UmQm99Ns_BnskFqlujTA?rtime=Pdbg_5W83Ug>; Basketball Nova Scotia, « Equity and Access Policy » (dernière visite en juin 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<http://basketballnovascotia.msa4.rampinteractive.com/content/Equity-and-Access-Policy>>.
- 919 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/S-3.1.pdf>>.
- 920 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/lc/S-3.1.pdf>>.
- 921 Institut canadien de la recherche sur la condition physique et le mode de vie, « Politiques et normes au sein des organismes sportifs » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://cflri.ca/fr/publication/politiques-et-normes-au-sein-des-organismes-sportifs/>>.

- 922 Selon l'article 3.3 des Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire, le Programme s'applique lorsque (i) le comportement prohibé se produit « dans l'environnement d'un organisme de sport », (ii) lorsque « la personne participante mise en cause aurait eu le comportement prohibé allégué alors qu'elle prenait part aux activités d'un organisme de sport », (iii) lorsque les personnes participantes concernées ont « interagi ou se connaissaient du fait de leur participation mutuelle aux activités d'un organisme de sport » ou (iv) « hors de l'environnement et des activités d'un organisme de sport » lorsque le comportement prohibé a des conséquences graves sur une autre personne ou « pourrait miner l'intégrité du sport ou porter atteinte à la réputation du système sportif canadien ». Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa, CCES, 2025), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 923 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Organismes de sport adoptifs » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/organismes-de-sport-adoptifs>>.
- 924 U Sports, « U Sports Conferences and Members » (dernière visite en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://en.usports.ca/HQ/Members/U_SPORTS_Members>.
- 925 Association canadienne du sport collégial, « L'ACSC en bref » (dernière visite en mai 2025), en ligne : <<https://acsc.ccaa.ca/information/en-bref>>.
- 926 Jacob Glover, « Toward a Restorative Approach to Sport in Canada », Dalhousie University, Halifax, Nouvelle-Écosse, 2024, à la p. 144.
- 927 Léger Marketing inc., *Sondage sur éthique, équité et sécurité dans le sport – Population générale, organismes nationaux de sport (ONS) et athlètes* (Gatineau, Léger Marketing inc., 2024), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2024/pch/CH24-51-1-2024-fra.pdf>.
- 928 Hilary Findlay et Marcus Mazzucco, « Enforcement of sanctions » in Julie Stevens, éd., *Safe Sport: Critical Issues and Practices*, St. Catharines, Brock University, 2022, en ligne [en anglais seulement] : <<https://ecampusontario.pressbooks.pub/safesport/chapter/inspiring-a-nation-through-safe-sport-2/>>.
- 929 Sport'Aide, « À propos » (dernière visite en novembre 2025), en ligne : <<https://sportaide.ca/a-propos/>>.
- 930 L'approche et le processus de la Commission pour le sondage public en ligne sont expliqués au chapitre 17 et une copie du questionnaire du sondage de la Commission se trouve à l'annexe 18.
- 931 Comme expliqué plus loin dans ce chapitre, en janvier 2026, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a changé de nom pour devenir Sport intégrité Canada.
- 932 Association canadienne des entraîneurs, Communiqué de presse, « Le Groupe de travail des organismes nationaux de sport sur la sécurité dans le sport présente des déclarations consensuelles pour la prévention de l'abus et du harcèlement » (10 mai 2019), en ligne : <<https://coach.ca/fr/nouvelles/le-groupe-de-travail-des-organismes-nationaux-de-sport-sur-la-securite-dans-le-sport>>.
- 933 McLaren Global Sport Solutions, *Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada (« CCUMS »), Rapport final*, Richard H McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020) à la p. 2, en ligne (PDF) : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-independantes-decembre-2020-rev.pdf>>.

- 934 McLaren Global Sport Solutions, *Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (« CCUMS »), *Rapport final*, Richard H McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020) aux pp. 2 et 3, en ligne (PDF) : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-independantes-decembre-2020-rev.pdf>>; Centre de documentation pour le sport, « Demande de propositions – Analyse des recherches existantes et des meilleures pratiques soutenant la mise en œuvre du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport » (1^{er} juin 2020), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/nouvelles/ddp-ccums-analyse/>>.
- 935 McLaren Global Sport Solutions, *Viser haut : Approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (« CCUMS »), *Rapport final*, Richard H McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020) aux pp. 2 et 3, en ligne (PDF) : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-independantes-decembre-2020-rev.pdf>>.
- 936 Patrimoine canadien, « Mécanisme indépendant pour le sport sécuritaire – Programme de soutien au sport » (dernière modification le 30 décembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/mechanisme-independent-sport-securitaire.html>>; Patrimoine canadien, Communiqué de presse, « Le ministre Guilbeault annonce un nouveau mécanisme indépendant pour le sport sécuritaire » (6 juillet 2021), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2021/07/le-ministreguilbeault-annonce-un-nouveau-mecanisme-independent-pour-le-sport-securitaire.html>>.
- 937 Patrimoine canadien, Communiqué de presse, « Le ministre Guilbeault annonce un nouveau mécanisme indépendant pour le sport sécuritaire » (6 juillet 2021), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2021/07/le-ministreguilbeault-annonce-un-nouveau-mecanisme-independent-pour-le-sport-securitaire.html>>.
- 938 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport lancera la première phase de ses opérations le 20 juin 2022 » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/nouvelle/1/office-of-the-sport-integrity-commissioner-to-launch-first-phase-of-operations-on-june-20-2022>>.
- 939 *Loi sur l'activité physique et le sport*, L.C. 2003, ch. 2, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/index.html>>.
- 940 *Loi sur l'activité physique et le sport*, L.C. 2003, ch. 2, art. 10, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/index.html>>.
- 941 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Secrétariat de règlement des différends (tribunal) » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/secretariat-de-reglement>>.
- 942 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code canadien de règlement des différends sportifs* (Brossard : Centre de règlement des différends sportifs du Canada, 2023), en ligne (PDF) : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/Code_CRDSC_2023_FR.pdf>.
- 943 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Ressources » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://crdsc-sdrcc.ca/fr/prevention-ressources>>.
- 944 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Ressources : Modèles de politiques et contrats » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/prevention-ressources-modeles-de-contrats>>.
- 945 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Secrétariat de règlement des différends (Tribunal) : Consulter la jurisprudence » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/consulter-la-jurisprudence>>.
- 946 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Ressources : Publications » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/prevention-ressources-publications>>.

- 947 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Secrétariat de règlement des différends (Tribunal) : Avocats » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/avocats>>.
- 948 Le Directeur des sanctions et résultats est la personne qui, dans le cadre du programme Sport Sans Abus, décide si un participant a commis une violation du *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport*, et impose des sanctions, le cas échéant. Pour obtenir plus d'information sur la procédure de gestion des plaintes dans le cadre du programme Sport Sans Abus, consultez l'annexe 5.
- 949 Sport Sans Abus, « Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://sport-sans-abus.ca/commissaire>>.
- 950 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Résumé de l'Entente de Signataire du programme Sport Sans Abus* (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Summary_of_Program_Sig_Agreement_-_Final_-_FR.pdf>.
- 951 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Résumé de l'Entente de Signataire du programme Sport Sans Abus* (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Summary_of_Program_Sig_Agreement_-_Final_-_FR.pdf>.
- 952 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Résumé de l'Entente de Signataire du programme Sport Sans Abus* (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Summary_of_Program_Sig_Agreement_-_Final_-_FR.pdf>.
- 953 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Signataires du programme » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/signataires>>.
- 954 Gouvernement du Canada, « Document d'information : La ministre St-Onge annonce de nouvelles mesures pour améliorer la reddition de comptes et favoriser un changement de culture sécuritaire et durable dans le sport » (dernière modification le 12 mai 2023), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/05/document-dinformation-la-ministre-st-onge-annonce-de-nouvelles-mesures-pour-ameliorer-la-reddition-de-comptes-et-favoriser-un-changement-de-culture-.html>>.
- 955 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Signataires du programme » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/signataires>>.
- 956 Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, Communiqué de presse, 831-421, « Conférence de 2022 des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (6 août 2022), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/conference-de-2022-des-ministres-federale-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>>.
- 957 The Canadian Press, « St-Onge urges provinces to accelerate efforts to make sports safer for athletes » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.thecanadianpressnews.ca/politics/st-onge-urges-provinces-to-accelerate-efforts-to-make-sports-safer-for-athletes/article_5d64f67e-5e2e-55b4-87ec-87ae57a5191c.html>.
- 958 Donna Spencer, « Sport Integrity Commissioner Says Safe Sport Gaps Exposed in 1st Year of Office », *The Canadian Press* (30 août 2023), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/sports-integrity-commissioner-says-safe-sport-gaps-exposed-1.6952865>; Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Quatre-vingt-six organismes se joignent à Sport Sans Abus au cours de sa première année » (2 août 2023), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/PR_2023-08-02_Abuse-Free_Sport_Year_One_Report_FR.pdf>.

- 959 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, Communiqué de presse, « Quatre-vingt-six organismes se joignent à Sport Sans Abus au cours de sa première année » (2 août 2023), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/ PR_2023-08-02_Abuse-Free_Sport_Year_One_Report_FR.pdf>; Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Sport sans abus : Rapport de première année, Juin 2022-juin 2023* (Centre de règlement des différends sportifs du Canada, 2023), à la p. 1, en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/2023-08-02_Rapport_de_la_premiere_annee_de_Sport_Sans_Abus.pdf? t=1696602838>.
- 960 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, Communiqué de presse, « Quatre-vingt-six organismes se joignent à Sport Sans Abus au cours de sa première année » (2 août 2023), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/ PR_2023-08-02_Abuse-Free_Sport_Year_One_Report_FR.pdf>.
- 961 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Signataires du programme » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/signataires>>.
- 962 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « FAQ – Formulaire de consentement éclairé » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/faq-formulaire-consentement>>; Association canadienne des entraîneurs, « Formulaire de consentement du participant à Sport Sans Abus » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne: <<https://coach.ca/fr/ressource/formulaire-de-consentement-du-participant-sport-sans-abus>>.
- 963 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « FAQ – Formulaire de consentement éclairé » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/faq-formulaire-consentement>>.
- 964 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « FAQ – Formulaire de consentement éclairé » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/faq-formulaire-consentement>>.
- 965 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Résumé du Formulaire de consentement éclairé du CCUMS* (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Executive_Summary_UCCMS_Informed_Consent_Form_FR.pdf>.
- 966 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, Décision no SDRCC SAT 24-0002 (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <[Décision motivée O-02 SAT 24-0002 non sécurisée.pdf](#)>.
- 967 Association canadienne des entraîneurs, « Formulaire de consentement du participant à Sport Sans Abus », (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <<https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-06/formulaire-de-consentement-eclair-complet-2023-11-30.pdf>>.
- 968 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Aperçu du processus » (dernière consultation le 4 novembre 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/processus/apercu>>.
- 969 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Aperçu du processus » (dernière consultation le 4 novembre 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/processus/apercu>>.
- 970 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les évaluations du milieu sportif*, révisées le 24 juillet 2023 (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/OSIC_Guidelines_Regarding_Sport_Environment_Assessment_updated_version_July_2023_final_draft_FR.pdf? t=1691693286>.
- 971 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Évaluation du milieu sportif » (dernière consultation le 20 mars 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/evaluation-milieu-sportif>>.

- 972 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les évaluations du milieu sportif*, révisées le 24 juillet 2023 (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/OSIC_Guidelines_Regarding_Sport_Environment_Assessment_updated_version_July_2023_final_draft_FR.pdf?t=1691693286>.
- 973 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Évaluation du milieu sportif » (dernière consultation le 20 mars 2025), en ligne : <<http://commissaireintegritesport.ca/evaluation-milieu-sportif>>; Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « FAQ des Évaluations du milieu sportif » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/faq-ems>>.
- 974 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les évaluations du milieu sportif*, révisées le 24 juillet 2023 (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/OSIC_Guidelines_Regarding_Sport_Environment_Assessment_updated_version_July_2023_final_draft_FR.pdf?t=1691693286>.
- 975 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les évaluations du milieu sportif*, révisées le 24 juillet 2023 (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/OSIC_Guidelines_Regarding_Sport_Environment_Assessment_updated_version_July_2023_final_draft_FR.pdf?t=1691693286>.
- 976 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Vision, mandat et valeurs » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/vision-mandat>>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 2.1.1.b), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 977 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Vision, mandat et valeurs » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/vision-mandat>>.
- 978 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « À propos » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://commissaireintegritesport.ca/a_propos>.
- 979 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Aide juridique » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/aide-juridique>>.
- 980 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Sport sans abus : Programme de soutien en santé mentale* (dernière consultation en décembre 2025), en ligne (PDF) : <[Description du programme de soutien en santé mentale AFSSA 2024.pdf](#)>.
- 981 Sport Sans Abus, « Ligne d'assistance Sport Sans Abus » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <<https://sport-sans-abus.ca/ligne-dassistance>>; Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Centre de règlement des différends sportifs du Canada » (11 octobre 2023), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/nouvelles/centre-de-reglement-des-differends-sportifs-du-canada/>>.
- 982 Gouvernement du Canada, « La ministre St-Onge annonce de nouvelles mesures pour améliorer la reddition de comptes et favoriser un changement de culture sécuritaire et durable dans le sport » (dernière modification le 19 mai 2023), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/05/la-ministre-st-onge-annonce-de-nouvelles-mesures-pour-ameliorer-la-reddition-de-comptes-et-favoriser-un-changement-de-culture-securitaire-et-durabl.html>>.
- 983 Ministre des Sports et de l'Activité physique, Communiqué de presse, *Mise à jour sur la transition du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et du programme Sport Sans Abus* (2 mai 2024), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/fr/declarationministerielle>>.
- 984 Gouvernement du Canada, « Information concernant les sociétés de régime fédéral – 271193-1 » (dernière modification le 4 mars 2025), en ligne : <<https://ised-isde.canada.ca/cc/lgy/fdr/CrpDtls.html?p=0&corpId=2711931>>.

- 985 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « À propos » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/about-us>>.
- 986 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES change de nom et devient Sport Intégrité Canada » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <[https://cces.ca/fr/programme-canadien-de-sport-securitaire](https://cces.ca/fr/news/le-cces-change-de-nom-et-devient-sport-integrite-canada#:~:text=Ottawa%20%E2%80%93%20le%2025%20novembre%202025%20%E2%80%93%20Le%20Centre%20canadien%20pour%20l%E2%80%99C3%A9thique%20dans%20le%20sport%20(CCES)%20a%20le%20plaisir%20d%E2%80%99annoncer%20qu%E2%80%99il%20s%E2%80%99appelle%20d%C3%A9sormais%20Sport%20Int%C3%A9grit%C3%A9%20Canada%2C%20et%20que%20ce%20changement%20de%20nom%20sera%20pleinement%20effectif%20d%E2%80%99ici%20le%201er%20janvier%202026.>.>.</p><p>987 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme canadien de sport sécuritaire » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <.
- 988 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme canadien antidopage » (dernière consultation le 13 mars 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/programme-canadien-antidopage>>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Programme canadien antidopage, Version 1.1* (Ottawa : CCES, 2023), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-03/cces-policy-cadp-2021-final-f.pdf>>.
- 989 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Programme canadien antidopage, Version 1.1* (Ottawa : CCES, 2023), p. 6 et 7, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2024-03/cces-policy-cadp-2021-final-f.pdf>>.
- 990 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Manipulation de compétitions » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/manipulation-de-competitions>>.
- 991 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Manipulation de compétitions » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/manipulation-de-competitions>>.
- 992 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Administration » (dernière consultation le 17 mars 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/administration>>.
- 993 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Résolution sur l'indépendance » (dernière consultation le 17 mars 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/resolution-sur-lindependance>>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Administration » (dernière consultation le 17 mars 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/resolution-sur-lindependance>>; Règlement du CCES, art. 2.01 et 5.01.
- 994 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Administration » (dernière consultation le 17 mars 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/administration>>.
- 995 Règlement no 1 du CCES, art. 2.01.
- 996 Règlement no 1 du CCES, art. 2.01.
- 997 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Gouvernance » (dernière consultation le 17 mars 2025), en ligne : <<https://cces.ca/governance>>.
- 998 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Priorités stratégiques » (dernière consultation le 21 avril 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/priorites-strategiques>>.

- 999 Sport Intégrité Canada, « Le CCES annonce un nouveau plan stratégique qui court jusqu'en 2028 » (dernière consultation le 19 juin 2024), en ligne : <<https://sportintegrity.ca/fr/news/le-cces-annonce-un-nouveau-plan-strategique-qui-court-jusquen-2028>>.
- 1000 Règlement no 1 du CCES, art. 7.01.
- 1001 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Contexte et processus de consultation » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/contexte-et-processus-de-consultation>>; Ministre des Sports et de l'Activité physique, Communiqué de presse, *Mise à jour sur la transition du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et du programme Sport Sans Abus* (2 mai 2024), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/fr/declarationministerielle>>.
- 1002 Ministre des Sports et de l'Activité physique, Communiqué de presse, *Mise à jour sur la transition du Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport et du programme Sport sans Abus* (2 mai 2024), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/fr/declarationministerielle>>.
- 1003 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « FAQ : Sport sécuritaire » (dernière consultation le 19 mars 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/faq-sport-securitaire>>.
- 1004 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Contexte et processus de consultation » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/contexte-et-processus-de-consultations>>.
- 1005 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Contexte et processus de consultation » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/contexte-et-processus-de-consultations>>.
- 1006 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Contexte et processus de consultation » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/contexte-et-processus-de-consultations>>.
- 1007 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES transitionne vers un modèle d'agence d'intégrité du sport » (12 février 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/le-cces-transitionne-vers-un-modele-dagence-dintegrite-du-sport>>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, Communiqué de presse, « Nouvelles nominations au conseil d'administration du CCES » (23 janvier 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/news/nouvelles-nominations-au-conseil-dadministration-du-cces>>.
- 1008 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Résolution sur l'indépendance » (dernière modification le 31 janvier 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/resolution-sur-lindependance>>.
- 1009 Donna Spencer, « Responsibility for safe sport flips to Canadian Centre for Ethics in Sport », *Lakeland Today* (11 mars 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.lakelandtoday.ca/politics/responsibility-for-safe-sport-flips-to-canadian-centre-for-ethics-in-sport-10359306>>.
- 1010 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES transitionne vers un modèle d'agence d'intégrité du sport » (12 février 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/le-cces-transitionne-vers-un-modele-dagence-dintegrite-du-sport>>.
- 1011 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES transitionne vers un modèle d'agence d'intégrité du sport » (12 février 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/le-cces-transitionne-vers-un-modele-dagence-dintegrite-du-sport>>.
- 1012 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES annonce un nouveau plan stratégique qui court jusqu'en 2028 » (décembre 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/news/le-cces-annonce-un-nouveau-plan-strategique-qui-court-jusquen-2028>>.
- 1013 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Intégrité du sport, Plan stratégique 2025-2028 », pp. 6-7, (décembre 2025), en ligne : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-08/Integrite_du_sport_Plan_strategique_2025-2028.pdf>.

- 1014 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Intégrité du sport, Plan stratégique 2025-2028 », pp. 8-9, (décembre 2025), en ligne : https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-08/Integrite_du_sport_Plan_strategique_2025-2028.pdf.
- 1015 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Intégrité du sport, Plan stratégique 2025-2028 », pp. 10-11, (décembre 2025), en ligne : https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-08/Integrite_du_sport_Plan_strategique_2025-2028.pdf.
- 1016 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Intégrité du sport, Plan stratégique 2025-2028 », pp. 12-13, (décembre 2025), en ligne : https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-08/Integrite_du_sport_Plan_strategique_2025-2028.pdf.
- 1017 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Intégrité du sport, Plan stratégique 2025-2028 », p. 7, (décembre 2025), en ligne : https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-08/Integrite_du_sport_Plan_strategique_2025-2028.pdf.
- 1018 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Intégrité du sport, Plan stratégique 2025-2028 », p. 7, (décembre 2025), en ligne : https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-08/Integrite_du_sport_Plan_strategique_2025-2028.pdf.
- 1019 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Intégrité du sport, Plan stratégique 2025-2028 », p. 7, (décembre 2025), en ligne : https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-08/Integrite_du_sport_Plan_strategique_2025-2028.pdf.
- 1020 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Intégrité du sport, Plan stratégique 2025-2028 », p. 7 (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-08/Integrite_du_sport_Plan_strategique_2025-2028.pdf.
- 1021 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES change de nom et devient Sport Intégrité Canada » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : [https://cces.ca/fr/news/le-cces-change-de-nom-et-devient-sport-integrite-canada#:~:text=Ottawa%20%E2%80%93%20le%2025%20novembre%202025%20%E2%80%93%20Le%20Centre%20canadien%20pour%20l%E2%80%99C3%A9thique%20dans%20le%20sport%20\(CCES\)%20a%20le%20plaisir%20d%E2%80%99annoncer%20qu%E2%80%99il%20s%E2%80%99appelle%20d%C3%A9sormais%20Sport%20Int%C3%A9grit%C3%A9%20Canada%2C%20et%20que%20ce%20changement%20de%20nom%20sera%20pleinement%20effectif%20d%E2%80%99ici%20le%201er%20janvier%202026.>](https://cces.ca/fr/news/le-cces-change-de-nom-et-devient-sport-integrite-canada#:~:text=Ottawa%20%E2%80%93%20le%2025%20novembre%202025%20%E2%80%93%20Le%20Centre%20canadien%20pour%20l%E2%80%99C3%A9thique%20dans%20le%20sport%20(CCES)%20a%20le%20plaisir%20d%E2%80%99annoncer%20qu%E2%80%99il%20s%E2%80%99appelle%20d%C3%A9sormais%20Sport%20Int%C3%A9grit%C3%A9%20Canada%2C%20et%20que%20ce%20changement%20de%20nom%20sera%20pleinement%20effectif%20d%E2%80%99ici%20le%201er%20janvier%202026.>).
- 1022 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES change de nom et devient Sport Intégrité Canada » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : [https://cces.ca/fr/news/le-cces-change-de-nom-et-devient-sport-integrite-canada#:~:text=Ottawa%20%E2%80%93%20le%2025%20novembre%202025%20%E2%80%93%20Le%20Centre%20canadien%20pour%20l%E2%80%99C3%A9thique%20dans%20le%20sport%20\(CCES\)%20a%20le%20plaisir%20d%E2%80%99annoncer%20qu%E2%80%99il%20s%E2%80%99appelle%20d%C3%A9sormais%20Sport%20Int%C3%A9grit%C3%A9%20Canada%2C%20et%20que%20ce%20changement%20de%20nom%20sera%20pleinement%20effectif%20d%E2%80%99ici%20le%201er%20janvier%202026.>](https://cces.ca/fr/news/le-cces-change-de-nom-et-devient-sport-integrite-canada#:~:text=Ottawa%20%E2%80%93%20le%2025%20novembre%202025%20%E2%80%93%20Le%20Centre%20canadien%20pour%20l%E2%80%99C3%A9thique%20dans%20le%20sport%20(CCES)%20a%20le%20plaisir%20d%E2%80%99annoncer%20qu%E2%80%99il%20s%E2%80%99appelle%20d%C3%A9sormais%20Sport%20Int%C3%A9grit%C3%A9%20Canada%2C%20et%20que%20ce%20changement%20de%20nom%20sera%20pleinement%20effectif%20d%E2%80%99ici%20le%201er%20janvier%202026.>).
- 1023 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES change de nom et devient Sport Intégrité Canada » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : [https://cces.ca/fr/news/le-cces-change-de-nom-et-devient-sport-integrite-canada#:~:text=Ottawa%20%E2%80%93%20le%2025%20novembre%202025%20%E2%80%93%20Le%20Centre%20canadien%20pour%20l%E2%80%99C3%A9thique%20dans%20le%20sport%20\(CCES\)%20a%20le%20plaisir%20d%E2%80%99annoncer%20qu%E2%80%99il%20s%E2%80%99appelle%20d%C3%A9sormais%20Sport%20Int%C3%A9grit%C3%A9%20Canada%2C%20et%20que%20ce%20changement%20de%20nom%20sera%20pleinement%20effectif%20d%E2%80%99ici%20le%201er%20janvier%202026.>](https://cces.ca/fr/news/le-cces-change-de-nom-et-devient-sport-integrite-canada#:~:text=Ottawa%20%E2%80%93%20le%2025%20novembre%202025%20%E2%80%93%20Le%20Centre%20canadien%20pour%20l%E2%80%99C3%A9thique%20dans%20le%20sport%20(CCES)%20a%20le%20plaisir%20d%E2%80%99annoncer%20qu%E2%80%99il%20s%E2%80%99appelle%20d%C3%A9sormais%20Sport%20Int%C3%A9grit%C3%A9%20Canada%2C%20et%20que%20ce%20changement%20de%20nom%20sera%20pleinement%20effectif%20d%E2%80%99ici%20le%201er%20janvier%202026.>).

- 1024 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a17>>.
- 1025 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport*, version 7.0 (Ottawa : CCES, 2025), en ligne (PDF) : <<https://sportintegrity.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-F.pdf>>.
- 1026 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire*, (Ottawa : CCES, 2025), art. 1.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1027 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 4.1, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1028 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), dans « Définition : Organisme de sport », en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1029 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 3,1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1030 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 4.3 d), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>>.
- 1031 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>>.
- 1032 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 6, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1033 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 6, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1034 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 3 et 5, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1035 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 12, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1036 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 10.2 et 10,3, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1037 Un avis de préoccupation est une lettre à l'attention de la partie intimée d'un signalement, dans laquelle le Centre recommande ou exige l'imposition de mesures éducatives ou correctives à la partie intimée conformément au règlement 13.1 du Programme canadien de sport sécuritaire.
- 1038 Une résolution corrective est un accord conclu entre la partie intimée et le Centre, dans lequel la partie intimée reconnaît qu'elle a eu un comportement préoccupant et accepte les conditions ou exigences en matière d'éducation, de correction, de sécurité ou de protection que lui impose le Centre conformément au règlement 13.2 du Programme canadien de sport sécuritaire.

- 1039 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 13, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1040 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 10, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1041 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 14.7, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1042 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 15.1 et 15.2, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1043 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 15.3, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1044 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 15.3, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1045 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 15.3 c), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf> ; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, version 7.0* (Ottawa : CCES, 2025), art. 7, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>>.
- 1046 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 16, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1047 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 17, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1048 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 4.3 e) et art. 22, en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1049 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Processus de signalement » (dernière consultation le 30 mai 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/processus-de-signalement>>.
- 1050 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 16.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1051 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 16.1 a), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1052 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 16.1 a), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1053 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 16.1 a), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.

- 1054 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), sous Définitions, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>. « Résolution corrective » : une « résolution corrective » est définie comme un « accord conclu entre la *partie intimée* et le CCES, dans lequel la *partie intimée* reconnaît qu'elle a eu un comportement préoccupant et accepte les conditions ou exigences en matière d'éducation, de correction, de sécurité ou de protection que lui impose le CCES ».
- 1055 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 16.1 b), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1056 En vertu de l'article 13.3, une partie intimée peut reconnaître qu'une partie ou la totalité du ou des comportements signalés a enfreint le Code de conduite universel ou le Programme canadien de sport sécuritaire et accepter la responsabilité et une sanction. Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport peut alors examiner et déterminer la sanction appropriée.
- 1057 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 16.1 b), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1058 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 16.1 c), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1059 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), article 16.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1060 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Nouvelles conditions pour les services du Secrétariat de règlement des différends du CRDSC », (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/2025-07-30_New_SDRCC_Service_Conditions_FR.pdf>.
- 1061 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Nouvelles conditions pour les services du Secrétariat de règlement des différends du CRDSC », (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/2025-07-30_New_SDRCC_Service_Conditions_FR.pdf>.
- 1062 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Déclaration du CCES sur l'instauration de frais pour les demandes de révision et d'appel auprès du CRDSC » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/news/declaration-du-cces-sur-linstauration-de-frais-pour-les-demandes-de-revision-et-dappel-aupres>>.
- 1063 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Ajustement des conditions d'accès aux services du Secrétariat de règlement des différends du CRDSC » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/2025-11-07_Updated_SDRCC_Service_Conditions_FR.pdf>.
- 1064 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Ajustement des conditions d'accès aux services du Secrétariat de règlement des différends du CRDSC » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/2025-11-07_Updated_SDRCC_Service_Conditions_FR.pdf>.
- 1065 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 1.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1066 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), par. 2.1.1 b), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.

- 1067 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Pratiques sensibles aux traumatismes » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/pratiques-sensibles-aux-traumatismes>.
- 1068 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Pratiques sensibles aux traumatismes » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/pratiques-sensibles-aux-traumatismes>.
- 1069 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Services de soutien » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/services-de-soutien>.
- 1070 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES offre-t-il de l'aide juridique ? » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/faq/does-cces-offer-legal-aid>.
- 1071 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme de services en santé mentale » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/programme-de-services-en-sante-mentale>.
- 1072 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Services de soutien » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/services-de-soutien>.
- 1073 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Services de soutien » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <https://cces.ca/fr/services-de-soutien>.
- 1074 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport lancera la première phase de ses opérations le 20 juin 2022* (17 mai 2022), en ligne (PDF) : https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/2022-05-17_BCIS_lancement_20_juin_final_FR.pdf.
- 1075 McLaren Global Sport Solutions, *Viser haut : Rapport final sur les approches indépendantes pour l'administration du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada* (« CCUMS »), Richard H. McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020), p. 21, 22, 97 et suivantes, en ligne (PDF) : <https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-independantes-decembre-2020-rev.pdf>.
- 1076 Voir les recommandations 47 à 51 du rapport « Viser haut ». McLaren Global Sport Solutions, *Viser haut : Rapport final sur les approches indépendantes pour administrer le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport* (« CCUMS »), Richard H. McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020), p. 20, 21, 97 et suivantes, en ligne (PDF) : <https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-independantes-decembre-2020-rev.pdf>.
- 1077 McLaren Global Sport Solutions, *Viser haut : Rapport final sur les approches indépendantes pour l'administration du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport au Canada* (« CCUMS »), Richard H. McLaren, Bob Copeland et Diana Tesic, (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2020) p. 99, en ligne (PDF) : <https://sirc.ca/wp-content/uploads/2020/12/Rapport-du-MGSS-sur-les-approches-independantes-decembre-2020-rev.pdf>.
- 1078 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Abuse-Free Sport Sans Abus : Rapport de la première année Juin 2022 – juin 2023* (Centre de règlement des différends sportifs du Canada, 2023), p. 7, en ligne (PDF) : https://sportintegritycommissioner.ca/files/2023-08-02_Rapport_de_la_premiere_annee_de_Sport_Sans_Abus.pdf?t=1696602838.
- 1079 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Activités du BCIS 2023-2024 : Statistiques du programme Sport Sans Abus 2023-2024* (Brossard : CRDSC, 2024), p. 26 (p. 1 du PDF), en ligne (PDF) : https://commissaireintegritesport.ca/files/2023-2024_Rapport_annuel_de_Sport_Sans_Abus.pdf.

- 1080 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Activités du BCIS 2023-2024 : Statistiques du programme Sport Sans Abus 2023-2024* (Brossard : CRDSC, 2024), p. 26 (p. 1 du PDF), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/2023-2024/Rapport_annuel_de_Sport_Sans_Abus.pdf>.
- 1081 Gouvernement de l'Alberta, ministère de l'Éducation et de la Garde d'enfants, « Pratiques réparatrices » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <<https://www.alberta.ca/fr/restorative-practices>>.
- 1082 Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique, « Principes et lignes directrices relatifs à la pratique de la justice réparatrice en matière pénale » (2018), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/principes-et-lignes-directrices-relatifs-a-la-pratique-de-la-justice-reparatrice-en-matiere-penale/>>.
- 1083 Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique, « Principes et lignes directrices relatifs à la pratique de la justice réparatrice en matière pénale » (2018), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/principes-et-lignes-directrices-relatifs-a-la-pratique-de-la-justice-reparatrice-en-matiere-penale/>>.
- 1084 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Contexte et processus de consultation » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/contexte-et-processus-de-consultations>>.
- 1085 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme canadien de sport sécuritaire — Bilan sommaire trimestriel » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-11/Bilan-Sommaire-Trimestriel-PCSS-Avril-Juin-2025.pdf>>.
- 1086 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), article 3.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1087 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « FAQ – Formulaire de consentement éclairé » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/faq-formulaire-consentement>>.
- 1088 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme canadien de sport sécuritaire — Bilan sommaire trimestriel » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-11/Bilan-Sommaire-Trimestriel-PCSS-Avril-Juin-2025.pdf>>.
- 1089 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme canadien de sport sécuritaire — Bilan sommaire trimestriel » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-11/Bilan-Sommaire-Trimestriel-PCSS-Avril-Juin-2025.pdf>>.
- 1090 *Loi sur l'activité physique et le sport*, LC 2003, ch. 2, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/>>.
- 1091 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 14.3, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1092 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art 11.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1093 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur les plaintes* (Montréal : BCIS, 20 juin 2022), art. 4.b, en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf31.pdf>>.

- 1094 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme canadien de sport sécuritaire — Bilan sommaire trimestriel » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-11/Bilan-Sommaire-Trimestriel-PCSS-Avril-Juin-2025.pdf>>
- 1095 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 10.3 et 12.6, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1096 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme canadien de sport sécuritaire — Bilan sommaire trimestriel » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-11/Bilan-Sommaire-Trimestriel-PCSS-Avril-Juin-2025.pdf>>
- 1097 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 15.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>; Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport Sans Abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 2024), par. 4 c), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.
- 1098 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 12.4, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>;
- 1099 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 15.3, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>;
- 1100 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur les plaintes* (Montréal : BCIS, 2023), art. 4.k., en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf31.pdf>>.
- 1101 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 13, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1102 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes* (Montréal : BCIS, juin 2022), art. 4.c., en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>>.
- 1103 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 13.1.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1104 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 13.1.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1105 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les évaluations du milieu sportif*, révisées le 24 juillet 2023 (Montréal : BCIS, 2022), en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/OSIC_Guidelines_Regarding_Sport_Environment_Assessment_updated_version_July_2023_final_draft_FR.pdf? t=1691693286>.
- 1106 Voir Honorable Thomas Cromwell, *Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) p. 156, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.

- 1107 Voir Honorable Thomas Cromwell, *Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) p. 45, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 1108 Voir Hockey Canada, *Politique sur la gestion des plaintes pour maltraitance* (Calgary : Hockey Canada, 2023), en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Hockey-Programs/Safety/Safety-Program/Downloads/maltreatment%20complaint-management-policy-f.pdf>>.
- 1109 Voir Hockey Canada, *Politique sur la gestion des plaintes pour maltraitance* (Calgary : Hockey Canada, 2023), en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Hockey-Programs/Safety/Safety-Program/Downloads/maltreatment%20complaint-management-policy-f.pdf>>.
- 1110 Gouvernement du Canada, « Note pour la période des questions : Le gouvernement du Canada continue de surveiller Hockey Canada au moyen de mesures de responsabilisation et de reddition de compte » (20 novembre 2023), en ligne (PDF) : <<https://rechercher.ouvert.canada.ca/qnotes/record/pch.PCH-2023-QP-00099>>.
- 1111 Plaintes Sport, « Plaintes Sport » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://sportcomplaints.ca/fr/>>.
- 1112 Une plainte est définie comme une « allégation présentée à Hockey Canada, un de ses membres ou le tiers, selon laquelle un participant de l'organisation ou d'un membre, selon le cas, aurait eu un comportement qui constitue de la maltraitance, notamment un comportement associé à la maltraitance qui découle d'une violation alléguée d'une politique ou d'un code de conduite qu'il est tenu de respecter. » (Voir Hockey Canada, *Politique sur la gestion des plaintes pour maltraitance* (Calgary : Hockey Canada, 2023), en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Hockey-Programs/Safety/Safety-Program/Downloads/maltreatment%20complaint-management-policy-f.pdf>>.)
- 1113 Voir Hockey Canada, *Politique sur la gestion des plaintes pour maltraitance* (Calgary : Hockey Canada, 2023), en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Hockey-Programs/Safety/Safety-Program/Downloads/maltreatment%20complaint-management-policy-f.pdf>>.
- 1114 Athlétisme Canada, *Bureau du Commissaire d'Athlétisme Canada : Déclaration d'Athlétisme Canada sur la sécurité dans le sport* (Ottawa : Athlétisme Canada, 2021), en ligne (PDF) : <https://athletics.ca/wp-content/uploads/2021/07/About-the-Commissioners-Office-Infographic-FR_Posted.pdf>; Athlétisme Canada, *Mandat – Bureau du Commissaire* (Ottawa : Athlétisme Canada, mars 2023), en ligne (PDF) : <https://athletics.ca/wp-content/uploads/2023/10/AC_MANDAT-BUREAU-DU-COMMISSAIRE_FRC_March-2023_FINAL.pdf>.
- 1115 Voir, par exemple, la Politique de discipline et de plaintes d'Orienteering Canada (2014). Selon la *Politique de discipline et de plaintes*, la politique s'applique aux questions de discipline qui surviennent dans le cadre des activités et des événements d'Orienteering Canada (ou de ses organismes affiliés). Les plaintes doivent être soumises par écrit au bureau d'Orienteering Canada. Le litige peut être soumis à un « tiers neutre » (médiation). Il existe des procédures pour les infractions mineures et majeures. En ce qui concerne les infractions majeures, la politique prévoit la désignation d'un gestionnaire de cas et d'un groupe disciplinaire qui déterminera si une infraction a été commise et imposera des sanctions, le cas échéant. Orienteering Canada, *Discipline and Complaints Policy* (Calgary : Orienteering Canada, 2014), en ligne [en anglais seulement] : <https://orienteering-canada.cdn.prismic.io/orienteering-canada/614f4e3f-4f4d-417f-bfef-632f75b7df0f_Policy_DisciplineComplaints.pdf>.
- 1116 Voir, par exemple, Athlétisme Canada, *Mandat – Bureau du Commissaire* (Ottawa : Athlétisme Canada, mars 2023), art. 14, en ligne (PDF) : <https://athletics.ca/wp-content/uploads/2023/10/AC_MANDAT-BUREAU-DU-COMMISSAIRE_FRC_March-2023_FINAL.pdf>; Canada Lutte, *Manual de politique de sécurité du sport* (Ottawa : Wrestling Canada Lutte, 2025), art. 26, en ligne (PDF) : <https://wrestling.ca/wp-content/uploads/2025/03/Safe_Sport_Policy_Manual-April-2025_F.pdf>.

- 1117 À ce moment-là, le Québec et le Nouveau-Brunswick avaient déjà mis en place des mécanismes de tiers indépendants. Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, Communiqué de presse, « Conférence de 2022 des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (6 août 2022), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/conference-de-2022-des-ministres-federale-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>>.
- 1118 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, par. 55(11), en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1119 Projet de loi no 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, 1^{re} session, 43^e législature, Québec, 2024 (sanctionnée le 7 juin 2024), en ligne : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.
- 1120 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, CQLR c S-3.1, art. 30.12, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-3.1>>.
- 1121 Projet de loi n° 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, 1^{re} session, 43^e législature, Québec, 2024 (sanctionné le 7 juin 2024), art. 41(1), en ligne (PDF) : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.
- 1122 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, par. 1(1), en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1123 Projet de loi n° 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin notamment de mieux protéger l'intégrité des personnes en matière de loisir et de sport*, 1^{re} session, 43^e législature, Québec, 2024 (sanctionnée le 7 juin 2024), art. 30.9, en ligne (PDF) : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.
- 1124 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.33, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1125 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.33, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1126 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 21, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1127 Projet de règlement (2025) GOQ 2, 3597 (*Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*).
- 1128 Projet de règlement (2025) GOQ 2, 3597 (*Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*).
- 1129 Projet de règlement (2025) GOQ 2, 3597 (*Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*).
- 1130 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.12, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1131 Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, « Dénoncer une situation au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport » (15 juillet 2025), en ligne : <<https://www.quebec.ca/tourisme-loisirs-sport/encadrement-gouvernance-gestion-loisir-sport/porter-plainte-sport-loisir>>.

- 1132 Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, « Dénoncer une situation au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport » (15 juillet 2025), en ligne : <<https://www.quebec.ca/tourisme-loisirs-sport/encadrement-gouvernance-gestion-loisir-sport/porter-plainte-sport-loisir>>.
- 1133 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.9, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1134 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 1(1), en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1135 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 2, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1136 Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport, « Dénoncer une situation au Protecteur de l'intégrité en loisir et en sport » (15 juillet 2025), en ligne : <<https://www.quebec.ca/tourisme-loisirs-sport/encadrement-gouvernance-gestion-loisir-sport/porter-plainte-sport-loisir>>.
- 1137 Projet de règlement (2025) GOQ 2, 3597 (*Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*).
- 1138 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.18, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>. Selon l'article 30.23 de la Loi, cette disposition, qui s'applique explicitement aux plaintes et se trouve dans la section III, s'applique également aux signalements. L'article 30.23 de la Loi prévoit que « le protecteur de l'intégrité en loisir et en sport traite ces renseignements [ceux relatifs à un signalement] comme une plainte qu'il examine conformément aux dispositions de la section III du présent chapitre, avec les adaptations nécessaires ».
- 1139 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.18, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1140 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.14, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1141 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.34, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1142 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.20, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1143 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.20, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1144 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.21, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1145 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.22, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1146 *Loi sur les commissions d'enquête publique*, RLRQ, c C037, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-37?cible=>>>

Notes de fin

- 1147 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.28, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1148 *Loi sur les commissions d'enquête publique*, RLRQ, c C037, art. 9, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-37?cible=#se:9>>.
- 1149 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 60.1, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1150 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.23, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1151 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.23, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1152 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art 55(11), en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1153 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.34, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1154 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.35, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1155 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.26, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1156 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.37, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1157 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 73, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1158 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 30.38, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1159 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, RLRQ c S-3.1, art. 60, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/s-3.1>>.
- 1160 Sport NB, « Sécurité dans le sport » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://sportnb.com/fr/safety-in-sport/>>.
- 1161 Sport NL, « Safety in Sport » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnl.ca/programs-services/safety-in-sport/>>.
- 1162 Sasksport, « Disclosing or Reporting Maltreatment and Contacts » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sasksport.ca/programs-services/sport-safety/safe-sport-contacts/>>.

- 1163 Sport Nova Scotia, « Complaints » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnovascotia.ca/complaints/>>
- 1164 NU Sport Federation, « Sport Integrity and Complaints Policy » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/sport-integrity-and-complaints-policy-nu-sport-june-16/full-view.html>>.
- 1165 NU Sport Federation, « Sport Integrity and Complaints Policy » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/sport-integrity-and-complaints-policy-nu-sport-june-16/full-view.html>>.
- 1166 NU Sport Federation, « Sport Integrity and Complaints Policy » (dernière consultation en décembre 2025), art. 20-22, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/sport-integrity-and-complaints-policy-nu-sport-june-16/full-view.html>>.
- 1167 NU Sport Federation, « Sport Integrity and Complaints Policy » (dernière consultation en décembre 2025), art. 30, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/sport-integrity-and-complaints-policy-nu-sport-june-16/full-view.html>>.
- 1168 NU Sport Federation, « Sport Integrity and Complaints Policy » (dernière consultation en décembre 2025), Appendix C art. 78, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/sport-integrity-and-complaints-policy-nu-sport-june-16/full-view.html>>.
- 1169 NU Sport Federation, « Sport Integrity and Complaints Policy » (dernière consultation en décembre 2025), Appendix C art. 80-88, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/sport-integrity-and-complaints-policy-nu-sport-june-16/full-view.html>>.
- 1170 NU Sport Federation, « Sport Integrity and Complaints Policy » (dernière consultation en décembre 2025), Appendix A art. 1, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/sport-integrity-and-complaints-policy-nu-sport-june-16/full-view.html>>.
- 1171 ViaSport, « BC Complaint Management FAQs » (juillet 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/07/BC-ITP_FAQS_2025-07-11.pdf>.
- 1172 ViaSport, « BC Complaint Management FAQs » (juillet 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/07/BC-ITP_FAQS_2025-07-11.pdf>.
- 1173 Projet de la loi n° 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin notamment de mieux protéger l'intégrité des personnes en matière de loisir et de sport*, 1^{re} sess, 43^e lég, Québec, 2024 (sanctionnée le 7 juin 2024), en ligne (PDF) : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.
- 1174 Sport NB, « Sécurité dans le sport » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://sportnb.com/fr/safety-in-sport/>>
- 1175 Sport NL, « Safety in Sport » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnl.ca/programs-services/safety-in-sport/>>.
- 1176 Sasksport, « Disclosing or Reporting Maltreatment and Contacts » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sasksport.ca/programs-services/sport-safety/safe-sport-contacts/>>
- 1177 Sport Nova Scotia, « Complaints » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnovascotia.ca/complaints/>>

- 1178 NU Sport Federation, « Sport Integrity and Complaints Policy », (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/sport-integrity-and-complaints-policy-nu-sport-june-16/full-view.html>>.
- 1179 Voir par exemple l'Université d'Ottawa, « Méthode 36-1 : Plaintes de harcèlement ou de discrimination déposées par des membres de la population étudiante » (entrée en vigueur le 18 janvier 2017), en ligne : <<https://www.uottawa.ca/notre-universite/leadership-gouvernance/politiques-reglements/methode-36-1-plaintes-harcelement-discrimination-deposees-membres-population>>.
- 1180 Par exemple, en vertu de l'article 17 de la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, certains collèges et universités de l'Ontario sont tenus d'avoir une politique en matière de violence sexuelle qui énonce la marche à suivre établie par le collège ou l'université pour répondre et remédier aux incidents et aux plaintes de violence sexuelle mettant en cause des étudiants qui y sont inscrits. Comme la prévention des abus sexuels et le traitement des incidents dans le sport font partie de la sécurité dans le sport, il pourrait y avoir un chevauchement à cet égard (LRO 1990, ch M.19, art 17), en ligne : <<https://www.ontario.ca/lois/loi/90m19>>.
- 1181 Voir par exemple Joan McPhee & James Dowden, « Report of the Independent Investigation : The Constellation of Factors Underlying Larry Nassar's Abuse of Athletes » (2018), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.ropesgray.com/-/media/files/usoc/ropes-gray-full-report.pdf>; UK Sport, *Whyte Review Report* (Londres : UK Sport, 2022), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.uk-sport.gov.uk/-/media/files/resources/the-whyte-review--final-report-of-anne-whyte-qc.pdf>>.
- 1182 Voir en particulier Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse, « Final Report » (dernière consultation en mai 2025), volumes 6 à 8, en ligne [en anglais seulement] : <www.childabuseroyalcommission.gov.au/final-report>.
- 1183 Royal Commission into Institutional Responses to Child Sexual Abuse, « Final Report: Sport, Recreation, Arts, Culture, Community and Hobby Groups Volume 14 » (2017), à la p. 26, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.childabuseroyalcommission.gov.au/sites/default/files/final_report_-_volume_14_sport_recreation_arts_culture_community_and_hobby_groups.pdf>.
- 1184 Play by the Rules est une collaboration entre Sport Integrity Australia, la Australian Sports Commission, la Australian Human Rights Commission, le eSafety Commissioner ainsi que tous les ministères des sports et des loisirs et les agences des droits de la personne des États et des territoires. Play by the Rules soutient les bénévoles, les administrateurs, les entraîneurs, les officiels et les parents pour aborder les enjeux d'esprit sportif et de respect dans le sport communautaire. Voir Play by the Rules, « About Us » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.playbytherules.net.au/about-us>>.
- 1185 Gouvernement d'Australie (ministère de la Santé), « Safeguarding the Integrity of Sport – the Government Response to the Wood Review » (2019), à la p. 4, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/Government%20Response%20to%20Wood%20Review.pdf>.
- 1186 Gouvernement d'Australie (ministère de la Santé), « Report of the Review of Australia's Sports Integrity Arrangements » (2018), à la p. 17, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <[www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/Report of the review of Australia's Sports Integrity Arrangements.pdf](http://www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/Report%20of%20the%20review%20of%20Australia's%20Sports%20Integrity%20Arrangements.pdf)>.
- 1187 Australian Human Rights Commission, « Change the Routine : Independent Review into Gymnastics in Australia » (2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://humanrights.gov.au/_data/assets/file/0030/56874/Ahrc_gymnastics_review_2021_final_.pdf>.
- 1188 Australian Human Rights Commission, « Change the Routine : Independent Review into Gymnastics in Australia » (2021), à la p. 83 en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://humanrights.gov.au/_data/assets/file/0030/56874/Ahrc_gymnastics_review_2021_final_.pdf>.

- 1189 Sport Integrity Australia, « National Integrity Framework – What is the National Integrity Framework » (août 2023) à la p. 1, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/SIA225-0823-7-NIF%20What%20is%20the%20NIF-A-4%20%5BDIGITAL%5D.pdf>.
- 1190 Sport Integrity Australia, « National Integrity Framework – What is the National Integrity Framework » (août 2023) à la p. 1, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/SIA225-0823-7-NIF%20What%20is%20the%20NIF-A-4%20%5BDIGITAL%5D.pdf>.
- 1191 Sport Integrity Australia, « National Integrity Framework – What is the National Integrity Framework » (août 2023), à la p. 1, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<http://www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/SIA225-0823-7-NIF%20What%20is%20the%20NIF-A-4%20%5BDIGITAL%5D.pdf>>.
- 1192 Au 31 mai 2025, 95 organismes de sport avaient adopté le cadre national d'intégrité. Sport Integrity Australia, « Sports Signed to the National Integrity Framework » (dernière consultation le 31 mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/what-we-do/national-integrity-framework/sports-signed-national-integrity-framework>.
- 1193 Sport Integrity Australia, « National Integrity Framework: FactSheet Catalogue » (mars 2025), à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/SIA271-0124-NIFFactsheetCatalogue-A-2-DIG.pdf>.
- 1194 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Cth), en ligne [en anglais seulement] : <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.
- 1195 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Cth), art. 3a, en ligne [en anglais seulement] : <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.
- 1196 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Cth), part 2, en ligne [en anglais seulement] : <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.
- 1197 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Cth), art. 21(f), en ligne [en anglais seulement] : <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.
- 1198 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Cth), art. 21, en ligne [en anglais seulement] : <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.
- 1199 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Cth), art. 4, en ligne [en anglais seulement] : <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.
- 1200 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Cth), art. 24, en ligne [en anglais seulement] : <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.
- 1201 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Cth), art. 25, en ligne [en anglais seulement] : <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.
- 1202 *Sport Integrity Australia Act 2020* (Cth), art. 27, en ligne [en anglais seulement] : <https://classic.austlii.edu.au/au/legis/cth/consol_act/siaa2020315/>.
- 1203 Sport Integrity Australia, « What you can report » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sportintegrity.gov.au/make-a-report/what-you-can-report>>.

- 1204 Sport Integrity Australia, « Report a NIF Breach » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://report.sportintegrity.gov.au/complaint>>.
- 1205 Voir Sport Integrity Australia, « National Integrity Framework: Guidance for Complaint Management and Sanctioning » (janvier 2023), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/SIA276-0124%20NIF-GUIDANCE-FOR-COMPLAINTS-MANAGEMENT-and-SANCTIONING_ACCESSIBLE.pdf>.
- 1206 Hopgood-Ganim, « Australian Sports Regulation: Independent Review Findings » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.hopgoodganim.com.au/news-insights/australian-sports-regulation-independent-review-findings/>>.
- 1207 National Sports Tribunal, « About us » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.nationalsporttribunal.gov.au/about-us>>.
- 1208 National Sports Tribunal, « About us » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.nationalsporttribunal.gov.au/about-us>>.
- 1209 National Sports Tribunal, « About us » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.nationalsporttribunal.gov.au/about-us>>.
- 1210 National Sports Tribunal, « About us » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.nationalsporttribunal.gov.au/about-us>>.
- 1211 National Sports Tribunal, « Who we are? » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.nationalsporttribunal.gov.au/about-us/who-we-are>>.
- 1212 Voir, par exemple, Child Protection in Sport Unit, *Standards for Safeguarding and Protecting Children and Young People in Sport* (London: CPSU, dernière consultation en mai 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement]: <https://thecpsu.org.uk/media/xlfpx04/web_cpsustandards.pdf>; Voir aussi le *The Framework for Safeguarding and Protecting Children in and Through Sport in Wales* (le pays de Galles) et *Keeping Children Safe* (Irlande du Nord). Child Protection in Sport Unit, « CPSU Briefings: Duty of Care » à la p. 4, en ligne (PDF) [en anglais seulement]: <<https://thecpsu.org.uk/media/445829/duty-of-care-briefing-may2020.pdf>>.
- 1213 Child Protection in Sport Unit, « CPSU Briefings: Duty of Care » (mai 2020) à la p. 1, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://thecpsu.org.uk/media/445829/duty-of-care-briefing-may2020.pdf>>.
- 1214 UK Sport et Sport England, « Policy Response to the Whyte Review » (janvier 2023) à la p. 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <[https://sportengland-production-files.s3.eu-west-2.amazonaws.com/s3fs-public/2023-01/Whyte Review Policy Response.pdf?VersionId=gYY6NIFnKI9JjXMuwDVec6lNq0MfRoBa](https://sportengland-production-files.s3.eu-west-2.amazonaws.com/s3fs-public/2023-01/Whyte%20Review%20Policy%20Response.pdf?VersionId=gYY6NIFnKI9JjXMuwDVec6lNq0MfRoBa)>.
- 1215 Sport Integrity, Communiqué de presse, « Sport Integrity: A new independent disclosure and complaints service for Olympic & Paralympic sport » (7 avril 2022) en ligne [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/news/2022/04/07/sport-integrity-a-new-independent-disclosure-and-complaints-service>.
- 1216 Sport Integrity, Communiqué de presse, « Sport Integrity: A new independent disclosure and complaints service for Olympic & Paralympic sport » (7 avril 2022), en ligne [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/news/2022/04/07/sport-integrity-a-new-independent-disclosure-and-complaints-service>.

- 1217 Sport Integrity, « Sport Integrity » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.com/>.
- 1218 Sport Integrity, « Sport Integrity » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.com/>.
- 1219 Child Protection in Sport Unit, « Deal with a concern » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://thecpsu.org.uk/help-advice/deal-with-a-concern/>>.
- 1220 Ann Craft Trust, « Safeguarding Adults in Sport and Activity Advice & Training » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.anncrafttrust.org/safeguarding-adults-sport-activity/>>.
- 1221 European Committee of the Regions, « Division of powers » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://portal.cor.europa.eu/divisionpowers/Pages/Ireland-intro.aspx>>.
- 1222 Voir, Government of Ireland, « National Sports Policy 2018-2027 » (2018), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://assets.gov.ie/static/documents/national-sports-policy-2018-2027-0815113f-8d44-4756-8d19-5ac2c4501e35.pdf>>.
- 1223 Sport Ireland Campus, « About Us » Sport Ireland Campus » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sportirelandcampus.ie/>>.
- 1224 Sport Ireland, « Statement of Strategy 2023-2027 » (2023) at 7, 59-65, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.sportireland.ie/sites/default/files/media/document/2023-09/strategy_FINAL.pdf>.
- 1225 Sport Ireland, « Safeguarding Guidance for Children & Young People in Sport » (2019) à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportireland.ie/sites/default/files/2020-01/safeguarding-guidance.pdf>.
- 1226 Sport Ireland, « Recognition Criteria for National Governing Bodies of Sport (2024) », à la p. 10, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <http://www.sportireland.ie/sites/default/files/media/document/2024-07/Sport_Ireland_NGB_Recognition_Criteria.pdf>.
- 1227 Sport Ireland, « Safeguarding Guidance for Children & Young People in Sport » (2019) à la p. 16, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportireland.ie/sites/default/files/2020-01/safeguarding-guidance.pdf>.
- 1228 Sport Ireland, « Safeguarding Guidance for Children & Young People in Sport » (2019) à la p. 40, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportireland.ie/sites/default/files/2020-01/safeguarding-guidance.pdf>.
- 1229 Les autorités légalement compétentes de la République d'Irlande sont la Child and Family Agency, Tusla (qui traite les cas de négligence et de maltraitance des enfants de moins de 18 ans) et la police nationale (An Garda Síochána). En Irlande du Nord, il s'agit du Service de police d'Irlande du Nord (PSNI) et des Health and Social Care Trusts. (Sport Ireland, « Safeguarding Guidance for Children & Young People in Sport » (2019) à la p. 5, en ligne (PDF) : <www.sportireland.ie/sites/default/files/2020-01/safeguarding-guidance.pdf>).
- 1230 Sport Ireland, « Safeguarding Guidance for Children & Young People in Sport » (2019) à la p. 49, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportireland.ie/sites/default/files/2020-01/safeguarding-guidance.pdf>.
- 1231 Sport Ireland, « Recognition Criteria for National Governing Bodies of Sport » (2024) à la p. 9, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <http://www.sportireland.ie/sites/default/files/media/document/2024-07/Sport_Ireland_NGB_Recognition_Criteria.pdf>.
- 1232 Athletics Ireland, « Complaints and Disciplinary Process » (2018) aux pp.6-7 et 18, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.athleticsireland.ie/wp-content/uploads/legacy/downloads/other/AAI_Complaints_and_Disciplinary_Officer_and_Process_Board_approved_031218.pdf>.

- 1233 Athletics Ireland, « Complaints and Disciplinary Process » (2018) 15 à la p.18, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <[www.athleticsireland.ie/wp-content/uploads/legacy/downloads/other/AAI Complaints and Disciplinary Officer and Process Board approved_031218.pdf](http://www.athleticsireland.ie/wp-content/uploads/legacy/downloads/other/AAI_Complaints_and_Disciplinary_Officer_and_Process_Board_approved_031218.pdf)>.
- 1234 Sport Ireland, « Recognition Criteria for National Governing Bodies of Sport » (2024) à la p. 9, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <[http://www.sportireland.ie/sites/default/files/media/document/2024-07/Sport Ireland NGB Recognition Criteria.pdf](http://www.sportireland.ie/sites/default/files/media/document/2024-07/Sport_Ireland_NGB_Recognition_Criteria.pdf)>; Sport Ireland, « Governance Code for Sport: Disciplinary Procedures, Grievance and Disputes » (2021) à la p. 5, en ligne (PDF) : <<https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.sportireland.ie%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fmedia%2Fdocument%2F2021-04%2Fdiscipline-grievance-and-dispute-guidelines.docx&wdOrigin=BROWSELINK>>.
- 1235 Sport Ireland, « Safeguarding Guidance for Children & Young People in Sport » (2019) à la p. 40, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportireland.ie/sites/default/files/2020-01/safeguarding-guidance.pdf>.
- 1236 Sport Ireland, « Sport Ireland Policy on Diversity and Inclusion in Sport » (2023) à la p. 22, en ligne (PDF), [en anglais seulement] : <<https://www.sportireland.ie/sites/default/files/media/document/2023-05/Sport%20Ireland%20Policy%20on%20Diversity%20and%20Inclusion%20in%20Sport%20%281%29.pdf>>.
- 1237 Voir, par exemple, Swim Ireland, « Swim Ireland Complaints and Disciplinary Rules and Procedures » (2023) à la p. 17, en ligne (PDF), [en anglais seulement] : <<https://swimireland.ie/wp-content/uploads/sites/2/2023/02/Swim-Ireland-CD-Rules-and-Procedures-2022-FINAL.pdf>>; Irish Rugby Football Union, « IRFU Reiterates 'Spirit of Rugby Charter' » *IRFU* (10 mai 2023), en ligne (blogue) [en anglais seulement] : <www.irishrugby.ie/2023/05/10/irfu-reiterates-spirit-of-rugby-charter/#:~:text=In%20late%202022%2C%20a%20Diversity,community%2C%20including%20Respect%20and%20Inclusivity>.
- 1238 Erin Willson et coll, « Prevalence of Maltreatment Among Canadian National Team Athletes » (2022) 37:21/22 *J of Interpersonal Violence* 9858 à la p. 9868, en ligne [en anglais seulement]: <<https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/08862605211045096>>.
- 1239 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, *Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (14 et 15 février 2019), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>>.
- 1240 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, *Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (14 et 15 février 2019), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>>.
- 1241 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, *Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (14 et 15 février 2019), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>>.
- 1242 Conférence des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs, *Déclaration de Red Deer – Pour la prévention du harcèlement, de l'abus et de la discrimination dans le sport* (14 et 15 février 2019), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/declaration-de-red-deer-pour-la-prevention-du-harcelement-de-labus-et-de-la-discrimination-dans-le-sport/>>.

- 1243 Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, communiqué de presse, « Conférence de 2022 des ministres fédérale, provinciaux et territoriaux responsables du sport, de l'activité physique et des loisirs » (6 août 2022), en ligne : <<https://scics.ca/fr/product-produit/conference-de-2022-des-ministres-federale-provinciaux-et-territoriaux-responsables-du-sport-de-lactivite-physique-et-des-loisirs/>>.
- 1244 *Renvoi relatif à la Loi sur les valeurs mobilières*, 2011 SCC 66, en ligne : <<https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2011/2011csc66/2011csc66.html>>; *Renvoi, relatif au Règlement pancanadien sur les valeurs mobilières*, 2018 SCC 48, 3 SCR 189, en ligne : <<https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2018/2018csc48/2018csc48.html>>.
- 1245 *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, LC 2012, c 19, art. 52, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-15.21/>> ; *Mines Alerte Canada c. Canada (Pêches et Océans)* 2010 SCC 2, 1 SCR 6, en ligne : <<https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2010/2010csc2/2010csc2.html>>. Cette loi a été remplacée par la *Loi sur l'évaluation de l'impact*, L.C. 2019, ch. 28, art. 1, en ligne : <<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/i-2.75/index.html>>.
- 1246 *Renvoi relatif à la Loi sur les valeurs mobilières*, 2011 SCC 66, en ligne : <<https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2011/2011csc66/2011csc66.html>>; *Renvoi, relatif au Règlement pancanadien sur les valeurs mobilières*, 2018 SCC 48, 3 SCR 189, en ligne : <<https://www.canlii.org/fr/ca/csc/doc/2018/2018csc48/2018csc48.html>>.
- 1247 Le 1^{er} janvier 2026, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a changé de nom pour devenir Sport Intégrité Canada.
- 1248 *Eldridge c. Colombie-Britannique (Procureur général)*, 1997 3 R.C.S. 624 au par. 25, en ligne : <<https://canlii.ca/t/1fr0b#par25>>.
- 1249 Voir Annexe 7 – Liste de mécanismes de plainte provinciaux et territoriaux incluant les mécanismes établis par des tiers indépendants.
- 1250 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport », Version 7.0 (2025), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>>.
- 1251 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, ch. S-3.1, 1979, par. 55(11), en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-3.1?langcont=en%2320260105>>.
- 1252 *Projet de loi no 45, Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, 2024, c 25, en ligne (PDF) : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.
- 1253 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, 1979, c S-3.1, art 21, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-3.1?langcont=en%2320260105>>.
- 1254 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, 1979, c S-3.1, art 21, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-3.1?langcont=en%2320260105>>.
- 1255 *Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports*, 1979, c S-3.1, art 21, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-3.1?cible=>>>.
- 1256 *Projet de règlement, GdQ 2, 3597 (Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports)* (2025).
- 1257 ViaSport, *British Columbia Universal Code of Conduct* (Vancouver, viaSport, 2021), art. 1.2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://viasport.ca/resources/bc-universal-code-of-conduct/>>; NU Sport, *Code of Conduct and Ethics* (Nunavut, NU Sport, 2025), art. 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/code-of-conduct-and-ethics-policy-nu-sport-june-16-2025/full-view.html>>.

- 1258 Chambre des communes, « Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada » (Juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.
- 1259 Chambre des communes, « Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada » (Juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.
- 1260 *Loi sur l'activité physique et le sport*, LC 2003, ch. 2, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/>>.
- 1261 *Loi canadienne sur la santé*, LRC 1985, ch. C-6, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-6/page-1.html>>.
- 1262 Canada, *Loi canadienne sur la santé : Rapport annuel 2023-2024* (Ottawa : Santé Canada, 2025), à la p. 10, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/systeme-et-services-sante/loi-canadienne-sante-rapport-annuel-2023-2024.html>>.
- 1263 Canada, *Loi canadienne sur la santé : Rapport annuel 2023-2024* (Ottawa : Santé Canada, 2025), à la p. 11, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/systeme-et-services-sante/loi-canadienne-sante-rapport-annuel-2023-2024.html>>.
- 1264 Canada, *Loi canadienne sur la santé : Rapport annuel 2023-2024* (Ottawa : Santé Canada, 2025), à la p. 11, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/systeme-et-services-sante/loi-canadienne-sante-rapport-annuel-2023-2024.html>>.
- 1265 Canada, *Loi canadienne sur la santé : Rapport annuel 2023-2024* (Ottawa : Santé Canada, 2025), à la p. 11, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/systeme-et-services-sante/loi-canadienne-sante-rapport-annuel-2023-2024.html>>.
- 1266 Canada, *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* (Ottawa : Emploi et Développement social Canada, 2017) en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/apprentissage-garde-jeunes-enfants/rapports/2017-cadre-multilateral.html>>.
- 1267 Canada, *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* (Ottawa : Emploi et Développement social Canada, 2017), à la p. 1, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/apprentissage-garde-jeunes-enfants/rapports/2017-cadre-multilateral.html>>.
- 1268 Canada, *Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* (Ottawa : Emploi et Développement social Canada, 2017), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/apprentissage-garde-jeunes-enfants/rapports/2017-cadre-multilateral.html>>.
- 1269 Canada, « Accords sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/accord-apprentissage-garde-jeunes-enfants/accords-provinces-territoires.html>>.
- 1270 *Loi sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants au Canada*, L.C. 2024, ch. 2, en ligne : <<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-3.55/page-1.html>>.
- 1271 Projet de loi C-35, *Loi relative à l'apprentissage et à la garde des jeunes enfants au Canada*, 1^{re} session, 44^e législature, 2022, en ligne : <<https://www.parl.ca/legisinfo/fr/projet-de-loi/44-1/c-35>>.
- 1272 *Loi sur l'activité physique et le sport*, LC 2003, ch. 2, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/>>.

- 1273 Gouvernement de l'Alberta, Éducation et Garde d'enfants, « Pratiques réparatrices » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <https://www.alberta.ca/fr/restorative-practices>.
- 1274 Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique, *Principes et lignes directrices relatifs à la pratique de la justice réparatrice en matière pénale* (2018), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/principes-et-lignes-directrices-relatifs-a-la-pratique-de-la-justice-reparatrice-en-matiere-penale/>.
- 1275 Community Justice Initiatives Association, « Who is CJI », (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://cjibc.org/about/who-is-cji/>.
- 1276 Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique, *Principes et lignes directrices relatifs à la pratique de la justice réparatrice en matière pénale* (2018), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/principes-et-lignes-directrices-relatifs-a-la-pratique-de-la-justice-reparatrice-en-matiere-penale/>.
- 1277 Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique, *Principes et lignes directrices relatifs à la pratique de la justice réparatrice en matière pénale* (2018), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/principes-et-lignes-directrices-relatifs-a-la-pratique-de-la-justice-reparatrice-en-matiere-penale/>.
- 1278 Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique, *Principes et lignes directrices relatifs à la pratique de la justice réparatrice en matière pénale* (2018), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/principes-et-lignes-directrices-relatifs-a-la-pratique-de-la-justice-reparatrice-en-matiere-penale/>.
- 1279 Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice et de la sécurité publique, *Principes et lignes directrices relatifs à la pratique de la justice réparatrice en matière pénale* (2018), en ligne : <https://scics.ca/fr/product-produit/principes-et-lignes-directrices-relatifs-a-la-pratique-de-la-justice-reparatrice-en-matiere-penale/>.
- 1280 Canada, « Qu'est-ce que la justice réparatrice? » (Ottawa : Service correctionnel du Canada, 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/scc-vous/justice-reparatrice/la-justice-reparatrice.html>.
- 1281 Canada, *Qu'est-ce que la justice réparatrice?* (Ottawa : Service correctionnel du Canada, 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/scc-vous/justice-reparatrice/la-justice-reparatrice.html>.
- 1282 Canada, *Qu'est-ce que la justice réparatrice?* (Ottawa : Service correctionnel du Canada, 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/scc-vous/justice-reparatrice/la-justice-reparatrice.html>.
- 1283 Canada, *Qu'est-ce que la justice réparatrice?* (Ottawa : Service correctionnel du Canada, 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/scc-vous/justice-reparatrice/la-justice-reparatrice.html>.
- 1284 Canada, *Qu'est-ce que la justice réparatrice?* (Ottawa : Service correctionnel du Canada, 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/scc-vous/justice-reparatrice/la-justice-reparatrice.html>.
- 1285 Canada, *Qu'est-ce que la justice réparatrice?* (Ottawa : Service correctionnel du Canada, 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/scc-vous/justice-reparatrice/la-justice-reparatrice.html>.
- 1286 Canada, *Qu'est-ce que la justice réparatrice?* (Ottawa : Service correctionnel du Canada, 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/service-correctionnel/organisation/bibliotheque/scc-vous/justice-reparatrice/la-justice-reparatrice.html>.

- 1287 Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, « The Nova Scotia Restorative Justice Program » (octobre 2018), en ligne (PDF) [en anglais seulement]: <https://novascotia.ca/just/rj/documents/Restorative-Justice-Program_Description.pdf>.
- 1288 Ministère de la Justice de la Nouvelle-Écosse, « The Nova Scotia Restorative Justice Program » (octobre 2018), en ligne (PDF) [en anglais seulement]: <https://novascotia.ca/just/rj/documents/Restorative-Justice-Program_Description.pdf>.
- 1289 Sport Nova Scotia, « Complaints » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnovascotia.ca/complaints/>>.
- 1290 NU Sport Federation, « Sport Integrity and Complaints Policy » (Décembre 2025), art. 19, en ligne (PDF) [en anglais seulement]: <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/sport-integrity-and-complaints-policy-nu-sport-june-16/full-view.html>>.
- 1291 NU Sport Federation, « Sport Integrity and Complaints Policy » (Décembre 2025), art. 34 à 45, Appendix C – Fair Play Process, art. 78, en ligne (PDF) [en anglais seulement]: <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/sport-integrity-and-complaints-policy-nu-sport-june-16/full-view.html>>.
- 1292 Restorative Team NS, « Team Nova Scotia Code of Conduct & Shared Commitments for Wellbeing » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.restorativesport.ca/code-of-conduct-2025>>.
- 1293 Le chef de mission aux Jeux d'été du Canada est le chef d'équipe de l'équipe provinciale ou territoriale. Le chef de mission coordonne la participation de l'équipe, agit en tant que porte-parole et soutient les athlètes, les entraîneurs et le personnel tout au long des Jeux. Voir Restorative Team NS, « Team Nova Scotia Code of Conduct & Shared Commitments for Wellbeing » (dernière consultation en décembre 2025), à la p. 4, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.restorativesport.ca/code-of-conduct-2025>>.
- 1294 Le personnel de mission aux Jeux d'été du Canada est le personnel de soutien de chaque équipe provinciale ou territoriale. Il aide les athlètes, les entraîneurs et les gérants dans leurs tâches logistiques et administratives avant et pendant l'événement multisports. Voir Restorative Team NS, « Team Nova Scotia Code of Conduct & Shared Commitments for Wellbeing » (dernière consultation en décembre 2025), à la p. 4, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.restorativesport.ca/code-of-conduct-2025>>.
- 1295 Université Guelph, « Restorative Justice Design Process » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <[https://www.uoguelph.ca/student-affairs/restorative-justice-design-process/#:~:text=The%20University%20of%20Guelph%20\(U%20of%20G\),to%20a%20safer%20and%20healthier%20sport%20culture](https://www.uoguelph.ca/student-affairs/restorative-justice-design-process/#:~:text=The%20University%20of%20Guelph%20(U%20of%20G),to%20a%20safer%20and%20healthier%20sport%20culture)>.
- 1296 Université Guelph, « U of G Working With Alumni Athletes to Further Safe Sport » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://news.uoguelph.ca/2024/05/u-of-g-working-with-alumni-athletes-to-further-safe-sport/>>.
- 1297 Université Guelph, « Restorative Justice Design Process » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <[https://www.uoguelph.ca/student-affairs/restorative-justice-design-process/#:~:text=The%20University%20of%20Guelph%20\(U%20of%20G\),to%20a%20safer%20and%20healthier%20sport%20culture](https://www.uoguelph.ca/student-affairs/restorative-justice-design-process/#:~:text=The%20University%20of%20Guelph%20(U%20of%20G),to%20a%20safer%20and%20healthier%20sport%20culture)>.
- 1298 Nous notons que Sport Manitoba met à la disposition des organismes sportifs, sur son site web, une politique type de dénonciation visant à offrir des lignes directrices claires pour le traitement des situations d'inconduite dans le sport, tout en favorisant une culture de transparence et de responsabilisation. Voir Sport Manitoba, « Whistleblower Policy » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sportmanitoba.ca/resources/whistleblower-policy/#:~:text=The%20Whistleblower%20Policy%20template%20provides,View%20all>>. Le Comité Paralympique Canadien a lui aussi une politique de dénonciation. Voir : Comité Paralympique Canadien, « Programme canadien de sport sécuritaire » (dernière consultation en janvier 2026), online: <<https://paralympique.ca/a-propos/gouvernance/programme-canadien-de-sport-securitaire/>>.

- 1299 Isabelle Cayer et Peter Niedre, « The Coaching Association of Canada's Journey Towards Safer Sport » dans Julie Stevens, éd, *Safe Sport: Critical Issues and Practices*, (Saint Catharines : Université de Brock, 2022), en ligne [en anglais seulement] : <<https://ecampusontario.pressbooks.pub/safesport/chapter/inspiring-a-nation-through-safe-sport/>>.
- 1300 Association canadienne des entraîneurs, « Nos partenaires » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/propos/nos-partenaires>>.
- 1301 Association canadienne des entraîneurs, « Nos partenaires » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/propos/nos-partenaires>>; voir Alberta Sport, « Coaching » (dernière consultation en avril 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://albertasport.ca/coaching/>>.
- 1302 Association canadienne des entraîneurs, « À propos du PNCE » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/commencez-en-entrainement/propos-du-pnce>>.
- 1303 Association canadienne des entraîneurs, « Prise de décisions éthiques PNCE » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne : <<https://coach.ca/fr/module/prise-de-decisions-ethiques-pnce>>.
- 1304 Association canadienne des entraîneurs, « Prise de décisions éthiques PNCE » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne : <<https://coach.ca/fr/module/prise-de-decisions-ethiques-pnce>>.
- 1305 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a3>; Gouvernement du Canada, « Exigences de financement de Sport Canada pour les salaires des entraîneurs et des directeurs techniques » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/exigences-financement-salaires-entraîneurs-directeurs.html>>.
- 1306 Gouvernement du Canada, « Exigences de financement de Sport Canada pour les salaires des entraîneurs et des directeurs techniques » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/exigences-financement-salaires-entraîneurs-directeurs.html>>. Le contexte « Compétition » aide les participants de tous âges à développer des aptitudes de compétition dans leur sport à long terme (Association canadienne des entraîneurs, « À propos du PNCE » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/commencez-en-entrainement/propos-du-pnce>>).
- 1307 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>>.
- 1308 Gouvernement de l'Alberta, *Provincial Sport Organization – Association Development Program Eligibility* (20 septembre 2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.alberta.ca/system/files/custom_downloaded_images/cms-provincial-sport-organization-association-development-program-eligibility.pdf>.
- 1309 Gouvernement de l'Alberta, *Provincial Sport Organization – Association Development Program Eligibility* (20 septembre 2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.alberta.ca/system/files/custom_downloaded_images/cms-provincial-sport-organization-association-development-program-eligibility.pdf>.
- 1310 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière consultation le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a17>>.

- 1311 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du programme canadien de sport sécuritaire 2025* (Ottawa : CCES, 2025) à 4.3(d), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1312 Comme expliqué au chapitre 10, en janvier 2026, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a changé de nom pour devenir Sport Intégrité Canada.
- 1313 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Formation sur le sport sécuritaire » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/formation-sur-le-sport-securitaire>>.
- 1314 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Formation sur le sport sécuritaire » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/formation-sur-le-sport-securitaire>>.
- 1315 Sport Sans Abus, « Éducation » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://sport-sans-abus.ca/education>>.
- 1316 Sport Sans Abus, « Éducation » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://sport-sans-abus.ca/education>>.
- 1317 Association canadienne des entraîneurs, « Formation sur la sécurité dans le sport » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/formation-sur-la-securite-dans-le-sport>>.
- 1318 Sport Sans Abus, « Formation sur la sécurité dans le sport » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://sport-sans-abus.ca/safesport/formation>>.
- 1319 Sport Sans Abus, « Répertoire des programmes d'éducation Sport Sans Abus » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sport-sans-abus.ca/repertoire_education>.
- 1320 Sport Sans Abus, « Programme d'accréditation en éducation Sport Sans Abus » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://sport-sans-abus.ca/education/accreditation/appel-candidatures>>; Sport Sans Abus, « Répertoire des programmes d'éducation Sport Sans Abus » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sport-sans-abus.ca/repertoire_education>.
- 1321 Shelina Neallani, *Rapport au Bureau du commissaire à l'intégrité dans le sport* (Southern Butler Price LLP, 2024), à la p. 42, en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/2024-10-29_Rapport_d-evaluation_du_milieu_sportif_du_BCIS_-_Gymnastique_Canada.pdf>.
- 1322 Sport pur, « Infolettre Sport pur » (novembre 2024), en ligne (infolettre) : <<https://mailchi.mp/truesportpur/nov2024-newsletter>>.
- 1323 Sport pur, « Infolettre Sport pur » (novembre 2024), en ligne (infolettre) : <<https://mailchi.mp/truesportpur/nov2024-newsletter>>.
- 1324 Centre de documentation pour le sport (SIRC), « L'Association canadienne des entraîneurs lance une nouvelle campagne axée sur la création d'environnements sportifs sûrs, accessibles et sains » (6 novembre 2024), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/nouvelles/lassociation-canadienne-des-entraîneurs-lance-une-nouvelle-campagne-axee-sur-la-creation-denvironnements-sportifs-surs-accessibles-et-sains/>>.
- 1325 Sport pur, « L'histoire de Sport pur » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://truesportpur.ca/fr/lhistoire-de-sport-pur>>.
- 1326 Sport pur, « L'histoire de Sport pur » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://truesportpur.ca/fr/lhistoire-de-sport-pur>>.
- 1327 Sport pur, « Lettre à la communauté Sport pur » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://truesportpur.ca/fr/lettre-la-communaute-sport-pur>>.

- 1328 Sport pur, « Qu'est-ce que Sport pur? » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://truesportpur.ca/fr/quest-ce-que-sport-pur>>.
- 1329 Sport pur, « Qu'est-ce que Sport pur? » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://truesportpur.ca/fr/quest-ce-que-sport-pur>>.
- 1330 Fédération des associations du sport scolaire de l'Ontario, *Trousse d'engagement Sport pur pour les responsables de championnats et de tournois – Un guide sur la façon de joindre, vivre et faire grandir Sport pur dans les championnats et tournois scolaires* (Toronto : FASSO, 2011) à la p. 4, en ligne (PDF) : <<tsengagement-kitofsaaconvenor2011f.pdf>>.
- 1331 Fédération des associations du sport scolaire de l'Ontario, *Trousse d'engagement Sport pur pour les responsables de championnats et de tournois – Un guide sur la façon de joindre, vivre et faire grandir Sport pur dans les championnats et tournois scolaires* (Toronto : FASSO, 2011) à la p. 5, en ligne (PDF) : <<tsengagement-kitofsaaconvenor2011f.pdf>>.
- 1332 Fédération des associations du sport scolaire de l'Ontario, *Trousse d'engagement Sport pur pour les responsables de championnats et de tournois – Un guide sur la façon de joindre, vivre et faire grandir Sport pur dans les championnats et tournois scolaires* (Toronto : FASSO, 2011), en ligne (PDF) : <<tsengagement-kitofsaaconvenor2011f.pdf>>.
- 1333 Sport pur, « Qu'est-ce que Sport pur? » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://truesportpur.ca/fr/quest-ce-que-sport-pur>>.
- 1334 Sport Sans Abus, « Ressources » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://truesportpur.ca/fr/ressources>>.
- 1335 Sport pur, « Lettre à la communauté Sport pur » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://truesportpur.ca/fr/lettre-la-communaute-sport-pur>>.
- 1336 Sport pur, « Lettre à la communauté Sport pur » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://truesportpur.ca/fr/lettre-la-communaute-sport-pur>>.
- 1337 Association canadienne des entraîneurs, « Mouvement Entraînement responsable » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable>>.
- 1338 Association canadienne des entraîneurs, « Mouvement Entraînement responsable » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable>>.
- 1339 Association canadienne des entraîneurs, « Mouvement Entraînement responsable » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable>>.
- 1340 Association canadienne des entraîneurs, « Mouvement Entraînement responsable » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable>>.
- 1341 Association canadienne des entraîneurs, « Règle de deux » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable/regle-de-deux>>.
- 1342 Association canadienne des entraîneurs, « La Règle de deux expliquée » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/module/la-regle-de-deux-expliquee>>.

- 1343 Agence de la santé publique du Canada, *Lois et politiques provinciales et territoriales sur la protection des enfants 2018* (Ottawa : Santé publique Canada, mars 2019), en ligne aux pp. 27-30 (PDF) : <www.canada.ca/content/dam/phac-aspc/documents/services/publications/health-risks-safety/provincial-territorial-child-protection-legislation-policy-2018/64-03-18-2245_Child-Protection_FR-FINAL04.pdf>.
- 1344 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport*, version 7.0 (Ottawa : CCES, 2025), art. 5.11, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>>.
- 1345 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport*, version 7.0 (Ottawa : CCES, 2025), art. 7, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>>.
- 1346 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (présidente : Karen Vecchio), à la recommandation 11, en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.
- 1347 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (présidente : Karen Vecchio), à la recommandation 17, en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.
- 1348 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (présidente : Karen Vecchio), à la recommandation 18, en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.
- 1349 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (présidente : Karen Vecchio), à la recommandation 19, en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.
- 1350 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (présidente : Karen Vecchio), à la recommandation 20, en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.
- 1351 Sécurité publique Canada, *Lignes directrices concernant les pratiques exemplaires pour le filtrage des bénévoles* (Canada : Sécurité publique Canada, 2022), à la p. 3, en ligne (PDF) : <<https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/bpg-scrng-vls/bpg-scrng-vls-fra.pdf>>.
- 1352 Association canadienne des entraîneurs, « Vérification des antécédents » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable/verification-des-antecedents>>.
- 1353 Voir, par exemple, Natation Canada, *Politique de vérification des antécédents judiciaires* (Ottawa : Natation Canada, 2023), en ligne (PDF) : <https://www.swimming.ca/wp-content/uploads/2023/09/NationalScreeningPolicy-Final_FR.pdf>.
- 1354 Association canadienne des entraîneurs, « Vérification des antécédents » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable/verification-des-antecedents>>.

- 1355 Voir, par exemple, Nordiq Canada, *Politique de vérification des antécédents de Nordiq Canada* (Alberta : Nordiq Canada, janvier 2024), en ligne (PDF) : <<https://nordiqcanada.ca/wp-content/uploads/Nordiq-Canada-Screening-Policy-FR.pdf>>; « Lorraine Lafreniere reacts to findings regarding sexual assault in amateur sports and gives tips to parents », *CBC* (2019), en ligne (vidéo) : <www.cbc.ca/player/play/video/1.5013619>.
- 1356 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry), à la p. 117, en ligne : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/rapport-12>>.
- 1357 L'Association canadienne des entraîneurs est une organisation multisports à but non lucratif qui forme, certifie et récompense les entraîneurs. Voir Association canadienne des entraîneurs, « À propos de l'ACE » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/propos/propos-de-lace>>.
- 1358 Association canadienne des entraîneurs, *Vérification des antécédents – Points à considérer pour les organismes sportifs en matière de politiques et processus* (Ottawa : ACE, octobre 2021), en ligne (PDF) : <https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-07/verification-des-antecedents-points-a-considerer-pour-les-organismes-sportifs_march2023.pdf>; Association canadienne des entraîneurs, *Politique de vérification des antécédents des entraîneurs* (Ottawa : ACE, 2024), en ligne (PDF) : <<https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fcoach.ca%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocuments%2F2024-07%2Fpolitique-de-verification-des-antecedents-des-entraîneurs.docx&wdOrigin=BROWSELINK>>.
- 1359 Association canadienne des entraîneurs, *Vérification des antécédents – Points à considérer pour les organismes sportifs en matière de politiques et processus* (Ottawa : ACE, octobre 2021), en ligne (PDF) : <https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-07/verification-des-antecedents-points-a-considerer-pour-les-organismes-sportifs_march2023.pdf>.
- 1360 Association canadienne des entraîneurs, *Mouvement Entraînement responsable : Aperçu des exigences liées à la vérification des antécédents* (dernière consultation en mai 2025), en ligne (PDF) : <<https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-07/ace-mer-grille-de-verification-des-antecedents.pdf>>.
- 1361 Voir, par exemple, Sask Sport, *Sask Sport Safe Sport Manual for PSOs Template* (dernière consultation en mai 2025) à l'annexe C – *Screening Disclosure Form*, en ligne (DOC) [en anglais seulement] : <<https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.sasksport.ca%2Fwp-content%2Fuploads%2F2023%2F12%2FSask-Sport-Safe-Sport-Policy-Manual-for-PSOs-TEMPLATE.docx&wdOrigin=BROWSELINK>>; Association canadienne des entraîneurs, *Responsible Coaching Movement: Background Screening Matrix* (dernière consultation en mai 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-07/cac-rcm-background-screening-matrix-en.pdf>>.
- 1362 Gendarmerie royale du Canada, « Types d'attestation de vérification de casier judiciaire » (dernière modification le 7 mars 2025), en ligne : <<https://grc.ca/fr/casiers-judiciaires/verification-casier-judiciaire/types-dattestation-verification-casier-judiciaire>>.
- 1363 Gendarmerie royale du Canada, « Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables » (dernière modification le 21 mai 2025), en ligne : <<https://grc.ca/fr/casiers-judiciaires/verification-casier-judiciaire/verification-antecedents-en-vue-dun-travail-aupres-personnes-vulnerables>>.
- 1364 Gendarmerie royale du Canada, « Pour les services de police – Politique de Divulgence de renseignements sur les antécédents judiciaires » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <<https://grc.ca/fr/casiers-judiciaires/pour-services-police-politique-divulgence>>; En Colombie-Britannique, le British Columbia Criminal Records Review Program est l'organe autorisé à effectuer des vérifications en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables. Voir Gendarmerie royale du Canada, « Vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables » (dernière modification le 21 mai 2025), en ligne : <<https://grc.ca/fr/casiers-judiciaires/verification-casier-judiciaire/verification-antecedents-en-vue-dun-travail-aupres-personnes-vulnerables>>.

- 1365 Association canadienne des entraîneurs, *Vérification des antécédents – Points à considérer pour les organismes sportifs en matière de politiques et processus* (Ottawa : ACE, octobre 2021) à la page 2, en ligne (PDF) : <https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-07/verification-des-antecedents-points-a-considerer-pour-les-organismes-sportifs_march2023.pdf>.
- 1366 Association canadienne des entraîneurs, *Politique de vérification des antécédents des entraîneurs* (Ottawa : ACE, 2024), en ligne (PDF) : <<https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fcoach.ca%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Fdocuments%2F2024-07%2Fpolitique-de-verification-des-antecedents-des-entraîneurs.docx&wdOrigin=BROWSELINK>>; Association canadienne des entraîneurs, *Vérification des antécédents – Points à considérer pour les organismes sportifs en matière de politiques et processus* (Ottawa : ACE, octobre 2021) à la page 2, en ligne (PDF) : <https://coach.ca/sites/default/files/documents/2024-07/verification-des-antecedents-points-a-considerer-pour-les-organismes-sportifs_march2023.pdf>.
- 1367 Par exemple, l'ACE se tourne vers Sterling Talent Solutions. Voir Association canadienne des entraîneurs, « Vérification des antécédents : Protéger les gens » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://coach.ca/fr/securite-dans-le-sport/mouvement-entrainement-responsable/verification-des-antecedents>>; Triton fait de la publicité auprès d'organismes sportifs. Voir Triton, « Sport Organizations: Ensure Safe Sport Environment While Cutting the Red Tape » (11 septembre 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www.tritoncanada.ca/background-checks-for-sport-organizations-to-ensure-safe-sport-environments/>.
- 1368 Voir, par exemple, Nordiq Canada, *Politique de vérification des antécédents de Nordiq Canada* (Alberta : Nordiq Canada, janvier 2024), en ligne (PDF) : <<https://nordiqcanada.ca/wp-content/uploads/Nordiq-Canada-Screening-Policy-002.pdf>>; Hockey sur gazon Canada, *Screening Policy* (Ottawa : HGC, 2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.fieldhockey.ca/wp-content/uploads/2021/05/FHC-Screening-Policy-Approved-March-2-2021.pdf?_gl=1*1wft1bp*_ga*ODE4NjQxMzY3LjE3NDU5NTgzMTE.*_ga_EET7SN5GKF*MTc0NTk1ODMxMS4xLjEuMTc0NTk1ODMxNi4wLjAuMA>.
- 1369 Gouvernement du Canada, « Exigences de financement de Sport Canada pour les salaires des entraîneurs et des directeurs techniques » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>>.
- 1370 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>>.
- 1371 ViaSport, *Designation Program Policy* (Colombie-Britannique : ViaSport, mars 2024), à la p. 4, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2024/05/Designation-Program-Policy_approved_April2024.pdf>.
- 1372 À titre d'exemple, l'Abbotsford Soccer Association exige une vérification des antécédents judiciaires pour [traduction] « toute personne travaillant avec des joueurs au sein de [son] organisation ». Voir Abbotsford Soccer Association, « Criminal Records Check (CRC) » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.abbotsfordsoccer.com/wp-content/uploads/2025/02/CRIMINAL-RECORDS-CHECK-2-1.pdf>; Un autre exemple est celui de la South Huron Minor Hockey Association, dont la politique de vérification des antécédents judiciaires prévoit que [traduction] « [toutes] les personnes portant les titres d'entraîneur, d'entraîneur adjoint, de soigneur, de soigneur adjoint, de gérant, d'officiel sur glace et toute autre personne déterminée par la direction de la South Huron Minor Hockey doivent faire l'objet d'une vérification des antécédents judiciaires, qui comprend une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables et une recherche dans le registre national des délinquants sexuels ». Voir South Huron Minor Hockey Association, « Police Record Check Policy » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://southhuronminorhockey.ca/Pages/3179/Police_Record_Check_Policy/>; Voir, par exemple, Toronto Ultimate Club, « Volunteer Screening – Police Reference Check Policy » (dernière modification le 15 janvier 2020), en ligne [en anglais seulement] : www.tuc.org/policies/volunteer-screening-reference-check.

- 1373 Gouvernement du Canada, « Exigences de financement de Sport Canada pour les salaires des entraîneurs et des directeurs techniques » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>>.
- 1374 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>>.
- 1375 ViaSport, *Designation Program Policy* (Colombie-Britannique : ViaSport, mars 2024), à la p. 4, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2024/05/Designation-Program-Policy_approved_April2024.pdf>.
- 1376 Projet de loi no 45, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports afin principalement de renforcer la protection de l'intégrité des personnes dans les loisirs et les sports*, 1^{re} session, 43^e législature, Québec, 2024 (sanctionnée le 7 juin 2024), en ligne : <https://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_client/lois_et_reglements/LoisAnnuelles/fr/2024/2024C25F.PDF>.
- 1377 Centre de documentation pour le sport (SIRC), *Sport sécuritaire et sauvegarde dans le sport : Revue et synthèse de la littérature* (Ottawa : SIRC, 2023), à la p. 1, en ligne (PDF) : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2024/11/Safe-Sport-and-Safeguarding-in-Sport-SIRC-Literature-Review-FR.pdf>>.
- 1378 Centre de documentation pour le sport (SIRC), *Sport sécuritaire et sauvegarde dans le sport : Revue et synthèse de la littérature* (Ottawa : SIRC, 2023), à la p. 1, en ligne : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2024/11/Safe-Sport-and-Safeguarding-in-Sport-SIRC-Literature-Review-FR.pdf>>.
- 1379 Centre de documentation pour le sport (SIRC), *Sport sécuritaire et sauvegarde dans le sport : Revue et synthèse de la littérature* (Ottawa : SIRC, 2023), à la p. 2, en ligne : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2024/11/Safe-Sport-and-Safeguarding-in-Sport-SIRC-Literature-Review-FR.pdf>>.
- 1380 Centre de documentation pour le sport (SIRC), *Sport sécuritaire et sauvegarde dans le sport : Revue et synthèse de la littérature* (Ottawa : SIRC, 2023), à la p. 14, en ligne : <<https://sirc.ca/wp-content/uploads/2024/11/Safe-Sport-and-Safeguarding-in-Sport-SIRC-Literature-Review-FR.pdf>>.
- 1381 Centre canadien pour l'éthique dans le sport. *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport*, version 7.0 (Ottawa : CCES, 2025), art. 8, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>>.
- 1382 Centre canadien pour l'éthique dans le sport. *Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport*, version 7.0 (Ottawa : CCES, 2025), art. 8, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-UCCMS-Final-Fr.pdf>>; Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Résumé de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* (Montréal : CRDSC, dernière consultation en mai 2025), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/Privacy_Impact_Assessment_Summary-FR.pdf>.
- 1383 Donna Spencer, « Responsibility for safe sport flips to Canadian Centre for Ethics in Sport », *Lakeland Today* (11 mars 2025), en ligne [en anglais seulement] : www.lakelandtoday.ca/politics/responsibility-for-safe-sport-flips-to-canadian-centre-for-ethics-in-sport-10359306; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « FAQ : Sport sécuritaire » (dernière consultation le 19 mars 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/faq-sport-securitaire>>.

- 1384 D'autres types de sanction et de mesure provisoire, comme l'éducation et la formation, n'étaient pas inclus dans le Registre. Les sanctions en vigueur qui s'y trouvaient comprenaient la suspension, les restrictions de l'admissibilité, la suspension permanente, la probation (lorsqu'elle incluait des restrictions de l'admissibilité) et d'autres sanctions discrétionnaires qui restreignaient la participation au sport. Voir Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique concernant le Registre de Sport Sans Abus* (Montréal : BCIS, 28 mars 2024), à la p. 3, en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_CONCERNANT_LE_REGISTRE_DE_SPORT_SANS_ABUS.pdf>.
- 1385 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Sport Sans Abus : Rapport de la première année* (Montréal : CRDSC, 2023), à la p. 1, en ligne (PDF) : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/2023-08-02_Rapport_de_la_premiere_annee_de_Sport_Sans_Abus.pdf?t=1696602838>.
- 1386 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Résumé de l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée* (Montréal : BCIS, dernière consultation en mai 2025), à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/Privacy_Impact_Assessment_Summary-FR.pdf>.
- 1387 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Sport Sans Abus lance le registre public » (28 mars 2024), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/nouvelle/13/abuse-free-sport-launches-public-registry>>.
- 1388 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Sport Sans Abus lance le registre public » (28 mars 2024), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/nouvelle/13/abuse-free-sport-launches-public-registry>>.
- 1389 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Sport Sans Abus lance le registre public » (28 mars 2024), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/nouvelle/13/abuse-free-sport-launches-public-registry>>.
- 1390 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Un registre public pour le sport sécuritaire » (été 2024), à la p. 1, en ligne (PDF) : <<https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/2024-07-26-EnZoneNeutre-ete2024-ArticlePrincipal.pdf>>.
- 1391 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), art. 4 g), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>; Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique concernant le Registre de Sport Sans Abus* (Montréal : BCIS, 25 mars 2024), art. 5 a), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_CONCERNANT_LE_REGISTRE_DE_SPORT_SANS_ABUS.pdf>.
- 1392 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique concernant le Registre de Sport Sans Abus* (Montréal : BCIS, 25 mars 2024), art. 6, en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_CONCERNANT_LE_REGISTRE_DE_SPORT_SANS_ABUS.pdf>.
- 1393 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique concernant le Registre de Sport Sans Abus* (Montréal : BCIS, 25 mars 2024), art. 6, en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_CONCERNANT_LE_REGISTRE_DE_SPORT_SANS_ABUS.pdf>.
- 1394 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique concernant le Registre de Sport Sans Abus* (Montréal : BCIS, 25 mars 2024), art. 5 a), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_CONCERNANT_LE_REGISTRE_DE_SPORT_SANS_ABUS.pdf>.
- 1395 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Registre public du Programme canadien de sport sécuritaire » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/registre-public-du-programme-canadien-de-sport-securitaire>>.

- 1396 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Conditions d'utilisation » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/terms-conditions>>.
- 1397 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 19,1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1398 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 19, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1399 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 19,1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1400 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 19,1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>; Voir Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Conditions d'utilisation » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/terms-conditions>>.
- 1401 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 19.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1402 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 19.4, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1403 Conformément à la règle 19.3.3 des *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire*, dans le cas de sanctions provisoires, la publication ne comprend pas la catégorie ni le détail du comportement prohibé allégué. Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 19.3.3, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1404 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 19, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1405 Voir registre public du PCSS, Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Conditions d'utilisation » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/terms-conditions>>.
- 1406 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « FAQ : Sport sécuritaire » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/faq-sport-securitaire>>.
- 1407 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 22.1.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1408 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 22.1.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1409 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 19.5, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1410 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 19.5.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.

- 1411 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 19.5.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1412 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), à la règle 19.5.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 1413 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière consultation le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a3>.
- 1414 Rick Westhead, « Heritage Committee calls for public registry of misconduct sanctions in sport », *TSN* (21 juin 2024), en ligne : www.tsn.ca/other-sports/rick-westhead-heritage-committee-calls-for-public-registry-of-misconduct-sanctions-in-sport-1.2138130 [en anglais seulement]; Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry), à la p. 126, en ligne : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/rapport-12>>.
- 1415 Voir, par exemple, Athlétisme Canada, « Réponse » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://athletics.ca/fr/sport-securitaire/reponse/>>.
- 1416 Athlétisme Canada, « Réponse » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://athletics.ca/fr/sport-securitaire/reponse/>>.
- 1417 Athlétisme Canada, *Code de conduite d'Athlétisme Canada pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (Code d'AC)* (Ottawa : Athlétisme Canada, février 2021), art. 3.4, en ligne (PDF) : <https://athletics.ca/wp-content/uploads/2021/03/AC_Code-of-Conduct-March-1_FRC.pdf>.
- 1418 Athlétisme Canada, *Code d'éthique et de conduite (Code d'AC)* (Ottawa : Athlétisme Canada, mars 2023), en ligne (PDF) : <https://athletics.ca/wp-content/uploads/2023/10/AC_Code-de-conduite20230420_FRC_MARCH-2023_FINAL.pdf>; Seul le Code de conduite de 2023 est affiché sur la page Web de gouvernance d'Athlétisme Canada. Athlétisme Canada, « Gouvernance » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://athletics.ca/fr/a-propos-dac/gouvernance/>>.
- 1419 Athlétisme Canada, « Réponse » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://athletics.ca/fr/sport-securitaire/reponse/>>; Voir Athlétisme Canada, *Mandat – Bureau du commissaire* (Ottawa : Athlétisme Canada, mars 2023), art. 8.0, en ligne (PDF) : <https://athletics.ca/wp-content/uploads/2023/10/AC_MANDAT-BUREAU-DU-COMMISSAIRE_FRC_March-2023_FINAL.pdf>.
- 1420 Athlétisme Canada, « Réponse » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <https://athletics.ca/fr/sport-securitaire/reponse/#:~:text=M%C3%A9canismes%20de%20plainte%20des%20succursales%20provinciales/territoriales>.
- 1421 Gymnastique Canada, « Politique en matière de plaintes et de mesures disciplinaires » (dernière consultation en mai 2025), art. 39, en ligne : <<https://gymcan.org/fr/policy/politique-en-matiere-de-discipline-et-de-plaintes/>>.
- 1422 Gymnastique Canada, « Membres suspendus et expulsés » (dernière modification le 29 mai 2025), en ligne : <<https://trello.com/c/sw9JiVPI/9-suspended-expelled-members-membres-suspendus-et-expuls%C3%A9s>>.
- 1423 Patinage Canada, « Personnes suspendues ou expulsées de Patinage Canada » (dernière modification le 8 décembre 2025), en ligne (PDF) : <<https://members.skatecanada.ca/suspended-fr.pdf>><https://members.skatecanada.ca/suspended-fr.pdf>>.
- 1424 Patinage Canada, *Code de conduite* (Ottawa : Patinage Canada, 23 mai 2024), en ligne (PDF) : <<https://skatecanada.ca/wp-content/uploads/2024/12/Code-de-conduite.pdf>>.

- 1425 Patinage Canada, « Personnes suspendues ou expulsées de Patinage Canada » (dernière modification le 8 décembre 2025), en ligne (PDF) : <<https://members.skatecanada.ca/suspended-fr.pdf><https://members.skatecanada.ca/suspended-fr.pdf>>.
- 1426 Patinage Canada, « Personnes suspendues ou expulsées de Patinage Canada » (dernière modification le 8 décembre 2025), en ligne (PDF) : <<https://members.skatecanada.ca/suspended-fr.pdf><https://members.skatecanada.ca/suspended-fr.pdf>>.
- 1427 Patinage Canada, « Personnes suspendues ou expulsées de Patinage Canada » (dernière modification le 8 décembre 2025), en ligne (PDF) : <<https://members.skatecanada.ca/suspended-fr.pdf><https://members.skatecanada.ca/suspended-fr.pdf>>.
- 1428 Natation Canada, *Politique de discipline et de plaintes* (dernière modification le 6 décembre 2022), en ligne (PDF) : <<https://www.swimming.ca/wp-content/uploads/2025/04/BD-HR-03-discipline-et-de-plaintes-1-avril-2025-FR.pdf>>.
- 1429 Natation Canada, *Politique de discipline et de plaintes* (dernière modification le 6 décembre 2022), en ligne (PDF) : <<https://www.swimming.ca/wp-content/uploads/2025/04/BD-HR-03-discipline-et-de-plaintes-1-avril-2025-FR.pdf>>.
- 1430 Natation Canada, « Discipline et sanctions » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : < <https://www.swimming.ca/fr/discipline-et-sanctions/>>.
- 1431 Natation Canada, « Discipline et sanctions » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : < <https://www.swimming.ca/fr/discipline-et-sanctions/>>.
- 1432 Sask Sport, « Registry of Sanctions » (dernière consultation en avril 2025), en ligne [en anglais seulement] : www.sasksport.ca/programs-education/keep-sport-healthy-safe-and-fun/registry-of-sanctions/>.
- 1433 Sask Sport publiera le résultat du cas dans le registre des sanctions, conformément aux articles 52 à 54 de sa politique en matière de discipline et de plaintes (voir Sask Sport, « Sask Sport Safe Sport Manual for PSOs » (dernière consultation en mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : www.sasksport.ca/member-services/policies-procedures/sask-sport-safe-sport-manual-for-psos/>, s'il y a lieu, et laissera les informations affichées pendant un mois ou pendant la durée de la sanction, si celle-ci est plus longue. Voir Sask Sport. « Sask Sport Safe Sport Manual for PSOs » (dernière consultation en mai 2025), en ligne (DOC) [en anglais seulement] : <<https://view.officeapps.live.com/op/view.aspx?src=https%3A%2F%2Fwww.sasksport.ca%2Fwp-content%2Fuploads%2F2023%2F12%2FSask-Sport-Safe-Sport-Policy-Manual-for-PSOs-TEMPLATE.docx&wdOrigin=BROWSELINK>>.
- 1434 Sask Sport, « Registry of Sanctions » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : www.sasksport.ca/programs-education/keep-sport-healthy-safe-and-fun/registry-of-sanctions/>.
- 1435 Sask Sport, « Registry of Sanctions » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : www.sasksport.ca/programs-education/keep-sport-healthy-safe-and-fun/registry-of-sanctions/>.
- 1436 Sask Sport, « Registry of Sanctions » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : www.sasksport.ca/programs-education/keep-sport-healthy-safe-and-fun/registry-of-sanctions/>.
- 1437 Sask Sport, « Registry of Sanctions » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : www.sasksport.ca/programs-education/keep-sport-healthy-safe-and-fun/registry-of-sanctions/>.
- 1438 Ontario Volleyball, « Code of Conduct » (dernière consultation en décembre 2025) en ligne [en anglais seulement] : <www.ontariovolleyball.org/code-of-conduct>.

- 1439 Gymnastics Ontario, « Sanctioned Members » (dernière modification le 1^{er} mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.gymnasticsontario.ca/suspended-coaches-list/>.
- 1440 Ontario Volleyball, « Code of Conduct » (dernière consultation en décembre 2025) en ligne [en anglais seulement]: <[www.ontariovolleyball.org/code-of-conduct](http://ontariovolleyball.org/code-of-conduct)>.
- 1441 Ontario Volleyball, *OVA Discipline and Complaints Policy* (dernière consultation en décembre 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement]: <[OVA Pan Canadian Discipline and Complaints policy - board approved Jan 2025.pdf](#)>.
- 1442 Ontario Volleyball, « Code of Conduct » (dernière consultation en décembre 2025) en ligne [en anglais seulement] : <[www.ontariovolleyball.org/code-of-conduct](http://ontariovolleyball.org/code-of-conduct)>.
- 1443 Ontario Volleyball, *OVA Discipline and Complaints Policy* (dernière consultation en décembre 2025), art. 41, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <[OVA Pan Canadian Discipline and Complaints policy - board approved Jan 2025.pdf](#)>.
- 1444 Gymnastics Ontario, « Sanctioned Members List » (dernière modification le 1^{er} mai 2025), en ligne [en anglais seulement]: <www.gymnasticsontario.ca/suspended-coaches-list/>.
- 1445 Gymnastics Ontario, « Sanctioned Members List » (dernière modification le 1^{er} mai 2025), en ligne [en anglais seulement]: <www.gymnasticsontario.ca/suspended-coaches-list/>.
- 1446 Gymnastics Ontario, « Sanctioned Members List » (dernière modification le 1^{er} mai 2025), en ligne [en anglais seulement]: <www.gymnasticsontario.ca/suspended-coaches-list/>.
- 1447 Gymnastics Ontario, *Discipline and Complaints Policy* (Ottawa : Gymnastics Ontario, 9 avril 2019), art. 42, en ligne (PDF) : <www.gymnasticsontario.ca/wp-content/uploads/2019/04/Discipline-Complaints-Policy-April-2019.pdf> [en anglais seulement]; Gymnastics Ontario, *Appeal Policy*, (Ottawa : Gymnastics Ontario, 9 avril 2019), art. 21, en ligne : <www.gymnasticsontario.ca/wp-content/uploads/2019/04/Appeal-Policy-April-2019.pdf> [en anglais seulement].
- 1448 BC Soccer Association, « Discipline, Complaints & Appeals » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne : <<https://www.bcsoccer.net/membership/discipline-complaints-appeals/>> [en anglais seulement].
- 1449 The Guardian, « Former Canada Coach convicted of sexual assault not included on public sanctions lists » (dernière modification le 7 novembre 2025), en ligne [en anglais seulement]: <<https://www.theguardian.com/football/2025/nov/07/canada-soccer-bob-birarda-missing-sanctions-safe-sport>>.
- 1450 The Guardian, « Former Canada Coach convicted of sexual assault not included on public sanctions lists » (dernière modification le 7 novembre 2025), en ligne [en anglais seulement]: <<https://www.theguardian.com/football/2025/nov/07/canada-soccer-bob-birarda-missing-sanctions-safe-sport>>.
- 1451 The Guardian, « Former Canada Coach convicted of sexual assault not included on public sanctions lists » (dernière modification le 7 novembre 2025), en ligne [en anglais seulement]: <<https://www.theguardian.com/football/2025/nov/07/canada-soccer-bob-birarda-missing-sanctions-safe-sport>>.
- 1452 US Center for SafeSport, « Centralized Disciplinary Database » (dernière modification le 28 décembre 2025), en ligne [en anglais seulement]: <https://uscenterforsafesport.org/response-and-resolution/centralized-disciplinary-database/>.

- 1453 36 USCS § 220541, en ligne [en anglais seulement] : www.congress.gov/bill/115th-congress/senate-bill/534/text.
- 1454 36 USCS § 220541 a) 1) A), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.govinfo.gov/content/pkg/USCODE-2023-title36/pdf/USCODE-2023-title36-subtitleII-partB-chap2205-subchapIV-sec220541.pdf>>.
- 1455 Voir U.S. Center for SafeSport, *SafeSport Code for the US Olympic and Paralympic Movement* (Denver, Colorado : U.S. Center for SafeSport, 31 juillet 2024), aux pp. 1, 9, en ligne (PDF) : <https://uscenterforsafesport.org/wp-content/uploads/2023/03/2024_SafeSportCode-073124_v3-A-.pdf> [en anglais seulement].
- 1456 US Center for SafeSport, *SafeSport Code for the US Olympic and Paralympic Movement* (Denver, Colorado : US Center for SafeSport, 31 juillet 2024), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://uscenterforsafesport.org/wp-content/uploads/2023/03/2024_SafeSportCode-073124_v3-A-.pdf>.
- 1457 US Center for SafeSport, *SafeSport Code for the US Olympic and Paralympic Movement* (Denver, Colorado : US Center for SafeSport, 31 juillet 2024), à la p. 11, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://uscenterforsafesport.org/wp-content/uploads/2023/03/2024_SafeSportCode-073124_v3-A-.pdf>.
- 1458 US Center for SafeSport, *SafeSport Code for the US Olympic and Paralympic Movement* (Denver, Colorado : US Center for SafeSport, 31 juillet 2024), à la p. 47, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://uscenterforsafesport.org/wp-content/uploads/2023/03/2024_SafeSportCode-073124_v3-A-.pdf>.
- 1459 36 USC § 220541 a) 1) G), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.govinfo.gov/content/pkg/USCODE-2023-title36/pdf/USCODE-2023-title36-subtitleII-partB-chap2205-subchapIV-sec220541.pdf>>.
- 1460 Voir US Center for SafeSport, « Centralized Disciplinary Database » (dernière modification le 28 décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://uscenterforsafesport.org/response-and-resolution/centralized-disciplinary-database/>>.
- 1461 Voir US Center for SafeSport, « Centralized Disciplinary Database » (dernière modification le 28 décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://uscenterforsafesport.org/response-and-resolution/centralized-disciplinary-database/>.
- 1462 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), à la recommandation 15, en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.
- 1463 Chambre des communes, « Ministères gouvernementaux et rôles : 1867 à aujourd'hui » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://bdp.parl.ca/sites/ParlInfo/default/fr_CA/Federal/domainesResponsabilites?permalink=21089>.
- 1464 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « La ministre St-Onge annonce de nouvelles mesures pour améliorer la reddition de comptes et favoriser un changement de culture sécuritaire et durable dans le sport » (11 mai 2023), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/05/la-ministre-st-onge-annonce-de-nouvelles-mesures-pour-ameliorer-la-reddition-de-comptes-et-favoriser-un-changement-de-culture-securitaire-et-durable.html>>.
- 1465 Parlement de l'Australie, « Infosheet 20 — The Australian system of government » (dernière consultation le 30 mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.aph.gov.au/About_Parliament/House_of_Representatives/Powers_practice_and_procedure/00_-_Infosheets/Infosheet_20_-_The_Australian_system_of_government>.

- 1466 Parliamentary Education Office, « Three levels of government: governing Australia » (dernière consultation le 30 mai 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://peo.gov.au/understand-our-parliament/how-parliament-works/three-levels-of-government/three-levels-of-government-governing-australia>>.
- 1467 Project Play Aspen Institute, « Australia World's Leading Sport Systems » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://projectplay.org/world-sport-systems/australia#:~:text=The%20Australian%20Government%E2%80%99s%20Ministry%20of%20Sport%2C%20housed%20in,the%20primary%20entity%20responsible%20for%20guiding%20sport%20development>>.
- 1468 Gouvernement de l'Australie — Commission australienne du sport, « Our organisation » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/our-organisation>.
- 1469 Gouvernement de l'Australie — Commission australienne du sport, « Play Well » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/playwell>.
- 1470 Gouvernement de l'Australie — Commission australienne du sport, « Win Well » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.winwell2032.au/>.
- 1471 Gouvernement de l'Australie — Commission australienne du sport, « Our organisation » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/our-organisation>; Gouvernement de l'Australie — Commission australienne du sport, *Annual Report 2023-24* (26 septembre 2024), en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <<https://ascwrstorageprod001.ausport.gov.au/assets/1167049-0k4VjLt9knMoxpQfETWyg.pdf?sv=2025-11-05&st=2026-01-30T14%3A32%3A11Z&se=2026-01-30T22%3A32%3A11Z&sr=b&sp=r&sig=AUmmbm8vULQcg3Q5rY3lCAzk059pT78v%2FA3895DyPEs%3D>>.
- 1472 *Australian Sports Commission Act 1989*, n° 12, article 7.9, en ligne [en anglais seulement] : <www.legislation.gov.au/C2004A03760/latest/text>.
- 1473 Clearinghouse for Sport, « Structure of Australian Sport » (dernière modification le 21 août 2025) au National Institute Network (NIN), en ligne [en anglais seulement]: <<https://www.ausport.gov.au/clearinghouse/evidence/structure-of-australian-sport>>; Gouvernement de l'Australie — Commission australienne du sport, « Our Organisation » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement]: <<https://www.ausport.gov.au/our-organisation>>.
- 1474 Gouvernement de l'Australie — Commission australienne du sport, « Our organisation » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/our-organisation>.
- 1475 *Australian Sports Commission Act 1989*, n° 12, en ligne [en anglais seulement] : <www.legislation.gov.au/C2004A03760/latest/text>; Gouvernement de l'Australie — Commission australienne du sport, « Our organisation » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/our-organisation>.
- 1476 Gouvernement de l'Australie, ministère des finances, « Corporate Commonwealth entity (CCE) » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <www.finance.gov.au/about-us/glossary/pgpa/term-corporate-commonwealth-entity-cce>; *Australian Sports Commission Act 1989*, n° 12, article 11, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.legislation.gov.au/C2004A03760/latest/text>>.
- 1477 Gouvernement de l'Australie — Commission australienne du sport, « Our organisation » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/our-organisation>.
- 1478 Gouvernement de l'Australie — Commission australienne du sport, « Our organisation » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <www.ausport.gov.au/our-organisation>.

- 1479 Gouvernement de l'Australie, ministère des finances, « Corporate Commonwealth entity (CCE) » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.finance.gov.au/about-us/glossary/pgpa/term-corporate-commonwealth-entity-cce>; Gouvernement de l'Australie, *Public Governance, Performance and Accountability Act 2013*, en ligne [en anglais seulement] : <https://www.legislation.gov.au/C2013A00123/2017-08-23/2017-08-23/text/1/epub/OEBPS/document_1/document_1.html>.
- 1480 Nous decrivons le Sport Integrity Australia et le National Sports Tribunal dans le Chapitre 10 (Mécanismes de plaintes relatifs au sport sécuritaire : répondre à la maltraitance et soutenir les personnes touchées.
- 1481 En d'autres termes, la constitution n'est pas consolidée dans un document écrit officiel, mais répartie entre de multiples sources (Ulric M. Spencer et Peter Kellner, « United Kingdom » (dernière modification le 5 janvier 2026) dans *Government and society*, en ligne [en anglais seulement] : <www.britannica.com/place/United-Kingdom/Local-government>).
- 1482 Royaume-Uni, bibliothèque de la Chambre des communes, *Introduction to devolution in the United Kingdom* (exposé de recherche) par David Torrance (21 mai 2024), en ligne [en anglais seulement] : <<https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/CBP-8599/CBP-8599.pdf>>.
- 1483 Royaume-Uni, bibliothèque de la Chambre des communes, *Introduction to devolution in the United Kingdom* (exposé de recherche) par David Torrance (21 mai 2024), en ligne [en anglais seulement] : <<https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/CBP-8599/CBP-8599.pdf>>.
- 1484 Royaume-Uni, bibliothèque de la Chambre des communes, *Reserved matters in the United Kingdom* (exposé de recherche) par David Torrance (20 juin 2022), en ligne [en anglais seulement] : <<https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/CBP-8544/CBP-8544.pdf>>.
- 1485 Royaume-Uni, bibliothèque de la Chambre des communes, *Introduction to devolution in the United Kingdom* (exposé de recherche) par David Torrance (21 mai 2024), en ligne [en anglais seulement] : <<https://researchbriefings.files.parliament.uk/documents/CBP-8599/CBP-8599.pdf>>; Ulric M. Spencer et Peter Kellner, « United Kingdom » (dernière modification le 5 janvier 2026) dans *Government and society*, en ligne [en anglais seulement] : <www.britannica.com/place/United-Kingdom/Local-government>.
- 1486 Ulric M. Spencer et Peter Kellner, « United Kingdom » (dernière modification le 5 janvier 2026) dans *Local government*, en ligne [en anglais seulement] : <<http://www.britannica.com/place/United-Kingdom/Local-government>>.
- 1487 Project Play Aspen Institute, « United Kingdom World's Leading Sport systems » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://projectplay.org/world-sport-systems/united-kingdom>>.
- 1488 UK sport, « Our Funders » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/about-us/our-funders>.
- 1489 GOV.UK, « About Us - UK Sport » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <www.gov.uk/government/organisations/uk-sport/about>.
- 1490 GOV.UK, « About Us - UK Sport » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <www.gov.uk/government/organisations/uk-sport/about>.
- 1491 UK sport, « Our Funders » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/about-us/our-funders>.

- 1492 UK sport, « Our Work » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.ukssport.gov.uk/about-us/our-funders>.
- 1493 Project Play Aspen Institute, « United Kingdom World's Leading Sport systems » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://projectplay.org/world-sport-systems/united-kingdom>>.
- 1494 UK Sport, « Power Success Inspiring Impact : UK Sport's Strategic Plan 2021–2031 » (2021), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.ukssport.gov.uk/about-us/strategic-plan>>.
- 1495 UK Sport, « Para Performance Framework : 2023-2033 » (2023), en ligne [en anglais seulement] : <<https://stories.ukssport.gov.uk/para-performance-framework/#:~:text=A%20framework%20by%20the%20Para%20sport%20community%20for%20the%20community&text=The%20development%20of%20the%20framework,sports%2C%20multiple%20stakeholders%20and%20athletes>>.
- 1496 GOV.UK, « About Us - UK Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.gov.uk/government/organisations/uk-sport/about>.
- 1497 Sport England, « About us » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportengland.org/about-us#howweare-12165>; Sport Wales, « What is Sport Wales? » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sport.wales/what-is-sport-wales/>; Sport Scotland, « Who we are » (dernière modification le 10 juin 2024), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportscotland.org.uk/about-us/who-we-are>>; Sport Northern Ireland, « About Us » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportni.net/about-us/>.
- 1498 Commonwealth Sport, « Northern Ireland » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.commonwealthsport.com/nations/northern-ireland>>; Commonwealth Sport, « Scotland » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.commonwealthsport.com/nations/scotland>>; Commonwealth Sport, « Northern Ireland » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.commonwealthsport.com/nations/northern-ireland>>; Commonwealth Sport, « Scotland » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.commonwealthsport.com/nations/scotland>>; Commonwealth Sport, « Wales » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.commonwealthsport.com/nations/wales>>; Commonwealth Sport, « England » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.commonwealthsport.com/nations/england>>.
- 1499 New Zealand Parliament Pāremata Aotearoa, « Our system of government » (20 janvier 2016), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www3.parliament.nz/en/visit-and-learn/how-parliament-works/our-system-of-government/>>.
- 1500 Vote Auckland, « Te rerekētanga o te kāwanatanga ā-rohe i te kāwanatanga ā-motu The difference between local and central government » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://voteauckland.co.nz/en/understanding-auckland-council-local-government/difference-between-local-central-government.html>>.
- 1501 Vote Auckland, « Te rerekētanga o te kāwanatanga ā-rohe i te kāwanatanga ā-motu The difference between local and central government » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://voteauckland.co.nz/en/understanding-auckland-council-local-government/difference-between-local-central-government.html>>.
- 1502 John Wilson, « Nation and Government - Local Government » (dernière modification le 1^{er} septembre 2016), en ligne [en anglais seulement] : <<https://teara.govt.nz/en/nation-and-government/page-8>>; Mark Derby, « Local and regional government – Local government in the 2000s, Te Ara – the Encyclopedia of New Zealand » (dernière consultation en Janvier 2026) en ligne [en anglais seulement] : <<https://teara.govt.nz/en/local-and-regional-government/page-1>>.

- 1503 Sport New Zealand Ihi Aotearoa, « Who we are and what we do » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/about/who-we-are/>.
- 1504 *Sport and Recreation New Zealand Act 2002* (NZ), 2002/95, s 7, en ligne [en anglais seulement] : <https://legislation.govt.nz/act/public/2002/0038/latest/whole.html>.
- 1505 High Performance Sport New Zealand, « About HPSNZ » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://hpsnz.org.nz/about-hpsnz/about-us/>.
- 1506 Sport New Zealand, « Our structure » (dernière consultation Janvier 20260, en ligne [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/about/our-structure/>.
- 1507 Sport New Zealand Ihi Aotearoa, *Every Body Active Strategic Direction 2020-2023, Strategic Plan 2020-2024*, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/media/1160/strategy-doc-201219.pdf>.
- 1508 High Performance Sport New Zealand, *Strategic Plan 2025-2028*, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://cdn.hpsnz.org.nz/content/uploads/2024/10/24201402/HPSNZ-2025-2028-Strategic-Plan.pdf>.
- 1509 Sport New Zealand, *Disability Plan: Play, Active Recreation and Sport* (octobre 2019), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/media/1526/sport-nz-disability-plan-2019.pdf>.
- 1510 Sport New Zealand Ihi Aotearoa, « Who we are and what we do » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/about/who-we-are/>.
- 1511 Sport New Zealand Ihi Aotearoa, « Locally Led Approach » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/resources/locally-led-approach/>.
- 1512 Project Play Aspen Institute, « World's Leading Sport Systems New Zealand », (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://projectplay.org/world-sport-systems/new-zealand?rq=New%20Zealand>.
- 1513 Gouvernement de la Norvège, « The Government » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.regjeringen.no/en/the-government/id443314/>.
- 1514 Gouvernement de la Norvège, « Department of Civil Society and Sports » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.regjeringen.no/en/dep/kud/organisation/departments/departments-of-civil-society-and-sports/id2470267/>; Gouvernement de la Norvège, « Ministry of Culture and Equality » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.regjeringen.no/en/dep/kud/id545/>; Gouvernement de la Norvège, « Distribution of gaming funds for sporting purposes (the main distribution) » (dernière modification le 21 août 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.regjeringen.no/en/dep/kud/tilskudd/Distribution-of-gaming-funds-for-sporting-purposes-the-main-distribution/id764857/>.
- 1515 Gouvernement de la Norvège, « Distribution of gaming funds for sporting purposes (the main distribution) » (dernière modification le 21 août 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.regjeringen.no/en/dep/kud/tilskudd/Distribution-of-gaming-funds-for-sporting-purposes-the-main-distribution/id764857/>.
- 1516 Voir également Eivind Å Skille et Reidar Säfvenbom, « Sport Policy in Norway » (2011) 3:2 Int J Sport Policy and Politics 289, en ligne [en anglais seulement] : <https://doi.org/10.1080/19406940.2010.547867>.

- 1517 Gouvernement de la Norvège, « The Department of Public Health » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.regjeringen.no/en/dep/hod/organisation-and-management-of-the-ministry-of-health-and-care-services/Departments/The-Department-for-Public-Health/id1405/>>.
- 1518 Gouvernement de la Norvège, « Sports policy » (dernière modification le 25 août 2021), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.regjeringen.no/en/topics/culture-sports-and-non-profit-work/innsiktsartikler/sports-policy/id2001187/>>.
- 1519 Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports, « Who are we? » (dernière consultation en décembre 2025) [traduit] à Historikk, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.idrettsforbundet.no/om-nif/hvem-er-vi/>>.
- 1520 Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports, « Who are we? » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.idrettsforbundet.no/english/who-we-are/>>.
- 1521 Project Play Institut Aspen, « World's Leading Sport Systems: Norway » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://projectplay.org/world-sport-systems/norway>>.
- 1522 Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports, « Langtidsplan for norsk idrett » [stratégie norvégienne pour le parasport] (dernière consultation en novembre 2025) [traduit], en ligne : <<https://www.idrettsforbundet.no/om-nif/langtidsplan-for-norsk-idrett/>>.
- 1523 Project Play Institut Aspen, « World's Leading Sport Systems: Norway » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://projectplay.org/world-sport-systems/norway>>; Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports, « Who are we? » (dernière consultation en novembre 2025) [traduit] à Historikk, en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.idrettsforbundet.no/english/who-we-are/>>.
- 1524 Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports, « Long-term plan for Norwegian sport » (dernière consultation en novembre 2025) [traduit], en ligne : <<https://www.idrettsforbundet.no/om-nif/langtidsplan-for-norsk-idrett/>>.
- 1525 Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports, *Children's Rights in Sports: The Provisions on Children's Sports* (2019), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://flippage.impleoweb.no/dokumentpartner/8a4ab125083149639ebc3b0c0c7cd0a5/82_19_Barneidrettsbestemmelsene_EN.pdf#page=1>.
- 1526 Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports, *Children's Rights in Sports: The Provisions on Children's Sports* (2019) aux pp. 3 et 4, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://flippage.impleoweb.no/dokumentpartner/8a4ab125083149639ebc3b0c0c7cd0a5/82_19_Barneidrettsbestemmelsene_EN.pdf#page=1>.
- 1527 Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports, *Children's Rights in Sports: The Provisions on Children's Sports* (2019) à la p. 5, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://flippage.impleoweb.no/dokumentpartner/8a4ab125083149639ebc3b0c0c7cd0a5/82_19_Barneidrettsbestemmelsene_EN.pdf#page=1>.
- 1528 Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports, *Children's Rights in Sports: The Provisions on Children's Sports* (2019), à la p. 4, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://flippage.impleoweb.no/dokumentpartner/8a4ab125083149639ebc3b0c0c7cd0a5/82_19_Barneidrettsbestemmelsene_EN.pdf#page=1>.
- 1529 Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports, *Children's Rights in Sports: The Provisions on Children's Sports* (2019) à la p. 7, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://flippage.impleoweb.no/dokumentpartner/8a4ab125083149639ebc3b0c0c7cd0a5/82_19_Barneidrettsbestemmelsene_EN.pdf#page=1>.

- 1530 Comité olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports, *Children's Rights in Sports: The Provisions on Children's Sports* (2019) à la p. 7, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://flippage.impleoweb.no/dokumentpartner/8a4ab125083149639ebc3b0c0c7cd0a5/82_19_Barneidrettsbestemmelsene_EN.pdf#page=1>.
- 1531 Comité Olympique et paralympique norvégien et Confédération des sports, *One Sport – Equal Opportunities: Norwegian Parasport Strategy 2022-2027* (2022), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.idrettsforbundet.no/siteassets/idrettsforbundet/internasjonalf/pdf/24_22_nif_norwegian-parasport-strategy.pdf>.
- 1532 Comité olympique et paralympique et Confédération des sports, *One Sport – Equal Opportunities: Norwegian parasport strategy 2022-2027* (2022), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.idrettsforbundet.no/siteassets/idrettsforbundet/internasjonalf/pdf/24_22_nif_norwegian-parasport-strategy.pdf>.
- 1533 Project Play Aspen Institute, « World's Leading Sport Systems: Norway » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://projectplay.org/world-sport-systems/norway>>.
- 1534 Inge Andersen, Øyvind Sandbakk, Johann Olav Koss et The Aspen Institute, « How Norway Won All That Olympic Gold (Again) » (dernière consultation en décembre 2024) en ligne (blog) [en anglais seulement] : <<https://www.aspeninstitute.org/blog-posts/how-norway-won-all-that-olympic-gold-again/>>.
- 1535 Project Play Aspen Institute, *World's Leading Sport Systems: How Governance is Structured* (dernière consultation en décembre 2025), à la p. 6, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.aspeninstitute.org/wp-content/uploads/2025/07/WorldSportSystemsReportFinal.pdf>>.
- 1536 *Loi sur le ministère du Patrimoine canadien*, LC 1995, ch. 11, art. 4(2)(f), en ligne : <<https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-17.3/>>.
- 1537 Gouvernement du Canada, « Le Plan ministériel de l'Agence de la santé publique du Canada pour 2024-2025 » (dernière modification le 20 août 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/transparence/rapports-gestion/rapport-plans-priorites/2024-2025-plan-ministeriel.html>>.
- 1538 Gouvernement du Canada, *Plan ministériel 2025-2026 de l'Agence de la santé publique du Canada* (juin 2025), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2025/aspc-phac/HP2-26-2025-fra.pdf>.
- 1539 Gouvernement du Canada, « Mandat de l'Agence de la santé publique du Canada » (dernière modification le 21 mars 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/mandat.html>>.
- 1540 Voir la section intitulée « Collaboration intergouvernementale » au chapitre 5: Rôles et responsabilités dans le système sportif canadien : un cadre fragmenté.
- 1541 Gouvernement du Canada, « Cadre multilatéral d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (dernière modification le 26 avril 2022), en ligne » : <<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/apprentissage-garde-jeunes-enfants/rapports/2017-cadre-multilateral.html>>.
- 1542 Gouvernement du Canada, « Accords sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants » (dernière modification le 29 juillet 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/accord-apprentissage-garde-jeunes-enfants/accords-provinces-territoires.html>>.
- 1543 Voir Secrétariat des conférences intergouvernementales canadiennes, *Les fondements de la transformation* (2024-25), à la p. 16, en ligne (PDF) : <<https://scics.ca/AR-2024-25/fr/pdf/25-039-CISC-2024-25---Final.pdf>>.

- 1544 Voir par exemple Gouvernement du Canada, « Bienvenue ministre de la Justice : Transition mars 2025 » (2025), en ligne : <<https://canada.justice.gc.ca/fra/trans/transition/2025/p6.html>>; Gouvernement du Canada, « Cahier de transition du ministère des Finances Canada décembre 2024 , (décembre 2024) à « Relations fédérales-provinciales », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/ministere-finance/organisation/transparence/cahiers-transition/2024/12.html>>.
- 1545 Forum des ministres responsables de l'immigration, « À propos » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <<https://www.fmri.ca/fr/about>>.
- 1546 Voir Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière, « Rapports et Études » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://www.comt.ca/Reports-FR.htm>>.
- 1547 Voir par exemple, les rapports annuels du Gouvernement du Canada, dont le « Plan d'action pour l'inclusion des personnes en situation de handicap du Canada : Ce que nous avons accompli : rapport annuel 2024 » (dernière modification le 10 juin 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/plan-action-inclusion-personnes-situation-handicap/rapports/annuel-2024.html>>.
- 1548 Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a changé de nom en janvier 2026. Il est désormais connu sous le nom de Sport Intégrité Canada.
- 1549 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), à 1. « Les ministères », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>>.
- 1550 Gouvernement du Canada, « Cabinet » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.pm.gc.ca/fr/cabinet>>; PC 2025-0470, (2025), en ligne : <<https://orders-in-council.canada.ca/attachment.php?attach=47293&lang=fr>>.
- 1551 CP 2025-0494, (2025), en ligne : <<https://orders-in-council.canada.ca/attachment.php?attach=47313&lang=fr>>.
- 1552 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), au point 2. « Organismes, conseils et commissions », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>>.
- 1553 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), au point 2. « Organismes, conseils et commissions », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>>.
- 1554 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), au point 3. « Sociétés d'État », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>>.
- 1555 Gouvernement du Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Examen du cadre de gouvernance des sociétés d'État du Canada – Répondre aux attentes des Canadiennes et des Canadiens* (2005) à la p. 11, (PDF) : <<https://publications.gc.ca/collections/Collection/BT33-4-1-2005F.pdf>>.

- 1556 Gouvernement du Canada, « Guide d'introduction aux rôles et responsabilités des administrateurs de sociétés d'État » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/guide-introduction-roles-responsabilisation-administrateurs-societes-etat.html>>.
- 1557 Gouvernement du Canada, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, *Examen du cadre de gouvernance des sociétés d'État du Canada – Répondre aux attentes des Canadiennes et des Canadiens* (2005) à la p. 10, (PDF) : <<https://publications.gc.ca/collections/Collection/BT33-4-1-2005F.pdf>>; Gouvernement du Canada, « Guide d'introduction aux rôles et responsabilités des administrateurs de sociétés d'État » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/guide-introduction-roles-responsabilisation-administrateurs-societes-etat.html>>.
- 1558 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), partie III, point 3. Sociétés d'État, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>>.
- 1559 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), au point 3, « Sociétés d'État », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>>.
- 1560 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), au point 3. « Sociétés d'État », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>>.
- 1561 Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 22 février 2018), au point 3, « Sociétés d'État », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>>.
- 1562 *Loi sur l'activité physique et le sport*, LC 2003, ch. 2, art. 9, en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/>>.
- 1563 Voir Conseil des Arts du Canada, « Subventions » (dernière consultation le 13 juin 2025), en ligne : <<https://conseildesarts.ca/financement/subventions>>.
- 1564 Bibliothèque et Archives Canada, « Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts au Canada » (1951), ch. XXV, para. 379, en ligne : <<https://www.collectionscanada.ca/massey/h5-452-f.html>>.
- 1565 Chaque numéro de crédit représente un type de dépense approuvé par le Parlement.
- 1566 Voir par exemple la *Loi sur le Conseil des Arts du Canada*, LRC 1985, ch. C12, para. 8(1): <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-2/TexteCompleet.html>>.
- 1567 Ravi Kathuria, Joshi Maheshkumar et Stephen Porth, « Organizational alignment and performance: Past, present and future » (2006) 45:30 *Management Decision* 504, à la p. 510, en ligne [en anglais seulement].
- 1568 Ravi Kathuria, Joshi Maheshkumar & Stephen Porth, « Organizational alignment and performance: Past, present and future », (2006) 45:30 *Management Decision* 504, à la p. 505, en ligne [en anglais seulement].

- 1569 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de sport – Financement 2024/2025 » (dernière mise à jour novembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux/financement.html>>.
- 1570 Lisa M. Kikulis, Trevor Slack et C.R. Hinings, « Towards an Understanding of the Role of Agency and Choice in the Changing Structure of Canada's National Sport Organizations » (1999) 9:2 *J Sport Management* à la p. 135 [en anglais seulement].
- 1571 RA Centre, « House of Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.racentre.com/house-of-sport.html>>.
- 1572 RA Centre, « House of Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.racentre.com/house-of-sport.html>>.
- 1573 RA Centre, « House of Sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.racentre.com/house-of-sport.html>>.
- 1574 Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario (MECO), « What We Do » en ligne (dernière consultation en octobre 2025) [en anglais seulement] : <<https://oecm.ca/about-oecm/>>.
- 1575 Regroupement Loisir et Sport du Québec, « À propos de nous » (dernière consultation janvier 2026), en ligne : <<https://www.associationsquebec.qc.ca/a-propos-de-nous>>.
- 1576 Regroupement Loisir et Sport du Québec, « À propos de nous » (dernière consultation janvier 2026), en ligne : <<https://www.associationsquebec.qc.ca/a-propos-de-nous>>.
- 1577 Regroupement Loisir et Sport du Québec, « À propos de nous » (dernière consultation janvier 2026), en ligne : <<https://www.associationsquebec.qc.ca/a-propos-de-nous>>.
- 1578 Regroupement Loisir et Sport du Québec, « Déclaration des services aux membres » (dernière consultation janvier 2026), en ligne (PDF) : <[https://www.associationsquebec.qc.ca/Uploads/Politiques/D clARATION de services aux membres 12 1 i.pdf](https://www.associationsquebec.qc.ca/Uploads/Politiques/D%20claration%20de%20services%20aux%20membres%2012%201%20i.pdf)>.
- 1579 Sask Sport, « Admin Centre for Sport, Culture and Recreation » (dernière consultation janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sasksport.ca/member-hub/admin-centre-services/>>.
- 1580 Sport Nouveau Brunswick, « Avantages pour nos membres » (dernière consultation janvier 2026), en ligne : <<https://sportnb.com/fr/member-benefits/>>.
- 1581 Le concept d'un modèle de services partagés visant à encourager la collaboration au sein d'un secteur et à créer des occasions pour réduire au minimum les coûts, générer des économies et des gains d'efficacité n'est pas nouveau. En Ontario, par exemple, le gouvernement provincial a créé le Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario (MECO) pour cette raison précise. Marché éducationnel collaboratif de l'Ontario (MECO), « What We Do » en ligne (dernière consultation en octobre 2025) [en anglais seulement] : <<https://oecm.ca/about-oecm/>>.
- 1582 Centre de documentation pour le sport, communiqué de presse, « Les quatre sports nordiques du Canada signent un protocole d'entente dans le but d'explorer les occasions d'atteindre les objectifs opérationnels et de performance » (30 juillet 2020), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/nouvelles/canadas-four-nordic-sports-sign-memorandum-of-understanding-mou-to-explore-joint-opportunities-to-achieve-performance-and-operational-goals/>>.

- 1583 Nordiq Canada, communiqué de presse, « Nordic Strategy Update : Canada's four Nordic sports provide check-in on exploration of joint opportunities » (9 novembre 2020), en ligne [en anglais seulement] : <<https://nordiqcanada.ca/news-item/nordic-strategy-update-canadas-four-nordic-sports-provide-check-in-on-exploration-of-joint-opportunities/>>.
- 1584 Centre de documentation pour le sport, communiqué de presse, « La nouvelle vision du sport nordique au Canada fera l'objet d'un examen d'experts et d'une consultation de la communauté » (4 mai 2022), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/nouvelles/new-vision-for-nordic-sport-in-canada-to-undergo-expert-review-and-community-consultation/>>.
- 1585 Centre de documentation pour le sport, communiqué de presse, « La nouvelle vision du sport nordique au Canada fera l'objet d'un examen d'experts et d'une consultation de la communauté » (4 mai 2022), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/nouvelles/new-vision-for-nordic-sport-in-canada-to-undergo-expert-review-and-community-consultation/>>.
- 1586 Confederation of Australian Sport, « AusCycling: Inside Australia's biggest sporting merger », (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sportforall.com.au/auscycling-inside-australias-biggest-sporting-merger/>>.
- 1587 Confederation of Australian Sport, « AusCycling: Inside Australia's biggest sporting merger », (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sportforall.com.au/auscycling-inside-australias-biggest-sporting-merger/>>.
- 1588 Confederation of Australian Sport, « AusCycling: Inside Australia's biggest sporting merger », (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sportforall.com.au/auscycling-inside-australias-biggest-sporting-merger/>>.
- 1589 Confederation of Australian Sport, « AusCycling: Inside Australia's biggest sporting merger », (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sportforall.com.au/auscycling-inside-australias-biggest-sporting-merger/>>.
- 1590 Association canadienne des sports d'hiver, « À propos de l'ACSH » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://www.canadiansnowsports.com/f/about/aboutfr.htm>>.
- 1591 Canada aquatiques, « Disciplines » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <[Disciplines : Aquatics Canada Aquatiques](#)>.
- 1592 Canada Basketball, « Programme de vérification » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://www.basketball.ca/fr/development/verified>>; Canada Soccer, « Programme de reconnaissance des club » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne : <<https://canadasoccer.com/fr/jouer-destination/programme-de-reconnaissance-des-clubs/?>>.
- 1593 Daniel Wigfield et Sandy MacIntosh, « Renforcer la responsabilité et l'alignement au sein des clubs de basket-ball canadiens grâce à une gouvernance collaborative » (8 novembre 2023), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/blogue/responsabilite-basket-ball-gouvernance-collaborative/>>.
- 1594 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) p. 54, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 1595 Association des hôpitaux de l'Ontario, Guide to Good Governance, Fourth Edition (Ontario : Association des hôpitaux de l'Ontario, 2025) en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance%2c%20Fourth%20Edition.pdf>.
- 1596 Comité olympique canadien, « Code de gouvernance du sport canadien » (dernière modification 2 juin 2023), en ligne : <<https://ons.olympique.ca/code-de-gouvernance-du-sport-canadien/>>.

- 1597 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021), en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>; Comité olympique canadien, « COC-NSO Sport Governance Code Webinars » (3 décembre 2020, et 6 janvier 2021), en ligne [en anglais seulement] : <<https://nso.olympic.ca/coc-nso-sport-governance-code/>>.
- 1598 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021), en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1599 Comité olympique canadien, « Cadre pour une bonne gouvernance » (23 septembre 2021), en ligne (PDF) : <https://ons.olympique.ca/wp-content/uploads/2021/09/Good-Governance-Framework_FRC.pdf>.
- 1600 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021), sous « Application », en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1601 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021), sous « Application », en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1602 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021), sous « A », en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1603 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « La ministre St-Onge annonce de nouvelles mesures pour améliorer la reddition de comptes et favoriser un changement de culture sécuritaire et durable dans le sport » (11 mai 2023), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/05/la-ministre-st-onge-annonce-de-nouvelles-mesures-pour-ameliorer-la-reddition-de-comptes-et-favoriser-un-changement-de-culture-securitaire-et-durabl.html>>.
- 1604 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « Bâtir un système sportif sécuritaire pour le Canada » (11 décembre 2023), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/12/batir-un-systeme-sportif-securitaire-pour-le-canada.html>>.
- 1605 Gouvernement du Canada le sport, Communiqué de presse, « Bâtir un système sportif sécuritaire pour le Canada » (11 décembre 2023), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/12/batir-un-systeme-sportif-securitaire-pour-le-canada.html>>.
- 1606 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous « Gouvernance », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html#a5g>>.
- 1607 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous « Gouvernance », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html#a5g>>.
- 1608 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous « Gouvernance », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html#a5g>>.
- 1609 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025), sous « Gouvernance », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html#a5g>>.
- 1610 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), sous « Critères d'évaluation », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a13>>.

- 1611 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), sous « Critères d'évaluation », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a13>>.
- 1612 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), sous « Critères d'évaluation », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a13>>.
- 1613 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), sous « Conditions de financement », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a17>>.
- 1614 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) à la p. 42, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 1615 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp. 42-43, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 1616 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) à la p. 43, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 1617 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) à la p. 43, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 1618 Grant Robertson, « Sport Canada Shelves Report-card System that Gave High Marks to Troubled Organizations », The Globe and Mail (29 décembre 2023) en ligne [en anglais seulement] : <www.theglobeandmail.com/canada/article-sport-canada-report-cards-shelved/>.
- 1619 McLaren Global Sport Solutions, McLaren Independent Canada Soccer Review: Final Report (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 2022) en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.mclarenglobalsportsolutions.com/pdf/CanadaSoccerReview_MGSSFfinalReport_July28_2022.pdf>.
- 1620 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 1621 McLaren Global Sport Solutions, A Framework for Change: How to Achieve a Culture Shift for Gymnastics in Canada (Toronto : McLaren Global Sport Solutions, 25 janvier 2023) en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.mclarenglobalsportsolutions.com/pdf/Gymnastics-Report-Jan-22-2023.pdf>>.

- 1622 Chambre des communes, Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada (présidente : Karen Vecchio) en ligne (PDF) : <<https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.
- 1623 Chambre des communes, La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry) en ligne : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/rapport-12>>.
- 1624 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) à la p. 189 (énoncé du rôle et fonctions du conseil et de la direction) et à la p. 184 (modèle de gouvernance), en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>. Des pratiques semblables sont recommandées dans le Guide to Good Governance, voir : Association des hôpitaux de l'Ontario, Guide to Good Governance: Fourth Edition (Ontario : Association des hôpitaux de l'Ontario, 2025) à la p. 130 et à la p. 17, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance%2c%20Fourth%20Edition.pdf>.
- 1625 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp. 93 à 95 (mandats échelonnés), aux pp. 67 à 68 (évaluation du conseil), aux pp. 65 à 66 (procédures de recrutement), à la p. 69 (processus et procédures des réunions de conseil), en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 1626 Association des hôpitaux de l'Ontario, Guide to Good Governance: Fourth Edition (Ontario : Association des hôpitaux de l'Ontario, 2025) aux pp. 96 à 97, pp. 99 à 102, pp. 111 à 116, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance%2c%20Fourth%20Edition.pdf>.
- 1627 Règlement sur les loisirs, décret 1986/143 (9 septembre 1986), art. 5, en ligne (PDF) : <<https://laws.yukon.ca/cms/images/LEGISLATION/SUBORDINATE/1986/1986-0143/1986-0143.pdf>>.
- 1628 Loi sur les loisirs, RSY 2002, c 193, en ligne (PDF) : <<https://laws.yukon.ca/cms/images/LEGISLATION/acts/recreation.pdf>>.
- 1629 Règlement sur les loisirs, décret 1986/143 (9 septembre 1986), art. 5, en ligne (PDF) : <<https://laws.yukon.ca/cms/images/LEGISLATION/SUBORDINATE/1986/1986-0143/1986-0143.pdf>>.
- 1630 Loi sur l'aide à la jeunesse, LRN-B 2014, c 137, art. 11 (c), en ligne : <<https://www.canlii.org/fr/nb/legis/lois/lrn-b-2014-c-137/derniere/lrn-b-2014-c-137.html>>.
- 1631 Gouvernement de l'Ontario, Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports (dernière modification 25 août 2023), en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>>.
- 1632 Gouvernement de l'Ontario, Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports (dernière modification 25 août 2023), en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>>.
- 1633 Colombie-Britannique, viaSport, « viaSport Designation Program » (dernière modification mars 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/03/Designation-Program-Policy_March2025.pdf>.
- 1634 Colombie-Britannique, viaSport, « viaSport Designation Program » (dernière modification mars 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/03/Designation-Program-Policy_March2025.pdf>.

- 1635 Colombie-Britannique, viaSport, « viaSport Designation Program » (dernière modification mars 2025), à l'art. 7) a), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/03/Designation-Program-Policy_March2025.pdf>.
- 1636 Colombie-Britannique, viaSport, « viaSport Designation Program » (dernière modification mars 2025), à l'art. 5), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/03/Designation-Program-Policy_March2025.pdf>.
- 1637 Colombie-Britannique, viaSport, « viaSport Designation Program » (dernière modification mars 2025), à l'art. 5) en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/03/Designation-Program-Policy_March2025.pdf>.
- 1638 Colombie-Britannique, viaSport, « Evaluation: Provincial and Disability Sport Organizations » (dernière consultation novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://viasport.ca/evaluation-process-provincial-sport-organizations/>>
- 1639 Colombie-Britannique, viaSport, « viaSport Designation Program » (dernière modification mars 2025), à l'art. 5) j) i), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/03/Designation-Program-Policy_March2025.pdf>.
- 1640 Colombie-Britannique, viaSport, « viaSport Designation Program » (dernière modification mars 2025), à l'art. 6) b), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/03/Designation-Program-Policy_March2025.pdf>.
- 1641 Colombie-Britannique, viaSport, « viaSport Designation Program » (dernière modification mars 2025), à l'art. 6) d), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2025/03/Designation-Program-Policy_March2025.pdf>.
- 1642 Gouvernement du Québec, Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir (Québec : Gouvernement du Québec, Août 2025) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 1643 Gouvernement du Québec, Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir (Québec : Gouvernement du Québec, Août 2025) à la p. 3, en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 1644 Gouvernement du Québec, Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir (Québec : Gouvernement du Québec, Août 2025) aux pp. 8-9, en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 1645 Gouvernement du Québec, Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir (Québec : Gouvernement du Québec, Août 2025), en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 1646 Gouvernement du Québec, Gouvernance dans les organismes de sport et de loisir (dernière modification le 15 décembre 2025), en ligne : <<https://www.quebec.ca/tourisme-loisirs-sport/encadrement-gouvernance-gestion-loisir-sport/gouvernance-organisme-sport-loisir>>; Gouvernement du Québec, *Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir* (Québec : Gouvernement du Québec, Août 2025) à la p. 6, en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 1647 Comité International Olympique, Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.

- 1648 Conseil de l'Europe, « À propos du Comité des Ministres », (dernière consultation février 2026), en ligne : <<https://www.coe.int/fr/web/cm/about-cm>>.
- 1649 Conseil de l'Europe, Promotion de la bonne gouvernance dans le sport : Recommandation CM/Rec(2018)12 et exposé des motifs (Strasbourg : Conseil de l'Europe), en ligne : <<https://search.coe.int/cm?i=09125948800f987f>>.
- 1650 Conseil de l'Europe, Promotion de la bonne gouvernance dans le sport : Recommandation CM/Rec(2018)12 et exposé des motifs (Strasbourg : Conseil de l'Europe), à la p.7, en ligne : <<https://search.coe.int/cm?i=09125948800f987f>>.
- 1651 Conseil de l'Europe, Promotion de la bonne gouvernance dans le sport : Recommandation CM/Rec(2018)12 et exposé des motifs (Strasbourg : Conseil de l'Europe), aux pp. 7-8, en ligne : <<https://search.coe.int/cm?i=09125948800f987f>>.
- 1652 Sport New Zealand, Governance Framework for the New Zealand Sport and Recreation Sector (dernière consultation en juin 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/media/1835/3034-snz-governance-framework-hyperlinks-v2-spreads.pdf>>.
- 1653 Sport New Zealand, Governance Framework for the New Zealand Sport and Recreation Sector (dernière consultation en juin 2025), à la p. 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/media/1835/3034-snz-governance-framework-hyperlinks-v2-spreads.pdf>>.
- 1654 Sport New Zealand, Governance Framework for the New Zealand Sport and Recreation Sector (dernière consultation en juin 2025), à la p. 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/media/1835/3034-snz-governance-framework-hyperlinks-v2-spreads.pdf>>; Sport New Zealand, « Sport NZ's Governance Evaluation Programmes » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/resources/governance-evaluation-programmes/>>.
- 1655 Sport New Zealand, Governance Framework for the New Zealand Sport and Recreation Sector (dernière consultation en juin 2025), aux pp. 5 à 15, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/media/1835/3034-snz-governance-framework-hyperlinks-v2-spreads.pdf>>.
- 1656 Sport New Zealand, « Sport NZ's Governance Evaluation Programmes » (dernière consultation le 8 décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/resources/governance-evaluation-programmes/>>.
- 1657 Sport New Zealand, Nine Steps to Effective Governance (4^e édition) (2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/media/kwdjeum0/nine-steps-fourth-edition-final-version.pdf>>; Sport New Zealand, « Sport NZ's governance evaluation programmes » (dernière consultation le 8 décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/resources/governance-evaluation-programmes/>>; Sport New Zealand, « Two page visual summary - Governance Framework For the New Zealand Sport and Recreation Sector » (dernière consultation le 8 décembre 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz-website-dev.azurewebsites.net/media/1834/sportnz-governanceframework-summary.pdf>>.
- 1658 Sport New Zealand, Nine Steps to Effective Governance (4^e édition) (2021), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/media/kwdjeum0/nine-steps-fourth-edition-final-version.pdf>>.
- 1659 Sport New Zealand, Nine Steps to Effective Governance (4^e édition) (2021), à la p. 59, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/media/kwdjeum0/nine-steps-fourth-edition-final-version.pdf>>.
- 1660 UK sport, « A Code for Sports Governance » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.uksport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance>.

- 1661 UK sport, « A Code for Sports Governance » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance>.
- 1662 UK sport, « A Code for Sports Governance » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance>.
- 1663 UK sport, « A Code for Sports Governance » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance>.
- 1664 UK Sport, communiqué de presse, « UK Sport outlines new Equality, Diversity & Inclusion Strategy » (24 juin 2021), en ligne [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/news/2021/06/24/new-equality-diversity-and-inclusion-strategy>; UK Sport, The power of our differences: Introducing our Equality, Diversity and Inclusion Strategy 2021-2025, en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <https://www.uk sport.gov.uk/-/media/uk-sport_edi_strategy.pdf>.
- 1665 UK Sport, Communiqué de presse, « UK Sport outlines new Equality, Diversity & Inclusion Strategy » (24 juin 2021), en ligne [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/news/2021/06/24/new-equality-diversity-and-inclusion-strategy>; UK Sport, The power of our differences: Introducing our Equality, Diversity and Inclusion Strategy 2021-2025, en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <https://www.uk sport.gov.uk/-/media/uk-sport_edi_strategy.pdf>.
- 1666 UK sport, « The Principles » (dernière consultation en juin 2025), sous « Principe 2 », en ligne [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance/the-principles>.
- 1667 UK sport, « Tier 1 Requirements » (dernière consultation en juin 2025), sous « Principe 2 », en ligne [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance/tier-1?tab=Tier%201%20Requirements>.
- 1668 UK Sport, « Introducing Tier 3 » (dernière consultation en juin 2025), sous « Principe 2 », en ligne [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance/tier-3>.
- 1669 UK Sport, « Introducing Tier 3 » (dernière consultation en juin 2025), sous « Principe 2 », en ligne [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance/tier-3>.
- 1670 UK Sport, « Introducing Tier 3 » (dernière consultation en juin 2025), sous « Principe 2 », en ligne [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance/tier-3>.
- 1671 Institut Aspen, World's Leading Sport Systems: How Governance is Structured, (Institut Aspen, 31 octobre 2023) à la p. 24, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.aspeninstitute.org/wp-content/uploads/2025/07/WorldSportSystemsReportFinal.pdf>>.
- 1672 UK Sport, « A Code for Sports Governance » (dernière consultation en décembre 2025), sous « Proportionate application of the Code-Tiers », en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.uk sport.gov.uk/resources/a-code-for-sports-governance>>.
- 1673 UK Sport, Diversity and Inclusion Plan 2021-2026 (2021), à la p. 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.uk sport.gov.uk/-/media/files/our-work/equality-diversity-inclusion/uk-sport-diversity-and-inclusion-action-plan-2021_2026-april-2025-update.ashx>.
- 1674 Sport Wales Chwaraeon Cymru: Annual Report and Accounts 2019/20, à la p. 34, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/files/5c93d482fbd4d513a0899609c8b7cb61.pdf>>; Sport Wales, « Capability Framework » (dernière consultation 8 décembre 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/2133/>>.

- 1675 Sport Wales, Annual Report 2023-2024, à la p. 42, en ligne [en anglais seulement] (PDF) : <<https://www.sport.wales/files/f28cd99e0e2a02dce860d6e9f1e59268.pdf>> ; Sport Wales, « Capability Framework » (dernière consultation 8 décembre 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/2133/>>.
- 1676 Sport Wales, « Capability Framework » (dernière consultation 8 décembre 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/2133/>>.
- 1677 Sport Wales, « Governance and Leadership Framework for Wales: Building on Success » (dernière consultation 8 décembre 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/1426/>>.
- 1678 Sport Wales, Annual Report 2023-2024, à la p. 42, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/files/f28cd99e0e2a02dce860d6e9f1e59268.pdf>>.
- 1679 Sport Wales, Annual Report 2023-2024, à la p. 42, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/files/f28cd99e0e2a02dce860d6e9f1e59268.pdf>> ; Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 1680 Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 6, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 1681 Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 6, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 1682 Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 1683 Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 7, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 1684 Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 9, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 1685 Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation en février 2026), à la p. 11, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 1686 Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation en février 2026), à la p. 9, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 1687 Australian Sports Commission, « Sport Governance Principles » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/principles>.
- 1688 Australian Sports Commission, « Sport Governance Principles » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/principles>.
- 1689 Australian Sports Commission, « Sport Governance Principles » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/principles>.

- 1690 Australian Sports Commission, « Sport Governance and Organisational Enhancement » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance>.
- 1691 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [seulement en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/standards>.
- 1692 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.ausport.gov.au/governance/standards>>; Australian Sports Commission, Sport Governance Standards (Canberra : ASC, 2025) en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 1693 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.ausport.gov.au/governance/standards>>; Australian Sports Commission, Sport Governance Standards (Canberra : ASC, 2025) en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 1694 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/standards>; Australian Sports Commission, Sport Governance Standards Benchmarking Report 2025 (Canberra : ASC, Avril 2025) à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.ausport.gov.au/governance/standards/benchmarking-report-2025.pdf>>.
- 1695 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/standards>; Australian Sports Commission, Sport Governance Standards Benchmarking Report 2025 (Canberra : ASC, Avril 2025), à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.ausport.gov.au/governance/standards/benchmarking-report-2025.pdf>>.
- 1696 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/standards>.
- 1697 Australian Sports Commission, Sport Governance Standards Benchmarking Report 2025 (Avril 2025), à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.ausport.gov.au/governance/standards/benchmarking-report-2025.pdf>>.
- 1698 Australian Sports Commission, Sport Governance Standards Benchmarking Report 2025 (Avril 2025), à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.ausport.gov.au/governance/standards/benchmarking-report-2025.pdf>>.
- 1699 Australian Sports Commission, « Sport Governance Standards » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/governance/standards>; Australian Sports Commission, Sport Governance Standards: Benchmarking Report 2025 (Avril 2025) à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.ausport.gov.au/governance/standards/benchmarking-report-2025.pdf>>.
- 1700 Australian Sports Commission, Sport Governance Standards (Canberra : ASC, 2025) à la p. 7, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 1701 Australian Sports Commission, Sport Governance Standards (Canberra : ASC, 2025) à la p. 7, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 1702 Australian Sports Commission, Sport Governance Standards (Canberra : ASC, 2025) à la p. 8, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.

- 1703 Clearinghouse for Sport, « National Gender Equity in Sports Governance Policy » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.ausport.gov.au/clearinghouse/networks/gender-equity>>.
- 1704 Clearinghouse for Sport, « National Gender Equity in Sports Governance Policy » (dernière consultation en janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.ausport.gov.au/clearinghouse/networks/gender-equity>>.
- 1705 Australian Sports Commission, « Play Well » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.ausport.gov.au/playwell/strategy#our-strategy>>.
- 1706 Australian Sports Commission, « Win Well HP2032 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.winwell2032.au/>.
- 1707 Nederlands Olympisch Comité*Nederlandse Sport Federatie & Sport 4 Good Governance, « Good Governance in the Netherlands » (dernière consultation en juin 2025), à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://nocnsf.nl/media/2103/presentation-on-the-development-and-contents-of-the-good-governance-code-as-part-of-the-s4gg-project.pdf>>.
- 1708 Nederlands Olympisch Comité*Nederlandse Sport Federatie, « Code Goed Sportbestuur » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en néerlandais seulement] : <<https://nocnsf.nl/goed-sportbestuur/code-goed-sportbestuur>>.
- 1709 Nederlands Olympisch Comité*Nederlandse Sport Federatie, « Code Goed Sportbestuur » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en néerlandais seulement] : <<https://nocnsf.nl/goed-sportbestuur/code-goed-sportbestuur>>.
- 1710 Nederlands Olympisch Comité*Nederlandse Sport Federatie & Sport 4 Good Governance, « Code Goed Sportbestuur » (dernière consultation en décembre 2025), à la p. 4, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://nocnsf.nl/media/2103/presentation-on-the-development-and-contents-of-the-good-governance-code-as-part-of-the-s4gg-project.pdf>>.
- 1711 Nederlands Olympisch Comité*Nederlandse Sport Federatie, « Code Goed Sportbestuur » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en néerlandais seulement] : <<https://nocnsf.nl/goed-sportbestuur/code-goed-sportbestuur>>.
- 1712 Nederlands Olympisch Comité*Nederlandse Sport Federatie, « Code Goed Sportbestuur » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en néerlandais seulement] : <<https://nocnsf.nl/goed-sportbestuur/code-goed-sportbestuur>>.
- 1713 Whitney Bragagnolo, « Onside Integrity? Match-Fixing, Corruption and Organized Crime Risks in Canadian Soccer Ahead of the 2026 FIFA World Cup » (2025) Intl Sports L J à la p. 14, en ligne [en anglais seulement] : <<https://doi.org/10.1007/s40318-025-00330-y>>.
- 1714 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp. 61 et 189, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-e.pdf>>.
- 1715 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021), ch. B.4., en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>; voir aussi : Ian O'Boyle et Trish Bradbury, Sport Governance: International Case Studies (Routledge, 2013) (Foundations of Sport Management) à la p. 10.
- 1716 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) à la p. 90, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-e.pdf>>; voir aussi : Ian O'Boyle et Trish Bradbury, Sport Governance: International Case Studies (Routledge, 2013) (Foundations of Sport Management) à la p. 13.

- 1717 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021), ch. B.2., en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1718 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) à la p. 66, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-e.pdf>>.
- 1719 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021), chs. C.1 et C.3, en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1720 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022), pp. 60 et 71, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>; Chambre des communes, La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry), à la p.2, en ligne : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/rapport-12>>; Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021) c. F., en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1721 Gouvernement du Québec, Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir (Québec : Gouvernement du Québec, 2025), à la p. 6, en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 1722 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021) à la p.10, en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1723 Statistique Canada, « Profil du recensement, Recensement de la population de 2021 », n° de catalogue de Statistique Canada 98-316-X2021001 (Ottawa : Statistique Canada, 15 novembre 2023), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/catalogue/98-316-X2021001>>.
- 1724 Statistique Canada, Profil socioéconomique de la population 2ELGBTQ+ âgée de 15 ans et plus, 2019 à 2021 (25 janvier 2024), en ligne (PDF) : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/240125/dq240125b-fra.pdf?st=rklfk0HW>>.
- 1725 Statistique Canada, « Le taux d'incapacité au Canada a augmenté en 2022 » (3 avril 2024), en ligne : <<https://www.statcan.gc.ca/o1/fr/plus/5980-le-taux-dincapacite-au-canada-augmente-en-2022>>.
- 1726 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021), ch B.5., en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1727 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp. 58 et 59, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 1728 Chambre des communes, Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada (Juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), à la Recommandation 9, en ligne (PDF) : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/FEWO/rapport-7>>.

- 1729 Voir aussi : Donald J Bourgeois, *The Law of Charitable and Not-for-Profit Organizations*, 5^e édition (Toronto: LexisNexis Canada, 2016) à la p. 163 [en anglais seulement]; Peter Dey & Sarah Kaplan, « 360° Governance: Where are the Directors in a World in Crisis? » (2021) à la p. 35, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.rotman.utoronto.ca/FacultyAndResearch/ResearchCentres/LeeChinInstitute/Sustainability-Research-Resources/360-Governance-Report>>.
- 1730 AthletesCan, *L'avenir de la représentation des athlètes au sein des structures de gouvernance des organismes nationaux de sport* (Kelowna : AthletesCan, 20 novembre 2020) à la p. 8, en ligne (PDF) : <https://athletescan.ca/wp-content/uploads/2021/12/the_future_of_athlete_representation_in_canadavf-fr.pdf.pdf>.
- 1731 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), art. B.6., en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1732 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), art. B.6., en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1733 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), art. B.6, en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1734 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>>.
- 1735 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final – Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp. 89-90, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 1736 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (Juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), à la recommandation 10, en ligne (PDF) : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/FEW0/rapport-7>>.
- 1737 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien Ottawa : Chambre des communes, juin 2024* (L'honorable Hedy Fry), à la Recommandation 8, en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/CHPC/Reports/RP13203713/chpcrp12/chpcrp12-f.pdf>>.
- 1738 Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, LC 2009, ch. 23, art. 126(1), en ligne : <<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/>>.
- 1739 Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, LC 2009, ch. 23, 128(3) en ligne : <<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/>>.
- 1740 Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, LC 2009, ch. 23, 128(8) en ligne : <<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/>>.
- 1741 Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, LC 2009, ch. 23, 128(8) en ligne : <<https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/c-7.75/>>.
- 1742 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien Ottawa : Chambre des communes, juin 2024* (l'Honorable Hedy Fry), sous « Recommandation 8 », en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/CHPC/Reports/RP13203713/chpcrp12/chpcrp12-f.pdf>>; Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), sous « Recommandation 10 », en ligne (PDF) : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/FEW0/rapport-7>>.

- 1743 Voir à titre d'exemples : Association canadienne de soccer, Règlement administratif de l'Association canadienne de soccer incorporée/ Canadian Soccer Association Incorporated (Niagara Falls : l'Association canadienne de soccer incorporée, le 3 mai 2025) art. 39(5) en ligne (PDF) : <https://canadasoccer.com/wp-content/uploads/2021/05/CS-By-laws_2025_FR.pdf>; Athlétisme Canada, Règlements d'Athlétisme Canada (janvier 2024), art. 5.1(d), en ligne (PDF) : <<https://athletics.ca/wp-content/uploads/2024/01/AC-Reglements-administratifs-Janvier-2024.pdf>>.
- 1744 Chambre des communes, Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada (Juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), à la recommandation 17 en ligne (PDF) : <<https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.
- 1745 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021) ch. B.11., en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1746 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>>.
- 1747 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification le 13 novembre 2025), sous « Comment faire une demande » en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a10>>.
- 1748 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire (Ottawa : CCES, 2025), art. 3.1 a) et 4.3 d) i) II), en ligne (PDF) : <https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-03/CCES-CSSP-Final-F_1.pdf>.
- 1749 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final 2022 : Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp 69-70, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 1750 Chambre des communes, La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien Ottawa : Chambre des communes, juin 2024 (l'Honorable Hedy Fry), sous « Recommandation 4 », en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/CHPC/Reports/RP13203713/chpcrp12/chpcrp12-f.pdf>>.
- 1751 Chambre des communes, Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada (Juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), à la p. 39, en ligne (PDF) : <<https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>>.
- 1752 L'honorable Thomas Cromwell, Rapport final 2022 : Révision de la gouvernance de Hockey Canada (Calgary : Hockey Canada, 2022) p. 70, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>; Association des hôpitaux de l'Ontario, Guide to Good Governance: Fourth Edition (Ontario : Association des hôpitaux de l'Ontario, 2025) ch. 4, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance%2c%20Fourth%20Edition.pdf>.
- 1753 Comité olympique canadien, Code de gouvernance du sport canadien (Toronto : COC, avril 2021) ch. F.1.i-vii, en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 1754 Peter Hogg et Wade Wright, Constitutional Law of Canada, 5^e édition (Toronto : Carswell, 2019), art. 32:2 [en anglais seulement].

- 1755 Comité olympique canadien, communiqué de presse, « Le Comité olympique canadien et le Comité paralympique canadien dévoilent leur demande en vue du budget 2024 » (4 mars 2024), en ligne : <<https://olympique.ca/presse/le-comite-olympique-canadien-et-le-comite-paralympique-canadien-devoilent-leur-demande-en-vue-du-budget-2024/>>.
- 1756 Comité olympique canadien et Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), à la p. 5, en ligne (PDF) : <<https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024-COC-CPC.pdf>>.
- 1757 Gouvernement du Canada, « Politique sur les paiements de transfert » (dernière modification le 20 décembre 2024), « Annexe A. Définitions », en ligne : <<https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13525>>.
- 1758 Gouvernement du Canada, « Directive sur les paiements de transfert » (dernière modification le 20 décembre 2024) à l'Annexe B — Éléments de base de la conception, au par. 9, en ligne : <<https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14208#appB>>.
- 1759 Gouvernement du Canada, « Directive sur les paiements de transfert » (dernière modification le 20 décembre 2024) à l'Annexe B — Éléments de base de la conception, au par. 9, en ligne : <<https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14208#appB>>; Gouvernement du Canada, « Politique sur les paiements de transfert » (dernière modification le 20 décembre 2024) sous « Exigences » au par. 5.1.1, en ligne : <<https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13525>>.
- 1760 Gouvernement du Canada, « Contribution salariale d'Emplois d'été Canada » (dernière modification le 10 juin 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada.html>>.
- 1761 Gouvernement du Canada, « Programme de soutien au sport » (dernière modification le 23 décembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport.html>>.
- 1762 Gouvernement du Canada, « Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 30 décembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>>.
- 1763 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices sur la présentation des demandes — Volet manifestations internationales unisport » (dernière modification le 26 avril 2024) au Programme d'accueil, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/manifestations-internationales-unisport/lignes-directrices.html>>.
- 1764 Voir l'annexe 13 pour plus de précisions sur l'investissement du gouvernement du Canada dans le sport. Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2021 Volume II Détails des charges et des revenus » (2021), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2021/spac-pspc/P51-1-2021-2-fra.pdf>; Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2022 Volume II Détails des charges et des revenus » (2022), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/spac-pspc/P51-1-2022-2-fra.pdf>; Gouvernement du Canada « Section 6, Comptes publics du Canada 2022-2023 » (2023), en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/spac-pspc/P51-1-2023-2-fra.pdf>; Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2023 Volume II Détails des charges et des revenus » (2023), en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2023/pdf/2023-vol2-fra.pdf>>; Gouvernement du Canada, « Renseignements sur les programmes de paiements de transfert — Plan ministériel 2024-2025 » (dernière modification le 18 avril 2024) sous « Responsabilité essentielle 3 », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/publications/plans-rapports/plan-ministeriel-2024-2025/renseignement-paiements-transfert.html#a1c>>; Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 — Vol. II: Détails des charges et des revenus » (2025), en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/pdf/2024-vol3-ds6-fra.pdf>>.

- 1765 En 2023-2024, le budget proposé par le gouvernement du Canada était de 432,94 milliards de dollars canadiens (p. I-1), dont environ 264,5 millions de dollars étaient alloués au sport (p. II-163). Canada, « Budget des dépenses 2023-2024 : Parties I et II, Plan de dépenses du gouvernement et Budget principal des dépenses » (2023) aux pp. I-1 et II-163, en ligne (PDF) : <<https://www.canada.ca/content/dam/tbs-sct/documents/planned-government-spending/main-estimates/2023-24/budget-depenses-fra.pdf>> ; Statistique Canada, « Produit intérieur brut (PIB) de la culture et du sport en proportion de l'ensemble de l'économie, 2023 » (dernière modification le 2 juin 2025), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250602/t001a-fra.htm>>.
- 1766 Statistique Canada, « Produit intérieur brut (PIB) de la culture et du sport en proportion de l'ensemble de l'économie, 2023 » (dernière modification le 2 juin 2025), en ligne : <<https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250602/t001a-fra.htm>>.
- 1767 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 — Vol. III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025) à la p. 194, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 1768 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024) sous « Objectifs et résultats attendus du Programme de soutien au sport », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/manifestations-internationales-unisport/lignes-directrices.html>>.
- 1769 Gouvernement du Canada, « Programme de soutien au sport » (dernière modification le 13 novembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport.html>>.
- 1770 Gouvernement du Canada, « Cadre de financement et de responsabilité en matière de sport » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://epe.lac-bac.gc.ca/100/202/301/strategie_developpement_durable_pc/2001-2003/progs/sc/prog/cfrs-sfaf/index_e.cfm?nodisclaimer=1>.
- 1771 Peter Donnelly, *Sport Policy in Canada* (Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa 2013), ch. VI, paragraphe 30, en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/708>>.
- 1772 Gouvernement du Canada, « Cadre pour assurer l'intégrité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025) sous « Gouvernance », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/securite-integrite-ethique/cadre-assurer-integrite-sport.html>>.
- 1773 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière consultation le 13 novembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>>.
- 1774 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), sous « Types de financement admissibles », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a5>>.
- 1775 L'initiative « Excellence accrue » est une stratégie ciblée pour atteindre le podium aux Jeux olympiques et paralympiques ainsi qu'au Championnat mondial senior. Le financement de l'initiative « Prochaine génération » est assuré par la mise en œuvre de programmes destinés à la prochaine génération d'athlètes olympiques et paralympiques, et le financement doit être égalé par le secteur privé.
- 1776 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>>.

- 1777 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.
- 1778 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.
- 1779 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de sport — Programme de soutien au sport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/organismes-nationaux.html>.
- 1780 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de services multisports – Programme de soutien au sport— » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/multisports.html>.
- 1781 Gouvernement du Canada, « Centre canadien multisport — Programme de soutien au sport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/centre-multisport.html>.
- 1782 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), section « Qui peut faire une demande », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a4>.
- 1783 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.
- 1784 Selon les Lignes directrices, les organismes de services multisports et les centres canadiens multisports seront également tenus de respecter les mêmes exigences à compter d'avril 2026. Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a4>.
- 1785 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière consultation le 13 novembre 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a13>.
- 1786 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière consultation 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.
- 1787 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

- 1788 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.
- 1789 Pour les lignes directrices de 2024-2025, voir Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), section « Critères d'évaluation », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a13>. Pour les lignes directrices de 2025-2026, voir Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière consultation le 13 novembre 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html#a9>.
- 1790 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.
- 1791 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.
- 1792 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.
- 1793 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.
- 1794 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.
- 1795 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada annonce l'établissement d'un conseil consultatif pour le programme À nous le podium » (18 mai 2010), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/nouvelles/archive/2010/05/gouvernement-canada-annonce-etablissement-conseil-consultatif-programme-nous-podium.html>.
- 1796 À nous le podium, « Plan stratégique » (dernière consultation en juin 2025), à la p. 8, en ligne (PDF) : <https://www.ownthepodium.org/fr/about-us/strategic-plan>.
- 1797 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport, organisme national de services multisports et centre canadien multisport » (dernière modification le 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.
- 1798 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes — Programme de soutien au sport — Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière consultation 1^{er} novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/lignes-directrices.html>.

- 1799 Gouvernement du Canada, « Document d'information : La ministre St-Onge annonce de nouvelles mesures pour améliorer la reddition de comptes et favoriser un changement de culture sécuritaire et durable dans le sport » (dernière modification le 12 mai 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/05/document-dinformationla-ministre-st-onge-annonce-de-nouvelles-mesures-pour-ameliorer-la-reddition-de-comptes-et-favoriser-un-changement-de-culture-.html>.
- 1800 Gouvernement du Canada, « La sécurité dans le sport » (dernière modification le 15 avril 2025), en ligne : www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/safety-integrity-ethics-sport.html; Gouvernement du Canada, « Questions and Answers – Sport » (dernière modification le 10 avril 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/organisation/transparence/gouvernement-ouvert/comite-permanent/qualtrough-pch-dec-2023/questions-reponses-sport.html>.
- 1801 Gouvernement du Canada, « Équité, diversité, inclusion et participation sportive » (dernière modification le 8 juillet 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive.html>.
- 1802 Gouvernement du Canada, « Équité, diversité, inclusion et participation sportive » (dernière modification le 8 juillet 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive.html>.
- 1803 Gouvernement du Canada, communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada investit dans le sport afin d'éliminer les obstacles, d'accroître la participation sportive et de bâtir des communautés plus fortes et plus saines » (21 mars 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2025/03/le-gouvernement-du-canada-investit-dans-le-sport-afin-deliminer-les-obstacles-daccroitre-la-participation-sportive-et-de-batir-des-communautes-plus.html>.
- 1804 Gouvernement du Canada, Budget 2021 : Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience (Ottawa : Gouvernement du Canada, 2021), à la p. 201, en ligne (PDF) : <https://www.budget.canada.ca/2021/pdf/budget-2021-fr.pdf>; Gouvernement du Canada, « Initiative Le sport communautaire pour tous — Programme de soutien au sport » (dernière modification le 21 mars 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire.html>.
- 1805 Gouvernement du Canada, « Initiative Le sport communautaire pour tous — Programme de soutien au sport » (dernière modification le 21 mars 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire.html>.
- 1806 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices sur la présentation des demandes – Initiative Le sport communautaire pour tous » (dernière modification le 14 novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire/lignes-directrices.html>.
- 1807 « Pour être admissible à un financement, [un] organisme doit : être un organisme national ou un autre organisme dont la portée des activités et les capacités sont suffisantes pour atteindre les groupes sous-représentés ciblés dans les provinces et territoires de chacune des cinq régions désignées du Canada [...] et être en mesure d'offrir des programmes, des projets ou des services de qualité pertinents par rapport aux objectifs de la Politique canadienne du sport; [...] être un organisme à but non lucratif constitué au niveau fédéral ou provincial; être en mesure d'administrer des fonds de projets et de les verser à des organismes communautaires, qui à leur tour, mettront en œuvre des initiatives de sport communautaire contribuant aux objectifs de l'initiative Le sport communautaire pour tous. » (Gouvernement du Canada, « Lignes directrices sur la présentation des demandes — Qui peut présenter une demande » (14 novembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire/lignes-directrices.html#a4>.)
- 1808 Gouvernement du Canada, « Initiative Le sport communautaire pour tous — Programme de soutien du sport » (dernière modification le 22 octobre 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire.html>.

- 1809 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices sur la présentation des demandes — Initiative Le sport communautaire pour tous » (dernière modification le 14 novembre 2024), sous « Objectifs et résultats attendus du volet initiative Le sport communautaire pour tous », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire/lignes-directrices.html#a2>> ; Gouvernement du Canada, « Document d'information : La ministre Qualtrough annonce l'octroi d'un financement pour éliminer les obstacles et favoriser la participation au sport » (6 février 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2024/02/document-dinformation--la-ministre-qualtrough-annonce-loctroi-dun-financement-pour-eliminer-les-obstacles-et-favoriser-la-participation-au-sport.html>>.
- 1810 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices sur la présentation des demandes — Initiative Le sport communautaire pour tous » (dernière modification le 14 novembre 2024), sous « Objectifs et résultats attendus du volet initiative Le sport communautaire pour tous », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/initiative-sport-communautaire/lignes-directrices.html>>.
- 1811 Le budget 2024 prévoyait d'octroyer 15 millions de dollars sur deux ans à l'initiative « Le sport communautaire pour tous » (voir Gouvernement du Canada, « Budget 2024 : Une chance équitable pour chaque génération » (2024), p. 275, en ligne (PDF) : <<https://budget.canada.ca/2024/report-rapport/budget-de-2024.pdf>>; Patrimoine canadien, Nouveau communiqué, « Le gouvernement du Canada finance des projets communautaires visant à accroître la participation sportive » (19 août 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2025/08/le-gouvernement-du-canada-finance-des-projets-communautaires-visant-a-accroitre-la-participation-sportive.html>>).
- 1812 Patrimoine canadien, communiqué de presse, « Le gouvernement du Canada investit 24,2 millions de dollars dans des programmes sportifs autochtones pour rehausser l'autonomie des communautés inuites, métisses et des Premières Nations » (7 février 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2025/02/le-gouvernement-du-canada-investit-242-millions-de-dollars-dans-des-programmes-sportifs-autochtones-pour-rehausser-lautonomie-des-communautes-inuit.html>>.
- 1813 Gouvernement du Canada, « Première composante — Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 19 décembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/premiere-composante.html>>; Gouvernement du Canada, « Deuxième composante — Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 19 décembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/deuxieme-composante.html>>.
- 1814 Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communaut-es-autochtones.html>>.
- 1815 Gouvernement du Canada, « Troisième composante — Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/troisieme-composante.html>>.
- 1816 Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communaut-es-autochtones.html>>.
- 1817 Gouvernement du Canada, « Sport au service du développement social dans les communautés autochtones — Définition du sport » (dernière modification le 14 mai 2025) sous « Définition du sport », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communaut-es-autochtones.html>>.

- 1818 Gouvernement du Canada, au service du développement social dans les communautés autochtones — Définition du sport » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/developpement-social-communaut-es-autochtones.html>>.
- 1819 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 Volume II Détails des charges et des revenus » (2025), à la p. 432, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol2-fra.pdf>>.
- 1820 Gouvernement du Canada, « Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 30 décembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes.html>>.
- 1821 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>>.
- 1822 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 1.1, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a2a>>.
- 1823 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>>.
- 1824 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>>.
- 1825 À l'exclusion de l'aide à la réinstallation, du soutien aux nouveaux parents et de l'aide pour le départ à la retraite. Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), section 8.4, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a10>>.
- 1826 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), section 8.4, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a10>>.
- 1827 Pour la liste complète des conditions d'admissibilité, voir : « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), art. 2, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3>>.
- 1828 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 2.2, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3a1>>.
- 1829 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), section 2.2, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3a1>>.
- 1830 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 2.3, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3b>>.

- 1831 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 2.1, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3a>>.
- 1832 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), al. 2.5.1, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3d>>; Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), al. 2.5.2, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3d>>.
- 1833 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), al. 2.5.2, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3d>>.
- 1834 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), al. 2.5.5, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3d>>.
- 1835 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 2.4, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3c>>; Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), al. 5.4.2, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a6d>>.
- 1836 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>>.
- 1837 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), para. 2.3, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a3b>>.
- 1838 Gouvernement du Canada, « Politiques et procédures — Programme d'aide aux athlètes » (dernière modification le 12 février 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>>.
- 1839 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 Volume II Détails des charges et des revenus » (2025), à la p. 433, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol2-fra.pdf>>.
- 1840 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices sur la présentation des demandes — Volet manifestations internationales unisport » (dernière modification le 26 avril 2024) sous « Objectifs du programme d'accueil », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/manifestations-internationales-unisport/lignes-directrices.html#a2>>.
- 1841 Gouvernement du Canada, « Programme d'accueil » (dernière modification le 4 juillet 2022), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil.html>>.
- 1842 Gouvernement du Canada, « Politique fédérale concernant l'accueil de manifestations sportives internationales » (dernière modification le 11 janvier 2025), art. 3, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/politiques-lois-reglements-sport/politique-accueil-manifestations-sportives-internationales.html#a3>>.

- 1843 Gouvernement du Canada, « Grands Jeux internationaux multisports — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024) sous « Date limite pour faire une demande », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/grands-jeux-internationaux-multisports.html>>.
- 1844 Voir, à titre d'exemple, Gouvernement du Canada, « Grands Jeux internationaux multisports — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), sous « Date limite pour faire une demande », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/grands-jeux-internationaux-multisports.html>> ; et, Gouvernement du Canada, « Jeux du Canada — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024) sous « Date limite pour faire une demande », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-canada.html>>.
- 1845 Gouvernement du Canada, « Jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes ayant un handicap — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024) sous « Date limite pour faire une demande », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-internationaux-multisports-autochtones-handicap.html>>.
- 1846 Gouvernement du Canada, « Jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes ayant un handicap — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-internationaux-multisports-autochtones-handicap.html>>.
- 1847 Gouvernement du Canada, « Jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes ayant un handicap — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-internationaux-multisports-autochtones-handicap.html>>.
- 1848 Gouvernement du Canada, « Jeux internationaux multisports pour les Autochtones et les personnes ayant un handicap — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-internationaux-multisports-autochtones-handicap.html>>.
- 1849 Gouvernement du Canada, « Jeux du Canada — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-canada.html>>.
- 1850 Gouvernement du Canada, « Jeux du Canada — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-canada.html>>.
- 1851 Gouvernement du Canada, « Jeux du Canada — Programme d'accueil » (dernière modification le 18 décembre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/programme-accueil/jeux-canada.html>>.
- 1852 Gouvernement du Canada, « Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive/ententes-bilaterales-provinces-territoires.html>>.
- 1853 Gouvernement du Canada, « Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive/ententes-bilaterales-provinces-territoires.html>> ; Canada, Bibliothèque du Parlement, Sport Canada et l'encadrement public de la participation et l'excellence sportives, 43, no 2020-12-F (23 janvier 2020), p. 4-5, en ligne : <<https://lop.parl.ca/staticfiles/PublicWebsite/Home/ResearchPublications/BackgroundPapers/PDF/2020-12-f.pdf>>.

- 1854 Gouvernement du Canada, « Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive/ententes-bilaterales-provinces-territoires.html>> Jean Harvey, « Chapter II. Multi-Level Governance and Sport Policy in Canada » dans Lucie Thibault et Jean Harvey, éd., *Sport Policy in Canada* (Ottawa : Presses de l'Université d'Ottawa, 2013), au par. 35 en ligne [en anglais seulement] : <<https://books.openedition.org/uop/700>>.
- 1855 Gouvernement du Canada, « Promouvoir l'activité physique » (dernière modification le 1^{er} octobre 2018), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/etre-actif/promouvoir-activite-physique.html>>.
- 1856 Gouvernement du Canada, « Plan ministériel 2025-2026 de l'Agence de la santé publique du Canada » (juin 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/transparence/rapports-gestion/rapport-plans-priorites/2025-2026-plan-ministeriel.html>>.
- 1857 ParticipACTION, « Financial Statements of ParticipACTION and Independent Auditor's Report thereon Year ended March 31, 2024 » (septembre 2024), aux pp. 11 et 12, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.participation.com/wp-content/uploads/2024/12/ParticipACTIONAFSYearendedMarch312024.pdf?x19167>. ParticipACTION bénéficie également d'un financement dans le cadre du Programme de soutien au sport de Sport Canada.
- 1858 Santé Canada et Agence de la santé publique du Canada, Évaluation du financement versé par l'Agence de la santé publique du Canada à l'initiative « Soyons actifs » de ParticipACTION 2018-2019 à 2022-2023, (2023), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/organisation/transparence/rapports-gestion/evaluation/financement-initiative-soyons-actifs-participation-2018-2019-2022-2023.html>>.
- 1859 ParticipACTION, « Rapport d'impact 2023-2024 » (2024), à la p. 8, en ligne (PDF) : <https://www.participation.com/wp-content/uploads/2024/10/Rapport_dimpact_ParticipACTION_2024.pdf?x17522>.
- 1860 ParticipACTION, « 2023-2024 Rapport d'impact » (2024), à la p. 8, en ligne (PDF) : <https://www.participation.com/wp-content/uploads/2024/10/Rapport_dimpact_ParticipACTION_2024.pdf?x17522>.
- 1861 Gouvernement du Canada, « Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (10 mai 2024) sous « À propos du programme », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/programmes/fonds-sante-canadiens-communautes.html>>.
- 1862 Les autres risques comportementaux ciblés sont le tabagisme et les habitudes d'alimentation malsaines.
- 1863 Gouvernement du Canada, « Guide du demandeur : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 15 novembre 2022) sous « Renseignements et exigences relatifs au financement de contrepartie », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/fonds-sante-canadiens-communautes-aperçu/guide-demandeur.html#a3>>.
- 1864 Gouvernement du Canada, « Guide du demandeur : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 15 novembre 2022) sous « Renseignements et exigences relatifs au financement de contrepartie », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/fonds-sante-canadiens-communautes-aperçu/guide-demandeur.html#a3>>.
- 1865 Gouvernement du Canada, « Guide du demandeur : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 15 novembre 2022) sous « Renseignements et exigences relatifs au financement de contrepartie », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/fonds-sante-canadiens-communautes-aperçu/guide-demandeur.html#a3>>.

- 1866 Gouvernement du Canada, « Guide du demandeur : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 15 novembre 2022) sous « Critères d'évaluation des demandes », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/fonds-sante-canadiens-communaut-es-apercu/guide-demandeur.html#a4>>.
- 1867 Il existe trois volets de financement, chacun correspondant à un facteur de risque comportemental différent. Le volet 1 vise à créer des environnements sociaux favorables à la prévention du tabagisme et au sevrage du tabagisme; le volet 2 vise à créer des environnements alimentaires permettant l'accès à des aliments sains en vue d'améliorer l'alimentation saine, et le volet 3 porte sur la création ou la promotion d'environnements bâtis sains pour augmenter l'activité physique. Voir Gouvernement du Canada, « Aperçu : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 19 janvier 2023), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/fonds-sante-canadiens-communaut-es-apercu.html>>.
- 1868 Gouvernement du Canada, « Guide du demandeur : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 15 novembre 2022) sous « Critères d'évaluation des demandes », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/fonds-sante-canadiens-communaut-es-apercu/guide-demandeur.html#a4>>.
- 1869 Société canadienne de physiologie de l'exercice, « Le gouvernement du Canada investit 550 000 dollars dans une initiative nationale visant à promouvoir un mode de vie sain et actif grâce aux Directives canadiennes en matière de mouvement sur 24 heures » (9 octobre 2025), en ligne : <<https://scpe.ca/2025/10/09/le-gouvernement-du-canada-investit>>. Voir aussi Gouvernement du Canada, « Infobase santé : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 14 octobre 2025), en ligne : <<https://sante-infobase.canada.ca/fonds-sante-canadiens-communaut-es/>>.
- 1870 Gouvernement du Canada, « Infobase santé : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 14 octobre 2025), sous « Directives canadiennes en matière de mouvement sur 24 heures », en ligne : <<https://sante-infobase.canada.ca/fonds-sante-canadiens-communaut-es/>>.
- 1871 Littératie physique, « Littératie physique pour les communautés – Un projet de l'Agence de la santé publique du Canada » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <<https://litteratiephysique.ca/initiative-nationale/>>. Voir aussi Gouvernement du Canada, « Infobase santé : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 14 octobre 2025), en ligne : <<https://sante-infobase.canada.ca/fonds-sante-canadiens-communaut-es/>>.
- 1872 Gouvernement du Canada, « Infobase santé : Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés » (dernière modification le 14 octobre 2025), sous « Littératie physique pour les communautés », en ligne : <<https://sante-infobase.canada.ca/fonds-sante-canadiens-communaut-es/>>.
- 1873 Gouvernement du Canada, « Aperçu : Fonds d'action intersectorielle » (dernière modification le 18 juin 2024) sous « Au sujet du Fonds d'action intersectorielle », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/appe-l-de-demandes-fonds-de-action-intersectorielle/apercu.html#a2>>; Gouvernement du Canada, « Glossaire et ressources supplémentaires : Fond d'action intersectorielle » (dernière modification le 18 juin 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/occasions-financement/occasions-financement-moyen-subventions-contributions/appe-l-de-demandes-fonds-de-action-intersectorielle/glossaire-ressources-supplementaires.html>>.
- 1874 Gouvernement du Canada, « La santé en milieu scolaire » (dernière modification le 12 octobre 2022) sous « La Subvention de santé scolaire pour les jeunes », en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-enfant-nourissons/sante-scolaire.html#a4>>.

- 1875 Les demandes étaient acceptées soit jusqu'à ce que les fonds soient entièrement dépensés, soit jusqu'au 20 décembre 2024. (Gouvernement du Canada, « Subvention de santé scolaire pour les jeunes : Présentez une demande dès maintenant » [dernière modification le 23 décembre 2024] sous « Date limite pour présenter une demande », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-enfant-nourissons/sante-scolaire/subvention-jeunes/presentez-demande-maintenant.html>.)
- 1876 Les demandes étaient acceptées soit jusqu'à ce que les fonds soient entièrement dépensés, soit jusqu'au 20 décembre 2024. (Gouvernement du Canada, « Subvention de santé scolaire pour les jeunes : Présentez une demande dès maintenant » [dernière modification le 23 décembre 2024] sous « Date limite pour présenter une demande », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-enfant-nourissons/sante-scolaire/subvention-jeunes/presentez-demande-maintenant.html>.)
- 1877 Gouvernement du Canada, « Subvention de santé scolaire pour les jeunes : Projets financés antérieurement » (dernière modification le 20 décembre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-enfant-nourissons/sante-scolaire/subvention-jeunes/projets-finances-anterieurement.html>.
- 1878 Parmi les différents programmes offerts, citons le Programme de promotion de la femme, qui finance les organisations qui font progresser l'égalité des femmes et qui réduisent ou éliminent les obstacles systémiques qui freinent leurs progrès (Gouvernement du Canada, « Subventions et contributions — Initiative pour le sport féminin commercial » [dernière consultation en juin 2025], en ligne : <https://recherche.ouvert.canada.ca/grants/record/wage.001-2023-2024-Q1-00076.current>) et le programme Emplois d'été Canada qui offre des possibilités d'emploi d'été aux jeunes âgés de 15 à 30 ans (Gouvernement du Canada, « Guide du demandeur d'Emplois d'été Canada — Ce qu'offre le programme » [dernière modification le 19 novembre 2024], en ligne : <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/financement/emplois-ete-canada/apercu.html>.)
- 1879 Voir, par exemple, Gouvernement du Canada, « Aperçu des investissements dans l'infrastructure communautaire autochtone » (dernière modification le 16 septembre 2025), en ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1526995988708/1526996020578#sec11>; Gouvernement du Canada, « Manuel du programme du Fonds d'infrastructure pour les Premières Nations » (dernière modification le 19 décembre 2024), en ligne : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1497275878022/1533645265362>.
- 1880 Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, « Fonds pour le développement des collectivités du Canada » (dernière modification le 8 décembre 2025), en ligne : <https://logement-infrastructure.canada.ca/ccbf-fdcc/index-fra.html>.
- 1881 Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, « Fonds pour le développement des collectivités du Canada » (dernière modification le 8 décembre 2025), en ligne : <https://logement-infrastructure.canada.ca/ccbf-fdcc/index-fra.html>.
- 1882 Voir Gouvernement de la Saskatchewan, « Administrative Agreement on the Federal Canada Community-Building Fund: Annual Report » (2024), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://publications.saskatchewan.ca/api/v1/products/84808/formats/146845/download>; Association of Municipalities of Ontario, « 2023 Annual Report - Part 1: The Canada Community Building Fund » (2023), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.buildingcommunities.ca/sites/default/files/assets/Documents/Annual%20Reports/2023%20Annual%20Report%20-%20Part%20I.pdf>; Gouvernement du Nouveau-Brunswick, « Fonds pour le développement des collectivités du Canada, Rapport sur les résultats 2021-2023 » (2025), en ligne (PDF) : <https://www.gnb.ca/content/dam/GNB3/t/enr-ern/gop/doc/ccbf/rapport-sur-les-resultats-2021-2023.pdf>.
- 1883 Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, « Programme d'infrastructure Investir dans le Canada » (dernière modification le 9 janvier 2025), en ligne : <https://logement-infrastructure.canada.ca/plan/icp-pic-INFC-fra.html>.
- 1884 Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, « Programme d'infrastructure Investir dans le Canada » (dernière modification le 9 janvier 2025), en ligne : <https://logement-infrastructure.canada.ca/plan/icp-pic-INFC-fra.html>.

- 1885 Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, « Programme d'infrastructure Investir dans le Canada » (dernière modification le 9 janvier 2025), en ligne : <<https://logement-infrastructure.canada.ca/plan/icp-pic-INFC-fra.html>>.
- 1886 Gouvernement du Canada, « Programmes de financement » (dernière modification le 22 juillet 2025), rubrique « Programme d'infrastructure Investir dans le Canada », en ligne : <<https://logement-infrastructure.canada.ca/prog/index-fra.html>>.
- 1887 Gouvernement du Canada, « Bâtiments communautaires verts et inclusifs – Guide du demandeur » (dernière modification le 13 septembre 2024), en ligne : <<https://logement-infrastructure.canada.ca/gicb-bcvi/applicant-guide-demandeur-fra.html>>.
- 1888 Logement, Infrastructure et Collectivités Canada, Nouveau communiqué, « Papineauville transforme son aréna en centre sportif multifonctionnel » (18 août 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/logement-infrastructures-collectivites/nouvelles/2025/08/papineauville-transforme-son-arena-en-centre-sportif-multifonctionnel.html>>.
- 1889 Comité olympique canadien / Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024_COC-CPC.pdf>.
- 1890 Comité olympique canadien / Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), à la p. 2, en ligne (PDF) : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024_COC-CPC.pdf>.
- 1891 « On the brink of a crisis: Canadian Olympic, Paralympic Committees call for additional athlete funding », CBC News (4 mars 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/olympics-canada-nso-funding-1.7133637>; « Scarcity behind the medals: Canada's Olympic sport facing funding crisis », CBC News (5 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/olympics-canada-national-sport-organizations-running-deficits-1.7451792>.
- 1892 « On the brink of a crisis: Canadian Olympic, Paralympic Committees call for additional athlete funding », CBC News (4 mars 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/olympics-canada-nso-funding-1.7133637>.
- 1893 Comité olympique canadien et Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), à la p. 5, en ligne (PDF) : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024_COC-CPC.pdf>.
- 1894 Comité olympique canadien et Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), en ligne (PDF) : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024_COC-CPC.pdf>.
- 1895 Comité olympique canadien et Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), aux pp. 12 et 13, en ligne (PDF) : <https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024_COC-CPC.pdf>.
- 1896 « Scarcity behind the medals: Canada's Olympic sport facing funding crisis », CBC News (5 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/olympics-canada-national-sport-organizations-running-deficits-1.7451792>.
- 1897 Chambre des communes, Consultations pré-budgétaires en vue du budget de 2025, Rapport du Comité permanent des Finances, (décembre 2024) (Peter Fonseca), en ligne : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FINA/Reports/RP13466781/finarp21/finarp21-f.pdf>>.

- 1898 « Scarcity behind the medals: Canada's Olympic sport facing funding crisis », CBC News (5 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.cbc.ca/sports/olympics/canada-national-sport-organizations-running-deficits-1.7451792>.
- 1899 Bon départ, « Rapport Bon départ 2025 sur l'état du jeu chez les jeunes » (2025) à la p. 8, en ligne (PDF) : <https://cdn.shopify.com/s/files/1/0122/8124/9892/files/Jumpstart_State_of_Play_Youth_Report_French_Canada.pdf?v=1768845232>.
- 1900 Peter Donnelly et Bruce Kidd, « The More Medals Canadian Athletes Win, the Fewer Canadians Participate in Organized Sport » (mai 2024), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://static1.squarespace.com/static/5963ca13d1758e12311a214b/t/666b12445ead8e7d0d9c895c/1718293061318/The+More+Medals+We+Win%2C+FINAL.pdf>>.
- 1901 Les Associés de recherche Ekos, « La situation de l'athlète de haut niveau en 2023 – Rapport final » (19 avril 2024), en ligne : <https://epe.bac-lac.gc.ca/100/200/301/pwgsc-tpsgc/por-ef/canadian_heritage/2024/108-22-f/POR108-22-rapport.html?noreferrer=1>.
- 1902 Trinity Ellis, « The True Cost of Competing in the Olympics » (5 janvier 2026), en ligne [en anglais seulement] : <<https://macleans.ca/sports/the-true-cost-of-competing-in-the-olympics/>>.
- 1903 Voir, par exemple, Mouaad El Yaakabi, « Des athlètes se tournent vers GoFundMe pour aller aux Olympiques » (30 juin 2024), en ligne : <<https://ici.radio-canada.ca/jeux-olympiques/nouvelle/2081359/athlete-olympique-financement-commandite-paris>>.
- 1904 « Scarcity behind the medals: Canada's Olympic sport facing funding crisis » (5 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : CBC News <www.cbc.ca/sports/olympics/canada-national-sport-organizations-running-deficits-1.7451792>.
- 1905 Gouvernement du Canada, Communiqué de presse, « La ministre Qualtrough annonce une augmentation importante du financement des athlètes de haut niveau du Canada » (11 octobre 2024), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2024/10/la-ministre-qualtrough-annonce-une-augmentation-importante-du-financement-des-athletes-de-haut-niveau-du-canada.html>>.
- 1906 Comité olympique canadien/Comité paralympique canadien, « 2025 Pre-Budget Brief for Standing Committee on Finance » (2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FINA/Brief/BR13229376/br-external/CanadianOlympicCommittee-e.pdf>.
- 1907 Comité olympique canadien et Comité paralympique canadien, « Demande de budget 2024 — Financement des organismes nationaux de sport » (2024), à la p. 3, en ligne (PDF) : <<https://olympique.ca/wp-content/uploads/sites/2/2024/02/Demande-de-Budget-2024-COC-CPC.pdf>>.
- 1908 Voir Donna Spencer, « Scarcity Behind the Medals: Canada's National Sport Organizations Running Deficits » (5 février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.thecanadianpressnews.ca/sports/scarcity-behind-the-medals-canadas-national-sport-organizations-running-deficits/article_2edd34b1-1059-5d7b-bf65-1ccb9e5c1f11.html>.
- 1909 Gouvernement de l'Ontario, « Fonds ontarien pour le sport amateur » (dernière modification le 22 mai 2025), sous « Vue d'ensemble », en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/fonds-ontarien-pour-le-sport-amateur>>.
- 1910 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>>; Gouvernement de l'Ontario, « Fonds ontarien pour le sport amateur » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/fonds-ontarien-pour-le-sport-amateur>>.

- 1911 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (dernière modification le 22 mai 2025), sous « Appui d'un organisme national de sport », en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports#section-2>>.
- 1912 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (dernière modification le 22 mai 2025), en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports#section-1>>.
- 1913 Gouvernement de la Colombie-Britannique, « Sport Funding » (dernière modification le 25 janvier 2024), en ligne [en anglais seulement] : <www2.gov.bc.ca/gov/content/sports-culture/sports/sport-funding>; Gouvernement de la Saskatchewan, « Government's Role in Sport and Recreation » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.saskatchewan.ca/residents/parks-culture-heritage-and-sport/sport-and-recreation/governments-role-in-sport-and-recreation>.
- 1914 Gouvernement de la Colombie-Britannique, « Frequently Asked Questions » (dernière modification le 6 janvier 2021) sous « What is difference between the Sport Branch, viaSport and Sport BC? » en ligne [en anglais seulement] : www2.gov.bc.ca/gov/content/sports-culture/sports/sport-frequently-asked-questions.
- 1915 Gouvernement du Canada, « Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires » (dernière modification le 14 mai 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive/ententes-bilaterales-provinces-territoires.html>>.
- 1916 En Saskatchewan, par exemple, le gouvernement provincial utilise les recettes des ventes de billets de loterie pour soutenir le sport par l'intermédiaire du Sask Lotteries Trust Fund for Sport, Culture and Recreation, administré par Sask Sport Inc, Saskatchewan Parks and Recreation Association et SaskCulture. (Saskatchewan Parks and Recreation Association, « Sask Lotteries » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.spra.sk.ca/membership/saskatchewan-lotteries/>.)
- 1917 Revenu Québec, « Crédit d'impôt pour activités des enfants » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-activites-des-enfants/>>; Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, communiqué de presse, « Reminder to Claim Children's Sports, Arts Tax Credit », en ligne [en anglais seulement] : <<https://news.novascotia.ca/en/2023/02/21/reminder-claim-childrens-sports-arts-tax-credit>>.
- 1918 Aspen Institute, « Australia » (dernière visite en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.aspeninstitute.org/wp-content/uploads/2025/07/worldsportsystemsfullfinal-australia.pdf>>.
- 1919 Australian Sports Commission, « Our organisation » (dernière visite en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.ausport.gov.au/our-organisation>>.
- 1920 Gouvernement de l'Australie, « Community Sport » (dernière visite en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.infrastructure.gov.au/sport/community-sport>>.
- 1921 Australian Sport Commission, « dAIS Athlete Grant » (dernière visite en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <https://www.ausport.gov.au/grants_and_funding/dais>.
- 1922 Gouvernement de l'Australie, « Major Sporting Events » (dernière visite en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.infrastructure.gov.au/sport/major-sporting-events>>.
- 1923 Aspen Institute, « Australia » (dernière visite en décembre 2025), p. 1, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.aspeninstitute.org/wp-content/uploads/2025/07/worldsportsystemsfullfinal-australia.pdf>>.

- 1924 Australian Sports Foundation, « Australia's Leading Nonprofit Sports Fundraising Body » (dernière visite en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://asf.org.au/what-we-do>>.
- 1925 Aspen Institute, « Australia » (dernière visite en décembre 2025), p. 1, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.aspeninstitute.org/wp-content/uploads/2025/07/worldsportsystemsfullfinal-australia.pdf>>.
- 1926 En 2023-2024, le gouvernement australien a investi 489 millions de dollars de son budget de 644,8 milliards de dollars dans le sport (estimations). (The Commonwealth of Australia, « Part 1: Australian Government Budget Outcome 2022-2023 » (2023) à la p. 3, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://archive.budget.gov.au/2022-23-october/fbo/download/01_part_1.pdf>; The Commonwealth of Australia, « Budget October 2022–23, Budget Strategy and Outlook, Budget Paper No. 1 » (25 octobre 2022) à la p. 194, en ligne (PDF) [en anglais seulement]: <https://archive.budget.gov.au/2022-23-october/bp1/download/bp1_2022-23.pdf>.)
- 1927 En 2023, le produit intérieur brut de l'Australie s'élevait à environ 1 725,46 milliards de dollars américains et la contribution du sport à celui-ci était d'environ 17,16 milliards de dollars américains (Statista, « Australia: sports and recreation industry financial figures 2023 » (dernière consultation en juin 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.statista.com/statistics/1193701/australia-sports-and-recreation-industry-financial-figures/>>.)
- 1928 Gouvernement du Royaume-Uni, « About us » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.gov.uk/government/organisations/uk-sport/about>>.
- 1929 UK Sport, « How UK Sport Funding Works » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.uksport.gov.uk/our-work/investing-in-sport/how-uk-sport-funding-works>>.
- 1930 UK Sports Institute, « What We Do: Delivering Services to Improve Athlete Performance » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://uksportsinstitute.co.uk/what-we-do/>>.
- 1931 Department for Culture, Media & Sport, « DCMS Economic Estimates: Annual GVA 2023 (provisional) » (21 août 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.gov.uk/government/statistics/dcms-economic-estimates-gva-2023-provisional/dcms-economic-estimates-annual-gva-2023-provisional>>.
- 1932 Le total des dépenses gérées par le gouvernement central en 2023-2024 s'élevaient à 1 189 milliard de livres sterling (HM Treasury, « Policy Paper: Spring Budget 2023 (HTML) » (21 mars 2023), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.gov.uk/government/publications/spring-budget-2023/spring-budget-2023-html#executive-summary>>.
- 1933 Sport New Zealand, « How We Invest » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/funding/how-we-invest/>>.
- 1934 Sport New Zealand, « How We Invest » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/funding/how-we-invest/>>; Sport New Zealand, « Tū Manawa Active Aotearoa » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/funding/sport-nz-programmes-and-funding/tu-manawa-active-aotearoa/>>; Sport New Zealand, « Rural Travel Fund » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/resources/rural-travel-fund/>>.
- 1935 Sport New Zealand, « Programmes and Funding » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/funding/sport-nz-programmes-and-funding/>>.
- 1936 Sport New Zealand Group « Annual Report 1 July 2024 – 30 June 2025 », à la p. 78, en ligne [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/media/jhqf5xxf/2024_25-sport-nz-annual-report-11_25-web.pdf>.

- 1937 Sport New Zealand Group « Annual Report 1 July 2023 – 20 June 2024 », à la p. 85, en ligne [en anglais seulement] : <https://sportnz.org.nz/media/0ccb0rn1/2023_24-sport-nz-annual-report-6_17.pdf>.
- 1938 Gouvernement de Nouvelle-Zélande, « The Estimates of Appropriation 2025/26 – Social Services and Community Sector B.5 Vol .9 » (2025), à la p. 337, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.treasury.govt.nz/sites/default/files/2025-05/est25-v9-sporec.pdf>>.
- 1939 Ministère de la Culture et du Patrimoine de la Nouvelle-Zélande, « Sport and Recreation Sector Economic Profile 2024 » (25 mars 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.mch.govt.nz/publications/sport-and-recreation-sector-economic-profile-2024>>.
- 1940 Gouvernement de la Norvège, « Department of Civil Society and Sports » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.regjeringen.no/en/dep/kud/organisation/departments/departament-of-civil-society-and-sports/id2470267/>>.
- 1941 Gouvernement de la Norvège, « Department of Civil Society and Sports » (dernière consultation en novembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.regjeringen.no/en/dep/kud/organisation/departments/departament-of-civil-society-and-sports/id2470267/>>.
- 1942 Gouvernement de la Norvège, « Distribution of gaming funds for sporting purposes (the main distribution) » (21 août 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.regjeringen.no/en/dep/kud/tilskudd/Distribution-of-gaming-funds-for-sporting-purposes-the-main-distribution/id764857/>>.
- 1943 Gouvernement de la Norvège, « Distribution of gaming funds for sporting purposes (the main distribution) » (21 août 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.regjeringen.no/en/dep/kud/tilskudd/Distribution-of-gaming-funds-for-sporting-purposes-the-main-distribution/id764857/>>.
- 1944 Gouvernement de la Norvège, « Distribution of gaming funds for sporting purposes (the main distribution) » (21 août 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.regjeringen.no/en/dep/kud/tilskudd/Distribution-of-gaming-funds-for-sporting-purposes-the-main-distribution/id764857/>>.
- 1945 Gouvernement de Norvège, « Contributions to the Norwegian Olympic and Paralympic Committee and Confederation of Sports (NOC) » (dernière modification le 20 septembre 2021), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.regjeringen.no/en/dep/kud/tilskudd/Contributions-to-the-Norwegian-Olympic-and-Paralympic-Committee-and-Confederation-of-Sports-NOC/id764865/>>.
- 1946 Voir l'annexe 18 pour la liste des questions du sondage.
- 1947 Chambre des communes, « Consultations pré-budgétaires en vue du budget de 2025, Rapport du Comité permanent des finances » (décembre 2024) (président : Peter Fonseca), à la p. 142, en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FINA/Reports/RP13466781/finarp21/finarp21-f.pdf>>.
- 1948 Comité olympique canadien/Comité paralympique canadien, « 2025 Pre-Budget Brief for Standing Committee on Finance » (2025), à la p. 2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/FINA/Brief/BR13229376/br-external/CanadianOlympicCommittee-e.pdf>.
- 1949 Gouvernement du Canada, « Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires » (dernière modification le 14 juin 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive/ententes-bilaterales-provinces-territoires.html>>.
- 1950 Loi sur l'activité physique et le sport, LC 2003, ch. 2, par. 7(1), en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/>>.
- 1951 Loi sur l'activité physique et le sport, LC 2003, ch. 2, par. 7(1), en ligne : <<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/p-13.4/>>.

- 1952 Gouvernement du Canada, « Ententes bilatérales avec les provinces et les territoires » (dernière modification le 14 juin 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/participation-sportive/ententes-bilaterales-provinces-territoires.html>.
- 1953 Encyclopédie canadienne, « Loterie » (dernière consultation en juin 2025), en ligne : <https://thecanadianencyclopedia.ca/fr/article/loterie>.
- 1954 Commission de vérité et réconciliation du Canada, Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015) appels 88, 90i), en ligne (PDF) : https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l>Action_French.pdf.
- 1955 Bureau du Conseil privé du Canada, Commission d'enquête sur le recours aux drogues et aux pratiques interdites pour améliorer la performance athlétique, l'honorable Charles L. Dubin, commissaire (Ottawa : Ministre des Approvisionnements et Service Canada, 1990), p. 594, en ligne (PDF) : https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/bcp-pco/CP32-56-1990-3-fra.pdf.
- 1956 Chambre des communes, Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada (juin 2023, présidente : Karen Vecchio), à la p. 45, en ligne (PDF) : <https://www.noscommunes.ca/Content/Committee/441/FEWO/Reports/RP12528102/feworp07/feworp07-f.pdf>.
- 1957 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (présidente : l'honorable Hedy Fry), à la p. 145, en ligne : <https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/CHPC/rapport-12>.
- 1958 Laureus, « Nelson Mandela's Iconic Speech – "Sport has the power to change the world" – Full Version » (9 février 2020), en ligne (vidéo) [en anglais seulement] : <https://www.youtube.com/watch?v=y1-7w-bJCtY>; Canada's Sports Hall of Fame, « National Indigenous Peoples Day 2022 – Educational Keynote with Chief Wilton Littlechild » (22 juin 2022) (June 22, 2022), online (video) [en anglais seulement] : https://www.youtube.com/watch?v=3_lfm6bb4.
- 1959 Gouvernement du Canada, « Bâtir un système sportif sûr pour le Canada » (11 décembre 2023), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/12/batir-un-systeme-sportif-securitaire-pour-le-canada.html>..
- 1960 Gouvernement du Canada, « Bâtir un système sportif sûr pour le Canada » (11 décembre 2023), à « Faits en bref », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2023/12/batir-un-systeme-sportif-securitaire-pour-le-canada.html>.
- 1961 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification juillet 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.
- 1962 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification juillet 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.
- 1963 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification juillet 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.
- 1964 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification juillet 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.
- 1965 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification juillet 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.

- 1966 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l’avenir du sport au Canada » (dernière modification juillet 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.
- 1967 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l’avenir du sport au Canada » (dernière modification juillet 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.
- 1968 Gouvernement du Canada, « Nommée au poste de commissaire, la juge Lise Maisonneuve dirigera la Commission sur l’avenir du sport au Canada », (9 mai 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/nouvelles/2024/05/nommee-au-poste-de-commissaire-la-juge-lise-maisonneuve-dirigera-la-commission-sur-lavenir-du-sport-au-canada.html>.
- 1969 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l’avenir du sport au Canada » (dernière modification juillet 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.
- 1970 Commission de vérité et de réconciliation, « Honorer la vérité, réconcilier pour l’avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada », p. 373 et 374 (« Mandat 2 (e) et 2 (i) ») en ligne (PDF) : https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf.
- 1971 Commission de vérité et de réconciliation, « Honorer la vérité, réconcilier pour l’avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada », p. 373 et 374 (« Mandat 2 (e) et 2 (i) ») en ligne (PDF) : https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf.
- 1972 Commission de vérité et de réconciliation, « Honorer la vérité, réconcilier pour l’avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada », p. 374 (« Mandat 2 (i) ») en ligne (PDF) : https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf.
- 1973 Commission de vérité et de réconciliation, « Honorer la vérité, réconcilier pour l’avenir : sommaire du rapport final de la commission de vérité et réconciliation du Canada », p. 374 (« Mandat 2 (i) ») en ligne (PDF) : https://nctr.ca/wp-content/uploads/2021/04/1-Honorer_la_verite_reconcilier_pour_lavenir-Sommaire.pdf.
- 1974 Le Groupe d’orientation académique était composé d’universitaires issus de différents domaines notamment l’histoire du sport au Canada la gouvernance du sport et la mondialisation, le sport pour personnes en situation de handicap, le sport autochtone, et l’intersection entre la race, le genre, la classe sociale et le sport.
- 1975 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l’avenir du sport au Canada » (dernière modification juillet 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>.
- 1976 Gouvernement du Canada, Communiqué – « La Commission sur l’avenir du sport au Canada annonce des consultations pancanadiennes » (24 octobre 2024), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/media/communiqu%C3%A9-2024-10-23.html>.
- 1977 La Commission a rencontré certaines personnes et organisations à plusieurs reprises.
- 1978 « Autre » comprend notamment, sans s’y limiter, les rôles tels que le personnel des médias, les Aînés, le personnel de soutien sportif, les spectateurs et les défenseurs.
- 1979 S.O. fait référence aux personnes qui ne participent pas à un niveau spécifique, par exemple, les universitaires, les experts, les Aînés ou les organismes à vocation non sportive.

- 1980 Malcolm Williams, Richard Wiggins et Paul R Vogt, « Creating Data : An Introduction to Surveys and Questionnaires » dans *Beginning Quantitative Research* (SAGE Publications, 2021) à la p. 9 [en anglais seulement].
- 1981 Afin d'assurer la qualité des données, nous n'avons comptabilisé que les réponses des participants ayant traité de la matière principale - soit les deux sections principales portant sur l'amélioration de la sécurité dans le sport au Canada et l'amélioration du système sportif canadien. En d'autres termes, les participants qui ont seulement répondu aux questions de sélection et/ou démographiques n'ont pas été inclus.
- 1982 Gouvernement du Canada, « Communiqué – Prolongation du mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (19 mars 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/media/communiques-2025-03-19.html>>.
- 1983 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification juillet 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>>.
- 1984 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification juillet 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>>.
- 1985 Gouvernement du Canada, « Mandat – Commission sur l'avenir du sport au Canada » (dernière modification juillet 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/avenir-sport/a-propos/mandat.html>>.
- 1986 Gouvernement de l'Alberta, « Tourism and Sport » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.alberta.ca/tourism-and-sport>>.
- 1987 Gouvernement de la Colombie-Britannique, « Ministry of Tourism, Arts, Culture and Sport » (dernière modification le 16 octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/governments/organizational-structure/ministries-organizations/ministries/tourism-arts-culture>>.
- 1988 Sport BC, « About Us » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportbc.com/about/>>.
- 1989 Gouvernement du Manitoba, « Sport, Culture, Patrimoine et Tourisme » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.gov.mb.ca/chc/index.fr.html>>.
- 1990 Sport Manitoba, « À propos de Sport Manitoba » (dernière visite en octobre 2025), en ligne : <<https://www.sportmanitoba.ca/fr-ca/about>>.
- 1991 Gouvernement du Nouveau-Brunswick, « Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.gnb.ca/fr/org/tourisme-patrimoine-culture.html>>.
- 1992 Sport Nouveau-Brunswick, « À propos » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.sportnb.com/fr/about-us/>>.
- 1993 Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, « Tourism, Culture, Arts and Recreation » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.gov.nl.ca/tcar/>>.
- 1994 Sport NL, « About » (dernière consultation en 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnl.ca/about/>>.
- 1995 Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, « Affaires municipales et communautaires : Sport et loisirs » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.maca.gov.nt.ca/fr/sports-et-loisirs>>.

- 1996 Sport North, « About » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sportnorth.com/about>>.
- 1997 Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, « Ministère des Communautés, de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.novascotia.ca/fr/government/communities-culture-tourism-and-heritage>>.
- 1998 Sport Nova Scotia, « Sport Nova Scotia » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnovascotia.ca/>>.
- 1999 Gouvernement du Nunavut, « Sport et loisirs » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<http://cgs.gov.nu.ca/draft/first/french/sports.shtml>>; Gouvernement du Nunavut, « Ministère des Services communautaires : Mission et vision » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.gov.nu.ca/fr/ministere-des-services-communautaires/mission-et-vision>>.
- 2000 NU Sport Federation, « Sport Nunavut » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.nusportfederation.ca>.
- 2001 Gouvernement de l'Ontario, « Ministère du Sport » (dernière modification le 3 septembre 2025), en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-du-sport>>.
- 2002 Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, « Pêches, Tourisme, Sport et Culture » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/peches-tourisme-sport-et-culture>>.
- 2003 Sport PEI, « Sport PEI » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportpei.pe.ca/>>.
- 2004 Gouvernement du Québec, « Ministère de l'Éducation » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-organismes/education>>.
- 2005 Sports Québec, « À propos de SQ » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.sportsquebec.com/la-corporation/a-propos/>>.
- 2006 Gouvernement de la Saskatchewan, « Ministère des Parcs, de la Culture et du Sport » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne : <<https://www.saskatchewan.ca/bonjour/government/ministries/parks-culture-and-sport>>.
- 2007 Sask Sport, « About Us » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sasksport.ca/about-us/>>.
- 2008 Gouvernement du Yukon, « Department of Community Services » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://yukon.ca/fr/your-government/departments/ministere-des-services-aux-collectivites>>.
- 2009 Sport Yukon, « Sport Yukon » (dernière consultation en octobre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sportyukon.com/>>.
- 2010 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de sport — Financement 2024/2025 » (dernière modification le 5 novembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux/financement.html>>.
- 2011 Gouvernement du Canada, « Organismes nationaux de services multisports — Financement 2022/2023 » (dernière modification le 11 septembre 2023), en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/organismes-sportifs/nationaux-services-multisports/financement.html>>.

- 2012 Voir également Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Processus de traitement des plaintes » (dernière consultation en mai 2025), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/AFSSA-PTP-organigramme_2024.pdf>.
- 2013 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes* (Montréal : BCIS, juin 2022), art. 4.a-b, en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>>.
- 2014 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes* (Montréal : BCIS, juin 2022), art. 4.c., en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>>.
- 2015 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes* (Montréal : BCIS, juin 2022), art. 4.d., en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>>; Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les mesures provisoires* (Montréal : BCIS, 2024), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_MESURES_PROVISOIRES.pdf>.
- 2016 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur des plaintes* (Montréal : BCIS, 2023), en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf>>.
- 2017 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur des plaintes* (Montréal : BCIS, 2023), art. 4.i., en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf>>.
- 2018 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur des plaintes* (Montréal : BCIS, 2023), art. 4.j., en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf>>.
- 2019 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 2024) art. 4(b) et 4(c), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.
- 2020 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 2024), art. 4(d) et 4(e), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.
- 2021 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 2024), art. 4(f), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.
- 2022 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 2024), art. 4(g), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.

- 2023 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 2024), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>; Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code canadien de règlement des différends sportifs* (Brossard : CRDSC, 1 octobre 2023), art. 8, en ligne (PDF) : <https://crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/Code_CRDSC_2023_-_FR.pdf>.
- 2024 Centre canadien de règlement des différends sportifs, *Code canadien de règlement des différends sportifs* (Brossard : CRDSC, 1^{er} octobre 2023), art. 9,5, en ligne (PDF) : <https://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/FR%20-%20Code%20CRDSC_2025%20Final%202025-04-01.pdf>.
- 2025 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Organismes de sport adoptifs » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/organismes-de-sport-adoptifs>>.
- 2026 Loi sur la sécurité dans les loisirs et les sports, RLRQ ch. S-3.1, art. 30.1, en ligne : <<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-3.1>>.
- 2027 Sport Nouveau-Brunswick, Mécanisme de traitement des plaintes en matière de sport sécuritaire du Nouveau-Brunswick : Lignes directrices (Fredericton : Sport Nouveau-Brunswick, avril 2025), en ligne (PDF) : <https://www.sportnb.com/wp-content/uploads/2025/05/NBSSCM-Guidelines-FINAL-BRANDED-April-2025_FR_FINAL.pdf>.
- 2028 Sport NL, Sport NL Safe Sport Complaint Mechanism: Guidelines (Mount Pearl: Sport NL, février 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnl.ca/programs-services/safety-in-sport/>>.
- 2029 Sask Sport, « Sask Sport Safe Sport Manual for PSOs » (dernière consultation en avril 2025), en ligne [en anglais seulement] : <www.sasksport.ca/member-services/policies-procedures/sask-sport-safe-sport-manual-for-psos/>.
- 2030 Sport Nova Scotia, « Complaints » (dernière consultation en 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://sportnovascotia.ca/complaints/>>.
- 2031 NU Sport Federation, « Sport Integrity and Complaints Policy » , (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/sport-integrity-and-complaints-policy-nu-sport-june-16/full-view.html>>.
- 2032 Gouvernement du Nunavut, Sport and Recreation Grants and Contributions Policy (dernière consultation en novembre 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/documents/2024-04/Sport%20and%20Recreation%20Grants%20and%20Contribution%20Policy.pdf>>.
- 2033 Voir la définition de « Registrant(s) » dans NU Sport Federation, « Sport Integrity Policy Suite » (décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.flipsnack.com/8DBBAECC5A8/introduction-nu-sport-policy-june-16-2025/full-view.html>>.
- 2034 Sources consultées pour le tableau : Sport Integrity Australia, « National Integrity Framework: FactSheet Catalogue » (mars 2025), à la p. 1-2, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportintegrity.gov.au/sites/default/files/SIA271-0124-NIFFactsheetCatalogue-A-2-DIG.pdf>; Sport Integrity Australia, « Tell us about a concern or issue » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sportintegrity.gov.au/contact-us/reporting>>; Sport Integrity Australia, « Guidance for complaint management and sanctioning » (dernière consultation en décembre 2025), en ligne [en anglais seulement] : <<https://www.sportintegrity.gov.au/what-we-do/national-integrity-framework/guidance-complaint-management-and-sanctioning>>.

- 2035 Le processus de gestion des plaintes dans le cadre du programme Sport sans abus est décrit à l'Annexe 5.
- 2036 Le 1^{er} janvier 2026, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport a changé de nom pour devenir « Sport Intégrité Canada ».
- 2037 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Signataires du programme » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/signataires>>.
- 2038 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) à la Définition, « Organisme de sport », en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2039 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « FAQ – Formulaire de consentement éclairé » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/faq-formulaire-consentement>>.
- 2040 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 3.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2041 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 3.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2042 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Aide juridique » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/aide-juridique>>.
- 2043 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Le CCES offre-t-il de l'aide juridique? » (dernière consultation le 21 avril 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/faq/does-cces-offer-legal-aid>>.
- 2044 Sport sans abus, « Ligne d'assistance Sport sans abus » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://sport-sans-abus.ca/ligne-d-assistance>>; Centre de règlement des différends sportifs du Canada, « Centre de règlement des différends sportifs du Canada » (11 octobre 2023), en ligne : <<https://sirc.ca/fr/nouvelles/centre-de-reglement-des-differends-sportifs-du-canada/>>.
- 2045 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Services de soutien » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/services-de-soutien>>.
- 2046 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Sport sans abus : Programme de soutien à la santé mentale » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Mental-Health_Support_Program_Description_AFSSA_2024.pdf?t=1706293003>.
- 2047 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Sport sans abus : Programme de soutien à la santé mentale » (dernière consultation en mai 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/Mental-Health_Support_Program_Description_AFSSA_2024.pdf?t=1706293003>.
- 2048 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Programme de services en santé mentale » (dernière consultation en mai 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/programme-de-services-en-sante-mentale>>.
- 2049 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes* (Montréal : BCIS, juin 2022), en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>>.

- 2050 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 6.3, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2051 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les mesures provisoires* (Montréal : BCIS, 2024), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_MESURES_PROVISOIRES.pdf>.
- 2052 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 12.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2053 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes* (Montréal : BCIS, juin 2022), en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>>.
- 2054 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 13.1-13.5, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2055 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur des plaintes* (Montréal : BCIS, 2023), art. 4.a. à 4.j., en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf>>.
- 2056 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 14, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2057 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.
- 2058 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 15, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2059 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf> ; Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code canadien de règlement des différends sportifs* (Brossard : CRDSC, 1^{er} octobre 2023), art. 8, en ligne (PDF) : <https://crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/Code_CRDSC_2023_-_FR.pdf>.
- 2060 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code canadien de règlement des différends sportifs* (Brossard : CRDSC, 1^{er} octobre 2023), art. 9.5, en ligne (PDF) : <https://crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/Code_CRDSC_2023_-_FR.pdf>.
- 2061 Centre de règlement des différends sportifs du Canada, *Code canadien de règlement des différends sportifs* (Brossard : CRDSC, 1^{er} octobre 2023), art. 8.3-8.4 (Tribunal de protection), 9.9 (c) (Tribunal d'appel), en ligne (PDF) : <https://crdsc-sdrcc.ca/fr/documents/Code_CRDSC_2023_-_FR.pdf>.
- 2062 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 16.1(a), en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.

- 2063 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 17, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2064 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 16.7, 17, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2065 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS 19 juin 2024), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.
- 2066 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 22.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2067 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), art. 2, en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.
- 2068 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 2024), art. 4(c), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.
- 2069 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur des plaintes* (Montréal : BCIS, 2023) art. 4.k., en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf>>.
- 2070 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 2.1.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2071 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 12.4, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2072 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 15.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2073 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlement du Programme canadien de sport sécuritaire*, (Ottawa : CCES, 2025), art. 15.3, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2074 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, « Vision, mandat et valeurs » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://commissaireintegritesport.ca/vision-mandat>>; Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), art. 2, en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.
- 2075 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 2.1.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>; Centre canadien pour l'éthique dans le sport, « Pratiques sensibles aux traumatismes » (dernière consultation en avril 2025), en ligne : <<https://cces.ca/fr/pratiques-sensibles-aux-traumatismes>>.

- 2076 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant les enquêtes sur des plaintes* (Montréal : BCIS, 31 mars 2023), en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-ENQUETES-PLAINTES-2023-03-31.pdf>>.
- 2077 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), art. 4(c), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.
- 2078 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 2.1, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2079 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 11.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2080 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Lignes directrices du BCIS concernant l'examen initial et l'évaluation préliminaire des plaintes* (Montréal : BCIS, juin 2022), art. 4(c), en ligne (PDF) : <<https://commissaireintegritesport.ca/files/LIGNES-DIRECTRICES-EXAMEN-INITIAL-EVALUATION-PRELIMINAIRE-PLAINTES-2022-06-20.pdf>>.
- 2081 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de sport sans abus concernant les mesures provisoires* (Montréal : BCIS, 2024), art. 4(c), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_MESURES_PROVISOIRES.pdf>.
- 2082 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de sport sans abus concernant les mesures provisoires* (Montréal : BCIS, 2024), art. 4(d), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_MESURES_PROVISOIRES.pdf>.
- 2083 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), art. 4(b), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.
- 2084 Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, *Politique de Sport sans abus concernant les violations et les sanctions* (Montréal : BCIS, 19 juin 2024), art. 4(f), en ligne (PDF) : <https://commissaireintegritesport.ca/files/POLITIQUE_DE_SPORT_SANS_ABUS_CONCERNANT_LES_VIOLATIONS_ET_LES_SANCTIONS.pdf>.
- 2085 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025), art. 10.3, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2086 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 12.6.2, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2087 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 15.4, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.
- 2088 Centre canadien pour l'éthique dans le sport, *Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire* (Ottawa : CCES, 2025) art. 12.2.3, en ligne (PDF) : <<https://cces.ca/sites/default/files/content/docs/2025-01/CCES-CSSP-Final-F.pdf>>.

- 2089 Sources consultées pour le tableau : Gouvernement du Canada, « Tableau Sommaire » (dernière modification le 18 avril 2019), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/tableau-sommaire.html>; Gouvernement du Canada, « Aperçu des organisations et intérêts fédéraux » (dernière modification le 16 août), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/etablissement-rapports-depenses/inventaire-organisations-gouvernement/aperçu-types-institutions-definitions.html>; Gouvernement du Canada, « Guide pour les dirigeants d'organismes : fonctionnement, structures et responsabilités au sein du gouvernement fédéral » (dernière modification le 27 juin 2025), en ligne : <https://www.canada.ca/fr/conseil-prive/services/publications/guide-dirigeants-organismes-fonctionnement-structures-responsabilites-gouvernement-federal.html>.
- 2090 Voir « Ministères », Gouvernement du Canada, « Tableau Sommaire » (dernière modification le 18 avril 2019) à « Conseils consultatifs/ de gestion », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/tableau-sommaire.html>.
- 2091 Voir « Ministères », Gouvernement du Canada, « Tableau Sommaire » (dernière modification le 18 avril 2019) à « Cadre de responsabilisation » et « Rôles », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/tableau-sommaire.html>.
- 2092 Voir « Organismes de service », Gouvernement du Canada, « Tableau Sommaire » (dernière modification le 18 avril 2019) à « Conseils consultatifs/ de gestion », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/tableau-sommaire.html>.
- 2093 Voir « Organismes de service », Gouvernement du Canada, « Tableau Sommaire » (dernière modification le 18 avril 2019) à « Rôles », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/tableau-sommaire.html>.
- 2094 Gouvernement du Canada, « Guide d'introduction aux rôles et responsabilités des administrateurs de sociétés d'État » (dernière modification le 28 octobre 2025), à « Qu'est-ce qu'une société d'État », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/guide-introduction-roles-responsabilisation-administrateurs-societes-etat.html>.
- 2095 Voir « Ministères », Gouvernement du Canada, « Tableau Sommaire » (dernière modification le 18 avril 2019) à « Financement », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/tableau-sommaire.html>.
- 2096 Voir « Organismes de service », Gouvernement du Canada, « Tableau Sommaire » (dernière modification le 18 avril 2019) à « Financement », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/tableau-sommaire.html>.
- 2097 Voir « Sociétés d'État mères non commerciales », Gouvernement du Canada, « Tableau Sommaire » (dernière modification le 18 avril 2019) à « Financement », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/tableau-sommaire.html>.
- 2098 Voir « Ministères », Gouvernement du Canada, « Tableau Sommaire » (dernière modification le 18 avril 2019) à « Degré d'autonomie », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/tableau-sommaire.html>.
- 2099 Voir « Organismes de service », Gouvernement du Canada, « Tableau Sommaire » (dernière modification le 18 avril 2019) à « Degré d'autonomie », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/tableau-sommaire.html>.
- 2100 Voir « Sociétés d'État mères non commerciales », Gouvernement du Canada, « Tableau Sommaire » (dernière modification le 18 avril 2019) à « Degré d'autonomie », en ligne : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/directives-pour-societes-etat/tableau-sommaire.html>.

- 2101 Comité olympique canadien, *Code de gouvernance du sport canadien* (Toronto : COC, avril 2021), en ligne (PDF) : <https://nso.olympic.ca/wp-content/uploads/2021/09/Canadian_Sports_Governance_Code_FR.pdf>.
- 2102 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2103 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 58, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2104 Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2105 Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 40, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2106 Ontario Hospital Association, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations*, 4^e édition (2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance,%20Fourth%20Edition.pdf>>.
- 2107 Ontario Hospital Association, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations*, 4^e édition (2025), aux pp. 92-93, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance,%20Fourth%20Edition.pdf>>.
- 2108 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2109 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), à la p. 42 (voir 7.2) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2110 British Columbia, ViaSport, *viaSport Designation Program* (11 décembre 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2024/05/Designation-Program-Policy_approved_April2024.pdf>.
- 2111 British Columbia, ViaSport, *viaSport Designation Program* (11 décembre 2025), à 5 ii) b) (p. 3) en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2024/05/Designation-Program-Policy_approved_April2024.pdf>.
- 2112 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à la p. 91, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2113 Ontario Hospital Association, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations*, 4^e édition (2025), à la p. 131, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance,%20Fourth%20Edition.pdf>>.

- 2114 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), à la p. 33 (voir 6.5) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2115 Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 44, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2116 Australian Sports Commission, *Sport Governance Standards* (Canberra: ASC, 2025), en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://www.sportaus.gov.au/_data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 2117 Australian Sports Commission, *Sport Governance Standards* (Canberra: ASC, 2025), au « Standard 4.4 » en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/_data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 2118 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification en novembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/sport-support/application-guidelines.html>>.
- 2119 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification en novembre 2025), à « 2.3 » en ligne : <<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/sport-support/application-guidelines.html>>.
- 2120 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) à la p. 189, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>
- 2121 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022) aux pp. 61 et 189, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>
- 2122 Ontario Hospital Association, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations*, 4^e édition (2025), à la p. 108, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance,%20Fourth%20Edition.pdf>>.
- 2123 Ontario Hospital Association, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations*, 4^e édition (2025), à la p. 17, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance,%20Fourth%20Edition.pdf>>.
- 2124 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), à la p. 45 (voir 8.2) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2125 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), à la p. 51 (voir 8.13) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2126 British Columbia, ViaSport, *viaSport Designation Program* (11 décembre 2025), à 5 ii) d) (p. 3) en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2024/05/Designation-Program-Policy_approved_April2024.pdf>.

- 2127 Sport New Zealand, *Governance Framework for the New Zealand Sport and Recreation Sector*, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/media/1835/3034-snz-governance-framework-hyperlinks-v2-spreads.pdf>>.
- 2128 Sport New Zealand, *Governance Framework for the New Zealand Sport and Recreation Sector*, à « Governance Processes Key Elements 1 and 2 » à la p. 9, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/media/1835/3034-snz-governance-framework-hyperlinks-v2-spreads.pdf>>.
- 2129 Australian Sports Commission, *Sport Governance Standards* (Canberra: ASC, 2025), au « Standard 5.5 », en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/_data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 2130 Comité International Olympique, *Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique* : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.
- 2131 Comité International Olympique, *Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique* : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), à l'art. 2.3, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.
- 2132 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification en novembre 2025), à « 2. Capacité organisationnelle à mener à terme les activités » en ligne : <<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/sport-support/application-guidelines.html>>.
- 2133 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 59, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2134 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), à « Recommandation 9 », à la p. 40, en ligne (PDF) : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/FEWO/rapport-7>>.
- 2135 Ontario Hospital Association, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations*, 4^e édition (2025), à la p.94, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance,%20Fourth%20Edition.pdf>>.
- 2136 Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 45, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2137 Australian Sports Commission, *Sport Governance Standards* (Canberra: ASC, 2025), au « Standard 4.2 », en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/_data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 2138 Comité International Olympique, *Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique* : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), à l'art. 2.3, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.
- 2139 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 59, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.

- 2140 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (présidente : Karen Vecchio), à « Recommandation 9 », à la p. 40, en ligne (PDF) : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/FEWO/rapport-7>>.
- 2141 Ontario Hospital Association, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations*, 4^e édition (2025), à la p.93, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance,%20Fourth%20Edition.pdf>>.
- 2142 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), à la p. 41 (voir 7.3) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2143 Sport Wales, « Arwain Cymru : A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 40, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2144 Australian Sports Commission, *Sport Governance Standards* (Canberra: ASC, 2025), au « Standard 4.3 », en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 2145 Comité International Olympique, *Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique* : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), à l'art. 2.3, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.
- 2146 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification en novembre 2025), en ligne : <<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/sport-support/application-guidelines.html>>.
- 2147 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 89, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2148 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), en ligne (PDF) : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/FEWO/rapport-7>>.
- 2149 Chambre des communes, *Il est temps d'écouter les survivantes : Agir afin de créer un milieu sportif sécuritaire pour l'ensemble des athlètes au Canada* (juin 2023) (présidente : Karen Vecchio), à « Recommandation 10 », à la p. 40, en ligne (PDF) : <<https://www.noscommunes.ca/documentviewer/fr/44-1/FEWO/rapport-7>>.
- 2150 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), à la p. 37 (voir 6.8) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2151 Sport Wales, « Arwain Cymru: A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), aux pp. 72-73, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2152 Comité International Olympique, *Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique* : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), à l'art. 2.3, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.

- 2153 Comité International Olympique, *Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique* : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), à l'art. 5.2, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.
- 2154 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), aux pp. 58-59, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>
- 2155 Ontario Hospital Association, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations*, 4^e édition (2025), aux pp. 130-131, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance,%20Fourth%20Edition.pdf>>.
- 2156 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), à la p. 31 (voir 6.3) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2157 Sport New Zealand, *Governance Framework for the New Zealand Sport and Recreation Sector*, à « Governance Processes Key Elements 2 » à la p. 7, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/media/1835/3034-snz-governance-framework-hyperlinks-v2-spreads.pdf>>.
- 2158 Sport Wales, « Arwain Cymru : A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 40, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2159 Australian Sports Commission, *Sport Governance Standards* (Canberra: ASC, 2025), au « Standard 4.1 », en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/_data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 2160 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 66, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2161 Ontario Hospital Association, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations*, 4^e édition (2025), à la p. 108, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance,%20Fourth%20Edition.pdf>>.
- 2162 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), à la p. 40 (voir 7.1) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2163 British Columbia, ViaSport, *viaSport Designation Program* (11 décembre 2025), à 5 ii) c) (p. 3) en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2024/05/Designation-Program-Policy_approved_April2024.pdf>.
- 2164 Sport Wales, « Arwain Cymru : A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 45, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2165 Australian Sports Commission, *Sport Governance Standards* (Canberra: ASC, 2025), au « Standard 5.2 », en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/_data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.

- 2166 Comité International Olympique, *Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique* : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), à l'art. 2.7, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.
- 2167 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 67, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2168 Ontario Hospital Association, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations*, 4^e édition (2025), à la p.131, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance,%20Fourth%20Edition.pdf>>.
- 2169 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), à la p. 43 (voir 7.5 et 7.6) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2170 Sport Wales, « Arwain Cymru : A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 37, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2171 Sport Wales, « Arwain Cymru : A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), aux pp. 48-49, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2172 Australian Sports Commission, *Sport Governance Standards*, (Canberra : ASC, 2025) au « Standard 4.7 », en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/_data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 2173 Comité International Olympique, *Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique* : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), à l'art. 3.12, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.
- 2174 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 67, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2175 Ontario Hospital Association, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations*, 4^e édition (2025), à la p. 131-132, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance,%20Fourth%20Edition.pdf>>.
- 2176 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), à la p. 42 (voir 7.4) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2177 Sport New Zealand, *Governance Framework for the New Zealand Sport and Recreation Sector*, à « Integrity and Accountability Element 5 » à la p. 13, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/media/1835/3034-snz-governance-framework-hyperlinks-v2-spreads.pdf>>.
- 2178 Sport Wales, « Arwain Cymru : A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), aux pp. 48-49, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.

- 2179 Australian Sports Commission, *Sport Governance Standards* (Canberra: ASC, 2025), au « Standard 9.1 », en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 2180 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification en novembre 2025), à 2.3, en ligne : <<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/sport-support/application-guidelines.html>>.
- 2181 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 120, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2182 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 65, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2183 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 112, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2184 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 121, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2185 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), à la p. 54 (voir 10.3) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2186 Sport Wales, « Arwain Cymru : A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 81, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2187 Sport New Zealand, *Governance Framework for the New Zealand Sport and Recreation Sector*, à « Governance Processes Key Element 3 » à la p. 9, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://sportnz.org.nz/media/1835/3034-snz-governance-framework-hyperlinks-v2-spreads.pdf>>.
- 2188 Australian Sports Commission, *Sport Governance Standards* (Canberra: ASC, 2025), au « Standard 4.5 », en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 2189 Australian Sports Commission, *Sport Governance Standards* (Canberra: ASC, 2025), au « Standard 6.1 », en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <www.sportaus.gov.au/data/assets/pdf_file/0006/1179654/SGS-2025-Final.pdf>.
- 2190 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification en novembre 2025), à 2.3, en ligne : <<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/sport-support/application-guidelines.html>>.
- 2191 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), aux pp. 56-57 (voir 11.9 et 11.10) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.

- 2192 British Columbia, ViaSport, *viaSport Designation Program* (11 décembre 2025), à 5 iv) (pp. 3-4) en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2024/05/Designation-Program-Policy_approved_April2024.pdf>.
- 2193 Sport Wales, « Arwain Cymru : A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), aux pp. 102-103, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2194 Sport Wales, « Arwain Cymru : A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 109, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2195 Comité International Olympique, *Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique* : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), à l'art. 2.2, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.
- 2196 Comité International Olympique, *Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique* : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), à l'art. 4.3, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.
- 2197 Comité International Olympique, *Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique* : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), à l'art. 4.3, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.
- 2198 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification en novembre 2025), à 2.3, en ligne : <<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/sport-support/application-guidelines.html>>.
- 2199 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices applicables aux demandes – Programme de soutien au sport – Organisme national de sport et organisme national de services multisports » (dernière modification en novembre 2025), à « Conditions de financement », en ligne : <<https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/funding/sport-support/application-guidelines.html>>.
- 2200 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 71, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2201 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 60, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2202 L'honorable Thomas Cromwell, *Rapport final : Révision de la gouvernance de Hockey Canada* (Calgary : Hockey Canada, 2022), à la p. 65, en ligne (PDF) : <<https://cdn.hockeycanada.ca/hockey-canada/Corporate/action-plan/downloads/2022-hockey-canada-governance-review-final-report-f.pdf>>.
- 2203 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (président : l'honorable Hedy Fry), à « Recommandation 4 », à la p. 2, en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/CHPC/Reports/RP13203713/chpcrp12/chpcrp12-f.pdf>>.
- 2204 Chambre des communes, *La pratique sécuritaire du sport au Canada : Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien* (juin 2024) (président : l'honorable Hedy Fry), à « Recommandation 9 », à la p. 5, en ligne (PDF) : <<https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/441/CHPC/Reports/RP13203713/chpcrp12/chpcrp12-f.pdf>>.

- 2205 Ontario Hospital Association, *Guide to Good Governance: Not-for-Profit and Charitable Organizations*, 4^e édition (2025), à la p.62, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.oha.com/Legislative%20and%20Legal%20Issues%20Documents1/Guide%20to%20Good%20Governance,%20Fourth%20Edition.pdf>>.
- 2206 Gouvernement du Québec, *Organismes à but non lucrative (OBNL) québécois de sport et de loisir – Code de gouvernance* (août 2025), aux pp. 62-63 (voir 14.1-14.4) en ligne (PDF) : <<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/Sport-Loisir-Plein-air/encadrement-gouvernance-gestion/Code-gouvernance-SLAPPA.pdf>>.
- 2207 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (23 janvier 2025), en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>>.
- 2208 Gouvernement de l'Ontario, « Politique sur la reconnaissance des sports pour les organismes provinciaux et multisports » (23 janvier 2025), à « OPS/OMS site Web », en ligne : <<https://www.ontario.ca/fr/page/politique-sur-la-reconnaissance-des-sports-pour-les-organismes-provinciaux-et-multisports>>.
- 2209 British Columbia, ViaSport, *viaSport Designation Program* (11 décembre 2025), à 5 d) (p. 5) en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <https://viasport.ca/wp-content/uploads/2024/05/Designation-Program-Policy_approved_April2024.pdf>.
- 2210 Sport Wales, « Arwain Cymru : A governance and people development framework » (dernière consultation février 2026), à la p. 89, en ligne (PDF) [en anglais seulement] : <<https://www.sport.wales/download/file/3731/>>.
- 2211 Comité International Olympique, *Principes de bonne gouvernance au sein du mouvement olympique* : Extrait du Code d'éthique du CIO (septembre 2022), à l'art. 2.4, en ligne (PDF) : <<https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Beyond-the-Games/Integrity/Bonne-Gouvernance-FR.pdf>>.
- 2212 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2021 Volume II Détails des charges et des revenus » (2021), à la p. 408, 409, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2021/spac-pspc/P51-1-2021-2-fra.pdf>.
- 2213 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2022 Volume II: Détails des charges et des revenus » (2022) à la p. 410, 411, en ligne (PDF) : <https://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/comptes_publics_can/pdf/2022/P51-1-2022-2-fra.pdf>.
- 2214 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2023 Volume II: Détails des charges et des revenus » (2023) à la p. 402, 403 en ligne (PDF) : <https://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/comptes_publics_can/pdf/2023/2023-vol2-fra.pdf>.
- 2215 Gouvernement du Canada « Comptes publics du Canada 2024 Volume II: Détails des charges et des revenus » (2024) à la p. 409, 410 en ligne (PDF) : <<https://central.bac-lac.gc.ca/.item?id=ed6236aa-e2be-4227-b3c7-e42923dd9d95&op=pdf&app=serial&filename=P51-1-2024-2-fra.pdf>>.
- 2216 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 — Vol. II: Détails des charges et des revenus » (2025) à la p. 432, 433 en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol2-fra.pdf>>.
- 2217 Gouvernement du Canada, « Lignes directrices — Sport au service du développement social dans les communautés autochtones (SSDSCA) 2024-2026 (Première composante) » (dernière modification le 19 décembre 2025) à l'annexe E, en ligne : <<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/soutien-sport/premiere-composante/lignes-directrices.html#a22>>.

- 2218 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2021 — Volume III, Section 6 : Paiements de transfert » (2021) à la p. 179, en ligne (PDF) : <https://epe.lac-bac.gc.ca/100/201/301/comptes_publics_can/pdf/2021/P51-1-2021-3-s6-fra.pdf>.
- 2219 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2022 — Volume III, Section 6 : Paiements de transfert » (2022) à la p. 178, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/spac-pspc/P51-1-2022-3-s6-fra.pdf>.
- 2220 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2023 — Volume III, Section 6 : Paiements de transfert » (2023) à la p. 189, 190, en ligne (PDF) : <https://publications.gc.ca/collections/collection_2023/spac-pspc/P51-1-2023-3-s6-fra.pdf>.
- 2221 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2024 — Volume III, Section 6 : Paiements de transfert » (2024) à la p. 182, en ligne : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2024/vol3/ds6/index-fra.html>>.
- 2222 Gouvernement du Canada, « Comptes publics du Canada 2025 — Volume III, Section 6 : Paiements de transfert » (2025) à la p. 195, en ligne (PDF) : <<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2025/pdf/2025-vol3-ds6-fra.pdf>>.
- 2223 L'origine ethnique désigne les origines ethniques ou culturelles des ancêtres d'une personne. Les personnes qui s'identifient à des origines ethniques similaires (groupes ethniques) ont tendance à avoir une compréhension commune de leur ascendance ou de leur passé historique, souvent avec des caractéristiques géographiques, culturelles, linguistiques ou religieuses identifiables. Les options énumérées correspondent aux exemples géographiques et ethno-religieux fournis dans le Recensement de 2021.
- 2224 La race est un terme utilisé pour classer les gens en groupes fondés principalement sur des traits physiques comme la couleur de la peau. Les catégories raciales ne sont pas fondées sur la science ou la biologie, mais sur les différences que la société a créées, avec des conséquences importantes pour la vie des gens. Les catégories raciales peuvent varier au fil du temps et de l'endroit, et elles peuvent chevaucher des groupes ethniques, culturels ou religieux.

